This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

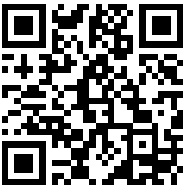

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Fr 28. 1. 20

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES PROVINCES DE L'OUEST.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

des Provinces

DE L'OUEST

(BRETAGNE, POITOU ET ANJOU).

Histoire, Littérature, Sciences & Arts.

HONORÉE D'UNE SOUSCRIPTION A VINGT EXEMPLAIRES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

CINQUIÈME ANNÉE.

NANTES,
Aud GUÉRAUD ET Cie, IMPRIMERIE-LIBRAIRIE
DU PASSAGE BOUCHAUD.

1857.

Digitized by Google

F 38.1.20

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND

Digitized by Google

PRÉFACE.

Depuis que cette Revue existe, le reproche qui nous a été le plus souvent adressé, c'est de ne pas la rendre plus littéraire et surtout plus amusante. — Sortez, nous dit-on, du cercle étroit dans lequel vous vous renfermez. Acceptez des articles sur des sujets étrangers aux provinces de l'Ouest, et vous aurez bien vite de nombreux et intéressants travaux. — D'autres, au contraire, travailleurs ou lecteurs sérieux et animés de l'amour du sol natal, approuvent notre plan et nous conseillent d'y persister. Nous nous rangeons à ce dernier avis, sans renoncer à varier autant que possible les articles et à donner un compte-rendu sommaire des ouvrages nouveaux les plus importants.

Abandonner notre ligne de conduite serait d'ailleurs vouloir perdre toute originalité, pour arriver à une très-pâle imitation des revues de Paris. Quelques pièces imprimées *in extenso* pourraient à la rigueur être données par extraits, ou seulement analysées et commentées; mais, par suite de ces transformations et abréviations, pourrait-on les apprécier complètement, et la vérité historique serait-elle constatée avec la même exactitude? Un bon recueil de matériaux ne vaut-il pas mieux qu'un volume de dissertations et d'amplifications rendues trop peu substantielles par le désir de plaire, et dont la légèreté ne saurait être rachetée par leur forme littéraire. Les *érudits* sont encore nombreux en province, tandis que les *écrivains* y sont fort

Digitized by Google

rares. Qu'on parcoure nos quatre volumes déjà publiés, et l'on verra s'ils ne forment pas un ensemble de documents dont l'intérêt et le nombre sont tels, qu'il sera impossible d'écrire l'histoire de nos contrées sans le consulter.

Même de la part des personnes qui préfèrent aux écrits originaux les ouvrages de seconde et de troisième main, nous avons reçu de sincères félicitations. Le Conseil général de la Loire-Inférieure, sur la demande du préfet du département, M. Henri Chevreau, a bien voulu, pour la cinquième fois, encourager nos persévérants efforts, et nous leur renouvelons ici l'expression de nos remerciements. Enfin, M. le Ministre de l'Intérieur, par sa souscription, nous permet également de croire à l'utilité de notre œuvre.

Du reste, une table générale fera bientôt ressortir l'importance de la *Revue des provinces de l'Ouest,* en présentant la récapitulation de tous les articles qui y ont été insérés depuis son origine.

Armand GUÉRAUD,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, de la Société impériale des Antiquaires de France, etc.

Nantes, septembre 1857.

Digitized by Google

BEAUVOIR-SUR-MER.

La petite ville de Beauvoir, autrefois baronnie, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement des Sables-d'Olonne, département de la Vendée, est située à la pointe d'une péninsule de terre ferme, qui, depuis Machecoul, d'une part, et depuis Challans, de l'autre, darde ses arêtes schisteuses vers le Marais, et vient plonger son cap le plus avancé sous l'alluvion marine, à l'endroit même où la ville est bâtie. Que Beauvoir-sur-Mer, ainsi assise à l'extrémité d'un promontoire, ait vu l'Océan briser ses flots sur la falaise, ce fait peut être justifié par l'aspect du sol, mais il échappe à toute donnée historique. En effet, les plus anciens documents font mention de lieux habités en avant de Beauvoir. Les premières cartes locales, qui remontent seulement aux règnes de Henri IV et de Louis XIII, se bornent à représenter le bras de mer du Dain, aujourd'hui fossé qui sépare l'île de Bouin du continent, comme ayant été beaucoup plus large à cette époque qu'il ne l'est à présent. Il communiquait avec une lagune arrondie qui formait le port de Beauvoir, entre l'Époi et le village appelé le *Port*. Il est vraisemblable que, vers le même temps, un étier (canal que remplit la marée; en latin, *æstuarium;* en anglais, *estuary*) rattachait le bassin du Port au fossé d'eau salée appelé le Pontereau qui part du Grand-Étier, près de la Gézière, et qui se prolongeait alors entre la ville et le château dont il alimentait les fossés d'enceinte. Ce fut même, selon toute apparence, à cet

Digitized by Google

étier, maintenant effacé, que Beauvoir dut originairement son renom de port de mer. Mais, depuis des temps fort anciens, le port de Beauvoir devait être au village qui porte ce nom, à deux kilomètres de la ville, et qui était baigné par la lagune dont nous avons parlé. On voyait encore, il y a quelques années, entre le Port et l'Époi, un tertre considérable, formé par des délestages de navire. Ce tas de pierres se composait de cailloux roulés, de silex et d'agates qui semblaient provenir des falaises de Normandie. Les pierres plates et propres aux constructions, les schistes, les granits, en avaient été depuis longtemps enlevés pour édifier le château de Beauvoir et d'autres bâtiments moins anciens; et nombre de ces mêmes pierres, depuis la démolition du château, se reconnaissent dans les murs des chaumières aux environs. Sans ces prélèvements faits pour des constructions, le monticule, déjà assez considérable, l'eût été bien davantage. Il a été enlevé en entier entre 1835 et 1840, par les entrepreneurs de travaux publics, pour paver la route stratégique qui va de Bourgneuf à la Barre-de-Monts ; il a recouvert plusieurs kilomètres de cette route, alors en confection. Sa place, qui sans doute restera reconnaissable, servira à témoigner de l'ancienneté du commerce de Beauvoir, qui a dû consister, de tout temps, en sel, tiré de salines étendues, et en grains provenant des merveilleux terrains d'alluvion qui entourent les marais salants et bordent le rivage de la mer. Le commerce de Beauvoir devait être le même que celui de Bouin et de Bourgneuf. Or, le cartulaire de Retz, dont l'original est aux archives du château de Serrant, en Anjou, et dont l'analyse a été publiée dernièrement par les soins de M. Marchegay, dans la *Revue des provinces de l'Ouest,* contient une pièce curieuse, à la date de l'an 1400, c'est « la recepte du rivaige des nefz du Colet, reçu par la main de « Henri de Boign, » curieux extrait concernant les droits de chargement et chamberlage des navires qui fréquentaient l'île de Bouin, lesquels sont désignés sous les noms de *aloée*, *blice*, *nef, quoque*. Ils venaient surtout de Cherbourg, Saint-Malo, Harfleur, Dieppe, et des ports anglais de Lymerick, Bristol, Westford, etc., etc. C'était sous le triste règne de Charles VI, alors que la France presque entière était livrée aux Anglais. Les arrivages de Beauvoir devaient être les mêmes que ceux du Colet, petit port aujourd'hui très-restreint par les progrès de l'alluvion dans la commune de Bourgneuf.

Beauvoir existait-il sous la période gallo-romaine? Le fait me

Digitized by Google

semble probable, justifié même, soit par le *tumulus* ou la *motte* dont nous parlerons plus tard, soit par une ligne de vestiges de constructions romaines qui, commençant aux fermes de la Salle et de la Martellerie, dans la commune de Saint-Gervais, s'étend le long du versant méridional du coteau, dans la direction de Beauvoir, et s'en approche jusqu'à trois kilomètres dans un pré de Fontordine nommé le Clos-Rouer. Ces ruines indiquent, dans un pré de la Salle, des fondations nombreuses qui ont été excavées et d'où les pierres sont généralement enlevées. Cependant, quelques pans de mur échappés à la démolition indiquent le petit appareil romain. Sur la Martellerie, les restes d'une tour circulaire offrent le même appareil et laissent voir, parmi les débris, des fragments de briques à rebord. Les vignes qui sont à l'ouest du champ de foire de Saint-Gervais sont jonchées de débris analogues, mais broyés et confondus avec le sol cultivé. Enfin le Clos-Rouer, qui, en 1603, selon un aveu rendu à la dame de la Garnache, Françoise de Rohan, par Jean de la Tousche, seigneur de Coex et Laudardière, au nom de son neveu Louis Charles d'Aiguillon de la Juliennaie (1), seigneur de Fontordine, est indiqué comme étant un clos de vigne situé sur la paroisse de Beauvoir qui s'étendait jusqu'au ruisseau de Fontordine, tandis qu'aujourd'hui le Clos-Rouer fait partie de la commune de Saint-Gervais. Cette vigne, devenue pré, fut défrichée à la charrue en 1834, et laissa voir des briques à rebord encore entières. De la Salle au Clos-Rouer, par le champ de foire, la ligne est directe sur une longueur de trois kilomètres ; si elle se continuait, elle atteignait le tumulus de Beauvoir et rencontrait, chemin faisant, la superbe position de la Maladrerie, d'où l'œil domine le pays à huit ou dix lieues au sud, autant au nord, et la mer avec les îles d'Yeu et de Noirmoutier à l'ouest. Une modeste ferme sans aucune construction ancienne, est tout ce qui représente un établissement de bienfaisance dont le nom suffit pour attester une haute antiquité.

Quelques antiquaires ont cru que le premier nom de Beauvoir fut *Ampennum ;* mais c'est là une erreur causée par l'existence ancienne d'une ville ou forteresse de ce nom, qui fut située sur le territoire de la commune de Beauvoir, et qui a totalement disparu depuis longtemps. En suivant la route de Beauvoir à la Barre-de-Mont, on

(1) La Juliennaie est en la paroisse de Saint-Étienne-de-Mont-Luc.

Digitized by Google

passe au pied du moulin de l'*Ampan,* à cinq kilomètres de la ville. Cette modeste usine est le seul jalon qui nous reste pour indiquer le lieu où fut *Ampennum.* Au bord même de la route, à droite, après avoir dépassé le moulin d'une centaine de mètres, on peut reconnaître un champ cultivé, dont le sol est jonché de débris de briques, de ciment, d'ardoises, de pierres de construction. Un autre champ, à deux cents mètres au nord-est de celui-ci, contient des débris analogues. Ces deux champs, dont le premier, qui est le plus considérable, peut avoir un peu plus d'un hectare, sont, de temps immémorial, sillonnés par la charrue ; mais ils indiquent l'emplacement d'une forteresse jadis importante, mentionnée plusieurs fois dans l'histoire.

1° Dans le récit que nous a laissé le moine Ermentaire de la translation des reliques de saint Filbert, de l'île de Her (1) ou Noirmoutier, au monastère de Déas, aujourd'hui Saint-Filbert-de-Grand-Lieu, translation qui se fit au mois de juin 835, par suite de la crainte qu'inspiraient les attaques des Normands, si souvent renouvelées contre l'île de Her, il est dit que le cercueil, tiré du lieu où il était déposé, pendant que l'on chantait des psaumes, fut placé dans un navire, qui, à l'aide d'un vent favorable, arriva au port nommé *Furcæ-Portus.* Ce lieu, dont aucun mot analogue aujourd'hui ne rappelle le nom, se trouvait sans doute à l'endroit où se réunissaient par une embouchure commune, et en faisant la *fourche,* les deux étiers venant, l'un de Pont-Habert et l'autre du Perrier. A partir de là, des prêtres, des diacres, des religieux, portèrent sur leurs épaules le cercueil contenant les reliques jusqu'au lieu de sa destination. La route de *Furcæ-Portus* à Déas, qui est d'environ dix lieues, se fit en quatre jours, et le récit de cette marche processionnelle nous révèle l'existence ancienne de plusieurs localités. La première couchée se fit dans un endroit nommé *Ampennum*, qui doit être celui qu'on appelle aujourd'hui *Ampan.* Les reliques furent exposées, et on y passa trois jours. La seconde station fut à *Varinæ*, dont on reconnaît aisément le nom dans le hameau de Varnes, marqué sur

(1) L'île de *Her, Hero insula,* fut, après la fondation du monastère par saint Filbert, abbé de Jumiège, appelée *Her-moutier,* d'où, par corruption *Nermoutier,* ainsi que le peuple prononce et que le dictionnaire de Trévoux recommande de prononcer. Le nom de Noirmoutier, ou *Nigrum monasterium*, a été une erreur commise par les gens lettrés.

Digitized by Google

la carte de Cassini entre la Garnache et Bois-de-Cené ; et la troisième, à *Palum,* qui est Paulx, d'où l'on se rendit à Déas.

2° Par lettres patentes d'Édouard III, roi d'Angleterre, datées de 1349, Jeanne, dame de Belleville et de Clisson (la mère du connétable Olivier de Clisson), est remise en possession des domaines qui avaient été confisqués par Philippe de Valois, roi de France, après la condamnation à mort d'Olivier III de Clisson, son mari. Ces biens sont *Beauvoir*, *Ampan*, La Barre, Châteauneuf, la moitié de Bouin, ainsi que les forts de Noirmoutier et de l'île Chauvet. Il est remarquable que, Beauvoir et Ampan étant nommés séparément dans cet acte, il ne peut y avoir lieu à confusion entre ces deux localités. Les belles ruines de l'abbaye de l'île Chauvet, qui contiennent des constructions au moins contemporaines de cette époque, ne décèlent guère de fortifications. Le fort qui a pu exister en 1349 sur ce point, est aujourd'hui effacé ou transformé.

3° L'année suivante, et le 4 janvier, par un acte dont l'original est aux Archives nationales, Raoul de Cahours (1), en présence du conseil secret du roi, s'engagea à placer sous l'autorité du monarque français les villes de Vannes, Guérande et Quimperlé, dans l'espace de cinq mois à partir du jour où son château de Beauvoir et un autre de ses domaines appelé *Insula Calveti de l'Ampan* (2) lui seraient restitués, et qu'on lui aurait compté 12150 parisis pour solde des gens d'armes.

A propos du même fait, il est dit dans les deux histoires de la maison de Montmorency par Duchesne et par Desormeaux, que Foulque de Laval, seigneur de Chaloyau (aïeul du fameux Gilles de Laval, maréchal de Rais), défendant avec un grand zèle la cause de Charles de Blois, contre Jean de Montfort, qui se disputaient la couronne

---

(1) Famille originaire du Maine, empruntant son nom d'un château qui s'est appelé Cahours, Chaourse, et finalement Sourches. Il est situé dans la commune de Saint-Symphorien, près de Sillé-le-Guillaume.

(2) Il y a sans doute erreur, confusion ou peut-être même quelque sens véritable, mais aujourd'hui difficile à expliquer dans ces termes de la charte ou de la copie qui m'a été communiquée. *Insula Calveti*, ou l'abbaye de l'île Chauvet, et *Ampan* sont deux lieux fort distincts. Le premier est dans la commune de Bois-de-Cené, et le second dans celle de Beauvoir ; ils sont séparés par une distance de 12 kilomètres. Je ne puis comprendre ce que veut dire : *Insula Calveti de l'Ampan ;* au lieu de *de,* devrait sans doute se trouver *et.*

Digitized by Google

ducale de Bretagne, fut fait prisonnier avec 400 chevaliers au mois de septembre 1350; que, remis en liberté, il ménagea, en faveur de Charles de Blois, un traité avec Raoul de Cahours, chevalier breton qui tenait les forteresses de l'île de Bouin, de l'île Chauvet, de Beauvoir-sur-Mer et de l'*Ampan*. Ainsi Raoul de Cahours vendit les mêmes forteresses, en janvier, au roi de France, et en septembre, à l'un des compétiteurs du duché de Bretagne; celui-ci, il est vrai, faisait cause commune avec le roi de France, et l'un et l'autre n'avaient guère de soldats disponibles pour tenir garnison en ces citadelles. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons douter, après cela, que les débris qui jonchent le sol près du moulin de l'Ampan ne soient les vestiges d'*Ampennum* d'Ermentaire, d'Ampan des lettres d'Édouard III, de la charte citée, et de l'histoire de la maison de Montmorency. Depuis l'an 1350, l'histoire est muette sur Ampan; les titres féodaux nous apprennent seulement que le fief d'Ampan a relevé directement du marquisat de la Garnache, sans passer par la juridiction de Beauvoir. Les restes d'Ampan, éparpillés sur le sol et recouverts chaque année par les récoltes, indiquent cependant des constructions importantes : ils renferment de nombreux débris de pierres de taille, de pierres étrangères provenant de délestage de navires et analogues à celles qui composèrent les murs du château de Beauvoir, enfin de briques doubles comme il ne s'en fait plus dans le pays. Cette forteresse avait sans doute pour objet de défendre contre les pirates l'entrée des deux étiers qui alors permettaient une navigation de certain tonnage à travers le marais. Aujourd'hui, elle est complétement rasée; les pierres, très-rares sur ces terres d'alluvion, ont été avidement enlevées pour les constructions d'alentour. Les dernières pierres exhumées par le soc de la charrue, et déposées naguère au bord du champ, ont été employées aux routes. La mémoire d'aucun homme, nulle tradition locale ne peut mentionner cette citadelle. La carte manuscrite de Masse, qui est si exacte, si détaillée pour tout le marais, n'en fait aucune mention à sa date de 1705; elle se borne à indiquer le moulin de l'Ampan. Il a fallu que la rencontre des faits historiques ci-dessus nous mît sur la voie, pour nous engager à faire des recherches attentives sur les lieux. Nous n'avons pas tardé, en effet, à reconnaître le point précis ou fut la forteresse de l'Ampan.

Le nom de Beauvoir, anciennement *Bellovisus*, *Belvearius*, *Belvedeir*, *Belveir*, vient probablement d'une butte en terre de 12 à

Digitized by Google

15 mètres, élevée de main d'hommes, qui se trouve au milieu de la ville et qui forme aujourd'hui le jardin d'une maison particulière. Cette motte, ce *belvédère* appartient à ce système de fortification dont l'origine est aujourd'hui un sujet de discussion parmi les archéologues. Ces tertres sont-ils d'origine celtique, romaine, mérovingienne ou carlovingienne? C'est là un point de controverse dont nous attendrons la solution avant de nous prononcer. La motte de Beauvoir n'était pas isolée dans le pays; on en trouve de semblables à Châteauneuf, à Bois-de-Cené, à Legé et à la Garnache. Cette dernière fut comprise dans l'enceinte du château, établie au moyen-âge. Les travaux de la route stratégique qui passe au pied de la motte de Bois-de-Cené ont révélé des fondations de construction romaine, reconnaissables au ciment, à l'appareil, aux briques à rebord, et aux surfaces de stuc. Le tumulus de Beauvoir se distingue de la plupart des autres par l'existence d'un puits creusé non pas dans l'axe même, mais à quelques mètres en déclivité de cet axe. Cette citerne, large d'environ deux mètres, a ses parois revêtues en maçonnerie; elle est un peu moins large à l'orifice que vers le milieu de sa hauteur, et se termine par le bas en entonnoir, à peu près au niveau du sol environnant, c'est-à-dire à une profondeur d'environ dix mètres. D'après une telle disposition, il est évident qu'elle n'a pu être employée à contenir de l'eau. A-t-elle servi de prison, d'oubliettes, de silo, de magasin caché? Toutes questions très-obscures à juger sur la forme de cette construction. Si une tour de bois ou de pierre fut jadis élevée sur le mamelon artificiel, ainsi qu'on en voit quelques exemples pour les premiers temps du moyen-âge, il est probable que cette tour laissait le puits en dehors; peut-être une seconde tour, appliquée contre la première, eut-elle pour fondation les parois maçonnées de la citerne. Cette butte a pu avoir un rôle particulier d'utilité au IX^e^ et au X^e^ siècles, alors que les pirates du Nord firent de fréquentes descentes à Noirmoutier et à Bouin, où ils établissaient leurs repaires pendant l'été, et d'où ils s'élançaient pour porter le ravage et la mort dans les contrées voisines. Du haut du *Belvédère,* on a pu signaler la marche de leurs flottilles à travers les étiers qui sillonnaient les abords de la ville. La motte et la tour qui la surmontait servaient de défense; la citerne pouvait renfermer les effets les plus précieux, pour les soustraire à l'avidité des pirates. Lorsque, pour combattre ces incursions scandinaves, la noblesse se bâtit de

Digitized by Google

toutes parts des châteaux formidables, l'ancienne motte fut négligée, et une assiette d'un abord plus difficile fut choisie pour établir la nouvelle forteresse. Un peu au delà de la presqu'île schisteuse que termine la petite ville, au milieu des vases d'alluvion marine, couvertes et découvertes chaque jour par la marée et son reflux, se présentait un certain massif composé de coquilles d'huîtres fossiles, analogue, sauf une proportion beaucoup moindre, à celui occupé jadis par l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, et semblable à plusieurs autres que l'on rencontre soit dans le marais, soit dans les dunes. Ce genre de sol, en apparence peu solide, partage cependant avec tous les bancs de sable l'avantage de pouvoir porter les plus pesantes constructions. C'est sur ce banc de coquilles que le château de Beauvoir fut édifié, nous ne pouvons dire par qui, ni à quelle époque précisément. Il dut, comme la plupart des châteaux du moyen-âge, être le résultat de plusieurs constructions successives. D'abord simple donjon au XI^e^ siècle, il aura vu plus tard son enceinte s'agrandir, se fortifier à l'extérieur, se remplir au dedans de bâtiments divers. Depuis le commencement du XIII^e^ siècle, la seigneurie de Beauvoir nous apparaît liée à celle de la Garnache, et formant avec l'île d'Yeu, l'île de Monts, une partie des îles de Noirmoutier et de Bouin, un groupe féodal qui fut possédé successivement par les mêmes familles. C'est, en 1206, le puissant Pierre de la Garnache, fondateur et bienfaiteur de l'Abbaye Blanche, à Noirmoutier, qui le premier en est le seigneur ; vient ensuite la série des seigneurs de la Garnache, dont nous avons tracé la filiation dans la notice de cette seigneurie (1) : les Belleville, les Harpedane, les Montaigu, les Clisson, les Rohan, les Gondi, les Villeroy, etc.

De même que la Garnache, ce fut pendant les guerres de la Ligue, et du vivant de Françoise de Rohan, que Beauvoir eut sa principale page historique. Mais, avant de parler de ces événements, qui désolèrent le pays pour les contemporains, et l'illustrèrent pour la postérité, nous devons dire un mot de l'asile hospitalier que trouva, soit au château, soit dans la ville même, un prince fugitif, digne d'intérêt par son énergie et sa constance.

Dom Antoine, petit-fils d'Emmanuel le Grand, roi de Portugal, était né en 1531; il suivit le roi Sébastien, son neveu, à l'expédition de Maroc, en 1578, signala sa valeur à la funeste journée d'Alcazar,

(1) Voir cette *Revue*, 1^re^ année, 1853-54, 1^re^ partie, p. 161, et 2^e^ année, p. 65.

Digitized by Google

où périt toute l'armée portugaise, et il resta prisonnier. Mais, s'étant évadé, après quarante jours de captivité, il regagna le Portugal, et arriva à Lisbonne, où il trouva le trône occupé par son oncle, le cardinal Henri; il réclama la couronne, mais il fut repoussé comme issu d'union illégitime. Cependant, après la mort de Henri, en 1580, il fut proclamé roi. Mais Philippe II, roi d'Espagne, entreprit de son côté de faire valoir ses droits au trône de Portugal, comme petit-fils d'Emmanuel, par sa mère. Il envoya, pour les soutenir, le duc d'Albe à la tête d'une armée. Antoine, dont la cause se trouva ainsi liée à celle de l'indépendance du Portugal, se prépara à une vigoureuse résistance. Vaincu à Alcantara, le 25 août, il rallia les débris de son armée, et, malgré la prise de Lisbonne, il tenta de nouveau le sort des armes, au mois de septembre, sur les bords du Duero; mais, accablé par le nombre, il dut se réfugier à Viana, sur un navire marchand, qui le débarqua à Beauvoir, où il resta cinq années, ainsi que nous l'apprend un passage du journal manuscrit de Nicolas Herpin, sieur de Courceaux, né au Luc, en l'évêché de Luçon, notaire et procureur à Saint-Martin-de-Rhé : — « Le jour de la Notre-Dame de mi-août 1585, le roy de Portugal, don Anthony, avecq deux de ses enfants, estoit à la messe en Saint-Clerq à Saint-Martin-de-Rhé, et estoient fugitifs et absens de leur pays à rayson de ce que le roy d'Espaigne avoit conquesté le royaulme de Portugal, et lequel roy (don Antony), avait longuement demouré auparavant à Beauvoir-sur-Mer, et y avoit jà 4 à 5 ans qu'il estoit hors de son royaulme; et ladicte feste de Nostre-Dame il partit de ladicte isle avecq un ambassadeur d'Angleterre, pour aller audit pays, vers la royne qui l'avoit mandé..... » Que fit à Beauvoir, pendant cinq ans, ce roi détrôné, mais plein de courage? Aucun document ne nous le dit. Il dut partager ses loisirs entre la chasse et des exercices pieux convenables à sa situation. C'est là, sans doute, qu'il composa la paraphrase des psaumes de la Pénitence qui lui est attribuée, et qui, traduite par l'abbé Bellegarde, a été publiée, in-16, en 1718. Antoine, mandé en Angleterre par la reine Élizabeth, qui cherchait à armer de toutes parts les ennemis de Philippe II, dut y trouver plus de promesses que de secours réels. Il publia un manifeste à Leyde, chez le célèbre imprimeur Plantin, dans la même année 1585. Mais tout fut inutile; car il mourut à Paris, dix ans plus tard, sans avoir renouvelé de tentatives, et après avoir cédé ses droits à Henri IV, roi de France, qui, de son côté, n'en tira aucun parti.

Digitized by Google

Avant le passage du roi fugitif de Portugal, Beauvoir avait déjà commencé à souffrir des guerres civiles, occasionnées par la Réforme. Deux historiens, d'Aubigné et d'Avila, nous apprennent que, vers la fin de l'année 1569, pendant que le comte du Lude assiégeait Marans, le comte de Sanzay, détaché de l'armée du roi, après la bataille de Montcontour, vint débloquer Poitiers et Châtellerault, que l'amiral Coligny avait attaqués, et, s'avançant au fond du Poitou, il assiégea Beauvoir, que la nécessité des vivres fit rendre à composition. Mais, selon d'Aubigné, cette convention aurait été mal gardée, et la garnison aurait été massacrée.

Quelques années plus tard, en 1587, le fils de la dame de la Garnache, Henri, dit de Génevois ou de Loudunois, fit contre les châteaux de la Garnache et de Beauvoir une tentative qui ne tourna pas en sa faveur. Il fut arrêté dans le château de Beauvoir par la ruse du capitaine Jean, et il se trouva prisonnier de sa mère, qui remit au roi de Navarre, son cousin, les clefs de la Garnache. A l'égard du château de Beauvoir, elle eût voulu le maintenir en neutralité ; mais le duc de Mercœur, qui commandait pour la Ligue en Bretagne, le fit occuper par ses troupes (1).

Cependant, un plan pour s'emparer de l'embouchure de la Loire et des places voisines de ce point, en vue de couper aux ligueurs le ravitaillement par navires, était depuis longtemps présenté au roi de Navarre par l'un de ses écuyers, nommé d'Angennes de Montlouet (2). Le prince, après avoir quelque temps laissé dormir ce projet, finit

---

(1) Henri, fils de Françoise de Rohan, était surnommé de Génevois, à cause de son père, Jacques de Savoie, duc de Genève (*in partibus*). Celui-ci, après avoir épousé Françoise de Rohan et en avoir eu le fils en question, fit casser son mariage par le pape, en 1566, et il abandonna la malheureuse Françoise pour épouser Anne d'Este. Celle-ci, devenue veuve, obtint d'Henri III que la seigneurie de Loudun fût érigée en duché-pairie en faveur de Françoise de Rohan et de son fils. La tentative que fit celui-ci contre le château de Beauvoir donna lieu, dans le temps, à un libelle fort injurieux contre lui. Cette publication étant devenue excessivement rare, nous croyons devoir en donner la reproduction complète, à la fin de cet article.

(2) François d'Angennes de Montlouet, qui fut depuis maréchal de camp et ambassadeur du roi en Suisse, était l'oncle de la célèbre Julie-Lucine d'Angennes, marquise de Rambouillet, duchesse de Montauzier, gouvernante du Dauphin (Louis XIV), puis première dame d'honneur de la reine Marie-Thérèse ; si connue par le renom de son hôtel de Rambouillet.

Digitized by Google

par le prendre en considération. Il ordonna, en conséquence, à du Plessis-Mornay, l'un de ses lieutenants les plus habiles et les plus fidèles, d'aviser aux moyens d'exécution. Les places du littoral de la mer, au midi de la Loire, pouvaient être attaquées par terre, et il était facile de faire venir par mer l'artillerie de siége dont le dépôt était à la Rochelle. Au nord de la Loire, l'exécution était plus difficile, puisque, la ligne du fleuve étant bien gardée par les catholiques, on ne pouvait faire que des attaques maritimes. Le roi résolut de diriger en personne une de ces attaques contre Saint-Nazaire, et, dans ce but, il fit partir de la Rochelle plusieurs navires chargés d'artillerie, d'armes et de vivres. Cette flottille eut ordre de venir mouiller dans la rade de Fromentine, entre Noirmoutier et la Barre-de-Monts, et de l'y attendre. Henri, qui se trouvait alors à Secondigny, dans le haut Poitou, médita de s'emparer de Clisson par un coup de main en passant, de laisser dans ce château-fort une garnison qui le rassurât pour ses derrières, et, après un simulacre d'investissement du château de Beauvoir, de s'embarquer à la Barre et de cingler vers Saint-Nazaire. Mais ce plan fut dérangé par plusieurs événements. Quelques régiments servant d'avant-garde à l'armée du duc de Nevers avaient déjà passé la Loire à Saumur. Le roi courut au-devant d'eux, pour les attaquer : ils ne l'attendirent pas, et repassèrent le fleuve aux Ponts-de-Cé; ce fut cette même armée qui, trois mois plus tard, s'empara de Montaigu et de la Garnache, pendant que le roi de Navarre gisait gravement malade au château de la Motte-Freslon. Henri marcha vers Clisson, qu'il croyait surprendre mal gardé; mais ce château avait une garnison que, faute de canon, il était impossible de réduire. De Clisson, l'armée du roi passa la Sèvre, une partie au gué de Monnières, le reste sur la chaussée de Vertou, et vint camper à la Touschc-Limouzinière. Le lendemain, elle passa devant le château de Machecoul, d'où le marquis de Belle-Isle, Charles de Gondy, fils du duc de Retz, fit tirer un coup de couleuvrine. Après avoir couché au château de la Garnache, le roi arriva devant Beauvoir, où il trouva le vent contraire pour l'exécution du projet d'attaque contre Saint-Nazaire. Alors il résolut d'assiéger le château de Beauvoir, place qui lui parut importante tant par sa forte situation au milieu de douves salées, que par les îles voisines dont elle défendait l'accès. « Ainsi, comme le remarque d'Aubigné, à qui nous devons tous ces détails, l'attaque de Clisson,

Digitized by Google

qui devait être sérieuse, ne fut qu'une feinte, et celle de Beauvoir, qui devait n'être qu'une feinte, devint sérieuse. C'était, ajoute-t-il, un château carré, flanqué de quatre grosses tours qui, pour leur forme et leur grosseur, se pourraient appeler de petits boulevards, environné d'un fossé de 80 pieds, profond et plein d'eau, comme étant rafraîchi par les marées. Le duc de Mercœur y avait placé Villeserein et ses gardes : ceux-là, comme soldats bien choisis, reconnurent le mouvement avec allégresse. » Ce fut le 4 octobre 1588 que le roi de Navarre prit position devant le château de Beauvoir, avec sa compagnie de gendarmes, toute la cavalerie légère et les arquebusiers à cheval. Il laissa devant la place les arquebusiers, et vint avec ses gardes se loger au bourg de Saint-Gervais, à une demi-lieue de là.

Le lendemain, 5 octobre, le roi fit une reconnaissance autour de la place, et, mettant pied à terre à l'approche du marais, il s'avança le long d'un sentier sinueux en tournant par le nord dans la direction du Port et de l'Époi. Il était accompagné d'une trentaine de gentilshommes et de douze de ses gardes. Villeserein, du haut des tours, reconnut aux mandilles jaunes des gentilshommes protestants l'importance de la capture qui s'offrait à lui. Il choisit alors 45 hommes des plus braves (sa garnison était à peine de 60); et, se mettant à leur tête, il se glissa le long d'un fossé sec vers un point à portée duquel il prévit que la petite troupe allait passer. Le roi de Navarre marchait en avant des siens, les mains derrière le dos, s'entretenant avec d'Angennes, quand tout à coup les arquebusiers de Villeserein, se relevant du fossé où ils étaient baissés, couchèrent en joue le roi et les siens. D'Angennes, à cette vue, se précipite devant le roi et le couvre de son corps; les autres gentilshommes accourent et ont le temps de se placer tous en avant du monarque, qu'ils repoussent derrière eux. La décharge d'arquebuse partit enfin; mais, soit que les arquebusiers aient eu trop de présomption, soit plutôt qu'ils aient été gênés au fond du fossé ou mal servis par l'imperfection de leurs armes à mèches, ils tuèrent un seul gentilhomme et en blessèrent deux. Cette brave noblesse, armée de simples épées, n'avait pu d'abord que présenter sa poitrine à l'arquebusade et faire de son corps un boulevard fragile devant le roi. Mais après la décharge, qu'elle attendit immobile, elle courut l'épée à la main sur la troupe de Villeserein, qui se retira avec précipitation vers la forteresse (1).

(1) Théodore Agrippa d'Aubigné.

Digitized by Google

Du Plessis-Mornay arriva avec l'artillerie, qu'il avait fallu débarquer à Saint-Gilles, à cause du mauvais temps, et qu'on eut beaucoup de peine à traîner jusqu'à Beauvoir par des chemins défoncés. Le siége fut conduit avec beaucoup d'art et d'intelligence par du Plessis-Mornay, qui inventa et fit exécuter des galeries, dont, après lui, se servit le célèbre Maurice de Nassau, le fondateur de la Hollande, et dont le système resta en faveur jusqu'aux progrès imprimés par Vauban. Les tranchées se firent avec ardeur : chaque régiment dirigea son approche vers l'un des angles; et le roi conduisit la sienne vers la porte principale, qui offrait le point le plus périlleux. Les soldats travaillèrent ayant de l'eau jusqu'à la ceinture. Pour remédier au peu de solidité de la terre, on fit porter des futailles par des hommes robustes, qui les déposaient sur le revers de la tranchée, où elles étaient ensuite remplies et consolidées par des bûches qu'apportaient huit soldats pour chacune. La tranchée du roi arriva la première au fossé, dont les eaux avaient été en partie détournées; les autres suivirent de près. Villeserein, se voyant enfermé, exposé au feu des canons de du Plessis-Mornay, et d'un plus grand nombre qu'il voyait débarquer de la flotte, pensant en outre que le souvenir de son embuscade pourrait lui coûter cher s'il ne faisait ses conditions, parlementa. D'après la capitulation arrêtée le 21 octobre, les assiégés devaient remettre leur drapeau, et sortir avec armes et bagages, la mèche morte. Ils sortirent cinquante-trois, et furent conduits en l'île de Bouin, où ils avaient demandé à se retirer. Cette capitulation fut bien gardée en tout point, observe malicieusement d'Aubigné, par allusion à celle de 1569, où la garnison avait été massacrée par les catholiques, malgré le traité.

Nous avons raconté, d'après d'Aubigné, les *Mémoires de la Ligue* et la chronique dite : *La Guerre des trois Henri* (Henri de Valois, de Bourbon, de Guise), publiée par M. de la Fontenelle de Vaudoré, ce petit siége, qui ne fut pas sans importance par la vigueur et l'intelligence qui y furent déployées de part et d'autre, et qui aurait pu devenir plus grave s'il y avait eu plus d'artillerie chez les assiégeants et plus d'hommes dans la place.

Deux lettres écrites par le roi de Navarre (depuis Henri IV), sous l'émotion même de l'événement, nous font connaître, mieux peut-être encore que les historiens, l'importance et les difficultés de l'entreprise.

Digitized by Google

1° *A Madame la comtesse de Grammont* (1)

« Beauvoir-sur-Mer, 21 octobre 1588.

« Dieu a faict plus que les hommes n'esperoient ni moi-même; mais certes, comme vous le verrez par la lettre que je vous écrivis hier (lettre non retrouvée), il nous envoya un temps terrible qui estonnoit tout le monde. Mais, d'autre part, il rendoit les plus braves de ceux du dedans malades et augmentoit l'estonnement des faibles de cueur, de façon qu'arsoir, il m'inspira, après l'avoir prié, de les envoyer sommer à dix heures de nuict, contre tout ordre de guerre : ayant tiré dans la journée cinquante coups de canon sans effect. Au premier son de trompette ils parlèrent, et nouâmes si bien le traité qu'à dix heures ils se sont rendus, et suis dedans par la grâce espéciale de Dieu. C'est un lieu de grande importance et fort.

« HENRY. »

2° *A Monsieur de Vivans.*

« Du 24 octobre.

« Mons de Vivans, je vous veux bien advertir comme Dieu a béni notre labeur. Après avoir souffert l'espace de trois sepmaines ou environ, toutes les incommodités du ciel, comme pluie, vents, gresles, orages et tempestes, nous avons prins le chasteau de Beauvoir-sur-Mer, qui est très-bon, et puis dire avec vérité que c'est une aussi bonne place que nous en ayons prins durant toutes les guerres, et qui n'est pas de petite importance et pourra beaucoup servir. J'y ai fait tirer quelque soixante coups de canon. La place est fort eslégnée d'une grande esplanade du bourg. Il y a quatre grosses tours aux quatre coings, où le canon faisait peu, à demi remplies, ung pavillon sur le portail, les courtines épaisses de plus de dix pieds de bonne matière. Ung fossé de soixante pas de large, plein d'eau de la mer. Une belle contrescarpe devant, et encore un beau fossé. A la teste, une petite motine bien accommodée. Celui qui y commandoit estoit le capitaine des gardes de M. de Mercure (2), nommé Villeserein, avec ses gardes. Ils ont assez bien faict. Si nostre canon fust arrivé plus tost qu'il ne feist, je n'eusse pas esté si longtemps devant; mais c'est chose fâcheuse d'avoir affaire à la mer et aux vents. La veille qu'ils se rendirent, je les fis sommer à une heure induc : ils demandèrent à parlementer.

---

(1) Diane d'Andouyn, surnommée la *belle Corysandre*, veuve de Philibert de Grammont, tué au siége de la Fère en 1580.

(2) Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, cousin issu de germain des ducs de Guise et de Mayenne, commandait pour la ligue en Bretagne, et aspirait, dit-on, à conquérir la couronne ducale de cette province.

Digitized by Google

Le lendemain, la capitulation fut conclue à dix heures du matin, et ils sortirent de dedans à deux heures après midy. Je m'en vais faire un tour en Raits, où il y a quelques soldats des régiments de Saint-Paul et Gersey, qui estoient venus pour leurs secours et n'ont osé donner encore qu'il n'y eust entre le corps de garde de Saint-Jean et Préaux qu'un canal où la mer monte environ de soixante pas de large. Nous n'y avons perdu que deux ou trois gentilshommes, cinq ou six soldats et peu de blessés.

« HENRY. »

Le roi de Navarre ne passa pas dans le pays de Retz, ainsi qu'il l'annonçait par sa lettre, soit à cause du mauvais temps, soit parce que le régiment de Saint-Paul, le plus vaillant de la Ligue, qui venait d'arriver à Bouin, en repartit dès qu'il apprit la capitulation. Un conseil fut tenu à Saint-Gervais, dans lequel il fut décidé, après une vive discussion, que le roi renoncerait à ses projets sur le pays de Retz et sur Saint-Nazaire, projets qui devenaient téméraires à l'approche de l'armée catholique, commandée par un chef aussi capable que le duc de Nevers et trois fois plus nombreuse que celle de Henri de Bourbon. Sur l'avis que le duc de Nevers approchait, le roi s'éloigna de Beauvoir, où il laissa une garnison suffisante aux ordres de Charles d'Avaugour de Kergrois. Il passa à Montaigu, où il mit le régiment de M. de Préaux, puis il distribua des garnisons dans les places de Mauléon, Talmont, Fontenay, la Garnache et autres. Le roi tomba malade au château de la Motte-Freslon, et c'est pendant ce temps que le duc de Nevers prit Montaigu et la Garnache.

L'église de Beauvoir fut relevée des souillures de la guerre civile par l'évêque de Nantes, Charles de Bourgneuf, qui s'y transporta le 15 mai 1603, le siége de Luçon étant alors vacant. Voici les termes de l'acte de purification : « Nos Carolus, episcopus Namnetensis, « omnibus fidem facimus et attestamur hoc die decimo quinto mensis « Maii ecclesiam parochialem de Beauvoir, jamdudùm bellorum civi- « lium injuriâ pollutam, secundum sanctæ romanæ ecclesiæ ritu « reconciliavi, in eâque majus altare et præcipuum in honorem Dei « et memoriam et nomen divi Philiberti dicavi et consecravi. In « cujus rei testimonium hæc præsentis nostra manu conscripsimus, « quæ omnia precibus dominorum decani ac canonicorum venera- « bilis capituli Lucionensis sede vacante peregimus.

« Actum eodem die 15 maii 1603.

« CAROLUS *Epûs Namnetensis.* »

Digitized by Google

Cette pièce se trouve inscrite sur les registres de l'état civil de Beauvoir, non à sa date, mais en l'année 1674, par les soins de Jean-Baptiste Bareteau, curé de Beauvoir depuis 28 ans, et qui à son lit de mort demanda cette inscription. Elle fut faite par N. Carré, prêtre, bachelier de la faculté de Paris, et prieur de Saint-Nicolas.

Après l'événement mémorable d'octobre 1588, le château de Beauvoir, si bien apprécié par Henri IV, subsista un siècle environ. On voit par la deuxième lettre de ce prince que son intention fut de le conserver. Charles d'Avaugour, qui était l'arrière-petit-fils de François II, duc de Bretagne, et d'Antoinette de Maignelais, y résida jusqu'en 1599, époque où il se retira dans son château de Saffré, au comté Nantais; il fit venir en celui-ci, le 29 mars, tous les meubles et bahuts qui lui avaient appartenu à Beauvoir (1).

L'abbé Travers, historien de Nantes, nous apprend que le 11 juillet de cette même année 1599, la ville de Nantes décida un emprunt de trois mille écus à intérêt pour les frais d'embarquement des Espagnols venus autrefois au secours de la Ligue, et qui étaient alors à Beauvoir. Ces Espagnols étaient des troupes de terre. M. le maréchal de Brissac et le comte de Schomberg avaient écrit à la ville de faire cet emprunt, sauf à elle à reprendre sur le trésorier des États généraux des finances les sommes qu'elle aurait fournies.

Les titres de la famille de la Rochefoucauld nous apprennent que, le 2 novembre 1631, Jacques de la Rochefoucauld-Bayers, seigneur du Breuil, épousa, au château de Beauvoir-sur-Mer, Françoise Rondeau, fille de Mathurin, seigneur de Beaumanoir, maison aujourd'hui détruite de la Barre-de-Monts, dont la famille de la Rochefoucauld resta héritière. Enfin, nous devons aux recherches de M. Benjamin Fillon la connaissance de la date précise de la démolition du château de Beauvoir: ce fut en 1699, à l'approche de la guerre de la succession. Comme on n'avait pas assez de troupes pour garder les côtes, on fit démolir, par une mesure générale, toutes les forteresses sans garnison et exposées à être prises par les Anglais. C'est alors que le château de Cherbourg, avec les fortifications que Vauban lui-même y avait jointes, fut rasé, sur la demande du célèbre ingénieur lui-même, qui fut le provocateur de la mesure générale. Le sieur Monceau de Chieusse, sénéchal de Fontenay, reçut ordre de faire démolir

(1. Déal de Saffré, manuscrit original.

Digitized by Google

le château de Beauvoir. Les débris en furent dispersés en partie. Le reste, enfoui dans le sol, formait deux monticules que depuis longtemps la charrue sillonnait et recouvrait de moissons, lorsqu'en 1836, les ingénieurs eurent l'idée de pratiquer des fouilles sous ces tertres, afin d'y chercher des matériaux d'empierrement pour la construction de la route stratégique qui va de Bourgneuf à la Barre-de-Monts, et traverse Beauvoir. Ils en ont, en effet, trouvé une certaine quantité. Les pierres qui avaient servi de moellons dans la construction du château, provenaient généralement de délestage de navires. Apportées à une époque antérieure à son édification, elles prouvaient combien le commerce avait été actif sur ce point, dès les temps les plus reculés. C'étaient des granits, des amphibolites, des gneiss, des silex calcédoines, des pierres calcaires de diverses sortes, toutes roches étrangères au pays, mais fortement *bonne matière,* comme le dit la lettre de Henri IV. Les pierres taillées, qui avaient servi d'encadrement aux ouvertures ou d'arêtes aux angles, étaient en calcaire du pays, provenant des carrières de Sallertaine ou de Bouin. On a pu reconnaître alors, par les sculptures exprimant des trèfles et des quintefeuilles, que le château avait été, en partie du moins, construit à l'époque ogivale du XIII^e^ au XIV^e^ siècle, comme l'avaient été en partie les châteaux de la Garnache, de Machecoul et de Clisson. Une longue couleuvrine fut exhumée de dessous les pierres, et un boulet qui, sans doute, avait frappé les murs en octobre 1588 et était retombé dans le fossé plein de vase et d'eau salées, fut trouvé enfermé dans une enveloppe épaisse de terre. Cette *gangue* d'une nouvelle espèce avait agi si fortement contre le métal, qu'elle avait attiré à elle une partie de la substance et s'était imprégnée de fer à un haut degré, tandis que le boulet, devenu plus léger, perdit par exfoliation ses couches extérieures, dès qu'il fut mis en contact avec l'air. On trouva, en outre, un certain nombre de pièces d'or du règne de Henri III et des précédents. Les fouilles une fois terminées et les matériaux enlevés, on égalisa de nouveau la terre, et les fondements du château de Beauvoir dorment pour jamais sous les sillons de la charrue.

Ch. MOURAIN DE SOURDEVAL.

(*La fin prochainement.*)

Digitized by Google

GUY DE THOUARS,

COMTE DE BRETAGNE,

ET LES BOURGEOIS DE CHEMILLÉ-LE-VIEUX.

Comte de Bretagne par son mariage avec la veuve de Geoffroy d'Angleterre et la mère de l'infortuné Arthur (1), puis régent du duché après la mort de sa femme et pendant la minorité de leurs deux filles, Alix et Marguerite, Guy de Thouars devint seigneur d'une des plus belles baronnies de l'Anjou, en épousant l'héritière de Chemillé et de Brissac. Par lettres datées de Château-Gaillard, au mois d'octobre 1203 (2), Philippe-Auguste confirma à son cher et fidèle Guy ces deux châteaux et leurs seigneuries.

Cette faveur était due aux talents militaires du comte de Bretagne, comme à la bravoure dont il avait fait preuve contre les Anglais, dans les rangs desquels il rencontrait son frère aîné. A la vérité, il ramena momentanément le vicomte de Thouars sous les drapeaux du roi de France; mais il ne tarda pas à mériter le blâme infligé aux barons poitevins par le poète-chroniqueur Guillaume le Breton (3). En 1206, Guy se laissa entraîner dans le parti du meurtrier d'Arthur. La vengeance de Philippe-Auguste fut aussi prompte qu'énergique. Tandis que les anciens et nouveaux alliés du monarque anglais croyaient le roi de France retenu en Normandie pour résister à la formidable expédition qui devait y débarquer, celui-ci accourait sur les rives de la Loire, s'emparait de Brissac le jour même de l'Ascension, et, dès le lendemain, faisait travailler à la démolition du château, au moment où il partait pour faire son entrée solennelle à

(1) En 1199. Constance mourut au mois de septembre 1201.

(2) V. Delisle, *Actes de Philippe-Auguste,* n° 783.

(3) Picti, quibus est fidei mutatio semper.

Digitized by Google

Angers et y recevoir la soumission définitive d'une belle province, berceau des Plantagenet. Deux jours plus tard, l'oriflamme était déployée sous les murs de Nantes ; les habitants s'empressaient d'offrir à Philippe-Auguste les clefs de la ville, de lui en ouvrir les portes et de le reconnaître comme souverain (1). Guy de Thouars ne chercha pas à prolonger une résistance inutile. Il obtint son pardon, et justifia la clémence du roi par l'énergie avec laquelle, deux ans plus tard, il combattit Jean Sans-Terre et le contraignit à évacuer la Bretagne (2).

Cependant la confirmation de Chemillé, en 1203, n'avait pas été accordée sans condition. Outre l'hommage-lige, qu'il s'était fait rendre, Philippe-Auguste réservait formellement la fidélité due à l'héritier légitime de l'Anjou, à Arthur de Bretagne (3), que son oncle Jean Sans-Terre avait fait prisonnier à Mirebeau, le 1er août 1202, et au meurtre duquel on ne pouvait, au bout d'un an, ajouter une foi complète, malgré les bruits les plus sinistres, trop fondés malheureusement. Enfin, une stipulation spéciale établissait les droits de l'évêché d'Angers sur la baronnie de Chemillé. Non-seulement le seigneur était vassal de l'évêque, mais aussi l'un des quatre grands barons de l'Anjou chargés de porter le trône sur lequel chacun des nouveaux prélats était assis, lors de son entrée solennelle dans l'église de Saint-Maurice d'Angers, cathédrale du diocèse.

Guy de Thouars posséda onze ans la seigneurie de Chemillé. Dom Lobineau (4), rapporte qu'il s'y retira, après le mariage de sa fille aînée, Alix, avec Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc ; et ce fut dans le donjon des connétables de Foulques Nerra et de Geoffroy-Martel (5) qu'il mourut, le 13 avril 1214. Peu d'années après, le

(1) Chroniques de Saint-Aubin d'Angers, manuscrit du Vatican.

(2) « Et fut icelluy Guy de Thouars vertueux et puissant en armes, et moult « bien deffendit Bretaigne en son temps. — L'an mil deux cens et huyt, le roy « Jehan d'Angleterre descendit à port d'armes en Bretaigne et assiégea Nantes. « Mais le duc Guy de Thouars, comme preux et hardy, donna avec ses Bretons « sur les Anglois, si asprement qu'il les fist bien desloger sans trompette, et en « demoura grant nombre sur la place. » Alain Bouchard, édition de 1531, folio 90, v°.

(3) Salva fidelitate Arturi, si vivus fuerit.

(4) Vol. I, p. 199.

(5) V. *Archives d'Anjou*, vol. I, p. 381.

Digitized by Google

château de Chemillé, dont il existe encore de notables vestiges, était démantelé et livré aux flammes (1). Nous ignorons par qui, et à quelle occasion.

Grâce aux chartes de Marmoutier, puis Tours (2), et à celles de Fontevraud, qui sont conservées dans les archives de Maine-et-Loire, on a sur Chemillé un nombre considérable de documents, mais la plupart antérieurs à 1201 et postérieurs à 1215. Pour les premières années du XIIIe siècle, ils ne relatent ni comment le comte de Bretagne obtint cette seigneurie, ni quel fut son successeur. Nous pourrions même dire que ces chartes le nomment à peine, si nous ne trouvions dans le Cartulaire-vélin de Chemillé, aux numéros 38 et 139, deux pièces dignes d'attention par les détails qu'elles donnent sur les rapports entre le baron et les habitants du bourg que les moines de Marmoutier possédaient près de son château.

Ce bourg avait pris le nom de Saint-Pierre, patron du prieuré duquel il dépendait. On l'appelait aussi, dès le commencement du XIe siècle, Chemillé-le-Vieux, *Vetus Camilliacum,* par opposition au bourg qui s'était formé autour du château, lorsqu'il fut reconstruit dans une position plus convenable pour une forteresse. Le nouveau Chemillé a souvent reçu la dénomination de bourg du Château, quelquefois même de Notre-Dame, à laquelle son église paroissiale était consacrée (3).

Les religieux de Marmoutier possèdent donc à Chemillé-le-Vieux, au moins depuis l'an 1050, le plus important de leurs prieurés angevins. Sa richesse, vraiment digne d'une abbaye, provient des domaines, rentes et droits de toute nature donnés par les fondateurs et leurs descendants, ainsi que des priviléges qu'ils ont conférés. En vertu de ces priviléges, les moines établirent un bourg autour de l'église de Saint-Pierre. La promesse de franchises étendues, la puissance du monastère qui les garantissait y fit affluer de toutes parts un grand nombre de familles, qui s'étaient soustraites par la fuite à la servitude de la glèbe ou à l'oppression excessive de leurs premiers

(1) On lit dans une charte du prieuré de Saint-Pierre de Chemillé, de l'an 1218 : *Audientes, ex proborum relatione virorum, destructionem castelli Camilliacensis, quod propter guerram destructum fuerat et combustum.*

(2) V. *Archives d'Anjou,* vol. I, p. 223; vol. II, p. XIX, XX.

(3) Outre les bourgs du Château et de Saint-Pierre, il y avait encore à Chemillé celui de Saint-Léonard, dont il est parlé plus loin.

Digitized by Google

maîtres. Aussi les religieux purent-ils arrenter et acenser à des conditions très-avantageuses pour leur communauté, les terrains compris dans l'enceinte du bourg lui-même, et les terres, prés, pâtures et moulins qui seraient demeurés en grande partie improductifs s'ils n'eussent été cultivés et exploités que par les moines ou leurs serfs et serviteurs.

Maintes fois le seigneur de Chemillé et ses gens regardèrent d'un œil jaloux et avide l'importance et la prospérité du bourg des moines : ils y commirent des excès de pouvoir, pillages et exactions sur les laboureurs et les artisans qui l'habitaient. Cependant, le prieur ne les laissait pas opprimer et dépouiller sans résister de son mieux. Lorsque ses réclamations ne pouvaient arrêter le mal et y apporter un remède convenable, l'abbé de Marmoutier accourait à son aide, l'évêque d'Angers lui prêtait son concours, enfin le Saint-Siége lançait contre les perturbateurs et les pillards les foudres de l'excommunication.

Les actes de violence étaient donc nécessairement suivis d'une réparation plus ou moins complète. Si le prieuré de Saint-Pierre profitait d'abord de cette occasion pour faire consacrer et augmenter ses droits, s'il prélevait la plus forte part des amendes et indemnités auxquelles le seigneur était condamné par les juges ou les arbitres, ou qu'il accordait de lui-même, les bourgeois en retiraient aussi un avantage réel, et qui devait plus tard compenser leurs pertes : leurs droits étaient mieux définis ; et, outre le profit qu'ils éprouvaient par suite de cette constatation, consignée dans les chartes, il était bien rare que de nouveaux priviléges ne résultassent pas, explicitement ou tacitement, du débat suscité par un seigneur et des officiers violents et avides, à des moines et à des bourgeois prudents et avisés.

Les deux titres dont nous avons parlé plus haut concernent une définition et une réparation de ce genre faites, au mois de juillet 1204, sous les auspices de l'évêque d'Angers, Guillaume de Beaumont, avec l'assentiment et en présence de Guy de Thouars, comte de Bretagne et seigneur de Chemillé (1). Sur les divers articles qui y sont déterminés, deux concernent le droit d'usage et de chauffage des moines dans le bois d'Aubance (paroisse de Saint-Lezin), et trois

(1) Domini Guidonis de Toarcio, tunc comitis Britannie et domini predicti castri de Chemilliaco.

Digitized by Google

l'étendue, la compétence et l'autorité de leur juridiction, souvent préférée et préférable à celle des baillis et sergents féodaux. Les articles les plus importants se rapportent à la condition des bourgeois et sujets du prieuré de Saint-Pierre. Nous les traduisons d'après le texte latin de la charte n° 139, dans laquelle ils sont traités avec plus de détail.

I. — Les moines auront dans leur bourg quatre serviteurs, savoir un forgeron, un boulanger, un blanchisseur et un fossoyeur, libres de toutes réclamation, exaction et vexation, sous prétexte de guerre ou autrement. Il en sera de même des laboureurs cultivant les terres dont les moines jouissent en propre.

II. — Le seigneur et ses gens ne prendront pas violemment les bestiaux des sujets du prieuré, pour les employer à leur profit. Ils ne contraindront pas les habitants du bourg de Saint-Pierre à faire soit des corvées, soit le guet dans le château, puisque lesdits habitants sont tenus de faire à Chemillé-le-Vieux lesdits corvées et guet, quand les bourgeois du château les font au nouveau Chemillé.

III. — Le seigneur et ses gens ne commettront dans le bourg des moines aucune violence. Ils ne prendront ni du pain chez les boulangers, ni du vin chez les taverniers, ni quelque denrée que ce soit, excepté en l'achetant à un prix légitime.

IV. — Lorsque le ban-vin (1) aura été proclamé dans le château, au nom du seigneur et par ses sergents, il s'exercera jusqu'au bout du cimetière le plus voisin du château. Au delà de cette limite, les sergents ne pourront ni employer aucune contrainte sur ceux qui viendraient acheter du vin dans le bourg de Saint-Pierre, ni briser les vases contenant ledit vin (2), ni exercer aucune juridiction dans toute l'enceinte du bourg.

V. — Le bourg des moines sera franc de toute exaction de prêt que le seigneur se disait en droit d'y faire. Si quelque bourgeois veut prêter (de l'argent) au seigneur ou à toute autre personne, les moines ne pourront et ne devront pas s'y opposer ; cependant, à cause de tels prêts ou promesses de prêt qui lui auront été faits, le

(1) Droit exclusif de faire vendre du vin en détail pendant un temps fixé.

(2) La charte du n° 38 dit qu'ils pourront employer la contrainte et briser les vases ; mais évidemment parce que le copiste du Cartulaire a oublié un *non*.

Digitized by Google

seigneur n'exercera aucune contrainte, dans l'étendue du bourg et du fief du prieuré, sur les bourgeois et autres habitants; et ce motif ne pourra pas amener la saisie du mobilier ni des marchandises que lesdits bourgeois et sujets du prieuré de Saint-Pierre possèdent dans le château de Chemillé ou ailleurs.

VI. — Quand le seigneur de Chemillé voudra lever une fois par an, vers la Saint-Michel, une taille raisonnable (1), le prieur sera convoqué et assistera à la réunion dans laquelle ladite taille sera demandée. Ayant appris à combien elle doit se monter, l'ayant reconnue raisonnable et conforme à celle précédemment payée, il concourra avec les bourgeois du château et les chanoines de Saint-Léonard, à la partager de telle sorte que le bourg ne supporte pas trop de dommage par le paiement de la somme mise à la charge des moines. Une égale répartition sera faite sur les bourgs des moines et des chanoines, comme sur celui du château, par leurs habitants les plus notables et les plus riches. La part de taille raisonnablement attribuée au bourg de Saint-Pierre sera imposée sur leurs sujets par les moines, et comptée par eux au seigneur dans le courant du mois. En cas de retard, les voies de contrainte porteront non sur le bourg lui-même, mais sur les sujets forains du prieuré.

Dans ces articles, il n'est guère question que des garanties données aux bourgeois et sujets des moines de Chemillé-le-Vieux pour le produit de leur travail et pour leurs biens meubles ou immeubles. La protection accordée à leurs personnes résultait de ce qu'ils étaient

---

(1) Il n'est pas sans intérêt de reproduire le texte original de cet article : « Quando dominus voluerit facere talleiam racionabilem semel in anno, circa « festum beati Micahelis, intererit Sancti Petri prior advocatus; et audita « summa talleie racionabilis, sicut a predecessis dominis facta fuit, assensu « prioris et burgensium castelli et canonicorum beati Leonardi dividetur: ita « quod monachi habebunt suam partem talleie prout burgus eorum poterit sine « gravamine sustinere, equali facta porcione, tam in castello quam in burgis « monachorum et canonicorum, secundum quod hinc inde majores et diciores « homines habebuntur. Et pars talleie que monachos racionabiliter continget, per « manus monachorum super suos homines dividetur et per eorum manus domino « reddetur infra mensem; — quod nisi fiat dominus non faciet vindictam super « burgum, sed super homines proprios forenses monachorum. »

La charte 38e porte seulement : « Per manum autem prioris, semel in anno, « taliabuntur homines sui ad opus domini de Camilliaco. »

Digitized by Google

soumis à la juridiction du prieuré. Ils lui étaient cependant enlevés s'ils commettaient, par paroles ou par actions, un délit contre le seigneur. Notre charte dit que, dans ce cas, les coupables seront tenus de comparaître devant le seigneur ou son sénéchal; mais que le sénéchal ne pourra tenir son plaid, ou procéder au jugement, sans être assisté de chevaliers réunissant, au titre d'hommes liges du seigneur de Chemillé, un caractère loyal et un esprit éclairé, et qui en outre, sous la foi due à leur suzerain, jureront de bien juger (1).

C'est encore en la cour du seigneur que se livraient les duels ordonnés comme preuve judiciaire. Toutefois, les amendes et autres profits pécuniaires appartenaient au prieuré. Le duel seul échappait à sa juridiction, parce qu'il faisait répandre du sang; et sa mise à exécution était attribuée au pouvoir séculier, de même que s'il se fût agi de mettre à mort un condamné, ou de lui couper un membre, peines fréquemment prononcées aux XII^e^ et XIII^e^ siècles par les tribunaux ecclésiastiques comme par les cours laïques, mais pour l'application desquelles le coupable était toujours livré au bras séculier.

Enfin les documents auxquels sont empruntés ces détails disent que la cour chargée de prononcer sur les contestations entre le comte de Bretagne et les religieux du prieuré de Chemillé-le-Vieux était composée non-seulement de chevaliers de la baronnie, mais encore de bourgeois du bourg du Château et de celui de Saint-Pierre (2).

Nos deux titres sont donc de véritables Chartes de Bourgeoisie. Ils contribuent à faire connaître, à une époque reculée et dans une localité importante de l'ouest de la France, la condition de la classe qui apportait dans la société féodale un élément nouveau, encore très-imparfaitement connu de nos jours. Le tiers-état a aussi bien pris naissance dans les bourgs des abbés et des barons que dans les villes les plus anciennes, dotées par les Romains d'une administration municipale.

En Anjou, en Bretagne et même en Poitou, la part de la commune a été sinon presque nulle, du moins peu considérable dans la

---

(1) Et tunc non poterit senescallus tenere placitum sine ligiis et legitimis militibus ejusdem castelli, qui fide qua domino tenentur eos judicabunt.

(2) Habito consilio tam militum quam burgensium; n° 139.

In curia autem domini de Chemilliaco, hec publice recognoverunt dicti milites et burgenses, et in verbo veritatis protestati sunt: n° 38.

Digitized by Google

formation de ce troisième ordre. A Angers, la curie romaine ne paraît pas avoir subsisté, même gravement modifiée, au delà du IXe siècle. La commune établie, vers la fin du XIIe, par Henri II ou par ses fils, rois d'Angleterre et comtes d'Anjou, eut aussi une existence très-éphémère. Après que Philippe-Auguste se fut emparé de cette province, la dénomination de citoyen d'Angers, *civis Andegavensis*, fut ou un vain titre, ou servit seulement à désigner les habitants du quartier de la ville appelé encore aujourd'hui la Cité. Depuis lors, et jusqu'à ce que Louis XI leur eût donné une mairie, les habitants d'Angers furent de simples bourgeois du comte, puis du duc d'Anjou, tout comme ceux de Chemillé-le-Vieux l'étaient du prieur de Saint-Pierre.

P. MARCHEGAY.

Digitized by Google

LES ARTISTES

BRETONS, ANGEVINS ET POITEVINS

AU SALON DE 1857.

LETTRE ADRESSÉE A Mr B. FILLON.

MON CHER FILLON,

Vous ne serez pas peu surpris de recevoir, par l'intermédiaire de la *Revue* de notre ami M. Guéraud, au lieu de ma *Liste* — je devrais dire notre *liste — de portraits poitevins*, ou de ma *Notice sur le sculpteur Bousseau*, cette lettre sur le Salon de Peinture, un essai, le croirez-vous, de critique d'art contemporain, à la place d'une bonne exhumation artistique, d'une bonne réhabilitation ou résurrection même de quelque vieux peintre, sculpteur, architecte ou graveur oublié de notre Poitou, que l'on puisse rapprocher de celles d'Errard et de Bachot, dont l'honneur vous revient, à ma grande jalousie. Mais excusez, et ne désespérez pas de me voir un jour marcher sur vos traces. Si je parais aujourd'hui sacrifier bien facilement mes prédilections pour l'histoire de l'art ancien à la critique d'art moderne, celui-ci me ramènera sûrement et plus vite que vous ne pensez au premier.

D'ailleurs, l'ordre d'idées dans lequel a été conçu cet examen vous prouvera, je crois, qu'ici même la question historique n'a pas été complétement étrangère à mon but. J'ai voulu conserver le souvenir des principales œuvres des artistes poitevins, bretons et angevins qui ont pris part à l'Exposition de cette année, quoique tableaux et sculptures soient nombreux et même, en général, assez remarquables pour leur assurer, sans le faible concours de ma critique, un rang très-honorable dans notre école actuelle. N'ayant point la prétention de leur conquérir ni de leur assigner ce rang, j'aurai du moins le plaisir de le constater, et j'essaierai de le motiver suivant mes forces.

Digitized by Google

Mais avant, et afin de ne point m'exposer au reproche de provincialisme trop étroit que j'encourrais si je m'occupais trop exclusivement de nos compatriotes, je crois nécessaire, ne fût-ce que pour montrer en quelle compagnie se font remarquer leurs œuvres, de jeter un coup d'œil d'ensemble sur le Salon tout entier.

Comme on pouvait s'y attendre après l'Exposition universelle de 1855, qui renfermait, vous le savez, une réunion très-imposante des principales œuvres de nos artistes contemporains, celle de cette année paraît d'une infériorité d'autant plus sensible que presque tous les grands noms de notre école y font défaut et que les bonnes choses y perdent beaucoup de leur valeur à raison du nombre vraiment trop considérable d'œuvres admises. M. Ingres, dont on espérait un nouveau chef-d'œuvre, *la Naïade*, ravissante, dit-on, de forme et de ligne, qu'on a pu voir il y a quelques mois dans son atelier, n'a point cru devoir l'envoyer au salon. M. Eugène Delacroix, occupé d'ailleurs de grands travaux de décoration à Saint-Sulpice, fait aussi défaut, contre sa louable habitude. M. Ary Scheffer, moins excusable, semble retiré du monde artiste. Quant à M. Decamps, sa santé maladive contrarie depuis quelque temps son activité ordinaire. MM. Chenavard, Couture et Lehmann se reposent de leurs travaux du Panthéon, de Saint-Eustache et du Luxembourg. Les autres maîtres de la grande peinture et la plupart des membres de l'Institut travaillent chacun chez soi, pour soi, ou pour les privilégiés dont ils acceptent les commandes. Pouvant se passer maintenant du suffrage du public, dont ils ont conquis l'estime, ils croient peut-être rendre un service aux artistes moins connus qu'eux en les privant de leur compagnie, lorsqu'en réalité le rapprochement de leurs œuvres serait si nécessaire, non-seulement à leurs confrères, auprès de qui l'exemple a tant d'influence, mais encore au public, dont le goût s'altère si facilement dans l'absence des sujets sérieux de comparaison.

Ainsi que dans la grande peinture, je pourrais signaler, dans la peinture de *genre*, de paysage ou d'animaux, un grand nombre de regrettables lacunes; notamment, l'absence de MM. Diaz, Paul Huet, Jules Dupré, Troyon et de M^lle^ Rosa Bonheur. — La sculpture souffre aussi beaucoup de l'absence de MM. Barye, Jouffroy, Maindron; la gravure et la lithographie, de celle de MM. Henriquel, Dupont et Mouilleron. Et encore, on le voit, j'en passe, ayant hâte

Digitized by Google

de terminer cette liste d'absents, déjà trop longue, pour arriver aux artistes de talent qui ont répondu à l'appel bisannuel de l'administration des Beaux-Arts, et qui méritent bien en échange les remerciements et les encouragements du public.

Mon choix, dans le nombre énorme, vous ai-je dit, d'œuvres exposées, ne sera guidé par aucun de ces principes prétendus infaillibles sur lesquels les critiques basent d'ordinaire les théories et professions de foi qu'ils croient devoir exposer au lecteur avant d'entrer en matière. Mais si l'on m'accorde seulement que l'expression (le but), bien plus que l'exécution (le moyen), doit donner la mesure du mérite de toute œuvre d'art, quel qu'en soit le sujet, on ne pourra disconvenir qu'une certaine direction a présidé à mes jugements, et l'on me pardonnera d'avoir aussi volontiers fixé mon attention sur les genres prétendus secondaires, le portrait, le paysage, les animaux, etc., que sur les sujets religieux, historiques, etc., sans m'astreindre, dans une aussi rapide revue, à la division en sujets religieux, historiques, de genre, etc. Du reste, le manque réel de direction de notre école et le nombre toujours croissant des individualités en rendent l'application presque impossible. On peut seulement constater l'existence de quelques groupes : celui de la nouvelle école ; celui des peintres d'anecdote historique, plutôt que d'*histoire;* celui des peintres de batailles ; celui des paysagistes, le plus remarquable de tous ; celui des animaliers ; et le parti qui me paraît le plus sage est de m'attacher successivement, pour toute classification, à chacun de ces groupes, sans y comprendre, si ce n'est à l'état de citation sommaire, nos artistes provinciaux, qui seront l'objet de la seconde et principale partie de ma revue.

Le groupe important qui, en l'absence de nos artistes de premier ordre, attirera surtout mon attention, est celui que j'appelle la *Nouvelle École.* Ses chefs sont MM. Gérôme, Hébert et notre Baudry, osons le citer dès à présent, sauf à y revenir plus en détail en son lieu.

M. Gérôme, dont le nom est le premier tombé de ma plume, parce qu'il me paraît être le roi du salon, et qu'il est désormais en possession de toutes mes sympathies, a envoyé sept tableaux excellents, dont deux ou trois sont peut-être des chefs-d'œuvre, et qui viennent consacrer sa réputation, conquise par dix ans de travaux assidus. Si les sujets en sont divers et permettent pour cette raison de juger plus complétement l'artiste, ils ont ce point commun — et c'est, ai-je

Digitized by Google

dit, le grand point — qu'ils sont tous rendus avec expression et toujours dans l'expression qui leur convient. M. Gérôme n'appartient à aucune de ces coteries qui s'intitulent École réaliste, École néo-grecque, École idéaliste. Il dessine bien, sa couleur est juste ; de plus, il compose, ce qui est un mérite assez rare : mais son apparent éclectisme ne l'empêche pas d'être parfaitement original, au point qu'on chercherait vainement à le rapprocher de quelque autre artiste, si ce n'est peut-être de Bida, notre grand dessinateur, qui peint avec le crayon. Quelle intelligence, quelle science, quel art enfin dans ces *Recrues égyptiennes traversant le désert?* Attachés deux à deux par le poignet, comme des bœufs sous le joug, une compagnie de ces robustes soldats s'avance patiemment à travers une sorte de nuage lumineux et poussiéreux, où l'usage de la vue et de la respiration semble impossible. La vérité de type, de costume, de climat, donne à cette fine peinture, qui n'a pas deux pieds carrés, tout le caractère de la réalité, sur laquelle elle l'emporte par le charme inhérent à toute profonde interprétation. Un photographe eût été mathématiquement plus exact, mais il n'eût pas été si expressif. C'est que, si M. Gérôme a su indiquer, avec toutes les ressources de son dessin précis et de son coloris harmonieux et juste, la membrure solide de ces Égyptiens au teint rembruni, leur manière hardie de porter le vêtement et les armes, il a aussi sagement sacrifié, notamment dans les terrains et dans le fond, beaucoup de détails que l'instrument du photographe eût invariablement et uniformément reproduits, au détriment des points plus importants à faire valoir.

M. Gérôme me pardonnera ce rapprochement, que me suggère malgré moi le cachet de vérité attaché à ses œuvres ; il me le pardonnera à raison de celui que j'ai indiqué en nommant M. Bida, et qui lui fera plus d'honneur. Ces deux artistes ont la même puissance d'expression, l'un et l'autre par un dessin correct, précis et élégant ; et si le charme d'un coloris harmonieux paraît donner la supériorité à M. Gérôme, M. Bida semble l'emporter par l'énergie de son crayon sévère, vigoureux et fin. *La Prière chez un chef arnaute* de M. Gérôme et *le Mur de Salomon* de M. Bida sont les compositions qui m'ont donné la première idée de ce parallèle, à raison de l'analogie du sujet. Dans le premier de ces tableaux, quelques Arnautes et leur chef, suivant les rites de leur religion, sont debout, pieds nus, dans diverses attitudes de la prière. Le silence et le recueillement

Digitized by Google

qui règnent dans la salle tranquille et sans ornements où sont rassemblés ces fidèles, impressionnent si vivement que la solidité harmonieuse du coloris et l'élégance du dessin de tous les personnages de cette scène sont des qualités qui passent d'abord complétement inaperçues. N'est-ce pas là le grand art, que de faire oublier les moyens par la conquête du but? M. Bida, plus libre, il est vrai, de varier ses poses, a su tirer de cet avantage le parti le plus favorable pour sa composition magistrale, où l'attention est tout d'abord attirée par le mur vénérable qu'embrasse la foule prosternée de ces juifs aux physionomies ferventes. Toutefois, pour que la finesse d'une exécution, parfois trop recherchée, disons-le, ne concentre pas trop l'attention sur ce mur adoré, M. Bida a dû redoubler d'amour et de passion dans les types si fins et si beaux de ses personnages, auxquels il sait nous attacher en même temps. Mais je reviendrai en son lieu à M. Bida; M. Gérôme, que je ne veux pas quitter si vite, me rappelle à lui sans grand'peine.

Ses *Chameaux à l'abreuvoir* offrent un groupe superbe de ligne de ces imposantes et bonnes bêtes. L'un d'eux, monté par un cavalier, se désaltère à pleine gorge dans un bassin ombragé de palmiers; un autre, qui n'a pu encore approcher de l'eau, fait de son museau avide une grimace parfaitement intelligible. Un ciel bleu, une verdure sobre et la peau fauve des chameaux donnent à ce tableau l'harmonie tranquille de coloris que M. Gérôme cherche et trouve toujours sans sortir du caractère propre au lieu qu'il choisit.

L'Égypte, qui a été cette année sa terre préférée, lui a encore fourni les sujets de deux autres tableaux lumineux comme le ciel d'Orient, où toujours il se montre surtout fin dessinateur et aussi coloriste à sa manière, non par de riches oppositions de tons variés, mais par cette harmonie résultant de la sobriété de teintes si propre à faire valoir sa qualité de dessinateur. Quel imposant caractère M. Gérôme a su trouver dans la nature et transporter dans son interprétation, à ces deux énormes monuments de *Memnon et Sésostris,* dont la masse se détache impassible sur la ligne calme d'une plaine terminée par des rochers d'un gris rose et où sont groupés des chameaux en repos ou en marche aux silhouettes étranges et des indigènes cuivrés aux costumes rouges, bleus et blancs dont l'éclat s'harmonise avec la douce limpidité d'un ciel d'azur. Un superbe pendant de ce tableau, c'est la *Vue de la plaine de Thèbes,* resplendissant de lumière sous les rayons obliques d'un soleil invisible.

Digitized by Google

Deux compositions d'un tout autre genre sont *les Pifferari* et *le Duel*, dont il me reste à dire quelques mots, pour terminer l'examen — les Bretons eux-mêmes me le pardonneront — que j'ai cru devoir faire de toutes les œuvres exposées par M. Gérôme. C'est une délicieuse et fine petite étude que ces deux jeunes Pifferari exécutant leurs perçants concerts en face d'une de ces madones que l'on rencontre aux coins des rues de Rome. Le type italien paraît aussi familier à M. Gérôme que le type égyptien, et les accessoires sont ici rendus avec intelligence et sentiment, mais un peu sèchement.

L'autre sujet, emprunté à la vie moderne parisienne, est le duel, au sortir du bal de l'Opéra, en plein bois de Boulogne, d'un Pierrot et d'un Sauvage accompagnés chacun de leurs deux témoins. Cette trop nombreuse classe du public parisien qui est avide du drame quand même, se presse en foule devant cette petite toile, qu'elle proclame la perle du salon et qu'un Anglais achète vingt mille francs. Pour moi, qui crois que le drame est une ressource dont on doit user avec modération en peinture, je suis moins frappé de l'intérêt d'un semblable sujet, plus littéraire que pittoresque, s'il n'est même faux, que d'un mérite incontestable de composition dont M. Gérôme aurait pu faire un meilleur emploi. Conçoit-on ailleurs que dans un drame de l'*Ambigu*, deux débauchés assez profondément ivres d'une part, pour oser vider la discussion d'un point d'honneur en costume de Pierrot ou de sauvage; d'autre part, assez maîtres encore de leur raison pour ne point terminer leur débat sur place, mais choisir leurs armes, le lieu de la lutte et se procurer chacun leurs deux témoins? Comprend-t-on non-seulement ces deux personnages, mais les quatre témoins, plus ivres encore sans doute, acceptant aussi leur rôle sous leurs déguisements? — Non. La vraisemblance me paraît complétement manquer à l'idée qui a produit cette œuvre, louée sans réserve par le public peu artiste dont j'ai parlé, et qui, je le dis à regret, traitée par M. Biard, aurait eu le même succès auprès du même public. Mais M. Gérôme, qui s'adresse ordinairement aux véritables gens d'art, par le sujet comme par la forme, y a fait preuve et plus que jamais, je le répète, de ses qualités de dessinateur et d'une grande science de composition. Sans l'excuser de s'être laissé séduire par un sujet d'un succès facile et peu relevé, ces qualités ne demandent pas moins à être constatées : le Pierrot succombant sous le coup de son adversaire, qui déjà s'esquive, est superbe

Digitized by Google

dans son costume blanc taché de sang, au milieu du groupe des témoins aux déguisements variés qui l'entourent de leurs soins inutiles, et à qui la raison semble enfin rendue à la vue du moribond. L'exécution est ferme et serrée, la couleur harmonieuse. Mais tous les éléments de contrastes pittoresques et d'expressions variées que renferme ce sujet, et dont M. Gérôme a su tirer tout le parti possible, ne détruisent point le défaut capital d'invraisemblance. Je ne crains pas de quitter M. Gérôme, envers qui la sévérité est bien permise, sur une critique aussi grave, qui ne m'empêche pas de le classer, je le répète, tout à fait à la tête de la nouvelle école.

On ne peut assurément assigner un si haut rang à M. Hébert. Il est cependant l'une des individualités les plus tranchées de cette école dont les tendances sont toutes dirigées vers l'expression. Mais il n'en varie vraiment point assez les motifs, et il paraît se vouer aux sujets italiens tristes et mélancoliques, aussi spécialement que M. Hamon à ses enfantillages helléniques, sous prétexte qu'ils ont une fois réussi, l'un dans *la Malaria*, l'autre dans *ma Sœur n'y est pas*. Les compositions de M. Hébert sont d'ailleurs pleines de style et surtout de sentiment; mais son dessin manque souvent de précision, et sa couleur, qui laisse surtout à désirer, quoiqu'elle serve bien ses propensions sombres, est si uniformément terne et maladive, qu'on l'a surnommé, non sans raison, *le peintre des poitrinaires*. Depuis le succès de *la Malaria*, l'un des plus charmants tableaux du Luxembourg, l'auteur ne s'est point départi, malgré l'inopportunité des cas, de son coloris préféré, qui exhale dans ce tableau un parfum si juste de tristesse et de mélancolie. Cette année encore, pour ne point sortir de mon sujet, il expose le *Portrait de M^me^ la princesse de Beauveau*, vue jusqu'aux genoux, et celui d'un enfant en pied, dont les originaux ne me paraissent pas devoir porter écrit si lisiblement sur le visage le peu de temps qu'ils ont à vivre. L'éclat des yeux et surtout la forme et la force des membres me font présumer, au contraire, que rien ne doit annoncer chez eux une fin prochaine. Du reste, les poses ont, à défaut de naturel, de l'originalité, surtout celle de l'enfant, qui est remplie d'un cachet très-bien rendu d'aristocratie.

Quant au tableau des *Fienarole*, il est, il faut l'avouer, traité dans la gamme sombre et mélancolique qui convient aux sujets que, par tempérament sans doute, affectionne M. Hébert. Mais il resterait

Digitized by Google

encore à vérifier s'il n'a point exagéré, comme le pensent quelques critiques, ou même complétement imaginé le caractère de tristesse de ces vendeuses de foin des environs de Naples, plutôt insouciantes que tristes, disent les voyageurs.

Mais le sujet de la nouvelle école qui donne les plus belles espérances est sans contredit M. Baudry, dont je m'occuperais ici si je ne préférais réserver l'examen de ses tableaux pour la revue de nos artistes poitevins. Pour la même raison, je ne peux que citer ici le nom de M. de Curzon, dont le talent si distingué touche à sa maturité.

M. Bouguereau, de la Rochelle, notre voisin par conséquent, fait aussi beaucoup d'honneur à l'école des Beaux-Arts; mais il aura plus de peine a se débarrasser des traditions conventionnelles de ses premières études. Il poursuit avec persévérance, mais encore sans originalité, la réalisation d'un rêve de beauté basé sur la forte impression qu'ont faite sur lui la simplicité de l'antique et le style des grands dessinateurs, sources inépuisables d'inspiration. Ses œuvres, qui en font foi, ne nous attachent que par le souvenir de créations bien supérieures, et non par le charme intime qui résulte de l'expression individuelle d'une pensée originale. *La Danse, l'Amour, l'Amitié,* ne sont que de bonnes réminiscences des peintures et des bas-reliefs antiques et des allégories magistrales des écoles romaine et florentine. La recherche de la ligne, au détriment de la couleur, y trahit les tendances trop exclusives de M. Bouguereau. Pourtant, ce défaut de coloris est bien moins sensible depuis le remaniement des cadres. Dans le premier placement, le voisinage de tableaux aussi riches de couleurs que ceux de M. Courbet l'écrasait pour ainsi dire, tandis que maintenant l'isolement de ses peintures décoratives leur prête une sorte d'harmonie douce et sobre qui ne pouvait se faire jour au milieu de l'entourage éclatant dont je viens de parler. Le groupe de *l'Amitié*, qui est d'une heureuse composition, m'a même paru traité, au point de vue de la couleur, dans le véritable ton qui convient à ces motifs de décoration auxquels semble se consacrer M. Bouguereau, et où il a bien mieux réussi que dans les sujets historiques : *l'Empereur visitant les inondés de Tarascon*, et *le Retour de Tobie.* Ce dernier sujet renferme pourtant de grandes qualités de dessin et de modelé ; mais, comme couleur, il est terne et sans transparence, pour ne rien dire de plus.

D'autres grands prix de Rome, qui, malgré leur respect bien plus

Digitized by Google

exclusif pour les traditions académiques, tendent à se rapprocher de la nouvelle école, MM. Barrias, Benouville, Cabanel, Gustave Boulanger et un représentant non moins fidèle de cette tradition, M. Jalabert, ont envoyé au Salon des œuvres remarquables à différents titres. Mais l'espace me manque pour relever avec les détails nécessaires la grande tournure du *Michel-Ange* de M. Barrias, la poésie et le style des toiles de M. Benouville relatives à la vie de Raphaël et à celle de Poussin, la distinction et la grâce de l'*Aglaé* de M. Cabanel, la grandeur un peu théâtrale du *César passant le Rubicon* de M. Gustave Boulanger, le sentiment et la douceur de *Roméo et Juliette* de M. Jalabert. Je désirerais aussi développer suffisamment la critique d'un défaut commun à ces œuvres, le manque de vie et l'absence de couleur.

Il est encore un petit groupe, celui des *Néo-Grecs*, qui se disperse heureusement peu à peu et subit déjà les saines influences de la nouvelle école. La poétique création que M. Gendron a intitulée *la Voix du torrent*, la trop vaste mais savante composition des *Amours à l'encan* de M. Glaize et quelques toiles bretonnes que nous retrouverons sont les meilleures œuvres de cette catégorie.

Mais des tableaux bien plus importants, et sur lesquels je ne peux me dispenser de m'arrêter, sont les scènes et anecdotes historiques de MM. Robert Fleury, Comte, Matout et Eugène Deveria, les grandes toiles d'actualité de MM. Muller et Édouard Dubuffe, et les batailles de MM. Horace Vernet, Yvon, Gigoux, Pils et Gustave Doré. — Ce ne sont point là tous noms nouveaux. Le talent robuste de M. Robert Fleury est depuis longtemps connu; mais, dans ces derniers temps, on avait lieu de remarquer que de robuste il devenait lourd et pesant. Cette année, ce reproche n'est plus applicable : le *Charles-Quint au monastère de Saint-Just* est une excellente peinture et l'une des meilleures du Salon. Le vieil empereur, assis dans une chaise à porteurs, reçoit le message de Philippe II, qui le supplie de quitter le cloître. La fine tête allongée de l'illustre solitaire, l'expression distinguée de l'ambassadeur Gomez de Silva et surtout le caractère de curiosité mêlée d'humilité des physionomies des moines groupés derrière le souverain, témoignent de la profonde influence des portraits vénitiens et espagnols sur l'esprit de l'artiste.

M. Comte se montre bien toujours l'élève de M. Fleury : on retrouve dans ses tableaux le même mérite de composition serrée et réfléchie,

Digitized by Google

de coloris solide et harmonieux. Mais ce qui leur manque, c'est cette intelligence historique de l'époque, qui donne presque aux œuvres de M. Robert-Fleury l'aspect d'œuvres contemporaines des événements qu'elles représentent, tant elles sont conformes à l'idée qu'on se fait de ces événements. Pourtant, la toile ayant pour sujet *Henri III visitant sa ménagerie de singes et de perroquets* révèle de bien profondes études des *pourtraictures* contemporaines : mais ces personnages, exactement *costumés*, en ont plutôt la ressemblance que le caractère ; ce sont, disons-le, comme de bonnes copies qui ne rappellent pas seulement, mais font regretter les originaux.

Les dimensions convenables, selon moi, des tableaux historiques de MM. Comte, Robert-Fleury et de quelques autres artistes parmi lesquels je ne peux oublier M. Jacques Leman, auteur d'*Une* fine et précieuse *Matinée dans la chambre bleue de la marquise de Rambouillet*, sont une preuve bien évidente qu'il n'en est pas des tableaux d'histoire et surtout d'anecdotes historiques comme des tableaux de *genre :* les premiers gagnent souvent à se restreindre aux dimensions des tableaux de genre, tandis que ceux-ci perdent beaucoup, comme nous le verrons, à s'élever aux proportions des grandes machines historiques. Ainsi, les compositions de MM. Eugène Deveria et Matout auraient assurément gagné à des proportions plus modestes. *La Mort de Jeanne Seymour* et *les Quatre Henri dans la maison de Crillon*, renferment cependant les mérites d'exécution facile et de costume, sinon de couleur, que l'on a toujours appréciés chez l'auteur du *Supplice de Jeanne d'Arc.*

Quant à M. Matout, la grandeur de ses toiles s'explique à raison de leur destination ; car elles doivent, comme on sait, décorer l'amphithéâtre de l'école de médecine de Paris. L'une représente le fondateur des premiers cours de chirurgie de Paris, le célèbre chirurgien du XIII^e^ siècle, *Lanfranc démontrant le crâne humain, dans l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie,* en présence d'un nombreux auditoire. Dans la seconde toile, c'est *Desault*, chirurgien du dernier siècle, *expliquant l'appareil qu'il a inventé pour les fractures de la cuisse.* Malgré l'intérêt scientifique plutôt que pittoresque qui s'attache à des scènes de cette nature, l'artiste a su, par l'exactitude historique et par le mérite d'une exécution ferme et colorée, gagner les suffrages du public de l'art aussi bien que ceux du public de la science.

Digitized by Google

De la peinture d'anecdotes historiques à la représentation des grands faits civils ou militaires il n'y a qu'un pas ; l'une se complète par l'autre. Mais, généralement, on paraît oublier qu'au Moyen-Age comme du temps de la Renaissance, il y eut des cérémonies pompeuses, religieuses ou royales, des tournois, des entrées de ville, de même qu'il y a aujourd'hui des réceptions de souverains et des congrès. Il est vrai que, malgré quelques rares exemples de succès, la difficulté de s'identifier non-seulement comme costume, mais comme physionomie générale avec l'époque que l'on choisit, rebute souvent en pareille circonstance, et non sans raison, la plupart des artistes. En revanche, et c'est le résultat inévitable des commandes, ils abordent hardiment, mais non pas toujours avec bonheur, la peinture des grandes scènes d'actualité. M. Muller, que l'on croyait coloriste, qualité dont il avait plus que jamais besoin dans cette occasion, n'a point donné à son *Arrivée de la reine d'Angleterre au palais de Saint-Cloud* tout l'éclat que l'on pouvait désirer. Le dessin est exact, mais sec, et la couleur fausse ou désagréable. M. Édouard Dubuffe a été plus heureux, au point de vue de la composition comme au point de vue de la couleur, dans son *Congrès de Paris,* où on reconnaît le portraitiste ordinaire, plein de distinction et mondain de nos célébrités contemporaines.

Si l'on veut voir maintenant à quel prix cette paix a été achetée, qu'on se figure le carnage reproduit par M. Yvon dans sa *Prise de la tour Malakof,* qui a valu à son auteur la médaille d'honneur au Salon de cette année. C'est une énorme toile qui sort des données panoramiques et topographiques ordinaires aux sujets analogues, grâce à l'heureux agencement et à l'importance des groupes qui s'y meuvent et s'y culbutent de toutes parts, mais sans confusion pour l'œil du spectateur. — La clarté est aussi l'une des qualités bien connues de M. Horace Vernet, qui a, dans sa *Bataille de l'Alma,* la facilité d'escamotage qui lui est habituelle, mais non cette solidité, cette énergie qui résulte chez M. Yvon de la fermeté de touche et du coloris. — Telles ne sont point les qualités qui distinguent *la Veille d'Austerlitz* de M. Gigoux. Pour la composition, cette toile rappelle les batailles de Gros ; mais pour le coloris, qui est miroitant et sans consistance, il m'a paru tout à fait imaginaire. — M. Pils, au contraire, qui, cette année, a conduit sur le champ de bataille les soldats, qu'il connaît si bien dans leur intimité, n'a rien d'indécis dans son dessin élégant et

Digitized by Google

dans sa couleur harmonieuse ; et son *Débarquement de l'armée française en Crimée* est l'une des meilleures peintures du genre. — Mais le plus fougueux de tous nos peintres de bataille est M. Gustave Doré. Quelle mêlée, quelle tuerie dans sa *Bataille d'Inkerman ?* Le désordre est peut-être même excessif. La confusion des groupes et le manque d'épisodes importants ne sont point rachetés par l'aspect émouvant de l'ensemble de cette composition, dont le dessin comme la couleur sont par trop fantastiques.

Des portraits de batailles aux portraits des combattants la transition est toute simple ; mais si je cherche plutôt dans un portrait le mérite de la peinture que l'intérêt du personnage, je serai forcé de laisser là la guerre et les soldats. Ce n'est pas cependant qu'il n'y ait de bonnes qualités dans les *portraits des généraux Canrobert et Bosquet* et dans celui de l'*Empereur à cheval*, par Horace Vernet : ils ont entre autres celle de la ressemblance la plus parfaite ; mais les qualités artistiques par excellence, la pensée, le style, sont absentes.

Je n'en dirai pas autant des portraits peints par MM. Hippolyte Flandrin et Baudry, qui sont sans contredit les plus beaux du Salon. Celui de M^me^ L., par M. Flandrin, est un chef-d'œuvre de ligne et de modelé ; celui de M. Beulé, par M. Baudry, un chef-d'œuvre de franchise et de couleur. Mais, de plus, le caractère de grâce naturelle dans le premier et de distinction recherchée dans le second, donne à chacun de ces portraits un tout autre charme que celui de la ressemblance. Après ces savantes peintures, on peut encore admirer les portraits de M. Hébert, dont j'ai déjà parlé ; ceux de M. Ricard et de M^me^ O'Connel, qui sont empreints d'une si suave réminiscence des tons blonds et chauds des Vénitiens, et ceux de MM. Chaplin et Jacques Leman, qui cherchent simplement la distinction et la vie.

Mais j'arrive à cette nombreuse et bonne catégorie de tableaux que l'on est convenu d'appeler *de genre*. C'est, ai-je dit, la partie la plus brillante après le paysage au Salon de cette année, et c'est là plus que jamais que je vais être obligé de me restreindre, n'ayant absolument que l'embarras du choix et pour guide que mes sympathies, lesquelles sont nombreuses. Au lieu de m'attacher, comme je vais le faire, un peu au hasard, à un petit nombre d'œuvres que j'ai choisies, il y aurait pourtant à constater, dans cette innombrable

Digitized by Google

pléiade de peintres de genre, l'existence d'une foule de groupes ayant chacun ses principes et ses procédés. On connaît déjà les *réalistes*, les *infiniment petits*, les *sentimentaux*. Il y en aurait bien d'autres à découvrir.

Le chef du *réalisme* est toujours M. Courbet. Je n'aime point les *pétards* incongrus qu'il se permet toujours, comme pour forcer l'attention. Mais comme, après tout, à côté de ses *Baigneuses* ou de ses *Lutteurs,* il a toujours quelque paysage ferme et senti, en dépit de son mépris pour la pensée, je ne puis passer toujours aussi dégoûté. Et puis, M. Courbet est bien réellement un peintre dans l'acception la plus naturelle du mot. Comme il ne compose ni ne pense, il concentre toute son application dans la facture de son œuvre. Quelle franchise d'exécution dans la silhouette de sa *Biche forcée* dans les neiges du Jura ! Quelle touche dans les étoffes, robes et écharpes dont sont attifées ses horribles *Demoiselles des bords de la Seine!* Le réalisme compte encore, comme on le verra, d'excellents représentants parmi les paysagistes et parmi les *Bretons.*

Dans la catégorie des *sentimentaux*, moins tranchés d'allures, mon choix se fixe sur les œuvres de MM. Stevens et Knaus, qui sont de véritables petits poèmes de morale. La *Consolation* de M. Alfred Stevens est une petite toile d'une bien grande simplicité de composition et de coloris, mais empreinte d'un touchant caractère de tristesse et de sensibilité : une mère en pleurs et sa fille rendent une visite de deuil à une jeune femme qui se compose un maintien en rapport avec la circonstance. L'expression de chacun des trois personnages de cette fine étude d'intérieur se prête à l'analyse la plus attentive : les larmes vous gagneraient presque à la vue de cette veuve de bien fraîche date, pleurant auprès de sa fille qui comprime avec effort un sanglot prêt à éclater, et de cette jeune femme dont la physionomie distraite rompt un instant, comme pour en doubler l'effet, le chagrin de ses amies. — Dans ses deux autres toiles intitulées *Chez soi* et *l'Été,* M. Stevens nous prouve une fois de plus, et avec moins encore, que la passion n'est point l'unique ressource pittoresque. Il a observé dans l'intimité de la maison — et il nous paraît indiquer là toute une nouvelle voie à explorer en peinture — les sentiments distingués, les manières élégantes et toutes les finesses honnêtes des jeunes femmes de notre temps, que trop d'artistes étudient au quartier Bréda. De cette manière, sa peinture touche à

Digitized by Google

l'histoire en même temps qu'à la morale. Et ici, qu'on me permette d'exprimer une opinion que j'ai à peine indiquée à propos de MM. Robert Fleury, Comte, etc., c'est que la peinture des mœurs contemporaines est peut-être la plus historique de toutes, et celle qui présente aujourd'hui les plus sérieuses chances d'exactitude et aussi de succès. Vainement quelques partisans du XVIII^e^ siècle de M. Meissonnier, ou même de celui de M. Faustin Beisson, nous objecteront le mérite de ces artistes. Tout en appréciant à d'autres points de vue leurs œuvres, nous préférerons toujours étudier leur époque de prédilection dans Chardin ou dans Boucher, et toute autre époque dans les œuvres contemporaines. M. Stevens nous paraît donc donner à son talent une excellente et toute nouvelle impulsion, en cherchant autour de lui les sujets de ses tableaux. Il a bien raison aussi de n'en point tirer, comme d'autres artistes, un prétexte à satins miroitants, à seins dégarnis, à effets de lumière, ou à toutes autres spécialités ayant depuis longtemps leurs peintres attitrés et souvent exclusifs. Dans sa peinture, l'exécution, quoique très-intelligente et parfois d'un rare bonheur, est subordonnée à la pensée, à l'expression, à l'intention. Quelle grâce de dessin, quelle harmonie de couleur, dans la femme qui se chauffe les pieds devant sa cheminée surmontée d'une glace! Quel bonheur de coup de pinceau dans ce chapeau et dans ce châle jetés près d'elle sur un fauteuil vert, toujours dans ce petit tableau de *Chez soi!* Pourtant, toutes ces finesses, loin de détourner l'attention, concourent au caractère mystérieux, à la satisfaction tranquille qui règne autour de cette jeune femme, accoudée avec tant de paix et de complaisance devant sa glace fidèle. — Quant à l'*Été,* il n'est point, vous le pensez bien, personnifié à la manière allégorique du XVIII^e^ siècle. C'est encore une jeune femme, presque une jeune fille, qui a remonté au galop son escalier; elle a laissé tout ouvert derrière elle, et, les bras tendus et énervés par la chaleur, elle épluche un citron dans un verre d'eau, dont elle va se rafraîchir avec avidité. Son indolence jointe à une sorte d'indécision dans le dessin et dans la couleur même, traduisent l'expression cherchée.

Le talent de M. Knaus, que je ne rapprocherai point de M. Stevens, ni pour la nature des sujets qu'il traite, ni pour la manière de les traiter, a pourtant les mêmes propensions honnêtes et toutes de sentiment. Mais il aime à montrer, non pas à l'intérieur, mais en plein air, dans un paysage, au milieu des richesses de la végétation, les

Digitized by Google

richesses ou les pauvretés de l'humanité. Personne n'a oublié son *Lendemain de fête de village*, qui établit d'un seul coup sa réputation, il y a quatre ans. Aujourd'hui, son *Convoi funèbre* et ses *Petits Fourrageurs* la confirment, mais sans y rien ajouter. Les effets divers de la douleur et des regrets sont très-habilement exprimés sur les physionomies variées des enfants, du magister et des villageois qui composent le triste cortége. Un paysage blond et roux sourit harmonieusement à cette scène, comme une promesse du ciel pour le défunt. Dans les *Fourrageurs,* c'est un petit bohémien rapportant joyeusement à sa mère l'oie qu'il vient de rapiner à la ferme voisine. Mais, à travers les épaisses broussailles où se détache, avec une bien grande harmonie, le teint doré de la mère et de l'enfant qu'elle allaite, des paysans clairvoyants surprennent en flagrant délit le petit voleur, qu'ils vont tancer. Ce sont là deux charmantes toiles, auxquelles on pourrait peut-être reprocher un ton trop uniformément blond roux, qui leur donne l'aspect enfumé des vieux tableaux.

Le royaume très-populeux des *Infiniment-petits* est toujours gouverné par M. Meissonnier. Il n'est pas nécessaire de revenir ici sur l'exécution à la fois large et serrée de ses tableaux microscopiques, où l'expression et la vie ne me touchent, je l'avoue, qu'en sous-ordre. — MM. Fauvelet, Chavet, Plassan, Vetter, Pezous, suivent de plus ou moins près la trace de ce petit maître, et on pourrait relever, comme de coutume, dans leurs *Amateurs*, dans leurs *Joueurs*, dans leurs *Fumeurs*, etc., etc., toutes les qualités du procédé, à défaut de celles de la pensée. Exceptons pourtant M. Chavet de ce reproche : son *Estaminet de* 1857, qui est l'un des rares tableaux dont le sujet soit contemporain, est à tous égards une étude pleine de justesse, qui me prouverait de nouveau l'avantage qu'il y aurait à demander plutôt à nos mœurs actuelles qu'à celles des temps passés, des sources d'inspiration ou tout au moins d'observation.

D'autres artistes, que leur individualité et trop souvent leur étroite spécialité empêchent de grouper, cultivent la peinture de genre. On pourrait peut-être tous les classer sous la rubrique de *ficellistes*. M. Chaplin aime, et je l'aime quelquefois aussi, la chair rose et veloutée de la jeune fille dont le sein palpite sous le voile; — M. Willems fait miroiter le satin blanc dans la robe d'une jeune femme qu'il reproduit sans cesse, dans tous les sens; — M. Édouard Frère cherche et atteint quelquefois le sentiment, dans l'enfance, qu'il pour-

Digitized by Google

rait cependant rencontrer ailleurs que dans les mansardes, ou dans les pauvres intérieurs ; — M. Millet enfin — pour ne citer que quelques noms connus — a imaginé d'isoler dans des plaines, des silhouettes de laboureurs ou de glaneuses, pour arriver à une certaine expression de sentimentalerie, que l'on prend pour le sentiment le plus fin. Quelques critiques font grand bruit autour de lui. Pour moi, il ne me servira guère que de transition pour en venir à nos paysagistes.

Sans chercher ici à établir la démarcation d'usage entre les stylistes et les naturalistes, qui, par bonheur, se fondent à la fin dans une seule et puissante école de paysage, vrai et idéal à la fois, j'essaierai de rappeler rapidement les caractères si divers du talent des principaux d'entre eux. — M. Corot, qui est déjà un vétéran, est toujours le poète subtil et tendre qui fait rêver avec lui, dans un espace de quelques pas, sous le ciel terne de la campagne parisienne, où, sous son pinceau, tout revêt je ne sais quel parfum de mystère et de mélancolie. Son dessin pourtant est plein d'indécision, et sa couleur, comme tamisée, est grise ; mais ces critiques tombent bien vite sous le poids de la profonde impression qui règne dans ses *Matinées,* dans ses *Souvenirs,* dans tous ses coins de nature, en un mot, quel que soit le titre qu'il leur donne. — MM. Daubigny et Théodore Rousseau, plus réels dans leurs interprétations de la nature, ont un autre charme que celui de la poésie, mystérieuse, vague ou rêveuse ; ou plutôt, leur poésie est différente, elle est plus claire, plus naïve, peut-être moins distinguée, mais, par cela même, plus appréciable par toutes les classes de juges. Tout le monde aime leurs *Printemps*, leurs *Futaies*, leurs *Étangs*, leurs *Orages*, leurs *Moissons*, vrais et variés comme la nature, et qui ne trahissent chez eux aucun tempérament particulier, triste ou gai, calme ou bouillant, mais une admirable faculté, celle d'être sensible à toutes les jouissances comme à tous les tourments qui peuvent résulter de la vue des arbres, du ciel, de l'eau, des rochers. Et telle est même la puissance de cette faculté, que leurs œuvres, pour qui sait les apprécier, produisent une impression plus profonde encore que celle de la nature elle-même. Il est en effet tel cours d'eau, bordé d'une simple langue de terre fuyant au loin à l'horizon, sous un ciel gris, semblable en tout au tableau de M. Daubigny, que l'on eût traversé sans s'arrêter, dans la nature, tandis qu'on séjourne longtemps devant l'interprétation de l'artiste, pour y revenir encore et toujours avec un plaisir nouveau. Le pay-

Digitized by Google

sage ainsi compris est une véritable découverte de l'art moderne, qui n'oublie pas complétement pourtant ce que depuis Le Poussin et Claude Lorrain on appelle le style. Demandez plutôt à M. Français. — Son but, à lui, et son originalité me paraissent surtout tendre vers une fusion du paysage vrai et du paysage idéal ou rêvé, mais possible. Dans cette voie, qui a l'immense avantage de perpétuer la tradition, excellente quoi qu'on en dise, du paysage à grandes lignes, composé quelquefois, si l'on veut, mais souvent plein d'une magistrale grandeur, M. Français s'est créé une place très-distinguée et très-originale parmi les paysagistes, et ils sont nombreux et variés. Après ces maîtres, je ne peux, à mon grand regret, m'arrêter sur MM. Cabat, Bodmer, Xavier de Cock, Flers, Edmond Hédouin, dont les œuvres mériteraient toutes un examen spécial.

Quelques-uns des paysagistes que je viens de nommer, donnent aux animaux, ainsi qu'à l'homme, une place importante dans leurs tableaux, et pourraient aussi figurer dans la classe des animaliers, qui a, du reste, ses champions particuliers. Les chevaux sont grandement, trop grandement même, représentés dans l'immense *Coup de collier* des vigoureux porcherons de M. Verlat. Mais qu'il y a loin de là à Géricault ou même à Rosa Bonheur ! — Il y a bien moins de distance entre M. Jadin et Desportes, qui ont, du reste, une originalité incompatible avec toute idée de comparaison. M. Jadin n'a guère en effet que l'esprit de ce maître dans ses charmants portraits de chiens, dans ceux de MM. *Booby* et *Cesar*, par exemple. Il a mieux aimé avoir recours aux plus vaillants animaliers de Flandres, pour ce qui regarde la couleur; même il a dû aussi consulter à son endroit les Vénitiens. Ses *Sept Péchés capitaux* en font foi; ils me paraissent de plus, comme composition, avoir la valeur d'un tableau d'histoire. Les vices et les passions qu'on nomme *Invidia*, *Superbia*, *Libido*, *Avaritia*, sont ici groupés et liés entre eux avec l'unité serrée d'une horrible épopée, et décrits... par des museaux de chiens. — M. Joseph Stevens excelle aussi à peindre l'ennui, l'aristocratie et mille autres manières d'être, dans les physionomies de ces intelligentes bêtes; mais il a peut-être trop de prédilection pour le *chien savant*. — D'autres animaux moins bien doués ont leurs partisans : M. Palizzi adore les béliers à la toison crépue, et les ânes grisonnants; M. Salmon voue un culte assidu aux dindons; M. Charles Jacques, aux poulets de toutes les familles. Mais, hélas! les poissons n'ont point de peintre.

Digitized by Google

Des paysagistes et des animaliers, je passe aux peintres voyageurs, qui ont avec eux une fréquente analogie. Decamps et Marilhat n'ont pas barré derrière eux les portes de l'Orient. C'est plus que jamais la terre préférée. J'ai parlé de M. Gérôme; il n'a pas seul exploré le pays du soleil. M. Belly, plus chaud coloriste, moins fin dessinateur, est, je crois, un nom nouveau mais plein d'avenir, si je m'en rapporte aux espérances que me font concevoir ses vues d'Égypte. — M. Tournemine, jadis breton, se fera bientôt naturaliser turc s'il continue à témoigner une intelligence aussi profonde des *Cafés*, des *Routes*, des *Lacs* de l'Asie Mineure. Il a toute la lumière, toutes les finesses, toutes les élégances de contours de ces contrées, sur sa palette; mais qu'il prenne garde à ne pas faire, comme les Anglais, d'aquarelles à l'huile.—M. Valerio, dont l'Exposition universelle a déjà popularisé les types Hongrois, Albanais, Valaques, etc., complète par ses études sérieuses et spécialement consacrées aux habitants des pays qu'il visite, celles des artistes, que l'aspect général de ces mêmes pays paraît seul intéresser. Ses aquarelles sont surtout empreintes d'un caractère bien tranché de nationalité. Mais son tableau à l'huile n'a pas la même énergie, à raison sans doute de son coloris parfois trop fondu et mondain. — Avec MM. Théodore Frère et Eugène Flandin passons en Perse; entrons dans les *Cuisines*, dans les *Boutiques*, dans les *Bazars* de Téhéran ou de Beyrouth, et rapportons-nous-en à ces souvenirs exacts sans doute, quoiqu'un peu secs. — Revenons avec M. Ziem par la Méditerranée, et arrêtons-nous à Venise, où saint Marc lui apparaît, à tort ou à raison, comme à travers un prisme, dont l'effet est dans tous les cas fort singulier dans sa peinture, miroitante et irisée. — Mais rejoignons plutôt M. Fromentin sur la rive opposée, qu'il connaît par cœur. Il la décrit, comme il la peint, cette chaude Afrique, et cet incroyable Sahara, traversé quand même par des *Chasseurs au faucon*, par des *Marchands arabes*, ou par des *Tribus nomades*, Arabes, chevaux et chameaux, tous roux, cuivrés, basanés ou fauves, et rôtis sous un ciel du bleu le plus intense.

Auprès de cette nature si vivante, j'ai remarqué les sujets dits de *nature morte*, quoique souvent ils contiennent des êtres parfaitement vivants. Ainsi, les fleurs et les fruits, qu'on a le tort de comprendre sous cette dénomination inexacte, sont assurément pleins de sève et de vie sous le pinceau de MM. Saint-Jean et Chérelle. Mais les plus

Digitized by Google

vivants tableaux de nature morte sont ceux de M. Monginot, qu'anime encore une louable réminiscence de Chardin.

A la suite de ce dédale de peintures, au milieu duquel je n'ai pu me débrouiller plus succinctement, on a encore rangé des miniatures, quelques pastels, d'innombrables dessins, gravures et lithographies, parmi lesquels mon choix sera plus facile et plus prompt. Après les fines miniatures de Maxime David et de Mme Herbelin, j'ai remarqué un émail d'un compatriote et d'un émule de Petitot. C'est la *Caravane* de M. Baut, d'après Marilhat, où toute la finesse et toute la poésie de l'original doivent se retrouver. — Un autre étranger, du moins quant à la naissance, M. Devers, qui s'adresse aussi aux meilleurs modèles, rappelle vraiment Bernard Palissy par ses persévérantes tentatives suivies de découvertes, dans le genre des émaux et des faïences du XVIe siècle. Son exposition est très-variée, et j'y ai surtout admiré une faïence reproduisant l'*Astronomie* de Raphaël. — Enfin, une fine et rayonnante petite pourtraicture d'un blondin de ma connaissance a aussi fixé mes regards, c'est le portrait du petit P. C... par Mme Cheron, sa mère, ce qui explique en grande partie la réussite de l'œuvre.

Les pastels sont mauvais. Nos pastellistes trouvent sans doute ceux de la Rosalba et de La Tour trop légers et trop suaves. M. Maréchal vise à l'énergie de la peinture à l'huile, mais arrive à la lourdeur, dans son *Cristophe Colomb*, qui étouffe dans son cadre en s'efforçant en vain de s'en dégager. — M. Eugène Giraud, dont je reconnais la facilité, pèche par le défaut contraire dans ses trop jolis portraits de grandes dames et de belles femmes, dont ni les formes ni la physionomie ne se font jour à travers leurs éblouissantes toilettes.

En revanche, il y a d'excellents dessins. J'ai déjà parlé de M. Bida, pour le rapprocher de M. Gérôme, qu'il a précédé dans cette voie d'observation de types et d'expressions, poursuivie avec tant de puissance dans son *Mur de Salomon*, dans son *Réfectoire de moines grecs*, et dans ses deux sujets français, *l'Appel du soir* et *le Chant du Calvaire*. Je n'ose décrire et analyser, comme je le voulais d'abord, ces solides et fins dessins dont le souvenir est pourtant irrévocablement gravé dans mon esprit.— D'ailleurs, il faut finir et citer en courant les têtes pensives de M. Amaury Duval; mais passer plus rapidement encore devant les froides *mines* de plomb de

Digitized by Google

M. Paul Flandrin, pour retrouver de préférence MM. Pils, Valerio et Eugène Lami, dans leurs intelligentes aquarelles, et un fin graveur à l'eau-forte, M. Bracquemond, dans le portrait exquis de Mme A...

La gravure au burin est bien malade, elle va succomber. C'est triste à dire; pas une seule œuvre à mentionner, avec la conscience qu'elle puisse rester. — L'eau-forte va mieux, grâce à quelques paysagistes qui se sont mis à consulter une bonne fois les Flamands, et qui les imitent et les suivent de près. Citons MM. Daubigny, Leo Drouyn, pour leurs paysages, et M. Chaplin, pour son *Portrait de femme d'après Rubens*. — Les graveurs sur bois sont rares au Salon; sont présents pourtant : MM. Gusmand, Pierdon, Lavieille, Sargent, etc. Ceux que je viens de citer comprennent surtout la véritable voie que doit suivre leur art, en cherchant dans la simplicité et la clarté des tailles l'effet du dessin qu'ils traduisent, dessin qui, il faut le dire, n'est pas toujours conçu par un artiste ayant l'intelligence de la gravure sur bois. — Mais les plus forts sont les lithographes. Loin de se laisser devancer par les photographes, ils rivalisent avec eux de finesse et de transparence. MM. Laurens, Nanteuil, Eugène Leroux, Sirouy, excellent dans la reproduction de leurs propres œuvres ou des tableaux modernes; il est à regretter qu'ils s'attaquent si rarement aux anciens maîtres, dont les œuvres inédites sont encore si nombreuses. Douteraient-ils, par exemple, du succès qu'obtiendrait la reproduction d'une série de costumes orientaux dessinée au XVIIIe siècle, avec la plus exquisse délicatesse, par un peintre trop peu connu, mais assurément très-habile, nommé Étienne Liotard? Tous ceux qui les ont vus au cabinet des estampes de la Bibliothèque impériale, où ils sont conservés, forment le vœu que je me permets d'exprimer ici.

Il ne me reste que peu de mots à dire de la sculpture, trouvant, comme tout le monde, l'occasion très-défavorable pour des réflexions un peu étendues sur l'état actuel de l'art, et où je n'aurais qu'à constater sa décadence presque complète. Entre autres opinions, j'y exprimerais celle-ci, qui semblera surtout contestable aux élèves de deux statuaires de talent, Rude et Pradier, qui ont partagé l'école actuelle en deux camps; c'est que, les deux hommes, les deux seuls génies peut-être de la statuaire contemporaine, et dont l'influence eût été le plus salutaire, David d'Angers et Barye, en ont précisément eu le moins. De là, selon moi, l'insignifiance de l'école qui

Digitized by Google

écoute encore, d'un côté, certains préceptes de raison dont Rude mitigeait les grands principes de l'Antique ; de l'autre, les conseils de praticien que Pradier donnait en présence des Vénus et des Apollons de la Grèce. Le petit nombre d'artistes qui se tient en dehors de ces tendances, mais sans faire école, est composé de quelques membres de l'Institut, dont les œuvres font toujours nombre. Mais cherchons enfin à citer quelques statues. La *Comédie* et la *Tragédie* sont d'assez bonnes figures de M. Duret, que son *Pêcheur napolitain* fait avec raison estimer. Les poses sont bonnes, l'exécution est bonne ; mais, en somme, c'est froid à cause du sujet. — On a beaucoup vanté l'*Ariane* de M. Aimé Millet. C'est un élève, mais bien méconnaissable, de David d'Angers, qui ne pécha jamais par le défaut d'afféterie, que l'on prend d'abord pour la grâce elle-même, dans cette figure assez heureuse de ligne et d'exécution. — Les deux statuaires distingués que je citais tout à l'heure, figurent encore, quoique morts, au livret du Salon, qui leur rend un dernier hommage : *L'Amour dominateur* et un groupe, *Hébé et l'Aigle de Jupiter*, ont été envoyés par la veuve de Rude. C'est ce qu'on peut appeler des œuvres sages. Le calme et la correction qui en font le principal mérite, ne tiennent pas lieu du caractère et de la force qui font défaut. Quant à Pradier, c'est l'esquisse du *Soldat mourant*, exécuté par son élève M. Lequesne, qui lui appartient, et, malgré son élégance, elle n'ajoute rien de saillant à son œuvre. Il est sans doute plus facile d'atteindre à l'élégance qu'au caractère. Entre autres statues qui en seraient une nouvelle preuve, j'ai noté l'*Enfance de Bacchus* de M. Perraud, et *Être et Paraître* de M. Leharivel du Rocher : ce sont deux compositions très-gracieuses, mais dont l'expression est faible. — Parmi les bustes, j'ai admiré, et c'est même là ce qui m'a le plus frappé dans la sculpture, les *types Kabiles*, *Arabes*, *Mauresques*, etc. de M. Cordier, qui a, dans ces études, la finesse et l'énergie de dessin de Bida et de Gérôme. — M. Alexandre Oliva a poussé plus loin la finesse du modelé dans ses bustes, surtout dans celui du *Père Ventura*, qui fait espérer plus encore de son auteur, jusqu'à présent peu connu. — Les animaliers de la sculpture alimentent toujours l'industrie d'une foule de groupes remarquables, surtout au point de vue de l'exécution ; mais rarement ils osent s'attaquer à la sculpture monumentale. Aussi me suis-je longtemps arrêté devant le beau lion de M. Jacquemart, auquel je suis heureux, en terminant ces trop rapides

Digitized by Google

notes sur les sculptures, de témoigner mon admiration, que la présence même du grand Barye n'eût point contrariée.

J'arrive enfin, mon cher Fillon, à la partie essentielle de ma tâche, à l'examen des œuvres de nos artistes provinciaux. J'aurais désiré, comme vous m'y avez engagé vous-même, le faire précéder encore d'un coup d'œil sur l'état des arts du dessin dans chacune de nos provinces. Je me suis procuré dans ce but de nombreux renseignements; mais ils sont encore si insuffisants, surtout en ce qui concerne l'Anjou et la Bretagne, et, du reste, la seule analyse que je pourrais en faire m'entraînerait de nouveau si loin, que je renonce pour le moment à l'exécution de ce projet. Par des raisons analogues, je n'ai pu grouper les artistes de chaque province par genre ou par école, et j'ai adopté simplement, pour la peinture comme pour la sculpture, l'ordre alphabétique, qui a bien ses avantages. Mais je n'en ai pas moins cherché à indiquer, à l'article de chaque artiste, la direction artistique et les doctrines auxquelles il se rattache, en remontant le plus souvent à ses travaux antérieurs, afin d'apprécier dans son ensemble, sinon l'art dans les provinces de l'Ouest, du moins dans chacun des artistes en particulier, dont l'exposition renferme des œuvres.

Thomas ARNAULDET.

(*La fin prochainement.*)

Digitized by Google

LE SOIR.

C'est l'heure où des cieux étoilés
Descendent les esprits voilés :
Chacun d'eux cherche sur la terre
L'âme qui lui fut la plus chère,
Alors qu'enfermé dans un corps,
Dieu lui cachait le sort des morts!

C'est l'heure où le cœur qui sommeille
Entend parler l'âme qui veille,
Où cette âme absente du corps
Souvent nous fait revoir les morts,
Quand les rêves, ce grand mystère,
Nous emportent loin de la terre.

C'est l'heure où les voix de la nuit
Forment dans l'air un plaintif bruit,
Vagues soupirs, vagues tristesses
Qui des ombres sont les caresses!
O monde invisible et béni,
Parle à mon cœur de l'infini!

C'est l'heure, ô ma fille chérie!
Où je t'appelle, où je te prie.....
Où je crois te voir, te toucher.....
Où mon âme, pour te chercher,
De l'extase connaît les charmes,
Et se réveille dans les larmes!

Mme Mélanie WALDOR.

Septembre 1837.

Digitized by Google

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

SOIRÉES DE MAI, *poésies, par* M. HENRI PESSONNEAUX. — *Paris, chez M. Lecoffre. Un vol. in*-18.

A PLEINES VOILES, *poésies, par* M. MARC PESSONNEAUX. — *Paris, chez MM. Garnier frères. Un vol. in*-18.

Voici deux poètes, deux frères, qui viennent nous initier à leurs croyances, à leurs sentiments, à leurs espérances. MM. Pessonneaux ont vu la lèpre profonde qui ronge la Société ; ils ont ouï les voix éloquentes parlant du haut des ruines accumulées par une philosophie insensée, et pourtant ils n'ont que des chants d'amour et d'espoir. Ne cherchez pas, lecteurs, dans ces poésies touchantes, où respirent la foi et la charité, de bruyants anathèmes pour les méchants : la haine ne prend pas racine dans les grands cœurs ; et si ces deux frères souffrent de voir l'art, si noble, si divin par sa destination, devenir l'instrument du plaisir, la nourriture des appétits grossiers, pour eux la poésie a toujours pour messager l'ange au doux visage, que l'artiste des anciens jours attendait à genoux dans le sanctuaire de ses méditations, et qui apportait aux poètes les paroles des élus, comme aux peintres les gracieuses et sereines images du Paradis.

M. Henri Pessonneaux a intitulé ses poésies : *Soirées de Mai*, et les a placées sous le patronage de Mgr Sibour. Il a pris pour sujets de ses vers des histoires, des légendes, tirées du livre italien intitulé : *Mois de Marie,* par le R. P. Lalomia. C'est un hymne en récit que l'auteur consacre à la Vierge : tantôt ce sont des matelots protégés par Marie qui mettent en fuite une armée turque ; tantôt une jeune fille échappée à la brutalité d'une troupe de soldats. Plus loin, l'innocence d'une malheureuse condamnée à mort, est reconnue ; ailleurs, la peste cesse ses ravages ; un grand criminel revient au bien ; Dieu accorde à Blanche de Castille, ce fils héroïque, qui fut Louis IX le Saint. Et toujours ces faveurs, ces miracles, sont dus à la protection maternelle de la Mère du Christ.

M. Henri Pessonneaux a su conserver dans ses vers le style simple et naïf de la légende ; et c'est en cela surtout que se trouve le plaisir sans fatigue, le charme inaperçu que le lecteur éprouve. Là, point

Digitized by Google

de contre-sens entre l'idée et l'expression. Le mot dit la pensée, et sait éviter l'enflure ; on dirait une fraîche imitation des noëls chantés par nos grand'mères. Je ne citerai aucun de ces petits poèmes, car ils portent tous le même caractère, mais je signalerai la pièce qui termine le livre sous le titre d'*Épilogue ;* quand on connaît de quelles souffrances l'auteur fut longtemps affligé, on sent des larmes venir aux yeux, on s'unit de cœur à la prière touchante qu'il adresse à la Protectrice des affligés.

A Pleines Voiles : tel est le titre des poésies de M. Marc Pessonneaux. Dans une préface remarquable, l'auteur traite en maître *de la Poésie et de sa mission civilisatrice ;* puis commence la série des poèmes : je dois dire, tout d'abord, que ce qui, de préférence, m'attache dans la lecture de ce livre, ce n'est ni l'élégance du style, toujours parfaitement approprié au sujet, ni la finesse de l'esprit, ni même l'élévation de la pensée. On serait fier pourtant, de prétendre aux suffrages des hommes de goût à ces titres incontestables que révèlent les poésies dont nous nous occupons ; mais ce qui distingue notre poète, ce sont deux qualités, je devrais dire deux vertus, bien rares aujourd'hui dans la république des Lettrés : la conviction sincère, la foi immuable et l'espoir consolant dans de meilleurs jours.

Dans la pièce des *Deux Bonheurs* l'auteur a su allier heureusement le pathétique au gracieux, le drame à l'idylle. Lisons *Alger et l'avenir :* l'auteur passe en revue les siècles écoulés et les grands faits de l'histoire de notre rive africaine, où la France devait arriver :

La France est donc venue ;
La vague antique, au loin si longtemps retenue,
Revint : elle apportait à ce sol oublié
Du Capitole franc la trirème inconnue
Et le Crucifié.

Car les temps sont marqués, la sainte prophétie
Veut qu'au labeur chrétien ce peuple s'associe
Par les arts, par la foi, par les mœurs.... Et voilà
Que l'enseigne française, au souffle du Messie,
Un jour se déroula.

Tout ce petit poème, de plus de deux cents vers, est un jet hardi d'épopée nationale, où l'élévation de la pensée n'emprunte rien à la magnificence des mots.

Digitized by Google

Voulez-vous des vers gracieux, ravissants, lisez *une Vignette :* le chantre mélodieux d'Elvire n'a rien dit de plus suave, de plus touchant, de mieux inspiré. L'auteur qui a dit que c'est du cœur que viennent les grandes et nobles pensées, verrait ici la maxime justifiée : je sais quelle belle et mystérieuse fée inspirait le poète.

Lisez encore *une Partie de Pêche ;* que dis-je, lisez tout, et vous regretterez d'arriver à la dernière page du livre.

Je ne veux pas finir sans citer les deux dernières strophes de la pièce *Croquis sur la côte d'Afrique*, qui termine le volume.

O Poètes, chantez, chantez, chantez encore !
Chantez jusqu'à la nuit, chantez jusqu'à l'aurore !
Élevez jusqu'à lui vos hymnes et vos vers !
Lui qui met la ruine où fut un grand royaume,
Qui sur les grands débris fait pousser l'humble chaume,
Lui, le Dieu des cités, des champs et des déserts.

Et puis, chantez encor notre nouvelle Afrique ;
Chantez, rêvez, priez sur Alger catholique ;
Elle bénit enfin la main qui la dompta ;
Elle s'ouvre aux splendeurs de l'anneau d'alliance,
De l'anneau lumineux qui, dans son cercle immense,
Unit le monde à Rome et Rome au Golgotha.

Ainsi nos deux poètes sont encore frères par le cœur, par les croyances et par les sentiments. S'il faut à l'un le calme des solitudes, le silence des pieux rêveurs, si le second se jette vaillamment dans la mêlée, parcourt les mers, étudie les peuples pour revenir au foyer chanter sa mère, la patrie retrouvée, les amis demeurés fidèles, tous deux, par des chemins divers, concluent : Il faut *croire*, *aimer* et *prier*.

Ajoutons, pour finir notre aperçu rapide, que MM. Pessonneaux appartiennent de près à la famille de ce grand docteur, M. Ozanam, dont le monde a déploré la perte.

Merci, poètes, merci au nom de mes compatriotes Bretons qui liront vos poésies : merci pour moi ; puissiez-vous un jour me juger digne d'occuper un modeste rang parmi ceux que vous appelez vos amis.

S. DE LA CHARBOUZE.

Digitized by Google

REVUE DE L'ART CHRÉTIEN, *une livraison par mois, de 48 p. grand in-8°, avec dessins. L'abonnement part du 1er janvier. Prix, par an, 12 fr. Chez Al. Pringuet, rue Bonaparte, 25, à Paris.*

Cette Revue, publiée sous la direction de M. l'abbé Jules Corblet, a pour but de populariser l'archéologie religieuse, d'étudier à toutes les époques et dans tous les pays la manifestation artistique de la pensée chrétienne, d'encourager l'intelligente imitation du moyen-âge, et de donner des conseils pratiques pour tout ce qui concerne la construction, la décoration et l'ameublement des églises. Un grand nombre de collaborateurs distingués, parmi lesquelles nous citerons MM. Ph. de Chennevières, M. Ardant, A. de Barthélemy, Geslin de Bourgogne, Thiollet, de Soultrait, et les abbés Caneto, Aubert, Barbier de Montault, Bourassé, Cochet, Crosnier, Lacurie, Gareiso, prennent part à cette œuvre, qui a déjà publié de nombreux et savants articles, tous destinés à faire connaître ou mieux apprécier les arts au moyen-âge.

BULLETIN HISTORIQUE ET MONUMENTAL, *publié par M. Aimé* DE SOLAND. *Une livraison de 16 p. in-8° le 1er et le 15 de chaque mois. Prix, 6 fr. par an. Chez MM. Lainé frères, éditeurs, rue Saint-Laud, 9, à Angers.*

« *Quærendo,* telle est l'épigraphe ou mieux la devise, dit l'*Union de*
« *l'Ouest,* que l'infatigable travailleur a mise en tête de sa publica-
« tion. Avouons qu'il y est resté fidèle, et que ses doctes recherches,
« jointes à celles des honorables collaborateurs qui lui sont venus
« de toutes parts, ont réussi déjà à former pour l'histoire du pays
« d'intéressantes pages. C'est que la tâche des chroniqueurs, quoique
« souvent ingrate, n'est jamais complétement stérile. Lors donc
« qu'on les voit, véritables abeilles, courir de parchemins en par-
« chemins, l'on peut être sûr d'un butin quelconque ; et le miel des
« jardins de Clio est toujours un doux miel. Cette vérité, nous en
« sommes certain, compte de nombreux adeptes en ce pays d'Anjou
« qui brilla de tout temps par son esprit et son savoir : aussi l'œuvre
« de M. Aimé de Soland y fructifie-t-elle abondamment. »

Depuis cinq années, M. de Soland n'a cessé de recueillir des faits oubliés, des légendes, de vieux noëls, des chansons populaires, d'anciens usages. Il achève même en ce moment un joli volume in-18, papier grand raisin, composé de *Dictons et Proverbes rimés de l'Anjou,* qu'il se propose d'offrir en prime aux trois cents premiers souscripteurs de son *Bulletin.*

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOIS.

AOUT 1857.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST. — *Séance du 13 août 1857.* — M. Barbier aîné a offert à la Société six volumes des ouvrages de feu M. Félix Faulcon, député à la Constituante, et M. l'abbé Barbier de Montault, des livres, des documents, des objets divers et trois beaux dessins donnant le plan et deux vues de l'église de Bressuire. M. l'abbé Barbier a été chargé par Mgr d'Angers de tracer la monographie de la cathédrale, importante mission qui prouve l'opinion qu'on a de sa capacité.

La Société a entendu les lectures suivantes :

1° Note par M. de Chergé sur le grand autel qui a été consacré, le 20 août 1857, dans l'église de Fontgombaud; — 2° Lettre adressée au même par le R. P. Cahier, fournissant d'ingénieuses explications sur plusieurs points de la décoration de Notre-Dame de Poitiers et de Saint-Nicolas de Civray; — 3° Suite des études historiques de M. Chemioux sur la lutte entre la France et l'Angleterre au XIVe siècle. Il a signalé en passant le très-remarquable château de Cherveux, bâti, entre Niort et Saint-Maixent, par Guillaume Felton, lieutenant de Chandos, sénéchal d'Aquitaine.

La Société a appris avec plaisir que, grâce à une allocation de 8,500 fr. faite par M. le ministre d'État, une de 5,500 fr. par le conseil municipal, et une de 3,000 fr. par le conseil de fabrique et les paroissiens de Saint-Hilaire, les travaux de restauration de cette église vont être repris et continués.

Elle s'applaudit également de voir poursuivre la restauration et le dégagement du Palais de Justice, par les soins de M. le conseiller Pilotelle, et par suite de diverses mesures dont l'initiative appartient à M. le premier président de Sèze.

Elle s'occupe de nouveau des moyens à prendre pour défendre le château de Chauvigny contre des empiétements incessants.

Elle continue à faire dresser la statistique exacte de tous les monuments de l'antiquité et du moyen-âge qui se trouvent dans le département de la Vienne. Elle en a chargé d'une manière plus spéciale : MM. de la Tourette et Moreau de la Ronde, pour l'arrondissement de Loudun; M. l'abbé Charbonneau, professeur au petit séminaire de Montmorillon, pour l'arrondissement dont cette ville est le chef-lieu; M. A. Brouillet, à Charroux, pour l'arrondissement de Civray; M. l'abbé Barbier de Montault, pour le canton de Saint-Georges-les-Baillargeaux; M. Charles des Courtis de la Valette, pour

Digitized by Google

les communes de Marigny-Brizais et de Saint-Léger-la-Pallu ; M. le curé de Montamisé, pour cette paroisse.

La Société ne doute pas que ses honorables collaborateurs ne trouvent un bienveillant accueil auprès de toutes les personnes à qui ils auront à demander des renseignements pour l'achèvement d'une œuvre aussi importante que le catalogue complet des richesses monumentales de la Vienne.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a tenu le 7 août 1857 sa séance publique annuelle. M. de Longpérier a fait le rapport au nom de la commission des antiquités de la France. L'Académie décerne un rappel de mention très-honorable au 2e volume des *Anciens Evêchés de Bretagne*, à MM. J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy. Le conseil supérieur de l'Instruction publique, bien qu'il n'ait encore paru que deux volumes de cet important ouvrage, l'a néanmoins classé parmi les livres utiles qui méritent les encouragements du Gouvernement. Dès l'année dernière, le ministre d'État y avait souscrit pour 20 exemplaires.

Des mentions honorables sont accordées : à M. Bizeul (de Blain), pour sa brochure intitulée : *Des Nannètes aux époques celtique et romaine*, 1re partie, époque celtique, in-8° ; — à M. Henri Ouvré, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, et professeur d'histoire au lycée de Poitiers, pour ses deux ouvrages intitulés, l'un : *Essai sur l'histoire de Poitiers depuis la fin de la Ligue jusqu'à la prise de la Rochelle*, 1 vol. in-8° ; l'autre : *Essai sur l'histoire de la Ligue à Poitiers*, 1 vol. in-8° ; — à M. Ernest Mourin, pour son ouvrage intitulé : *La Réforme et la Ligue en Anjou*, 1 vol. in-8°.

Le prix Gobert a été maintenu à M. B. Haureau, auteur de la continuation du *Gallia Christiana* (Province de Tours), 1 vol. in-folio.

— L'Académie française vient de décerner à M. Leconte Delisle deux médailles de quinze cents francs chacune, pour un recueil intitulé : *Poèmes et Poésies*. Cet ouvrage est classé parmi les plus utiles aux mœurs. M. Leconte Delisle appartient par sa famille à la Bretagne, et particulièrement à la ville de Dinan, où il a fait une partie de ses études. Il est le neveu de M. L. Leconte, ex-député de l'Arrondissement de Dinan.

— A la distribution des récompenses accordées par l'État aux artistes qui se sont distingués à l'exposition de 1857, nous remarquons le nom de M. Baudry (1), de Napoléon-Vendée, qui a obtenu une médaille de première classe pour la peinture. Ce jeune artiste est l'auteur du *Supplice de la Vestale*, magnifique toile qui attirait tous les regards lors de l'exposition.

— OUVERTURE DU CHEMIN DE FER DE NANTES A SAINT-NAZAIRE. — C'est lundi dix du mois d'août 1857 que le premier train est parti de Nantes, à 7 h.

(1) Voir cette *Revue*, 4e année, 1856-1857, p. 556.

Digitized by Google

10 m. du matin. Il a effectué son parcours, 64 kilomètres, en 2 heures 21 minutes. Le chemin de fer traverse Nantes; une station se trouve à la Bourse, une autre aux Salorges, et une troisième à Chantenay. Cette direction, dont la compagnie n'a peut-être pas lieu de se féliciter aujourd'hui, n'a été suivie que pour satisfaire, dit-on, à quelques réclamations de la ville, qui n'était pas favorable à cette prolongation jusqu'à Saint-Nazaire. MM. Didion, directeur de la compagnie, et de la Panouse, inspecteur principal de l'exploitation, s'étaient rendus à Saint-Nazaire. Les négociants et les industriels de la ville avaient nommé une commission composée de dix membres, ayant à leur tête M. le maire, le conseil municipal, M. le curé et les notabilités de l'endroit. Ils ont reçu le premier train à son arrivée. M. le Préfet, n'ayant pu se rendre ce jour-là à Saint-Nazaire, s'y est fait représenter par des délégués.

En face du bassin à flot, on avait élevé un poteau sur lequel était cette inscription : « *Quai Henri Chevreau*, et au-dessous : *Les habitants de Saint-Nazaire reconnaissants.* »

Le lundi 27 juillet 1857, une commission s'était rendue de Nantes à Saint-Nazaire, pour procéder à la réception de la ligne ferrée.

Le télégraphe électrique est définitivement installé. Deux bureaux de correspondance de Nantes sont établis, l'un à Saint-Nazaire et l'autre à Savenay.

— Par décret impérial du 12 août 1857, M. Henri Chevreau, préfet de la Loire-Inférieure, a été nommé conseiller d'État en service extraordinaire.

— Une décision du ministre des finances, du 31 juillet 1857, comprend le département d'Ille-et-Vilaine dans la répartition du contingent de culture des tabacs, en 1858, pour 900 hectares en principal, soit, avec addition du 5e toléré, 1,080 hectares, et pour une quantité de 1,500,000 kil. (*Auxiliaire Breton*, 29 août 1857.)

— Le concours régional agricole aura lieu à Saint-Brieuc, en 1858, du 3 au 6 mai. — Sont appelés à concourir, les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne, du Morbihan, de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire.

— Il résulte des recherches de M. J. Durocher, professeur à la Faculté des sciences de Rennes, que l'existence de forêts sous-marines, sur le littoral de l'ouest de la France, est un fait parfaitement établi depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à celle de la Loire.

Ce savant a constaté, par des sondages effectués dans les marais de Dol, jadis liés à la baie de Cancale, que la forêt sous-marine s'étend là, à l'est de Châteauneuf, sur 16 kilomètres de longueur et sur une largeur de 2000 à 5000 mètres.

Les mêmes sondages montrent aussi que le sol de ces forêts a éprouvé des

Digitized by Google

oscillations en sens divers et qu'il a disparu à plusieurs reprises sous les eaux ; c'est ce qu'autorise à penser la nature des dépôts marins qu'on y trouve à diverses profondeurs. La découverte de fragments de poterie ne permet pas de faire remonter l'enfouissement de ces forêts à une date bien ancienne.

Ainsi seraient confirmés certains documents historiques qui rapportent à une époque comprise entre le septième et le douzième siècle de notre ère la submersion d'une partie assez considérable de la baie de Cancale et de la côte de Saint-Malo. — (*Courrier de Nantes.*)

— M. le préfet du Finistère apprenant que, pour les repas de noces qui se font dans leurs établissements, les aubergistes s'engagent à donner, moyennant un prix déterminé par individu, à boire et à manger à tous les invités « *autant qu'ils voudront*, depuis midi jusqu'à huit heures du soir, » vient d'inviter MM. les maires à réprimer un abus qui tend à enivrer tant de malheureux Bas-Bretons et à les dégrader à leurs yeux autant qu'à ceux de leurs semblables.

— Le Monastère de Fontgombaud. — Le 21 mai 1850, une fête d'un caractère tout particulier avait lieu sur les bords de la Creuse, pour l'installation solennellement, à l'abbaye de Fontgombaud, alors presque en ruines, des pères Trappistes. Dès leur prise de possession, ces religieux travaillèrent avec ardeur à restaurer la magnifique église abbatiale, l'un des plus beaux monuments de l'architecture bizantine en France. Aujourd'hui, grâce à leurs courageux efforts, aux secours du Gouvernement et aux sympathies effectives de nombreux amis, ce majestueux édifice est rendu au culte.

Fondée en 1091, par Pierre de l'Étoile, gentilhomme breton, qui avait embrassé la vie solitaire dans les grottes qu'on voit encore sur la rive gauche de la Creuse, l'abbatiale de Fontgombaud fut consacrée avec pompe en 1141. Elle eut à subir les inévitables malheurs des guerres religieuses, et fut en partie incendiée par les Huguenots au XVI^e^ siècle. Enfin, peu de temps avant la Révolution française, l'abbaye, réduite à cinq religieux seulement, fut supprimée par l'archevêque de Bourges, et fut vendue en 1790 comme propriété nationale. Malheureusement, les nouveaux propriétaires, plus industriels qu'artistes, aidèrent du mieux qu'ils purent l'œuvre de destruction que sept siècles faisaient peser sur le vaste monument. En effet, tout semblait annoncer sa destruction complète, lorsqu'en 1849 deux prêtres du diocèse de Bourges, pleins de zèle pour la conservation de la plus belle église du département, engagèrent les Trappistes à racheter la vieille abbaye. (*Extrait d'une note de M. R. Bussadori.*)

Armand GUÉRAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.

ADOPTION (DE L'). Thèse pour le doctorat, soutenue à la Faculté de droit de Paris, par Georges-Louis Plantier, né à Nantes. — Paris, impr. Mourgues frères. In-8°, 164 p.

CHATEAU D'AUX (LE) EN 1794. Rectification historique concernant la Révolution; par M. Dugast-Matifeux, secrétaire général de la Société académique de Nantes. — Nantes, impr. veuve Mellinet. In-8°, 36 p.

COMPTE RENDU de l'exploitation de la ferme-école de Trécesson (Morbihan), pour la campagne de 1856; par J.-C. Crussard, directeur. — Rennes, impr. Oberthur. In-8°, 117 p.

CONSOLATION (LA) DES VRAIS FIDÈLES, l'espoir des malheureux, la joie et le bonheur des parfaits serviteurs de Marie; par Mlle Jne Pithon, élève du Calvaire à Ingrandes. — Nantes, impr. Merson. In-8°, 48 p.

DICTIONNAIRE DES LIEUX HABITÉS du département de la Loire-Inférieure; par F.-J. Pinson, agent voyer, etc. — Nantes, impr. et libr. Guéraud. In-8°, 411 p. 6.»»

DIEU ET L'AME manifestés par l'étude des lois vitales et des lois physiologiques de l'homme; par M. Padioleau, d.-m. — Nantes, impr. veuve Mellinet. In-8°, 83 p.

DOMICILE (DU). Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Paris, par Gaston Duboys (d'Angers). — Paris, impr. Lahure. In-8°, 45 p.

ÉTUDE CLINIQUE sur quelques cas rares de tuberculisation; par M. Malherbe, médecin de l'Hôtel-Dieu de Nantes. — Nantes, impr. veuve Mellinet. In-8°, 28 p.

EXPLICATION des passages de droit privé contenus dans les œuvres de Cicéron; par G. de Caqueray, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Rennes. — Rennes, impr. Catel et Cie. Grand in-8°, XX-601 p. . . . . 8.»»

EXPLOSION DE LA POUDRIÈRE du Château de Nantes; par M. J.-C. Renoul. — Nantes, impr. veuve Mellinet. In-8°, 42 p.

HISTOIRE DE L'IMPRIMERIE EN BRETAGNE, composée d'après des documents inédits, et contenant le catalogue des imprimeurs qui ont exercé dans cette province depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours; par Toussaint Gautier, membre de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, etc. — Rennes, impr. Péalat. In-8°, 62 p.

INFLUENCE (DE L') DE LA GROSSESSE ET DE L'ACCOUCHEMENT sur la guérison de l'aliénation mentale; par M. le docteur L.-V. Marcé, ancien interne lauréat des hôpitaux et de la Faculté de médecine. — Paris, impr. Martinet. In-8°, 44 p. (Extrait des *Annales médico-psychologiques.*)

INSTRUCTION SYNODALE de Mgr l'évêque de Poitiers à son clergé diocésain, assemblé pour la retraite et le synode. (12 septembre 1856.) 2e édition. — Poitiers, impr. et libr. Oudin. In-18 raisin, 97 p.

MÉMOIRES de Mme de la Rochejaquelein, suivis de son éloge funèbre prononcé par Mgr l'évêque de Poitiers. — 8e édition, ornée du portrait de l'auteur. — Paris, impr. et libr. Plon. In-8°, 494 p.

Digitized by Google

Mines d'étain français (des); par L. Senez, ingénieur civil des mines. — Paris, impr. Appert et Vavasseur. In-8°, 23 p. (Extrait de l'*Union Bretonne.*)

Monastère de Meilleraie (le), ou Visite à Notre-Dame de la Trappe; par M. Auguste Amaury, d.-m. — Nantes, impr. Forest. In-12, 221 p. et une vignette. Libr. Montagne.

Note sur les relations géologiques d'un nouveau gisement de fossiles à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire); par M. L. Sœmann. — Paris, impr. Martinet. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bulletin de la Société géologique de France.* 2e série, tome xiii.)

Notice historique sur le desséchement des marais de Donges; par M. F. Ledoux. — Nantes, impr. Merson. In-8°, 24 p.

Observations de médecine et de chirurgie; par le docteur de Veillechèze de la Mardière, chef des travaux anatomiques à l'École de médecine de Poitiers, etc. — Poitiers, impr. Oudin. In-8°, 24 p.

Œuvres de Dante Alighieri! — *La Divine Comédie,* traduction de M. A. Brizeux. — *La Vie nouvelle,* traduction de E.-J. Delécluze. — Accompagnées de notes et commentaires, et d'une étude sur la Divine Comédie, par M. Labitte, du Collége de France. — Paris, libr. Charpentier. In-18 jésus, 593 p. . . 3.50

Petit Recueil de mélodies religieuses; par J.-M.-J. Jouan, de S'-Donan, organiste accompagnateur et instituteur communal à Caro (Morbihan). — Rennes, impr. Vatar; Caro, chez l'auteur. In-16, 16 p. . . . . 1.»»

Rapport sur la mine d'étain de Piriac (Loire-Inférieure); par M. L. Senez. — Paris, impr. Appert et Vavasseur. In-4°, 23 p. et une carte.

Recueil de musique religieuse, divisé en 4 parties. — Rennes, impr. lith. Oberthur. In-8°, 192 p.

Seul appareil (un) pour toutes les fractures du membre inférieur; par L. Gaillard, professeur de clinique chirurgicale à l'École de médecine de Poitiers. — Poitiers, impr. Oudin. In-8°, v-60 p. Paris, libr. J.-B. Baillière et fils. . . . . 2.»»

Souvenir des fêtes de Rennes, 26, 27 et 28 avril 1857. Inauguration de la gare. Par A.-G. de la Guistière. — Se vend au profit des pauvres. — Rennes, impr. Oberthur. In-f°, 7 p., et 10 lithographies.

Traité d'Agriculture à l'usage des écoles et des autres établissements d'instruction publique; par Eugène Grollier, ex-bâtonnier de l'ordre des avocats. 4e édition. — Rennes, impr. Péalat; Moncontour (Côte-d'Or), chez l'auteur. In-18 raisin, 285 p. 1.50

Voyage chez les Celtes, ou de Paris au mont Saint-Michel, par Carnac, suivi d'une notice sur les monuments celtiques des environs de Paris, avec de nombreux dessins lithographiés; par A. Carro. — Meaux, impr. Carro. In-18°, 195 p. et 27 lithographies . . . . . 5.»»

Voyageurs (les) modernes dans la Cyrénaïque et le Sylphium des anciens; par Antonin Macé, ancien élève de l'École normale supérieure, etc. — Paris, libr. Leleux. In-8°, 46 p. (Extrait de la *Revue archéologique,* 14e année.)

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

DE L'ORIGINE

DE

L'ENSEIGNEMENT MUTUEL

ET DE

SON INTRODUCTION EN FRANCE,

SUIVI

D'UN HISTORIQUE DE L'EMPLOI DE CETTE MÉTHODE A NANTES.

Les grandes sociétés ne doivent pas se renfermer dans les soucis du présent, elles doivent encore veiller aux soins de l'avenir. Leur mission est de guider et de protéger les premiers pas des générations qui s'avancent, afin de les préparer à remplacer dignement celles qui les précèdent dans la vie. Et s'il est un axiome reconnu en économie sociale, c'est que la force morale, véritable force des gouvernements, est entretenue par l'éducation sainement dirigée. L'éducation qu'il est le plus nécessaire d'étendre et d'améliorer, puisqu'elle s'adresse au plus grand nombre, est celle que les enfants reçoivent aux écoles primaires. Dans ces utiles établissements ils doivent apprendre le métier d'homme, et dans leur intérêt et dans celui de la société dont ils sont membres.

Je ne saurais mieux démontrer la relation qui existe entre la moralité et l'instruction, qu'en citant un article inséré par M. Allard, dans l'*Annuaire d'Économie politique pour* 1848 (1).

« Si l'on examine la situation de nos départements, dit ce savant auteur, on verra que, sauf quelques exceptions dont il est facile

(1) *De l'Influence de l'Instruction sur la moralité des populations.*

Digitized by Google

d'expliquer la cause, là où il y a le plus d'instruction, là aussi il y a le plus de moralité, et réciproquement : ainsi, les Ardennes, la Côte-d'Or, le Jura, les Vosges, qui occupent les premiers rangs sous le rapport de l'instruction, figurent aussi en première ligne sous le rapport de la moralité; au contraire, l'Ariége, le Lot, la Vienne, qui sont au nombre des départements dans lesquels on trouve le moins de jeunes gens ayant reçu quelque instruction, figurent aussi parmi ceux dans lesquels on compte le plus d'accusés. »

Les méthodes d'enseignement préconisées dans les écoles primaires, viennent toutes se fondre dans trois méthodes principales :

L'enseignement individuel,

L'enseignement simultané,

L'enseignement simultané et mutuel.

L'enseignement individuel est nécessaire et forcé, lorsqu'un maître se trouve placé vis-à-vis d'un enfant seul; il y a privation de tout autre secours, absence d'émulation, ennui et dégoût presque inévitables, longueur et perte de temps; mais, encore une fois, dans la position donnée, tout cela est forcé.

On en était réduit à ce mode d'instruction, même dans les écoles, lorsque, vers la fin du XVII^e^ siècle, un prêtre, chanoine de Reims et docteur en théologie, nommé de la Salle, entreprit de porter la réforme dans ce qui existait de temps immémorial, et introduisit le système, alors si nouveau et si hardi, de l'enseignement simultané.

Le principe de cette nouvelle méthode fut très-simple en soi.

M. de la Salle était vivement touché des imperfections de l'ancienne routine, suivant laquelle un instituteur pouvait réunir autour de lui tout au plus une cinquantaine d'enfants, et se voyait obligé de ne donner à chacun d'eux qu'une leçon de quatre à cinq minutes.

« Il considéra chrétiennement, dit la bulle d'approbation du pape « Benoît XIII, le nombre infini de désordres que cause l'*ignorance*, « *origine de tous les maux*, surtout parmi ceux qui, accablés de « misères, en pratiquant, pour vivre, des arts mécaniques, n'ont « aucune connaissance non-seulement des belles-lettres, faute de « pouvoir s'y appliquer; mais, ce qu'il y a de plus fâcheux, ignorent « le plus souvent les éléments de la religion chrétienne. »

Il lui parut qu'il était conforme au véritable esprit de cette religion divine de répandre l'instruction dans toutes les classes de la société, et principalement dans celles qui sont le plus laborieuses et le plus

Digitized by Google

indigentes ; et, heureusement inspiré par cette pieuse et noble pensée, il imagina une méthode qui permettait à tous les enfants d'une même école, ou du moins à tous les enfants d'une même division, de recevoir en même temps la même leçon. Les *Écoles chrétiennes* furent établies.

Que M. de la Salle eût fait un pas de plus, qu'il eût donné plus de développement à cette autre idée, qui consiste à faire opérer simultanément toutes les divisions, sous la direction immédiate d'autant de maîtres particuliers, pris parmi les enfants eux-mêmes, la méthode de l'enseignement mutuel était trouvée dès 1680 (1).

Le principe fondamental de l'enseignement mutuel consiste dans la réciprocité de l'enseignement entre les écoliers, le plus capable servant de maître à celui qui l'est moins; et c'est ainsi que l'instruction est en même temps simultanée, puisque tous avancent graduellement, quel que soit d'ailleurs le nombre des élèves.

En effet, comme il n'est pas possible, dans une grande réunion d'enfants, que les facultés et les progrès soient égaux, il est indispensable de les occuper diversement et suivant la capacité qui se manifeste dans chacun d'eux ; et l'on arrive par là à la division en classes, dans lesquelles se réunissent un certain nombres d'écoliers, prenant part aux mêmes exercices.

Afin d'exciter dans chacune de ces classes une activité et une application constantes, on établit un concours perpétuel pour les places que les enfants doivent occuper dans le banc, et chacun se trouve toujours assis où l'appellent son savoir et son attention.

Le maintien de l'ordre et de la discipline dans l'école, est également confié aux élèves, parmi lesquels on prend des *inspecteurs*, aussi bien que des maîtres chargés de veiller à la régularité dans chacune des divisions.

A l'aide de l'enseignement mutuel, le nombre des maîtres se trouve tout à coup fort augmenté, et par conséquent les bonnes connaissances peuvent se répandre beaucoup plus vite, et parmi ceux à qui elles étaient étrangères. Des classifications exactes et des exercices appropriés aux facultés de chacun des écoliers, font que ceux-ci sont toujours efficacement occupés, et qu'il ne se perd pas un moment

(1) Voyez *Essai sur l'Instruction publique*, par Ambr. Rendu; Paris, 1819; page 9 et suivantes.

Digitized by Google

pendant les heures de l'étude : comme ils s'enseignent les uns les autres, les enfants apprennent beaucoup mieux en cherchant à imiter leurs camarades, et il est facile de remarquer chez ceux qui commencent combien cette influence est puissante ; les écoliers qui font les fonctions de maîtres se forment eux-mêmes en enseignant. Enfin, le concours pour les places excite constamment une émulation qui provoque elle-même plus de zèle, et qui hâte sensiblement les progrès de chacun des écoliers (1).

L'enseignement mutuel a été importé d'Angleterre en France en 1814 ; cependant, ce fut dans ce dernier pays qu'en eurent lieu les premières applications.

L'enseignement mutuel avait été pratiqué déjà chez les Anciens : il avait été recommandé par l'un des principaux restaurateurs des études classiques, par Érasme ; le sage Rollin l'avait vu pratiquer à Orléans, et l'avait jugé digne d'attention ; M^me^ de Maintenon l'avait introduit à Saint-Cyr. A l'exemple de celle-ci, plusieurs congrégations religieuses, livrées à l'éducation des filles, avaient adopté en partie ce système.

En 1747, il y avait à Paris, dans l'hospice de la Pitié, une école fondée pour les enfants pauvres, et qui en contenait habituellement trois cents, et souvent un plus grand nombre. A cette époque, M. Herbault, le directeur, n'avait avec lui qu'une seule personne, qui même ne s'occupait en rien de l'enseignement, et était chargée exclusivement de la surveillance et du maintien de l'ordre dans l'école : les enfants étaient distribués en sept classes, et les six dernières avaient pour maîtres des écoliers pris dans la première, laquelle communiquait seule avec le directeur, et recevait de lui l'instruction. Le principe de l'enseignement mutuel s'y trouvait donc formellement appliqué. Des témoins oculaires ont fait souvent les plus grands éloges de cette méthode et des succès qu'elle obtint ; malheureusement, elle fut négligée après la mort de M. Herbault (2).

Un second exemple se trouve dans l'institut que le chevalier Paulet dirigeait aussi à Paris. Cet homme estimable se trouva conduit, par

(1) Voyez Joseph Hamel : *L'Enseignement mutuel ;* Paris, 1818.

(2) Voyez *Méthode de Lecture,* par François de Neufchâteau ; Paris, 1798, chez Didot l'aîné.

Digitized by Google

suite de circonstances particulières, à se charger de l'éducation de quelques enfants orphelins. Peu de temps après, il recueillit un héritage assez considérable, qui lui donna les moyens de lever, en 1772, une maison d'éducation destinée à deux cents élèves, qui furent pour la plupart des enfants de militaires et de pauvres gentilshommes. M. Paulet avait servi pendant plusieurs années, et son institut fut établi avec toutes les formes de la discipline militaire. Il le partagea en quatre grandes divisions; chacune d'elles eut son capitaine, choisi dans son sein, et à la tête de l'école on plaça un enfant qui fut honoré du grade de major.

Le directeur avait d'avance choisi ses maîtres, et le système d'instruction fut tellement simplifié, que les plus anciens écoliers purent aisément commencer l'éducation des plus nouveaux. Les heures de classe présentaient, suivant le récit de plusieurs personnes qui en ont été témoins, un spectacle fort intéressant : tous les écoliers se trouvaient réunis dans une grande salle et distribués en classes, dont chacune occupait des bancs particuliers et avait pour maître un enfant pris dans son sein. Quand la leçon était finie, le petit professeur redevenait écolier; il allait s'asseoir à une autre table pour y recevoir l'instruction sur un nouveau sujet, et souvent il y rencontrait pour chef quelqu'un de ceux à qui il avait tout à l'heure enseigné. Louis XVI, convaincu de l'utilité de cette méthode, ne cessa d'exciter son directeur à y faire toutes les améliorations possibles; et, pour l'encourager, le roi lui assigna sur sa cassette une gratification de 32,000 francs. La Révolution fit disparaître cet utile établissement, d'où sortirent plusieurs hommes distingués, parmi lesquels je citerai M. le maréchal Macdonald, duc de Tarente (1).

En 1789, la compagnie des Indes orientales, établie sur la côte de Coromandel, fonda à Egmore, près de Madras, une école destinée à recevoir tous les jeunes garçons des militaires européens qui étaient à son service. On en confia la direction au docteur Bell (2), ministre anglican, chapelain du fort Saint-Georges, et prédicateur à l'église Sainte-Marie. Il conçut l'idée, si utile, de choisir parmi ses élèves

(1) Voyez le *Journal de Genève* (décembre 1787). — Lettre écrite par le maréchal Macdonald au rédacteur du *Journal d'Éducation* (juillet 1816).

(2) Voyez l'*Enseignement mutuel*, traduit de l'allemand de J. Hamel; Paris, 1818. — André Bell, né à Saint-Andrew, en 1753, est mort à Cheltenham, le 27 janvier 1832. Il a été enterré avec pompe à l'abbaye de Westminster.

Digitized by Google

les plus intelligents et les plus sages, pour apprendre aux autres ce qu'ils auraient le mieux retenu, et de créer ainsi des maîtres par les élèves et de nouveaux élèves par ces nouveaux maîtres. La méthode eut un plein succès ; déjà il avait arraché à l'ignorance et rendu à la morale plus de deux cents enfants élevés dans le vice et la misère, et qui n'avaient eu jusque-là devant les yeux que l'exemple de la corruption et du déréglement, lorsque l'état de sa santé le força d'abandonner cette entreprise, qu'il dirigeait depuis sept ans, et de revenir respirer l'air de sa patrie. Arrivé en Angleterre, il publia un livre dans lequel il rendit compte de ses travaux et de ses succès à Madras. Sa notice fut imprimée à Londres, en 1797. Un journal intitulé *Analytical Review* en rendit compte avec éloge dans son numéro de janvier 1799. Cependant l'ouvrage et la théorie qui y était exposée ne produisirent pas, dès le commencement, tout l'effet qu'on aurait dû en attendre. La plus ancienne des écoles protestantes de Londres, celle de Saint-Botolph, fut la première à en faire l'essai. Elle était dirigée par M. Samuel Nichols, et celui-ci adopta la méthode, sur les instances réitérées de l'un de ses plus chauds partisans, M. David Pyke Watts.

Cependant, le 1er janvier 1798, Joseph Lancaster, qui bientôt après se fit quaker, et qui alors n'avait pas encore vingt ans, ouvrit à Londres, dans le faubourg de Southwark, près de Borough-Road, une école destinée uniquement aux enfants pauvres, et s'engagea à leur apprendre à lire, à écrire et à compter, pour la moitié ou même le tiers du prix ordinaire : c'était un moyen d'attirer des pratiques, et M. Lancaster n'avait pas d'autre ressource pour vivre. Doué d'une activité plus ardente que celle du docteur Bell, M. Lancaster parvint, à force de démarches et de sollicitations, à faire seconder son entreprise par les princes de la maison régnante et les personnages les plus importants de l'État.

M. Lancaster étant de la secte des quakers, le succès de son établissement alarma le zèle des personnes pieuses ; les membres du clergé anglican craignirent que l'influence qui en résulterait pour cette secte, ne fût pernicieuse à la religion dominante. Cependant, lorsqu'ils eurent reconnu l'utilité de cette méthode et les effets salutaires qu'on en devait attendre, ils pensèrent que le seul moyen de combattre M. Lancaster, était de le surpasser dans ses travaux. On lui opposa M. Bell.

Digitized by Google

Depuis son retour en Angleterre, le docteur Bell s'était retiré à Swanage, dans le comté de Dorset, et y exerçait les fonctions de ministre; il s'était borné à appliquer sa méthode aux écoles du dimanche, et n'avait fait, au reste, aucun effort pour en répandre le procédé. En 1804, M. Lancaster était allé le voir et avait causé longtemps avec lui sur les divers moyens de perfectionner l'enseignement. Plus tard, le docteur avait publié successivement deux éditions de son premier ouvrage. En 1807, il fut appelé à Londres pour y établir son système d'enseignement dans une école de la paroisse de Sainte-Marie. Les ecclésiastiques du plus haut rang, l'archevêque de Cantorbéry, l'évêque de Durham, le prirent sous leur protection et l'excitèrent, par toute sorte d'encouragements, à fonder un grand nombre d'écoles, dans lesquelles devaient être enseignés exclusivement les principes de la religion anglicane. Ses efforts furent bientôt couronnés par le succès, et, en moins de huit ans, son institution compta plus de soixante mille élèves.

Dès ce moment, on publia un grand nombre d'écrits contre M. Lancaster: le public fut invité à se méfier de lui; il fut même signalé comme un homme dangereux pour l'État, et dont les méthodes pouvaient mettre l'Église en péril. On répandit le bruit que le roi lui avait retiré sa protection. Il n'en fut cependant pas ainsi: le roi continua de lui accorder ses bontés; mais malheureusement beaucoup d'autres personnes cessèrent de souscrire annuellement, et bientôt M. Lancaster se trouva réduit, pour soutenir toutes ses entreprises, aux seuls secours qu'il recevait de la famille royale.

Cette lutte contre le clergé anglican lui suscita bien des embarras. Cependant, l'école du faubourg de Southwark, la plus ancienne de toutes, soutenait toujours sa réputation. En 1809, le duc de Kent étant allé la visiter et y ayant passé deux heures au milieu des exercices, en témoigna sa satisfaction, et annonça le désir d'assurer les bienfaits de ce mode d'éducation aux enfants des soldats de son régiment.

En 1810, M. Lancaster fut présenté au prince régent, qui le reçut avec beaucoup de bonté, et qui doubla le fonds de sa souscription. La même année, il parut une autre édition du livre qui avait été publié en 1803.

Vers 1811, M. Lancaster entreprit de nouveaux voyages pour propager sa méthode; il parcourut avec succès l'Irlande et l'Écosse.

Digitized by Google

Sa méthode avait été adoptée à New-York, dès l'année 1806, et, de là, s'était propagée dans les principales villes des États-Unis d'Amérique, puis dans les possessions anglaises de l'Afrique occidentale. En 1810, des missionnaires l'avaient introduite dans les écoles à Calcutta et à Ceylan, puis à Sydney, dans la Nouvelle-Galles.

Ainsi, en moins de quinze années, la méthode lancastérienne se trouva établie dans les quatre parties du monde; et cent mille enfants, qui sans elle auraient été probablement négligés, lui durent les bienfaits de l'instruction élémentaire.

Cependant, le docteur Bell, qui, en 1807, avait été appelé à Londres, s'occupait aussi de fonder de nouvelles écoles suivant le système de Madras. Il commença à l'introduire dans les écoles de pauvres de la paroisse de Sainte-Marie, puis, sur la demande de l'archevêque de Cantorbéry, dans l'école des pauvres de Lambeth, qui était sous la surveillance de ce dignitaire; plus tard, dans deux écoles de Marylebone, dans une école consacrée aux filles orphelines et dans beaucoup d'autres. Les plus remarquables furent celle située à Londres, dans l'allée de Gower, et celle de Barrington, dans le comté de Durham.

La différence la plus importante entre la méthode du docteur Bell et de Lancaster, consistait dans le mode adopté par chacun d'eux pour l'enseignement de la religion. Les deux systèmes ont trouvé des défenseurs. Le clergé et un grand nombre de personnes attachées à l'Église anglicane ont soutenu constamment que les principes de la religion nationale devaient servir de base à une éducation nationale, et cette doctrine a été professée non-seulement dans les écrits et dans les journaux, mais encore dans les chaires évangéliques. Ainsi, le 13 juin 1811, le docteur Herbert Marsh, professeur de théologie à Cambridge, prêcha dans l'église cathédrale de Saint-Paul, à Londres, un sermon sur ce sujet, que *la religion nationale doit être la base de l'éducation nationale.* Le sermon fut imprimé. M. Lancaster y répondit par une lettre insérée dans le *Morning-Post* du 4 septembre, et il y eut dans le même journal, le 14 et le 21 septembre, deux répliques, qui furent imprimées sous le titre : *A Vindication of doctor Bells system of tuition.* D'autres ministres anglicans parlèrent dans le même sens. Les journaux *British Review*, *Quartely Review*, se déclarèrent pour le docteur Bell.

Les partisans du système lancastérien disaient, au contraire, qu'il

Digitized by Google

y a dans le peuple une telle variété de religion et de sectes, qu'il serait impossible d'enseigner les éléments de ces diverses doctrines dans une même école, et qu'il convient, pour n'en bannir personne, de réduire le premier enseignement religieux à la lecture de la Bible, livre commun à toutes les confessions chrétiennes, et d'abandonner ensuite le soin d'une instruction plus complète aux ecclésiastiques de chaque secte. Ils déclaraient que c'était, à leurs yeux, le seul moyen de remplir le principal objet de l'institution, et d'attirer dans les écoles tous les enfants des pauvres.

La question de savoir lequel des deux systèmes méritait la préférence, fut agitée très-vivement en 1811, et l'on y joignit bientôt une nouvelle discussion sur la priorité de l'invention. L'école de Madras avait été fondée avant celle de Southwark; et, même avant que celle-ci fût ouverte, le premier ouvrage du docteur Bell avait été publié. Cependant, Lancaster a soutenu, dès le principe, qu'il ne l'avait connu qu'en 1800, et après avoir lui-même découvert successivement sa méthode; et cette assertion paraîtra assez vraisemblable, si l'on considère que la petite brochure du docteur Bell fit peu d'effet dans la première année, et que, dès 1798, Lancaster fut lui-même assez occupé de sa propre affaire, pour qu'un tel petit livre ait pu lui demeurer inconnu.

Cette discussion peut paraître oiseuse; et d'ailleurs, ainsi que je l'ai déjà dit, le docteur Bell ni M. Lancaster ne pourraient être considérés, dans aucun cas, comme les premiers inventeurs de la méthode d'enseignement mutuel, puisque longtemps avant eux elle avait été appliquée avec succès dans les instituts dirigés par M. Herbault et le chevalier Paulet, à Paris. Quant aux perfectionnements que l'on doit aux deux Anglais, voici ce que j'ai à faire observer. Le docteur Bell introduisit dans son école de Madras la pratique de l'écriture sur le sable, qu'il avait trouvée chez les Malabares, et qui avait été essayée longtemps auparavant. La plupart des moyens adoptés par le docteur Bell pour apprendre à lire, avaient également été mis en usage. Ce que je dis des procédés adoptés par le docteur Bell peut également s'appliquer à quelques-uns de ceux que Lancaster a suivis; et, pour n'en donner qu'un exemple, le chanoine Cherrier recommandait, en 1755, l'usage des feuilles en placard, et la méthode d'apprendre aux enfants à épeler en leur faisant tracer sur l'ardoise les caractères qu'ils devaient connaître. Toutefois, il

Digitized by Google

reste encore aux instituteurs anglais le grand mérite d'avoir recueilli toutes les améliorations qui s'étaient introduites partiellement, et de les avoir rattachées au système d'enseignement mutuel : sous ce rapport, ils ont droit à la reconnaissance publique.

Au mois d'octobre 1811, il se forma à Londres une nouvelle société ayant pour objet de faire donner aux enfants pauvres une éducation et un enseignement élémentaires, suivant les doctrines de l'Église anglicane et d'après la méthode du docteur Bell. Elle se nomma : *Société nationale pour la propagation de l'enseignement élémentaire dans les classes pauvres, suivant les principes de l'Église dominante en Angleterre et dans le pays de Galles.* Le prince régent consentit à en être le protecteur; l'archevêque de Cantorbéry fut nommé président, l'archevêque d'York, les vingt-huit évêques des deux provinces et dix pairs du royaume furent vice-présidents; un comité, composé de seize personnes, fut chargé de la conduite des affaires : on lui donna un secrétaire et un trésorier, et le public fut invité à concourir par des souscriptions au succès de leur entreprise.

Il fut résolu, dans l'une des premières séances du comité, que l'on formerait à Londres une école centrale qui pût servir de modèle à toutes les autres, et que l'on y joindrait une école normale, où seraient instruits des maîtres et des maîtresses propres à diriger de nouveaux établissements. Plus tard, les évêques furent invités à former dans leurs diocèses d'autres sociétés, qui auraient la direction et la surveillance des écoles de chacun de ces arrondissements, et qui entretiendraient des relations fréquentes avec la société centrale de Londres, en échange desquelles celle-ci s'engagerait, à son tour, à leur prêter son assistance et à leur envoyer les maîtres dont elles auraient besoin.

Le 19 juin 1813, on ouvrit à Londres, dans les jardins de Baldwin, une école centrale propre à recevoir mille enfants (six cents garçons et quatre cents filles). Elle commença avec cent élèves, qui avaient été préparés dans un institut de la rue Holborn, et, en peu de mois, elle fut portée au complet. On forma, dans le sein de la société, un *comité spécial des écoles,* et le docteur Bell se chargea de l'inspection de l'école centrale et du séminaire, dont M. Johson fut nommé directeur principal. M^me^ Rogers fut chargée de l'école des filles et de l'instruction des maîtresses; et, pour en garantir la surveil-

Digitized by Google

lance, on nomma aussi un comité de dames, qui s'occupèrent principalement des travaux d'aiguille. Les sociétés formées dans les diocèses ne tardèrent pas d'appeler l'attention des ecclésiastiques sur l'utilité de la nouvelle méthode, et de les inviter à recueillir des notions exactes sur l'état de l'instruction élémentaire dans leurs paroisses, et à faire établir des écoles partout où on en aurait besoin. Pour parvenir à ce but, la société centrale de Londres se mit en mesure de fournir des secours extraordinaires; et, depuis sa fondation jusqu'à la fin de 1817, elle avait dépensé 30,000 livres sterling (plus de 700,000 francs), soit pour créer des écoles, soit pour introduire l'enseignement mutuel dans celles qui étaient organisées. Dès la même époque, l'école normale avait fourni à l'Angleterre 530 maîtres et 210 maîtresses; et, au mois de novembre 1817, il y avait encore quarante personnes qui recevaient l'instruction. La plupart des sociétés de diocèse eurent bientôt aussi leur école centrale, où elles préparèrent des instituteurs. En tout, on comptait, en 1818, dans le royaume d'Angleterre, plus de mille écoles sous la surveillance de la société nationale, et 200 mille enfants y étaient instruits suivant la méthode du docteur Bell.

La société nationale a encore envoyé des maîtres dans les possessions anglaises d'outre-mer : en 1813, aux Indes orientales ; en 1815, à Halifax. Enfin, le 20 mai 1817, cette société a reçu du gouvernement des lettres patentes qui lui assuraient désormais un rang parmi les corporations privilégiées.

Revenons à M. Lancaster. L'année 1813 s'ouvrit pour lui sous de tristes auspices, et fut le commencement de ses malheurs. Jusqu'à ce moment, l'école de Southwark lui avait appartenu, quoiqu'il en eût hypothéqué le bâtiment au comité qui s'était en quelque sorte constitué son tuteur, et dont les membres avaient de fréquentes occasions de faire eux-mêmes des avances, soit que les souscriptions ne fussent pas assez abondantes, soit que M. Lancaster fît quelquefois des dépenses inconsidérées. Enfin, après avoir vainement cherché à mettre de l'ordre dans la gestion de l'entreprise, les membres du comité, ayant épuisé tous les moyens de persuasion, se déterminèrent, non sans chagrin, et dans l'intérêt de l'entreprise, à liquider les affaires de la société; et ce ne fut qu'avec un profond sentiment de douleur qu'ils renoncèrent à l'association d'un ami, dont il était d'ailleurs facile de prévoir la ruine prochaine.

Digitized by Google

Alors, mais seulement alors, il devint possible de donner à l'association le caractère de régularité qui distingue toutes celles de la même nature, et de confier l'administration des fonds soit aux souscripteurs, soit à un comité nommé par eux. Comme on désirait cependant que M. Lancaster continuât à diriger l'enseignement, la société lui donna le titre d'inspecteur en chef de toutes les écoles, et un traitement de 365 livres sterling par an (environ 8,700 francs), qu'il accepta non sans hésitation. L'année suivante, fatigué de se trouver sous la surveillance du comité, il donna sa démission de cet emploi; et ce fut ainsi que se termina la carrière publique de cet homme distingué, qui avait débuté d'une manière si brillante et lutté contre la mauvaise fortune avec une énergie peu ordinaire.

Dans sa séance du 21 mai 1814, la société vota définitivement le règlement provisoire qu'elle avait précédemment adopté. Elle prit le nom de *Société des écoles pour la Grande-Bretagne et pour l'étranger* (*British and foreign school Society*); et la paix, qui venait d'être rétablie en Europe, rendant les communications faciles, on résolut, dans la même séance, de diriger ses efforts vers le continent.

Plusieurs personnes se mirent donc en voyage, et toutes s'arrêtèrent d'abord en France, curieuses de revoir un pays qui leur était fermé depuis si longtemps. Je reviendrai bientôt sur le résultat de leurs travaux dans cette contrée.

M. Frossard, dans le cours de l'année 1815, aidé de l'utile concours du général Laharpe, fonda des écoles à Lausanne et à Genève. Et l'abbé Gérard en établit une à Fribourg.

La Russie, elle-même, se mit en mesure de faire participer sa population aux bienfaits de cet enseignement. Dès 1815, l'empereur envoya en Angleterre quatre jeunes gens choisis dans l'institut pédagogique de Pétersbourg, pour y étudier les méthodes de M. Lancaster et du docteur Bell. Le chancelier de l'empire, comte de Romanzoff, fit venir d'Angleterre un jeune homme qui dut s'établir au milieu des propriétés de ce seigneur, et plusieurs autres grands propriétaires suivirent cet exemple.

Le prince Antoine Jablonowski créa, en 1819, à Varsovie, un établissement semblable, en tous points, à ceux qu'il avait pu lui-même examiner en France.

Le ministre de l'instruction publique en Prusse se déclara pro-

Digitized by Google

tecteur de la nouvelle méthode, et le gouvernement de Suède envoya à Londres un homme chargé d'y étudier tout le système d'éducation primaire.

Le capitaine Kearney séjourna quelque temps dans les écoles de la même ville, avec l'intention de se rendre en Espagne, pour engager d'y introduire l'enseignement mutuel.

A Naples, l'abbé Scoppa introduisit la méthode dans la maison royale des pauvres, et bientôt elle fut enseignée dans toutes les grandes villes d'Italie.

Enfin, pour terminer cette longue nomenclature, j'ajouterai que le gouvernement d'Haïti s'étant directement adressé à la Société des écoles pour l'Angleterre et pour l'étranger, celle-ci fit partir pour Saint-Domingue un jeune homme qui, au commencement de 1817, ouvrit une école au cap Henri.

Avec la paix générale et le rétablissement des Bourbons, les douanes intellectuelles tombaient, et le commerce se renouait d'autant plus actif entre le génie de la France et celui des nations voisines, que les rapports avaient été plus longtemps suspendus. Deux contrées surtout se trouvaient appelées, par le degré avancé de leur civilisation et par l'éclat de leurs travaux intellectuels, à exercer une action marquée sur le mouvement des idées en France : c'étaient l'Allemagne et l'Angleterre.

La paix signée, des étrangers arrivèrent en foule en France, curieux de revoir un pays qui leur semblait tout nouveau. Les Anglais se firent remarquer surtout par leur empressement à la visiter. Plusieurs d'entre eux voulurent y apporter, en signe de réconciliation, des doctrines bienfaisantes. Mais quel tableau vint s'offrir à leurs yeux! ou plutôt quel vide affligeant! quel vide immense! La plupart des communes de France manquant d'écoles; la plupart des écoles existantes mal tenues; enfin, là même où elles sont ouvertes, la moitié au moins des enfants en âge d'y être reçus négligeant de les fréquenter! Depuis plus de vingt ans, cette grande réforme était annoncée, promise, figurait périodiquement dans les lois solennelles, sans que rien encore eût été entrepris pour la réaliser; on entendait avec douleur ces étrangers s'étonner, en parcourant nos villes et nos villages, de trouver un tel abandon des établissements les plus nécessaires, au milieu des progrès d'un autre genre, auxquels ils apprenaient à rendre justice. C'est qu'en effet,

Digitized by Google

l'Allemagne, la Hollande, et, comme je l'ai suffisamment démontré, l'Angleterre, avaient, pendant les guerres que nous avions soutenues avec le monde entier, amélioré d'une manière progressive ces établissements, que nos troubles, nos prospérités même, nous avaient fait trop négliger.

Dans le même temps, des Français, également animés de l'amour du bien, se rendirent en Angleterre pour visiter les nouvelles écoles. On remarquait parmi eux M. le comte de Laborde, qui, bientôt après, publia en français, à Londres et à Paris, une description de la méthode d'enseignement mutuel, intitulée : *Plan d'éducation pour les enfants pauvres, d'après les deux méthodes combinées du docteur Bell et de M. Lancaster.* M. l'abbé Gautier, qui avait séjourné plusieurs années en Angleterre, visita l'école de Southwark, avant de partir, dans l'intention de rapporter en France les lumières qu'il y aurait puisées. MM. Say et Jomard examinèrent aussi plusieurs établissements du même genre. Ce fut au mois de décembre 1814 que M. Jomard entreprit son voyage en Angleterre, d'après l'invitation de M. l'abbé de Montesquiou, alors ministre de l'intérieur; il étudia avec soin toutes les écoles de Londres, et en fit un rapport à son retour. M. le comte de Lasteyrie publia une analyse de la méthode, rédigée d'après tous les ouvrages anglais qu'il put recueillir, sous ce titre : *Nouveau système d'éducation pour les écoles primaires, adopté dans les quatre parties du monde : exposé de ce système; histoire des méthodes sur lesquelles il est basé; de ses avantages et de l'importance de l'établir en France.* Enfin, M. le duc de la Rochefoucault-Liancourt traduisit en français l'ouvrage que M. Lancaster avait publié en 1810 : *Système anglais d'instruction, ou Recueil complet des améliorations et inventions mises en pratique aux écoles royales en Angleterre.*

M. Fox, secrétaire de la Société de Londres, avait, dans le même temps, fait proposer à la Faculté de théologie de Montauban, de lui envoyer un jeune homme qui eût le désir et les moyens d'étudier à Londres le système d'enseignement mutuel, afin qu'il pût ensuite le transporter en France. La Faculté choisit M. Martin pour remplir cette mission; il arriva à Londres au mois de septembre 1814, et suivit les leçons de l'école de Southwark. Deux mois plus tard, le fils du doyen de la même Faculté, M. Frossard, et M. Bellot, autre Français, se rendirent aussi dans la même ville, pour se livrer aux mêmes études.

Digitized by Google

Cependant, et sur l'avis qui en fut ouvert par M. le comte de Lasteyrie, les personnes dont nous avons parlé plus haut résolurent de se former en société, pour travailler à la propagation de la nouvelle méthode en France. La proposition en fut faite, le 1er mars 1815, à la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, par trois de ses membres, MM. de Lasteyrie, de Laborde et de Gérando. Dès qu'elle fut acceptée, on fit un premier fonds de 500 francs, et l'on ouvrit des souscriptions.

Mais ce noble élan en faveur de l'instruction des enfants pauvres, devait bientôt se trouver arrêté, pour quelques mois du moins. Le 20 mars 1815, Napoléon fit son entrée au palais des Tuileries, et la France se trouva de nouveau engagée dans une lutte terrible contre le monde entier. L'Empereur, acceptant le gouvernement constitutionnel institué par Louis XVIII, accorda à Carnot le portefeuille de l'intérieur, quoique le nom de cet homme d'État se rattachât plutôt aux souvenirs de la dictature conventionnelle et du Directoire, qu'aux principes de 1789. Cette nomination, annoncée dans le *Moniteur* du 22 mars, fut cependant accueillie comme le symbole d'une sincère alliance entre le nouveau gouvernement et les hommes restés fidèles aux principes et aux intérêts de la Révolution.

Dès le mois d'avril suivant, Carnot présenta à l'Empereur un rapport sur l'instruction primaire, dont le style républicain prouve toute la confusion des principes qui régnaient à cette singulière époque. J'en citerai quelques passages :

« SIRE,

« Il existe un exemple pour les progrès de la raison, fourni par une contrée du *Nouveau-Monde*, plus récemment, mais peut-être mieux civilisée déjà que la plupart des peuples de la contrée qui s'appelle l'*Ancien-Monde*. Lorsque les Américains des États-Unis déterminent l'emplacement d'un hameau, leur premier soin est d'amener aussitôt sur le lieu de l'emplacement un *instituteur*, en même temps qu'ils y transportent les instruments de l'agriculture, sentant bien, ces hommes de bien, ces élèves de Franklin et de Washington, que ce qui est aussi pressé pour les vrais besoins de l'homme que de défricher la terre, de couvrir ses maisons, et de se vêtir, c'est de cultiver son intelligence.....

« Quand j'exposerai à Votre Majesté qu'il y a en France deux millions d'enfants qui réclament l'*éducation primaire*, et que cependant,

Digitized by Google

sur ces deux millions, les uns n'en reçoivent qu'une très-imparfaite, les autres n'en reçoivent aucune, Votre Majesté ne trouvera point trop minutieux, ni indignes de son attention, les détails que je vais avoir l'honneur de lui présenter sur les procédés déjà employés dans certaines *éducations primaires*, puisqu'ils sont les moyens mêmes par lesquels ont peut arriver à faire jouir la plus grande portion de la génération qui s'avance, du bienfait de l'*éducation primaire*, seul et véritable moyen d'élever successivement à la dignité d'homme, tous les individus de l'espèce humaine..... »

Le rapport est suivi de ce décret :

« Au palais de l'Élysée, 27 avril 1815.

« Napoléon, empereur des Français, considérant l'importance de l'éducation primaire pour l'amélioration du sort de la société ;

« Considérant que les méthodes jusqu'aujourd'hui usitées en France n'ont pas rempli le but de perfectionnement qu'il est possible d'atteindre, désirant porter cette partie de nos institutions à la hauteur des lumières du siècle ;

« Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

« ART. 1er. Notre ministre de l'intérieur appellera près de lui les personnes qui méritent d'être consultées sur les meilleures méthodes d'*éducation primaire ;* il examinera ces méthodes, décidera et dirigera l'essai de celles qu'il jugera devoir être préférées.

« ART. 2. Il sera ouvert à Paris une *École d'essai d'éducation primaire*, organisée de manière à pouvoir servir de modèle, et à devenir *École normale* pour former des instituteurs primaires.

« ART. 3. Après qu'il aura été obtenu des résultats satisfaisants de l'*École d'essai*, notre ministre de l'intérieur nous proposera des mesures propres à faire promptement jouir tous les départements des avantages des nouvelles méthodes qui auraient été adoptées.

« *Signé* NAPOLÉON.

Par l'Empereur : le ministre secrétaire d'État,

« *Signé* DUC DE BASSANO. »

Je ne discuterai pas ici l'opportunité d'un semblable décret, qui valut, dit-on, à Carnot, esprit politique plus honnête qu'étendu, les railleries de son collègue Fouché. On doit savoir gré au ministre de l'intérieur de sa bonne volonté pour l'instruction populaire, quoique

Digitized by Google

cette bienveillance même dût plus tard être pour l'enseignement mutuel un titre de défaveur auprès des royalistes zélés, et lui valoir le surnom de *Carnotine*.

Cependant, plusieurs membres de l'association, déjà formée, se réunirent pour s'occuper de l'organisation de l'École modèle, décidée en principe, par le décret impérial. Plus tard, M. Martin se rendit à l'invitation que lui en avait faite M. de Lasteyrie, vint à Paris pour être membre du comité, et pour présider à la fondation de la première école. On s'occupa d'abord de rechercher un local, et d'y rassembler tous les matériaux nécessaires : on fit préparer les tableaux pour les leçons; et, le 13 juin 1815, une école provisoire fut ouverte dans une maison particulière de la rue Saint-Jean-de-Beauvais. Il eut d'abord peu d'enfants; M. Martin commença cependant les exercices avec l'intention de dresser ses premiers élèves pour en faire des moniteurs, et il les employa en effet à ces fonctions, lorsque, le 1er septembre suivant, on eut réuni dans un autre local, à l'ancien collége de Lisieux, quarante et un enfants qui formèrent le premier noyau de ce nouvel établissement.

Le 17 juin, la nouvelle *Société pour l'amélioration de l'enseignement élémentaire,* tint sa première assemblée générale, et nomma, pour président, M. de Gérando; pour vice-président, M. de Lasteyrie; pour secrétaires, M. de Laborde et M. Jomard. Le 13 juillet suivant, elle sanctionna un projet de règlement qui lui avait été présenté, et s'occupa immédiatement de la formation de ses divers comités. En voici la distribution : 1° Commission des Fonds; 2° Comité d'Instruction ou des Méthodes; 3° Comité d'Inspection ou des Maîtres; 4° Comité d'Économie; 5° Comité du Recueil périodique. Le journal prit le titre de *Journal d'Éducation publique, publié par la Société formée à Paris, pour l'amélioration de l'enseignement élémentaire.*

Cette Société avait déjà publié, dès le mois de novembre 1815, deux numéros de son journal d'éducation; mais elle n'avait pas voulu commencer cette entreprise avant d'avoir obtenu d'heureux résultats de ses travaux, relatifs à l'amélioration de l'instruction primaire. Le deuxième numéro du recueil périodique renferme des rapports, lus dans le sein de la Société, qui peuvent donner une juste idée de l'état des établissements fondés par ses soins.

L'école établie dans l'église du collége de Lisieux, et dirigée par M. le professeur Martin, comptait alors à peu près 140 élèves.

Digitized by Google

Trente-six enfants que Mme la duchesse de Duras y avait envoyés, pour les façonner aux pratiques nouvelles, en étaient déjà sortis pour aller former une nouvelle école instituée par cette respectable dame.

Mme la duchesse de Duras avait été des premières à visiter la nouvelle école, et ne tarda pas à témoigner le plus grand zèle pour cette institution. Après avoir réalisé à la Cour une souscription qu'elle avait ouverte et dont le produit fut envoyé à M. Martin, elle fonda, à ses frais et dans son hôtel, une école dont la direction fut confiée à M. Bellot. Cette école, au bout de quatre mois, fut transférée rue du Vieux-Colombier, dans un local plus vaste. Le 10 janvier 1816, elle comptait soixante élèves. Mme la duchesse de Duras présidait le comité de dames qui secondait le zèle de M. le préfet de la Seine.

Au mois d'août 1815, M. Frossard, étant arrivé de Londres, fut mis à la tête d'un nouvel établissement que la Société faisait organiser dans un local spacieux de la rue Popincourt.

Le 29 février 1816, parut une ordonnance royale qui prescrivait dans toute la France la formation de comités cantonaux, devant être uniquement occupés de surveiller l'enseignement élémentaire, et de rechercher les moyens les plus propres à la répandre : cet acte ne désigna aucune méthode particulière, mais il remplit à souhait un objet fort important, en établissant des règles précises pour la formation des écoles primaires, et en appelant un grand nombre de citoyens à s'occuper d'une institution éminemment utile.

Cependant, en 1816, il n'y avait encore que 10 mille enfants à fréquenter les écoles, tandis qu'il y en avait 30 à 40,000 dont les parents n'avaient ni les moyens de les élever chez eux, ni de les envoyer en pension, et qui étaient en âge de recevoir une instruction élémentaire. Les 180 maîtres qui existaient dans la même ville, ne pouvaient instruire que ces dix mille enfants. Il aurait fallu tripler ou quadrupler le nombre des maîtres, pour enseigner à tous les enfants dans les écoles gratuites. Mais la dépense énorme qui en serait résultée, tant pour les maîtres que pour la location des emplacements et l'entretien annuel, eût toujours empêché d'établir des écoles en nombre suffisant. La dépense moyenne des établissements existants étant de 18 francs par année pour chaque élève, il aurait fallu 700,000 fr. environ, et jamais on n'eût pu imposer à la ville de Paris, encore moins au Trésor public, un pareil sacrifice.

Frappé de ces raisons, le préfet de la Seine n'hésita pas à les

Digitized by Google

mettre sous les yeux de l'autorité supérieure. Le ministre de l'intérieur en reconnut la force, et donna son approbation aux vues du premier magistrat de la Capitale. La première école élémentaire, destinée à servir de type et de modèle pour toutes les autres, par suite des révolutions que la France venait de subir, se trouvait sans protection et menacée d'un abandon total. Le préfet l'adopta, pourvut à ses besoins, et lui donna une organisation qui en garantit le succès et l'amélioration progressive.

En même temps, le préfet appela près de lui un conseil, pour préparer et arrêter toutes les dispositions pouvant servir à propager la nouvelle méthode dans Paris. En attachant à ce conseil des personnes éminentes et distinguées par leur zèle bien connu pour les intérêts de la Religion, de la morale et du bien public, en associant enfin à cette œuvre pieuse et charitable plusieurs ecclésiastiques des plus capables, il donna la plus sûre garantie aux principes qui servent de base à cette heureuse innovation.

L'éducation des jeunes filles méritait une attention spéciale, et M. le préfet voulut y pourvoir. Il chargea un comité de dames de concerter, à l'instar du conseil, tous les moyens propres à introduire dans les écoles de filles la nouvelle méthode d'instruction. Il accueillit avec empressement les offres faites par les dames supérieures de plusieurs maisons religieuses. M^me^ la supérieure de l'Abbaye-aux-Bois, les dames de Saint-Maur, les sœurs de la Congrégation de Saint-Joseph, les dames Ursulines, consentirent d'établir le système dans leurs propres écoles; et aussitôt il fut pris des mesures pour satisfaire à leurs vœux.

En 1816, une école de filles fut encore organisée à Paris, par les soins de la Société centrale, dans un vaste local situé place de la Halle-aux-Draps, et conduite par une institutrice nommée Guignon, à qui l'on a confié plus tard la direction d'une seconde école normale pour les femmes : celle-ci, dès l'année 1818, avait déjà formé plus de trente maîtresses.

La commission de l'instruction publique adopta, en 1817, plusieurs dispositions ayant pour objet de répandre de plus en plus la connaissance de la méthode de l'enseignement mutuel, et de multiplier les écoles où elle est employée.

La commission arrêta qu'il serait établi une *École modèle* pour cet enseignement, dans chacune des académies de Caen, Rouen,

Digitized by Google

Metz, Nancy, Dijon, Bourges, Clermont, Cahors, Montpellier, Aix et Pau, où il n'en existait pas encore.

Les instituteurs chargés de diriger ces écoles, devaient être choisis parmi les personnes qui avaient suivi le *cours normal* établi à Paris, ou les cours des *écoles modèles* déjà formées, et, en cas d'insuffisance, le recteur devait désigner un instituteur primaire qui se rendrait à Paris, pour s'instruire des procédés de l'enseignement mutuel.

Un second arrêté prescrivait de donner des *exemples* de ces procédés dans les départements, au nombre de vingt-quatre, qui jusqu'alors n'avaient aucune école d'enseignement mutuel, et où l'on n'avait pu acquérir aucune connaissance de cette méthode.

Enfin, il était dit qu'il serait fait des traductions et des extraits des ouvrages élémentaires usités en Angleterre, en Hollande et en Allemagne, qui paraîtraient les plus propres à servir de modèles à des compositions semblables destinées aux écoles primaires.

Une somme de 16,000 francs était affectée tant aux frais d'établissement des nouvelles écoles, qu'aux diverses dépenses que l'exécution de ces mesures devait exiger.

D'après l'ordonnance du 29 février 1816, les protestants de France furent autorisés à former des comités cantonaux, et à ouvrir des écoles pour les enfants attachés à cette communion. Les luthériens et les réformés de Paris s'empressèrent d'en instituer dans cette ville, pour les filles aussi bien que pour les garçons ; celle des premiers fut placée rue des Billettes, l'autre dans la rue du Coq. M. Allen, trésorier de la Société pour l'Angleterre et pour l'étranger, étant venu en France, en 1817, et ayant parcouru les provinces méridionales, employa tous ses soins pour engager les protestants à fonder autant d'écoles qu'il serait possible, et il les trouva tout disposés à cette entreprise. On choisit la ville de Bordeaux comme point central : on y forma un comité, et un professeur nommé Martin y fonda une école susceptible de servir d'école modèle et d'école normale, et dans laquelle on rassembla un dépôt de tous les matériaux nécessaires à la formation de semblables établissements. M. Frossard, qui avait acquis une grande expérience, se mit à parcourir le pays, pour assister à la fondation des écoles et pour aider les nouveaux maîtres de ses conseils.

Enfin, dans tous les départements l'on vit des sociétés pour l'in-

Digitized by Google

struction élémentaire se former avec une noble émulation. Le plus souvent, le préfet et les autres autorités des départements et des villes étaient à la tête du mouvement : indice certain que le gouvernement central le voyait avec plaisir.

Grâce à cet élan, l'enseignement élémentaire fit d'immenses progrès en peu de temps.

D'après un rapport fait à la Société pour l'instruction élémentaire, le 28 février 1818, le total des écoles établies en France, selon la nouvelle méthode, était de 400 ; à la fin de la même année, il était de 700.

En 1818, 17 écoles furent organisées seulement dans le département de la Charente-Inférieure. En 1820, d'après le tableau mensuel de la même Société, il y avait en France 1300 écoles d'enseignement mutuel, fréquentées par 150,000 élèves. Le département de la Seine comptait à lui seul 80 de ces écoles, dont les leçons étaient suivies par 28,000 enfants.

DE ROSTAING DE RIVAS.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

L'ARCHIDIACRE BÉRENGER

ET

L'INSTITUTION DE LA FÊTE-DIEU.

La notice qui suit est extraite d'une volumineuse compilation, dressée dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, d'après les archives du chapitre de la cathédrale d'Angers (Saint-Maurice), et spécialement d'après les registres des Conclusions Capitulaires, presque tous brûlés en 1793, sur l'Autel de la Patrie. Cinq tomes in-folio, manuscrits et autographes, composent ce recueil, intitulé l'*Ami du Secrétaire*. Après avoir appartenu à M. Toussaint Grille (1), il a, lors de la vente de son cabinet, été acquis pour la Bibliothèque de la ville d'Angers, à raison de 262 fr. 50 c.

L'auteur de ce savant et important travail ne voulait d'abord faire qu'une table alphabétique, pour son usage et celui de ses successeurs dans les fonctions de secrétaire du chapitre. Son érudition, son zèle pour les études historiques, l'ont heureusement entraîné au delà des limites qu'il s'était d'abord imposées. Plusieurs des articles de son répertoire ou dictionnaire, surtout dans les volumes du supplément, sont de véritables monographies qui attestent une critique judicieuse et un grand amour de la vérité.

Gaspard-Marie Brossier, à l'érudition et aux labeurs duquel nous devons *l'Ami du Secrétaire*, était, au moment où la Révolution éclata, chanoine de Saint-Maurice et archidiacre d'Outre-Loire. Il refusa de prêter le serment exigé par le décret du 12 juillet 1790. Enfermé au séminaire d'Angers avec les autres prêtres réfractaires du département de Maine-et-Loire, au nombre de 400, il fut soumis comme eux, de la part de la garde nationale de cette ville, à des vexations contre lesquelles Roland, ministre de l'intérieur, réclama avec énergie, mais en vain (2). Avec ceux de ses compagnons d'in-

(1) N° 2754 du Catalogue imprimé à Angers, en 1851.

(2) Lettre aux Administrateurs du département de Maine-et-Loire, 24 août 1792.

Digitized by Google

fortune qui n'étaient ni sexagénaires ni infirmes, au nombre de 246, il fut porté sur la liste des ecclésiastiques dont l'arrêté du département de Maine-et-Loire du 30 août 1792 ordonnait la déportation sur une terre étrangère. Cette mesure les préserva de la fureur des sans-culottes, à laquelle n'échappèrent pas les vieillards et les infirmes qu'un louable mais malheureux sentiment d'humanité avait fait excepter de la déportation.

Les exilés partirent d'Angers le 12 septembre, à pied, escortés par un nombreux détachement de cette même garde nationale qu'ils avaient appris à connaître au séminaire. Arrivés à Nantes le 14, ils y furent reçus et traités avec une humanité aussi courageuse qu'honorable. Le 19, de grandes barges les transportèrent à Paimbœuf, et le 21 on les embarqua pour l'Espagne, avec les ecclésiastiques du département de la Sarthe, sur trois vaisseaux nommés l'*Aurore*, la *Didon*, et le *Français*. Ce dernier navire, dont l'armateur était M. Fruchard, de Nantes, et le capitaine M. Le Godec, de Pennerf (Morbihan), reçut pour sa part 60 déportés; l'abbé Brossier entre autres.

P. MARCHEGAY.

Nous n'avons rien trouvé dans les Registres des Conclusions ni dans les Cartulaires (de Saint-Maurice) sur l'institution de la solennité de l'office de la Fête-Dieu ni sur l'établissement de la procession qui se fait chaque année sur le Tertre Saint-Laurent (à Angers). Il n'est même pas question de Bérenger, archidiacre; on trouve seulement sa signature en plusieurs actes, et voilà tout.

Bérenger, archidiacre d'Angers, maître-école et trésorier de Saint-Martin de Tours, dont il étoit natif, vivoit dans le onzième siècle, en réputation de doctrine et de piété. Il fut le premier qui osa dire ouvertement, contre la créance de tous les siècles précédens, que le Saint-Sacrement de l'autel n'étoit que la figure du corps de Notre Seigneur Jésus-Christ. Il attira, selon quelques-uns, à son parti Eusèbe Brunon, évêque d'Angers, et plusieurs autres, qui publièrent cette doctrine hérétique en France, en Italie et en Allemagne. Durand, évêque de Liège, et Adelman, depuis évêque de Bresse (1), son con-

(1) Sic, pour Brescia, dans le Milanais, ou Brixen, dans le Tyrol?

Digitized by Google

disciple, en arrêtèrent le cours par leurs écrits, et le roi de France, Henri Ier, par son autorité. Cela obligea Bérenger de se tenir en repos pendant quelque temps; mais ayant agité de nouveau cette question, le pape Léon IX le condamna dans un concile de Rome et dans celui de Verceil, tous deux assemblés l'an 1050. Cinq ans après, Hildebrand, légat du pape Victor II, étant envoyé en France, tint un concile à Tours, où il contraignit Bérenger d'abjurer son erreur et de signer sa rétractation.

Cependant il ne se désista pas de son opinion. On le cita encore l'an 1059 à un concile de Rome, où il signa une confession de foi orthodoxe et brûla lui-même le livre de Jean Scot, dit Erigène, d'où il sembloit en quelque façon avoir tiré cette erreur; mais dès qu'il fut en liberté, il renouvela la dispute qui dura jusqu'en 1079, que Grégoire VII, l'ayant fait venir à un autre concile de Rome, lui fit si bien reconnoître son erreur et la vérité, qu'il confessa, de cœur comme de bouche, la conversion substantielle du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. A son retour en France, il prit l'habit de religieux dans l'ordre de Saint-Benoit. Il se retira, pour faire pénitence, dans le prieuré de Saint-Côme, qui est situé dans une île de la Loire, au-dessous de Tours, et il y mourut avec des sentimens pleins de religion, en détestant son erreur, le 6 janvier 1088 selon les uns, 1091 d'après les autres, âgé de près de 90 ans. Toutes les années, au jour de Pâques, on va jeter de l'eau bénite sur sa tombe et chanter un *De Profundis;* après lequel l'officiant dit à haute voix : PRIEZ DIEU POUR L'AME DE BÉRENGER.

Bérenger vécut sous Foulques Nerra, Geoffroy Martel et Foulques Réchin, comtes d'Anjou. Le livre des *Gesta Consulum,* qui est dans les Archives de MM. du Chapitre de Saint-Laud, qui m'a été communiqué par ces messieurs (1), Bourdigné dans ses *Annales d'Anjou* et les chartes de Saint-Maurice ne parlent point de Bérenger.

Hiret, auteur des *Antiquités d'Anjou*, est le seul d'après lequel Bérenger, archidiacre, a prêché, en 1041, contre le Très-Saint-

(1) En 1767, d'après une note marginale. Le manuscrit des *Gesta Consulum Andegavorum* conservé dans les Archives de Saint-Laud d'Angers a été probablement détruit, mais il en existe plusieurs autres très-anciens à la Bibliothèque Impériale. Cette chronique a été imprimée par dom Luc d'Achery, dans les deux éditions de son recueil intitulé *Spicilegium*. La Société de l'Histoire de France en publie une nouvelle édition.

Digitized by Google

Sacrement, erreur détestable et en expiation de laquelle fut instituée la procession qui se fait sur le Tertre Saint-Laurent ; toutefois, il n'en donne aucune preuve. Cependant, à en croire les historiens qui ont écrit avant lui, comme Éveillon dans son livre des Processions et Papire Masson, il paroît certain que c'est Urbain IV qui institua la fête du Très-Saint-Sacrement, et accorda des indulgences à ceux qui assisteroient aux matines, messes, vêpres, petites heures, complies. Le pape ne parle point de la procession. Certainement si elle eût été en usage, il en auroit fait mention dans sa bulle, et auroit pareillement accordé des indulgences à ceux qui assisteront à cette procession.

Voici ce qui donna lieu à cette institution.

Julienne, religieuse hospitalière à Mont-Cornillon, près une des portes de la ville, eut toute sa vie une dévotion particulière au Saint-Sacrement, et dès l'âge de seize ans, c'est à dire en 1208. Toutes les fois qu'elle s'appliquoit à l'oraison, il lui sembloit voir la lune pleine, mais avec une petite brèche. Il lui fut dit intérieurement que la lune signifioit l'Église, et la brèche le défaut d'une fête qui devoit être célébrée tous les ans pour honorer l'institution du Saint-Sacrement. Il lui fut dit aussi qu'elle devoit commencer cette fête, et annoncer la première l'obligation de la célébrer. Après plusieurs années, elle découvrit cette révélation à Jean de Lausanne, chanoine de Saint-Martin de Liège, homme d'une vertu singulière, qui consulta sur ce sujet les meilleurs théologiens, entre autres Jacques Pantaleon, alors archidiacre de Liège, depuis pape sous le nom d'Urbain IV. Ils furent tous d'avis qu'il étoit juste, et utile à l'Église, de célébrer l'institution du Saint-Sacrement plus solennellement qu'on ne l'avoit fait jusqu'alors. Julienne fit composer un office propre par un religieux de la même maison, nommé Jean, encore jeune et peu instruit mais d'une vie très-pure.

Le projet de cette fête étant divulgué, plusieurs ecclésiastiques s'y opposèrent, disant qu'elle étoit superflue. Robert de Torote (1), évêque de Liège, ne pensa pas de même. Par une lettre adressée à tout son diocèse en 1246, il ordonna qu'elle fût célébrée tous les ans, le jeudi d'après la Trinité, avec jeûne la veille. Cet évêque mourut la

(1) Dans la liste donnée par M. Jules Marion, Annuaire de la Société de l'Histoire de France, 1847, p. 198, il est nommé Robert de Langres.

Digitized by Google

même année, le 16 octobre. L'année suivante, 1247, les chanoines de Saint-Martin célébrèrent les premiers la fête du Saint-Sacrement. Hugues de Saint-Cher, jacobin, depuis cardinal de Sainte-Sabine, fut envoyé comme légat en Allemagne. On lui montra l'office du Saint-Sacrement, dont il fut fort content. Après l'avoir bien examiné, il célébra la nouvelle fête à Saint-Martin-du-Mont, il prêcha sur ce sujet, puis dit la messe avec grande solennité, et dans toute l'étendue de sa légation exhorta les prélats à célébrer cette fête, le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte. Sa lettre est du 29 décembre 1252. Deux ans après, le cardinal Pierre Capoce, aussi légat, étant à Liège, fit une pareille ordonnance.

Henri de Gueldre, successeur de Robert dans l'évêché de Liège, et plusieurs membres du clergé, déclamèrent contre la nouvelle fête et les révélations de Julienne, qu'ils persécutèrent et contraignirent à sortir de Liège. Elle mourut en 1258, le 5 avril, et est honorée dans le pays comme bienheureuse. Jacques Pantaleon, archidiacre de Liège, devenu pape sous le nom d'Urbain IV, se souvenant de Julienne, et ayant été sollicité par plusieurs chanoines et personnes zélées d'établir cette fête, se détermina à en ordonner la célébration dans toute l'Église. Il le fit par une bulle adressée à tous les prélats, et accorda cent jours d'indulgence à ceux qui assisteroient aux matines du jour, autant pour la messe, autant pour les premières vêpres, autant pour les secondes; pour prime, tierce, sexte, none et complies, quarante jours; et cent jours pour l'office entier du chapitre, le jour de l'octave. Dans cette bulle, il n'est parlé ni de jeûne la veille de la fête, ni de procession ou d'exposition du Saint-Sacrement. Le pape envoya cette bulle en particulier à Ève la Récluse, de Liège, amie de Julienne, avec une lettre du 8 septembre 1264, où il lui annonce l'institution du Très-Saint-Sacrement qu'elle avoit tant désirée. Il lui envoya aussi le cahier de l'office de cette fête, composé par saint Thomas d'Aquin, *que nous disons encore* (1). Urbain IV mourut à Pérouse, le jeudi 2 octobre 1264, ayant tenu le siége trois ans, un mois et quatre jours. Après lui, cette fête fut interrompue pendant près de quarante ans.

Clément IV, son successeur, fut averti que le docteur Thierry, de Bavière, chanoine de Hambourg, enseignoit et prêchoit que le corps

(1) Ces mots sont soulignés dans l'original.

Digitized by Google

de Jésus-Christ n'est pas véritablement au sacrement de l'autel; qu'on ne le prend pas corporellement, mais spirituellement. Thierry fut dénoncé à ce sujet, en plein synode, à Hildebode, archevêque de Brême. Clément V confirma, au concile de Vienne, ce qu'avoit fait Urbain IV pour la fête du Saint-Sacrement.

Papire Masson, dans son livre V *de Episcopis Urbis : de Vita Urbani,* prétend que la fête du Très-Saint-Sacrement n'a commencé à être célébrée en forme qu'en 1318, quatre ans après la mort de Clément V. Par le concile tenu à Sens, en 1320, il paroît que cette fête étoit établie dans cette province, aussi ordonna-t-il que chaque évêque de cette métropole exhorteroit les fidèles à s'abstenir de l'usage de la viande la veille de la Fête-Dieu, pour la célébrer dignement. Quant à la procession, qui se faisoit déjà le jeudi après l'octave de la Pentecôte, il n'ordonne ni prière, ni jeûne, et laisse tout à la prudence et à la dévotion des fidèles. Martin V confirma pareillement l'institution de la Fête-Dieu, et accorda de nouvelles indulgences à ceux qui assisteroient à l'office du jour et à la procession. Eugène IV en fit autant.

Plusieurs révoquent en doute si c'est Urbain IV qui, en instituant la fête, a institué la procession. Cela paroît assez probable, parce que, selon l'usage de l'Église, il n'y avoit point de fête qu'il n'y eût une procession plus ou moins solennelle avant la grand'messe.

Digitized by Google

BEAUVOIR-SUR-MER.

(*Suite et fin.* — Voir page 7.)

La paroisse de Beauvoir ne fut, selon toute apparence, jamais plus populeuse qu'aujourd'hui; elle possédait néanmoins plusieurs églises, sans compter la chapelle du château : 1° l'église paroissiale de Saint-Nicolas, entre le château et la ville, avait ses murs baignés sur un côté par l'étier d'eau salée qui la séparait du château. Dans cette église était une chapelle entretenue par la munificence de l'évêque de Luçon. L'église de Saint-Nicolas est détruite; une croix de pierre marque seule aujourd'hui sa place.

2° L'église dédiée à Saint-Philbert, ou plutôt Filbert (1), avait autrefois le titre de prieuré : elle est devenue paroissiale, depuis la démolition de Saint-Nicolas. Son chevet voûté et le dôme qui supporte le clocher indiquent une simple, mais noble construction du XII^e^ siècle. Le bas-côté de droite et la belle porte latérale du nord semblent avoir été édifiés un siècle plus tard. Le pignon de l'ouest, avec une petite porte ogivale et des fenêtres, où l'on distingue la trace de meneaux, semble appartenir à une troisième date. Une madone est incrustée dans la maçonnerie, au haut du pignon : c'est une statue de la Vierge autrefois vénérée dans l'église des Jacobins, et récemment mise à sa place actuelle. La basse nef méridionale ne

(1) Filbert est un nom d'origine germanique, comme tous les noms francs, sous la première race, *Fil-berth, Ful-bert,* ou, dans la forme française moderne, *Foubert* est un nom gothique qui représente le même sens que le grec *Polyclète,* très-glorieux. L'écriture germanique ne connaissait pas l'usage du *ph,* qui, appliqué à un nom provenu de cette langue, est un non-sens.

Digitized by Google

date que de 1845. Les baies du chœur ont été murées, sans doute au XVII^e^ siècle, pour poser le rétable de l'autel. Le Grand-Gauthier mentionne une chapelle de saint Blaise en cette église. Le prieur de Saint-Filbert était le patron de l'église de Saint-Nicolas.

Il y avait à Beauvoir, avant la Révolution, deux communautés d'hommes; l'une de Dominicains ou Frères prêcheurs, vulgairement nommés Jacobins, en France, parce que leur église principale était dans la rue Saint-Jacques, à Paris; l'autre de Trinitaires, ordre institué en 1198 par saint Jean de Matha et le B. Félix de Valois, pour le rachat des chrétiens devenus esclaves des infidèles : on les nommait vulgairement Mathurins, parce que l'église principale de l'ordre, à Paris, était placée sous l'invocation de saint Mathurin. Une partie de l'enclos forme aujourd'hui le cimetière de la commune. Leur église était placée à l'angle nord-est du cimetière. Le bâtiment d'habitation du couvent est devenu, ainsi que le jardin, une propriété particulière. Les deux églises sont détruites.

Lors d'une visite pastorale faite en 1533, Saint-Filbert et Saint-Nicolas sont également qualifiés paroisses de Beauvoir-sur-Mer. Il y avait alors un prieur, un curé, un vicaire et vingt et un prêtres attachés aux différents bénéfices fondés en ce lieu (1). Parmi ces prêtres figure Jean Ribeaudeau; et son frère, Pierre Ribeaudeau, est qualifié avocat et procureur de la fabrique. Ce dernier paraît être l'auteur d'une famille aujourd'hui éteinte, mais qui a occupé un rang honorable et même a jeté une certaine illustration sur la contrée. Le fils de Pierre, Robert Ribeaudeau, fut licencié ès lois, et *élu* pour le roi à Fontenay. Il épousa Marie Tiraqueau, l'une des filles du célèbre jurisconsulte poitevin, aussi fécond en lignage qu'en productions savantes, puisqu'il laissa, dit-on, vingt volumes et vingt enfants. Robert Ribeaudeau arriva à la cour de Henri II en même temps que son beau-père, appelé à Paris pour son savoir et son rare talent de jurisconsulte : Robert reçut la place, alors très-enviée, de valet de chambre du roi, fut anobli bientôt après, et il modifia son nom, qui prêtait un peu à la plaisanterie, en celui de Rivaudeau, auquel il ajouta les titres

(1) Les chapellenies dotées en ces deux églises étaient celles de Saint-Blaise, Saint-Hilaire, Marie-Madeleine, Saint-Nicolas, Saint-Georges, Saint-Eutrope, Saint-Fiacre, et celles des familles de la Rousselière, Riou, Simon, Masson, Régnault, Cortilliers, Trisclin, Maixent, Rochier, et plus de quinze autres bénéfices desservis dans les mêmes églises.

Digitized by Google

d'écuyer, sieur de la Guillotière et de la Groizardière (1). Pendant son séjour à Paris, il fit imprimer, chez Jacques Kerver, une traduction de deux livres de la *Noblesse civile* d'Osorio, de Portugal, in-8°, 1549, ouvrage presque introuvable aujourd'hui. Revenu à Fontenay après la mort du roi, il fut nommé maire de cette ville en 1567, et mourut en 1579, laissant sept enfants, parmi lesquels nous mentionnerons seulement Marie, qui épousa Gilles Boscher, écuyer, sieur de la Guyonnière, demeurant à Beauvoir-sur-Mer, et André, seigneur de la Groizardière et de la Flocellière, autrefois manoir, aujourd'hui simple hameau dans la commune de la Garnache. André, qui avait été élevé à Paris, se livra, selon le goût de son temps, à l'étude de la littérature grecque et latine : il écrivit un commentaire de l'*Electre* d'Euripide, qui n'a pas été imprimé ; puis il composa une tragédie d'*Aman,* en cinq actes et en vers, avec des chœurs, suivant la forme grecque. Cette tragédie, l'une des plus anciennes que l'on connaisse, fut représentée à Poitiers le 24 janvier 1561, et fut imprimée quelques années après avec d'autres œuvres du même auteur et sous ce titre : *Les OEuvres d'André de Rivaudeau, gentilhomme du bas Poitou. Aman, tragédie sainte, tirée du VI^e^ chapitre d'Esther, livre de la sainte Bible ; à Jehanne de Foix, très-illustre et très-vertueuse royne de Navarre* (2). *Outre deux livres du même autheur : le premier contenant les complaintes ; le second, les diverses poésies. A Poitiers, par Nicolas Logeroys. MDLXVI.* Petit in-4° de huit feuilles et 172 pages, très-rare. Un exemplaire se voit à la Bibliothèque de la ville de Nantes, un autre est dans celle de l'Arsenal, à Paris.

---

(1) La Guillotière est le nom d'une ferme près le bourg de Notre-Dame-de-Monts ; la Groizardière était un château, aujourd'hui démoli, et dont le nom ne représente plus qu'une ferme avec un bois taillis dans la commune de Châteauneuf.

(2) On ne trouve aucune reine de Navarre du nom de Jehanne de Foix. Catherine de Foix, qui porta le royaume de Navarre dans la maison d'Albret, épousa Jean II d'Albret en 1484, et mourut en 1517. Elle fut la mère de Henri d'Albret et l'aïeule de Jeanne d'Albret, mère de Henri IV. Il est évident que c'est Jeanne d'Albret elle-même qui est ici appelée Jeanne de Foix, parce que le comté de Foix appartenait à la famille d'Albret depuis le mariage de Catherine de Foix et de Jean d'Albret. Jeanne devint reine de Navarre par la mort de son père, en 1555. Elle avait épousé Antoine de Bourbon, père de Henri IV, en 1548, et devint veuve en 1562. Elle était donc reine de Navarre, soit titulaire, soit douairière, en 1566, date de la publication du livre d'André de Rivaudeau. Henri IV, né en 1553, était alors âgé de 13 ans.

Digitized by Google

Au nombre des pièces qui sont imprimées à la suite de la tragédie d'*Aman*, on remarque une épître à Françoise de Rohan, dame de la Garnache, avec laquelle André de Rivaudeau paraît placé sur le pied d'une honorable amitié; une autre pièce est adressée à Remy Belleau, poète percheron. Dans un hymne à Marie Tiraqueau, dame de la Rousselière (1), André, après avoir fait un pompeux éloge de la beauté et des autres qualités de sa cousine, donne la description du cabinet de curiosités de Michel Tiraqueau, leur oncle commun. Plusieurs des pièces imprimées en ce volume portent la date de la Groizardière. Un an après la publication de son premier ouvrage, André de Rivaudeau fit imprimer *La Doctrine d'Epictète, stoïcien,* Poitiers, 1567, 4 feuilles et 54 pages in-4°. L'on voit dans la préface de ce livre, dit M. B. Fillon, de curieux détails sur la vie de notre auteur, qui paraît pencher vers le calvinisme : ses œuvres lui créèrent des ennemis, et lui firent abandonner, docile aux conseils de Babinot, autre poète poitevin, la poésie profane, pour se livrer à l'étude de l'Écriture sainte; il commenta l'*Épître aux Hébreux* et l'*Évangile selon saint Matthieu;* il était sur le point de publier son travail, lorsque le malheur des temps lui fit échanger la plume contre l'épée; il était né vers 1540, et mourut en 1579, laissant de son épouse, dont on ignore le nom, un fils et une fille. Le fils, nommé, comme son père, André, sieur de la Flocellière et de la Jolonnière (2) épousa Jeanne Mourain, dont il eut deux fils : 1° Claude, sieur de la Flocellière et de la Jolonnière; 2° Louis, sieur de la Guillotière. Le premier épousa Gabrielle des Nouhes, et laissa un fils, François, qui fut baptisé à Saint-Gervais, le 29 août 1623. Celui-ci ou plus vraisemblablement son fils se maria avec Julienne de la Tousche-Limouzinière, dont la famille, alliée aux maisons bretonnes de Rieux et d'Avaugour (3), habitait le château de Mauny, près la Jolonnière. Les registres de Sallertaine constatent le baptême d'un

(1) La Rousselière, située commune de Chelfois et possédée aujourd'hui par M. Majou de la Débuterie, était autrefois un fief appartenant à la famille Rouault ou Rouhault à laquelle s'était alliée Marie Tiraqueau.

(2) La Jolonnière, commune de Sallertaine : château du XVIe siècle, dont il ne reste que le rez-de-chaussée, habité par les fermiers. Ce domaine se composait de cinq à six métairies autour du château, sur la route de Challans à Beauvoir.

(3) Du Pas, *Généalogies*, art. Guignen.

Digitized by Google

fils né de cette union, et nommé, comme son père, François. Néanmoins, la famille tomba en quenouille à cette génération ; une sœur de ce dernier, nommée Françoise, survécut seule, et porta l'héritage des Rivaudeau et la terre de la Jolonnière à la famille de la Rochefoucauld-Bayers, par son mariage avec Pierre-Joseph de la Rochefoucauld, sieur de la Ferronnière, vers 1720. Louis de Rivaudeau, s[r] de la Guillotière, épousa, en premières noces, Marguerite Chabotté, par contrat du 27 novembre 1632, et en secondes, Renée de Croc, en 1642, à Châteauneuf, où il résidait. Plusieurs enfants, issus de ce second mariage, sont inscrits comme baptisés en cette paroisse ; la famille Rivaudeau ne paraît pas toutefois avoir habité la commune de Châteauneuf plus tard que l'an 1700. Les registres de l'état civil de Beauvoir, Challans, Saint-Gervais, et surtout ceux de Châteauneuf et de Sallertaine sont pleins des noms de la famille Rivaudeau pendant le XVII[e] siècle, et n'en font plus mention ensuite.

Puisque nous venons de citer une famille locale, nous pouvons parler d'une autre plus ancienne et toute chevaleresque : la famille Cathus a laissé son nom à deux fermes, nommées les Cathusières, dans la commune de Saint-Gervais, et au manoir du Bois-Cathus, aujourd'hui de Saint-Gervais, mais anciennement dans la paroisse de Beauvoir, qui s'étendait jusqu'au ruisseau qui vient de Fontordine, ainsi que le prouve l'aveu de ce dernier fief de 1604. En 1195, Maurice Cathus ou Cathuis était sénéchal de la Garnache, selon une charte de Commequiers de cette année, aux archives de la Vendée. En 1201, Maurice avait pour successeur Guillaume Cathus, son fils ou son frère ; plus tard, en 1299, un autre Guillaume Cathus figure comme témoin dans une transaction passée entre des habitants de la Garnache. En 1364, Maurice et Jean Cathus, chevaliers, furent entendus comme témoins par le sénéchal de Poitou, venu à Talmond pour s'assurer de l'état mental du vicomte de Thouars, que l'on disait aliéné. Enfin, le 27 mars 1361, Hugues Cathus, dont le nom a été quelquefois défiguré en *Cabus* ou *Capus*, est un des trente chevaliers bretons qui combattirent contre trente Anglais sur la fameuse lande de Mi-Voie. Sa qualité de breton dut lui venir de quelques fiefs que sa famille possédait alors dans le pays de Retz, ou sur les marches communes de Bretagne et Poitou. C'est ainsi que Hugues Cathus, peut-être le héros des trente lui-même, habitait, en 1368, les environs de Bois-de-Cené, pays de Marches ; et, en 1518, Pierre

Digitized by Google

Cathus possédait encore des terres près de Machecoul : il était fils de Jehan Cathus et de Françoise Berthelot. Cette famille a possédé la terre du Bois-Cathus depuis le commencement du XIV^e^ siècle; elle a dû bâtir dans le XVI^e^ le manoir actuel, qui n'a rien de remarquable. On trouve près de là les traces de deux châteaux plus anciens, et qui étaient entourés de fossés, l'un dans une prairie au sud-ouest et l'autre au sud-est. Ce dernier vestige est sur un pré qui dépend de la ferme du Bois-Béranger, mais qui touche de près le Bois-Cathus. Cette famille a possédé en Poitou d'autres terres importantes, telles que Saint-Généroux, les Linants-Jousseaume, et les Granges-Cathus. Ce dernier château, dont on admire les ruines près de Talmond, et auquel M. Léon Audé, conseiller de préfecture, son propriétaire actuel, a consacré une notice dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (1855), fut construit par Jean Cathus, capitaine de Talmond, qui, ayant fait les guerres d'Italie sous Louis II de la Trémoille, vicomte de Thouars et prince de Talmond, s'inspira, à son retour, des souvenirs que lui avait laissés la terre classique des arts, et les consacra par un monument au fond du Poitou, dans le même temps que Thomas Bohier, cédant à la même inspiration, bâtissait en Touraine le magnifique château de Chenonceaux. L'escalier des Granges, qui subsiste encore, fait voir, par son ensemble et ses détails, qu'il fut l'œuvre d'artistes de la même école que ceux de Chenonceaux et de Chambord. Sur l'escalier des Granges sont sculptées les armoiries des Cathus (un lion entouré d'étoiles), et celles de Marie du Vergier (de la Rochejacquelein) et de Marie de Nuchèze, qui furent les deux femmes de Jean Cathus. On y remarque, en outre, le blason de plusieurs familles illustres du Poitou avec lesquelles la famille Cathus était alliée, telles que les Chateignier, du Fouilloux, des Nouhes, Maynard, Jousseaume, etc.

Un peu au delà du Bois-Cathus et dans la commune de Saint-Urbain, mais toujours dans le canton de Beauvoir, se voit le château de la Bonnetière, le seul du pays qui ait conservé quelque cachet. Son pavillon le plus ancien est d'une construction originale qui paraît être du XVI^e^ siècle. Les douves, toujours pleines, entourent le château et les deux vastes cours qui le précèdent. Par qui ce château fut-il bâti? Eut-il pour maître, à la fin du XVI^e^ siècle, ainsi que le dit M. Pître Chevalier, dans un ouvrage peu sérieux, le sieur de Liscoet et son épouse, la dame de Tréanna? Ce que nous savons,

Digitized by Google

c'est que, de 1612 jusque vers 1640, Jean de Gabory et Françoise de Jousselin, sa femme, figurent fréquemment aux registres de l'état civil de Saint-Gervais, comme seigneur et dame de la Bonnetière. On trouve ensuite, et jusque vers 1710, messires Luc et Jacques de Gabory, qui prennent les titres de seigneurs de la Bonnetière, l'Ourière et autres lieux. Jacques fut inhumé dans l'église de Saint-Gervais, le 30 mars 1708. L'Ourière était un manoir dont on voit les traces et les douves dans un pré à peu de distance au nord du château de la Bonnetière. Ces domaines réunis furent acquis vers le milieu du dernier siècle par Thomas de Montaudouin, capitaine de dragons, qui en rendit aveu, ainsi que de la terre des Bouchauds, le 29 mars 1754, à François-Louis de Neufville, duc de Villeroy et de Retz, marquis de la Garnache et Beauvoir-sur-Mer. La famille de Montaudouin a créé les belles avenues qui rayonnent autour du château, planté la futaie de chênes et de hêtres qui le défend du vent d'ouest, construit la belle salle à manger et toutes les fermes. Thomas-Tobie de Montaudouin, fils du capitaine de dragons, s'étant marié à Orléans, acquit, près de là, la magnifique terre de la Source du Loiret, dont lord Bolingbrocke avait bâti le château : il y fixa sa résidence, et la Bonnetière, autrefois si bien soignée par sa famille, fut abandonnée; elle a été vendue par ses héritiers en 1807, et est devenue, quelques années après, la propriété de M. Gaspard Barbier, adjoint au maire de Nantes et député de la Loire-Inférieure sous la restauration. M^me^ Barbier, sa veuve, a terminé, en 1855, par la construction de deux tourelles, le château, resté jusque-là inachevé.

Un régisseur de la terre de la Bonnetière, André Baumler, né à Remérin (Bas-Rhin), ancien dragon dans le régiment où avait servi M. de Montaudouin, figura comme chef de paroisse dans l'armée de Charette et s'y distingua en plus d'une rencontre. Pris en 1794, il fut jugé militairement à Nantes, et exécuté, le 17 août, avec Jacques Sire, de la commune de Challans. Son origine lorraine et sa destinée rappellent celles de Stofflet, sauf la différence du renom.

Tout le littoral de Beauvoir, en terre d'alluvion déposée par la mer, est bordé par des digues de terre, revêtues d'un empierrement, qui fixent le rivage et s'opposent à l'invasion de la mer lors des grandes marées et des tempêtes. Avant 1767, le territoire de la paroisse était terminé à l'ouest par une vaste plaine d'alluvion,

Digitized by Google

encore submersible aux jours des hautes eaux. Un chenal nommé la *Lasse,* large d'une cinquantaine de mètres et accessible à des bâtiments de commerce d'assez fort tonnage, séparait l'alluvion du continent. Cet atterrissement de deux cents hectares était connu sous le nom d'île de Pé ou de la Crosnière; il avait été cédé, au mois de février 1766, par le roi au prince de Condé, pour être joint à la seigneurie et marquisat de l'île de Noirmoutier, dont, à cette époque, la maison de Condé était titulaire. Le prince de Condé, Louis-Joseph de Bourbon, transmit, le 25 avril suivant, par acte devant Maréchal, notaire à Paris, la propriété de la Crosnière à Corneille-Guislain Jacobsen, négociant à Noirmoutier, et à Jacques-Augustin Joly du Berceau, enseigne de vaisseau de la Compagnie des Indes, et depuis subdélégué de l'intendant de Poitou à Noirmoutier. L'aliénation était faite à raison d'un accensement d'un sou par boisselée (on avait mesuré 1355 boisselées). Les acquéreurs s'obligeaient à renfermer le terrain de digues dans l'espace de six ans, et à le mettre en valeur; ils conservaient la faculté d'enclore, en outre, les alluvions qui se formeraient en avant du nouveau terrain pendant vingt ans, et jusqu'à concurrence de six cents boisselées.

Dès l'année suivante, les terres de la Crosnière furent desséchées et encloses de digues par les soins de Corneille-Guislain Jacobsen. Celui-ci, issu d'une famille de marins célèbres de Dunkerque (1), fit

(1) Michel Jacobsen, intrépide marin, surnommé le *Renard de mer*, était, comme natif de Dunkerque et des Pays-Bas, sujet du roi d'Espagne. Il commanda un vaisseau dans la fameuse flotte dite *Armada,* envoyée d'Espagne par Philippe II contre la reine Elisabeth d'Angleterre, en 1595: il fut fait ensuite amiral; et, après sa mort, arrivée en mer sur une escadre qu'il commandait, en 1633, le roi Philippe III ordonna qu'il fût enterré dans la cathédrale de Séville, où se trouvent les restes de Christophe Colomb et de Fernand Cortès. L'un de ses enfants, Jean Jacobsen, capitaine de vaisseau, s'est immortalisé en défendant à outrance son navire, attaqué par quatre vaisseaux hollandais, et en le faisant sauter au moment où il allait être pris. Agnès Jacobsen, fille de Michel et sœur de l'intrépide Jean, fut l'aïeule du célèbre Jean Bart, mort chef d'escadre en 1702. Corneille-Guislain Jacobsen était l'arrière-petit-fils de Michel et cousin de Jean Bart; il naquit à Bourbourg, près Dunkerque, en 1709, vint à Noirmoutier vers 1740, y établit une maison de commerce qui prospéra, et s'y maria en 1743. Son fils, Jean-Corneille Jacobsen, a continué l'œuvre des desséchements dans l'île de Noirmoutier, et a reçu pour ce fait, en 1829, une médaille d'or de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale. Il a été maire de Noirmoutier et membre du conseil général de la Vendée de 1806 à 1830. Mort en 1834, à l'âge de 74 ans.

Digitized by Google

ici l'application d'une industrie usitée dans les Pays-Bas, et garantit de la mer ce vaste et fertile terrain au moyen d'une digue de six mille mètres de pourtour. Onze cents hommes rassemblés des communes voisines y travaillèrent pendant tout un été. L'île, une fois renfermée, reçut une colonie de 250 habitants, répartis en trente maisons. Elle fut érigée en paroisse en 1772, par l'évêque de Luçon, sous le nom de Notre-Dame-de-Pé. L'église et le presbytère furent bâtis et dotés par les deux fondateurs. L'inauguration fut faite le 11 octobre de la même année, par M. de Hercé, grand-vicaire de l'évêque de Luçon. Corneille-Guislain Jacobsen, décédé à Noirmoutier le 24 mars 1787, fut, selon son désir, inhumé dans l'église de sa nouvelle paroisse. Depuis la Révolution, l'église de la Crosnière a été démolie, et la récente paroisse, qui avait été considérée comme une annexe de l'île de Noirmoutier, a été réunie à la commune de Beauvoir (1). Le chenal de la Lasse, qui séparait la Crosnière du continent, a été comblé par les atterrissements, et depuis 1808 il est ajouté à la surface cultivée du pays.

Le desséchement de la Crosnière a donné naissance au passage du *Gois*, par où l'on pénètre à marée basse du continent dans l'île de Noirmoutier, en traversant une grève de cinq kilomètres. Les pêcheurs d'huîtres et de coquillages s'étaient de tout temps avancés sur une partie de cette grève. La Chronique de Saint-Brieuc rapporte que ce bras de mer fut traversé dès le IX^e^ siècle par des habitants de Nantes que les pirates normands avaient emmenés captifs dans l'île de Her. Ces prisonniers, profitant de l'ivresse et du sommeil de leurs durs conquérants, s'évadèrent et franchirent à pied la grève pendant la basse mer. Le savant Athénas a nié que le fait de cette évasion fût applicable au Gois; et Édouard Richer a embrassé l'opinion contraire, mais il s'est égaré dans sa discussion. Pourquoi, par exemple, avoir tracé un itinéraire à ces captifs, depuis les dunes de la Fosse, dans l'île, jusqu'à la Cahouette, sur le continent, à travers une rade profonde à toute heure de marée, et

(1) En 1773 et années suivantes, le subdélégué aux îles de Bouin et de Noirmoutier écrivait souvent à l'intendant de la généralité et à d'autres fonctionnaires: « Il y a trois paroisses dans Noirmoutier, qui sont Saint-Philbert, Saint-Nicolas-« de-Barbâtre et Notre-Dame-de-Pé ou la Crosnière. » La Crosnière étant, à cette époque, séparée du continent par le chenal de la Lasse, était considérée comme une île dépendante de Noirmoutier.

Digitized by Google

bordée alors d'une vaste grève vaseuse, la Crosnière, qu'entourait en outre le chenal de la Lasse? Quel besoin avait-il, enfin, de *convenir* que Beauvoir n'était pas bâti alors, et que les collines de Saint-Gervais ne devaient offrir que l'aspect d'un désert primitif? Le tumulus de Beauvoir qu'il avait vu, et les ruines romaines de Saint-Gervais, qu'il ne connaissait pas, répondent suffisamment à son assertion. Le trajet des prisonniers évadés a dû se faire de Barbâtre au Menitre. Ce lieu du Menitre offre un noyau sableux et coquillier qui doit avoir été au-dessus des eaux longtemps avant les terres environnantes; son sol paraît même offrir quelques vestiges de construction, par des débris de briques et d'ardoises que l'on y remarque. Il a pu contenir quelque poste d'observation ou de défense. Il était bordé par le chenal de la Lasse; on pouvait y venir de Barbâtre sans rencontrer cet obstacle majeur. Il est vraisemblable que ce fut le point où abordèrent les captifs. Aujourd'hui, c'est un poste de douane. Les travailleurs employés à la construction des digues de la Crosnière, en 1770, s'habituèrent à traverser à pied la grève pour rentrer chez eux le samedi soir. Quelques années après, un nommé Gauvrit, tailleur de Barbâtre, marchant difficilement à pied, parce qu'il était infirme, franchit le Gois à cheval, et, depuis ce jour, la grève a été fréquentée par une foule de chariots attelés de bœufs ou de chevaux. Aujourd'hui, un service de voitures publiques est établi de Beauvoir à Noirmoutier. Le passage s'améliore de plus en plus par l'exhaussement naturel du sol. De nouveaux desséchements, qui s'opèrent en ce moment, vont réduire sa largeur à 2,500 mètres. On projette de macadamiser le trajet en ligne directe au niveau même de la grève; un fanal allumé à chaque extrémité rendra le passage facile la nuit comme le jour.

Le mot *Gois,* qui a été écrit de diverses manières, devrait recevoir l'orthographe que nous lui donnons ici; car il est formé, par une expression pittoresque, du verbe patois *goiser,* qui signifie se mouiller les pieds, passer à gué, et qui vient, ainsi que le mot *gué,* du latin *vadum, vadare,* d'où la basse latinité a fait *guazare* (1), et notre patois *goiser.* Avant que le passage du Gois fût usité, la communication de Noirmoutier avec le continent se faisait au moyen d'un bac placé entre la dune de la Barre-de-Monts et la Fosse, village à l'extrémité

(1) Voyez Ducange, *Glossaire.*

Digitized by Google

de l'île. Le Gois a raccourci de plus de deux lieues le trajet de Noirmoutier à Beauvoir. Il fut franchi par l'armée de Charette qui s'empara de Noirmoutier en octobre 1793; mais le chef vendéen, pour éviter le passage ordinaire qui était gardé, entra dans la mer près du lieu appelé l'*Arche de l'Église,* et aborda dans l'île à la Maison Rouge. Il fit ainsi de nuit un trajet presque double de l'autre, et par des grèves infréquentées où de hardis pêcheurs purent seuls le guider. C'est au moment où Charette parvint dans l'île, que fut tué le père d'Édouard Richer; il défendait le rivage à la tête d'une batterie d'artillerie. La Convention, à ce sujet, décréta que la Nation se chargerait de l'éducation de ses six enfants : le plus jeune fut élevé au Prytanée, et est devenu un écrivain remarquable (1).

Une partie de l'armée républicaine passa le Gois, le 2 janvier 1794, pour reprendre Noirmoutier; l'autre fit le trajet par eau, de Fromentine à la Fosse.

Au mois de juin 1800, le Gois fut le théâtre d'un événement qui fit grand honneur aux habitants de Beauvoir, la Crosnière et Barbâtre. Un convoi de navires marchands chargés de sel et de blé attendait, dans la rade de Fromentine, le moment de mettre à la voile et de partir, en évitant la poursuite des Anglais, dont les croiseurs bloquaient habituellement ces parages. Une frégate de cette nation vint jeter l'ancre devant le bois de la Chaise, à Noirmoutier, et détacha sept péniches pour aller attaquer le convoi. Les péniches abordèrent plusieurs navires, qu'elles pillèrent ou incendièrent. Quand la marée baissa, elles essayèrent de sortir par Fromentine et de regagner la frégate en faisant le tour de l'île. Mais elles furent arrêtées par le feu croisé des batteries de la Barre et de la Fosse : elles rebroussèrent alors le long des chenaux du Gois, et y furent bientôt laissées à sec par le reflux. Cependant, les habitants des deux rives, qui, pendant la haute mer, avaient suivi de l'œil le drame douloureux qui s'offrait à leurs regards, s'animèrent dès qu'ils virent la marée baisser, et, au nombre de 400 hommes armés de fourches et de bâtons, ils s'élancèrent sur la grève, et atteignirent les péniches, dont les marins se rendirent après peu de résistance; 45 Anglais furent emmenés à Beauvoir et 150 à Barbâtre.

---

(1) Édouard Richer, né à Noirmoutier, en juin 1792, et décédé à Nantes le 21 janvier 1834, est auteur d'études intéressantes sur la Loire-Inférieure, d'une Histoire de Bretagne, etc., etc.

Digitized by Google

Le premier Consul, au retour de Marengo, fut informé de cette nouvelle par les dépêches du préfet de la Vendée Lefaucheux et du général Grigny, commandant à Nantes.

« Ces paysans, écrivait le dernier, étaient de déterminés rebelles sous Charette, et ce sont eux qui ont fait les Anglais prisonniers, qui ont affronté le feu des chaloupes et les ont attirées à terre. Oui! les habitants de ces contrées suffiraient presque seuls pour épouvanter les Anglais. » Napoléon sentit tout le prix de cet événement, qui lui parut un gage plus sûr de la pacification de l'Ouest, que toute victoire remportée en cette contrée. Il écrivit sur-le-champ au préfet de la Vendée : « On m'a rendu compte, citoyen préfet, de la bonne conduite qu'ont tenue les habitants de Noirmoutier, la Crosnière, Barbâtre et Beauvoir, dans les différentes descentes tentées par les Anglais. On ne m'a pas laissé ignorer que ce sont ceux-là mêmes que la guerre civile avait le plus égarés, qui ont montré le plus de courage et le plus d'attachement au Gouvernement. Faites choisir douze des habitants qui se sont le mieux comportés dans cette affaire, et envoyez-les à Paris. Je veux voir ces braves et bons Français, et je veux que le peuple de la capitale les voie, et qu'ils rapportent à leur retour les témoignages de la satisfaction du peuple français. Si, parmi ceux qui se sont distingués, il y a des prêtres, envoyez-les moi de préférence; car j'estime et j'aime les prêtres qui sont bons Français, et qui savent défendre la patrie contre ces éternels ennemis du nom français, ces méchants hérétiques d'Anglais (1). »

Les choses furent faites selon le désir du chef de l'État; une douzaine d'habitants furent envoyés à Paris, accueillis par le premier Consul, hébergés, promenés dans la capitale pendant huit jours, amenés à Malmaison, où ils furent présentés à Joséphine, qui avait en ce moment près d'elle la comtesse de Turpin-Crissé, la négociatrice de la pacification vendéenne. Ils regagnèrent ensuite leurs foyers, ayant reçu chacun une carabine d'honneur et une gratification de six cents francs.

La baronnie de Beauvoir avait une juridiction particulière qui s'étendait sur toute la paroisse, à l'exception du fief d'Ampan, qui dépendait de la Garnache; à l'exception aussi du Port et de dix maisons dans le bourg, qui relevaient de la commanderie de Coudrie. La baronnie de Beauvoir fut réunie au marquisat de la Garnache

(1) *Moniteur* des 7 et 8 thermidor an VIII (26 et 27 juillet 1800).

Digitized by Google

par lettres patentes de 1649, enregistrées la même année au Parlement de Paris. La Garnache, Beauvoir, Saint-Gervais, relevaient par appel de la duché-pairie de Thouars (1). Les officiers, qui étaient les mêmes que ceux de la Garnache, se composaient d'un juge, un procureur fiscal et un greffier. Les audiences se tenaient le jeudi de chaque semaine à Beauvoir.

Si la commune de Beauvoir a perdu quelque terrain du côté du Bois-Cathus, elle en a acquis au contraire sur un autre point, où elle compte maintenant comme étant de son territoire le hameau de *Chaveil*, que le cadastre écrit mal à propos *Chavé*. Ce hameau, composé de chaumières et habité seulement par des mendiants ou de pauvres journaliers, fut autrefois un fief de quelque importance faisant partie du territoire de Saint-Gervais. Saint-Gervais, Chaveil et les Salines formaient jadis une même seigneurie ayant les mêmes officiers.

Après avoir fait connaître l'ancien Beauvoir, nous allons terminer par quelques mots sur l'état moderne. Beauvoir, que le voisinage du marais et le mélange de l'eau douce avec l'eau salée dans les canaux qui entourent la ville rendent naturellement insalubre, a cependant reçu d'importantes améliorations sanitaires depuis 1832 par l'établissement des routes et par l'application aux rues de la ville d'une partie des fonds votés pour les chemins communaux. Les rues et les issues de la ville ne présentaient autrefois que d'affreux cloaques où une eau croupissante était sans cesse brassée avec la terre par le piétinement du bétail. Aujourd'hui que ces tristes vasières se sont relevées en chaussées macadamisées, l'air est devenu plus sain, et la population s'en ressent d'une manière heureuse. Cette population est de 2,200 habitants, dont un tiers à peu près habite la ville; le reste est répandu dans la campagne. La superficie de la commune est de 3,461 hectares, parmi lesquels

1414 Sont consacrés aux terres labourables;
1375 Aux prairies;
184 Aux marais salants, métières et tesseliers;
81 Aux marais salants incultes, rouchères et vasières;
495 Sont occupés par les maisons et bâtiments;
9 Seulement sont en vignes;
4 En taillis et sapinières.

(1) *Mémoire sur les Justices du Poitou,* par M. Beauchet-Filleau.

Digitized by Google

Il y a peu de terres incultes. Il n'y a aucun moulin mû par l'eau ou la vapeur, mais huit moulins à vent.

Il n'y a dans la commune qu'un petit nombre de fermes au-dessus de 15 à 20 hectares. Le reste du sol est divisé de temps immémorial, tant au marais que sur la colline. Et pourtant ces parcelles n'appartiennent aux habitants qu'en de faibles proportions. La majeure partie est à des personnes qui, demeurant à distance, ne tirent qu'un mince revenu de leurs terres. Si les habitants de Beauvoir avaient plus d'énergie au travail et plus d'économie dans leur ménage, il leur serait facile d'acquérir toutes ces terres auxquelles les propriétaires éloignés tiennent peu et qui seraient susceptibles de rapporter un revenu très-profitable à des propriétaires résidants sur les lieux et travaillant de leurs propres mains. Ici, chose remarquable, le morcellement du sol a devancé l'appel des habitants. M. de Tocqueville fait remarquer avec raison, dans son ouvrage *L'Ancien Régime et la Révolution*, que sur nombre de points, en France, la division du sol est très-ancienne. Elle se perd dans la nuit des temps pour une bonne partie du sol dans toutes les communes qui avoisinent le marais entre Saint-Gilles et Bourgneuf.

APPENDICE.

« *La prise de BEAVVAIS-SVR-MER par la Garnache dit Genevois, le 4 de ce présent mois de ianvier, et comme le capitaine Jehan, commendant au chasteau, lui ayant rendu, le reprit le même iour avec le susdict Genevois, et deffait toute sa trouppe, ainsi que pourrez entendre par le fil de ce discours, digne d'être veu.*

« *A Paris, pour la veufve de François Plumion, à la rue d'Arras, près la porte S. Victor, devant le petit Navarre, à l'image S. Iean.* 1588.

« Combien qu'un nombre infiny de mal-heurs ayent assailly par diverses fois ce misérable Geneuois, confit en toute espèce de meschanceté, les estroites prisons que pour cet effect il lui a convenu endurer que mille autres périlleuses vilanies, la moindre desquelles étoit suffisante pour lui faire laisser la teste sur un eschaffaut, si est-ce pourtant que tout cela n'a esté assez roide pour brider sa pernicieuse volonté come chacun sait, car aiant esté déliuré par l'exprès

Digitized by Google

commandement du Roi, hors du Chastelet de Paris, pour voir si toutes ses afflictions pourroient le ramener à quelque bonne fin; quoy faisant présumé se le rendre affectionné serviteur, que remonté d'un honneste équipage; tant s'en faut que cet ingrat y ait jamais tendu : ains au contraire, sitost qu'il se vit en liberté, il recommença bien d'autre mode à tourmenter le pauure peuple de la France, sous prétexte du parti du roi de Navarre qu'il disoit tenir.

« De fait, après avoir ruiné le haut et bas Poictou, même les meilleures maisons des gentils-hommes d'icceluy, sans leur porter aucun respect, chose qui par autre n'a point accoustumé de ce faire. Il s'avise outre tout cecy de prendre Vouvant, ville assez gentille, appartenant à Mme de Longueville, à deux petites lieues de Fontenay-le-Comte, afin que ceste place lui peut servir de retraitte, à sa troupe, montant cent cuirasses et deux cents harquebusiers à cheval, qu'au butin qu'il pourroit voler sur le plat païs.

« Il ne faillit à son entreprise, du fruit de laquelle il a joui quelque cinq ou six mois. Mais pendant qu'il étoit allé chercher sa proie ordinaire, Dieu permit par l'admonestement d'un sergent de ladite ville, que les habitants d'icelle reprindrent cœur, chassant la garnison qu'il y avoit laissée à son partement, et par ce moyen regangnerent leur liberté et bonne partie de son butin.

« Or, après avoir longtemps esté vagabond, lui et une partie de sa trouppe, montant de reste cinquante cuirasses bien montées et quelque soixante ou quatrevingts harquebusiers à cheual, il tasche de se reconcilier avec le roi de Nauarre qui l'avoit à un extrême desdain, voire autant que créature qui fust vivante sur la terre, et chassé d'autour de luy pour les plaintes qu'on lui faisoit ordinairement de ses pilleries, rançons, qu'autres meschancetez que mesme congneu par effect, lorsque le siége estoit devant Marans, qu'il avoit l'âme plus poltrone que le moindre goïat de son armée, et n'en vouloit plus ouïr parler, qui fut cause dont il se retira tout cõfus dedãs Talmont sur Iart, où il y a garnison pour le roi de Nauarre, et là faire du lard, pendant que celui dont il s'avouoit estoit aux prises avec deffunt Monsieur de Ioieuse.

« Il demeure donc en ceste façon l'espace de deux mois et demy, au bout desquels il se reueille de son profond sommeil et considère à part lui le peu de ses moiens, et comme il avoit perdu toute espérance d'estre jamais bien venu envers le roy de Navarre, et pour iouer de son dernier reste, il s'avise d'une chose de laquelle ie n'ose bonnement ouvrir la bouche pour le dire, autant abominable et exécrable conception dont jamais l'on a ouy parler. Toutesfois afin que ceux qui n'en ont encore rien sçeu puissent juger aussi bien que ceux qui le sçauent, combien il mérite d'être chastié, ie ne faindray en passant de vous le déduire.

« Ce miserable ayant descouvert que sa mère, Madame de la Garnache, alloit du chasteau de Belin en Bretaigne vers la Rochelle, autres disent en Normandie, pour contenter son pernicieux esprit, fasché de ce qu'elle s'estoit mariée malgré sa volonté à un gentil-homme de Contantin, se délibère et sa trouppe, de commettre ce jour-là un vray matricide, et par là se venger de l'iniure qu'elle lui avoit faite, espousant un moindre que celuy, se disoit-il, qu'il désiroit pour son honneur.

« Mais la pauvre dame est soudain advertie de sa délibération, qui fust cause

Digitized by Google

qu'elle prit une autre route que celle-là qu'elle s'estoit proposée pour éviter à l'inconvénient qui lui en eust pu arriuer, et par ce moien se garantir de la rage d'un si misérable enfant.

« Le roy de Nauarre est incontinent adverty de toutes ses façons de faire, qui soudain commenda aux garnisons où il avoit puissance, qu'on lui fermast les portes d'icelles : car, par ce moien ie veux, disoit-il, qu'une telle engence se perde d'elle-mesme, et de laquelle i'avois esperé quelque chose de bon, mais puisque l'atrait n'en vaut rien, qu'il cherche ailleurs fortune qu'avecque moy qui ne veux y estre accompagné d'un si misérable garniment.

« Donc, suivant le commandement du roy de Nauarre, à son retour d'une si honneste entreprise, les portes lui furent fermées au nez par le gouverneur de Talmont-sur-Iart, où il pensoit estre aussi bien venu que par le passé. Mais voïant auoir honteusement esté refusé, lui et sa trouppe tirèrent droit à la Garnache, où semblablement les portes lui furent refusées, quelques choses qu'il peut dire, dont il conçut un extrême despit, qu'il fut cause dont il pourpêsa d'aller à Beauuais-sur-Mer, appartenant encore à sa dicte mère, et où il y avoit garnison catholique par la main de Monsieur de Mercure, et, pour cest effect, vint loger à deux lieues près de là : puis envoia un soldat de la fidélité duquel il s'asseurait fort, pour tascher de gangner par promesse, argent qu'autrement, le capitaine qui commandoit dans le chasteau d'iceluy.

« Le soldat exécute si bien sa charge, qu'il luy rendit une bonne response du capitaine susdit, qui luy promit liurer la place entre ses mains pourveu qu'il se hatast.

« Soudain qu'il est adverty de tout ce négosse, il débusque d'où il estoit et vint se loger dans ladicte ville de Beauuais, où les portes lui furent ouvertes aussitost, suivant l'intelligence qu'avoit baillée le gouverneur aux habitants d'iceluy, afin de mieux jouer son rollet, où il n'est plustost arriué qu'il se présenta au-deuant du pont du dict chasteau, estant seulement accompagné de cinq cuirasses, et parla au capitaine Iehan, ainsi s'appelle le gouuerneur d'iceluy, qui lui fit responce que ce qu'il lui avoit promis par son soldat qu'il lui tiendroit. Mais que pour l'heure elle n'estoit propre. Partant qu'il attendist jusqu'au lendemain matin : ce qui le contenta infiniment, pensant être déjà maistre de ceste place.

« Il ne faut de se trouuer le lendemain sur les neuf heures du matin, comme il avoit promis, escorté de cinq autres de ses gens, tellement qu'ils estoient dix en tout.

« Le capitaine Iehan le voïant venu, fit incontinent abattre le petit pont-leuis ou guichet, quoy faisant, ils entrèrent soudain, où ils furent incontinent happez au collet par ceux que le capitaine Iehan avoit posez en un recoin, et de là mis au fond d'une grosse tour du chasteau. Je vous laisse à penser cõme il fut estonné, veu qu'il sçauoit que si on le prenoit c'estoit fait que de sa vie; cela faict, le capitaine Iehan fait une sortie et donne sur ceux qui estoient dedans la ville et cõmune, au son du toxain, si bien qu'il n'en est rechappé un seul qui n'ait esté pris ou tué, et par ce moyen garantit le Poictou et Bretaigne d'une partie des volleurs qui y estoient. Fait autant digne d'être honoré et celui qui l'a exécuté récompensé, que s'il avoit prins l'une des meilleures places que tient

Digitized by Google

l'ennemy. Car ce stratagème mérite une éternelle mémoire, veu que ce misérable a commis tant à Paris qu'ailleurs. Voilà enfin la récompense cõdigne de ce qu'il mérite, et ne peut Dieu longtemps souffrir qu'un tel magazin d'impiété règne sur la terre.

« Or, l'on tient que du depuis il a été transporté au chasteau de Nantes, où il attend qu'on lui ôte ce qu'il devroit avoir perdu il y a dix ans. C'est pourquoi je prie le bon Dieu qu'il nous en fasse voir tout autant du reste de nos ennemis, desquels si la France estoit purgée, nous pourrions bien dire avoir ôté un grand fléau qui ne se peut estouffer qu'avec beaucoup de perte. Voilà donc comment cette entreprise et reprise de Beauuais sur Mer, que prise de la Garnache s'est passée au grand contentement d'un chacun; ainsi comme il est aisé à croire. »

A défaut de l'histoire, qui nous donne peu de détails sur le fait et les personnages ici en scène, ce libelle nous indique que le fils de Françoise de la Garnache ne jouissait de l'estime ni du roi de Navarre ni des Poitevins. Il nous insinue, en outre, que Françoise se serait mariée avec un gentilhomme du Cotentin qu'on ne nomme pas, et dont on ne trouve mention en aucun des auteurs qui ont parlé d'elle. Henri IV, sans doute, ne professait pas une grande considération pour Henri, dit de Genevois ou de Loudunois; mais comme ils étaient de parenté assez proche, tous deux descendant du même bisaïeul, Jean d'Albret, roi de Navarre, il ne tint rancune de la défection de Marans, ni des tentatives sur Talmont, la Garnache et Beauvoir, et confirma les lettres d'Henri III pour le duché de Loudun, en 1591, et le duc de Loudun mourut en 1596.

Nous croyons devoir ajouter ici la reproduction d'une lettre d'Henri IV, alors roi de Navarre, où ce prince fait mention de sa *tante,* Françoise de Rohan, duchesse de Loudunois, et de François Viète, le célèbre mathématicien de Fontenay, qui habita Beauvoir et la Garnache :

« Au Roy (Henri III).

« Monseigneur, il y a quelque temps qu'à la considération de mon oncle de Rohan (*René II de Rohan-Gié*) et de ma tante, la duchesse de Lodunois, sa sœur (*oncle et tante à la mode de Bretagne*), il vous pleust accorder un estat de conseiller et mestre des requestes ordinaire à mons François Viète, de l'exercice duquel il a esté discontinué par des considérations que Votre Majesté pourra entendre, et d'aultant, Monseigneur, que ledit Viète est personnage très-capable. Je l'ai toujours connu si affectionné aux affaires de mondit oncle, que je supplie très-humblement Votre dicte Majesté que ledict Viète soit remis à l'exercice de son dict estat, et je participerai à l'obligation de mon dict oncle et tante pour vous en rendre, Monseigneur, très-humble et très-perpétuel service, et de pareil cueur que je prie Dieu, Monseigneur, vous conserver en parfaicte santé, heureuse et longue vie.

« A Montauban, 3 mars 1585.

« Henry. »

Ch. MOURAIN DE SOURDEVAL.

Digitized by Google

DU CHÊNE LIÉGE

(*Quercus suber*)

ET DE LA POSSIBILITÉ DE LE CULTIVER

SUR TOUT LE LITTORAL DE L'OCÉAN FRANÇAIS.

IMPORTANCE COMMERCIALE DE SON PRODUIT.

Le chêne liége, ainsi que les chênes verts et les chênes blancs, presque exclusivement réservés au midi de la France, peut cependant être semé et réussir, nous le pensons, sur tout le littoral de l'Océan.

Il existe à Nantes et dans ses environs, particulièrement sur un plateau de la commune de Saint-Étienne-de-Mont-Luc, de très-beaux chênes verts et de très-beaux chênes blancs : quelques-uns de ces arbres, d'une riche végétation, accusent plus d'un siècle d'âge, et peuvent mesurer 2 mètres 50 centimètres de tour à hauteur de ceinture d'homme.

Il existait, il y a quelques années à peine, un petit bois de chênes liéges sur la terre de Lauvergnac, appartenant alors à M. le comte de la Bourdonnaye, dont quelques voyageurs ont fait mention ; mais les pêcheurs de la côte, en pillant le liége à des époques indéterminées et contraires à l'opération ordinaire de l'extraction, en ont fait périr beaucoup ; il n'en existe maintenant qu'une quinzaine ; les plus beaux, qui se ressentent tous plus ou moins des déprédations dont ils ont été victimes, portent de 1 mètre à 1 mètre 25 centimères de circonférence à hauteur de ceinture, et 10 mètres d'élévation totale. On leur donne cent cinquante ans. Il y avait à la même époque, sur ce domaine, des arbres exotiques d'une dimension remarquable ; il en reste encore quelques-uns : un superbe micocoulier d'Orient, un noyer noir d'Amérique et un tulipier de Virginie.

Digitized by Google

Nous avons déjà cité les belles plantations de chênes, de noyers d'Amérique, de magnifiques conifères, dont les graines, importées en France au commencement du siècle, ont germé sous notre ciel, et dont nous avons pu voir les admirables résultats, près de Louhans (Saône-et-Loire), dans le parc du château de Condal, où, placés, il est vrai, dans un terrain excellent, ces beaux végétaux ont acquis d'énormes proportions; ils donnent, chaque année, une grande quantité de glands, de noix, de graines, que recherchent avec empressement les directeurs des premiers établissements, jaloux de se procurer ces semences acclimatées.

M. Ivoy, propriétaire à Piau, au milieu des landes du Médoc, a introduit aussi des chênes, des pins, des sapins, des cèdres de l'Amérique, de l'Europe, de l'Asie, qui sont déjà arrivés chez lui à l'état de futaie.

Nous aurions beaucoup à dire si nous voulions ici rappeler tous nos souvenirs et parler des arbres exotiques qui, sur plusieurs points de la France et jusque sur les quais de la Capitale (1), projettent chaque année dans une nouvelle patrie leurs superbes ombrages.

Personne n'a vu à Nantes, en parcourant le Jardin des Plantes, si habilement transformé depuis quelques années par les soins de son directeur, le docteur Écorchard, sans en garder le souvenir, la belle allée de magnolias *grandi flora* de la Maillardière et autres. Cette luxuriante végétation, ces ombrages perpétuels auxquels ne peuvent rien nos plus froids hivers, sont, le jour, la petite Provence de Nantes, où bondissent, s'agitent et gazouillent de joyeux et jolis enfants; où les vieillards, courbés sous le poids des années, songent au temps passé, en traçant sur le sable mouvant, image de la vie, des lignes bientôt effacées. Le soir, l'allée des magnolias est la promenade fashionable!

Nous parlons ici d'un arbre d'agrément, d'ornement, des plus beaux que nous connaissions, quand ses larges fleurs blanches, au parfum de fruit, viennent s'ouvrir sur son feuillage brillant, au des-

(1) La belle plantation de chênes d'Amérique, qui ombrage le quai des Tuileries, a été prise au bois de Boulogne, lors de sa transformation en parc; ils proviennent des semis faits avec tant de persévérance dans ce sol si ingrat, sous la Restauration par M. le baron d'André, intendant général de la liste civile après la dévastation du campement de l'armée anglaise en 1815.

Digitized by Google

sous velu et empourpré, qui s'harmonise avec celui du camellia du Japon, aussi enfant d'un autre monde, et si bien naturalisé ici. Nantes fut, comme pour le magnolia, un des premiers berceaux européens du camellia ; on le croirait un arbuste indigène, si quelques tardives gelées ne venaient quelquefois ternir les vermeilles couleurs de ses pétales.

Nous nous sommes un instant éloigné de notre sujet principal, séduit par tant de charmes amenant avec eux de douces pensées : revenons aux arbres utiles, et principalement à celui qui nous a fait prendre la plume.

A Belle-Isle-en-Mer, les arbres exotiques, ainsi que le chêne liége, prospèrent d'une manière remarquable.

Nous avons vu à Brutté, dans le domaine créé comme par enchantement par M. Trochu, sur cette terre de landes, que pas un arbre n'ombrageait il y a 50 ans, au milieu d'une forêt de pins, entourant d'excellentes cultures, une école d'arbres étrangers des plus belles, où se trouve placée une superbe plantation de chênes liéges de trente ans environ. Ces arbres ont été écorcés pour la première fois tout récemment : le liége était assez fort pour la fabrication des bouchons, et surtout propre à l'usage des engins de pêche.

On nous a cité encore des chênes liéges existant dans les départements du Morbihan, des Côtes-du-Nord, de la Vendée et de la Loire-Inférieure, et aux environs même de Nantes, entre autres un que possède M. de La Robrie, et dont il a bien voulu nous apporter un échantillon de l'enveloppe liégeuse, ayant plus de 30 millimètres d'épaisseur ; ce fragment permet de donner à l'arbre qui l'a porté plus de 2 mètres de tour.

On ne saurait donc trop s'occuper, dans la grande culture, des arbres exotiques et du chêne liége surtout ; il existe en France assez d'exemples qui parlent haut et disent qu'on ne peut plus douter du succès.

Peu difficile sur la qualité du sol, le chêne liége vient bien même dans les sables des landes de Bordeaux, où il nous souvient d'en avoir vu en grand nombre, il y a plus de trente ans, sur la route de Bordeaux à Bayonne, au milieu des pins et en pleine exploitation. Nous croyons que cet arbre, qui pousse assez lentement, comme ses congénères à feuillage persistant, a besoin dans ses premières années d'abris et de quelques binages ; nous pensons qu'on devra toujours

Digitized by Google

en semer les glands (1) avec une petite quantité de graines de pins des Landes, en ayant soin de ne laisser ces derniers que comme abris, en les éclaircissant largement. S'élevant peu, le chêne liége, par son feuillage persistant, ses branches nombreuses et rameuses, est un bon brise-vent; nous conseillons de le semer en bordures autour des pièces de terre, mais surtout en massif mêlé au pin de Bordeaux ou des Landes et au mélèze. Nous avons la conviction que nous conseillons une bonne opération.

Il sera facile de se procurer des glands, en les demandant, en temps opportun, au commerce de graines de Bordeaux ou de Perpignan et des villes des Landes. Étendre en France la production du liége, c'est affranchir le pays d'un tribut assez considérable payé à la Catalogne et aux autres provinces voisines d'Espagne, dont nous tirons une énorme quantité de cette marchandise, d'un prix assez élevé et d'une si grande utilité. Le liége est un objet d'un très-important commerce d'importation et d'exportation, après sa fabrication.

J. DE LIRON D'AIROLES.

---

(1) Les mulots et les autres rongeurs, ainsi que les corbeaux, sont friands des glands et des châtaignes. Le moyen de garantir les semis de ces pillards est de faire stratifier les glands et les châtaignes pendant vingt-quatre heures dans du purin d'étable, ou dans une solution de sulfate de cuivre, ou un mélange de cette substance minérale avec le purin; mais le premier moyen nous a toujours parfaitement suffi.

Les glands doivent, pour être en bonnes conditions de semence, passer l'hiver en tas, par couches légèrement entrecoupées de sable fin et sec, à l'abri de l'humidité, pour éviter la fermentation; en les sortant de là en mars, on aura soin de ménager les germes, qui pour la plus grande partie seront sortis, sans s'inquiéter du sable auquel ils se trouveront mêlés, et qui tombera au fond de la cuve dans laquelle doit s'opérer la stratification. On doit semer dès que les grosses gelées sont passées.

Digitized by Google

LA POÉSIE BRETONNE.

OLIM.

Divine Poésie, ô toi qui de notre âme
Viens dissiper la nuit à ta céleste flamme,
Et nous illuminer de ses vives clartés,
Noble fille du Ciel, à travers tous les âges,
Aux bords armoricains tu reçus les hommages
De leurs habitants indomptés.

Là, sur la harpe d'or, leurs bardes prophétiques
Célébraient Teutatès dans les forêts antiques,
Ou, chantant du passé les gestes glorieux,
Ils disaient aux enfants les hauts faits de leurs pères,
Leurs vertus, leurs combats, ou les sanglantes guerres
Où vainquit leur bras valeureux.

D'autres fois, entourés des Celtes en silence,
De Dis ils racontaient la gloire et la puissance,
Et les dieux avec lui gouvernant l'univers,
Et la chaste Helamis, et les vierges de Sayne
Qui, le front couronné de l'antique verveine,
Charment les éléments divers;

Ou sur un plus doux mode ils redisaient encore
Les nœuds de l'amitié dont le guerrier s'honore,
Et l'amour des parents, et l'hospitalité
Du pauvre voyageur accueillant la souffrance,
Et le cœur généreux qui donne à l'indigence,
Et le culte de la beauté.

Après de longs combats, quand le Celte intrépide,
Vaincu, mais non dompté, vit son culte homicide
Proscrit par les décrets des Romains triomphants,
Bien loin d'abandonner les sentiers de ses pères,
La nuit, au sein des bois, il fêtait leurs mystères,
En dépit de ses fiers tyrans.

Plus tard, lorsque du Christ la parole divine
Vint amollir ses mœurs par sa sainte doctrine,
Il embrassa sa loi; mais longtemps il joignit,
Néophite grossier, aux vérités célestes
De sa nouvelle foi les rites indigestes
De son ancien culte proscrit.

Longtemps il reporta ses insensés hommages
Aux fontaines, aux bois, aux dolmens de ses plages,
Aux endroits consacrés autrefois à ses dieux;
Et ses bardes, sur lui conservant leur empire,

Digitized by Google

Ravivaient dans son cœur, aux accords de leur lyre,
La croyance de ses aïeux.

Interprètes zélés du culte druidique,
Ils peuplaient à l'envi d'un monde fantastique
Et la mer et la terre, et les eaux et les bois,
Et disaient dans leurs chants, mensongers coryphées
Les Poulpicans, les Nains, les Géants et les Fées,
Souvenirs des temps d'autrefois.

Quand l'Europe plongée au milieu des ténèbres
N'aimait que les combats, de tes bardes célèbres
Noble Bretagne, alors orgueilleuse, ta voix
D'Arthur et de ses preux et de ta Table Ronde
En modes cadencés venait apprendre au monde
Les chevaleresques exploits.

Tu voyais tour à tour la France et l'Angleterre
S'enrichir aux dépens de ta muse légère,
Et tes lais gracieux par elles empruntés,
Et Merlin l'enchanteur, et Gradlon, et Morgane,
Et tes fiers paladins et leur amour profane
Dans leurs longs poèmes chantés.

Mais ta muse pâlit : mais, lasse de sa gloire,
Bientôt elle laissa s'éteindre sa mémoire
Dans un honteux repos ; et sur leur harpe d'or
Tes bardes sommeillant, cessèrent de redire
Les hauts faits de tes preux et l'amoureux martyre
Des Tristan et des Almanzor.

De ces chants cependant admirateur fidèle,
Ton peuple conserva la dernière étincelle
Du feu sacré mourant ; et, fils respectueux,
Par ce triste abandon ému jusques à l'âme,
Dans sa pauvre chaumière il ralluma la flamme
Prête à s'éteindre sous ses yeux.

Si des bardes anciens le barde populaire
N'atteint plus la hauteur, n'a pas le docte faire,
Il est toujours poète, il est toujours breton ;
Il a gardé sa foi, ses mœurs et son langage,
Et du temps si sa lyre a ressenti l'outrage,
Elle n'a baissé que d'un ton.

Proscrite par les grands, au peuple elle s'adresse ;
Elle rencontre là des cœurs pleins de simplesse
Qui prêtent une oreille attentive à ses chants ;
Son langage est naïf comme son auditoire :
C'est quelques guerz anciens, quelque touchante histoire
Qui lui reparle du vieux temps.

Digitized by Google

NUNC.

Du rang suprême descendue,
Maintenant candide, ingénue,
Partout elle est la bien-venue
Et voit partout des cœurs amis;
Mais, muse indulgente et peu fière,
A l'habitant de la chaumière
Comme au pâtre de la bruyère,
Elle jette à tous ses souris.

Naïfs, simples dans leur allure,
Ses bardes, fils de la nature,
S'en vont chantant à l'aventure,
Sans autre Apollon que leur cœur :
Chacun lui porte son hommage;
C'est le meunier, gai personnage;
C'est le bazvalan du village,
Ou quelque cloarec rêveur.

Tel que le chant de l'alouette,
Le chant de leur âme interprète
Brille d'une grâce secrète
A laquelle n'atteint pas l'art.
Cependant, malgré son absence,
Ce chant parfumé de croyance,
De passion et d'ignorance,
Plaît comme la beauté sans fard.

Tantôt c'est un amour de femme,
Tantôt un cri parti de l'âme,
Tantôt quelque lugubre drame
Qui frappe l'esprit de terreur;
D'autres fois, c'est un saint cantique,
Quelque légende monastique,
Ou bien une vieille chronique
Pleine de grâce et de fraîcheur.

Souvent, du haut de la montagne,
A travers la verte campagne,
Ces chants des fils de la Bretagne
Volent redits par les échos;
Le bon pèlerin qui les goûte
Pour un instant suspend sa route,
Et silencieux les écoute,
Comme le gai chant des oiseaux.

Pour organe ils ont d'ordinaire
Le pauvre pâtre solitaire

Digitized by Google

Qui sous le chêne séculaire
Les chante en gardant ses troupeaux;
Souvent aussi, de porte en porte,
D'une voix solennelle et forte
Quelque mendiant les colporte
Dans les fermes et les hameaux.

Expression du caractère
Du vieil enfant de cette terre,
Ces chants rendent, tableau sincère,
Ses sentiments, sa foi, ses mœurs;
Ils disent la douce patrie,
La pennère la plus chérie,
Les amants et leur bouderie,
Dans des sônes pleins de douceurs.

Guerz, ils remettent en mémoire
Du passé la sanglante histoire,
Ses grands coups d'épée et sa gloire,
Les exploits de ses bataillons;
De leur mâle et rude jeunesse
Ils vantent aussi la prouesse,
Le nerf, le courage et l'adresse
Qu'elle montre dans les Pardons.

Parfois, ils disent la Sorcière
Lorsque l'ombre couvre la terre
Autour du dolmen solitaire
Dansant avec les Poulpicans,
Ou les âmes, la nuit, errantes
Quand la grande voix des tourmentes
Pousse les vagues mugissantes
Avec fureur sur les brisants.

Mais quand ces chants en saints cantiques
Sortent des âmes extatiques
De ces simples bardes rustiques
Et vont s'élevant vers les cieux,
Telle qu'une douce ambroisie
Cette suave poésie
Vient pénétrer l'âme saisie
De crainte et de pensers pieux.

Tantôt, lugubre écho du Dante,
Elle peint la peine incessante
Qui dans l'enfer ronge et tourmente
Les tristes hôtes de ce lieu;
Tantôt elle chante la joie,
Les jours filés d'or et de soie,

Digitized by Google

Et les délices où se noie
L'âme toujours fidèle à Dieu.

Quand elle admire la nature,
D'autres fois, bonne créature,
D'une voix gracieuse et pure
Elle dit les bienfaits divers
Que, dans sa tendresse ineffable,
Le Tout-Puissant, comme le sable,
A d'une main inépuisable
Semés dans ce bas univers.

Ainsi, compagne et douce amie
Du pauvre Breton, dans la vie,
La muse sans cesse s'allie
A ses croyances, à ses jeux;
Telle qu'un ange de lumière,
Du haut de la céleste sphère
Elle épanche sur sa misère
Ses souris, ses rayons joyeux.

Émotions, espoir, attente,
Bonheur d'amour, peine poignante,
C'est sa nature, il faut qu'il chante;
Il faut que des plaines aux mers
Tout ce qui vient frapper sa vue,
Tout ce qui s'échappe et reflue
Au dehors de son âme émue
Soit porté sur l'aile des vers.

Chante, vieux fils de la Bretagne:
De la vallée à la montagne,
A travers la verte campagne,
Jette sans crainte tes refrains;
Garde toujours la vive flamme
Qui vient illuminer ton âme,
Et, qu'on te loue ou qu'on te blâme,
Chante, en dépit des Philistins.

Chante, poète des chaumières,
Ton pays aux vastes bruyères,
Tes vieux lais, tes jeunes pennères,
Chante tes sônes amoureux;
Laisse ce monde sans croyance
S'éteindre dans l'indifférence;
Mais toi, suis avec assurance
Ton cœur et tes instincts pieux.

LIDENER.

Digitized by Google

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

LES DUCS BRETONS, *poème historique en quatorze chants*, et LA GUERRE DE CRIMÉE, *poème; par* M. DUSEIGNEUR, *de Brest.* — *Un vol. in*-8°. Prix : 3 fr.

Le meilleur historien, suivant Plutarque, est celui qui sait le mieux peindre. Tacite, quoique plus de mille ans aient passé sur ses ouvrages, conserve encore le titre glorieux de Prince des historiens. Si nous en croyons la correspondance de cet auteur avec son ami Pline le jeune, il est certain qu'il avait dès sa jeunesse cultivé la poésie. Il doit à cette culture la vigueur et l'éclat de ses coups de pinceau. Nous aimons à rencontrer dans un historien ces qualités brillantes qui n'excluent pas les autres, et peuvent se trouver réunies à la profondeur des jugements et à l'impartialité. Nous aimons même que les poètes se mêlent d'écrire l'histoire : ce sont eux qui lui donnent une âme et des entrailles. Lors même qu'ils l'écrivent en prose, ils prodiguent aux événements si dramatiques dont elle est pleine la splendeur du coloris et l'éclat des images.

Mais l'histoire peut-elle être écrite en vers?

Lucain, dans son épopée historique *La Pharsale;* Claudien, dans son *Consulat d'Honorius;* Barthélemy et Méry, dans *La Campagne d'Égypte,* dans *Les Douze Journées de la Révolution*, et quelques autres poètes dont les noms ne se trouvent pas sous notre plume, ont répondu victorieusement à cette question qui nous est inspirée par la lecture du poème de M. Duseigneur, intitulé : *Les Ducs bretons.*

Dans cet ouvrage, qui a dû coûter à son auteur de savantes recherches, plus nombreuses peut-être que s'il l'avait écrit en prose, le poète nous initie aux sombres mystères des Celtes, nos aïeux, dont les monuments portent encore, malgré les ravages des siècles et des hommes, les traces de gigantesques travaux. Il discute en vers, ce qui semble une tâche bien ardue, l'origine des Bretons; et, à travers toute cette foule de noms si rebelles à l'harmonie, il sait souvent, par un heureux tour de force, vaincre les difficultés et arriver à son but. Il soutient l'intérêt qui, pour le Breton, s'attache au récit des événements dont sa patrie a été le sanglant et glorieux théâtre.

Digitized by Google

M. Duseigneur n'a point voulu dénaturer les faits, travestir les personnages historiques, élever sur un piédestal de fantaisie quelques héros problématiques, ni tenter de ces réhabilitations impossibles et pourtant si fort à la mode de nos jours. Non : il a pris l'histoire et l'a entourée d'un cadre poétique. Son œuvre, qui ne manque ni d'audace ni d'originalité, rappelle, mais sous une forme plus élégante et plus jeune, en le laissant bien loin derrière elle, le poème composé par un de nos plus vieux historiens, Pierre Le Baud, sous le titre un peu ambitieux de *Bréviaire des Bretons*.

Parmi les morceaux que nous avons lus avec le plus d'intérêt, nous signalerons, dans le chant premier, ceux où il dépeint la vieille Armorique brisant, avec l'univers conjuré, les chaînes que la Reine du monde faisait peser sur elle. Dans le chant deuxième, il passe en revue les travaux apostoliques des sept saints, depuis Kauryntin jusqu'à Samson : c'est une galerie pieuse où rayonnent les augustes figures de ceux qui furent nos pères dans la foi, et dont la plupart donnèrent leur nom à nos cités et à nos cathédrales. Nous regrettons que l'auteur n'ait pas fait entrer d'autres personnages dans cette galerie; mais la Bretagne a été si féconde en grands hommes et en grands saints, que l'auteur a été forcé de restreindre ses tableaux dans un cadre plus étroit.

Nous avons admiré la touche vigoureuse avec laquelle le poète a retracé les désastres qui fondirent sur la Bretagne, lorsque les Normands vinrent s'abattre sur ses rivages sans défense. Il met dans la bouche de ces pirates de sauvages refrains, quand il leur fait chanter la Messe des Lances. La ballade où Goëllo défie seul les compagnons d'Hasting, est empreinte d'une énergie guerrière qui convient à cet héroïque épisode. Lisez, dans le même chant cinquième, la description des ravages commis par les hordes féroces dont Roll le Marcheur conduit les pas, et arrêtez-vous aux vers pleins de mélancolie que l'auteur emprunte aux bardes contemporains. Le chant de Kado le Batailleur est une espèce de Marseillaise du Moyen-Age, aux refrains de laquelle se soulèvent en masse les paysans de la Bretagne-Armorique.

Les esprits religieux sauront gré à l'auteur d'avoir décrit, à la fin du chant septième, et en vers où la conviction se reflète, le rôle magnifique du christianisme, qui, luttant contre la barbarie, a rallumé aux lampes du sanctuaire le flambeau des arts et des sciences. Dans

Digitized by Google

le chant huitième, M. Duseigneur fait aux poètes un chaleureux appel et les invite à quitter enfin la Grèce antique, Rome et ses conquérants; mais, quelques lignes plus bas, par une singulière inadvertance, lui, poète chrétien et fils de la vieille et pieuse Armorique, il nous parle de la lyre d'Érato et de l'inspiration de Calliope. Ces souvenirs mythologiques, évoqués en plein dix-neuvième siècle et en plein christianisme, nous paraissent un peu froids. Qui de nous croit encore à ces vieilles divinités du paganisme et surtout à l'inspiration qu'elles peuvent allumer dans le cœur du poète?

Le lecteur parcourt avec émotion le touchant récit de la mort du jeune Arthur. Ceux qui se plaisent à faire des rapprochements instructifs, peuvent, en lisant la pièce de Shakespeare (*Le roi Jean*, acte quatrième), apprécier la manière dont notre poète brestois a lutté contre ce sublime jouteur. Le siége du château de Brest doit exciter un vif intérêt chez les habitants de cette ville, plus glorieuse qu'ancienne, et qui attend toujours son historien. Aimez-vous le récit des grands coups de lance? vous applaudirez au Combat des Trente et aux exploits homériques de Bertrand du Guesclin. Quelle âme d'épouse, de mère et de Bretonne demeurerait indifférente en lisant la lutte héroïque où Jeanne de Montfort déploie toute la persévérance, toute l'habileté, toute l'énergie d'un grand guerrier et d'un politique profond!

Le parallèle de Jean de Montfort et de Charles de Blois, ces deux rivaux qui firent égorger tant de milliers d'hommes pour réaliser les rêves de leur ambition ou pour défendre leurs droits, est bien tracé par M. Duseigneur. Il a su faire ressortir les contrastes et même les diverses nuances de ces deux caractères opposés.

En dernière analyse, le poème des *Ducs bretons* est digne de notre sympathie. C'est un livre fait avec conscience, plein d'une érudition gracieuse, car elle s'allie à la forme poétique. Dans les vers de M. Duseigneur, souvent la correction s'unit à l'élégance et à l'énergie du style, et les exigences de la versification ne nuisent pas trop à la clarté. Puis, ce qui domine dans ce poème, ce qui respire dans toutes ses parties, c'est un amour ardent pour la Bretagne; et cela seul, indépendamment des qualités qui le distinguent, suffirait pour désarmer une critique trop sévère.

Les notes qui suivent le poème des *Ducs bretons* contribuent à l'éclaircissement du texte, et jettent un nouveau jour sur quelques

Digitized by Google

points historiques. Elles prouvent, par leur choix, leur concision et leur sobriété, que l'auteur est très-capable de réaliser les promesses qu'il nous a faites, à la fin du volume, d'écrire l'histoire de Brest, du Finistère et de ce vieux château de Tremazan que ses premières poésies ont jadis célébré (1). Nous nous permettrons, en finissant, de relever quelques erreurs échappées à la perspicacité de M. Duseigneur. Dans la note troisième du chant premier, l'auteur, ayant lu les *Commentaires* de César à travers le prisme d'un ardent enthousiasme pour la vieille Armorique, nous dit que la flotte romaine était perdue, lorsque César donna l'ordre de faucher les cordages des vaisseaux armoricains, qui se trouvèrent ainsi dans l'impossibilité de manœuvrer. Il attribue gratuitement à César un ordre qui sans doute décida la victoire en faveur des Romains, en leur facilitant l'occasion de s'élancer à l'abordage; mais, selon toute évidence, il fut donné par l'amiral de la flotte, le jeune Brutus, et non par César, qui du rivage assistait à la bataille navale. — Dans la note septième du même chant, l'auteur avance que le vainqueur fit égorger, après dix ans de captivité, Vercingétorix, pour célébrer son triomphe sur les peuples de la Gaule. César fit étrangler Vercingétorix après l'avoir fait servir à son triomphe, 47 ans avant J.-C. Ce prince infortuné ne demeura que six ans au fond des cachots, avant de passer par les mains du bourreau. — Tacite, suivant M. Duseigneur, nous apprend qu'il y avait des Venètes au sénat de Rome, sous Claude, et que Nantes était toute romaine au troisième siècle. On rencontre, il est vrai, le nom de Venètes (Veneti et Insubres), mais ces peuples qui, sous l'empereur Claude, envahissaient le sénat romain, n'étaient pas les habitants de Vannes, mais ils occupaient la marche Trévisane et une grande partie des États de Venise. Comment Tacite, mort en 130 ou 134 après J.-C., aurait-il pu affirmer que Nantes était toute romaine au troisième siècle de la même ère?...

Dans le poème intitulé *La Guerre de Crimée,* qui termine le volume, on remarque une versification plus soignée que dans le poème des *Ducs bretons,* ouvrage de longue haleine, où les défaillances sont bien

(1) Nous savons que notre savant ami et collaborateur, M. Levot, prépare aussi, depuis nombre d'années, une *Histoire de la ville de Brest.*

(Note du Directeur de la Revue.)

Digitized by Google

dignes de pardon. Les vers y coulent, rapides, sonores, harmonieux, avec une abondante facilité. Les noms des généraux et des soldats, dont les figures héroïques se dessinent à travers la fumée du canon de l'Alma, sont habilement enchâssés dans les hémistiches du poète breton. Il emploie les termes techniques avec une justesse que ne désavouerait pas un vieux capitaine. Vous assistez au terrible réveil qui surprend les Anglais sur le plateau d'Inkermann, et vous applaudissez au dévouement héroïque des Français, qui sauvent en ce jour l'honneur de la vieille Angleterre. Le poète vous mène enfin au dernier et terrible assaut dont le choc irrésistible emporte Malakoff, et vous voyez flotter nos drapeaux sanglants et déchirés, ***mais déchirés par la victoire,*** sur les murs de Sébastopol.

MAURIÈS,
Sous-bibliothécaire de la ville de Brest.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOIS.

SEPTEMBRE 1857.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NANTES ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. — *Séance du 7 avril* 1857. — M. de Wismes continue de lire une notice sur la cathédrale d'Angers, destinée à son ouvrage *le Maine et l'Anjou pittoresques*. Ce travail est de M. Belleuvre. — M. Parenteau donne la liste descriptive de quarante médailles découvertes à Blain et offertes par M. Bizeul, dont trois en or ont une véritable valeur archéologique; il présente ensuite divers objets, tels que poteries, agrafes, morceaux de verre et monnaies, découverts à Rezé. — Un plat de terre noire, trouvé à Rezé, est aussi offert par M. Van-Iseghem. — M. Nau, président, est chargé par la Société d'acquérir un poteau cornier d'une maison de bois située à l'angle de la rue des Carmélites, et destinée à être démolie.

Séance du 5 *mai* 1857. — M. Nau, président, offre à la Société, au nom de M. de Girardot, un plan gravé de l'ancien Bouffay. — M. Guéraud lit un travail de M. Dauban, employé au cabinet impérial des médailles, sur une série des jetons des maires de Nantes.

M. Dauban regrette la suppression de l'ancienne devise de la ville : *Oculi omnium in te sperant Domine,* remplacée au XVIII^e^ siècle par celle-ci : *Favet Neptunus eunti.* (Nous publierons prochainement, dans cette *Revue,* cette intéressante et curieuse notice). — M. Nau, président, annonce qu'une porte des anciens Chartreux, des carreaux de la même maison et une vitre peinte lui ont été proposés pour le Musée.

Séance du 2 *juin* 1857. — M. le Président lit une lettre adressée par M. le maire de Nantes, qui renferme des propositions de vente d'une riche collection archéologique de Toulouse. — M. de Wismes donne lecture d'une monographie du château de Montflaux (Mayenne). — M. Bizeul présente : 1° le dessin d'un menhir situé entre Saint-Dizier et Joinville (Haute-Marne), par M. Pernot; 2° un plan et une vue d'une villa romaine découverte à Elven (Morbihan); 3° un dessin représentant une borne milliaire trouvée près de la chapelle de Saint-Christophe, et 4° un autre dessin représentant une statuette gallo-romaine, qui rappelle un objet semblable donné par M. Hubin de la Rairie au Musée.

Séance du 7 *juillet* 1857. — M. l'abbé Fournier présente la description d'un magnifique ostensoir qui vient d'être exécuté pour l'église Saint-Nicolas, d'après les dessins du Père Martin. (Nous publierons bientôt une petite notice sur ce chef-d'œuvre d'orfévrerie, dû à la munificence d'une famille de notre ville.) — M. Fillon annonce la découverte d'un cimetière gallo-romain dans la commune de Frossay (Loire-Inférieure). Il a le projet de demander aux propriétaires l'autorisation d'y faire des fouilles, et engage

Digitized by Google

la Société à se joindre à lui. Ce terrain appartient à MM. de la Biliais et Charette. — M. Fillon propose ensuite une série de questions relatives aux origines de la cathédrale de Nantes. On l'invite à les déposer aux archives de la Société. — Enfin M. de Wismes termine la séance par un compte rendu critique et élogieux tout à la fois de l'ouvrage de M. de Chergé, intitulé : *Vies des saints du Poitou et des personnages d'une éminente piété.*

Séance du 4 août 1857. — M. de Caumont annonce la tenue du Congrès archéologique de France à Valence (Drôme), et celle du Congrès scientifique à Grenoble (Isère). Il indique que l'Administration des chemins de fer accordera une diminution dans le prix des places aux personnes qui se rendront au Congrès et seront munies de leur carte. — M. Marionneau offre une brochure contenant l'historique de deux églises fortifiées du XIV^e^ siècle, et M. de Girardot 27 empreintes de sceaux divers. — M. Charles des Dorides est admis comme membre résidant de la Société. — M. de la Borderie communique le résultat de ses recherches touchant *les Livres et les Bibliothèques en Bretagne pendant le Moyen Age.* Il cite un missel de 1420, acquis jadis par la collégiale de Vitré. — M. de Girardot annonce que les terrains de l'Oratoire ont été vendus, sauf la chapelle consacrée aux collections archéologiques. Il fait part ensuite de son intention de réclamer, pour l'offrir au Musée, une porte d'un véritable intérêt artistique de l'ancienne église de Bourgneuf, qui est sur le point d'être démolie. La Société lui offre ses remerciements, par anticipation. — M. Parenteau lit une note sur le résultat des fouilles exécutées récemment à Rezé. Une salle souterraine, ayant 7 mètres sur 3, a été découverte à 8 mètres de l'église. On a trouvé dans cette salle des restes d'une mosaïque et des débris de styles, de fibules et de poteries. Ces objets ont été recueillis avec soin par M. le secrétaire de la mairie de Rezé, et seront déposés au Musée. — La Société exprime le vœu que les deux rues adjacentes à la nouvelle église de Saint-Nicolas, fondée par M. l'abbé Fournier et construite d'après les dessins de M. Lassus, prennent les noms de ces deux hommes, auxquels la ville de Nantes devra l'un de ses plus beaux monuments.

A chacune de ces séances, M. Vandier a donné l'état des objets entrés au Musée pendant le mois.

— Le conseil général de la Loire-Inférieure a renouvelé, en terminant ses séances de 1857, le vœu qu'il formule à chaque session depuis de nombreuses années, à savoir l'enlèvement de la poudrière du château de Nantes. — Ce conseil renouvelle aussi le vœu que les églises de Guérande et de Saint-Gildas-des-Bois et que la Chapelle-du-Mûrier, au bourg de Batz, soient classées parmi les monuments historiques.

— Le couronnement de Notre-Dame-de-Bon-Secours a eu lieu à Guingamp le 8 septembre 1857, au milieu d'un concours immense de fidèles accourus de tous les points de la Bretagne. L'évêque de Saint-Brieuc,

Digitized by Google

chargé par le Saint-Père du couronnement, présidait la cérémonie. Il était accompagné des évêques de Quimper et de Biblos, des prélats démissionnaires de Coutances et de Vincennes, et de plus de cinq cents prêtres. Une image dessinée par M. Ropartz, de Guingamp, est destinée à conserver le souvenir de cette fête religieuse.

— L'inauguration du chemin de fer de Niort à la Rochelle et Rochefort a eu lieu le dimanche 15 et le lundi 16 septembre 1857. Le train spécial, après avoir traversé les magnifiques plaines des Deux-Sèvres et les riches vignobles de la Charente-Inférieure, est arrivé à midi dans la gare de la Rochelle, jusqu'au pied de l'autel, d'où l'évêque, Mgr Landriot, entouré de son clergé, a donné la bénédiction et a prononcé un magnifique discours. Un concours immense assistait à cette cérémonie, qui inaugurait pour les populations de la Charente-Inférieure une nouvelle ère de prospérité. Le lendemain, lundi, a eu lieu l'inauguration de la section de Rochefort.

— CHEMINS DE FER. — Un rapport de M. Jégou, ingénieur en chef du département de la Loire-Inférieure, donne les renseignements suivants sur l'état du réseau des chemins de fer bretons :

« Les travaux du chemin de fer de Nantes à Saint-Nazaire ont été exécutés avec une célérité et une perfection qui sont dans les habitudes de la compagnie d'Orléans. Aucune pente ne dépasse 4 millièmes. Le rayon minimum des courbes de raccordement est de 1,000 mètres. La nouvelle ligne sera donc placée dans d'excellentes conditions d'exploitation. Les terrassements et les ouvrages d'art sont établis pour deux voies. Mais une *seule* voie a d'abord été posée. La seconde, aux termes du cahier des charges, doit l'être lorsque le produit kilométrique aura atteint le chiffre de 18,000 fr. *Dans* l'intérêt de la Compagnie comme dans le nôtre, faisons des vœux pour le prompt avénement de la double voie.

» Sur la ligne de Nantes à Châteaulin, également concédée à la Compagnie d'Orléans, les travaux ne sont pas commencés; mais tout se prépare pour une exécution prochaine et rapide. Déjà la Compagnie a produit les projets de détails de la section de Savenay à Redon. Le chemin breton se détachera de la ligne de Saint-Nazaire, dans la station de Savenay, sous une halle couverte, dont la charpente élégante et légère est déjà posée. Sans être, sous le rapport des rayons de courbure et des pentes, dans d'aussi bonnes conditions que la ligne de Saint-Nazaire, la section de Redon restera comparable aux bonnes lignes de France. Dans son trajet sur le territoire de la Loire-Inférieure, par Pont-Château et Saint-Gildas, elle sillonne une contrée où l'agriculture fait chaque jour d'immenses progrès, et imprimera un nouvel essor à toutes les améliorations.

» Les études entre Redon, Vannes et Lorient, sont fort avancées. Là aussi les projets et l'exécution, confiés à un personnel jeune et actif, ne se feront pas attendre.

Digitized by Google

» Un décret, en date du 19 juin 1857, a concédé à la Compagnie d'Orléans le chemin de Nantes à Napoléon-Vendée, avec obligation de l'exécuter dans un délai de huit années. »

— La Bibliothèque de Rennes a reçu, au mois d'août dernier, un don assez considérable. Une personne qui a désiré que son nom ne fût pas connu, lui a offert une collection presque complète des brochures, pamphlets, histoires, romans, poésies, gravures, images populaires, almanachs, publiés sur les événements politiques et les questions du jour depuis le 24 février 1848 jusqu'en 1853 (mariage de l'empereur Napoléon III). Parmi les histoires, on remarquera celles de la Révolution de 1848, par Lamartine, par Daniel Stern, par Eugène Pelletan, par Louis Blanc, par Ch. Robin, par Sarrans, par Dunoyer, par Groizeliez, etc., etc., de nombreuses biographies des Représentants et du prince Louis Napoléon, les mémoires de Caussidière et toutes les révélations nées à l'occasion des *Conspirateurs* de Chenu. Une collection particulière composée d'affiches apposées à Rennes et de diverses brochures toutes ayant trait à la lutte électorale pour la Présidence en 1848, mérite une mention spéciale. Tous les événements graves ainsi que les questions du moment sont représentées au moins par un numéro de journal, et sur la même question (la révision de la constitution et la solution de 1852, par exemple) on trouvera souvent tout ce qui a été publié. Du 2 décembre 1851 au 30 janvier 1853, la collection n'offre que peu de lacunes, et permet de suivre la marche des esprits pour ainsi dire jour par jour jusqu'à la proclamation de l'Empire. Enfin, nous mentionnerons une série complète d'images et gravures populaires représentant les scènes principales de la guerre d'Orient jusqu'au traité de Paris. En somme, cette collection, qui actuellement n'a pas une grande importance, l'acquerra lorsque ces époques seront entrées dans le domaine réel de l'histoire et qu'il deviendra impossible d'en former une semblable. Nos neveux seront peut-être heureux de la feuilleter, pour y retrouver la physionomie de notre temps.

F. S.

— Le ministre de l'agriculture vient de prescrire le recensement de l'espèce chevaline en France. Voici les résultats de ceux qui ont été faits depuis le commencement du XIX^e^ siècle.

En 1810, le nombre des chevaux en France était de. . .	2,498,338
1812.	2,244,691
1825.	2,423,712
1840.	2,818,495

— Depuis la réforme postale, le nombre des lettres distribuées par les soins de l'administration des postes s'est accru dans des proportions énormes En 1856, il a atteint le chiffre de 251,997,290. L'habitude d'affranchir s'est aussi généralisée; ainsi, en 1849, l'administration avait vendu pour 4,446,766 fr. 30 c. de timbres-poste. En 1856, cette vente s'est élevée à

Digitized by Google

32,699,240 fr. Dans le même espace de temps, le chiffre total des recettes réalisées par la même administration est arrivé de 42,034,859 fr. (1849) à 55,831,130 fr. (1856). Ce dernier chiffre a donné, sur les dépenses, un excédant de recettes de 19,494,130 fr.

Cette quantité considérable de lettres est transmise à destination, à l'intérieur, par un personnel d'agents et sous-agents de 25,815, qui peut être porté à 28,000 environ, en y comprenant divers auxiliaires. Dans ce nombre se trouvent 15,713 facteurs, soit de ville, soit ruraux; les premiers ont un traitement moyen de 676 fr. par an, les autres 407 fr. On est heureux de constater la probité avec laquelle ils s'acquittent de leurs fonctions, car le tableau des infractions graves commises dans ce service pendant les six premiers mois de 1857, n'en relève que 45.

NÉCROLOGIE. — M. Desmars (Joseph-Marie), député, membre du conseil général du département de la Loire-Inférieure, est mort à Savenay le 24 août 1857, à la suite d'une longue maladie. Il était né dans cette ville en 1811, et il y exerçait la profession d'avocat lorsqu'il fut appelé à siéger à la Constituante, le 4 mai 1848. Il fit successivement partie de l'Assemblée et du Corps législatif. Sur le bord de sa tombe, M. A. Fleury, son collègue et son ami, a fait ressortir, dans quelques paroles bien senties, combien M. Desmars avait su se concilier de sympathies par ses relations d'affection et d'affaires, par l'élévation de son cœur et de son esprit, et surtout par son dévouement aux intérêts publics. M. le sous-préfet et M. le maire de Savenay ont aussi prononcé des discours. M. Favre, sénateur, maire de Nantes, a voulu enfin lui payer un juste tribut d'éloges à l'ouverture du Conseil général. L'assemblée, partageant l'émotion de son président, a voté à l'unanimité l'insertion de son discours au procès-verbal de la séance.

— M. François, président de la Société des Beaux-Arts de Nantes, est mort à Paris le 1er septembre 1857, à la suite d'une longue maladie. M. François, qui a puissamment contribué au développement des idées artistiques dans notre pays, avait un goût très-prononcé pour les choses qui se rattachent aux différentes branches de l'art, et possédait sur toutes des notions sûres et étendues. C'est à ses démarches actives et intelligentes que nous devons la galerie de Feltre, qui complète si bien notre beau Musée de peinture. M. François laisse un vide qui ne sera pas aisément comblé.

— M. Alexandre Bouët, membre du conseil général du Finistère, vice-consul d'Angleterre et consul des Pays-Bas, ancien fondateur du journal *l'Armoricain*, ancien maire de Lambezellec, est mort le 6 septembre 1857 à Brest. Il est l'auteur du texte de la *Galerie chronologique et pittoresque de l'Histoire ancienne*, par Olivier Perrin, 1 vol. gr. in-f°; de *Breiz-Izel, ou Vie des Bretons de l'Armorique*, 3 vol. in-8°, avec planches, et de plusieurs autres ouvrages.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.

Almanach impérial du bon agriculteur des Deux-Sèvres pour 1858. — Niort impr, Robin et Favre. In-12, 48 p.

Brediah er fer eid er vretoned a escobty guened. 1856. (Les Annales de la propagation de la foi. Traduction en bas-breton.)—Vannes, impr. Galles. In-12, 292 p.

Cours de chimie agricole, professé en 1857, par M. F. Malaguti, à la Faculté des sciences de Rennes, sous les auspices de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, et publié par décision du conseil général d'Ille-et-Vilaine. — Rennes, impr. Oberthur. In-12, 219 p.

Discours prononcé à la distribution solennelle des prix du lycée impérial de Nantes, le 8 août 1857; par Ch.-Ant. Gidel, docteur ès lettres, professeur de logique. — Nantes, impr. Guéraud. In-8°, 16 p.

Esquisses et Récits : la Jaguerre; Prosper; Mine et Contre-mine; l'Ile de Cabrera; la Grande Perrière; — par Jules d'Herbauges. — Nantes, impr. Guéraud; Paris, libr. L. Hachette. In-18 Jésus, VIII-350 p. 3.50

Essai sur les monnaies du royaume et duché de Bretagne; par Alexis Bigot, membre de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. — Rennes, impr. Cattel; — Nantes, libr. Guéraud. In-8°, VIII-422 p. et 40 pl.

Méthode nouvelle pour apprendre facilement l'accompagnement du plain-chant; par J.-B. Jaillet, organiste à l'église Saint-Étienne de Rennes. — Paris, impr. Moquet; — Rennes, l'auteur, rue Saint-Louis. Grand in-8°, VIII-96 p. 5.»»

Nivellement général de la France. Proposition d'entreprendre cette opération pour le département de la Loire-Inférieure. — Nantes, impr. veuve C. Mellinet. In-8°, 6 p.

Observations critiques sur le livre de M. l'abbé Cochet intitulé : *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes;* par Benjamin Fillon. — Nantes, impr. Guéraud. In-8°, 35 p.

Ophthalmologie (Deux lettres sur l'). A MM. les membres de l'Académie royale de médecine et de chirurgie de Barcelonne. Signées S. Carbasse, médecin, — Nantes, impr. veuve Mangin. In-8°, 14 p.

Ouverture du chemin de fer de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), 10 août 1857. — (Extrait du *Moniteur* du 15 août.) — Nantes, impr. Guéraud. In-8°, 11 p.

Saint-Joseph du Chêne. Notice sur le chêne de la paroisse de Villedieu, près Beaupréau (Maine-et-Loire). Cantique. — Paris, impr. Firmin Didot frères. In-18, 4 p. et figure.

Souvenirs bretons; par Stéphane Halgan (vers). — Nantes, impr. Guéraud. In-12, 259 p.

Souvenirs de charité; par le comte de Falloux, de l'Académie française. — Tours, impr. Mame. In-12, 142 p. et vignette.

(Bibliographie de la France.)

Digitized by Google

LE COMTÉ NANTAIS.

Parmi les portions du territoire français dont la destinée fut d'être disputées, envahies, enviées, dévastées, peuplées et repeuplées par des races rivales, on peut assurément ranger à bon droit le sol productif qui sert de transition entre la montagneuse Bretagne et la riche Gaule, qui porta autrefois le nom de royaume de Nantes, puis de Comté nantais, et enfin est maintenant, à quelque chose près, renfermé dans les limites du département de la Loire-Inférieure.

Perdu dans l'histoire générale de la France (telle surtout qu'on l'écrivait il y a un siècle), il n'apparaît que comme le champ de bataille ordinaire où se vident les querelles du suzerain et du vassal rebelle, jusqu'à ce qu'il ait l'honneur de voir s'accomplir l'union matrimoniale qui termine le vieux procès en absorbant le duché dans le royaume. Mêlé à l'histoire particulière de la Bretagne elle-même, on le voit, terre plantureuse et privilégiée, couverte d'une population riche, industrieuse, commerçante, fleuron précieux de la couronne des ducs, flottant entre l'instinct breton et l'attraction française, plus souvent encore fidèle à ses propres intérêts, et sauvegardant son indépendance personnelle, faire le souci de ses seigneurs en excitant la convoitise de ses voisins. — Mais, si l'on restreint le cadre de manière à faire de l'épisode le sujet même du tableau, et qu'on observe le Comté nantais lui-même dans ses vicissitudes historiques, sa physionomie morale, son apparence matérielle, on est frappé d'une

Digitized by Google

singulière ressemblance entre le rôle qu'il a joué, le caractère de ses habitants et la nature même du terrain qu'il occupe.

Ses limites, telles que nous venons de les indiquer, furent naturellement mobiles et peu déterminées tant que la conquête put les élargir ou la défaite les resserrer. Le titre pompeux de royaume de Nantes ne désigne que les environs les plus proches de cette ville, renfermée elle-même dans des murailles fort étroites, qui laissaient en dehors les belles îles de la Loire. — Plus tard, les comtes de Nantes étendent leurs possessions jusqu'aux ponts d'Angers et au delà de Clisson, puis sont forcés de céder aux Angevins une partie de leurs nouvelles conquêtes. Enfin, lorsque, après la réunion de la Bretagne à la France, le nom de Comté nantais n'est plus que celui d'une division territoriale et administrative, moins sujette à des chances d'agrandissement et de diminution, il présente d'une manière assez stable des frontières étendues le long de la Loire jusqu'à Ingrandes, et venant, par une ligne demi-circulaire, retrouver la rive gauche de la Vilaine, pour suivre celle-ci jusqu'à la mer, pendant qu'au sud, passant par Clisson, Vieillevigne et Machecoul, elles vont, également en demi-cercle, se terminer à la belle et paisible baie de Bourgneuf.

Touchant ainsi du côté du nord seulement à la Bretagne, le Comté nantais conserve dans toute cette partie quelque chose d'âpre et de rude qui s'adoucit à mesure que le terrain s'incline doucement au midi et descend par gradations insensibles vers la riche et joyeuse Gaule. Les landes, les bruyères, les bois sauvages qui entourent Châteaubriant, Derval, Guémené et Saint-Gildas-des-Bois, se changent peu à peu en guérets productifs, couverts de moissons dorées. Le sous-sol se transforme à mesure qu'on approche de la Loire; les richesses minérales qui lui ont valu le nom de *côtes de fer*, deviennent de l'argile et de la pierre calcaire, plus faciles à s'échauffer, et permettant à de riches vignobles de remplacer les pommiers. Du côté de l'Océan, les marais salants succèdent aux tourbières. Vers la Loire, les cours d'eau qui lui apportent leur tribut, les fraîches et ombreuses vallées, les villages, les vergers, les jardins, les châteaux, se multiplient et s'entremêlent. La plaine ondulée de Saint-Père-en-Retz présente le plus riche coup d'œil que puisse offrir une terre féconde. Les charmantes vallées de la Sèvre serpentent au milieu de gracieux paysages. Le lac de Grand-Lieu découvre ses tranquilles

Digitized by Google

horizons, et la plaine toujours grasse, toujours fertile, toujours favorisée par les productions les plus diverses, va se joindre à cette partie de la Vendée qui a rendu historique le nom de Bocage, dû à son épaisse végétation.

On comprend facilement combien, en dehors même de son importance politique, cette terre privilégiée, au doux climat, aux champs productifs, ces rivages dentelés de baies hospitalières, le large et magnifique fleuve qui ouvre par sa vaste embouchure un chemin facile au commerce de la belle cité qu'il arrose, devaient paraître précieux aux souverains de la province. La vigne, cultivée dans le Comté nantais depuis le v^e^ siècle, semble à elle seule avoir été pour les Bretons un attrait irrésistible. Peut-être faut-il attribuer à la rudesse de leurs palais, et à l'absence de terme de comparaison, la délectation avec laquelle ils dégustaient des vins qu'ils qualifiaient de délicieux, flatterie dont les gourmets de notre époque s'étonneraient à bon droit. Quoi qu'il en soit, cette culture donnait apparemment de fort beaux résultats, puisque dans les XII^e^ et XIII^e^ siècles les ducs de Bretagne furent obligés d'intervenir pour modérer l'empressement des seigneurs à faire arracher leurs forêts, afin de les convertir en vignobles. — Les vignes à complants sont alors créées, pour faire du moins profiter les serfs d'un travail qui leur imposait d'immenses corvées.

Cet attrait, uni à bien d'autres, agissait assez fortement sur les ducs de Bretagne pour leur faire abandonner volontiers la capitale en titre du duché, plus austère dans son aspect, plus triste dans sa situation, afin de venir, dans les rares intervalles de tranquillité que leur laissaient ces temps de troubles, jouir des molles distractions de la paix dans leur beau château baigné par les flots de la Loire. Les annales de Nantes sont pleines de récits de joutes et de tournois, sur la place du Bouffay, que rien ne séparait alors des sables du fleuve; de chasses dans les forêts qui environnaient la ville, et dont le nom désigne aujourd'hui de vastes champs de blé; de réceptions princières au château. C'étaient de beaux et glorieux moments, quoique un peu coûteux pour la bonne ville. Le maire et les échevins se répandaient en protestations de dévouement et de fidélité; le duc, en assurances d'affection pour les bons habitants. De riches présents gracieusement acceptés, de précieuses concessions joyeusement reçues, scellaient ces affectueux rapports de peuple à souverain.

Digitized by Google

Malheureusement, les méfiances mutuelles se retrouvaient au sortir de l'entrevue. Le Comté nantais affectait souvent une politique flottante qui pouvait, à bon droit, inquiéter les ducs de Bretagne. Ses instincts commerciaux et industriels, source d'intérêts tout spéciaux, sa civilisation plus avancée et son contact continuel avec ses opulents voisins, motivaient des hésitations et des entraînements que ne partageait point le reste de la province, et qui le faisaient pencher soit à la suite de ses évêques et de ses comtes, soit, conduit simplement par un calcul tout matériel et passager, du côté de la France. Mais l'instinct patriotique reprenait bientôt le dessus.

C'est, en effet, au milieu du Comté nantais, si souvent accusé de tendances françaises, qu'après la réunion de la Bretagne à la France, se manifestèrent les derniers tressaillements de l'indépendance bretonne, les dernières luttes de la nationalité expirante. De sinistres étincelles d'opposition, des tentatives d'alliance étrangère suivies de sanglantes tragédies, vinrent prouver, à plus d'une reprise, que tous les cœurs bretons n'avaient pas encore pris au sérieux leurs devoirs envers une nouvelle patrie. La Ligue vaincue trouva son suprême appui dans cet esprit provincial qui put faire un instant assez d'illusion au duc de Mercœur pour lui permettre de rêver la résurrection du duché de Bretagne. Nantes, seule en France, résistait au Béarnais devenu catholique et possesseur de Paris, et entourait de ses adorations la jolie duchesse de Mercœur, dans les veines de laquelle coulait le sang de la maison de Bretagne. Aux yeux du Comté, cette légitimité manquait à Henri IV, et il lui fallut venir lui-même, armé de toutes les ressources de sa politique hardie, galante et adroitement généreuse, pour forcer à la soumission cet entêtement patriotique. On dit que le roi Henri en garda une rancune tout à fait opposée à son insouciant et philosophique caractère. Quoi qu'il en soit, une si longue résistance laissa après elle de profonds souvenirs, et, chaque fois qu'une pensée de révolte germa dans quelque tête ardente, ce fut vers la Bretagne, et Nantes en particulier, que se tournèrent les espérances des partis. Longtemps encore l'esprit breton donna de l'importance aux conspirations, où l'on retrouva ses traces, et aux conspirateurs qui avaient su le réveiller. On vit sous la Régence réprimer sévèrement à Nantes une folle tentative, qui fut à Paris traitée avec un indulgent dédain. Le sang de MM. de Montlouis, de Pontcallec, du Couëdic et de Talhouet coula au milieu d'une

Digitized by Google

population frémissante, qui comprenait parfaitement quel sentiment on avait voulu frapper en elle par la mort de ces malheureux gentilshommes.

Une telle persistance de l'esprit breton est remarquable dans le Comté nantais, et l'on peut y découvrir la trace de cette étrange ressemblance dont nous avons parlé entre la population et le sol qu'elle recouvre.

Si la terre est d'alluvion à la surface, au fond se trouve le granit résistant et impénétrable. De même, si les éléments nouveaux, mêlés par les envahisseurs successifs à la race primitive lui font parfois sentir leur influence, ils ne peuvent empêcher le véritable esprit national de se manifester tôt ou tard avec la vigoureuse passion que des souvenirs sanglants laissent au cœur de toutes les populations frontières. Les variations de la politique, la mutabilité apparente des opinions, deviennent à ce point de vue le témoignage d'une rare constance dans les sympathies et les antipathies naturelles des races superposées qui peuplèrent le pays et occupèrent successivement la ville de Nantes, dont le pouvoir fut toujours grand sur la terre qui portait son nom.

Il serait peut-être juste de ne pas accuser trop vite de caprice et d'instabilité les habitants d'un pays qui change d'opinion officielle et de gouvernement tous les dix ans. On peut, sans paradoxe, tirer de ces variations mêmes le témoignage d'une grande constance de sentiments dans les vaincus et les vainqueurs alternatifs. Les cris de *Vive le Roi !* et de *Vive la Ligue !* ne sortent pas nécessairement des mêmes bouches, pour se faire entendre aux mêmes lieux; et, en dehors de la masse flottante qu'on pourrait appeler l'appoint du succès, il y a toujours un parti dominant, battu hier, victorieux aujourd'hui, muet lorsqu'il est renversé, fort bruyant lorsqu'il se relève, qui donne le branle au mouvement politique, fait porter ses couleurs au pays tout entier, et dont la persévérance, récompensée par un triomphe plus ou moins durable, passe pour un caprice de sa patrie calomniée.

On peut d'autant moins hésiter à expliquer ainsi les anomalies dont on est frappé en méditant l'histoire du Comté nantais, que le caractère mi-parti français et breton auquel il doit sa physionomie spéciale, se retrouve encore singulièrement reconnaissable dans la population active, prudente, habile, qui foule aujourd'hui le sol

Digitized by Google

qu'ont occupé ses pères, et trahit, sans s'en douter, les instincts et les tendances diverses qu'ils lui ont légués.

Instincts honnêtes pour la plupart, qualités estimables des deux races voisines, où la longanimité un peu insouciante de Jacques Bonhomme trouve tout à point, pour s'appuyer, la rude humeur du John Bull armoricain. — Population qui, sous une paisible surface, cache un esprit assez mal endurant lorsqu'on la touche au vif de ses sentiments et de ses intérêts ; peu turbulente, réfléchissant longtemps avant de se jeter dans les hasards d'un nouveau parti ; n'aimant guère les bouleversements politiques, parce qu'elle a toujours en vue cette prudente maxime, que le mieux est l'ennemi du bien ; mais, sous une apparence malléable et flexible, possédant une dose suffisante de la *qualité* des Bretons, l'entêtement, et enfin sachant allier leur franchise, dont elle se fait gloire, avec la prudente finesse pour laquelle elle est particulièrement renommée.

A toutes les hauteurs de l'échelle sociale, ce caractère général apparaît plus ou moins visible. Il imprime son cachet au commerce sage, étendu, profitable, exempt de grandes catastrophes, habile à multiplier les petits bénéfices, qui ouvre à la ville de Nantes des sources inépuisables de richesses coulant perpétuellement et sans bruit dans son sein nourricier. Il distingue presque tous ceux de ses enfants qui, mêlés aux affaires générales, se sont fait connaître au dehors. Mais c'est surtout chez les paysans qu'il se laisse voir plus naïf, plus facile à saisir dans ses nuances multiples. Ceux-ci, moins frottés que les autres classes à la meule rapide de la civilisation, offrent ce rude relief qui rend précieuse aux antiquaires une monnaie grossière des siècles passés, heureusement préservée d'un contact qui l'aurait usée, tandis qu'ils renoncent, en soupirant, à deviner l'empreinte de la médaille riche, mais fruste, que trop de mains ont touchée. Le paysan du Comté nantais, avec son caractère complexe, les deux types alternativement dominant en lui et sa nature pleine de contrastes, ne ressemble pas plus, il faut l'avouer, aux bergers de Florian qu'aux fiers Cincinnatus de Georges Sand. — Médisant et vantard, dévot et bambocheur, il met souvent ses intérêts au-dessus de tout, et les sert merveilleusement à l'aide de cette finesse dont nous avons parlé, qui, prudemment cachée sous la plus simple, la plus respectueuse bonhomie, poursuit à cette ombre propice son dessein tout per-

Digitized by Google

sonnel, vous entortille dans ses arguments, prend avantage d'un mot, d'un sourire, d'un geste, et finit toujours par tirer pied ou aile de son interlocuteur. Mais creusez plus avant, et là encore vous trouverez le granit solide que rien n'entame, le cœur où la corruption n'a pu pénétrer. Écartez cette avidité au gain, cette passion pour les biens de la terre, tristement explicable par les sueurs qu'ils ont coûtées, et vous découvrirez les plus nobles, les plus austères, les plus touchantes vertus. Le lit de mort d'un paysan est fertile en profonds enseignements : il est rare qu'on n'y rencontre pas un calme résigné, une appréciation douloureusement vraie des souffrances de ce monde, une confiance paisible amenée par une foi entière et profonde dans la rémunération de l'autre vie; enfin la réunion de ces sentiments qu'un seul mot exprime et loue suffisamment, les sentiments *chrétiens*.

La littérature populaire, ces chansons, ces légendes, dont tous les peuples, quelque prosaïques qu'ils soient, amusent et poétisent leurs loisirs, sans être fort remarquable à d'autres égards, montre bien le double type que partout nous avons retrouvé. Tantôt, elle est austère et mélancolique, comme dans les nombreuses chansons de la *Mariée*, qui toutes développent le même thème plein de gravité, peignent la vie du ménage sous les plus sérieuses couleurs, et donnent aux époux de religieux conseils; tantôt leste et satirique, comme dans ces *chansons nouvelles* que quelque bel esprit de village compose de temps en temps sur les aventures plus ou moins scandaleuses du pays, et qui sont des modèles de naïveté malicieuse et de bonhomie ironique (1).

Les mêmes contrastes existent dans les légendes, les contes débités

(1) Ce talent rustique semble avoir été plus apprécié autrefois qu'aujourd'hui, ainsi que le prouverait la singulière coutume existant, avant la Révolution, à Saint-Lumine-de-Coutais. — Le jour de la Pentecôte, on amenait sur la place du bourg un cheval de bois, appelé le cheval Merlet, qu'entouraient plusieurs notables vêtus d'une chemise de toile peinte, avec des fleurs de lis. Un d'eux était obligé de chanter une chanson nouvelle, *qu'on envoyait ensuite à la Cour.* Les officiers de la juridiction assistaient à la cérémonie l'épée à la main, ce qui certes honorait fort singulièrement l'auteur et son œuvre. Il paraît que la fête se terminait par des danses auxquelles prenait part le cheval Merlet lui-même, sous les caparaçons duquel quelqu'un se glissait pour lui faire exécuter les plus étranges cabrioles.

Digitized by Google

le soir au coin du foyer où flambe le sarment et qu'éclaire la chandelle de résine, dans ces histoires semées de propos goguenards, du Diable berné par un saint plus fin que lui, et auxquelles succède sans transition l'effrayant et décourageant récit de maléfices jetés par quelque redoutable sorcier sur un pauvre homme qu'ils réduisent au désespoir. Et si, le soir, vous traversez ces longues plaines que caressent d'un bout à l'autre les rayons obliques du soleil couchant, vous entendrez peut-être à la fois le *Gué hou hou!* joyeux de quelques bons compagnons, et les longues notes plaintives, mélancolique refrain d'une triste complainte, qui glissent dans l'air avec un frémissement prolongé, et viennent mourir à votre oreille comme l'écho d'un gémissement.

Enfin, partout et toujours, il est facile de reconnaître cette physionomie intermédiaire que nous avons tâché de mettre en relief, qui fait l'originalité de ce peuple curieux à étudier, et revêt alternativement l'austère expression de l'Armoricain et le sourire malin du Gaulois.

Jules D'HERBAUGES.

Digitized by Google

DES

MURAILLES ROMAINES

DU

CHATEAU DE BREST.

A MON BON ET SAVANT AMI

PROSPER LEVOT,

Chevalier de la Légion d'honneur, Bibliothécaire de la Marine au port de Brest.

En nous occupant des constructions romaines récemment découvertes et observées au château de Brest, il convient, avant tout, de rappeler ici l'application de deux noms antiques que lui ont faite nos géographes à partir du XVI^e^ siècle. Ces deux noms sont *Brivates portus;* et *Geso-cribate.*

On sait comment se sont faites nos premières études géographiques, et comment on a longtemps tracé des cartes sans être allé sur le terrain. On a tout d'abord cherché une homonymie, le plus souvent vaine et puérile, entre des noms anciens et des noms modernes. Ce système a duré longtemps, et n'est pas encore complétement abandonné. Cependant, si nous étions à recommencer aujourd'hui les mêmes études, j'aime à douter qu'il se trouvât personne à reconnaître la moindre analogie nominale entre Brest et *Brivates*, entre Brest et *Geso-cribate.*

Et pourtant cette fausse analogie s'est présentée à de bons esprits, à de savants hommes, et a été adoptée par eux. Au XVI^e^ siècle, Scaliger et Mercator; au XVII^e^, le P. Briet, Sanson, Hadrien de Valois; au XVIII^e^, Guill. Delisle, Cellarius, dom Bouquet, Robert, d'Anville; au XIX^e^, le général de Vaudoncourt, le baron Walcknaer, ont tous placé le *Brivates portus* à Brest.

Digitized by Google

Mercator affirme formellement que Ptolémée *met à Brest le port* BRIVATE, *qui en tient presque le nom.*

Hadrien de Valois, après avoir rappelé que Ptolémée place le *Brivates portus* entre les embouchures de la Loire et du fleuve *Herius*, Ἡρίου (la Vilaine), n'en décide pas moins que ce port était à Brest, dont le nom est celui de *Brivates*, défiguré par l'addition de la lettre S. *Truncato veteri nomine, ac S litterâ insertâ.*

Tous les autres qui placent aussi le *Brivates* à Brest, paraissent avoir trouvé cette raison excellente, et se sont dispensés de déduire leurs motifs.

Plusieurs d'entre eux ont même été plus loin en fait d'analogie, et soutenu qu'elle existait entre Brest et *Geso-cribate.* La conséquence logique de cette prémisse était une complète identité entre *Geso-cribate* et *Brivates.* On va loin quand on s'égare.

Le P. Briet a, le premier, en 1648, confondu le *Portus Brivates* et *Geso-cribate.*

Sanson, in *Disquisit. geogr.*, f° 253, a adopté le même système : *Geso-cribate* ou *Geso-brivate*, ou *Brivates portus*, c'est Brest.

Dans le même article de la *Notit. Gall.* que nous venons de citer, Hadrien de Valois affirme que le *Geso-cribate* de la Table Théodosienne a été mis par erreur, *mendosè*, pour Geso-*bribate;* et l'on sent de suite que de *bribate* à *Brivates*, il n'y a que la main.

Mais que dire des étonnantes erreurs auxquelles s'est livré le célèbre et savant d'Anville dans l'examen de cette question ! D'abord, on cherchera en vain dans sa Notice *alphabétique* de la Gaule le mot *Geso-cribate.* C'est à celui de *Brivates* qu'il faut recourir, et vous y trouvez que le *Geso-cribate* est une incorrection de la carte de Peutinger ; qu'il faut y lire : *Geso-brivate*, parce qu'alors il y aura une grande analogie entre ce nom ainsi refait et le *Brivates portus* de Ptolémée; que, de cette façon, la carte de Peutinger se concilie avec Ptolémée, quoique celui-ci ait placé le Portus *Brivates* à l'entrée de la Loire, par une de ces *positions mises hors de place* qu'on remarque dans sa Géographie ; qu'en conséquence, Geso-*cribate*, changé d'abord en Geso-*bricate*, puis en Geso-*brivate*, n'est autre que le *Portus Brivates*, et qu'enfin le *Portus Brivates* est Brest.

On irait loin avec de pareilles déductions, et, quelque respect que nous inspire le nom de d'Anville, il est nécessaire, pour le bien de la

Digitized by Google

science, de signaler d'aussi déplorables aberrations. Il est inutile d'insister pour démontrer la faiblesse de tous ces faux raisonnements : la lecture de l'article *Brivates* dans la *Notice de la Gaule*, suffit, du reste, à tous ceux qui se sont occupés de la question.

Nous ne ferons que mentionner ici l'article *Brest* du *Dictionnaire de la Conversation*, par le général de Vaudoncourt. L'auteur croit, comme d'Anville, comme Hadrien de Valois, que le mot *Geso-cribate* est une mutilation faite par les copistes du mot *Geso-brivates*, et finit par se perdre dans la rade de Brest, son *Geso-brivates*, qu'il retrouve tout entière dans le gallique *Geis-briogach* ou *briovach*, « qui signifie la grande rade, de *Geibhis*, vallée ou rade, et *briogax*, « étendu, développé, vaste ! » Feu notre bon abbé Déric aurait envié une aussi savante étymologie.

Ceci n'est pas très-surprenant de la part du général de Vaudoncourt, qui ne paraît pas avoir suffisamment étudié la question du Brivates-portus et du Geso-cribate. Mais comment expliquer la contradiction dans laquelle est tombée le baron Walcknaer, qui, en avouant que c'est bien à tort qu'on a confondu le *Portus Brivates* de Ptolémée avec le *Geso-cribate* de la Table Théodosienne, place à *Brest*, dans sa carte de la Gaule antique, un *Geso-brivates*, qui n'est que la nouvelle édition de celui de d'Anville. On ne conçoit rien à ce mot hybride, après l'affirmation formelle que nous venons de rappeler ; et quand le même auteur ajoute que les mesures de la route arrivant du *Portus Nannetum*, portent à Brest pour *Geso-cribate*, tandis que celles (les mesures) qui sont fournies par Ptolémée font retrouver le *Brivates portus* près du Croisic, on reste vraiment stupéfait, et l'on hésite à croire que de telles et si bizarres appréciations soient sorties de la plume du savant secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions.

Le président de Robien, premier collecteur des antiquités de la province de Bretagne, et correspondant du comte de Caylus, sépara nettement le *Brivates portus*, qu'il plaçait au Croisic, d'avec le *Geso-cribate*, à l'emplacement duquel il assignait Brest. (Voir sa carte de l'*Armorica antiqua*, parmi ses manuscrits, à la Bibliothèque de Rennes.) Dans une carte analogue, publiée il y a une dizaine d'années, feu M. Guimar, de Saint-Brieuc, a suivi exactement l'opinion de M. de Robien.

Enfin, Ortelius, après avoir placé le *Brivates portus* vers le Croi-

Digitized by Google

sic, omet le *Geso-cribate*, dont il se contente de parler vaguement en ces termes : « Locus Galliæ Lugdunensis haud procul à mare, « Tabulâ Peutingerianâ. » Et Bruzen de la Martinière, à l'article *Geso-cribate*, déclare que ce lieu, marqué à 45 m. p. de *Vorgium*, n'en est pas plus connu pour cela.

C'est, après tous les vains efforts que nous venons de rappeler, ce que nous pouvons dire encore aujourd'hui.

Il en est autrement du *Brivates portus*, qui, si l'on ne connaît pas encore son emplacement d'une manière précise, ne peut être placé ailleurs que dans le voisinage et au nord de l'embouchure de la Loire, et tout au plus dans cette sorte de presqu'île formée par cette embouchure et celle de la rivière de Vilaine. Le nombre et le nom plus ou moins illustre des nombreux géographes qui, comme nous l'avons vu, l'ont placé à Brest, n'empêchent point que cette opinion ne soit complétement erronée.

Bien que généralement adoptée, cette opinion n'avait cependant pas été partagée par tous les savants. L'historien breton d'Argentré est, je crois, le premier qui ait cherché la position du *Brivates portus*, dans le XIX^e^ chapitre de son I^er^ livre, en parlant du diocèse de Nantes. « Non loin de cette ville, dit-il, est le port du Croisic, ayant « beau port et bon séjour pour les navires, auquel lieu Ptolémée « met *Brivatem portum*, combien que depuis Guerrande jusqu'à ce « lieu la coste soit pleine de rochers, bancs et battures vers le « nord. »

Ortelius, contemporain de d'Argentré, place le *Portus Brivates* vers le Croisic, dans sa carte reproduite par Blaew.

Bruzen de la Martinière, dans son *Dictionnaire géographique*, 1740, reproduit l'opinion de d'Argentré et d'Ortelius, et dit que le *Portus Brivates* était *auprès de l'embouchure de la Loire*, selon Ptolémée.

C'était aussi, à la même époque, l'avis du président de Robien, en identifiant ce port avec celui du Croisic.

Enfin Malte-Brun, dans son *Histoire de la Géographie,* liv. XIII, t. I, p. 270, décide que le *Portus-Brivates* ne peut être mis plus au nord que l'embouchure de la Vilaine, et le colonel Lapie, dans son atlas de 1829, le place à l'entrée de la Loire.

Entre les travaux géographiques de Malte-Brun et ceux du savant colonel, une modeste dissertation sur la véritable position du *Brivates*

Digitized by Google

portus fut lue, en 1818, à la Société académique de Nantes, et prouvait que c'était aussi tout près de la Loire qu'il fallait le chercher. L'auteur s'aidait de l'interprétation naturelle du texte de Ptolémée. Il remarquait que ce géographe suivait la côte de l'Océan, en marchant du midi au nord; qu'il atteignait la limite septentrionale de la Gaule aquitaine à l'embouchure de la Loire, embouchure qu'il fixait au 48e degré 30 minutes de latitude; qu'au delà du fleuve, il entrait dans la Gaule lyonnaise, et que le premier objet qu'il indique, c'est précisément le *Portus Brivates* au 48° 45'; puis l'embouchure du fleuve *Herius* (la Vilaine), à 49° 15' : indications d'après lesquelles le *Brivates portus* serait placé à 15' de la Loire et à 30' de la Vilaine, c'est-à-dire évidemment dans le pays des Nannètes. M. Athénas rappelait aussi un nom local resté dans le pays à un village, celui de *Brivet;* à d'immenses marais formant un golfe, parsemé d'îlots, en dedans de l'embouchure de la Loire; marais coupés en deux parties par le goulet très-resserré de Pont-Chasteau, et prenant, de leur situation, les noms du haut et du bas *Brivet;* enfin, à la rivière de *Brivet*, *Brivata flumen* (charte du Cartulaire de Redon), qui, après avoir traversé ces mêmes marais, vient se perdre dans la Loire à Méans, à moins d'une lieue de l'embouchure du fleuve à Saint-Nazaire. Ce travail, très-remarquable et qui a complétement décidé la question géographique, sinon topographique, fut imprimé, en 1821, dans les *Mémoires des Antiquaires de France*, t. III, p. 326-356, et dans le *Lycée armoricain*, recueil qui parut à Nantes en 1823. Il n'en est pas moins resté très-ignoré, et n'a, en aucune manière, relevé l'erreur qu'il signalait, et cette erreur est restée dans tous les dictionnaires géographiques et par suite dans les écoles.

Quoi qu'il en soit, il résulte de ce que nous venons de dire : 1° que Brest n'est point et ne peut être le *Brivates portus* de Ptolémée. 2° Qu'on ne peut ni affirmer ni nier d'une manière formelle qu'il soit le *Geso-cribate* de la Table Théodosienne, ou carte de Peutinger.

Cette carte est le seul document antique où il soit fait mention du *Geso-cribate*. C'était la dernière station d'une ligne routière partant de *Lemunum* (Poictiers), passant par *Segora*, *Portus Nannetum* (Nantes), *Duretic*, *Dartoritum*, *Sulis*, *Vorgium*, *Geso-cribate*, et aboutissant à la mer, vers l'extrême pointe de la péninsule armorique.

De tous ces noms, un seul nous est connu, c'est Nantes, *Portus Nannetum*. Tous les autres sont contestés. Il est impossible de les

Digitized by Google

poser avec assurance sur la carte du pays. Quand je m'occupai pour la première fois de cette étude, je crus qu'il n'y avait qu'un seul moyen de vaincre la difficulté, c'était de suivre sur le sol les vestiges encore apparents de la voie romaine indiquée par cette ligne de stations que nous fournissait la carte de Peutinger, et qui de Nantes paraissait se porter au N.-O. vers l'extrémité de la péninsule. J'en reconnus la trace incontestable :

De Nantes à Blain,
De Blain à Rieux,
De Rieux à Vannes,
De Vannes à Coz-ilis,
De Coz-ilis à Castennec,
De Castennec à Carhaix,
De Carhaix à Ker-ilien,
De Ker-ilien à Plou-guerneau,

sur un développement de plus de 70 lieues. Plou-guerneau est sur la côte, à une petite lieue de la mer. Ce devait être au delà et à très-peu de distance qu'on devait s'attendre à trouver l'établissement romain, le port pour lequel cette grande voie avait été faite, et cet établissement pouvait fort bien être le *Geso-cribate*. Malheureusement, jusqu'ici, on n'a encore trouvé aucuns vestiges ni de port ni d'établissement, soit qu'on ait mal cherché, soit que ces vestiges aient disparu sous l'effort incessant de la mer, qui, dans ces parages, est d'une extrême violence.

D'un autre côté, cette voie, restée unique jusqu'à Carhaix, se bifurque, entre Carhaix et Ker-ilien, dans le voisinage de Com-anna, et cette nouvelle branche, parfaitement reconnue par M. Leflagel, se porte d'abord à Lan-derneau, vaste établissement romain, récemment observé; puis, à une petite distance au delà, cette même ligne se bifurque encore, et la branche de droite paraît continuer la direction générale indiquée par le premier embranchement partant de Com-anna, c'est-à-dire à peu près le N.-O. Elle prend à Lan-derneau le nom de *Hent bras coz Lannilis*, ou Vieux grand chemin de Lannilis, et paraît se diriger sur cette petite ville ou tout autre point de la côte, dans le voisinage de l'embouchure de l'Aber-benoet.

L'autre branche prend l'ouest plein, inclinant même un peu au sud, et se dirige sur Lan-bezellec, bourg situé à 4 kilomètres et demi au nord de Brest, sur lequel la ligne ne porte pas; et, en effet, si

Digitized by Google

cette ligne était prolongée dans sa direction générale, elle arriverait, par le bourg de Plou-zané ou son voisinage, vers l'anse de Porz-Liogan, entre l'abbaye de Saint-Mathieu et le bourg du Conquet, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure.

Ces deux embranchements reconnus par M. Leflagel, le premier jusqu'au village de Pen-an-traou, dans une longueur de 10 kilomètres à partir de Lan-derneau, et le second jusqu'au borg de Lan-bezellec, sur un développement de 21 kilomètres, ces embranchements, dis-je, sont très-importants dans la question de recherche du *Geso-cribate;* non pas qu'ils en amènent la solution, mais tout au contraire parce qu'ils semblent nous conduire à deux points nouveaux de la côte qui peuvent également disputer cet emplacement romain à ce premier point de la côte de Plou-guerneau où nous avait d'abord conduits la grande voie dont nous avons parlé. Ces embranchements, prenant l'un et l'autre naissance dans cette grande voie, en sont la continuation tout aussi bien que le premier tronçon allant à Plou-guerneau, et jusqu'ici nous ne voyons aucune raison péremptoire de décider lequel des trois est la véritable représentation de la ligne peutingérienne, lequel des trois doit nous conduire à *Geso-cribate.* Tout ce dont nous croyons être à peu près assuré, c'est que la ligne de Lan-derneau à Lan-bezellec n'aboutit pas à Brest; mais pourtant nous n'oserions poser ceci en principe absolu, jusqu'à ce que le prolongement de cette ligne vers le Porz-Liogan ou tout autre point de la côte ait été pleinement reconnu et vérifié : ce qui n'a pas encore eu lieu. Des observations complètes nous manquent ici, comme elles nous ont manqué en tant d'autres lieux de la péninsule armorique, pour fixer un grand nombre de points géographiques à l'époque de la domination romaine. Nous trouvons partout dans le département du Finisterre, dans ce vieux territoire des Osismii, des traces évidentes de cette domination; mais nous éprouvons de grandes difficultés à les coordonner, parce que le fil conducteur de l'un à l'autre de ces établissements romains n'a pas toujours été suffisamment reconnu sur le parcours entier des voies antiques qui sillonnent le pays, et que le très-petit nombre des anciens noms conservés par les historiens et les géographes, ne peuvent plus être appliqués au terrain avec une entière assurance. De là ces malencontreuses conjectures qui, expliquant tout, ne prouvent rien, dégoûtent les esprits sérieux, et font, en définitive, qu'au lieu d'avancer, la science recule.

Digitized by Google

C'est une raison de plus, ce me semble, d'appeler des études nouvelles et plus approfondies sur les trois lignes routières que nous venons de signaler, et surtout sur leur point d'aboutissement à la mer, parce que ce point, qui, à l'époque romaine, a nécessité ces grands travaux de voirie, devait avoir une importance quelconque, et qu'il n'est guère possible qu'un œil exercé n'y retrouve quelques vestiges de son antique illustration. Cependant, dans cette recherche, il faut avoir égard à une considération que nous avons déjà produite, c'est que l'état des lieux peut avoir été fortement modifié et même changé par l'action de la mer, sur cette côte incessamment battue des vents et des flots. Nous en citerons un exemple qui est en rapport direct avec la question qui nous occupe.

Ptolémée, après avoir nommé le promontoire *Gobeum*, Γόβαιον ἄκρον, indique, aussitôt après, comme commençant la limite septentrionale formée par l'Océan britannique, le port *Saliocanus*, Σαλιόκανος λιμήν. Nos plus anciens géographes l'ont placé à Saint-Pol-de-Léon et à Ros-coff. Dom Lobineau a été le premier à penser qu'il pouvait être à Porz-*Liogan*. « Pour ce qui est de Staliocan, « dit-il, on en trouve encore des restes à Portz-Liocan, rade « auprès de Saint-Mahé (cap Saint-Mathieu ou de Finis-terre), où « il y a eu autrefois un port basti de brique et de ciment, comme « on en peut juger par les vestiges. » Un confrère de D. Lobineau, dom Louis Le Pelletier, avait vu ces vestiges, et en parle dans son *Dictionnaire de la langue bretonne*, au mot *Liogan*. « C'est, dit-« il, le nom propre d'une anse ou rade foraine, entre l'abbaye de « Saint-Mathieu et le Conquet, en bas Léon, sur l'entrée de Brest. « C'étoit apparemment autrefois un port de mer ou l'entrée des « navires, de laquelle la mer a mangé les deux pointes ou promon-« toires qui formoient ce port, que l'on nomme encore aujourd'hui « *Pors-Liogan*, qui est écrit partout dans les anciens titres *Pors-« Leogan* et *Pors Leocan*. Ce port avoit un quai maçonné et « cimenté de mastic ou de bitume. Les vieilles gens du pays (en « 1694) m'assurèrent qu'ils y avoient vu des anneaux où l'on attachoit « les navires, et *j'y vis encore* la place d'un. Ce quai étoit au-dessus « de la pleine mer, grande marée, élevé d'environ trois toises, et les « anneaux quatre ou cinq pieds moins. Ce qui, n'étant pas ordinaire « aux quais modernes, fait juger que les navires étoient en ces « temps-là plus élevez ou que la mer a baissé. De ce nom *Lio can*

Digitized by Google

« ou *Pors-Lio-can*, qui signifie entrée ou Port de couleur blanche et « brillante, les anciens écrivains ont fait *Portus Saliocanus*, qu'ils « ont dû lire *Portus-Liocanus*, et Ptolomée même a écrit Σαλιοκανὸς « λιμὴν, le port *Staliocan*, ce qui est apparemment venu de la pro- « nonciation des habitants du lieu, qui ont prononcé, comme à « présent, *Pors Liocan*, que les étrangers ont cru être *Port* « *Saliocan*, *Portus Saliocanus* ou *Staliocanus*. » L'auteur termine son article par des divagations assez étrangères à son sujet, et ne conclut rien sur la question d'identité du *Portus Saliocanus* de Ptolémée, et du *Porz-Liogan* de la côte bretonne. Mais ce n'est pas précisément son opinion à ce sujet que nous avons recherchée ici : c'est plutôt son témoignage *de visu*, à une époque qui n'est pas encore fort loin de nous, de ces vestiges considérables d'un quai annonçant un port, et, par suite, un établissement romain ; car ce mastic et ce bitume dont parle D. Le Pelletier, me paraît n'être autre chose que le mortier de la maçonnerie romaine, et ces briques, que les cordons horizontaux du petit appareil. Ces vestiges n'existent plus, dit-on. Nous admettons cette entière disparition, toutefois avec réserve d'un plus ample informé ; mais nous pensons que si la voie que nous avons conduite de Lan-derneau à Lan-bezellec, se continue et arrive à Porz-Liogan, ces quais, ces débris, cette maçonnerie de mastic et de bitume, reçoivent aussitôt une raison d'être, et le témoignage de dom Le Pelletier une complète confirmation.

En parlant de *plus ample informé* sur la disparition de tous débris antiques au Porz-Liogan, nous croyons avoir quelque raison d'établir cette réserve prudente, justifiée par ce que nous allons raconter. Presque toutes les voies antiques sortant de Carhaix dans les directions N.-O., O. et S.-O., aboutissent à la mer. L'une d'elles arrive à Douar-n-enez, et se prolonge jusqu'à la pointe du Raz, en suivant la côte septentrionale de la presqu'île du Cap-Sizun ; elle arrive dans le voisinage de la chapelle de Saint-They, à des ruines romaines encore fort apparentes, nommées *Moguer-Aïs*, ou vieilles murailles d'Aïs, tout près d'un village nommé *Tro-guer* ou Tour de la Ville. Ces ruines avaient, à la fin du XVI^e^ siècle, attiré l'attention du chanoine Moreau, qui, dans son *Histoire de la Ligue*, les a, le premier, décrites avec la plus grande exactitude. M. le président de Robien les a reconnues dans la première moitié du XVIII^e^ siècle. Ogée, à l'article *Cleden-cap-Sizun*, a mentionné la voie romaine, d'après Robien,

Digitized by Google

sous le nom de *Hent-Ahès*, chemin d'Ahès. Mais tout cela n'empêche pas que MM. de Fréminville et Pître Chevalier n'ont rencontré, à l'endroit indiqué, ni murailles romaines ni fragments de la voie. Ils l'affirment formellement, le premier, après avoir *employé une journée entière à les chercher;* le second, après avoir *minutieusement exploré cette côte:* et pourtant M. Pol de Courcy, dans une excursion archéologique dont il a rendu compte dans la *Revue bretonne* de 1844, a parfaitement reconnu tous les vestiges romains mentionnés par le chanoine Moreau; et, en 1850, il ne nous a pas fallu plus de deux heures, à M. le baron de Wismes et à moi, guidés par le sacristain de Plogoff, pour retrouver et la voie romaine (*Hent-Ahès*), et le camp romain de *Castel-meur*, et les murailles romaines sans cordons de briques, et tout le terrain antique sur lequel a évidemment existé un établissement romain d'une certaine importance.

Ainsi, si l'on s'était contenté de l'affirmation de ces deux explorateurs, si on les eût crus sur parole, on aurait renoncé à toute autre recherche, et l'on se fût privé d'une preuve incontestable et encore subsistante du séjour permanent des Romains en Bretagne, dans le département même du Finis-terre. M. PîtreChevalier, à la vérité, n'avait pas mission spéciale de rechercher nos antiquités. Il en était tout autrement de M. de Fréminville; mais il n'est pire chercheur que celui qui ne veut pas trouver, et l'on sait qu'alors notre savant et regrettable confrère refusait hautement d'admettre en aucune manière une preuve quelconque de la présence des Romains en Bretagne, et surtout dans les parties formant l'extrémité occidentale de la péninsule.

Il faut convenir que M. de Fréminville avait bien mal choisi son époque et son lieu pour émettre une semblable opinion; car déjà la recherche des antiquités de toutes les époques commençait à se répandre sur toute la France, et celle des antiquités romaines apparaissait en Bretagne et prenait chaque jour de notables accroissements. Dans le Finis-terre, en particulier, on avait, déjà depuis plus d'un siècle, observé les restes du vaste établissement romain qui avait existé à Carhaix et quelques parties des voies romaines qui en sortaient. L'étude de ces voies était reprise non par des spéculations de cabinet, mais par des investigations sur le terrain et une reconnaissance précise de leur parcours, de leur tendance générale, de leurs divers embranchements; tout cela était reporté avec soin sur de

Digitized by Google

bonnes cartes, et tendait à compléter le réseau général des mêmes voies, déjà ébauché dans les quatre autres départements bretons. Déjà deux colonnes milliaires rencontrées sur des voies sortant de Carhaix, nous avaient donné des dates certaines remontant aux règnes des empereurs Claude et Septime Sévère, et prouvaient que ces grands travaux, fruits d'une bonne administration, avaient été exécutés dès les deux premiers siècles de l'occupation. D'autres établissements romains d'une importance sinon égale à celle de Carhaix, au moins très-remarquables par de nombreux débris répandus sur une grande surface, étaient successivement découverts à Douar-n-enez et sur toute la côte voisine, puis à Ker-ilien, sur la grande voie de Carhaix à Plou-guerneau. Cette dernière découverte, due à notre savant ami M. de Kerdanet, ne fut pas ignorée de M. de Fréminville, qui visita les lieux, remarqua « les vestiges d'une « ville considérable et d'une haute ancienneté; beaucoup de fon- « dations de murs en briques d'une forme particulière; des vases « d'airain; une quantité d'urnes en terre cuite grise et rouge, de diffé- « rentes formes et dont plusieurs contenaient des cendres; des vases « de verre; des haches de bronze, etc. » Mais tout cela ne le conduisit à d'autre conclusion sinon que là était une cité *gauloise* et probablement la ville d'Occismor. Il n'admet point, comme M. de Kerdanet, une cité romaine, et ajoute, en terminant, qu'il persiste dans les raisons qui le portent à croire que *les armées romaines n'ont jamais formé d'établissement fixe dans le Finistère.* Et pourtant, dans ce même territoire, beaucoup d'autres gisements romains étaient reconnus peu à peu, à Locmaria, près de Quimper; à Mogueriec, près de Saint-Pol-de-Léon; à Lafeuillée; à Crozon, et surtout à Lan-derneau; des restes d'élégantes *villæ* étaient exhumés dans les sites les plus agréables de nos côtes pittoresques, entre autres celle du Perennou, avec sa maison de bains, à la découverte de laquelle est attachée cette particularité qu'elle fit fléchir l'opinion anti-romaine de M. de Fréminville. D'autres lignes de voies antiques étaient signalées de Carhaix à Quimper; de Carhaix à la Pointe du Raz; de Carhaix à Crozon; de Quimper à Vannes, etc., etc. Des camps nombreux, de toutes grandeurs et de toutes formes, étaient reconnus à la portée de toutes ces voies; enfin, on peut dire que si, dans ses nombreuses investigations, dans ses voyages réitérés sur le sol breton, M. de Fréminville n'a pas vu, pendant si longtemps, des restes incontes-

Digitized by Google

tables de l'habitation permanente des Romains dans l'antique pays des Osismiens, c'est qu'il a obstinément fermé les yeux.

Cette considération nous ramène à l'objet principal de ce mémoire, les murailles romaines du château de Brest. On sait que M. de Fréminville a longtemps habité Brest : il a fait de son château une étude spéciale ; cent fois ces murailles romaines ont frappé ses regards. Mais il n'y a rien reconnu de romain ; et, même en parlant du château, il a persisté plus que jamais dans son système anti-romain. Après avoir repoussé l'application à Brest des noms de *Brivates portus* et de *Geso-cribate,* faite par des *commentateurs de cabinet* et des *faiseurs de système*, il affirme qu'on *n'a jamais trouvé à Brest aucune trace, aucun vestige du séjour ou du passage des Romains.* Il ne veut pas même, avec l'historien Lebault, trouver à Brest la cité d'Occismor. Il n'admet point que son château ait été bâti par Conan-Mériadec.

« La vérité est, dit-il, que l'histoire ne fait aucune mention bien « constatée de Brest avant l'an 1240. Des légendes fort anciennes « ne laissent cependant pas douter qu'il n'y eût un château fort en « ce lieu, à des époques bien antérieures. Et, en effet, un point aussi « remarquable, dominant à la fois une rade étendue et l'entrée « d'une rivière profonde, avait dû paraître de bonne heure suscep- « tible d'y former un établissement militaire important. *Mais ce ne « furent point les Romains qui en firent la remarque*, puisque « aucun de leurs historiens ne décrit une localité si caractérisée, si « remarquable, et que *je regarde comme un fait certain qu'ils ne « pénétrèrent jamais en bas Léon.* Cette observation est due aux « aborigènes, et ce furent les habitants du pays, les Bretons en un « mot, qui ont bâti le château de Brest. Si, comme nous le croyons, « cette forteresse fut érigée dans des temps fort éloignés, elle a subi « depuis sa construction première bien des réparations et des chan- « gements successifs. De tout ce qu'on y voit aujourd'hui, les par- « ties les plus anciennes ne remontent pas plus haut que le XIII^e^ « siècle, même la tour à laquelle on a si improprement donné le « nom de César, parce qu'on veut toujours s'obstiner à coller ce « nom sur tous les édifices anciens.

« Le château de Brest est bâti sur une pointe de roc escarpée, qui « se trouve à l'entrée est du port ; son plan a la figure d'un trapèze, « dont le plus grand côté regarde la ville. C'est de ce côté qu'est

Digitized by Google

« sa principale porte d'entrée, pratiquée entre deux grosses tours « rondes, à créneaux et machicoulis. Cette porte est à plein cintre; « à côté était un guichet en ogive, l'un et l'autre fermés par un pont- « levis. » C'est de chaque côté de cette porte qu'existent les murailles romaines que nous allons décrire tout à l'heure, formant la base des deux courtines qui lient les tours de la porte, à l'est avec la tour de la Madeleine, à l'ouest avec le donjon. Et certes, avant que les joints du petit appareil eussent été recouverts d'une épaisse couche de mortier blanc, comme ils l'ont été assez récemment, l'œil le moins exercé ne pouvait méconnaître la maçonnerie romaine. Mais jusqu'à ces derniers temps, l'époque romaine et sa maçonnerie, si caractérisée pourtant, ont été, dans notre Bretagne, si peu étudiées, qu'il faut bien avouer que M. de Fréminville n'a pas été le seul à examiner ces restes considérables de murailles, sans y reconnaître le cachet de leur antiquité. Des ingénieurs renommés, entre autres l'illustre Vauban, ont modifié ces mêmes murailles dans leur partie supérieure, sans remarquer, dans la base, autre chose qu'une extrême solidité, mais nullement la maçonnerie romaine. Tous ceux enfin qui se sont occupés du château de Brest, se sont contentés d'y attacher une idée vague d'une assez haute antiquité, sans rien préciser sur les époques ni sur les caractères monumentaux. « Le châ- « teau de Brest est fort ancien, » dit l'ingénieur Sainte-Colombe (1) en 1677. « L'origine de Brest est si ancienne, que l'on ne peut y « remonter sans s'enfoncer dans l'histoire des temps fabuleux. Son « château a toujours été regardé comme le boulevard de la Bretagne, « *d'où dérive son nom*, où il y a une tour qui, par tradition, a été « bâtie par *quelque lieutenant de Jules César*, dont elle porte en- « core le nom. » (Mémoire de Robelin, directeur des fortifications de Brest, mort en 1728; recopié sous la date du 30 sept. 1755.) « Le « château de Brest est un monument de l'antiquité la plus éloignée, » dit M. Le Roy de Paulin, lieutenant-colonel du génie à Brest, en 1777. « La Légende de Bretagne, p. 288, assure que le duc Conan- « Mériadec, après avoir chassé toutes les garnisons romaines du

(1) M. de Sainte-Colombe fut envoyé par le roi pour visiter les côtes de la Bretagne et en faire le plan. La carte qu'il en dressa, en 1678, paraît être restée manuscrite. M. Habasque en parle dans ses *Notices des Côtes-du-Nord*. t. I, p. 350.

Digitized by Google

« pays de Léon, acheva la construction du château, *que les Romains* « *avaient commencé*, sous le commandement de Jagant, leur lieute- « nant. L'histoire de l'établissement des Bretons dans les Gaules et « la description de la France par Piganiol semblent accréditer cette « opinion. »

Ogée n'est pas plus explicite quant aux faits qu'on peut sérieuse- ment admettre. « Quelques auteurs, » dit-il, « croient que Brest « est le *Brivates portus* des Osismiens ; mais nous ne pouvons rien « dire de positif sur son origine. Son château est nommé dans une « ancienne carte romaine *Goes-ascribate*, nom qui fut *changé* dans « la suite *en celui de Brest.* Il *était ainsi appelé dès le* IV^e^ *siècle*, « et était gardé par une garnison romaine, lorsque Conan-Mériadec « conquit et érigea la Bretagne en royaume, en 383. »

Le même vague existe dans tout ce que dit du château M. Feraud, auteur d'une fort bonne notice sur la ville de Brest, insérée dans l'Annuaire de 1837.

« Si l'histoire garde le silence sur la ville, il n'est pas moins avéré « que, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, il exista un châ- « teau fort sur l'emplacement de celui que nous voyons encore « aujourd'hui ; d'anciennes chroniques et légendes en font foi. D'Ar- « gentré affirme, avec son assurance ordinaire, que Conan-Mériadec « fit bâtir le fort de Brest-*sur-Caprelle,* au pays des Osismiens ; « quelques auteurs ont adopté son opinion, mais sans donner aucune « preuve à l'appui d'une assertion vivement combattue par d'autres, « qui vont jusqu'à nier l'existence de ce prince. De vieilles traditions, « sans toutefois préciser l'époque, donnent lieu de penser que ce « château a été bâti par les aborigènes ou Bretons ; mais, depuis sa « construction première, il a subi bien des changements. »

On conviendra que tout cela ne nous apprend pas grand chose. Il en est ainsi de deux découvertes numismatiques faites l'une dans le château même et l'autre dans le voisinage de Brest. La mention de la première est due au chanoine Moreau, au XLII^e^ chapitre de son *Histoire de la Ligue en Bretagne.* Voici ce qu'il en rapporte : « Environ ce temps (1597), le sieur de Sourdéac fit refaire une « vieille tour du château de Brest, depuis les fondements, dans les- « quels il fut trouvé une platine de cuivre ronde, grande comme une « grande assiette, en forme de médaille antique, en laquelle étoit « écrit d'un côté *Julii Cæsaris* et de l'autre étoit gravée son effigie.

Digitized by Google

« Ledit sieur de Sourdéac la fit remettre de rechef aux fondements « de la nouvelle tour, avec une autre platine toute d'argent, en « laquelle il fit graver le nom du roi Henri IV et le sien, avec ses « qualités et l'année. Il semble qu'il eût mieux fait de la faire aussi « de cuivre, qui est le métal qui se défend mieux du temps et se gâte « moins en terre ; et puis pourroit advenir, dans les siècles suivants, « si elle étoit trouvée entière, à cause de son prix, ne seroit pas « rendue, si ceux qui la retrouveroient la pouvoient cacher. » Les naïves prévisions du bon chanoine sont fort sages sans doute ; mais j'eusse préféré qu'il se fût un peu plus étendu sur la description de sa prétendue médaille, dont les dimensions de *grande assiette* dépassent, comme l'a fait observer, avec beaucoup de raison, M. Pol de Courcy, tout ce qu'on a vu jusqu'ici en numismatique. Qu'est-ce d'ailleurs que ce *Julii Cæsaris* au génitif? puis cette effigie empreinte sur l'autre côté? Il y a ici évidemment une observation mal faite, et probablement un rapport plus mal fait encore au chanoine narrateur, qui paraît n'avoir pas vu de ses propres yeux. Cette forme d'assiette ferait croire que le bronze antique trouvé au château de Brest, aurait quelque analogie avec cette véritable, cette inappréciable assiette d'or trouvée à Rennes en 1774, et qui, aujourd'hui, est rangée au Cabinet des médailles parmi les objets les plus précieux. Le fond de cette assiette, qui représente une scène de bacchanales, est entouré de seize médailles d'or à fleur de coin, incrustées dans le métal, mais de manière à pouvoir être enlevées. Elles sont toutes du siècle des Antonins. L'assiette de Brest ne pouvait-elle pas avoir reçu de pareilles incrustations? Un grand bronze de l'un des Césars ne pouvait-il pas être au milieu? Tout ceci n'est, à la vérité, que conjectures; mais, bien que j'en fasse usage le moins que je peux, je crois qu'elles peuvent être permises ici en parlant d'une découverte qu'il ne me paraît pas possible de nier, et en s'aidant d'une analogie de forme avec un objet antique des plus célèbres, exhumé pareillement du territoire breton.

La seconde découverte a été recueillie par le comte de Caylus, dans son *Recueil d'Antiquités*, t. VI, p. 378. Après avoir énuméré une foule de monuments trouvés en Bretagne antérieurement à 1760, et dont la connaissance lui avait été donnée par le président de Robien, il parle d'un trésor découvert à quelques pieds sous terre, dans un chemin creux, *auprès de Brest*, et contenant, dans des vases en

Digitized by Google

terre cuite, environ trente mille médailles de bas argent et des empereurs qui ont régné depuis Sévère Alexandre jusqu'à Postume (224-268). Voilà, probablement, tout ce qu'il est resté de cette importante trouvaille, dont nous ne connaissons, au reste, ni la date précise ni le lieu. Il ne paraît pas que cette nombreuse collection de monnaies romaines ait été le moins du monde étudiée. Mais comme on peut croire à la réalité de cette rencontre numismatique, elle devient au moins une nouvelle preuve de la présence des Romains dans le bas Léon.

Si, en effet, nous avons trouvé et signalé de nombreux vestiges de l'occupation romaine dans cette contrée comme dans tout le reste du département du Finis-terre, nous devons, avant d'arriver au château de Brest, faire remarquer que le sol sur lequel a été bâti successivement le village, le bourg, la ville de Brest, est complétement dénué de débris romains d'aucune sorte, et qu'il n'y faut point chercher de ville champêtre ou non murée dont le château aurait été l'oppidum, comme on peut l'observer à Vannes et surtout à Jublains, dont nous allons voir que le château romain avait pourtant de grandes analogies avec le château de Brest. Nous devons dire pourtant qu'en avançant cette proposition d'un défaut absolu de vestiges romains sur l'emplacement actuel de la ville de Brest, nous ne faisons que répéter ce qui nous a été affirmé par toutes les personnes compétentes qui pratiquent et observent cette localité. Mais il ne faut pas oublier que nous sommes dans un pays où les observations de ce genre se sont fait attendre longtemps, et que c'est à peine si elles ont reçu encore aujourd'hui un faible commencement d'exécution.

BIZEUL (de Blain).

(*La fin prochainement.*)

Digitized by Google

DE L'ORIGINE

DE

L'ENSEIGNEMENT MUTUEL

ET DE

SON INTRODUCTION EN FRANCE,

SUIVI

D'UN HISTORIQUE DE L'EMPLOI DE CETTE MÉTHODE A NANTES.

(*Suite.* — Voir page 65.)

Jamais méthode d'enseignement n'avait jeté autant d'éclat, fait plus de bruit, grâce à un siècle impatient de jouir, au rapide mouvement de tous les esprits, au besoin, plus grand que jamais, d'une instruction universelle, grâce aussi à des oppositions maladroites et passionnées; l'enseignement mutuel grandit tous les jours. Dans un certain monde, ce fut un engouement incroyable; les femmes s'en montraient enthousiastes. Enfin, un homme de lettres remit à l'Académie française une médaille de 1200 francs pour un prix de poésie sur les *Avantages de l'Enseignement mutuel.*

Cependant, il n'en était pas partout ainsi, et ces hommes pleins de zèle qui consacraient leur repos, leur fortune, à instruire les enfants du peuple, voyaient leur généreuse entreprise accueillie avec indifférence, ou même par l'injure et la calomnie. On hésite, on repousse, on accuse, on intrigue, on s'alarme; et il est des gens qui délibèrent gravement si l'ignorance ne serait pas préférable à l'instruction : conséquemment, l'oisiveté au travail, l'infortune à l'aisance, la misère au bonheur, le crime à la vertu. Louis XVIII ne s'effraya pas de ces clameurs; il savait juger la situation, apprécier le premier pas qu'il fallait faire en avant, les progrès sociaux accomplis qu'il fallait réaliser dans la politique, et les exigences injustes ou prématurées aux-

Digitized by Google

quelles il fallait résister. Il savait apprécier ces hommes qui aimaient à la fois la royauté et les libertés publiques, la première comme la condition essentielle de l'existence des secondes dans notre pays. Il connaissait également les dangers de cette école catholique et monarchique, dont les idées connues contribuaient à faire révoquer en doute la sincérité de la Restauration.

Le Gouvernement crut pourtant devoir fournir des explications sur les doctrines enseignées dans les nouvelles écoles, et donner à leur sujet des garanties au clergé. Dans ce but, il fit publier un long article dans le *Moniteur universel* du 4 avril 1816.

L'auteur de ce travail disait qu'il s'était élevé des doutes, des inquiétudes, sur la méthode peu connue et mal appréciée d'instruction élémentaire d'après les principes de Lancaster et de Bell : méthode employée depuis dix ou douze ans, avec beaucoup d'avantages, en Angleterre, en Irlande, en Écosse, en Amérique, nommément par le clergé catholique.

Puis, il citait les faits suivants, qu'il regardait comme pouvant éclairer les personnes raisonnables et tranquilliser les bons esprits :

« Par sa lettre du 3 février 1816, M. le grand aumônier apprend à M. le préfet de la Seine, qu'ayant fait connaître au Roi les alarmes des catholiques, les réclamations de MM. les curés et le mémoire de MM. les vicaires généraux de Paris, au sujet des nouvelles écoles pour les catholiques, Sa Majesté l'a chargé d'en donner connaissance à M. le préfet, et en même temps de lui dire que, sans vouloir juger la méthode nouvelle, Sa Majesté désirait qu'il fût posé en principe, tant pour les établissements déjà faits que pour ceux à créer à l'avenir :

« 1° Que la religion catholique, apostolique et romaine serait « enseignée dans les nouvelles écoles, exclusivement à toute autre ;

« 2° Que tout maître ne professant pas la religion catholique, « serait exclu de ces écoles ;

« 3° Qu'il serait fait, pour ces écoles, un règlement de concert « avec l'autorité diocésaine ;

« 4° Que MM. les curés seront autorisés à visiter les écoles éta- « blies dans leurs paroisses, et qu'ils veilleront à ce que la religion « catholique y soit soigneusement enseignée ;

« 5° Enfin, que l'établissement des nouvelles écoles ne nuira en « rien à ceux des Frères des écoles chrétiennes, et que dans les

Digitized by Google

« lieux et paroisses où ces derniers seront déjà établis en nombre « suffisant, il ne sera point admis de nouvelles écoles en concurrence « avec les leurs. »

« Ces articles ont été revêtus de la signature de Sa Majesté.

« La réponse de M. le préfet à la lettre de M. le grand aumônier, a été telle qu'on pouvait la désirer et qu'on devait s'y attendre :

« Vous avez été au-devant de mes vœux (répond M. le préfet à « M. le grand aumônier) en me proposant des mesures qui doivent « assurer le succès des nouveaux établissements d'instruction pri- « maire, et sans lesquels on chercherait en vain à les soutenir. »

« Les cinq articles relatés ci-dessus ont également été envoyés par M. le grand aumônier à M. le secrétaire d'État, ministre au département de l'intérieur. Une fois ces dispositions prises, MM. de Quélen, vicaire général de la Grande Aumônerie ; Dastros, vicaire général de Paris, et de Lalande, curé de Saint-Thomas-d'Aquin, qui avaient été nommés, par M. le préfet, membres du Comité d'Instruction primaire, n'ont plus fait de difficultés, et ils se sont empressés, au contraire, d'assister à ce Conseil. Diverses commissions y ont été formées pour l'admission des maîtres, pour l'examen des livres et tableaux de lecture. La partie du règlement des écoles relative à la nomination des maîtres, a déjà été faite de concert avec l'autorité diocésaine, et un article de ce règlement veut qu'aucun maître ne soit admis, s'il ne présente un certificat du curé de sa paroisse et du maire de son arrondissement ; et comme c'est du choix des maîtres destinés à instruire, ainsi que des livres où doit être puisé l'enseignement, que dépend la bonne ou la mauvaise instruction, les nouveaux arrangements pris à ce sujet sont bien faits pour calmer toutes les inquiétudes, surtout si MM. les Curés s'empressent, comme nous n'en doutons pas, de remplir les intentions de S. M. en veillant sur l'enseignement religieux des écoles qui seront établies dans leur paroisse, et en s'assurant de la probité et de la religion des sujets qui solliciteront leur attestation pour être admis au nombre des maîtres ; car enfin il faut convenir que, le bon choix des maîtres une fois assuré, la nouvelle méthode n'est plus qu'une sorte d'instrument qui peut avoir son utilité et qui ne peut avoir d'inconvénients entre les mains des personnes à qui il est remis, puisqu'elles inspirent la confiance et la sécurité désirables.

« Au reste, si le temps et l'expérience découvraient quelques-uns

Digitized by Google

de ces inconvénients qu'on n'a encore remarqués dans aucun des pays cités plus haut, la Commission y remédierait avec tout le soin et tout le zèle qu'on peut attendre d'elle. »

Après cette publication, MM. Martin, Frossard et Bellot quittèrent la direction des écoles qu'ils avaient créées, et furent remplacés par des maîtres attachés à la communion romaine.

Certes, d'après l'article que je viens de rappeler, la Couronne donnait de grandes garanties au bon ordre et à la religion catholique ; cependant, il ne calma pas les esprits, car ni le bon ordre ni la religion catholique n'étaient véritablement en cause : l'enseignement mutuel était alors le champ de bataille de deux partis extrêmes. Tandis que l'un exagérait le principe d'autorité jusqu'à vouloir ramener le pays à un régime de pouvoir sans contrôle, l'autre prétendait remplacer la révélation religieuse par une révélation philosophique. La lutte entre eux était vive, opiniâtre, sans merci, comme il arrive toujours quand il y a encore beaucoup de passé dans le présent, et que chaque opinion aspire à être seule l'avenir.

Non-seulement les journaux organes des deux partis, ouvraient leurs colonnes à une polémique ardente, mais de nombreuses brochures étaient encore publiées pour soutenir ou combattre la nouvelle méthode. Le *Moniteur universel* répondit, vers la fin de l'année 1816, à un de ces pamphlets dû à la plume d'un M. B***.

Le journal officiel reproche à cet auteur, d'établir entre les écoles à la Lancastre et celles de la doctrine chrétienne, une animosité qui n'a jamais existé.

Un des grands griefs de M. B*** contre l'enseignement mutuel, est qu'il a été transporté en France sous Carnot. L'auteur de l'article du *Moniteur* cherche à le tranquilliser en lui apprenant que c'est sous le ministère de l'abbé de Montesquiou.

Elle a été apportée par des protestants. Cela est vrai, qu'elle vient d'Angleterre ; mais la vaccine n'en vient-elle pas aussi? Ce qui effrayait surtout M. B***, c'est qu'il croyait encore les écoles dirigées par des protestants ; tandis que, depuis six mois, ceux de cette religion qui en avaient dirigé, étaient retournés en Angleterre. Enfin il prétendait qu'aucun acte de religion n'était pratiqué dans ces écoles : cette dernière assertion était une calomnie.

Enfin les clameurs ne faisant qu'augmenter, le *Moniteur* du 13 janvier 1818 inséra un troisième article, par lequel il était démontré qu'avant tout établissement d'écoles par l'enseignement mutuel :

Digitized by Google

« 1° On soumit le plan de cette amélioration à l'autorité du Gouvernement.

« 2° On soumit également la méthode conçue à l'examen du corps enseignant.

« 3° On pria les dignitaires du clergé catholique, plus spécialement chargés de ce genre de surveillance, de concourir à donner à l'instrument proposé la forme la plus efficace pour un enseignement essentiellement religieux.

« 4° Enfin, on offrit ce procédé à la congrégation des Frères de la Doctrine chrétienne, en les invitant à l'adopter.

« Le Gouvernement autorisa ; le corps enseignant approuva ; les dignitaires ecclésiastiques concoururent ; la congrégation des Frères ne fit aucune réponse aux ouvertures qu'elle avait reçues. Il y a lieu de croire qu'elle se trouvait liée par ses statuts. »

L'auteur, après avoir démontré les avantages de l'enseignement mutuel, qui alors subissait le sort de la plupart des établissements utiles à leur origine, de ceux-là même qui se sont ensuite le mieux recommandés à la reconnaissance publique, et notamment celui fondé par l'abbé de la Salle, comme je le ferai voir plus bas, continue ainsi :

« On a donné aux nouvelles écoles une dénomination qu'elles n'avaient point (1), mais qu'on imaginait pouvoir devenir contre elles un sujet de prévention ; on a attribué à leur origine une époque démentie par les faits, mais qu'on pensait devoir être pour elles un sujet de défaveur ; à défaut des choses, on s'en est pris aux personnes ; ne pouvant articuler des réalités, on a affecté de soupçonner les intentions ; dans un procédé, on cherchait une doctrine ; dans des expériences publiques, un venin secret ; dans la discipline extérieure, une éducation militaire ; au milieu des pratiques de la piété, une semence d'athéisme ; dans la restauration d'établissements que la Révolution avait détruits et qui devaient remédier à ses causes, dans des établissements dont la Révolution ne vit pas même un essai, un retour aux idées révolutionnaires. Les auteurs de cette amélioration n'avaient pas dérobé leurs noms à la connaissance du public, mais les accusateurs se sont couverts du voile de l'anonyme ; un seul s'est nommé, et n'a pas été plus connu : du reste, des corres-

(1) Celle de *Carnotine*.

Digitized by Google

pondances particulières, des notes manuscrites, voilà les moyens avec lesquels on a attaqué une institution qui se présentait, à tous les égards, avec bonne foi, sans prétention comme sans crainte.

« Une chose digne de remarque, c'est qu'ainsi attaqués, et avec tant d'avantages pour répondre, les hommes qui se dévouaient à cette importante amélioration, n'ont jamais répondu. Les rapports faits et publiés en leur nom portent l'empreinte d'une modération qui ne s'est jamais démentie, soit que la pureté des intentions qui les animaient les rendît insensibles à des hostilités si peu méritées, soit qu'ils dédaignassent justement de descendre à une apologie qui ne leur était pas nécessaire. Ils se sont contentés de répéter toujours : *Venez et voyez*. Ils ont persévéré à faire le bien sans s'engager dans aucune controverse. Ils n'ont pu ignorer avec quelle profusion on répandait de toutes parts des brochures où l'on dénaturait tout, pour tout inculquer ; ils n'ont pu ignorer quelles lettres confidentielles accompagnaient ces brochures, à qui elles étaient adressées, de qui elles étaient signées, les étranges calomnies qu'elles renfermaient, les démarches auxquelles elles excitaient, les intérêts qu'elles cherchaient à alarmer, les contributions pécuniaires même qu'elles provoquaient... De tout cela, ils ont appelé paisiblement et silencieusement à l'évidence des faits : peut-être cette modération a-t-elle été poussée trop loin ; peut-être le moment est-il arrivé où il faudra faire enfin une justice exemplaire de ces attaques, que le silence semble encourager. Cependant, il sera toujours honorable pour les hommes que l'amour du bien seul inspire, d'avoir conservé ainsi l'avantage des égards et de l'indulgence ; il sera honorable pour eux d'avoir cru, en consultant leur propre cœur, qu'une partie de leurs adversaires les attaquaient de bonne foi ; qu'il était mieux de laisser à une prévention aveugle le temps de se dissiper par un examen plus attentif, et, en effet, il faut dire qu'on a vu de nombreux exemples justifier cette confiance, et la seule réfutation qu'on ait voulu employer, celle des faits, a suffi près de ceux qui ont consenti à voir par eux-mêmes.

« Il est cependant un point qui peut exiger un démenti formel ; et ce démenti, on le donne, ou plutôt il est donné par la nature même des choses.

« Les auteurs des trois brochures qui circulent (ou plutôt leur auteur, car elles paraissent tracées de la même main), à défaut

Digitized by Google

d'autres argumentations, se complaisent à supposer que les nouvelles écoles sont établies pour détruire celles des Frères de la doctrine chrétienne, et partent ensuite de cette supposition comme d'un donnée admise, pour en tirer la conséquence qu'il faut au contraire détruire les premières.

« A cela on se contentera de répondre ce qui suit :

« 1° Non-seulement, ni la congrégation des Frères ni leurs écoles n'ont jamais été l'objet d'une attaque, même d'une seule objection, de la part des fondateurs des nouvelles écoles d'enseignement mutuel; mais chaque fois que cette congrégation a été nommée par eux, elle l'a toujours été avec les plus grands éloges. C'est même par les soins de la Société formée à Paris pour l'enseignement élémentaire, et dans le recueil de ses *Mémoires* que l'extrait de la vie de l'abbé de la Salle a été pour la première fois réimprimé. (Voir le *Journal d'Éducation*, tom. I^er^, page 370; tom. II, page 54.)

« 2° Ce sont précisément les partisans de l'enseignement mutuel qui, les premiers, ont défini, caractérisé l'avantage des procédés suivis par les Frères, sur ceux adoptés dans les écoles ordinaires, en montrant quelles sont les propriétés de l'enseignement simultané suivi par les premières, propriétés jusqu'alors ignorées.

« 3° Depuis trois ans que les écoles d'enseignement mutuel s'établissent, il n'y a pas eu une seule école de Frères détruite, ni menacée.

« 4° Pendant le même intervalle, les écoles des Frères se sont, au contraire, multipliées plus que jamais, par l'effet même de cet esprit public qui s'est dirigé avec sollicitude sur les besoins de l'éducation populaire.

5° Parmi ceux qui ont favorisé et favorisent l'extension des écoles des Frères, figurent précisément plusieurs des partisans les plus zélés de l'enseignement mutuel.

« 6° A l'époque où l'enseignement mutuel s'est introduit en France, il n'existait, d'après les relevés transmis par le corps enseignant, que *soixante* établissements des Frères des écoles chrétiennes; et il est reconnu qu'il faut à la France environ *quarante mille* écoles, dont la moitié au moins lui manque. Il restait donc un espace suffisant pour créer là où il n'existait rien, pour perfectionner ce qui existe, sans toucher aux écoles des Frères.

« 7° Il n'a jamais été avancé par qui que ce soit, que les Frères

Digitized by Google

puissent et dussent desservir seuls, par un privilége exclusif, cette immensité d'établissements. Il n'y a donc pas à s'inquiéter, pour eux, des modifications que reçoivent ceux qui doivent leur être étrangers.

« 8° Les statuts imprimés des Frères, montrent qu'ils ne peuvent jamais marcher seuls, qu'ils doivent être toujours au moins trois ensemble ; qu'ils ne peuvent exercer d'autres fonctions : donc il n'y a pas même pour eux de possibilité de s'établir dans les localités qui ne peuvent entretenir qu'un seul instituteur, qui ne peuvent l'entretenir qu'à l'aide des rétributions des élèves et de la cumulation de fonctions diverses, ce qui est le cas obligé de la plus grande partie des communes du royaume.

« 9° Les écoles des Frères étant gratuites, la rivalité des écoles d'enseignement mutuel ne peut devenir dangereuse pour ceux-là, qu'autant que les dernières leur seraient inférieures. Mais si, comme on le prétend, celles-ci sont à tous égards très-inférieures, en quoi peuvent-elles faire déserter les premières? Remarquez d'ailleurs que la plupart des écoles d'enseignement mutuel sont payantes.

« 10° Si le tort de l'enseignement mutuel est de différer des procédés des Frères, ce tort est le même pour toutes les méthodes d'enseignement qui en diffèrent. Alors, il faut faire aussi le procès à tous ceux qui n'enseignent pas comme les Frères ; et attendu que ceux-ci sont les seuls à suivre leur pratique, il faut faire le procès à tout le monde : il faut le faire surtout aux milliers d'instituteurs qui suivent le procédé de l'enseignement individuel.

« 11° Si cela seul est blâmable de chercher une méthode meilleure que celle qui fut adoptée par les Frères il y a 150 ans, et qu'ils conservent aujourd'hui, ce n'est pas à l'enseignement mutuel en particulier qu'il faut s'en prendre, mais il faut s'interdire même toute pensée de perfectionnement : les universités elles-mêmes n'ont jamais élevé une prétention semblable.

« 12° Enfin, nous l'avons dit et nous le répétons, on a offert dès l'origine, on a offert plusieurs fois, on offre encore aux Frères des écoles la méthode de l'enseignement mutuel, qu'il leur serait très-facile d'adopter. Une offre aussi sincère, aussi répétée, prouve assez combien on est loin de l'employer contre eux.

« Nous livrons ces réflexions à tous les hommes impartiaux. »

Je n'ai pu me procurer les pamphlets dont parle le *Moniteur;* mais j'en ai rencontré un autre, publié en 1820, et que je vais faire

Digitized by Google

connaître. On ne conserve que rarement ces minces brochures; elles ont pourtant leur prix, car c'est plutôt par elles que par les gros livres que l'on peut apprécier l'esprit d'une époque ou d'un parti.

Cette brochure est intitulée :

« *L'Enseignement mutuel dévoilé, ainsi que ses jongleries et pretintailles révolutionnaires; ou l'Art d'affranchir l'éducation de l'enfance de toute influence morale et religieuse. Dédié à la jeunesse pensante, réfléchissante, agissante et surtout bien impressionnée. Pour servir de réponse à M. Sainte-Marie, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, membre de l'académie de Lyon et autres sociétés savantes et littéraires, suppléant du juge de paix de son arrondissement. — Accompagné d'aperçus neufs et de notices sur quelques-uns des professeurs de morale qui dogmatisèrent le peuple lyonnais et bestialisèrent la jeunesse jusqu'au retour de l'auguste maison des Bourbons. — Suivi de remarques et d'anecdoctes. Le tout précédé d'une table analytique des matières; par Onuphre.* »

Pour épigraphe : « N'est-il pas à craindre que les enfants envoyés à « l'école de l'enseignement mutuel, après avoir été de petits vauriens, « n'aillent grossir les bandes révolutionnaires, si toutefois la verge de « la justice ne les frappe pas, en punition de la religion qu'ils mécon- « nurent? « L'AUTEUR. »

« Lyon, imprimerie de Boursy, place de la Fromagerie et rue Poulaillerie, n° 29; 1820. »

Quel est cet *Onuphre?* Est-ce un nom réel, n'est-ce qu'un pseudonyme? Quoi qu'il en soit, on voit que le titre de son livre promet; on va voir qu'il ne promet rien de trop.

L'auteur, après avoir fait l'éloge des Frères de la doctrine chrétienne, *sujet*, fait-il observer, peu agréable aux libéraux, donne la généalogie des doctrines révolutionnaires vomies par le philosophisme, cherche à prouver leur filiation jusqu'à l'enseignement mutuel, puis il arrive à la restauration de Louis XVIII :

« L'empire des révolutions n'est plus, à la vérité, dit-il; mais les doctrines armées qui l'élevèrent subsistent encore dans toute leur virulence. Elles sont sous les bannières de différents partis, et se livrent des combats à outrance.

« Oui, depuis le 20 mars, les révolutionnaires, abusant de la longanimité du roi, et protégés évidemment par un ministère qui n'est

Digitized by Google

heureusement plus, se sont agités en cent manières diverses pour tout brouiller et tout obscurcir, à l'aide de leurs déplorables doctrines, qui abêtissent de plus en plus le peuple et la jeunesse. Il en est une détestable, surtout, qu'ils mettent en avant pour faire entrer dans leurs cadres de nouveaux miliciens, afin de grossir leur parti, qui deviendrait, par cette mesure de recrutement, plus numériquement considérable : c'est le mode de l'enseignement mutuel. Ainsi, nous voilà tout naturellement ramenés à notre sujet, que nous n'avons perdu de vue qu'épisodiquement.

« *D'où nous vient* cette méthode?

« De Lancastre (1), province d'Angleterre, où la populace est toujours mutinée contre l'autorité légitime, où elle se montre la plus dépravée et la plus misérable; où les enfants sont des bandits, que le joug de la plus dure autorité, encore moins celle de la religion, ne peut façonner.

« Cet enseignement est toléré à Londres dans le quartier seulement affecté aux chantiers, dont les enfants sont tellement abrutis, qu'ils ne pourraient, sans être dégrossis par ce mécanisme, jamais entrer dans les écoles des paroisses, qui représentent les écoles chrétiennes en France.

« *Et comment a-t-elle été importée en France, et à quelle époque?*

« C'est un Anglais de Lancastre, protestant de la secte des Quacres, qui, en 1814, en donna connaissance. Il en conçut l'idée en voyant l'école des Frères de la doctrine chrétienne. C'en est une parodie tout à fait appropriée à la sorte d'enfants vauriens que produisent quelques peuplades pourries de l'Angleterre.

« *Et quel est le Français qui, le premier, a voulu lui donner des lettres de naturalité?*

« C'est le régicide *Carnot*, ce dogue des révolutionnaires. Voilà le patron signalé de la méthode lancastérienne.

« Assurément, cet *homivore* fut d'un grand secours au temps de la Terreur, qui devint puissante par les moyens destructifs qu'il imagina pour la rendre générale; et c'en fut un de sa conception infernale que de faire décréter, le 18 août 1792, l'abolition des corpora-

(1) Ici, il y a une erreur grossière. Le nom de cette méthode lui vient de Joseph Lancaster, un de ses inventeurs, et non de la province anglaise de Lancastre.

Digitized by Google

tions religieuses. Dès ce moment, les hordes populaires, comme un torrent dévastateur, inondèrent l'Europe.

« Buonaparte apparut, et avec lui le principe d'unité qui rattacha tout à sa souveraineté individuelle. Il crut ne pas mieux faire pour contenir les républicains, dont il était l'héritier universel, que de tolérer le culte, et de mitiger par cette mesure la puissance populaire, dont il devint le centre et le directeur.

« Les Frères, toujours pleins d'une douce et onctueuse bénignité, vinrent donc reprendre leurs bienfaisantes fonctions, en dépit des révolutionnaires, qui ont en horreur tout costume religieux.

« Mais le Roi ne fut pas plutôt arrivé, que Carnot, dans ses conventicules, fit part de la méthode lancastérienne, en insinuant qu'il fallait l'adopter pour l'enseignement primaire, attendu qu'elle se pratiquait sans religieux, sans religion, et que les enfants apprenaient en peu de temps et sans peine. Dès lors, la nouvelle méthode fut prônée par toutes les gueules révolutionnaires.

« Peuple parleur, peuple imbécile, pensez-vous que ces gens-là, sycophantes nouveaux, par qui vous vous laissez conduire, soient animés d'un beau zèle et d'un saint esprit de philanthropie? Détrompez-vous : toujours fidèles à leur système de corruption, par lequel ils règnent, ils veulent de plus en plus se rendre maîtres de vos forces, pour les diriger selon leurs vues d'envahissement. Vous leur échappez, sans doute ; c'est pourquoi ils cherchent un appui dans votre naissante génération, avec laquelle ils s'incorporeraient par cette anticipation toute politique.

« Ce qu'ils craignent le plus, c'est votre croyance, votre religion. C'est pourquoi ils embrassent avec tant d'ardeur et d'enthousiasme une méthode qui soustrait l'éducation de vos enfants à une influence morale qu'ils regardent comme d'autant plus redoutable, qu'elle leur ôte la domination sur toute une génération ; et, dès lors, ils ont appelé à leur secours toutes les erreurs, toutes les folies et toutes les séductions du philosophisme. Ils ont eu des succès. Un trop grand nombre de villes, même la capitale, sont salies de leurs dégoûtantes écoles, où aucun religieux n'a figuré, comme cela s'entend bien. Et pour mieux réussir, ils ont associé à leur découverte, et la gloire nationale et les lumières du siècle, et la perfectibilité de l'esprit humain ; en un mot, ils ont épuisé le protocole burlesque de toutes les pretintailles de l'empirisme. Tant il est vrai qu'avec des mots magiques, vides de

Digitized by Google

sens, on conduit les hommes, comme un cornac, encore enfant, gouverne en chantant un grand et monstrueux éléphant.

« *Comment et pourquoi cette méthode est-elle dangereuse?*

« D'abord, qui ne voit pas qu'elle est une continuation ou filiation des errements de la Révolution? Aussi paraît-elle sous les auspices sanglants d'un régicide, qui l'a implantée sur notre sol. C'est en accréditant d'affreuses maximes, qu'il a tué l'homme juste; c'est aussi en soulevant la génération dans sa fleur, qu'il veut homicider toute la royauté. C'est un appel à toutes les passions honteuses et liberticides, pour qu'elles se rangent sous leurs livrées respectives, afin d'engager un combat perpétuel contre la légitimité et la religion, comme étant les deux seuls appuis de toute sociabilité. C'est par cette mesure que les républicains niveleurs veulent en sous-œuvre se ressaisir de leur épouvantable pouvoir. Oui, c'est en corrompant la morale publique, qu'ils attirent le peuple dans leurs filets; et, à présent, c'est en se faisant écouter des enfants, qu'ils espèrent les gouverner quand ils seront hommes.

« Aujourd'hui, c'est toujours le même système qu'ils emploient, avec un mode nouveau. C'est toujours pour recruter le peuple, qu'ils veulent le catéchiser en lui apprenant l'A B C D. La puissance d'opinion leur manque; ils veulent la ravoir.

« Qu'on ne s'étonne donc plus de leurs efforts pour faire admettre la méthode nouvelle. La jonglerie qui leur a principalement réussi, c'est la protection de quelques personnes recommandables, qui ont été plutôt abusées qu'instruites sur les véritables motifs de l'entreprise. »

Onuphre continue ainsi son tissu d'ignorances et de calomnies pendant 119 pages in-8°. J'ai cru utile d'en citer textuellement quelques passages, afin qu'on aie le ton de la polémique que le parti ultra-catholique uni au parti ultra-royaliste, soutenait contre une méthode approuvée et encouragée par le gouvernement du roi Louis XVIII.

Qu'on ne pense pas que cette guerre de brochures, déclarée contre la propagation de l'enseignement mutuel, ne recruta ses soldats que dans les rangs d'obscurs pamphlétaires. Malheureusement, il n'en fut pas ainsi : l'on y rencontra des hommes que leur instruction, leur position élevée, auraient dû rendre plus modérés.

Ainsi, un théologal de l'église d'Orléans publia une diatribe inti-

Digitized by Google

tulée : *Troisième question importante*. Dans cette brochure, remplie de calomnies, d'injures et de fausses imputations contre les partisans de la nouvelle méthode, on trouve l'allégation suivante : « Les écoles d'enseignement mutuel ont été établies en Angleterre par M. Lancaster, de la secte des quakers. On sait que les quakers sont des fanatiques ennemis de toute autorité, qui regardent les rêves de leur imagination comme autant d'oracles, qui croient que tous les hommes sont égaux, et qui nient l'existence d'une autre vie après la mort. »

Enfin, vers 1819, le vicaire capitulaire de Besançon, remplissant les fonctions d'évêque, adressa aux curés de son diocèse un mandement où le public fut fort étonné de trouver, à l'occasion du carême, une improbation de la méthode d'enseignement mutuel. M. Ordinaire, recteur, crut devoir adresser un rapport au conseil de l'Académie de Besançon, dans sa séance du 12 février, au sujet de ce mandement de M. le vicaire général capitulaire (1). Cet honorable fonctionnaire commence ainsi :

« M. le vicaire général capitulaire, administrateur du diocèse de Besançon, vient d'adresser à MM. les curés et succursalistes de ce diocèse, pour l'année 1819, le mandement d'usage.

« En lisant ce mandement avec toute l'attention que la gravité du sujet comporte, j'ai été non moins surpris qu'affligé d'y rencontrer une digression faite pour inspirer aux bons habitants des campagnes des préventions contre une méthode d'enseignement qui est un don de la Providence, puisque l'expérience, qui en démontre de plus en plus les immenses avantages, n'a pas encore signalé un seul inconvénient qui y fût attaché ; puisque ceux de MM. les curés qui en ont essayé l'usage, se félicitent de plus en plus, non-seulement des progrès des enfants dans la lecture et dans l'écriture, mais plus encore de leur conduite religieuse et morale, fruits nécessaires de l'ordre et de la sagesse qui président aux exercices. »

Cependant, la polémique des journaux et des pamphlets n'était qu'un feu d'avant-garde : la bataille réelle devait avoir lieu au sein même de la Chambre des députés, dans une de ces séances, si fréquentes sous la Restauration, qui, succédant à un régime de dictature dans le pouvoir, de silence dans le public, trouvait les meilleurs

(1) Brochure in-8° de 16 pages, Paris, 1819.

Digitized by Google

esprits incertains dans quelle mesure innover, dans quelle mesure conserver.

Mais jetons un regard sur l'état où se trouvait la France et son gouvernement.

Le 13 février 1820, le duc de Berry tombait assassiné sous les coups de Louvel. L'accusation de *complicité* portée contre M. Decazes, par M. Clausel de Coussergues, témoignage d'une haine implacable, sans merci, était moins le résultat d'un emportement isolé que l'écho des imprécations et des menaces que l'on entendait dans tous les salons royalistes, mais surtout aux Tuileries, autour des princes, parmi les gardes du corps et les officiers de la garde. M. Decazes, disait-on, avait vendu la légitimité et la monarchie à la Révolution; le sang du duc de Berry venait de cimenter son alliance avec les libéraux; chargé de la police générale du royaume, comme ministre de l'intérieur, il avait laissé pleine liberté à l'assassin, et le prince était tombé victime de son éloignement pour l'homme dont la politique avait été si funeste au salut et à l'honneur de sa famille (1).

Louis XVIII dut céder à ce tumulte, éloigner des affaires M. Decazes, auquel il n'avait cessé de témoigner la plus vive sympathie, et dont il appelait le système politique, son système personnel de gouvernement. L'on sait que cette politique adoptait franchement la monarchie constitutionnelle comme une transaction entre le principe d'autorité et le dogme de la souveraineté populaire.

Un nouveau cabinet fut formé : M. de Richelieu n'y reprit pas son ancienne position de ministre des affaires étrangères; il laissa le portefeuille de ce département entre les mains de M. Pasquier, qu'il se réserva de diriger, et se contenta du titre de président du conseil. Un ancien conseiller d'État de l'Empire, le comte Siméon, depuis quelque temps sous-secrétaire d'État au ministère de la justice, faisait l'intérim de ce département, dont le titulaire, M. de Serre, était absent de Paris pour cause de santé; il quitta cette position secondaire pour prendre le portefeuille de l'intérieur, mais en subissant un singulier amoindrissement d'influence : on lui imposa, pour la direction du personnel administratif du royaume, le baron Capelle, personnage dévoué au parti ultra-royaliste, et, pour la direction

(1) Voyez *Histoire des deux Restaurations,* par Ach. de Vaulabelle, tome V, p. 102, Paris, 1857.

Digitized by Google

générale de la police, le baron Monnier, l'homme de l'intime confiance du nouveau président du conseil. Les fonctions de sous-secrétaire d'État au département de la justice, devenues ainsi vacantes, furent données à M. Portalis. Ces arrangements, terminés le 20 février 1820 et enregistrés dans le *Moniteur* du 21, consacraient l'irrévocable chute de M. Decazes et de la politique libérale inaugurée par l'*ordonnance du 5 septembre*.

Cette chute calma momentanément les royalistes, dont le nouveau ministère allait s'efforcer de justifier les espérances. Et pour augmenter leur pouvoir, ils lui imposèrent encore trois des leurs. Une ordonnance du 21 décembre 1820 nommait ministres secrétaires d'État, membres du conseil des ministres, mais sans portefeuille, M. Laîné, M. de Villèle, puis M. Corbière, qu'une décision en date du 1er novembre précédent avait déjà placé à la tête de l'instruction publique. Convenues avant l'ouverture de la session, et résultat obligé de la puissance que donnait au parti royaliste la nouvelle composition de la Chambre, ces nominations consacraient un fait nouveau : après quatre années d'ardente lutte et de tentatives vaines, les hommes de l'opinion monarchique et religieuse arrivaient enfin au pouvoir, la contre-révolution entrait dans les conseils du Gouvernement.

La formation hétérogène du cabinet ne satisfaisait cependant aucune des fractions de la Chambre, et son attitude abaissée devant les passions du côté droit, contribuait encore à la vivacité des débats. M. le duc de Richelieu n'avait cependant accepté la présidence du conseil qu'à la condition que *Monsieur* se porterait garant, vis-à-vis de lui, du concours loyal et absolu du parti royaliste. Une entrevue avait eu lieu entre le nouveau premier ministre et le comte d'Artois, dans le cabinet de Louis XVIII. Le frère du roi avait engagé sa *parole de gentilhomme* que les hommes politiques dont il partageait les doctrines, et lui-même, appuieraient le nouveau ministère. Le comte d'Artois était sincère sans doute en faisant cette promesse; mais ce prince et M. de Richelieu s'étaient trompés sur la valeur réelle d'un tel engagement. Presque toujours les chefs de parti sont conduits, plutôt qu'ils ne dirigent; ils ne se maintiennent à la tête d'une opinion, qu'à la condition de subir l'impulsion de ceux qui les suivent. Malgré la parole du comte d'Artois, le successeur de M. Decazes, en voulant résister au mouvement rétrograde où l'entraînaient

Digitized by Google

ses nouveaux alliés politiques, devait bientôt se trouver renversé et brisé par le frère du roi et par son parti.

Cet envahissement de l'intérêt religieux dans les choses politiques se manifesta surtout lors de la discussion du budget de l'instruction publique, qui eut lieu sous la présidence de M. Ravez, le 11 juin 1821. Bien que cette administration ne constituât pas un département ministériel, elle était cependant confiée à M. Corbière, un des trois ministres sans portefeuille, ayant voix délibérative dans le cabinet, et qui recevait, pour cette direction, des indemnités annuelles évaluées à 81,000 francs. M. Corbière, en établissant le budget de son administration, y avait maintenu une somme de 50,000 fr. allouée depuis plusieurs années pour *encouragement à l'instruction primaire*. La commission avait résolûment proposé le retranchement de cette allocation, attendu, disait M. de Bourrienne, rapporteur, que ces fonds *pourraient* être employés à favoriser un système d'enseignement *peu en harmonie* avec nos institutions (l'enseignement mutuel). « En vous proposant cette suppression, dit le *général Foy*, la commission se montre conséquente avec la demande qu'elle vous a faite de 5 à 600,000 fr. d'augmentation pour la gendarmerie ; car, en favorisant l'ignorance, elle augmente le nombre des criminels, et il faut plus de gendarmes pour les arrêter.

« *M. Laîné* prit ensuite la parole, et fit observer qu'on ne s'expliquerait pas le motif de la suppression demandée, s'il ne s'agissait d'une méthode d'enseignement que, d'après une phrase assez obscure de son rapport, la commission semble désapprouver. Il ajoute que la somme de 50,000 fr. ne s'applique pas en entier à cette méthode, mais encore à l'instruction primaire donnée par les maîtres d'école et par les congrégations religieuses. »

Puis, après avoir fait l'éloge de l'enseignement mutuel et de l'enseignement simultané, donné par les Frères de Saint-Yon, il termine en déclarant que refuser les fonds demandés par les motifs que la commission laisse pénétrer, ce serait faire condamner, faire réprouver par la Chambre la méthode d'enseignement mutuel.

« *M. Terrier de Sautans* prétend que l'engouement pour les écoles mutuelles, contrariées par l'opinion publique, devint une passion, et, comme toutes les passions, devint tyrannique : des maires furent chassés, pour n'avoir pas quelquefois, contre le vœu de leurs administrés, favorisé les écoles mutuelles ; les votes des conseils

Digitized by Google

municipaux furent dénaturés en faveur de la méthode privilégiée ; les conseils municipaux eux-mêmes changés, afin d'en assurer le triomphe ; des membres des conseils généraux de département chassés, pour avoir fait partie d'une majorité qui avait osé voter des fonds pour les écoles chrétiennes.

« *M. Pasquier*, ministre des affaires étrangères, se plaint que l'esprit de parti se soit emparé, dans quelques départements, des questions de méthode pour l'instruction élémentaire. Il ne veut demander de privilége pour aucun mode d'instruction primaire. Et il affirme que le supérieur des Frères des écoles chrétiennes, consulté dernièrement sur les sujets qu'il pourrait fournir, a formellement déclaré au Gouvernement qu'attendu la quantité de demandes auxquelles on avait déjà satisfait et auxquelles il fallait encore satisfaire, il n'y avait pas moyen de fournir, d'ici à dix ans, un sujet de plus que ceux pour lesquels il avait déjà pris des engagements.

« *M. Pavy* veut bien voter les 50,000 fr., à condition qu'ils soient exclusivement appliqués aux écoles chrétiennes.

« *M. D'Aubières* demande que sur les 50,000 fr., il y ait 30,000 fr. pour les écoles chrétiennes et 20,000 fr. pour l'enseignement mutuel.

« *M. Clément* (du Doubs) ignore où son collègue, M. Terrier de Sautans, a puisé la preuve de ce qu'il a avancé, c'est-à-dire, que la violence ait été employée pour introduire en France la méthode dite d'*Enseignement mutuel*. Il n'a vu la violence employée que pour l'empêcher de s'établir dans quelques grandes communes rurales, où cependant la plupart des pères de famille éclairés la réclamaient. C'est contre elle, et uniquement contre elle, que les injures et les menaces ont été dirigées. Il vote contre l'amendement de la commission et contre celui de M. Pavy lui-même.

« *M. Cornet-d'Incourt* prétend que la commission a pensé qu'une somme de 50,000 fr. affectée à l'encouragement de l'instruction primaire était, par sa modicité même, un secours illusoire, injuste et dangereux. Il existe, ajoute-t-il, en France, 44 mille communes ; un ministre a dit que, sur ce nombre, 25 mille, au moins, étaient privées de tout moyen pour entretenir un instituteur. Si l'on répartissait les 50,000 fr. à ces 25,000 communes, ce serait pour chacune quarante sous, secours évidemment illusoire. Il accuse le Gouvernement de ne vouloir aider qu'un petit nombre de communes privilégiées, et de vouloir protéger, contre la résistance des conseils municipaux, un

Digitized by Google

mode d'enseignement qui paraît avoir besoin, pour se soutenir, d'une protection très-active, et par cela même dangereuse ; mode particulier, adopté par quelques hommes de bonne foi, rejeté par un nombre bien plus grand, et prôné avec fanatisme par l'esprit révolutionnaire. Il vote pour l'amendement de la Commission.

« *M. le baron Cuvier, commissaire du roi*, rappelle l'article 35 de l'ordonnance générale du 29 février 1816, ainsi conçu :

« Il sera fait annuellement, par notre Trésor royal, un fonds de « 50,000 fr., pour être employé par la Commission d'Instruction pu- « blique, soit à faire composer ou imprimer des ouvrages propres à « l'instruction populaire, soit à établir temporairement des écoles- « modèles dans les pays où les bonnes méthodes n'ont point encore « pénétré, soit à récompenser les maîtres qui se sont le plus distin- « gués par l'emploi de ces méthodes. »

« Assurément, continue *M. Cuvier*, il est impossible de voir dans cet article la moindre trace d'une préférence exclusive pour une méthode ou pour une autre.

« Une société qui compte parmi ses membres quelques-uns des hommes les plus illustres et les plus respectables de notre patrie, pria le Gouvernement d'autoriser à mettre la méthode d'enseignement mutuel en pratique ; le ministre d'alors, M. le comte de Vaublanc, demanda l'avis de la Commission de l'Instruction publique. Il lui fut répondu que cette méthode avait des avantages incontestables.

« Le Roi, de son propre mouvement, fit ajouter à la loi cet article 35, qui accorda un fonds annuel de 50,000 francs en faveur de l'instruction primaire, article qui a déjà été sanctionné par la Chambre des députés, sans réclamation, dans quatre budgets successifs, et qui, au grand étonnement de tout le monde, a occasionné, cette année, une grave discussion. »

Enfin, l'illustre savant termine ainsi son long discours : « Comme je vous peindrais la différence entre le pauvre enfant qui n'a point reçu d'instruction et celui qui a eu le bonheur de l'obtenir. Vous parlez de religion ; mais comment conserver des idées religieuses lorsqu'on ne peut s'en pénétrer de nouveau par la lecture? Vous dites que la misère fait plus de scélérats que l'ignorance ; mais l'ignorance n'est-elle pas elle-même une source de misère? Et les mœurs domestiques, combien ne sont-elles pas favorisées par l'habitude de

Digitized by Google

lire ! Le livre le plus indifférent n'est-il pas encore un amusement meilleur et plus moral que le cabaret et la débauche?... »

« *M. Delalot* vote pour les conclusions de la commission.

« *M. Pasquier* fait observer qu'il est impossible de placer des Frères dans toutes les écoles ; qu'ils vont trois par trois, et que par conséquent il en faudrait 75,000 pour les 25,000 communes qui ont besoin d'instituteurs.

« Il est cependant urgent que les enfants apprennent dans le moins de temps possible ; car, aussitôt qu'on peut les employer dans un atelier, on se garde bien de les envoyer à l'école.

« *M. Piet* vote contre les 50,000 fr., et reproche au ministre d'avoir forcé les Frères à prendre des diplômes de l'Université.

« *M. Corbière* dit que l'esprit de parti s'est emparé de l'enseignement mutuel ; qu'il en a fait ce qu'il fait de tout ce dont il s'empare, qu'il l'a gâté, comme il gâtera tout ce qu'il touche. La partie la plus secondaire de l'instruction est venue étendre la grande plaie qui se renouvelle sans cesse, et qui établit une lutte continuelle entre l'ancien régime et la Révolution. »

Il vote avec le ministère.

Après ce discours, l'amendement de la commission est mis aux voix. Une partie de la droite se lève. — Le reste de la droite, le centre de droite, tout le centre gauche et toute la gauche se lèvent à la contre-épreuve. — L'amendement est rejeté.

M. le Président fait alors observer qu'il reste à prononcer sur trois amendements proposés à la rédaction de l'article.

M. de Marcellus monte alors à la tribune, et essaie d'opposer *l'éducation chrétienne* à *l'instruction mutuelle*, et d'amender le dernier article du chapitre IV, en y ajoutant ces mots : *des écoles chrétiennes*. L'article alors serait ainsi rédigé : « Encouragement pour l'instruction primaire *des écoles chrétiennes*, 50,000 fr. » (*Voix à droite :* Appuyé.... — On rit à gauche.... *Plusieurs voix :* C'est pis que la réduction.)

M. Duvergier de Hauranne combat la proposition de M. de Marcellus, parce qu'elle constituerait un privilége en faveur des écoles chrétiennes. Or, le Gouvernement, en demandant une somme pour l'encouragement de l'instruction primaire, n'a fait aucune distinction ; il faut encourager tout ce qui existe, toutes les méthodes, et cela, affirme-t-il, est bien certainement dans les intentions de la Chambre.

Digitized by Google

M. André d'Aubière demande la réduction de l'article à une somme de 30,000 fr. Mais il ne peut développer sa proposition, au milieu des conversations générales.

M. Manuel rappelle qu'il y a dans le budget un article qui répond aux objections que les 50,000 fr. sont exclusivement destinés aux écoles mutuelles et primaires proprement dites. C'est l'article qui porte : *Secours à diverses congrégations*, 225,994 fr.; de sorte qu'il faudrait prouver qu'une partie de cette somme n'est pas destinée à ces écoles, qu'on prétend être si mal traitées. Car, remarque-t-il, on ne reconnaît pas en France d'autres congrégations que celles destinées à l'instruction primaire. Il démontre, ensuite, que pour établir des écoles chrétiennes dans 25,000 communes, il faudrait 72 millions.

L'amendement de M. de Marcellus est également repoussé par *M. de Villèle*, comme entraînant un principe de spécialité de fonds que la Chambre ne peut admettre.

L'amendement de M. de Marcellus et celui de M. Duhamel sont rejetés à la presque unanimité, et la Chambre adopte le chapitre de l'instruction publique et celui de l'encouragement aux sciences, lettres et arts, puis discute l'article relatif à l'*École royale polytechnique.*

Le général Foy ayant demandé la parole sur cet important sujet, crut devoir résumer la discussion qui venait d'avoir lieu sur l'instruction primaire. Il le fit dans les termes suivants :

« Si le calife Omar (on rit et on murmure), celui qui brûla la bibliothèque d'Alexandrie, avait eu mission pour examiner et commenter votre budget de 900 millions, il n'aurait pas manqué de repousser les méthodes qui abrégent et rendent plus facile l'instruction primaire, parce qu'il aurait trouvé que ces méthodes n'étaient pas en harmonie avec les institutions de la nation; il aurait refusé les encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts, parce qu'il aurait regardé les lettres, les sciences et les arts comme propres seulement à former des sujets séditieux; il aurait supprimé la souscription aux grands ouvrages de littérature et de science, parce que, suivant Omar, toute vérité était dans le Coran, et tout ce que ne renferme pas le Coran, était souvent dangereux et souvent inutile... (Les murmures de la droite interrompent et se prolongent.)

« Messieurs, vous avez fait justice, dans l'intérêt bien entendu de la monarchie, de divers amendements contraires à l'état actuel de

Digitized by Google

notre civilisation ; vous avez prouvé que vous, éléments populaires du gouvernement constitutionnel, vous voulez l'instruction du pauvre, que vous ne la craignez pas, et que vous n'êtes point de l'avis de ceux qui semblent vouloir éteindre tous les réverbères... » (On rit et on murmure.)

Le ministère remporta donc la victoire, sur cette importante question de l'instruction primaire, contre l'extrême droite et avec le secours de la gauche. Mais ce succès ne fit qu'augmenter la mésintelligence entre les membres du cabinet et la fraction de la Chambre sur laquelle ils devaient le plus compter.

La majorité royaliste à laquelle MM. de Richelieu, de Serre et Pasquier avaient ouvert les portes de la Chambre par la loi du double vote, ne se borna bientôt plus à modifier profondément les projets de loi présentés par le cabinet (1), à substituer aux propositions ministérielles des dispositions diamétralement opposées : ses principaux orateurs ne se contentaient plus de faire les allusions les plus offensantes au passé de chaque ministre ; des attaques directes, personnelles, succédèrent aux ménagements gardés pendant les premiers mois de la session.

DE ROSTAING DE RIVAS.

(*La suite prochainement.*)

(1) Voyez *Histoire des deux Restaurations,* par Ach. de Vaulabelle, tome V, p. 332, Paris, 1857.

Digitized by Google

LA FLEUR.

Douce fleur parfumée
De suaves odeurs;
Corolle parsemée
De brillantes couleurs;
Tige frêle et légère
Qui t'inclines toujours :
Que fais-tu sur la terre,
Où tu vis quelques jours?

Quand on voit dans la plaine
Le printemps accourir,
Un beau jour te ramène
Sur l'aile du zéphyr.
Tu parais, puis rayonnes
Et souris, douce fleur,
Et d'un souffle tu donnes
Un baume à la douleur.

Ce souffle qui m'enchante,
Comment est-il en toi?
Quelle forme touchante
Revêt-il, dis-le moi?
Invisible parcelle,
Ce souffle en toi jeté,
Serait-ce une étincelle
De la Divinité?

Quand la vierge te cueille
Sur ta tige en rêvant,
Et que sa main t'effeuille
Et t'abandonne au vent :
Comprends-tu sa pensée
Pleine de doux concerts,
Qui s'égare bercée
Dans le vague des airs?

En quittant ta corolle
Aux contours gracieux,
Ton encens, qui s'envole,
S'envole-t-il aux cieux?
Ainsi qu'une âme sainte,
Lorsque son heure a lui,
Dont Dieu brise l'enceinte
Pour l'appeler à lui.

E. ORIEUX.

Digitized by Google

LES LUTINS.

Déjà l'ombre du soir sur la plaine s'épanche,
La lune à l'horizon montre son front d'argent;
Voyez dans le vallon, comme une gaze blanche,
La vapeur du grand lac qui s'élève et s'étend.
Le troupeau mugissant vers l'étable s'avance;
Tous les petits oiseaux rentrent au fond des bois;
Le chant du rossignol trouble seul le silence:
C'est l'heure des esprits qui dansent à sa voix.

Allons, enfants, fuyons bien vite;
N'entendez-vous pas les lutins,
Dont l'essaim folâtre s'agite
Près de nous, sous ces noirs sapins.

Malheur au voyageur objet de leurs malices,
Malheur à vos troupeaux dehors quand le jour fuit;
Ce sont eux qui le soir égarent les génisses,
C'est contre eux que les chiens hurlent toute la nuit.
Les épis renversés attestent leur passage,
Ils égrainent les blés de nos riches guérets;
Ce sont ces méchants nains qui, dans les nuits d'orage,
Allument des feux bleus sur les eaux des marais.

Allons, enfants, fuyons bien vite;
N'entendez-vous pas les lutins,
Dont l'essaim folâtre s'agite
Près de nous, sous ces noirs sapins.

Quand le pâtre attardé regagne sa chaumière,
Il prend soin d'éviter les carrefours en croix,
Et les sentiers tracés sur l'aride bruyère,
Et les dolmens ruinés et le menhir du bois.

Digitized by Google

Au moindre bruit douteux, ses terreurs éveillées
Lui font voir les lutins qui gambadent en rond;
Il rappelle en son cœur les récits des veillées,
S'arme du chapelet et se signe le front.

Allons, enfants, fuyons bien vite;
N'entendez-vous pas les lutins,
Dont l'essaim folâtre s'agite
Près de nous, sous ces noirs sapins.

Quand le fil au fuseau se noue et s'entortille;
Quand le trépied rougit, quand la lampe s'éteint;
Quand la porte s'entr'ouvre ou que le feu pétille,
C'est que dans le logis s'est glissé le lutin.
Mais, pour chasser l'esprit, là nous aurons un charme
Dans le rameau bénit qui le met aux abois;
Et si pour l'avenir son retour nous alarme,
Nous placerons au seuil deux brins de paille en croix.

Allons, enfants, fuyons bien vite;
N'entendez-vous pas les lutins,
Dont l'essaim folâtre s'agite,
Près de nous, sous ces noirs sapins.

A. FOUQUET.

Digitized by Google

RÉCIT AUTHENTIQUE

DE

L'EXÉCUTION DE GILLES DE RAYS

ET DE SES DEUX SERVITEURS (1),

LE 26 OCTOBRE 1440.

En exécutant les quelles sentences données contre lesdits Gilles de Rays, Henriet et Poictou, ses serviteurs, le vingt-sixiesme jour dudit moys d'octobre, furent iceulx menez au lieu préparé pour la dicte exécution, en la prée située au-dessus des ponts de Nantes, à po de distance desdiz ponts; et de par avant, oudit jour, environ neuf heures, avoit esté fait procession généralle, où fut grant multitude de peuple pour prier Dieu pour lesdiz condempnez.

Les quelz estans audit lieu de l'exécution, celluy Gilles de Rays *confortoit* et enortoit (2) sesdiz serviteurs au salut de leurs âmes, leur disoit qu'ilz fussent fors et vertueux contre les tentacions dya*bolicques*, et qu'ilz eussent grant desplaisance et contriction de leurs meffaictz sans soy deffier de la miséricorde de Dieu : croyans qu'il n'estoit si grant péché que homme peust commectre, dont après il eust grant desplaisir et contriction de cueur, requérant mercy à Dieu o (3) bonne persévérance, que de sa bonté et bénignité il ne *pardonnast*; et qu'il estoit plus prest de pardonner et recevoir le pescheur à miséricorde qu'on n'estoit de pardon luy demander; et

(1) Extrait du manuscrit du Procès de Gilles de Rays conservé au château de Serrant, folio 413. P. M

(2) Exhortait.

(3) Avec.

Digitized by Google

qu'ilz merciassent Dieu de leur avoir monstré tel signe d'amour qu'il avoit voullu qu'ilz mourissent en leur force et bon mémoire, sans avoir souffert que soudainement ilz fussent pugniz de leurs maléfices; et qu'ilz eussent tel ardour et amour a Dieu, o grant contriction de leurs meffaiz, qu'ilz ne craignissent riens la mort de ce monde, qui n'estoit qu'un petit trespas sans le quel l'on ne pouvoit voir Dieu en sa gloire ; et qu'ilz deveint bien desirer estre hors de ce monde, où n'avoit que misère, pour aller en gloire perdurable; et que ce faisant, ainsi que eulx troys avoient commis en ce monde ensemble, incontinant que leurs âmes seront séparées d'o le corps ilz s'entreverront en gloire avec Dieu en paradis, la quelle il leur prioit que, pour deffault de ce et pour si po d'espace de continuacion en leur persévérance, ilz ne voulseissent perdre, et la quelle jamais ne leur deffaudroit.

Les quelz Henriet et Poictou, o grant contriction et desplaisir de leurs cas, mercirent ledit Gilles de Rays, leur maistre, du bon conseil et advertissement qu'il leur donnoit pour le salut de leurs âmes, disant avoir la mort de ce monde bien agréable, pour le grant desir et confiance qu'ilz avoint de la miséricorde de Dieu et d'aller en paradis o leur maistre; que pour luy mesme il voulseist ce qu'il leur conseilloit.

Et après les avoir ainsi enortez, se mist à genoulx, joignant les mains, requérant mercy à Dieu, luy priant qu'il ne le voulseist pugnir selon ses meffaictz; mais, ainsi qu'il estoit miséricordieux, qu'il luy pleust luy impartir de sa miséricorde, en la quelle il se confioit : disant au peuple ledit Gilles qu'il estoit leur frère cristian (1), et requérant audit peuple et à ceulx à qui esteint les enfans qu'il avoit occis que, pour l'amour de la Passion Nostre Seigneur, il voulseist prier Dieu pour luy et de bon cueur luy pardonner, ainsi qu'ilz entendoint avoir de Dieu mercy et pardon ; se recommandant à monseigneur sainct Jacques, où tousjours il avoit eu sa singulière affection, et aussi à monseigneur sainct Michel, en leur supliant que, à celle heure et à si grant neccessité, ilz le voulseissent secourir et ayder et prier Dieu pour luy, non obstant qu'il ne leur eust obéy ainsi qu'il devoit; et que quant son âme partiroit du corps, il pleust à monseigneur sainct Michel la recevoir et présenter devant Dieu, à qui il

(1) Chrétien.

Digitized by Google

prioit la prandre à sa miséricorde, sans la pugnir selon ses delictz : disant ledit Gilles de belles oraisons et faisant d'autres belles prières à Dieu, en luy recommandant son âme.

Et après, pour monstrer bonne exemple à sesdiz serviteurs, voullut mourir le premier; au quel, ung po avant sa mort, sesdiz serviteurs disoint et prioint que à celle heure il fust fort et vaillant chevalier en l'amour de Dieu, et qu'il luy souveinseist sa Passion, qui avoit esté pour nostre rédemption ; le quel Gilles de Rays mourut en icelle repentance. Et par avant que le feu eust fait ouverture de son corps et de ses entrailles, fut tiré du feu et mis le corps en une chasse et porté à sépulturer en l'église des Carmes de Nantes.

Et incontinent furent lesdiz Henriet et Poictou penduz et ars, tellement qu'ilz devindrent pouldre; et eurent grant contriction et desplaisance de leurs meffaictz, et y persévérèrent jusques à la fin.

Digitized by Google

PIÈCE CONCERNANT

UN

NAUFRAGE A NOIRMOUTIER

AU XV^{e} SIÈCLE.

Au commencement de l'année 1462, et sous prétexte du droit de naufrage, un vaisseau de Bretagne avait été dépouillé de partie de sa cargaison, sur les côtes d'une des principales îles du Poitou. Par le document que nous publions, on voit avec plaisir le lieutenant de l'amiral de France à la Rochelle rendre une décision favorable aux propriétaires des objets volés; et l'on approuve encore plus la conduite des châtelain, sénéchal et procureur de Noirmoutier contre le profit du seigneur qui les avait institués et les appétits sauvages de la population. En 1233, dans des circonstances identiques, il fallut une bulle du pape Grégoire IX (1), et un ordre d'excommunication, pour faire obtenir à des navigateurs italiens soit ce qu'on leur avait extorqué, soit une indemnité raisonnable. A la fin du XV^{e} siècle, le droit de naufrage subsiste toujours (2), mais il n'est plus besoin de recourir aux foudres du Saint-Siége pour se faire rendre justice. Le Moyen-Age est déjà loin; on touche à la Renaissance.

P. M.

Requête des capitaine, sénéchal et procureur de l'île de Noirmoutier à MM. de la chambre des comptes du vicomté de Thouars, concernant un prétendu naufrage (3).

A messeigneurs les auditeurs des comptes de Micheau Gautereau, chastellain et receveur de l'isle de Nermoustier pour très noble et très puissant

(1) V. *Revue des provinces de l'Ouest,* 2^{e} année, 1854-55, p. 309.
(2) V. même Recueil, 3^{e} année, p. 151.
(3) Original en parchemin, chartrier de Thouars, titres de Noirmoutier.

Digitized by Google

seigneur monseigneur de la Tremoille, de Suly, de Luçon et dudit ysle, nous Jehan, bastart de la Tremoille, seigneur de Lerbergement (1), cappitaine, Pierre Prevost, licencié en loix, seneschal, et Pierre Suzennet, procureur dudit ysle de Nermoustier pour mondit seigneur, certifions par verité que oudit ysle, en ceste presente année, est avenu certain cas que l'on a voulu dire de prime face avoir esté noffrage de mer d'un vaisseau de Bretaigne, duquel, ou cas dudit noffrage, eust appartenu a mondit seigneur six pipes de vin roge a sa part et porcion, prinses par aucuns habitans dudit ysle, hommes de mondit seigneur; duquel cas ou noffrage plusieurs habitans dudit ysle ont esté pourceuz par l'abbé de Reddon et par Guillaume Gaignen, marchent, et ausquelx appartenoit ledit vin, par davant monseigneur l'amiral de France ou son lieutenant à la Rochelle, au quel lieu plussieurs desdits habitans ont obey et comparu par plussieurs assignacions. Et pour ce que aucuns desdits habitans que l'on dit avoir esté sauveurs dudit vaisseau ont descleré et depposé, par l'informacion qui sur ce a esté faicte par commissaires de mondit seigneur l'amiral, qu'il n'y avoit point de noffrage et que, par ladicte informacion, a esté trouvé que en veisseau ouquel estoit ledit vin n'avoit aucun bris, et que ce qui y avoit esté de mal avoit esté par la coulpe d'aucuns desdits habitans : a convenu que lesdits habitants soy appoinctessent du tout dudit vin o ledit marchent, et a convenu rendre et bailler audit marchent lesdictes six pipes de vin, troys desdictes pipes de mondit seigneur avec celles que avoient eu lesdits habitans dudit noffrage, oultre la somme de six vings escuz d'or qu'il a convenu poier par lesdiz sauveurs audit merchant. Et les autres troys pipes dudit vin sont demourées à Micheau Gautereau, chastellain et receveur de ladicte court, lesquelles il a vendu en noz presences a ung marchent de Bretaigne la somme de vingt escuz d'or au prouffit de mondit seigneur. Et des autres troys pipes n'a peu joir ledit receveur, pour les causes dessusdictes. En tesmoign de ce, nous avons signé ces presentes de noz mains, le xxv^e^ jour du moys d'aougst, l'an mil iiij^c^ soixante et deux

(Signé) : LE BASTART DE LA TREMOILLE.
PREVOUST.
P. SUZENNET.

(1) L'Herbergement-Ydreau, département de la Vendée.

Digitized by Google

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

JEANNE D'ARC, OU LA DÉLIVRANCE DE LA FRANCE, *poème en douze chants, par* M. P.-C.-P. DUVAL, *ancien professeur de rhétorique du lycée de Napoléonville.— Un vol. in-8°.— Prix: 7 fr.*

Depuis longtemps ils sont rares les poèmes en douze chants, et c'est à peine si l'on comprend, de nos jours, comment une œuvre de cette importance a pu être conçue, comment surtout elle a pu s'accomplir et s'achever. Il y a quelques jours que le grand poète de notre âge, le chantre immortel des pieuses douleurs de l'âme, nous racontant familièrement et avec libéralité quelques-unes de ses impressions du jeune âge, nous disait de quelle manière, en un rêve éclairé des plus brillantes visions de ses premiers ans, il avait un instant espéré décrire le monde en un long poème, calqué sur celui du Dante; et comment, entraîné par l'émouvante rapidité des événements de son âge, il avait pu à grand'peine en tracer quelques épisodes, tout le reste s'étant bientôt effacé, pareil à une hallucination que le vent de la réalité avait dissipée avec les vapeurs du matin. Qui pourrait dire de quelle manière le professeur de belles-lettres d'un de nos colléges, parti de Belle-Ile-en-mer, où il est né, pour professer toute sa vie les humanités et les lettres dans quelques institutions publiques de la Bretagne, a pu longuement concevoir son œuvre et la mener à bonne fin au travers de huit à dix lustres de pénibles labeurs et de soins pleins d'amour prodigués aux jeunes enfants qui lui étaient confiés. Les biographes de l'incomparable auteur de *la Pucelle,* que M. Duval, d'ailleurs, s'est bien gardé de prendre pour guide, disent que tout le temps qu'il travailla à son poème, il mena de front cinq ou six tragédies sur lesquelles il répandait tous les trésors de sa verve féconde et moqueuse : M. Duval a dû prendre une route toute différente, et, au lieu de prodiguer la plaisanterie et les traits les plus hasardés de l'ironie à l'héroïne de son poème et aux vaillants chevaliers qui déployèrent leurs bannières dans les murs d'Orléans, il me semble avoir vécu depuis de longues années dans la plus pieuse admiration de la vierge de Vaucouleurs.

Pour compléter cette œuvre de longue haleine, M. Duval a évi-

Digitized by Google

demment passé au moins toutes ses vacances et une bonne partie de ses congés avec la fille inspirée des champs de la Lorraine, et, en suivant tout ce qu'il en dit dans son poème, on voit que c'est avec elle et sous le charme de sa pensée qu'il a visité Orléans, les bords de la Loire, Rouen, Vaucouleurs peut-être, et que lors même qu'il est arrêté par un épisode dans quelque coin écarté de la Bretagne, à l'arbre de Mi-Voie, où combattirent si vaillamment les trente héros que la Bretagne honore, c'est toujours vers son héroïne que remontent ses souvenirs et les beaux vers qui rendent le mieux et le plus complétement les inspirations dont le feu sacré a animé pendant si longtemps sa vie modeste et laborieuse.

Que M. Duval, dès la première apparition de son poème, ne soit donc pas encore classé parmi les grands poètes dont les mâles accents peuvent et doivent faire valoir les plus nobles gloires de notre pays ; que son œuvre ne soit pas encore un chant national : c'est ce dont nous ne nous préoccupons point pour le moment, heureux que nous sommes d'admirer, dans un cercle plus limité et plus modeste, cette foi ardente des belles choses, cet amour soutenu des lettres, qui animent toute une existence, et qui, à travers tant de recherches, d'essais, de remaniements, d'épisodes et d'inspirations, ont pu conduire M. Duval jusqu'à l'entier achèvement d'un chant douze fois repris, et chaque fois varié, sur la longue lutte de la France contre ses ennemis.

Peu apte, d'ailleurs, à juger une œuvre aussi considérable dans ses moyens et dans sa facture, qu'il nous soit permis de dire que chacun des douze chants qui la composent, nous ont semblé conçus de la manière la plus heureuse, liés entre eux pour se faire valoir mutuellement, et disposés pour présenter dans leur ensemble la série complète des faits qui composent la vie de Jeanne d'Arc. Doué d'une verve facile et pleine de chasteté, M. Duval nous paraît avoir souvent traité avec un charme incontestable plusieurs des grands tableaux que le sujet ramenait naturellement sous sa plume, et s'être montré surtout habile à traiter quelques-uns des épisodes que son imagination s'est plu à grouper autour des faits principaux. De ce nombre m'a paru, au septième chant, le touchant épisode des deux jeunes Bretons qui prennent part, sous les murs d'Orléans, aux rudes combats que livre l'héroïne, et qui, nés tous les deux près des bords de la mer, au milieu des grèves agrestes et sauvages de la vieille Armorique, y vé-

Digitized by Google

curent bercés en quelque sorte au bruit continuel des ouragans. La vie de ces deux jeunes hommes, décrite à larges traits, est du plus heureux effet, et le lecteur y trouve une de ces peintures locales où la vérité et la magie de la couleur décèlent un talent de description peu commun. Nous voudrions pouvoir citer tout cet épisode, et avec lui beaucoup d'autres pages, parmi lesquelles une très-riche description du cours de la Loire, que l'auteur a ornée des détails les plus caractéristiques; mais, forcé de nous restreindre dans le choix de nos citations, nous transcrivons les vers suivants, qui forment un des détails de l'épisode que nous avons cité.

Dans un cloître voisin Léon allait souvent
Des prières goûter le plaisir innocent.
Aux célestes accords de sa lyre sacrée
Il joignait les soupirs de son âme enivrée,
Et, le corps immobile au pied du saint autel,
A la terre étranger, il respirait le ciel.
Il croyait assister aux doux concerts des anges,
Aux immortels transports des divines phalanges,
S'enivrer d'harmonie, et parcourir des yeux
L'éclatante splendeur du séjour bienheureux.
Son front s'est relevé : c'est bien là l'air céleste,
C'est la forme légère et la douceur modeste
Du brillant séraphin, au cœur brûlant et pur,
Aux regards où du ciel se réfléchit l'azur.
C'est un ange voilé de la forme mortelle :
L'esprit, la mélodie et la grâce plus belle,
De l'innocent amour l'attrait, les feux vainqueurs,
Respirent à la fois sur ses traits enchanteurs.
La douceur y répand sa céleste harmonie;
On croirait à la voir comme un touchant génie,
Qu'à la terre effleurée un instant par ses pas,
Splendeur aérienne, elle n'appartient pas.
O rose que nourrit l'amoureuse rosée,
Ta tige sur le sol te retient : élancée
Dans les airs embellis de tes charmes divins,
Ta fleur par ses parfums a trahi tes destins!
Ses blonds cheveux, dont l'or avec grâce étincelle;
Son œil bleu, dont le feu languit sous sa prunelle;
La douce majesté de son front rougissant;
De son teint virginal le charme éblouissant;

Digitized by Google

Ses lèvres, dont l'éclat est celui de la rose;
Ses traits si délicats où sa beauté repose;
Son air noble, sa taille aux contours gracieux,
Tout a ravi Léon à l'extase des cieux.

Beaucoup d'autres pages écrites avec la même facilité et non moins de pureté feront la fortune du livre de M. Duval, et ne manqueront pas de le classer au rang des raretés littéraires et poétiques dont notre âge ne se montre pas trop prodigue.

A. DU CHATELLIER.

NOUVELLE CARTE DE BRETAGNE. — *Rennes, chez Oberthur.*

Lorsque nous avons entrepris de rééditer le *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*, publié par Ogée peu de temps avant 1789, et d'élever, à côté de la description de l'ancienne province, une étude complète sur les cinq départements qui l'ont remplacée, tout le monde nous a demandé une carte qui fût à la carte d'Ogée ce que notre travail historique et statistique était au sien.

Entreprendre cette œuvre était alors chose très-difficile et qui ne promettait qu'un résultat très-imparfait, car, le cadastre n'étant pas achevé, les cinq départements étaient pour la plupart dans l'impossibilité de fouruir les matériaux nécessaires ou de contrôler ceux qu'on leur soumettrait.

M. Diard, conducteur des ponts et chaussées, secondé par M. Oberthur, l'un des plus habiles lithographes de nos départements, vient de mener à bout ce travail, aujourd'hui possible, et qu'il a rédigé à l'aide des documents les plus précis.

La *Carte de Bretagne* que M. Oberthur livre aujourd'hui à tous les Bretons, est une œuvre que nous sommes heureux de recommander. Gravée sur pierre avec le plus grand soin, elle indique les grandes routes avec leurs longueurs kilométriques, les chemins de fer construits ou en construction, les chemins vicinaux de grande communication avec la distinction des parties achevées et des parties non achevées, les canaux, les montagnes avec hachures exprimant leur élévation véritable; enfin, les noms de toutes les communes.

Digitized by Google

Mais ce qui rend cette carte essentiellement bonne, c'est la certitude qu'elle offre à qui veut la consulter, que ses indications de toute nature sont exactes. Les auteurs ne se sont pas contentés, en effet, de demander des renseignements ; ils ont voulu qu'une fois rédigés, ceux-ci fussent contrôlés par les personnes en position de le faire, et nous devons remercier ici MM. les préfets de la complaisance avec laquelle ils se sont prêtés à ce que l'œuvre fût parfaite.

L'exécution graphique est encore un des mérites de la nouvelle *Carte de Bretagne*. Il était difficile de mieux réussir à la rendre claire, bien lisible et élégante. — Aussi, pouvons-nous, sans hésiter, prédire un véritable succès à l'œuvre de MM. Diard et Oberthur.

A. MARTEVILLE.

GRAMMAIRE SIMPLIFIÉE ET PHILOLOGIQUE DE LA LANGUE ANGLAISE, *par* Ch. La Loy. — 1 *vol. in*-8°. *Prix :* 2 *fr.* 50.

Pour comprendre l'utilité et le mérite de ce livre, dont une seconde édition a été nouvellement publiée, il faut en lire l'*Introduction*. On reconnaîtra dans l'auteur l'homme d'observation scientifique, le professeur consommé dans l'enseignement, sûr de ses moyens, et connaissant parfaitement ce qu'il faut aux élèves, ce qui leur plaît et ce qui les rebute. Pour peu que l'on parcoure l'ouvrage, il n'est pas difficile de se convaincre que l'auteur a justifié et mis en pratique son épigraphe : *Clarté et simplicité*. Ce sont là, selon nous, les premières qualités, le premier mérite d'un livre classique. L'auteur n'écrit point de phrases inutiles, de réflexions hors de propos : c'est bien là la Grammaire *simplifiée*, qui convient également à l'étude particulière et à l'enseignement public.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOIS.

OCTOBRE 1857.

Il est question, paraît-il, de classer toutes les archives des communes antérieures à 1790, et, tout en laissant les originaux dans les dépôts actuels, de les centraliser par un travail analytique d'une certaine étendue. Ces documents offriront, on le comprend, pour l'histoire en général et les usages locaux en particulier, des ressources précieuses. MM. les maires devront, à cet effet, transmettre aux préfectures, dans un délai prochain, le catalogue des documents qu'ils pourraient avoir dans les archives de leur commune.

— Le département de la Loire-Inférieure a été choisi, par M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pour être le siége du concours régional en 1859. C'est donc dans ce département que la prime d'honneur agricole, consistant en une somme d'argent de 5,000 fr. et une coupe d'argent de la valeur de 3,000 fr., sera décernée à l'agriculteur dont l'exploitation sera la mieux dirigée et présentera les améliorations les plus utiles.

Pour prendre part à la lutte, les concurrents devront adresser au préfet, avant le 1er mars 1858, un mémoire rédigé d'après des instructions dont on peut prendre connaissance à la Préfecture, avec les plans et notes à l'appui, afin de faire apprécier par la Commission chargée de visiter les domaines, les améliorations réalisées et les résultats obtenus.

La lice n'est ouverte qu'aux propriétaires ou fermiers de domaines soumis à une culture sagement dirigée, en rapport parfait avec les circonstances locales où elle se trouve placée, bien réglée dans ses dépenses et productive dans ses résultats. Le jury n'a point à décerner une prime d'encouragement, mais à récompenser des résultats acquis, d'une authenticité incontestable, et dont l'exemple puisse être sûrement invoqué.

Une somme de 500 fr. et des médailles d'argent seront distribuées entre les divers agents de l'exploitation primée.

En 1860, le concours régional agricole aura lieu à Poitiers. Les concurrents devront adresser leurs mémoires à la préfecture de la Vienne avant le 1er mars 1859.

— Le Conseil municipal de la ville de Nantes s'est réuni le 6 octobre 1857, et a émis dans cette séance les deux votes suivants :

L'un est relatif à l'achèvement des églises Saint-Nicolas, Saint-Clément et

Digitized by Google

Notre-Dame de Bon-Port. Pour que cet achèvement puisse sûrement avoir lieu et dans un bref délai, le Conseil a voté un emprunt communal de 500,000 fr., dont :

250,000 sont affectés à Saint-Nicolas ;
130,000 — à Saint-Clément ;
120,000 — à Notre-Dame-de-Bon-Port.

Au moyen de cette subvention, ces trois églises devront être achevées : les travaux déjà exécutés et ceux relatifs à l'ornementation restant au compte des fabriques.

Le second vote a eu pour objet le rétablissement du beffroi et de l'horloge publique. Ce beffroi sera placé sur l'église Sainte-Croix, qui recevra une tour élevée et élégante. Les frais, qui monteront à environ 60,000 fr., seront supportés, à peu près par moitié, par la commune et la fabrique.

— Le conseil général des Côtes-du-Nord vient de décider l'érection d'un monument commémoratif du combat de Saint-Cast, livré le 11 septembre 1758. On sait que dans cette journée les Anglais, après avoir opéré une descente sur la côte, et ravagé le pays entre Saint-Malo et le cap Frehel, furent repoussés et complétement battus par quelques régiments français sous les ordres du duc d'Aiguillon, soutenus des volontaires de la noblesse et de la bourgeoisie du pays. L'approche de l'anniversaire séculaire de ce glorieux fait d'armes a inspiré la pensée d'en perpétuer le souvenir. Une requête dans ce but a été adressée au Conseil général par M. L. Odorici, conservateur de la bibliothèque et du musée de Dinan. Le Conseil général, sur la demande de son président, M. Bailly, s'est empressé de voter une somme de 500 fr. pour contribuer à l'érection du monument dont l'inauguration aura lieu l'année prochaine. Une souscription qui ne dépassera pas 25 à 50 c. pour chaque membre de la famille, sera ouverte afin de concourir à cette œuvre. (Extrait du *Journal de Rennes.*)

— Nous avons vu entre les mains d'un de nos amis plusieurs fragments curieux de statuettes en terre cuite ; ce sont des effigies de la Vénus Anadyomène, dont les exemplaires ne sont pas rares en Bretagne. Mais ceux-ci offrent un caractère moins rustique que beaucoup d'autres, et pourraient bien être de fabrique romaine. Tous ces fragments proviennent d'une découverte d'objets romains trouvés dans un champ en fouillant la terre, pour la construction d'une maison particulière, sur la rive gauche de la Vilaine, près du pont de Cesson, à 4 kilom. de Rennes. (*Journal de Rennes.*)

— Une autre découverte très-curieuse qu'on nous signale, est celle d'une quantité prodigieuse de monnaies antiques, romaines et celtiques, trouvées dans des creux de rochers par les ouvriers employés aux travaux du chemin de fer de Redon, près du pont Réan. Nous n'en avons vu que quelques

Digitized by Google

échantillons, entre autres une monnaie des Redones, et une autre portant un type inédit. (*Id.*)

— L'ancien jeu de la *Soule,* encore en usage dans quelques cantons du Morbihan, était l'occasion de rassemblements de jeunes gens de plusieurs communes, entre lesquelles existaient de vieilles rivalités. Tout récemment ce jeu a amené des scènes regrettables, qui ont failli dégénérer en luttes meurtrières, à la suite desquelles M. le préfet a pris un arrêté qui l'interdit dans toute l'étendue du département.

— NÉCROLOGIE. — Le Morbihan vient de perdre un véritable poète, et le diocèse de Vannes un prêtre bon, charitable et instruit, dans la personne de M. l'abbé Guillome, l'auteur de *Kergrist,* mort le 5 octobre 1857, à l'âge de soixante et quelques années. Son poème du *Laboureur,* écrit en bas-breton, passe pour un petit chef-d'œuvre.

— M. de Guépratte, docteur ès sciences, chevalier de la Légion d'honneur et ancien directeur de l'Observatoire de la marine à Brest, se rendait, le 13 octobre dernier, de sa campagne dans cette localité, lorsque arrivé sur la place du Roi de Rome, deux chevaux emportés, traînant après eux les débris d'une charrette, renversèrent et foulèrent aux pieds cet estimable vieillard, âgé de plus de 80 ans. C'est vainement que tous les secours de l'art lui ont été prodigués. Il a succombé après neuf jours des plus cruelles souffrances. Par ses ouvrages d'astronomie nautique et de navigation, M. de Guépratte s'était acquis une réputation européenne; il joignait à la plus grande modestie les connaissances les plus profondes et les plus étendues.

— *L'Armoricain* annonce la mort de M. Barbet, capitaine de vaisseau, officier de la Légion d'honneur, commandant le vaisseau École. M. Barbet était un de nos jeunes capitaines de vaisseau. Malgré les longues et cruelles souffrances d'une maladie contractée pendant une carrière activement remplie, le commandant Barbet s'était fait transporter à bord de son vaisseau, lors de la rentrée des élèves, et il n'a pas voulu le quitter jusqu'à son dernier moment.

— M. Tréhu de Monthiéry, ancien membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine, ancien membre de la chambre des députés, est décédé à Fougères, le 13 ou le 14 octobre 1857. Il vivait retiré depuis qu'il avait renoncé aux fonctions de député, auxquelles l'avaient appelé et maintenu pendant douze ans les suffrages des électeurs de l'arrondissement de Fougères.

« Son testament, dit la *Chronique de Fougères,* contient plusieurs dispo-
« sitions charitables. Nous pouvons, sans indiscrétion, publier l'une d'elles,
« puisqu'elle est déjà connue de toute la ville; c'est un legs de cinquante
« mille francs, destinés à être placés et dont le revenu formera chaque an-
« née une ressource pour les pauvres si nombreux dans notre ville. »

Digitized by Google

— Mme de Poulpiquet (Élisabeth-Marie-Eugénie), en religion sœur Marie-Xavier, fille du Saint-Esprit, supérieure de l'hospice civil de Quimper depuis le mois d'avril 1845, vient de succomber à la suite d'une douloureuse maladie, à l'âge de 44 ans. Cette digne Sœur était nièce de Mgr de Poulpiquet de Brescanvel, évêque de Quimper, décédé en 1840. (*Impartial du Finistère.*)

— Le clergé du diocèse de Saint-Brieuc vient de perdre un de ses anciens membres, M. l'abbé Thomas Gourio. Il est mort le 28 octobre 1857, au collége ecclésiastique de Tréguier, où il a été longtemps professeur. Né à Saint-Brieuc le 16 mai 1792, il fit ses études au collége de cette ville, où il devint ensuite maître d'études; puis, passa au lycée de Rennes avec le même titre. Mais bientôt son goût pour les sciences morales et pour les vérités de la religion détermina chez lui la vocation à l'état ecclésiastique. Il entra au séminaire de Saint-Brieuc, et reçut l'ordination de la prêtrise le 6 avril 1822; mais, aussitôt après sa première année de théologie, il fut envoyé comme professeur au collége ecclésiastique de Tréguier. Il y remplit avec succès cette fonction jusqu'en 1852, époque où la caducité de l'âge exigea pour lui des jours de repos. Il les a passés agréablement dans un établissement qui lui rappelait de si grands souvenirs et où il se trouvait environné de tant d'affectueux et dévoués confrères. M. Gourio est auteur de plusieurs ouvrages, parmi lesquels on remarque la *Grammaire comparée*, pour l'étude simultanée des langues grecque, française et latine. (*La Bretagne*, 31 octobre 1857.)

Armand GUÉRAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.

ALMANACH agricole des Deux-Sèvres, 1858. — Niort, impr. Desprez. In-12, 48 p.

ALMANACH de la Loire-Inférieure, 1858. — Nantes, impr. et libr. Guéraud. In-12, 40 p. . . . . ».10

ALMANACH de Nantes et de la Loire-Inférieure, 1858. — Nantes, impr. v^e^ Mellinet. In-18, 36 p. . . . . ».10

ALMANACH de tout le monde, 1858. — Nantes, impr. v^e^ Mangin. In-12, 40 p. ».10

ALMANACH nantais, 1858, pour la ville et les campagnes. — Nantes, impr. Masseaux. In-12, 40 p. . . . . ».10

ARITHMÉTIQUE usuelle et spécialement pratique, contenant 2240 problèmes méthodiques, etc.; par Alexandre Prou, instituteur public et maître de pension au Gâvre. — Nantes, impr. et libr. Guéraud. In-12, 252 p. et une planche. 1.50

ASSASSINAT (L'); ode, par L. Cœuret. — Nantes, impr. Busseuil. In-8°, 4 p.

CONSÉCRATION de l'autel de l'ancienne église abbatiale de Fontgombaud, 20 août 1857; précédée de quelques dates de l'histoire de Fontgombaud. Signé: Ch. — Poitiers, impr. Dupré. In-12, VIII-22 p. et vignette.

CONSEILS ET DIRECTIONS PRATIQUES adressés aux instituteurs primaires, etc.; par C.-H. Payen, inspecteur des écoles. — Rennes, impr. Oberthur; Paris, libr. Fouraut; Laval, chez l'auteur, rue Neuve, 32. In-18 raisin, 99 p.

DÉCRET concernant l'admission au commandement des bâtiments du commerce, suivi des programmes détaillés des matières exigées pour l'examen de théorie des marins qui aspirent au brevet de capitaine au long cours ou de maître au cabotage. — Autre décret concernant les jeunes marins qui se destinent à la navigation du commerce et qui aspirent à devenir capitaines au long cours. — Paimbœuf, impr. Fetu; Nantes, libr. J. Forest. In-12, 35 p.

DISCOURS SUR LE DEVOIR, prononcé le 31 juillet 1857, à la distribution des prix du collége Saint-Louis, à Thouars, par l'abbé E. Bernard, professeur de rhétorique. — Poitiers, impr. Oudin. In-8°, 15 p.

GALLIA CHRISTIANA in provincias ecclesiasticas distributa; in qua series et historia Archiepiscoporum, Episcoporum et Abbatum regionum omnium quas vetus Gallia complectebatur ab origine. Ecclesiarum ad nostra tempora deducitur, et probatur ex authenticis instrumentis ad calcem appositis. A Monachis congregationis S. Mauri ad tertium decimum tomum opere perducto, tomum quartum decimum, ubi de provincia Turonensi agitur, condidit Bartholomœus Hauréau. Fasciculus 3. In-folio à trois colonnes, f. 86-125 et tome I^er^; f. 21 à 30. Paris, impr. et libr. Firmin Didot frères, fils et C^ie^. — (Le tome XIV, qui continue l'œuvre des Bénédictins, renferme les douze diocèses qui composent la province ecclésiastique de Tours. Le volume in-folio se compose de quatre livraisons. Prix de chaque livr.: 12 fr.)

GRAND (LE) ALMANACH DU CULTIVATEUR de Jacques Bujault, continué pour 1858. — Niort, impr. Mercier Fourré; libr. Mac-Henry Morisset. In-12, 48 p.

HISTOIRES, CONTES ET NOUVELLES, par M. le vicomte Walsh. *Nouvelle édition.* 1^re^ série. — Paris, libr. Vermot. In-18 jésus, 395 p. . . . . 2.»»

LIVR ER VERDÉR ha hoéresèd ag en drived-urh a Benigen Saint-Dominicq, laqueit é brehonec. Dré en Eutru person a Izenach (en idiome bas breton). — Vannes, impr. Lamarzelle. In-8° raisin, XXIV-419 p.

MOUSSE (LE) DU FINISTÈRE; par René Muller. (Bibliothèque morale de la Jeunesse.) — Rouen, impr. Mégard et C^ie^. In-12, 144 p. et 1 grav. . . . . ».75

NOTICE SUR la vie et les ouvrages de M. Pierre-Jean David (d'Angers); par M. F. Halévy, secrétaire perpétuel, lue dans la séance annuelle de l'Académie des beaux-arts, le 3 octobre 1857. — Paris, impr. Firmin Didot frères. In-4°, 24 p.

Digitized by Google

Nouvelle station protestante de Neuville (Vienne). Notice sur cet établissement; par M. Poupot, pasteur à Poitiers. — Poitiers, impr. Bernard. In-8°, 31 p.

Organisation de la fourniture des médicaments par les pharmaciens aux Sociétés de secours mutuels et aux indigents; par Ch. Pincet, pharmacien. — (Mémoire couronné par la Société centrale de France.) — Nantes, impr. Guéraud, grand in-8°, 40 p.

Paquebots transatlantiques (des). Brest, le Havre, Cherbourg, Marseille, Paris, Nantes, Bordeaux. Projet Le Roy de Keraniou; par L. Le Hir, avocat. — Paris, 19, rue de la Sourdière. In-8°, 48 p. . . . . 2.»»

Pedenneu aveit santefiet en Dehuéh, eit cleuet en overen, ha receu huet devotion er sacremant a Benigen, hag er sacremant adorabl ag en autær, ha Pedenneu aral open, eit Goulenne er peh e zou necessær d'emb durand er vuhé hag en ær ag er marhue, etc. *Livre nehué*, corriget ha cresquet. (En bas breton.) — Vannes, impr. Lamarzelle. In-18 raisin, xxiv-450 p.

Prairie bretonne (une). — Kermaria. — Nisquit, suivie du Testament du seigneur des Aubrays; par C. de Keranflech. — Nantes, impr. Forest, In-8°, 29 p. . . . . 2.»»

Précis d'histoire grecque, accompagné de tableaux chronologiques, etc., rédigé conformément au programme du 12 août 1857, pour l'usage de la classe de cinquième; par E. Dottain, professeur d'histoire au lycée impérial de Rennes. — Paris, impr. Delalain. In-12, 296 p. 2.50

Précis d'histoire romaine, *d°*, classe de quatrième, par le même. — Premier cahier. In-12, 144 p. — Paris, libr. Delalain.

Précis d'histoire romaine, *d°*, *d°*; par J. Dottain, professeur d'histoire au lycée impérial de Rennes. — Paris, libr. Delalain. In-12, 376 p. . . . . 3.»»

Redon, berceau de l'histoire de Bretagne. Lettre à M. V. Audren de Kerdrel, par A. de la Borderie. — Nantes, impr. Forest. In-8°, 16 p.

Réflexions d'un paysan à propos de la cherté du blé. Signé : Le père Liban. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 15 p.

Registre (le) de l'éternité; par l'abbé P. Pascal. — Vannes, impr. Lamarzelle. In-18 raisin, viii-298 p. et une lithographie.

Saint-Malo illustré par ses marins, précédé d'une notice historique sur cette ville, depuis sa fondation jusqu'à nos jours; par M. Charles Cunat, ancien officier de marine. — Rennes, impr. Péalat; Saint-Malo, libr. Coni père et fils. In-8°, 491 p. . . . . 5.»»

Scènes de la vie militaire. — Les Chouans, ou la Bretagne en 1799. — Une Passion dans le désert. — Par de Balzac. — Paris, Libr. nouvelle. In-16, 383 p. (Œuvres complètes, collection de la Bibliothèque nouvelle, à 1 fr. le vol.)

Société de Saint-Vincent-de-Paul. Conseil central de Nantes. Assemblée générale du 26 juillet 1857. — Nantes, impr. Forest. In-8°, 51 p.

Syphilis (de la) dans ses rapports avec la prostitution autorisée et clandestine. Rapport fait, sur son invitation, à M. le maire de Nantes, au nom de la Section de médecine de la Société académique, par une commission composée de MM. Mabit, Malherbe, Anizon, Petit, de Rostaing de Rivas, et Calloch, rapporteur. — Nantes, impr. veuve Mellinet. In-8°, 38 p.

Tableaux intuitifs de numération décimale et de calcul élémentaire; par Ch. Payen, ancien directeur de l'École normale, inspecteur de l'enseignement primaire, etc.; 1re partie. — Rennes, impr. Oberthur. Laval, l'auteur. In-folio, 8 p.

GRAVURES ET LITHOGRAPHIES.

Carte routière, vicinale et des chemins de fer de Bretagne, dressée d'après les documents les plus récents, par Prosper Diard, conducteur des ponts et chaussées et publiée par Oberthur, à Rennes.

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

BIOGRAPHIE

DE

JEAN LAPORTE-LOUVEAU,

MINISTRE CALVINISTE.

LOUVEAU (Jean LAPORTE-LOUVEAU, qui se faisait seulement appeler), ministre calviniste, né dans le XVI^e^ siècle, à Beaugency ou à Orléans, mort vers 1608, fut un des premiers apôtres de la religion réformée en Bretagne, et plus que tout autre il y contribua à ses progrès. Envoyé dans cette province en 1559, par l'église calviniste de cette ville, il ne commença pourtant son apostolat que deux ans après, à la suite d'un voyage qu'il fit en Allemagne avec Mallot, ministre comme lui, et attaché depuis, en cette qualité, à la personne de l'amiral de Coligny. Au retour de ce voyage, entrepris pour s'éclairer sur quelques points de doctrine qui divisaient ses coreligionnaires, Louveau apprit que les calvinistes d'Orléans se réunissaient dans des prêches secrets. S'étant joint à eux, il fut nommé Ancien ; mais il n'en exerça pas longtemps les fonctions. Soupçonné d'avoir trempé dans la conjuration d'Amboise (mars 1560), il fut contraint de se réfugier à Lyon, puis à Valence, où la religion réformée était professée publiquement.

Il ne tarda pourtant pas à revenir à Beaugency ; et, comme à son titre d'Ancien il joignait celui d'avocat, on jeta les yeux sur lui pour le charger de porter aux États-généraux de Melun le cahier des plaintes et remontrances que les protestants voulaient présenter à cette assemblée. Quelques personnes du clergé catholique, informées de sa mission, en donnèrent avis à la Cour, qui dépêcha le prévôt de

Digitized by Google

l'hôtel, pour le saisir et le conduire à Orléans, où s'instruisait le procès du prince de Condé. Mais, prévenu à temps, il se sauva à Paris, et accepta la charge d'Ancien qu'on lui proposa dans le consistoire de cette ville. Comme, à cette époque, on demandait de tous côtés des pasteurs pour les églises naissantes, on le prépara au ministère : désigné d'abord pour l'église de Ploërmel, il accepta, sur le refus d'un de ses confrères, la direction de celle de la Roche-Bernard, où il fut accueilli, à son arrivée, vers la fin du mois de juin 1561, par de grandes démonstrations de joie de la part de son troupeau. A quelques jours de là, il débuta par un acte qui témoigne de son caractère résolu, en prêchant publiquement dans la chapelle de Notre-Dame, où les calvinistes furent appelés à son de cloche. Fort de l'appui de d'Andelot, il se permit impunément cette hardiesse que n'avait encore eue aucun de ses collègues, réduits jusque-là à prêcher secrètement.

D'un caractère ardent, il ne négligea aucune occasion de propager les nouvelles croyances, et exerça une grande influence sur les décisions qui furent prises en septembre et décembre 1562 par les synodes de Châteaubriant et de Rennes. Ne tenant aucun compte de l'édit du mois de janvier précédent qui avait prescrit aux calvinistes de restituer les églises catholiques dont ils s'étaient emparés, Louveau, peu de jours après la réception de l'édit, célébra dans celle de Saint-Yves le mariage de deux de ses coreligionnaires. La curiosité y attira une si grande foule de catholiques et de protestants, qu'elle ne put bientôt plus les contenir, ce qui détermina Louveau à conduire les fiancés à l'église Notre-Dame, la plus grande de la ville. La foule l'y suivit. A la vue d'un si grand concours d'auditeurs, le fougueux prédicateur monta hardiment dans la chaire, et y fit un long discours. Toutefois, pendant qu'il parlait, soit terreur panique, soit que tous les assistants ne goûtassent pas sa doctrine, plus de cinq cents personnes se levèrent précipitamment et voulurent sortir. Loin de se déconcerter, Louveau continua résolûment son discours, que le peuple, subjugué par sa fermeté, écouta jusqu'à la fin. Le clergé catholique, irrité de cette usurpation, fit abattre la chaire, pour cause de profanation. Les coreligionnaires de Louveau, animés par son exemple, s'enhardirent, et les localités voisines furent bientôt pourvues de pasteurs, presque tous institués par le ministre de la Roche-Bernard, qui, désormais, fut considéré comme le chef du mouvement religieux qui agitait alors la Bretagne.

Digitized by Google

Peu de temps après, le duc d'Étampes, qui avait reçu de la Cour des ordres défendant aux protestants de se rassembler, écrivit aux ministres et aux principaux chefs, pour les exhorter à céder aux circonstances et à obéir. Les calvinistes, alarmés, tinrent plusieurs conseils et chargèrent Louveau de présenter des remontrances au duc d'Étampes. « La défense qu'on venait de faire, » dit-il dans le Mémoire qu'il composa à cette occasion, « était contraire à l'édit de « Janvier, qui permettait aux protestants de se réunir pour faire le « prêche ; en empêchant les baptêmes et les mariages, elle portait un « préjudice notable aux réformés, et ne pouvait manquer d'attirer le « courroux du ciel... ; *ils ne pouvaient, en conscience, consentir ni « approuver les cérémonies ajoutées et diminuées aux Sacrements « par l'Église romaine.* » Louveau suppliait ensuite le duc d'Étampes de permettre aux calvinistes de continuer leurs assemblées, et l'en conjurait au nom de d'Andelot, *qui*, ajoutait-il, *les incitait journellement à continuer un si saint ministère.* Il ne fut répondu à ce mémoire que par des défenses, encore plus rigoureuses que les précédentes ; notamment, par l'injonction aux ministres (14 août 1562) de sortir de Bretagne dans le délai de quinze jours, sous peine d'être pendus. Poursuivis, hors d'état d'être secourus par leurs coreligionnaires, qui avaient été désarmés, ils se réfugièrent à Blain, où le vicomte de Rohan leur offrit un asile. Ils y furent bientôt en assez grand nombre pour former, le mois suivant, un nouveau synode où il fut prescrit aux ministres de ne point abandonner leurs troupeaux et de résister, par tous les moyens possibles, à l'édit du 14 août. Louveau, que l'on savait homme d'action, fut chargé de conduire à Orléans les troupes que le vicomte de Rohan rassemblait pour envoyer au prince de Condé. La paix, qui se fit au moment où il allait se mettre en marche, l'empêcha seule de se rendre à Orléans.

Résolu à braver tous les dangers, il voulut aller à Nantes, où aucun de ses collègues n'osait se présenter, tant était animée la persécution exercée contre leurs sectaires. Il s'y rendait avec le ministre du Croisic, le seul qui eût consenti à l'accompagner, quand, passant à Pont-Château, où se trouvait l'évêque de Nantes, il fut reconnu et dénoncé à ce prélat, qui mit aussitôt des cavaliers à sa poursuite pour se saisir de sa personne et lui faire subir la rigueur du dernier édit. Bien qu'il fût parvenu à trouver un asile sûr chez d'Andelot, au château de la Bretesche, Louveau, n'écoutant que son zèle, quitta cette

Digitized by Google

retraite et vint à la Roche-Bernard, dans le but de prévenir les malheurs que lui faisaient craindre les opinions singulières de quelques-uns de ses coreligionnaires ; mais lui-même était débordé, et sa voix, jusqu'alors si influente, fut méconnue. Sa vie courut même des dangers assez sérieux pour qu'il fût obligé de chercher un nouvel asile à la Bretesche, et de ne point paraître au synode qui se tint à la Roche-Bernard, le 23 février 1563. L'irritation soulevée contre lui provenait de son opposition à des doctrines nouvelles qu'il jugeait propres à amener un schisme parmi les protestants. Le synode se rangea de son parti, et le maintint dans ses fonctions, d'où ses adversaires voulaient l'exclure. Il fut même député au Synode national de Lyon (août 1563) ; mais le gouvernement de l'église de la Roche-Bernard était convoité par beaucoup de ses collègues, qui lui suscitèrent de nouvelles persécutions.

En butte tout à la fois à l'animosité des catholiques et à celle des protestants, Louveau eût infailliblement succombé si d'Andelot, et après lui le vicomte de Rohan, ne l'eussent recueilli quand il lui fallut se soustraire au danger. Il était encore à la Roche-Bernard quand y arriva la nouvelle de la Saint-Barthélemy. Sentant que les ministres étaient encore plus menacés que les simples protestants, il réunit toutes ses ressources et les consacra à l'achat d'un petit navire, sur lequel il s'embarqua, à la fin d'octobre 1572, afin de passer en Angleterre avec sa femme et quinze de ses amis. Ballotté par une tempête qui l'empêcha pendant dix jours de doubler la pointe du Conquet, il fut enfin jeté dans un petit havre des environs, arrêté, ainsi que ses compagnons, par les gentilshommes et les paysans des environs, et conduit dans la prison de Saint-Renan. Une demoiselle calviniste favorisa leur évasion nocturne, et les fit conduire à Morlaix, d'où ils purent gagner l'Angleterre.

Louveau en revint quatre ans plus tard, à la sollicitation de plusieurs seigneurs protestants ; et, bien que les ministres de Normandie l'eussent fait prier par le consistoire de Londres de les aider à rétablir les églises de leur province, il préféra retourner à la Roche-Bernard, où il arriva le jour de Pâques 1576. Deux mois après, un nouvel édit de pacification ayant autorisé le libre exercice de la religion réformée, Louveau, qui n'en avait pas attendu la publication pour prêcher publiquement, donna carrière à son zèle trop longtemps contenu ; et quand les dispositions manifestées au commence-

Digitized by Google

ment de 1577 par les États de Blois, jetèrent l'alarme parmi les protestants, dont beaucoup prirent la fuite, il resta avec son troupeau, et eut même la hardiesse de continuer ses prédications. Toutefois, ses biens furent saisis, et lui-même allait être jeté en prison, si l'édit de Poitiers n'avait arrêté les poursuites dont il était l'objet.

L'édit du mois de janvier 1585 ayant provoqué la guerre civile dans la Bretagne, qui en avait été préservée jusque-là, il se réfugia à la Rochelle. Cette ville lui ayant accordé l'église Sainte-Marguerite pour y faire ses prédications, l'église bretonne, dont il devint ainsi le chef, prit une certaine consistance sous sa direction. Elle fut toujours distincte des autres églises de la Rochelle, et son pasteur, élu par les Bretons pour assister au conseil de la ville, s'y fit entendre plusieurs fois. Louveau ne la gouverna pourtant pas longtemps, car, en 1587, il fut nommé pasteur de Fontenay, où il refit son *Histoire du protestantisme en Bretagne*, histoire que les ligueurs avaient brûlée en même temps que sa bibliothèque, à la Boche-Bernard, et qu'il continua, plus tard, jusqu'en 1608. Restée manuscrite, elle a servi de base principale à l'ouvrage composé par Philippe Le Noir, sieur de Crevain, et publié sous ce titre : *Histoire ecclésiastique de Bretagne, depuis la réformation jusqu'à l'édit de Nantes, par Philippe Le Noir, sieur de Crevain, pasteur de l'église réformée de Blain (Loire-Inférieure); ouvrage publié pour la première fois d'après le manuscrit de la bibliothèque de Rennes, avec une préface, une biographie et des notes, par M. B. Vaurigaud, président du consistoire et de l'église réformée de Nantes.* Nantes, L. et A. Guéraud, 1851, in-8°. C'est aussi à Fontenay que Louveau composa un écrit intitulé : *La Cane de Montfort*, par lui dédié à M^me^ de Laval, Anne d'Alégre, sa bonne maîtresse et dame. Le sujet de ce travail inédit, et même perdu sans doute, est un miracle, c'est-à-dire la métamorphose en cane d'une jeune fille qui, pour se soustraire aux poursuites d'un seigneur libertin, aurait invoqué saint Nicolas, et qui, en témoignage de sa reconnaissance de l'heureuse intercession de ce saint, serait venue périodiquement et en compagnie de ses canetons, dans l'église de Saint-Nicolas de Montfort. Sans connaître l'écrit de Louveau que par le peu qu'en dit Le Noir de Crevain (page 276), nous croyons sa rédaction postérieure à la publication de l'*Histoire de Bretagne,* par d'Argentré, et c'est à un passage de cette *Histoire* inséré pag. 60-62 de l'édition de 1588 (à Paris, chez

Digitized by Google

Jacq. du Puys, in-fol.), que nous en rapportons l'origine et la cause occasionnelle. D'Argentré, qui paraît avoir été fort crédule, mêle d'Andelot à cette légende superstitieuse. Dans notre opinion, c'est à cette implication de d'Andelot et surtout à l'impression qu'elle pouvait produire sur les esprits sous la plume de l'historien de Bretagne, que Louveau voulut obvier en composant *la Cane de Montfort.* Il est probable qu'il y rectifiait ou démentait le fait imputé à son ancien seigneur, et qu'il se livrait à la discussion critique de la légende elle-même. Voilà du moins comment nous nous expliquons ce travail, que nous ne comprendrions pas autrement de la part d'un ministre calviniste, qui devait être un esprit fort. Lorsqu'on voit, un demi-siècle après, M^me^ de Sévigné s'égayer plaisamment au sujet de cette cane dans une nouvelle lettre entremêlée de petits vers, qui vient d'être publiée en partie par M. Monmerqué comme annonce de la réédition qu'il prépare de cette illustre épistolaire, le moyen de croire que l'apôtre de la Réforme en Bretagne se soit montré aussi crédule que le P. Barleuf, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort, lequel atteste sérieusement, dans un ouvrage inédit mentionné par le P. Le Long, n° 13643 de la *Bibliothèque historique de la France,* que la cane et ses petits assistèrent dévotement à une messe célébrée par lui le 28 mai 1649. Louveau est encore auteur d'une traduction inédite de l'*Histoire de Florence*, par Machiavel, dont l'original autographe est conservé parmi les mss. de la Bibliothèque impériale, à Paris. Nous en rapportons la dédicace au comte de Laval, à la suite de cet article. Outre qu'elle nous a fourni quelques indications précieuses sur sa vie, cette pièce nous servira à donner un échantillon de son style.

Louveau ne revint en Bretagne qu'après l'édit de Nantes. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, qui dut avoir lieu en 1608, au plus tôt, puisqu'il travaillait alors à son histoire, il professa librement la religion réformée, qui dut à son zèle un grand nombre de prosélytes. C'était un homme laborieux, éclairé, d'un caractère ferme et entreprenant, que le péril stimulait au lieu d'abattre.

La Croix du Maine mentionne un *Jean Louveau* qui vivait à Lyon en 1553 et années suivantes, et qui est auteur de divers ouvrages traduits principalement de l'italien. Nous inclinons à croire, d'après l'identité de noms et prénoms, et surtout d'après cette dédicace de l'*Histoire de Florence,* qu'il est le même homme que notre ministre

Digitized by Google

protestant. Quoiqu'ils soient indiqués comme étant, l'un de Beaugency, l'autre d'Orléans, ce n'est pas une raison suffisante de voir en eux deux personnages distincts, la distance de cinq lieues seulement qui sépare ces deux villes ayant bien pu les faire confondre. Indépendamment de leur coexistence à la même époque, de graves présomptions tirées du document précité déterminent nos conjectures. Il nous apprend, en effet, que le ministre Louveau avait fréquenté l'Italie et qu'il savait l'italien; ensuite, qu'il s'était exercé à tourner quelques opuscules de cette langue en français, pour enrichir sa patrie d'autant, dit-il. Or, cet ensemble de circonstances caractérise évidemment le traducteur Louveau. La nature assez légère de ces ouvrages ne prouve rien contre notre attribution, lorsqu'on sait que Théodore de Bèze, le coadjuteur de l'austère Calvin, a écrit des *Juvenilia* qui ne sont guère moins facétieuses que les *Nuits* du seigneur Straparole. D'ailleurs, la carrière militante du ministre n'était pas encore commencée à l'époque de leur publication. Tout concourt donc à nous confirmer dans la pensée que c'est bien lui qui a composé ces divers ouvrages, dont voici les titres : *Épitome du thrésor des Antiquitez, c'est-à-dire, Pourtraicts des vrayes médailles des Empereurs tant d'Orient que d'Occident; trad. du latin de Jacq. de Strada, Mantuan, antiquaire.* Lyon, Jacq. de Strada, 1553, in-4°. — *L'Ane d'or d'Apulée, trad. du latin.* Lyon, Jean Temporal, 1553 et 1559, in-12; réimprimé sous ce titre : *Les Métamorphoses, ou l'Ane d'Or, etc.* (fig. sur bois). Paris, 1570, in-18, et 1586, in-16. — *Dialogue de la Vie et de la Mort, trad. de l'italien d'Innocent Rhingier, gentilhomme bolonnais.* Lyon, 1557, 1558, in-8°, et 1562, in-16. — *Les Amours d'Ismenius, traduictz du grec d'Eustatius en françois.* Lyon, Guill. Rouille, 1559, in-12. — *La Civilité puérile, trad. du latin d'Erasme.* Lyon, 1559, in-16. — *Les Problesmes de Hierosme Garimbert, au nombre de cent dix, traduitz d'italien.* Lyon, Guill. Rouille, 1559, in-8°. — *Les facétieuses Nuictz du seigneur Jean-François Straparole, trad. de l'italien par Jean Louveau.* Lyon, Guill. Rouill, 1560, pet. in-8°. La 1re partie seulement; la 2me, traduite par Pierre de La Rivey, n'a paru qu'en 1572, Lyon, Benoist Rigaud, 2 vol. in-12; Paris, 1585, 2 vol. in-12. *Les mêmes, revues et corrigées, avec une préface par M. de La Monnoye.* Paris, 1726, 6 vol. in-12. Ce dernier ouvrage est dédié à François Rogier, chevalier, baron de Ferralz et de Saint-Benoist, conseiller

Digitized by Google

du roi, trésorier de France, contrôleur général de ses guerres, par Guillaume Rouille, qui dit « l'avoir fait traduire en françois, dès l'an passé (1559), pour sa nayve recréation, par maistre Jean Louveau, celuy mesme qui fut aussi le traducteur des *Problesmes de Garimbert,* que vous reçûtes de moy naguère, alors qu'estiez en cour vers la majesté royale. » Dédicace datée de 1560.

P. LEVOT.

Histoire ecclésiastique de Bretagne, de Philippe Le Noir. — *Histoire civile et ecclésiastique de Bretagne,* par D. Taillandier.

DÉDICACE DE LA TRADUCTION DE L'*Histoire de Florence,* DE MACHIAVEL, PAR LAPORTE-LOUVEAU, PASTEUR A LA ROCHE-BERNARD.

A Monseigneur le comte de Laval, Quintin, Monfort et Harcourt, vicomte de Renty, baron de Vitré en Bretagne (1).

Voici, Monseigneur, le premier fruict de l'exercice auquel je me suis en partie adonné depuis que je me suis desisté, pour l'injure du temps, de suivre la vacation en laquelle il a plu à Dieu me constituer. J'eusse bien desiré rencontrer quelque chose plus grave, selon que merite la grandeur de vostre esprit; mais la difficulté du temps et l'incommodité des lieux où je me suis trouvé, n'a point permis que je sois tombé en quelque florissante librairie et telle que j'ai vue autrefois en vostre maison de la Bretesche, où livres Tuscans ne manquoient pour tourner en nostre langue, comme j'avois quelquefois commencé, quelque gentil opuscule, et enrichir nostre patrie d'autant. Mais on diroit que tout à coup les bons esprits sont tairiz et comme avortez en la Tuscane, au regard de ce qu'elle engendroit de jour à autre et d'une veine fort exquise lorsque je frequentois l'Italie et quelques années depuis : tellement que j'ay esté contrainct à mon grand regret et pour eviter oisiveté (chose que j'ay de tout temps detestée), aussi l'avis de mes plus chers et respectables amis, qui sont bien aussi serviteurs de vostre maison, me contenter pour le coup de ceste presente histoire, en attendant quelque bonne ouverture pour aller en lieu où je puisse recouvrer quelque traicté digne de vous, Monseigneur, à qui, outre le service et obeissance

(1) Guy-Paul de Coligny, dit Guy XIX, comte de Laval, fils aîné de d'Andelot, frère de l'Amiral, et de sa première femme Claude de Rieux, né en 1558, mort en 1586.

Digitized by Google

que je vous doiz, estant vostre legitime vassal, j'ay deliberé, moyennant la grâce de Dieu, faire paroistre combien je vous suis serviteur affectionné et fidelle et à toute vostre maison, de laquelle j'ay eu cet honneur que d'estre aimé et favorisé en toutes mes affaires. Et ceci en sera comme un petit gage et tesmoignage, lequel je vous supplie, Monseigneur, prendre d'aussi bon cœur comme je vous le presente. Au reste je ne m'arresteray point à monstrer le fruict qu'on peut recueillir de ceste histoire, veu qu'en la lisant vous y pourrez faire des commentaires assez suffisans, tant vous estes naturellement enclin à remarquer les faits heroïques et genereux. Bien dirai-je, en passant, que si ce commun dire est vray que la consolation des miserables est d'avoir des compagnons en leurs miseres, nous avons de quoy nous consoler en nos miseres par le discours de ceste histoire, et pour ne trouver estrange un tel amas et deluge de maux qui est tombé sur nostre povre France, principalement depuis vostre naissance. Car s'il y eust jamais povre Republique, qui ait quasi continuellement senti des destresses lamentables par les divisions intestines qui l'ont de tout temps rongée et reduite en l'estat où elle est, celle de Florence peut estre mise au premier rang; et ce par la naturelle et perpetuelle affluence des esprits remuants et fretillans qu'un si bon air produit, ce qui vérifie fort bien l'ancien proverbe receu parmi nous, assavoir: *Bonne terre, male gent.* C'est bien aussi pour monstrer que l'homme, s'il n'est continuellement conduict par la main de Dieu et reformé à son image, est un animal ingrat par dessus tous les autres, veu que tant plus de biens et faveurs il reçoit en sa patrie, d'autant plus prompt est-il à y jetter son venin. Il ne se faut donc esmerveiller si la main de Dieu y est aussi desployée plus souvent que sur les autres, afin de les humilier et tenir en serre. Cependant c'est à nous affaire de prendre soigneusement garde à de tels exemples et en faire nostre proffit, de peur d'estre enveloppez en mesme ruine. Pour à quoy obvier, ne nous despartons point de l'escolle de nostre Dieu, en laquelle il nous instruit suffisamment par sa parole ce que nous lui devons et à nostre patrie, et le prions qu'il nous imprime à bon escient en nostre entendement tout ce qui est de nostre devoir, et qu'un chacun demeure en ses bornes pour le glorifier.

A lui soit louange et gloire.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur et vassal.

LLouveau.

(*Mss. de la Bibliothèque impériale, à Paris.*)

Digitized by Google

LES ARTISTES

BRETONS, ANGEVINS ET POITEVINS

AU SALON DE 1857.

(*Suite.* — V. p. 32.)

BRETAGNE (1).

PEINTURE.

* ANDRÉ (Jules). — M. Jules André n'est point breton, mais voyage seulement en Bretagne. C'est un de nos plus clairs et de nos plus gais paysagistes, soit qu'il emprunte ses modèles à l'Aisne, à la Creuse ou au Morbihan. Or, l'âpre Bretagne semble moins convenir à son tempérament. Dans sa *Route de Morbihan,* la nature forte, les beaux chênes, les bestiaux, les chemins rocailleux ou couverts de rousses bruyères, le ciel nuageux, sont fort au-dessous de la vigueur de l'original, qui devait assurément présenter une plus grande unité et plus d'harmonie dans l'effet général.

* ANTIGNA. — On a fait à cet artiste une réputation exagérée pour ses scènes immenses d'incendie ou d'inondation, dans lesquelles il visait à l'horrible, et par le sujet, et par la solidité brutale de sa brosse. Cette année, il paraît comprendre l'avantage qu'il y a, pour des tableaux de genre, à se restreindre à des dimensions modestes; mais les sujets bretons qu'il a exposés ont toujours ce défaut de lourdeur, d'autant plus sensible à raison de leur petite dimension, et il n'est point racheté par cette franchise et cette énergie de cou-

(1) J'ai fait précéder d'un astérisque le nom des artistes qui, sans être nés dans la province, ont traité des sujets relatifs à son histoire ou à ses paysages.

Digitized by Google

leur qui distinguent les tableaux de M. Fortin. *La vieille Bretonne qui file son rouet* auprès de sa fenêtre, est d'une expression assez juste; mais elle est vraiment maçonnée comme la muraille de sa chambre. — *Le Rebouteur* est plus rude encore, et moins expressif.

* BARBIER (Nic.-Alex.). — Voici encore un paysagiste voyageur dont le tempérament ne s'accommode point avec les différences d'aspect des pays qu'il explore. Ses *Landes et Bruyères* en Bretagne sont cependant une de ses meilleures toiles. Le vent du soir siffle bien, sous ce ciel de plomb encore clair tout à l'horizon, aux oreilles de deux cavaliers attardés et d'un enfant qui ramène son troupeau le long d'une rivière argentée.

* BAUDIT. — M. Baudit, quoique génevois, comprend mieux le Morbihan que M. André. M. Livet a déjà cité avec éloges, dans cette *Revue* même (2e année, 1854-55, p. 156), un paysage de cet artiste qui figurait à l'exposition de Nantes, il y a trois ans. Depuis, M. Baudit a continué ses pérégrinations dans la Bretagne, dont il saisit maintenant toute l'âpreté sauvage. Ses brouillards, ses brumes, lui sont aussi familiers que ses terrains et ses arbres. *L'Étang de Beaulieu, la Fenaison au matin,* et une autre vue également prise en Morbihan, sont des toiles empreintes du sentiment de la couleur locale. L'exécution seule, un peu indécise, laisse à désirer.

BAZIN (Eugène). — Si M. Guéraud n'avait pas lui-même donné de précieux renseignements sur les batailles microscopiques de M. Bazin (voy. la livraison de septembre 1856 de la *Revue*, p. 33), je serais obligé, pour initier le lecteur au genre dont il a aujourd'hui le monopole, de lui rappeler non-seulement les Charlet ou les Blaremberck les plus minutieux et les plus populeux, mais encore les eaux-fortes les plus lilliputiennes de Duplessi-Bertaux, où chaque trait, chaque point lumineux exprime avec la plus grande précision, les mouvements, les costumes, les intentions même des combattants de tous pays; mais le genre et le procédé de M. Bazin ayant été révélés à ses compatriotes, qui l'avaient peut-être oublié, je n'ai qu'à citer sa belle gouache représentant l'*Attaque et la Prise de Sébastopol*, pour donner une idée des ravins, défilés et sentiers sans nombre où se meuvent en tous sens d'innombrables piétons et cavaliers de tous régiments français et étrangers.

* BERNIER (Camille). — C'est encore un Parisien qui voyage en Bretagne, la palette à la main. Un devant de ferme, des arbres verts,

Digitized by Google

un ciel bleu couvert de nuages moutonnants, ont été par lui transportés naïvement sur une petite toile où il n'a peut-être pas répandu l'unité et l'harmonie de couleur désirables.

* BERTAUD (Mme Henriette). — Cette dame a peint avec une fermeté qui n'est pas de son sexe, un noir Breton tenant son fusil et prêt à partir, auprès de son chien, qui le regarde d'un œil impatient.

* BERTHÉLEMY. — Les peintres de marines ne sont plus très-nombreux. M. Gudin nous aurait-il dégoûtés de la mer? On ne fait plus que des vues de ports et quelques naufrages. On n'ose aborder la mer seule, ni quand elle est calme et unie, ni quand elle est furieuse et déchirée. M. Berthélemy paraît pourtant encore sensible à sa poésie; espérons qu'il lui demandera de plus grands effets que ceux qu'il a reproduits dans ses deux tableaux, dont l'un n'est qu'une étude d'un dessin trop insuffisant. Un groupe de trois personnages en prières sont prêts d'être submergés sur un radeau où un chien aboyant semble aussi implorer du secours. L'effet est assez saisissant, parce que la composition est bonne; mais ce n'est, je le répète, qu'une esquisse incomplète quant au dessin et quant à la couleur. — *La Rentrée des bateaux pêcheurs à Douarnenez* est un tableau plus grand et plus achevé, qui a quelque analogie avec ceux de Jules Noël, le pittoresque marinier breton.

BLIN (François). — M. Blin, de Rennes, est un élève de M. Picot; ce qui importe peu, puisqu'il est paysagiste. Il vaut mieux remarquer qu'il se classe immédiatement à la suite de Corot et de Rousseau par son exposition de cette année, qui témoigne de ses progrès depuis les Salons de 1852 et de 1853, où il exposait pour la première fois. Je n'ai point oublié l'un de ses tableaux qui figurait à ce dernier Salon sous le titre de : *Les Muids, effet du matin en Sologne,* et qui m'avait fait concevoir de sérieuses espérances, encore aujourd'hui non réalisées, de récompenses pour leur auteur. En 1855, M. Blin n'avait rien envoyé au Palais des Beaux-Arts; mais, cette année, il reparaît avec de nouvelles études prises en Sologne, et je continue à m'identifier avec le charme et la poésie qui s'en échappent. Il y règne une solitude et une paix complètes, et dont l'effet est encore augmenté par une couleur fondue et dégradée dans la plus douce et la plus harmonieuse mesure. Ce n'est point la franchise de Daubigny ni la passion de Cabat; c'est la justesse d'effet de Théodore Rousseau et le mystère de Corot, mais sans imitation même indirecte. Il y avait entre

Digitized by Google

ces deux maîtres une place originale à prendre : c'est M. Blin qui l'a prise. Il a encore emprunté à la Sologne les sujets de deux de ses paysages. L'un, qui n'a guère qu'un pied et demi de largeur, offre des bords humides et boisés de quelques arbres légers, et un cours d'eau où se reproduit le ciel d'un gris transparent et argentin ; tout cela est comme enveloppé dans les vapeurs du soir. — Dans l'autre, c'est une flaque d'eau entourée d'arbres ; l'humidité répand un brouillard sur le marais environnant, qui est plein de profondeur. — En Bretagne même, M. Blin s'est arrêté devant des rocs recouverts d'herbes rousses, parmi lesquelles brillent des flaques d'eau. Il a simplement transporté cela sur une toile, et il a dégradé les fonds, sous un ciel couvert et d'un gris mat et bleuâtre, où l'air a encore conservé toute sa transparence. — A Fontainebleau, un chemin montant vers un ciel gris, sur lequel se détache l'écorce blanche de quelques bouleaux, lui a fourni le plus délicieux peut-être de ses paysages.

* BONHEUR (Auguste). — Le frère de M^lle^ Rosa Bonheur console presque, du moins quant au paysage, de l'absence de sa sœur. Son *Souvenir de la basse Bretagne* est plein de vigueur. Le ciel est clair, l'eau argentée, et, dans les arbres, circule cette sève que l'humidité fait monter dans leurs branches hardies.

BOUCHAUD (Léon-Prudent). — Il y a déjà longtemps que M. Bouchaud figure au livret des Salons, comme paysagiste, comme dessinateur et comme peintre de portrait et d'histoire. Il a le malheur d'avoir été élève de Drolling et le bonheur de l'avoir été aussi de Marilhat. On trouverait plutôt dans ce dernier motif l'origine de la vigueur dont il a souvent fait preuve dans ses œuvres, notamment dans son propre portrait, conservé au musée de Nantes, sa ville natale. *La Recluse de la tour Roland* est aussi une énergique peinture, qui a le tort d'être empruntée à *Notre-Dame de Paris,* de Victor Hugo, dont le texte est trop au long cité au livret. En général, ces reproductions de textes nuisent plus qu'elles ne profitent, depuis que l'on est convaincu de la nécessité de choisir un sujet compréhensible par lui-même et non par une citation. Ce n'est pas qu'une lecture ne puisse fournir fréquemment d'excellents sujets de peinture ; mais il faut que le rapprochement de la source devienne inutile après le choix, et, par conséquent, il faut bien choisir. Or, M. Bouchaud a-t-il bien choisi? Je répondrai non, pour deux raisons : la

Digitized by Google

première, c'est que j'ai eu besoin de consulter le livret ; la seconde, c'est que ce soin ne m'a pas plus avancé. J'ai trouvé que les sentiments divers qui se pressent dans la tête de la Recluse de Victor Hugo n'avaient point l'unité nécessaire à la peinture, qui risque en son absence d'être obscure. Une œuvre célèbre de Delacroix, et qui paraît d'abord analogue, *Le Prisonnier de Chillon*, ne donne point lieu à la même critique, et cet exemple suffirait seul pour me dispenser de la développer davantage. D'ailleurs, si la peinture de M. Bouchaud laisse à désirer au point de vue de l'expression, elle est, comme dessin et comme couleur, précise, correcte et harmonieuse, malgré son obscurité exagérée.

* Bouet (Georges). — Les Normands sont très-provinciaux ; pourtant, M. Bouet, qui fait un peu de la peinture en archéologue, n'a pas cru s'expatrier en dessinant avec précision, mais en peignant avec sécheresse, l'intérieur de l'église du Faouet.

Bouquet (Michel). — M. Bouquet, de Lorient, se fait depuis longtemps remarquer aux expositions de Paris, où il a obtenu, pour ses paysages, une troisième médaille en 1839, et une deuxième en 1847 et 1848. Il y a de l'analogie entre son talent et celui de M. Jules André : il aime la clarté, la verdure ; mais ne sacrifie point assez ses formes dans la distribution de la lumière, qui papillote et manque d'unité, dans sa *Mare de Kervegan* surtout. Je préfère sa *Vallée près Lorient*, et sa *Lande des environs de Quimperlé*, où j'ai remarqué un beau groupe d'arbres rabougris sous un ciel nuageux et près d'un cours d'eau. — Quant à *la Rue de Nicomédie*, également citée au livret, je n'ai pu parvenir à la rencontrer.

* Chibourg (Pierre-Justin-Léopold). — M. Picot n'est définitivement point un bon maître de paysage. Il est vrai que pour avoir fait une *Vue des bords de la Rance, près Dinan*, M. Chibourg n'en est pas moins et plutôt un portraitiste.

* Chouppe (Jean-Henri). — Les deux grandes aquarelles de M. Chouppe, la *Vue de Saint-Malo, prise des grèves,* et le *Plan du vieux marché, à Dinan,* m'ont paru exactes et assez fines, mais sèches et froides comme aspect.

Coté (Hippolyte). — M. Hippolyte Coté, élève de Paul Delaroche, a envoyé de Brest deux fines *natures mortes*. Celle surtout qui porte le n° 606, où sont représentés un lièvre, une perdrix et une bécasse, est d'une exactitude qui tourne au *trompe-l'œil*.

Digitized by Google

DARGENT (Yan'). — M. Dargent, de Saint-Servais (Finistère), aime les bords de la mer plutôt que la mer, et il me paraît plus paysagiste que peintre de marines. Je préfère de beaucoup à son *Sauvetage à Guisseny,* ses *Bords de la mer à Lokirecq,* où sont, à droite, des rochers aux formes capricieuses et recouverts d'une rousse verdure que paît un troupeau de moutons, et à gauche, un coin de mer côtoyé par un petit sentier. Cette toile a du caractère, mais elle est peut-être d'une trop grande dimension. Cette observation m'est suggérée par la vue de quelques gravures exécutées d'après les dessins de M. Dargent, et où le mérite de ses compositions est bien plus saillant que dans ses grandes toiles.

* DARJOU (Alfred). — Les Parisiens ne se lassent pas de voyager en Bretagne, depuis que Fortin et les peintres indigènes, Luminais, Penguilly, etc. leur en ont indiqué le chemin; mais ceux qui veulent reproduire ses paysans et ses paysages ne s'identifient pas toujours avec leur caractère de sauvagerie. *Les Paludiers jouant au tonneau,* souvenir du bourg de Batz, peint par M. Darjou, en sont une nouvelle preuve. A la porte d'une chaumière, où sont une femme et un enfant et deux spectateurs, deux joueurs visent dans le trou du tonneau; tous ces personnages ne sont point bretons, et le dessin et la couleur n'ont point la consistance et la fermeté que réclamait le sujet.

DESHAYS (Célestin). — Saint-Malo produit beaucoup d'artistes: M. Deshays y est encore né; il est élève de M. Galetti. Sa *Gorge aux Loups* (forêt de Fontainebleau), est une bonne étude d'effets de lumière à travers une verdure intense.

DIJON (Alcine). — Voici un vrai Breton, un Nantais, qui est de plus élève de M. Fortin. Mais il n'expose qu'une tête de moine : c'est un profil assez bien dessiné, autant que j'en ai pu juger à la hauteur où il a été placé.

DOUILLARD (Ludovic-François et Lucien). — MM. Douillard, de Nantes, élèves de MM. Morey et Blouet, m'excuseront de ne point parler de leurs six dessins relatifs à une Église sous le vocable de la Passion. Il faut, pour juger les œuvres des architectes, des connaissances spéciales qui, je le dis à regret, me manquent complétement. Aussi me suis-je abstenu de m'occuper des plans, coupes et élévations des monuments dont ils projettent l'exécution.

DURAND-BRAGER (Henri). — M. Durand-Brager, le dessinateur infatigable, exact et pittoresque des bastions, ravins, mamelons,

Digitized by Google

batteries, rades, etc., etc. de notre expédition d'Orient, est de Saint-Malo. Je ne décrirai point ces immenses et indescriptibles panoramas dont l'exactitude est attestée par les personnes compétentes, mais je relèverai leur incroyable facilité et leur prestesse d'exécution pittoresque. Je connaissais déjà le dessin précis et léger de M. Brager, par les croquis dont *l'Illustration* contient les reproductions parfois un peu dénaturées par les graveurs; mais je ne supposais pas que leur auteur eût la même fermeté, le pinceau à la main. Ces toiles, qui auront un jour peut-être l'intérêt des campagnes de Vander Meulen, lui ont valu une médaille et la croix d'honneur.

DUVEAU (Louis-Noël). — M. Duveau est aussi de Saint-Malo. Il est élève de M. Léon Cogniet, ce qui ne se voit guère à sa peinture. C'est l'un des plus robustes talents de l'École Bretonne proprement dite. Pour sa seule brosse fougueuse, je comprends les dimensions qu'il adopte dans des sujets qui ne sont pourtant que du domaine de la peinture de genre. Quoiqu'il n'ait fait connaître qu'en 1852, par le *Pain bénit,* la véritable voie de son talent, il exposait bien avant cette époque, et c'est son nom qui figure, si je ne me trompe, dès 1842, au livret, pour une *Assomption de la Vierge.* En 1846, le *Lendemain d'une Tempête* lui valut une médaille de troisième classe, et il en obtint une de seconde classe en 1848 pour la *Rencontre,* scène émouvante de brigands arrêtés par des républicains. Depuis, son talent a beaucoup grandi, et s'est déployé dans des genres très-différents, qui paraissent l'avoir convaincu, comme moi, que sa véritable voie est la représentation des scènes de mœurs de son pays, que sa qualité d'habitant de Paris ne lui fait point oublier. Je le féliciterai donc franchement de nous envoyer encore deux tableaux de sujets bretons cette année. Il est des gens qui demandent quand on les délivrera des Bretons, absolument comme on se demande qui nous délivrera des Grecs et des Romains. Pour moi qui ne suis pourtant pas Breton, je demande qu'on les chante encore, en poésie comme en peinture. J'aime beaucoup le *Viatique* de M. Duveau. Par une pluie nocturne et torrentielle, le vieux sacristain, tête-nue, la croix sur la poitrine, conduit, en faisant tinter sa lugubre sonnette, le sinistre cortége composé de deux jeunes gens tenant des lanternes, du curé qui prie, les yeux fixés vers le ciel, et de sept femmes, boiteuses, mendiantes, etc. M. Duveau a tiré de cette scène de désolation tout le parti possible, et sa toile est pleine d'une pathétique émotion. — Dans son

Digitized by Google

Droit de Passage, un paysan échauffé embrasse une jeune femme dans un bateau chargé de légumes, tandis que sur la rive, l'époux ou le rival fait la grimace naïve que l'on peut supposer. Le sujet commandait la petite dimension du tableau; mais ici, M. Duveau, qui a besoin d'avoir ses coudées franches pour sa brosse hardie, paraît avoir été gêné par son cadre; et ses personnages, ses légumes, ses eaux, sont comme maçonnés dans une facture énergique et uniforme qui leur ôte le mouvement et la vie.

* FISCHER (George-Alexandre). — La chute est grande, ou alors M. Duveau m'a tout à fait faussé le goût; mais la *Fête Bretonne* de M. Fischer est bien blafarde, bien confuse de dessin et de couleur.

FORTIN (Charles). — Avec M. Fortin, que je considère comme le plus bretonnant Breton, quoiqu'il soit né à Paris, s'il faut s'en rapporter au livret, je retrouve la vraie Bretagne, « terre âpre, presque farouche, où vit dans la misère et les durs labeurs un peuple étroit, superstitieux, entêté et systématiquement inhospitalier à tout étranger. » Ce dernier jugement est exagéré, mais n'est pas de moi, ni de M. Fortin, qui a dû fréquemment se convaincre du contraire. Rapportons-nous-en plutôt à son témoignage peint. Pour cela, il n'est pas nécessaire de rappeler le passé de ce chef bien connu des *Petits-Bretons,* que ses dix tableaux exposés cette année maintiennent toujours à son rang, quoiqu'ils soient d'un mérite très-inégal. Ce qui les caractérise entre tous, c'est la centralisation constante de la lumière en un point unique sur lequel l'artiste veut attirer l'attention. Il résulte de là une apparente monotonie, qui n'existe que dans l'effet, et non dans les expressions très-distinctes de ses personnages. La *Cahute de Mendiant,* construite de vieilles branches qui soutiennent à peine un semblant de toit, sert de gîte à un malheureux estropié qui panse sa plaie devant une chouette, bien lugubre compagnon d'infortune. C'est misérable comme la misère elle-même. — Voici maintenant un *Mauvais Joueur* qui boude de dépit. C'est un vieux qui, dans sa colère, a jeté ses cartes à terre; une jeune fille ramasse l'argent qui est dû à l'autre joueur. Les expressions sont très-bien rendues, malgré une exécution par trop heurtée. — *L'Intérieur de Locminé* est plus paisible : une petite jeune fille coud auprès de son petit frère, qui mange sa soupe. La lumière les éclaire vivement, sans atteindre le fond du toit, où sont rangés des fagots. On se sent transporté dans la plus solitaire des fermes de bûcheron.

Digitized by Google

* GUÉRARD (Amédée). — *La Fête bretonne* de M. Guérard, bourguignon, est pleine d'entrain. Trois groupes de paysans, jeunes et vieux, chantent et gambadent en revenant de la fête, ou plutôt en s'y rendant, car leur joie est trop complète. La composition est bonne, parce qu'elle est naturelle; mais elle n'a pas assez de relief, et le paysage du fond est cependant trop sacrifié.

* GUILLEMIN (Alexandre-Marie). — M. Guillemin déserterait-il tout à fait la Bretagne, qui lui a autrefois fourni de si fins sujets de tableaux? Le souvenir seul lui en reste dans ceux qu'il a envoyés cette année, et qui ne lui paraissent pas directement empruntés.

GUILLET (Aristide). — M. Guillet, de Nantes, et élève de M. Signol, est le seul lithographe provincial que je puisse mentionner. En l'absence d'autres noms, je n'ai point cru devoir consacrer un chapitre spécial à la lithographie. Sa *Pieta,* exécutée d'après son maître, conserve le mérite de composition, mais aussi la mollesse et le manque de caractère de l'original. Le modelé en est correct et fin.

HAMON (Jean-Louis). — M. Hamon est né à Plouha (Côtes-du-Nord), et est élève de Paul Delaroche et de M. Gleyre. Il s'est fait très-rapidement, depuis 1853, une réputation que des médailles et la décoration de la Légion d'honneur ont sanctionnée; mais cette réputation commence à baisser, et à bien juste titre. Je ne me propose point de renouveler ici les critiques bien méritées que lui valent ses interminables puérilités helléniques, où l'a irrévocablement plongé le succès de *Ma Sœur n'y est pas,* tableau charmant pris isolément, mais qui, répété à l'infini et sous toutes les formes, s'effacera aussi de notre souvenir, si M. Hamon n'y prend garde. Pourtant, c'est encore en vain qu'on cherche parmi ses dix tableaux de cette année un seul sujet différent. Je n'ai point, je l'avoue, le courage d'examiner aucune de ces *Boutiques à quatre sous*, *Cantharides esclaves*, etc., où je ne trouve ni pensée, ni dessin, ni couleur, et que l'on grave et lithographie de toutes parts, comme les images de M. Numa. MM. Levasseur, Aubert et Sirouy y trouvent sans doute leur profit; mais c'est bien le cas, ou jamais, de s'écrier : Qui nous délivrera des Grecs..... de M. Hamon du moins.

HENRY DE GRAY. — *Le Jour du Marché sur la lande de Poul-David* (Finistère) qu'envoie cet artiste, est terne et embarrassé. Le dessin manque de précision, et la couleur est éparpillée.

JOBBÉ-DUVAL (Félix). — *Néo-grec* comme M. Hamon, et comme

Digitized by Google

lui élève de MM. Paul Delaroche et de Gleyre, M. Jobbé-Duval, de Carhaix (Finistère), est moins puéril que son condisciple. Il croit devoir chercher et varier ses sujets, les composer, les dessiner et les peindre; et il a souvent réussi dans ses tentatives, qui n'ont été récompensées jusqu'à présent que par une seule médaille, en 1851. Le meilleur tableau qu'il ait exposé cette année, est son *Rêve, effet de brume*, inspiré par ces vers d'André Chenier :

> De légères beautés, troupe agile et dansante,
> Tu sais, tu sais, ma mère, aux bords de l'Erymanthe.
>
> (*Le Jeune Malade.*)

Quelques jeunes filles, couchées dans des poses charmantes parmi des roseaux, regardent leurs compagnes qui dansent autour d'un buste de Priape. Le dessin est élégant, mais indécis comme le coloris, ce qui répand sur toute la composition le charme vague et harmonieux qu'a cherché l'auteur. — *Le Calvaire* n'est qu'une étude où M. Jobbé-Duval s'est préoccupé du style, mais non de la justesse du coloris. — Cette recherche du style à tout prix le conduit quelquefois à la prétention. Son portrait de femme aux cheveux rouges, exposé sous le n° 1446, en est une preuve évidente. Elle a la tête mélancoliquement posée sur la main droite, l'autre main est singulièrement appuyée sur le genou ; puis il y a un coussin rose, tandis que le fond est noir. Tout cela est cherché et recherché, sans aucune préoccupation de l'harmonie.

Grâce à l'heureuse idée qu'a eue l'administration de joindre au livret l'indication des ouvrages exécutés dans les monuments publics, depuis le Salon précédent, on peut compléter, comme pour les autres artistes, le contingent artistique de M. Jobbé-Duval, par la mention des portraits de Jean Bullant, de Ducerceau, architectes, et de Jacquet, sculpteur, qu'il a peints, dans une gamme simple et sévère, pour la galerie d'Apollon. Ils sont destinés à être reproduits en tapisserie des Gobelins.

JOLIN (Édouard). — M. Jolin, de Nantes, est aussi élève de Paul Delaroche et, de plus, de M. Robert Fleury, ce qui explique ses propensions à la force et au caractère, dont ses *Usuriers* font preuve. Le tableau désigné sous ce titre représente, dans une sorte de cave, deux personnages occupés à écrire et paraissant vivement intrigués, tandis qu'un autre monte un escalier, un sac d'argent sur le dos. La

Digitized by Google

composition est assez expressive, mais décousue, et la couleur manque de transparence.

JULIARD (Alexandre). — M. Juliard a droit à quelques mots, en sa qualité d'habitant de Nantes. Ses *Pifferari*, dont je connais les originaux, témoignent de sa valeur comme portraitiste. Les types sont bien tranchés, mais la couleur est un peu sèche.

LABOUCHÈRE (Pierre-Antoine). — Au contraire, M. Labouchère est de Nantes et il habite Paris, où il a suivi les leçons de Paul Delaroche. Ses tableaux historiques lui ont valu, dès 1843, une médaille de troisième classe, et en 1846 une de seconde classe. Ils témoignent plutôt des études sérieuses de leur auteur, que de la profondeur de son talent. *Luther à la diète de Worms* est une savante composition, mais tellement encombrée de personnages, que le sens du fait qu'elle représente s'en dégage difficilement, à cause du manque de point central qui puisse fixer l'attention. J'aime mieux la composition plus simple et plus compréhensible de *L'Enfance de Luther*, gravée et exposée par M. Nargeot.

* LEFEBVRE (M^lle^). — En sa qualité d'élève de M. Bouquet, dont j'ai parlé, et d'auteur d'un bon pastel représentant une vue de Bretagne, M^lle^ Lefebvre mérite une mention spéciale. Franchement, je ne supposais pas que le pastel pût s'appliquer avec autant de succès au genre qu'elle cultive. Sa vue marine de la pointe ouest du Finistère est légère, précise et d'un ton très-juste.

* LEFEBVRE (Charles). — A l'école de Gros et à celle de M. Abel de Pujol, M. Ch. Lefebvre s'est formé un goût de dessin ferme et correct que de nombreuses médailles ont récompensé ; mais sa couleur n'a point la force et l'énergie désirables. Sa toile intitulée *des Bretons,* représente un jeune homme (à mi-corps) entraînant une jeune fille, en montrant le poing à des gens qui le poursuivent. Cette peinture est correcte, mais froide, à cause de la sécheresse de son coloris.

* LEGENTILE (Louis-Victor). — Cet artiste a dessiné et coloré énergiquement un bel *Attelage de Bœufs, aux environs de Vannes*, où les terrains du premier plan m'ont paru négligés, ainsi que le feuillé des arbres de droite, qui font tache sur le ciel.

LEHENAFF (Alphonse-François), né à Guingamp (Côtes-du-Nord), élève de MM. Achille Deveria et Gleyre. — Au nombre des peintures exécutées pour les monuments, figurent au livret celles que

Digitized by Google

M. Lehenaff vient d'exécuter dans la chapelle Saint-Eustache de la même église, et représentant : La Vision de Saint-Eustache, — son baptême, sa pauvreté et son humilité, — son martyre. — Ces peintures murales, malgré leur correction et leur style, n'ont point attiré autant l'attention que celles de M. Couture, qui, pour être plus prétentieuses, n'ont point la même correction ni la même simplicité.

* LELEUX (Adolphe). — Je n'ai parlé ni de M. Armand ni de M. Adolphe Leleux. Le premier aurait aussi bien mérité pourtant de fixer mon attention que le second, qui rentre plus naturellement dans mon plan, par ses intelligents souvenirs de la basse Bretagne. *La Jeune Fermière* l'y ferait du reste rentrer, si, comme je le présume, elle est bretonne. — Dans tous les cas, elle est peinte avec cette facilité et cette harmonie qui sont habituelles chez leur auteur. Elle est assise à sa porte, sur un banc, et son chapeau de paille, sa robe rouge, son tablier gris, sont dans le plus parfait et le plus délicieux accord. — Mais j'arrive aux *Tricoteuses* de M. Adolphe Leleux, qui sont bien certainement bretonnes. Elles en ont toute la pose, toute la tournure, dans leur petit cadre de quelques pouces; comme il faut les voir de près, elles sont peut-être un peu trop largement peintes. C'est, du reste, le défaut ordinaire à M. Leleux, qui n'arrête pas assez les touches de son pinceau léger. Il est moins sensible dans ses *Enfants effrayés par un chien*, qui est sa toile la plus grande et la plus importante : une nichée de petits enfants sont blottis derrière un buisson, de l'autre côté duquel un chien les effraie en arrivant à pas de loup vers eux. L'expression d'innocence du chien et la frayeur des enfants sont d'un sentiment exquis.

LERAY (Prudent-Louis). — M. Leray est de Couëron (Loire-Inférieure). Ce n'est assurément point Paul Delaroche, son maître, qui lui a conseillé de consacrer son talent aux anecdotes comiques, dignes tout au plus des vignettes, qu'il affectionne plus particulièrement. On l'a souvent dit avec raison, les scènes comiques perdent beaucoup de leur sel dans la peinture, qui est une muse sérieuse. Lithographiées — et souvent elles l'ont été, — les compositions de M. Leray sont à leur véritable place, et valent de bons tableaux de genre; mais peintes, surtout dans les dimensions de *l'Ermite et l'Ondine*, elles ont l'air de grandes lithographies. Or, il est plus avantageux à celles-ci de rappeler les peintures, qu'aux peintures de leur ressembler. J'engagerai donc M. Leray à lithographier ou à

Digitized by Google

faire lithographier ses tableaux de cette année, comme il a déjà fait pour *l'Ane portant des Reliques*, exposé en 1855, et qui a beaucoup gagné à être interprété par M. Ch. Hue, dont la lithographie figure au Salon de 1857. Son *Chasseur*, son *Tripot*, ainsi réduits, perdront cette couleur un peu terne qui nuit à leur expression. *L'Ouverture de la Chasse,* surtout, fera la plus charmante lithographie : un sérieux chasseur, armé de son fusil, sort avec sa fille qui a le doigt sur la lèvre, tandis que, au milieu des broussailles, apparaît un jeune homme, le seul gibier que fasse lever le chien indiscret.

Leroux (Célestin). — M. C. Leroux, de Nantes, est un excellent élève de Rousseau. Il a doublement droit à une mention; car, outre qu'il est Breton, il voyage en Poitou, dans les Deux-Sèvres. A d'autres, il faut des chaumières, des arbres, des eaux; un simple chemin lui a fourni l'occasion d'une étude à laquelle il ne manque qu'un peu de ce fini et de cette harmonie qui toujours sont dans la nature.

Leroux (Charles). — M. Charles Leroux, élève de Corot, est le plus célèbre des deux. Récompensé en 1843, 1846 et 1848, de médailles de troisième, puis de seconde classe, il a toujours persévéré dans cette voie d'interprétation intime de la nature qui caractérise l'école actuelle de paysage, dont il est l'un des représentants les plus distingués. Décrire tous ses paysages exposés, ce serait se condamner à répéter sans cesse : Quels beaux arbres, quelle limpidité dans ces eaux, quelle humidité dans cette verdure, quelle grandeur dans ces nuages!... Un seul d'entre eux, et peut-être le plus beau, réclamerait ces exclamations et d'autres encore : *l'Erdre pendant l'hiver* est en effet un chef-d'œuvre dont il faut renoncer à donner l'idée, en indiquant à gauche des rocs grisonnants, roussissants ou verdoyants sous la mousse, à droite, sur l'autre rive du fleuve, des arbres aux branches capricieuses et sans feuilles, et formant une grandiose avenue sous un ciel couvert, humide et glacial.

Loyer (Auguste). — On a bien haut juché le portrait de M. L., pour que je me permette de juger son auteur, M. Loyer, de Rennes, élève de Pierre Guérin. Il ne m'a paru manquer ni d'expression ni de couleur, mais le dessin m'en a semblé d'une exactitude un peu sèche et bourgeoise.

Luminais (Évariste-Vital). — Cet artiste, que je n'ai été à même d'apprécier qu'aux trois ou quatre derniers Salons, bien qu'il eût

Digitized by Google

exposé dès 1846, est un des Bretons de la bonne souche qui me soit le plus sympathique. Bien qu'il n'ait encore obtenu qu'une médaille de troisième classe aux Salons de 1852 et de 1855, il n'en est pas moins l'un de nos meilleurs peintres de genre. *Le Pèlerinage* et *les Pâtres de Kerlat,* qu'il expose cette année, sont deux toiles hardiment peintes et d'une expression locale très-profonde; mais elles ne valent peut-être pas ses *Chercheurs de Crabes* de 1852 ou sa *Leçon de plain-chant* de 1855, dont j'ai aperçu, je crois, cette année, une excellente lithographie. Quoiqu'il soit l'élève de M. Léon Cogniet, M. Luminais n'est point précisément un dessinateur; c'est plutôt un harmonieux coloriste, plus transparent et aussi vigoureux que M. Duveau, moins fin que M. Fortin. De plus, M. Luminais est excellent paysagiste ; les arbres et la verdure qui entourent ses pâtres sont là pour le prouver.

* MARIONNEAU (Charles). — M. Marionneau est seulement habitant de Nantes. C'est un paysagiste un peu trop minutieux, pour être transparent ; mais ses *Dernières Feuilles* sont une peinture consciencieuse qui révèle dans leur auteur le tempérament d'un dessinateur plutôt que celui du coloriste.

* MAUDET (Saint-Remy).—M. Maudet est l'un des trop rares élèves d'Eugène Delacroix. Il s'annonce, je crois, pour la première fois cette année, comme un portraitiste plein de caractère et d'originalité. C'est évidemment un artiste convaincu. Son portrait de M^me^ la comtesse de G... est exécuté dans une manière artistique qui manque de finesse comme dessin, mais qui, au point de vue de la couleur, est d'une robuste harmonie. Elle est assise, pleine de calme, dans un fauteuil Louis XVI, coiffée d'un bonnet à rubans violets et vêtue de noir. — M. A. B... est un blond sanguin, dont la tête a été aussi grassement et aussi intelligemment maçonnée que celle de la jeune F... a été traitée doucement et vaporeusement, comme le teint rose pâle du modèle le réclamait sans doute.

MAYER (Auguste-Étienne-François). — M. Mayer, de Brest, est tout naturellement peintre de marines. Il est très-connu, et a été médaillé dès 1836, et décoré en 1839. Il se rattache malheureusement, selon moi, à Gudin, par la façon sèche de dessin et de coloris dont il comprend la mer et les vaisseaux. Ce reproche s'adresse au seul de ses deux tableaux que j'aie pu voir : *Le vaisseau le Vétéran abordant à la citadelle de Concarneau* (janvier 1806), après avoir échappé à la croisière d'une division anglaise.

Digitized by Google

NOEL (Jules). — M. Jules Noel est l'un de nos paysagistes les plus faciles et des plus féconds. Né à Quimper, par conséquent breton, il est élève d'un breton, M. Chariot, de Brest, et a exploré la Bretagne plus que personne. En 1853, ses *Souvenirs de sa province* lui valurent une médaille que j'espérais devoir être suivie de d'autres médailles plus élevées ; mais les efforts constants de M. Noel n'ont point été reconnus depuis. Son *Retour de pêche* est d'une couleur chatoyante et d'une franchise d'exécution tout à fait remarquables, qui n'ont peut-être pas toute la simplicité et la naïveté de moyens des chefs de l'école, mais qui ont aussi leur charme artistique, à raison surtout de leur facilité, je dirais presque de leur *chic*. — Son *Paysage emprunté au Pas-de-Calais*, qui offre un beau groupe d'arbres et un berger ramenant ses moutons, n'a pas la même légèreté ni la même transparence.

ORLIAC (Mme), née Élise CANOBY. — J'ai dit que les bons pastels étaient rares ; ceux de Mme Orliac, de Nantes, et élève de Léon Cogniet, sont, je le regrette, une nouvelle occasion de le répéter. Le dessin pourtant est précis et élégant ; mais pourquoi ces tons ternes et violacés, et ces fonds écrasants ?

* PARMENTIER (Marie-Félix). — J'aurais désiré, parmi les quelques sujets empruntés à l'histoire de la Bretagne que renferme le Salon, en rencontrer au moins un remarquable. Hélas, en voici un que j'ai examiné pour l'acquit de ma conscience, mais que j'ai hâte de citer sans m'y arrêter, tant le dessin et la couleur en sont choquants. Il représente le présage fait par une sœur au petit du Guesclin, qui culbute les meubles.

* PENGUILLY L'HARIDON (Octave). — Si le talent très-original de M. Penguilly n'avait pas été, mieux que je ne saurais le faire, apprécié avant moi par nos meilleurs critiques, j'irais consulter, en l'absence de ses peintures toutes bien casées chez les amateurs, ses énergiques et spirituelles eaux-fortes, d'autant plus volontiers que son grand tableau de cette année est tout à fait en dehors du genre habituel à cet artiste. Ordinairement, M. Penguilly hante les tripots, les intérieurs de mendiants, les sorciers, et tout ce qui peut fournir un aliment à ses propensions spirituelles, dont il a hérité de Charlet, son maître. Mais, cette année, il s'est fait peintre de batailles. Son *Combat des Trente* (1350), dont on peut voir la description au livret, n'est point, quoi qu'il en dise, une lutte acharnée de Bretons et

Digitized by Google

d'Anglais : c'est une réunion de mannequins habilement couverts d'étincelantes armures, dont le poids paraît singulièrement contrarier les intentions meurtrières des combattants. Est-ce une critique de l'habillement militaire du XIVe siècle? ou plutôt, M. Penguilly, récemment nommé conservateur du Musée d'artillerie, n'a-t-il point voulu en témoigner sa reconnaissance à l'administration, par un tableau tout à fait en rapport avec ses fonctions et qui pût lui servir de morceau de réception? — Une petite gravure sur bois, exécutée par M. Pierdon, et aussi exposée au salon, nous ramène aux sujets de prédilection de M. Penguilly, que nous prions, en grâce, de ne pas contrarier sa voie. Près de la porte d'une habitation, trois mendiants bretons, dont l'un sur ses béquilles, chantent pour gagner la pitié du maître du logis, qui doit bien dormir, car il fait nuit noire.

PICOU (Henri-Pierre). — M. Picou, de Nantes, élève de Paul Delaroche, n'a pas réalisé encore toutes les espérances que ses débuts avaient fait concevoir. Il a fait mieux qu'il ne fait aujourd'hui. *Cléopâtre et Antoine sur le Cydnus* était une belle peinture, qu'une médaille de seconde classe récompensa justement en 1848. Mais, depuis, son dessin a perdu de sa précision, à raison d'une certaine couleur fondue et léchée qui ôte presque tout caractère à ses œuvres, auxquelles il reste encore pourtant le mérite de la composition. — L'on peut vérifier ces remarques dans *l'Étoile du soir,* où, sur une barque, une jeune fille couronne un jeune homme, tandis qu'une autre rame et qu'une troisième cueille du nénuphar dans une pose charmante. — *Le Bain* offre un beau corps de jeune femme ; mais la mollesse des contours et la carnation lisse et comme soufflée viennent contrarier le mérite de la pose.

* POUSSIN (Pierre-Charles). — M. Poussin a emprunté aux coutumes de la Bretagne le sujet d'un tableau d'une très-grande fraîcheur de coloris, mais qui n'a pas toute la vérité d'interprétation locale habituelle aux Bretons spéciaux. C'est, dit le livret, *une Noce sortant de l'église au moment où les enfants présentent à la jeune femme un rameau sur lequel est attaché le bouvreuil qu'elle doit délivrer.*

ROUSSIN (Victor-Marie). — M. Roussin, élève de Luminais et né à Quimper, est bien plus vrai. Il se rapproche de Fortin par la franchise du coloris, mais non par le dessin, qui n'a point la même finesse. Son *Attente du Dîner* est pleine d'harmonie : une vieille

Digitized by Google

fait la cuisine dans un vaste chaudron, tandis que, sur un banc, quatre enfants attendent paisiblement l'heure du repas. Mais c'est heurté de dessin, comme aussi sa *Famille bretonne*, qui est empreinte d'un bien grand sentiment de la réalité : une jeune fille tricote, auprès d'un brave Breton qui allume sa pipe et de deux enfants qui jouent avec une pie.

SAINT-GENYS (le marquis Arthur de). — Voyez *Anjou*.

* SERVIN (Amédée-Élie). — On ne se douterait pas que M. Servin fût élève de Drolling. Sa peinture ne se ressent en rien de l'école. Comme ton de couleur, ses tableaux ressemblent à ceux de M. Fromentin, sans en avoir la finesse. Les huit *Epierreurs de champs* (souvenir de Bretagne) sont de braves travailleurs, à part le jeune gars qui embrasse la jeune fille, et c'est d'une solide facture, trop solide même. — *Le Marché à Saint-Dourlo* (Finistère), toujours un peu heurté d'exécution, est aussi peut-être un peu encombré, à raison de la dimension restreinte du cadre, qui n'a pas plus d'un pied et demi de large ; mais, pour un Parisien, M. Servin comprend assez la Bretagne.

* TRAYER (Jean-Baptiste-Jules).—Il en est de même de M. Trayer, dont la brosse est bien plus fine et plus harmonieuse. Un marché du Finistère lui a aussi fourni un charmant sujet. Il a très-heureusement distribué la lumière sur les coiffes blanches et les chapeaux ronds des paysans et paysannes assis dans l'attente des acheteurs de grain. — La largeur dans l'effet et la vérité d'expression ne sont pas moins remarquables dans la petite toile intitulée *la Retenue*, où *deux élèves de l'école supérieure de Quimperlé*, nous apprend le livret, s'ennuient à mourir, dans des postures qui trahissent suffisamment leur ennui.

TOULMOUCHE (Auguste). — M. Toulmouche, de Nantes, est l'un des meilleurs élèves de M. Gleyre. C'est un ancien néo-Grec, qui est encore l'un des plus fidèles à cette école dont l'existence est gravement compromise depuis l'abus que M. Hamon a fait de ses principes. Mais il s'abuse aussi lorsqu'il cherche jusque dans la nature un élément à son dessin recherché et à sa couleur pâle à force d'être sobre, ou criarde à force de vouloir être locale. Le portrait de M^me^ *** est sec et dur, au lieu d'être ferme et sévère, comme doit être l'original, à en juger par le caractère général que M. Toulmouche a indiqué lui-même dans l'ensemble de la physionomie. — *Le Baiser* offre une mère embrassant son enfant. C'est un véritable

Digitized by Google

sujet de genre, où M. Toulmouche a cherché la ligne, mais point la couleur. C'est bien composé, mais sec. — Son autre portrait de jeune femme ne vaut pas mieux. Le dessin, à force de précision, arrive à la sécheresse, et les couleurs claires nuisent à l'unité de l'ensemble; enfin, je trouve à critiquer jusqu'au cadre, qui est rond.

* VIDAL (Vincent). — On est tout étonné de trouver cette année, parmi les Bretons, M. Vidal, le délicat et exquis dessinateur des minois de la minauderie parisienne; mais ce n'est qu'un essai dans lequel on espère qu'il ne persévérera pas. Son *Braconnier breton* et *la Pluie en Bretagne,* offrent deux grands Bretons dégingandés, d'un dessin et d'une couleur indécis. Quant à ses *Paysans de Plouescat rentrant au logis,* ce n'est qu'un croquis, mais par trop microscopique pour une peinture à l'huile.

* WISMES (le baron Jean-Baptiste de). — M. de Wismes dessine, lithographie et grave à l'eau-forte avec une légèreté et une vigueur qui témoignent de l'étude approfondie qu'il a dû faire des maîtres paysagistes flamands et hollandais. Sa *Chaumière de Mayet-sur-Orne* est pleine de lumière. On pourrait peut-être y reprendre un peu de rondeur dans les transitions des clairs aux ombres, comme aussi dans son *Intérieur de hangar à Fermanville,* eau-forte transparente, où le travail manque pourtant de variété : les rochers, la femme et les enfants assis auraient dû être traités, ce me semble, différemment entre eux.

SCULPTURE.

BARRÉ (Jean-Baptiste), né à Nantes, élève de M. Molchnecht. — Je ne peux me ranger à l'opinion de l'auteur du mot d'éloges pompeux inséré dans *l'Auxiliaire breton* du 30 janvier 1855, et reproduit dans cette *Revue* même (2e année, p. 397), sur la *Graziella* de M. Barré, dont la pose me semble lourde et disgracieuse. Le modelé seul témoigne de l'habileté de l'auteur, comme exécutant. Mais il y a loin de là à l'espérance qu'avait fait concevoir sa *Madeleine* exposée et récompensée en 1843. Une gravure en a été publiée dans le *Magasin pittoresque* de la même année, p. 176.

DEBAY (Jean-Baptiste-Joseph). — Ce nom est depuis longtemps cher aux Nantais, à qui il est inutile de rappeler quels titres M. Debay a à leur estime. Malheureusement, M. Debay n'ayant exposé cette année que des bustes, je n'ai point occasion de l'apprécier dans

Digitized by Google

une de ces compositions où l'imagination et le talent sont plus en évidence. Ce n'est pas que l'on ne puisse relever la correction et l'élégance de ses portraits exécutés en marbre ou en bronze. Celui de M^lle^ L. C... surtout est d'une précision gracieuse qui témoigne d'une profonde interprétation de la nature.

DURAND (Ludovic), né à Saint-Brieuc. — On croirait plutôt M. Durand élève de Pradier que de MM. Toussaint et Duret. Son dessin n'a rien de la précision de ces derniers, tandis que ses contours se rapprochent de la grâce de ceux de Pradier, sans en avoir pourtant la correction. *L'Amour fait revivre,* est un groupe en plâtre, auquel il ne manque qu'un peu de ce fini et de cette précision que réclame le sujet, du reste gracieusement composé et très-heureux de ligne. Dans ses bustes en plâtre ou en marbre, M. Durand est toujours très-gracieux, trop peut-être, il en est presque mondain ; et s'il fallait le comparer à quelqu'un plus justement encore qu'à Pradier, il faudrait le rapprocher d'un peintre, de M. Dubufe, dont il a la recherche et l'intention dans ses physionomies, notamment dans celle de M. Dauvergne, qu'il a trop embelli à la manière de ce qu'on appelle un joli garçon. — La mollesse du contour est peut-être plus grande encore et plus fondue dans le modelé *léché* du buste en marbre d'un enfant, portant le n° 2874. — En somme, M. Durand a une propension regrettable à négliger de caractériser ses têtes d'après les grands traits que lui fournit la nature.

LANNO (François-Gaspard-Aimé), né à Rennes, élève de Cartellier. — M. Lanno a été grand prix de Rome, médaillé, décoré, etc., pour ses nombreux et remarquables travaux ; mais je n'ai point l'espace suffisant pour les rappeler. Le buste en marbre de M^me^ C..., qu'il expose cette année, est un de ses meilleurs. Les traits sont bien accusés, peut-être un peu sèchement. M^me^ C... est gracieusement enveloppée d'un voile, et son expression est des plus fines.

LEBOURG (Charles-Auguste), né à Nantes. — M. Lebourg est un des bons élèves de Rude, et qui ne s'est pas trop laissé dominer par les principes un peu exclusifs de l'école. Il a cru devoir s'aider dans ses conceptions, qu'il dessine toujours avec précision, des ressources de coloriste qu'il possède et qu'il ne tient que de lui-même. Son *Joueur de cornemuse,* ou plutôt de *biniou, dansant la Nigouce,* en est une preuve évidente ; peut-être même sa franche gaîté et sa pose hardie sont-elles un peu trop pittoresquement rendues ; mais le sujet

Digitized by Google

autorisait ce mouvement, que rarement la statuaire peut se permettre. — Son grand médaillon en plâtre est aussi une vigoureuse et pittoresque figure du vieux *Roi de Thulé*, que ces vers du *Faust* de Goëthe ont inspirée :

Sous le balcon grondait la mer:
Le vieux roi se lève en silence;
Il boit, et soudain sa main lance
La coupe d'or au flot amer.

— Pour apprécier plus complétement la tournure et la couleur du ciseau de M. Lebourg, il faudrait encore chercher dans les nouvelles décorations du Louvre le groupe des *Génies de la Chasse et de la Forge*, auquel le livret renvoie.

Thomas ARNAULDET.

(*La fin prochainement.*)

Digitized by Google

DES

MURAILLES ROMAINES

DU

CHATEAU DE BREST.

(*Suite et fin.* — Voir page 137.)

Nous avons vu combien il s'est passé de temps avant qu'on prît la peine de rechercher par l'observation monumentale la véritable date des diverses parties du château de Brest, et cette étude est fort loin d'être complète. Quant à la *découverte*, car c'en est une, des portions de maçonnerie romaine, elle ne remonte pas à plus d'une quarantaine d'années. Elles n'avaient point échappé à l'œil exercé d'un officier supérieur de la marine ayant longtemps milité à Brest, M. le comte de Blois, l'un des plus savants hommes de la Bretagne, et qui a terminé, en 1851, entouré de tous les hommages du pays, sa longue et honorable carrière. Nous reproduisons ici une trop courte note de sa main, qu'a bien voulu nous communiquer notre collègue et ami M. Levot :

« Le château de Brest est incontestablement l'ouvrage des Ro-
« mains. On n'en peut guère douter lorsque l'on a vu les fondations
« de la courtine située entre la tour à droite en entrant et le bastion
« de Sourdéac, qui étaient à découvert au-dessus du fossé, en 1816
« et 1817, et qui ont été recrépies depuis. Cet ouvrage est formé de
« lits de béton (chaux mêlée de cailloutage) d'environ deux pieds de
« hauteur. Il y a trois de ces lits. Ils sont séparés par deux rangs
« de briques, chacune d'environ un pied, sur un pied et demi de

Digitized by Google

« dimension, et un peu plus d'un pouce de hauteur. Ces briques sont « posées à plat et forment comme deux cordons. C'est sur cette base, « que le temps et l'abri des impressions de l'air parvenaient à con- « solider par degrés, qu'on élevait les constructions. Ce genre de « fondations caractérise, au dire de tous les antiquaires, les ouvrages « publics et militaires des Romains. Au reste, presque toutes les « tours et courtines que l'on y voit, ont été rebâties à des époques « plus récentes et bien connues, mais sur les mêmes fondements, « qui sont encore d'une grande solidité. »

Une observation du même genre se trouve au t. V° du *Journal de l'Institut historique*, 1836-1837, p. 247. Elle fait partie d'un chapitre intitulé : *Découvertes archéologiques faites dans l'ouest de la France, depuis* 1830 *jusqu'à la fin de* 1836. Ce travail est dû à M. Bachelot de la Pilaye, dont on ne peut qu'approuver le zèle investigateur, mais à qui on demanderait un peu plus de critique. Voici ce qui concerne le château de Brest : « Une tour du château « de Brest a conservé le nom de Tour de César, parce qu'*elle* « *remplace sans doute la tour romaine érigée en mémoire de la* « *prise de la dernière ville du peuple armoricain par les vain-* « *queurs de la Gaule.* J'examinai avec l'attention la plus scrupu- « leuse toute la forteresse. Je finis par reconnaître, au bas des « courtines qui rejoignent les deux tours de la porte d'entrée du côté « de la ville, une muraille romaine *rasée à fleur de terre*, descen- « dant jusqu'au rocher, et dont le parement, encore intact sur trois « ou quatre pieds de hauteur, conserve ses cordons de briques entre « les assises du *minuto lapide*, ou pierres de petit appareil. Cette « importante découverte, que je fis en 1815, *fixa irrévocablement à* « *Brest* le *Brivates portus* ou *Gœso-cribate* des anciens géographes. »

Nous avons vu précédemment combien la fixation à Brest de la première de ces antiques localités était loin d'être *irrévocable*, et combien celle de la seconde était encore douteuse. Nous n'y reviendrons pas ; mais nous contredirons formellement ce que M. Bachelot de la Pilaye dit de cette tour romaine qu'a remplacée la tour de César, et qui *fut érigée en mémoire de la prise de la dernière ville du peuple armoricain par le vainqueur de la Gaule.* Cette assertion, dénuée de preuves, n'est pas sérieuse et ne mérite pas d'être discutée. Nous devons signaler aussi une grave inexactitude dans la courte description que fait l'auteur de la muraille romaine du

Digitized by Google

château de Brest. Cette muraille, dit-il, est *rasée à fleur de terre;* et cependant il ajoute qu'elle descend jusqu'au rocher; il en reconnaît le parement de petit appareil et les cordons de briques sur trois ou quatre pieds de hauteur. Il est évident pour nous que les notes de l'observateur ont été prises fort à la hâte, et que, en les consultant, après plus de vingt ans, il s'est opéré, dans sa note écrite, une confusion que nous allons prouver tout à l'heure.

Nous dirons aussi que notre savant, vénérable et regretté doyen, M. le comte de Blois, paraît avoir confondu le mortier romain avec le béton. Le béton était bien une sorte de mortier de chaux dans lequel on noyait une assez grande quantité de pierres cassées et réduites tout exprès à la grosseur de notre mac-adam actuel. On en formait de larges plateaux pour les rez-de-chaussée, qu'on défendait ainsi de l'humidité. J'en ai vu un grand nombre à Carhaix. On s'en servait aussi quelquefois pour construire les murailles de défense d'une grande épaisseur, dans le massif desquelles s'enfonçait la queue du grand et du petit appareil. Mais, pour lier entre elles et empâter en quelque sorte les pierres de ce petit appareil, on n'employait qu'un mortier beaucoup plus fin, composé de chaux, de sable siliceux et de tout petits morceaux de brique concassée, donnant au mortier une légère couleur rougeâtre; et c'est justement celui que nous allons trouver dans les murailles romaines du château de Brest.

Il résulte de ce qui précède que MM. de Blois et Bachelot de la Pilaye sont les premiers qui aient osé affirmer avoir reconnu dans ces murailles la maçonnerie romaine. Mais cette découverte, si importante en ce qu'elle nous fournit un point de repère assuré, un jalon indicateur infaillible pour la géographie ancienne du pays, cette découverte est restée stérile, inaperçue. Ah! si quelque savant de Paris l'avait faite, comme il aurait su en tirer parti! Décidément, il faut avouer, en toute humilité, que nous sommes bien en arrière, nous autres provinciaux. M. de Fréminville par système, M. Souvestre par défaut d'étude, ont complétement écarté cette observation; et nous sommes arrivés à l'an de grâce 1855, sans qu'elle ait été le moins du monde reproduite. Il a fallu pour cela que le congrès de l'Association bretonne se réunît à Brest, et que quelques membres de la Section d'archéologie se livrassent à l'examen des portions de murailles indiquées comme romaines par MM. de Blois et de la Pilaye. C'est de cet examen que je vais rendre compte.

Digitized by Google

Le château de Brest paraît avoir, dans son origine, formé un quadrilatère irrégulier, couvrant une superficie d'à peu près un hectare soixante-dix ares. Une enceinte beaucoup plus resserrée paraît avoir existé en dehors et au joignant de la première, vers le sud-ouest, à l'extrémité de la pointe rocheuse et escarpée sur laquelle a été placé l'ensemble de la forteresse, défendue au S.-E. par la rade, au S.-O. et au N.-O. par le bras de mer de Pen-fel, entrée du port actuel; au N.-E. par un fossé profond, la séparant du terre-plein.

Quatre tours d'une construction relativement moderne, occupent et marquent encore le sommet des angles du quadrilatère. Au N., c'est le donjon; à l'O., la tour de Brest; au S., la tour de la Rade; à l'E., la tour de la Magdeleine. Nous aurons besoin de ces noms pour les explications qui vont suivre. Il faut aussi mentionner les deux tours de la principale entrée du château. Elles occupent le milieu du côté N.-E., et gardent la seule porte charretière à pont-levis et herse qui existât dans l'origine et existe encore aujourd'hui, à l'exception de la herse qui a été supprimée et d'un guichet qui a été bouché en maçonnerie. C'est dans ce grand côté, se développant de la tour de la Magdeleine à celle du Donjon, sur une longueur d'environ 175 mètres, que se remarquent les restes de la muraille romaine, à la base des deux courtines placées de chaque côté des tours de la porte, et allant s'appuyer, l'une, à la tour du Donjon; l'autre, à la tour de la Magdeleine.

C'est cette dernière courtine qui fut d'abord l'objet de nos observations. Nous y fûmes conduits par M. Garnot, colonel du génie et directeur des fortifications, et M. Pilven, ancien garde principal du génie, qui a fait une étude spéciale du château. Nous reconnûmes que toute la base de la courtine, à la hauteur moyenne de 2 à 3 mètres, était formée du petit appareil romain, avec cordons de briques. Deux de ces cordons seulement sont apparents, et se trouvent séparés par six ou sept rangs des petites pierres carrées de l'appareil, régulièrement et symétriquement posées sur une ligne horizontale. L'épaisseur des briques est de 0,04 centimètres; leur longueur apparente de 0,40 centimètres, mais nous n'avons pu nous assurer que cette mesure, prise sur le plus long fragment, portât sur la brique entière, et nous donnât sa véritable longueur. Une brique intacte extraite de la muraille d'enceinte de Rennes, et formant cordon à trois briques superposées du petit appareil de cette muraille,

Digitized by Google

nous a offert les proportions suivantes : longueur, 0,43 centimètres ; largeur, 0,30 centimètres ; épaisseur, 4 centimètres et demi.

Cette courtine a environ 66 mètres de longueur depuis la tour de la Magdeleine jusqu'à la tour à gauche de la porte en entrant. La base romaine va d'un bout à l'autre, à la hauteur moyenne que nous avons indiquée. Nous aurions désiré qu'on exécutât une fouille qui nous eût appris jusqu'à quelle profondeur la maçonnerie antique avait posé sa fondation sur la roche naturelle ; mais le pied de la courtine a été entièrement couvert par une fausse braie, descendant jusqu'au fond du fossé, et formant, tout le long de la muraille, une sorte d'étroite terrasse, qui a, dans un sens, singulièrement favorisé nos observations en nous faisant toucher au doigt et à l'œil la maçonnerie romaine, mais qui, d'un autre côté, nous a complétement empêché d'en reconnaître la fondation originaire. Nous avons dû nous contenter de ce que l'honorable M. Pilven a bien voulu nous dire, c'est à savoir que la surface de la fausse-braie affleurait cette fondation. On ne sait pas bien à quelle époque cette fausse-braie a été construite. Un mémoire de l'ingénieur Traverse, ayant pour objet la description stratégique de Brest et de son château, mémoire qui paraît avoir été écrit vers le milieu du XVIII^e^ siècle, contient cette simple mention : « Il y a devant la courtine, depuis « la tour de la Magdeleine jusqu'au ravelin (ouvrage moderne placé « devant la porte et ses deux tours) *une fausse-braye revêtue.* »

On remarque, dans la partie de muraille romaine dont nous nous occupons, l'arrachement de trois tourelles qui paraissent avoir fait corps avec cette muraille, de laquelle on peut croire qu'elles ressortaient de la moitié de leur diamètre. Ce diamètre était de 4 mètres 40 centimètres, et il y avait d'une tourelle à l'autre un espace de 17 mètres. Ces tourelles existaient en 1677 ; et, dans un mémoire de l'ingénieur Sainte-Colombe, de cette même année, on trouve le projet de les démolir. Voici le texte : « Démolir les trois petites tours « qui sont attachées à la courtine qui va de celle (de la tour) de la « Magdeleine à celles qu'on appelle du Portail ou de l'entrée du « château, attendu qu'elles ôtent la défense du fossé. » Une note de M. Pilven, sur une copie du plan du château de Brest levé en 1772, par Ruelle de Belle-Isle, est ainsi conçue : « Sur la courtine « (n° 21 du plan) il existait jadis trois petites tours rondes, que « Vauban fit démolir en 1689, parce qu'elles gênaient le flanquement

Digitized by Google

« de cette courtine. » M. Pilven ajoute, dans d'autres notes qu'il a bien voulu me fournir, qu'à partir de l'année 1690 inclusivement, aucun plan ne représente plus ces tourelles, tandis qu'elles sont figurées dans tous les plans antérieurs.

La courtine allant de la tour à droite de la porte en entrant jusqu'à celle du Donjon, se nommait, dès 1677, la *courtine neuve*, ainsi qu'on le voit dans le mémoire déjà cité de M. de Sainte-Colombe. C'est ainsi qu'on la désigne encore; et ce nom, dont l'origine est inconnue, mais qui la faisait prendre pour l'un des ouvrages relativement modernes du château de Brest, a failli en faire délaisser l'examen à la visite dont je rends compte. Cependant, cette courtine offre des portions de maçonnerie romaines bien autrement considérables que la première. Comme dans celle-ci, toute la base d'une tour à l'autre en est formée sur une longueur égale d'environ 66 mètres. Mais le petit appareil s'élève à une bien plus grande hauteur, et atteint dans quelques parties jusqu'à 7 et 8 mètres à partir des fondations qu'on voit parfaitement assises sur le rocher, parce que, ici, la courtine n'a point été, comme l'autre, armée d'une fausse-braie. Les cordons de deux briques superposées s'y font aussi remarquer, et, certes, il n'a point été besoin d'être aussi rapprochés d'elle que nous l'étions de la première pour reconnaître la maçonnerie romaine, dont les larges fragments s'aperçoivent le mieux du monde de dessus le ravelin. C'est cette partie qui avait attiré l'attention de M. le comte de Blois, ainsi que nous l'avons vu dans la note transcrite ci-dessus. Il est à regretter que dans cette note il n'ait point fait mention d'une particularité que son neveu, notre honorable et savant directeur, M. Aymar de Blois, nous a rappelé comme la tenant de son oncle. C'est que la *courtine neuve* était flanquée, comme la première, de trois tourelles que M. le comte de Blois *avait vu abattre* à une époque qui n'est pas précisée. Il y a quelque lieu de douter de cette dernière assertion, d'après la remarque de M. Pilven, qu'aucun des documents écrits déposés aux archives du génie à Brest ne fait mention de ces tourelles; qu'elles ne sont figurées sur aucun plan, même sur celui de 1670, où les tourelles de l'autre courtine sont clairement indiquées, et qu'il faut nécessairement qu'elles aient été rasées avant cette dernière époque. Il est à présumer que M. le comte de Blois aura vu les arrachements dans la muraille, et qu'il en aura parlé, comme étant la suite du rasement des tourelles qui existaient

Digitized by Google

encore en 1631, ainsi que le prouve le plan publié à cette époque dans l'Atlas de Tassin. Ce qui est certain, c'est que, parmi la maçonnerie romaine, on distingue parfaitement l'arrachement de ces trois tourelles, qui paraissent être du même diamètre que celles de la courtine précédente, et avoir, comme celles-ci, fait corps avec la muraille antique.

Ces tourelles à moitié engagées dans le mur d'une enceinte fortifiée, me paraissent avoir une grande analogie avec celles qui garnissent les murailles du fort gallo-romain de Jublains, ancienne capitale de la cité des Diablintes, au département de la Mayenne. Voici la description que donne de ce fort le savant ingénieur en chef, M. Magdeleine : « L'enceinte de l'ancien fort romain de Jublains, « connu sous la dénomination générique de Camp de César, est « formée d'une muraille flanquée de tours rondes et carrées (il n'y « en a qu'une de carrée et dix rondes), dont le relief au-dessus du « sol est encore de 3 mètres 80 centimètres en quelques endroits, et « dont le tracé général affecte la figure d'un quadrilatère irrégulier « d'environ 118 mètres de longueur sur 108 mètres de largeur.

« Le système de construction des murs parementés en moellon « *minuto lapide*, entremêlé de rangs de briques horizontaux, indique « évidemment un édifice contemporain de l'occupation romaine « pendant le IIIe ou IVe siècle. Au centre se trouvent trois ou quatre « monticules artificiels formés par des décombres et recouverts par « un taillis, où quelques fouilles isolées, exécutées en 1834 par « M. Verger, ont fait découvrir une petite porte intérieure avec « pieds droits et linteau en granit. C'était l'emplacement du Prétoire « ou *castellum*.

« Ce précieux vestige de l'architecture militaire des Romains, « le plus complet, en ce genre, de ceux qui existent en France, où « ils sont devenus rares, pourrait d'ailleurs, à l'aide de fouilles bien « dirigées, dissiper les doutes que fait naître le texte si vague de « Vegèce à l'égard des constructions centrales, formant le prétoire « ou le *castellum* des places fortes de cette époque, et que remplaça « plus tard le donjon des châteaux forts du moyen-âge. »

C'était antérieurement à 1838 que M. Magdeleine écrivait ces lignes. Seize ans après, alors que toute l'enceinte du fort romain avait été déblayée, alors qu'on y avait trouvé les fondations des bâtiments d'habitation, l'*atrium*, l'*impluvium*, des bains, des hypo-

Digitized by Google

caustes, des citernes et des silos, le tout entouré d'une seconde enceinte en terre; seize ans après, dis-je, notre maître à tous, l'illustre M. de Caumont, traçait ces mots dans le *Bulletin monumental* de 1854 :

« Le castellum de Jublains est, je le répète, le monument romain « le plus intéressant que nous possédions à présent dans le nord- « ouest de la France. Je m'applaudirai toujours d'avoir le premier, « en 1830, attiré l'attention sur cette curieuse ruine, qui, alors, était « couverte en partie de terres et de broussailles, mais qui, aujour- « d'hui, complétement dégagée, a donné autant et plus que je ne « l'avais espéré. »

Un plan complet du castellum, très-bien dessiné et qui paraît fort exact, a paru dans *la Mayenne Pittoresque*, et c'est en l'étudiant que j'ai été frappé de l'analogie des tourelles de Jublains avec celles de Brest; et l'analogie serait probablement complète si nous avions tout le périmètre de l'enceinte romaine du château de Brest, et les constructions antiques qui en occupaient le centre. Mais, à Brest, un château du moyen-âge a été élevé sur les ruines du château romain, et c'est chose étonnante qu'il soit resté quelque chose de celui-ci.

Les superficies de l'un et de l'autre sont à peu près égales. J'ai calculé pour le *castellum* de Jublains, 1 hectare 27 ares, et pour celui de Brest, 1 hectare 15 ares, par approximation. Cette étendue est loin d'égaler celle des camps défendus par des remparts en terre et dans lesquels on ne rencontre aucun vestige de murailles. Ceux-ci sont fort communs, tandis que les *castella* ou forteresses romaines, à enceinte murée et à constructions intérieures, sont excessivement rares. On peut même dire qu'avant la découverte de celle de Jublains, on n'en connaissait pas en France; car il ne faut pas confondre avec ces monuments les villes murées de la même époque, dont l'étendue dépasse de beaucoup celle des *castella*. Je puis citer, à l'appui de cette opinion, l'enceinte romaine d'Auxerre, qui contient 6 hectares; celles du Mans et de Tours, qui en contiennent à peu près 8; et enfin celle d'Orléans, qui s'élève à 19 hectares. La seule chose commune aux enceintes des *villes* et des *castella*, c'est une parfaite identité dans la maçonnerie : partout se trouve le petit appareil avec cordons de briques; partout des tourelles engagées dans la muraille, comme à Brest, comme à Jublains. On peut voir à la planche XXXII de l'Atlas du cours de M. de Caumont pour l'ère romaine, que toutes

Digitized by Google

les murailles antiques d'Auxerre sont flanquées de dix de ces tourelles ; que la muraille N.-O. du Mans en a 4 ; enfin, que les quatre angles de l'enceinte de Tours en ont une, et qu'une 5e flanque la courtine occidentale. Cette similitude de genre annonce une identité d'époque, et nous nous contenterons de rappeler ici, sans la discuter, l'opinion assez généralement admise qui place ces constructions au IIIe ou au IVe siècle.

Cette comparaison entre les châteaux romains de Jublains et de Brest acquerrait une complète exactitude, si nous avions pu suivre, dans toutes les bases du périmètre de celui-ci, les traces de la maçonnerie romaine. Il ne m'a pas été possible de faire cette vérification ; et je le regrette d'autant plus, que les assertions les plus positives sur l'absence de cette maçonnerie me sont devenues fort douteuses, depuis que j'ai acquis par moi-même la certitude que les larges et hauts fragments du petit appareil dans la *courtine neuve* avaient échappé aux yeux de nombreux observateurs.

Mais, si cette vérification si importante nous fait défaut, nous croyons cependant pouvoir affirmer que l'enceinte murale du château de Brest a été, en son entier, une œuvre romaine, comme le grand côté de son quadrilatère que nous venons de décrire. Et c'est ce grand côté même qui nous en fournit la preuve ; car, à quoi bon eût-il été construit, si ce n'était pour compléter une enceinte de même nature et d'une même époque dans tout son pourtour.

Un autre indice, qui prouve combien l'investigation attentive de toutes les bases et fondations de l'enceinte originaire pourrait donner d'excellents résultats, c'est celui que nous fournit notre savant confrère et ami, M. Pol de Courcy, dans des notes restées malheureusement encore manuscrites, et qu'il a bien voulu nous communiquer. Voici ce renseignement : « D'après les nombreux changements que « le château de Brest a subis depuis sa construction première, il est « difficile de retrouver les traces de cette construction. Cependant, « lors des réparations qu'on fit, en 1832, aux ateliers de l'artillerie, « on découvrit la base d'une grosse tour ronde d'*appareil romain*, « en dedans de la ligne des fortifications actuelles, dont les plus an- « ciennes parties ne remontent qu'au XIIIe siècle. Ces constructions « antiques et la découverte relatée par M. de Caylus de trente mille « médailles d'argent, trouvées près de Brest en 1762, permettent encore « d'attribuer une origine romaine au château de Brest. La tour dont

Digitized by Google

« nous parlons protégeait, d'un côté, la rivière de Pen-fel, proba-
« blement défendue, de l'autre côté, par le château nommé, au
« moyen-âge, la Bastille de Quilbignon, et dont on peut voir encore
« les ruines et la motte au-dessus des maisons de Recouvrance. »

L'auteur de la Notice sur Brest, publiée dans l'Annuaire de 1837, et que nous avons déjà cité, parle aussi de la même tour : « Depuis « sa construction première, dit-il, le château de Brest a subi bien « des changements. Ce qui le prouve, c'est que lors des réparations « que l'on fit en 1832 aux ateliers de l'artillerie, on découvrit la « base d'une grosse tour ronde, bien en dedans de la ligne de for- « tifications du château et sans aucun rapport avec elle. Cette tour « doit être évidemment *antérieure à* 1200, tandis que les parties les « plus anciennes qui existent aujourd'hui ne paraissent pas remonter « au delà du XIII^e^ siècle. »

Voilà un même fait rapporté par deux hommes de savoir, par deux observateurs intelligents, et pourtant quelle différence dans l'appréciation! M. de Courcy reconnaît dans la base de la vieille tour *le petit appareil romain*, et en conclut que le château de Brest est d'origine romaine. L'auteur de la notice, docile sectateur de M. de Fréminville, attribue sa construction aux aborigènes ou Bretons, et se borne à dire que la grosse tour est *évidemment antérieure à* 1200, sans donner aucun motif de cette opinion. Il a l'air de craindre la férule du maître, et, loin de laisser échapper le plus petit souvenir des Romains, il le repousse formellement, en ouvrant l'alinéa suivant par cette demande et cette réponse : « L'ancien château aura-t-il « été occupé par les Romains? *Rien ne le prouve.* » Le fait de la découverte de trente mille médailles romaines près de Brest, rapporté par M. de Caylus, ne se trouve du reste, ajoute-t-il, *consigné nulle autre part;* ce qui fait entendre assez clairement que l'auteur le considère comme au moins douteux. Et c'est sous de pareilles préoccupations que tous les historiens de Brest ont traité de l'origine du château.

A ces deux observations, nous avons à ajouter celle d'un honorable militaire aujourd'hui en retraite, M. Michel, communiquée à M. Pilven. Ce fut M. Michel qui, comme agent de l'artillerie, dirigea les fouilles qui firent découvrir la base de la tour romaine; mais, en outre de cette base, M. Michel signale la base d'un gros mur, de plus d'un mètre d'épaisseur, entre la tour antique et celle de Brest.

Digitized by Google

Cette tour est située entre l'extrémité sud-ouest de la salle d'armes et les forges adossées à la grande courtine du port, près de la tour de Brest, c'est-à-dire à environ les 5/6 de la longueur de la cour du Parc, à partir de son entrée principale N.-E. La base du gros mur se dirige obliquement en s'inclinant un peu vers l'angle d'épaule droite de la tour de Brest. La maçonnerie de ce mur n'a pas été suffisamment observée, mais M. Pilven pense qu'elle devait être romaine comme celle de la Tour. Au reste, ces deux substructions antiques sont maintenant recouvertes d'un mètre à un mètre et demi de terre nivelée.

La maçonnerie romaine existant dans les courtines du côté N.-E. de l'enceinte, donne à l'appréciation du petit appareil reconnu par M. de Courcy dans la base de la grosse tour ronde, découverte en 1832, une complète confirmation, et cette appréciation nous vient elle-même en aide en prouvant que des restes de maçonnerie romaine se rencontrent, dans le château de Brest, ailleurs que dans les courtines où nous les avons reconnues lors de l'examen dont nous venons de rendre compte, et que dès lors rien n'empêche d'admettre que toutes les murailles de l'enceinte originaire étaient, comme ces courtines, des ouvrages romains. Je dis l'*enceinte originaire;* et j'ai raison, car, depuis la visite du Congrès, M. Pilven, dont les observations sont si sûres, affirme que le pied des escarpes de toutes les parties de la fortification actuelle du château est partout à découvert, et qu'après une minutieuse investigation de ces murailles, il n'a trouvé, en aucune de leurs bases, la moindre trace du petit appareil romain, analogue à celui des deux courtines faisant l'objet de ce Mémoire. Cette observation, que je crois très-exacte, me ferait penser que, dans les autres parties, on aura établi les murailles modernes en dehors des lignes romaines, peut-être ruinées, comme nous avons vu à Nantes, sur l'emplacement de l'ancien château du Bouffay, une tour romaine, placée à l'angle sud-ouest de l'enceinte antique, renfermée dans une tour relativement moderne qui lui servait de chemise. La découverte de 1832 d'une base de tour romaine dans l'enceinte du château de Brest, confirmerait cette conjecture en prouvant que l'ouvrage romain est inscrit dans l'enceinte moderne.

Il ne serait pas même impossible qu'en dehors de cette enceinte, et y joignant, il en eût existé une autre beaucoup plus resserrée. Un vieux plan du château de Brest, dont une copie m'a été communi-

Digitized by Google

quée par l'honorable M. Pilven, donne cette seconde enceinte s'avançant au S.-O. de la première, sur le terrain anciennement nommé le *Parc au Duc*, c'est-à-dire sur la pointe même de la langue de terre et des rochers escarpés où le château a été assis, et conséquemment dans la partie la plus difficile à forcer. C'était encore un quadrilatère irrégulier s'appuyant au N.-E. sur la courtine allant de la tour de Brest à la tour de la Rade, courtine dont la longueur est d'environ 100 mètres. Deux courtines partant de chacune de ces tours, allaient joindre une troisième courtine à peu près parallèle à la première, et flanquée de trois tourelles. Chacune de ces courtines était longue d'environ 60 mètres, en sorte que la petite enceinte n'avait guère plus de 48 ares en superficie. Des ouvrages modernes de fortification ont complétement changé, dit-on, la face des lieux. Mais le resserrement de cette seconde enceinte, la force de sa position, lui donnent une singulière analogie avec la petite enceinte jointe à beaucoup de camps romains et fortifiée plus que tout le reste, parce qu'elle était ordinairement l'habitation du général : enceinte reproduite dans les grands châteaux du moyen-âge, et devenue la grosse tour ou le donjon dans ceux de moindre étendue. On pourrait donc, par cette seule considération, être assez naturellement porté à croire que cette petite enceinte a fait partie de la construction intégrale et originaire du château de Brest, et que, comme la grande enceinte, elle fut un ouvrage romain.

Ce qui viendrait encore appuyer cette opinion, ce sont ces trois tourelles qui flanquaient la courtine du S.-O. et défendaient de ce côté l'extrême pointe de la forteresse. Deux de ces tourelles formaient tête d'angle en appuyant les deux autres courtines qui venaient, l'une de la tour de Brest, l'autre de la tour de la Rade. A en juger d'après les proportions du vieux plan, la dimension de ces tourelles aurait été la même que celle des six tourelles dont nous avons remarqué l'arrachement dans l'examen de la muraille romaine, principal objet de nos recherches; et cette analogie tendrait naturellement à faire croire que ces tourelles et le mur qu'elles défendaient étaient aussi l'œuvre des Romains.

Enfin une dernière considération en faveur de la même opinion, c'est que la tour qu'on nomme encore aujourd'hui *tour de César*, occupait à peu près le milieu de la petite enceinte. Sans adopter la tradition rapportée par l'ingénieur Sainte-Colombe, et qui veut que

Digitized by Google

cette tour ait été bâtie par un des lieutenants du grand capitaine dont elle porte le nom, nous n'irons pas non plus jusqu'à dire, avec M. de Fréminville, que ce nom lui a été donné par des *commentateurs de cabinet*, qui s'obstinent à *coller* le nom de César sur tous les édifices anciens. La tour dont nous parlons a reçu ce nom à une époque qu'on ignore, mais qui paraît déjà assez reculée. Il doit y avoir eu un motif quelconque pour le lui donner. On ne voit ici ni caprice ni intervention de quelque savant; et puis nous demanderons pourquoi, parmi tant d'autres tours du même château, on est allé chercher celle-là pour la décorer du nom de César. Sans nous flatter de résoudre la question, nous croyons, en raisonnant par analogie, que de même qu'un très-grand nombre de camps romains, qui ne sont point l'ouvrage de César, ni même de ses lieutenants, portent encore le nom du conquérant, parce qu'ils remontent à l'époque de la domination romaine, de même la *tour de César* a pu recevoir ce nom parce qu'elle faisait originairement partie d'une forteresse bâtie à la même époque, dont le nom de César est tellement et si bien la personnification, que *camp de César* signifie camp romain, et que *tour de César* doit, par conséquent, signifier *tour romaine.*

La distinction évidente qu'elle a reçue de cette appellation, ne viendrait-elle point à cette tour de ce que, placée au centre de la petite enceinte du petit château, de la partie la plus difficile à forcer, elle eût été la demeure du commandant, l'habitation du préteur, comme était, dans les camps en terre, la motte prétoriale; ce nom n'est-il pas un souvenir conservé par la tradition, d'une prééminence quelconque attachée à cette tour, comme cette dénomination de *Parc au Duc* donnée au terrain qui l'avoisine?

La maçonnerie actuelle de cette tour remontant tout au plus, dit-on, au XIII^e^ siècle, ne détruit en rien la force de ces inductions, toutes tirées d'un fait désormais hors de contestation, à savoir que le château de Brest est de fondation romaine, qu'il a conservé une notable portion de murailles à petit appareil et cordons de briques, et qu'enfin la plupart de ses bâtiments actuels reposent sur des fondements romains.

Ce sont ces fondements qu'il faudrait rechercher, non-seulement par la vérification de toutes les bases des bâtiments actuels encore apparentes tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, mais encore en suivant attentivement les diverses fouilles que des constructions nouvelles

Digitized by Google

ou autres travaux peuvent amener. Ces fouilles ont pendant longtemps passé inaperçues, et beaucoup de remarques intéressantes ont été perdues. Aujourd'hui, il n'en sera peut-être pas ainsi, si l'on apporte une attention sérieuse à la découverte dont nous rendons compte en ce mémoire.

RÉSUMÉ.

1. Brest n'est point le *Brivates portus* de Ptolémée, qu'on doit chercher sur la côte, près et au nord de l'embouchure de la Loire.

2. Il est douteux que Brest soit le *Geso-cribate* de la carte Théodosienne. Cette dernière station d'une ligne routière de cette carte peut se trouver à l'extrémité soit de la voie romaine de Carhaix à Plou-guerneau, soit des deux embranchements de cette même voie se bifurquant après Lan-derneau, et se portant l'un sur Lan-ilis, l'autre sur Lan-bezelec.

3. La raison de douter que Brest soit *Geso-cribate*, c'est qu'on ne connaît pas encore d'une manière précise la vraie direction de la voie au delà de Lan-bezelec, et même que cette direction ne paraît pas se porter sur Brest.

4. Si, comme sa direction générale semble l'indiquer, la voie de Lan-bezelec, laissant Brest à cinq kilomètres vers midi, poursuivait sa ligne vers Plou-zané, elle aboutirait entre le cap S^{t}-Mahé et le Conquet, à l'anse de *Porz-Liogan*, où des débris de maçonnerie antique, observés en 1694, pourraient faire retrouver le *Portus-Saliocanus* de Ptolémée.

5. Tous les renseignements recueillis jusqu'à présent s'accordent sur l'absence de tous débris romains sur l'emplacement de la ville actuelle de Brest. Ces débris, au contraire, se rencontrent sur un grand nombre de points du département du Finis-terre, ancien territoire des *Osismii*, tels que Carhaix, Ker-ilien, Lan-derneau, Douar-n-enez, Crozon, etc., etc., sans compter les camps en terre accompagnant partout les voies romaines, ni les *villæ* ou maisons de campagne qui ornaient en grand nombre les côtes pittoresques du pays.

6. De l'absence des débris romains dans le voisinage du château de Brest, il résulte que cette forteresse romaine n'était point un

Digitized by Google

oppidum destiné à la défense d'une ville non murée et, pour ainsi dire, champêtre, étendue à ses pieds comme Vannes, Rennes, Jublains; mais un camp statif, qui devait constamment abriter une garnison pour la défense générale du pays, peut-être aussi du port, quoique rien ne nous signale à Brest un antique établissement maritime.

7. La preuve de la fondation romaine du château de Brest se tire incontestablement de la muraille à petit appareil et à cordons de briques, formant la base des deux courtines placées des deux côtés des tours de la grande porte, et se reliant aux tours de la Magdeleine et du Donjon. Et le caractère antique de ce grand côté ne permet pas de douter que les autres côtés fussent de même origine; que, par conséquent, le château de Brest formât dans son ensemble une seule et même forteresse romaine, dont les exemples sont tellement rares en France, qu'on n'en connaissait aucun avant la découverte très-récente du château romain de Jublains, avec lequel le château de Brest paraît avoir eu quelques analogies d'étendue, de genre de construction et de maçonnerie, et enfin d'époque.

8. Une petite enceinte au joignant de la grande et à son S.-O., détruite aujourd'hui, mais conservée sur un ancien plan, semblerait avoir été l'*oppidum*, la partie forte de la première, et remonter, comme celle-ci, à l'époque romaine, ainsi que la tour de César placée à son centre.

Blain, novembre 1855.

Je crois devoir faire suivre ce travail de deux bonnes notes prises parmi celles qu'a bien voulu m'adresser M. Pilven, et qui, comme on l'a vu, m'ont été si utiles. L'une concerne le *Parc au Duc*, et l'autre la *Tour de César*. On y trouvera des détails d'actualité qu'on chercherait vainement ailleurs.

« La petite enceinte du Parc au Duc était construite en moellon brut non appareillé. Elle reposait, comme toutes les autres parties de la fortification du château, sur le roc, et la base en était visible

Digitized by Google

dans tout son pourtour, à l'exception toutefois de la branche droite joignant la tour de Brest, qui était en ruine. Je l'ai vue et touchée maintes fois avant sa destruction complète en 1826, et je puis affirmer que cette muraille et ses trois tourelles étaient tout simplement une construction du moyen-âge. Sa hauteur extérieure au-dessus du rocher était de 3 mètres au plus, et n'excédait pas la plongée du parapet à barbette auquel il servait d'escarpe. Enfin, dans chaque tourelle, on remarquait des meurtrières analogues à celles que l'on voit dans l'escarpe du ravelin qui couvre la porte principale du château.

« La tour dite *de César* est construite en moellon non appareillé ni parementé. Le mortier qui relie cette maçonnerie a été masqué presque entièrement par un crépissage général de la surface extérieure qui regarde le Parc au Duc ; mais, du côté de la place, où cette opération n'a pas été effectuée, on reconnaît que ce mortier est composé, comme dans toutes nos constructions modernes, de chaux et de sable terreux, sans addition de brique pulvérisée. Sa base repose sur le roc, dont la partie la plus élevée, qui est du côté de la tour de Brest, n'est seulement qu'à 1 mètre 50 au plus au-dessus du niveau actuel du sol du Parc au Duc. Autour de cette base et le long des courtines adjacentes de tout ce front, il existait jadis un fossé imparfait, de peu de profondeur, qui s'étendait de la tour de Brest à celle de la Rade. Il a été comblé vers la fin du dernier siècle.

« Cette tour (de César), dont le vide est hexagonal, particularité qui, je pense, n'appartient qu'au moyen-âge, se rattache au corps de la place par deux branches divergentes, qui se terminaient jadis au-dessus et dans le même plan vertical que le parement intérieur de la grande courtine joignant la tour de Brest à celle de la Rade. Une porte à cintre surbaissé, dont on voit l'un des pieds droits et la naissance de sa voûte à l'extrémité de la branche gauche, permettait d'arriver dans ce réduit par la tour de la Rade. Il en existait probablement une autre à l'extrémité de la branche droite, pour accéder à la tour de Brest, mais il n'en reste aucune trace. Indépendamment de ces deux moyens de communication avec l'enceinte générale de la place, il existait dans la branche gauche du réduit, à environ 4 mètres au-dessus du sol extérieur actuel, une porte maintenant maçonnée, qui permettait de faire des sorties dans le Parc au Duc au moyen d'un pont-levis à flèche unique, qui s'abattait sans doute sur

Digitized by Google

un monticule d'où l'on descendait dans le Parc par une rampe ou un escalier.

« Cet ensemble, comme on le voit, présentait presque toutes les conditions d'une petite citadelle, mais non d'une manière aussi complète que le donjon situé à l'angle septentrional de la forteresse. En effet, la *tour de César* et les branches de son réduit, quoique dominant toutes les parties du front du Parc au Duc, ne sont organisées que pour la défense extérieure ; de sorte que, l'ennemi une fois introduit dans la place, les assiégés, pris à dos et de revers, se trouvaient forcés de se rendre à discrétion, tandis qu'il en devait être autrement du donjon, qui, étant couvert du côté intérieur de la place par une bonne enceinte à machicoulis, avec un profond fossé, permettait au gouverneur de soutenir un second siége ou d'obtenir une capitulation honorable. »

BIZEUL (de Blain).

Digitized by Google

FLEURS.

Rien qu'un souvenir.

Pauvres myosotis, pauvres épines blanches,
Charmantes fleurs des bois que je fane en ma main,
Pourquoi vous moissonner dans l'herbe et sur les branches,
Pour vous jeter sur le chemin?

Pauvres vierges à peine au jour épanouies,
Pudiques fleurs d'amour qu'embaume le pardon,
Pourquoi vous moissonner fraîches et réjouies,
Pour vous jeter à l'abandon?

Pauvres enfants rêvant de cieux et de mystères,
Timides fleurs pour qui le soleil est si beau,
Pourquoi vous moissonner, poëtes solitaires,
Pour vous jeter dans le tombeau?

Poëtes, vierges, fleurs, que, sur le bord du fleuve,
Enlève un même vent, vent d'éternel adieu,
Pourquoi vous moissonner sur notre terre veuve,
Sinon pour vous jeter à Dieu? (1)

ÉMILE BELTRÉMIEUX.

L'auteur de cette bluette, improvisée le 29 juillet 1841, en revenant d'herboriser à Vincennes, fut un esprit distingué et un noble cœur. Né à la Rochelle, le 14 janvier 1819, il avait à peine dix-huit ans, lorsqu'il se rendit à Paris s'inscrire au nombre des élèves

(1) *Extrait de notre Album.*

Digitized by Google

de l'École de médecine, appelé par un attrait invincible vers ce grand centre de toutes les lumières. Là son intelligence prit un rapide essort. Avide d'apprendre, nous le vîmes, pendant plusieurs années, dès que ses études favorites lui laissaient quelques loisirs, accourir aux cours du Collége de France ou de la Sorbonne ; fréquenter avec ardeur ces conférences littéraires où une jeunesse d'élite venait s'habituer à formuler ses pensées en paroles ; visiter les bibliothèques, les musées, les collections publiques ou particulières d'objets d'art ; suivre les prédications éloquentes de Lacordaire, ou bien encore, le dimanche, parcourir en botaniste les forêts voisines.

Une fois reçu docteur en médecine, Émile Beltrémieux, que les idées démocratiques avaient gagné à elles sur le chemin de la science, fit deux parts de sa vie, mais les donna toutes les deux à ceux que le sort n'a pas favorisés en ce monde. Les pauvres qu'il a soignés avec un dévouement sans bornes, peuvent dire si la première fut bien remplie. Les articles qu'il a publiés dans la *Revue organique des départements de l'Ouest*, fondée par lui à la Rochelle, dans *l'Impartial de Rouen* et *le National;* son *Abrégé d'histoire de France* à l'usage du Peuple, écrit quand il était atteint déjà de la maladie qui devait briser si jeune sa carrière, et les *Contes philosophiques et politiques*, ébauchés sur son lit de mort, prouvent qu'il ne faillit pas dans l'accomplissement de la seconde.

On lui doit en outre divers travaux sur les lichens.

Une phthisie pulmonaire l'emporta en 1848, quelques mois à peine après son mariage avec M^lle^ Waldor, pauvre jeune femme qui entoura de soins touchants sa longue agonie, et qui devait le suivre bientôt dans la tombe.

M. le docteur Sauvé, de la Rochelle, a publié sur Émile Beltrémieux une notice ornée d'un portrait lithographié, qui donne une idée fort imparfaite de la physionomie intelligente et douce de notre regrettable ami (1).

Benjamin FILLON.

(1) *Notice nécrologique sur Émile Beltrémieux, lue à la Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure, par le docteur Sauvé, secrétaire.* La Rochelle, typographie de G. Maréchal, 1848. — In-8° de 13 p.

Digitized by Google

GEOFFROY IV

SEIGNEUR DE CHATEAUBRIANT,

ET LE CHATEAU DE POUZAUGES.

Mai 1242.

Au moment de commencer contre le comte de la Marche et le roi d'Angleterre la glorieuse campagne qui fut signalée par les victoires de Saintes et de Taillebourg, saint Louis a obligé le plus puissant seigneur du Poitou, Aimery, vicomte de Thouars, à lui livrer ses châteaux et places fortes, *castra et villæ firmatæ*, pour tout le temps que durera la guerre (1). Cette mesure de sûreté, exercée par le roi de France en qualité de suzerain, était réclamée d'ailleurs par une juste défiance. Personnellement comme par tradition de famille, le vicomte de Thouars était dévoué au monarque anglais.

Pouzauges fut un des châteaux que saint Louis se fit remettre, en vertu du traité passé à Chinon, le 28 avril 1242. Il y plaça une garnison et en donna le commandement, ainsi que la garde de la forteresse, au sire de Châteaubriant. Par la charte latine dont nous publions le texte, celui-ci reconnaît que son très-excellent et très-cher seigneur Louis, illustre roi de France, l'a constitué gardien du château de Pouzauges pour tout le temps qu'il plaira au roi de France de le lui laisser. Il s'engage à remplir fidèlement cette mission, et il s'oblige, dès la première réquisition, à rendre le château soit au roi lui-même, soit au porteur des lettres-patentes par lesquelles cette délivrance pourra être réclamée. Elle le fut probablement après la trève du 12 mars 1243.

(1) Archives de l'Empire, J. 190, n° 9; et J. 193, n° 10.

Digitized by Google

Geoffroy IV de Châteaubriant (1) avait succédé à son oncle Geoffroy III, lequel était passé au service de saint Louis, avec plusieurs grands barons de Bretagne, en haine du perfide comte Pierre Mauclerc. Plus tard, Geoffroy IV suivit encore le roi de France lors de sa funeste croisade dirigée contre l'Égypte. Dans un combat contre les Infidèles, il tomba grièvement blessé. Ses compagnons d'armes crurent qu'il avait péri; la nouvelle de sa mort parvint même jusqu'en Bretagne. Guéri de ses blessures, délivré au prix d'une forte rançon, par les religieux de l'ordre de la Rédemption des Captifs (2), Geoffroy débarque en France et accourt à Châteaubriant. — On sait que sa femme, nommée Sibille, mourut de joie en l'embrassant.

La charte du seigneur breton, concernant la garde du château de Pouzauges, fut remise par lui au roi de France, au mois de mai 1242, lorsqu'il assiégeait Fontenay en bas-Poitou. Cette ville appartenait à cette époque à Geoffroy de Lusignan, aussi seigneur de Vouvent et de Mervent. Saint Louis devint maître de ces trois places à peu de jours d'intervalle, soit de vive force, soit par capitulation.

Le château de Pouzauges, dont la masse imposante paraît braver l'action du temps comme la main des hommes, a été décrit, avec autant d'intérêt que de science, dans l'*Annuaire de la Société d'Émulation de la Vendée de* 1854, pages 140 et suivantes. M. Léon Audé a même joint à son texte des dessins qui font connaître dans tous ses détails la forteresse féodale la plus importante, la plus ancienne et la mieux conservée du bocage Vendéen. La prise de possession du château de Pouzauges par le roi de France, puis sa délivrance au sire de Châteaubriant, paraissent avoir été inconnues à tous les historiens. Lenain de Tillemont n'en parle pas dans son histoire si complète et si détaillée du règne de saint Louis (3). M. Benjamin Fillon (4) a publié il est vrai les dernières lignes de notre charte,

(1) V. Du Paz, *Histoire généalogique des seigneurs de Châteaubriant*, pages 14 et suiv.

(2) Geoffroy, reconnaissant, fonda en 1252 une maison de cet ordre près de son château. En 1560, elle était sous la direction de *vénérable et discrette personne frère Pierre Marchegay, ministre de la Trinité-lez-Chasteaubriant*, d'après un Aveu et Dénombrement conservé dans les Archives de la Loire-Inférieure.

(3) Six volumes grand in-8°, publiés par M. de Gaulle pour la Société de l'Histoire de France.

(3) *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay-le-Comte, page* 33, note 1.

Digitized by Google

mentionnant le siége de Fontenay, mais nous ne croyons pas qu'il ait eu sous les yeux la pièce entière.

Le précieux parchemin dont nous publions le texte appartient aux Archives de l'Empire, série J. 400, n° 41. Sur une double queue, ou bande de parchemin, est apposé le sceau du seigneur breton. Il est rond et de dimension assez grande. L'écu qu'il porte est chargé de dix fleurs de lis, quatre en chef et une en pointe, avec la légende

† SIGILLVM GAVFRIDI DE CASTRO BRIENTI (1).

Le contre-sceau, rond aussi, mais beaucoup moins grand, n'a sur l'écu que six fleurs de lys. Sa légende est en outre abrégée :

† S. G. DE CASTRO BRIENT.

Ego Gaufridus, dominus Castri Brian, notum facio universis ad quos littere presentes pervenerint quod excellentissimus et karissimus dominus meus Ludovicus, rex Francorum illustris, castrum de Pouzaugiis, quamdiu sibi placuerit, michi tradidit custodiendum. Et ego dictum castrum, ex parte ipsius, debeo custodire; et quando ei placuerit, dictum castrum deliberabo et tradam eidem domino meo regi, vel ipsius certo mandato patentes ipsius litteras deferenti. In cujus rei testimonium presentibus litteris meum apposui sigillum.

Actum in castris ante Fontanetum, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense maio.

P. M.

(1) Sic pour *Brientio;* l'O final a été omis, faute de place.

Digitized by Google

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

VOYAGES FAITS DANS L'INTÉRIEUR DE L'OYAPOCK, *de* 1819 à 1847, *par* THÉBAULT DE LA MONDERIE. *Nantes, A^nd Guéraud et C^ie, imprimerie-librairie du passage Bouchaud. In-8°. Prix : 2 fr.*

Le voyageur qui a publié ces Voyages est un Nantais ; c'est par cette raison d'abord que son ouvrage nous intéresse. Ses ancêtres ont occupé un rang honorable dans ce pays, pour lequel l'auteur a gardé un profond amour; car, après quarante-deux années de séjour en Amérique, il est heureux, comme le dit sa Préface, de se retrouver parmi nous, décidé à finir ses jours dans la ville où il a pris naissance, le 6 février 1797, ainsi que le fit son père, qui, depuis 1792, séjourna quelques années dans la Guyane française, comme procureur général syndic. Le fils, étant parti pour la Guyane après le décès de son père, y fut nommé lieutenant des milices de Cayenne, et rendit à la colonie d'importants services. Le titre le plus grand qu'il ait à la reconnaissance de celle-ci, est de l'avoir dotée, par suite de ses explorations des contrées de l'Oyapock, de la salsepareille, plante malheureusement indispensable aux colonies, et dont le prix, qui n'est plus aujourd'hui que de 2 à 3 fr. le demi-kilogr., s'élevait autrefois, lorsqu'elle était importée du Brésil, à 15 ou 16 fr. la livre. Ses autres entreprises et projets pour la prospérité de notre colonie (laissez-moi parler en Français), échouèrent par sa modestie. M. de la Monderie était d'une droiture trop raide pour arriver à son but — le style, c'est l'homme ; il trahit tout le caractère loyal et droit de notre voyageur ; — car, chose douloureuse à dire ! il faut souvent intriguer pour faire même le bien, surtout quand il s'agit d'obtenir les secours d'un gouvernement *trop* éclairé peut-être pour avoir besoin des lumières d'un simple particulier. Le livre dont je parle en fournit la preuve.

La Guyane française se trouve bornée, à l'ouest, par des montagnes couvertes de forêts, au delà desquelles on descend vers le bassin de la rivière des Amazones (le Brésil) ; dans ces montagnes, au sud-ouest de la Guyane, l'Oyapock prend sa source, et se jette dans

Digitized by Google

l'océan Atlantique, après avoir baigné les contrées les plus fertiles et les plus riches sous tous les rapports. C'est dans l'intérieur de ce pays que M. de la Monderie s'est aventuré en voyageur intrépide. Voilà ce qu'il dit : « Je crois qu'une colonie de blancs, entreprise avec prudence, dirigée avec soin, réussirait dans le haut Oyapock... Les Jésuites, qui se connaissaient en colonisation, on ne peut le nier, y avaient choisi l'endroit appelé aujourd'hui *Ancienne mission de Saint-Paul*, pour fonder une colonie..... Il est vraiment déplorable de voir un pays aussi beau, aussi riche, possédant toute espèce d'avantages, abandonné comme stérile et mauvais. Pourtant sa température est convenable (à Saint-Paul), sa végétation est belle et vigoureuse, sa fécondité est précoce... On peut y vivre sans presque rien dépenser. L'intérieur de la Guyane possède des mines de fer, d'or et d'argent ; mais jamais des recherches sérieuses n'ont été faites. Les bois de construction qui pullulent dans ces forêts vierges, sont de la première beauté. Des machines à eau pourraient, à peu de frais, être construites sur la rivière, et fournir des planches de manière à encombrer l'Europe entière ; les bois, pour cette exploitation, sont à pied d'œuvre, et des machines pourraient être établies sur chaque *saut*. » Quant aux mines d'or qu'on exploite maintenant, M. de la Monderie les avait indiquées dès son voyage de 1819 ; il avait rapporté des échantillons de terre de divers parages, reconnus à Cayenne pour des terres aurifères. « *Mais,* » dit-il, « *aucune recherche ne fut entreprise à cet égard ; la véritable découverte des mines d'or qu'on veut exploiter aujourd'hui, n'est réellement due, malgré nos indications, qu'au hasard.* » Hasard ! qu'il est honteux ce mot pour une administration intelligente et vigilante, quand on lui montre au doigt des richesses à ramasser. Mais le gouvernement de la Restauration avait autre chose à faire, et celui de Juillet ne fit guère mieux ; la nation fut absorbée par de petites coteries, travaillant pour leurs petits intérêts, satisfaisant leurs petites envies.

Il est fâcheux que le style du livre dont nous parlons souffre d'une grande sécheresse, d'une indigence frileuse. M. de la Monderie n'est pas un littérateur, dit la Préface, et son livre le prouve. Les descriptions de la nature sont d'une simplicité plus qu'homérique ; l'auteur est trop sincère pour ne pas l'avouer : « Il faudrait une tout autre plume que la mienne pour peindre la magnificence de la nature dans cet endroit ! » Oh oui ! Châteaubriand ou Humbold, plongeant leurs

Digitized by Google

plumes dans les flots de couleurs et de lumière dont ce pays est inondé, nous en auraient donné des tableaux à la Claude Lorrain. Cette observation concerne aussi ce que l'auteur dit des mœurs des Indiens naturels, dont il donne une idée bien favorable, malgré certains détails; mais, avec un peu d'imagination, on supplée facilement à ce défaut, en élargissant les traits caractéristiques que l'auteur y a dessinés avec une naïveté et une véracité dignes d'Hérodote. De même, les réflexions de l'auteur sont quelquefois trop simples. Un passage que le lecteur reconnaîtra lui-même, peint toute la loyale et naïve candeur de l'auteur. Mais, loin d'en prendre occasion pour nous livrer à quelque raillerie, arrêtons-nous plutôt à d'autres réflexions que l'auteur fait *sur de pareils voyages*, et qui ne sont pas propres à éveiller des plaisanteries frivoles : « Le voyageur qui est assez intrépide pour tenter des découvertes dans ces forêts désertes, où la boussole seule peut guider ses pas, à quoi doit-il s'attendre? A être abandonné des Indiens, perdu, dévoré, ou à mourir de maladie, faute de secours. D'un autre côté.... » Mais les dangers entourent de tous côtés les voyageurs, ces éclaireurs de la civilisation; et quelles sont leurs récompenses? Demandez-le à ce Christophe Colomb, l'Alexandre le Grand parmi les voyageurs de découverte; il vous répondra : Des chaînes! Demandez-le à ce Camoëns, l'Homère de ces entreprises, il vous répondra : Un hôpital pour y mourir! J'en pourrais citer encore tant d'autres; je pourrais nommer, par exemple, le Nantais Cassard, célèbre et patriote dans une carrière différente, mais qui n'est pas sans avoir une certaine affinité avec celle des voyageurs de découverte : vous connaissez son sort et la gratitude des Athéniens modernes. Vous ne vous étonnerez donc pas quand je vous dirai que M. de la Monderie n'a pas trouvé d'autre récompense que la satisfaction de s'être rendu utile à son pays. Et pourtant ses travaux, quoique d'un cadre étroit, ses services, quoique inférieurs à ceux des grands héros, ont été assez importants, et toujours désintéressés, pour lui valoir un témoignage de reconnaissance nationale. Mais j'ai déjà dit avec quelle indifférence on avait accueilli à Paris ses communications; les propositions que lui fait le Gouvernement actuel, et qui prouvent qu'on les apprécie maintenant, viennent trop tard : son âge ne lui permet plus de les accepter. Vraiment, cela fait mal au patriote, — et j'aime la France, ma patrie adoptive.

Franchement, il ne faut pas se faire illusion, l'esprit français, tout

Digitized by Google

conquérant qu'il est, est extrêmement casanier; tout novateur qu'il est (Dieu sait combien de constitutions il a inventées, combien de gouvernements il a institués depuis soixante ans seulement), il est souvent très-routinier. « La routine est le grand cancer qui dévore notre belle France, » dit le savant Breton Lejean, de Morlaix. Ou n'est-ce pas plutôt la routine qui a maintenu cette littérature soi-disant classique? N'est-ce pas la plus déplorable routine dans les ornières de laquelle se traîne le chariot du paysan français, le char de l'agriculture? Comparez donc la supériorité de la méthode agricole de l'Angleterre, qui devrait bien se contenter de la supériorité industrielle, quoiqu'il vous soit bien possible non pas de la surpasser (tout Allemand que je suis d'origine, je suis trop fier pour vous flatter!), mais du moins de marcher de pair avec elle! Regardez seulement l'Allemagne, que vous accusez si souvent de lenteur; n'avait-elle pas quinze années d'avance sur vous pour les chemins de fer, et maintenant encore le réseau de chemins de fer allemands est le plus complet sur le continent. L'affaire des paquebots transatlantiques, combien de temps ne se traîna-t-elle pas en réflexions et négociations, et est-elle encore complétement résolue? Vraiment, quand vous pensez à ce que vous avez encore à faire, il faut oublier ce que vous avez fait déjà : on ne se repose sur ses lauriers qu'à la fin de sa vie, et une nation est immortelle si elle ne se suicide elle-même.

La France doit, sur l'Océan, une réparation à son passé; elle y a une mission. L'Angleterre, sa grande rivale, chancelle, et le moment est favorable : *Favet Neptunus eunti!*

Comptons les lauriers que la France a cueillis ou plantés dans les terres inconnues! Les Espagnols et les Portugais découvrent l'Amérique; ces derniers y règnent encore. Toute l'Amérique du Nord est échue à la race anglo-saxonne; quant à la France, vous connaissez l'histoire de la Louisiane et les tristes souvenirs qui répètent le nom de Law.

Dans le siècle du *grand roi*, qui, quoi qu'on dise, a flatté plutôt la vanité que la fierté nationale, et qui a fait payer trop cher à la France ses lauriers, ce sont les Hollandais qui rendent leur nom immortel par leurs découvertes. Ils découvrent l'Australie : Hartighs (1616, à la terre d'Endraght); Tasman (1642-44, au golfe de Carpentarie et à la terre de Van Diemen); Edels, Leuvin, Witt, Aruheim, Carpenter, Nuitz, voilà tous des noms de navigateurs hardis qui retentissent

Digitized by Google

comme des échos des côtes de la « Nouvelle-Hollande. » Les îles du Sund sont encore sous la domination de cette petite nation.

Puis, viennent les *Anglais,* qui entrent dans la route tracée par les Hollandais. Dampier aborde en 1699 l'ouest de la Nouvelle-Hollande. Les instructions que les ministres de Georges III remirent en 1764 au commodore Byron, commencent ainsi : « Considérant que rien ne peut tourner davantage à l'honneur de notre nation, comme puissance maritime, à la dignité de la couronne britannique et aux progrès du commerce et de la navigation, que de découvrir des pays jusqu'à présent inconnus, etc. » Paroles d'or que l'Angleterre a comprises et exploitées à son plus grand profit. Quant à Louis XIV — sans ignorer les faits maritimes de son règne, — je demeure trop près du Croisic pour ne pas me rappeler comme le grand règne n'a pas su apprécier l'importance maritime de cette ville, et je me rappelle toujours que le premier ambassadeur de Perse en France fut ce Méhémet-Riza-Beyg, envoyé auprès de Louis XIV pour le déterminer à faire la guerre aux Arabes de Mascate. Si le roi, au lieu de se contenter d'un traité, avait saisi cette proposition, la France, depuis longtemps, aurait décidé des affaires de l'Inde.

Bougainville est le premier Français qui ait fait le tour du monde; ce n'est qu'en 1766-69 que le pavillon français risque ce que Magelhaens avait entrepris deux cent cinquante ans avant.

C'est à la même époque que l'Anglais Cook explore *trois fois* l'océan Australien; Bass le suit, en 1797 : sur une misérable chaloupe non pontée, il part de Port-Jackson, et découvre le détroit de Bass; en 1798-1803, Bass et Flinders explorent les côtes sud et est de la Nouvelle-Hollande, le détroit de Torrès et le golfe de Carpentarie. Pendant ce temps, l'Angleterre colonise et civilise le nouveau continent de l'Australie.

Pour la France, hélas! cette époque n'est marquée que par un bien triste souvenir. La Pérouse, suivant Surville (1769) et Marion qui meurt (1771) à la Nouvelle-Zélande, périt à Vanikoro en 1786. Pensez-vous que le monument que Dumont-d'Urville, lors de l'expédition de l'*Astrolabe* en 1826-29, a érigé aux mânes du hardi navigateur, ait suffi pour les satisfaire? Non, pas plus que la dénomination que le nom d'Entrecasteaux, en 1791, a laissée à la côte sud-ouest de la Nouvelle-Hollande. Les Français (Baudin, 1801-03, sur le *Géographe* et le *Naturaliste;* Freycinet, sur l'*Uranie,* 1817-20;

Digitized by Google

Duperrey, sur la *Coquille*, 1822; Dumont-d'Urville, 1837-40; Dupetit-Thouars, sur la *Vénus*), jusqu'à présent, n'ont pas fait plus, dans ces parages, que les *Russes;* lisez plutôt les Voyages de Krusenstern, en 1803-06; de Kotzebue, en 1815 et 1823, et de Lutke, 1828. Et pourtant, tout l'intérieur du continent n'est pas encore connu; ce sont encore des Anglais qui ont commencé à l'explorer: King, en 1817-22, et Becchey, en 1825-28. Actuellement, un Allemand y voyage: son nom m'échappe en ce moment; il y a quelques mois, je lisais qu'on le croyait perdu.

Voyons à présent l'Asie; on sait comment les Français ont perdu leur influence dans l'Inde: les désastres qui viennent d'ébranler la domination anglaise ne prouvent rien contre la possibilité de s'y maintenir; car ce n'est que la mauvaise administration des Anglais qui les a causés. Quant à la Chine, voilà les faits qui parlent: en 1855, entrèrent au port de Hong-Kong: 20 navires français, 38 du Pérou, 47 espagnols, 56 danois, 77 hollandais, 83 allemands (hanséatiques), 197 américains, 563 anglais. Des 1,247,656 tonneaux importés, 13,665 seuls revenaient à la France. Toute l'influence qu'elle possède en Chine, elle ne la doit qu'à de simples particuliers; il est vrai que ces simples particuliers sont les Jésuites, qui sont une puissance comme une autre. Encore dernièrement, un homme privé, un aventurier qui est devenu le général d'Orgoni, premier ministre de l'empire de Birma, est venu aux Tuileries, ouvrir la porte à la France si elle veut entrer dans l'Asie, cueillir de la gloire, semer la civilisation. Espérons que l'intérêt de la France inspirera au Gouvernement actuel une politique plus grande que celle que le *grand roi* a suivie à l'égard des offres de la cour de Perse.

Je le répète, la France a une mission à remplir sur l'Océan; ce que l'Angleterre a pu, la France le peut aussi. Les mânes de La Pérouse demandent que la catastrophe de Vanikoro soit expiée. Et si cet appel, inspiré par les Voyages de M. Thébault de la Monderie, trouve un écho intelligent, la vie du voyageur hardi n'aura pas été sans fruit.

Herman SEMMIG.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOIS.

NOVEMBRE 1857.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST. — *Séance du 19 novembre 1857.* — La Société vient de tenir sa séance de rentrée après les vacances. — M. Touchard a déposé une Notice sur un aqueduc et trois tombeaux en pierre, situés près de Mortemer; — M. H. Pallu du Bellay, un Essai historique sur la ville de Lusignan; — M. l'abbé Barbier de Montault, des documents pour l'épigraphie loudunoise, et la statistique monumentale du canton de Saint-Georges-lez-Baillargeaux; — M. Ménard, la statistique monumentale de neuf églises et de six châteaux des environs de Poitiers (églises de Gençay, Saint-Maurice, Château-Larcher, la Villedieu, Alonne, Lavairé, les Roches-Prémari, Gizai, Andillé; châteaux de Gençay, la Roche, Château-Larcher, la Planche-d'Andille, les Roches-Prémari, Chambonneau; avec 17 dessins donnant des plans ou des vues). — M. Brilloin a envoyé de Saint-Jean-d'Angély une notice sur un saint Martin, fondateur du premier monastère de Saintonge, et une sur un Geofroi ou plutôt Godefroi de la maison d'Anjou, fondateur de l'abbaye Sainte-Marie, à Saintes. — M. Rondier a envoyé de Melle un travail très-étendu sur l'ancienne voie romaine de Poitiers à Saintes, travail appuyé de dix-huit feuilles de calques pris sur les plans du cadastre et présentant le tracé de la voie.

La Société a reçu de nombreux ouvrages imprimés, divers objets d'art, plus de 80 médailles, monnaie, méreaux, jetons, et toute une liasse de pièces manuscrites diverses remise par M. l'abbé Barbier de Montault, en partant pour Angers, où il est chargé officiellement, par le ministre, de la monographie de la cathédrale et de la surveillance de la restauration des remarquables vitraux de cet édifice, et où en même temps M^gr^ l'évêque le nomme historiographe de son diocèse, bibliothécaire de son évêché, membre de la commission archéologique diocésaine et de celle pour l'adoption du rit romain.

— SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NANTES ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. Pendant les mois de septembre et d'octobre 1857, consacrés aux vacances, il n'y a pas eu de séances générales.

Séance du 3 novembre 1857. — M. Vandier donne l'état des objets entrés au Musée dans les deux mois précédents. — M. le général Marion de Beaulieu

Digitized by Google

invite la Société à s'associer à la demande qu'il forme et que lui a suggérée le travail de M. Dauban, de voir remplacer la devise : *Favet Neptunus eunti* par celle : *Oculi omnium in te sperant Domine.* La Société s'unit à M. Marion dans ce but, et charge M. Guéraud de faire des recherches pour trouver l'époque de la substitution des devises et les raisons qui l'ont motivée. — M. B. Fillon corrobore l'existence de l'ancienne voie romaine de Rezé à Jar, déjà indiquée par M. Bizeul, en citant les observations de M. l'abbé Aillery, du diocèse de Luçon, et de quelques autres prêtres, sur une étendue de plus de 12 lieues dans la Vendée. — Il annonce ensuite la découverte à Olonne (Vendée) de 40 bronzes d'empereurs romains, et aux Brouzils, même département, d'une assez grande quantité de monnaies du XIV^e^ siècle. Parmi ces monnaies se trouvent des *boucles* semblables à celles dont se servent encore les paysans pour attacher leurs chemises, et qui portent l'épigraphe : *Ave Maria gratia plena.* — Une troisième communication de M. Fillon a rapport à une monnaie du Berry, frappée au lieu nommé *Ratiatum,* traduit en français par Rezay, et situé à quatre lieues de Bourges ; ce qui doit nous porter à croire que *Rezay,* près de Nantes, a dû porter autrefois le nom latin de *Ratiatum Pictavorum.* — Enfin, M. Fillon présente à la Société : 1° Une curieuse lettre manuscrite de Henri IV adressée à l'un des membres de la famille de L'Épinay, dans le but de favoriser un mariage ; 2° le *Compte des dépenses de la duchesse Anne de Bretagne* pendant son veuvage : il a fait don de ce précieux manuscrit sur vélin à la Bibliothèque publique de Nantes. — M. Guéraud lit un mémoire de M. Bizeul sur la ville principale des Nannètes, que l'auteur place à Blain ; et, à ce propos, le même auteur donne l'origine de la cité nantaise et l'époque de son développement. — M. Hubin de la Rairie a fouillé plusieurs puits romains de Rezé, et y a trouvé divers objets qu'il destine au Musée.

— La séance annuelle de rentrée de l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie, et de l'École préparatoire à l'Enseignement supérieur des Sciences et des Lettres de Nantes, a eu lieu le 5 novembre 1857, sous la présidence de M. Schmit, inspecteur d'Académie. Un auditoire d'élite témoignait, par sa présence, de l'intérêt qu'inspirent les progrès de l'enseignement public à Nantes. M. l'Inspecteur a ouvert la séance en jetant un coup d'œil sur les deux écoles, dans une allocution aussi bien écrite que bien pensée. Puis, M. Letenneur a pris la parole pour tracer avec élégance et vérité le portrait du médecin qui se dévoue à sa profession et s'ennoblit par des vertus solides et l'accomplissement de devoirs souvent pénibles. Enfin, M. le docteur Hélie a lu le rapport sur les concours et examens de l'École de Médecine, et M. Achille Comte, directeur de l'École des Sciences et des Lettres, a terminé la séance par un discours dans lequel il a rappelé les sujets traités par chacun des professeurs pendant l'année écoulée.

Digitized by Google

— La séance solennelle de la Société académique de Nantes a eu lieu le 29 novembre 1857, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

M. l'abbé Fournier, président, en présence de toutes les notabilités de la ville, a prononcé un discours remarquable. A diverses reprises, sa parole facile, gracieuse et entraînante, a été vivement applaudie, et il a pu se convaincre, une fois de plus, combien il a su réunir de sincères sympathies. Il avait pris pour sujet : *De l'influence du sentiment religieux sur toutes les conceptions de l'esprit humain.* Immense sujet, comme il l'a dit, qui honore également et l'homme et la religion. — M. le docteur Rouxeau, secrétaire général, a ensuite rendu compte des travaux de la Société, et M. le docteur de Rostaing de Rivas a fait le rapport sur les ouvrages envoyés au concours.

1re QUESTION : *Étude des moyens les plus propres à assurer la réduction du prix de la viande et, par suite, des conditions de meilleure alimentation chez le peuple.* Une médaille d'argent de 1re classe a été décernée à M. Félix Jollin, préposé en chef, directeur de l'abattoir de Nantes. — 2° Une médaille d'argent de 2e classe à M. Trescaze, à Tarbes (Hautes-Pyrénées). — 3° Une médaille de bronze à M. Aristide Vincent, ingénieur civil à Brest.

2e QUESTION. *Essai d'une flore cryptogamique de la Loire-Inférieure.* Une médaille d'argent à M. Émile Pradal, de Nantes.

Une médaille d'argent a, en outre, été décernée à M. Raymondière, inventeur de grilles mobiles fumivores.

La musique, chant, violon et piano, a occupé les intervalles laissés entre chaque discours. Nous regrettons de n'avoir pas aujourd'hui l'espace nécessaire pour donner un aperçu des travaux de la Société pendant l'année 1857.

— Nous recevons de M. Semmig la note suivante :

« Dans mon article *Merlin* (voir cette *Revue*, 4e année, p. 257), j'avais montré la grande influence que les légendes bretonnes de la Table-Ronde ont exercée sur la poésie chevaleresque allemande du moyen-âge. Je viens d'apprendre que ces mêmes légendes ont aussi inspiré la peinture allemande du XIVe siècle. Voici le fait. A l'entrée du Sarnthal, derrière Botzen, en Tirol, se trouve le château de Rungelstein. Bâti par les de Wanga en 1237, sur les restes d'un castel romain, il fut acheté en 1391 par les frères Vintler. Le jeune de ces frères est connu comme poète didactique par son « Livre de la Vertu ; » l'aîné, nommé Nicolas, grand ami et protecteur des arts, fit restaurer ce château et le fit décorer de peintures à fresques, qui représentent en partie des sujets de l'histoire du Tirol, en partie des scènes tirées des romans de chevalerie ; c'est la légende d'Arthur et de la Table-Ronde, surtout le touchant épisode de Tristan et Isolde, qui ont inspiré les peintres. La plupart de ces fresques furent détruites plus tard, par un excès de pruderie ; on se scandalisa des figures nues. La Société du Musée à

Digitized by Google

Insbruck va publier ce qui existe encore de ces peintures, d'après les dessins de M. Seclos, de Botzen. »

— M. Jean, adjoint au maire de Dinan, a procuré au musée de cette ville un *Drapeau anglais* parfaitement conservé, enlevé à l'ennemi lors du combat livré à Saint-Cast en septembre 1758. Ce glorieux trophée, conservé dans une famille des environs de Lamballe, et sur lequel on voit encore la trace noircie d'un boulet français, était porté en procession tous les ans dans la commune de Langueux.

— M. le ministre de l'agriculture a choisi le département du Morbihan pour être, en 1858, le siége du concours régional agricole de l'Ouest. La prime d'honneur instituée en faveur de l'agriculture, qui consiste en une somme de 5,000 fr. et une coupe en argent de la valeur de 3,000 fr., sera décernée à l'exploitation la mieux dirigée et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles.

— Par décret rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, et inséré au *Moniteur* du 17 novembre 1857, le chef-lieu de la sous-préfecture du 4e arrondissement de Maine-et-Loire est transféré de Beaupréau à Cholet.

— Par décision du 18 novembre 1857, M. le ministre de l'instruction publique a choisi le sujet suivant pour le concours ouvert cette année, à la Faculté de droit de Rennes, entre les aspirants au doctorat et les docteurs reçus dans ladite Faculté depuis l'année précédente : « *Du Droit de Rétention.* » — Deux médailles d'or seront décernées, s'il y a lieu.

— On annonce que M. le ministre de l'instruction publique vient de confier une mission scientifique à l'auteur des *Aventures d'un gentilhomme breton aux Iles-Philippines,* M. Paul de la Gironnière, le fondateur de la colonie de Jalajala. On se rappelle que M. Alexandre Dumas, dans son roman des *Mille et un Fantômes,* avait parlé de cette étrange colonie, ou plutôt de cet empire fantastique, taillé en plein drap dans le manteau de la monarchie espagnole.

M. de la Gironnière, voyant que M. Dumas l'avait rangé dans la catégorie des mille et un fantômes, a pris la plume pour prouver au public qu'il existait bien réellement, et que les épisodes bizarres racontés par M. Dumas n'étaient pas le fruit de son imagination : de là la publication de cet ouvrage, une des plus intéressantes relations de voyage qui aient paru, où la réalité se présente sous des formes si extraordinaires, qu'on a besoin de savoir que M. de la Gironnière existe, que c'est un homme sérieux, pour croire que tout cela n'est pas du domaine de l'invention, et que M. Dumas n'a point fait un ouvrage de fantaisie.

La mission conférée à M. de la Gironnière, par M. le ministre de l'instruction publique, est du reste la garantie la plus efficace de la véracité de son récit, et nous engageons nos lecteurs à parcourir les *Aventures d'un*

Digitized by Google

gentilhomme breton aux Iles-Philippines, qui viennent d'être rééditées, avec un grand luxe de vignettes et de gravures, par la maison Firmin Didot. (*Pays.*)

— Depuis le fameux colosse de Rhodes, jamais on ne vit statue aussi formidable que celle que l'on coule en bronze pour le mont Corneille, qui domine la ville du Puy (Haute-Loire).

Cette statue, représentant la Vierge et l'Enfant Jésus, est debout sur une moitié de globe terrestre ; l'un de ses pieds terrasse la tête d'un énorme serpent. Elle a 20 mètres 66 centimètres de hauteur. Le serpent a 17 mètres de longueur. Les pieds de la Vierge ont 1 mètre 92 centimètres. La circonférence de la statue a 17 mètres. Les cheveux de la Vierge, qui descendent sur ses épaules, ont 7 mètres de longueur.

Un escalier placé à l'intérieur de cette statue aura quatre étages, et conduira dans la tête, d'où on aura un panorama grandiose.

La statue complète pèsera 100,000 kilogrammes.

On sait que le bronze de cette statue provient des canons de Sébastopol.

— On écrit d'Avranches au *Commerce breton*, de Saint-Malo : Vous avez déjà plusieurs fois entretenu vos lecteurs des grands travaux qui s'exécutent aujourd'hui dans la baie du Mont-Saint-Michel, pour encaisser le Couësnon, et mettre les terres qu'il s'agit de conquérir pour l'agriculture à l'abri des ravages qu'exerçaient les flots de cette rivière. Vous apprendrez sans doute avec intérêt que ces travaux ont marché cet été avec la plus grande activité ; on creuse un canal d'environ 500 mètres de largeur, et au milieu de ce canal un autre d'environ 150 mètres. Cette double combinaison semble offrir toutes les sécurités désirables aux agriculteurs qui s'établiront un jour sur les deux rives du fleuve. On se fera une idée de l'importance de cette belle entreprise, quand on saura que cet encaissement du Couësnon aura une longueur d'environ 6 kilomètres. Tout porte à croire que de très-importants résultats seront obtenus, les terres conquises sur la mer dans ces parages étant d'une admirable fécondité.

— Nous empruntons à l'*Annuaire du Bureau des Longitudes*, pour 1858, le chiffre de la population des vingt-cinq premières villes de France, d'après le dernier recensement quinquennal de 1856 : Paris, 1,171,346 individus ; Lyon, 292,721 ; Marseille, 233,817 ; Bordeaux, 149,928 ; Nantes, 108,530 ; Rouen, 103,222 ; Toulouse, 103,144 ; Saint-Étienne, 94,432 ; Toulon, 82,705 ; Lille, 78,641 ; Strasbourg, 77,656 ; Metz, 64,727 ; le Havre, 64,137 ; Amiens, 56,587 ; Brest, 54,293 ; Reims, 51,725 ; Angers, 50,726 ; Montpellier, 49,737 ; Nancy, 48,199 ; Orléans, 46,922 ; Limoges, 46,564 ; Rennes, 45,664 ; Besançon, 43,544 ; Caen, 41,394, et Tours, 38,055.

Armand GUÉRAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.

ABRÉGÉ de la vie de saint René, évêque d'Angers; par l'abbé René. — Paris, impr. ve Smith. In-32, 16 p. et figure.

ACCEPTATION (DE L') ET DE LA RÉPUDIATION DES SUCCESSIONS. Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Arthur Guéry. — Poitiers, impr. Bernard. In-8°, 42 p.

ACTES AUTHENTIQUES (DES). Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Alfred Hérault. — Poitiers, impr. Bernard. In-8°, 32 p.

AGRICULTEUR BRETON (L'). Almanach, 1858. — Paimbœuf, impr. Fetu. In-12, 48 p. . . . . »».10

ALMANACH ou ANNUAIRE de l'horticulteur nantais, 1858. 8e année, t. II, p. 277 à 408. — Nantes, impr. Forest. In-12, 134 p. (Ouvrage publié sous les auspices de la Société d'horticulture de Nantes.)

CONDITIONS REQUISES (DES) POUR CONTRACTER MARIAGE. Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Emmanuel Genebrias de Goutepagnon. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 35 p.

CONTRAT DE MARIAGE (DU). Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par V. Cormaille. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 32 p.

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE. — Séances générales tenues à Nantes, en 1856, à Verneuil, au Neubourg et à Louviers; par la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques. 23e session; t. XX de la collection. — Caen, impr. et libr. Hardel; Paris, libr. Derache. In-8°, LVI-395 p. . . . . 10.»»

COURS ÉLÉMENTAIRE DE LITURGIE à l'usage des séminaires; par un ancien curé. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse; Paris, libr. Vivès (1856). In-12, 340 p.

DEMANDES EN NULLITÉ DE MARIAGE. Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Edmond Poitevin. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 55 p.

DISCOURS prononcé au concours agricole, pour l'arrondissement de Napoléon-Vendée, le 29 septembre 1857; par M. le marquis de Sainte-Hermine. — Niort, impr. Favre. In-8°, 15 p.

DONATIONS (DES) faites par contrat de mariage aux époux et aux enfants à naître du mariage. Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Omer Pineau. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 34 p.

DROITS (DES) ET DEVOIRS RESPECTIFS DES ÉPOUX. Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Amélie Papillault. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 24 p.

DROITS (DES) ET DES OBLIGATIONS DES ÉPOUX pendant le mariage. Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Adrien Duchastenier. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 58 p.

ENFANTS NATURELS (DES). Acte public pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Évariste Porteau. — Poitiers, impr. Bernard. In-8°, 44 p.

EFFET (DE L') DES PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES contre les tiers détenteurs.

Digitized by Google

Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Arthu Delaroche. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 33 p.

Extraits du catalogue critique et raisonné d'une petite bibliothèque musicale; par Adrien de La Fage. — Rennes, impr. Vatar; Paris, libr. Tardif. In-8°, 124 p. et 40 p. de musique (tiré à 100 ex.). . . . . 10.»»

Inauguration de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres à Angers. Programme des cours. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse (1856). In-12, XXIV-60 p.

Nature du droit (de la) aux prélèvements et reprises de la femme commune. De la Litis contestatio considérée dans ses effets sur le droit d'action. Dissertations présentées à la Faculté de droit de Poitiers pour obtenir le grade de docteur, par Paul Taudière, avocat. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 87 p.

Nouvelles Veillées bretonnes; par Hippolyte Violeau (2e série). — Paris, libr. Ambr. Bray. In-12, VII-292 p.. . . . . 2.»»

Observation de pleurésie terminée par gangrène; par M. Malherbe, médecin de l'hôtel-Dieu de Nantes. — Nantes, impr. ve Mellinet. In-8°, 16 p.

Partage (du) de la communauté après l'acceptation. Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de Poitiers, par Adolphe Mativat. — Poitiers, impr. Dupré.

Paternité (de la) et de la Filiation. Thèse soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Gustave Guillory. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 31 p.

Paternité (de la) et de la Filiation des enfants légitimes. Acte public pour la licence, soutenu à la Faculté de droit de Poitiers, par Anatole Pichon-Vendeuil. — Poitiers, impr. Bernard. In-8°, 47 p.

Perles fines d'une jeune réfugiée; par Anna Rapaçka, née Kotorasinska. (Vers.) — Nantes, impr. Guéraud. In-12, XIII-82 p.

Puissance paternelle (de la). Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Léo Aymé. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 39 p.

Sainte Geneviève par ses prières arrête Attila et sauve la ville de Paris. Groupe de marbre de M. Maindron. — Paris, impr. de Soye et Bouchet. In-16, 4 p.

Sociétés (des) en droit romain et principalement de leur gestion. — De la cession d'intérêt dans les sociétés civiles et commerciales. — Dissertations présentées à la Faculté de droit de Poitiers, par A.-F. Debouchaud, avocat. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 98 p.

Solidarité (de la). Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Alexandre Jolly. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 94 p.

Stipulations pour autrui (des); de l'effet des conventions à l'égard des tiers. Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Léo-Gustave Saignat. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 39 p.

Tableau des distances, en myriamètres et kilomètres, de chaque commune du département des Deux-Sèvres, aux chefs-lieux de canton, de l'arrondissement et du département; dressé en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1811. — Niort, impr. Favre. In-4°, 14 p.

Transactions (des). Thèse pour la licence, soutenue à la Faculté de droit de Poitiers, par Joseph Dunoyer. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 50 p.

(Bibliographie de la France.)

Digitized by Google

DUEL JUDICIAIRE

ENTRE

DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

EN 1098.

A la fin du XI[e] siècle, un procès important éclata dans le Talmondais entre trois abbayes : celle de Marmoutier près Tours, d'une part, et celles de Sainte-Croix de Talmont (1) et de Sainte-Marie d'Angles (2), d'autre. Le document original qui en donne le résultat est surtout curieux parce qu'il constate l'application du duel, ou combat judiciaire, à une contestation dans laquelle demandeurs et défendeurs sont gens d'église (3). Nous l'avons publié, et nous avons cherché aussi à en expliquer le texte par une notice rédigée d'après des titres inédits ; mais le recueil historique dans lequel notre travail a été inséré (4) est à peu près introuvable dans l'ouest de la France.

Cependant quelques Poitevins ont eu, par hasard, connaissance de notre notice. Ils nous ont fait l'honneur d'en demander la réimpression, insistant d'une manière toute spéciale sur l'intérêt qu'elle pourrait offrir aux habitants du Bas-Poitou. De notre côté, afin de rendre

(1) Monastère de l'ordre de Saint-Benoît, fondé en 1046.

(2) Arr[t] des Sables-d'Olonne, canton des Moutiers-les-Maufaits. L'institution de ses chanoines, de l'ordre de Saint-Augustin, remonte à une époque très-reculée. Thibaudeau, *Histoire du Poitou,* la rapporte au treizième siècle ; les auteurs de la *Nouvelle Gaule chrétienne* ne citent aucun acte antérieur au quinzième.

(3) V. *Revue des provinces de l'Ouest,* 4[e] année, p. 108 et 109.

(4) *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1[re] série, vol. I, p. 552.

Digitized by Google

sa lecture plus facile, nous avons supprimé diverses citations et annotations latines, et nous ne conservons les plus importantes qu'après les avoir traduites.

C'est aussi par une traduction littérale que nous faisons connaître, à la suite de la présente notice, le texte de la belle et antique charte conservée dans les archives du département de la Vendée.

Le célèbre et puissant monastère de Marmoutier se trouvait en contact avec ceux de Talmont et d'Angles, à cause du prieuré qu'il possédait à Fontaines en Talmondais (1). Ce prieuré avait été fondé, vers l'an 1050, par Guillaume II, prince et seigneur de Talmont, confirmé par Guillaume VII, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, ainsi que par son frère Guy-Geoffroy, consacré et pourvu d'importants priviléges par Isembert II (2), évêque de Poitiers.

Parmi les biens que Fontaines avait reçus de son fondateur figurait la terre d'Angles. Le seigneur de Talmont l'avait donnée en pleine propriété, et sans aucune réserve ; mais il n'avait pas énuméré les diverses parties dont elle se composait et indiqué ses limites, comme le faisaient ordinairement les bienfaiteurs des églises ; de là probablement est survenu le trouble qu'éprouvèrent plus tard dans leur possession les moines de Marmoutier.

Sous les premiers successeurs de Guillaume II, de Talmont, le prieuré de Fontaines avait, malgré les prétentions de quelques seigneurs voisins, joui de la terre d'Angles dans son entier, lorsque, vers l'an 1080, Pepin II, neveu de ce même Guillaume, s'empara du marais qui en était une dépendance. Afin de rendre inutile la revendication que l'abbaye de Marmoutier pourrait en faire contre lui, Pepin s'appliqua à dénaturer ce marais. Il commença par en donner

---

(1) Hameau de la commune du Bernard. Le prieuré était consacré à la sainte Trinité et à saint Jean l'Évangéliste. Compris dans le diocèse de Poitiers jusqu'en 1317, il a depuis lors dépendu de l'évêché de Luçon.

(2) « Guillaume de Talmont a requis d'Isembert, évêque de Poitiers, lorsqu'il fit la dédicace de l'église de Fontaines, que si tout le Talmondais était excommunié, Fontaines seul fût toujours affranchi de l'excommunication. Cette demande lui a été octroyée et garantie par l'évêque. » Bibl. Imp., Mss., *Cartul. de Marmoutier*, vol. I, p. 460.

Digitized by Google

une portion aux chanoines d'Angles, les plus proches voisins du prieuré de Fontaines. Quant à la partie la plus considérable, qu'il avait pris soin de se réserver, il l'entoura de fossés, y creusa des canaux, et, la rendant ainsi propre à l'agriculture, en augmenta considérablement la valeur.

Cette usurpation aurait peut-être passé inaperçue sans les résultats qu'obtinrent les travaux exécutés par l'ordre de Pepin. A l'aspect des prairies et des terres labourables que présenta bientôt le marais d'Angles, les moines de Marmoutier se rappelèrent leurs anciens droits, et ils en réclamèrent la restitution. Comme on devait s'y attendre, ils n'obtinrent rien des chanoines d'Angles; mais leurs démarches et leurs instances eurent plus de succès auprès de Pepin. Celui-ci, reconnaissant la justice de la réclamation faite par le prieuré de Fontaines, lui céda la dîme de l'enclos usurpé par lui, et il s'engagea en outre à ne jamais donner cet enclos à aucune abbaye autre que celle de Marmoutier. Cette promesse reçut même dans la suite un commencement d'exécution par un acte obtenu à raison de onze livres de deniers, et qui concédait à Fontaines la possession de tout le marais d'Angles. Néanmoins, le seigneur de Talmont oublia bien vite l'obligation qu'il venait de contracter. Pressé par les religieux de Sainte-Croix de faire à leur église quelques aumônes pour le salut de son âme, Pepin, à son lit de mort, leur donne entre autres biens celui dont il aurait dû plutôt restituer l'entière propriété aux moines de Tours. La spoliation de ces derniers devient ainsi plus positive et plus cruelle, et la difficulté de recouvrer leur bien augmente encore par l'emploi que Pepin en a fait en faveur d'une autre abbaye. Cependant ils ne désespèrent pas de leur bon droit, et, ne pouvant obtenir amiablement aucune restitution de la part des moines de Sainte-Croix, ils portent leur plainte devant Guillaume IX, duc d'Aquitaine, et VII[e] comte de Poitou de ce nom (1).

---

(1) Surnommé le Jeune. Il était fils de Guillaume VIII (Guy-Geoffroy) et d'Aldearde de Bourgogne, et régna de l'an 1086 ou 1087 au 10 février 1127.

Une charte latine, datée du mois qui suivit sa mort (Archives de la Vendée, *Cartul. de l'abbaye de Talmont*), contient un brillant et curieux portrait de Guillaume IX.

« Le consul Guillaume était le miroir de toute probité. Comme à Alexandre, « à Philippe, au Romain Pompée et aux autres hommes d'élite qui ont paru sur « cette terre, ses vertus éminentes lui ont fait donner, par un public éclairé, le

Digitized by Google

Guillaume venait d'arriver de la capitale du Poitou dans le pays de Talmont, pour obtenir du successeur de Pepin II la reconnaissance, et même l'augmentation, des droits que son père et lui s'étaient arrogés dans cette antique principauté. Que les moines de Tours se soient adressés au duc d'Aquitaine plutôt qu'au nouveau seigneur du Talmondais, ce choix est facile à concevoir. Ce qu'il semble plus difficile d'expliquer, c'est que, gens d'église et ayant à plaider contre des gens d'église, ils soumettent leur procès au juge laïque. N'y a-t-il pas lieu de s'étonner que les tribunaux ecclésiastiques, si jaloux à toutes les époques de leurs attributions, se soient laissé enlever une affaire qui leur appartenait, en vertu du principe du jugement par les pairs, et qui, par conséquent, aurait dû être soumise à l'évêque de Poitiers (1) ou aux juges délégués par la cour de Rome?

Si l'on ne tient compte que de la qualité des personnes, l'intervention des autorités religieuses paraît seule régulière; mais en considérant la nature de l'objet du litige, il est facile de voir que, sous ce rapport, la connaissance du procès appartient au suzerain féodal. La terre d'Angles, en effet, relève du comté de Poitou; l'assentiment du comte a donc été indispensable pour que les moines de Marmoutier puissent valablement la recevoir de Guillaume de Talmont, et personne ne saura mieux préciser l'étendue de cette donation que celui par qui elle a été confirmée et amortie. La compétence des deux tribunaux ainsi rendue évidente, il en résulte que l'abbaye de Saint-Martin près Tours peut choisir celui qui lui offre le plus de garanties; défenderesse comme demanderesse, elle n'en eût pas moins conservé cet avantage. Il n'en est pas ainsi des religieux de Sainte-Croix. Leurs prétentions sur le marais d'Angles sont fondées sur un titre impuissant en droit, puisqu'il n'a pas obtenu la confir-

« titre de Grand. — Son activité dans les affaires d'État, sa libéralité dans la vie « privée, étaient telles que personne ne peut l'avoir surpassé, d'autant plus que « selon les limites imposées à la condition humaine, il connaissait les actions et « les mœurs des hommes aussi bien que les passions et tous les sentiments de « leurs esprits: aussi ne le vit-on jamais s'emporter injustement contre personne « ni se laisser aller à une clémence exagérée. Si le monde pouvait racheter ce « prince par la mort d'autres hommes, les gens de bien donneraient volontiers « la dîme de tous les mortels qui vivent aujourd'hui. »

(1) L'évêque de Poitiers était alors Pierre II; l'abbé de Marmoutier, Bernard de Saint-Venant; et celui de Talmont, Alexandre. Aucun d'eux n'est nommé dans notre charte.

Digitized by Google

mation du suzerain. Dans le cas même où l'on admettrait que l'occupation du marais d'Angles par Pepin II a annulé les droits antérieurs du prieuré de Fontaines, le legs qu'il en a fait aux religieux de Sainte-Croix ne devient valable que par le consentement formel du duc d'Aquitaine. Le jugement qu'un évêque ou tout autre dignitaire ecclésiastique prononcerait à cet égard serait de nulle valeur, jusqu'à ce que la donation faite à Sainte-Croix ait été amortie; les questions de propriété auxquelles elle peut donner lieu ne relèvent que du juge féodal, et personne ne peut dépouiller le suzerain de son droit le plus légitime. Demandeurs, les moines de Talmont n'auraient pu citer leur partie adverse que devant le duc d'Aquitaine; défendeurs, ils doivent comparaître devant le tribunal compétent pour examiner la plainte de celui qui les met en cause.

Le juge par-devant lequel ils sont appelés est précisément celui qui a une double compétence pour résoudre la question. Le choix que fait le prieur de Fontaines n'est cependant pas fondé sur ce motif, du reste si important, non plus que sur la garantie donnée par les prédécesseurs du duc Guillaume IX aux moines de Tours pour la possession de la terre d'Angles. Victime en plusieurs occasions de la partialité et de la jalousie des évêques, l'abbaye de Marmoutier ne veut pas s'en rapporter à leur jugement, puisqu'elle peut recourir à une autre juridiction. Les évêques, en effet, voyaient avec un vif mécontentement leur influence balancée, dans leur diocèse même, par l'abbé de Marmoutier. Cette disposition d'esprit les avait amenés plus d'une fois à sacrifier les droits bien évidents de cette communauté aux prétentions élevées contre elle par divers monastères situés dans leur ressort et soumis à leur dépendance (1). C'est ce dont le prieur de Fontaines a voulu éviter le retour en s'adressant à un juge qui, s'il ne lui est pas positivement favorable, n'est pas du moins prévenu contre la validité de sa demande. Du reste, le duc d'Aquitaine offre aussi aux moines de Talmont toutes garanties pour une bonne justice; peut-être même devaient-ils plus compter sur le succès devant sa cour que devant un tribunal jugeant sur pièces et sur enquête.

(1) Notamment dans un procès contre cette même abbaye de Talmont, et dans un autre contre Saint-Cyprien de Poitiers. Voyez *Cartul. de Talmont,* fol. 38; *Cartul. de Saint-Cyprien de Poitiers* (Bibl. Imp., Mss., Cartul. 103) fol. 126; et *Cartul. de Marmoutier,* vol. 1, p. 501.

Digitized by Google

A peine saisi du procès, Guillaume IX paraît se repentir d'en avoir accepté la connaissance. Les droits du prieuré de Fontaines sont bien positifs, l'abbaye de Marmoutier est justement puissante par sa sainteté comme par sa richesse ; mais le monastère de Talmont n'en mérite pas moins d'être ménagé, à cause de son influence dans un pays où le pouvoir du suzerain a de redoutables adversaires (1). Aussi Guillaume cherche-t-il à ne pas se compromettre par une décision formelle et capable de lui aliéner la partie contre laquelle il se prononcerait. Profitant de la liberté que lui donne la coutume, il ne se déclare pas sur les plaidoiries qu'il vient d'entendre, et se décharge de cette responsabilité sur celui des barons du pays que la cour féodale lui désigne comme le plus instruit et le plus sage. Othon, seigneur de la Roche (2), est nommé par lui pour décider si le marais d'Angles, tel que le possédait Pepin II, doit appartenir à l'abbaye de Marmontier ou à celle de Sainte-Croix. Ce seigneur ne paraît pas moins désireux que le comte de se maintenir dans une stricte neutralité ; son intérêt d'ailleurs lui en fait une loi, puisqu'il a chaque jour des rapports de voisinage avec les moines de Talmont, et encore plus avec ceux de Tours qui possèdent un prieuré dans l'enceinte même de son château (3). Aussi, au lieu de dire, comme il en avait le pouvoir, à qui appartient l'objet en litige, il soumet la décision du procès au jugement de Dieu, par le duel, c'est-à-dire à la force et l'adresse des combattants choisis par les deux abbayes. Marmoutier devra prouver en champ clos que le marais d'Angles lui a été donné par Guillaume II, lors de la fondation de l'église de Fontaines. Le duc d'Aquitaine approuve cette sentence, peut-être inspirée par lui-même, et il ordonne que l'exécution en ait lieu aux Moutiers (4), en présence d'Othon et des principaux seigneurs du pays.

---

(1) Le comte de Bretagne et le vicomte de Thouars.

(2) La Roche-sur-Yon, actuellement Napoléon-Vendée.

(3) Arch. de la Vendée, Ch. du prieuré de Saint-Lienne de la Roche-sur-Yon.

(4) Il s'agit peut-être ici du lieu nommé alors *Monasteria*, et depuis le Bourg-sous-la-Roche, situé dans le fief de la Roche-sur-Yon, dont Othon était seigneur ; mais nous serions plus disposé à voir dans cette désignation les Moutiers-les-Maufaits, théâtre ordinaire des duels ordonnés par la cour de Talmont. Le surnom de cette dernière localité vient de ce que ses anciens monastères ou moutiers ont été construits, par expiation probablement, dans le voisinage d'un lieu appelé *Malefacta* et *Maffeit* dans les chartes des XIe et XIIe siècles, parce qu'il avait été un repaire de voleurs et d'assassins.

Digitized by Google

Dès le matin du jour fixé par le duc d'Aquitaine, la foule des curieux se presse autour de l'emplacement où le duel doit se livrer. Par les soins du seigneur de la Roche, le champ de bataille a été aplani et dégagé de tous les obstacles qui pouvaient nuire aux combattants ; des pieux réunis par des cordes forment l'enceinte circulaire où la bataille aura lieu ; aux extrémités de cette arène se trouvent les barrières par lesquelles les champions doivent entrer ; entre ces deux barrières s'élève l'estrade où siégeront les juges ; enfin, une palissade extérieure est destinée à contenir les spectateurs (1).

Un peu avant midi, les moines se rendent auprès des juges du combat, pour faire connaître officiellement leur défenseur. Chacun des champions s'avance uniformément vêtu d'une tunique en drap rouge par-dessus une chemise d'étoupe. Tous deux ont le corps frotté d'huile, la tête découverte, les cheveux taillés circulairement et les pieds nus. A leur bras gauche pend un bouclier rond en bois couvert de cuir rouge, et à la main droite ils tiennent un bâton de trois pieds de longueur. En compagnie du seigneur de la Roche et des autres barons, les parties se dirigent ensuite vers l'église, pour y entendre le service et y faire les serments qui doivent précéder le combat. Les juges du camp conduisent les champions dans le chœur; après la célébration de la messe, ils amènent chacun d'eux devant le pupitre sur lequel est déposé le missel. Placé entre les deux combattants, Othon s'adresse d'abord à celui qui se présente pour les moines de Marmoutier, et, le prenant par la main : « Es-tu prêt à « jurer, lui dit-il, que quand Guillaume le Jeune, seigneur de « Talmont, a donné à Saint-Martin de Tours et à Saint-Jean de « Fontaines la terre d'Angles, il leur a donné aussi le marais d'An- « gles par la même charte et par la même donation? — Oui, je le « jure, » répond celui-ci en s'agenouillant et en étendant la main droite sur le missel ouvert à l'endroit des Évangiles, « et avec l'aide « de Dieu, de tous les saints et de mon bon droit, je le prouverai de « mon corps et par mes armes, comme je l'ai avancé, contre qui « voudra soutenir le contraire. » Le champion de Sainte-Croix de Talmont lui dit alors qu'il en a menti ; puis, s'agenouillant et levant

(1) Nous avons complété le récit du duel à l'aide des renseignements que fournissent les capitulaires et les chartes, comme aussi les coutumes les plus anciennes.

Digitized by Google

la main sur le livre, il jure à son tour que le marais d'Angles n'a pas été donné aux moines de Fontaines, et qu'avec l'aide de Dieu, des saints et de son bon droit, il prouvera que cet homme, qui prétend le contraire, est un imposteur et un parjure.

Tous deux étant retournés à la place qu'ils occupaient d'abord, Othon les appelle par leur nom et chacun à leur tour, se fait remettre le bâton et le bouclier dont ils doivent se servir, et les donne aux seigneurs de la cour, pour qu'ils s'assurent s'ils ont bien le même poids, la même dimension. Lorsque les barons ont certifié que les armes sont parfaitement égales, le seigneur de la Roche fait jurer sur l'Évangile à chacun des champions qu'il n'a employé ni fraude, ni sorcellerie, ni maléfice quelconque pour s'assurer la victoire; qu'il n'a sur lui aucune arme cachée, et qu'il fera usage seulement de celles qu'il vient de montrer en public, lesquelles lui seront rendues au moment du combat. Othon remet ensuite les bâtons et les boucliers au prêtre qui avait célébré la messe, pour qu'il les bénisse et les rende ainsi dignes de servir au jugement de Dieu.

Ces formalités accomplies, on était sorti de l'église, et déjà l'on se précipitait vers le champ clos, lorsque survint un incident qui augmenta encore l'intérêt du duel. Détenteurs, comme nous l'avons dit plus haut, d'une partie du marais enlevé par Pepin II aux religieux de Marmoutier, les chanoines d'Angles avaient suivi avec une attention pleine d'inquiétude le procès intenté par les moines de Tours à ceux de Talmont. Ils n'avaient pas eu de peine à reconnaître que leur cause était intimement liée à celle de Sainte-Croix, et qu'ils devaient perdre ou gagner avec elle. Encouragés sans doute par l'attitude ferme et menaçante du champion de cette dernière abbaye, les chanoines s'approchent des moines de Fontaines et leur demandent s'ils veulent soumettre leurs prétentions réciproques aux chances du combat qui va s'engager. Le prieur Ainulfe ne se borne pas à accepter avec empressement cette proposition; il déclare en outre qu'il entend faire juger par cette épreuve tous les droits contraires aux siens pour la possession du marais d'Angles.

Sur ces entrefaites, on arrive au lieu du combat. Les champions sont placés en dehors des barrières, en attendant que les juges aient de nouveau examiné l'enceinte; le crieur public parcourt l'espace compris entre les deux palissades, et menace des peines les plus sévères les personnes qui chercheraient à favoriser l'un des com-

Digitized by Google

battants par gestes ou par paroles; tous les spectateurs reçoivent l'ordre de se tenir immobiles et silencieux en dehors de la lice. Enfin les juges font entrer les champions, leur partagent le soleil, leur restituent le bâton et le bouclier; puis, au signal que donne le seigneur de la Roche, ils se retirent en leur disant : « Allez, et faites « du mieux que vous pourrez. » A ces mots, les combattants s'élancent l'un contre l'autre, et le duel commence.

L'issue n'en demeure pas longtemps douteuse. La cause de l'iniquité est bientôt divulguée, disent les moines de Fontaines; le champion des usurpateurs tombe honteusement sous le bâton de celui qui défend les droits de Marmoutier, et les religieux de Talmont et d'Angles ne retirent que préjudice et déshonneur de la lutte suscitée par eux-mêmes. Aussi les voit-on se soustraire en toute hâte aux regards des spectateurs, pour aller cacher dans la solitude leurs larmes et leur profonde désolation. Les moines de Tours, au contraire, traversent la foule avec orgueil, se rendant en grande pompe à l'église pour y rendre des milliers d'actions de grâces à Dieu tout-puissant, le juge par excellence, et à saint Martin, leur glorieux patron; puis, joyeux, ils retournent à Fontaines annoncer à leurs frères et à leurs vassaux le triomphe qu'ils viennent de remporter.

Dans leur impatience de constater l'issue du combat, les moines de Tours n'ont eu garde d'en signaler les circonstances, et ils ne nomment même pas le champion qui a tant contribué à leur faire rendre les marais d'Angles. A les entendre, l'affaire n'a pas comporté la moindre incertitude, et le défenseur de leurs adversaires, abattu dès les premiers coups de bâton, a de suite avoué sa défaite. Il faut bien le croire, puisque trente-six signatures confirment leur assertion. Malgré l'autorité imposante d'un si grand nombre de témoins, on ne doit peut-être pas prendre à la lettre ce que disent les moines de Marmoutier. Ils nous représentent les religieux de Talmont et d'Angles accablés sous le poids de la honte et de la douleur, *dolore ac verecundia depressi*, se retirant consternés et le deuil sur le front, *tristes ac flebiles recesserunt;* mais ce sont là des richesses de style qu'admettaient les chancelleries du onzième siècle (1) et qui prouvent bien moins la consternation du vaincu que la joie du vainqueur.

(1) Voici comment les moines de Talmont parlent, vers la même époque, des chanoines d'Angles, alors leurs alliés contre le prieuré de Fontaines. « Ils

Digitized by Google

A quelle époque ces faits se sont-ils passés? Il n'en est pas question dans le document qui nous les a transmis. L'écriture de cette pièce appartient, il est vrai, à la fin du onzième siècle ou au commencement du douzième; mais une pareille indication est trop vague pour que nous nous en contentions sans chercher une date plus certaine et mieux précisée.

Le cartulaire de Sainte-Croix de Talmont nous fournit heureusement une pièce bien capable de nous conduire au résultat désiré. D'après ce document, Guillaume, duc d'Aquitaine, se serait trouvé à Talmont en 1098, et y aurait confirmé aux religieux de Sainte-Croix diverses donations que Pepin, son vassal, venait de leur faire au lit de mort. Ce Guillaume et ce Pepin sont précisément ceux dont il est question dans notre procès. La mort récente de l'un, la présence de l'autre à Talmont, l'établissent d'une manière plus que suffisante; en outre, des cinq barons qui ont signé la charte de 1098, trois, Guillaume fils d'Herbert, Bernard Bardo ou Bardeth, et Guillaume fils de Hugues, sont aussi nommés comme témoins du duel. Nous trouvons encore la preuve de cette identité dans la généalogie des princes de Talmont(1). Deux seulement de ces seigneurs ont porté le nom de Pepin. Le premier, mort avant 1065, n'est certainement pas celui dont il est ici question, puisqu'il n'a pu être contemporain d'Ainulfe,

« étaient nos ennemis déclarés, et, après plusieurs excommunications publiques, « furent convaincus, selon leur propre aveu, d'avoir nuitamment pillé et brûlé « notre église de....., ainsi que ses maisons et ses biens. La cause fut exa- « minée avec un soin tel, que, sans pouvoir trouver désormais aucun sujet de « déployer leur mauvaise foi, les chanoines qui nous avaient si souvent lésés « par de faux témoignages n'eurent plus de prétexte pour renouveler leurs con- « testations. » (*Cartul. de Sainte-Croix de Talmont*, fol. 87.

(1) 1. Guillaume I, le Vieux ou le Chauve, de 1025 à 1049 environ.
2. Guillaume II, le Jeune, son fils, de 1049 à 1058.
3. Pepin II, frère du précédent, de 1058 à 1060.
4. Chalon et sa femme Ameline, sœur des précédents, de 1060 à 1072.
5. Normand et sa femme Ameline, fille de Guillaume II, de 1072 à 1080 environ.
6. Pepin II, fils de Chalon et d'Ameline, de 1080 à 1098.
7. Goscelin de Lezay et sa femme Ainor qui était, je crois, fille de Pepin II, etc., etc.

Il n'existe aucune généalogie des anciens princes de Talmont jusqu'à la réunion de ce fief à la vicomté de Thouars, 1025-1250. J'extrais ce qui précède d'un travail fait sur des chartes inédites.

Digitized by Google

prieur de Fontaines. Ainulfe, en effet, n'obtint la direction de cette église qu'après Pierre II, signataire d'un acte daté de l'année 1078 (1). Son existence ne correspond donc qu'avec celle de Pepin II, et tout concourt ainsi à établir que notre charte, comme celle de Talmont, appartient à l'année 1098.

NOTICE QUI CONSTATE COMMENT LES MOINES DE FONTAINES ONT RECOUVRÉ LEUR MARAIS D'ANGLES, PAR LA PREUVE D'UN DUEL SOUTENU CONTRE LES MOINES DE TALMONT.

Dans la crainte que l'action délétère du temps ne puisse détruire en l'effaçant, et effacer en le détruisant, le souvenir des faits les plus notables, la pieuse et pacifique autorité de nos ancêtres a ordonné de laisser par écrit, sous le sceau des lettres, tout ce dont la connaissance serait utile à la postérité. Car lorsque les hommes craignant Dieu, au moment où ils vont descendre dans le funèbre lac, consacrent au culte divin une partie de leurs richesses et font des donations aux ministres des églises par l'intercession desquels ils espèrent obtenir le salut de leurs âmes et de celles de leurs parents, si on négligeait de consigner leurs actes dans une Notice écrite, le temps finirait par les entraîner dans l'abîme de l'oubli. Ainsi, puisque les faits souvent constatés par ce moyen, pour éviter les procès, offrent d'ailleurs toute garantie de vérité à ceux même qui n'en ont pas été témoins, nous aussi nous transmettons à la postérité, par le témoignage de la présente charte, des choses qui ne sont pas dépourvues d'intérêt.

Voici donc comment a été terminé le procès qu'ont eu les moines de Saint-Martin de Marmoutier — lesquels, voués au service de Dieu et de son bien-aimé Saint-Jean l'Évangéliste, habitaient à Fontaines — contre les moines de Sainte-Croix de Talmont, les chanoines d'Angles et tous ceux qui, tant par l'injuste donation de Pepin fils de Chalon que par leur propre fraude, ont tenté de séparer violemment tout le marais des moines de Fontaines à Angles — tel que l'enclosent l'étier (2) de la rivière de Chaon et celui de Sainte-Marie — de l'ancienne donation faite par Guillaume le Jeune, de Talmont, à Saint-Martin et à Saint-Jean.

---

(1) Les premiers prieurs de Fontaines ont été : Sanzon ou Samson, Gaubert, Pierre Ier, Thibaut, Aimery, Pierre II et Ainulfe. *Ch. de Fontaines*, nos 2, 4 et suivants.

(2) Canal ou rivière canalisée, conduisant à la mer l'eau qui s'écoule des marais.

Digitized by Google

En effet, ce Pepin, neveu dudit Guillaume et son héritier, au lieu de maintenir l'aumône de celui-ci dans son entier et en la prenant sous sa protection, comme il eût dû le faire, envahit avec violence le marais susdésigné, retint pour lui-même la portion la plus vaste, qu'il fit clore, puis disposa opiniâtrément du reste en faveur des chanoines d'Angles, ou d'autres auxquels il lui plut de le partager.

Cependant comme Ainulfe, alors prieur de Fontaines, et les religieux qui y habitaient avec lui se plaignaient constamment de cette usurpation despotique au susdit Pepin et à diverses personnes, Pepin finit par être tant soit peu touché de leur plainte. Alors il donna à Saint-Martin, et aussi à Saint-Jean, la dîme de son clos, formé, comme nous l'avons relaté déjà, d'une portion du marais qu'il avait envahi; et il leur assura en le concédant, et concéda en l'assurant, ledit clos lui-même par l'engagement, s'il voulait s'en dessaisir, de ne jamais le donner à nul autre qu'à Saint-Martin et à ses moines qui y avaient des droits. Toutefois, peu de jours après, Pepin lui même, au lit de mort, légua le susdit clos à Sainte-Croix de Talmont, ainsi que l'affirmaient les moines de cette abbaye.

Dès qu'ils en furent instruits, les religieux de Fontaines attaquèrent ce don comme injuste. Et parce que leur réclamation n'eut aucun effet, ils allèrent trouver Guillaume, comte de Poitou, lui portèrent leur plainte et lui promirent des présents afin d'obtenir justice des moines de Talmont, lesquels, protégés par la donation de Pepin, détenaient frauduleusement leur marais d'Angles. Aussitôt le comte mande devant lui, à Talmont, l'abbé de Sainte-Croix pour faire droit à cette plainte.

La cause ayant donc été exposée en sa présence par les deux parties, Guillaume et toute la cour de ses barons prièrent Othon de la Roche de rendre le jugement. Celui-ci déclara que les moines de Marmoutier, conformément à la charte dont on venait de donner lecture, et qui concernait le premier don, c'est-à-dire celui de Guillaume, devaient établir, par la preuve du duel, que le marais objet d'une si grande contestation avait été donné, en vertu du même acte, à Saint-Martin et à Saint-Jean.

Ensuite, par l'ordre du comte, on se rend de part et d'autre aux Moutiers, où le duel devait avoir lieu. Enfin les champions sont tous les deux conduits armés à l'église, et chacun se tient devant l'autel debout et prêt à jurer. Le champion de Saint-Martin s'avance le premier. Othon le tient par la main, et en présence de tous il lui fait répéter le serment qu'il dicte lui-même en ces termes : « Quand Guillaume le Jeune, de Talmont, duquel je veux « parler, a disposé par charte et par donation de la terre de Fontaines et de « celle d'Angles en faveur de Saint-Martin et de Saint-Jean, il a compris le « marais dans la même donation. » Aussitôt l'autre champion le proclama parjure et protesta contre son serment.

Digitized by Google

Comme tout le monde sortait précipitamment de l'église, et se précipitait vers l'endroit où l'on conduisait les champions pour accomplir le duel, les chanoines d'Angles vinrent trouver le prieur Ainulfe et les autres moines de Fontaines, et ils les prièrent de les recevoir aussi, en même temps que les religieux de Sainte-Croix, à ladite preuve par le duel. Les moines de Fontaines le leur accordèrent volontiers; et d'un consentement unanime ils admirent à cette preuve par la bataille non-seulement les chanoines, mais encore tous ceux qui prétendaient une part quelconque dans le marais d'Angles.

Or, dès que les champions en furent venus au combat l'un contre l'autre, la cause de l'iniquité ne resta pas longtemps incertaine, et elle fut promptement dévoilée par le Seigneur; car le champion des moines de Sainte-Croix, et de leurs adhérents, fut de suite honteusement abattu et vaincu, et il ne leur fit avoir qu'un extrême déshonneur et un très-grave préjudice. Aussi, accablés sous le poids de la honte et de la douleur, se retirèrent-ils consternés et éplorés, avec tous ceux qui avaient voulu enlever le marais à Saint-Martin; tandis que les moines de Fontaines et leur victorieux champion, rendant d'immenses actions de grâces à Dieu, juge souverain et juste, ainsi qu'à saint Martin, leur patron, regagnaient le prieuré heureux et contents d'avoir recouvré leur bien.

Afin donc qu'on ajoute foi aux choses susdites, et pour corroborer le témoignage de la vérité, nous produisons non pas un seul, mais de nombreux et recommandables témoins, savoir : Othon de la Roche, Bernard son frère, Gilbert de Veluire, Pierre de Beuil (1), Guillaume fils d'Herbert, Hugues son fils, Engelbaud Buzan, Pierre Maschinot, Guillaume son frère, Pierre fils de Robert, Bernard Bardet, Raoul et Guillaume de Fort, Gobin d'Olonne, Ascelin le Porcher, Guillaume fils de Hugues, Leovin Maschin, Rainulfe fils d'Engeoffroy, Alexandre son frère, Rainulfe Robelin, Payen Chabot, Gosselin fils d'Achard, Géraud fils de Hugues, Payen son frère, Guillaume Saucin, Pierre de Poiroux, Rainaud Bouchard, le prieur Ainulfe, Robert, Guillaume, Gautier, et Alfred, moines, Géraud le Barbu, Martin et Jean, serviteurs, Bernard Noel, d'Angles, et Oudrée Thion.

P. MARCHEGAY.

(1) Seigneur de Poiroux.

Digitized by Google

LES ARTISTES

BRETONS, ANGEVINS ET POITEVINS

AU SALON DE 1857.

(*Suite et fin.* — Voir page 202.)

ANJOU.

PEINTURE.

ANTIGNA. — J'ai déjà parlé de cet artiste à propos des sujets qu'il a empruntés à la Bretagne. Je dois aussi faire ici mention de sa *Visite de l'Empereur aux ouvriers ardoisiers d'Angers, pendant l'inondation de* 1856. Peu de sujets prêtaient autant. D'où vient que ni M. Antigna ni M. Moullin n'ont su en tirer parti? Si ce dernier a trop donné de valeur à l'inondation elle-même et pas assez aux personnages, le premier a complétement sacrifié l'inondation à un groupe qui occupe un espace trop important et dont l'expression est loin d'avoir la valeur désirable; et la couleur, qui ne demandait ni éclat ni variété, mais plus d'harmonie, est terne et lourde comme d'habitude.

APPERT (Eugène). — Pour un élève de M. Ingres, M. Appert, d'Angers, est assez dessinateur et assez coloriste; mais ses compositions, qui ne sont pas exemptes de prétention, ne sont pas toujours heureuses. Sa *Fileuse,* qui a pour moi l'avantage et pour elle le tort de rappeler un sujet analogue et souvent traité avec supériorité, Hercule entre le vice et la vertu, me suggère en partie cette opinion. Une jeune fille, à la physionomie irrésolue, hésite entre deux conseillères : l'une, fileuse brune et chaste; l'autre, dégarnie et richement

Digitized by Google

parée. Le contour des figures n'a point la précision et l'élégance qui paraissaient devoir concourir à l'expression générale, mais la couleur est harmonieusement variée et compense en partie ce défaut. — Il y a plus de vingt ans que le nom de M. Appert figure aux livrets des Salons, et dès 1844 une médaille lui était décernée pour sa *Vision de saint Ovens* et ses *Baigneuses dans les lagunes.*

BODINIER (Guillaume). — M. Bodinier, dont le nom figurait bien plus anciennement encore aux livrets des Expositions (voir celui de 1827), fut élève de Pierre Guérin; mais il ne prit point part à la réaction que quelques-uns de ses condisciples firent triompher vers 1830. Ses études dans la campagne romaine et ses portraits ne lui valurent pas moins de nombreuses récompenses : il obtint en 1828 et 1846 une médaille de première classe, et fut décoré en 1849. Les tableaux qu'il expose cette année témoignent de la solidité de ses premières études, mais aussi du peu d'influence qu'ont eu sur lui les succès de l'école actuelle. *Le Repos de Voyageurs et de Bergers* (États romains) et *Le Repos de Pèlerins et Femmes venant puiser de l'eau* (route de Rome à Naples) sont des études sérieusement dessinées, mais peu ravivées par le charme de la couleur. Ses portraits de *M. le docteur Bérard* et du *Préfet de Maine-et-Loire* laissent aussi beaucoup à désirer sous ce point de vue.

CESBRON-LAVAU (Jules). — Voici, je crois, un débutant. Élève de MM. Émile Lecomte et Gleyre, M. Cesbron-Lavau, de Cholet, s'annonce comme un portraitiste assez fin dans le portrait de *M. Ch. Dancla.* Mais qu'il me soit permis de regretter que le type de l'original n'ait pas été plus favorable. Le crâne n'a pas de développement, les yeux sont clignotants, etc.; il a bien fallu être exact.

LENEPVEU (Jules-Eugène). — M. Lenepveu me paraît être un jeune homme plein d'avenir, si j'ai confiance dans les jugements qu'on porte sur ses grands travaux d'Angers. D'ailleurs, grand prix de Rome (1847), et deux fois médaillé, en 1847 et 1855, cet artiste voit déjà son mérite reconnu et encouragé. Mais je ne crois pas devoir asseoir un jugement sur la seule peinture qu'il expose cette année sous le titre de *Noce vénitienne;* ce n'est point, malgré le mérite de la composition, un tableau de l'importance, comme expression et comme coloris, des décorations à fresque qu'il exécute à Angers, dans la chapelle du nouvel hospice, avec la collaboration d'un autre artiste de talent, M. Jules Dauban, conservateur du Musée de cette

Digitized by Google

ville. — On nous fait espérer que des photographies de ces peintures, en voie d'exécution depuis trois ans, nous permettront de juger le mérite de leur composition.

MORAIN (Pierre). — Le portrait exposé par M. Morain, dit de Morannes, du lieu de sa naissance, et élève de l'École des Beaux-Arts, est d'une franchise de physionomie tout à fait remarquable. Mais la couleur en paraît peut-être un peu de convention; elle est comme passée au four.

MOULLIN (Louis). — M. Moullin, je l'ai déjà dit à propos de M. Antigna, n'a point réussi son *Inondation des carrières d'ardoise de Trélazé, visitée par l'Empereur*. Son tableau doit avoir le mérite de l'exactitude topographique, mais il manque d'unité dans l'effet; le groupe qui entoure l'Empereur est par trop sacrifié à l'étendue de l'inondation, et le dessin est aussi pauvre que la couleur.

SAINT-GENYS (le marquis Arthur de). Né à Angers, et élève de MM. Aligny, paysagiste académique, et Biennoury, grand prix de Rome, M. de Saint-Genys ne se ressent en rien de ses maîtres. Ils n'auraient point su lui apprendre à saisir le charme du site qu'il a donné à sa petite étude de *la Rivière de Quimperlé* (*Finistère*); mais, en revanche, ils lui auraient conseillé plus de précision à l'égard du dessin et du coloris, un peu lâchés l'un et l'autre, de ses peupliers, de son ruisseau et de son ciel bleu rose, dont les reflets sur la verdure m'ont paru manquer de vérité.

SCULPTURE.

BOURICHÉ (Henri). — M. Bouriché, de Chemellier (Maine-et-Loire), a eu pour maîtres Jean Debay, le célèbre statuaire breton, et Yvon, peintre, dont les œuvres se font remarquer au Salon de cette année. C'est, je crois, la première fois qu'il expose, et son début est plus que satisfaisant. *Le Génie des Beaux-Arts* est une charmante statuette en marbre, dont le mérite m'a encore paru mis en relief par la médiocrité des œuvres qui l'entouraient, à l'entrée même du Salon, où elle a seule attiré et retenu longtemps mes regards. La pose est simple et pleine de grâce, le contour est délicat, et le modelé est plus remarquable encore. La physionomie seule de la tête du génie m'a semblé insignifiante, à cause de son extrême prétention à la simplicité. N'eût-il pas été convenable de réveiller la froideur inséparable

Digitized by Google

de ces sortes de figures allégoriques, par l'étude d'un type bien caractérisé, soit que l'artiste l'eût emprunté à l'idéal, soit que la nature en eût fourni le premier modèle. Malgré cela, cette figure a bien gagné à son auteur la troisième médaille qui lui a été décernée.

DAVID (Adolphe). — M. Jouffroy est actuellement l'un de nos meilleurs professeurs de sculpture, et M. David, de Baugé, n'est pas son moindre élève. Il a exposé quatre camées, dont trois portraits, — un d'enfant, ovale, un d'homme et un de jeune homme, — d'un modelé correct, mais un peu sec. Quant à la reproduction du *Naufrage de la Méduse* de Géricault, elle ne peut avoir qu'un mérite très-secondaire. La couleur solide et harmonieuse, le dessin vigoureux et énergique qui constituent le mérite de la magistrale composition de Géricault, ne pouvaient être transportés dans un camée blanc de quelques pouces. Ce ne peut être pour son auteur qu'une étude très-profitable; mais, pour le public qui connaît l'original, qu'un sujet de comparaison bien défavorable au copiste.

GRABOWSKI (Félix), né à Angers, élève de Ramey et de M. Aug. Dumont. — M. Grabowski a essayé d'exprimer, dans l'art le plus précis, l'idée la plus vague et la plus délicate. Une jeune fille et un chien veulent personnifier *la Pensée et l'Instinct*, d'après ce texte poétique :

> Sa pensée est au ciel, au séjour qu'elle espère,
> Et son chien, son ami, son compagnon sur terre,
> Fixe instinctivement et promène ses yeux
> Sur son regard perdu qui s'enfuit vers les cieux.

Ces vers et le groupe en marbre du statuaire rappellent involontairement certaines vignettes anglaises. La composition pittoresque de M. Grabowski et le fini du modelé des chairs, contrastant avec la peau de bête dont la jupe de la jeune fille est recouverte et avec le poil du chien, rompent toute unité, tout calme dans l'effet. Je regrette que tant d'habileté dans l'exécution ait été appliquée à un sujet aussi peu compris et aussi peu compréhensible. Une médaille de deuxième classe a été décernée à M. Grabowski pour ce groupe, que quelques critiques ont plus favorablement traité.

TALUET (Ferdinand). — Angers est encore le lieu de naissance de cet élève distingué de David, son illustre compatriote. M. Taluet cherche, comme son maître, à caractériser à grands traits la physionomie de ses bustes; mais il ne sait point, comme lui, sacrifier les détails inu-

Digitized by Google

tiles. Le buste en plâtre, plus grand que nature, de M. Tessier, doyen de l'Institut, est intelligemment compris comme type, mais son exécution est heurtée et peu simplifiée. Le buste demi-nature de M. Colins laisse moins apercevoir ce défaut, à raison de sa dimension plus restreinte.

POITOU.

PEINTURE.

* AUGUIN (Louis-Augustin). — M. Auguin, élève de Jules Cognet, voyage autant dans le Poitou que dans la Saintonge, qui est son pays. Il s'est déjà fait remarquer aux expositions locales, notamment à celle qui eut lieu à Niort en 1853, et aussi à la grande Exposition de 1855. La vue qu'il expose cette année a été prise en Poitou : quelques beaux arbres au haut d'un coteau rocailleux d'où l'on aperçoit un cours d'eau, des nuages argentés à travers un feuillage lumineux, tels sont les éléments du tableau de M. Auguin, qui pèche par un peu de sécheresse dans l'exécution, mais qui rend avec naïveté l'aspect solide et harmonieux du pays.

* BARBIER (Nicolas-Alexandre). — M. Barbier, voyageur parisien, que j'ai déjà cité pour ses souvenirs de Bretagne, explore aussi le Poitou. J'ai aperçu son *Assemblée de moines dominicains dans une salle d'architecture gothique de l'ancien monastère de Montierneuf*, mais à une hauteur qui ne me permet de relever qu'une harmonie satisfaisante dans l'effet.

BAUDRY (Paul), né à Napoléon-Vendée, élève de Drolling et premier grand prix de Rome en 1850. — Depuis longtemps l'on n'avait eu un aussi brillant début d'artiste à constater, avec des motifs aussi sérieux de se fier aux espérances qu'il fait concevoir. Sans m'exagérer, comme quelques critiques — malgré mes prédispositions à les imiter — la valeur des cinq tableaux exposés par M. Baudry, au point de le juger dès à présent comme un maître *arrivé*, j'ai pu apprécier dans leur auteur quelques qualités de premier ordre ; mais il saura bientôt, j'en suis sûr, les mettre plus au jour, quand il aura bien démêlé son originalité à travers les traditions d'école et les

Digitized by Google

autres influences qu'il a dû subir avant et surtout pendant son séjour à Rome. Ces qualités, qui sont précisément les plus rares à rencontrer chez les peintres sortant de l'école des Beaux-Arts, quoiqu'elles soient le plus spécialement du domaine de la peinture, les qualités de couleur et de vie, me semblent indiquer chez M. Baudry un tempérament essentiellement peintre dans le sens propre du mot. Mais s'allient-elles avec les propensions qu'il a à s'inspirer jusqu'au pastiche, de ses maîtres de prédilection, Titien, Léonard, Corrège? Je ne le crois pas; aussi ne puis-je regarder ses envois, à part peut-être la *Léda* et le *portrait de M. Beulé*, que comme un témoignage de la profonde influence qu'a eue sur lui son séjour parmi les maîtres tant dessinateurs que coloristes, influence inévitable, je le répète, et qui lui sera certainement profitable, s'il sait maintenant s'y soustraire, comme ses dernières œuvres le font heureusement prévoir.

Je ne m'arrêterai point longtemps sur le *Supplice d'une Vestale*, qui a déjà, dans cette *Revue* même (V. p. 357 de la présente année), été l'objet d'un article spécial. Je me contenterai de rappeler le mérite de facture franche et facile de cette immense toile, mais aussi le grave défaut qu'on a justement reproché à sa composition décousue et horriblement tiraillée. — *La Fortune et le Jeune* (sic) *Enfant* est un tableau bien plus remarquable, au point de vue de la composition comme à celui de l'expression et surtout de l'harmonie du coloris. Elle a été l'objet de nombreux éloges, parfois exagérés, surtout de la part de quelques maladroits compatriotes (V. le numéro du 12 septembre du *Luçonnais*) et de quelques critiques, dont l'appréciation que je viens de présenter du talent de M. Baudry est à peu près le résumé combiné avec mon propre sentiment. — J'ai préféré agir ainsi avec lui, contrairement à la méthode plus littéraire qu'artistique des juges en vogue, dont le but semble être de rivaliser avec l'artiste dans les descriptions qu'ils font du sujet de leurs tableaux. Il est vrai que de ces descriptions, souvent très-heureuses, ressort indirectement l'éloge ou la critique de l'œuvre qui en fournit les éléments; mais le tableau est trop souvent aussi, par contre, éclipsé par la phrase descriptive, tableau nouveau sur le même sujet, adressé au bon public en guise de jugement. Lire plutôt, ci-dessous, la description de la *Léda*, par M. Paul de Saint-Victor, avec lequel je n'essaierai pas de rivaliser à mon tour. — Mais, d'abord, afin

Digitized by Google

d'éviter ce défaut et le défaut contraire, j'indiquerai, rapidement du moins, le sujet de *La Fortune et l'Enfant*. Ces vers de La Fontaine :

> La Fortune passa, l'éveilla doucement;
> Lui disant, mon mignon, je vous sauve la vie;
> Soyez une autre fois plus sage, je vous prie.

ces vers, dis-je, sont ainsi traduits par M. Baudry : La Fortune, traitée dans le goût du Titien, pour la carnation, et de Léonard, pour le type, est assise sur le bord du puits, le pied sur la roue et entourée d'une draperie rouge; elle retient en souriant l'enfant posé, dans le goût de Raphaël, sur une draperie bleue. — Voici maintenant la petite *Léda*, décrite par M. de Saint-Victor : « Elle rêve debout, la main posée sous le menton, les yeux passionnément ouverts ; son fin visage baigné par l'ombre de ses tresses effilées exprime une hésitation voluptueuse, à la fois, la défiance et le désir de l'étrange hymen. Cependant le cygne palpite dans l'herbe à ses pieds ; il allonge vers elle son col gonflé, son bec avide. C'est la tentation de l'Ève païenne, et les tentateurs se ressemblent : tous deux ondulants, enlaçants, obliques. Le paysage est désert, le bois touffu comble de son ombre le couple furtif; bientôt sans doute un nuage d'or descendu de l'Olympe enveloppera ces amours sacrées. » J'ajouterai que la *Léda*, la dernière œuvre, je crois, de M. Baudry, prouve les efforts qu'il fait déjà pour trouver sa propre voie. Il y a là moins de souvenir des maîtres, et le résultat de l'influence récente des francs coloristes de notre nouvelle école, combinée avec un goût de dessin très-gracieux et très-original. — Le petit *Saint Jean* est une œuvre toute différente, dans laquelle sont encore évidentes les transformations du talent de l'artiste, transformations qui le conduiront bientôt à la découverte définitive de son originalité. C'est probablement une étude faite sur nature, d'un enfant aux formes accentuées, mais dont la pose manque pourtant de naturel et surtout de grâce, contre l'ordinaire de M. Baudry. Le coloris en est toujours solide et harmonieux. — Enfin, le *portrait de M. Beulé*, qui est, ai-je dit, le plus beau du Salon, avec celui de M. Flandrin, est encore l'œuvre où M. Baudry se montre le plus original et le plus magistral, j'ose ici prononcer ce grand mot. Le professeur distingué du cours d'Archéologie de la Bibliothèque impériale est représenté jusqu'aux genoux et de trois quarts ; il a le bras droit sur un fauteuil

Digitized by Google

rouge, et la tête appuyée sur l'autre qu'il a posé sur une table où l'on remarque des papiers et une Minerve. L'habit est boutonné, les jambes sont croisées. L'expression du visage et de la pose ont bien la distinction de l'homme du monde, en même temps que du savant archéologue. Le coloris a la vigueur et la transparence habituelles à M. Baudry; mais est-il bien, dans les chairs, pour qui connaît l'original, celui qui convenait pour rendre le teint un peu incolore et nerveux, et non certainement sanguin, de M. Beulé? Malgré, et peut-être à cause de ce défaut, ce portrait est, tel qu'il est, si franc, si harmonieux, que je ne peux m'arrêter à ce détail de ressemblance, et que je quitterai M. Baudry, plein de confiance dans les promesses que font ces œuvres, et sûr qu'il ne tardera pas à les remplir. Mais qu'il n'aille pas regarder son succès, sanctionné par une première médaille et par l'acquisition, pour le Luxembourg, de sa *Fortune* et du *Supplice d'une Vestale*, comme un triomphe définitif, mais comme un encouragement.

* BOULANGÉ (Louis). — M. Boulangé voyage dans la Champagne, dans la forêt de Fontainebleau et dans la Charente. Il s'est arrêté près des bords de cette rivière, aux environs de Civray, dans un moment où le ciel bleu, semé de quelques nuages blancs, donnait à ces bords verdoyants d'arbres élancés une transparence et une gaieté dont il a su rendre naïvement le charme. Mais ce tableau comparé à son *Souvenir de Fontainebleau*, n'est peut-être pas d'un effet aussi harmonieux.

CURZON (Paul-Alfred de), né à Poitiers, élève de Drolling et de M. Cabat, et de l'école de Rome. — M. de Curzon est à mes yeux et suivant quelques critiques délicats et un grand nombre de ses confrères, l'un des sujets les plus distingués et des plus originaux de la nouvelle école. Il cherche, comme M. Gérôme, le style et le caractère par les moyens les plus simples. Peut-être moins savant, moins précis que lui comme dessinateur, il le surpasse assurément au point de vue de la couleur; et il sait fondre ces deux parties fondamentales dans une mesure à lui particulière et qui constitue son originalité. De plus, c'est l'un de nos plus suaves paysagistes. D'où vient que tant de qualités n'ont encore été sanctionnées par aucune récompense aux Salons de Paris (1), et que son talent, aujourd'hui complet et ar-

(1) Je constaterai pourtant avec plaisir que le mérite de M. de Curzon a du moins été reconnu par ses compatriotes, lors de la brillante exposition provin-

Digitized by Google

rivé, je crois, à sa maturité, semble passer inaperçu, aux yeux du moins des autorités? Car il est, ai-je dit, apprécié par certains amateurs et par ses confrères plus fortunés. Il est vrai que les œuvres de M. de Curzon, y compris les dix tableaux qu'il a envoyés cette année au Salon, sont de nature, par leurs modestes prétentions, à n'attirer l'attention que des plus délicats connaisseurs; et son tableau le plus important par le sujet, *Dante et Virgile sur le rivage du Purgatoire*, ne renferme point les qualités qui caractérisent ordinairement son talent; aussi passe-t-on un peu rapidement devant cette toile, qui a le tort de rappeler un tableau charmant, *le Soir*, de Gleyre. — Mais on devrait lui pardonner en voyant *le Jardin du Couvent*, *l'Escalier saint de San Benedetto*, *les Aveugles grecs*, et ses paysages. Il faut surtout chercher dans ces compositions le tempérament délicat et distingué de M. de Curzon. Dans *le Jardin du Couvent*, souvenir de Tivoli (États romains), des religieux se livrent à de simples travaux de culture; l'un d'eux puise de l'eau, l'autre arrose, un troisième rafraîchit de sa bêche la surface du sol desséché. Près d'eux, un de leurs frères, assis sur les degrés d'un perron ombragé de pampres, paraît plongé dans de pieuses pensées; au fond, le clocher du couvent se détache sur les rochers, et un petit coin de ciel avec un rayon de soleil anime seul cette retraite pleine de calme et d'une solitude profonde. Il y a, dans le dessin délicat et dans la couleur harmonieuse de cette charmante toile, comme un souvenir délicieux du peintre de la vie de saint Bruno. — Le même parfum de paix, avec un caractère pénétrant de tristesse, s'échappe de l'étude intitulée *l'Escalier saint*. Sur les degrés d'un portique gothique, un jeune homme souffrant s'est affaissé sur les genoux d'une jeune femme, près d'un autre jeune homme qui prie. La simplicité des poses et la douceur du coloris donnent un grand charme à cette petite toile, que l'auteur vient de traduire avec le même bonheur par la lithographie. — Les *Femmes de Picinisco tissant* (royaume de Naples), auxquelles l'exactitude du costume prête aussi un grand

---

ciale faite à Poitiers en 1851, où une médaille d'or lui a été décernée. (Voyez le Compte rendu de cette exposition, par M. David de Thiais, 1852, in-8°, p. 47.) — Au moment de mettre sous presse, j'apprends qu'une *médaille de deuxième classe* vient d'être décernée à M. de Curzon. Je constate ce fait avec plaisir, quoiqu'il annule les observations qui précèdent.

Digitized by Google

charme, n'ont pas la même harmonie, peut-être à raison de la dimension un peu trop forte que M. de Curzon a choisie. — Ce n'est pas seulement à l'Italie que M. de Curzon demande des sujets d'inspiration. La Grèce aussi et le midi de la France, pays et habitants, exercent son crayon et son pinceau. *L'Albanaise dans la plaine d'Athènes* est gracieusement posée et vêtue d'une robe blanche bordée de rouge, recouverte d'un par-dessus noir bordé de même. — Les trois *Aveugles grecs* recevant l'aumône des mains d'une femme charitable, et, parmi les paysages qui mériteraient un examen spécial, *les Bords du Gardon* et surtout *la Vue d'Ostie*, avec leurs mouvements de terrain, leurs lointains délicieusement fondus, sont aussi de charmantes toiles; et, bien qu'elles n'aient que l'aspect d'études peu approfondies, j'y trouve un attrait et une intelligence de premier jet, que je regrette de ne pouvoir plus longuement faire remarquer, à raison de l'espace restreint dont je puis encore disposer. Quelques-unes sont, d'ailleurs, je le constate avec plaisir, popularisées par la lithographie et par la gravure, qui, j'espère, contribueront à la fin, pour leur part, à attirer l'attention sur leur auteur, encore peu connu.

* Leroux (Célestin). — J'ai déjà parlé de cet artiste parmi les Bretons, et j'ai cité son *Chemin des Deux-Sèvres*.

* Marlet (Laurent-Jules). — Cet artiste, qui a été nommé récemment professeur de dessin à Napoléon (Vendée), a envoyé au Salon une fine petite esquisse à la Bonington : un cavalier égaré déchiffre avec inquiétude un écriteau qui n'a pas l'air de lui faire retrouver sa voie; et comme son cheval l'entraîne à l'aventure! Pourtant, ils feront bien de se tirer au plus vite d'embarras, car le jour baisse et la nuit va les surprendre.

Philippain (M^lle^ Marie-Élisabeth-Ernestine). — Niort a, depuis longtemps, le privilége de compter une foule de femmes-artistes. L'une d'elles, M^lle^ Philippain, élève de M. Amaury Duval, a osé, et je l'en félicite, envoyer à l'exposition une sainte Geneviève, d'une expression douce et distinguée, qui n'a pas les prétentions de science de dessin ou de coloris que l'on aime à Paris, mais qui, dans son exquise simplicité, est pleine d'une candeur toute féminine, à laquelle je suis, pour moi, très-sensible.

Piette (Ludovic). — Voici encore un Niortais, à qui M. Couture a du moins enseigné la couleur, sinon le dessin. *L'Épine fleurie*, qui

Digitized by Google

représente une jeune fille offrant de l'eau et la blanche fleur de l'épine à son fiancé, a un cachet de poésie légendaire assez bien rendu dans un coloris indécis, mais harmonieux, qui excuse en partie l'insuffisance du dessin et le vague excessif du fond.

* YVON. — J'ai déjà parlé du grand tableau de M. Yvon représentant *la Prise de la tour Malakoff*. — Je ne dois pas oublier de rappeler ici que son principal héros se fait tout d'abord remarquer : le colonel Collineau a droit, en sa qualité de Poitevin, à une citation spéciale. Comme dit le livret, il conduit les plus braves, et il a été blessé à la tête au moment où il pénétrait le premier, à travers des combattants acharnés.

SCULPTURE.

GUITTON (Victor-Édouard-Gustave), né à Napoléon-Vendée, élève de Rude. — Le début de M. Guitton est presque aussi brillant que celui de son compatriote Baudry, et la Vendée, si peu artistique jusqu'à présent, doit enregistrer avec empressement ces deux noms nouveaux, très-dignes de sa reconnaissance. Pourtant, plus encore à l'égard de M. Guitton que pour M. Baudry, il ne faut pas, je crois, dans leur intérêt même, s'exagérer leur valeur et les encenser, au lieu de les encourager. Pour moi, malgré les bonnes relations, ou à cause même des relations que j'entretiens avec eux et qui me gênent un peu, — comme il m'est déjà arrivé à l'endroit de quelques autres artistes, dans la tâche que j'ai entreprise avec des prétentions d'ailleurs et fort justement modestes, — je ne peux renoncer à la franchise de mon jugement, tout petit et peu important qu'il est. Donc, que l'utilité de ce préambule soit, oui ou non, une fois de plus reconnue, le *Léandre* de M. Guitton me paraît réussi au point de vue du caractère d'inquiétude et d'hésitation exprimé dans la physionomie générale de la figure, par le modelé en même temps accentué et délicat des chairs finement contractées. C'est bien là une heureuse traduction de ce texte poétique :

> Déjà de son azur la nuit voilait les cieux,
> Et de Léandre seul n'endormait pas les yeux ;
> Mais, près des flots bruyants qui battent le rivage,
> Il attend des amours le lumineux message.

Mais la pose n'a ni le naturel, ni l'élégance, ni surtout le calme dési-

Digitized by Google

rables. Ce défaut est surtout sensible dans la partie supérieure de la figure, où je n'aime point l'effet pittoresque et non sculptural de la main de l'amoureux Léandre au-dessus de ses yeux impatients et chercheurs. — A cette figure, qui a valu à son auteur une seconde médaille et qui a été acquise par le Musée du Luxembourg, je préfère de beaucoup la charmante statue modestement intitulée : *Étude de jeune Fille.* Ici, les principes de Rude, souvent trop favorables à la froideur, se retrouvent appliqués cette fois avec bonheur, à raison de la simplicité du sujet, qui ne demandait point l'expression d'un sentiment particulier, mais l'observation naïve de la nature, dans la pose simple et élégante d'une jeune fille. Elle est assise, et tient d'une main une branche de chêne et de l'autre une fleur de chardon. Quelle que soit la position que l'on choisisse, le contour est correct et gracieux. Une seule critique m'échappera, et qui tournerait, je crois, en éloge, adressée au praticien à qui l'artiste a peut-être eu tort d'avoir recours, c'est que l'exécution très-habile assurément du chardon, est d'un effet pittoresque qui détourne involontairement l'attention. Déjà cette jolie figure a été réduite en plâtre, et cette métamorphose ne lui a rien fait perdre de sa gracieuse simplicité.

Faudrait-il maintenant, mon cher Fillon, pour vous, pour les lecteurs, pour les artistes que j'ai cités, pour moi enfin, hasarder une conclusion et résumer cet ensemble de jugements un peu rapides, mais pourtant sincères? Ou ne ferai-je pas mieux de laisser à tous la plus entière liberté à cet égard? Je me range à ce dernier avis, doutant grandement du poids et de l'importance de l'opinion que je pourrais exprimer. Vous m'excuserez bien, et tout le monde fera de même.

Tout à vous.

Thomas ARNAULDET.

Digitized by Google

LE PERRIER.

La commune du Perrier, comprise dans le canton de Saint-Jean-de-Monts, arrondissement des Sables (Vendée), occupe le centre du vaste marais qui s'étend entre le continent et les anciennes îles de Rié et de Monts. Elle-même formait une île, il n'y a pas plus de deux siècles, alors qu'elle était entourée de tous côtés par des étiers ou canaux où remontait la marée. Bassompierre, qui y vint avec le roi Louis XIII, en 1622, la vit en cette condition, et il en donne, ainsi que du Marais en général, une description curieuse : « Le bas Poitou, dit-il, est ainsi nommé parce qu'il baisse vers la mer, et que toutes les eaux y viennent descendre, desquelles il se fait de grands marécages, lesquels en basse mer sont secs, hormis les canaux où passent les eaux, et en haute mer sont inondés, hormis plusieurs petites mottes, où il y a des maisons bâties en quelques-unes, et les autres servent à retirer le bétail jusqu'à ce que le flux se soit retiré, et parce qu'il y a plusieurs petits pays qui ne sont point inondés, proche de la mer, auxquels néanmoins les eaux douces empêchent les entrées : il y a de longues chaussées qui y conduisent, qui sont faites à quelques saillants ; et ces lieux sont nommés îles, parce qu'il n'y a aucun accès sans passer par ces chaussées. Ainsi est faite l'île de Riez, ainsi l'île de Périé, celle de Saint-Jean-de-Monts et autres. L'île de Périé confine à l'île de Riez, et il n'y a qu'un canal large comme la Marne entre les deux, sur lequel il y a un pont nommé d'Orouet. » Quand le maréchal de Bassompierre écrivit ces lignes, il était à la Bastille, et dix années s'étaient écoulées depuis qu'il avait

Digitized by Google

vu le pays, dans une marche rapide. Cela peut servir d'excuse à l'exagération de ses impressions et à l'inexactitude de ses souvenirs, sinon au chaos de son style. Les effets du flux et du reflux de la marée étaient loin d'être tels qu'il les décrit. Ils pouvaient l'avoir été cinq ou six siècles plus tôt; mais nous donnerons plus tard la preuve que, dès le XIV^e^ siècle, le territoire de la commune du Perrier était aussi étendu et presque aussi dégagé des eaux marines qu'il l'est aujourd'hui. Puis, ce n'était pas le pont d'Orouet qui séparait les îles de Rié et du Perrier, comme le dit Bassompierre; mais bien le pont des Mattes, situé à l'extrémité de la presqu'île sablonneuse de ce nom. Le pont d'Orouet était le point de communication de l'île de Rié à l'île de Monts, à travers le canal de Besse, alors large comme la Marne et aujourd'hui totalement comblé par les sables. Le territoire de la commune du Perrier était alors environné de plusieurs étiers salés, qui s'embranchaient l'un dans l'autre. C'étaient l'étier d'Orouet, communiquant avec le marais de Saint-Hilaire-de-Rié, et le canal de Besse; l'étier des Mattes, qui recevait les eaux douces du marais de Soullans; l'étier des Bonnetières, qui, formé de plusieurs ramifications, à la *Gueule de l'Écours*, passait au pont Sochard, à l'Ileau, et au pont Closseau. Les deux cartes manuscrites de Masse, en 1705, et de Barreteau, en 1756, marquent cet étier comme existant à leurs dates respectives. La carte de 1705 indique les ruines des ponts d'Orouet et des Mattes, mais ne trace pas les cours d'eau sur lesquels ces ponts avaient été établis; d'où l'on peut conclure qu'à cette date les deux canaux dont il s'agit étaient déjà comblés. Les chaussées à *quelques saillants* dont parle Bassompierre, et notamment celle qu'il a suivie de Challans au Perrier, sont aujourd'hui en contre-bas du sol, loin d'être en saillie; ce qui démontre combien le sol des prairies a dû s'exhausser par l'alluvion toujours croissante.

Le nom de Perrier semble indiquer un noyau rocheux, qui cependant n'existe pas. Il est vrai que ce nom est ainsi formulé par l'orthographe moderne et officielle. Mais, dans les anciens documents, on trouve : *Sanctus Salvator de Perio*, *Saint-Sauveur des marais du Périez*, *Périé*, *Périer*. Les habitants du lieu prononcent *Prère*. Or, le noyau de l'île n'est pas rocheux, mais sableux; il se trouve à cent ou deux cents mètres au nord du bourg, dont il est séparé par

Digitized by Google

le seul étier existant, nommé *la Taillée*. Ce noyau, qui ne s'élève pas sensiblement au-dessus du niveau général, est lui-même recouvert d'une légère couche d'alluvion ; il contient des puits où l'eau est de bonne qualité, avantage dont est privée la majeure partie du Marais. Il porte les noms d'Ile-Paradis, de Pé-de-l'Ile, de Pé-de-Riez; et je me demande si ce dernier nom contracté n'aurait pas donné lieu au nom de *Périé*, et par suite à celui de Perrier. Le mot *pé*, dans le pays, est généralement employé pour éminence. C'est le *puy* d'Auvergne et le *poggio* italien. Le sable dont se compose le Pé-de-Riez appartient à cette formation de calcaire jurassique qui encadre presque tout le Marais, et qui, se prolongeant sous la mer, se délite en ces parcelles ténues et siliceuses qui, poussées par les flots et soulevées par les vents, se sont rangées en une longue chaîne de collines sur le rivage des îles de Monts et de Rié. En quelques points, sous l'alluvion du Marais, le sable a la blancheur et l'éclat métallique du sablon de la forêt de Fontainebleau.

Le Perrier, au milieu du Marais, offre un aspect tout particulier. L'eau marine étant aujourd'hui totalement exclue de son territoire, la végétation de certains arbres, tels que les ormeaux, les frênes et les saules, s'y développe dans une proportion convenable ; ce qui n'a pas lieu dans les marais de Bouin, Bourgneuf et Saint-Gervais, où l'air salin déprime toute autre végétation que celle des plantes herbacées. Le bourg du Perrier, composé de moins de cinquante maisons, apparaît comme un bosquet plutôt que comme un village ; son clocher seul en révèle de loin l'existence, au milieu de la futaie d'ormes dont il est accompagné. Toutes les fermes, grandes et petites, sont également entourées d'arbres. On peut, en quelque sorte, mesurer l'importance de chacune au nombre et à la dimension de leurs meules de foin et de paille, établies avec art en plein air, et rangées près des bâtiments. Les fermes varient de quarante à dix hectares ; si elles sont de moindre étendue, elles prennent le nom de borderies. Tout le territoire est entrecoupé de fossés qui servent à l'assainissement du sol, et qui forment en même temps des clôtures pour les prairies. Ces fossés, larges de dix à douze pieds, sont habituellement pleins d'eau ; cependant, en quelques étés très-secs, ils restent vides, tandis que, d'un autre côté, pendant les hivers pluvieux, ils débordent, et alors de vastes surfaces n'offrent plus que l'apparence d'un lac. On franchit ces fossés à l'aide d'une jeune tige

Digitized by Google

de frêne, emboutée d'une bille palmée. De jeunes maréchins sautent quelquefois, à l'aide de cette perche, qu'ils nomment *pau* ou *ningle*, une largeur de sept à huit mètres, malgré un fond vaseux qui souvent oppose un obstacle assez sérieux à quiconque n'est pas habitué à ce genre d'exercice.

Ces mêmes fossés servent à la navigation pendant l'hiver: on les parcourt en de légères nacelles appelées *yoles* ou plutôt *nioles*, que conduit une personne placée debout à l'arrière, et armée d'une légère hampe de sapin, terminée par une double dent de fer et nommée aussi *ningle*. Les nouvelles routes, construites *à quelques saillants* comme celles que vit Bassompierre, ne se présentant, pendant la mauvaise saison, que comme des lignes isolées au-dessus de terrains en partie submergés, les communications d'une maison à l'autre, et même vers le bourg, ne peuvent encore aujourd'hui se faire qu'en suivant les fossés à l'aide de la niole ou en les franchissant avec la ningle. C'est donc surtout avec la niole qu'en hiver on va à la messe, au travail des champs, à la veillée ou à l'affût des oiseaux aquatiques, au marché, au baptême, au mariage et à l'enterrement. Des flottilles transportent les céréales aux ports de Beauvoir ou de la Barre-de-Monts, de la cendre au débarcadère de la Marchaisière, près Challans, et des matériaux pris sur les îlots calcaires de Sallertaine, de la Villate et de Licheret, qui seuls en fournissent pour la construction des routes et des maisons dans toute cette partie du Marais. Chacun sait manier la ningle de frêne et celle de sapin; femmes, enfants, vieillards, tous naviguent ou sautent. Les habitants du Perrier et de Sallertaine se vantent, à bon droit, d'être les plus habiles en ce double genre d'exercice. Pendant l'hiver, en un mot, leur vie est tellement liée aux habitudes du fossé, que l'adage dit qu'un vrai maréchin doit *être né* dans le fond d'un fossé, et que, pour devenir un habile nioleur, il faut avoir passé sept fois sous la nacelle.

La majeure partie du territoire est occupée par des prairies, dont la surface plane, quelquefois inondée en hiver, se recouvre au printemps d'une plantureuse récolte de fourrage, où les graminées et les légumineuses se pressent l'une contre l'autre, et offrent une nourriture succulente. Le bétail profite plus de l'herbe qu'il paît que du foin récolté; aussi ne fauche-t-on que l'approvisionnement indispensable pour les trois mois d'hiver. Les prés du Perrier se distinguent, entre les herbages du Marais, par leur aptitude à développer le bétail et les chevaux, et à engraisser les bœufs destinés à la boucherie.

Digitized by Google

Les terres arables ne peuvent exister qu'à l'aide de remblais tirés du fond du sol même, dont on a ainsi sacrifié une partie pour élever le reste et pouvoir l'ensemencer. Dans cette opération, les fouilles occupent un tiers environ de la surface, et sont disposées en canaux parallèles aux sillons. Ces canaux se remplissent assez promptement d'une vase alluviale, dont le curage se fait tous les cinq ans et ravive une terre qui, de la sorte, peut produire indéfiniment, et sans autre engrais, de magnifiques récoltes de froment et de fèves, alternées l'une avec l'autre.

La commune du Perrier est plus ancienne qu'on n'est tenté de le croire d'après l'aspect de son sol d'alluvion, et d'après la description que Bassompierre en a si légèrement tracée du fond de son cachot. L'église, toute mutilée qu'elle est depuis la guerre vendéenne, porte quelques traces de construction du Moyen-âge. Mais l'histoire de cette paroisse se trouve racontée d'une manière fort curieuse dans le recueil des *Titres de la Fabrique.* Ce recueil, en un seul registre, a été établi en 1788, sur la demande du curé Antoine de la Barre, par les soins de Jacques Naulleau, procureur fiscal, en présence de Henri Collinet de la Charrault, sénéchal de la seigneurie et châtellenie du Perrier. La plupart des titres ayant été avariés par le temps, ou rongés par les rats, on eut besoin, pour les déchiffrer, et les transcrire autant que leur état le permettait, de s'adresser à un expert habile. Le sieur Pierre-Charles Josse, de la ville de Pouzauges, fut mandé à cet effet; il prêta serment, puis procéda à la révision, au dépouillement et à la transcription des titres. La plus ancienne de ces pièces est un mémoire d'ouvrages, dont l'expert n'a pu trouver la date, mais qu'il a présumé être du XII^e^ siècle. Il s'est borné à en donner quelques extraits, les ravages de l'humidité et des animaux rongeurs ne lui ayant pas permis de faire plus. Celle qui vient ensuite est une rente de sept sols, envers la fabrique de *Saint-Sauveur des Marais du Perier,* consentie par Pierre Roussea, devant Giraud, notaire, le 23 septembre 1389. Malheureusement, ces vieux écrits ont été paraphrasés ou analysés par le copiste, qui s'excuse de ne pouvoir les donner littéralement, à cause du mauvais état des originaux. Sans cette réforme regrettable, ils auraient pu nous offrir des documents précieux pour l'histoire du patois. Quelques mots seuls y sont conservés; mais les noms d'hommes y sont généralement écrits suivant la prononciation locale, comme *Roussea*,

Digitized by Google

Micha, *Massonnea*, pour Rousseau, Michaud, Massonneau. On y trouve même le nom d'un curé *Poya*, sans doute pour Poyau. Ces titres sont généralement ceux d'arrentements de terrain que faisait la fabrique à des particuliers. Ces terrains provenaient en général de legs faits en vue d'une sépulture dans l'église ; c'était quelquefois un journal (50 ares) et même moins que cela. Pour parvenir à l'arrentement ou à la vente du terrain ainsi obtenu, on suivait, dit chacun de ces vieux parchemins, l'usage de la paroisse, dont les affaires devaient se traiter dans le cimetière, devant la croix *Ozanne*, ou *Hozannière*. Au sortir de la messe, les notables y étaient convoqués au nombre de douze, composant, disent nos titres, *la portion la meilleure et la plus saine des habitants;* puis l'arrentement ou la vente était mis à l'encan, et l'acte d'adjudication était rédigé sur-le-champ, par deux notaires de la châtellenie. Ce curieux registre, de neuf cents rôles de papier timbré, n'est malheureusement pas en la possession de la fabrique, qui, à défaut de lui, a vu tous les titres se prescrire. Les rentes dont il s'agit, étant, du reste, fort anciennes pour la plupart, n'exprimaient souvent que des valeurs insignifiantes, par suite de la réduction monétaire. Les arrentements étaient de quelques sols, de quelques deniers; ils atteignaient rarement la somme d'un franc. La perte que la fabrique a éprouvée est donc bien loin de représenter les valeurs qui furent primitivement exprimées dans ces actes. Il résulte de ces nombreux documents, que l'île du Perrier était, dès le XIV^e^ siècle, à peu près aussi étendue qu'elle l'est aujourd'hui, puisqu'il y est question de lieux habités ou cultivés sur les parties les plus éloignées du centre, comme le pont des Mattes, Orouet, la Gueule de l'Écours, le pont Sochard, etc.

La châtellenie du Perrier avait droit de haute justice : elle ne s'étendait que sur la paroisse même, et relevait par appel de la baronnie de Commequiers et Challans. Un juge ou sénéchal, un procureur fiscal, un greffier, cinq procureurs, dont quatre étaient en même temps notaires, et leurs sergents formaient le personnel judiciaire, beaucoup trop nombreux, de cette simple paroisse, qui se contente aujourd'hui d'un curé, d'un vicaire, d'un maire avec son adjoint, et d'un instituteur.

L'histoire de cette commune est ainsi tout intérieure, et les événements y naissent et meurent à l'ombre du clocher. Voici les seules dérogations à cette vie toute paroissiale. En avril 1622, Benjamin de

Digitized by Google

Rohan-Soubise, chef d'une armée de huguenots venant de la Rochelle et débarquée en bas Poitou, s'empara de l'île de Rié, où son intention était de se fortifier et, de là, de pénétrer dans le Marais et les îles de la côte. Les habitants du Marais, ceux du Perrier en tête, lui disputèrent énergiquement le pont d'Orouet, et lui fermèrent le passage. Apprenant que le roi Louis XIII s'avançait avec son armée contre le chef rebelle, ils lui adressèrent des députés, qui le rencontrèrent à Legé et invoquèrent son secours : le roi envoya un détachement commandé par le sieur de Marillac, qui depuis est devenu maréchal de France. Louis XIII vint coucher à Challans, le 14; alla, le 15 au matin, reconnaître le bourg et le château de Rié; mais, trouvant le lieu de trop difficile accès, il se détourna vers le Perrier, suivit la longue et pénible chaussée qui traversait le Marais, en venant de Challans, passa au Perrier sans s'y arrêter, et parvint dans l'île de Monts, à la ferme de l'Épine. Couché à dix heures, il se releva à minuit pour attaquer Soubise; il franchit le canal de Besse, au Bec, à cinquante pas de la mer. Il y avait alors un mètre d'eau à marée basse. Soubise, sans faire aucun préparatif de défense, laissa lâchement tailler son armée en pièce sur la côte, où elle voulut vainement s'embarquer en des navires que le reflux de la marée avait laissés à sec. Il s'échappa avec quelques cavaliers, en franchissant à cheval les vases et les sables mouvants qui tapissent le fond de la rivière de Vie, dans le port de Saint-Gilles, seul acte d'audace qu'il lui ait été donné de faire en cette honteuse journée. Mais l'armée de Louis XIII n'avait fait que traverser le Marais, et elle était accourue sur la demande des habitants qui imploraient son secours. — Une autre guerre civile plus terrible devait y apporter la dernière désolation. Le général Turreau, l'inventeur des colonnes infernales, en avait destiné une au Marais; il avait donné l'ordre de brûler ce pays, comme le reste de la Vendée, et l'avait fait cerner. Dès la fin du mois de mars 1794, le général Dutruy, chargé de l'exécution, fit préparer à Challans des fascines, des échelles, des planches, des madriers, enfin tout ce qui était nécessaire pour combler les fossés et franchir les canaux; et, au jour de l'irruption, les lits et tous les meubles des maisons de la localité y furent ajoutés. Mais le mois d'avril tout entier se passa à enlever les avant-postes. Le 4 mai, la petite armée de Dutruy, partagée en quatre colonnes, se dirigea sur le Perrier, qui était considéré comme le centre du pays à envahir. Les habitants dé-

Digitized by Google

fendirent courageusement leur sol, et le passage de chaque fossé fut ensanglanté ; cependant, le nombre et la discipline l'emportèrent. La colonne infernale, maîtresse du pays, y remplit sa triste mission. Toutes les fermes furent incendiées et leurs bosquets rasés ; le bétail fut pris ; les populations, poursuivies sur ce sol dénudé, cherchaient leur refuge au fond des fossés, où, le corps plongé dans l'eau et la tête seule hors du liquide, parmi les roseaux, elles attendaient en silence que la colonne dévastatrice fût passée. Les maisons du bourg ne furent pas incendiées en masse ; mais, comme elles étaient insuffisantes pour abriter la troupe contre des pluies incessantes, elles furent découvertes l'une après l'autre, pour alimenter les feux du bivouac ; la charpente de l'église eut le même sort ; la sacristie seule, qui contenait l'état-major, garda ses planches et ses ardoises. Les vieux titres originaux de la fabrique et les registres de l'état civil furent la proie des flammes : mais le registre transcrit par l'expert Josse, fut préservé par les soins du procureur fiscal Naulleau, qui en avait avancé les frais, montant à 500 francs ; il l'a gardé jusqu'à sa mort, et légué à sa famille.

Une seconde invasion du Marais et du Perrier eut lieu le 14 juin de la même année.

Le premier juin 1815, Louis de la Rochejacquelein occupait le Perrier, où il faisait déposer et cacher une partie des armes et des munitions que venait de lui livrer un navire anglais, stationné sur la côte. Le 4, il fut tué au combat des Mattes, à six kilomètres de là, et le 6, son corps fut inhumé dans le cimetière du Perrier, d'où il a été transporté depuis à Saint-Aubin-de-Baubigné, lieu de la sépulture de sa famille.

Tel fut l'état de délabrement et de misère où le passage de la colonne Infernale avait plongé la commune du Perrier, que quinze années suffirent à peine pour réparer les ruines, reconstruire les habitations et refaire les souches de bestiaux. L'église, réduite à ses quatre murs, ne put recevoir une première toiture qu'en 1810, époque où M. le curé Lambert fut chargé de rétablir le service divin dans cette paroisse, dont il est resté pendant près de quarante ans le pasteur vénéré.

Ch. MOURAIN DE SOURDEVAL.

Digitized by Google

DE L'ORIGINE
DE
L'ENSEIGNEMENT MUTUEL
ET DE
SON INTRODUCTION EN FRANCE,
SUIVI
D'UN HISTORIQUE DE L'EMPLOI DE CETTE METHODE A NANTES.

(*Suite.* — Voir page 153.)

Les élections de 1821 ne furent pas favorables au cabinet : un de ses membres, le ministre de l'intérieur lui-même, M. Siméon, ne fut pas renommé. A la vérité, par un résultat de leur incurable faiblesse pour le parti qui les dominait, ou plutôt par suite même de leur fausse position, les ministres avaient donné la présidence du plus grand nombre des colléges à des royalistes ardents, décidés, dont la nomination devait inévitablement augmenter les forces du côté droit.

Enfin, après cinq années de lutte et d'attente vaine, les hommes du parti religieux, introduits aux Tuileries par un de leurs chefs les plus zélés, l'héritier présomptif de la couronne, voyaient tomber la faible barrière qui les séparait encore du pouvoir, et entraient en maîtres dans le cabinet du vieux roi. Le 15 décembre, une ordonnance, contresignée par le général marquis de Lauriston, ministre de la maison du roi, annonçait au public les nominations suivantes :

Au ministère des *affaires étrangères,* M. Mathieu de Montmorency; *à l'intérieur,* M. Corbière; *aux finances,* M. de Villèle; *à la justice,* M. de Peyronnet; *à la guerre,* le maréchal Victor, duc de Bellune; *à la marine,* M. de Clermont-Tonnerre.

Parmi les sommes demandées pour l'instruction publique, lors de la discussion du budget, à la session de 1822, figuraient de nouveau les 50,000 francs si péniblement accordés dans le budget précédent, sous le titre d'*Encouragement à l'enseignement primaire.* Non-seulement la commission ne demandait plus le retranchement de cette allocation, mais le comte Alexandre de la Borde proposa de la doubler. Ce député était membre, comme je l'ai déjà dit, de la *Société pour*

Digitized by Google

l'amélioration de l'enseignement élémentaire; après avoir raconté que tous les ministères précédents avaient protégé et encouragé les efforts et les travaux de cette association, il continua ainsi : « Il existe en France, Messieurs, six millions d'enfants de 5 à 15 ans, moitié garçons, moitié filles, et il n'y a qu'un million de garçons et 500 mille filles qui suivent les écoles. Parmi les adultes, neuf millions seulement savent lire et écrire; ainsi, plus de la moitié, près des deux tiers de la population sont sans aucune instruction. Cet état de choses engagea, à plusieurs reprises, des hommes éclairés à s'occuper de cette importante question.... En 1814, l'enseignement mutuel fut fondé, et on reconnut aisément la supériorité de cette méthode sur toutes les autres par la rapidité, l'économie et l'étendue des connaissances. Il fut prouvé que le rapport final entre les deux méthodes était comme 45 est à 1. C'est-à-dire, qu'avec le même temps et la même dépense, on enseignait 40 enfants, contre 1 par l'autre méthode. Ces avantages expliquent comment, malgré toute la protection du Gouvernement, l'institut des Frères n'a pu élever que 180 écoles, tandis que, malgré toutes les persécutions, nous en avons 1200.... Bientôt, Messieurs, une plus importante application est encore venue couronner le succès de la méthode; ce sont des écoles d'adultes, entièrement inconnues en France avant cette époque. La gendarmerie a été la première à les adopter... Les régiments de la ligne ont adopté ce mode d'enseignement, et nos écoles gratuites sont aujourd'hui suivies le soir et le dimanche par une foule d'ouvriers qui, après les travaux pénibles de la journée, consentent à cette nouvelle fatigue pour en retirer les avantages... Eh bien, Messieurs, qui le croirait, que ces efforts désintéressés, ces efforts de gens de bien ne devront pas être encouragés par le Gouvernement; ils l'ont été, en effet, Messieurs, par l'ancien ministère, et c'est seulement depuis le ministère actuel que non-seulement nous ne recevons plus un sou des fonds qui ont été votés dans ce chapitre, mais notre Société centrale ne reçoit même plus aucune réponse des lettres qu'elle écrit à M. le ministre de l'intérieur. La correspondance des départements qui nous arrivait sous le couvert du ministère, ne nous parvient plus, et nous avons été obligés de former un fonds pour y suppléer. Enfin, il nous est prouvé que l'on veut, sinon détruire, du moins laisser s'anéantir notre institution....

« Si je ne vous offrais, à cet égard, que mon témoignage, Messieurs, vous pourriez le récuser; mais j'apporte ici cinquante lettres

Digitized by Google

des instituteurs de nos écoles de tous les coins de la France : et certes, vous ne pouvez les récuser, car, pour être instituteur dans nos écoles, il faut une attestation de bonnes mœurs et de piété, par le curé du lieu où on a son domicile, et en second lieu par le comité cantonal du lieu où on veut exercer, lequel comité est présidé par le curé. Je vous évite, Messieurs, la lecture de ces lettres, et vais seulement vous en faire le dépouillement. » (Ici l'orateur lit une longue nomenclature de toutes les persécutions qu'éprouvent les maîtres des écoles pour exercer, et les élèves pour être admis au catéchisme et aux sacrements. On distingue dans ce nombre les évêques de Carcassonne et de Toulouse, l'abbé de la Mennais, le vicaire de Saint-Brieuc ; les curés de Domfront, de Limoges, de Ribérac, etc., etc.) (Les murmures de la droite interrompent fréquemment l'orateur.)

M. de la Borde poursuit : « Que voulez-vous, Messieurs, que nous fassions de ces enfants que l'on rejette ainsi du sein de l'Église, et qui n'ont plus d'asile que dans l'athéisme et dans l'impiété? Et il s'agit de cent quarante mille enfants qui suivent nos écoles, et qui pourraient porter dans leurs familles l'humiliation et le mécontentement. Est-ce là le saint ministère de la religion! Est-ce là ce que notre Sauveur prêchait lorsqu'il appelait à lui les enfants, non pas ceux de ses disciples, ceux-ci avaient tout quitté pour le suivre, mais ceux des pharisiens, sans distinction : *Sinite parvulos venire ad me.* A cette parole de Dieu se joint celle du roi, Messieurs ; car, ainsi que l'a dit un de nos éloquents collègues, M. Royer-Collard, le roi, en nous donnant la Charte, a promis l'instruction universelle, car il l'a rendu nécessaire. Oui, Messieurs, elle est nécessaire, ou vous ne voulez ni de la Charte, ni de la morale, ni de la religion.

« Je vote pour que la somme de 50,000 francs pour l'instruction primaire soit doublée, et que l'article soit ainsi conçu : « *Encouragement pour l'instruction primaire, suivant les différents modes d'enseignement.* »

(Plusieurs membres de la gauche demandent l'impression de ce discours. — (*Une foule de voix à droite* : Non, non !)

M. de Girardin demande et obtient la parole.

« Si quelqu'un s'oppose à l'impression, je demande qu'il motive cette opposition. (*Voix à droite :* Cela n'est pas nécessaire !) Il est bon que la France sache qu'il existe dans son sein une faction... » (*Une foule de voix à droite :* A l'ordre, à l'ordre !...)

« *M. le Président :* Les paroles dont vient de se servir l'orateur

Digitized by Google

sont évidemment une violation de l'ordre.... » (*Vive agitation à gauche. Une foule de voix de ce côté* : « Vous ne les rappelez pas à l'ordre quand ils nous appellent furieux!... C'est indigne!... Il n'y a pas d'impartialité!... »)

« *M. de Girardin :* Je demande la permission de développer mon idée. J'ai dit qu'il existait une faction d'obscurantisme. Sans doute vous êtes trop attachés à vos concitoyens pour vouloir qu'on les plonge dans l'ignorance ; vous ne secondez pas le zèle de ceux qui poursuivent l'enseignement mutuel, parce qu'il répand les connaissances partout. Car il est évident que plus la classe pauvre sera instruite, plus elle aimera l'ordre : je ne connais aucun pays où l'enseignement mutuel ne soit encouragé ; faut-il qu'en France seulement, il soit repoussé? Si vous voulez l'enseignement mutuel, vous ne refuserez pas l'impression ; et si vous la refusez, il est clair que vous ne voulez pas l'enseignement mutuel. »

(La demande de l'impression est mise aux voix et rejetée.)

« *M. Corbière*, ministre de l'intérieur : Messieurs, lorsque dans une session précédente, en parlant de l'enseignement mutuel, je vous disais que ce qui pouvait le plus nuire à cette méthode, c'était d'être accueillie par l'esprit de parti, parce qu'il est de la nature de l'esprit de parti de tout corrompre, je ne croyais pas que ma prévoyance fût si promptement justifiée par des exemples donnés à cette tribune.... Après avoir donné ces explications, j'arrive à l'amendement du préopinant. Cet amendement a pour premier objet de demander une somme plus forte. Vous savez, Messieurs, qu'il a toujours été de règle de ne pas voter plus de fonds qu'il ne vous en est demandé ; et je ne crois pas que vous vouliez aujourd'hui vous écarter de cette règle, surtout lorsque le ministre vous a fait pour cette année la même proposition que pour toutes les années précédentes, la proposition d'un fonds déterminé depuis longtemps par une ordonnance spéciale du roi.

« La seconde partie de l'amendement serait encore plus facile à combattre que la première ; elle a pour but de faire répartir également la somme entre les deux modes d'enseignement. Adopter une pareille mesure, serait porter l'administration dans la Chambre, et cela dans une matière où la Chambre ne pourrait juger qu'en aveugle ; la juste répartition dépend en effet de la connaissance morale des besoins, et rien ne serait plus contraire aux règles de l'administration que de prendre, à défaut de tous éléments raisonnables de déci-

Digitized by Google

sion, la règle aveugle de l'arithmétique. Par ces motifs, je demande le rejet des deux parties de l'amendement. » (*Une foule de voix à droite:* Très-bien, très-bien.... Aux voix.)

On réclame vivement la clôture de la discussion.

M. Royer-Collard demande la parole. (*Quelques voix à droite*: La clôture, la clôture !)

« *M. Royer-Collard*: Messieurs, je serai très-court ; mais je crois de mon devoir de répondre à quelques-unes des choses que M. le ministre de l'intérieur vient de dire.

« Je m'étonne qu'il ait pu déplacer et dénaturer une question si simple, et il me semble étrange qu'un enseignement pratiqué depuis sept ou huit ans dans un grand nombre d'écoles, sous les yeux du public, soit encore exposé à de semblables accusations.

« Je ne puis croire que ce soit à la méthode elle-même qu'on fasse le procès. De quoi une méthode peut-elle être coupable? elle n'est rien sans le maître et sans l'enseignement.

« Mais l'enseignement est soumis à la puissance publique ; il est placé sous la surveillance de M. le ministre de l'intérieur lui-même, qui peut le réprimer, s'il s'égare.

« Les maîtres émanent de l'autorité civile et religieuse. Pas un ne l'est devenu qu'avec l'approbation formelle du curé de son domicile, et d'un comité de notables présidé par le curé du canton ; pas un qui n'ait reçu sa mission de l'Université !

« La méthode est, dit-on, réprouvée par le clergé. Les ministres de la religion, Messieurs, sont les juges du dogme, les maîtres de la morale ; mais gardons-nous de croire qu'ils soient les juges de nos méthodes d'enseignement. Le Gouvernement ne doit pas se prêter à cette usurpation.

« On accuse l'esprit de parti de s'être mêlé à l'enseignement mutuel ; je ne le nie point : mais quand il y a un parti, il y en a deux. Qu'il me soit donc permis d'ajouter que si l'enseignement mutuel a été promu par un parti, il a été dès l'origine repoussé par les vues d'un autre parti. (*Voix à droite :* Il n'y a pas deux partis.) Il y en a deux, ou il n'y en a point.

« Je ne veux pas instituer ici un parallèle entre les écoles des Frères et celles de l'enseignement mutuel. J'honore, je respecte les Frères ; lorsque j'avais l'honneur de présider l'administration supérieure de l'instruction publique, cette administration a constamment protégé et favorisé leurs établissements.

Digitized by Google

« Mais lorsque de bons et sages maîtres, voués à l'enseignement mutuel, se sont présentés avec des recommandations respectables, elle a dû leur accorder, elle leur a accordé la même faveur et la même protection.

« Messieurs, tout a été dit sur l'enseignement mutuel. De quoi s'agit-il? Est-ce de la méthode? Non; il y aurait de la stupidité à s'acharner sur une méthode. Est-ce de l'enseignement? Non; on sait bien qu'il est irréprochable. Est-ce des maîtres? Non; rien n'est si facile à réparer que de mauvais choix, s'il en avait été fait. Il y a des personnes, d'ailleurs respectables, qui croient que l'ignorance est bonne, qu'elle dispose les classes inférieures au respect et à la soumission, qu'elle les rend plus faciles à gouverner; en un mot, qu'elle est un principe d'ordre. (*Voix à droite.* On ne dit pas cela.) Si je ne l'entend pas dire en ce moment, je l'ai souvent lu.

« Quand j'entends dire ces choses ou que je les lis, j'avoue que je serais tenté de demander s'il y a deux espèces humaines. (*Vive sensation.*) Mais je traduis autrement la question. Tout se tient dans la composition et l'état des sociétés. Veuillez y réfléchir : l'aisance amène l'instruction; l'ignorance est la compagne de la misère. Pour que le peuple soit ignorant, il faut qu'il soit misérable; et pour l'abrutir, il faut d'abord l'appauvrir. »

(Vive adhésion à gauche. Plusieurs membres de ce côté demandent l'impression; elle est ordonnée sans opposition.)

« *M. le Président.* Je mets aux voix l'amendement de M. de la Borde.

« *Des voix à droite :* La question préalable! (La question préalable est mise aux voix et adoptée.) »

Ainsi, la majorité de la Chambre et le ministère, parfaitement unis, se précipitaient avec un égal aveuglement dans le champ de la réaction; oubliant que la condition essentielle de la durée des pouvoirs, c'est d'être contenus. En effet, ils ne sauraient se maintenir quand tout fléchit, lorsque tout ploie et s'efface sous eux; les seuls appuis sûrs sont les appuis qui résistent. La Restauration en allait faire l'épreuve. Cette Chambre, où toute opposition avait disparu, fut l'agent le plus actif de sa chute.

On aurait peine à se figurer, aujourd'hui, avec quelle émotion, avec quelle passion, les classes lettrées suivaient ces discussions où se trouvaient en cause les conquêtes morales de la Révolution, et quelles clameurs s'élevaient contre le Gouvernement, lorsqu'un vote

Digitized by Google

venait les compromettre. Malgré ces plaintes et ces reproches, les ministres s'avançaient de plus en plus dans cette voie de réaction si antipathique au pays, s'imaginant que la tranquillité publique est tout l'ordre moral des sociétés, et que des esprits censurés sont des esprits convertis.

Le ministère s'efforçait encore d'introduire un grand nombre d'ecclésiastiques dans les fonctions universitaires : ainsi, il donnait à l'abbé Clausel de Coussergues, frère du député de ce nom, la place laissée vacante dans le conseil de l'université par la démission de M. Sylvestre de Sacy, savant orientaliste que l'Europe nous enviait, homme religieux, royaliste fervent, mais qui repoussait toute solidarité dans cette invasion du clergé ; en autorisant des préfets, comme celui de l'Aisne, à transmettre à tous les maires du département et à insérer dans le recueil de leurs actes administratifs des recommandations en faveur des établissements privés que dirigeaient des évêques ; en poursuivant la méthode de l'enseignement mutuel avec une telle violence, qu'un de leurs journaux pouvait s'écrier, dans son numéro du 31 juillet 1823 : « Chassé des départements, chassé de la Capitale, chassé de l'armée, partout l'enseignement mutuel fuit effrayé devant la toge des Frères de la doctrine chrétienne. » En effet, les écoles régimentaires établies par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, furent, à cette époque, en grande partie abandonnées ou supprimées.

Ce fut dans ce fâcheux esprit que fut rédigé l'ordonnance du roi du 8 avril 1824, signée Corbière, ministre de l'intérieur.

En voici les principales dispositions :

« Titre V. — *Écoles primaires catholiques.* — 7. Ceux qui se destineront aux fonctions de maîtres de ces écoles, seront examinés par ordre des recteurs des Académies, et recevront d'eux, s'ils en sont jugés dignes, des brevets de capacité du premier, du second ou du troisième degré.

« 8. Pour les écoles dotées, soit par les communes, soit par des associations, et dans lesquelles seront admis cinquante élèves gratuits, l'autorisation spéciale d'exercer sera délivrée aux candidats, munis de brevets, par un comité dont l'évêque diocésain ou l'un de ses délégués sera président.

« 9. Le maire de la commune sera membre nécessaire de ce comité, qui se composera, en outre, de quatre notables, moitié laï-

Digitized by Google

ques, moitié ecclésiastiques; les premiers, à la nomination du préfet, et les seconds, à la nomination de l'évêque.

« 10. Le comité surveillera ou fera surveiller ces écoles; il pourra révoquer l'autorisation spéciale des instituteurs qui, pour des fautes graves, s'en seraient rendus indignes. Le recteur de l'académie pourra aussi, en connaissance de cause, retirer le brevet de capacité.

« 11. Pour les écoles qui ne sont pas comprises dans l'article 8, l'autorisation spéciale d'exercer sera délivrée par l'évêque diocésain aux candidats munis de brevets; il surveillera ou fera surveiller ces écoles. Il pourra révoquer les autorisations spéciales par les motifs prévus dans l'article précédent : le recteur exercera les attributions qui lui sont données par le même article.

« 12. Les Frères des écoles chrétiennes de Saint-Yon et des autres congrégations régulièrement formées, conserveront leur régime actuel. Ils pourront être appelés par les évêques diocésains dans les communes qui feront les frais de leur établissement. »

Comme il est facile de le voir, cette ordonnance tendait à confondre de plus en plus le pouvoir ecclésiastique avec le pouvoir civil. Rien ne pouvait être plus préjudiciable à la religion que cette opinion, qui régnait à cette époque dans un certain monde, que le pouvoir temporel, au lieu du tribut de respect dû au pouvoir spirituel, de l'obéissance dans les choses religieuses, des libertés étendues nécessaires au clergé pour remplir sa divine mission, devait mettre la main dans les affaires ecclésiastiques, et devait demander, en revanche, au clergé, de s'immiscer dans les affaires politiques. La religion est compromise dans les esprits dès qu'on soupçonne qu'elle est un instrument de règne. Dès lors aussi, le Gouvernement ne peut que perdre à un concours devenu suspect. Dans une société ainsi disposée, on s'alarmait, en effet, pour les libertés civiles, en supposant que le Gouvernement, déjà dépositaire de la force matérielle, disposait de la force divine qui commande aux consciences. Le domaine spirituel n'appartient qu'à la liberté.

L'enseignement mutuel eut à se débattre contre le mauvais vouloir du cabinet, jusqu'au 5 janvier 1828, date à laquelle le *Moniteur* annonça la formation du ministère dit *de Martignac*. Les élections de 1821 avaient renversé le second ministère de Richelieu; celles de 1827 forcèrent les membres de celui dirigé par M. de Villèle à abandonner leurs portefeuilles. M. de Villèle et ses collègues avaient

Digitized by Google

fatigué tous les ressorts du pouvoir en les tendant outre mesure ; et ils ne laissaient plus à leurs successeurs que des armes usées, qui condamnaient ceux-ci à une faiblesse où ils devaient trouver leur perte.

L'ordonnance royale nommait le nouveau ministère par son article 1er, et par son 2e statuait « qu'à l'avenir l'instruction publique ne ferait plus partie du ministère des affaires ecclésiastiques. »

L'instruction publique, détachée du ministère des affaires ecclésiastiques, et érigée en département ministériel, fut confiée, le 1er février suivant, à M. de Vatisménil. Le nouveau grand-maître signala son entrée en fonctions, par une circulaire dans laquelle il ne se bornait pas à exiger de tous les fonctionnaires de l'Université le respect de la liberté de conscience et l'amour des libertés nationales; il les sollicitait de former des citoyens éclairés, et leur recommandait avec chaleur le développement de l'instruction primaire comme un moyen de donner aux classes laborieuses un bonheur et une aisance qui les rendraient plus morales et plus calmes.

Mais ce ministère de transaction devait bientôt succomber lui-même, sous la tactique du parti royaliste et l'impatience du parti libéral.

Un nouveau cabinet, formé le 8 août 1829, et officiellement annoncé le 9 dans le *Moniteur,* avait pour président le prince Jules de Polignac ; et le baron de Montbel se trouvait chargé du ministère des affaires ecclésiastiques, réunies encore une fois à l'instruction publique.

Je ne chercherai pas à décrire toutes les entraves que durent subir les comités pour l'instruction par l'enseignement mutuel, tant que dura ce déplorable ministère. Le *Journal des Débats*, organe des royalistes du centre droit et défenseur de l'administration de M. de Martignac, ne pouvait lui-même s'empêcher de déplorer l'arrivée aux affaires de tels hommes; et, dans son numéro du 10 août, après avoir fait connaître leurs noms, il s'écriait : « Ainsi, le voilà encore une fois brisé, ce lien d'amour et de confiance qui unissait le peuple au monarque! Voilà encore une fois la cour avec ses vieilles rancunes, l'émigration avec ses préjugés, le sacerdoce avec sa haine de la liberté, qui viennent se jeter entre la France et son roi. Ce qu'elle a conquis par quarante ans de travaux et de malheurs, on le lui ôte ; ce qu'elle repousse de toute la puissance de sa volonté, de toute l'énergie de ses vœux, on le lui impose violemment.... »

Digitized by Google

L'opposition, arrivée aux affaires avec la dynastie d'Orléans, n'abusa pas de sa victoire; les écoles primaires ecclésiastiques et laïques purent également étendre, sous une égale protection, leur bienfaisante influence.

Cependant, quelques journaux, organes du parti ultra-catholique, ne se contentant pas de leur part de liberté, firent à l'université une guerre incessante, prenant pour thème de leurs déclamations, *la liberté comme en Belgique*. On sait ce qu'aujourd'hui ils demandent pour la Belgique. Ce qu'ils voulaient alors, c'était s'affranchir de cette surveillance de l'État par laquelle s'exerce le droit de la Société en matière d'éducation, et qui doit être universelle comme l'est le droit lui-même, c'est-à-dire s'étendre à toutes les écoles, quelles qu'elles soient. En effet, l'Église ne saurait justement réclamer contre cette surveillance, qui ne touche ni à ses dogmes, ni à sa morale, ni à sa discipline, mais seulement à l'exercice d'un mandat spécial que ses ministres ont accepté en dehors de l'exercice du culte. Vainement voudrait-elle voir dans la culture intellectuelle de l'enfance une extension à l'enseignement religieux, et dans les écoliers autant de catéchumènes. Cela n'est pas possible. Mais si l'État, confondant cette surveillance, objet de police générale, avec la direction des écoles qu'il a instituées, incorpore cette direction avec cette surveillance, lui aussi, dans cette confusion d'attributions qui lui crée une infinité d'embarras, de dangers, de conflits, il se trouve à se défendre à la fois, par sa faute, et contre la religion et contre la liberté. N'oublions donc jamais que les maîtres, quels qu'ils soient, n'ont autorité sur l'enfant qu'en vertu du mandat ou exprès ou tacite de la famille. Si un prêtre nous dit : « Dieu m'a confié vos fils; » si un proviseur nous dit : « L'État m'en a chargé; » répondons-leur : « Non; c'est à nous que Dieu les a confiés; et nous, nous appellons à notre aide, dans votre personne, la Religion et l'État. » (1).

On sait combien, depuis 1848 et surtout depuis l'avénement à l'empire de Napoléon III, le Gouvernement a été favorable aux congrégations enseignantes, et combien elles en ont largement profité. Cependant, de compromettants amis, non encore satisfaits de l'état florissant de ces institutions, du reste si utiles, cherchent, par des moyens qui ne sont pas toujours inspirés par la charité chrétienne, à discréditer les écoles mutuelles et en général les écoles laïques. Et

(1) Voyez *Du Rôle de la famille dans l'Éducation*, par Th. Barrau, Paris, 1857.

Digitized by Google

comme preuve de cette allégation, je vais faire connaître un petit volume, publié en 1854, à la *Librairie des Bons Livres*.

Cet ouvrage, in-12, de 216 pages, est intitulé : *Michel et François, ou Écoles chrétiennes et Écoles mutuelles*. M. Fortunat en est l'auteur, et il porte pour épigraphe : « Dis-moi quelles écoles tu as fréquentées, et je te dirai qui tu es. »

Michel, l'élève des Frères, après avoir été un enfant modèle, devient un homme vertueux ; François, l'élève de l'école mutuelle, après s'être montré un enfant pervers, finit par être condamné pour vol. L'auteur oppose également la conduite des Frères à celle des maîtres des écoles mutuelles. Certes, je ne vois rien d'exagéré dans les éloges que M. Fortunat prodigue aux Frères ; mais je regarde comme mauvaise action ses insinuations malveillantes touchant la moralité des instituteurs laïques.

Au reste, parcourons quelques passages de ce nouveau pamphlet.

Les professeurs des deux écoles conduisent leurs élèves à la même église pour le catéchisme. Il est bien entendu que « les Frères sont pieusement cloués à genoux sur le pavé du temple, prêchant d'exemple en attendant que le prêtre vienne prêcher de parole. » Quant au précepteur laïque, voici les observations que sa tenue suscite entre deux des assistants : « Que veux-tu ! lui répondait son interlocuteur, est-ce que cet homme sait seulement ce que c'est que le bon Dieu? ce n'est pas là un maître de véritable vocation, mais un maître de fabrique. On le paie pour conduire les enfants au catéchisme, et il les conduit, bien pressé de s'en retourner aussitôt l'instruction commencée. Si on le payait pour aller à la foire au lieu d'aller à l'église, il serait tout aussi satisfait.

« — Je crois que tu as raison, reprenait le premier ; c'est du très-petit monde, pour ce qui est de la religion. Ma foi, ce que je vois ne me donnerait guère l'envie d'envoyer mon enfant à la Mutuelle, si j'en avais un. Qu'en dis-tu?

« — Et que tu aurais bien tort, répondait le second, de donner ta confiance à cette boutique-là. Crois-moi, quand tu auras un marmot, fais comme moi, mets-le aux Frères de confiance ; en voilà des hommes ! »

On va voir que M. Marlet, l'instituteur de l'école mutuelle, ne donnait pas de meilleurs exemples à ses élèves en dehors de l'église :

« M. Marlet, qui était peu scrupuleux par nature, et ne se croyait pas condamné à mener une vie de reclus exemplaire, parce qu'il

Digitized by Google

était instituteur d'une école mutuelle ; M. Marlet, qui, une fois ses leçons de grammaire et d'arithmétique données, rentrait, comme il le disait, dans la vie des indépendants, ne manquait jamais chaque soir d'aller fumer sa pipe et jouer sa poule à l'estaminet ; quelquefois même, il y passait les nuits à boire et à causer politique. »

Ce que je viens de citer doit suffire pour faire apprécier le livre de *Michel et François ;* cependant, il n'est peut-être pas inutile de donner la dernière page, qui en est comme la conclusion.

« Si quelque faux raisonneur, si quelque bel esprit stupide tendait à vous détourner du dessein que je vous aurai inspiré ; si quelque mauvais homme, du peuple comme vous, s'avisait de se moquer du chapeau à trois cornes et de la tunique noire et grossière des *Ignorantins*, disant qu'ils ne valent pas les *mirliflores* ridicules de la Mutuelle, fermez-lui la bouche en lui disant, qu'un de vos voisins qui connaît les quatre règles et *le pouce ;* qui *détire*, comme le premier écrivain expert, des grandes lettres enjolivées de toutes sortes de paraphes ; qui est capable de lire dans les gros livres à quinze pieds de distance ; qui a employé la moitié de sa vie à imaginer des formules de lettres de bonne année pour ses amis ; qui vous dirait, à une ligne près, où est située, sur la carte d'Europe, la principauté de Monaco ; qui, lorsqu'il veut s'en mêler, parle un latin passablement soigné ; qui, en un mot, a au moins autant d'esprit qu'un clerc de notaire, qu'un courtaud de boutique, qu'un artisan ignare, suffisant et raisonneur, et qu'un coq au jeu de la poule, — vous a prouvé, clair comme le jour, que la Primaire et la Mutuelle n'ont pas été inventées tout exprès pour élever les générations bien proprement, que par le fait de leur institution elles n'ont pas la main à la bonne besogne, et que les Frères, au contraire, sont créés et mis au monde pour la chose de donner à la société d'excellents chrétiens et des honnêtes gens. »

Le style est à la hauteur de la morale.

La religion chrétienne prêche l'union ; et ce livre, qui a la prétention de la défendre, de lui venir en aide, n'est-il pas en constante contradiction avec ses principes les plus salutaires ! De quel œil l'enfant des écoles chrétiennes, après l'avoir lu, verra-t-il ses camarades des écoles mutuelles, sur lesquels l'esprit de parti se plaît à déverser tant de calomnies ? Quelle contradiction ! l'auteur se plaint que les enfants des écoles mutuelles n'ont pas, pour les Frères, la vénération qu'ils devraient avoir ; mais, à son tour, croit-il leur

Digitized by Google

inspirer beaucoup de respect pour ces instituteurs laïques, pour la plupart, si honorables dans leur modeste position?

Pour en finir sur ce sujet, il me reste à exprimer un regret; c'est que ce volume fasse partie de la *Bibliothèque morale, littéraire, pour l'enfance et la jeunesse, publiée avec approbation de Mgr l'archevêque de Bordeaux.* Je suis bien convaincu que Mgr l'archevêque de Bordeaux ne connaissait pas ce livre lorsqu'il a été livré à l'impression, qu'il ne le connaît peut-être pas encore; mais comment n'existe-t-il pas un comité chargé de lui rendre compte des ouvrages placés sous son haut patronage, et si ce comité existe, comment a-t-il pu laisser imprimer *Michel et François?*

Cependant, tandis qu'en France le parti royaliste ardent faisait une guerre acharnée à l'enseignement mutuel, les États les plus catholiques de l'Europe s'empressaient de l'adopter.

Le Conseil suprême de Castille enregistrait, le 10 septembre 1819, un ordre du roi d'Espagne, prescrivant la méthode de l'enseignement mutuel dans les écoles primaires de son royaume; et, dans la même année, le pape ouvrait plusieurs villes de ses États à cette méthode. Le comte Dominique Paoli avait été le premier qui l'y eût introduit dans la ville de Pezaro.

Enfin, à propos du même enseignement, on trouve cette singulière note insérée dans le *Moniteur* de 1818, page 1253 : « On a l'espoir que les autorités supérieures du canton de Fribourg reviendront sur le parti qu'elles ont pris de rappeler les Jésuites. Plusieurs gouvernements cantonaux désapprouvent fortement ces mesures. On assure que plusieurs des partisans des Jésuites n'ont eu d'autre but que d'entraver ou de faire cesser entièrement les progrès que l'instruction publique a faits depuis quelques années dans le canton de Fribourg, surtout dans les écoles primaires. C'est principalement contre le père Girard, auquel l'introduction de la méthode de l'enseignement mutuel est particulièrement due, que quelques-uns de ces défenseurs des Jésuites ont cru devoir agir. Ils voudraient faire fermer toutes ces écoles. »

Mais que l'on n'aille pas croire que ce père Girard fût un de ces professeurs prêchant l'immoralité et l'athéisme, à l'instar d'un M. Marlet : c'était un digne Cordelier, qui avait fondé, en 1808, avec l'appui des RR. PP. de son ordre, un établissement qu'il administrait sous leur autorité. Cet établissement, qui avait très-bien réussi, contenait, en 1818, 277 élèves.

Digitized by Google

Ainsi, à Fribourg, les partisans de l'ignorance voulaient se servir des Jésuites, pour combattre l'instruction que donnait une autre congrégation religieuse, parfaitement orthodoxe. De même, en France, la lutte s'était déclarée entre le parti libéral et le parti réactionnaire; et ce dernier parti opposait aux écoles mutuelles, celles tenues par les Frères des congrégations enseignantes.

Dans cette séance de la Chambre des députés, lors de la session de 1821, dont j'ai parlé précédemment, M. le baron Cuvier, prenant la parole en qualité de commissaire du roi, avait fait connaître que, de 1817 à 1820, le nombre des écoles des Frères avait plus que triplé; qu'en 1817, il y en avait 60; et, en 1820, on en comptait 187. « Oui, Messieurs, avait-il ajouté, l'ardeur que l'on a mise à multiplier les écoles mutuelles et la résistance que cette ardeur a produite, ont multiplié les écoles des Frères. Dans beaucoup de communes où personne ne songeait à en établir, on a voulu en avoir, uniquement parce qu'une partie des habitants voulaient en avoir de l'autre espèce. L'administration de l'instruction publique s'est bien gardée de s'opposer à cette émulation, à cette rivalité, à cet esprit de parti, si l'on veut; peu lui importait les motifs, pourvu que le résultat fût bon...

« Il est vrai cependant que les écoles mutuelles se sont beaucoup plus multipliées que les autres, dans le même intervalle; elles se sont portées de 313 à 1073... »

Le Gouvernement reconnaissait donc que le plus grand nombre des écoles des Frères devaient leur existence à l'opposition qu'une partie de la population faisait à la méthode dite mutuelle. Heureuse lutte, *dont*, après tout, l'instruction du peuple profitait; et cet empressement à instituer des écoles dirigées par des congrégations, je le regarde comme un des heureux résultats dus à l'enseignement à la Lancaster.

Le parti qui dominait la Restauration, aurait-il mis le même zèle à fonder des écoles destinées aux enfants pauvres, s'il n'avait craint, en laissant une seule commune sans professeur, d'abandonner une place à un maître laïque? Je ne le pense pas! Et M. Royer-Collard *était dans* le vrai lorsqu'il disait, à la Chambre, on se le rappelle, dans la séance du 25 juillet 1822 : « Il y a des personnes, d'ailleurs *respectables*, qui croient que l'ignorance est bonne, qu'elle dispose les classes inférieures au respect et à la soumission, qu'elle les rend plus faciles à gouverner; en un mot, qu'elle est un principe d'ordre. » La *droite* s'était alors efforcée de démentir cette assertion, et cepen-

Digitized by Google

dant, à chaque instant, ses orateurs venaient confirmer les paroles de l'éloquent doctrinaire. Les preuves en sont inscrites à chaque page du *Moniteur ;* je n'en citerai qu'une seule. Lors de la discussion, ouverte le 14 février 1827, sur cette funeste loi, dite *de justice et d'amour,* M. de Saint-Chamans s'exprimait ainsi : « Je parlais de 1793. Il a suffi, pour cela, des feuilles de Marat et du père Duchesne. On disait aux hommes du peuple : On va vous faire périr ; il faut tuer les autres pour vous sauver. Maintenant on leur dit : *On vous opprime ;* on ne leur dit pas encore ouvertement : *Révoltez-vous ;* mais on les dispose à la révolte. Rejetez loin du peuple, Messieurs, ces aliments gâtés et malsains. Le projet de loi, dit-on, empêche tout à la fois les bons et les mauvais livres, les bonnes et les mauvaises maximes ; tant mieux ! (Explosion de murmures dans une partie de la salle.) Oui, Messieurs, répète M. de Saint-Chamans, avec plus de force, tant mieux ! tant mieux ! car, ce qu'il faut éviter avant tout, c'est la discussion portée dans les dernières classes du peuple. Les bonnes doctrines même nuiraient à ces classes, parce qu'elles seraient incapables de les comprendre. Tous ceux qui *croient,* en politique comme en religion, doivent croire sur la parole seule de l'autorité légitime. » (*Une foule de voix :* Oh ! oh ! — Longue interruption.)

Telle est la vraie pensée du parti auquel appartenait M. de Saint-Chamans, et qui soutenait l'institut des Frères, sachant cependant qu'il était libéral, par cela seul qu'il propageait l'instruction ; libéral, malgré les hommes qui le composaient : car, de tout l'enseignement, l'âme ne prend que ce qu'elle veut, et rejette le reste, quoi qu'on fasse ; rien de ce que l'élève fait à contre-cœur ne lui profite. Ainsi Dieu, qui l'a créé pour la liberté, a mis dans sa volonté même, qu'il a faite indépendante, la garantie de son droit.

J'en suis convaincu, je le répète, sans l'enseignement mutuel, les Frères eussent eu à combattre sous la Restauration, et peut-être encore à notre époque, les mêmes hommes qui avaient entravé le développement de leur institut avant 1789. Car ce serait tomber dans une grande erreur historique, si l'on croyait que le vénérable abbé de la Salle n'avait trouvé que des encouragements lors de la fondation de sa généreuse entreprise. Bien loin de là, M. de la Salle trouva parmi ses disciples le premier germe d'opposition, d'injustice et de violence : il se vit abandonné par ses propres enfants (1); ils

(1) Voyez la *Vie de M. de la Salle, instituteur des Frères des écoles chrétiennes,* par M. l'abbé Montès ; Paris, 1783, p. 25 et 136.

Digitized by Google

l'accablèrent de reproches, ils osèrent même le frapper; ils le repoussèrent avec insolence des établissements qu'il avait créés (1). Un Frère, après avoir enlevé une somme d'argent qui lui avait été léguée pour le compte de l'ordre, dit impertinemment à M. de la Salle : qu'il ne le connaissait pas, et abandonna la confrérie (2). L'école de Guise, une des premières fondées par ce zélé novateur, fut presque aussitôt détruite. Il fut contraint, afin de pouvoir réaliser son projet, de garder le plus grand secret, et de ne se confier qu'à des personnes sur lesquelles il pouvait compter (3).

Les vues désintéressées de M. de la Salle furent calomniées par ses adversaires, qui l'accusèrent de tirer un grand profit de ses écoliers; et les personnes qui faisaient un monopole ou une spéculation de l'enseignement, obtinrent un arrêt contre lui, firent saisir et fermer les premières écoles qu'il avait fondées à Paris. Le Régent lui refusa les lettres patentes qu'il avait demandées. Enfin, les Frères, poursuivis dans les rues par des huées, assaillis d'injures par la populace, se regardèrent comme très-heureux de n'avoir pas été attaqués à coups de pierres.

Le chantre de l'église de Paris n'eut pas honte, ainsi que s'exprime l'auteur de la *Vie de M. de la Salle*, de proscrire les écoles gratuites. Elles furent attaquées par les maîtres-jurés de Paris, par-devant le lieutenant général de police; les Frères, condamnés une première fois, furent contraints, par un second jugement, à payer chacun cinquante livres, et M. de la Salle deux mille livres, et son mobilier fut saisi. Accusé, dans une autre circonstance, d'avoir trompé un mineur et d'avoir abusé de son peu d'expérience, il fut condamné à restituer la maison qu'il en avait reçue (4). On publia contre lui un libelle qui fit les plus fâcheuses impressions. On ne parlait plus de lui, dit l'auteur de sa vie, *que comme d'un homme dangereux qu'il fallait éloigner de la ville* (5). Le saint homme, ajoute M. le comte de Lasteyrie (6), n'a pas été plus à l'abri des libelles que cette

(1) Voyez la *Vie de M. de la Salle,* pages 19 et 138.
(2) *Idem,* page 97.
(3) *Idem,* pages 18 et 25.
(4) *Idem,* page 129.
(5) *Idem,* page 136.
(6) Dans son livre intitulé : *Nouveau système d'éducation et d'enseignement;* Paris, 1819, page 88.

Digitized by Google

classe de Français zélés pour le bien public, et que des libellistes modernes se sont plu à désigner sous les épithètes de révolutionnaires, de philosophes, d'athées, d'ennemis du trône et de l'autel. Il serait curieux, continue le même auteur, de connaître l'écrit publié contre M. de la Salle, et de comparer les arguments sur lesquels il s'appuyait, avec ceux qu'on a produits dans ces derniers temps. A en juger par ce qui précède et par ce qui va suivre, on y trouverait une grande identité de personnes et de raisonnements. Enfin, M. de la Salle, dont la piété, la conduite et les vues méritent l'approbation des honnêtes gens, fut interdit peu de jours avant sa mort, par l'archevêque de Rouen.

Mais à quoi bon développer le triste tableau des persécutions qui ont fatigué le courage du vertueux abbé de la Salle, lors de la fondation de son œuvre, si grande dans son humilité. Disons donc tout de suite qu'il eut à lutter, comme tous les créateurs, contre la routine, l'envie et les positions acquises, et que ces mêmes persécutions n'ont pas été épargnées aux premiers propagateurs de l'enseignement mutuel. Mais ces injures et ces contradictions nouvelles furent aussi inutiles que l'avaient été les anciennes : car la vérité se fait jour, le monde s'avise, et l'on voit bien que quelques variétés dans les choses de détail et purement mécaniques, ne sont ni des hérésies, ni des croyances, ni des principes, ni mêmes des opinions; et, retrouvant dans les nouvelles écoles, comme dans celles qui les ont devancées, le même fonds d'idées, les mêmes moyens de perfectionnement pour l'instruction et l'éducation des enfants, on ne se persuade pas aisément que les uns soient ce qu'il y a de plus parfait, et les autres ce qu'il y a de plus détestable. Et l'enseignement mutuel s'est propagé et maintenu avec succès, jusqu'à nos jours, malgré une lutte incessante, malgré les prédictions de Charles Nodier.

« Tout le monde, écrivait en 1817 ce conteur plus aimable que judicieux (1), ne sait pas encore ce que c'est que l'*enseignement mutuel,* dont on a fait tant de bruit cette année, dont on ne parlera plus l'année prochaine; et personne, ajoutait-il malicieusement, ne le sait moins que ceux qui l'ont propagé. »

Dans les premières années de la Restauration, les membres de la *Société pour l'enseignement élémentaire* prièrent le Gouvernement de l'autoriser à mettre la méthode d'enseignement mutuel en pra-

(1) *Mélanges de littérature et de critique;* Paris, 1820, page 45.

Digitized by Google

tique : le ministre d'alors, M. de Vaublanc, demanda, comme il le devait, l'avis de la Commission de l'instruction publique. Il lui fut répondu que cette méthode nouvelle avait des avantages incontestables, surtout dans les communes très-peuplées, où elle procurait de grandes économies de temps et d'argent; que si elle était moins nécessaire dans les lieux moins considérables, elle ne paraissait d'ailleurs y offrir aucun inconvénient.

Le temps n'a fait que démontrer la sagesse de cet avis du Conseil de l'instruction publique, ainsi que les nombreux avantages de la méthode d'enseignement mutuel sur toutes les autres méthodes. Mais est-ce à dire que l'enseignement simultané n'offre pas de résultats précieux? Telle n'est pas ma pensée; et je regarderais comme très-fâcheux, pour l'instruction des masses, que l'une ou l'autre de ces méthodes fût supprimée. De leur existence parallèle, il résulte, de la part de leurs partisans respectifs, une heureuse émulation à créer des écoles suivant le mode qui leur est le plus sympathique, et pour les professeurs, une activité qui fait produire à l'enseignement tous les fruits qu'il est possible d'en tirer.

Lorsque l'on fonde une école, c'est le moment de discuter le mode d'enseignement suivant lequel les enfants seront instruits, et à quels professeurs ils seront confiés; mais une fois l'école établie, le professeur en fonctions, il ne s'agit plus que de surveiller l'instruction, la direction donnée à l'éducation : car, comme le dit avec tant de vérité M. Th. Barrau (1), si l'enfant n'est pas élevé de manière à sympathiser avec la société dont il est membre et à lui rendre plus tard les services qu'elle peut et doit attendre de lui, s'il n'apprend pas à aimer et à servir cette grande famille dans laquelle s'abrite sa propre famille ; alors il y a ingratitude de la part de celle-ci, il y a danger pour la société, il y aura embarras et malheur pour lui-même.

Je terminerai cette étude en ajoutant que seule la religion peut donner à l'éducation un caractère spiritualiste et moral qui ne s'affaiblisse jamais, parce qu'elle lui communique en quelque sorte son incorruptibilité.

Nantes, le 19 juillet 1857.

DE ROSTAING DE RIVAS.

(La fin prochainement.)

---

(1) Dans son livre : *Du Rôle de la famille dans l'Éducation ;* Paris, 1857.

Digitized by Google

L'ENFANT DE DIEU.

Des mères du hameau Maraïte entourée,
Sur son lit de douleur contre la mort luttant,
Gisait, spectacle affreux, pâle, décolorée,
Et d'un dernier regard caressait son enfant.

Et le pauvre petit, comme si sa faiblesse
Eût connu son malheur, à ce regard d'adieu
Répondant tristement par ses cris de détresse,
Semblait redemander sa jeune mère à Dieu.

Le bon recteur, ému, récitait la prière
Du chrétien expirant, et sa voix tout en pleurs
Recommandait au Ciel la malheureuse mère
Qui, si jeune, quittait ce séjour de douleurs.

Mais tout à coup un cri navrant, le cri suprême
S'échappe de son sein; c'en est fait: c'est la mort.
Le pouls cesse: son œil est fixe, son front blême;
La pauvre Maraïte a terminé son sort.

Alors l'homme du Ciel dans son berceau va prendre
L'enfant, et, son regard sur ces mères errant,
Il donne à la plus digne ainsi qu'à la plus tendre
Ce précieux dépôt, le nouveau-né pleurant.

Acceptez, lui dit-il, au nom de Dieu, ce gage;
De sa mère aujourd'hui, femme, tenez-lui lieu:
Le Tout-Puissant remet à vos mains son jeune âge;
A lui vos soins, sachez qu'il est l'enfant de Dieu.

Et la nouvelle mère avec reconnaissance
Répond soudain: « Merci. » Puis, d'un air satisfait,
Emporte sous son toit, séjour de l'indigence,
Ce don que le Seigneur dans sa bonté lui fait.

Oui, bien que cet enfant ajoute à sa misère,
Malgré son infortune, en elle il trouvera,
Comme ses autres fils, un tendre cœur de mère,
Un cœur qui par devoir autant qu'eux l'aimera.

Car chez les vieux Bretons la charité chrétienne
A conservé ses droits; car le pauvre orphelin
A leurs yeux est sacré; car l'être dans la peine
En tout temps les voit prêts à lui tendre la main.

LIDENER.

Digitized by Google

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

DE IMMUNITATIBUS QUÆ A REGIBUS NOSTRIS PRIMÆ ET SECUNDÆ STIRPIS CONCESSÆ FUERUNT. *Nantes, impr. Guéraud, grand in-8°, broch.*, VIII-96 *pages; prix*, 3 *fr.*

LA LIGUE EN BRETAGNE. *Nantes, impr. Guéraud, grand in-8°, broch.*, XVIII-377 *pages; prix*, 6 *fr.* 50.

Thèses présentées et soutenues par M. L. GRÉGOIRE, *ancien élève de l'École normale supérieure, professeur agrégé d'histoire au Lycée et à l'École supérieure des lettres et des sciences de Nantes.*

C'est un principe commun à tous les faits qui se produisent dans l'histoire de l'humanité, qu'ils ne s'y manifestent point d'une manière soudaine et spontanée. Il n'en est pas qui ne soit préparé par des causes, souvent inconnues et latentes, mais dont l'action n'en est pas moins énergique, et qui finissent par se révéler aux investigations patientes des penseurs et des travailleurs. Telle est, par exemple, la conquête des franchises et des libertés modernes : proclamées dans toutes nos constitutions, depuis 89, elles sont désormais acquises aux générations à venir. Mais quel en a été le germe, par quelle suite de développements successifs sont-elles parvenues à éclore et à faire partie intégrante de notre organisation sociale? c'est là une question pleine d'intérêt et d'une haute valeur historique. On répond d'ordinaire que c'est de l'anéantissement complet de la féodalité qu'est sortie la révolution, qui sépare, comme par un abîme, le moyen-âge des temps nouveaux. Qu'est-ce à dire? N'y avait-il pas, au moyen-âge, des institutions et des coutumes qui recélaient, en principe, les immunités dont la jouissance, restreinte d'abord à quelques privilégiés, devait s'étendre plus tard à la nation tout entière? On n'en saurait douter; de même qu'il y avait des abus, qui, poussés à l'extrême, devaient amener les réactions violentes, d'où sont issus, après des crises plus ou moins terribles, les bienfaits des modernes institutions civiles. L'étude de ces immunités et de ces abus offre donc aux historiens plus qu'un attrait de labeur et de recherches, puisqu'elle leur présente, au berceau même de la monarchie française, quelques-uns des éléments essentiels de notre société, si différente pourtant de l'époque féodale. C'est ce côté tout à la fois philosophique et pratique de cette question capitale, qui a séduit M. Grégoire et qui a donné naissance à la thèse latine par lui soumise au jugement de la Faculté.

Digitized by Google

Depuis les célèbres chapitres consacrés par Montesquieu, dans *l'Esprit des Lois*, à l'examen des origines de la féodalité, des travaux très-nombreux et très-savants ont été publiés sur la même question; notamment ceux de MM. Guizot, Lehuérou, Pardessus, Laferrière, Guérard. Plusieurs de ces écrivains ont fait dériver toutes les institutions, toutes les coutumes, tous les droits et devoirs de l'époque féodale des origines germaniques, du bénéfice, du fief, du contrat féodal; d'autres ont vu dans la possession de la terre la cause, le principe, l'origine de toutes les relations sociales au moyen-âge; quelques-uns, mais c'est le petit nombre, ont cru reconnaître, à côté du fief et du contrat féodal, des droits et des devoirs, qui avaient une autre origine, qui remontaient à la conquête romaine, et qui ne pouvaient justement s'expliquer par la nature même des relations connues de la féodalité.

Abordant par un seul côté cette question très-complexe et encore très-obscure, et cherchant à la résoudre, M. Grégoire, esprit net, lucide, précis, a examiné le sens, la valeur des innombrables chartes d'immunités que l'on trouve dans tous les grands recueils des actes, depuis le VII^e^ siècle jusqu'au XI^e^ et plus loin encore, et qui, toutes, quoi qu'en ai dit un de ses savants contradicteurs, lui semblent calquées sur le même modèle, et renfermer les mêmes concessions, les mêmes conditions. L'étude des chartes a conduit successivement et naturellement le candidat à l'examen des questions contenues dans les huit premiers chapitres de sa thèse, à savoir :

1° Existence de tributs publics, dus aux empereurs romains, puis aux rois de la première et de la seconde race, mais qui sont usurpés par les puissants ou concédés par les rois aux grands, aux églises, aux monastères. Ces tributs, toujours payés par ceux qui ne sont pas privilégiés, exemptés, finissent par devenir pour ceux qui les perçoivent de véritables propriétés privées : *Publica vertuntur in privata.*

2° Existence d'impôts indirects de toute nature, d'abord perçus par les rois et leurs agents, puis remis par priviléges ou concédés par immunités. Ces impôts deviennent également des propriétés privées.

3° Différentes espèces de justices : *Justice féodale,* qui est une forme de la *justice familière*, et *justice publique*, rendue d'abord au nom de l'État ou du roi, soit par les agents du pouvoir, soit par les

Digitized by Google

hommes libres. Mais les rois ayant, par de nombreuses immunités, enlevé les hommes ou certains territoires à la *juridiction publique* des comtes, vicomtes, etc., et concédé aux maîtres de l'immunité le droit et l'avantage de rendre la justice, en certains cas ou en toutes circonstances, aux hommes placés dans les limites de l'immunité, M. Grégoire est amené, par suite, à examiner les droits et la situation des juges privés, tels qu'avoués, vidames, prévôts, maires, etc.

4° Après l'étude de l'organisation judiciaire, M. Grégoire jette un regard sur celle du service militaire, auquel il trouve également une double origine : le *service féodal* d'une part ; de l'autre, le service appelé communément *expeditio ad hostem*, l'host, *excubiæ*, guets et gardes, etc.

5° Vient ensuite l'origine des *banalités*, qui, suivant le candidat, et contrairement à une opinion trop répandue, ne peuvent dériver d'un contrat, ni provenir du fief.

6° En dernier lieu se place l'origine des *coutumes* et de beaucoup de *droits* prétendus féodaux, qui n'ont d'autre cause que l'abus du pouvoir ou la violence répétée et devenant usage.

La clarté faite au moyen de cette distribution intelligente de son travail, M. Grégoire croit pouvoir établir qu'il y a lieu de distinguer, dans la constitution sociale du moyen-âge, les institutions que l'on appelle souvent *institutions justiciaires*, des véritables *institutions féodales*, et il cherche à déterminer nettement cette distinction à la page 93 de sa thèse, en se fondant sur cette sorte d'axiome, si souvent répété dans les livres des feudistes : *Fief et justice n'ont rien de commun.*

L'examen attentif, approfondi des chartes d'immunités conduit ainsi M. Grégoire à cette conclusion que le *seigneur justicier* n'est pas le *seigneur féodal*, et que, si l'une et l'autre qualité se réunissaient parfois sur la même tête, elles y demeuraient cependant distinctes. Ainsi, le justicier n'a pas de vassaux, il n'a que des sujets ; le féodal a des vassaux, et n'a pas de sujets. C'est le seigneur justicier qui possède surtout le titre de *seigneur ;* c'est à lui que sont dus les services personnels, les corvées, les censives, etc., presque tous les droits utiles, productifs pour le seigneur, mais gênants et vexatoires pour les sujets, tous ceux enfin contre lesquels les réclamations se sont élevées, et qui, à juste titre, ont soulevé les haines et même les représailles. Au contraire, les droits du seigneur féodal n'ont

Digitized by Google

rien de dur et de vexatoire : la fidélité, l'affection, le dévouement réciproque, l'équité des conventions, se trouvent dans les lois des fiefs ; l'abus de la convention a pu seul en altérer la nature primitive, et c'est l'unique moyen d'expliquer ce mélange singulier de principes généreux et de vexations odieuses que comporte la féodalité.

Aucun des juges de M. Grégoire n'a contesté la justesse de ses conclusions. La discussion n'a, par conséquent, porté que sur des détails, qui ont cependant amené des observations intéressantes. Le savant doyen de la Faculté, en faisant parler le candidat sur la langue barbare des capitulaires et des chartes, lui a fourni l'occasion de dire que les expressions de l'ancienne langue latine furent singulièrement dénaturées, et par la grossièreté de ceux qui l'employaient, et par la nécessité où ils se trouvaient de l'accommoder aux choses nouvelles, aux nouvelles relations. Le jurisconsulte barbare traita la langue des vaincus comme leur personne et leur fortune ; il l'appropria violemment à ses usages. C'est ainsi que les mots *potestas*, *honor*, *vicaria*, *conditio*, *consuetudo*, *lex*, *justitia*, etc. désignent souvent les produits de la charge, les redevances fixées par la coutume, les amendes judiciaires, etc.

A propos des auteurs que M. Grégoire avait consultés, M. Le Clerc a loué avec une grande chaleur d'expression la science de Brussel, lequel possédait pour l'honnête Mézerai une estime qui devrait rendre notre époque moins prévenue contre ce dernier historien. Permis soit-il à la verve railleuse de P.-L. Courrier de dire, en manière de pointe et de paradoxe : « Il y a plus de vérités dans Rabelais que dans Mézerai. » Mézerai, trop vanté dans un temps, a été trop décrié dans un autre. M. le doyen convie les historiens de sens et d'impartialité à le réhabiliter dans l'opinion publique, et il a félicité M. Grégoire d'y avoir contribué pour sa part, en en parlant devant ses juges en termes pleins de convenance et de justesse.

M. Wallon, en adressant à M. Grégoire quelques observations intéressantes et d'une grande netteté d'expression, a donné surtout au candidat l'occasion de développer le sujet de sa thèse et de faire ressortir l'opposition du fief et de la justice.

M. Egger a demandé à M. Grégoire si les chartes d'immunités ne variaient pas beaucoup du VI^e^ au XI^e^ siècle, et si, dans leur examen, on pouvait, sans danger, se servir des documents de l'époque mérovingienne et carlovingienne.

Digitized by Google

M. Grégoire a répondu que ces concessions, ces priviléges accordés par les rois, semblaient, pour la plupart, identiques au fond comme dans la forme; que les institutions féodales, dans toutes leurs parties, ainsi que M. Guizot l'a fort heureusement démontré pour le fief, s'étaient peu à peu, lentement, développées du VI^e^ au XI^e^ siècle, et que l'on pouvait, sans témérité, tenter le même travail pour la transformation de ce que le candidat appelle les droits de la justice.

M. Himly, reprenant et étendant cette objection, a dit à M. Grégoire qu'il avait envisagé la question plutôt en jurisconsulte qu'en historien, et qu'il aurait fallu faire l'histoire des immunités depuis l'époque romaine. Voyant sa thèse aussi vivement attaquée, M. Grégoire s'est défendu avec beaucoup d'adresse. Il a répondu, sur la première question, que telle n'avait pu être son idée, puisqu'il avait seulement cherché à comprendre, à expliquer le sens, la valeur des immunités accordées par les rois; que d'ailleurs, il le répétait encore, toutes ces chartes particulières semblaient calquées sur le même modèle, et qu'on ne pouvait les expliquer qu'en les interprétant par les lois, les coutumes et les témoignages des écrivains de cette époque. Quant à la première partie de l'objection de M. Himly, M. Grégoire a la conviction que, si le jurisconsulte a besoin de la connaissance de l'histoire, ainsi que l'a fait parfaitement ressortir l'esprit sagace de d'Aguesseau, l'histoire a essentiellement besoin de la connaissance des lois : ce sont deux études inséparables.

Par incidence, la Faculté ayant touché la question de l'authenticité des chartes, M. Grégoire a exprimé, avec l'assentiment de M. le doyen, cette opinion, dont il est pleinement convaincu, que beaucoup de chartes pouvaient avoir été refaites après coup, surtout pour assurer ou protéger les biens, les droits des églises, des monastères, contre les violences des puissants; mais que peu importait pour les conclusions de sa thèse, puisqu'il cherchait la valeur des conditions générales de l'immunité, et que les chartes falsifiées étaient identiques à celles qui leur servaient de modèles, au moins dans les parties principales.

Telle a été la discussion de la thèse latine de M. Grégoire, à qui elle a fourni le moyen d'exposer, en termes d'une lucidité parfaite et d'une sobriété élégante, des connaissances historiques fortes et solides, appuyées d'un jugement ferme et d'une remarquable maturité.

Digitized by Google

Celle de la thèse française n'a fait que mieux ressortir encore les qualités d'esprit et d'élocution dont le candidat avait fait preuve. Le sujet en est heureux et parfaitement approprié à la position de l'historien, qui, habitant la Bretagne depuis plus de quinze années, a été à portée d'étudier l'esprit, les mœurs, les croyances, la langue et les archives de cette province, marquée encore d'un cachet original, en dépit des révolutions, de l'unité française et des chemins de fer. Si la Ligue avait chance quelque part de remuer les populations, c'était en Bretagne. Aussi les événements qui s'y sont produits valaient-ils bien la peine d'être retracés, dans les moindres détails, par un écrivain qui tenait la plume dans la ville même où Henri IV a signé le plus mémorable édit de l'histoire moderne. La Ligue, d'ailleurs, avait en Bretagne un caractère particulier. A l'époque où elle commença dans les provinces armoricaines, le protestantisme, qui n'y avait pas pris racine, était complétement abattu, ne possédait ni une ville ni une église, et ne formait pas même l'ombre d'un parti. La lutte, par conséquent, n'y fut pas celle d'une majorité catholique contre une minorité protestante, mais ce fut plutôt une tentative de rupture avec la France, sous la direction du duc de Mercœur, ambitieux, il est vrai, mais faible et timide, et qui ne mérite nullement les éloges qu'on lui a prodigués.

Aucun des juges de M. Grégoire ne lui a contesté le fond de sa thèse; ils se sont tous accordés, au contraire, pour reconnaître le mérite de ses jugements, malgré leur sévérité. « Vous n'avez pas de héros, lui a dit M. Rosseuw Saint-Hilaire; mais ce n'est pas votre faute, puisqu'il n'y en avait pas: vous montrez justement, sans exagération, sans poésie de convention, les tentatives diverses de désorganisation, les passions soulevées des différentes parties de la population bretonne. »

M. Wallon a loué chez M. Grégoire le même esprit d'impartialité, et il a, de plus, accordé des éloges particuliers au chapitre VI, dans lequel M. Grégoire raconte d'une manière extrêmement attachante le rôle actif et les souffrances des paysans pendant la Ligue.

De son côté, M. Le Clerc a félicité M. Grégoire d'un excellent chapitre sur les relations des Anglais avec la Bretagne et avec Henri IV, et il s'est plu à lire une citation qu'on croirait extraite de la *Satire Ménippée*. Pithou et Rapin ne sont pas plus éloquents que ce *noble homme* Regnault Dorléans, sieur de Pince, conseiller au siége présidial de Vannes. La voici :

Digitized by Google

« Maintenant les François ne répètent la justice que par duels, ne recognoissent supérieur sinon que lorsqu'ils sont contraints; chacun se veut dire libre, grand et digne de commander. Le roy n'est plus que le valet; les princes ne sont plus que subjets; et la justice demeure enfermée soubz les fers de silence et de craincte. Nous sommes les misérables spectateurs de ceste tragédie, qui se voit au théâtre de la France, chacun y jouant son personnage, qui d'espérance, qui de désespoir, qui de rapine, qui de ruyne, comme la saison le porte..... Malheur, dit le Sauveur, sur le royaume divisé en soy, car il tombera en désolation; et n'y demeurera pierre sur pierre. Nous en pouvons sçavoir les expériences par la longueur du temps qui nous y a consummez, et ne pense homme, fut-il de fer ou de diamant, qui ne se sente lassé de ceste maudite guerre civile, qui ne sert que de risée aux peuples estrangers, qui nous mangent, et se mocquent de nous à nos despens. »

M. Wallon, revenant à son tour sur l'ensemble et les détails de la thèse du candidat, en a fortement approuvé le plan, et il a donné des louanges aux portraits de Mercœur; de la duchesse, sa femme; de messire d'Aradon, gouverneur de Vannes; de Jacques le Bossu, le fougueux et éloquent prédicateur de Nantes, ainsi qu'à plusieurs autres passages : la lecture que nous en avons faite n'a pas manqué de justifier et de confirmer pleinement les éloges accordés par l'éminent professeur.

La soutenance s'est ensuite étendue en causerie, plutôt qu'en discussion, sur la langue bretonne, les chants populaires recueillis par M. de la Villemarqué, et, en dernier lieu, sur une espèce de satire contre les Bretons, dont le savant doyen de la Faculté a présenté une curieuse analyse, et dont il parle en détail dans le XXIII^e^ volume de l'*Histoire littéraire de la France.*

La Faculté, après une délibération de quelques minutes, a conféré à M. Grégoire le titre de docteur. La phalange, déjà nombreuse, de savants et de littérateurs, presque tous membres de l'Université, qui ont affronté cette épreuve, et qui en sont sortis avec bonheur, ne pouvait trouver une recrue plus honorable pour elle.

Eugène TALBOT.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOIS.

DÉCEMBRE 1857.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES. — Dans notre dernière livraison, nous n'avons pu, faute d'espace, parler des travaux de la Société académique pendant 1857. Aujourd'hui, nous allons jeter un coup d'œil sur le Rapport de fin d'année de M. le docteur Rouxeau, secrétaire adjoint, qui avait été chargé de remplacer M. Dugast-Matifeux, secrétaire général, empêché par une longue et douloureuse maladie. Après avoir payé un juste tribut d'éloges à M. Colombel, décédé dans l'année et dont M. Bobierre a retracé les services dans les *Annales de la Société*, M. Rouxeau a fait connaître les nouvelles admissions: MM. Moreau, juge de paix; Pinson, agent voyer; Mercier, pharmacien; l'abbé Gautier et son frère Émile Gautier; les docteurs Henry, Calloch, Bernaudaux, Destez fils, ont été reçus membres résidants; — MM. Malaguti, doyen de la Faculté des Sciences de Rennes; Carou, juge de paix à Pornic, et R. Leroy-d'Étiolles, docteur-médecin à Paris, membres correspondants.

Section des lettres. — « M. l'abbé Fournier, a dit M. Rouxeau, s'est attaché, « dans une brillante notice, à vous donner la vie publique d'un de ces Pères « de l'Église, saint Ambroise. Cette vie est d'un bout à l'autre un drame « merveilleux. » M. Fournier, auquel le genre léger et gracieux est aussi familier que les sujets graves et religieux, a lu aussi une « Relation d'une « excursion dans les Pyrénées, faite par lui en 1839, en compagnie de quel- « ques amis, relation pleine d'attrayantes descriptions, de vives peintures « de mœurs, d'émouvantes scènes religieuses, d'ingénieux et piquants aper- « çus. » — M. le secrétaire rappelle ensuite que M. Dugast-Matifeux a communiqué la *Continuation inédite de l'Histoire de Nantes, de Travers, par Proust,* membre de la Chambre des comptes de Bretagne. Ce manuscrit, annoté par lui, appartient à M. Bizeul et sera bientôt publié dans cette Revue. On doit encore à M. Dugast une notice sur le château d'Aux, destinée à rectifier plus d'un fait présenté avec inexactitude, et une autre à M. Renoul sur l'explosion de la poudrière du château de Nantes, en 1800. Nous nous joignons à M. Rouxeau pour applaudir à la demande de l'auteur, qui termine ainsi son curieux récit: « Nous le demandons, en présence de pareils événements, et « ce ne sont pas les seuls que nous pourrions citer, la prudence, l'humanité « même, n'exigeraient-elles pas que des établissements de cette nature fussent « portés dans des lieux assez écartés pour qu'ils ne devinssent pas tout au « moins une menace continuelle contre la vie et les intérêts de toute une « population. » — *Les Documents officiels sur les fêtes républicaines de* 1790 *à* 1800 ont fourni à M. le baron de Girardot l'occasion de présenter des tableaux animés et piquants, en décrivant ce singulier spectacle, comme dit M. Rouxeau, de l'esprit gaulois embarrassé dans le pallium d'Athènes ou la toge

Digitized by Google

romaine. — Une notice sur l'abbaye de l'Épau, près du Mans, qui doit être publiée dans le grand ouvrage de M. de Wismes sur le *Maine et l'Anjou*, a été lue par M. A. Guéraud. — M. Huette, dans un travail intitulé : *De la mesure du temps et de la dénomination des époques séculaires*, a démontré que l'année 1800, par exemple, est la première du XIX^e^ siècle. Il a aussi donné une formule nouvelle pour indiquer avec plus de précision le *Niveau des eaux de la mer, d'après l'unité de hauteur*, et une notice ayant trait à *un nouveau thermomètre de précision*. — La poésie a trouvé des interprètes dans « M. Aron, qui vous a adressé, dit M. Rouxeau, une *épître* en vers, « pleine d'une bonhomie spirituelle et railleuse, dont vous avez applaudi la « verve et les bons mots. — Vous avez également accueilli avec une faveur « marquée des fables nouvelles de M. Callaud, ainsi qu'une ingénieuse « allégorie, intitulée : *Grandeur et décadence de Jupiter*. » — Pour en finir avec cette section, citons une étude de M. le docteur Padioleau, dans laquelle, s'appuyant sur la religion et la science, il s'est attaqué aux désolantes doctrines du matérialisme, qui rabaissent l'homme, qu'elles prétendent grandir et diviniser; — et le travail de M. le docteur de Rostaing de Rivas : *De l'origine de l'Enseignement mutuel et de son introduction en France*, que nous avons inséré dans cette Revue.

Section des sciences naturelles. — M. Cailliaud s'est chargé seul de défrayer le petit nombre de séances de cette section. L'année dernière, M. Blanchet nous le montrait surveillant, nuit et jour, des pholades prisonnières, et finissant par les prendre sur le fait au moment où elles creusaient la pierre au moyen de leur coquille. M. Calliaud devait encore prendre une fois la nature en flagrant délit, car il a démontré que d'autres animaux, les oursins se creusaient des retraites au sein des roches les plus résistantes.

Section d'agriculture, commerce et industrie. — Si cette section a gardé le silence, plusieurs de ses membres ne sont cependant pas restés inactifs. M. E. Derrien a reçu, pour la onzième fois, au sujet de ses engrais artificiels, une médaille de platine de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Plusieurs travaux remarquables ont été offerts à la Société, parmi lesquels nous citerons le Mémoire de M. Le Veillé, de Nantes, sur la conservation des céréales; un Mémoire sur la boucherie, de M. E. Blanc; la Notice pomologique de M. de Liron d'Airoles. Enfin, M. Bobierre a lu une triple note ayant trait à la science agricole; la 1^re^, sur les principes fertilisants des phosphates calcaires fossiles, substance abondamment répandue dans plusieurs de nos départements; la 2^e^, sur le dosage rapide de l'azote des engrais, au moyen d'un appareil ammonimétrique aussi simple qu'ingénieux; la 3^e^ concerne les fraudes qui existent dans le commerce des engrais.

Section de médecine. — Cette section, la plus laborieuse, la plus féconde, a produit de bons et nombreux travaux. Nous voudrions citer « l'allocution « dans laquelle M. Malherbe, en prenant place au fauteuil présidentiel, dé-

Digitized by Google

« fend avec un rare bonheur d'expression la science moderne contre les « mesquines attaques d'un vitalisme étroit et nuageux, » quatre mémoires du même auteur sur une série de cas rares et pleins d'intérêt, et des études de MM. Aubinais, Hélie, Letenneur, Thibeaud, Marie, Trastour, Anizon, Calloch, Petit, Herbelin; mais nous ne pouvons reproduire *in extenso* le Rapport de M. Rouxeau, qui, par la mention de travaux aussi nombreux que variés, prouve encore une fois l'utilité et l'importance des Sociétés savantes.

— Société des Antiquaires de l'Ouest. — *Séance du 17 décembre 1857.* — M. de Longuemar dépose les trois propositions suivantes :

1° Tenir les séances ordinaires le 3e vendredi, au lieu du 3e jeudi de chaque mois; 2° procéder au renouvellement du bureau et du conseil d'administration dans l'après-midi même du jour de la séance publique, afin de réunir le plus grand nombre possible de membres autour de l'urne du scrutin; 3° nommer le président pour trois années consécutives, afin de lui donner un caractère de stabilité plus en harmonie avec les fonctions qui lui sont conférées par la Société. — Ces propositions, prises en considération, ne seront discutées, comme le veut l'article complémentaire des statuts de 1837, qu'à la première séance de 1858.

M. Ledain a lu la suite de son Histoire de Parthenay, et l'a conduite de la fin du XIe siècle au commencement du XIIIe. — M. Chemioux a lu la continuation de ses Études historiques sur la lutte entre la France et l'Angleterre au XIVe siècle, et il a traité plus spécialement du soulèvement de l'Aquitaine contre le prince Noir. — M. Brillouin, de Saint-Jean-d'Angély, a envoyé une Notice sur l'apostolat en Saintonge de saint Eutrope, qu'il a démontré appartenir au premier siècle après Jésus-Christ et non au troisième, de même que M. l'abbé Arbellot l'a prouvé pour saint Martial en Auvergne. — M. Pallu du Bellay, du Mans, a adressé une Notice pleine de curieux détails sur la ville de Lusignan.

La Société a reçu, en outre, nombre d'ouvrages imprimés, plusieurs manuscrits et objets d'art.

La *Séance publique annuelle* de la Société a eu lieu le 27 décembre 1857.

M. Ouvré, président, a ouvert la séance par la lecture d'un discours contenant la biographie de Bouchet, l'auteur des *Annales d'Aquitaine*, et l'appréciation de ses ouvrages. Ce travail, plein de recherches et d'érudition, a vivement intéressé l'auditoire. M. Ménard a lu le compte rendu annuel des travaux de la Société pendant l'année 1857. M. de la Marsonnière a pris ensuite la parole, et il a lu un travail très-remarquable par la science du droit et les déductions qu'il a su en faire jaillir pour montrer les causes probables de la destruction des monuments à la fin de l'empire romain. Enfin la séance a été terminé par M. Pilotelle, qui, s'inspirant un peu de Molière, a égayé la réunion à l'occasion des médecins, des apothicaires et des chi-

Digitized by Google

rurgiens de l'ancienne université de Poitiers. Il y avait beaucoup d'esprit et de gaieté joint à de savantes recherches dans ce travail, où il y avait un peu de beaucoup de choses. H. OUDIN.

— Le 12 décembre 1857, a eu lieu, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, la séance solennelle de l'Académie des arts et métiers, sciences et belles-lettres. Notre compatriote Évariste Boulay-Paty a obtenu la première médaille d'or pour son élégie : *La Maison abandonnée,* qui avait déjà remporté le prix du Souci à l'Académie des jeux floraux.

— La ville de Périgueux vient d'être désignée comme devant être en 1858 le siége du congrès annuel de la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

— On lit dans le *Journal d'Agriculture pratique* d'Ille-et-Vilaine :

« On sait que le département du Morbihan produit une race de vaches qui n'a pas de rivale pour la qualité du lait et la production du beurre. Dans la plus grande partie de ce département, la principale ressource du *domanier* consiste dans l'élève de ces animaux, et si des débouchés leur étaient assurés, le paysan breton verrait bientôt décupler son avoir. Ce n'est donc pas sans plaisir, et nous pouvons dire sans reconnaissance, que nous venons d'apprendre que l'Empereur avait donné l'ordre de former, pour ses domaines, un troupeau de cent vaches bretonnes.

« Cet ordre a été suivi d'une prompte exécution, et, ces jours derniers, la ville de Rennes était traversée par le plus beau troupeau de vaches bretonnes qui ait été encore rassemblé. Nous admirions alors, sans connaître leur destination, ces bêtes fines, aux vives allures, de robe pareille, qui toutes semblaient un type achevé de la race bretonne. Le taureau surtout, quoique fort jeune encore, attirait l'attention. Cet animal, âgé de quinze mois seulement, a été élevé, nous a-t-on dit depuis, dans l'arrondissement de Redon, à Bains, et, par sa généalogie autant que par ses qualités, il était digne de devenir la souche des produits de pure race qui naîtront de ce troupeau. Il sort des étables d'un de nos meilleurs fermiers, Jean Guévenoux, qui vient de recevoir ainsi un nouvel encouragement, car ce taureau lui a été payé 300 francs. On dit que ce troupeau, remarquable non-seulement par la pureté de la race, mais encore par les qualités laitières, sera placé au camp de Châlons. » MARTEVILLE.

— M. D. Bonnefin, maire de la ville de Saint-Brieuc, a pris, le 23 novembre 1857, afin de diminuer les causes d'incendies, un arrêté qui ordonne que « les couvertures en chaume qui existeront au moment de la publication « de cet arrêté ne pourront être réparées qu'avec des ardoises, tuiles ou « matières non combustibles. »

Armand GUÉRAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.

ARMÉE (L') DE SAMBRE-ET-MEUSE; par Claude Desprez. — Angers, imp. Cosnier et Lachèse; Paris, libr. Dumaine (1856). In-18, 112 p. et une carte. »».75

CALENDRIER HORTICOLE du département d'Ille-et-Vilaine. — Rennes, impr. Oberthur. In-8°, 16 p.

CAUSES (SUR QUELQUES-UNES DES) DES INONDATIONS DE LA LOIRE et sur quelques-uns des moyens à employer pour les combattre ou pour les prévenir; par M. le docteur Hunault de la Peltrie. — Angers, impr. Lecerf (1856). In-8°, VIII-104 p. et un tableau. . . . . 3.»»

CHARTE DE BOURNEZEAU (LA), publiée par M. P. Marchegay. — Nantes, impr. Guéraud. In 8°, 7 p.

CONSEIL GÉNÉRAL du département de la Loire-Inférieure. Session de 1857. — Nantes, impr. ve C. Mellinet. In-8°, 315 p.

CONSEILS AUX OUVRIERS. Signé : Guillaume, évêque d'Angers. — Cholet, impr. Laîné In-18, 33 p. (1856).

CONSIDÉRATIONS physiologiques et morales sur la peine de mort; par M. Dumont, médecin en chef des prisons d'Angers. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 32 p.

CONSTITUTIONS, RÈGLES ET STATUTS de la congrégation des fidèles de Sainte-Marie de Torfou (diocèse d'Angers). — Angers, impr. Barassé (1856). In-18, VI-231 p.

DESCRIPTION LES PLAFONDS CINTRÉS EN BRIQUES. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-4°, 4 p. et 4 planches.

DEUX SOEURS (LES), drame épisodique en trois actes; par Louis Tavernier. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-12, 57 p. (1856.)

DISCOURS prononcé par M. E. Chaigneau, président de la Société nantaise d'Horticulture, à l'exposition des fruits et légumes (Séance du 18 octobre 1857). — Nantes, impr. Busseuil. In-12, 15 p.

GÉNÉALOGIE de la famille de La Porte, en Périgord, Angoumois, Saintonge, Guyenne, Poitou, etc. (La dédicace est signée : F. C. M. Frédéric de Chergé.) — Angoulême, impr. Frugier. In-4°, 46 p. et planche.

GUY DE THOUARS, comte de Bretagne, et les bourgeois de Chemillé-le-Vieux. — Nantes, impr. Guéraud. In-8°, 8 p.

JOURNAL DE SAINT-NAZAIRE, maritime, commercial et littéraire, paraissant tous les jours. Année 1857. N° 1. 18 novembre. In-folio à 3 colonnes, 4 p. — Saint-Nazaire, impr. Richier. — Prix annuel pour Nantes : édition quotidienne, 36 fr.; 6 mois, 19 fr.; 3 mois, 10 fr.; — édit. semi-quotidienne, 30, 17, 8 fr.

MÉMOIRE sur la fusion des ardoisières de l'arrondissement d'Angers; par Prosper Jamin, licencié en droit. — Angers, impr. Barassé (1856). In-8°, 30 p.

MÉMOIRE sur la propriété des fossés de la ville de Rennes; par A. G. de La Guistière, avocat, adjoint au maire. — Rennes, impr. Pealat. In-4°, 28 p. et 1 plan.

MÉMOIRE sur la question de propriété du champ de Mars de la ville de Rennes; par A. G. de La Guistière, adjoint au maire de Rennes. — Rennes, impr. Catel. In-4°, 8 p. et 2 plans.

NÉCESSITÉ (DE LA) D'UNE LÉGISLATION en matière de transactions sur les engrais industriels; par Adolphe Bobierre. — Nantes, impr. ve C. Mellinet. In-8°, 16 p.

NIORTÉIDES, ou Etudes historico-poétiques sur la ville de Niort et sur quelques-uns de ses environs, avec des notes et des citations justificatives; par Théodore Arnauldet. — Niort, impr. Favre. In-8°, 117 p.

NOTE sur le moyen de doser rapidement l'azote de guano et des principaux engrais au moyen d'un appareil ammonimétrique; par Adolphe Bobierre. — Nantes, impr. ve C. Mellinet. In-8°, 7 p. et figure.

NOUVELLES ÉTUDES théoriques et cliniques sur les maladies des yeux, l'œil et la vision; par A. Guépin, ex-professeur à l'Ecole de Nantes, etc. — 1er fascicule (l'ouvrage en aura cinq). — Nantes, impr. Guéraud; Paris, libr. Germer-Baillière. In-8°, 92 p.

REZAY (DE) ET DU PAYS DE RAIS; par M. Bizeul (de Blain.) — Nantes, impr. Guéraud. In-8°, 116 p.

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

LITTÉRAIRE INÉDITE

DE LOUIS RACINE

AVEC

RENÉ CHEVAYE, DE NANTES,

DE 1743 A 1757;

PRÉCÉDÉE DE NOTICES HISTORIQUES SUR CHACUN D'EUX
ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

Nous devons la communication de ces Lettres inédites de Louis Racine à l'obligeante initiative de M. Petitpas, libraire à Nantes. Informé par un descendant de René Chevaye qu'il avait en sa possession une centaine d'autographes précieux, il fut assez heureux, après plusieurs démarches, d'obtenir de lui cette correspondance du chantre de la Grâce et de la Religion, pour la publier. Ces autographes formaient le dernier débris des relations épistolaires qu'un modeste littérateur nantais avait entretenues avec quelques célébrités du XVIII^e^ siècle. Les minutes de ses réponses étaient perdues ou absentes : c'était comme un dialogue dont il ne reste plus que les paroles d'un interlocuteur. Plusieurs de ces lettres étaient même dans un tel état de moisissure, qu'elles n'ont pu être transcrites pour l'impression qu'avec beaucoup de précaution et de soin. On les a reproduites fidèlement, sans y rien changer, sauf pour l'orthographe de quelques mots. Mais on a respecté l'*o* pour l'*a* usité aujourd'hui, c'est-à-dire qu'on n'a pas appliqué l'orthographe de Voltaire, pour leur laisser davantage le cachet du temps.

Digitized by Google

Quoique exclusivement et même personnellement littéraire, cette correspondance, qui commence en 1743 et finit en 1757, n'est pas dénuée d'intérêt historique. Racine rend compte à son ami de ce qui se passe dans la république des lettres. On y trouve nombre de particularités curieuses pour tout ce laps de temps. Précédant de dix années la *Correspondance* de Grimm et Diderot, elle acquiert, par suite de cette circonstance, une valeur de plus. En même temps qu'elle peut lui servir d'introduction, quoique écrite à un autre point de vue, elle servira à combler une lacune regrettable du *Journal* de Barbier, où il est à peine question de littérature. Enfin, au lieu de n'être que des lettres éparses ou fraction de correspondance, *disjecti membra poetæ*, celle-ci a le mérite de bien se suivre et de former un tout complet, du moins pour les premières années. On y a joint deux pièces de vers non recueillies dans la dernière édition des *Œuvres de Louis Racine* (Paris, Le Normant, 1808, 6 vol. in-8°), et dont nous croyons la seconde inédite. Ces deux pièces, intitulées *Épîtres de la ville de Paris au roi*, concernent Louis XV, triste sujet de poésie! Il est vrai que le personnage dit alors le *Bien-Aimé*, ne s'était pas encore révélé par les orgies du Parc au Cerf et les amours de la Dubarry.

Notices sur Louis Racine et René Chevaye.

Louis Racine est trop connu par ses poèmes de *la Grâce* et de *la Religion*, surtout par ce dernier, qui est devenu classique, pour qu'il soit nécessaire de s'étendre sur lui : quelques mots suffiront à notre but, renvoyant pour le surplus aux biographies ou dictionnaires historiques et à l'éloge de Lebeau, qui contient tous les faits de sa vie. Il naquit à Paris, en 1692, et eut pour père le rival de Corneille, qu'il perdit à l'âge de six ans. Boileau, consulté par lui sur une vocation qu'il croyait sentir, lui conseilla de renoncer à la poésie; et, quoiqu'il serait à regretter qu'il l'eût suivi, cet avis donné au fils de Jean Racine était digne du judicieux auteur de l'*Art poétique*. « Jamais depuis que le monde est monde, lui dit-il, on n'a vu de grand poète

Digitized by Google

fils d'un grand poète; et d'ailleurs, vous devez savoir mieux que personne à quelle fortune cette gloire peut conduire. » La scène, en effet, n'avait point enrichi l'auteur d'*Athalie* et de tant d'autres chefs-d'œuvre : il n'avait laissé à partager entre sa veuve et cinq enfants qu'une très-médiocre fortune, qui depuis se trouva encore réduite de moitié par le fameux Système. Mais le génie des vers incarné en Louis Racine, l'emporta sur toutes les remontrances de bien-être et d'infériorité relative. Il composa d'abord le poème de *la Grâce*, et, quelque temps après, le cardinal de Fleury, en souvenir du père, qu'il avait connu, lui procura un emploi de commis dans les finances, avec promesse d'une direction des fermes. Dès lors, il résida successivement à Marseille; à Lyon, où il se maria avec une demoiselle Presle, fille d'un secrétaire du roi, maison et couronne de France, et enfin à Soissons, où il séjourna quinze ans. C'est là qu'il acheva le poème de *la Religion*, qui resta longtemps en portefeuille, son auteur étant suspect de jansénisme; et c'est de là que sont datées presque toutes ses lettres à Chevaye. Racine était âgé de 51 ans au début de cette correspondance, et remplissait le modeste emploi de directeur des fermes, dans lequel son éminent protecteur, devenu premier ministre d'État, l'avait délaissé. « Un poète qui chante la religion en vue d'être récompensé par les hommes, a mal choisi son sujet, » dit-il lui-même quelque part. Comme il n'était pas de la secte dominante, ses vers ne lui profitèrent point pour son avancement. *J'aimerais mieux*, lui disait un archevêque moliniste, *que vous fissiez des comédies*. Il faut aussi reconnaître qu'engagé par nécessité dans une carrière incompatible avec ses goûts, il n'avait point su allier le culte du Veau d'or à celui des Muses et du Seigneur. Il ne fut jamais financier dans l'acception connue du mot, et n'eut pas le moindre intérêt dans aucune spéculation. Il s'était contenté de servir Dieu et la poésie.

« Les malheurs de ma fortune, ajoute-t-il ailleurs, m'ont attaché à un emploi que je n'eusse jamais choisi.

> Si le ciel en mon choix eût mis ma destinée,
> Je n'irois point courir de bureaux en bureaux,
> Vérifiant journaux, bordereaux, comptereaux. »

Il est à croire qu'outre l'amour exclusif des lettres, il eut le dégoût de sa profession de commun avec le littérateur de Nantes : l'un ne fut guère qu'un financier malgré lui; l'autre, un auditeur des Comptes de nom. Sauf cet autre point de contact, nous ignorons qu'elles circonstances donnèrent naissance à leur correspondance. Il semble, d'après son fond exclusivement littéraire et son point de départ, qu'elle fut occasionnée par la publication du poème de *la Religion*, sur lequel Chevaye lui aurait adressé tout d'abord quelques observations, qui furent goûtées, et à la suite desquelles il se serait établi un commerce suivi de lettres entre eux. On n'y

Digitized by Google

trouve du moins rien de personnel dans les premières années. Ce n'est qu'à la longue, par suite des vicissitudes que le temps apporte dans l'existence humaine, qu'on y rencontre quelques détails de famille, d'abord sur la mort du seul fils de Racine, ensuite sur le mariage de sa fille, qui le débarrassa enfin d'un emploi dont l'exercice lui avait servi de pénitence en ce monde. Mais déjà le premier de ces événements avait empoisonné ses derniers jours, comme on le verra à sa date (lettre du 30 juillet 1756). Dégoûté de ce qui faisait jusque-là le charme de sa vie, il en traîna le reste dans l'affliction, et mourut à Paris, sa ville natale, en 1763, âgé de soixante-onze ans. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et presque toutes les Académies de province le comptaient au nombre de leurs membres.

Voltaire a dit malignement de lui qu'il était *le petit fils d'un grand père;* mais il s'était ainsi lui-même caractérisé, en se faisant peindre, les œuvres paternelles à la main, et le regard fixé sur ce vers de *Phèdre:*

Et moi fils inconnu d'un si glorieux père....

Sans briller au sommet du génie, ce qui n'est que le partage d'un bien petit nombre d'hommes, on peut occuper dans les lettres un rang honorable, et telle est la position de cette muse de famille. Elle a même fait plus que ne font d'ordinaire les enfants des héros : elle n'a point démenti sa noble origine.

Quant au correspondant de Racine, à défaut d'un homme de génie pour père, il recueillit du moins une tradition littéraire de ses parents. La Bibliothèque publique de Nantes possède une traduction manuscrite en vers burlesques des satires de Perse, faite en 1693 par Philippe-Mathurin Chevaye, qui doit être un de ses oncles. Elle se trouvait d'ailleurs avec les lettres de Racine, Bertrand, Desforges-Maillard et autres, adressées à René. Ce dernier, né paroisse de Saint-Nicolas de Nantes, le 24 avril 1698, reçut une instruction soignée à l'Oratoire de cette ville. Il y a des gens, dit La Bruyère, qui n'ont pas le moyen d'être nobles. Chevaye put le devenir, à l'aide des ressources que lui procura sa famille, en achetant une charge de conseiller-secrétaire auditeur des Comptes de Bretagne, dans laquelle il fut reçu le 12 février 1727 (1). L'extrait généalogique qu'il fournit à cette occasion,

(1) « Les auditeurs de la Chambre des comptes, autrefois *clercs-secrétaires* de la Chambre, jouissent des priviléges des nobles, par l'édit de 1644, la déclaration de 1645, l'édit de 1669, et par l'arrêt du Conseil du mois de décembre 1692. C'est depuis ces diverses époques qu'on leur accorde les priviléges des nobles, qu'auparavant on leur contestait. » (*Dictionnaire géogr. histor. et polit. des Gaules et de la France*, d'Expilly, art. NANIES, par Greslan et Hubelot, tom. V, p. 45.)

Digitized by Google

quoique simplement dressé au point de vue fiscal, montre qu'il appartenait à la bourgeoisie jouissant d'une honnête aisance (1). Il dut se marier sur ces entrefaites avec Françoise Garciau, fille du greffier en chef des fermes du roi à Clisson, qui lui apporta sans doute une grosse dot, et, ce qui est encore plus précieux, le bonheur domestique.

L'exercice de ses fonctions d'auditeur des Comptes, qui ne comprenait qu'un semestre par année, lui laissant, même pendant les six mois de service, beaucoup de loisirs, il les consacra à l'étude et surtout à la poésie latine, qu'il paraît avoir beaucoup cultivée.

> Curarum immunem cùm me Nanneta teneret,
> Cantabam, ascitis gaudens attollere pennis.

Lorsque Nantes me tenait libre de soins, dit-il lui-même dans ces vers qui servent d'épilogue à sa version d'une églogue de J.-B. Rousseau, je chantais, joyeux de m'élever sur des ailes d'emprunt. Il noua aussi de nombreuses relations avec les célébrités littéraires du temps, telles que Racine, Boubier, Goujet, Dulard, Titon du Tillet, etc.

Contemporain, peut-être même condisciple de Bertrand et de Desforges-Maillard (2), il forma avec eux une sorte de trio poétique entre lequel régna toujours une étroite intimité. Chevaye, qui jouissait d'une fortune assez ronde, avait maison de ville et maison de campagne, vivant le plus

---

(1) Déclaration que fournit Me René Chevaye, poursuivant sa réception dans une charge de conseiller secrétaire auditeur en la Chambre, que possédoit Me François Simon de la Carterie, des noms et prénoms de ses père, mère, ayeul, ayeule, bisayeul et bisayeule, tant paternels que maternels, pour être rapporté procès-verbal de perquisition de ceux de ses auteurs qui ont été comptables et sont demeurés redevables à Sa Majesté par l'issue de leurs comptes, aux fins de l'arrêt de ce jour.

Me René Chevaye, fils de René Chevaye, sieur de Gadenier, et de demoiselle Jeanne Perron, ses père et mère.

Ledit René Chevaye, fils de René Chevaye, sieur de Gadenier, et de demoiselle Renée Caillaud, ses père et mère.

Ledit René Chevaye, fils de Maurice Chevaye, sieur de la Besnaudière, et de Françoise Chopin.

Ladite demoiselle Jeanne Perron, fille de Julien Perron, sieur de la Noe, et de Julienne Grelier, ses père et mère.

Ledit Julien Perron, fils de Pierre Perron, sieur de la Noe, et de Louise Heard.

Fait à Nantes, le 4 février 1727.

CHEVAYE; VACHER, procureur.

(*Minutes de la Chambre des comptes de Bretagne*, dans les Archives de la préfecture de Nantes.)

(2) « Mon père m'envoya faire mon cours de philosophie à Nantes, sous les Pères de l'Oratoire; j'y fréquentois les écoles de droit. » (*Préface et Mémoires historiques*, mis en tête des *Œuvres de Desforges-Maillard*, pag. VI; Amsterdam, Schreuder et Mortier, 1759, 2 vol. in-12.)

Digitized by Google

souvent à Clisson (1). Il s'y fixa même tout à fait après l'incendie dont il fut victime à Nantes vers 1740, et qui lui consuma une collection de livres rares (voir sa lettre à la suite de celles de Racine). Bertrand et Maillard, moins favorisés que lui sous le rapport des biens de ce monde, étaient assujettis, par leurs professions d'avocat et de contrôleur du dixième, à résider continuellement l'un à Nantes, l'autre au Croisic. Cet éparpillement amena entre eux un long commerce de lettres, qui ne fut interrompu que par leurs morts successives, et dont il existe encore de curieux fragments à la Bibliothèque de Nantes. Nous en avons extrait, pour les mettre en notes, quelques passages concordant avec ce qu'on lit dans celles de Racine. Bertrand, le plus jeune, mais dont la santé était mauvaise, décéda le premier, en 1752. Chevaye lui composa une belle épitaphe latine en style lapidaire, que nous rapporterons plus loin; puis il publia, sous le titre de *Ruris deliciæ*, une compilation des meilleurs morceaux de poésies latine et française sur les délices de la campagne, que son ami avait formée pour lui-même. Desforges-Maillard mourut ensuite, vers la fin de 1772. Nous croyons que Chevaye, quoique plus âgé d'un an, lui survécut, et, si nous ne nous trompons, il dut même terminer sa carrière à Clisson. Il ne prenait plus depuis longtemps que le titre d'auditeur honoraire des Comptes de Bretagne, ayant résigné sa charge à son fils, qui l'occupa presque jusqu'à la Révolution française. On trouve dans la liste des membres de la noblesse d'Anjou, qui se réunirent, en 1789, pour la rédaction du cahier et l'élection des députés de l'ordre aux États-généraux, les noms de René-Philippe-François de Chevaye, paroisse de Beaufort, et de René Chevaye du Plessis, seigneur d'Avrillé, paroisse de Saint-Pierre-du-Lac, qui doivent être fils ou petits-fils de notre littérateur (2). C'est sans doute l'un d'eux qui, d'après une tradition de famille, s'étant caché dans un four, aux environs de Clisson, pour se soustraire aux républicains, y fut brûlé par l'incendie du bâtiment.

Autant qu'on en peut juger aujourd'hui, surtout par rapport à Chevaye, qui était fort modeste et dont il reste peu de choses, Bertrand semble n'avoir pas eu le moins de mérite des trois amis. Il y a de l'esprit et des vers heureux dans son petit volume de *Poésies diverses* (3), à la fin duquel se trouvent

---

(1) « Je compte pour un de mes chagrins celui de votre demeure à Clisson : si elle était à Nantes, nous pourrions nous voir quelquefois. » (*Lettre de Desforges-Maillard à Chevaye*, du 26 décembre 1750.)

(2) Voir le *Procès-verbal des séances de l'ordre de la noblesse des sénéchaussées d'Angers, Beaufort, Baugé, Châteaugontier et La Flèche, après sa séparation des ordres du clergé et du tiers-état*, pag. 8; Angers, Mame, 1789, in-4°.

(3) Leyde (Nantes), chez Iramenlotena (anagramme d'Antoine Marie), 1749, in-12, avec cette épigraphe : *Longi solatia morbi.*

On lit, sur l'exemplaire appartenant à la Bibliothèque publique de Nantes, ces lignes auto-

Digitized by Google

trois pièces de Chevaye, savoir : la traduction précitée de l'églogue de J.-B. Rousseau en vers latins (*latinis versibus expressa*), la traduction en vers français d'une ode d'Horace, et une inscription que nous allons rapporter. On verra, dans la correspondance de Racine, qu'il avait traduit en vers hexamètres la première *Épître de la ville de Paris au roi*, sur sa maladie à Metz, et quelques autres pièces. La plupart de ces versions n'existent plus aujourd'hui, et la perte en est légère. On conçoit qu'on traduise d'une langue morte dans une langue vivante, pour vulgariser les anciens au profit des modernes; mais tourner d'une langue vivante dans une langue morte, c'est une manie littéraire ou un exercice d'écolier qu'on ne comprend guère de la part de gens qui dépassent l'âge adulte. Rousseau, flatté comme de juste de l'honneur que lui fait Chevaye, a beau écrire à Titon du Tillet, leur ami commun : « Je ne vous dirai rien de l'églogue latine, sinon qu'elle me paraîtrait un original, et mon original une assez bonne traduction, si je voyais l'un et l'autre pour la première fois. » On ne prendra point le poète au mot, et surtout on ne prendra point le change. Ce n'était donc pas la peine de se livrer à une besogne stérile et perdue : autant faire l'office de morts qui en enterrent d'autres. Quelle utilité y a-t-il, en effet, pour les générations présentes et futures à ce qu'elles puissent lire en vers grecs ou latins, plus ou moins mauvais (*pennis ascitis*), ce qui a été mieux exprimé tout d'abord en français ou en italien? Reconnaissons cependant que l'usage de cette prosodie était encore assez commun à l'époque, même à l'Académie française, témoin le recueil de l'abbé d'Olivet, intitulé *Poetarum ex Academiâ gallicâ qui latine aut græce scripserunt carmina.* On appelait cela se rendre émule de la belle antiquité.

Ce ne fut pas là toutefois que se bornèrent les travaux de Chevaye. Il avait également composé une sorte de défense ou commentaire du poème de *la Religion*, qui ne paraît pas avoir été publié. Dans le catalogue des autographes de feu M. Parison, de Nantes, vendus à Paris en mars 1856, figurent, sous le n° 181, une épître d'Ovide traduite en vers français, et une longue lettre de Chevaye au président Boubier, où il le prie de lui en dire son sentiment et demande, entre autres choses, s'il est l'auteur de la *Dissertation sur les duels et les ordres de chevalerie.* Nous apprenons par la réponse du président, qui décline l'attribution de cet ouvrage de Jacques Basnage, que Chevaye s'était aussi occupé d'un Traité historique sur le duel. Enfin il a laissé quelques inscriptions lapidaires, la plupart en vers latins, qui ne sont pas indignes de figurer à côté de celles de Santeuil. Nous les consignons ici, à défaut de ses réponses aux lettres de Racine, pour donner une idée de son

---

graphes : « Hoc leve quidem sed sincerum amicitiæ suæ pignus, clarissimo eidemque amicissimo viro D. D. Paulo Maillard-Desforges dono dedit ipsemet operis autor BERTRAND. »

Digitized by Google

génie. La première, qui date de la jeunesse de l'auteur, est relative à un travail de voirie, exécuté par l'ordre d'un illustre maire de Nantes :

Quæ modo difficilis fuerat peditique molesta,
Auspice Mellerio, commoda facta via est.

Cette rue qui avait été jusqu'ici rude et pénible aux piétons, a été rendue commode et praticable par les soins de Mellier.

La seconde fut faite pour l'île Feydeau de Nantes, qui, de grève inculte et stérile, s'était bâtie et couverte de maisons, de son temps :

Languebat Ligeris vasto diffusus in alvo,
Pauper aquæ, aspectu ingratus; sed provida curat
Mens Brovii. Extemplo contractas pulchrior undas
Volvit, et invisæ cumulis miratur arenæ
Celsa superbarum succedere tecta domorum (1).

Guimar, abréviateur de l'historien Travers, en a essayé cette traduction en vers français, pour la satisfaction de ceux qui ignorent la langue latine, dit-il (2) :

La Loire, sur un sol ingrat autant qu'aride,
Languissait tristement; mais grâces à Feydeau,
Elle court et nous offre, en divisant son eau,
Des plus belles maisons une masse solide.

La troisième, qu'il avait composée, sur la demande de Racine, pour servir de légende à son portrait (voir lettre VIII, du 11 février 1744), ne fut pas adoptée, par suite de considérations étrangères à sa forme, qui n'eût point déparé le personnage :

Hic est qui, solam pietatem carmine spirans,
Cœlo restituit demissam cœlitus artem.

Voici celui qui, ne respirant que la piété dans ses vers, a restitué au ciel l'art banni d'en haut.

La quatrième devait sans doute aussi orner le portrait de son ami Bertrand :

Seu calamum causis acuit, seu carmina condit,
Ingenium præstans languente in corpore fulget.

Chevaye lui-même en a donné cette traduction :

Soit qu'il aide un client des grâces de son style,
Soit qu'il fasse sa cour au dieu de l'Hélicon;
Il fait voir qu'en un corps languissant et débile,
Il enferme un esprit lumineux et fécond.

---

(1) « Votre inscription pour l'île Feydeau est un morceau comparable à tout ce que Santeuil a fait de mieux en ce genre. J'ai bien envie que la ville en fasse usage. Elle seroit plus vraie aujourd'hui qu'elle ne l'étoit peut-être lorsque vous la fîtes. Sans parler des maisons de M^me^ Charon et de M. Valleton, M. de la Villestreux en bâtit une actuellement qui sera vraiment superbe. » (*Lettre de Bertrand à Chevaye*, du 20 novembre 1748,

(2) *Annales nantaises*, p. 676. Nantes, an III de la République (1795), in-8°.

Digitized by Google

Enfin Chevaye lui consacra cette épitaphe, monument funèbre non moins honorable pour l'un que pour l'autre :

Hic jacet
Seraphicus-Franciscus Bertrand Nannetæus,
in supremâ Aremoricorum curiâ patronus,
marescallorum jurisdictionis procurator regius,
regiæ scientiarum et humaniorum litterarum
Academiæ Andegavensis socius.
Mortuus est,
idib. julii, anno 1752,
ætatis suæ 49
mens. 9, dies 15.
Dignus qui longiore vitâ frueretur
tum ob sua in remp. litterariam merita,
quam in urbe hac Nannetensi
mirifice ornabat et augebat,
tum societatis civilis gratiâ;
cui consiliis et calamo suo,
sicut et religiosissimæ probitatis exemplo,
egregie inserviebat.
Et si satis sibi et famæ suæ vixit,
qui, ob luculenta quæ posteris reliquit
ingenii sui monumenta,
in ore hominum semper futurus;
quâ patientiâ vitam morbosam tulit,
et quâ pietate mortem immaturam excœpit,
meliorem sibi in cœlo vitam comparavit,
et bene precare quisquis legis,
et virtutes ejus imitare.
Poni curaverunt
Amici ejus carissimi et uxor amantissima,
mœrentes.

Il existe en outre une pièce de vers français de Chevaye, imprimée sur un simple feuillet in-4° tiré à petit nombre, et qui sans doute n'a pas reçu d'autre publicité. Elle est intitulée : *Le vrai Sage,* imité d'un petit poème attribué à Virgile : *Vir bonus et sapiens.* A la fin de cette pièce on lit ces mots : « Par M. Ch., auditeur honoraire à la Cour des Comptes à Nantes, 1761, » qui caractérisent suffisamment son auteur. C'est un tableau de la vie du sage, tracé avec une simplicité antique. Nous en devons la communication à M. H. Th....., qui tient lui-même l'original de la famille. Il servira de complément à ce recueil de lettres.

DUGAST-MATIFEUX.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE DE LOUIS RACINE.

I.

A Soissons, le 23 juillet 1743.

Il m'est facile, Monsieur, de vous donner l'éclaircissement que vous me demandez sur la distribution des actes de la tragédie d'*Esther*. Le premier se passe dans l'appartement d'Esther, le second dans la salle du trône d'Assuérus, et le troisième dans un salon de la reine, près de son jardin. Le premier vers de cet acte désigne le lieu de la scène : *C'est donc ici d'Esther le superbe jardin, et ce salon, etc.* — De même que le second vers du deuxième acte désigne encore le lieu de la scène : *Dans ce lieu redoutable oses-tu m'introduire ?* L'auteur, qui avoit fait cette pièce en trois actes, la fit imprimer de même ; elle ne fut partagée en cinq qu'après sa mort, par l'ignorance des libraires, qui, sans avoir lu le vers d'Horace : *Neve minor, neu sit quinto productior actu* (1), s'imaginèrent que toute tragédie devoit être en cinq actes. L'auteur n'ayant rien voulu ajouter à l'Écriture sainte dans cette pièce, il faut avouer que l'action, quoique très-grande et complète, n'a pas toute l'étendue que demande l'action d'une tragédie. D'ailleurs, l'unité de lieu n'est pas rigoureusement observée, quoique l'action se passe dans le palais. L'auteur, que les applaudissemens reçus à Saint-Cyr n'avoient point ébloui, voulut mieux faire dans *Athalie*. Cette pièce, cependant si travaillée, fut reçue du public si froidement, que, malgré le jugement de Boileau, qui osa, lui seul, l'appeler un chef-d'œuvre, mon père mourut persuadé qu'il avoit échoué.

(1) *De Arte poeticâ*, v. 189. Qu'il ne soit ni plus court, ni plus long que cinq actes, le drame qui voudra être demandé et obtenir de nombreuses représentations. — Voir *Remarques sur Esther* dans les *Œuvres de Louis Racine*, tom. VI, pp. 203, 209, 216 et 17 de l'édition de 1808, Paris, Le Normant, 6 vol. in-8°.

Digitized by Google

Le mérite de cette tragédie ne fut reconnu que vingt ans après la mort de l'auteur (1).

Je ferai usage du passage du chev. Marsham, que vous m'apprenez. Je ne suis pas surpris qu'un homme, hardi dans ses opinions, ait imaginé cette origine de l'idolâtrie; mais je suis surpris que M. Pluche ait tant travaillé pour la prouver. Ce système est, comme je l'ai dit, savant et ingénieux, et même en quelques choses vraisemblable; mais M. Pluche le pousse trop loin, puisqu'il veut rapporter à l'écriture symbolique des Égyptiens généralement toutes les fables, même celles qui ont pris leur origine des héros de la Grèce. Je n'ai pas osé dire dans ma note tout ce que je pensois sur ce système, à cause de M. Pluche, pour qui j'ai autant d'estime que d'amitié (2).

Si mes ouvrages, soit dans les vers, soit dans les notes, vous font faire quelques autres réflexions, vous me rendriez service en me les communiquant; je saurai les mettre à profit. En donnant au public un poème didactique sur la Religion, j'ai dû dire comme un poète ancien : *Me raris juvat auribus placere* (3). Ces oreilles rares ne sont pas certainement celles de nos beaux-esprits à la mode à Paris. Ils n'ont pas cependant tout à fait éteint le goût pour les ouvrages sérieux et solides, puisque les libraires, en réimprimant mes deux poèmes, ont fait tout à la fois deux éditions, l'une grand in-8°, l'autre petit in-12, et le débit de ces deux éditions est déjà fort avancé. On vient d'en donner une autre en Hollande, dans laquelle on a recueilli quelques ouvrages de moi en vers et en prose; ce qui m'engagera à les donner moi-même à Paris dans un second volume. Je se sais si vous avez connoissance de la fameuse lettre que le cardinal secrétaire d'État m'a écrite, au nom du Pape, sur mes ouvrages. Si vous ne l'avez pas vue, je puis vous l'envoyer (4).

---

(1) Voir également *Remarques sur Athalie, ibid.*, p. 234.

(2) Sur le vers 279 du IIIe chant du poème de *la Religion*.

(3) Il me convient de ne plaire qu'à de rares oreilles : termes qui sont du moins plus honnêtes que l'*odi profanum vulgus*, je hais le profane vulgaire. Tel n'était pas l'avis de Molière, qui savait tirer bon parti des impressions de la foule, et consultait même sa cuisinière avec profit.

(4) Cette lettre du cardinal Valenti de Gonzague, datée de Rome, le 8 février 1743, se trouve en tête de la plupart des éditions postérieures du poème de *la Religion*.

Digitized by Google

Je voudrois de tout mon cœur, pour la mémoire de l'infortuné Rousseau, que le fait que vous me mandez fût véritable. Je n'en ai point entendu parler à Paris, d'où je reviens. L'édition nouvelle pour laquelle M. Seguy, héritier de ses papiers, a fait souscrire, doit paroître dans un mois. Elle sera belle pour les caractères et les vignettes; mais je ne sais comment elle aura été conduite par M. Seguy, à qui j'ai fourni plusieurs lettres curieuses de Rousseau. Quand j'aurai vu cette édition, je vous en manderai mon sentiment.

Je serai charmé d'entretenir un commerce de lettres avec vous, pourvu que vous me fassiez part librement de vos critiques sur mes ouvrages. Je vous prie d'être persuadé du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

RACINE.

Monsieur, Monsieur Chevaye, auditeur à la Chambre des comptes, Grande-Rue, à Nantes (avec le timbre de la poste).

Le cachet en cire rouge de cette première lettre porte un cygne dans le champ sur fond d'azur; ce qui semble devoir être des armes parlantes de poète. Plusieurs autres lettres ont simplement le sceau des fermes du roi.

La plupart des lettres suivantes sont adressées à Clisson, près Nantes, en Bretagne.

II.

A Soissons, le 9 septembre 1743.

Je vous ai, Monsieur, une obligation véritable de la bonté avec laquelle vous me communiquez vos judicieuses réflexions, et de la politesse avec laquelle vous assaisonnez votre critique. Elle est si sage et si éclairée, qu'elle n'excite en moi que des sentimens de reconnoissance. Vos remarques, que je trouve en trop petit nombre, me paroissent toutes fondées, et je ne me défends pas comme poète, si ce n'est sur cette expression : *Mes*

Digitized by Google

pas effrayés (1). J'avoue que la métaphore est forte, mais je crois qu'on la peut mettre au nombre de ces métaphores hardies, qui plaisent aux uns et sont condamnées par d'autres, comme *le lit effronté* de Boileau. Vous me faites plaisir d'examiner avec attention les notes. Dans une petite ville de province, je n'ai point trouvé de secours pour les faire. Elles m'ont cependant donné une espèce de réputation de savant; mais les savants sont si rares aujourd'hui, qu'il est aisé à un borgne de briller parmi les aveugles. J'ai pris la grandeur des planètes dans le *Traité des Études* de M. Rollin. Il n'était pas plus grand astronome que moi; mais il a pu aisément, à Paris, consulter les fameux astronomes. C'est ce que je ferai dans mon premier voyage.

Vous étendez trop loin votre charité en faveur de Pline le naturaliste. Il est vrai qu'il parle souvent de la nature, mais comme les mandarins parlent de la vertu du ciel, n'entendant rien que de matériel. Pline n'a pas reconnu de cause intelligente, et trouve ridicule l'opinion d'une Providence; voici ses paroles : *Irridendum agere curam rerum humanarum illud quidquid est summum* (2). Ces dernières paroles, pour dire Dieu, prouvent qu'il en parloit avec mépris. C'est ce qui a fait dire de lui au père Hardouin, dans sa préface : *Cum fuerit castis integerrimisque moribus, dum penitus naturæ scrutatur arcana, naturæ ipsius autoris oblitus* (3).

J'avoue que, dans Plutarque, Brutus ne blasphème point; mais ce mot rapporté par deux historiens a fait dire à Bayle, à l'article de Brutus, que ce Romain n'avoit point eu trop de tort de parler ainsi; et c'est comme la remarque de Bayle, que j'ai fait ma note (4). Je ne crois pas qu'on puisse, par aucun principe de la morale humaine, excuser le meurtre de César; il semble même que le ciel ait pris soin d'en punir les assassins.

J'attends avec impatience la suite de vos remarques.

Il paroît depuis peu à Paris un imprimé contre l'Académie

---

(1) Vers 34 du premier chant du poème de *la Religion*.

(2) Il faut rire de la supposition que ce qui est le Très-Haut prenne soin des choses humaines. (PLINE, liv. II, ch. 7.)

(3) Quoiqu'il ait été de mœurs pures et irréprochables, tandis qu'il scrute entièrement les secrets de la nature, il oublie son auteur.

(4) Sur le vers 457 du premier chant du poème de *la Religion*.

Digitized by Google

françoise, qui fait beaucoup de bruit. Elle est raillée avec beaucoup de délicatesse et d'esprit, à l'occasion des derniers discours. Les Quarante n'ont pas les rieurs pour eux. On ne connoît pas l'auteur de cette pièce. Ils ont encore quelques traits à essuyer dans le nouveau Virgile, de l'abbé Desfontaines ; ce qui excite un orage contre l'abbé du Resnel, approbateur de ce livre(1). On ne se seroit pas attendu que l'abbé Desfontaines eût trouvé un approbateur dans le sein de l'Académie.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

III.

A Soissons, le 3 octobre 1743.

Dans la suite de vos réflexions, Monsieur, je reconnois toujours le même goût, la même justesse et la même érudition. L'attention que vous donnez aux plus petites choses, dans les notes, me flatte infiniment, puisqu'elle me prouve que vous faites quelque cas de mes ouvrages. Je vous ai beaucoup d'obligation de votre travail, qui me sera très-utile, et j'en attendrai la suite avec impatience. Votre critique sur *l'assemblage adultère*, est fondée : peut-être cette épithète n'est pas juste ; la métaphore est trop hardie. J'ai imité mon père, qui a dit dans *Esther*, en parlant de l'idolâtrie : *Pour rendre à d'autres dieux un hommage adultère.* Je ne sais si en cet endroit l'épithète est plus juste ; on pourroit aussi la critiquer. Vous m'avez fait chercher dans Antonin le passage que vous m'avez cité, et je l'ai trouvé. Je ne sais trop ce qu'il veut dire ; il devoit comme stoïcien croire l'immortalité de l'âme ; mais, après tout, le langage

(1) Les OEuvres de Virgile, traduites en françois, le texte vis-à-vis de la traduction, avec des remarques ; par l'abbé Desfontaines. *Paris, Quillau*, 1743, 4 vol. in-8°, fig.

Traduction qui eut d'abord du succès, et qui a même été réimprimée plusieurs fois, mais qui est très-infidèle. Celle du professeur Binet lui est préférée. On a mis en doute que Desfontaines en soit le véritable auteur : plusieurs personnes prétendent qu'elle est de Fréron.

Digitized by Google

des anciens sur Dieu et sur l'âme peut toujours recevoir différentes interprétations, parce qu'ils n'avoient qu'une faible idée de la substance spirituelle. Antonin me paroît un fort mauvais métaphysicien, et je vous avoue que je suis toujours en colère contre les Stoïciens, qui me paroissent les plus fous de tous ces philosophes.

Il est bien certain que ces paroles : *Sub deo justo nemo miser, nisi mereatur* (1), sont ainsi dans Saint-Augustin, et même plus d'une fois. C'est le grand principe par lequel il prouve à Julien le péché originel, et ce principe me paroît bien conforme à la raison. Ce n'est pas, à la vérité, celui des Jésuites, qui ont imaginé, je ne sais pourquoi, la possibilité d'un état de pure nature. Il y a grande apparence que M. Pope fonde aussi son système sur cette idée, que toutes choses pouvoient être dès le commencement telles qu'elles sont aujourd'hui, quand même il n'y eût jamais eu de péché. Cette supposition admise, je n'entends plus rien, ni dans la théologie, ni dans la philosophie. Ce principe de Saint-Augustin me paroît aussi certain dans la bonne métaphysique que dans la bonne théologie. Il m'a donné occasion de faire deux épîtres qui ne sont point encore imprimées.

Votre réflexion sur le mot *neveux* est la seule qui ne me paroît pas juste, parce qu'en style poétique, *neveux* signifie *enfans*, *postérité*. Adam n'a pu avoir de postérité qu'en ligne directe; cependant Boileau, parlant de lui dans l'Épître à M. Arnaud, dit :

> Hélas ! avant ce jour qui perdit ses neveux,
> Tous les plaisirs couroient au-devant de ses vœux.

On m'a déjà fait, comme vous, cette critique, sur le premier vers de mon Épître à Rousseau, qu'on ne peut dit-on entendre, sans avoir lu le titre. Il m'était bien aisé de faire précéder ce vers de quatre autres, mais j'ai trouvé plus de vivacité dans ce commencement *ex abrupto*. Il est si étonnant d'entendre un homme qu'on a regardé comme l'auteur de la *Moysade* (2), prêcher

(1) Sous un Dieu juste, personne de malheureux, s'il ne l'a mérité.

(2) La *Moïsade*, que Voltaire attribue à J.-B. Rousseau, et que J.-B. Rousseau attribue à Voltaire, n'est ni de l'un ni de l'autre; mais d'un nommé Lourdet,

Digitized by Google

les libertins, que moi-même, dans mon étonnement, je m'écris d'abord : *Mieux que toi, cher Rousseau, qui pourroit les confondre ?* Comme mon Épître est intitulée *Réponse*, il est vraisemblable qu'on la lit après avoir lu l'épître à laquelle je réponds. Voilà ce que je pense, mais je puis me tromper (1). J'attendrai aussi vos réflexions sur cette épître, qui ne sera réimprimée qu'après le poème. Je voudrois bien pouvoir vous envoyer un exemplaire de l'édition de Hollande que je viens de recevoir. Comme elle contient quelques autres ouvrages dont on fera un recueil à Paris, je profiterai auparavant de vos réflexions; mais je ne sais comment pouvoir vous adresser cet exemplaire.

Voici un horrible orage qui vient de fondre sur l'abbé Desfontaines : on le dit caché. Ses observations sont supprimées par arrêt, et son Virgile remis à des examinateurs pour y faire mettre des cartons; jusque-là, délibération de l'Université pour en interdire la lecture aux écoliers. Cet homme, *ingenio periit qui miser ipse suo*, a certainement beaucoup d'esprit; mais il en fait quelquefois mauvais usage, et il n'est pas étonnant qu'il se soit attiré beaucoup d'ennemis. Je m'imagine tous nos petits auteurs bien contens, et je les compare à ces souris qui, dans La Fontaine, sortent de leurs trous avec confiance, quand elles voient Rodillard pendu (2).

---

qui, dit l'auteur des *Jugements sur quelques ouvrages nouveaux*, « n'a peut-être jamais fait, en toute sa vie, que cette pièce exécrable. » (Tom. I, p. 273.)

« Rousseau ne fut jamais l'auteur d'une pièce de vers très-impie, dont on doit oublier jusqu'au titre, et qui lui fut attribuée, parce qu'on lui attribuait alors tous les vers scandaleux, et qu'il y avait donné lieu : ce qu'il a toujours avoué en gémissant. » (*Lettre de Louis Racine, à M. D.*, du 4 janvier 1649, tom. VI de ses *OEuvres*, p. 615.

(1) Racine le crut plus tard, car aujourd'hui cette épître commence par deux vers préalables à celui-ci, modifié lui-même en conséquence :

> De ton zèle contre eux, qu'ils seront étonnés
> Ces esprits par l'orgueil dans l'erreur obstinés !
> Eh ! qui peut mieux que toi, cher Rousseau, les confondre ! etc.

(2) « Je voudrois pouvoir vous envoyer la lettre de l'abbé Desfontaines sur trois discours de l'Académie; je l'ai, mais elle est à courir. C'est une satire des plus vives, et on le trouve justement puni. On a débité qu'il étoit chassé du royaume; mais cela ne se confirme pas. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on lui a coupé la plume par un arrêt du Conseil que j'ai lu, et où il est fort maltraité. Tout franc, j'en suis fâché par rapport à ses observations, qui avoient certainement leur

Digitized by Google

Vous avez bien raison de dire que notre siècle est celui de la critique. On ne veut que critiquer, mais le fait-on bien? Les juges éclairés sont aussi rares maintenant que les bons écrivains. Une autre fois je vous entretiendrai de ce que je pense sur nos poètes modernes; je n'ai plus de place que pour vous assurer de l'inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

IV.

A Soissons, le 26 octobre 1743.

Voici, Monsieur, un exemplaire de l'édition de Hollande. Vous trouverez, dans le poème de *la Religion* et dans les notes, quelques changemens. Ils auroient été plus considérables, si j'eusse été plus tôt éclairé par vos excellentes remarques.

Je vous prie de lire les pièces que vous ne connoissez point encore. Comme le libraire de Paris veut aussi les imprimer, je serai charmé d'avoir votre avis, avant que d'y passer la lime; prêt à changer et à supprimer ce qui ne sera pas du goût d'un juge aussi habile.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

V.

A Soissons, le 16 novembre 1743.

Je sais, Monsieur, que Pierre le Foulon voulut ajouter au *Trisagion* ces mots : *qui a été crucifié pour nous*. J'ai cherché dans M. Fleury le fait dont vous me voulez parler; mais je ne l'ai point trouvé, et je n'y vois point d'Anastase, patriarche de

---

utilité. Je m'en rapporte à vous qui en avez vu une partie. Je n'ai point encore acheté son Virgile, qui paroît en trois formats différents, dont les prix sont 48, 12 et 10#. » (*Lettre de Bertrand à Chevaye*, du 6 décembre 1743.)

Digitized by Google

Constantinople du temps de Pierre le Foulon (1). Il est certain que nous disons en poésie *trois* pour un nombre indéfini, comme dans le premier vers d'Esther : *O jour trois fois heureux !* mais ici le même mot auroit toujours application à la Trinité, ce qui ne peut se dire de J.-C.

Nous traitons sévèrement nos poètes françois, quand nous exigeons d'eux des liaisons toujours claires, même dans le style sublime. En trouve-t-on dans les épîtres d'Horace, quoiqu'écrites en style simple ? Que de peines souvent pour entendre la suite de son discours ! Dans les épîtres de M. Pope, qu'on a tant vantées, je ne vois ni suites, ni liaisons, ni conséquences, ni même principes. Cependant on y veut trouver une belle morale. Je le crois sincère catholique, mais il y a apparence qu'il a des manières angloises de penser, bien différentes des nôtres. *J'ai impatience que vous lisiez sa lettre et la deuxième du chevalier de Ramsay.* Vous les trouverez dans le livre que je vous ai envoyé et qui, je crois, vous sera bientôt remis. Comme je n'approuve point toute cette édition, si vous y trouvez quelque pièce frivole, mandez-le moi sincèrement : je profiterai de vos réflexions lorsqu'on réimprimera à Paris.

Soyez certain, Monsieur, que je vous demande encore des critiques. Les vôtres sont si sages et si éclairées, qu'elles m'ont dégoûté des louanges ordinaires, comme les bons vins qui ont quelque amertume, dégoûtent des vins doucereux. Je voudrois qu'une personne, capable comme vous de juger du fond et de la forme, fît de l'ouvrage un examen critique et suivi, en faisant voir ce qu'il y a de solide et de défectueux. Cet examen confon-

(1) « Lorsque le prêtre arrivait à l'autel, c'était un usage dans l'Église d'Orient, que le peuple chantât : *Dieu saint, Dieu fort, Dieu immortel*, et c'est ce qu'on nommait le *Trisagion*. (Photius, *Bibliothec., cod.* 222.) Pierre le Foulon avait ajouté au *Trisagion* ces mots : *qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous*. Cette addition, qui pouvait avoir un bon sens, était employée par les Eutychiens, et devint suspecte aux catholiques ; ils jugèrent qu'elle contenait la doctrine de ces hérésiarques, qui niaient que le corps du Christ fût humain et prétendaient que la divinité avait souffert, etc. » (*Dictionnaire des hérésies*, par Pluquet, au mot *Eutychiens.*)

C'était Macédonius qui était patriarche de Constantinople, et non l'empereur Anastase, du temps de Pierre le Foulon ou de Gnaphée, qui, après avoir été moine, était devenu évêque d'Antioche.

Digitized by Google

droit ceux qui, par aversion pour la matière, ont fait contre moi de frivoles objections. Les uns voudroient des fictions, des épisodes qui écartassent du sujet; d'autres soutiennent que je ne prouve rien, et ceux qui ne veulent pas croire, ne trouvent jamais rien qui soit prouvé. Enfin on semble se réunir, pour mettre le poème de *la Grâce* au-dessus. Je ne suis pas étonné que les femmes pensent de cette façon. Un ouvrage sur un sujet de sentiment plaît toujours davantage, qu'un ouvrage de raisonnemens, souvent abstraits, qui ne sont pas à la portée de tout le monde. Mais je suis persuadé que les personnes éclairées pensent très-différemment. Un écrit sur cette matière pourroit être utile et donneroit occasion à l'homme de lettres et plein de religion de dire bien des choses solides et agréables, et même de déconcerter plusieurs beaux-esprits de Paris, qui n'entendent rien dans cette matière, et quelquefois s'entendent fort mal en poésie.

Le Virgile in-8° de l'abbé Desfontaines charme les yeux, par la beauté de l'édition et des gravures. Je voudrois qu'il fût aussi parfait pour tout le reste. Il l'a travaillé trop rapidement. Au lieu de recherches savantes sur Virgile, ses notes sont pleines de choses qui n'y ont aucun rapport; à tout moment, il cite le P. Catrou, pour décrier sa traduction (1) : il ne falloit la décrier que par une autre beaucoup meilleure. Quand un homme s'est érigé en censeur universel, il ne doit pas donner prises contre lui aux censeurs.

Le nouveau Rousseau est magnifique par le papier et les caractères; mais dans ces trois énormes volumes in-4°, on ne trouve ni notes, ni avertissement, ni vie de l'auteur, quoique l'éditeur l'eût promise. Il la donnera dans la suite, et je m'imagine qu'il projette une autre édition ou du moins un 4e volume. Si les souscripteurs sont obligés de l'acheter, ils se plaindront (2).

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

---

(1) **OEuvres** de Virgile, traduites en prose poétique, avec des notes historiques et critiques, par le P. Catrou, jésuite. *Paris, Barbou*, 1716, 6 vol. in-12; nouvelle édition, *ibid.*, 1729, 4 vol. in-12.

(2) **OEuvres** de J.-B. Rousseau, nouvelle édition, augmentée (publiée par Seguy). *Bruxelles* (*Paris, Didot*), 1743, 3 vol. in-4°. — Bonne édition.

« J'ai vu la nouvelle édition de Rousseau en 4 vol. in-12. On n'y voit point,

Digitized by Google

VI.

A Soissons, le 26 décembre 1743.

J'espère, Monsieur, que vous avez reçu maintenant le livre que je vous ai envoyé, et que, dans votre première lettre, je recevrai votre jugement sur plusieurs petites pièces, qui cependant ne méritent pas beaucoup votre attention.

J'accepte avec bien du plaisir l'engagement que vous prenez avec moi, dans la confiance que j'ai que vous me tiendrez parole. *J'ai toujours souhaité un examen critique de mon ouvrage, par un homme également capable de juger et de la forme et du fond.* Vous serez et pour l'un et pour l'autre un juge aussi éclairé qu'équitable. Quand je vous ai parlé de louanges, je n'ai point entendu celles qui ne flatteroient que le poète. Je n'ai garde d'imiter Cicéron, qui prioit un historien de relever son consulat, même un peu au delà de la vérité. Ma gloire, ou pour mieux dire avec Cicéron, *gloriola nostra*, n'est pas ce qui me touche; mais je ne suis point indifférent à la gloire de l'ouvrage, dans ce qui regarde la manière dont le sujet y est traité. Je crois qu'il seroit important de faire voir à ces prétendus beaux-esprits, qui disent que *toutes ces preuves ne prouvent rien*, que toutes les preuves les plus grandes, enchaînées les unes

---

non plus que dans celle in-4°, la vie de l'auteur, et je vous avoue que j'en suis surpris. Peut-être l'éditeur n'a-t-il osé tenter un ouvrage où il falloit nécessairement entrer dans des discussions délicates, et marcher, comme on dit, sur la cendre chaude. Au surplus, il n'y a de nouveau dans ces deux éditions que les lettres qui forment les deux tiers du 4e vol. in-12. Je les ai lues avec plaisir; elles font également honneur à l'esprit et aux sentimens de l'auteur. » (*Lettre de Bertrand à Chevaye*, du 6 décembre 1743.)

L'éditeur Seguy, frère de l'abbé, avait composé une longue préface, contenant des détails sur la vie et les ouvrages de Rousseau : il paraît que l'autorité la fit supprimer dans la presque totalité des exemplaires; circonstance qu'ignoraient Racine et Bertrand. Le catalogue de la vente Solvet (1822) citait un exemplaire de cette édition in-4°, avec une Notice manuscrite et inédite sur la vie de Rousseau, écrite tout entière de la main de Seguy.

Digitized by Google

dans les autres, sans avoir l'air d'argumens, forment un corps de lumière capable d'éclairer quiconque ne cherche pas à s'aveugler. Le plan de l'ouvrage fournit, je crois, un vaste champ à de solides réflexions. Il n'y a eu de critiques imprimées, que celle généralement attribuée à Voltaire, et qui, loin d'être une critique sérieuse, n'est qu'une petite brochure méprisable, à l'esprit de malignité près; et, à l'égard du fond, on voit tout d'un coup que l'auteur n'est pas capable d'en juger (1). Le journal de Trévoux y a daigné répondre. Quoique j'y aie cru reconnoître M. Voltaire à plusieurs traits, je ne dois point croire qu'il y ait eu la moindre part, puisqu'il m'en a assuré.

Les critiques les plus communes ont été de dire qu'un poème sans fictions et sans épisodes, devoit être ennuyeux. Il est aisé de montrer que toute fiction aviliroit un sujet si grave, et que ce poème est rempli d'épisodes; mais que ces épisodes n'ont rien d'étranger au sujet, et consistent en descriptions qui servent à délasser des raisonnemens. Je crois aussi qu'il est aisé de montrer, en avouant que la poésie didactique est moins agréable que toute autre, et même qu'elle est nécessairement froide, qu'elle a des beautés très-grandes. Les *Géorgiques* ont moins de lecteurs que l'*Énéide* n'en a, et l'*Art poétique* de Boileau, amuse beaucoup moins que son *Lutrin*. Chaque genre de poésie a son objet. Celle qui est destinée à instruire peut être beaucoup plus parfaite, quoique moins agréable.

Les ennemis du poème de *la Religion* ont conclu leurs critiques en disant que le poème de *la Grâce* valoit beaucoup mieux. Je ne crois pas que les connoisseurs pensent de même.

Je voudrois que vous puissiez trouver l'extrait que les journalistes de Trévoux ont fait du poème de *la Religion :* il est du mois de septembre 1742. Cet extrait fort long est bien écrit; et, quoique sur quelques points je ne pense pas comme les journalistes, je ne puis que louer la douceur et la politesse avec laquelle ils soutiennent leurs sentimens.

---

(1) Conseils à M. Racine, sur son poème de *la Religion*; par un amateur de belles-lettres. *Sans lieu ni date* (1742), in-8° de 14 pp.

A la page 11, l'auteur cite quatre vers de la *Henriade*, avec des changements qu'on ne trouve point dans l'édition de Kell, donnée par Beaumarchais.

Digitized by Google

Je vous souhaite une heureuse année, et vous me la rendrez heureuse si vous ne la laissez pas passer sans m'envoyer l'ouvrage que vous me promettez.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

VII.

A Soissons, le 3 février 1744.

Je suis bien récompensé, Monsieur, du présent que je vous ai fait. Mon livre m'a valu de très-judicieuses critiques, dont je ferai bon usage. Le seul mot que vous me dites sur l'ode VI, p. 318, aura son effet. Cette ode ne paroîtra pas dans l'édition de Paris, dont je serai le maître. Votre réflexion sur le système de l'âme des bêtes est très-belle, et m'en fournira plusieurs dont je tâcherai de faire usage. L'opinion des anciens sur l'âme du monde, étant bien expliquée, est véritable : *Spiritus intus alit, totamque infusa per artus mens agitat molem, etc.* (1). L'intelligence paroît dans ces ouvrages, sans y être, parce que l'intelligence, qui est répandue partout, conserve tout ce qu'elle a créé.

Le lieu de la scène de mon ode sur la Paix n'est pas dans les Champs-Élysées, comme vous le croyez, mais dans le temple de la Gloire, où je rassemble tous les grands hommes en tout genre. Mais vous me demanderez pourquoi je mets ce temple

(1) Un souffle nourrit au dedans, et un esprit répandu dans les membres agite toute la masse. (VIRGILE, *Énéide*, liv. VI, v. 726-27.)

Les Saint-Simoniens enfantinistes se sont servis de l'hémistiche virgilien dans l'élaboration de leur panthéisme. Ils dirent d'abord : *Dieu matière*, expressions qui annonçaient un projet tout en impliquant un dualisme; puis *mens agitat molem*, ce qui était encore manquer à leurs intentions; ensuite *tout est dans tout*, jeu de mots à la Jacotot qu'on peut interpréter comme on veut, et enfin *Dieu est l'infini manifesté par le fini*. A ce compte, êtes-vous granit, huître, parricide, vivant, mort, êtes-vous Spinoza ou M. Enfantin? vous êtes Dieu. Réjouissez-vous, membres quelconques des trois règnes de la nature, on vous trouve dignes de recevoir la divinité, *dignus visus es accipere divinitatem!* Voir, dans la *Lettre d'un disciple de la science nouvelle aux religionnaires prétendus Saint-Simoniens*, par Roux, la curieuse note n° 1 de M. Buchez, qui leur fut adressée en octobre 1829.

Digitized by Google

sur le Parnasse? Parce que le terrain m'a paru très-convenable, et que les poètes bâtissent où ils veulent et tant qu'ils veulent, j'entends en vers : ce qui me rappelle un mot de l'Arioste. Il s'était fait bâtir une petite maison conforme à sa fortune : on lui demanda pourquoi il se logeait si mal, lui qui, dans son *Roland,* avoit élevé tant de palais magnifiques. Il répondit qu'il était plus aisé de bâtir en vers qu'en pierres. Au reste, cette ode, que quelques connaisseurs estiment aujourd'hui, fut cruellement déchirée à sa naissance. Elle excita la fureur de nos beaux-esprits ; ce qui engagea Rousseau, avec lequel je n'étais point en liaison, d'en écrire son sentiment à un de mes amis. Son éloge trop pompeux redoubla la fureur de mes critiques, et m'engagea à mettre, par reconnoissance, dans mon ode sur l'Harmonie, la strophe que vous n'avez pas approuvée. Depuis ce temps, j'ai été avec lui en grand commerce de lettres (1).

Je pense comme vous sur M. Pope : s'il pense bien, il s'explique mal. La traduction en prose de son poème me scandalise encore plus que celle de l'abbé du Resnel (2). Quoi qu'il en soit, sa lettre est importante, puisqu'il déclare ses sentimens d'une manière si positive ; mais il faut avouer que le génie anglois, amoureux d'une métaphysique guindée et inintelligible, n'est pas propre à parler de la morale.

Ce que j'ai dit à la page 306, m'attire, de votre part, une question qui me prouve votre amitié. Cette ode fut adressée à M. d'Aguesseau, conseiller d'État, marié en même temps que moi. Je fus faux prophète. Son hymen est encore stérile, le mien ne l'a pas été (3). J'ai deux filles et un fils qui a dix ans, dont

---

(1) Voir lettre de J.-B. Rousseau à Hardouin, du 14 mai 1736, et réponse de Louis Racine à Rousseau, du 25 juin, dans les *OEuvres de Louis Racine,* tom. VI, p. 592-94.

(2) « La version de l'abbé du Resnel, en vers, n'est pas assez littérale, et celle de M. Silhouette, en prose, l'est trop. » (*Dictionnaire historique* de Chaudon et Delandine, art. POPE.)

(3) Mais pour toi dont le sang jamais ne dégénère,
D... ne crains rien :
Tu recevras des Dieux, digne fils de ton père,
Un fils digne du sien.

(Strophe de l'*Ode III* sur l'Hymen, adressée, en 1730, à M. D..., t. II des *OEuvres de Louis Racine,* p. 15; Paris, Le Normant, 1806, 6 vol. in-8°.)

Digitized by Google

l'éducation est le plus cher de mes soins. Je ne le conduirai, selon les apparences, ni au Parnasse, ni à l'hôtel des Fermes (1), ni au parti qu'on nomme Janséniste, quoiqu'on m'accuse d'en être. Je m'étais toujours douté, à la lecture de vos premières lettres, que vous n'en étiez pas : votre dernière lettre me le confirme. Je crois plus encore, je crois que mon système sur la grâce n'est pas le vôtre. Je ne vous demande pas de relire ce poème, mais seulement la préface. L'endroit où je parle d'une question qui sera toujours inexplicable, me paroît éloigner tout esprit d'entêtement. Si j'ai fait quelques changemens, ce n'a été qu'en vue de me rapprocher de St-Thomas, non que je l'admire plus que St-Augustin, mais parce qu'il est aujourd'hui le plus fort. Son système est soutenu hautement en Italie, en Espagne, en Flandre, et devroit l'être par les Jésuites mêmes. Ils y sont engagés par leurs constitutions, mais les temps sont changés. Du reste, je crois que, dans cette question, tous les esprits raisonnables s'accordent sur les deux importantes vérités.

Il est vrai qu'à la page 302, je ne parle pas chrétiennement; mais on voit assez que ce n'est qu'un badinage poétique. Cette ode fut faite à Fresne, où j'accompagnois un grand magistrat dans son exil; il étoit alors mon Alcandre (2).

Comme Rousseau a mis le titre d'*Odes sacrées*, j'ai mis celui d'*Odes saintes*, qui me paroît bon, puisque nous appelons les tragédies tirées de l'Écriture sainte, *Tragédies saintes*, et non pas *sacrées*.

Ce que vous appelez style tempéré, à l'occasion de l'ode III, me paroît convenir aux choses de sentiment. Ce n'est point alors qu'il faut employer des vers pompeux, mais un style naturel, conforme aux sentimens du cœur; et ce style est le plus difficile. Il règne dans l'ode qui est ma favorite, et que j'ai intitulée *les Larmes de la Pénitence*. Je ne sais pourquoi vous ne m'en avez rien dit. Ce style ne paroît simple que depuis que Voltaire a accoutumé nos oreilles à ces vers pompeux, que Rousseau appelle boursouflés. Je ne dirai pas comme lui en *style de Brébeuf, en-*

(1) Racine était alors directeur des Fermes, à Soissons.

(2) Le chancelier d'Aguesseau.—Il s'agit là sans doute d'une strophe de l'*Ode I*, datée de 1720, où il est question d'Apollon et des Muses; *ibid*, p. 7.

Digitized by Google

guenillé des rimes du Pont-Neuf; mais il est certain que les vers naturels sans être prosaïques, et harmonieux sans pompe, sont ceux qui conviennent aux choses de sentiment.

Je vais passer six semaines à Paris. Si je vous y suis bon à quelque chose, mon adresse est *rue Ste-Anne, près les Nouvelles-Catholiques, chez Mme Presle* (1).

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

VIII.

A Paris, le 11 février 1744.

J'ai reçu ici, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'y adresser. Je serai fort aise, si je puis avoir vos réflexions sur le poème de *la Religion* dans deux ou trois mois. Les libraires se disposent à en faire, dans ce temps, une nouvelle édition qui sera fort jolie. A l'égard du poème sur *la Grâce*, il ne m'est plus permis d'y toucher. Il fut examiné autrefois par d'habiles théologiens. J'avoue que ceux qui suivent un système différent peuvent y trouver des erreurs, parce qu'en théologie, tout ce qui n'est pas notre sentiment nous paraît erreur. Pour moi, je suis ami de la paix; je n'accuse point ceux qui ne pensent pas comme moi, et je suis fort éloigné de les condamner.

J'ai eu l'honneur de dîner chez M. Titon du Tillet, qui conserve toujours ce même zèle pour l'honneur de sa patrie. Je n'ai pu que faire une lecture rapide de la pièce que vous lui avez envoyée, dans laquelle j'ai reconnu votre goût et votre piété. Vous avez sanctifié un sujet qui n'avoit point encore inspiré des idées si sages. M. Titon m'a dit qu'il feroit mettre cette pièce en musique. J'ai appris par lui que vous ne vous borniez pas aux vers françois, et que vous étiez aussi très-bon poète latin.

Si votre imagination vous inspiroit par hasard deux vers latins

(1) Belle-mère ou belle-sœur sans doute de Racine, qui avait épousé, à Lyon, en 1728, une demoiselle Presle, fille d'un secrétaire du roi, maison et couronne de France.

Digitized by Google

pour mon estampe que les libraires doivent faire graver, quel honneur je vous devrois! Le latin me paroît plus propre à ces inscriptions que le françois. Il suffiroit de dire que j'ai eu le louable dessein de rappeler les muses à la religion, et la poésie à son origine.

Vous savez que Voltaire a remis *Mérope* sur le théâtre, et qu'on la revoit avec de grands applaudissemens (1). Quand le parterre, dit-on, sait que l'auteur est dans une loge, il demande à le voir. Il faut que Voltaire se montre, et, à cette vue, les applaudissemens du public redoublent. Voilà une gloire, *si qua est ea gloria* (2), dont Corneille ni mon père n'ont jamais joui. Ils n'essuyoient que contradictions. Voltaire est toujours admiré. Vivra-t-il autant qu'eux? Je n'en sais rien; mais il ne pourra pas se plaindre, comme Martial, de ce que *post fata venit gloria* (3). La sienne l'accable de son vivant.

Je ne vous entretiendrai pas de nouvelles de littérature. De quoi vous parlerois-je? de quelque roman, de quelque conte, des *Mémoires turcs*, ou *d'Acajou* (4). Malgré l'étonnant succès de ce dernier ouvrage, l'auteur, mon confrère à l'Académie, proteste

---

(1) « La *Mérope* fut achevée d'imprimer la veille de Pâques. Marie m'a gratifié d'un exemplaire. En voici un autre que je vous prie de vouloir bien accepter. Plus je lis cette pièce et moins je m'étonne du succès qu'elle a eu. Le sujet en est très-intéressant, et en même temps fort simple; point d'amour, point d'épisode, et je trouve beaucoup d'art à avoir conduit, sans ce secours, la pièce à cinq actes dont aucun ne languit. La versification en est mâle et sententieuse sans excès. » (*Lettre de Bertrand à Chevaye*, du 10 avril 1744.)

(2) Si c'est une gloire.

(3) Après la mort vient la gloire.

(4) Mémoires turcs, avec l'histoire galante de leur séjour en France, par un auteur turc, etc. (Godard-Daucourt). *Amsterdam* (*Paris*), 1743, 2 vol. in-12. Souvent réimprimés. La sixième édition parut en 1776, avec une dédicace à la fameuse courtisane Duthé.

Acajou et Zirphile, par Duclos, conte composé sur les estampes du conte intitulé : *Faunillane, ou l'Infante jaune* (par le comte de Tessin), et orné des mêmes estampes. *Minutie* (*Paris*), 1744, in-4° et in-12, avec fig. — On en tira, dans le temps, le sujet, d'un opéra comique.

Duclos était, en effet, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, comme Racine. Il tint parole, car il a publié, depuis lors, l'*Histoire de Louis XI*, dont il sera question dans la lettre XIX ci-dessous, *Considérations sur les mœurs de ce siècle*, *Essai sur les ponts et chaussées*, *la voirie et les corvées*, *etc.*, *etc.*

Digitized by Google

hautement qu'il n'en fera plus dans ce genre, et qu'il ne s'attachera désormais qu'à des ouvrages solides.

Je retourne à Soissons dans quinze jours.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

IX.

A Soissons, le 8 mars 1744.

Les nouvelles remarques que vous venez de m'adresser, Monsieur, me font contracter avec vous de nouvelles obligations, et votre lettre me confirme dans l'espérance que vous ferez un examen suivi du poème de *la Religion,* à charge et à décharge. Vos critiques justifieront vos éloges. Ainsi je vous demande d'abord de la sévérité, et je dis en m'appliquant ce vers de Thésée à Neptune : *Racine à vos rigueurs connoîtra vos bontés.* Vous pouvez vous étendre sur les objets qu'on auroit pu encore embrasser dans un pareil ouvrage, et sur les ornemens qu'on auroit pu y ajouter ; et faire voir qu'un pareil sujet est plus grand et plus propre à la poésie qu'on ne le croit d'abord. Je n'en ai pas tiré tout ce qu'on pouvoit en tirer, parce que *non omnia possumus omnes* (1), et que surtout j'ai eu peur d'être trop long dans un sujet de cette nature, traité d'une manière didactique. Cette espèce de poésie est aisément ennuyeuse, quelque belle qu'elle puisse être, et je ne sais comment l'*Anti-Lucrèce* du cardinal de Polignac, qu'on dit de douze mille vers, trouvera des lecteurs impatiens d'arriver à la fin.

Mon dessein n'est pas d'ajouter de nouveaux morceaux à mon ouvrage. Bien des raisons m'arrêtent, et je suis contraint de plus d'une façon. Je me contenterai de quelques coups de lime sur le style, et, dans cette intention, j'ai relu plus d'une fois vos judicieuses remarques. J'en suivrai un grand nombre, dans mes corrections, et si je ne les suis pas toutes, ce sera souvent par faiblesse. On ne peut toujours faire le mieux ; quelquefois aussi, je ne penserai pas de même. Souvent une chose paroît défectueuse

(1) Tous nous ne pouvons pas tout.

Digitized by Google

à une personne de goût, et ne choque point une autre personne d'un goût égal. Mais quand toutes deux, sans s'être entendues, s'accordent dans la même critique, alors l'auteur a tort : voilà la règle que je suis.

Je conviens avec vous que j'aurois pu mettre une invocation, mais il m'eût été difficile de n'y pas dire des choses communes, et de la bien accorder avec la prière que j'adresse à Dieu à la fin du Ve chant, dont j'ai pris le motif dans ce verset de psaume : *Peccatori dixit Deus*, etc. Enfin je ne vois pas la nécessité d'une invocation. J'avoue que Virgile, à la tête des *Géorgiques*, invoque les Divinités de la campagne ; mais Boileau, qui avoit si beau jeu, en invoquant les Muses et tout le Parnasse, ne met à son *Art poétique* ni exorde, ni invocation, ni dédicace.

Vous m'avez fait connoître deux passages des *Questions naturelles* de Sénèque, dont je ferai usage, et qui semblent faits pour mes notes. J'ajouterai à cette édition plusieurs notes agréables.

Vous me surprenez, en me mandant que Scaliger a soupçonné quatre couleurs. Scaliger n'étoit pas initié dans les mystères de la physique, et j'avois cru que le système des couleurs primitives, ou des rayons colorés, avoit été un mystère jusqu'à Newton. Certainement Descartes n'en avoit rien soupçonné.

J'ai eu l'honneur, à Paris, de recevoir la visite du P. de Caux, et j'ai eu le plaisir de m'entretenir de vous avec lui. Il est heureux de pouvoir jouir souvent de votre compagnie.

Vous me flattez infiniment par le distique que vous m'avez envoyé, dont je trouve le second vers fort heureux. Quand il en sera temps, j'en ferai usage, si je suis le maître (1).

J'ôterai *le solitaire odieux* qui vous déplaît, et je mettrai *insecte impur* (2). J'aime mieux répéter deux fois *insecte*, que d'appeler *reptile* le limaçon, placé parmi les insectes ou parmi les coquillages. Quoiqu'il rampe sur la terre, on n'a pas coutume de le mettre au nombre des reptiles.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus inviolable attachement, etc.

---

(1) Voir ce distique déjà rapporté dans la notice sur Chevaye, ci-dessus, p. 328.

(2) Voir le vers 159 du premier chant du poème de *la Religion*.

Digitized by Google

FONDATION

DE

L'AUMONERIE OU HOTEL-DIEU

DE

SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE

D'ANGERS.

Angers possède un hôpital qui remonte à la fin du XII^e^ siècle, et offre des édifices remarquables par leur étendue, leur conservation et leur style. Cloître, chapelle, salle des malades, caves, greniers, tout y excite l'admiration, soit par la grandeur et la hardiesse de la conception et de l'exécution, soit par la gracieuse harmonie et la délicatesse des détails. Cet établissement, désigné jadis sous le nom modeste d'Aumônerie, a été fondé avec l'assistance d'un comte d'Anjou, qui du chef de sa mère était devenu duc de Normandie et roi d'Angleterre, et auquel son mariage avec l'héritière d'Aquitaine, Aliénor, donna, au midi de la Loire, un fief plus vaste encore que ceux dont il était souverain au nord de ce fleuve.

Mais d'autres princes illustres, et dont le nom excitera toujours des souvenirs touchants, ont contribué aussi à la prospérité et à l'éclat de l'Hôtel-Dieu d'Angers. Constance et Arthur de Bretagne, son fils, doivent être cités au nombre des principaux bienfaiteurs de cette maison. Plus d'un siècle avant la Révolution française, une coupable incurie et des restaurations brutales et ingrates ont fait enlever et laissé détruire leurs statues (1), placées jadis dans la cour

(1) Voir à la Bibliothèque d'Angers le dessin qu'en a fait Bruneau de Tartifume.

Digitized by Google

d'entrée de l'Hôtel-Dieu, avec celles de Henri II et d'Alienor. Heureusement le chartrier de l'Aumônerie de Saint-Jean-l'Évangéliste nous a conservé des actes originaux qui attestent la pieuse munificence du malheureux Arthur et de sa mère. Nous les traduirons, après avoir appelé l'attention sur quatre chartes importantes pour l'histoire de l'Hôtel-Dieu d'Angers.

Cette histoire est très-mal connue. Tous les historiens de l'Anjou ont parlé plus ou moins longuement de la magnifique aumônerie de leur capitale. Des notices particulières lui ont même été consacrées; mais presque toujours on s'est borné à reproduire les assertions erronées des anciens auteurs, et on les a même exagérées. C'est ainsi notamment qu'on a assigné à la fondation de l'Hôtel-Dieu *par Henri II roi d'Angleterre*, une date qui précède l'année de son avénement au trône de Guillaume le Conquérant. Parmi les chartes de cette maison, les plus anciennes, celles de Henri II entre autres, ne sont pas datées. Il est assez difficile de dire au juste à quelle année elles se rapportent. Un travail d'ensemble sur tous les titres antérieurs au XIII^e^ siècle permettrait d'obtenir toute la précision désirable; mais on sait combien ce travail demanderait de temps.

Pour rectifier l'erreur des historiens d'après lesquels l'Aumônerie d'Angers aurait été bâtie en 1153 ou 1154, nous nous bornerons à dire que sa fondation ne paraît pas antérieure à l'année 1173.

Tout d'abord aussi, fidèle observateur du précepte qui recommande de rendre à César ce qui appartient à César, nous constaterons quel est le principal et même le véritable fondateur de l'Hôtel-Dieu d'Angers. Henri II dit, il est vrai, dans sa charte datée du Mans : « Sachez que moi, pour le salut et la rédemption des âmes « de mon père et de ma mère, ainsi que de la mienne, j'ai fondé et « construit à Angers, près la fontaine Saint-Laurent, un hôpital en « l'honneur de Dieu, et pour le soulagement et l'entretien des « pauvres du Christ (1). » Toutefois, le créateur du splendide asile ouvert aux indigents et aux malades, celui qui a lutté pendant près de vingt ans contre les difficultés suscitées par la plupart des communautés religieuses d'Angers, qui a arrêté la disposition de ses édifices, en a surveillé la construction presque pierre par pierre,

(1) Sciatis me... fundasse et construxisse apud Andegavim... Hospitale quoddam in honore Dei, ad sustentamentum et relevationem pauperum Christi.

Digitized by Google

puis en a choisi le personnel, a prodigué ses biens et son argent pour subvenir aux énormes besoins d'un établissement organisé sur d'aussi larges bases, jusqu'au moment où la charité publique, frappée d'admiration et entraînée par son exemple, est venue lui apporter le concours d'aumônes presque innombrables, cet homme éminemment pieux et chrétien n'est pas le roi d'Angleterre, mais le sénéchal d'Anjou. Il s'appelait Étienne de Marçay (1).

Pour constater ce fait, il ne faut pas recourir à ses chartes. Aucune de celles que nous possédons encore ne contient un seul mot par lequel il ait revendiqué cet honneur ; mais un grand nombre d'autres titres authentiques signalent la fondation de l'Hôtel-Dieu comme le but constant de ses actes et de ses veilles. Presque tous le nomment comme son seul fondateur. Nous citerons d'abord le témoignage du pape Alexandre III. Sa bulle du 19 janvier 1181, par laquelle il confirme à l'hôpital Saint-Jean les biens et revenus qui lui ont déjà été donnés, et lui confère d'importants priviléges, est adressée à ses chers fils les frères desservant la Maison-Aumônerie d'Angers, *construite par Étienne, sénéchal d'Anjou* (2). Et plus loin, en conférant à Étienne et à ses héritiers le droit de présentation du prieur placé à la tête des religieux auxquels l'administration de l'Hôtel-Dieu est confiée, Alexandre III répète, pour justifier cette faveur, que *l'Aumônerie a été construite par le sénéchal Étienne, par piété et pour le soulagement des pauvres et des infirmes* (3).

Étienne de Marçay est encore dit fondateur de l'Hôtel-Dieu par le célèbre Guillaume des Roches, l'un de ses successeurs dans la sénéchaussée d'Anjou, d'après une charte de l'année 1200, relative au procès qui éclata entre les Hospitaliers de Jérusalem, établis à Angers, et l'abbesse du Ronceray (4), pour la possession de notre Aumônerie.

---

(1) *Stephanus de Marchaio* et *de Marzai,* d'après les chartes originales, et d'après la légende du sceau qui le représente à cheval et marchant au pas. Il a la tête nue, est revêtu d'une tunique, a l'épée au côté et porte un faucon sur le poignet gauche. Les historiens et les auteurs des notices dont nous avons parlé, le nomment Étienne de Mathas.

(2) A Stephano senescalco Andegavensi constructe.

(3) Statuimus insuper ut ad presentationem supradicti Stephani, senescalci Andegavensis, qui prescriptam Domum vestram, intuitu pietatis, ad pauperum et infirmorum sustentationem construxit, filiorum et nepotum suorum, qui ad regimen ejusdem Domus assumendi fuerint statuantur.

(4) In medium protulit abbatissa Elemosinariam supradictam in proprio solo,

Digitized by Google

Enfin dans la requête qu'il adressa au pape Innocent III, au sujet de ce même procès et en faveur de l'Hôtel-Dieu, Philippe de Ramefort, chevalier, fils du sénéchal Étienne, dit qu'il a été fondé par son père, avec des difficultés et des frais énormes, par l'ordre du roi Henri, qui y a concouru pour une grande somme d'argent, pour servir à perpétuité au soulagement des pauvres du Christ (1).

Henri II a joué de son temps un assez grand rôle pour qu'on ne lui attribue pas les actes d'autrui. Les habitants de Saumur lui ont dû, — outre les vastes halles (2) dans lesquelles saint Louis tint, le 24 juin 1241, la célèbre cour plénière où la noblesse accourut de toutes les parties de la France pour voir conférer la chevalerie à son frère Alphonse, comte de Poitou, — le pont que les moines de Saint-Florent voulaient empêcher de construire sur la Loire, parce qu'il rendait inutile les bacs dont ils tiraient un gros revenu. Henri II est aussi le principal auteur de cette longue Levée qui a permis de livrer à la culture le sol fertile de la Vallée d'Anjou. Enfin il a su confier l'administration de la province dans laquelle il était né à un sénéchal qui y faisait bénir son nom ; il a encouragé et secondé ses projets nobles et pieux ; mais il n'aurait pas dû laisser confisquer à son profit, par des clercs de chancellerie, le titre incontestable d'Étienne de Marçay à l'admiration et à la reconnaissance des Angevins de tous les siècles.

La part que le sénéchal d'Anjou a prise à la fondation de l'Hôtel-Dieu résulte notamment des deux premières pièces que nous publions d'après les chartes originales. On y voit les difficultés qu'il éprouva de la part des religieuses du Ronceray, pour construire et organiser, dans le fief et même à la porte de leur monastère, un établissement dans lequel elles voyaient un rival pour leur influence religieuse comme pour le profit à tirer de la munificence des princes, des grands et des Angevins d'une condition plus humble. Cependant, en

---

in parrochia B. Marie, a Stephano de Marcai, quondam pie recordationis Henrici regis Anglie senescallo, fundatam fuisse.

(1) Domus Elemosinaria Andegavensis,... quam pater meus Stephanus de Marthai, tunc temporis senescallus, multis laboribus et expensis, mandato regis Henrici et copiosa nummorum multitudine, ad sustentationem pauperum Christi in perpetuum constituit.

(2) Voir le savant et intéressant mémoire de M. Boutaric, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 3e série, vol. 4, p. 22.

Digitized by Google

raison même des sentiments de leur sexe, les religieuses ont fait à Étienne de Marçay des conditions moins dures qu'il ne lui en aurait fallu subir de la part de moines ou de chanoines. Les religieux bénédictins d'un autre monastère situé aussi à Angers, sur la rive droite de la Maine, celui de Saint-Nicolas, n'auraient pas été aussi généreux ou même pitoyables. Plusieurs chartes attestent l'opposition qu'ils apportèrent à des hôpitaux, fondés cependant à une assez grande distance de leur monastère, entre autres ceux de Château-Gontier, en Anjou, et de Pouzauges-le-Vieux, en Bas-Poitou.

Par notre première pièce, l'abbesse de Notre-Dame-du-Ronceray et le sénéchal règlent, en 1183, tout ce qui concerne l'exercice du culte dans l'Aumônerie, et les rapports des paroissiens des religieuses avec la Maison des Pauvres.

La seconde, 1188, donne les renseignements les plus curieux sur la topographie des dépendances de l'Hôtel-Dieu, la construction et la situation de ses édifices, la confiance d'Étienne dans le succès de son œuvre, et la générosité avec laquelle il ne reculait devant aucune dépense personnelle pour rendre l'Aumônerie digne de sa destination.

Étienne de Marçay était mort depuis une quinzaine d'années lorsque éclata, entre l'abbesse de Notre-Dame et les frères de l'Hôpital Saint-Jean, le procès à la suite duquel ces derniers durent se soumettre, en 1209, à la suprématie du Ronceray. Nous avons cependant cru utile de comprendre dans notre travail le jugement qui régla les principaux débats, et imposa sur tous les autres un silence éternel à l'abbesse, parce que les difficultés éprouvées par l'Aumônerie du sénéchal d'Anjou se sont présentées à peu près dans toutes les maisons du même genre, qui ne possèdent pas un chartrier aussi riche que celui de l'Hôtel-Dieu d'Angers. Enfin notre quatrième pièce prouve que la sentence des susdits juges reçut son exécution dès le décès du prieur de l'Aumônerie, nommé Eudes.

Nous avons traduit ces chartes littéralement et dans leur entier, parce que nous avons cru leur lecture curieuse et instructive dans les moindres détails ; même pour l'énumération des noms des témoins et la comparaison à faire entre ceux qui sont cités dans des actes passés à cinq ans d'intervalle. En tout cas, ces pièces donnent sur la fondation et l'organisation de l'Hôtel-Dieu d'Angers, et sur son fondateur lui-même, des renseignements aussi nouveaux que vrais.

Digitized by Google

I. — Charte de l'an 1183.

Moi Emma, par la grâce de Dieu humble abbesse du Ronceray (1) d'Angers, à tous ceux auxquels ces lettres parviendront, salut en Notre-Seigneur. Que les conventions et règlements faits et arrêtés entre nous, avec l'assentiment de nos chapitre (2), chanoines et chapelains, d'une part, et Étienne, sénéchal d'Anjou, d'autre part, au sujet de l'Aumônerie d'Angers, vous soient connus tels qu'ils sont rapportés dans la présente charte.

Il sera permis à Étienne, sénéchal d'Anjou, fondateur de l'Aumônerie, et à ses héritiers, d'y établir quatre prêtres s'il le juge convenable. S'il devient nécessaire d'en mettre un plus grand nombre, ce ne pourra être que par le conseil du seigneur évêque, de l'abbesse et des chanoines du Ronceray, et des notables (3) de la ville d'Angers. Aucuns autres chapelains ne seront reçus à y célébrer le divin service, sauf les personnages d'un rang élevé ou les prêtres étrangers, mais bien connus, qui passeront par cette ville.

Les susdits quatre chapelains établis dans l'Aumônerie n'auront qu'une cloche ; et ils ne la feront pas sonner avant que la cloche nommée Éveille-Sot (4) ait elle-même sonné. Ils ne célébreront leurs messes qu'après la lecture de l'Évangile de la première messe paroissiale dans l'église de la Trinité (5), sauf dans le cas où le sénéchal

---

(1) Ce monastère de religieuses bénédictines, fondé en 1029 par la comtesse Hildegarde et par son mari Foulque Nerra, fut appelé d'abord, comme dans notre charte, Sainte-Marie d'Angers, *Beata Maria Andegavensis* ; puis Sainte-Marie de la Charité, *Beata Maria de Karitate,* comme dans la suivante, à cause des nombreuses aumônes et distributions de pain qui y étaient faites. Plus tard on l'a nommé, et on le nomme encore, *le Ronceray,* parce que, d'après d'antiques légendes, il aurait été construit sur un terrain rempli de ronces, au milieu desquelles venait d'être découverte une très-petite, mais très-miraculeuse, statue de la Vierge. D'autres images du même genre furent, vers la même époque, trouvées au milieu des champs : par exemple, à Saumur, dans un carré de nantilles ou lentilles, *Notre-Dame de Nantilly;* et près de Laval, dans une pièce d'avoine, *Notre-Dame d'Avenières.*

(2) C'est-à-dire conseil d'administration du couvent, composé des religieuses pourvues d'un office claustral ou d'un prieuré.

(3) Probi homines.

(4) Tintinnabulum quod Evigilans Stultum dicitur.

(5) Église publique de la paroisse du Ronceray, construite parallèlement à l'église particulière des religieuses, à partir du transept de droite. Un escalier

Digitized by Google

Étienne, ses héritiers ou quelque noble et haut personnage viendraient à l'Aumônerie.

Les paroissiens du Ronceray qui se sont donnés à l'Aumônerie, tant qu'ils resteront dans ladite paroisse, y acquitteront les droits paroissiaux; mais ceux et celles qui habiteront et vivront dans l'enceinte du mur extérieur de l'Aumônerie, n'acquitteront pas envers le Ronceray leurs redevances paroissiales, lesquelles seront entièrement perçues au profit des pauvres.

Tous les paroissiens du Ronceray qui voudront se donner à l'Aumônerie pourront le faire, à la charge d'acquitter les droits dus à leur paroisse. Si l'un d'eux, devenu infirme ou pauvre, se fait porter à l'Aumônerie et y meurt, dans le cas où il aurait possédé quelques biens et les aurait donnés à cette maison, elle paiera au Ronceray les droits paroissiaux auxquels ces biens pourraient être sujets.

En outre, aux sept fêtes suivantes : Noël, Pâques, la Pentecôte, la première fête de la Sainte-Trinité après la Pentecôte, la Saint-Laurent (1), l'Assomption et la Toussaint, ce qui aura été offert par les paroissiens du Ronceray, et à toutes les messes, entre les mains des prêtres, tant dans l'Aumônerie que dans sa chapelle, appartiendra aux chanoines et religieuses du Ronceray, sauf une aumône de deux deniers pour chaque prêtre qui aura reçu lesdites offrandes. Celles des autres jours, quel que soit leur auteur, appartiendront en propre aux pauvres.

A cause de cette concession, pour l'amour de Dieu, le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, le sénéchal Étienne a donné aux religieuses et aux chanoines la somme de 40 livres, pour acheter des rentes. Il a, en outre, promis à l'église du Ronceray que, s'il disposait jamais en faveur de quelque église (2) de l'Aumônerie donnée et cédée par lui à Dieu, aux pauvres du Christ, à toute la ville d'Angers et aux bienfaiteurs de ladite Aumônerie, il n'en disposerait qu'en faveur du Ronceray.

En outre, les prêtres de l'Aumônerie et leurs successeurs ne per-

---

conduisait à *la Tribune de l'abbesse,* placée au-dessus de la grande porte de la Trinité. La susdite cloche paraît avoir appartenu à cette église.

(1) Patron de la fontaine près de laquelle avait été fondé l'Hôtel-Dieu. *Fundata est Domus Dei apud Andegavim, juxta fontem Sancti Laurentii.* — Charte de Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou.

(2) Si alicui alterius religionis ecclesie vellet donare.

Digitized by Google

cevront aucun des droits paroissiaux appartenant au Ronceray. S'ils les ont perçus sans en connaître l'origine, ils les restitueront dans la huitaine, et sous la foi du serment.

Avant de célébrer le service divin dans l'Aumônerie, les prêtres jureront, devant l'abbesse et les chanoines, d'observer exactement tout ce qui précède. Le refus de recevoir leur serment ne les empêchera pas de procéder à cette célébration.

A ce traité, fait dans le chapitre du Ronceray, assistèrent Raoul évêque d'Angers, l'abbesse Emma, le sénéchal Étienne. Et de la part de l'évêque : Guillaume doyen, Gilbert premier chantre (1), Raoul trésorier, Herbert, Étienne et Robert archidiacres, Guillaume chapelain, Yvon archiprêtre, Robert archiprêtre de Craon. De la part de l'abbesse Emma : Adenorde doyenne, Ameline secrétaine, Macée armoirière, Hersende de Sablé, Ada camerière, Eremburge, cellérière, Villaine de Cornillé, Agnès Greslepeis, Hersende de Grez, Odierne du Tourreil, Agathe de Saint-Bertevin, et tout le chapitre de l'église du Ronceray ; les quatres chanoines : maîtres Ruellan, Herbert de Sainte-Croix, Guy de Saint-Laurent et Talebot le Sacriste ; les quatre chapelains : Hilaire, Philippe de Chinon, Guillaume-le-Court, Juquel, ou Judicael de Saint-Jacques ; plus Orry, écrivain de la présente charte. De la part du sénéchal Étienne : Jodouin et Jean, chapelains de l'Aumônerie, Regnaud de Voo, frère, et Philippe fils dudit sénéchal, Maurice de Craon, Denis, Maurice son fils, Jean Engelard, Payen, Jean et Mathieu Grain (2), David de Châteaubriant, Hervé de Voo, Guillaume Bernier, Lucas Halenaud (3), Gautier de Redon, Jean Bouchard, Gilles Fremaud, Robin Chalopin, Odon Testard, Rabasté, Jean de Tours, et plusieurs autres.

Fait l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ 1183, le roi Philippe (Auguste) régnant en France, et en Angleterre le roi Henri (II), duc de Normandie et d'Aquitaine et comte d'Anjou.

Tout ce qui précède fut fait et confirmé par l'apposition du sceau du chapitre du Ronceray. Et pour donner plus de force à ce traité, le seigneur évêque a aussi apposé son sceau au bas de la présente charte (4).

---

(1) Precentor.

(2) Probablement fils d'un personnage nommé *Granus*.

(3) Fils de *Halenaudus*, qui a donné son nom à la rue Hanelou, à Angers.

(4) Elle fut rédigée en double exemplaire. Chacun d'eux existe encore : celui

Digitized by Google

II. — CHARTE DE L'AN 1188.

Emma, par la grâce ne Dieu humble abbesse de l'église du Ronceray, à tous présents et à venir, salut perpétuel en Notre-Seigneur. De peur que, par la succession de plusieurs années, la mémoire humaine n'en perde la trace, nous signifions et, par cette présente charte, nous confirmons ce qui suit. Par dévotion et dans un but pieux, conseillée et approuvée d'ailleurs par notre chapitre, nos chanoines et nos chapelains, à la demande d'Étienne, sénéchal d'Anjou, fondateur de l'Aumônerie d'Angers, nous avons donné pour toujours, librement, intégralement et paisiblement, tout l'espace de terre sur lequel est maintenant située ou fondée ladite Aumônerie avec ses dépendances, savoir : la chapelle de Saint-Jean, le cloître qui la précède, l'emplacement du vivier, le cloître de derrière l'Aumônerie, la cuisine, la maison (1) du sacriste Oger et les chambres particulières situées dans les dépendances de ladite Aumônerie. Depuis, comme le même Étienne n'avait pas assez de place pour construire les officines nécessaires à l'Aumônerie, il a obtenu par ses prières, de nous et de notre couvent, à perpétuité et librement, comme nous le possédions, tout le terrain, situé du côté de Reculée, qui s'étend depuis le mur de la maison du sacriste Oger, ou du cloître de l'Aumônerie, le long de la rive de la Maine, jusqu'à la maison nommée la Lavanderie (2), où l'on lave le linge des infirmes, et delà le long des vignes du Ronceray, jusqu'à la Roche de l'Aumônerie. Pour cette donation et concession, nous avons reçu en échange, du susdit Étienne trois arpents de vignes et un pressoir à Chaslé (3). Il nous a aussi donné, de ses propres deniers, 100 livres en monnaie angevine, avec lesquelles nous avons commencé à construire notre maison appelée l'Infirmerie; enfin, il a rebâti à neuf le pressoir situé dans notre clos,

---

de l'Aumônerie, dont nous avons suivi le texte, dans le chartrier de l'Hôtel-Dieu, aux Archives départementales; celui du Ronceray, à la Bibliothèque d'Angers (manuscrits Grille, n° 3171 du catalogue de vente). Ce dernier avait, avec le sceau de l'évêque, celui du sénéchal Etienne. Ils ont été brisés, ainsi que celui du Ronceray. Il ne reste plus que quelques bouts des cordons en soie blanche et rouge auxquels ils étaient suspendus.

(1) *Thalamus.*

(2) *Lavandaria.*

(3) *Charle.*

Digitized by Google

le long du mur de l'infirmerie. Outre ce qui précède, d'un commun assentiment, à la prière dudit sénéchal Étienne, pour être admises aux bienfaits de l'Aumônerie, et pour subvenir à ses nouveaux besoins, nous avons donné : 1° le lieu où sont maintenant fondées les roches (1) et leurs dépendances, avec les maisons construites par dessus, à raison de 6 sous de cens; 2° le ténement de Tournebuie, à raison de 4 sous de cens; 3° tout le terrain bordé par le mur de l'Aumônerie, et qui s'étend depuis ladite maison de Tournebuie jusqu'à celle construite par Payen Garot, à raison de 4 sous, 9 deniers et 1 obole de cens annuel.

A cette donation et concession ont assisté, de notre part : Adenorde doyenne, Emmeline secrétaine, Eremburge de Dessus-le-Pont (2), cellérière, Marie de Bouche-Maine armoirière, Agnès Fenion aumônière, Ada camerière, Hersende de Sablé, Marie de Sainte-Suzanne; nos quatre chanoines : maître Ruellan, Talebot le Sacriste, Guy de Saint-Laurent et Geoffroy de Chemillé; nos quatre chapelains : Juquel de Saint-Jacques, Geoffroy de Laval, Hugue Ansquetil, Rénier de Laval, et plusieurs autres.

De la part de l'Aumônerie : le sénéchal Étienne, Regnaud de Voo son frère, Jean chapelain de l'Aumônerie, Richard et Eude clercs de l'Aumônerie, David et Robert de Chateaubriant, Jean et Mathieu Grain, Maurice Denis, Odon Testard, Trousseau, Simon d'Argenton.

Pour plus grande affirmation ou attestation de ce qui précède, moi, Emma, et notre chapitre, par l'apposition de nos sceaux, nous certifions l'authenticité de la présente charte (3). Ce fut fait l'an de l'incarnation du Seigneur 1188.

Que la paix soit perpétuellement avec tous.

III. — Charte de l'an 1209.

Guillaume, par la grâce de Dieu évêque d'Angers, N. (4) abbé du

(1) Il s'agit peut-être des caves de l'Hôtel-Dieu, creusées dans le roc, en voûtes ogivales, et au-dessus desquelles est bâti le grenier.

(2) *De Supra Pontem.*

(3) Original ayant eu deux sceaux. Hôtel-Dieu. Le volume du Ronceray n'en contient que la copie.

(4) La charte ne donne pas l'initiale du nom de cet abbé comme elle l'a fait pour les autres juges. Je crois qu'il s'agit de l'abbé Anselme. Un acte de 1208 (Archives de Maine-et-Loire) porte qu'il était élu depuis peu, mais non encore consacré.

Digitized by Google

Loroux, ordre de Citeaux ; B. maître d'école, et maîtres G. de Mont-Reveau et Guillaume de Montendre, chanoines d'Angers ; maîtres P. le Fort et Martin, chanoines du Ronceray, à tous ceux qui la présente charte verront, salut.

Un procès a éclaté entre H. (1) abbesse du Ronceray et son couvent, d'une part, et les frères et sœurs de la Maison-Aumônerie d'Angers, d'autre part, au sujet de l'élection du prieur de ladite maison. L'abbesse disait expressément avoir le droit d'installer ce prieur, tant parce qu'il est incontestablement reconnu que l'Aumônerie est fondée sur le patrimoine du Ronceray, et a reçu de lui un grand nombre de bienfaits et d'avantages (2), que parce que le monastère, pour protéger l'Aumônerie et lui conserver ses franchises, s'est donné beaucoup de peine et a supporté de grands frais. Elle soulevait encore un grand nombre d'autres griefs contre les susdits frères et sœurs. Enfin, après de longues altercations, les parties se sont soumises à notre arbitrage, sous peine de 100 marcs (d'argent) d'amende ; stipulant en outre qu'elles ne s'écarteraient en rien de la décision prise par nous, après avoir entendu les raisons alléguées de part et d'autre, soit que nous terminions l'affaire par un jugement, soit que nous donnions la préférence à un accord amiable.

L'affaire ayant donc été examinée comme elle devait l'être, entraînés par plusieurs considérations, de bonne foi et d'une intention sincère, nous avons décidé que le prieur de l'Aumônerie venant à mourir et ayant été enseveli honorablement, comme l'usage le requiert, les frères de ladite maison viendront trouver l'abbesse, lui feront part du décès de leur prieur et conviendront avec elle du jour où il sera procédé à l'élection de son successeur. En cas de dissentiment, l'élection sera ajournée jusqu'à ce que l'abbesse et les frères aient pu s'entendre, ou que, selon le droit commun, un des supérieurs (3) de l'Aumônerie mette autrement un terme à ce conflit. Si, par la grâce de Dieu, l'abbesse et les frères s'entendent, l'élection étant faite, l'abbesse donnera sans délai l'investiture du temporel de

(1) Hersende, 11e abbesse de ce nom.

(2) *Beneficia et commoditates,* dans la charte de l'Hôtel-Dieu ; *Commoda et utilitates,* dans celle du Ronceray.

(3) C'est-à-dire les descendants du sénéchal Étienne. Voir plus haut l'extrait de la bulle d'Alexandre III.

Digitized by Google

la maison au nouveau prieur; et celui-ci jurera aussitôt, en présence de ladite dame et des frères, qu'il ne voudra et ne souffrira jamais que l'Aumônerie soit soumise à un monastère, une église ou un ordre religieux autres que le Ronceray. Ensuite l'abbesse, avec les susdits frères, ira présenter l'élu à l'évêque, pour qu'il lui confère le soin des âmes commises à sa garde; puis le nouveau prieur, avant de rentrer à l'Aumônerie, viendra dans l'église du Ronceray, y prêtera serment de se soumettre aux droits honorifiques et à la juridiction de l'abbaye, et jurera spécialement d'observer notre présente sentence, dans le cas où il ne l'aurait pas juré antérieurement. Car nous avons encore décidé qu'à l'avenir, avant d'être reçus dans l'Aumônerie à titre de frères, tous les religieux feront serment de se conformer à notredite sentence.

Afin de conserver entre le Ronceray et l'Aumônerie une amitié mutuelle, nous stipulons de plus que si l'abbaye a en abondance des vivres manquant à l'Aumônerie, moyennant bonne caution de les restituer à une époque déterminée, et après avoir réservé ce qui sera nécessaire pour sa communauté, l'abbesse devra prêter aux frères tous les vivres dont elle pourra disposer. L'Aumônerie devra en faire autant à l'égard du Ronceray.

En outre — comme d'après la coutume constamment observée en Anjou, les susdits frères pouvaient être contraints par l'abbesse à se dessaisir de tous leurs biens acquis dans le fief du monastère depuis la fondation de la susdite Aumônerie(1), — à cause de la dévotion et de l'amour qu'elle a pour cette maison et pour ses pauvres, et aussi par l'intervention de nos prières, l'abbesse H. n'exerçant son droit que sur les trois quarts des biens susdits, leur a octroyé pleinement le dernier quart, à condition qu'il ne contiendra rien de ce qui dépend des fiefs particuliers de l'Aumônerie et de la Chambre du monastère. Toutefois cette libéralité ne pourra pas tirer à conséquence, ni causer à l'avenir aucun préjudice au Ronceray, dans les fiefs duquel l'Aumônerie ne pourra ni devra rien posséder à moins d'une autorisation spéciale, délivrée par l'abbesse qui existera alors.

(1) L'Hôtel-Dieu était, comme toutes les communautés religieuses, un établissement de main-morte, dont les biens ne donnaient aucun droit de mutation et étaient d'ailleurs exempts de la plupart des services féodaux.

Digitized by Google

Pour qu'il n'y ait plus aucun sujet de contestation entre le monastère et l'Aumônerie, nous avons imposé à l'abbesse un silence perpétuel sur les autres griefs allégués par elle.

Enfin, pour que les frères de l'Aumônerie puissent mieux témoigner au Ronceray la considération et le respect qu'ils doivent lui porter, nous voulons : 1° qu'ils s'y rendent processionnellement aux sept fêtes annuelles de Noël, l'Épiphanie, la Purification, l'Annonciation, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint; 2° que l'abbesse assiste à la reddition de leurs comptes et au contrôle de leurs dépenses, sauf à se faire représenter par quelque clerc, si elle ne peut y venir elle-même; 3° que si le couvent du Ronceray vient à l'Aumônerie pour quelque enterrement, l'office soit célébré par un des chanoines de l'abbaye, ou en leur absence par le prieur lui-même.

Et pour que la présente sentence, accueillie avec beaucoup de joie et unanimement approuvée de part et d'autre, soit transmise à la mémoire de ceux qui nous succéderont, nous l'avons fait confirmer par l'apposition de nos sceaux (1).

Fait à Angers, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1209.

IV. — Autre Charte de l'an 1209.

Guillaume, par la grâce de Dieu évêque d'Angers, à tous ceux qui verront la présente charte, salut. Nous voulons faire connaître à votre universalité qu'Eude, de bonne mémoire, jadis prieur de la Maison-Aumônerie d'Angers, ayant, selon le bon plaisir de Dieu, terminé ses jours, Guillaume Auberée, frère de ladite maison, a été nommé à sa place, par l'élection commune de H., abbesse du Ronceray et des frères de l'Aumônerie. La susdite abbesse nous l'ayant présenté, nous avons reçu ledit Guillaume comme prieur; et lorsqu'il a été reçu par nous et reconnu par l'abbesse et les frères, nous lui avons commis le soin des âmes de ceux qui demeurent dans ladite

(1) Comme la 1re charte, celle-ci existe encore en double exemplaire dans le volume du Ronceray, et dans celui de l'Hôtel-Dieu. Aucune d'elles n'a conservé les sceaux de ceux qui l'ont délivrée. Leur destruction remonte même à une date ancienne, témoin la note suivante que nous avons recueillie dans le chartrier de l'Hôtel-Dieu : *Et au bas de ladicte lettre sont attachez sept laz de soye rouge, au bout de deux desquels y a ung scel de cire vert; et y a apparence y avoir eu des scels à chascun bout desdits laz de soye.*

Digitized by Google

Aumônerie. Pour perpétuer la mémoire de ce fait, nous avons fait authentiquer la présente charte par l'apposition de notre sceau.

Fait à Angers, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1209.

Cette pièce est conservée en original dans le susdit volume du chartrier de l'Hôtel-Dieu, au folio 8. Elle est immédiatement suivie d'un autre acte de même nature, par lequel, le 2 janvier 1222, Guillaume de Bourgueil est institué prieur, par suite du décès de Guillaume Auberée. L'évêque d'Angers était encore Guillaume de Beaumont, et l'abbesse du Ronceray Hersende 11e.

V. — Chartes de Constance de Bretagne, pour la provision de sel de l'Aumonerie.

A. — Constance fille du comte Conan, duchesse de Bretagne, comtesse de Richemont, aux évêques, abbés, barons, baillis et à tous ses sujets clercs et laïques présens et à venir, qui verront le présent écrit, salut.

Sachez vous tous que, pour l'amour de Dieu, pour le salut de l'âme de mon mari le comte Geoffroy, comme pour le rachat de la mienne et de celles de mes ancêtres et successeurs, j'ai donné et concédé, et par cette mienne charte confirmé, en pure aumône, à Dieu et à la Maison Hospitalière de Saint-Jean d'Angers et aux pauvres qui l'habitent, dix muids de sel à recevoir à Nantes, des mains de celui qui tiendra à ferme le droit de vendre le sel dans la ville, jusqu'à ce que je puisse délivrer audit hôpital soit la saline nommée Fouleron (1), soit toute autre aussi bonne ou même meilleure. C'est pourquoi je veux que ladite Maison perçoive exactement, paisiblement et à perpétuité ces dix muids de sel, le jour de la Saint-Nicolas, jusqu'à ce qu'une saline puisse lui être assignée.

En outre j'ai affranchi de tout impôt envers moi et mes héritiers le chaland de ladite Maison qui remonte une fois par an la Loire, chargé des denrées nécessaires à l'Hôpital.

Fait en présence de Maurice de Craon, sénéchal de Bretagne, Alain Gemel, Bonabbes de Rougé, Yvon de la Jaille, Briant de Varades, Mathieu de Goulaine, Josbert de la Cour, frère Gernagan, aumônier,

(1) Elle était probablement située au fond de la baie de Bourgneuf; près de l'embouchure du Falleron.

Digitized by Google

Hamon et David, clercs, Hervé Bouché, Guérin saunier (salner), Mathieu et Guillaume Giraut, Pierre Davi, Bonhomme, Daniel fils de Richoud, Aimery Boisel, André Arrabiau et plusieurs autres, à Nantes (1).

B. — Constance, etc., etc. (2). Sachez vous tous que, etc., etc. J'ai donné, etc., etc., à Dieu et à la Maison-Aumônerie de Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers 100 sous, en monnaie angevine, à percevoir annuellement par les frères de ladite aumônerie, le jour de l'Assomption, sur les premiers produits de la ferme de mes moulins de Vue (Vehuz) (3). Cette rente sera employée à acheter du sel pour les pauvres entretenus dans l'Aumônerie; et je veux, promets, mande et ordonne qu'elle et ses pauvres la touchent au jour indiqué, sans aucun trouble ni contradiction. En outre j'ai aussi affranchi de tout impôt, etc., etc., le chaland de ladite Maison, etc., etc.

Ont été témoins : Alain Gimel, Yvon de la Jaille, Guillaume fils de Pierre, Regnaud Botarel, Robert d'Apigné, maître Jean de Vitré, Pierre chapelain de Vitré, Judicael de Guérande, Thomas fils d'Alain de Gimel, David clerc; Guillaume prêtre, frères Evain et Aunel, tous les trois bretons.

Fait en l'année de l'Incarnation du Seigneur 1194, à Angers, aux ides de mars (4).

VI. — Charte d'Arthur de Bretagne, pour le chauffage de l'Aumonerie.

Arthur duc de Bretagne, comte d'Anjou et de Richemont, à tous ceux, présens et à venir, qui verront cet écrit, salut.

Nous voulons faire parvenir à la connaissance de votre universalité qu'avec l'assentiment et la volonté spontanée de notre mère dame Constance, duchesse de Bretagne, nous avons donné et concédé à Dieu et aux pauvres et frères de l'Aumônerie de Saint-Jean d'Angers, située près la Fontaine-Saint-Laurent, tout le bois de chauffage dont ils auront besoin, à prendre dans la Vallée (5). Ils en jouiront

(1) Il n'y a pas de date d'année.

(2) Nous supprimons les passages qui reproduisent ceux de la précédente charte.

(3) Voir, dans le Cartulaire des Sires de Rays, les chartes qui concernent cette localité.

(4) 15 mars 1195, nouveau style.

(5) C'est-à-dire dans la forêt de Beaufort en Vallée.

Digitized by Google

librement, paisiblement et honorifiquement, à titre de fief et d'aumône perpétuelle, pour le salut des âmes du roi Henri, notre bon aïeul, de notre père Geoffroy, duc de Bretagne, de nos autres ancêtres et de nos successeurs, comme aussi pour le salut de notre âme et de celle de notre très-chère mère, par le conseil de laquelle nous avons fait ce don. Et pour qu'il dure perpétuellement, nous l'avons confirmé par l'apposition de notre sceau, en présence de Aimery vicomte de Thouars, Guy de Thouars, comte de Bretagne, Geoffroy de Châteaubriant, Guillaume de Fougères, Yvon de la Jaille, Alain Gemel, Rainard de la Chapelle, Robert d'Apigné, Ingobaud moine, Pierre clerc, et beaucoup d'autres; l'an du Seigneur 1199, au mois d'octobre.

Nous avons déjà dit plus haut que ces trois chartes existent en original dans le chartrier de l'Hôtel-Dieu : celles de Constance reliées dans le volume intitulé *Franc-Salé;* celle d'Arthur, en tête de la liasse des titres concernant le *Droit de chauffage.* Leurs sceaux ont été détruits, de même que ceux suspendus au bas de la charte par laquelle Guy de Thouars, comte de Bretagne, confirme la première des donations faites par Constance. On voit par cet acte que la saline de *Foleron* n'était pas encore délivrée à l'Hôtel-Dieu d'Angers en 1211; même pour se faire payer les dix muids de sel donnés par la duchesse, les frères de l'Aumônerie avaient dû citer le dernier mari de Constance devant la cour de Rome. Josselin ou Joullain, abbé de Saint-Nicolas d'Angers, et les prieur et sacriste du même monastère, délégués par le pape pour juger le procès, donnèrent gain de cause à l'Hôtel-Dieu; ce que Guy de Thouars a lui-même constaté, en présence de Geoffroy, évêque de Nantes, Mathieu d'*Arton* et Daniel de *Barbechat,* chapelains, Judicael de Guérande (Garranda), Pierre de *Mechrin,* Robert de *Bozillé,* vice-sénéchal, et André Arrabian, prévôt de Nantes.

P. MARCHEGAY.

Digitized by Google

LE MUSÉE DE RENNES EN BELGIQUE.

SOUVENIR DE VOYAGE.

AU RÉDACTEUR EN CHEF DE LA REVUE.

Mon cher Monsieur, il y a déjà deux ans, vous voulûtes bien ouvrir vos colonnes à un très-court article sur le Musée de Rennes (3e année, p. 227), alors depuis peu installé au Palais Universitaire. Après une notice succincte sur l'histoire de cette collection, je donnai une liste des principales œuvres qui pouvaient permettre d'en apprécier l'importance, en négligeant nombre de toiles qui, sans déparer le Musée, ne devaient pas trouver place dans cette énumération.

Parmi ces dernières, il en est une que j'avais cependant remarquée, mais dont la valeur artistique ne m'avait pas semblé mériter une mention spéciale. Voici l'appréciation qu'en faisait en 1844 le *Magasin pittoresque* (t. XII, p. 93). « Une petite composition sati-
« rique remontant au règne de Louis XIII nous a aussi frappé, et
« nous la donnons ici (v. la gravure) non comme œuvre d'art, mais
« comme problème historique. Elle représente un chat blanc vêtu
« d'une robe rouge et conduit par un geôlier. Serait-ce une allusion
« au fameux cardinal dont le goût pour la race féline a été constaté
« par tous les contemporains? Nous laissons à ce sujet le champ
« libre aux conjectures et aux explications du lecteur. »

A vrai dire, je n'avais cherché aucune explication, aucune solution du problème, et je m'étais contenté de l'hypothèse fort vraisemblable à laquelle s'était arrêté le rédacteur de la notice précitée, lorsqu'au mois d'août 1856, en parcourant la salle du Musée de Bruxelles, mes yeux se fixèrent sur un tableau de moyenne dimension (0m,50 sur 0m,28), qui me reporta sur-le-champ à la petite toile reproduite dans le *Magasin pittoresque* : le sujet était le même, et,

Digitized by Google

malgré de notables différences sous le rapport de la valeur artistique, de la disposition et du nombre des personnages, et de l'étendue donnée à la scène, il me fut démontré que si les deux œuvres n'étaient pas dues au même pinceau, si l'une n'était pas l'esquisse, l'idée première de l'autre, elles avaient été évidemment inspirées l'une par l'autre. La toile du Musée de Rennes est de dimensions réduites, occupée par six personnages, et, quoique indiquant la touche, le dessin et le coloris de l'École flamande, et la main d'un peintre exercé, n'est qu'une ébauche, on dirait aujourd'hui une *pochade*. L'autre, au contraire, est un véritable tableau, complétement terminé, un chef-d'œuvre de fini et de léché flamand ; il suffira d'en nommer l'auteur, David Téniers le jeune (1610-1694), pour convaincre que je ne vais pas trop loin dans l'expression de mon admiration (1).

La scène représente un corps de garde : au fond est une large et haute cheminée où flambe un feu réjouissant, et devant laquelle se chauffent huit soldats fumant et devisant. — A droite la porte s'ouvre, et deux soldats amènent de force un chat blanc vêtu d'une robe rouge et d'une cravate bleue : il porte la queue entre les jambes, signe de frayeur. — Le chef du poste est en face du prisonnier, accompagné de deux hommes, dont l'un tient une torche et l'autre une hallebarde : dans la rue on aperçoit, au milieu de l'obscurité, d'autres hommes revenant de ronde : au-dessus de la porte, une fenêtre grillée laisse voir une magnifique lune. — Le corps de garde est éclairé par une lanterne suspendue au plafond. — Sur le premier plan à droite, on voit une selle, un drapeau blanc et rouge aux vifs reflets, et d'autres insignes militaires. — A gauche, quatre soldats à la lueur d'une chandelle jouent aux cartes autour d'une table, où deux autres fument et boivent. — En face de la porte, dans la pénombre, est un lit de camp où quatre hommes reposent. — Au-dessus de la cheminée, une autre chandelle fichée dans un morceau de bois éclaire une gravure représentant un hibou. Toute cette scène est pleine de vie et de vérité : les poses sont naturelles et les jeux de lumière remarquables. Chacune des physionomies a son cachet particulier ; et, certes, la difficulté était grande, car les soldats, j'oubliais de le dire, ne sont que des singes habillés (2). Maintenant, quel est le sens

(1) Cette toile, sur le Catalogue du Musée de Bruxelles, porte le n° 624.

(2) Dans le petit tableau de Rennes, les soldats et geôliers sont également des singes.

Digitized by Google

de cette allégorie, de cette satire évidemment politique? Les gardiens du Musée belge vous diront qu'elle est dirigée contre le cardinal Mazarin. Pourquoi Mazarin? *That is the question.* Pourquoi pas Richelieu? *Non saprei dire.*

Je devais retrouver ailleurs des souvenirs du Musée de Rennes : mais j'avoue que je n'ai plus ressenti au même degré l'émotion qu'avait fait naître en moi la vue de ce Téniers : je n'avais été satisfait qu'après m'être pénétré, pour ainsi dire, de cette œuvre, inférieure certainement à nombre de celles qui l'entouraient, mais qui me rappelait pour la première fois la France, et surtout la bonne ville alors si loin de moi. Pour être complet, j'ajouterai que le curieux Musée de l'hôpital Saint-Jean à Bruges renferme une répétition du *Calvaire* de Franck, scène où s'agitent un grand nombre de personnages, que j'ai également omis dans mon article de décembre 1855. Au Musée d'Anvers, j'avais cru reconnaître dans un *Saint Luc peignant la Sainte Vierge* de Martin de Vos, l'original d'une toile à peu près semblable attribuée, à Rennes, à Homskerk. L'examen de cette dernière, à mon retour, me démontra que je m'étais trompé : il n'y avait entre les deux tableaux qu'une similitude de sujet.

Si ce fragment de mes *Impressions de Voyage* ne vous paraît pas d'une date trop ancienne et vous semble inspiré par des sentiments assez bretons, je vous l'offre de grand cœur. La *Revue des Provinces de l'Ouest*, en l'insérant, honorera

Votre bien dévoué,

F. S.

Digitized by Google

GABRIEL.

A ALFRED DE VIGNY.

. . . . . Humani nihil à me alienum puto.
(Ter.)

Quand l'âme va quitter les ombres de la terre,
Un envoyé du ciel — touchant et saint mystère! —
Un ange affectueux, ami de la douleur,
Nous soutient dans ses bras au plus près de son cœur,
Et, penché sur le sein où se débat la vie,
Y cueille avec amour notre âme évanouie,
La ranime d'un souffle apporté de l'Éden,
Puis s'envole avec elle au fortuné jardin :
Ange toujours présent à notre dernière heure,
Compatissant ami qu'en leur sombre demeure
Les hommes froidement ont appelé la mort!
Gabriel est son nom, la pitié son trésor.

Sur le seuil des parvis où Jéhovah réside
A l'emploi de gardien un autre ange préside;
Ce bienveillant geôlier, frère de Gabriel,
Dépose deux baisers sur l'âme d'un mortel :
L'un, afin qu'elle passe aux portes de la terre
Avec moins de douleur, de cris et de misère;
Et l'autre, qu'il lui donne à l'instant du retour,
La fait rentrer joyeuse au splendide séjour.

Quand le fer des combats, rougissant nos rivages,
Du couchant à l'aurore étalait ses ravages,
Et que tant de mortels, dans leurs égarements,
Confiaient, tout meurtris, leur âme et leurs tourments
Au généreux ami de notre heure dernière,

Digitized by Google

Une sainte pitié vint mouiller sa paupière :
« Ainsi que l'homme un jour, dit-il, je veux mourir;
« De sa douleur suprême heureux de m'enquérir
« Pour savoir la calmer en aspirant sa vie ! »

Des esprits immortels la phalange infinie
Écoute avec bonheur le messager charmant,
Et veut, quand finira son terrestre moment,
L'inonder de rayons qui de la mort humaine
Seront pour Gabriel une preuve certaine.
Puis son frère s'avance et lui donne un baiser,
En disant : « Doux ami, l'heure où j'irai poser
« Ma lèvre sur la tienne, au vallon de souffrance,
« Verra briller pour toi le jour de délivrance. »

Plein d'amour, Gabriel soudain prit son essor
Vers un champ de bataille où respirait encor
Un bel adolescent qu'une large blessure
Délivrait de ce monde ; un triste et long murmure
De son sein déchiré s'échappait sourdement.
Sa fiancée en pleurs l'embrassait tendrement ;
Mais plus il ne sentait son étreinte brûlante,
Et les sanglots confus de sa fidèle amante
Arrivaient à ses sens comme un bruit des combats.
Oh ! que l'ange sut bien le prendre dans ses bras !
Qu'il sut bien le couvrir de son aile empressée,
Et cueillir sans douleur sa jeune âme blessée !...
Puis, remise au gardien du fortuné séjour,
L'âme reçut là-haut le baiser du retour,
Et, franchissant le seuil de l'éternel empire,
Elle entra dans l'Éden avec un doux sourire.

Dans le corps tout sanglant du héros expiré,
Pour y vivre et mourir, Gabriel est entré ;
Mais que vite il gémit !... quelle douleur immense
Étreignit sans pitié sa nouvelle existence !
Dans l'étroite prison d'un orbite nerveux
Son œil s'enveloppa d'un voile ténébreux,
Cet œil d'où jaillissaient des torrents de lumière !
Son esprit, qui du temps dominait la barrière,

Digitized by Google

Frémit embarrassé dans les plis d'un cerveau ;
Tout fut froid, tout fut triste : et ce printemps si beau,
Ce printemps éternel qui reposait sa vue,
Et ces mondes sans fin, radieuse étendue
Qui d'éther et de flamme avait nourri ses sens,
Tout ne fut que nuage à ses yeux impuissants !
Dans un tumulte affreux sa raison balancée
Aboutit à l'instinct et non à la pensée ;
La soif, la faim, le froid, bientôt il les comprit ;
De tous ses aiguillons la douleur l'entreprit ;
Un sang épais et lourd fatigua ses artères ;
Et le premier accent des humaines misères,
Péniblement sorti de son sein oppressé,
Fut un premier soupir vers le ciel délaissé !
— « Est-ce la mort ? » — dit-il, regardant sa patrie...
Hélas ! encor pour lui ce n'est là que la vie !
Le signal attendu n'éclaire pas ses yeux,
Et nul ange ne vient le rappeler aux cieux.

Cependant vers le soir, un moment suspendue,
La douleur s'assoupit dans son âme éperdue,
Et bientôt, du sommeil consolant messager,
Le songe sur son front commence à voltiger ;
Puis d'une aile azurée il voile sa paupière.

L'ange vit, en dormant, la sublime lumière,
L'étincelant séjour qu'il habitait au ciel ;
Il crut, se détachant d'un corps matériel,
S'envoler vers l'Éden ; mais son réveil fut sombre :
Étendu sur le sol, dans le silence et l'ombre,
Il se dit en pleurant : — « Ce n'était pas la mort !
« C'était sa douce image !... il faut attendre encor,
« Il faut encor souffrir, bien qu'une erreur étrange
« M'ait montré des esprits la céleste phalange !... » —

Quel est ce front charmant qui s'incline sur lui ?...
La fiancée hélas ! ne voit pas qu'aujourd'hui
De son mortel amant un ange a pris la place
Et s'est enveloppé de la chair qu'elle embrasse !
Par tous les noms chéris appelant Gabriel,
Sa voix sait consoler le messager du ciel

Digitized by Google

Qui bientôt se complaît aux baisers d'une femme.
D'une ardeur inconnue il se trouble, il s'enflamme,
Il s'étonne!... et, cédant à des transports si doux,
De ce corps qu'il anime il ose être jaloux!
Il ne veut pas mourir avant sa jeune amie,
Et, pour vivre auprès d'elle, il s'attache à la vie.

La vie est sans pitié!... tous les vents du malheur
Avaient, avant le temps, incliné cette fleur :
Le lendemain sur l'herbe elle tomba glacée ;
Mais douce fut la Mort envers la fiancée!

De l'ange, resté seul, qui dira les douleurs ?
Oh ! combien il voudrait raviver de ses pleurs,
De ses baisers brûlants ce bien-aimé visage,
Ou poursuivre cette âme au céleste rivage !...
Il appelle son frère, il invoque la mort ;
Mais la voûte des cieux ne s'ouvre pas encor :
Au lieu d'esprits divins, d'éclatante lumière,
Un brouillard gris et froid engourdit sa paupière...
Il soupire, étonné de ne pouvoir mourir
Et d'avoir ici-bas tant de maux à souffrir !

— « Pauvres humains, dit-il, créés pour la misère,
« Dont toute soif est grande, et toute coupe amère,
« Comment à la vieillesse osez-vous aspirer
« Quand chacun de vos jours a vu se resserrer
« Le cercle des amis chers à votre jeune âge,
« Qui du moins vous offraient le bâton du voyage ?
« Quand, dressés sous vos pas, leurs tombeaux adorés
« De vos cercueils béants ne sont que les degrés,
« Et que vous restez seuls dans cette arène vide ?...
« Et ce trajet si dur vous semble trop rapide!
« Ah ! pauvres exilés qui vivez dans les pleurs,
« Pouvez-vous, sans mourir, supporter vos malheurs ? » —

Au milieu des mortels, sous sa figure humaine,
De ses jours importuns l'ange traîna la chaîne ;
Il vit des passions le cortége odieux,
Et des horreurs du vice il détourna les yeux.

Digitized by Google

Du monde il lui fallut dévorer les caprices,
Les lâchetés, l'orgueil, les froides injustices !
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Il vit toute la terre, en un lourd esclavage,
Frémir dans les anneaux de l'infernal serpent
Qui, toujours implacable, en fait son aliment :
Reptile immense, affreux, dont Satan en colère
A des hommes déchus enlacé la misère ;
Monstre qui, se dressant sur leur sein opprimé,
Y plonge avec fureur son dard envenimé !...

Pour surcroît de douleur il fallut que cette âme,
Qui puisa tant d'amour à la divine flamme,
Se heurtant aux barreaux de sa froide prison,
S'aigrît, et de la haine aspirât le poison.
— « Oh ! dit-il, cette épreuve est pour moi la dernière,
« Et de mes maux enfin termine la carrière ;
« Mais la mort fait bien mal ! » — Ce n'était pas la mort,
Car le signal promis ne parut pas encor.

Il sonda le remords, il mesura l'envie,
Il sut tout !... Maintenant du cercle de la vie
Il n'a plus qu'à sortir ; et vers le champ des morts
Il chemine, brisé, pour y laisser ce corps
Misérable tribut que réclame la terre.
Chancelant il s'assied au gazon solitaire
Où tomba son amie, espoir et souvenir ;
Et là, morne et pensif, il aspire à mourir.
Assez il a compris les misères humaines,
Assez il peut savoir au prix de quelles peines
L'homme achète ici-bas sa fin et ses vertus !

La pitié réchauffant ses esprits abattus,
Cet ange pleure encor sur la triste existence,
La rigueur de l'exil, la force et la constance
De ces enfants d'Adam, nobles infortunés
Au fond d'un antre obscur à vivre condamnés,

Digitized by Google

Qui, d'un œil éperdu, regardent en arrière,
Pour chercher et saisir un reste de lumière
Où soit écrit l'espoir de se lever un jour
Sur un autre horizon de splendeur et d'amour !

A sa détresse enfin doucement il succombe ;
Et, le soir, comme un lis, il fléchit sur la tombe
De l'être dévoué qui sut avec le cœur
Étancher au matin sa terrestre douleur.
A son œil obscurci par degrés tout s'efface ;
Son suprême soupir fait tressaillir l'espace
Comme un écho plantif, un vent harmonieux ;
Un nuage vermeil, en effleurant ses yeux,
Ondule sur son front ; et, sous une aile amie,
Le sommeil le dérobe aux tourments de la vie.
L'ange revoit des cieux les fortunés jardins,
Les esprits immortels et les rayons divins :
— « Songe trompeur, dit-il, abuses-tu mon âme ? » —
Mais son frère apparaît, et sous un dais de flamme
Lui donne le baiser, et lui dit : « C'est la mort !
« O frère, doux ami, vers nous prends ton essor !... »

Ch. DE ROZIÈRES.

(*Esquisses poétiques.*)

Digitized by Google

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

DE PHILIPPIDE GUILLELMI BRITONIS DISPUTATIO. — *Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 120 p.*

LES TROUBADOURS ET PÉTRARQUE.—*Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 178 p.*

Thèses présentées et soutenues à la Faculté des lettres de Paris, par M. CH.-ANT. GIDEL, *agrégé des lettres, professeur de logique au Lycée et de littérature à l'École des sciences et des lettres de Nantes.*

M. Ch.-Ant. Gidel a présenté, le 15 avril 1857, à la Faculté des lettres de Paris, deux thèses d'un intérêt général, mais qui devront plaire plus particulièrement aux Français : l'une, la thèse latine, est intitulée : *De Philippide Guillelmi Britonis*, et l'autre, la thèse française : *Les Troubadours et Pétrarque.* Ainsi c'était un vrai tournoi de littérature et d'érudition ; tournoi est bien le terme propre et nullement figuré, le seul terme dont il faille se servir : il s'agissait du moyen-âge, il s'agissait des chevaliers et des nobles dames. On ne saurait trop féliciter le jeune docteur d'un choix si heureux : nous connaissons presque trop bien l'antiquité grecque et latine ; nous sommes réduits à explorer les inscriptions pour en extraire, souvent à grands frais, de très-petits détails ; mais notre antiquité à nous, elle est là pour ainsi dire intacte avec ses livres et ses archives.

La Faculté a sans contredit apporté dans la discussion toute la science que lui reconnaissent, et tout l'esprit que lui envient les Facultés rivales de l'Allemagne et des autres contrées de l'Europe. Les assistants ont eu à recueillir de cette journée autant de plaisir que de profit. Personne ne saurait jamais se représenter par la seule imagination, il faut voir par les yeux mêmes de la science tout ce qu'il y a d'ingénieux et de vif dans les premiers essais de notre littérature nationale, et de vigoureux dans les dernières productions de la littérature gallo-romaine. M. Gidel, dont tous les grades ont été conquis à la pointe de l'épée et qui est bien le fils de ses œuvres, avait déjà fait ses preuves, d'abord aux concours d'agrégation, dont il sortit le premier, et récemment dans la chaire de littérature à l'École préparatoire d'Angers et de Nantes. Là les applaudissements d'un auditoire sympathique, et enfin l'encouragement même de M. le ministre de l'instruction publique, ont dignement récompensé ses efforts et son talent. On pouvait donc espérer que la séance serait

Digitized by Google

brillante : le candidat n'a pas trompé cette espérance ; cependant, sa modestie a un peu nui à son mérite. Aussi bien est-ce une chose difficile et extrêmement délicate de soutenir contre des maîtres en crédit, et qu'on a l'habitude de vénérer, des convictions déjà robustes quoique jeunes, et des vérités légitimement conquises. Faut-il se dévouer à sa foi ou risquer de passer pour téméraire ? Voilà le nœud d'une pareille situation : le trancher est un remède héroïque qui tue souvent au lieu de guérir.

Les conclusions de la première thèse, la thèse latine sur la Philippide de Guillaume le Breton, sont : que la Philippide a été et est encore le meilleur poème composé en l'honneur de Philippe-Auguste, quoiqu'il ait eu des rivaux dans le moyen-âge et qu'il en ait encore rencontré de nos jours. En effet, telle a été la singulière fortune de ce prince, que n'ayant pas une statue à Paris, il est chanté comme à l'envi par deux de nos poètes contemporains : MM. Parseval et Viennet ont repris le même sujet que Guillaume le Breton. Ces conclusions n'ont presque pas été contestées ; mais la vraie bataille s'est donnée sur les incidentes de la proposition principale. Le candidat, amené sur un terrain qui n'était plus tout à fait le sien, s'est vu quelquefois obligé de décliner la discussion et de battre en retraite ; c'était le parti le plus sage, et la discrétion lui en faisait un devoir. Il est résulté pour les assistants, et il résultera pour les lecteurs de la thèse que le XIII^e^ siècle est un siècle littéraire bien loin d'être un siècle d'ignorance et de barbarie, et que la Renaissance a plusieurs dates.

La thèse française était tout autrement importante ; aussi la plupart des efforts s'étaient tenus en réserve : les conclusions vivement disputées restent debout et intactes. Oui, Pétrarque est bien un troubadour, le dernier, le plus grand ; mais un troubadour imitateur, élève, fils même, pour ainsi dire, des troubadours provençaux. Un des arguments que l'on faisait valoir contre le candidat, c'est que Pétrarque est trop supérieur par le génie aux troubadours pour être réduit à les imiter. Le candidat avait à répondre qu'un peintre médiocre peut servir de maître à un Raphaël, qu'un mauvais ouvrage italien peut fournir quelques traits à une bonne comédie française, qu'un genre trouvé par un auteur ordinaire peut être porté à un plus haut degré de perfection par un homme de génie. De même qu'Homère a éclipsé les autres poètes épiques qui l'avaient précédé et qui avaient montré la voie, de

Digitized by Google

même Pétrarque, par son éclat, a éteint la gloire des troubadours qu'il avait d'abord étudiés avec tant de soin. Nous nous habituons trop facilement à prononcer le mot de création. Rien ne vient de rien, et Pétrarque doit aux troubadours presque tous les sentiments de son âme. La tournure de son esprit et son imagination, son élégance un peu recherchée, ses amours même et son genre de vie, et surtout Laure, la dame de ses pensées, l'âme de son âme et son immortalité, tout cela est bien provençal, très-provençal, et rien que provençal. Inutile d'aller ensuite examiner si le poète italien a ou n'a pas copié textuellement ses vers, ses hémistiches, ses rimes, ses syllabes. Cela est, comme cela devait être, d'un esprit si plein des idées mêmes des poètes provençaux.

Mais, outre ces questions qui ont été l'objet des deux thèses, il y a dans l'un et dans l'autre travail une étude aussi intéressante que curieuse des productions littéraires de la France au moyen-âge. Par là, M. Gidel nous a aidés à reconnaître l'héritage que nous ont laissé nos aïeux : on est souvent pauvre, faute d'avoir fait l'inventaire de ses richesses. La littérature contemporaine a déjà beaucoup gagné de ses courageux efforts pour remonter à son origine à travers les ténèbres de la barbarie des âges ; mais tout n'est pas fait, bien au contraire : qu'elle creuse encore, elle trouvera et découvrira des trésors. Elle n'est encore que romantique, il faut qu'elle devienne nationale. Ainsi faisait Molière, ainsi La Fontaine. Le beau temps que celui des troubadours ; ne pourrions-nous aussi leur emprunter un peu de galanterie ? dans notre siècle des lumières, nous sommes peut-être éblouis, mais non aveuglés au point de méconnaître sur ce point notre infériorité.

J. VILLEMAN, *Licencié ès lettres.*

(Extrait de la *Revue des Cours publics.*)

NICOLAS TRAVERS, *historien de Nantes et théologien, suivi d'un Complément inédit de son Histoire ; par* M. DUGAST-MATIFEUX. — *Ouvrage couronné par la Société académique de Nantes.* — *In-8° de* 120 *pages, Nantes, impr. V^e Mellinet,* 1857.

Voici une nouvelle page ajoutée à l'histoire du jansénisme. Les poursuites dirigées contre Nicolas Travers, par suite de ses opinions religieuses, remplissent la plus grande partie du volume ; l'auteur nous les raconte pièces en main au moyen de lettres et de documents

Digitized by Google

officiels. Il nous montre en même temps Nicolas Travers archéologue, combattant Moreau de Mautour, et cette partie de son travail n'est pas la moins piquante; rien n'est comique comme cette grande querelle à propos du mot *Volianus* expliqué de diverses manières, et la polémique que suscite cette contestation est racontée de la façon du monde la plus amusante. Mais le côté vraiment curieux de la carrière de l'écrivain nantais, ou du moins celui sous lequel sa figure doit subsister, c'est sa grande histoire des évêques de Nantes; c'est là le *monument* de l'écrivain, son œuvre capitale. M. Dugast-Matifeux, après nous l'avoir montré d'abord poursuivi pour sa doctrine, puis taquiné par un savant blessé de son audace, nous le fait voir travaillant à son œuvre avec persévérance et succès. Il a mis à la fin de sa brochure la bibliographie des écrits de Nicolas Travers, et des notes contenant des pièces et des éclaircissements relatifs à la biographie et aux travaux de l'écrivain qui nous occupe.

Parmi les ouvrages de Travers les plus importants, cités par M. Dugast-Matifeux, nous mentionnerons : l'*Explication historique et littérale d'une inscription ancienne conservée à Nantes,* 1723, in-8° (anonyme); — l'*Histoire abrégée des évêques de Nantes,* in-12; — *la Vie et l'Éloge de Jean Litoust, curé de Saint-Saturnin de Nantes,* in-12; — la *Consultation sur la juridiction et approbation nécessaire pour confesser,* in-4°; — *les Pouvoirs légitimes du premier et du second ordre,* in-4°; — la *Dissertation sur les monnaies de Bretagne,* in-8°; — l'*Histoire des évêques, du comté et de la ville de Nantes,* où les faits les plus singuliers de l'histoire de l'Église, de la ville et du comté sont rapportés, ms. in-4°, relié, de 820 pag., appartenant à la Bibliothèque publique de Nantes et acheté par la mairie aux anciens héritiers de l'auteur; — *Preuves ou Supplément de l'Histoire de la ville et du comté de Nantes,* ms. in-fol., relié, — et enfin *Traité du contrat de constitution de rente,* également ms.

Par ces divers titres, on peut facilement se rendre compte de l'érudition et de l'infatigable activité de Nicolas Travers. Certes, l'homme qui a tant écrit, et sur des sujets aussi sérieux, méritait bien un biographe, et l'on ne peut que féliciter M. Dugast-Matifeux de l'idée qu'il a eue de consacrer une notice spéciale à ce savant.

O. DE WATTEVILLE.

(*Journal général de l'Instruction publique,* tom. XXVI, n° 89, du 7 novembre 1857, pag. 667.)

Digitized by Google

DICTIONNAIRE GÉNÉRAL DE BIOGRAPHIE ET D'HISTOIRE, DE MYTHOLOGIE, DE GÉOGRAPHIE, ETC., *par* **MM. DEZOBRY** *et* **BACHELET**, *et une société de littérateurs, de professeurs et de savants. — Nantes, librairie A^nd Guéraud et C^ie. — Prix : 25 francs.*

Cet ouvrage, en deux forts volumes in-4°, de 1500 pages chacun, renferme en abrégé, mais dans des proportions très-suffisantes, l'universalité des connaissances historiques et géographiques. Pas un seul nom de quelque importance, depuis la création du monde jusqu'à nos jours, n'y a été omis ; vous y trouvez tous les capitaines célèbres, depuis Josué jusqu'à Saint-Arnaud et lord Raglan ; tous les savants, depuis Pythagore jusqu'à Thinard et Cauchy ; tous les poètes, depuis Homère jusqu'à Béranger et Alfred de Musset ; tous les artistes, depuis Arion et Phidias jusqu'à David d'Angers et Adolphe Adam. Les dernières statistiques ont été consultées pour la partie géographique. La population indiquée pour nos villes est celle qu'a constatée le recensement de 1856. Outre les hommes et les événements, ce livre nous explique, à leur ordre d'alphabet, les institutions, les usages, les coutumes. Il remplace, à peu de frais, une encyclopédie immense ; tout au moins équivaut-il à une Biographie universelle, à un Dictionnaire géographique, à une Histoire des antiquités, à un Manuel des institutions modernes. Les vicissitudes qu'ont subies, à travers nos révolutions, des établissements considérables, tels que le Conseil d'État, l'administration de la Justice, celle de l'Instruction publique, y sont retracées avec exactitude. C'est, dans ce genre, ce qui existe de plus complet. Entrepris sous la direction de M. Dezobry, libraire distingué en même temps qu'écrivain de talent, et qui, dans les livres qu'il fait comme dans ceux qu'il édite, s'honore autant par ses lumières que par son zèle consciencieux, le nouveau Dictionnaire a été mené à fin par lui et par M. Bachelet, professeur d'histoire, avec la collaboration d'un grand nombre de littérateurs, officiels ou non, qui ont apporté aux diverses parties de l'œuvre le concours précieux de leurs talents spéciaux. C'est un beau présent offert aux hommes d'étude, à ceux qui écrivent comme à ceux qui lisent : partout ils pourront emporter avec eux ce magasin si riche, qui, dans son exiguïté relative, contient la matière de cent volumes.

X.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOIS.

JANVIER 1858.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. — *Séance du 1er décembre* 1857. — MM. le général Marion de Beaulieu et Guéraud, chargés de rechercher à quelle époque la ville a remplacé la devise : *Oculi omnium in te sperant Domine* par celle de *Favet Neptunus eunti*, annoncent qu'ils ont trouvé l'ancienne devise pour la première fois sur les jetons de la Mairie de 1582, et la nouvelle dans l'édition de 1754 du *Livre Doré de la Ville*. Lorsque Nantes reprit ses anciennes armes, en 1814, il ne fut pas question de la devise, ou du moins il n'en existe aucune trace dans les documents qui concernent cette affaire. — M. de la Borderie retrace l'historique du Congrès breton, tenu à Redon en 1857. Il rapporte avec détails les sujets de discussion traités dans les séances, et les résultats obtenus dans les investigations des courses archéologiques. — M. Vandier fait connaître le nombre et la nature des objets qui sont devenus la propriété du Musée archéologique, par dons ou acquisitions. Au 31 décembre 1856, le Musée possédait 4255 objets; au 31 décembre 1857, il en comptait 4771, ce qui porte à 516 ceux qui sont entrés dans l'année. Du 15 février 1857 au commencement de décembre, plus de quatre-vingt mille personnes ont visité le Musée : cette affluence est le thermomètre de l'intérêt qu'inspire cette nouvelle collection.

— La Société des Antiquaires de l'Ouest a procédé, le 28 décembre 1857, au renouvellement annuel de son bureau et de son conseil d'administration. Ont été nommés :

Président, M. de la Marsonnière, avocat général près la Cour impériale; — *Vice-Président*, M. Audinet, inspecteur de l'Académie de Poitiers; — *Secrétaire*, M. Ménard, ancien recteur d'académie; — *Vice-Secrétaire*, M. Dubeugnon, avocat près la Cour impériale; — *Questeur*, M. Pilotelle, conseiller à la Cour; — *Trésorier*, M. Rédet, archiviste de la préfecture.

Membres du conseil d'administration : M. de Longuemar, ancien capitaine d'état-major; — M. Ouvré docteur ès-lettres, professeur d'histoire au Lycée de Poitiers; — M. Foucart, doyen de la Faculté de droit; — M. l'abbé Aubert, chanoine de la cathédrale, historiographe du diocèse.

M. Audinet a communiqué une lettre qui lui a été adressée par M. le recteur, et dont nous extrayons les passages suivants :

« L'Empereur a conçu la pensée d'un vaste travail d'ensemble sur la topographie des Gaules jusqu'au Ve siècle, et M. le ministre de l'instruction publique a été chargé de la direction d'une publication destinée à combler une lacune de notre histoire archéologique.

Digitized by Google

« Je vous prie de faire appel aux fonctionnaires des établissements universitaires de votre département qui consacrent leur temps et leur science aux études historiques.

« Vous vous entendrez spécialement avec MM. les correspondants du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, et MM. les présidents des sociétés savantes; vous les prierez de vous remettre, pour être centralisés à l'Académie et de là être adressés à M. le ministre, tous les documents dont ils pourront se dessaisir, concernant la topographie des Gaules aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

« Les points principaux qu'il est utile de signaler à votre attention, et que vous voudrez bien signaler vous-même à la bonne volonté des personnes que vous jugerez dans le cas et dans la disposition de vous envoyer des éléments provenant d'ouvrages déjà connus ou de recherches inédites, sont les suivants :

« 1° Envoi à l'inspecteur d'académie, pour être transmis au recteur (mémoires ou cartes), imprimé ou manuscrit sur les questions d'archéologie géographique locale, telles que : Reconnaissance des voies antiques, exploration des localités auxquelles les auteurs ont attribué des noms gaulois et romains;

« 2° Rectification, par la connaissance intime des localités, des erreurs contenues dans les grands ouvrages géographiques, tels que ceux d'Adrien de Valois ou du baron de Walcknaer;

« 3° Indication : 1° des villes reconnues antiques; 2° des centres de population établis à l'époque gallo-romaine, tels que oppida et camps retranchés; 3° de la délimitation des *civitates* et *pagi*;

« 4° Justification des noms de peuples, de provinces et villes par les citations épigraphiques;

« 5° Tracé sur la carte de Cassini des voies romaines, avec distinction des portions existantes et des portions disparues, mais suppléées. »

En conséquence, la Société des Antiquaires de l'Ouest fait appel à tous ceux de ses membres qui voudront bien concourir à une œuvre aussi importante, et elle les prie d'adresser leurs travaux à son président, qui les transmettra à M. l'inspecteur d'académie.

— La Société Archéologique de Rennes a tenu, le 13 janvier 1858, sa réunion mensuelle. Voici le sommaire de la séance : — 1° Communication d'objets divers d'antiquité et de portraits historiques par M. Aussant, président; — 2° Rapport de M. de Kerdrel sur un manuscrit du XVII^e^ siècle, contenant la correspondance de Mazarin sur ses négociations pour le traité des Pyrénées; — 3° Lecture par M. Morin, professeur à la Faculté des Lettres, d'un travail sur les noms des lieux celtiques existant en Allemagne.

— M. le ministre de l'intérieur a récemment adressé à MM. les préfets

Digitized by Google

des instructions détaillées pour le classement et l'inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. M. le ministre insiste sur les points suivants :

« Les archives communales forment un dépôt confié à la responsabilité du maire ; chaque maire est tenu d'en rendre compte à son successeur. Elles doivent être conservées à la mairie, et non au domicile particulier du maire. Il est enjoint aux sous-préfets d'exercer à ce sujet, dans leurs tournées, une surveillance active. Il est prescrit aux communes de tenir leurs archives à l'abri de l'humidité, de l'incendie et de toutes les autres causes de destruction. »

— M. Fortoul, dans la dernière année de son ministère, avait conçu la pensée de réunir en un recueil complet tous les anciens poètes du moyen-âge; mais des difficultés sérieuses arrêtèrent l'exécution de ce vaste projet. M. Roulland a été heureux d'adopter une combinaison qui lui permît de réaliser la pensée de son prédécesseur sans imposer à l'État des charges trop considérables. Il a vu là, en outre, un moyen d'encourager un certain nombre d'élèves de l'École des Chartes et de philologues distingués. Sur la proposition qui lui en a été faite par M. Jannet, éditeur de la Bibliothèque elzévirienne, le ministre a décidé :

Que son administration souscrirait pour une somme importante à la publication de 40 volumes de cette collection, comprenant les poèmes du cycle carlovingien et composés comme suit :

38 volumes de chansons de geste;

2 volumes contenant un tableau bibliographique de tous les poèmes chevaleresque du moyen-âge.

Un arrêté a confié la surveillance de la publication à M. Guessard, professeur à l'École des Chartes, et connu dans le monde savant par d'importants travaux.

— Mgr l'évêque de Quimper a donné récemment des ordres pour qu'on commence le travail de la statue équestre du roi Gradlon, dont il a décidé le rétablissement sur la galerie de la façade occidentale de sa cathédrale. M. A. de Blois est chargé par le prélat d'en surveiller l'exécution, et l'inauguration en aura lieu à l'époque du Congrès breton, qui se tiendra à Quimper en 1858.

— M. A. Thomé de Gamond vient de faire hommage à la bibliothèque publique de Poitiers, de son ÉTUDE D'UN TUNNEL SOUS-MARIN ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE et LA CARTE DU TRACÉ PROJETÉ. La ville inscrit avec bonheur sur *son catalogue* l'œuvre de l'un de ses enfants, qui a fixé l'attention et conquis l'estime du monde savant et que patronne le Gouvernement.

— Un habile éleveur, M. Baudement, s'est livré récemment à des expériences

Digitized by Google

qui sont du plus haut intérêt pour notre pays. Il a voulu constater d'une manière certaine quelle est la race bovine qui donne la meilleure qualité de viande. L'expérience a été faite sur 172 sujets ayant figuré dans des concours. Le chiffre 100 étant pris comme maximum de qualité, on obtient:

Choletais, Nantais et race Parthenaise.	100,0
Durham-Manceaux.	99,8
Limousins.	97,9
Garonnais.	97,7
Durham demi-Normand et Durham-Normand.	97,3
Durham purs.	96,0
Charolais.	92,0
Durham-Charolais.	92,0
Salers.	90,0

D'après ce qui précède, on voit que le Durham est loin de battre nos bonnes races françaises, sous le rapport de la qualité du moins, côté de la question qui a bien son importance. Il faut s'attendre, en présence de ces faits, à une reprise de discussion à propos du prochain concours de Poissy. Ce résultat doit être un puissant stimulant pour nos éleveurs, qui peuvent lutter avantageusement avec les producteurs anglais. (*L'Indicateur*, de Fontenay.)

— NÉCROLOGIE. — M. Alexandre Watier fils, ingénieur des ponts et chaussées, directeur des travaux du bassin de Saint-Nazaire, est mort le 5 janvier 1858, à Paris, d'une fièvre typhoïde. Il était l'un de nos ingénieurs les plus distingués pour les travaux hydrauliques. Après avoir rempli pendant neuf ans ses fonctions à Cherbourg, il était depuis six ans à Saint-Nazaire, où il avait succédé à M. de la Gournerie. Les ponts et chaussées font en lui une perte sensible. — Par une douloureuse coïncidence, M. Watier père, négociant-armateur, ancien membre du Conseil général de la Loire-Inférieure, a succombé à Nantes le même jour. (*Phare de la Loire*).

— M. Armand Malherbe, procureur impérial près le tribunal civil de Rennes depuis 28 ans, officier de la Légion d'honneur, a succombé le 8 janvier 1858 à une fluxion de poitrine. Il était âgé de 56 ans. Son père, dont on voit le portrait dans la grande salle du palais de Rennes, avait été président de chambre. Cette perte, dit l'*Auxiliaire breton*, sera sentie par la magistrature, qui comprenait toute l'élévation de son caractère et de son intelligence, et par es justiciables, qui appréciaient son esprit de justice et son aménité. Son éloge a été prononcé par M. Jouaust, président du tribunal de première instance, et a été inséré dans l'*Auxiliaire* du 14 janvier 1858.

Armand GUÉRAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.

ALMANACH administratif et commercial de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, pour 1858. — Nantes, impr. Ve Mellinet. In-18, 288 p. (Cet almanach se publie en outre sous les titres : Almanach du Commerce de Nantes; Almanach général des adresses de Nantes; Annuaire nantais.)

ALMANACH de la Société centrale d'Horticulture d'Ille-et-Vilaine, pour 1858. — Rennes, impr. Oberthur. In-18, 36 p.

ANNALES de la Société linnéenne du département de Maine-et-Loire. 2e année. 1856. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, x-320 p. et planches.

ALMANACH de la Vendée, 1858. — Luçon, impr. Bideaux. In-12, 60 p. . . . . ».15

ALMANACH général du département de la Vendée, 1858. — Fontenay, impr. Robuchon. In-18, 72 p. . . . . ».15

ALMANACH général le Vendéen, rédigé par le père Lévesque. 1858. — Napoléon, impr. Ivonnet. In-12, 72 p. . . . . ».15

AVENIR DU COMMERCE ET DES PORTS FRANÇAIS. Paquebots transatlantiques, par O. Le Roy de Keraniou, capitaine au long cours. — Beaugency, impr. Gasnier; Paris, librairie Ledoyen.

BOSPHORE (DU) AUX CATARACTES DU NIL. Constantinople, Syrie, Terre sainte, Égypte et Nubie; par le comte Ernest de Villoutreys. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-18, 276 p. (1856).

BREST. Son château, sa cité, son port, sa rade; position géographique; importance civile; militaire, commerciale; climat, etc.; par Daniel de Proxy. — Rennes, impr. Oberthur. In-12, 175 p.; libr. Verdier, Deniel, Thébault; Brest, Alléguen. . . . . 2.»»

BULLETIN de la Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire. Agriculture, horticulture, sciences et arts. 27e année, 1856. Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 366 p.

BULLETIN HISTORIQUE ET MONUMENTAL DE L'ANJOU; par Aimé de Soland. — 2e année, 1853-54, in-8°, 272 p. — 3e année, 1855, in-8°, 200 p. — Angers, impr. Barassé. — 4e année, 1856, in-8°, 186 p. — 5e année, 1857, in-8°, 212 p. — Angers, impr. Lainé frères. — Le Bulletin paraît le 1er et le 15 de chaque mois. Prix annuel. . . . . 6.»»

CHOIX DE PIEUSES PRATIQUES auxquelles sont attachées des indulgences. — Luçon, impr. et libr. Bideaux. In-18, 172 p. — Prix : 60 c., au profit des œuvres de la propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance.

COMMERCE DE NANTES (DU), son passé, son état actuel, son avenir; par E.-B. Le Beuf. (Ouvrage couronné par la Société académique de la Loire-Inférieure.) — Nantes, impr. Busseuil. In-8°, VIII-358 p.

DE PHILIPPIDE GUILLELMI BRITONIS DISPUTATIO. Facultati litterarum Parisiensi hanc thesim proponebat, Car.-Ant. Gidel. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 120 p.

DOCK-ENTREPOT à Saint-Nazaire. (Extrait du *Journal de Saint-Nazaire.*) Signé C. — Saint-Nazaire, impr. Richier. In-8°, 19 p.

ESSAI sur les dieux protecteurs des héros grecs et troyens dans l'Iliade; par Alexandre Bertrand, ancien membre de l'Ecole française d'Athènes. — Rennes, impr. Catel. Grand in-8°, 190 p.

ÉTAT ACTUEL DE L'AGRICULTURE dans le département de Maine-et-Loire, et de quelques moyens de lui venir en aide; par M. P.-A. Millet. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse.

ÉTUDES CLINIQUES sur l'hydrothérapie; par le Dr L. Allain, médecin de l'établissement hydrothérapique d'Angers. Année 1856. — Angers, impr. Lecerf. In-8°, 34 p.

ÉTUDES ORNITHOLOGIQUES; par M. Ch. Giraud. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-18, 214 p.

ÉTUDES SUR LA MAGISTRATURE; par M. Jules Turquet, conseiller à la cour impériale d'Angers. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 44 p.

Digitized by Google

Etude sur saint Ambroise; par M. l'abbé Fournier. — Nantes, impr. Ve Mellinet. In-8°, 44 p.

Fleurs d'Anjou, poésies; par Hippolyte Durand. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-18 jésus, VIII-100 p. (1856).

Grand (le) Almanach Vendéen, 1858. — Fontenay, impr. ve Fillon. In-12, 60 p. . . . . "".15

Histoire de France depuis les premiers âges jusqu'en 1858. Ouvrage dédié à Mgr l'évêque de Verdun, par l'abbé Pierrot, curé doyen de Dun, avec la collaboration d'un de nos écrivains les plus connus dans la presse politique et religieuse. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. 4 vol. in-8°, VIII-2229 p.

Inondation de 1856 dans la vallée de la Loire; par J.-B. Coulon et L. Auché. — Saumur, impr. Godet. In-12, 114 p.

Jeune Ouvrier (le), revue destinée au patronage des apprentis et des jeunes ouvriers. 1856-septembre à 1857-août. Tome Ier. — Angers, impr. et libr. Lainé frères. In-8°, 342 p. . . . . 5."""

(La 2e année de ce recueil mensuel est en cours de publication.)

Kléber et Marceau; par Claude Desprez.—Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-18, 289 p. et 2 cartes; Paris, libr. Dumaine (Bibliothèque nationale. — Les hommes de la 1re république et de l'empire). . . . . 2."""

Mémorial du propriétaire améliorateur. Excellence, emploi et dosage des amendements calcaires. — Saint-Brieuc, impr. Prud'homme. In-12, XV-296 p.; Paris, Libr. agricole.

Pardon de Bretagne (le), drame en cinq actes et sept tableaux; par M. Marc Fournier. — Paris, libr. Michel Lévy. In-4° à 2 colonnes, 32 p. et vignette. . . . . """ 20.

Portraits bretons des XVIIe et XVIIIe siècles, d'après des documents inédits; par M. S. Ropartz. — Saint-Brieuc, impr. Prud'homme. In-12, XVIII-236 p.

Procès-verbal des séances du conseil général du département des Deux-Sèvres. Session de 1857 pour 1858. — Niort, impr. Favre. In-8°, 261 p.

Recherches sur Dinan et ses environs; par Luigi Odorici, conservateur de la Bibliothèque et du Musée, etc. — Dinan, impr. Huart. In-12, IX-636 p. un frontispice et lithogr. . . . . 5. """

Réduction des fractions ordinaires en fractions décimales, par un procédé nouveau, nouvelles propriétés des périodes; par Auguste Bouché, professeur de mathémathiques à l'Ecole supérieure et au Lycée d'Angers. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 111 p.

Tables (Recueil de) pour simplifier les calculs de navigation; par M. E. Pottier fils, professeur de mathématiques et de navigation à Saint-Malo.—Saint-Malo, impr. Hamel. In-8°, XI-113 p. . . . . 5."""

Usages locaux (Recueil des) dans le canton de Beaufort, arrondissement de Beaugé (Maine-et-Loire). Signé: De Contades, du Bost, Lenoir de la Cochetière, Lemercier, Béritault, président.— Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-32, 36 p.

Usages locaux (Recueil des) du canton de Chalonnes-sur-Loire. In-18, 33 p. — Do du canton des Ponts-de-Cé, arrondissement d'Angers (Maine-et-Loire), 35 p. — Procès-verbaux de la commission instituée pour recueillir les usages et coutumes suivis dans le canton. Signé: Ch. Baillergeau, juge de paix, président, et Charles Drouard, secrétaire. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse.

GRAVURES ET LITHOGRAPHIES.

Le général Mellinet, portrait; par Baugnier. — Paris, impr.-lith. Lemercier.

M. Hoctin, curé de la Tour-Landry. — Angers, impr.-lith. Cosnier et Lachèse.

Plan de la ville et du port de Brest, par M. Magado, dessinateur des travaux hydrauliques du port. — Paris, impr. en taille douce Mongeon.

MUSIQUE.

Rimes et Mélodies. 12 morceaux de chant; musique de A. Hignard : — Au bord du Lac, sérénade, paroles de J. Lorin. — Tout simplement, rondeau, paroles de J. Verne. — Berceuse, idem. — Eveil de l'âme, paroles de E. Greeves. — Les Deux Troupeaux, églogue, paroles de J. Verne. — Et vous? paroles de E. Greeves. — La Douce Attente, villanelle, paroles de J. Verne. — La Chanson de ma mie, paroles de Th. de Banville. — Notre Etoile, paroles de J. Verne. — Chanson turque, idem. — Paris, E. Heu. . . . . 5."""

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

MUSÉE DE PEINTURE

DE LA VILLE DE NANTES,

D'APRÈS

DES DOCUMENTS OFFICIELS ET INÉDITS.

A Monsieur DE LA COMBE,

Ancien Colonel d'artillerie, auteur de l'*Histoire de la Vie et des Ouvrages de Charlet* (1), à Tours.

TRÈS-CHER ET EXCELLENT MAÎTRE,

En nous dévoilant avec tant de cœur et d'intelligence la vie et les travaux du grand artiste qui fut votre ami, vous avez pensé avec raison que rien ne pourrait le faire connaître sous un aspect plus vrai que sa correspondance intime. Vous avez donc mis résolûment de côté le verbiage élogieux du panégyriste, afin de laisser le noble caractère de Charlet se dessiner, se refléter pour ainsi dire, dans des épanchements dont la libre spontanéité et la négligence pleine de charme garantissent la sincérité.

(1) Voir le compte rendu de cette remarquable étude biographique, par l'auteur de la présente Notice, dans le tome IV de la *Revue des Provinces de l'Ouest*, page 193 et suivantes.
(*Note du directeur de la Revue.*)

Digitized by Google

Entre la biographie d'un artiste et les annales d'un établissement public, la différence est grande sans aucun doute; et cependant, en essayant de retracer l'histoire de notre Musée de Peinture, je n'ai pas hésité à suivre une méthode analogue à la vôtre.

Après y avoir mûrement réfléchi, je me suis demandé si les pièces officielles destinées à éclairer mes investigations ne parleraient pas beaucoup mieux que je ne pourrais le faire en m'astreignant soit à en condenser l'analyse, soit à en formuler sèchement le commentaire. Il m'a paru que, mis en œuvre avec mesure, ces documents administratifs, dont l'exhumation m'a offert un si vif attrait, devraient imprimer à mon travail une couleur d'authenticité sérieuse, et surtout un cachet d'intérêt local éminemment caractéristique. Laissant les faits se dérouler eux-mêmes et me bornant à en diriger le cours ou à en renouer, au besoin, la chaîne, je me suis donc mis fréquemment à l'écart; sous plus d'un rapport, c'est ce que je pouvais faire de mieux.

Malgré la bienveillante initiative et les trop flatteuses sollicitations du directeur de la *Revue des provinces de l'Ouest,* j'ai, vous le savez, longtemps reculé devant une tâche dont je comprenais la haute utilité, mais en regard de laquelle mon insuffisance hésitait. — Il n'est sorte d'encouragements que votre affectueuse, je devrais dire votre *paternelle* sollicitude ne m'ait prodigués. Avec une persistance digne d'une cause meilleure, vous avez stimulé mon indécision, soutenu mes efforts; et, grâce à vos cordiales incitations, je me suis enfin, comme l'a dit notre Charlet, déterminé à *sauter le fossé.*

En vous priant, très-cher Maître, d'agréer l'hommage de cet essai, je ne fais qu'obéir à l'impulsion de mon cœur; heureux si votre amicale indulgence ne trouve pas l'ensemble de mon travail trop au-dessous des éloges dont vous l'avez prématurément jugé digne!

H. DE St-GEORGES.

Nantes, le 29 janvier 1858.

Digitized by Google

INTRODUCTION.

Ce n'est point un examen des toiles du Musée de Nantes que nous voulons écrire. A d'autres plus habiles et plus compétents nous laisserons le soin d'apprécier magistralement les richesses qu'il renferme, de discuter l'exactitude des attributions, de définir le mérite intrinsèque ou comparatif de telle ou telle œuvre, d'entreprendre enfin pour notre galerie ce que M. Viardot a accompli avec tant de bonheur pour nos collections nationales et pour celles de l'étranger.

Nous plaçant à un point de vue plus modeste et d'un intérêt purement local, nous voulons faire connaître les origines de notre Musée, tracer l'historique des augmentations qu'il a reçues depuis sa fondation, constater en un mot les heureuses vicissitudes qui l'ont placé dans les premiers rangs parmi ceux de la province.

Les tableaux du Musée de Nantes, aujourd'hui au nombre de près de mille, proviennent de sept sources différentes, savoir : 1° Les deux envois faits par le Gouvernement en 1804 et en 1809 (1); 2° la galerie Cacault; 3° la collection Fournier; 4° la collection Clarke de Feltre; 5° le cabinet Urvoy de Saint-Bedan;

(1) Et non en 1805, comme l'indique l'auteur de la *Commune et la Milice de Nantes*, en reproduisant la nomenclature incomplète et erronée qui figure dans les *Étrennes nantaises* de 1806. Celle insérée dans les *Recherches économiques et statistiques sur le Département de la Loire-Inférieure*, puisée à de meilleures sources, est plus exacte, sans être cependant irréprochable.

Digitized by Google

6° les dons de l'État postérieurs au premier Empire; 7° enfin, les acquisitions faites par la ville (1).

Nous nous occuperons successivement, avec les développements que réclame leur importance relative, de ces fractions diverses, puis nous jetterons un coup d'œil sur les projets étudiés et avortés depuis un demi-siècle, pour leur donner asile.

---

(1) Les tableaux sont aujourd'hui au nombre de 970, savoir :

École française	320
École italienne	388
École espagnole	39
Écoles allemande, flamande et hollandaise	223
Ensemble	970

Les objets de sculpture s'élèvent à 184, et sont divisés comme suit :

MARBRES.		
Statues	10	45
Bustes	23	
Médaillons	3	
Grands vases d'après l'antique	4	
Cheminées avec mosaïques	2	
Tables avec incrustations	3	
BRONZES.		
Statues	2	4
Buste	1	
Médaillon	1	
PLATRES ET TERRES-CUITES.		
Statues	32	135
Bustes	27	
Torses	3	
Bas-reliefs	10	
Ornements d'architecture	63	
		184

Digitized by Google

CHAPITRE Ier.

Tableaux accordés sous le Gouvernement consulaire.

Tableaux concédés aux grandes villes sous le Consulat. — Premier envoi de ceux destinés à Nantes, au nombre de quarante-trois. — Leur énumération. — Retard inexplicable dans le paiement des frais de restauration. — Menace de retirer la concession des seize toiles du second envoi. — Leur expédition ajournée jusqu'en 1809. — Part faite aux villes de Marseille et de Lille. — Nomenclatures. — Événements de 1815. — Dépouillement du Louvre. — Invitation de remettre six tableaux aux commissaires belges. — Leur restitution prescrite avec adjonction de cinq autres. — Hésitation du Préfet.— Nouvelles injonctions réitérées de la Direction du Musée royal et du Ministère de la Maison du Roi. — Tableaux encaissés et chargés au roulage. — Ajournement inespéré. — Contre-ordre énergique du Ministre de l'intérieur comte de Vaublanc. — Sa lettre au Préfet. — Reconnaissance que lui doit la ville de Nantes. — Musée de Lille ; — singulière coïncidence de mesures identiques.

Les immenses richesses artistiques que les conquêtes du futur souverain de la France avaient accumulées au Louvre sous le Directoire, déterminèrent le premier Consul à en faire refluer une partie dans les départements. A ces provenances étrangères il donna l'ordre d'adjoindre quelques toiles de l'École française, éliminées du Musée national pour faire place aux nouveaux chefs-d'œuvre dont sa main puissante semblait nous avoir assuré l'incommutable possession.

Vingt-deux villes furent désignées pour donner asile à cette somptueuse exubérance, et Nantes ne fut pas oublié (1).

Une lettre de Vivant-Denon, directeur général du Musée Napoléon, transmettait, le 5 frimaire an XII (27 novembre 1803), au Préfet de la Loire-Inférieure « l'état des tableaux réparés et en- « caissés formant le *premier envoi* de ceux destinés au Musée « de Nantes, en invitant ce magistrat à lui faire parvenir une

(1) Un décret impérial du 15 février 1811 prescrivit une nouvelle concession de 209 tableaux, qui furent répartis entre les villes de Caen, Dijon, Grenoble, Lyon et Toulouse.

Digitized by Google

« seconde somme de 800 francs (1) pour la continuation de cette « opération. »

Ces tableaux, au nombre de vingt-sept, sont désignés comme suit :

1. RUBENS. *Triomphe d'un guerrier.* — HAUTEUR, 3m,10; LARGEUR, 2m,38.
   Un état certifié conforme aux registres du Musée par le Secrétaire général de cet établissement, porte : *École de Rubens.*
2. ROSSELLI (MATTEO). *Judith tenant la tête d'Holopherne.* — H. 1m,86; L. 1m,21.
3. GUIDO RENI. *Saint Jean-Baptiste.* — H. 1m,57; L. 1m,13.
4. CASTELLI (VALERIO). *La Vierge, l'Enfant Jésus et le petit saint Jean.* — H. 1m; L. 0m,73.
5. BREUGHEL, dit DE VELOURS. *Débarquement-marine.* — Sur cuivre. — H. 0m,24; L. 0m,30.
6. LE MÊME. *Retour de chasse.* — Pendant du précédent.
7. ROMANELLI. *Sainte Famille.* — H. 2m,50; L. 1m,38.
8. PAROCEL D'AVIGNON. *Guérison d'un Possédé.* — H. 1m,70; L. 1m,38.
9. INCONNU. *Vue de Saint-Cloud.* — H. 1m,86; L. 3m,43.
10. LICHERIE. *Ravissement de saint Joseph.* — H. 2m,41; L. 1m,66.
    L'état sus-mentionné dit : *Attribué à Lebrun.*
11. FOUQUIERS. *Grand Paysage.* — H. 1m,21; L. 2m.
    Ce tableau capital est d'autant plus précieux que, suivant l'auteur de l'*Histoire des Peintres*, il n'en existe aucun de ce maître dans les divers Musées de l'Europe, pas plus que dans celui du Louvre, où, ajoute le biographe, il eût été si facile autrefois d'en réunir quelques-uns. Celui-ci est signé : J. FOCQUIER f. 1620. Cette signature ainsi orthographiée vient à l'appui de ce que raconte M. Ch. Blanc des prétentions de cet artiste vaniteux, qui, né dans une condition obscure, laissait croire qu'il appartenait à la puissante famille des *Fokkier*, célèbre dans toute l'Allemagne par son opulence, devenue proverbiale.
12. VOUET (AUBIN). *La Paix.* — H. 1m,62; L. 1m,30.
    L'état déjà cité l'attribue à *Simon Vouet.*

---

(1) La première avait été transmise à la direction de cet établissement dès le 16 ventôse an XI (7 mars 1803), ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée par le Secrétaire général au Maire, le 23 octobre 1809. — La ville de Nantes fut mise en possession des quarante-trois tableaux dont nous reproduisons la nomenclature, en vertu d'une décision prise par le Ministre de l'intérieur Chaptal, sous la date du 30 thermidor an X (18 août 1802).

Digitized by Google

13. DESMARETS. *Horace tuant sa sœur.* — H. 1m,17; L. 1m,50.

Ce tableau, qui valut à son auteur le grand prix de peinture, manquait à la collection des prix de Rome formée à l'École des Beaux-Arts. En 1833, il fut rendu au Gouvernement sur la demande du Ministre de l'intérieur, qui accorda en échange à notre Musée un grand paysage de Rémond : *Vue du pont de Crévola,* inscrit sous le no 547 de la dernière édition du Livret.

14. MOMPER (JOSSE). *Paysage.* — H. 0m,73; L. 1m,33.

15. LE MÊME. — *Idem.* — Pendant du précédent.

L'état déjà cité attribue ces deux paysages à *Breughel,* sans autre désignation; il suffit de les voir pour demeurer convaincu qu'ils ne sauraient appartenir à aucun des artistes de ce nom, et l'attribution consignée dans la dépêche du Directeur général nous paraît bien autrement vraisemblable.

16. VAN DICK (ÉCOLE DE). *Tête de vieillard.* — H. 0m,56; L. 0m,46.

17. ÉCOLE HOLLANDAISE. *Tentation de saint Antoine.* — Sur bois. — H. 0m,43; L. 0m,56.

18. DE VOS (SIMON). *Portraits d'une famille.— Les Femmes.*— Sur bois.— H. 1m,63; L.0m, 66.

19. LE MÊME. — *Idem.* — *Les Hommes.* — Pendant du précédent.

Dans le *Dictionnaire historique des Peintres de toutes les écoles,* par ADOLPHE SIRET (1 vol. in-4o, Bruxelles, 1848), on lit ce qui suit à l'article de Simon de Vos : « La cathédrale d'Anvers possédait autrefois un excel-« lent tableau à volets de cet artiste, comparable aux ouvrages de Rubens. « Ce tableau, enlevé en 1794, se trouve au Musée de Lille, et ses volets « à celui de Nantes. »

Le Musée de Lille possède, en effet, une *Résurrection* de Simon de Vos, dont les dimensions concordent assez exactement avec celles de ces deux volets pour que nous puissions considérer l'assertion de M. Siret comme fondée, puisque ce tableau développe en hauteur 1m,68, sur une largeur de 1m,38. — Les documents officiels relatifs à ce premier envoi sont muets en ce qui concerne la désignation des personnages si magistralement reproduits sur ces magnifiques panneaux; mais la dépêche du 6 novembre 1815, transcrite plus loin, indique que ce sont les portraits de la famille Van der Aa. Les recherches que cette mention nous a conduit à faire dans les grandes biographies où figurent quatre Van der Aa, ont été malheureusement infructueuses, la concordance chronologique nous ayant fait défaut pour aboutir à une solution rationnelle.

20. OTTO VENIUS (ÉCOLE D'). *La Vierge et l'Enfant Jésus en chemise.* — Bois. — H. 0m,98; 0m,79.

21. POUSSIN (D'APRÈS). *Portrait du Poussin.* — H. 0m,95; L. 0m,61.

22. RUBENS (D'APRÈS). *Saint François soutenu par des Anges.* — H. 0m,51 L. 0m,43.

Digitized by Google

23. INCONNU. *Jésus apparaissant à saint Pierre et autres apôtres.* — Bois. — H. 1m,30 ; L. 0m,97.

24. COYPEL (CHARLES). *Saint Louis à genoux devant la Sainte Couronne.* — H. 1m,51 ; L. 0m,81.

25. SASSO FERRATO. *Sainte Famille.* — H. 1m ; L. 0m,78.
L'état officiel dit : *Attribué à Sasso Ferrato.*

26. INCONNU. *Bataille.* — Esquisse sur fer blanc. — H. 0m,21 ; L. 0m,32.

27. IDEM. *Repos.* — *Id.* — Pendant du précédent.

Tous ces tableaux, dont quelques-uns brillent au premier rang parmi les plus précieux de notre galerie, furent dirigés sur Nantes le 28 messidor an XII (27 juin 1804).

Le second envoi composé de seize toiles fut annoncé quelque temps après; mais, comme nous allons le voir, les retards apportés par la ville à solder les frais de diverse nature mis à sa charge en ajournèrent longtemps l'expédition, et bien peu s'en fallut qu'elles ne fussent irrévocablement détournées de leur destination première.

Le 11 septembre 1807, en effet, le Directeur général du Musée Napoléon adressait la lettre suivante au Préfet :

« Paris, le 11 septembre 1807.

« VIVANT-DENON, *membre de l'Institut national, de la Légion d'honneur, directeur général du Musée Napoléon, de la monnaie, des médailles, etc., au Préfet du département de la Loire-Inférieure.*

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Le 26 floréal an XIII (16 mai 1805), j'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous informer que les tableaux destinés au Musée de la ville de Nantes n'attendaient, pour vous être envoyés, que le solde des frais de leur restauration, montant à 3184 fr. 51 c. Près de trois ans se sont écoulés sans que j'aie reçu de vous aucune réponse. Veuillez donc, Monsieur le Préfet, me faire savoir quelles sont définitivement vos intentions à cet égard, ces tableaux ne pouvant rester plus longtemps sans destination. Si je ne reçois aucune lettre à ce sujet, je ne pourrai me dispenser d'interpréter votre silence comme un abandon et de délivrer ces tableaux au Musée d'un autre département qui en sollicite la possession en se chargeant de tous les frais.

« Recevez mes très-humbles salutations.

« DENON. »

Digitized by Google

En présence d'une lettre aussi catégorique, d'une alternative aussi menaçante, on devrait penser qu'enfin l'Administration municipale s'exécuta sans plus de retard. Il n'en fut cependant rien; et croira-t-on que deux longues années s'écoulèrent encore avant l'apurement de cette créance (1).

Enfin, le 18 octobre 1809, la somme précitée de	F.	3184 51
fut transmise au Directeur général. Ajoutée aux. . . .		800 »»
ordonnancés le 16 ventôse an XI, elle complète celle		
de.	F.	3984 51

formant l'ensemble des frais dont il s'agit, et qui se subdivisent de la manière suivante :

Restauration.	F.	1918 »»
Rentoilage (2).		1116 95
Menuiserie		881 56
Menus frais divers.		68 »»
Total égal. . . .	F.	3984 51

Le 23 du même mois, le Secrétaire général du Musée Napoléon annonçait au Maire l'expédition de ce second envoi, si longtemps ajourné, dont nous reproduisons ci-dessous la nomenclature.

1. VOUET (SIMON). *Apothéose de saint Eustache.* — H. 2m,60; L. 2m,33.

(1) Les pièces du dossier n'ont pu nous fournir que des renseignements vagues, incomplets ou contradictoires sur les véritables motifs de ce long ajournement, auquel l'Autorité départementale ne fut pas étrangère. Nous avons, en effet, sous les yeux, un arrêté du 6 *mai* 1808, par lequel le Préfet mettait à la disposition du Maire le montant de la somme réclamée, imputable sur le crédit des dépenses imprévues de l'exercice courant. Elle ne fut cependant pas ordonnancée, par suite d'une autre décision préfectorale en date du 30 juillet suivant, consacrant l'autorisation *d'appliquer une partie de ladite somme de* 3184 *fr.* 51 *c. aux dépenses de la Bibliothèque publique!!*

(2) Quatorze tableaux seulement, et appartenant tous au second envoi, furent rentoilés, ainsi qu'il résulte du mémoire produit par le sieur Hacquin, auquel ce travail fut exclusivement confié. — On sait que ce fut lui qui pratiqua, en l'an X, l'enlevage et le transport sur toile du tableau de la *Vierge de Foligno* de Raphaël et du *Martyre de saint Pierre dominicain* par le Titien, dont la dégradation complète semblait défier l'art du restaurateur. Le procès-verbal de cette délicate opération, rédigé par une commission prise dans le sein de l'Institut, composée de Berthollet et Guyton-Morveau, chimistes, de Taunay et Vincent, peintres, est un document du plus haut intérêt pour l'histoire de l'art. Cette pièce se trouve intégralement reproduite dans l'ouvrage d'Horsin-Déon qui a pour titre : *De la Conservation et de la Restauration des Tableaux*, Paris, 1851, 1 vol. in-12.

Digitized by Google

2. ALBANI. *Le Baptême de Jésus.* — H. 3m; L. 2m.

3. CRAYER (GASPARD DE). *Éducation de la Vierge.* — H. 2m,66; L. 1m,81.

4. LA HIRE (LAURENT DE). *La Vierge, l'Enfant Jésus et saint Joseph.* — H. 2m,50; L. 1m,66.

5. VOUET (AUBIN). *Un Moine ressuscitant un mort.* — H. 1m,52; L. 1m,14.

6. CORNEILLE (MICHEL). *Sainte Geneviève recevant une palme de saint Médard.* — H. 2m,92; L. 2m,27.

La note qui concerne ce tableau dans le mémoire descriptif des frais de restauration, est ainsi conçue : « Échangé pour le tableau de Nicolas Mi- « gnard, *Allégorie à un pape*, lequel Mignard avait été donné en rem- « placement du Vandick *l'Élévation en croix*, n° 2 de la note. Le Michel « Corneille, l'avoir nettoyé, ôté quelques repeints; couvert et mis au ton « les mastics; restauré les parties endommagées; donné l'accord général « et verni plusieurs fois. »

7. ANCIEN MAITRE FRANÇAIS. *Les Pèlerins d'Emmaüs.* — H. 1m,48; L. 1m,35.

8. LEBRUN (D'APRÈS). *Le Père éternel dans sa gloire.* — H. 2m,59; L. 0m,97.

9. BASSAN. *Le Frappement du rocher.* — H. 1m; L. 1m,50.

10. PERUGINO. *Le prophète Isaïe.* — Sur bois, rond. — DIAMÈTRE, 1m,30.

11. LE MÊME. *Le prophète Jérémie.* — Pendant du précédent.

Ces deux tableaux, exposés à Paris en l'an VII, sont décrits sous les nos 57 et 58 de la *Notice des principaux tableaux recueillis en Italie par les commissaires du Gouvernement français.* SECONDE PARTIE, *comprenant ceux de l'État de Venise et de Rome, dont l'exposition provisoire aura lieu dans le grand salon du Muséum les octidi, nonidi et décadi de chaque décade, à compter du 18 brumaire an VII;* Paris, sans millésime, de l'imprimerie des Sciences et des Arts, rue Thérèse, butte des Moulins, n° 538. — Ils proviennent, dit ce livret, de l'église San-Pietro, à Pérouse.

12. VERDIER. *Ecce homo.* — H. 1m,30; L. 1m,11.

13. LA FOSSE. *Déification d'Enée.* — H. 1m,81; L. 1m,60.

14. LE MÊME. *Vénus demandant des armes à Vulcain.* — Pendant du précédent.

15. BOEYERMANS. *Constitution des Jésuites.* — H. 3m,19; L. 5m,14.

Œuvre capitale d'un artiste inconnu pour ainsi dire en France, mais très-justement apprécié en Belgique, et qui tient un des premiers rangs parmi la seconde génération des imitateurs de Rubens. Réclamant avec énergie contre l'injuste oubli dont ce grand coloriste a été victime, M. Alfred Michiels, avant d'apprécier ses principaux ouvrages, s'exprime ainsi : « Pour débuter par un peintre admirable, est-il beaucoup d'histo-

Digitized by Google

« riens, de critiques et d'amateurs qui connaissent Théodore Boeyermans, « dont les travaux égalent fréquemment ceux de Van Dick et parfois même « ceux de Rubens? Si chacune des grandes capitales européennes possé- « dait une de ses belles toiles, on pourrait immédiatement vérifier l'exac- « titude de cette assertion : nul connaisseur, j'ose le dire, ne la trouverait « hyperbolique, et elle n'étonnera pas la partie éclairée de la population « anversoise. Malines et Anvers sont les deux villes qui renferment le « plus grand nombre de ses ouvrages. Descamps a dû les voir, à moins « qu'il n'ait fermé volontairement les yeux : eh bien! il ne cite même « pas le nom de l'auteur! et Immerzeel a suivi son exemple. » (ALFRED MICHIELS. — *Rubens et l'École d'Anvers.*)

Le Musée du Louvre ne possède rien de Boeyermans, et nous ne pensons pas qu'il existe en France d'autre tableau de ce maître.

16. INCONNU. *Élévation en croix.* — École flamande. — H. 4m; L. 2m,60.

A la suite du mémoire descriptif des frais de restauration, on lit ce qui suit :

« CRAYER. *Le Christ en croix, la Magdeleine et Saint-François.*

« Ce tableau a été retiré du lot et n'est pas remplacé.

« GIORGIONE. *Femme couchée dans une campagne, un masque à terre.*

« Petit tableau, sur bois, médiocre et en mauvais état; a été jugé ne pas « mériter la restauration, et est resté au Musée. »

En regard des deux nomenclatures qui précèdent, il ne saurait être sans intérêt de connaître la part que fit le Gouvernement à quelques autres grandes villes, et nous considérons comme une bonne fortune de pouvoir donner le catalogue des tableaux qui furent concédés à Marseille et à Lille.

ENVOI FAIT A LA VILLE DE MARSEILLE SOUS LE CONSULAT.

École française.

1. COYPEL (ANTOINE). *Joseph reconnu par ses frères.* — H. 0m,90; L. 1m,24.

2. LESUEUR (EUSTACHE). *La Présentation au Temple.* — H. 2m,20; L. 1m,64.

3. LE MÊME (D'APRÈS). *Jésus-Christ chez Marthe et Marie.* — H. 2m,23; L. 1m,19.

4. LOIR (NICOLAS). *Sainte Marie Egyptienne.* — H. 1m,80; L. 1m,25.

Digitized by Google

5. MIGNARD (PIERRE). *Portrait de Ninon de Lenclos.* — H. 1m,20; L. 0m,93.

6. NATIER (JEAN-MARC). *Portrait en pied de Mme de Pompadour, sous la figure de l'Aurore.* — H. 1m,30; L. 0m,98.

7. NATOIRE (D'APRÈS). *Le Christ en croix.* — H. 1m,90; L. 1m,33.

8. PATEL (PIERRE) LE PÈRE. *Paysage au soleil couchant.* — H. 0m,80; L. 1m.

9. LE MÊME. *Clair de lune.* — Pendant du précédent.

10. PIERRE (JEAN-BAPTISTE-MARIE). *Le Martyre de saint Etienne.* — H. 2m,42; L. 1m,78.

11. RESTOUT (JEAN). *Jésus-Christ donnant les clefs à saint Pierre.* — H. 2m,60; L. 1m,78.

12. TARAVAL. *Job sur le fumier.* — H. 1m,23; L. 0m,90.

École italienne.

13. BASSAN (JACQUES). *La Construction de l'arche de Noé.* — H. 0m,97; L. 1m,19.

14. CARRACHE (ANNIBAL). *Une Noce de village.* — H. 1m,44; L. 2m,54.

15. DOMINIQUIN (LE). *La Magdeleine pénitente.* — H. 0m,78; L. 0m,62.

16. GIORDANO (LUCA). *Une Sibylle.* — H. 0m,72; L. 0m,61.

17. GUERCHIN (LE). *Les Adieux d'Hector à Priam.* — H. 2m,62; L. 2m,64.

18. GUIDE (LE). *La Charité romaine.* — H. 1m,29; L. 0m,97.

19. PÉRUGIN. *Le Christ sur les genoux de la Sainte Vierge, soutenue par saint Jean et la Magdeleine, accompagnée de Joachim et de saint Joseph d'Arimathie.*

Cette œuvre capitale, réclamée en 1815 par le grand-duc de Toscane, se trouve aujourd'hui à Florence, au palais Pitti.

20. LE MÊME. *La Famille de la Sainte Vierge.* — H. 2m,02; L. 1m,80.

21. RAPHAEL (ATTRIBUÉ A). *Saint Jean écrivant l'Apocalypse.*

22. ROMAIN (JULES). *Trois Hommes à cheval vêtus à la romaine.* — H. 0m,86. L. 0m,98.

23. ÉCOLE VÉNITIENNE. *La Charité.* — H. 0m,90; L. 1m,24.

Écoles flamande et hollandaise.

24. BREUGHEL, dit DE VELOURS. *Un Paysage.* — H. 0m,46; L. 0m,76.

25. CHAMPAGNE (PHILIPPE DE). *Apothéose de la Magdeleine.* — H. 2m,85; L. 3m,80.

Digitized by Google

26. LE MÊME. *L'Assomption.* — H. 1m,93; L. 1m,93.

27. CHAMPAGNE (JEAN-BAPTISTE DE). *La Lapidation de saint Paul.* — H. 4m,15; L. 3m,37.

28. CRAYER (GASPARD DE). *L'Homme entre le Vice et la Vertu.* — H. 2m,50; L. 2m,45.

29. JORDAENS (JACQUES). *La Pêche miraculeuse.* — H. 1m,17; L. 1m,85.

30. LAIRESSE (GÉRARD DE). D'après lui. *Enée à Carthage.* — H. 0m,62; L. 0m,78.

31. QUELLYN LE PÈRE (ÉRASME). *Pensée sur la Mort. — La Vie passe comme un souffle.* — H. 0m,95; L. 1m,20.

32. RUBENS (PIERRE-PAUL). *L'Adoration des Bergers.* — H. 0m,64; L. 1m.

33. LE MÊME. *La Résurrection du Christ.* — Pendant du précédent.
Ces deux tableaux avaient été faits pour l'église Saint-Jean à Malines.

34. LE MÊME. *La Chasse au Sanglier.* — H. 2m,47; L. 3m,18.

35. LE MÊME. *Le prince d'Orange et sa famille.* — H. 3m,10; L. 4m,60.

36. LE MÊME. *La Flagellation de Jésus-Christ.* — H. 2m,41; L. 1m,68.

37. SCHALKEN (GODEFROY). *Un Philosophe lisant à la clarté d'une lampe.* — H. 0m,31; L. 0m25.

38. SEGHERS (GÉRARD). *Le roi David.* — H. 0,95; L. 1m,14.

39. VAN DICK. *Le Christ sur les genoux de la sainte Vierge.*
Ce tableau, réclamé en 1815 par le gouvernement des Pays-Bas, lui a été restitué.

40. VAN MOL (PIERRE). *L'Adoration des Bergers.* — H. 3m,68; L. 2m,72.

41. ÉCOLE HOLLANDAISE. *Une Marine.* — H. 0m,33; L. 0m,22.

Tel fut le riche envoi qui échut à la ville de Marseille. L'énumération qui va suivre démontrera que le nord de la France n'eut rien à envier au midi, et que Lille ne fut pas moins bien partagée que le chef-lieu des Bouches-du-Rhône.

TABLEAUX CONCÉDÉS A LA VILLE DE LILLE PAR ARRÊTÉ DES CONSULS DU 17 FRUCTIDOR AN IX.

École française.

1. BELLE (CLÉMENT-MARIE-LOUIS-ANNE). *Retour de l'Enfant prodigue.* — H. 1m,67; L. 1m,23.

Digitized by Google

2. BORDEUX. *L'Enlèvement des Sabines.* — H. 1m,57; L. 1m,23.

3. BOURDON (SÉBASTIEN). *Le Christ entouré d'Anges.* — H. 1m,75; L. 2m,83.

4. LEBRUN (CHARLES). *Hercule assommant Cacus.*—Rond.—DIAM. 2m,10.

5. MIGNARD (PIERRE). *La Fortune.* — Allégorie. — H. 1m,50; L. 2m,03.

6. RESTOUT (JEAN). *Jésus à Emmaüs.* — H. 2m,80; L. 1m,47.

7. VERNET (CLAUDE-JOSEPH). *Marine par un temps calme.* — H. 0m,51; L. 0m,59.

8. VIGNON (CLAUDE). *Adoration des Rois.* — H. 1m,85; L. 3m,15.

9. AUTEUR INCONNU. *La Cène.* — H. 0m,82; L. 1m,40.

10. IDEM. *Jugement de Midas.* — H. 0m,83; L. 1m,35.

11. IDEM. *Le Sacrifice d'Abraham.* — H. 1m,03; L. 1m,35.

Ecole italienne.

12. ANDRÉ DEL SARTE. *La Vierge, l'Enfant Jésus, saint Jean et trois Anges.* — H. 1m,20; L. 1m.

13. BASSAN (JACQUES). *Jésus chassant les vendeurs du Temple.* — H. 1m,02; L. 1m,34.

14. LE MÊME. *Portrait d'homme.* — H. 1m,10; L. 0m,84.

15. GUIDO RENI (ATTRIBUÉ A). *Une Sibylle.* — H. 2m,08; L. 1m,65.

16. PIAZETTA (JEAN-BAPTISTE). *Assomption de la Vierge.* — H. 5m,17; L. 2m,45.
Ce tableau, rapporté par les armées françaises, provient d'Augsbourg.

17. RAPHAEL (D'APRÈS). *Sainte Famille.* — H. 0m,83; L. 0m,62.
Copie ancienne, dont l'original fait partie de la galerie du duc de Bridgewater.

18. ROMANELLI. *Allégorie.* — H. 1m,84; L. 2m,63. — Ovale.

19. SARACINO (CARLO) dit VENEZIANO. *Fuite en Égypte.* — H. 1m,90; L. 1m,37.
Provient de Munich.

20. VÉRONÈSE (PAUL). *Martyre de saint George.* — H. 2m,02; L. 1m,17.
Répétition du tableau enlevé au Louvre en 1805, et qui a été replacé dans l'église Saint-George majeur à Vérone.

21. AUTEUR INCONNU. *Le Christ mort dans les bras de la Vierge.* — H. 1m,13; L. 0m,93.

22. IDEM. *Jésus-Christ au tombeau.* — École florentine. — H. 0m,57; L. 1m,40.

Digitized by Google

23. IDEM. *Un Évêque à genoux devant une Croix.* — H. 1m,75; L. 1m,22.

24. IDEM. *La Fuite en Égypte.* — H. 1m,15; L. 1m,40.

Écoles flamande et hollandaise.

25. CHAMPAGNE (PHILIPPE DE). *L'Annonciation.* — H. 3m,68; L. 2m,55.
Provient du cabinet du roi.

26. LE MÊME. *L'Adoration.* — H. 2m,05; L. 1m,15.

27. LE MÊME. *Le Bon Pasteur.* — H. 1m,81; L. 0m,85.
Provient d'une église de Paris.

28. CRAYER (GASPARD DE). *Martyrs enterrés vivants.* — H. 3m,05; L. 2m,25.

29. LE MÊME. *La Pêche miraculeuse.* — H. 4m,75; L. 3m,30.

30. FRANCK (FRANÇOIS). *Jésus-Christ allant au Calvaire.* — H. 0m,50; L. 0m,75.

31. RUBENS (PIERRE-PAUL). *La Mort de la Magdeleine.* — H. 2m,95; L. 2m,20.
Décorait l'église des Récollets à Gand.

32. RUBENS (ATTRIBUÉ A). *Portrait d'une Jeune Fille.* — H. 0m,68; L. 0m,53.

33. RUISH (RACHEL). *Fleurs.* — H. 0m,27; L. 0m,21.

34. LA MÊME. *Fleurs.* — Pendant du précédent.

35. SCHUT (CORNILLE). *Alexandre coupant le nœud gordien.* — Esquisse. — H. 0m,50; L. 0m,55.

36. VAN DICK (ANTOINE). *Portrait de Marie de Médicis.* — H. 1m,69; L. 1m,26.

37. VAN DICK (ATTRIBUÉ A). *La Vierge au donataire.* — H. 1m,35; L. 1m,15.

38. VAN UTRECHT (ANTOINE). *Combat de Coqs.* — H. 1m; L. 1m,67.

39. VERSTEEGH (MICHEL). *Scène d'intérieur.* — H. 0m,36; L. 0m,30.

40. VOS (SIMON DE). *La Résurrection.* — H. 1m,68; L. 1m,38.

41. ZUSTRIS ou SUSTER (FRÉDÉRIC), surnommé LE PADOUAN. *Judith.* — H. 1m,13; L. 0m,95.

42. LE MÊME. *Apparition de Jésus à Marie-Magdeleine.* — H. 1m,34; L. 1m,93.

43. AUTEUR INCONNU. *Le Jugement dernier.* — (École de Poelembourg). H. 0m,99; L. 0m,93.

Digitized by Google

On connaît les désastreuses conséquences de l'invasion de 1815, en ce qui se rapporte aux œuvres d'art conquises par nos armées triomphantes en Italie, dans les possessions autrichiennes et dans les Pays-Bas. Le traité de Tolentino ne devait plus être qu'une fabuleuse et décevante formalité, quand l'épée victorieuse qui le burina venait d'être une seconde fois brisée. Le Louvre en deuil était livré à l'Étranger, et ce Musée colossal, unique alors au monde, se voyait dépouillé de ses plus glorieux ornements.

On pouvait espérer du moins que l'éloignement des collections départementales et la part relativement insignifiante qui leur avait été faite dans le partage de ces dépouilles opimes, les préserveraient du contre-coup. — Ainsi que nous l'avons indiqué cependant, la ville de Marseille fut déshéritée du *Pérugin* et du *Van Dick*, dont le Gouvernement consulaire l'avait enrichie ; nous ignorons malheureusement les circonstances qui précédèrent cette restitution. Mieux instruit de ce qui advint à Lille, nous ne terminerons pas ce chapitre sans en dire quelques mots. Quant aux faits qui concernent Nantes, ils sont assez intéressants, nous dirons même assez instructifs, pour que nous les présentions ici avec détails et sous leur véritable jour.

Le 11 novembre 1815, M. le comte de Brosses, préfet de la Loire-Inférieure, adressait à M. Dufou, alors maire de Nantes, copie de la lettre ci-après, en l'invitant à se conformer aux dispositions qu'elle contenait et à le tenir informé des résultats.

« Paris, le 6 novembre 1815.

« Le Secrétaire général du Musée Royal *à M. le Préfet de la Loire-Inférieure.*

« Monsieur le Préfet,

« En conséquence des ordres qui m'ont été transmis par M. le comte de Pradel, directeur général du ministère de la Maison du Roi, j'ai été autorisé à désigner aux commissaires belges les villes des divers départements où, par ordre du dernier Gouvernement, il a été envoyé des tableaux provenant des Pays-Bas. J'ai de même été autorisé, Monsieur le Préfet, à vous mander que l'intention du Roi est que l'on n'oppose aucune résistance à leur enlèvement, s'il se présente des commissaires pour les reprendre.

Digitized by Google

« J'ai l'honneur de vous transmettre, en conséquence, Monsieur le Préfet, la liste des tableaux qui peuvent vous être redemandés, et vous prie d'avoir la bonté de m'informer s'ils ont été réclamés et remis.

« Agréez, Monsieur le Préfet, etc.

« *Le Secrétaire général du Musée Royal,*

« LAVALLÉE. »

MUSÉE DE NANTES.

1. *Le Christ en croix, la Madeleine et saint François.* — 12 pieds 8 pouces, sur 8 pieds 9 pouces. — CRAYER.
2. *L'Éducation de la Vierge.* — 8 pieds, sur 5 pieds 6 pouces. — CRAYER.
3. *Tableau allégorique de la constitution des Jésuites.* — 10 pieds, sur 17 pieds 10 pouces. — BOEYERMANS.
4. *Le Triomphe d'un guerrier.* — 9 pieds 6 pouces, sur 7 pieds. — *École de* RUBENS.

5 et 6. Deux tableaux représentant des portraits de la famille Van der Aa, d'un côté les hommes, et de l'autre les femmes. — 5 pieds de haut, sur 2 pieds de large. — SIMON DE VOS.

« *Le Secrétaire général du Musée Royal,*

« LAVALLÉE. »

Le signataire de cette réquisition simulée devait, en effet, connaître les tableaux qu'il désignait avec une si minutieuse exactitude, puisque, sous le Gouvernement impérial, il avait lui-même présidé à leur envoi. Nous verrons plus loin qu'à quelques années de distance, mais sous l'empire d'autres préoccupations politiques, il déployait autant de zèle à en déshériter la ville de Nantes qu'il en avait apporté sans doute à lui en faire obtenir la concession.

Le 15 du même mois, le Maire accusait au Préfet réception de ces instructions, et, le 17, il l'informait que le tableau du *Christ en croix,* de Crayer, n'était jamais parvenu à Nantes; ce qui était malheureusement vrai, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

L'Administration municipale ne se fit pas sans doute illusion sur la portée de la dépêche du 6 novembre. Sous sa forme dubitative, n'avait-elle pas uniquement pour but de préparer la ville à une restitution probablement déjà réclamée par les commissaires

Digitized by Google

belges, et à laquelle le Gouvernement français ne croyait pas pouvoir se soustraire ? Cette dépêche était évidemment pour nous l'épée de Damoclès, et le fil qui la tenait suspendue ne pouvait tarder à se rompre.

Le temps marchait cependant; et, dans une aussi critique occurrence, c'était beaucoup que d'en gagner. Plus de trois mois s'écoulèrent; Nantes pouvait croire qu'on l'avait oublié, quand le Préfet reçut, sous la date du 15 février 1816, une seconde dépêche bien autrement alarmante que celle du 6 novembre, puisqu'elle *prescrivait* non-seulement la restitution des tableaux désignés ci-dessus, mais encore le renvoi de quatre autres des plus précieux appartenant à l'École italienne, et d'un dernier, *l'Élévation en croix*, provenant, comme ceux déjà réclamés, de la Belgique.

Malgré la forme impérative de cette lettre, M. de Brosses n'hésita pas à la conserver jusqu'au 22. Ce ne fut, en effet, qu'à cette date qu'il en fit parvenir une copie au chef de l'administration municipale. Elle est ainsi conçue :

Paris, le 15 février 1816.

« Le Secrétaire général du Musée Royal *à M. le Préfet de la Loire-Inférieure.*

« Monsieur le Préfet,

« Le 6 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous mander qu'en conséquence des ordres de M. le comte de Pradel, directeur général du Ministère de la Maison du Roi, j'avais été autorisé à désigner aux commissaires belges les villes des départements du royaume où, par ordre du dernier Gouvernement, il avait été envoyé des tableaux provenant des Pays-Bas.

« J'avais l'honneur de vous informer de même que l'intention du Roi était que l'on n'opposât aucune résistance à leur enlèvement, s'il se présentait des commissaires pour les reprendre. Je vous transmis en même temps, Monsieur le Préfet, une note de six tableaux qui devaient vous être redemandés.

« De nouvelles réclamations des Puissances et l'obligation de régulariser d'une manière positive et uniforme la restitution de tant de tableaux, ont déterminé M. le comte de Pradel à me charger de faire revenir à Paris non-seulement les tableaux de la Belgique, mais encore ceux des États de l'Italie, de l'Autriche, etc., qui ont été redemandés.

Digitized by Google

« J'ai l'honneur de vous adresser en conséquence, Monsieur le Préfet, un état des tableaux qui ont été remis par l'ancienne administration du Musée et qui font partie de ceux réclamés. Je vous prie de les faire encaisser et emballer avec soin, en faisant toutefois rouler sur un cylindre les tableaux sur toile, *la peinture en dehors,* et à me les expédier le plus promptement possible.

« Tous les frais que cette opération occasionnera seront, Monsieur le Préfet, payés par moi sur un bordereau de dépenses que je vous prie de faire joindre à la lettre de voiture, et qui devra préalablement être vérifié, réglé et ensuite approuvé par vous (1).

« Veuillez, je vous prie, faire apporter à ce travail la plus grande célérité, et daignez agréer l'hommage de ma haute considération.

« LAVALLÉE. »

Outre les six tableaux énumérés ci-dessus, l'état que nous avons sous les yeux en indique cinq autres, qui sont :

1. *Judith tenant la tête d'Holopherne.* — H. 5 P, 7 P.; L. 3 P, 8 P. De MATTEO ROSSELLI.
2. *Saint Jean-Baptiste.* — H. 4 P, 9 P; L. 3 P. Du GUIDE.
3. *La Vierge, l'Enfant Jésus et saint Jean.* — H. 3 P; L. 2 P, 3 P. De VALERIO CASTELLI.
4. *Le Baptême de Jésus-Christ.* — H. 9 P; L. 6 P, 2 P. De L'ALBANE.
5. *L'Élévation en croix.* — H. 11 P; L. 8 P. MAÎTRE INCONNU.

La provenance des trois premiers est mentionnée comme suit : *Palais du Roi,* sans autre désignation. Nous supposons, mais sans pouvoir l'affirmer, qu'il s'agit du roi de Naples. Quant au tableau de L'Albane et à *l'Élévation en croix,* le premier est indiqué comme provenant du duché de Modène; le second, de la Belgique.

En présence d'un ordre aussi précis, le Maire dut se résigner, et il lui devenait, d'ailleurs, malheureusement impossible de temporiser encore à la réception de cette seconde lettre :

(1) L'Administration municipale ne comptait pas se borner à toucher le montant de ces frais, mais elle réclamait encore le remboursement proportionnel de ceux mis à sa charge en 1803 pour la restauration et l'encaissement de ces dix tableaux, et qu'elle évaluait, d'après un état fort détaillé certifié par le Maire, sous la date du 2 mars 1816, à la somme de 2024 fr. 90 c. « qu'il serait juste, dit la formule finale, de faire restituer à la ville de Nantes. »

Digitized by Google

« Nantes, le 29 février 1816.

« MONSIEUR LE MAIRE,

« Je viens de recevoir de M. le Directeur général du Ministère de la Maison du Roi une nouvelle invitation de diriger de suite sur Paris les tableaux dont l'inventaire était annexé à ma lettre du 22 de ce mois. Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien activer le plus possible l'emballage de ces objets.

« Recevez, etc.

« *Le Préfet de la Loire-Inférieure,*

« BROSSES. »

En reproduisant *l'invitation* à laquelle cette lettre fait allusion, nous justifierons surabondamment l'insistance du Préfet.

« MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI.

« Paris, le 23 février 1816.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Voulant exécuter les ordres du Roi sur la destination des tableaux dont j'ai l'honneur de vous envoyer la liste, je vous prie de vouloir bien les faire emballer avec soin et diriger sur Paris, à la direction du Musée.

« J'avais déjà autorisé M. Lavallée, secrétaire général, à vous adresser cette invitation, mais je crois devoir moi-même vous informer des intentions de Sa Majesté sur ce point, afin d'accélérer autant que possible la remise de ces tableaux.

« Les frais auxquels cette opération devra donner lieu seront acquittés sur les fonds de la Couronne. Je vous prie, en conséquence, d'avoir la bonté de joindre aux lettres de voiture les bordereaux de dépenses, après avoir préalablement fait vérifier et régler toutes ces pièces et les avoir revêtues de votre signature.

« Agréez, Monsieur le Préfet, etc.

« *Le Directeur général du Ministère de la Maison du Roi, ayant le portefeuille,*

« C^te^ DE PRADEL. »

Le 7 mars, les tableaux étaient encaissés, prêts à partir pour leur destination, et, le même jour, le Maire en donnait avis au Préfet. Le 11, suivant la lettre de voiture que nous avons sous les yeux, le s^r^ Mazier-Verrier, entrepreneur de roulage, « reconnaissait avoir reçu de M. de Brosses, préfet de la Loire-Inférieure, pour être expédiées, suivant son ordre, à M. le Directeur du Musée à Paris, six caisses tableaux pesant ensemble 1148 ki-

Digitized by Google

« lograммes, qu'il s'engageait à faire parvenir à leur destination « dans un délai de vingt jours. »

Mais, par une étrange et heureuse coïncidence, le Préfet recevait de son côté la lettre ci-après :

« MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

« Paris, le 5 mars 1816.

« MONSIEUR LE COMTE,

« Je suis instruit que M. le Secrétaire général du Musée de Paris a écrit à plusieurs préfets pour demander le renvoi des tableaux qui avaient été précédemment donnés aux départements.

« Il est possible que vous ayez reçu une invitation de ce genre, mais je vous prie d'attendre une autorisation de ma part avant de rien faire à ce sujet.

« Les Musées des villes du royaume sont dans les attributions de mon ministère, et rien n'en doit être distrait sans ma participation.

« J'ai l'honneur, etc.

« *Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur,*

« VAUBLANC. »

Cet ajournement inespéré fut notre ancre de salut, puisqu'il permit à la dépêche ministérielle du 26 mars d'arriver en temps utile à sa destination et de changer la face des événements.

Cette dépêche providentielle, qui dénote des sentiments si élevés et un cœur si français, honore trop la mémoire de son auteur pour que nous ne considérions pas comme une obligation de la reproduire, et c'est avec bonheur que nous la transcrivons textuellement ci-après.

« Paris, le 26 mars 1816.

« MONSIEUR LE COMTE,

« Quelque pressantes que fussent les lettres de la Direction du Musée de Paris, il était indispensable que je fusse consulté du moins avant qu'on ne dépouillât un des établissements d'art les plus intéressants qui existent dans les départements. Ils sont tous essentiellement dans les attributions du ministère de l'intérieur.

« Il faut *de suite* réintégrer au Musée de Nantes les tableaux qui en avaient été enlevés. Les frais seront payés sur les fonds des dépenses imprévues du budget de la ville. On ne peut les réclamer d'une autre administration; ils n'auraient pas eu lieu, si les formalités convenables eussent été suivies.

Digitized by Google

« J'ai écrit, au surplus, à M. le comte de Pradel, pour me plaindre des dispositions qu'il avait autorisées sans que j'en fusse prévenu.

« J'ai l'honneur, Monsieur le Comte, etc.

« *Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur,*

« VAUBLANC. »

En conséquence de la disposition finale de cette importante dépêche, un arrêté préfectoral du 5 septembre 1816 « autorisa « le paiement sur le crédit des dépenses imprévues d'une somme « de 165 fr. 25 c., pour frais d'emballage et de transport de « tableaux dont le renvoi à Paris avait été demandé, et qui ont « été réintégrés au Musée de la ville par ordre de S. Ex. le « Ministre de l'intérieur. »

Tel fut le dénoûment de cet épisode palpitant d'intérêt, à notre point de vue du moins, et dont le début était loin de faire présager la solution inespérée que valut à la ville de Nantes l'intervention si exemplairement patriotique de M. de Vaublanc (1).

---

(1) Nous sommes heureux d'ajouter qu'à la même époque, et dans une circonstance tout à fait identique, cette intervention ne fut pas moins profitable au chef-lieu du département du Nord. Voici, en effet, ce que nous lisons dans l'avant-propos de la Notice explicative des tableaux du Musée de Lille :

« Une lettre de M. de Pradel, directeur général du Ministère de la Maison du Roi, en date du 23 février 1816, réclamait, pour les rendre à l'Étranger, huit des quarante-six tableaux (*) que le Gouvernement consulaire nous avait donnés en 1801. Cet ordre malencontreux portait un coup sensible à M. Van Blarenberghe, qui avait été chargé de faire lui-même le choix des chefs-d'œuvre donnés à la ville; aussi mit-il plus que de la lenteur à l'exécuter : mais il avait reculé jusqu'aux dernières limites du retard possible, et il allait enfin être réduit à satisfaire aux exigences du Pouvoir, lorsqu'une lettre de M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, vint dissiper toutes ses craintes; ce bienheureux contre-ordre laissa la ville paisible propriétaire des tableaux dont il lui coûtait tant de se séparer. »

(*) La nomenclature insérée ci-dessus n'en mentionne que quarante-trois, et cependant nous avons procédé à ce relevé avec la plus minutieuse attention sur le Livret lui-même, qui donne exactement l'origine de chaque tableau. Nous ne pouvons donc expliquer cette différence, d'une importance très-secondaire, à la vérité, mais que nous avons dû, néanmoins, signaler.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

COLLECTION CACAULT.

François Cacault; — sa naissance, — sa carrière diplomatique et politique, — son goût pour les arts.— Il fonde le Musée de Clisson. — Sa mort. — Regrets universels qu'elle inspire. — Lettre du Préfet au Président du Sénat.— Pierre Cacault poursuit les projets de son frère. — Ses propositions pour la cession du Musée de Clisson au Gouvernement. — Chaleureux accueil que leur fait M. de Belleville. — Le statuaire Lemot. — Insuccès des démarches de P. Cacault. — Il tourne ses vues vers sa ville natale.— Échec des premiers pourparlers. — Ses plus précieux tableaux dirigés sur Paris et rendus à Nantes. — Arrangements préliminaires avec M. Bertrand-Geslin. — Réunion du Conseil municipal autorisée. — Avis bienveillants de M. Haumont, préfet par intérim. — Deux séances sans résultat. — Rupture et reprise des négociations. — M. de Celles, préfet du département, refuse d'autoriser le Conseil à se réunir. — Inventaire et expertise de la Collection. — Nouvelles instances du Maire pour que le Conseil puisse délibérer. — Refus itératif du Préfet. — Recours du Maire au Ministre de l'intérieur. — Ce dernier combat l'opposition de M. de Celles. — Injonction de provoquer sans délai la réunion du Conseil municipal. — Nouvel ajournement. — Mémorable séance du 5 mai 1809. — Remarquable exposé du Maire.—Qualités éminentes de ce magistrat.— Sa haute indépendance. — Délibération approbative du Conseil. — Nouvelles objections du Préfet, énergiquement réfutées. — Rapport du Maire au Ministre. — Avis de M. de Celles singulièrement motivé.— Solution définitive.— Décret impérial du 27 janvier 1810.—Mort de P. Cacault, survenue le 29. — Particularités biographiques sur cet artiste. — Son testament. — Doutes sur la validité de la vente. — Intervention hostile du Préfet. — Réponse péremptoire du Maire. — Musée de Clisson réduit, mais conservé jusqu'en 1813. — Sa suppression. — Coût définitif de la galerie Cacault. — Considérations générales sur sa composition. — Vente de 400 tableaux consommée en 1831 pour 1220 fr. 40 c., sans inventaire et sans estimation préalables. — Nouveau et curieux rapprochement avec Lille, où 354 tableaux furent adjugés en 1813, au prix de 1365 fr. 50 c. — Admirable conduite de M. Bertrand-Geslin dans tout le cours de l'affaire du Musée Cacault; — son heureuse solution n'appartient qu'à lui seul. — Titres de ce digne magistrat à la gratitude de ses concitoyens. — Extrait, par écoles, de l'inventaire officiel de la Collection.

Le 10 février 1743 (1), naquit à Nantes, d'un père exerçant la

(1) La *Biographie universelle* de Michaud, qui la première, croyons-nous, publia une notice sur Cacault (tome VI, 1812), le fait naître en 1742, ajoutant qu'il fut baptisé et enregistré sous le nom de *Françoise, fille* de... et de... etc. Cette dernière indication est exacte; mais la date de 1742 est erronée, ainsi que le démontre l'acte transcrit ci-après. Tous les recueils biographiques jusques et y compris la *Biographie générale* de Didot, actuellement en cours de

Digitized by Google

profession de paveur (1), François Cacault, qui devait un jour représenter la France comme ministre plénipotentiaire en Toscane, comme ambassadeur à Rome, signer le traité de Tolentino et négocier le Concordat. En 1798, ses compatriotes l'élurent au

---

publication, ont reproduit la date de 1742, et, malheureusement, les écrivains locaux n'ont pas été plus désireux que les autres de consulter l'état civil de leur compatriote. Voyez : RICHER. *Voyage pittoresque dans la Loire-Inférieure ; Lettre sur Clisson ;* — MELLINET. *La Commune et la Milice de Nantes*, tome XI, p. 275 ; — CAYOT-DELANDRE. *Biographie bretonne*, tome I^er^, p. 217 ; — VERGER. *Archives curieuses de la ville de Nantes*, tome I^er^ p. 276, etc., etc.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES DE LA PAROISSE SAINT-SATURNIN DE LA VILLE DE NANTES.

« Le dixième jour de février 1743, a été baptisé par moi, vicaire soussigné, Françoise, née de ce jour, fille de François Caquaud (*sic*), paveur, et de Catherine Homo, son épouse ; a été parrain René Homo, oncle de l'enfant, et marraine Françoise Caquaud (*sic*), tante de l'enfant, qui ont signé avec le père.

« Signé au registre : F. CACO (*sic*), René OMO (*sic*), François CACAULT, PERRON, POUPAR et J. HORY, *vicaire*.

« En marge est écrit : Par sentence du présidial de Nantes du 9 juin 1784, il a été dit que l'enfant baptisé dans l'acte ci-contre est *François* et non pas Françoise, *fils* et non pas fille de François *Cacault* et de Catherine Homo : Et il a été ordonné que mention de ladite sentence serait faite en cet endroit, par nous greffier chef soussigné.

« Signé au registre : FREULER. »

(1) Ce mot n'avait pas alors la même signification que de nos jours, et ne doit pas être pris au pied de la lettre. Les recherches auxquelles nous nous sommes livré, nous ont, en effet, apporté la preuve que, dès le 1^er^ décembre 1740, François Cacault était attaché au service de la ville en qualité d'*entrepreneur de travaux de pavage*. — Il est l'auteur du grand plan de la ville et des faubourgs de Nantes, édité en 1759, qui lui valut de la part de la communauté, « et comme *récompense* de ce travail, le don de deux portions de terrain situées aux deux « côtés de la nouvelle place formée au-devant de la maison des religieuses Pénitentes, pour « jouir par ledit sieur Cacault, ses héritiers ou ayant-cause desdits terrains en pleine propriété, « à la charge seulement d'y bâtir des maisons conformes, pour la décoration extérieure, aux « élévations qui lui seront prescrites par le bureau, etc. » (Délibération du 19 novembre 1757.)

Le 3 mai 1777, il lui fut alloué, sur sa demande, une pension viagère de 900 livres, dans des termes si honorablement caractéristiques que nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser de les reproduire : « Considérant, dit la délibération, que le sieur Cacault mérite à tous égards « une récompense de la part de la Communauté, dont les registres font foi qu'il la sert depuis « 36 ans avec autant de zèle et d'activité que d'intelligence et de désintéressement ; qu'il est « bien tems qu'elle luy rende une partie des épargnes sans nombre et en tous genres dont « elle a profité depuis qu'il a la conduite de ses travaux, en luy assurant un bien-être qu'une « conduite réglée et soutenue aidée d'un travail assidu pendant tout le cours de sa vie n'a pu « luy procurer, puisqu'il n'a pas aujourd'hui d'autres ressources que celles que luy fournit son « travail journalier ; que ce n'est pas assez de manifester de la bienveillance au sieur Cacault, « à qui on doit en quelque sorte les embellissements de la ville, puisque c'est d'après le « plan qu'il en a levé qu'ils ont été conçus, projetés et tracés ; que la bienveillance doit « produire des effets utiles en faveur d'un artiste qui, comme luy, pour mieux servir la Com-

Digitized by Google

Conseil des Cinq-Cents, et, lors de la révolution du 18 brumaire, au nouveau Corps Législatif. Cinq ans plus tard, le premier Consul le nommait Président du collége électoral de la Loire-Inférieure, qui le proclama candidat au Sénat conservateur, où le nouvel arbitre des destinées de la France l'appelait à siéger, le 6 avril 1804. — Telle fut, en résumé, la carrière politique de Cacault, dont le nom ne réveille pas seulement la mémoire d'un diplomate habile, mais encore le souvenir d'un honnête homme et d'un grand citoyen.

Amateur éclairé et passionné des arts, il avait, pendant son long séjour en Italie, appliqué tous ses soins à la formation d'une riche et nombreuse collection de tableaux, de sculptures et d'estampes. Accompagné de son frère, qui, partageant ses goûts, cultivait lui-même la peinture, il se retira dans la petite ville de Clisson, encore fumante des désastres de la guerre civile et dont les sites pittoresques lui rappelaient la poétique contrée où il avait passé la meilleure partie de son existence. Sur une colline verdoyante qui domine la rive gauche de la Sèvre, il fit élever un modeste monument destiné à servir d'asile aux nombreux objets d'art qu'il avait

---

« munauté, a négligé ses propres intérêts, qui n'a jamais été rebuté par la surcharge ou la « difficulté du travail, et qui enfin n'a pas cessé, dans le cours de sa carrière, de mériter la « confiance et les éloges des officiers municipaux qui ont été témoins de ses opérations; « qu'un secours accordé dans de pareilles circonstances ne peut manquer d'être applaudi du « public, puisqu'il a pour objet d'encourager ceux qui se dévouent à son service; étant « d'ailleurs bien persuadé que loin de hâter la retraite du sieur Cacault, ce témoignage de « satisfaction et de bienveillance soutiendra son zèle et son attachement aux intérêts de l'Ad- « ministration, a, d'une voix unanime, accordé audit sieur Cacault neuf cens livres de « pension viagère, pour en jouir pendant le cours de sa vie, à commencer de l'instant où son « âge et ses forces ne luy permettront plus de soutenir les travaux de la ville. » — Cacault, qui, comme nous le verrons plus loin, avait obtenu, dès 1772, la survivance de la place d'architecte-voyer, alors occupée par Celneray, en faveur de son fils cadet, continua l'exercice de son emploi jusqu'en 1780, époque à laquelle une délibération du 8 juillet l'admit à jouir de sa retraite. Il fut remplacé, le 29 du même mois, par Jean-François Démolon. — Une délibération du Conseil général de la commune du 5 messidor an III (23 juin 1795), statuant sur sa demande des arrérages de trois quartiers « de la pension de 900 livres lui accordée par la « municipalité pour prix de ses longs services, » le qualifie d'*ancien inspecteur des travaux de la ville de Nantes*. (Celle du 8 juillet 1780 dit simplement : *Entrepreneur*.) — Il mourut moins de trois mois après, le 23 fructidor an III (9 septembre 1795), âgé de 77 ans, et non de 76, comme l'indique son acte de décès (qui lui donne le titre d'*ingénieur*), étant né le 26 janvier 1718, paroisse Saint-Similien.

Digitized by Google

acquis au prix de tant de sacrifices. Telle fut l'origine du Musée de Clisson, dont notre travail nous amène à retracer la courte existence, qui, comme nous le verrons ci-après, ne s'étendit pas au delà de 1813. Nous ignorons l'époque précise de son ouverture, mais nous savons du moins que les constructions, commencées en 1799, ne furent entièrement achevées qu'en 1804.

Comblé des faveurs du chef de l'État, dont le coup d'œil d'aigle avait depuis longtemps apprécié sa haute capacité et son intégrité exemplaire, entouré de l'estime et de la vénération de ses compatriotes, François Cacault ne jouit pas longtemps de cet *otium cum dignitate* que ses longs travaux lui avaient si honorablement acquis. Il mourut dans sa retraite, le 10 octobre 1805 (1).

Interprète des sentiments de ses administrés, voici en quels termes le Préfet de la Loire-Inférieure annonça la mort de Cacault au Président du Sénat :

« Nantes, le 19 vendémiaire an XIV (11 octobre 1805).

« BELLEVILLE, *l'un des commandants de la Légion d'honneur, Préfet du département de la Loire-Inférieure, à M. le Président du Sénat.*

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Je remplis auprès de Votre Excellence un triste devoir. J'apprends ce soir, et sans détails, que M. le sénateur Cacault est décédé la nuit dernière, à sa maison de Clisson. Il faut que sa mort ait été bien précipitée, car avant-hier on ne savait pas qu'il fût incommodé.

« Demain matin je me rendrai auprès de sa famille, pour concerter avec elle les honneurs funèbres dus à la dignité du défunt. Votre Excellence sera informée de ce qui sera exécuté.

« Tous les habitants de Nantes ont reçu cette fatale nouvelle comme des enfants reconnaissants apprennent la perte d'un père chéri et respecté. Il n'est aucun de nous qui n'ait reçu quelque marque d'obligeance de M. le sénateur Cacault; aussi l'éloge de ses vertus est dans toutes les bouches, et les plus profonds regrets sont dans tous les cœurs.

---

(1) Et non le 1er octobre, comme l'indiquent la *Biographie universelle et portative des Contemporains* et la *Biographie générale* de Didot; ni le 5, ainsi que le disent CAYOT-DELANDRE, MELLINET, RICHER, etc. La *France Littéraire* de Quérard et la *Biographie universelle* de Michaud sont, à notre connaissance, les seuls ouvrages qui aient cité la véritable date, celle du 10 octobre.

Digitized by Google

« J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence l'hommage de mon respect.

« BELLEVILLE. » (1)

A peine cet homme de bien avait-il succombé, que, désireux de poursuivre l'œuvre qu'avait rêvée sa belle âme, Pierre Cacault, son frère, adressa la lettre suivante au Préfet :

« Clisson, le 9 janvier 1806.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Encore plongé dans la douleur de la perte du sénateur Cacault, mon frère, mais pénétré des projets qui ont toujours conduit ses efforts et les miens en érigeant un musée à Clisson, je crois devoir vous rappeler ses idées sur cet établissement, le but que nous nous sommes proposé en le formant, et combien il me sera doux de vous les voir accueillir, les soumettre au Gouvernement et les lui faire agréer suivant nos intentions.

« C'est au milieu de ce Musée que doit éternellement reposer la cendre de ses fondateurs. Dépositaire des pensées de mon frère à cet égard, exécuteur de ses volontés, nous voulons qu'il devienne un jour une grande école des arts; que le curieux, l'étranger, l'artiste, y soient appelés par la beauté du site où nous l'avons élevé, et qui ne le cède en rien aux plus renommés de l'Italie et de la Suisse, par le choix des sculptures, tableaux, gravures et livres d'art dont nous l'avons orné, par le souvenir même des sacrifices auxquels nous nous sommes volontairement réduits pour satisfaire au vœu le plus cher de nos cœurs, celui de fonder dans votre département et presque sous vos yeux un monument digne de quelque intérêt.

« La mort a surpris mon frère avant l'exécution entière de ce noble et généreux dessein; je désire qu'elle ne puisse pas me frapper avant qu'il soit accompli, et je me hâte de vous tracer les dispositions auxquelles je tiens irrévocablement, parce que mon frère est là pour me le répéter sans cesse.

« Le choix que nous avons fait du local exige que le Musée y existe à perpétuité; c'est sa situation avantageuse à nos vues qui a déterminé notre préférence. Vous n'oublierez pas, Monsieur le Préfet, combien cet établissement a déjà vivifié ce malheureux pays, et tout le bien qu'il peut produire, se trouvant placé entre Nantes et Napoléon, et à une très-petite distance de chacune de ces deux villes (2).

---

(1) Cette lettre fut lue au Sénat par François de Neufchâteau, chargé de prononcer l'éloge funèbre du défunt devant cette assemblée, dans la séance du 29 vendémiaire, présidée par le prince Joseph.

(2) Par ce qui précède comme par ce qui va suivre, on jugera combien François Cacault a toujours été étranger aux intentions qu'on lui a beaucoup trop légèrement prêtées en le désignant comme *fondateur du Musée de Nantes*, même dans des actes officiels. S'il eût

Digitized by Google

« Vous devez sentir, Monsieur le Préfet, que nous n'avons pas, mon frère et moi, fait d'aussi vastes constructions et tant de dépenses pour qu'un déplacement onéreux et destructeur en soit la suite. Nous avons voulu rappeler à Clisson ce qui reste de ses anciens habitants et même de nouvelles familles, puisqu'une guerre cruelle et désastreuse a détruit entièrement cette ville (1). C'est là que repose aussi le souvenir d'un grand homme, de ce connétable dont les armes ont été si utiles à la France et si fatales aux Anglais, par la haine qu'il leur avait jurée et par celle qu'il a inspirée et laissée dans l'âme de tous les Bretons. Le héros qui a rétabli dans les plaines d'Ivry le monument érigé à la gloire d'un de nos plus grands monarques, voudra sans doute conserver aussi le seul monument qui rappelle le nom d'un de ses plus braves défenseurs contre la fière Albion (2). Cette ruine intéressante complète le Musée; aussi, jamais il ne sera déplacé.

« Et pour nous en donner une garantie, nous prions le Gouvernement de l'accepter à cette condition, pour en jouir après ma mort et celle de mon épouse.

« Nous y ajoutons presque toutes les propriétés qui nous appartiennent et dont je remettrai l'état, afin que leur produit annuel serve à l'entretien du Musée, selon les dispositions que nous entendons faire pour son amélioration.

« Mais je demande en même temps que le vieux château de Clisson et ses dépendances y soient annexés. Si les ruines de cet édifice antique n'offrent rien d'utile, elles sont néanmoins importantes à conserver sous le rapport historique, comme sous le rapport pittoresque avec le site. Ce château, d'ailleurs, est regardé comme un chef-d'œuvre de fortification de ces temps reculés; les faibles produits qui y sont attachés contribueront à l'entretien du Musée, en concurrence avec celui des propriétés que j'abandonne.

« Il reste encore quelques dépenses à faire pour achever notre établissement. Mon frère les prenait sur ses économies : je n'ai pas la même ressource; mais je pense qu'en considérant la collection immense que j'offre au Gouvernement et les terres que je laisse en toute propriété, S. M. I. et R. voudra bien faire mettre à ma disposition par le Ministre de l'intérieur, sur les fonds destinés à l'encouragement des arts, une somme de trente mille francs payable en deux ans : elle suffira pour satisfaire à tous les frais qu'exige la confection

---

vécu, le Musée de Clisson existerait sans doute encore, et aucun de ses tableaux n'en eût été distrait.

(1) Suivant l'auteur des *Recherches économiques et statistiques sur le département de la Loire-Inférieure*, la population de la commune de Clisson ne s'élevait, en l'an XI, qu'à 1178 habitants.

Le dernier recensement officiel, opéré en 1836, la fait ressortir à 2808; ce qui constitue une augmentation de 1630 âmes, c'est-à-dire de plus du double.

(2) Ce style peut faire sourire aujourd'hui; mais il caractérise l'époque, et, d'ailleurs, nous nous sommes fait un devoir de respecter religieusement toutes les citations.

Digitized by Google

du Musée, et à payer toutes les dettes dont la succession de mon frère est grevée.

« Je crois aussi que la succession de feu mon frère doit être exempte des droits qu'emporte l'hérédité. S'il fallait faire des fonds pour les payer, on serait dans la nécessité de démembrer le Musée, et comme le Gouvernement doit hériter par anticipation, la succession actuelle ne peut pas être grevée.

« Il faut encore à cet établissement, Monsieur le Préfet, un artiste déjà connu pour en surveiller la direction quand je n'y serai plus. J'ose indiquer ici M. François-Frédéric Lemot (1), statuaire, ami de feu mon frère et le mien. Attiré par nous, devenu propriétaire à Clisson, après avoir reconnu par lui-même combien la situation de notre Musée est attrayante pour les amis des arts, et dépositaire de toutes nos pensées et de tous nos projets pour

---

(1) Fils d'un maître menuisier, il naquit à Lyon le 4 novembre 1771. Admis à 15 ans dans l'atelier de Dejoux, il ne craignit pas, ayant à peine atteint sa 19e année, de concourir, en 1790, pour le grand prix de sculpture, et l'obtint. Présenté à la reine Marie-Antoinette, bientôt il se rendit à Rome comme pensionnaire du Roi. Il ne put y poursuivre longtemps ses études, et dut, comme tous ses confrères, abandonner la capitale des arts après l'assassinat de Basseville et l'incendie de l'Académie de France par la populace romaine. Il se réfugia d'abord à Naples, ensuite à Florence, et, dénué de tous moyens d'existence, se rendit à Paris afin de solliciter du Gouvernement une pension qui lui permit de continuer ses études en Italie. A peine de retour, frappé par la réquisition, il partit pour l'armée du Rhin, commandée par le général Pichegru. Bientôt il fut appelé à concourir pour l'exécution d'une statue de cinquante pieds de proportion représentant le *peuple français*, sous la figure d'Hercule, qui devait être érigée sur le terre-plein du Pont-Neuf. Ce projet n'eut pas de suites. Sous le Directoire, le Consulat et l'Empire, Lemot exécuta successivement les statues de *Numa Pompilius*, de *Cicéron découvrant la conjuration de Catilina*, de *Léonidas aux Thermopyles*, de *Licurgue méditant sur les lois de Sparte. Le bas-relief en marbre de la tribune du corps législatif* lui fit le plus grand honneur, et enfin celui du *fronton de la colonnade du Louvre* du côté de Saint-Germain l'Auxerrois, désigné par le jury pour le grand prix décennal, mit le comble à sa réputation. Dès 1805, l'Institut lui avait ouvert ses portes, et cinq ans plus tard il fut appelé à remplacer Chaudet comme professeur de sculpture à l'École des Beaux-Arts. En 1814, Louis XVIII lui confia l'exécution de la *statue équestre en bronze de Henri IV* qui décore le Pont-Neuf. C'est à lui que s'adressa sa ville natale, quelques années plus tard, pour Le *Louis XIV à cheval* inauguré sur la place Bellecour le 4 novembre 1825. Il reçut pour ce dernier travail 373,750 fr. et 337,870 fr. pour le *Henri IV*. Créé baron, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Michel, Lemot mourut à Paris le 6 mai 1827. Selon ses vœux, ses restes furent transférés à Clisson. Toute la population, dont, à l'exemple de ses dignes amis, il n'avait cessé d'être le bienfaiteur, assistait à son convoi. Il fut inhumé dans le petit édifice connu sous le nom de *Temple de l'Amitié*, où reposaient déjà les deux frères Cacault. Possesseur depuis longtemps de la magnifique propriété de *la Garenne*, qui domine la rive droite de la Sèvre, Lemot avait récemment acquis l'ancien château de Clisson, que Charles X érigea en majorat, la veille de la mort de cet éminent artiste. — Il a publié une *Notice historique sur la ville et le château de Clisson;* Paris, 1812, in-8°. — Cet ouvrage, qui fait honneur à la plume de Lemot, a été réimprimé en 1817, sous le voile de l'anonyme, avec le titre suivant : *Voyage pittoresque dans le bocage de la Vendée, ou Vues de Clisson et de ses environs;* Paris, P. Didot aîné, 1817, in-4°, avec 30 planches gravées par Piringer, d'après les dessins de Thienon. (Extrait de la *Biographie universelle et portative des Contemporains.*)

Digitized by Google

l'agrandissement et l'amélioration du Musée, il continuerait à le diriger après ma mort ; il me succéderait, avec le titre de Directeur général du Musée de Clisson, et, par la suite, la nomination de son successeur serait faite sur votre présentation au Ministre de l'intérieur.

« J'ai réuni, Monsieur le Préfet, toutes mes vues dans les dispositions ci-jointes. Veuillez en prendre communication, en faire la base d'un décret impérial, et les soumettre au Ministre de l'intérieur, pour qu'il veuille bien ensuite les faire adopter par S. M. Impériale et Royale.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

« Pre CACAULT. »

Dispositions de M. Pierre Cacault, peintre d'histoire, pour la donation au Gouvernement de son Musée de Clisson et de biens affectés à son entretien.

« Le soussigné, Pierre Cacault, désirant remplir les intentions de feu M. François Cacault, sénateur, son frère, et les siennes propres, offre d'abandonner au Gouvernement, en toute propriété, pour en jouir après sa mort et celle de son épouse, les objets ci-après, sous les réserves et conditions suivantes :

« I. Le Musée établi à Clisson est regardé, dès à présent, comme une propriété nationale, et portera toujours le nom de *Musée de Clisson*.

« II. Il restera à perpétuité fixé dans le lieu où il est établi, sans qu'il puisse en être rien distrait ni déplacé, sous quelque considération et prétexte que ce soit, mais recevra toutes les additions et augmentations dont il sera susceptible pour l'utilité des arts en général et celle du département en particulier.

« III. Il sera géré et administré par le propriétaire actuel, de son vivant, ayant en qualité de Directeur honoraire M. François-Frédéric Lemot, statuaire, propriétaire à Clisson, et qui aura la survivance.

« IV. A la mort de ce Directeur honoraire, le Préfet du département présentera au Ministre de l'intérieur une liste de trois candidats pour le remplacer.

« V. Ces candidats ne pourront être pris que parmi des artistes architectes, peintres ou statuaires.

« VI. Au décès de M. Cacault, propriétaire actuel, les revenus des biens qu'il abandonne seront perçus par Mme son épouse (en cas qu'elle lui survive), pour en jouir jusqu'à son décès, époque à laquelle ils seront définitivement remis à l'établissement.

« VII. Pour l'entretien et entière libération de l'établissement, le Gouvernement voudra bien faire compter à M. Cacault une somme de 30,000 francs

Digitized by Google

savoir : 15,000 fr. lors de l'acceptation de la donation, et 15,000 fr. dans le cours de l'année suivante, parce que, au décès de M. Cacault et de son épouse, l'établissement sera doté de 3000 fr. de revenu, en propriétés rurales que M. Cacault joint à la donation.

« VIII. Audit décès de M. Cacault, le Préfet nommera, soit parmi les membres du Conseil de préfecture, soit parmi ceux du Conseil général du département ou du canton, un conseil d'administration du Musée pour l'administration des biens provenant de la Légion d'honneur consacrés à l'établissement, et des autres, lors de leur réunion définitive, ainsi qu'un gérant comptable pour recevoir les fruits et revenus, et faire les dépenses sur les mandats du Préfet, d'après l'autorisation légale donnée ensuite de délibération du conseil général de l'établissement.

« IX. Des règlements particuliers, proposés par le Directeur, soumis au Préfet et agréés par le Ministre de l'intérieur, détermineront l'emploi des sommes provenant de l'excédant des fruits et revenus sur les dépenses. Ces sommes ne pourront jamais être employées que pour l'avantage de l'établissement.

« X. Ces fruits et revenus se composent dès actuellement : 1° du produit des biens-fonds que M. Cacault attache à l'entretien du Musée, et dont il conserve la surveillance et l'emploi jusqu'à sa mort et celle de son épouse, sans avoir aucun compte à en rendre; 2° de ceux qui seront distraits de la Légion d'honneur, notamment ceux provenant de l'ancien château de Clisson. En conséquence, S. M. I. et R. voudra bien ordonner que l'emplacement et les ruines du château de Clisson et ses revenus seront distraits de la liste des biens affectés à la Légion d'honneur, pour être à perpétuité consacrés à l'établissement, sans que, sous aucun prétexte que ce soit, les restes et matériaux dudit château puissent être vendus.

« XI. La succession actuelle de M. Cacault est dispensée de tous frais d'enregistrement et d'hérédité, au moyen de l'abandon qu'il fait du Musée et des biens affectés à son entretien par ces présentes dispositions : néanmoins, il sera fait dès à présent un inventaire général de tout ce qui compose la présente donation; l'état en sera reçu par le Préfet ou par les personnes qu'il en chargera spécialement, et demeurera annexé à une expédition du décret impérial à intervenir, portant acceptation de la donation dont il s'agit.

« Fait à Clisson, le neuf janvier de l'an mil huit cent six.

« Pre CACAULT. »

Cette proposition, que nous n'avons pas hésité à reproduire avec tous ses développements, s'adressait à un fonctionnaire digne d'en comprendre la haute portée, ainsi que le démontre la réponse suivante :

Digitized by Google

« Nantes, le 6 janvier 1806.

« MONSIEUR,

« Je transmets à S. Ex. le Ministre de l'intérieur l'offre que vous faites de donner au Gouvernement et de consacrer à l'éducation de la jeunesse la précieuse collection d'objets d'art que votre respectable frère avait rassemblée.

« Cette proposition présente les preuves d'un civisme trop pur, les conditions offrent trop de générosité, pour que ce ne soit pas pour moi un devoir de vous prier d'agréer d'avance, avec la reconnaissance de tous les pères de famille de ce département, l'hommage personnel de tous les sentiments d'estime et de respect que mérite votre patriotique résolution.

« Je m'honore d'avoir à la présenter au Ministre; mais c'est surtout avec la plus grande satisfaction que je fais connaître à S. Ex. que votre respect religieux pour les intentions du digne magistrat que nous pleurons, votre dévouement à la personne auguste de l'Empereur, et le désir de concourir à la gloire de son règne, sont les seuls motifs qui vous ont déterminé à transmettre au département votre riche propriété. — J'ajoute que c'est uniquement dans le cœur d'un bon citoyen que le testament de M. votre frère a été écrit, et que vous désirez que S. M. soit informée que vous partagez tous les sentiments d'attachement, de respect et de reconnaissance que M. le sénateur manifesta pour elle jusqu'à son dernier soupir.

« J'ai l'honneur, etc.

« BELLEVILLE. »

Le même jour, en effet, M. de Belleville adressa au Ministre de l'intérieur un rapport conçu dans les termes les plus chaleureux, mais qui, malheureusement pour la ville de Clisson et heureusement pour celle de Nantes, n'atteignit pas le résultat que de tels précédents devaient faire espérer.

L'affaire traîna en longueur, le temps s'écoula, et Pierre Cacault dut perdre l'espoir de réaliser les projets de son digne frère et les siens. Sa position de fortune et la nécessité de régler la succession du sénateur lui interdisaient, d'un autre côté, la conservation du précieux mais improductif héritage qui lui était échu, et il dut se résoudre à abandonner une pensée dont la généreuse élévation n'avait pas été comprise.

H. DE S'-GEORGES.

(La suite au prochain numéro.)

Digitized by Google

UN MARIAGE DE SERFS,

AU XIe SIÈCLE.

Le droit de se marier à leur choix était à peu près le seul que les institutions du moyen-âge accordassent aux serfs. Vers l'année 1020, Gautier de la Place (1) ne fut donc pas obligé de se pourvoir de l'autorisation de son maître pour aimer Ermengarde, et pour décider avec elle qu'ils s'épouseraient. Sentiments et promesses, tout était d'ailleurs aussi naturel que raisonnable de leur part. Nés dans le même village, ils y avaient grandi sans jamais se quitter, et dans une intimité sinon encouragée, tolérée du moins par leurs familles. Ils étaient aussi de même condition, c'est-à-dire serfs tous les deux; mais ils n'avaient pas le même maître : Ermengarde appartenait à Roger, seigneur de Montreveau (2), et Gautier, au monastère de St-Florent-de-Saumur (3). D'un mariage contracté dans ces circonstances, il résultait que les enfants, presque toujours nombreux chez les serfs, devaient être, à l'âge de puberté, enlevés à leurs parents, dont les propriétaires se les partageaient.

Gautier était sans doute un beau garçon, et sa vigueur promettait non-seulement un rude travailleur, mais encore des rejetons forts et nombreux, puisque l'abbé de Saint-Florent tenait à ce qu'ils appartinssent exclusivement à son monastère. Il est établi dans la charte rédigée pour conserver le souvenir du mariage de Gautier, qu'on s'efforça de lui faire abandonner son projet de mariage avec la serve

(1) Voir plus loin, page 420, note 2.

(2) Maine-et-Loire, arrondissement de Cholet.

(3) L'abbaye était alors dans le château de cette ville. Après que Foulque Nerra, comte d'Anjou, eut enlevé Saumur et son territoire à Odon ou Eude le Champenois, comte de Blois et de Tours, en 1025, les moines abandonnèrent le château pour s'établir sur la rive gauche du Thouet, non loin de Saumur, dans une paroisse dont l'église était consacrée à Saint-Hilaire.

Digitized by Google

du seigneur de Montreveau. On y voit aussi qu'à toutes les démarches, obsessions et propositions de l'abbé et de ses gens, il eut la constance et le courage d'opposer une résistance non moins touchante qu'honorable. N'ayant pu la vaincre, l'abbé prend un parti avantageux, à la vérité, pour son serf, mais dans lequel, il faut bien le reconnaître, la sensibilité et la charité eurent fort peu de part : il devient propriétaire d'Ermengarde, en donnant à Roger de Montreveau une autre serve de même âge qu'elle, et estimée la même somme d'argent. L'échange fait, la postérité de Geoffroy assurée au monastère de Saint-Florent, les deux serfs peuvent enfin se rendre à l'église paroissiale, pour y faire bénir leur union.

Au bout de cinq ou six ans, elle fut troublée de la manière la plus imprévue. Le seigneur de Montreveau meurt, laissant à un étranger la famille de serf dans laquelle était née la femme de Gautier. Sans tenir compte de l'échange fait par son prédécesseur, celui-ci réclame Ermengarde, puis il la fait enlever violemment et la renferme dans un des cachots du château de Trèves (1), mis à sa disposition par un voisin trop complaisant.

Ce rapt donne lieu à de longs débats, indiqués sommairement dans la seconde partie de notre charte. Le désespoir de Gautier, ses efforts pour délivrer Ermengarde n'ont pas besoin d'être consignés dans cet acte pour qu'on y croie ; peu importe qu'à Saint-Florent on ne s'en soit guère préoccupé.

En effet, dans les divers épisodes du procès intenté par l'abbé Frédéric au ravisseur de sa serve, depuis la première production des témoins de l'échange fait avec le seigneur Roger, jusqu'au jugement de la cour du comte d'Anjou, qui devait faire décider par le duel judiciaire si l'échange avait été réellement conclu, le nom de Gautier n'est pas écrit une seule fois. La charte est aussi complétement muette sur les conséquences morales du rapt pour les pauvres enfants, que leur bas-âge préservait encore du titre de serfs et de l'exercice du droit réservé aux maîtres de leurs parents ; elle ne nous montre qu'un propriétaire victime d'un vol, et pressé de recouvrer son bien. Pour l'abbé de Saint-Florent, Ermengarde est tout simplement ce que les jurisconsultes appellent *une chose*. Il la réclame, il en poursuit la restitution par les mêmes moyens et avec le

(1) Trèves-sur-Loire, arrondissement de Saumur.

Digitized by Google

même esprit que si, au lieu d'une serve, la femme du serf Gautier, il eût voulu se faire rendre une pièce de terre, de pré, de bois ou de vigne, un droit de dîme ou de terrage, un cheval ou un bœuf.

Le moyen-âge est une époque très-importante. Son étude, qui offre d'ailleurs un vif attrait à la curiosité historique, ne saurait être trop encouragée; mais, il faut l'avouer, ses institutions paraissent d'autant plus barbares qu'on en suit l'application et constate les résultats. Cependant, quelques écrivains les vantent encore aujourd'hui, comme la source et la garantie de toutes les vertus, et ils voudraient y ramener le dix-neuvième siècle. Nous aimons mieux douter de leur science que de leur bonne foi.

Comme pièce justificative des détails et appréciations relatifs au mariage des serfs Gautier et Ermengarde, nous publions la traduction complète de la très-curieuse charte de Saint-Florent, qui a été rédigée par les moines eux-mêmes. Elle est insérée dans le Cartulaire ou Livre Noir de cette abbaye (1), aux folios 128 et 129.

P. MARCHEGAY.

DE GAUTIER, SERF DE SAINT-FLORENT ET DE SES FILS.

« Que le fait suivant soit connu de tous les fidèles de la sainte Église de Dieu; et surtout qu'il soit publié dans les temps à venir par les abbés et les prieurs de l'abbaye de Saint-Florent.

« Le monastère possédait un serf nommé Gautier de la Place, fils d'un autre serf de Saint-Florent nommé Albalde, lequel avait été donné par Gelduin, seigneur de Saumur (2), avec toute sa postérité et à perpétuité, en présence de l'abbé Robert (3) et d'un grand

(1) Archives du département de Maine-et-Loire. Copie faite sur le manuscrit original, appartenant à sir Thomas Phillipp's, baronnet.

(2) *Gelduinus senior de Salvo Muro.* Gelduin tenait Saumur en fief du comte de Blois et de Tours.

(3) Voici, d'après la continuation de la *Gallia Christiana*, par M. Barthélemy Haureau, quelques renseignements chronologiques sur les abbés de Saint-Florent nommés dans notre charte.

Robert, élu avant l'année 994, mort en 1011.
Géraud, — vers 1013, — 1022.
Fréderic, — en 1022, — 1055.

Digitized by Google

concours de peuple. Ce Gautier forma le projet de se marier avec Ermengarde, fille de Mainard de la Place, surnommé Amère Farine, et serve de Saint-Sauveur. Dès qu'il en fut instruit, Géraud, abbé de Saint-Florent, pria Roger de Montreveau (1), sous la domination duquel était alors la famille de Saint-Sauveur (2), d'accepter en échange de ladite Ermengarde, une serve de la famille de Saint-Florent, nommée Élisabeth (3), et de permettre à Gautier d'accomplir son projet de mariage. Roger agréa la demande de l'abbé, reçut sous sa domination la serve de Saint-Florent, et transféra à l'abbaye tous ses droits sur la serve de Saint-Sauveur, afin qu'elle devînt l'épouse du serf Gautier. Cet échange fut fait en présence d'un grand nombre de personnes, notamment de : Archambaud père de Sulion, Odon Bruneau, son frère, Landry père d'Herbert prêtre, Lambert prêtre, père de Gautier de la Place prêtre.

« Le susdit Gautier de la Place, fils d'Albalde, avait trois frères : Landry, Bernier et Gislemer.

« Plus tard, sous l'abbé Frédéric, lorsque Thibaut le Bouteiller était seigneur du château de Trèves, le susdit Roger donna la famille de Saint-Sauveur établie à la Place en fief à Aimery de Saunay (4). Celui-ci, ignorant le susdit échange, et après la mort de Roger, s'empara d'Ermengarde, femme du serf Gautier, et il la mit en prison à Trèves, avec l'assentiment de Thibaut le Bouteiller. Instruit de ce fait, l'abbé Fréderic convoque les témoins susnommés. Il les envoie auprès d'Aimery de Saunay, en lui mandant qu'il apprendra d'eux comment Ermengarde est devenue serve de Saint-Florent, et que, comme témoins, ils sont prêts à subir en sa présence

---

(1) *Rotgerius de Monte Rebelli.* Le nom moderne de ce chef-lieu de canton, *Montrevault,* est peu conforme au nom primitif, résultant de l'élévation et de la force de ce château.

(2) Nous croyons qu'il s'agit d'une famille ou colonie de serfs, transférée de Saint-Sauveur-de-Landemont (près Montrevault), dans la vallée d'Anjou, au lieu nommé dès lors la Place, *Platea,* sur le territoire duquel furent érigées depuis les paroisses de Saint-Clément et Saint-Martin de la Place, près Saumur. Roger, leur seigneur et maître, les y aurait établis pour défricher et dessécher les terres de la marécageuse forêt qui couvrait alors cette riche contrée.

(3) Pour rendre la phrase plus claire, nous avons supprimé le passage dans lequel Elisabeth est dite sœur d'Hildeburge, mariée depuis à André de Trèves.

(4) Près Château-Renaud, département d'Indre-et-Loire.

Digitized by Google

toutes les épreuves légales (1) pour faire constater le susdit échange. Cependant Aimery oppose à leurs affirmations le démenti le plus formel. Pour terminer ce débat, l'abbé Frédéric et Aimery vont trouver le comte d'Anjou, Foulque Nerra, qui était alors au château de Saumur (2). En présence de Fouchard de Rochefort, lieutenant du comte dans ledit château, l'abbé raconte les faits, présente sa plainte, produit ses témoins, tous disposés à prouver, conformément à la loi, que la serve Ermengarde avait été cédée par échange à l'abbaye de Saint-Florent.

« Au plaid dans lequel l'affaire fut examinée, Aimery persiste à nier l'échange. Son obstination effrontée oblige la cour à s'en référer au jugement de Dieu par le duel; mais il n'ose pas s'y soumettre et refuse la bataille (3) : aussi Ermengarde est-elle rendue à Saint-Florent en pleine propriété.

« Les témoins du jugement sont : Fouchard de Rochefort, Guy, fils de Géraud, intendant de Saint-Sauveur, Rainier fils de Letard, Moresteau, frère de Lambert prêtre, qui pour le duel avait voulu servir de champion à Saint-Florent, prêt à prouver aussi par toutes autres voies légales et contre tous contradicteurs la vérité de notre récit. L'abbé Frédéric fut lui-même témoin de ce jugement, avec deux de ses religieux, le prieur Letard et le moine Abond. »

---

(1) Soit par affirmation et serment, soit par les épreuves de l'eau bouillante, du fer chaud et du duel judiciaire.

(2) Foulque venait de s'emparer de Saumur, qu'il réunit définitivement à l'Anjou.

(3) Il n'aurait pas combattu lui-même, mais aurait opposé un champion à celui de l'abbé de Saint-Florent. L'arme de chacun d'eux eût été un grand et gros bâton. Aux chevaliers seuls appartenait le droit de se servir d'armes tranchantes.

Digitized by Google

LE CHANT DES AMES.

Voici venir des morts le jour triste et funèbre :
La cloche, lentement tintant toute la nuit,
Nous dit que, c'est demain que l'Église célèbre
La mémoire de ceux que la lumière a fui.
Déjà la foule émue, au sein du cimetière,
Tête nue, à genoux, sur leur tombe a prié,
Arrosé d'eau bénite avec respect la pierre
Des êtres qu'elle aima d'une tendre amitié.

Chacun a regagné sa modeste chaumière :
Le repas est fini ; mais couverte de mets
La table reste, afin qu'échappés à leur bière
Les morts puissent venir s'y délecter en paix.
Dans le foyer en feu la bruyère pétille ;
Car ils viendront aussi, comme de leur vivant,
Dans l'âtre hospitalier chéri de la famille,
Prendre, silencieux, place sur le vieux banc.

La lumière est éteinte. Aussitôt chacun gagne
Son lit pour s'y livrer aux douceurs du repos ;
Le vent d'automne, au loin, gémit dans la campagne ;
La mer bat en courroux la grève de ses flots :
Sur les dalles du seuil goutte à goutte la pluie
Tombe : le chien de ferme avec ses hurlemens
Vient attrister les cœurs, et la chouette crie
Au faîte du clocher tout noirci par les ans.

Digitized by Google

Au milieu de ce deuil attristant les ténèbres,
Quelles voix tout à coup ont retenti dehors?
D'où proviennent ces chants, ces cantiques funèbres?
Ce sont les mendiants disant le chant des morts :
De ferme en ferme ils vont, dans la nuit sombre et noire,
Rappeler aux vivants leurs parents disparus,
Raconter les douleurs de ceux du purgatoire,
Et réclamer pour eux l'aumône d'orémus (1).

— Braves gens, disent-ils, c'est Jésus notre maître
Qui nous adresse à vous : ne soyez alarmés
De nous voir à cette heure à vos portes paraître;
Réveillez-vous, si vous dormez.

Réveillez-vous, s'il est encor sur terre,
Gens de cette maison, de la pitié chez vous;
Grands et petits, oyez notre affreuse misère,
Au nom de Dieu, secourez-nous !

Frères, amis, parents, écoutez-nous de grâce !
Au nom du Dieu vivant, venez nous secourir ;
Si dans ce monde encor la pitié trouve place,
A notre aide daignez venir.

---

(1) Tout le préambule de cette pièce est de l'auteur; quant au Chant des mendiants, il a été traduit du breton.

« Au jour des Morts, le lendemain de la Toussaint, la population entière du Léonais se lève sombre et vêtue de deuil. C'est la véritable fête de famille, l'heure des commémorations, et la journée presque entière se passe en dévotions. Vers le milieu de la nuit, après un repas pris en commun, on se retire; mais des mets sont laissés sur la table, car une superstition touchante fait croire aux Bretons qu'à cette heure ceux qu'ils regrettent se lèvent des cimetières et viennent prendre, sous le toit qui les a vus naître, leur repas annuel.....

« Le *Chant des âmes* est un *guerz* en dialecte de Vannes. Le jour des Morts, quand on a vu les lumières s'éteindre dans les fermes isolées; quand les familles, enfermées dans les *lits clos*, dorment ou prient pour ceux qui ne sont plus, de tristes chants s'élèvent tout à coup, et des voix de femmes, d'enfants, de vieillards, se font entendre dans la nuit, semblables aux plaintes d'âmes en peine : ce sont les mendiants qui parcourent les villages en chantant, sur un mode lugubre, l'hymne du Purgatoire. » (É. SOUVESTRE, *Les Derniers Bretons*, p. 10 et 162.)

Le 2 juillet 1494, l'Évêque de Nantes par forme de mandement et de statut ordonna, de l'avis des gens de bien, d'établir à Nantes et dans les bourgs du diocèse un crieur public qui, sur le minuit, avertirait au son d'une clochette ou escbellette, à haute et intelligible voix, les fidèles de prier pour les défunts, et accorda à ceux qui prieraient quarante jours d'indulgence des pénitences enjointes. (Travers, *Histoire de Nantes*, t. II, p. 235.)

(*Note du Directeur de la Revue.*)

Digitized by Google

Ceux qui furent par nous chéris avec tendresse,
Ceux-là, depuis longtemps, nous ont oubliés tous ;
Ceux que nous aimions tant, qui faisaient notre ivresse,
Ne se souviennent plus de nous.

Ma fille et toi mon fils, chers enfants notre gloire,
Vous êtes couchés, là, tranquilles dans vos lits ;
Tandis que vos parents, aux feux du Purgatoire,
Poussent de lamentables cris.

Vous reposez, et nous, trop affreuse existence !
Pauvres âmes, hélas ! sur nos maux nous pleurons :
Vous sommeillez en paix, et nous, dans la souffrance,
Sans aucun repos nous veillons.

Cinq planches, un drap blanc, et puis cinq pieds de terre
Par-dessus notre corps, voilà donc tous les biens
Que ce monde fragile, au bout de leur carrière,
Accorde à ceux qui furent siens.

A présent, malheureux, nous vivons dans les flammes ;
En haut, en bas, partout, elles pressent nos corps,
Et nous crions vers vous : Priez Dieu pour nos âmes !
Souvenez-vous des pauvres morts !

Jadis quand nous étions hôtes de cette terre,
Nous avions des amis, des parents ; aujourd'hui,
Que nous ne sommes plus, leur amour éphémère
Nous laisserait-il sans appui ?

Secourez-nous, au nom de notre divin Père !
Priez la Vierge sainte, au gracieux souris,
D'abaisser jusqu'à nous son doux regard de mère,
Et d'aviver nos cœurs flétris.

Debout ! allons, debout ! Sortez en diligence
De votre lit. Priez, à mains jointes, pour nous,
Pauvres âmes en butte à l'affreuse souffrance ;
Priez de grâce, à deux genoux !

LIDENER.

Digitized by Google

COMPLÉMENT INÉDIT

DE

L'HISTOIRE DE NANTES,

DE TRAVERS,

PAR PROUST,

DOYEN DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BRETAGNE.

Charles-Joseph-Julien Proust, continuateur de l'historien Travers, descendait d'une ancienne famille nantaise qui, après s'être enrichie dans le commerce, commençait à se prévaloir de sa fortune territoriale et à devenir importante (voir l'extrait généalogique à la suite de cette notice). Il naquit le 6 avril 1702, paroisse de Notre-Dame, fils de Julien Proust, sieur du Port-la-Vigne, qui s'était rendu acquéreur de la charge de maire de Nantes, lorsque le grand roi, à bout de ressources et tendant au despotisme absolu, eut la malheureuse idée de battre monnaie avec les offices municipaux des villes, en les rendant perpétuels et les mettant aux enchères. Sa mère s'appelait Marie Letourneulx, fille d'un conseiller-auditeur des Comptes de Bretagne.

Ce triste expédient administratif et financier, après avoir produit les fruits qu'on devait en attendre et qu'avaient prévus la plupart des magistrats consultés, c'est-à-dire donné lieu à beaucoup d'abus, se termina, au bout d'une vingtaine d'années, du moins à Nantes, par le retour à l'ancien ordre de choses, au moyen d'un rachat onéreux soldé par la communauté. Julien Proust reçut, en 1714, 85,213# 15s de ce qu'il avait acheté, en 1692, 54,500#, plus les 2 sols par livre. A ce compte, on comprend qu'il dut faire ses

Digitized by Google

affaires avec celles de la ville, de même que les financiers font les leurs avec celles de l'État. Aussi, à défaut de mairie héréditaire largement remboursée par ses concitoyens, s'empressa-t-il de pourvoir son fils, dès qu'il fut en âge, d'une charge de conseiller-maître des comptes à la Chambre de Bretagne. Il y fut reçu le 9 juin 1725, et se maria en 1729 avec Anne Bonnet de la Gironnière, dont il eut plusieurs enfants. Ce fut pendant l'exercice de ses fonctions, qui ne lui prenaient sans doute pas beaucoup de temps et ne lui creusaient pas trop l'esprit, surtout durant la moitié de l'année, car le nombreux personnel de la Chambre se divisait en deux semestres alternatifs (1); ce fut pendant l'exercice de ses fonctions, qu'il s'avisa de faire pour son usage un extrait du ms. de Travers sur Nantes, dont il avait obtenu communication de la mairie. Puis l'idée lui vint d'ajouter à la suite, comme complément, le récit de quelques faits postérieurs qui l'avaient intéressé. Toutefois, il ne s'est pas plus proposé de continuer Travers en forme, c'est-à-dire de rapporter tout ce qui s'était passé d'important après lui, que d'en faire une analyse complète pour ce qui l'avait précédé. Il n'a guère, de part et d'autre, relevé ou mentionné que ce qu'il jugeait être à sa convenance particulière : de là lacune partout et manque absolu de liaison dans les faits, qui n'ont d'autres rapports entre eux que de venir les uns après les autres, comme ils s'étaient succédé. On comprend dès lors que n'ayant écrit

(1) « La Chambre des comptes de Bretagne est partagée en deux sessions ou semestres, de mars et de septembre. Au premier semestre sont employés le premier président et trois autres présidents, avec dix-sept conseillers-maîtres, quatre conseillers-correcteurs et dix-sept conseillers-auditeurs. Au second semestre, le premier président, quatre autres présidents, seize conseillers-maîtres, quatre conseillers-correcteurs et dix-sept conseillers-auditeurs. Cela fait en tout huit présidents, y compris le premier, trente-trois conseillers-maîtres, huit conseillers-correcteurs et trente-quatre conseillers-auditeurs : au total, quatre-vingt-trois magistrats. Le parquet consiste en deux avocats généraux, un procureur général et un substitut au procureur général. Il y a, outre cela, deux greffiers en chef, un principal commis-greffier, neuf huissiers, un garde des archives, un payeur des gages et sept procureurs. » (*Dictionnaire géogr., histor. et polit. des Gaules et de la France*, d'Expilly, art. NANTES, par Greslan et Hubelot, tom. V, p. 45-6.)

Ce personnel n'était si nombreux que pour ne rien faire. Le travail de chaque semestre était une vraie comédie de besogne. A l'œuvre on peut juger l'artisan, car les dossiers et les minutes de l'ancienne Chambre des comptes de Bretagne existent encore dans les archives de la préfecture de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Digitized by Google

que pour lui, et s'étant borné à certains détails d'utilité personnelle ou de caprice, Proust soit fort inférieur à Travers pour le fond et même pour la forme, qui laisse déjà à désirer chez ce dernier. Son excuse est dans le but individuel qu'il poursuivait, car il n'avait certainement jamais pensé à faire part au public de ses élucubrations. Quoi qu'il en soit et nonobstant toutes ses imperfections, il a du moins l'immense mérite de continuer telle quelle l'œuvre de Travers presque jusqu'à son point d'arrêt naturel : la révolution de 1789. Aussi, notre excellent collaborateur et ami, M. Bizeul, de Blain, aujourd'hui possesseur du ms. de Proust, ayant bien voulu le mettre à la disposition de la *Revue*, nous avons cru devoir en profiter comme d'une bonne fortune pour elle.

Proust paraît assez possédé de l'esprit de corps ; ce qui s'explique par les longues habitudes de toute sa vie. Mais, à part cette petite faiblesse pour sa compagnie, il y a manifestement entre Travers et lui le même fond de sentiments communs. Les idées magistrales de l'un ne tranchent point sur les idées ecclésiastiques de l'autre, et si le laïque continue pauvrement le clerc, c'est du moins à l'unisson. Nous avons reproduit son texte le plus fidèlement possible. Nous ne nous sommes permis que de légères retouches de style, pour le rendre supportable ; mais sans rien changer à l'esprit dans lequel il avait écrit. Afin qu'il parût aussi moins insuffisant, on y a intercalé, sous guillemets, dans l'ordre chronologique, quelques extraits empruntés surtout aux anciens registres d'état civil de Nantes, qui s'y marient complétement. C'est en effet la même facture.

Proust était depuis longtemps doyen de la Chambre des comptes de Bretagne, lorsqu'il mourut, plus qu'octogénaire, vers la fin de 1782 ou bien au commencement de 1783. Nous n'avons pas retrouvé son acte de décès dans les registres de l'ancienne paroisse de Notre-Dame, sur laquelle il avait toujours résidé, parce qu'il s'était sans doute rendu à la campagne dans ses derniers jours. Il possédait, en effet, du chef de sa femme, le domaine de la Gironnière, en Sainte-Luce.

Il avait entre autres deux sœurs, Marie-Gabrielle Proust, épouse de Vincent-Philippe de Tanoarn, frère du recteur de la paroisse de St-Denis de Nantes, Hilaire de Tanoarn, qui bénit leur mariage et fut ensuite dépossédé de sa cure, puis interné successivement à St-Michel-en-l'Herm, diocèse de Luçon, à St-Gildas-de-Rhuis, dans celui

Digitized by Google

de Vannes, et au Mont-St-Michel, diocèse d'Avranches, pour cause de jansénisme (1) ; — et Bonne-Claire Proust, mariée à Jean-François Ménardeau, sieur de Maubreuil, qui sont les aïeuls maternels du fameux Guerry de Maubreuil, marquis d'Orvault, si connu depuis 1814 et encore existant.

DUGAST-MATIFEUX.

DÉCLARATION que fournit à la Chambre Charles-Joseph-Julien Proust, sieur du Port-la-Vigne, poursuivant sa réception en l'office de conseiller du roi, maître ordinaire en ladite Chambre, que possédait défunt M. Bidé du Plessis, des noms et surnoms de ses père, mère, aïeul, aïeule, bisaïeul et bisaïeule, pour être en conséquence d'arrêt de ce jour intervenu sur sa requête, fait procès-verbal de perquisition sur les registres de lad. Chambre, par MM. Guillaume Bedeau et Joseph du Pertuys, commissaires en cette partie, si aucuns d'eux ont été comptables et sont demeurés redevables au roi par l'apurement de leurs comptes.

Ledit sieur Proust du Port-la-Vigne, fils d'écuyer Julien Proust du Port-la-Vigne, maire en titre de la ville de Nantes, et de dame Marie Le Tourneulx.

Ledit sieur Julien Proust du Port-la-Vigne, fils de Pierre Proust et d'Anne de Ruays.

Et ledit Pierre Proust, fils de François Proust et de Marie Loriot.

Ladite dame Marie Le Tourneulx, fille de François Le Tourneulx, écuyer, sieur de Belair, conseiller du roi, secrétaire auditeur en ladite Chambre, et de dame Marie Juchault,

Et ledit sieur de Belair Le Tourneulx, fils de Gilles Le Tourneulx et de dame Françoise Boucaud.

Fait à Nantes, le 6 juin 1725.

C. PROUST DU PORT-LA-VIGNE ; BIDON, procureur.

---

(1) Voir Travers, *Histoire de Nantes*, tom. III, p. 480, et la *Table des Nouvelles ecclésiastiques*, à ce nom.

Digitized by Google

I.

Restitution partielle d'une lacune de l'Histoire de Nantes, par Travers, comprenant les années 1693 à 1717, et supplément aux années suivantes jusqu'en 1750.

Maire perpétuel de Nantes. — Extraits additionnels de Raynouard et de Depping. — Bâtisse du séminaire. — Divers établissements religieux. — Les Prêtres Irlandais. — Grand bailli d'épée. — M. de Toulouse gouverneur. — Établissement des lanternes. — Boulangers condamnés. — Synode. — Masques et coureurs de nuit. — Religieuses de Sainte-Magdeleine. — Arrivée de M. le comte de Toulouse. — Lettre de Pontchartrain à M. de Mianne. — Ouragan affreux. — Grand hiver de 1709. — Extrait additionnel de Gabr. Peignot. — Lettre du chancelier Pontchartrain. — Grandes eaux en 1711. — Démolition des pêcheries. — Extension du commerce. — Remboursement de la charge de maire perpétuel. — Mort de Louis XIV. — M. de Mianne fils, lieutenant du château. — Sécheresse de 1719. — Portail des Jacobins. — Création des billets de banque. — Diminution de l'intérêt de l'argent. — Suppression des billets et augmentation de l'intérêt. — Récouverture et recouvrement des puits de Saint-Pierre et des Changes. — Condamnation de l'*Essai philosophique sur la Vérité et la Raison*.

Au mois d'août 1692, le roi rendit héréditaires les charges de maire des communautés de Bretagne. M. Julien Proust du Port-la-Vigne acquit celle de Nantes en 1693, et la paya 54500 #, les 2 sols par livre non compris, pour jouir de 2180# sur les deniers d'octroi de la ville. Il l'exerça jusqu'en 1715 qu'il fut remboursé, tant du principal que des suppléments auxquels il avait été taxé. Le roi créa aussi une charge de lieutenant dans la ville, également héréditaire; M. le marquis de Sévigné, fils de l'aimable épistolaire, en traita et l'a possédée jusqu'à sa mort.

« Le premier édit qui proclama la vénalité des charges de maires et des officiers municipaux, est de l'an 1692, époque où la France, épuisée par le malheur des longues victoires, répétait les vers que la muse du grand Corneille avait fait entendre à l'oreille superbe et chatouilleuse de Louis le Grand:

> A vaincre tant de fois mes forces s'affaiblissent;
> L'État est florissant, mais les peuples gémissent.
> Leurs membres décharnés courbent sous mes hauts faits,
> Et la gloire du trône accable les sujets.
>
> *La Toison d'or*, prologue.

« Des ministres, qui offensaient en même temps la gloire du prince et les droits des sujets, cherchèrent, dans la vénalité des charges municipales, une ressource financière. Ce moyen une fois trouvé, les ministres se jouèrent

Digitized by Google

des droits des cités, en vendant ces magistratures, les reprenant, les revendant et les reprenant encore. Il faut le dire pour l'honneur même du gouvernement de Louis XIV : l'édit de 1692 n'eut guère d'autre but que de forcer les communes à se racheter. Autrement, cet édit eût été un grand outrage aux droits municipaux, que la nation exerçait depuis tant de siècles, puisqu'il établissait des *maires perpétuels* en charge d'office. Le roi accordait à ces maires, en qualité de députés-nés des communautés, entrée et séance aux assemblées des provinces et pays d'états. Ainsi, le privilége de représenter les citoyens des villes à l'assemblée de la province, était vendu et livré moyennant finance, comme celui de les administrer! Ainsi, l'homme qui, au préjudice des droits de ses concitoyens, avait acquis du roi, à prix d'argent, le privilége de les administrer, délibérait et votait, dans l'assemblée de la province, sur la quotité de la somme qu'ils devaient payer au roi! etc., etc. » (RAYNOUARD, *Histoire du Droit municipal en France,* tom. II, pp. 355-56-69. Paris, Sautelet, 1829, 2 vol. in-8°.)

« Un grand coup fut porté, en 1692, à l'ancien système de l'organisation municipale. Cette année, malgré les observations de quelques magistrats, qui avaient été consultés à cet égard (1), le gouvernement enleva, par son édit du mois d'août, aux villes et communes le droit d'élire leurs maires, en se fondant sur l'abus qui était résulté de la nécessité où se trouvaient les maires de ménager les bourgeois qui leur donnaient leurs suffrages, aux dépens des autres bourgeois. « C'est pourquoi nous avons jugé à propos de « créer des maires en titre dans toutes les villes et lieux de nostre royaume, « qui, n'estant point redevables de leurs charges aux suffrages des parti- « culiers, et n'ayant plus lieu d'appréhender leurs successeurs, en exerce- « ront les fonctions sans passion, et avec toute la liberté qui leur est néces- « saire pour conserver l'égalité dans la distribution des charges publiques. « D'ailleurs, estant perpétuels, ils seront en estat d'acquérir une connais- « sance parfaite des affaires de leurs communautés, et se rendront capables « par une longue expérience de satisfaire à tous leurs devoirs et aux obliga- « tions qui sont attachées à leur ministère. »

« Auprès de ces mairies érigées en titre d'office, le roi créait un certain nombre de places d'assesseurs, qui devaient être pris parmi *les plus notables bourgeois,* et qui devaient être perpétuels comme les maires.

« L'anéantissement du système électoral paraissait donc complet; mais les besoins du trésor étaient là, et on obtint bientôt, à force d'argent, sinon la révocation, du moins la modification du nouveau système. Des arrêts du

(1) Voir celles du président Brulart, à Dijon, p. 297 d'*une Province sous Louis XIV; situation politique et administrative de la Bourgogne, de* 1661 *à* 1715, par M. Alexandre Thomas. Paris, Joubert, 1844, in-8°.

Digitized by Google

Conseil permirent aux communes qui en avaient le moyen de rembourser les possesseurs des offices de maires et d'assesseurs, afin de revenir à leur ancien régime municipal, et tel était l'attachement du peuple à ce régime, que beaucoup d'entre elles firent ce sacrifice, quelque onéreux qu'il fût. »

(*Correspondance administrative sous Louis XIV*, etc., recueillie et publiée par J.-B. Depping, t. Ier, introduction, p. XLIII-IV; Paris, Impr. nat., 1850, in-4°.)

En 1694, le séminaire fut bâti à neuf tel qu'il est aujourd'hui, par les soins de M. des Jonchères-Couperie, archidiacre de la Mée et chanoine, supérieur dudit séminaire. Ces premières qualités l'engagèrent à faire mettre sur ce bâtiment les armes du chapitre, comme s'il en eût été le fondateur, quoiqu'il n'eût fourni ni le fond ni l'argent pour sa construction, mais le clergé.

L'hospice des Capucins de l'Hermitage devint un couvent, en 1694. Les religieuses de Sainte-Catherine, de l'ordre de Saint-Dominique, s'établirent à la chapelle de l'ange Gabriel à la maison de la Touche, derrière la Fosse. Les religieux de la Merci formèrent un hospice sur les pavés du grand chemin de Rennes, au lieu appelé l'Hermitage, près le Pont-du-Cens. Le petit séminaire est aussi de ce temps et doit ses commencements à M. Fouré, chanoine de Nantes. Les Écoles charitables pour les filles, à Mlle de Bras. Le Bon-Pasteur, au zèle de la Gaudin, lingère, et de M. Barbot de la Perrinière, lorsqu'il n'étoit que diacre. Et la communauté des Prêtres Irlandois se forma dans la rue et la maison du Chapeau-Rouge, proche le jeu de paume de ce nom, que l'on a détruit il y a peu d'années pour y bâtir de belles maisons. Tous ces établissements subsistent encore, à l'exception des Pères de la Mercy et des filles de Sainte-Catherine, que l'édit du roi contre les nouveaux établissements sans lettres patentes a fait déserter. M. de Beauveau, à qui le couvent de Sainte-Catherine étoit retourné comme domaine de l'évêché, le donna aux Prêtres Irlandois aux mêmes conditions, 150# de rente foncière. La communauté de Saint-Charles, en Saint-Donatien, continue, en 1773, l'établissement des Écoles pour les filles, mais sans lettres patentes.

En 1695, le roi créa la charge de grand bailli d'épée au présidial, avec droit de monter au siége et de commander la noblesse quand elle s'assemble. M. Salomon Binet l'acheta 30000#. M. Binet de Jasson, son petit-fils, y a été installé en avril 1770. Elle fut supprimée en 1778, et remboursée pour 2000# de rente viagère.

En 1695, M. le duc de Chaulnes s'étant démis du gouvernement

Digitized by Google

de Bretagne, le roi y nomma M. Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, prince légitimé, fils naturel de Louis XIV et de Mme de Montespan.

Par édit, l'établissement des lanternes se fit à Nantes en 1697. On cotisa la somme de 100,000#, le roi s'empara du fonds et se chargea de l'entretien.

Le Parlement rendit arrêt, le 16 novembre 1697, contre les boulangers de Nantes appelant de la sentence de police prononcée par les juge-prévôt, maire et échevins, le 7 novembre 1695, sur le prix du pain, suivant l'essai fait aux Chartreux au mois d'août 1694, et furent condamnés.

M. de Beauveau assembla son synode pour la seconde fois en 1700 : on n'y fit point de statuts. Il n'y en a pas eu depuis ; il y en avoit autrefois tous les ans.

Le 27 janvier 1701, à l'approche du carnaval, la police défendit de se masquer, sous peine de 50# d'amende. Elle ordonna, le 17 février, aux officiers de patrouille de constituer aux prisons du Bouffay tous les coureurs de nuit. M. de Mianne, lieutenant du château, prétendit qu'ils étoient ses justiciables; mais le parlement lui fit défense, le 22 avril, de la troubler à ce sujet.

Le 27 mai 1702, la ville arrenta aux religieuses de Sainte-Madeleine le fort de terre du Port-Communeau, aux conditions de payer toutes les rentes, de ne point bâtir sur le fond, et de le lui rendre sans dédommagement en cas d'utilité ou de nécessité publique. Elles y firent des jardins. En 1758, la ville a repris la plus grande partie de ce terrain, pour en faire une place.

M. Louis-Alexandre comte de Toulouse, légitimé de France, grand amiral et gouverneur de Bretagne, passa par Nantes allant à Brest, le 18 avril 1704. Il logea à l'évêché, et fut reçu par la bourgeoisie sous les armes. Il n'eut point d'autres gardes pendant son séjour, les bourgeois le lui ayant demandé. Il alla le lendemain à la cathédrale, où le chapitre en corps le reçut à la porte. Il y entendit la messe : on lui porta à l'évangile le livre à baiser, et il fut reconduit comme il avoit été reçu.

« *Le comte de Pontchartrain, secrétaire d'État, à M. de Mianne, commandant au château de Nantes.*

« A Fontainebleau, le 17 septembre 1704.

« Il est déjà revenu au roy de plusieurs endroits que vous avez beaucoup

Digitized by Google

de dureté pour les prisonniers. J'avais peine à ajouter foy à toutes les lettres et mémoires qui m'ont été envoyés sur ce sujet. Cependant, la manière dont vous avez traité le nommé Hudel a fait prendre à S. M. la résolution de l'envoyer dans un autre lieu, et elle m'a ordonné de vous escrire d'avoir plus d'humanité pour les prisonniers qui sont sous votre garde (1). »

(*Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, etc., recueillie et publiée par Depping, tom. II, p. 404; Paris, Impr. nat., 1851, in-4°.)

En 1706, il y eut un ouragan terrible. Les sels amoncelés furent entièrement perdus, les vaisseaux à la rade de Paimbœuf brisés et portés loin dans les terres, des arbres arrachés, un faîteau en plomb de l'église de Saint-Pierre fut jeté par le vent à la porte de l'église de l'Oratoire.

En 1709, aucun homme vivant n'avoit vu un froid si excessif; bien des arbres en moururent, surtout les noyers, figuiers, grenadiers, vignes. Le peu qui resta de ces dernières ne produisit, l'année suivante, qu'un vin détestable. Les seigles et froments furent absolument perdus. Beaucoup d'habitants firent des provisions. La ville, pour leur commodité, fit bâtir un four public sur la place du Bouffay et un autre dans l'endroit où étoit autrefois le manége, sur la motte Saint-André. Pour surcroît de malheur, un débordement inonda les vallées après Pâques : on y ressema pour la troisième fois.

Cet alinéa du doyen Proust étant fort succinct et ne reproduisant, sans doute, qu'une partie des détails rapportés par Travers, nous y suppléerons par l'extrait suivant d'un livre *ad hoc* de Gabriel Peignot :

« Cet hiver passe pour l'un des plus rudes et des plus longs que l'on ait éprouvés en France. La gelée a commencé presque subitement dans la nuit du 4 au 5 janvier, et a duré 18 jours; puis, après un court dégel, elle reprit en février, et il gelait encore le 13 mars. Après trois jours de gelée, les puits, les caves, les aqueducs et les eaux de la Seine fumèrent au point d'obscurcir l'air. Cette fumée cessa après huit à dix jours de gelée. Les eaux de la Seine seule continuèrent de fumer pendant toute la durée du froid. Ces détails se trouvent dans un mémoire intitulé : *Observations et réflexions sur l'extrême froid* de 1709, que M. Parent a publié dans le *Mercure de Trevoux*, février

(1) On verra par d'autres lettres que ce même de Mianne, si dur pour les prisonniers, se mêlait d'opérer des conversions. Peut-être sa dureté était-elle un des moyens qu'il employait pour les forcer à abjurer. (*Note de l'éditeur Depping.*)

Hudel, protestant du bas Poitou, avait d'abord été détenu à Angers, puis transféré à Saumur, et, de là, à Nantes. Notre ami Benjamin Fillon a réuni tout un dossier sur ce personnage, qui, à défaut d'autre mérite, par son caractère et sa constance, serait digne d'une biographie.

Digitized by Google

1711 ; l'auteur y parle des effets de la gelée sur les végétaux et les minéraux. Il remarque ensuite que la mortalité fut très-grande à Paris et surtout à l'Hôtel-Dieu pendant la durée de ce froid. Il rapproche des effets de ce rude hiver, ceux qui ont eu lieu à Paris en 1608 et en 1669. Il ajoute que beaucoup de personnes ont eu des membres gelés. Cela ne se borna pas là ; si l'on en croit le continuateur de Mézerai, *Abrégé de l'Histoire de France,* Amsterd., 1722, in-12, tom. XII, p. 552, on trouva, tant à la ville qu'à la campagne, plusieurs personnes mortes de froid ; et ce qui acheva de plonger le royaume dans la misère, c'est qu'une forte gelée qui succéda à un prompt dégel, fit périr tous les blés qui avaient été jusqu'alors couverts de neige. On fut contraint de labourer de nouveau les terres au printemps, et d'y semer de l'orge et de l'avoine. Mais ces graines ne purent réparer la disette de blé ; la pénurie fut extrême ; et pour comble de malheur, l'argent était fort rare. Louis XIV vendit pour 400,000 fr. de vaisselle d'or (ce qui fait 800,000 fr. de notre monnaie actuelle) ; les plus grands seigneurs envoyèrent leur vaisselle d'argent à la Monnaie. On ne mangea dans Paris que du pain bis pendant quelques mois. Plusieurs familles, à Versailles même, se nourrirent de pain d'avoine. Madame de Maintenon en donna l'exemple. Que l'on se figure la misère du peuple, quand les grands, à Versailles, étaient réduits à cette extrémité. A Paris et dans les provinces, le plus grand nombre se ressentit de ce changement de nourriture.

« M. Delalande observe que le terrible dégel qui causa une si grande calamité le 26 janvier, arriva dans le périgée de la lune, et qu'il n'y eut point ce jour là de séance à l'Académie, ce qui est peut-être sans exemple, dit-il. Ce fut la reprise de la gelée qui fit tout le mal. Le plus haut degré de froid n'excéda pas 18 degrés, et même à Paris il n'alla qu'à 15 degrés trois-quarts ; mais comme tout était à nu et imprégné d'eau après le dégel, la forte gelée qui reprit subitement, perdit entièrement les oliviers et les orangers en Provence, les noyers dans tout le royaume. Les vignes et les blés même périrent dans ce terrible hiver. Enfin, MM. Duhamel et Buffon ont assuré (dans le *Supplément à l'Histoire naturelle*, tom. IV. p. 30), que l'hiver de 1709 a eu les suites les plus désastreuses, et dont on apercevait encore les effets vingt-cinq ans après ; car on trouva alors dans beaucoup d'arbres des phénomènes qu'il était impossible d'attribuer à d'autres causes.

« Ajoutons que pendant cet hiver, la Garonne a été gelée ; le Rhône était rempli de glaçons qui s'y étaient accumulés à douze pieds de hauteur. L'étang de Thau, d'ailleurs orageux, a été entièrement gelé. On allait sur la glace, de Balaruc à Boussigny et à Cette.

« Le froid a été excessif en Suisse, même en décembre 1708. Vers la fin de janvier, on traversait sur la glace les lacs de Constance et de Zurich avec des voitures chargées.

Digitized by Google

« Le froid n'a pas été moins violent en Italie. L'ambassadeur d'Angleterre à Florence, mandait à M. Derham que, le 10 janvier, le froid était à peu près au degré *extrême* du thermomètre. La mer était gelée sur les côtes de Gênes. La mer Adriatique le fut entièrement, phénomène qu'on disait alors n'avoir pas eu lieu depuis 859. Le froid se fit sentir également à Rome, à Naples et en Espagne. On se plaignit, en janvier à Cadix, et en février à Bilbao, de la rigueur de la gelée.

« On peut lire les détails publiés par M. Derham et par la Société de Montpellier; on y verra combien les arbres et tout ce qui tient au règne végétal a souffert dans un hiver aussi rude.

« Le froid a fait mourir beaucoup d'hommes en différents pays; et il a eu un effet remarquable sur les oiseaux de passage. Plusieurs sont venus se réfugier dans des climats plus doux où l'on n'était pas accoutumé de les voir, ni en si grand nombre ni en pareille saison. M. Derham en a fourni une liste.

« Le tableau qu'a tracé Jamerai-Duval de ce fatal hiver, ne sera pas déplacé ici. Je le puise dans ses *OEuvres*, Londres, 1785, 3 v. in-18, tom. I^er^, pp. 61-76; il raconte l'état déplorable où il s'était trouvé à l'âge de quinze ans, pendant cette terrible catastrophe. Pauvre mendiant, sans ressource, sans feu, sans lieu, attaqué d'une maladie mortelle (la petite vérole), et ne trouvant d'abri que dans une étable où l'haleine des moutons et la chaleur du fumier lui sauvèrent la vie, il nous apprend que la rigueur du froid fut telle, que les divers tribunaux de justice furent déserts, et que même l'on ne put célébrer la messe, par l'impossibilité d'entretenir le vin et l'eau dans leur fluidité naturelle. Les plus robustes voyageurs succombaient aux atteintes du froid. Nombre de malheureux, assiégés par les neiges et consumés par la faim, furent trouvés morts dans leurs chaumières. « Pendant que j'étais « comme inhumé dans l'infection et la pourriture, dit Duval, l'hiver conti- « nuait à désoler les campagnes par les plus terribles dévastations. Derrière « la bergerie où je triomphais de ses rigueurs, il y avait plusieurs touffes « de noyers et de chênes fort élevés, qui étendaient leurs branches sur le « toit qui me couvrait. Je passais peu de nuits sans être éveillé par des « bruits subits et impétueux pareils à ceux du tonnerre ou de l'artillerie; « et quand, au matin, je m'informais de la cause d'un tel fracas, on « m'apprenait que l'âpreté de la gelée avait été si véhémente, que des « pierres d'une grosseur énorme en avaient été brisées en pièces, et que « plusieurs chênes, noyers et autres arbres s'étaient éclatés et fendus « jusqu'aux racines. Enfin, tout ce que la terre produit pour l'aliment de « l'homme, sans même en excepter les arbres fruitiers de la plus solide « consistance, avait été détruit par la force et la pénétrante activité de la « gelée. » La famine et les maladies, suites d'un pareil fléau, achevèrent de ruiner la France, déjà assez malheureuse par les guerres.

Digitized by Google

« Félibien, dans son *Histoire de la ville de Paris*, 5 vol. in-f°, dit, à la fin du tom. II, que cette année 1709 sera toujours mémorable par son grand hiver, qui fut suivi d'une disette non moins terrible. Le cardinal de Noailles, par mandement du 10 mai, ordonna un jeûne public pour le mercredi 15; il y eut des processions générales et particulières. L'argent était rare, et la difficulté de soulager les pauvres engagea le Parlement à renouveler, par son arrêt du 7 juin, ce qui s'était déjà pratiqué en 1436 et 1437, c'est-à-dire à ordonner qu'au lieu de différentes espèces de pain, telles que le pain-mollet, le blanc, le bis-blanc et le bis, il n'y en aurait plus que de deux sortes, dont la première serait composée de pure fleur de farine, de moitié de farine blanche d'après la fleur, et de moitié de fins gruaux; la seconde serait composée de moitié de la farine blanche, de moitié de fins gruaux et de tous les gros gruaux avec les recoupes; malgré cette ordonnance, quantité de boulangers négligèrent de faire du pain bis, et en exposèrent beaucoup de mollet; par sentence de police du 22 juin, tout le pain fait en contravention fut confisqué, au profit des hôpitaux et maisons religieuses; une autre sentence condamna à l'amende des regratiers qui avaient acheté du pain pour le revendre. On fit sortir de la ville tous les mendians; il y avait à l'Hôtel-Dieu 4,500 malades; cet hôpital était endetté de 300,000 livres; on lui permit de vendre des immeubles pour 800,000 livres.

« M. Van Swinden a donné beaucoup de détails thermométriques sur cet hiver de 1709, dans deux lettres qu'il a écrites au P. Cotte, et qui se trouvent dans le 50me vol. du *Journal de physique*, 1800, in-4°, N. 234-296, et pp. 348-357. Il parle aussi des effets du froid dans les différentes parties de l'Europe pendant cet hiver.

« Le P. Vanière, poète latin moderne, a donné, dans son *Prædium rusticum*, l. VIII, une description effrayante de l'hiver le plus rigoureux, et c'est celui de 1709 qu'il a peint au naturel; la beauté de la poésie n'ajoute que plus de relief à l'exacte vérité dans tous ses tristes détails. »

(*Essai chronologique sur les hivers les plus rigoureux*, par Gabr. Peignot, p. 74-80; Châlons-S.-S., Dejussieu, 1821, in-8°.)

« *Le chancelier de Pontchartrain à de la Guerche, procureur du roi en l'hôtel de ville de Nantes.*

« Le 6 février 1710.

« Avant que de vous repondre sur la question que vous m'avez proposée, j'ay voulu savoir comment on en usoit à Rennes, en cas pareil, et ayant appris que les eschevins de cette ville connoissent des matières criminelles comme juges de police, quoiqu'ils ne soient pas gradués, suivant une déclaration du 18 may 1706, donnée en leur faveur, qui les dispense d'estre gradués, comme je ne doute pas que les eschevins de Nantes n'ayent obtenu une pareille déclaration, lorsqu'ils ont fait réunir au corps de ville les officiers

Digitized by Google

de lieutenant général, de procureur du roy et de commissaires de police, il me paroist qu'ils doivent jouir des mesmes priviléges. Ainsy je crois qu'on ne peut leur faire aucune difficulté à ce sujet. »

« Lettres de Pontchartrain, chancelier de France, à la Bibliothèque nationale, à Paris, fonds Mortemart. »

(*Correspondance administrative sous Louis XIV*, etc., tom. Ier, pag. 940.)

Les eaux débordèrent encore au mois de juin 1710, et gâtèrent tellement les herbes des prairies, aux environs de Nantes et au-dessus, que l'on ne faucha point. Mais ce ne fut rien en comparaison de celles qui parurent en février 1711, et aux pertes qu'elles causèrent en ville et sur les Ponts. Il seroit trop long d'en faire l'énumération : il suffit de dire que les rivières de Loire et d'Erdre se joignirent aux Changes et y portèrent bateau, qu'elles montèrent en plusieurs rues jusqu'à huit pieds au-dessus du pavé. Il ne resta qu'un seul religieux à la garde du couvent des Récollets. La plupart des arches des ponts de pierre de Pirmil furent renversées et ceux de bois emportés. Ce déluge dura deux mois.

« En 1711, au mois de février, la rivière de Loire fut glacée et arrêtée pendant huit jours. Il se fit un dégel par des neiges, lesquelles fondirent à la faveur d'un temps doux; ce qui causa une grande inondation. Les prairies commencèrent à disparoître, mon grand jardin et ma cour furent couverts d'eau le 8 février, et le reste de la semaine elle crût encore. Le 15e ensuivant, l'eau s'arrêta et fut stable le dimanche et le lundi. Le mardi elle crût et entra dans mon parterre et dans la sacristie. Le mercredi 18, jour des Cendres, elle crût d'un demi-pied dans l'église et étoit par toute la rue. Il me fallut passer par-dessus des planches pour aller avec peine au grand autel, où je fis les cendres et dis la messe, mon répondant à côté de moi sur le haut de la marche. Après l'office, nous dressâmes un autel au lutrin, où nous portâmes le Saint-Sacrement; et nous y avons dit la messe et autres offices pendant vingt-deux jours. Les eaux continuèrent à croître tout le reste de la semaine jusqu'au 22. Elles diminuèrent d'un pied et demi jusqu'au 24, mais il faut remarquer que l'eau était plus d'un pied de haut sur le bénitier de l'église. Les bateaux alloient tout le long de la rue. Le 25 elle recommença à croître, ainsi que le 26, le 27 et le 28. Le 1er mars, l'eau croissoit toujours, et elle crût jusqu'au 3. Cinq arches du pont de Pirmil tombèrent, les deux tiers des maisons de Vretais s'écroulèrent, les pavés furent arrachés, les boutiques renversées; en petite et grande Biesse de même. Les ponts de la Magdelaine furent tous emportés. Un cheval n'auroit pu passer; les piétons passoient à peine. On ne sauroit estimer la perte que causèrent les eaux dans les faubourgs et dans la ville; l'eau monta jusqu'au palais du Bouffay. » (*Registre des sépultures de l'aumônerie de Toussaint.*)

Digitized by Google

Après bien des sollicitations, peines et soins, la ville obtint, le 12 décembre 1713, un arrêt du Conseil qui ordonna la démolition des pêcheries sur les ponts, comme contraires à l'écoulement des eaux, dédommageant le domaine et autres propriétaires qui y sont fondés. L'évaluation se monta à 4512# 10^{s} 6^{d} de revenu annuel, que la ville paie.

En 1715, le commerce aux îles de l'Amérique s'étoit bien étendu. La ville ayant armé, cette année, 87 vaisseaux pour y faire le négoce, il se trouvoit dans ses magasins 10854 barriques et 1655 quarts de sucre brut. Le roi permit d'en expédier 10000 barriques aux étrangers, sans payer de droit de sortie.

Le roi permit, cette même année, à la communauté de ville de rembourser la charge de maire perpétuel. La liquidation en fut portée par M. l'Intendant à 85213# 15 ^{s}, qui furent payés à M. Proust, acquéreur depuis 1692.

Louis XIV mourut le I^{er} septembre 1715, âgé de 77 ans, après un règne de 73, étant né le 5 septembre 1638. M. de Beauveau, par mandement du 15 du même mois, ordonna à tous les prêtres de dire une messe pour lui, et à tous autres ecclésiastiques, religieuses et fille de communauté de faire une communion à son intention. La ville lui fit célébrer un service solennel à la cathédrale, où tous les corps assistèrent. La frairie du Sang Glorieux établie à Nantes, suivit cet exemple.

Le 5 juin 1718, M. de Mianne fils, nouvellement pourvu de la charge de lieutenant du château, se rendit à Nantes. Il reçut les compliments du corps de ville, et, après avoir fait enregistrer son brevet au greffe, deux échevins allèrent lui présenter les clefs de la ville, qu'il retint.

La sécheresse fut extrême en 1719; la rivière de Loire était guéable à Richebourg et à la Fosse d'un bord à l'autre.

Le portail de l'église des Jacobons fut édifié en 1720.

En 1720, le roi, croyant rétablir ses finances, créa des billets de banque, qui eurent cours comme l'argent, et causèrent un tel bouleversement dans les biens des particuliers qui les avaient contre argent ou contrats, que plusieurs furent réduits au quart de leur fortune, sans presque rétablir celle de ceux qui étaient accablés de dettes.

La création des billets de banque ayant donné une circulation

Digitized by Google

étonnante à l'argent, l'intérêt en fut fixé, le 23 avril 1720, au denier 50.

La suppression des billets de banque établis en 1720 et supprimés en 1721, obligea le roi de fixer l'intérêt de l'argent au denier 30, et en 1725, au denier 20.

En 1722, le puits de la place Saint-Pierre fut rouvert. Il avait été fini en 1555, et avait été bouché depuis, pour prévenir des inconvénients; mais la couverture qu'on y mit les empêche. Il en coûta 1480#. (Voir Travers, t. III, p. 458.)

Le 25 octobre 1724, le puits des Changes fut recouvert et rétabli.

« ARREST DE LA COUR, rendu sur les remontrance et conclusions de M. le Procureur général du roy, qui ordonne la suppression d'un livre intitulé : *Essay Philosophique sur la Vérité et la Raison*, et que ledit livre sera lacéré et brûlé par la main de l'executeur de la haute justice.

(*Extrait des registres du Parlement.*)

« Le Procureur général du roy entré en la Cour, a dit :

« Messieurs,

« Je viens vous déferer un écrit que l'auteur Hollandois, negociant à Nantes, a intitulé : *Essay Philosophique sur la Vérité et la Raison*, et dont un exemplaire referé imprimé à Amsterdam m'a été remis. Sans entrer dans la discussion des différentes extravagances de l'auteur et du fond de la matière, ce qui seroit faire trop d'honneur à l'auteur d'un tel ouvrage, je me borne à vous observer, Messieurs, que si l'égarement d'esprit qui règne dans ce livre le fait paroître souverainement digne de mépris, la temerité insensée avec laquelle son auteur s'explique sur les mystères les plus sacrés de la Religion ne le rend pas moins punissable; et pour le faire sentir, il me suffit de dire qu'après y avoir supposé pour principe qu'il n'y a point d'Estre immateriel, il en tire les consequences les plus absurbes, et les plus impies en blasphemant ce qu'il ignore; et cet écrit, qui n'est qu'un tissu d'extravagances et d'impiétés, est d'autant plus condamnable, que l'auteur a voulu l'appuyer par deux lettres écrites, l'une à M. le cardinal de Fleury, et l'autre à Mrs de l'Academie des Sciences, qu'il s'est donné la licence de faire imprimer à la suite de son livre.

« A ces causes, le Procureur général du roy a requis qu'il plût à ladite Cour y pourvoir sur ses conclusions qu'il a laissées par écrit et sur ce deliberé.

« La Cour, faisant droit sur les conclusions du Procureur général du roy, ordonne que l'écrit intitulé : *Essay Philosophique sur la Vérité et la Raison*, sera lacéré et brûlé sur la place du Palais par l'executeur de la haute justice; enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les remettre au greffe de la Cour pour y être supprimés; fait deffenses à tous imprimeurs, libraires,

Digitized by Google

colporteurs et autres de l'imprimer, vendre et autrement distribuer, à peine d'être procedé extraordinairement contr'eux; a decerné commission audit Procureur général du roy pour informer contre les auteur, imprimeurs ou distributeurs dudit livre, et ordonné que le présent arrest sera lû, publié et enregistré à la diligence des substituts dudit Procureur général dans tous les sieges présidiaux et royaux de ce ressort, pour être executé selon sa forme et teneur. Fait en Parlement à Rennes le 8 février 1740.

« *Signé*, LE CLAVIER.

« Et le 8 février 1740, à la levée de la Cour, en execution du susdit arrest, le libelle y mentionné a été laceré et jeté au feu par l'executeur de la haute justice en la place du Palais, en presence de nous Maître Jean-Marie Le Clavier, écuyer, sieur de la Pajotiere, conseiller du roy, greffier en chef civil du Parlement, assisté de deux huissiers de la Cour.

« *Signé*, LE CLAVIER. »

Cet *Essay philosophique* est l'œuvre d'un libre penseur, non signalé par le bibliographe Barbier.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

PETIT COURS DE CHIMIE AGRICOLE *à l'usage des écoles primaires; par M.* MALAGUTI, *doyen de la faculté des Sciences de Rennes. — Un vol. in-*18, *Paris, Dezobry, cloître Saint-Benoît.*

Un savant, qui dans son temps a eu de la célébrité, Lacépède enseignait, au commencement de ce siècle, que, pour arriver à la civilisation, l'homme avait dû parcourir quatre âges : — Les peuples primitifs, disait-il, sont des *chasseurs* qui vivent des produits spontanés du sol en végétaux et animaux; ils ne se construisent pas d'habitations. — Les peuples *pasteurs*, qui leur ont succédé, exploitent la terre par leurs troupeaux, non par eux-mêmes; ils vivent sous une tente qu'ils transportent avec eux, selon les besoins du pâturage. — Les *agriculteurs* viennent ensuite et façonnent le sol, afin d'en obtenir particulièrement les plantes les plus profitables; ils habitent des maisons éparses. — Enfin, l'*industrie* et le *commerce*, qui appellent l'homme dans les cités, complètent la valeur des choses produites en y apposant le sceau des arts, et en les mettant en circulation.

L'idée est ingénieuse, mais elle est plus théorique que pratique. En effet, le continent américain et l'Océanie nous offrent encore aujourd'hui des peuplades de chasseurs qui ne semblent nullement en voie de quitter leur condition pour s'engager dans la filière de la vie pastorale, agricole et industrielle; et, de leur côté, l'Asie et le nord de l'Afrique renferment, comme au temps des patriarches, des pasteurs immobiles dans leur âge social. Enfin, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les villes sont aussi anciens que le monde. L'agriculture fut créée le jour où Dieu dit à l'homme : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. » La Genèse nous apprend que Caïn, l'agriculteur, bâtit la ville d'Hénoch, et que, parmi les enfants de Caïn, Jabel fut le père des pasteurs qui vivent sous la tente; Tubalcaïn travailla le fer et le cuivre; enfin Jubal, le joueur de harpe, est le patron des beaux-arts. Cette légende biblique l'emporte, ce me semble, sur l'élucubration du savant naturaliste. L'homme naquit avec toutes les facultés propres à développer sa destinée : il les a essayées en naissant, sauf à ne les perfectionner que beaucoup plus tard.

La chimie, qui cherche à s'allier à l'agriculture, est née d'hier.

Digitized by Google

Jusqu'ici l'agriculture, en suivant sa routine, a nourri le genre humain tant bien que mal. Elle semble avoir pris à tâche de modérer le progrès des nations comme le sien propre. En ralentissant le mouvement imprimé aux peuples par les arts, l'industrie, le commerce et les sciences, peut-être ménage-t-elle leur avenir et prolonge-t-elle leur existence : car, en ce monde, où toute perfection est si difficile à obtenir, plus difficile encore à conserver, le dernier mot du progrès est peut-être le premier du déclin. Ainsi, dans la vie toute guerrière de Rome, César, le suprême capitaine, semble avoir marqué le point de partage entre le progrès et la décadence. Et cependant, quand une nation est en voie de progrès, nul doute qu'elle ne doive accepter sa destinée. Depuis le commencement de ce siècle, la science est venue se mêler à tous nos mouvements. L'agriculture, l'industrie, les arts, la richesse publique, sont de son domaine, de même que la médecine et la guerre.

La science, dans le ressort de laquelle tombe plus particulièrement l'agriculture, est la chimie. Déjà l'œuvre de Lavoisier et de Fourcroy a fait plus d'un appel à l'art de Columelle et d'Olivier de Serre. Les Chaptal, les Dumas, entamèrent la question : mais ces savants illustres, obligés de procéder par une démonstration sérieuse et complète de leur pensée inattendue, durent parler un langage grave, à la portée seulement des hommes initiés à l'étude. Jacques Bujault, qui n'était pas un savant, mais seulement un homme d'esprit et un agriculteur, s'est cru obligé de contrefaire le fou et le baladin pour être écouté du paysan; et, sous de bizarres paraboles, il a donné les premières leçons de chimie agricole aux indigènes de la campagne. Ceux-ci sont d'autant plus difficiles à atteindre par la science, qu'ils n'ont pas le temps de lire. Pendant le jour, ils sont occupés manuellement; et, le soir, les hommes, harassés de fatigue, ne se sentent pas d'humeur à disputer, pour la lecture, la place occupée de temps immémorial par la quenouille et le dévidoir autour du faible luminaire de la veillée.

Maintenant, voici M. Malaguti qui se présente avec l'heureuse idée d'adresser son enseignement de Chimie agricole aux écoles primaires elles-mêmes, et de faire naître la pensée de la science chez l'enfant avant que la routine lui ait imprimé son triste cachet. M. Malaguti avait déjà préludé à cet enseignement par deux ouvrages sur le même sujet. Mais, en homme qui possède sa matière, il a pensé qu'il importait moins de l'expliquer savamment que de la populariser ; car

Digitized by Google

ce ne sont pas les savants qui cultivent la terre, mais le peuple lui-même. Le *Petit Cours de Chimie agricole* est fait pour être enseigné en même temps que le Catéchisme. Avec ce livre, l'enfant, dès qu'il sait lire, aperçoit quelle est l'action de l'air, de la terre et de l'eau sur les plantes et sur les animaux qu'il s'agit de former : il y apprend l'importance des engrais, l'art de les faire, d'augmenter leur volume et leur action. L'assolement, cette combinaison toute moderne que la routine a tant de peine à admettre, frappe l'oreille et l'attention du jeune élève avant qu'il se soit laissé entraîner dans le sillon fatal. Si la terre est le corps de l'agriculture, le bétail en est la vie ; c'est lui qui fournit l'engrais ; et cet instrument de production, loin de s'user en fonctionnant, lorsqu'il est bien nourri, ne fait qu'accroître sa valeur. Son rendement est, pour ainsi dire, le couronnement du produit d'une terre bien cultivée. Or, dit M. Malaguti, « la prospérité d'un troupeau dépend de trois causes principales : la disposition de l'étable, la nourriture, la propreté des animaux. » Comment faire coïncider ces trois conditions avec les logements informes, l'insuffisance d'affourragements et la négligence des cultivateurs dans la plupart de nos campagnes?

Enfin, les industries, conséquences de l'agriculture, comme l'art de fabriquer le pain, le beurre, le fromage, de faire le vin et les autres boissons fermentées, sont analysées dans un chapitre final. L'agriculture est le plus ancien des arts et la plus moderne des sciences. A ce dernier point de vue, elle est encore à l'état théorique, et n'est arrivée à une pratique éclairée, heureuse, qu'en un petit nombre de cas. Cependant elle est destinée à multiplier sa puissance et ses effets, et elle doit apporter, par la science, un nouvel et immense contingent à l'alimentation humaine. Le monde, à cet égard comme à tant d'autres, entre dans une phase nouvelle, inconnue aux temps qui précédèrent le nôtre.

L'ouvrage de M. Malaguti, en s'adressant à l'enfance pour déposer les principes d'une science, va droit au but. Pour faire croire à la science, il est utile qu'elle frappe les jeunes imaginations de la population rurale ; plus tard, elle trouverait la porte fermée par l'esprit de routine, qui, s'il n'est pas plus fort que l'intérêt, se défie tout au moins des moyens qui conduisent à la richesse, et, parmi ceux-ci, choisit souvent le plus humble, comme étant le plus sûr et le moins exigeant.

CH. DE SOURDEVAL.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOIS.

FÉVRIER 1858.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. — *Séance du 5 janvier* 1858. — La lecture du procès-verbal de la dernière séance donne lieu de produire de nouveaux renseignements qui assignent à la devise *Favet Neptunus eunti* la date de 1750. — M. Vandier donne la liste des objets acquis au Musée comme propriété ou comme dépôt, dans le mois précédent; entre autres : quelques curiosités américaines offertes par M. Boisselot; un poteau cornier provenant d'une maison de la Grande-Rue, à Nantes; un bas-relief représentant la mort de la Sainte Vierge, légué au Musée par M. Gouray, curé de Pontchâteau; un certain nombre de briques, de petits prismes triangulaires, etc., offerts par M. Nau. — M. le président donne lecture d'une lettre du recteur de l'Académie de Rennes, dans laquelle on demande, au nom du chef de l'État, le concours de la Société pour l'exécution d'un travail de rectification et de développement relatif à la géographie romaine de la Bretagne. — M. Hubin de la Rairie lit une notice sur la fabrication du verre chez les anciens et les différentes classifications auxquelles cette industrie peut donner lieu, à raison de la variété de ses produits. — Dans un travail intitulé *Trésor de la rue des Caves,* dont il commence la lecture, M. de Wismes donne l'histoire d'un fait d'une haute importance pour l'archéologie locale : c'est la découverte fortuite par lui et M. de la Borderie d'une certaine quantité de pièces appartenant aux anciennes archives de la Chambre des comptes. Il raconte, à ce propos, de quelle manière ces objets se sont trouvés dispersés et comment le hasard les a mis à même de reconnaître ces précieux débris.

Séance du 2 février 1858. — M. Échappé offre à la Société plusieurs briques émaillées provenant du château de Buron en Vigneux (Loire-Inférieure) et de la collégiale de Champeau (Ille-et-Vilaine). — MM. Nau et Parenteau apportent différents objets provenant des fouilles de Rezé : fragments de poterie, de mosaïque, de mur peint, etc. — Invitation est faite par M. de Caumont à la Société d'envoyer quelques-uns de ses membres pour la représenter à la réunion des Sociétés savantes à Paris. — M. Vandier fait l'énumération des objets donnés en janvier 1858; entre autres, quatre médailles et une statuette en bois. — Il donne ensuite lecture du compte rendu des travaux accomplis par la Société pendant l'année 1857, qu'il termine par la liste des dons ou des objets déposés au Musée. La Société remercie M. Vandier de son travail si consciencieux. — M. de Wismes lit la suite de son

Digitized by Google

attachante notice, le *Trésor de la rue des Caves,* dans laquelle il donne des détails sur la signification et la valeur historique des pièces de cette découverte.

— SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST. — *Séance du* 18 *février* 1858. — La Société a entendu les deux lectures suivantes : Notice sur les communes de Beaulieu et de Chamboutet (Deux-Sèvres), par M. Touchard père, qui a terminé ainsi la monographie des treize communes du canton de Bressuire. — Note par M. l'abbé Barbier de Montault, qui, par deux extraits des poésies de Des Marets, collaborateur poétique de Richelieu et intendant de la maison de son neveu, a ajouté une preuve de plus à l'appui de l'opinion que ce ministre était né à Richelieu, alors en Poitou, et non à Paris.

Parmi les dons divers que la Société a reçus dans cette séance, on remarque : Un exemplaire du Voyage à Pétersbourg et des Mémoires du comte de la Messelière, attaché en 1757 à l'ambassade de France en Russie (cet ouvrage, tiré seulement à 25 exemplaires, ne se vend pas; celui qu'a reçu la Société lui a été offert par M. le marquis de la Messelière); — Plusieurs carreaux en briques provenant de la chapelle de l'ancienne abbaye du Pin, près Béruges, envoyés par M. Richard Lecointe; — Treize empreintes sur plâtre de sceaux du XIII^e^ au XV^e^ siècle, offertes par M. l'abbé Barbier; — Par M. Pilotelle, l'empreinte sur plâtre du sceau de la Faculté de Médecine de l'ancienne Université de Poitiers; — Par M. de Chergé, l'empreinte sur cire du *Sigillum Guillelmi de Marolio presbyteri :* l'original a été trouvé à Chalais (Charente).

— *Sixième Exposition quinquennale Agricole, Industrielle et Artistique d'Angers.* — Depuis vingt-cinq ans, la Société industrielle d'Angers convoque, à chaque période quinquennale, les producteurs de tout genres à un concours qui a pour but de montrer le progrès de l'agriculture, de l'industrie et des arts; d'introduire dans nos contrées les perfectionnements encore inconnus, d'offrir à tous un moyen de publier le fruit de leurs travaux, d'encourager enfin par de justes récompenses les efforts de ceux qui, en poursuivant la satisfaction de leurs intérêts, rendent aussi d'utiles services au pays. Cinq fois déjà la Société industrielle a vu ses expositions couronnées de succès. Son initiative a stimulé le zèle de quatre départements (Ille-et-Vilaine, Mayenne, Orne et Sarthe) qui ont, à leur tour, institué des expositions et dont l'association avec Maine-et-Loire a produit les plus heureux résultats.

L'Exposition de 1858 s'ouvrira le 1^er^ juin et durera jusqu'au 30 du même mois. Sont appelés à y prendre part tous les agriculteurs, industriels et artistes du département de Maine-et-Loire et de ceux des Deux-Sèvres, de la Gironde (par réciprocité), d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de la Mayenne, de l'Orne, de la Sarthe, de la Vendée et de la

Digitized by Google

Vienne. Y sont également conviés tous les industriels, agriculteurs et artistes qui, nés dans l'un des départements mentionnés en l'article précédent, résideraient dans d'autres parties de la France. Les industriels et artistes de tous pays qui désireront donner de la publicité à leurs productions, seront admis à l'Exposition, mais ils ne pourront prétendre qu'à des mentions honorables.

Les récompenses consisteront en médailles d'or, de vermeil, d'argent, de bronze, en rappels de médaille, mentions honorables et citations favorables.

— L'Association musicale de l'Ouest tiendra, en 1858, son Festival à Rochefort.

— On lit dans le *Moniteur :*

Les archives du dépôt de la guerre viennent de s'enrichir d'une collection de documents précieux, laissée par le général de division comte Bonnet, dont l'armée déplore la perte récente. Toute la correspondance officielle du général et bon nombre d'autres pièces appartenant à l'État, ont été réintégrées au ministère de la guerre. Ces pièces sont surtout relatives aux guerres d'Espagne et de Vendée, dans lesquelles le général Bonnet a joué un rôle important.

Il est bien regrettable que les familles qui possèdent encore des matériaux d'histoire militaire ne les remettent pas à l'établissement public qui est spécialement chargé de les recevoir et qui peut seul assurer leur conservation.

— L'honorable M. de Bizien du Lézard, ancien député de la Droite, rédacteur en chef du journal l'*Impartial de Bretagne,* qui se publiait à Dinan depuis dix-huit années, annonce, dans son numéro du 5 février 1858, que cette feuille cesse de paraître. L'âge, la mauvaise santé de M. de Bizien sont les causes déterminantes de sa retraite, depuis longtemps prévue. (*Union,* de Dinan.)

— Il a été procédé, le 27 février 1858, à la préfecture de Napoléon-Vendée, à l'adjudication des travaux de construction d'un palais de justice dans la ville de Fontenay-le-Comte. — Les travaux sont évalués à la somme de 62,813 francs 93 centimes, non compris une somme à valoir de 3,140 francs 66 centimes pour dépenses imprévues.

— NÉCROLOGIE. — M. l'abbé Le Gonidec, curé d'Auteuil, ancien vicaire de Saint-Roch, vient de mourir dans sa cinquantième année. Ce vénérable ecclésiastique, dont le zèle et la charité laisseront d'impérissables souvenirs dans sa paroisse, appartenait à la famille Le Gonidec, si honorablement connue en Bretagne; il était lui-même le fils aîné du philologue distingué qui a publié de nombreux ouvrages sur la langue bretonne. (*Journal de Rennes.*)

Armand GUÉRAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.

ALMANACH de Maine-et-Loire, 1858. — Angers, impr. Laîné frères. In-18, 36 p.

ALMANACH de Maine-et-Loire, 1858. — Saumur, impr. Godet. In-12, 24 p.

ALMANACH des adresses de Rennes. 1858.— Rennes, impr. Oberthur. In-8°, 300 p.

ALMANACH du cultivateur et de l'industrie du département de Maine-et-Loire. 1858. — Angers, impr. Barassé. In-18, 40 p.

ALMANACH DU PEUPLE, publié par la conférence de St-Vincent de Paul d'Angers, 1858. — Angers, impr. Lainé frères. In-18, 180 p. — Au profit des pauvres. ».15

ANGERS (D') AU BOSPHORE pendant la guerre d'Orient. Par M. V. Godard-Faultrier, directeur du Musée des antiquités d'Angers. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. Gr. in-8°, VIII-564 p. et 32 pl.

BUEZ AR SOENT, gant reflexionou spirituel, lequeet e brezonnec gant an antrou Clauda-Guillou Marigo, person eus a barres Beuzec-Conq. (Vies des saints traduites en texte bas-breton); par M. le curé Marigo. — Landerneau, impr. et libr. Desmoulins. In-8°, XII-770 p.

CATÉCHISME du diocèse de Luçon, imprimé par ordre de Mgr François-Augustin Delamare, évêque de Luçon. 1re *édition*. — Luçon, impr. et libr. Bideaux. In-18 raisin, 196 p.

CODE DE JUSTICE MILITAIRE pour l'armée de terre; suivi du Code d'instruction criminelle, du Code pénal, des lois organiques de l'armée et des lois complémentaires du Code de justice militaire; par Louis Tripier, avocat. — Poitiers, impr. Dupré. Grand in-8°, 1152 p.; Paris, libr. D. Mayer-Odin.

COMPTE RENDU des travaux de la Société centrale d'horticule du département d'Ille-et-Vilaine pendant l'année 1857. — Rennes, impr. Oberthur. In-8°, 110 p.

COMPTE RENDU des travaux du comice agricole du canton de Saint-Thegonneg, pendant les années 1855-1856; par J.-M. Eléouet, rapporteur. — Morlaix, impr. Ledan. In-12, 22 p.

CULTURE (DE LA) DU LIN EN FRANCE. De la nécessité et des moyens de l'améliorer. — Landerneau, impr. Desmoulins fils. In-8°, 16 p.

DISCOURS ET INSTRUCTIONS PASTORALES de Mgr l'évêque de Poitiers. — Poitiers, impr. Oudin. 2 vol. in-8°, 1252 p.; Paris, libr. A. Bray. . . . . 12.»»

DISCOURS prononcé par M. l'abbé Bernier (17 août 1857), à l'inauguration des peintures murales de la chapelle de l'hospice Sainte-Marie d'Angers. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 22 p. . . . . ».75

DRUIDESSES DE SÈNE (LES); par le vicomte E. de Botherel. — Rennes, impr. Hauvespre. In-8°, 165 p. (1857).

DUCS BRETONS (LES), poème historique en quatorze chants, et la GUERRE DE CRIMÉE, poème; par Duseigneur. — Brest, impr. Lefournier. In-8°, VIII-248 p.; Paris, libr. Dumoulin. . . . . 3.»»

ETRENNES de Rennes et du département d'Ille-et-Vilaine, pour 1858. — Rennes, impr. Péalat. In-18, 289 p.

ÉTUDES MÉDICALES SUR LES POÈTES LATINS; par P. Menière, professeur, etc. — Angers, impr. et libr. Cosnier et Lachèse. In-8°, XII-450 p.; Paris, libr. Germer-Baillière. . . . . 6.»»

ÉTUDE SUR BACON, grand chancelier d'Angleterre. Discours prononcé par M. A. Darnis, premier avocat général, à la rentrée de la cour impériale de Poitiers, le 3 novembre 1857. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 64 p.

ETUDES sur le culte druidique et l'établissement des Francs et des Bretons dans les Gaules; par Maurice de La Rochemacé. — Rennes, impr. Catel. In-8°, VIII-248 p. . . . . 3.»»

FAMILLE, in-12, 37 pages; — FOI, in-12, 31 p.; — par H. de Farémont. — Rennes, impr. Oberthur.

FÊTE du couronnement de Notre-Dame de Bon-Secours. Collection de tous les documents relatifs à cette solennité, recueillis par les soins du clergé et de la fabrique de Guingamp, avec une introduction, par M. S. Ropartz, secrétaire de la fabrique. — Saint-Brieuc, impr. Prud'homme. In-18, LXXXIV-168 p. et une gravure. Guingamp, libr. Périssé.

Digitized by Google

MAYNARD-MESNARD, en Poitou. (Notice sur la maison Maynard-Mesnard.) — Fontenay-Vendée, impr. Robuchon. In-8°, 12 p.

MÉMOIRES de la Société académique de Maine-et-Loire. 1er volume. N° 1. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 44 p.

MORALISATION DES CLASSES OUVRIÈRES; par M. l'abbé Picherit.—Angers, impr. Lainé frères. In-18, 33 p.

NOTICES ET DOCUMENTS HISTORIQUES publiés par Paul Marchegay, archiviste-paléographe, ancien archiviste du département de Maine-et-Loire. (44 notices publiées dans des recueils de Nantes, Angers et Paris). — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, VIII-475 p.

NOTICE SUR MARIE ROUAULT, directeur du Muséum géologique de Rennes; par G. Lejean. (Extrait du *Voleur, Cabinet de lecture.* 15 avril 1854.) — Rennes, impr. Péalat. In-8°, 12 p.

NOTRE-DAME DE BON-SECOURS DE GUINGAMP. Couronnement du 8 septembre 1857 (avec texte français et bas-breton). Rennes, impr. Oberthur; Ve Pierret, éditeur.

NOUVEAUX FAITS CONSTATÉS relativement à l'histoire de la botanique et à la distribution géographique des plantes de la Vienne; par M. l'abbé de Lacroix, curé de Saint-Romain-sur-Vienne. (Extrait des *Mémoires de l'Institut des provinces.*) — Caen, impr. et lib. Hardel. In-4°, 34 p.

ORDO divini officii recitandi et missæ celebrandæ, juxta ritum breviarii ac missalis, ad usum diœcesis Nannetensis, pro anno 1858. — Nantes, impr. Ve Mellinet. In-12, 86-lviii p.

PROCÈS-VERBAL des séances du conseil général de la Vienne. Session de 1857. — Poitiers, impr. Oudin. In-8°, 300 p.

RAPPORT sur les travaux du conseil central d'hygiène publique et de salubrité du département de la Loire-Inférieure, pendant l'année 1856, adressé à M. H. Chevreau, préfet de la Loire-Inférieure; par M. Malherbe, secrétaire du conseil. — Nantes, impr. Ve Mellinet. In-8°, 99 p.

RÉCIT DES FUNÉRAILLES D'ANNE DE BRETAGNE, précédé d'une complainte sur la mort de cette princesse, et de sa généalogie, le tout composé par Bretaigne, son héraut d'armes; publié pour la première fois avec une introduction et des notes, par L. Merlet et Max. de Gombert. — Paris, imp. Bonaventure et Ducessois. Petit in-8°, XXXII-116 p. (Tiré à 400 ex.: 365 sur papier vergé, 12 sur papier de couleur, 10 sur papier vélin, 10 sur papier de Chine, 3 sur peau de vélin. — Collection du Trésor des pièces rares ou inédites.) Libr. A. Aubry. . . . 5.""

RECUEIL SUCCINCT DES ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS DIRECTES (SUPPLÉMENT AU); par M. Leplat-Duplessis, contrôleur des contributions. — Année 1856. — Napoléon-Vendée, impr. Sory. In-8°, 71 p. . . 1.75

RÉFLEXIONS sur les concours agricoles, l'élevage du bétail et les prix de la viande; par Boisteaux, cultivateur-propriétaire à Gorges (Loire-Inférieure). — Paris, impr. Raçon. In-8° à 2 col., 9 p. (Extrait du *Journal d'agriculture pratique*, nov. et déc. 1857.)

SOCIÉTÉS SECRÈTES (DES). Discours prononcé le 3 novembre 1857, à l'audience de rentrée de la cour impériale d'Angers; par M. Métivier, procureur général. — Angers, impr. Lainé frères. In-8°, 40 p.

TABLES DE LOGARITHMES pour les nombres et pour les sinus; par J. de Lalande. Édition stéréotype, publiée par J. Dupuis, professeur. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-12, XXVII-126 p. Paris, libr. Hachette (1856). 1.50

TROUBADOURS (LES) ET PÉTRARQUE. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris; par Ch-Ant. Gidel, agrégé des lettres, professeur de logique au Lycée et de littérature à l'École des sciences et des lettres de Nantes. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 178 p.

VACHE BRETONNE (LA), utile au riche, providence du pauvre; par P. Bellamy, professeur à l'École d'agriculture de Rennes. — Rennes, impr. Oberthur. In-12, 188 p. et lithogr.; libr. Verdier et Deniel.

VENDÉENNE (LA), opéra en 3 actes; paroles de M. Frédéric Deschamps, musique de M. Mailliot. (Représentée pour la 1re fois sur le théâtre des Arts, à Rouen, le 9 décembre 1857.) — Rouen, libr. Haulard. . . . . 1.""

VOYAGE A PÉTERSBOURG, ou Nouveaux Mémoires sur la Russie; par M. le comte Frotier de la Messelière, maréchal des camps et armées du roi, etc. Précédés du tableau historique de cet empire jusqu'en 1802; par V.-D. Musset-Pathay. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 234 p. (Ambassade en Russie du marquis de l'hôpital, en 1757.)

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

MUSÉE DE PEINTURE

DE LA VILLE DE NANTES,

D'APRÈS

DES DOCUMENTS OFFICIELS ET INÉDITS.

CHAPITRE II.

COLLECTION CACAULT. — (*Suite.* V. p. 385.)

Clisson forcément et fatalement déshérité, Pierre Cacault tourna ses yeux vers Nantes, afin que sa ville natale pût au moins profiter de l'échec que venait de subir sa rivale.

Dans le cours de l'année 1808, des négociations, verbales sans doute, car nous n'en avons trouvé aucune trace dans les documents officiels, échouèrent si complétement, que déjà les plus précieux tableaux, chargés sur un fourgon, étaient rendus à Nantes pour être dirigés sur Paris, lorsque M. Bertrand-Geslin, alors maire de Nantes, reçut la lettre suivante :

« Clisson, le dernier jour d'août 1808.

« MONSIEUR LE MAIRE,

« J'ai, sans hésiter, arrêté l'expédition de mes tableaux pour Paris, sur ce

Digitized by Google

que M. Dubauchette (*sic*) (1) m'a rapporté de votre conversation avec lui. Tout le monde sait que je ne suis point assez riche pour soutenir l'établissement que feu mon frère et moi avons formé à Clisson. Chacun a pu connaître le mérite des objets dont il est composé. J'ai l'intime conviction qu'on peut, sans exagérer, porter la valeur marchande, s'il peut y en avoir une, à deux cent mille francs. Je crois encore que je pourrais facilement, sans même avoir beau jeu, tirer cent mille livres d'une partie. Mais pour faire une affaire selon mon cœur, pour prendre en grand un parti définitif, je céderai avec plaisir à ma ville natale tout ce que je possède en objets d'art pour *cent mille francs* payables dans deux années, savoir : la moitié dans le courant de celle-ci, et le reste l'année prochaine.

« Ce que j'ai de plus beau est actuellement à Nantes, renfermé dans sept caisses et un chargement fait *ad hoc,* établi sur une carriole que je devais accompagner pour la Capitale. Je consens qu'on déballe mes caisses, pour se rendre compte de chaque objet en particulier; on pourra ensuite se transporter à Clisson pour voir, examiner, estimer ce que j'y ai laissé. J'attendrai le résultat du rapport qui vous sera fait, et s'il engage le corps municipal à former la demande des objets dont il est question, je serai au comble de la satisfaction. Mais je supplie Monsieur Bertrand-Geslin de ne pas me laisser languir au milieu de nouvelles espérances, qui ne pourraient retarder qu'à mon désavantage une opération nécessaire dans ma situation, si mon offre ne convenait pas à votre Conseil ou s'il survenait quelques entraves qui ne vous permettraient pas de conclure suivant mes désirs.

« J'expédie cette lettre, parce que je ne peux me rendre à Nantes que vendredi au soir; que je ne puis par conséquent m'entretenir avec vous verbalement que samedi matin.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

« Pre CACAULT. »

L'entrevue dont il est question dans le paragraphe final de cette lettre eut lieu sans aucun doute au jour indiqué, et le premier magistrat de la cité ne perdit pas de temps pour y donner suite. Dès le 3 septembre, en effet, il en rendait compte au Préfet intérimaire, M. le conseiller de préfecture Haumont, et celui-ci lui répondait le même jour, dans des termes trop favorables à l'habile direction de cette affaire, trop sympathiques à son heureuse solution, pour que nous ne reproduisions pas la lettre de ce fonctionnaire.

(1) Il veut désigner M. Dubochet aîné, alors chef du bureau de l'intérieur à la Préfecture.

Digitized by Google

« Nantes, le 3 septembre 1808.

« MONSIEUR LE MAIRE,

« J'apprends avec beaucoup de satisfaction, par votre lettre de ce jour, les arrangements que vous avez concertés avec M. Cacault, de Clisson, pour qu'il cède à la ville de Nantes la précieuse collection de tableaux, de gravures, de marbres et autres sculptures formée par son frère le sénateur.

« Je vous autorise à convoquer le Conseil municipal, pour donner son avis sur cette importante acquisition. Afin de prévenir toute objection de la part du Conseil sur la quotité de la somme, vous pourrez lui faire observer que la proposition d'accorder à M. Cacault le prix demandé de cent mille francs n'aura d'exécution qu'autant que l'estimation à faire par experts excédera de beaucoup cette somme, ainsi que l'annonce le propriétaire de la collection. Vous pourrez écarter les objections relatives au placement en faisant observer que les décrets de S. M. autorisent à agrandir l'Hôtel de Ville, qui, dans l'état actuel, en recevrait une grande quantité. On en placera au besoin et provisoirement dans les autres édifices publics, jusqu'à ce que la Commune ait les moyens de réunir tous ces monuments des beaux arts dans un seul musée central.

« Vous rappellerez que lorsqu'il est question d'un établissement honorable pour notre ville, agréable pour les particuliers et utile pour l'instruction, des considérations d'économie ne doivent pas arrêter.

« J'ai l'honneur, etc.

« Pour le maître des requêtes Préfet absent,

« *Le conseiller de préfecture,*

« HAUMONT. » (1)

Par suite de cette autorisation, le Conseil municipal fut convoqué d'urgence pour le 5 septembre. Impatient de consulter le procès-verbal de cette séance, quelle a été notre surprise de n'en trouver aucune trace sur le registre des délibérations! Le

(1) Sans prétendre atténuer au détriment du signataire les intentions bienveillantes qui percent à chaque ligne dans cette lettre, nous devons croire que M. Dubochet, qui, comme nous l'avons vu et le verrons encore, servait d'intermédiaire entre le Maire et M. Cacault, ne fut pas étranger aux bonnes dispositions du Préfet intérimaire.

« Nourri dans le sérail, j'en connais les détours. »

Tout le monde comprendra, au surplus, la légitime influence que, dans telle circonstance donnée, un employé supérieur peut et doit exercer sur l'esprit de ses chefs lorsqu'il est, à juste titre, investi de leur confiance.

Digitized by Google

croira-t-on, « huit membres seulement s'étant rendus à l'as-« semblée, » dit le Préfet, dans une lettre du 7 du même mois, « elle n'a pu délibérer et prendre une détermination. » — Une note de la main du Maire nous a conservé les noms des sept conseillers qui s'étaient réunis sous sa présidence, et qui étaient: MM. *Cailliaud, Goyau, Lamaignère, Lincoln, Marion de Procé, Meyracq* et *Painparay*.

Lorsque, dans la mémorable séance du 5 mai 1809, M. Bertrand-Geslin rappelait en termes formels la communication faite au Conseil le 5 septembre 1808, il ne faisait donc allusion qu'à une communication extra-officielle, à une conversation, pour ainsi dire, dont il ne fut pas dressé procès-verbal, mais qui, comme nous l'apprend son exposé, exerça néanmoins une très-notable influence sur la nature de ses propositions et sur l'accueil dont elles devinrent l'objet. D'après ce même exposé, une autre réunion dut avoir lieu dans les derniers jours de septembre; mais le registre est encore muet, sans doute par ce motif que, une seconde fois, le Conseil ne se trouva pas en meilleure position numérique pour délibérer légalement.

P. Cacault fut immédiatement instruit des conditions qui devaient servir de base aux arrangements projetés, et ces conditions étaient loin de lui agréer, ainsi que le prouve sa lettre du 8, au Président du Conseil municipal.

« Nantes, le 8 septembre 1808.

« Monsieur,

« M. Dubauchette (*sic*) m'a communiqué la réponse de M. le Maire, relative à l'objet de la dernière assemblée du corps municipal, dont il est résulté qu'on devait m'offrir, pour prix de ma collection, trente mille livres et une pension viagère; c'est précisément ce que M. le Maire m'avait annoncé quelques jours auparavant, et comme j'avais regardé cette décision comme un décret, nous nous sommes séparés, M. le Maire et moi, persuadés que l'affaire se trouvait rompue au premier début (1).

(1) On lit, en effet, ce qui suit, dans une lettre de M. Bertrand-Geslin, écrite le lendemain de la séance du 5 : « On discuta les moyens à proposer pour parvenir à cet achat. Celui « qui parut obtenir la priorité fut de proposer à M. Cacault les trente mille francs que la

Digitized by Google

« Si tout le monde se connaissait en beaux-arts, la richesse et l'importance de ma collection ne pourraient offrir un problème. Tout le monde serait persuadé qu'elle est extraordinaire et qu'il serait très-difficile, pour ne pas dire impossible, de rassembler, avec beaucoup de temps, de savoir, d'intelligence et d'argent, un pareil ensemble : voilà la première vérité que je prie Messieurs du Conseil d'envisager.

« Je désire avec passion que mes propositions soient acceptées. Il ne faut que me connaître pour être persuadé du genre d'intérêt que je mets dans l'affaire dont il s'agit. Il n'est point ici question d'une affaire commune, et je souhaite qu'elle soit acceptée d'une manière honorable. J'ai demandé cent mille francs pour un objet dont il me serait difficile de déterminer la valeur numérique; j'ai pourtant dit, et j'en suis persuadé, que je pourrais facilement en trouver le double.

« Ma collection est là, et si l'on s'accorde pour me faire compter cent mille francs, dont trente mille dans le courant de l'année et le surplus à des termes dont on conviendra, je me conformerai à cet égard aux intérêts de la municipalité; j'abandonnerai ma collection à ces conditions. Si l'on convient de cette base, je permets qu'on décaisse, qu'on examine, qu'on compare, qu'on discute; et si le résultat est contraire à mon sentiment, j'en serai surpris, car assurément je suis de bonne foi et je ne crois pas que je puisse pécher par ignorance à l'égard de l'objet dont il s'agit.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

« Pre CACAULT. »

La franchise et la loyauté qui percent à chaque ligne dans cette lettre, interdiraient de mettre en suspicion *la bonne foi* du signataire, lors même que nous n'aurions pas sa collection sous les yeux. Quoi qu'il pût affirmer cependant, l'affaire ne devait point être définitivement rompue à son début. De nouveaux pourparlers eurent lieu, et, en définitive, la réunion extra-officielle du 5 porta ses fruits, ainsi que nous l'apprend la nouvelle lettre adressée, le 15, à M. Rossel, président du Conseil municipal.

« commune doit recevoir du sieur Jourdan, ex-régisseur de l'octroi, et une rente viagère pour « tenir lieu du surplus de ses prétentions. La séance fut levée, et je me chargeai de porter « ces propositions à M. Cacault. Je remplis ma mission, de laquelle il résulte un refus formel « de sa part. Il tient essentiellement aux 100,000 francs demandés. Or, point de possibilité « de terminer cette affaire, à laquelle il ne faut plus songer. Il ne nous reste que le regret de « voir échapper de nos mains, pour ainsi dire, un monument bien digne de figurer dans « notre ville et de lui donner un nouvel éclat; mais nos moyens pécuniaires ne sont pas en « raison de notre bonne volonté, et nul raisonnement ne peut être opposé à celui-ci. »

Digitized by Google

« Nantes, le 15 septembre 1808.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« J'ai reconnu, par la conversation que nous avons eue ce matin, que le Conseil municipal ne diffère guère avec moi sur le fond de ma dernière proposition, que sur le mode de paiement. Quoique cela me contrarie, parce que j'avais fait un thème qui ne s'accorde point avec cette bienheureuse rente viagère qui me déplaît (1), je veux en finir. Au fond, je tiens de ma famille, et, en vérité, je ne veux pas m'expatrier par des petitesses, lorsqu'il est question de colloquer honorablement une collection qui est faite pour intéresser, qui a coûté des sommes et des peines incalculables. En conséquence, Monsieur le Président, je vous prie d'annoncer au Conseil que j'accepte ses propositions; mais, au lieu de trente mille francs, j'en désire quarante. S'il ne lui plaît pas de me l'accorder, qu'à cela ne tienne, j'y consens, pourvu que la rente viagère soit de 5,000 fr.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

« Pre CACAULT. »

La question avait donc fait un grand pas, et semblait devoir bientôt toucher à une solution préliminaire, quand, afin d'en régulariser la marche et avant le refus que le Préfet lui fit le 1er octobre, d'autoriser la réunion du Conseil, le Maire prit, sous la date du 29 septembre, l'arrêté dont nous nous bornerons à citer les dispositions principales.

« Considérant, dit cet acte, que pour asseoir et fixer plus particulièrement l'opinion du Conseil municipal autant que pour déterminer le Gouvernement à autoriser l'acquisition du Musée de M. Cacault pour la ville de Nantes, il est indispensable qu'il soit dressé un inventaire estimatif de tous les objets d'art qui le composent;

« Considérant que cet inventaire estimatif ne peut être dressé que par des artistes et des amateurs dignes de la confiance publique.

« LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTES ARRÊTE :

« Art. 1er. MM. *Richard jeune*, docteur-médecin; *Duboueix*, propriétaire; *Ducarrey*, artiste peintre, et *Fournier*, inspecteur voyer de la ville, pour

(1) Triste et funeste pressentiment! Seize mois s'étaient à peine écoulés, que le malheureux expirait sans avoir jamais touché cette rente qui lui était si instinctivement antipathique.

Digitized by Google

l'article des tableaux; *Lamarie* (1), statuaire-sculpteur, pour l'article sculpture; et *Chateigner* (2), artiste graveur, pour les gravures et médailles (3), seront invités à se charger de l'inventaire estimatif du Musée de M. Cacault, de Clisson.

« Art. 2. M. Chateigner, attendu la grande quantité de gravures que possède M. Cacault, travaillera à son article conjointement avec MM. Ducarrey, Duboueix, Richard et Fournier.

« Art. 3. Pour la plus grande intelligence et pour faciliter les vérifications, chaque tableau et chaque volume de gravures portera un numéro qui sera relaté à l'inventaire.

. . . . . .

. . . . . .

« Art. 5. L'inventaire estimatif, aussitôt sa confection, que l'on désire être la plus prompte possible, sera déposé aux mains du Maire, qui le soumettra au Conseil municipal et au Gouvernement.

« BERTRAND-GESLIN. »

Par leur empressement à s'acquitter de leur mission, les experts se montrèrent dignes de la confiance de l'Administration municipale; car, dès le 6 novembre suivant, l'inventaire, qui ne comprend pas moins de 43 pages in-folio, entièrement de la main de Fournier, était remis au Maire, en double expédition.

Les évaluations établies sur des bases très-modérées (4) se résument comme suit, pour les trois natures d'objets confiés à l'appréciation de cette commission mixte.

1155 tableaux.	106,259 fr.
64 pièces de sculpture.	31,679
134 volumes de gravures, contenant 10,646 planches.	9,162
Total.	147,100 fr.

(1) Il refusa, et fut remplacé par M. Lemot, ainsi que le constate le procès-verbal de clôture de l'inventaire, revêtu seulement des signatures de MM. *Ducarrey*, *Fournier* et *Richard*.

(2) Forcé, dit le procès-verbal, de se rendre à Paris pour ses affaires particulières, il n'a pu terminer les opérations de l'expertise ni signer le présent.

(3) C'est sans doute par inadvertance que le rédacteur de l'arrêté a compris des *médailles* au nombre des objets à expertiser. Il n'en figure du moins aucune sur l'inventaire, et il ne nous a pas été appris que François Cacault en ait jamais fait collection.

(4) Voir, à la fin de ce chapitre, l'énumération sommaire des principaux articles.

Digitized by Google

Cette opération consommée et l'envoi du document dont il s'agit fait à l'Autorité préfectorale le 11 novembre, on devait croire qu'enfin le Conseil pourrait être mis en position de délibérer utilement. Il n'en fut pourtant rien, et le Préfet, comte de Celles, qui, comme on le verra, était loin d'être sympathique à cette importante négociation, ajourna encore son autorisation, sous le prétexte de consulter préalablement le Ministre de l'intérieur sur l'offre de M. Cacault. « Aussitôt, ajoutait-il, que la « réponse de S. Exc. me sera parvenue, je vous en donnerai « connaissance. »

Cette réponse dilatoire, qui créait ainsi un ajournement imprévu, ne découragea pas M. Bertrand-Geslin, qui n'hésitait jamais à faire bon marché des règles hiérarchiques, quand il s'agissait de défendre les intérêts communaux. Il ne balança donc pas à intervenir *directement* auprès du Ministre de l'intérieur. A sa lettre du 19 décembre, dont nous regrettons de ne pouvoir reproduire le texte, le chef de la première division répondit, le 26 janvier 1809, que « S. Exc. s'occupait de recueillir des informations à ce sujet, « et qu'Elle ferait connaître sa décision quand Elle les aurait « obtenues. »

Le Préfet, auquel dut d'abord s'adresser le Ministre, lui présenta l'affaire sous une couleur qui démontre, une seconde fois, combien M. de Celles était peu disposé à seconder la chaleureuse initiative et les efforts persévérants du digne chef de l'Administration municipale. Fort heureusement, il ne trouva pas auprès de M. le comte Cretet l'appui qu'il en attendait sans doute, ainsi que le démontre la réponse du Ministre, que son importance nous engage à reproduire *in extenso*.

« Paris, le 6 avril 1809.

« LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, COMTE DE L'EMPIRE,

« *A M. de Celles, préfet du département de la Loire-Inférieure.*

« Monsieur, vous m'avez adressé, par votre lettre du 15 novembre dernier, l'inventaire des tableaux, gravures et morceaux de sculpture dont est composée la collection que feu M. le sénateur Cacault avait formée à Clisson, et

Digitized by Google

que son héritier propose de vendre à la ville de Nantes moyennant une somme de 30,000 francs comptants et une rente viagère de 5,000 francs reversible par moitié sur la tête de sa femme.

« Vous avez cru devoir prendre mon avis; avant d'autoriser le Conseil municipal à délibérer sur cette acquisition, vous pensez que la ville ne peut être autorisée à traiter avec M. Cacault, et qu'appeler le Conseil municipal à délibérer sur cet objet, ce serait reconnaître la possibilité d'une acquisition que vous regardez comme impossible. Les motifs que vous énoncez à l'appui de cette opinion, sont: 1° qu'à l'exception d'environ trente tableaux qui sont de prix, le reste est sans valeur; 2° que la ville de Nantes, que le décret du 11 août dernier a chargée de plusieurs travaux publics, ne peut faire les frais de l'acquisition dont il s'agit.

« D'après les informations que j'ai prises, je suis fondé à croire que cette acquisition pourrait être avantageuse à la ville de Nantes. Je sais que la collection de Clisson, dont S. M. le roi de Naples, alors grand-duc de Berg, avait désiré faire l'acquisition pour sa galerie de Dusseldorf, a été estimée 178,672 francs, dans l'intérêt de l'acquéreur. Or, d'après les propositions de M. Cacault, cette collection ne coûterait pas 100,000 francs à la ville de Nantes.

« Quant à l'objection tirée de l'insuffisance des revenus de la ville, elle aurait quelque poids s'il était question de payer de suite la totalité de l'acquisition; mais une dépense de 30,000 francs comptants et une rente annuelle et viagère de 5,000 francs ne paraissent pas devoir excéder les moyens d'une ville qui a plus de 850,000 francs de revenus.

« Dans tous les cas, il n'y a point d'inconvénient à provoquer l'avis du Conseil municipal sur les propositions de M. Cacault, puisque sa détermination à ce sujet ne peut avoir d'effet sans l'approbation de l'Autorité supérieure. Le Conseil municipal sait, d'ailleurs, que son vœu pour l'acquisition ne serait pas accueilli, s'il ne justifiait en même temps des moyens nécessaires à la commune pour satisfaire à la dépense.

« En conséquence, je vous renvoie ci-joint l'inventaire de cette collection, pour que le Conseil municipal puisse en prendre connaissance. Je vous invite à convoquer ce Conseil sans délai, et à lui faire part des propositions de M. Cacault.

« Vous voudrez bien me transmettre la délibération qui sera prise à ce sujet, et y joindre votre avis particulier en forme d'arrêté, afin que je puisse proposer à Sa Majesté de prendre une décision à ce sujet.

« Recevez, Monsieur, etc.

« CRETET. »

La leçon était dure, mais on conviendra qu'elle était méritée;

Digitized by Google

elle ne fit malheureusement, nous le croyons, qu'accroître l'hostilité systématique du Préfet, qui, ne tenant aucun compte de la recommandation du Ministre, tarda pendant près de trois semaines à concéder la faculté de réunir le Conseil. L'arrêté préfectoral qui autorisait une séance si instamment réclamée et si longtemps ajournée, porte, en effet, la date du 25 avril 1809. Elle eut lieu le 5 mai suivant.

L'exposé de motifs, entièrement de la main du Maire, écrit au courant de la plume et sans une seule rature, est trop important par lui-même, trop honorable surtout pour la mémoire de M. Bertrand-Geslin, pour que nous ne considérions pas comme un devoir de le citer en entier.

« Nantes, le 9 mai 1809. (1)

« LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTES, *chevalier de la Légion d'honneur;*
« *Au Conseil municipal.*

« MESSIEURS,

« Désirant toujours seconder vos vues, toutes dirigées vers l'accroissement, l'embellissement et la prospérité de notre ville, j'écoutai des propositions de M. Cacault pour la cession à la commune de Nantes du Muséum de tableaux, gravures et sculptures que le feu sénateur, son frère, d'honorable mémoire, lui avait laissé en mourant. Par ces propositions, la ville devait lui payer pour prix d'achat une somme de 100,000 francs.

« Je demandai à M. le Préfet l'autorisation de vous convoquer, afin de vous soumettre cette affaire et vous proposer d'en délibérer. M. le Préfet me l'accorda par sa lettre du 3 septembre 1808. A cet effet, la réunion du Conseil municipal eut lieu immédiatement, et j'eus l'honneur de vous faire part de l'objet de la convocation. Quoiqu'en admettant le principe de l'achat du Musée, vous reconnûtes que l'état financier de la Commune ne lui permettait pas de faire un déboursé aussi considérable, et vous fûtes d'avis de rejeter le mode d'achat, en faisant proposer à M. Cacault de réduire ses prétentions à une modique somme et à une rente viagère. Votre résolution, fort sage en elle-même, laissait entrevoir le désir de concilier les intérêts de la Commune avec son embellissement et la célébrité que ne manqueraient pas de lui mériter vos soins et votre sollicitude constante. Elle fut communiquée à M. Cacault, qui, après avoir considéré l'état de ses affaires comparativement avec

(1) Cette date du 9 est évidemment erronée. — L'exposé, d'une écriture très-fine, est minuté sur une feuille de papier à lettre avec ces mots imprimés : *Le Maire de la ville de Nantes*, etc.

Digitized by Google

ses vues grandes et libérales, se décida à faire de nouveaux sacrifices, tant il avait à cœur de contribuer avec vous à une œuvre qui doit vous attirer les éloges de nos concitoyens, l'attention toute particulière d'un Gouvernement protecteur des sciences et des arts, et la reconnaissance de nos neveux.

« M. Cacault réduisit ses prétentions au-dessous de la plus simple expression, 30,000 francs comptants et 5,000 francs de rente viagère, dont moitié reversible sur la tête de son épouse, en cas de survivance : telle fut sa nouvelle demande présentée dans votre assemblée qui eut lieu vers les derniers jours de septembre. Vous l'accueillîtes favorablement, en observant néanmoins qu'avant de la sanctionner par une délibération authentique, vous auriez besoin d'avoir sous vos yeux l'inventaire estimatif des objets d'art contenus dans le Musée de Clisson ; vous m'invitâtes à prendre des mesures pour faire dresser cet inventaire, et j'y pourvus de suite par mon arrêté du 29 septembre, dont la teneur suit (1) :

« Ce travail se confectionnait encore lorsque M. le Préfet, par sa lettre du 1er octobre dernier, me le demanda, afin, disait-il, de le connaître avant qu'il fût soumis au Conseil municipal, auquel il voulait faire part de ses observations. Je le lui adressai le 11 novembre, en le priant de me le renvoyer le plus tôt possible, devant le mettre sous vos yeux. Après l'avoir attendu pendant longtemps, pensant avec assez de raison que cette affaire pouvait avoir été remise à la décision de S. Exc., je crus devoir éclairer le ministère sur tout ce qui avait eu lieu à cet effet. J'appris que S. Exc. avait pris le sage parti de se faire faire un rapport par une commission composée d'hommes à talents auxquels elle avait communiqué l'inventaire estimatif du Musée. Ce rapport entraîna l'opinion de S. Exc. en faveur de l'acquisition par la ville de Nantes, parce qu'il démontrait clairement que la valeur réelle des objets estimés surpassait de beaucoup l'estimation portée à l'inventaire ; aussi S. Exc. a dû faire sentir à M. le Préfet qu'elle entrevoyait dans cette affaire un grand avantage pour la ville de Nantes : qu'en conséquence, il ne manquerait plus, pour remplir les formalités voulues par la loi, que d'avoir l'assentiment du Conseil municipal et la désignation faite par lui des fonds qui doivent être assignés à cet achat. M. le Préfet nous transmit le précis de la lettre du Ministre par son arrêté du 25 avril dernier, accompagnant sa lettre du même jour. Ces deux pièces sont ainsi conçues (2).

---

(1) Nous en avons rapporté ci-dessus les dispositions principales.

(2) La lettre ne comporte que l'envoi de l'inventaire estimatif et d'une expédition de l'arrêté dont voici le texte :

« DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

« *Extrait du registre des arrêtés de la Préfecture du département.*

« Du vingt-cinq avril, an 1809.

« Vu la lettre du 6 de ce mois de S. Exc. le Ministre de l'intérieur, portant renvoi de l'in-

Digitized by Google

« Tels sont, Messieurs, les faits qui se sont succédé jusqu'à ce jour dans une affaire dont l'importance n'échappera pas au désir que vous avez toujours manifesté de donner de la réputation à notre ville. Votre avis dernièrement émis en faveur de l'École gratuite de dessin, la consistance utile que vous désirez donner à cet établissement, qui, formé dans des temps plus reculés, vous devra sa régénération et sa splendeur, ne laissent aucun doute sur vos bonnes dispositions à l'égard de l'acquisition du Muséum de Clisson. Alors le système d'instruction publique sera complet; alors vous aurez mis la dernière main à l'édifice dont les fondements sont jetés depuis plusieurs siècles.

« Le placement de ce Musée ne saurait être un prétexte pour le rejeter. D'abord, S. Exc. ne prescrit pas de délibérer sur ce point; en second lieu, j'aurai l'honneur de vous observer que le décret de S. M. du 11 août dernier ayant, d'après votre demande, ordonné l'isolement de l'Hôtel de Ville, l'exécution des travaux à faire procurera tout l'espace nécessaire pour ce placement. Eh! quel lieu pourrait mieux convenir que la Maison commune pour recevoir un aussi bel ornement de votre cité?

« Quant aux fonds à assigner à l'acquit des 30,000 fr. demandés, j'aurai à vous observer que l'article des recettes extraordinaires de 1808 offre des fonds bien plus que suffisants, puisque l'affaire terminée avec les ex-régisseurs de nos octrois, *Jourdan et autres,* ayant été revêtue de toutes les formalités ministérielles, procurera à la caisse municipale une somme de 30,000 fr., dont les premiers 10,000 sont déjà versés; que les bénéfices de la régie de ces mêmes octrois terminée en 1809 présentent un net de 76,000 fr.; que le remboursement inattendu de la valeur des pataches et mobilier des bureaux laissés au compte des fermiers actuels de l'octroi, donnera dans le courant de décembre 1809, 9,000 fr. Il serait donc superflu de s'appesantir davantage sur la très-grande facilité qui vous est offerte par ces trois articles seulement, produisant ensemble 115,000 fr., pour en payer 30,000.

---

ventaire estimatif des tableaux, gravures et morceaux de sculpture composant la collection que le feu sénateur Cacault avait formée à Clisson : cette lettre prescrivant, en outre, de faire délibérer le Conseil municipal sur l'acquisition proposée;

« Le Maître des Requêtes, membre de la Légion d'honneur, Préfet de la Loire-Inférieure.

« Arrête :

« *Article premier.* M. le Maire de la ville de Nantes est autorisé à convoquer le Conseil municipal pour délibérer sur l'acquisition de la collection susmentionnée et sur les moyens d'en payer le prix.

« *Art.* 2. A cet effet, M. le Maire communiquera au Conseil l'inventaire estimatif des objets composant la collection et la proposition de M. Cacault.

« Signé : DE CELLES.

« Pour expédition :

« Le Secrétaire général de la Préfecture,

« HARMAND. »

Digitized by Google

« Toutes les circonstances se réunissent, Messieurs, pour favoriser l'acquisition d'une collection aussi précieuse qu'utile. L'occasion de se la procurer est unique; une fois échappée, elle ne se présentera plus : que de reproches alors n'aurions-nous pas à nous faire, et quel tort n'aurions-nous pas aux yeux de la postérité! C'est d'après toutes ces considérations que j'ai l'honneur de vous proposer de délibérer sur l'acquisition du Muséum de Clisson.

« BERTRAND-GESLIN. »

Voilà certes un noble langage. Nourri dans les camps, M. Bertrand-Geslin n'était ni un écrivain, ni un artiste, mais, ce qui vaut mieux pour les fonctions qu'il a si dignement remplies, un administrateur sérieux, un magistrat jaloux d'accroître la prospérité de sa ville, prêt à tous les sacrifices pour faire respecter les prérogatives municipales (1). Son style respire, dans sa négligence, nous ne savons quel parfum d'honnête franchise et d'amour du bien public, qui nous séduit et nous entraîne.

Le Conseil municipal se montra digne d'entendre un pareil langage, et il y répondit par la délibération suivante :

« Le Conseil, après avoir mûrement examiné l'exposé fait par M. le Maire, les propositions et conditions établies par M. Cacault, l'inventaire des objets qui composent le Musée qu'il est question d'acquérir et les moyens présentés pour solder le comptant;

(1) Le registre de la correspondance de son cabinet, si riche en documents du plus haut intérêt, en fournit la preuve à chaque page. Nous nous bornerons à en citer un seul exemple, que nous empruntons à une notice anonyme sur ce digne magistrat, insérée, en 1843, dans le journal *le Breton*. « Lors du passage de Napoléon à Nantes, M. de Celles manifesta la pré-« tention de recevoir le premier l'Empereur à la limite du territoire de la commune. — « A « son arrivée sur les confins de votre département, OUI, lui répliqua sèchement M. Bertrand-« Geslin; mais à son entrée dans la ville de Nantes, NON. » La discussion, assez vive de part « et d'autre, fut soutenue avec une sorte de rodomontade peu grave par M. de Celles, et « avec une digne fermeté par M. Bertrand-Geslin, qui, refusant de céder aucune des prérо-« gatives de premier magistrat de la cité, déclara qu'il en appellerait à l'Empereur lui-même « s'il le fallait. En paroles, le Préfet ne céda pas; mais il connaissait la faveur marquée que « Napoléon témoignait aux maires des grandes villes, et il comprit, avec une prudence cal-« culée, que le mieux était de laisser faire; car il se savait en présence d'un magistrat qui « n'était pas homme à délaisser une résolution appuyée sur son bon droit. »

La carrière municipale de M. Bertrand-Geslin mérite, à tous les points de vue, de devenir l'objet d'une étude sérieuse et approfondie, dont nous appelons, de tous nos vœux, la publication. En attendant qu'une plume plus habile que la nôtre remplisse cette honorable tâche, nous ne renonçons pas à mettre au jour quelques-unes des lettres si remarquables dont fourmille sa correspondance administrative.

Digitized by Google

« Sans qu'il soit besoin d'établir des considérants, d'après les motifs décisifs énoncés dans l'exposé de M. le Maire, est d'avis qu'il se fasse autoriser pour faire, au nom de la ville de Nantes, l'acquisition du Musée de M. Cacault, moyennant 30,000 fr., en argent, qui lui seront payés sur les fonds disponibles de l'exercice 1808, à un ou plusieurs termes, sans intérêts, et à la condition de lui servir une rente viagère de 5,000 fr. sans retenue, reversible pour 2500 fr. sur la tête de la dame son épouse, payable par demi-année, à commencer six mois après la livraison qui sera faite des objets détaillés dans l'inventaire, en présence des mêmes commissaires qui l'ont rapporté et qui en constateront l'identité.

« Il est également d'avis qu'à l'instant de la livraison, il soit apposé une marque quelconque sur chaque pièce, qui annonce qu'elle appartient à la Commune, sans cependant que cette marque puisse porter aucun préjudice à l'objet qui en sera empreint;

« Qu'un double de l'inventaire et du procès-verbal de livraison sera déposé aux archives de la Préfecture et un second aux archives de la Mairie, pour y avoir recours au besoin.

« Il invite M. le Maire à faire ses diligences pour activer l'autorisation nécessaire, afin de parvenir promptement à l'acquisition dont est cas. »

Nous regrettons d'avoir à constater que cette délibération ne fut point prise à l'unanimité; c'est du moins ce que le silence du procès-verbal sur la nature d'un vote aussi important nous autorise à croire (1). En la faisant parvenir au Préfet, le 25 mai,

(1) Pour compléter notre pensée, nous reproduisons textuellement une note de la main de M. Goyau, secrétaire du Conseil, laissant à la sagacité de nos lecteurs le soin d'en tirer telles conclusions qu'ils jugeront convenable, en ayant égard aux astérisques qui précèdent certains noms.

« Noms de MM. les membres du Conseil municipal qui ont voté en faveur de l'acquisition du Musée de M. Cacault, moyennant 50,000 francs et 5,000 francs de rente viagère reversible pour 2,500 francs sur la tête de son épouse :

1. *M. le Maire.*

* 2. *Painparay.*
* 3. *Fabré.*
* 4. *Le Roux de Commequiers.*
* 5. *De Bruc de Montplaisir.*
* 6. *Dumaine.*
7. *Bouteiller.*
* 8. *Baudot.*
* 9. *Meyracq.*
* 10. *Cailliaud.*
* 11. *Boitard.*
* 12. *Richard.*
13. *Goyau.*
14. *Martin.*
* 15. *Lincoln.*
16. *Landois.*
17. *Gicquiau.*
18. *De Landemont.*
19. *M. Cossin.*
20. *Métois.*
21. *Allotte.* »

Faisaient en outre, à cette époque, partie du Conseil municipal et n'assistaient pas à la

Digitized by Google

M. Bertrand-Geslin eut soin d'en transmettre, ce jour même, une seconde expédition au Ministre de l'intérieur.

Le 30, M. de Celles, peu satisfait sans doute du succès de la proposition municipale, adressait au Maire, sous la forme interrogative, trois objections qui, mieux que tout ce que nous pourrions dire, caractérisent la manière mesquine et tracassière avec laquelle ce magistrat envisageait une question dont il eût été de son devoir de faciliter et d'accélérer la solution.

« Quel est, écrivait-il, l'âge de M. et de Mme Cacault? — J'ai besoin de cette donnée pour calculer la valeur du capital que cette rente représente. »

Réponse du Maire.

« M. Cacault a 63 ans, et son épouse 44.

« NOTA. *Le Conseil municipal, par une juste délicatesse, n'a pas voulu descendre dans ces calculs, ni les consigner dans sa délibération. Chaque membre se les est faites à part sans doute, avant de délibérer.*

« IIe. Quel sera, par aperçu, la dépense des constructions de l'établissement que cette collection nécessitera? »

La réponse contient des développements beaucoup trop étendus pour qu'il nous soit possible d'en donner le texte. Nous nous bornerons à dire qu'elle a pour base le décret impérial du 11 août 1808, qui avait prescrit l'isolement de l'Hôtel de Ville, où il eût été facile de placer les tableaux après l'exécution des travaux d'agrandissement que réclamait cet édifice.

« IIIe. Quels seront les frais annuels, tels que les appointements d'un conservateur et ceux d'un garçon de salle? »

Le Maire répondit que l'emploi de conservateur pourrait être convenablement attribué au directeur de l'École de dessin, en portant à 2,000 francs le traitement de 1,500 francs dont le Conseil l'avait investi, lors de la réorganisation récente de cet établissement.

---

séance : *MM. De Beaumarchais, De Bercy, G. Berthault, Bodin-Desplantes, J.-B. Cormier, Guérin Doudet, Lamaignère, Lelasseur de Ranzay* et *Marion de Procé.*

Digitized by Google

— Quant au garçon de salle, il ferait partie de la conciergerie de l'Hôtel de Ville, et le Maire se chargerait d'y pourvoir sans frais.

Ces détails sont arides, sans aucun doute; mais c'est avant tout une œuvre de conscience que nous avons entreprise, et ils nous ont paru tellement caractéristiques, que, malgré leur sécheresse, nous n'avons pas dû hésiter à les reproduire.

En transmettant, le 12 juin, au Ministre de l'intérieur une copie textuelle de la lettre du Préfet et de sa réponse, en date du 7, M. Bertrand-Geslin s'exprimait ainsi :

« J'ai lieu de penser que M. le Préfet aura pu présenter cette affaire à Votre Excellence sous un jour peu favorable à la ville de Nantes. A cet effet, je vous prie, Monseigneur, d'avoir égard aux considérations que j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après. »

Fort habilement développées, ces considérations ne comprennent pas moins de trois pages grand in-folio du registre de la correspondance municipale, et se terminent ainsi :

« Telles sont, Monseigneur, les observations que, dans l'intérêt de mes commettants et du Gouvernement même, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence, afin de la déterminer à favoriser un projet utile sous tous les rapports. Rien n'a été exagéré ni atténué dans ce que je lui présente, et je la supplie de le prendre en grande considération. »

Voici, d'un autre côté, sous quelle couleur M. de Celles présentait cette affaire au Ministre, dans un avis motivé, dont les singuliers considérants sont assez significatifs pour rendre tout commentaire inutile :

« Considérant que cette grande quantité de tableaux et autres objets ne présente qu'une collection considérable de beaucoup de tableaux et fort peu de bons; qu'il en existe déjà à Nantes, et qu'il en est promis un nouvel envoi pour lequel les fonds sont faits au budget de 1810; que la situation financière de la ville est telle que le sacrifice de la somme de 30,000 francs une fois payée, 30,000 francs de premier établissement et une dépense annuelle de 9,000 francs, qui se réduira à 6,500 francs, puis à 4,000 francs, peut avoir lieu sans déranger les projets d'embellissement de la ville; (1) —

(1) Nous ne comprenons pas comment le Préfet pouvait justifier cette longue kyrielle de dépenses en perspective, si peu en harmonie avec les renseignements financiers contenus dans la lettre municipale du 7 juin en réponse à ses objections du 30 mai.

Digitized by Google

Mais qu'en même temps il paraît que cette acquisition n'est pas nécessaire et ne présente qu'une stérile abondance de tableaux;

« Considérant, néanmoins, que cette acquisition est sollicitée vivement par le corps municipal, et que l'on doit concilier son devoir en faisant ses observations, avec le désir de seconder les vues de la Mairie;

« *Le Maître des requêtes, Préfet de la Loire-Inférieure,*

« Sans dissimuler que l'acquisition projetée est onéreuse à la ville de Nantes, est d'avis qu'elle soit consommée. »

Combien de temps, après la réponse du Maire, le dossier resta-t-il dans les bureaux de la Préfecture? C'est ce qu'il ne nous a pas été donné d'apprécier; mais nous voyons, par une lettre préfectorale du 25 août suivant, qu'avant de mettre sous les yeux de l'Empereur les diverses pièces de l'affaire, le Ministre de l'intérieur réclamait, « *sur papier timbré,* l'adhésion de M. Cacault « aux conditions de la vente énoncée dans la délibération du « Conseil municipal de Nantes du 5 mai précédent. »

M. Bertrand-Geslin avait probablement eu, par une autre voie, connaissance de la demande ministérielle; car, dès le 27, P. Cacault lui adressait de Clisson la pièce dont il s'agit en double expédition (1), et, le lendemain 28, le Préfet recevait la lettre ci-après :

---

(1) Annexée à l'inventaire officiel de la collection, elle est ainsi conçue :

« Je soussigné Pierre Cacault offre et m'engage de céder et transporter à titre de propriété « à la ville et commune de Nantes, chef-lieu du département de la Loire-Inférieure, moyen- « nant l'approbation formelle du Gouvernement, la collection d'objets d'art que je possède « dans la ville de Clisson, mon domicile : ladite collection composée de tableaux, gravures, « sculptures, bas-reliefs, mosaïques et autres objets en marbre et en plâtre dont il a été « dressé inventaire estimatif le 6 novembre 1808.

« Pour la cession proposée, je demande qu'il me soit payé par ladite ville de Nantes: « 1° Une somme de trente mille francs dans les premiers six mois qui suivront la ratification « du Gouvernement; 2° une rente viagère de cinq mille francs, reversible par moitié sur la « tête de mon épouse, en cas de survivance.

« Les frais d'emballage et de transport de Clisson à Nantes seront supportés par la ville.

« Moyennant les conditions ci-dessus, je confirme et ratifie mon offre déjà présentée au « Conseil général de la commune de Nantes, et par ces présentes je déclare y persister.

« A Clisson, le vingt-sept août mil huit cent neuf.

« J'approuve l'écriture ci-dessus.

« P^re^ CACAULT. »

Digitized by Google

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Par votre lettre du 25 de ce mois, que je n'ai reçue que le 26, j'ai vu que pour terminer dans les bureaux de S. Exc. l'affaire de l'acquisition du Musée de M. Cacault en faveur de la ville de Nantes, il était nécessaire d'avoir une soumission souscrite par le concessionnaire. J'avais déjà demandé à M. Cacault cette pièce importante, et je suis charmé que les mesures que j'avais prises pour me la procurer s'accordent avec la demande que vous me faites. Veuillez bien adresser à S. Exc. cette soumission en forme voulue, afin que la conclusion de cette affaire ne soit plus retardée.

« J'ai l'honneur, etc.

« BERTRAND-GESLIN. »

Toujours sur la brèche, et se défiant avec raison des agissements hostiles du Préfet, le digne Maire de Nantes ne se décourageait pas (1). Son infatigable activité semblait se retremper dans la lutte, et, fort de son droit, il ne reculait devant aucune démarche. Après s'être adressé au Ministre de l'intérieur, il réclamait chaleureusement la bienveillante intervention du Ministre d'État comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely. En lui adressant, le 16 octobre, un exposé complet de cette importante affaire, il terminait ainsi :

« Je vous supplie, Monsieur le Comte, d'accueillir les vœux de la ville de Nantes : l'amour qu'elle montre pour les établissements utiles et la propagation des arts, ne peut manquer de trouver des appuis dans ceux qui, comme Votre Excellence, rendent leur nom également cher aux sciences et à la patrie. »

A partir de cette époque, nous perdons la trace des démarches de l'Administration municipale pour accélérer la sanction du Gouvernement, consacrée enfin par le décret impérial du 27 janvier 1810, transmis par le Ministre au Préfet le 15 février suivant, et par ce dernier au Maire le 27 du même mois.

L'importance de ce document ne nous permet pas d'en omettre la reproduction textuelle.

(1) Nous savons qu'il n'hésita pas à se rendre plusieurs fois à Paris, pour suivre cette affaire dans les bureaux du ministère.

Digitized by Google

« EXTRAIT DES MINUTES DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

« *Au Palais impérial des Tuileries, le 27 janvier* 1810.

« NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE ET PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN.

« Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur, notre Conseil d'État entendu ;

« Nous avons décreté et décretons ce qui suit :

« *Article premier.* Le Maire de la ville de Nantes, département de la Loire-Inférieure, est autorisé à acquérir, au nom de ladite ville, du sieur Cacault, la collection de tableaux, gravures et sculptures détaillés dans l'inventaire du 6 novembre 1808, et ce aux conditions énoncées dans la délibération du Conseil municipal du cinq mai 1809, dont extrait sera joint au présent décret.

« *Art.* 2. Les trente mille francs comptants à payer au vendeur seront portés au budget de 1810.

« *Art.* 3. La rente viagère sans retenue complétant le prix de cette acquisition, sera inscrite chaque année au budget de cette ville, à compter de la même année.

« *Art.* 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Signé : NAPOLÉON.

« Par l'Empereur :

« *Le Ministre secrétaire d'État,*

« H. B. DUC DE BASSANO.

« Pour ampliation :

« *Le Ministre de l'intérieur, comte de l'Empire,*

« MONTALIVET. »

Le 29 du même mois, Pierre Cacault mourait à Clisson, sans avoir eu conséquemment connaissance d'une solution qui eût adouci ses derniers moments, et sans avoir joui de cette rente viagère qui lui avait toujours été si profondément antipathique, ainsi que nous l'avons dit plus haut (1).

(1) Il était né à Nantes le 1er novembre 1744, ainsi qu'il ressort de l'acte ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES DE LA PAROISSE SAINT-SATURNIN DE LA VILLE DE NANTES.

« Le deuxième jour de novembre 1744, a été baptisé par moi, vicaire soussigné, Pierre « René, né d'hier, fils de François Cacaud (*sic*) et de Catherine Homo son épouse. A été

Digitized by Google

Une lettre de M. Brager, son exécuteur testamentaire, nous apprend que par un testament olographe du 20 février 1806, Pierre Cacault avait légué son Musée au Gouvernement; que cet acte avait été transmis au Ministre de l'intérieur, en le priant de faire connaître aux héritiers la détermination de S. M., afin de savoir si le Gouvernement accepterait le don qui lui avait été fait ou s'il laisserait les choses en l'état.

Il paraît que cet incident avait ému l'Administration municipale, car nous trouvons dans le dossier une note ainsi conçue :

« Les opinions sont partagées sur la question de savoir si le traité passé entre M. le Maire et M. Cacault équivaut à la résolution du testament.

« parrain, Pierre Cacaud (*sic*), cousin-germain de l'enfant, et marraine, Françoise Cacaud (*sic*), « tante de l'enfant, qui a signé avec le père.

« Le parrain a déclaré ne savoir signer.

« Signé au registre : François CACAULT, Françoi CACO (*sic*), Jean BETOULLE et J. HORY, « *vicaire*. »

Pierre Cacault n'a place dans aucun dictionnaire biographique, et la *Biographie bretonne*, qui eût dû lui consacrer au moins quelques lignes, ne mentionne même pas son nom. Sans prétendre, à beaucoup près, suppléer à cette lacune, nous voulons du moins, à défaut d'autres matériaux, consigner ici quelques renseignements extraits des registres municipaux, en y joignant la liste des tableaux qu'il exposa au Louvre.

Par une délibération longuement motivée, conçue dans les termes les plus honorables pour Francois Cacault père, et dont il nous est pénible d'omettre la reproduction, le Bureau de la ville accorda, le 5 mai 1772, à Pierre Cacault, son fils cadet, la survivance de la place d'architecte-voyer, alors occupée par Ceineray.

Le 28 août 1773, « les sieurs Cacault père et fils ayant fait demander l'entrée au bureau et « y ayant esté admis, le fils a dit que sa démarche avoit deux objets : le premier, de rendre à « MM. les officiers municipaux ses respectueux devoirs et de leur témoigner de vive voix sa « sincère reconnoissance des bontés dont ils l'ont honoré en luy accordant la survivance du « sieur Ceineray dans la place d'architecte-voyer de la ville; le second, de réclamer leur « agrément pour aller passer dix-huit mois ou deux ans à Rome; qu'il avoit projetté ce voyage « en vue d'affermir et d'accroitre les connoissances qu'il a déjà acquises dans l'architecture, « pendant le séjour qu'il a fait à Paris, et de se rendre digne autant qu'il dépendra de luy de « leur confiance et de l'employ auquel il est appellé; qu'il n'a pris cette résolution que de con- « cert avec son père, qui, comme luy, dévoué sans réserve au service de la communauté, veut « bien se prester à partager avec luy les secours journaliers qu'il en reçoit, dans l'espoir « de procurer un jour à la ville un sujet qui puisse luy estre utile en secondant les magistrats « à qui l'administration en est confiée dans les projets de bien public dont ils s'occupent « constamment; qu'il avoit lieu d'espérer qu'ils voudroient bien seconder le désir qu'il a de « ne rien épargner pour faire fructifier les foibles talens qu'il a reçus de la nature. — Lesdits « sieurs Cacault se sont ensuite retirés.

« — SUR QUOY le Bureau ayant délibéré après avoir oüy le Procureur du Roy sindic en « ses conclusions, également satisfait de la démarche du sieur Cacault fils, des motifs et des « sentiments qu'il vient d'exprimer, approuve son voyage de Rome et consent qu'il y réside

Digitized by Google

« Les uns sont pour l'affirmative, fondée sur ce que, le traité étant postérieur au testament, la volonté du testateur est annulée par la volonté postérieure qu'il a manifestée par le traité du 27 août 1809.

« Les autres opposent, en faveur du testament, qu'attendu que le traité ne pouvait être regardé comme consommé que d'après l'approbation que l'on avait sollicitée auprès du Gouvernement, cette approbation n'ayant point eu lieu antérieurement au décès du testateur, le testament doit sortir son entier effet.

« Le décret du 27 janvier 1810 autorise bien la Commune à faire l'acquisition du Muséum, mais c'est, dit-on, l'approbation de la vente et de ses conditions qui pouvait emporter révocation du testament. »

Pour nous, la question ainsi posée ne fait pas l'objet d'un

« pendant dix-huit mois ou deux ans, et désirant luy donner des marques de sa satisfaction et « l'encourager à mériter la bienveillance de la communauté par son application et son assi- « duité au travail, a arresté, sous le bon plaisir de M. l'Intendant, que sur les deniers patri- « moniaux et d'octrois de la ville, il sera payé par le sieur Receveur et Miseur d'icelle au « sieur Cacault fils, la somme de trois cens livres pour l'indemniser des frais de son voyage « de Paris à Nantes (*), quoy faisant et rapportant par ledit sieur Miseur la présente approuvée « de Mgr l'Intendant, avec quittance comptable sur ce suffisante, la dépense lui en sera « passée et allouée dans ses comptes, conformément à l'arrest du Conseil du 9 mai 1730. — « A l'endroit, ayant fait rentrer au bureau lesdits sieurs Cacault et lecture leur ayant été « donnée de la présente, ils en ont témoigné la plus vive reconnoissance et ont suplié « MM. du Bureau de vouloir bien agréer leurs humbles remercimens et d'être persuadés « qu'ils ne feront jamais choix de personnes qui soient plus attachées et plus dévouées qu'ils « le sont au service de la communauté. — Arresté au bureau de la Maison commune de « l'Hôtel de Ville de Nantes, lesdits jour, mois et an que devant. »

Nous aurions pu sans doute résumer tout ce qui précède en quelques lignes; mais, si nous ne nous trompons, ce petit tableau des mœurs administratives de l'époque et de la bienveillance toute paternelle du Bureau municipal pour les employés de la communauté, offre, dans sa naïve mise en scène, une couleur d'intérêt local qui méritait le grand jour de la publicité.

Tant que la santé de Ceineray, titulaire de l'emploi d'architecte-voyer, lui permit d'y vaquer utilement, on toléra l'absence de son jeune successeur; mais, en 1779, une délibération du 6 novembre lui enjoignit « de quitter Rome sans retardement, pour entrer en exercice de la « place qui lui était destinée. » Il n'en avait tenu compte cependant encore l'année suivante, lorsque, le 22 juillet 1780, la communauté accepta la démission de Ceineray et confia *provisoirement* à Mathurin Crucy les fonctions d'architecte-voyer, « sans nuire ni préjudicier au « sieur Cacault fils, appelé à la survivance de cette place. » — Enfin, dans la séance du 24 août 1782, le Procureur du Roy sindic, rappelant tous ces précédents, exposa que, « depuis « 1779, il avait écrit plusieurs fois au sieur Cacault fils aîné pour la même cause : que les « réponses qu'il en avait reçues étaient à peu près semblables à celle qu'il lui a faite le 8 mai « dernier, qui porte, entre autres choses, que son frère étant dans l'intention de séjourner

(*) C'est donc à tort qu'on lit dans les *Archives curieuses de la ville de Nantes*, tome Ier, page 275, que « le Bureau ne se contenta pas d'accorder le congé de deux ans sollicité par Cacault fils, mais qu'il y joignit un don de 500 *livres* pour l'aider dans ses frais de voyage. »

Digitized by Google

doute, et il nous paraît incontestable que la volonté manifestée par le vendeur postérieurement au testament, combinée avec la sanction du Pouvoir exécutif autorisant la Commune mineure à acquérir, devait entraîner de plein droit la nullité des dispositions testamentaires.

Quoi qu'il en soit, si la mise en possession de la Ville ne fut pas controversée par le Gouvernement, son représentant à Nantes, persévérant jusqu'au bout dans son incroyable système d'hostilité, ne parut pas disposé à la considérer comme inattaquable. — Le 28 mars, en effet, il communiquait au Maire le testament du 20 février 1806, avec une copie de la lettre adressée par M. Brager au Ministre de l'intérieur. La réponse aussi nette, aussi logique que possible, formulée en l'absence du Maire, dé-

---

« encore longtemps en Italie, pour se perfectionner dans l'art de la peinture, qui le domine, à « l'exclusion de tous autres, il ne peut que désirer que la ville dispose de la place qui lui « était destinée, en faveur du sieur Crucy, reconnu pour très-habile architecte; que, d'après « cette déclaration et les invitations multipliées qui l'ont précédée, la communauté ne pou- « vait pas révoquer en doute que le sieur Cacault fils cadet n'eût renoncé pour toujours à « remplir la place d'architecte-voyer de Nantes, et que, dans ces circonstances, elle pouvait, « sans inconvénient, nommer définitivement le sieur Crucy à cette place. » Ces conclusions fort sages ne pouvaient qu'être adoptées; aussi le Bureau n'hésita-t-il pas à les sanctionner.

Nous ignorons si, avant le retour définitif de son frère à Nantes, Pierre Cacault revit son pays natal, et nous ne sommes pas mieux instruit de l'époque à laquelle il abandonna pour toujours l'Italie. Nous terminerons donc cette note, déjà d'ailleurs si longue, par l'indication des tableaux que l'élève de Vien fit admettre aux expositions de l'an IV, de l'an V et de l'an VII.

SALON DE L'AN IV.

Par le C. CACAULT (*sic*).

59. *Le soldat du régiment de Châteauvieux, échappé au supplice qu'il devait partager avec 21 de ses compagnons par la trahison de Bouillé.* (Suit une longue notice descriptive).

Ce tableau, de cinq pieds sur six, ne pourra, ajoute le livret, être envoyé qu'après l'ouverture du Salon.

SALON DE L'AN V.

CACAULT, rue du faubourg Saint-Denis, n° 11.

77. *Le dernier acte de la vie de Caton.* Tableau de treize pieds, sur dix de hauteur. (Suit une description minutieuse de cette grande toile.)

78. *Philippe retrouvé par son père.* C'est le même tableau que celui mentionné ci-dessus, qui, probablement, arriva trop tard pour figurer au Salon de l'an V. Le rapprochement des deux notices descriptives ne permet pas d'en douter.

SALON DE L'AN VII.

CACAULT (Pierre), de Nantes, élève de Vien à Nantes.

34. *Portrait.* Tête grande comme nature.

Digitized by Google

tenteur des pièces du dossier, par un de ses adjoints, fut complétée le 5 avril par la lettre ci-après, qui résume la précédente et à laquelle il ne fut pas répondu :

« Nantes, le 5 avril 1810.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Dans ma lettre du 30 mars dernier, en réponse à la communication d'un testament de M. Cacault du 20 février 1806, j'établis, par vos actes, par ceux du Conseil municipal et la correspondance de S. Exc., qu'il avait révoqué le don au Gouvernement de son Muséum de Clisson. J'ajoute aujourd'hui, comme preuve évidente de cette révocation, que feu M. Cacault donna le 27 août dernier, en due forme, la soumission de céder à la ville de Nantes son Muséum aux conditions établies dans la délibération du Conseil municipal du 5 mai précédent. J'ai eu l'honneur de vous adresser, le 28, cette soumission, pour être transmise à S. Ex. Je vous prie, Monsieur le Préfet, de rappeler au ministère cet envoi, qui répond d'avance aux éclaircissements demandés par votre lettre du 18 février dernier.

« J'ai l'honneur, etc.

« IIv ROSSEL, *adjoint*. »

Suivant l'inventaire officiel, le nombre des tableaux qui composaient le chargement destiné pour Paris dont il est question dans la lettre de P. Cacault du 31 août 1808, et qui restèrent déposés à Nantes, s'élevait à 320. La translation des autres ne fut opérée que partiellement dans le cours de l'année 1810, au nombre de 392. Les moins précieux furent, ainsi que les objets de sculpture, laissés à Clisson, sous la garde du sieur Grenouilleau, ancien officier, devenu, peu de temps après, l'époux de Madame veuve Cacault, et qui, dans sa correspondance avec le Maire, prend le titre de conservateur du *Musée de Clisson* (1). Par un arrêté municipal du 5 septembre 1811, son traitement, en ladite qualité, fut fixé à 600 fr., et celui d'un concierge à 300 francs. Il fallut

(1) Nous avons sous les yeux un catalogue des tableaux et sculptures du *Musée de Clisson*, dressé à la requête du Maire de Nantes, sous la date du 15 *octobre* 1810, par le peintre François Sablet, « pour en laisser la garde au sieur Grenouilleau, officier en retraite, membre de « la Légion d'honneur. »

Ce catalogue constate que les tableaux étaient alors au nombre de 445, répartis dans six salles, et c'est ce chiffre rapproché de celui des toiles laissées à Nantes en 1808 (320) qui nous a

Digitized by Google

également pourvoir aux frais d'entretien et de conservation. Aussi, pour couvrir toutes ces dépenses, voyons-nous figurer au budget de 1811 un crédit de 2,500 fr., réduit à 2,000 fr. pour l'exercice 1812, puis à 1000 fr. seulement pour l'année suivante.

Au commencement de 1812, on s'occupa de la translation des marbres et des plâtres. Un arrêté municipal du 24 février autorisa le sieur De Bay, statuaire, à se rendre à Clisson, pour faire encaisser, charger et conduire à Nantes tous les objets de sculpture. Par un second arrêté, pris sous la date du 24 novembre de la même année, le Maire lui confia la garde de tous ces objets, pour être déposés dans une salle attenant à ses ateliers, et lui alloua pour l'occupation de ce local une somme annuelle de 300 fr.

Quant au déplacement des tableaux, on semblait n'en prendre aucun souci, lorsque, le 19 août 1813, une lettre de M. de Barante nouvellement appelé à la préfecture de la Loire-Inférieure, vint mettre terme à un état de choses qui menaçait de se perpétuer. « En arrêtant votre budget de 1813, écrivait-il au Maire, l'Em-« pereur a rejeté une dépense extraordinaire de 1000 francs « demandée pour la conservation du Muséum de Clisson, et fait « connaître son intention de ne pas continuer cette dépense. » Suit l'invitation de régler immédiatement le compte de ce qui pouvait être dû, et de faire transférer, sans retard, les tableaux à Nantes, pour y être placés dans les salles de l'Hôtel de Ville et de la Préfecture, en attendant qu'on eût les moyens de construire les galeries projetées.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, M. Cacault étant décédé le 29 janvier 1810, la ville se trouva ainsi déchargée de la moitié

---

permis de fixer à 392 la quantité de celles dont la translation fut la conséquence de la sanction donnée à la délibération du 5 mai 1809 par le décret impérial du 27 janvier 1810.

Ces trois nombres. 320
392
443

forment, en effet, un total de. 1155,
qui concorde exactement avec le chiffre de l'inventaire général.

Le même document mentionne les marbres, terres-cuites et plâtres, au nombre de 74, distribués en trois salons.

Digitized by Google

de la rente viagère constituée sur sa tête et sur celle de sa femme. Celle-ci prolongea son existence jusqu'au 13 juillet 1827, et reçut pendant ce laps de temps. . . . . F. 43,840 22
Si, à cette somme et à celle de. . . . . F. 30,000 (1)
on ajoute le montant des frais nécessités pour le transport des tableaux et autres objets d'art à Nantes, qui s'élevèrent à. . . . . F. 1,373 78
on obtiendra un total général de. . . . . F. 75,214 »»
représentant aussi exactement que possible le coût du Musée Cacault (2).

Il est facile de comprendre que dans une collection aussi considérable, et qui comprenait plus de 1100 tableaux, tous n'étaient pas remarquables, à beaucoup près. Profitant des occasions que l'époque de troubles politiques pendant laquelle il avait habité l'Italie lui avait offertes, François Cacault avait probablement fait beaucoup d'acquisitions en masse, se réservant de procéder plus tard à une épuration. La notice manuscrite des tableaux exposés dans les douze salles et dans la galerie du Musée de Clisson, avant son démembrement, nous apprend qu'ils y figuraient au nombre de 1070. L'auteur de cette notice (3) se borne à en cataloguer et à en décrire seulement 462.

« Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé, »

s'était-il dit, sans doute. Indépendamment des observations critiques qui terminent l'énumération des toiles placées dans dix de ces salles, et qui concernent les tableaux non décrits, nous lisons, pour la sixième : « Ce salon est composé de 55 tableaux, dont « la majorité est médiocre. » Pour la dixième : « Ce salon est

(1) Une quittance très-détaillée de l'exécuteur testamentaire nous apprend que cette somme fut soldée aux héritiers le 25 septembre 1810.

(2) Dans cette somme de 75,214 fr. ne se trouvent pas comprises les dépenses afférentes aux frais de restauration des tableaux, non plus que celles résultant de l'occupation partielle de l'ancien Musée de Clisson jusqu'en 1813.

(3) Aucune indication n'a pu nous mettre sur la trace de son nom. Aussi n'est-ce qu'en hésitant que nous l'attribuerons à Pierre Cacault, qui a laissé sur les principaux tableaux du Musée de Clisson des notes autographes tout à fait distinctes de ce premier travail, évidemment anscrit et mis au net par une main étrangère.

Digitized by Google

« composé de 96 tableaux, qu'on peut appeler croûtes, à quelques « exceptions près. »

Nous ne controverserons donc pas le principe qui, en 1831, détermina l'Administration municipale à provoquer la vente de plusieurs centaines de ces tableaux; mais, en admettant la convenance ou la nécessité de cette aliénation, nous ne saurions nous élever avec trop de force contre la manière dont elle fut consommée ou, pour mieux dire, improvisée, sans qu'un inventaire eût été au préalable dressé et discuté par des gens compétents, puis soumis au Conseil municipal avec une estimation sommaire. La délibération prise à ce sujet sous la date du 8 août 1831, qui ne comporte pas même d'indication numérique, démontrera, au surplus, mieux que tout ce que nous pourrions dire, la justesse de notre observation.

« L'organisation du Musée a laissé disponibles un assez grand nombre de tableaux qui n'avaient point assez de mérite pour y être placés. Ils deviennent donc tout à fait inutiles. Obligé d'utiliser les pièces qu'ils occupaient à l'Hôtel de Ville, il a fallu les déplacer de nouveau, et il ne reste plus qu'à les déposer dans les greniers, où ils ne peuvent que se détériorer et se perdre. Dans leur état actuel, il est encore possible d'en obtenir quelque prix. Le Conseil municipal est donc prié d'en autoriser la vente. La lettre du conservateur du Musée contient quelques explications à ce sujet (1).

« Le Conseil municipal

« Autorise la vente des tableaux appartenant à la Commune qui, par leur

(1) Ces explications ne sont autre chose qu'une paraphrase de ce qu'on vient de lire : « Au- « torisé, l'année précédente, ajoute le conservateur, à faire estimer ces tableaux par un mar- « chand de Paris, M. Bon, celui-ci en offrit du premier mot 600 francs, et voulait terminer de « suite, ne pouvant attendre les délais d'une vente criée. » Chacun comprendra que ce digne commerçant voulut terminer *de suite* à un prix qui assignait à chaque tableau une valeur moyenne de 1 fr. 50 c.; puisque leur nombre ne s'élevait pas à moins de *quatre cents !* C'est ce que nous apprend le procès-verbal de la première réunion de la Commission de surveillance instituée près du Musée par arrêté municipal du 16 décembre 1831. — Le Préfet, de son côté, semble moins instruit du véritable état numérique de ces malheureuses toiles que le Conseil municipal lui-même, car, en adressant au Maire la délibération du 8 août, il s'exprime ainsi : « J'ai l'honneur de vous renvoyer, après l'avoir approuvée, la délibération prise, le 8 « de ce mois, par le Conseil municipal, à l'effet de vous autoriser à mettre en vente *quelques* « vieux tableaux dépendant du Musée, et qui en ont été repoussés à cause de leur médiocrité « sous le rapport de l'art et de l'état de dégradation dans lequel ils se trouvent. »

Ici se présente, avec le Musée de Lille, un second rapprochement moins heureux que celui

Digitized by Google

peu de mérite et leur état de dégradation, n'ont pu être placés au Musée, et qui, s'ils continuaient de rester déposés dans les greniers de l'Hôtel de Ville, deviendraient bientôt sans valeur.

Signé au registre : « SOUBZMAIN, *Maire,* et BILLAULT, *secrétaire.* »

Sur l'expédition jointe au dossier, plus bas est écrit :

« Vu et approuvé, en l'hôtel de la Préfecture à Nantes, le 20 août 1831.

« *Le Préfet de la Loire-Inférieure,*

« S[t]-AIGNAN. »

Un récépissé délivré par le Receveur municipal au commissaire-priseur chargé de la vente, nous apprend qu'elle produisit une somme de 1220 fr. 40 c.

Des faits dont nous avons entrepris de dérouler la chronique officielle, il ressortira, nous l'espérons, qu'à M. Bertrand-Geslin *seul* la ville de Nantes est redevable de la collection Cacault. Sans son intelligente initiative, sans la légitime influence dont il jouissait auprès du Conseil municipal, sans la lutte énergique qu'il soutint pendant près de deux ans contre le mauvais vouloir du Préfet, avec une force de volonté qui semblait croître avec les obstacles, jamais le Musée de Clisson ne fût devenu le fondement du nôtre. Entre tous les actes qui ont honoré l'administration de ce digne magistrat, celui-ci est de nature à lui mériter, au premier chef, l'estime et la gratitude de ses concitoyens. C'est ce que nous croyons avoir démontré non par des *mots*, mais par des *faits*, et nous nous estimerions heureux si nous avions réussi à faire partager la sympathique admiration dont ce brillant épisode de sa carrière municipale nous a pénétré.

---

dont nous avons rendu compte en terminant le chapitre qui précède. Voici ce qu'on lit, en effet, dans la Notice historique placée en tête du Livret : « De 1803 à 1813, les archives du « Musée ne parlent d'aucun changement qui y ait été apporté. A cette dernière époque, M. le « baron Duplantier, alors préfet du Nord, nomma une Commission chargée de dresser deux « inventaires : l'un composé des ouvrages dignes de figurer dans un Musée, l'autre désignant « les tableaux d'une valeur minime ou qui auraient exigé des frais de restauration trop consi- « dérables. — Le travail ordonné fut-il exécuté ? Les inventaires furent-ils dressés ? Aucune « trace ne l'indique ; mais toujours est-il que, grâce à un procès-verbal de la vente retrouvé « dans les archives de la ville, nous avons acquis la certitude qu'on vendit 354 tableaux pour « la somme de 1365 fr. 50 c. (3 fr. 90 la pièce !) » — Ils furent, comme on voit, prisés encore plus cher que les nôtres, dont le prix moyen ne ressort qu'à 3 fr. 05 c....!

Digitized by Google

En terminant ce chapitre par la nomenclature des principaux articles de l'inventaire du 6 novembre 1808, nous exprimerons le regret que les indications très-vagues et souvent erronées de cet inventaire ne nous aient pas permis de donner à notre extrait plus d'étendue et surtout un cachet d'exactitude moins problématique, spécialement en ce qui concerne la première section (1).

I. — PEINTURE (2).

École française.

BAPTISTE (JEAN-BAPTISTE MONNOYER, dit). *Fleurs dans un vase doré.* — HAUTEUR, 0m,89; LARGEUR, 0m,91 . . . . . .F. 72

*BLANCHARD (JACQUES). *La Vierge au Chardonneret.* — H. 0m,92; L. 0m,92. 150

BOULOGNE. *Diane au bain.* 200

LE MÊME. *Jupiter et Calisto.* — H. 0m,78; L. 0m,62. 250

*BOURDON (SÉBASTIEN). *Paysage avec monuments et ruines.* — H. 0m,80; L. 1m,11. 600

---

(1) Aucun des tableaux n'est décrit; les dimensions manquent à tous; la dixième partie à peine est annotée d'attributions trop fréquemment contestables, et malheureusement les numéros apposés sur chacun d'eux et qui correspondaient à ceux de l'inventaire ont disparu depuis longtemps.

Dans la notice que Michaud jeune a consacrée à François Cacault (*Biographie Univ.*, tome VI), nous lisons ce qui suit : « Cacault n'avait pu voir l'Italie sans y puiser de bonne heure l'amour « des arts. Il avait commencé, dans son premier voyage, à y recueillir des tableaux, et il fit voir « si constamment son goût pour toutes les belles productions du génie dans les arts, que le pape « Pie VI, après les conclusions d'un traité, au lieu de lui faire offrir *un corps saint*, comme « on en offrait à tous les ambassadeurs, lui fit remettre un morceau de mosaïque d'un grand « prix, représentant le Colisée. Ce beau morceau, estimé 2000 piastres, doit faire partie du ca- « binet laissé par Cacault. » Croira-t-on que l'inventaire ne fait aucune mention de ce précieux témoignage de la libéralité du souverain Pontife envers notre compatriote ! Cette omission nous paraît d'autant plus inexplicable, que la ville de Nantes n'a point été frustrée de ce magnifique objet d'art, qui figure parmi les tableaux du Musée et se trouve inscrit sous le n° 384 de la dernière édition du Livret. Ses dimensions sont en hauteur, 0m,270; largeur, 0m,243.

(2) Les noms précédés d'un astérisque manquent dans l'inventaire, et ont été ajoutés d'après le Catalogue du Musée.

Les tableaux, en très-petit nombre, dont l'estimation n'est pas indiquée, n'ont pu être contrôlés avec certitude sur l'inventaire, bien que leur origine soit incontestable. Leur importance nous a seule déterminé à les comprendre dans cet extrait. — Ceux dont les dimensions manquent n'ont pu être découverts dans le Livret du Musée, eu égard à la différence d'attribution.

Digitized by Google

CHAMPAGNE (PHILIPPE DE). *La Pentecôte.* — H. 1m,65; L. 1m,11. . 1000

LE MÊME. *Naissance de Jésus-Christ.* 1200

CHARDIN FILS. *Une famille vénitienne.* — H. 0m,38; L. 0m,33. . . 200

COURTOIS (JACQUES) dit LE BOURGUIGNON. *Une bataille.* — H. 0m,41; L. 0m,67. 2400

LE MÊME. *Autre bataille.* 120

DUGHET (GASPARD) dit LE GUASPRE. *Grand paysage.* — H. 0m,70; L. 0m,94. 600

GRIMOU (ALEXIS). *Une tête d'après Rembrandt.* — H. 0m,46; L. 0m,38. 120

LANCRET (NICOLAS). *Portrait en pied de La Camargo.* — H. 0m,43; L. 0m,51. 60

LE MÊME. *Bal costumé.* — H. 0m,66; L. 0m,81. 400

LE MÊME. *Scène de famille.* — Pendant du précédent. 400

LENAIN. *Intérieur d'un ménage.* — H. 0m,65; L. 0m,79. 200

LE PAON (LOUIS). *Chasse aux flambeaux.* — H. 0m,70; L. 0m,87. . 150

LE SUEUR (EUSTACHE). *Le char de l'Aurore.* — Esquisse (ovale). — H. 0m,35; L. 0m,43. 400

OUDRY (JEAN-BAPTISTE). *Renard disputant un lapin à un chat.* — Est signé: G. ROUETTE. — H. 0m,81; L. 1m,16. 500

LE MÊME. *Un chien.* — H. 0m,53; L. 0m,43 150

PATER (JEAN-BAPTISTE). *Intérieur d'un jardin.* — H. 0m,43; L. 0m,55. 72

RAOUX (JEAN). *Renaud et Armide.* — H. 1m; L. 1m,27. 200

SABLET (JACQUES). *Un paysage.* — H. 0m,46; L. 0m,62. 190

SANTERRE (JEAN-BAPTISTE). *La Dormeuse.* — H. 0m,57; L. 0m,60. 150

STELLA (JACQUES). *L'Assomption.* — H. 3m; L. 1m,66. 1000

SUBLEYRAS (PIERRE). *Guerrier à genoux.* — Étude. — H. 0m,41; L. 0m,33. 36

TOURNIÈRES (ROBERT). *Portraits en pied d'une famille dans un salon.* — H. 0m,98; L. 0m,62. 600

LE MÊME. *Scène du même genre dans un jardin.* — Même dimension. 600

LE MÊME. *Scène du même genre dans un paysage.* — Même dimension. 600

VALENTIN (MOÏSE). *Souper des pèlerins d'Emmaüs.* — H. 1m,95; L. 1m,46. 3000

LE MÊME. *Couronnement d'épines.* 400

Digitized by Google

LE MÊME. *Fuite en Égypte*. 150

VANDERMEULEN (ANTOINE-FRANÇOIS). *Chasse dans la forêt de Fontainebleau*. — H. 0m,89; L. 0m,70. 1000

LE MÊME. *Quatre cavaliers*. — H. 0m,48; L. 0m,35. 150

VERNET (JOSEPH). *Une marine*. — H. 0m,97; L. 0m,76. 800

VOLAIRE (LE CHEVALIER). *Éruption du Vésuve*. — H. 2m,27; L. 1m,30. 3000

VOUET (SIMON). *Sainte Famille*. 200

LE MÊME. *Portrait de Suger*. — H. 2m,27; L. 1m,46. 200

Attribué, dans le Catalogue du Musée, à Philippe de Champagne. Suivant le catalogue manuscrit du Musée de Clisson, ce tableau provenait de la galerie du cardinal de Richelieu.

WATEAU (ANTOINE). *Arlequin, dans une carriole traînée par un âne, rencontre Pantalon, Pierrot et Colombine*. — H. 0m,62; L. 0m,81. 300

École Italienne.

ANDRÉ DEL SARTE. *La Charité*. — Voyez ci-dessous, ROMAIN (JULES).

*ARETUSI (ATTRIBUÉ A). *Les trois Grâces*. — H. 2m; L. 1m,50. . .F. 200

BASSAN. *Nativité de la Vierge*. — H. 1m,32; L. 1m,80. 400

LE MÊME. *L'Annonciation*. — H. 0m,76; L. 0m,73. 300

*BRONZINO (ANGIOLO). *Portrait d'homme*. — Sur étain. — H. 0m,35; L. 0m,24. . . . . »

CARAVAGE (LE). *Saint Pierre délivré de prison*. — H. 1m,27; L. 1m,50. 2000

LE MÊME. *Son Portrait*. — H. 1m,65; L. 1m,16. 300

CARRACHE (ANNIBAL). *Sainte Thérèse*. — H. 0m,66; L. 0m,46. . . 2000

CASTIGLIONE. *Repos d'animaux*. — H. 1m; L. 1m,35. 400

LE MÊME. *Sainte Famille*. 300

*CAVEDONE. *Les quatre Évangélistes*. — H. 1m,66; L. 2m. 300

*LE MÊME. *Les quatre Docteurs*. — Pendant. 300

*CERQUOZZI, dit MICHEL-ANGE DES BATAILLES. *Le Chat emmaillotté*. — H. 0m,92; L. 0m,33. 150

CORTONE (PIÈTRE DE). *Une bataille*. — H. 1m,33; L. 2m,33. 200

LE MÊME. *Mort de Caton*. 150

DOMINIQUIN (LE). *Triomphe des Juifs*. — Esquisse. 400

LE MÊME. *Saint Janvier*. — H. 0m,76; L. 0m,66. 300

Digitized by Google

GIORDANO (LUCA). *Apothéose de saint Dominique.* — H. 2m,32; L. 1m,80. 1500

GUERCHIN. *Phocion refusant les présents d'Alexandre.* — H. 1m,92; L. 2m,22. 400

LE MÊME. *Saint Pierre repentant.* — H. 1m; L. 0m,71. 300

GUIDE (LE). *Saint Roch.* — H. 1m,38; L. 1m. 1800

Ce tableau paraît plutôt l'œuvre de CANUTI (DOMENICO), élève du Guide, et c'est l'attribution que le Livret du Musée lui donne.

*LOTTO (LORENZO). *La Femme adultère.* — H. 1m,08; L. 1m,41. . . 120

LUTI (BENEDETTO). *Trois têtes de saints.* — Étude. — H. 0m,16; L. 0m,21. 50

MALTAIS (LE). *Armures anciennes.* — H. 0m,66; L. 0m,92. 200

MARATTE (CARLE). *Quatre têtes d'étude sur une même toile.* — H. 0m,46; L. 0m,92. 72

LE MÊME. *Saint Philippe de Néri.* 1200

Attribution du catalogue du Musée de Clisson. Ce tableau n'est pas porté au Livret.

*PIOMBO (SÉBASTIEN DEL). *Le Christ portant sa croix.* — H. 0m,43; L. 0m,32. 1000

PRETI (MATIAS) dit LE CALABRÈZE. *Jésus guérissant les aveugles de Jéricho.* — H. 1m,27; L. 1m,51. 3000

RAPHAEL SANZIO (D'APRÈS). *La messe de Bolzen.* Copie d'une fresque du Vatican. — H. 1m,45; L. 1m,93. 500

LE MÊME. *Héliodore chassé du Temple.* — Id. id. — H. 1m,45; L. 1m,93. 500

La tradition attribue ces deux belles copies à Ch. Lebrun.

LE MÊME. *Attila.* Copie ancienne d'une fresque du Vatican. — H. 0m,87; L. 1m,07. 400

LE MÊME. *Héliodore chassé du Temple.* — Id. id. — H. 0m,87; L. 1m,07. . 200

LE MÊME. *Sainte Famille.* Copie ancienne. — H. 0m,86; L. 0m,66. . . 100

LE MÊME. *La Vierge de Fontainebleau.* — Copie ancienne. — H. 1m,50; L. 0m,92. 100

RECCO (JOSEPH). *Poissons de la Méditerranée.* — H. 1m,24; L. 1m,43. 400

LE MÊME. *Poissons, crabes,* etc. — H. 0m,57; L. 0m,92. 200

ROMAIN (JULES). *La Charité.* — H. 1m,89; L. 1m,50. 200

L'attribution de ce tableau est si évidemment erronée, que nous ne saurions la passer sous silence. C'est avec raison que le Catalogue imprimé du

Digitized by Google

Musée, dans toutes ses éditions, a substitué le nom d'André del Sarte à celui de Jules Romain. Voici ce que M. Villot, le savant rédacteur des nouveaux livrets du Musée du Louvre, dit de notre tableau : « Il existe une belle « répétition ou copie ancienne de cette composition au Musée de Nantes. »

SACCHI (ANDREA). *Convoid'un Évêque.* Esquisse. — H. 0m,68 ; L. 0m,73. 600

SALVATOR ROSA. *Paysage.* — H. 0m,62 ; L. 0m,33. 250

LE MÊME. *Autre paysage.* — H. 0m,66 ; L. 0m,51. 200

LE MÊME. *Halte de soldats.* — H. 0m,43 ; L. 0m,54 150

SASSO FERRATO. *Portrait de femme.* — H. 0m,70 ; L. 0m,57. . . . 400

LE MÊME. *Deux figures.* 600

SOLIMÈNE. *Salomon sacrifiant aux Idoles.* — Esquisse. 100

LE MÊME. *La Vierge et quatre Saints.* — H. 1m,33 ; L. 1m,27. 100

LE MÊME. *Saint Dominique aux pieds de la Vierge.* — Esquisse. — H. 0m,51 ; L. 0m,49. 100

STROZZI (BERNARDO), dit LE CAPUCIN. *Le Figuier maudit.* — H. 1m,68 ; L. 0m,97. 400

LE MÊME. *Résurrection du Lazare.* — Pendant. 400

TINTORET (LE). *Triomphe des Juifs.* — Esquisse. — H. 1m ; L. 0m,76. 400

TITIEN (LE). *Portrait de Paolo Sarpi.* — H. 0m,60 ; L. 0m,54. . . . 300

VÉRONÈSE (PAUL). *Réception d'ambassadeurs.* Esquisse. — H. 0m,27 ; L. 0m,37. 120

LE MÊME. *Les Noces de Cana.* 6000

Copie contemporaine ou répétition sur une bien moindre échelle et malheureusement sur une toile préparée en rouge du grand tableau qui est au Louvre. Le nôtre développe en hauteur 1m,57 ; en largeur, 2m,11. — La composition originale a 6m,66, sur 9m,90.

VINCI (LÉONARD DE). *Portement de Croix.* — H. 0m,66 ; L. 0m,92. . 3000

*LE MÊME. *La Vierge aux rochers.* — H. 1m,83 ; L. 1m,33. 300

« Il existe plusieurs *répétitions* fort belles de ce tableau, dit M. Villot ; entre « autres, une placée dans le musée de Nantes. »

ZUCCHERO (TADDEO). *Les Vertus théologales.* — H. 0m,41 ; L. 0m,33. 150

École espagnole.

MURILLO. *Le Joueur de vielle.* — H. 1m,66 ; L. 1m,03. 6000

RIBERA, dit L'ESPAGNOLET. *Jésus-Christ et les Docteurs.* — H. 1m,16 ; L. 1m,32. 3000

Digitized by Google

LE MÊME. *Saint Jérôme.* — H. 0m,68; L. 0m,55. 400

*VELASQUEZ. *Portrait en pied d'une jeune fille.* — H. 1m,16; L. 0m,80 »

*LE MÊME. *Portrait d'un jeune Prince à cheveux blonds, vêtu d'un justaucorps de satin blanc.* — H. 0m,50; L. 0m,40. . . . . »

*ZURBARAN. *Saint François d'Assise en extase.* — H. 0m,65; L. 0m,49. »

Écoles allemande, flamande et hollandaise.

*APPELMANN. *Paysage.* — H. 0m,67; L. 0m,65. 250

BLOEMAERT (ABRAHAM). *Madeleine repentante.* — H. 1m,43; L. 1m. 200

BOUDEWINS et BOUT. *Un moulin à eau.* — H. 0m,41; L. 0m,63. . . 300

BREUGHEL (LE VIEUX). *Grand paysage.* — Effet d'hiver. — H. 0m,81; L. 1m,22 800

LE MÊME. *Paysage.* — H. 0m,53; L. 0m,78 150

COQUES (GONZALÈS). *Un magistrat flamand et sa famille dans un salon simple et élégant.* 2400

Dans un ouvrage relatif à l'Exposition de Manchester, nous trouvons sur Gonzalès Coques ce curieux passage : « Charmant peintre, qui eut dans ses « petits tableaux la même élégance et la même finesse que Van Dick dans « ses grandes compositions; maître très-rare, un des plus rares des Écoles « néerlandaises au XVIIe siècle; si rare, que vous n'en avez point en France; « qu'Anvers, sa patrie, n'en a point; que les musées de Belgique n'en ont « point; les musées de la Hollande, point, sauf le musée de La Haye, un « seul, et qui, à mon avis, est mal attribué. — Il est bon de noter ici que « lord Hertford vient d'acheter 45,000 fr., à la vente Patureau, un *Repos « champêtre* de Gonzalès Coques, payé 8000 fr. à la vente du roi de Hollande. « — Smith ne catalogue que trente-trois Gonzalès, qui sont pour la plupart « en Angleterre. » (W. BURGER. *Trésors d'art exposés à Manchester, en 1857, p.* 232 *et* 233.)

En présence d'une assertion aussi positive sur l'extrême rareté des tableaux de Gonzalès Coques, nous sommes heureux de pouvoir dire que jamais l'authenticité de celui-ci n'a été contestée.—Voici ses dimensions. — H. 0m,76; L. 1m,22. — Dix personnages.

HELMBRECKER (THÉODORE). *Deux sujets champêtres.* — H. 0m,50; L. 0m,66. 600

HOLBEIN. *Portrait d'un cardinal.* — H. 0m,54; L. 0m,40. 500

HONTHORST (GÉRARD). *Le Christ mort.* — H. 1m; L. 1m,50. 1000

KALF (GUILLAUME). *Le Camouflet.* — H. 0m,38; L. 0m,50. 150

LAIRESSE (GÉRARD DE). *Hercule et Omphale.*. 150

Digitized by Google

MIERIS (GUILLAUME). *Pygmalion.* — H. 0m,21; L. 0m,25. 300

OVENS (JURIEN). *Départ de Tobie.* — H. 1m,81; L. 2m,16. 4000

PETERS (JEAN). *Grande marine.* — H. 0m,81; L. 1m,19. 400

LE MÊME. *Autre marine.* — H. 0m,57; L. 0m,81. 250

POURBUS LE JEUNE (FRANÇOIS). *Portrait de Maurice, prince d'Orange, Cte de Nassau.* — H. 1m,16; L. 0m,81. 300

ROOST, dit ROSA DE TIVOLI. *Paysage avec animaux.* — H. 0m,75; L. 1m. 150

RUGENDAS (PHILIPPE). *Deux batailles* de la même dimension. — H. 0m,38; L. 0m,73. 300

SEGHERS (GÉRARD). *Une jeune fille et un vieillard endormi.* Effet de lumière. — H. 0m,90; L. 0m,80. 800

STOMEEN. *Un déjeuner.* — H. 0m,59; L. 0m,78. 200

TENIERS (DAVID) LE JEUNE. *Sainte Thérèse.* — H. 0m,24; L. 0m,35. . 500

LE MÊME. Sujet flamand. 1000

VAN-BLOEMEN. *Le Maréchal-ferrant.* — H. 0m,33; L. 0m,46. . . 150

VAN-BREDAEL. *Une poule et un coq.* — H. 0m,54; L. 0m,62. . . . 300

LE MÊME. *Une poule et ses poussins.* Pendant du précédent. 300

VAN-DEN-VELDE. *Une marine.* — H. 0m,32; L. 0m,37. 500

VANDER KABEL. *Paysage.* 150

VAN-EYCK. *La Mariée.* — H. 0m,21; L. 0m,29. 400

WEIROTER. *Paysage.* 240

WAEL (CORNEILLE DE). *L'Arracheur de dents.* — H. 0m,36; L. 0m,47. 300

II. — SCULPTURES.

MARBRES.

Tête de nymphe, en marbre statuaire. Copie d'après l'antique. . . 300

Tête de Niobé. Id. Id. . . . 300

Tête d'une des filles de Niobé. Id. Id. . . . 300

Autre tête d'une des filles de Niobé. Id. Id. . . . 300

Idem. *Idem.* Id. Id. . . . 300

Tête de Méduse. Id. Id. . . . 300

Digitized by Google

Tête de philosophe, en marbre statuaire. Copie d'après l'antique . . . 300

Tête d'Isis. Id. Id. . . . 600

Deux bustes de philosophes Id. Id. . . . 600

Buste d'Apollon. Id. Id. . . . 300

La muse Polymnie. Statue d'après celle du Vatican. Id. . . . 3000

Hyacinthe blessé par Apollon. Statue originale, par MAXIMILIEN . . 1800

Le piédestal, orné de fleurs, par le MÊME. 1200

Bacchus et Ariane. Groupe d'après l'antique, par le MÊME. 1200

Deux vases de la villa Borghèse et de la villa Médicis, d'après l'antique. 6000

Médaillon, d'après l'antique, représentant l'*Antinoüs*. 1200

Vase orné de têtes, bacchanales et autres attributs. Copie d'après l'antique trouvé dans la *villa Adriana,* près Tivoli, et transporté en Angleterre par Hamilton. Grandeur originale. (*Extrait du catalogue inédit du Musée de Clisson.*). 2400

Cassolette décorée de deux têtes de bélier, d'après l'antique. 1500

Cheminée, en marbre statuaire, ornée de mosaïques. 3500

Autre Cheminée, en marbre statuaire, avec colonnes et bas-reliefs. . 2500

Table de porphyre, entourée de bronzes. 600

Table en lave du Vésuve, avec incrustations de marbres 450

Table de lumachelle grise, et deux *Cippes* en marbre. 550

PLATRES ET TERRES-CUITES.

Buste du général Bonaparte, par CERACCHI. 60

« Buste un peu plus grand que nature du général Bonaparte; plâtre original fait par Ceracchi, à Milan, lors de la première entrée triomphante « du général dans cette ville. » (*Extrait du catalogue inédit du Musée de Clisson.*)

Tête colossale de l'empereur Napoléon, plâtre de CANOVA. 72

Idem du pape REZZONICO, id., Id. 120

Portrait colossal de Washington, en terre-cuite, modelé d'après nature, par CERACCHI 72

Buste de Pie VI, plâtre de LEBRUN. 48

Idem de Pie VII, id. de PACETTI. 60

Madeleine pénitente, plâtre de CANOVA. 300

Le centaure Borghèse, terre-cuite, par MAXIMILIEN 72

Digitized by Google

III. — ESTAMPES.

De l'inventaire des estampes nous nous bornerons à extraire ce qui suit :

« RECUEIL DE GRAVURES EN 64 VOLUMES IN-FOLIO ATLANTIQUE.

« Les gravures sont classées par Écoles, collées sur papier très-fort, fa-
« briqué exprès, reliées à neuf et proprement. L'achat du papier et la reliure
« ont coûté 1500 fr. Parmi ces gravures, il s'en trouve un très-grand nombre
« d'anciennes, rares et chères, telles que celles de *Marc-Antoine, Albert*
« *Durer, Lucas de Leyde, Rembrandt,* etc.; elles sont classées dans l'ordre
« suivant :

« *Écoles de Florence et de Sienne.* . . 5 vol. — 596 gravures. F. 461
« *École romaine.* . . . . . 9 vol. — 868 grav. . . . 1109
« *École vénitienne* . . . . . 3 vol. — 293 grav. . . . 263
« *École lombarde.* . . . . . 8 vol. — 775 grav. . . . 160
« *Écoles génoise, napolitaine et espagnole.* 2 vol. — 205 grav. . . . 754
« *École française.* . . . . . 7 vol. — 880 grav. . . . 702
« *École allemande* . . . . . 3 vol. — 364 grav. . . . 320
« *École flamande.* . . . . . 6 vol. — 610 grav. . . . 711
« *Paysages italiens.* . . . . . 1 vol. — 118 grav. . . . 103
« *Paysages français.* . . . . . 2 vol. — 244 grav. . . . 173
« *Paysages flamands et allemands.* . . 3 vol. — 349 grav. . . . 294
« *Mélanges..* . . . . . 3 vol. — 386 grav. . . . 225
« *Portraits et Têtes.* . . . . . 2 vol. — 422 grav. . . . 197
« *Gravures en bois et Batailles.* . . . . . 1 vol. — 158 grav. . . . 64
« *Sculptures et Fêtes.* . . . . . 3 vol. — 424 grav. . . . 236
« *Architecture et Arabesques.* . . . . . 1 vol. — 174 grav. . . . 95
« *Vases étrusques et autres..* . . . . . 1 vol. — 88 grav. . . . 55
« *Très-grandes pièces* de diverses écoles et surtout de l'école italienne.
3 vol. d'un très-grand format, 232 grav. 643

H. DE S'-GEORGES.

(*La suite au prochain numéro.*)

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

LITTÉRAIRE INÉDITE

DE LOUIS RACINE

AVEC

RENÉ CHEVAYE, DE NANTES,

DE 1743 A 1757.

(*Suite.* — Voir page 321.)

X.

A Soissons, le 26 mai 1744.

Je crains, Monsieur, que vous ne m'ayez oublié, et, par conséquent, que vous n'ayez oublié aussi l'ouvrage que vous m'aviez promis. Vous connaissez la vivacité de M. Titon du Tillet, pour tout ce qui intéresse la gloire des poètes. Il a été lui-même chercher mon tableau, et en fait actuellement graver une petite estampe. Il m'envoya, en même temps, plusieurs vers françois, qu'il me proposoit pour inscriptions. Je lui envoyai, en le laissant maître de tout, le distique que vous avez bien voulu faire. M. Coffin, mon ancien maître, en a fait un autre depuis; le voici :

En quem religio sibi vindicat unica vatem,
Cujus scripta velit, vel pater, esse sua (1).

Votre distique et celui de M. Coffin plairont à tous ceux qui veulent, dans ces inscriptions, un style simple et concis. Ceux qui

(1) Voici celui que la vraie religion revendique pour son poète: son père et elle en adoptent également les écrits.

Digitized by Google

veulent plus de pompe en trouveront dans ces vers d'un père de l'Oratoire :

Ille est Racinius quo sese vindice jactat
Religio, cecinit qui dulci carmine quâ vi
Corda, volente Deo, mortales efferre conant.
Surgere si possit superas redivivus ad auras,
Qui mire expressit furiasque et Orestis amores,
Materiâ victus, vinci gauderet et arte (1).

Le *gauderet* offre un double sens qui me paroît heureux.

Le P. de Caux que vous connaissez, a fait ces vers françois :

Ce rejeton du grand Racine,
Rappelant l'art des vers à sa sainte origine,
Sut garantir son cœur de la contagion;
Et, mettant à profit les regrets de son père,
Sa muse heureusement sévère
Fit triompher la Grâce et la Religion.

Autre inscription françoise :

Héritier de la gloire et du nom de Racine,
Des vaines fictions il méprisa l'éclat,
Et, rappelant les vers à leur sainte origine,
Confondit tour à tour l'incrédule et l'ingrat.

Je ne sais point encore celle que choisira M. Titon. On va commencer incessamment une édition qui sera fort jolie, si les libraires exécutent leurs promesses.

On retrouve M. l'abbé Desfontaines dans les nouvelles feuilles qui paroissent sans privilége.

Il paroît un discours sur la décadence du goût, par M. l'évêque du Puy : ce discours contient d'excellentes choses (2).

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

---

(1) C'est Racine que la religion se vante d'avoir pour vengeur, et qui a chanté, en douce poésie, par quelle force les mortels tâchent de conformer leurs cœurs à la volonté divine. S'il revenait des cieux à la vie celui qui rendit si admirablement les fureurs et les amours d'Oreste, il se réjouirait (comme chrétien et comme père) d'être vaincu par le fond et par la forme.

(2) Il s'agit sans doute de l'*Essai critique sur l'état présent de la République des lettres*; 1744, in-4°, par Le Franc de Pompignan, successivement évêque du Puy et archevêque de Vienne, frère de l'académicien, à qui on a aussi attribué cet écrit.

Digitized by Google

XI.

A Soissons, le 7 juin 1744.

Votre lettre, Monsieur, m'a fait un sensible plaisir. Je suis certain de n'être pas oublié de vous, et vous me faites encore espérer l'ouvrage qui, en me critiquant, flattera beaucoup mon amour-propre. Puisque vous trouvez convenable qu'il ne paroisse qu'après la nouvelle édition, vous avez encore quelque temps pour y travailler. Les libraires m'ont mandé qu'ils vouloient aller doucement pour bien faire, et j'ai encore quelque chose à leur fournir. Les paroles de l'abbé Desfontaines sur un grand prélat, *Lettre* 418, p. 292, regardent M. l'ancien évêque de Mirepoix, qui fut chargé par M. le cardinal de Fleury d'examiner la doctrine de l'ouvrage, et qui voulut bien le lire et en rendre compte à Son Éminence. Dans les règles, il falloit à cet ouvrage un censeur de Sorbonne, au lieu que, par cet expédient, on s'est contenté de l'approbation d'un homme de lettres. Vous dire les raisons de tout cela, ce seroient *longæ ambages*. Je ne sais comment l'abbé Desfontaines en a su quelque chose, et pourquoi il en a parlé de cette manière enveloppée; il pouvoit se dispenser d'en parler. J'ignorois que votre intention fût de diriger contre lui mon apologie. Le même jour que j'ai reçu votre lettre, j'en ai reçu une de lui, dans laquelle il m'envoie quatre vers auxquels je ne m'attendois pas. Il a appris qu'on me gravoit, il souhaite que ces vers soient mis au bas du portrait, avec son nom :

Rival et vainqueur de Lucrèce,
Et peintre de la vérité,
Par de sublimes vers sa muse enchanteresse
Plaît même à l'incrédulité.

Il me marque que cette pensée a paru aux connaisseurs juste, noble et neuve. J'ai certainement beaucoup d'obligation à ceux qui veulent bien s'exercer sur un si médiocre sujet. Je renvoie les vers à M. Titon du Tillet, qui choisira.

Digitized by Google

J'ai lu son *Supplément du Parnasse* avec grand plaisir (1), parce que son style fait connoître son cœur. On y trouve partout un honnête homme, plein de zèle pour les gens à talens et pour l'honneur de la patrie. Sa sincérité est admirable, et rien ne la prouve mieux que le récit de son aventure avec le cardinal de Polignac, page 769.

Je trouve fort joli le mot que vous m'avez écrit sur le discours de l'évêque du Puy : il est rempli de bonnes choses, mais il est vrai qu'il est sur le ton d'un mandement.

M. Crouzas m'a mandé qu'il avoit composé un ouvrage contre les incrédules, qui formeroit 4 vol. in-8°. Il est habile homme, mais diffus. Il paroît par ses lettres plein de religion : il m'écrit qu'il fait de mes deux poèmes son *vade mecum*, et en fait faire lecture de piété, les soirs, dans son domestique. Surpris de ce compliment que je ne recevrois peut-être pas d'un moliniste, je viens de répondre à cet illustre calviniste, que je me sentois très-disposé à unir mes prières avec les siennes, mais qu'en les adressant tous deux au même Dieu, nous ne nous trouvions pas tous deux dans la même Église. Je suis curieux de savoir quelle sera sa réponse (1).

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, Monsieur, etc.

---

(1) Titon du Tillet avait publié, en 1732, in-fol., la *Description du Parnasse françois*, monument poétique et artistique de son invention, érigé en l'honneur de Louis XIV et des grands hommes de son siècle, avec l'extrait de la vie et le catalogue des ouvrages des poètes et artistes qu'il y avait placés. Depuis cette époque, il donnait des *suppléments*, tous les dix ans, des hommes célèbres morts pendant cet intervalle, et ces *suppléments* viennent jusqu'en 1760. Bertrand, l'ami de Chevaye, mort en 1752, se trouve compris dans le dernier, p. 64.

(1) Jean-Pierre Crouzas, philosophe et mathématicien suisse, né à Lausanne en 1663, mort dans cette même ville en 1748, à 83 ans. Il s'agit peut-être d'une nouvelle édition de son *Examen du Pyrrhonisme ancien et moderne ;* La Haye, de Hondt, 1733, in-fol., contre Bayle : ouvrage savant et estimé, qui le serait encore davantage, s'il eût été plus court. Mallebranche avait vainement tenté de gagner Crouzas à la religion catholique.

Digitized by Google

XII.

A Soissons, le 3 juillet 1744.

Je suis content, Monsieur, puisque l'ouvrage que vous m'aviez fait espérer est achevé. Je vous garderai le secret que vous me demandez. Il me paroît cependant que, quand on écrit sur de pareilles matières, et qu'on les traite avec science, goût et discernement, éloigné de tout esprit satirique, dont vous êtes incapable, on n'a rien à craindre en se faisant connoître. Mais vous avez sans doute des raisons particulières, pour vouloir rester inconnu.

Si vous voulez parler des pièces qui seront dans la nouvelle édition, dont quelques-unes auront un grand rapport à la religion, je crois qu'il seroit nécessaire que vous eussiez auparavant parcouru cette édition. Elle est commencée, mais elle va lentement; ce qui vous donnera du temps. Ces petites éditions, pour être très-exactes, demandent plus d'attention que d'autres; j'approuve fort que les libraires ne la précipitent point. Quand elle sera finie, je ferai en sorte que vous en ayez promptement un exemplaire. Peut-être ce que vous y trouverez, vous engagera à ajouter plusieurs choses à votre ouvrage.

Le portrait est achevé, et n'est pas mal. Le graveur a parfaitement rendu le tableau; c'est tout ce qu'on peut lui demander (1). Le même graveur a fait un nouveau portrait de mon père: les deux sont en regard. Je voudrois pouvoir vous les envoyer; mais, en les pliant dans une lettre, je les gâterois. Je suis fâché de n'a-

(1) Portrait vu presque de face dans un médaillon ovale, entouré de cette légende : LOUIS RACINE, DE L'ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, NÉ A PARIS LE 2 NOVEMBRE 1692; avec le distique de Coffin, en petits caractères immédiatement au-dessous, et plus bas, en gros caractères, l'inscription française : Héritier de la gloire et du nom de Racine, etc. *Pinxit Aved, sculpsit Petit, obsequens studio et amicitiæ illustrissimi viri Titon du Tillet.* A Paris, chez Daumont, rue Saint-Martin, in-4°.

A en juger par ce portrait, Louis Racine n'était pas beau. Aussi Robbé de Beauveset disait-il plaisamment de lui : *C'est un saint qui a la figure d'un réprouvé.*

Digitized by Google

voir pas su votre intention plus tôt ; je vous aurois demandé des vers françois. M. Titon du Tillet a décidé que, pour se conformer à la suite de ses portraits, il falloit des vers françois. C'est pourquoi il s'est contenté de faire graver, comme à l'écart, le distique de M. Coffin, et a fait mettre dans le panonceau le quatrain qui finit par *Confondit tour à tour l'incrédule et l'ingrat.* Il me plaît, parce qu'il est modeste.

M. Titon avoit fort goûté un distique qu'il préféroit à celui de M. Coffin ; le voici :

> Ad cœlum revocat musas, plaudentibus illis ;
> Assurgens nato, plaudit et ipse pater (1).

Il le trouvoit excellent ; je ne sais si vous pensez comme lui. Je l'ai prié de préférer celui d'un homme fameux, qui a été longtemps mon maître.

Si votre imagination vous fournit par hasard quelque chose, on auroit peut-être occasion d'en faire usage. Les libraires joindront, à ce que je crois, un autre portrait à leur édition. Tous mes amis ont pensé comme vous des vers de M. l'abbé Desfontaines, ils y ont trouvé plus de brillant que de solide.

Je serois fort aise de voir votre ode sur la Grâce. Soyez persuadé que je ne condamne nullement votre manière de penser sur cette matière. Si je suis janséniste (et on veut que j'en sois un), il est certain que je suis fort éloigné de toute passion et de tout esprit de parti.

Nous avons de nouvelles feuilles sans privilége de M. l'abbé Desfontaines ; il est aisé de le reconnoître au style et à certains traits, quoiqu'il affecte une douceur étonnante.

On vantoit beaucoup la versification de M. l'abbé de Bernis : il me paroît que l'échantillon qu'il en a donné au public n'a pas fait une grande fortune. Elle est dans un goût très-nouveau ; c'est une quintessence de poésie (2).

---

(1) Il rappelle les muses au ciel, à leurs applaudissements, et, se levant du tombeau, son père l'applaudit lui-même.

(2) Sans doute les *Poésies diverses de M. L. D. B.* (l'abbé de Bernis). Paris, Coignard, 1744, in-8°.

« Marie a imprimé le recueil que vous vîtes chez Vatar, des poésies de l'abbé de Bernis, et y a joint quelques feuilles que le même auteur donna, il y a quel-

Digitized by Google

Je m'étonne que vous n'ayez connoissance que depuis peu du fragment de l'*Histoire de Port-Royal*. Il parut six mois après le poème de *la Religion*, et m'a porté un coup cruel que je ne mérite pas. Je vous en dirai davantage une autre fois (1).

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

XIII.

A Soissons, le 4 septembre 1744.

Je croirois, Monsieur, manquer au devoir de l'amitié, si je donnois au public les vers suivans avant que de vous en avoir fait part. Ils m'ont paru faire impression sur tous ceux à qui je les ai lus, à cause des sentimens qui y sont répandus. J'étois à Paris quand cet événement est arrivé. Je n'ai fait que mettre en vers ce que j'ai vu et ce que j'ai entendu dire. La vérité du tableau en fait la beauté. Jamais on n'a vu, dans toute une ville, une désolation si grande et si sincère.

Mes libraires ont enfin commencé leur petite édition, dont ils comptent faire un chef-d'œuvre. Je crois qu'elle ne pourra paroître qu'au mois de janvier. Je ferai en sorte que vous en ayez un

---

ques années, lesquelles rassemblées forment un in-12. Marie n'a point encore mis cela en vente. » (*Lettre de Bertrand à Chevaye*, du 9 octobre 1744.)

Voltaire le comparait à une bouquetière, et disait de lui :

Évitez de Bernis la stérile abondance.

(1) L'*Abrégé de l'Histoire de Port-Royal*, composé par Jean Racine vers 1695, et même, dit-on, à la sollicitation de l'archevêque de Paris, M. de Noailles, ne fut imprimé en entier qu'en 1766 : la première partie seulement avait paru en 1742, sous la rubrique de Cologne (Paris), in-12.

« On vient de publier un *Abrégé de l'Histoire de Port-Royal*, par M. Racine de l'Académie française, pour servir de supplément aux œuvres de cet auteur, volume in-12 de 360 pp. Jusqu'à présent, il n'avait paru qu'une partie de cet *Abrégé*, que Despréaux regardait comme le plus parfait morceau d'histoire que nous eussions dans notre langue. Elle sera plus recherchée aujourd'hui par la célébrité du nom de Racine que par le fond du sujet, qui n'intéresse plus que quelques jansénistes. L'éloge de Despréaux vous paroîtra bien outré. » (*Correspondance littéraire de Grimm et Diderot*, du 1er novembre 1766; tom. V, p. 219.)

Digitized by Google

exemplaire avant tout autre. Je les ai prévenus sur l'ouvrage que vous aviez fait ; il les intéresse autant que moi. Je ne leur ai pas dit de qui, ni d'où il me seroit adressé. Je leur ai seulement dit que je leur procurerois quelque chose de bon.

Je suis avec un inviolable attachement, Monsieur, etc.

LA VILLE DE PARIS, AU ROI.

ÉPÎTRE.

Quelle heureuse nouvelle interrompt nos douleurs?
Puis-je la croire enfin? Dois-je essuyer mes pleurs?
Le ciel prend-il pitié d'un peuple qui l'implore?
Eh quoi! j'espérerois de te revoir encore,
Cher prince, aimable roi, car ma joie, en ce jour,
Ne connoît que les noms de tendresse et d'amour.
Oui, cher prince, au tombeau j'ai cru te voir descendre,
J'ai cru n'avoir pour toi que des pleurs à répandre,
Et tu reviens à nous : Qui t'a ressuscité?
Soit à jamais béni le ciel, dont la bonté,
Lorsque toute espérance à nos cœurs est ravie,
T'arrachant à la mort, nous rend tous à la vie.
Combien de fois, frappés de funestes rapports,
Mes pâles citoyens furent au rang des morts!
Jour affreux! où l'on vit partir dans les alarmes,
Et courir, arrosant les chemins de leurs larmes,
Au spectacle cruel de tes derniers instans,
Une reine adorable et d'augustes enfans ;
Lorsque, suivant des yeux les enfans et la mère,
Un peuple désolé comme eux pleuroit un père.
Il n'est plus, disoit-il, et la France n'est plus.
Nous le perdons, ce roi, nous sommes tous perdus.
Hélas! ce coup fatal en tout temps si sensible,
Quel temps fatal encor nous le rend plus terrible!
De nos heureux succès il commençoit le cours;
Mais il meurt, et l'instant qui moissonne ses jours,
Moissonne tout l'espoir d'un peuple déplorable.
Ah! vous-mêmes frappés du coup qui nous accable,
Vous le regretterez, vous qu'il auroit soumis.

Digitized by Google

Pourquoi vous cherchoit-il? aveugles ennemis,
Il vouloit ramener vos esprits indociles;
Oui, quand il a lancé ses foudres sur vos villes,
Nous l'avons vu gémir des maux qu'il vous a faits :
Tous ses vœux, tous ses pas ne tendoient qu'à la paix.
Sa bonté, sa valeur, ses soins infatigables,
Nous promettaient des jours tranquilles et durables....
Vous ne les verrez point, jeunes infortunés,
Répondoient à leurs fils nos vieillards consternés;
Enfans nés pour souffrir, vous êtes seuls à plaindre,
Vos jours seront cruels, les nôtres vont s'éteindre :
Par la douleur enfin les voilà terminés,
Ces misérables jours trop longtemps épargnés.
Ainsi s'entretenoient et les fils et les pères;
Pour eux tu n'étois plus, leurs cœurs étoient sincères.
Un même deuil couvrit tout l'État à la fois;
Mais je suis, par l'amour, qui m'attache à mes rois,
Mieux que par des beautés et des honneurs stériles,
Mieux que par ma grandeur, la reine de tes villes,
Et de tant de douleurs j'ose ici me vanter :
La plus vive en mon sein dut sans doute éclater.
Lorsque même aujourd'hui règne partout la joie,
Mon peuple triste encor attend qu'il le revoie :
Quand pourrai-je, dit-il, à mon ardeur livré,
Courir baiser les pas de ce roi tant pleuré?
Quels seront ses transports? conçois leur violence;
Tu sais ce qu'en tout tems fait sur moi ta présence.
Sitôt que dans mes murs entre mon Souverain,
L'air me paroît plus pur et le ciel plus serein,
Du soleil à mes yeux la lumière est plus vive;
Ah! que je te revoie, afin que je revive.
En attendant le jour de mon parfait bonheur,
Je t'expose sans art tout ce que sent mon cœur.
Il te parle, cher prince, en ces vers, et j'espère
Qu'ils auront, quels qu'ils soient, la gloire de te plaire :
L'amour de tout son feu ne veut que les remplir,
Et ne me laisse pas le temps de les polir.

Digitized by Google

XIV.

A Soissons, le 17 septembre 1744.

Nos lettres se sont croisées, Monsieur; j'ai reçu la vôtre quand vous receviez la mienne. Il est certain que vous aurez la nouvelle édition sitôt que vous pourrez l'avoir, et j'y joindrai les portraits du père et du fils. Il sera nécessaire d'avoir vu cette édition, avant que d'envoyer votre ouvrage. Je répondrai une autre fois à plusieurs choses de votre lettre : je ne puis aujourd'hui que vous apprendre la fortune étonnante des vers que je vous ai envoyés.

J'en avois envoyé une copie à Metz, à M. de Verneuil, introducteur des ambassadeurs. Cette copie est portée chez le roi; un seigneur la veut lire : le roi, trouvant qu'il lisoit mal, prend la copie, lit lui-même, et aussitôt après ordonne qu'on la porte à l'imprimeur. On lui représente qu'on l'imprime à Paris et qu'on en doit envoyer plusieurs exemplaires. *N'importe*, dit le roi, *je veux que tout le monde en ait ici.* Un moment après, M. de Verneuil entre; le roi lui dit : *Verneuil, vous devez avoir une copie exacte de ces vers, ayez soin qu'ils soient imprimés correctement.* M. de Verneuil lui répond, que je lui ai écrit que j'y ferois quelques petits changemens, parce que j'avois fait ces vers fort promptement. Le roi réplique : *Racine l'a dit dans son dernier vers, mais l'ouvrage est bon. S'il y fait des changemens, je les verrai.* Enfin, ma copie, quoique un peu défectueuse, a été imprimée à Metz(1).

Si cette aventure singulière me fait beaucoup d'honneur, j'ose dire qu'elle en fait au goût du roi. Il n'y a rien dans les vers d'éblouissant; il n'y a point non plus de pompeux éloges. Il a sans doute été sensible à cette peinture naturelle de l'amour de ses sujets, et ce n'est qu'à la vérité que je dois le bonheur de cette pièce. La ville de Paris l'a fait distribuer dans l'Hôtel de Ville, le jour de ses réjouissances.

Je suis, avec un inviolable attachement, etc.

---

(1) De l'imprimerie de la veuve de Pierre Collignon, in-4° de 4 p.

Digitized by Google

XV.

A Soissons, le 28 septembre 1744.

Je suis fort honoré, Monsieur, de vous avoir pour traducteur. J'ai lu avec bien de la satisfaction votre ouvrage. J'admire l'exactitude avec laquelle vous rendez tous les mots de l'original. J'ai trouvé un grand nombre de vers très-heureux : quelques-uns m'ont paru moins travaillés, mais il y en a de pareils dans l'original. M. le Chancelier (1), qui les a bien sentis, m'a mandé à cette occasion qu'une heureuse négligence étoit un effet de l'art, et que mes vers, plus travaillés, auroient eu peut-être moins de succès. Comme cette pièce est imprimée et répandue depuis du temps, je ne sais si votre traduction conviendroit, imprimée sur une feuille volante. Ne vaut-il pas mieux la réserver pour la nouvelle édition de mes œuvres ? D'ailleurs, je médite une seconde pièce dans le même goût, pour l'arrivée du roi à Paris. Je vous l'enverrai de bonne heure si j'en suis content. Le succès de cette première doit m'encourager. Mgr le Dauphin coucha ici avant-hier, et, pendant son souper, fit l'honneur à mon fils de lui parler longtemps sur ses études. Il s'amusoit à causer avec cet enfant. Après s'être levé de table, il me vit dans un coin ; il vint à moi, et me parla de mes vers, avec tant d'éloges et un si grand air de bonté, que je me sentis animé à lui répondre. Il me demanda s'ils m'avoient coûté beaucoup de travail. Je lui dis que j'avois été témoin de la désolation de Paris, et que, rempli de l'objet que j'avois dans les yeux, les vers ne m'avoient pas coûté de peine ; que je sentois cependant qu'ils n'étoient pas assez travaillés et que je tâcherois d'en faire de meilleurs. Il parut bien content de l'amour que tout le public témoigne pour le roi. C'est un beau sujet à chanter aux poètes ; cependant, il nous procure bien des mauvais vers (2).

---

(1) C'était alors d'Aguesseau.

(2) « Voici une petite pièce que M. Hubelot (avocat, conseil du commerce, à

Digitized by Google

Je trouve de très-belles choses dans votre ode, vous avez une grande richesse de rimes. Je pourrois peut-être critiquer quelques mots, surtout celui de *méritoire*, qui ne me paroît pas devoir trouver une place en vers.

Je suis, avec le plus inviolable attachement, etc.

XVI.

A Soissons, le 15 octobre 1744.

Je ne ferai pas, Monsieur, de changemens dans ma première pièce. Ce n'est pas que je sois content de tous les vers ; mais j'ai remarqué qu'en voulant les resserrer, je leur ôtois cet air de facilité et ce tour naturel qui conviennent au sujet et à la circonstance. La seconde pièce sera beaucoup plus travaillée, mais le travail ne répond pas du succès.

L'envie que le roi a eue d'aller à Fribourg, nous privera du bonheur de le voir à Soissons : il prendra une autre route pour retourner à Paris. Nous eûmes la reine avant-hier ; je lui fus présenté par M. le duc de Gesvres. Comme j'étois un peu honteux de n'avoir point de vers à lui offrir, je pris avec raison pour excuse la pièce nouvelle qui m'occupe. Elle eut la bonté, pendant son souper, de m'appeler, aussi bien que mes enfants, avec lesquels elle daigna s'amuser. Elle appela aussi ma femme, en lui demandant pourquoi elle se cachoit dans la foule; qu'elle étoit la femme

---

Nantes) m'a communiquée, et qu'il a faite sur les poésies en général auxquelles la convalescence du roi a donné lieu :

Au Roi.

Au milieu des plaisirs que, par toute la France,
Fait naître ta convalescence,
Des habitans du double mont
L'affection pour toi me semble la plus forte.
Oui, cher prince, la joie à tel point les transporte,
Que la plupart, ma foi, ne savent ce qu'ils font. »

(*Lettre de Bertrand à Chevaye*, du 9 octobre 1744).

Voir une brochure anonyme du fermier général Godard-Daucour, auteur des *Mémoires Turcs*, intitulé : *Bien-Aimé, allégorie;* 1744, in-12, contenant une critique des écrits qui parurent sur la convalescence de Louis XV.

Digitized by Google

d'un homme que tout le monde estimoit, et dont la cour verroit toujours les ouvrages avec plaisir. Toutes ses manières et tous ses discours répondent à l'air de bonté qui règne sur son visage.

Je compte vous envoyer, dans quinze jours, la deuxième pièce. Ma main seroit sacrilége, si elle osoit changer un vers de mon père. Je suis, outre cela, bien éloigné de penser comme vous, et je crois que certaines hardiesses qu'on trouve dans ses expressions ne sont point des licences ni des fautes de sa part, mais des tours heureux qu'il a inventés. Personne n'a mieux connu que lui le génie de la langue, et quand il dit quelque chose, il semble toujours qu'on ne puisse pas le dire plus heureusement ni plus vivement, quoique les règles ne paroissent pas quelquefois observées; mais *aliud latinè, aliud grammaticè loqui* (1). J'admire l'expression que vous critiquez : *Attendrir la victoire;* et je suis enchanté de ce vers : *Au-dessus de leur gloire un naufrage élevé.* Je sens toute la critique qu'on en peut faire, mais la grandeur de l'image me fait oublier toute critique. Je ne vous en dirai pas davantage sur ce sujet, parce que j'en parle au long dans mes ouvrages en prose, qui seront dans la première édition, et j'en parle à l'occasion des critiques grammaticales de M. l'abbé d'Olivet.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

XVII.

A Soissons, le 29 octobre 1744.

Voici, Monsieur, la pièce de vers que je vous ai annoncée. Elle est plus travaillée que la première; mais sera-t-elle aussi heureuse? Je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, on n'a jamais à se reprocher l'encens qu'on donne aux princes, car il a pour objet l'amour mutuel entre le maître et les sujets, et l'amour de la paix. Quelques personnes ont critiqué, dans la première, que je paroissois ne pas songer au Dauphin. Une réflexion sur lui eût été froide, dans le premier moment de douleur que je dépeins. La douleur

(1) Autre chose est de parler latinement, autre chose grammaticalement.

Digitized by Google

est extrême, et son premier mouvement est de dire que tout est perdu.

J'ai reçu votre lettre du 23, et je vous dirai que mon sentiment est qu'il y a certaines fautes que non-seulement on pardonne aux grands écrivains, mais qui deviennent des beautés, comme dans ces deux vers d'*Athalie :*

Mais je n'ai plus trouvé qu'un horrible mélange
D'os et de chair *meurtris* et traînés dans la fange.

Si *meurtris* se rapporte à *chair,* il ne doit être ni masculin ni au pluriel ; s'il se rapporte à mélange, il doit être au singulier. Il ne peut se rapporter à *os*, on ne meurtrit pas des os. Pour moi, je vois, dans ces deux vers, une image de ce désordre que peint le poète.

J'ai l'honneur d'être, avec tout l'attachement possible, Monsieur, etc.

AU ROI,

ENTRANT A PARIS, A SON RETOUR DE METZ.

(La ville parle.)

L'ardeur de mes désirs n'aura donc plus besoin
De ces courriers si lens, attendus de si loin(1).
Il arrive, il approche, et je le vois paroître ;
Oui, c'est à ses genoux que je parle à mon maître !
Ah ! que tu m'as coûté de soupirs et de pleurs !
Pardonne aux souvenirs de mes longues douleurs.
Si tu vois, dans un jour pour moi si plein de charmes,
Mes yeux encore mouillés par un reste de larmes,
Quoiqu'une vive joie eût arrêté leur cours,
Quoique tranquille enfin, je soupirois toujours.
Non, toute ma vigueur ne m'étoit pas rendue ;
Mais tes heureux rayons, qui brillent à ma vue,
Font tout à coup sur moi ce que fait le printemps
Sur un champ que l'hiver a désolé longtemps.
Je t'aimois, tu le sais, dès ta plus tendre enfance ;
Tu me récompensois de ma persévérance,

(1) On avoit établi, entre Paris et Metz, une chaîne de courriers, pour satisfaire, autant qu'il étoit possible, un peuple impatient d'apprendre des nouvelles de la santé du roi. (*Note de Racine.*)

Digitized by Google

Lorsque j'ai cru te perdre. Hélas! qu'un bien perdu
Devient plus cher encor, quand il nous est rendu!
Je te revois, que dis-je? à mon impatience
Tu reviens, par tendresse, accorder ta présence;
Dans mes murs, c'est l'amour qui ramène mon roi.
Ah! de tant de cités, la reine c'est donc moi.
La ville qu'il chérit, oui, j'ai droit de le croire,
C'est moi: contemplez tous celui qui fait ma gloire;
Accourez, citoyens..... Mais ils vont l'entourer,
Jusques à son palais pourra-t-il pénétrer?
O mon roi, cette foule est ta cour la plus belle.
Et quelle ambition, quel intérêt l'appelle?
De grâces, de fortune, a-t-elle quelque espoir?
Elle n'attend de toi que le bien de te voir.
Goûte, en perçant ces flots, le plaisir véritable.
Ta garde n'est ici qu'un cortége honorable,
Pompe, que ta grandeur doit toujours s'attacher;
Mais l'amour est ta garde, et tu ne peux marcher
Qu'environné des cœurs d'un peuple qui t'adore,
Dont le bonheur t'occupe, et t'occupoit encore
Dans quel instant? La mort te prenoit dans ses bras,
Et tu disois à Dieu : *Ne me laisse ici-bas*
Qu'autant qu'à mes sujets mes jours seront utiles (1).
Tu le disois, levant au ciel des yeux tranquilles.
Dans ce moment, ce Dieu, s'attendrissant pour nous,
Voulut nous épargner. Hélas! que son courroux,
Si par ce coup terrible il eût puni nos crimes,
Sur une seule tête eût frappé de victimes!
Le ciel connut pour nous ta tendresse et tes soins,
Et s'il veut mesurer ta vie à nos besoins,
Qu'ils dureront, ces jours, dont les nôtres dépendent!
Viens éclairer enfin nos fêtes qui t'attendent,
Et qui vont précéder celles de l'heureux jour
Où ce fils, qui partage avec toi tant d'amour,
Doit attacher aux nœuds d'un auguste hyménée
Ta joie et ton bonheur, et notre destinée.
Que des fêtes de paix y puissent succéder!

---

(1) Paroles que Mgr l'évêque de Soissons, premier aumônier, nous a conservées, *comme dépositaire,* nous dit-il, dans son mandement pour le *Te Deum* sur la convalescence du roi. (*Note de Racine.*)

Digitized by Google

Mais, hélas ! est-ce à toi qu'il faut les demander ?
En vain, des conquérants te montrant la carrière,
La Victoire t'y suit, et t'ouvre la barrière ;
En vain, déjà ton nom porte partout l'effroi,
Et d'orgueilleux remparts s'écroulent devant toi.
Quand tes braves guerriers, prodigues de leur vie,
Courent verser leur sang, ton âme est attendrie.
C'est à toi qu'il est cher, et le moins précieux,
Quand il coule, est le sang de ton peuple, à tes yeux.
Grand roi, tu fermeras les portes de la guerre.
Le ciel, qui nous protége en toi, veut qu'à la terre,
Par ses heureux exploits et ses douces vertus,
Louis le Bien-Aimé rende Auguste et Titus.
Prince, tout se conforme à l'exemple du maître :
La bonté, la douceur, parmi nous, vont renaître.
Nos mœurs pures feront notre félicité ;
On y verra briller la candeur, l'équité,
L'amour et le respect qu'on doit à la puissance.
Ah ! servir ce qu'on aime, est-ce une obéissance ?
Sous un roi citoyen, tout citoyen est roi.
Que ce lien si rare entre le peuple et toi,
A nos voisins jaloux rend ton règne admirable,
Et qu'à tes ennemis, tu deviens redoutable !
Quels secours pourront-ils t'opposer aujourd'hui ?
Est-ce dans leurs trésors qu'ils mettront leur appui ?
Qu'ils connoissent les tiens : nous t'aimons, tu nous aimes ;
Du père et des enfants les trésors sont les mêmes.
De nouveaux vagabonds, à grands frais appelés,
Pour soldats contre toi seront-ils rassemblés ?
Repose-toi sur ceux que tant d'ardeur dévore ;
Ou, si la foudre en main, tu veux partir encore,
Pour marcher avec toi, nous serons tous soldats.
Souverain de nos cœurs, dispose de nos bras.
Pour répéter ces mots, combien de voix s'élèvent !
Quels transports ! Je m'arrête, et tes peuples achèvent.

Digitized by Google

LE

LÉPREUX DE CHEMILLÉ.

—

CHARTE DE LA FIN DU XII^e SIÈCLE.

La lèpre, une des maladies les plus terribles qui puissent affliger les hommes, et dont jadis le nom seul mettait en fuite les plus compatissants comme les plus braves, a surtout exercé ses ravages pendant la première moitié du XIII^e siècle. Grands et petits, elle n'épargnait personne. Constance, duchesse de Bretagne, fille de Conan IV et mère du malheureux Arthur, fut, on le sait, une de ses victimes. D'après l'historien anglais Mathieu Paris, mort en 1259, le nombre des lépreux était si considérable dans les royaumes chrétiens, qu'il avait fallu y établir plus de 1900 Léproseries ou Ladreries, pour les séquestrer.

En France (1), cette séquestration avait lieu avec des formes solennelles, par le double concours de l'autorité civile et de l'autorité religieuse. Elle avait pour principal effet d'interdire aux lépreux la compagnie des hommes, l'entrée des villes, des églises et des lieux publics. Elles entraînait certaines restrictions à la jouissance des droits civils. En général, le lépreux ne pouvait ni aliéner, ni succéder, ni tester, ni ester en justice; il conservait seulement l'usufruit de ses biens. Le mariage n'était pas rompu par la lèpre survenante; mais les fiançailles et les promesses de mariage étaient rompues.

(1) Tout ce paragraphe est le résumé d'une thèse soutenue, en 1849, à l'École des Chartes, par M. Gossin, archiviste paléographe.—V. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2^e série, vol. 5, p. 244.

Digitized by Google

Par suite de ces précautions énergiques, la maladie sévit d'une manière moins générale ; puis elle finit par devenir tellement rare qu'une seule Léproserie, celle de Saint-Mesmin, fut conservée en France (1). Les édifices, biens et revenus de toutes les autres, affectés d'abord à l'ordre de Saint-Lazare, en 1664, furent, par édit du mois de mars 1693, attribués à des hôpitaux et autres établissements de bienfaisance. C'est à leurs archives qu'on doit recourir, comme aussi aux chartriers des abbayes (2) et prieurés, pour trouver aujourd'hui les actes relatifs aux lépreux et aux maisons fondées pour les recevoir.

Nos provinces de l'Ouest en comptaient un assez grand nombre. Leur emplacement est souvent indiqué par les dénominations de Saint-Lazare et de Maladrerie, conservées par diverses localités voisines des villes et bourgs. Dès la fin du XII^e^ siècle, il en existait une à Chemillé, chef-lieu de la baronnie qui fut peu de temps après possédée par Guy de Thouars, comte de Bretagne (3). La charte dont nous traduisons le texte latin (4), prouve qu'elle était de fondation récente. La lèpre n'inspirait pas encore une répulsion aussi absolue qu'elle le fit dès les premières années du XIII^e^ siècle ; autrement la rigueur des prescriptions prises dans l'intérêt général n'eût pas permis de tenir compte de la répugnance du bourgeois Pierre Marceau à se retirer, comme le dit notre charte, avec ceux qui portent le nom de Lépreux.

P. MARCHEGAY.

« Qu'il soit connu de tous les hommes présents et à venir que Pierre Marceau était hautement accusé par tout le peuple d'avoir lèpre ; et comme il avait une trop grande répugnance à se retirer, conformément aux statuts de la sainte Église, avec ceux qui portent le nom de Lépreux, il prévint les chapelains et bourgeois de Chemillé que s'ils pouvaient obtenir l'autorisation de Guillaume, seigneur du-

(1) *Institution au droit Ecclésiastique,* vol. I, p. 507.

(2) A Fontevraud, il y avait un couvent particulier pour les lépreuses et les lépreux.

(3) V. *Revue des Provinces de l'Ouest,* 5^e^ année, p. 24.

(4) Archives de Maine-et-Loire, *Cartulaire en papier de saint Pierre de Chemillé,* N^o^ 69.

Digitized by Google

dit lieu, il donnerait volontiers et sa personne et une partie de ses biens à Dieu et à l'aumônerie de Notre-Dame de Chemillé. Tous les chapelains, chevaliers et bourgeois s'assemblent donc pour aviser aux moyens d'obtenir cette autorisation. A cet effet, ils se rendent auprès du seigneur et le prient de la leur accorder, pour le salut de son âme et de celles de ses parents. Et le seigneur de Chemillé, voulant assurer le salut de son âme et de celles de ses parents, donna et concéda à Dieu et à l'aumônerie de Notre-Dame le susdit Pierre Marceau, libre et exempt de tout devoir seigneurial, savoir la taille, l'host ou service militaire et toute coutume; et avec sa personne tous ses biens, quelque part qu'ils soient, sauf la maison du Ruisseau de la Fontaine, laquelle demeure à la bourgeoisie du seigneur de Chemillé. Il est à noter que ledit Marceau a donné à perpétuité à l'aumônerie de Notre-Dame, un demi-arpent de vigne à Chaudefont et un demi dans le fief de Martrel, trois setiers de seigle et une provenderée à Varennes-aux-Moynes, huit deniers de cens et une maison située devant l'aumônerie. Et pour que tout ceci fût ratifié et plus durable, moi Guillaume seigneur de Chemillé, je l'ai corroboré par l'apposition de mon sceau.

« Fait en présence de Mathieu Hermenart, Maurice le Vicomte, Itier Orri, Gui de Chalonnes, Jean Maoser, Jean Mesnager, et Pierre Audorant, auquel le seigneur de Chemillé livra ledit Pierre Marceau pour qu'il fût désormais sous la garde des chapelains de l'église. »

Digitized by Google

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

NOTICE POMOLOGIQUE, *par M.* J. DE LIRON D'AIROLES, *membre honoraire et correspondant de plusieurs Sociétés d'agriculture et d'horticulture françaises et étrangères, et de la Commission royale de Pomologie belge. — Cet ouvrage se publie par livraisons du prix de 1 fr. chacune; treize ont paru. On souscrit chez A^nd^ Guéraud et C^ie^, libraires à Nantes.*

Sous ce titre, l'auteur de cette utile et intéressante publication a entrepris de traiter successivement, soit seul, soit en collaboration, mais sur un plan uniforme, des divers genres de fruitiers. L'ouvrage se subdivise en deux parties : 1° *Description des fruits inédits, nouveaux ou des meilleurs parmi les anciens;* — 2° *Liste synonymique historique des diverses variétés anciennes, modernes et nouvelles.* — En tête de chacune de ces subdivisions, et sous les titres d'*Observations utiles* et de *Coup d'œil sur l'arboriculture fruitière,* l'auteur s'occupe de toutes les questions qui intéressent la culture des fruitiers.

Le genre POIRIER est en cours de publication, et comprend déjà six livraisons de Descriptions et sept livraisons de la 1^re^ partie de la Liste synonymique historique.

Nous ne saurions mieux faire apprécier cet ouvrage qu'en citant quelques extraits des rapports si favorables qu'il a provoqués de la part des Sociétés savantes :

— « C'est toujours avec un vrai plaisir que l'on parcourt les intéressants travaux de l'auteur précité. Ce savant et zélé pomologue voue toute son existence à l'étude des fruits, dans le seul but d'être utile à ses semblables. Son style, d'une modestie et d'une douceur malheureusement trop rares, fait encore ressortir les mérites de cet homme de bien. Non-seulement, Messieurs, je vous engage, mais je vous prie de lire l'introduction de cet ouvrage, car ce que je puis vous en dire est bien au-dessous de sa valeur. » (*Rapport fait au Cercle pratique d'Horticulture et de Botanique du département de la Seine-Inférieure, par M. C. Lesueur.*)

— « Comme tous ceux qui se sont occupés de la culture des arbres fruitiers, et en particulier de celle du Poirier, M. d'Airoles a été frappé de l'imperfection et de l'état incomplet où se trouve son étude, et surtout de la déplorable synonymie qui l'embarrasse, et rend les recherches qu'on y veut faire sinon impossibles, du moins fastidieuses et très-difficiles.....

« C'est pour remédier à cet inconvénient que M. d'Airoles a entrepris la

Digitized by Google

publication de sa *Notice pomologique*. Il a pensé qu'un ouvrage qui aurait pour but de simplifier cette fâcheuse synonymie, par la recherche active, consciencieuse, de l'origine du fruit, de sa qualité, de l'époque de la maturité, en tenant compte toutefois des différences de localités; par la comparaison des diverses formes qu'il peut prendre, de manière à bien constater l'identité de chaque espèce, et à n'admettre comme réellement différentes que celles qui présenteraient des caractères bien tranchés; il a pensé, dis-je, qu'un pareil ouvrage rendrait d'immenses services, si surtout il pouvait être livré au public à un prix accessible à toutes les fortunes.....

« La *Notice pomologique* forme, en réalité, deux ouvrages distincts. Le premier porte pour deuxième titre : *Liste synonymique historique des diverses variétés de poiriers anciennes, modernes et nouvelles*. Dans ce premier travail, l'auteur cherche à simplifier la classification des nombreuses variétés de poiriers, en réunissant au nom primitif le plus grand nombre des synonymes qui s'y rattachent. C'est cette partie de son travail qui a nécessité toutes ces recherches ardues, fatigantes, ennuyeuses, dont nous avons parlé plus haut, et dans lesquelles il a développé autant de patience que de sagacité.

« L'*Histoire de l'arboriculture fruitière*, qui forme la première partie de l'ouvrage, et lui sert d'introduction, renferme des chapitres aussi curieux qu'intéressants : Columelle, Olivier de Serre, de La Quintinie, Duhamel du Monceau, viennent tour à tour exposer quelques-uns de leurs principes sur cette partie de la science; puis, chacun nous offre la curieuse nomenclature des principales variétés cultivées de son temps.

« Ensuite vient la Liste synonymique historique, partie principale de l'ouvrage. Cette liste n'est pas définitive; de nouvelles recherches, de futures découvertes, des gains fortuits ou poursuivis, viendront étendre cette liste, riche déjà de 245 dénominations vérifiées et complétées; plus 422 dont l'historique n'a pas encore reçu le cachet que l'auteur doit leur imprimer, et 282 autres qui sont en ce moment pour lui un sujet d'investigations et d'études consciencieuses.

« On y trouve aussi une liste de poiriers à cidre, contenant 51 variétés, ce qui ferait une nomenclature de près de mille variétés, avec des notions plus ou moins complètes sur chacune d'elles, mais que l'auteur se propose de compléter à force de recherches et de soins.

« Cette partie de l'ouvrage rendra de véritables services aux horticulteurs, qui pourront y trouver d'utiles renseignements sur les meilleures espèces de poires, et leur épargnera ces nombreuses déceptions auxquelles sont exposés ceux qui désirent collectionner dans leurs jardins des espèces vraiment dignes d'être cultivées, ou éviter des répétitions fâcheuses.

« La plupart des fruits qui sont relatés dans le premier chapitre de la Liste synonymique, ont été, de la part de l'auteur, l'objet d'une étude

Digitized by Google

consciencieuse. Il les a vus, dégustés, beaucoup même ont été cultivés et propagés par lui, et les sujets figurent dans son École de la Civélière (1). Dans ces recherches, M. d'Airoles a développé une ardeur et une persévérance dont on ne saurait trop lui savoir gré.

« Aussi cet ouvrage, dont nous ne connaissons jusqu'ici aucun analogue, nous paraît le plus méthodique et le plus complet sur cette matière. C'est un livre classique dès aujourd'hui acquis à la science.

« Le deuxième ouvrage de la *Notice pomologique* porte pour deuxième titre : *Description succincte de quelques fruits inédits, nouveaux ou très-peu répandus.* Comme le premier, il n'a pas de terminaison assignée. Chaque année, de nouvelles recherches, de nouveaux gains viendront accroître le nombre des livraisons, si, surtout, comme l'auteur l'a fait dans ses troisième et quatrième, il y admet non-seulement les fruits nouveaux, mais aussi les anciens de bonne qualité. Cette deuxième partie de l'ouvrage, qui a été publiée la première, présente elle-même deux divisions bien tranchées : chaque cahier, qui est composé de deux livraisons, offre d'abord, sous le titre d'*Observations utiles,* des considérations pratiques, fruit de l'expérience de l'auteur, et d'une incontestable utilité.

« La deuxième division est consacrée à la description de 162 fruits nouveaux ou très-peu répandus, parmi lesquels plus de 30 lui doivent leur acte de naissance, et nous y ajoutons celle aussi des fruits les plus estimés. Cette description comprend : les caractères de l'arbre, sa conduite la plus avantageuse; — la forme du fruit, son volume, son degré de mérite, l'époque de sa maturité; — l'origine de ce fruit, les ouvrages qui en ont parlé ou qui l'ont figuré.

« Comme la description, quelque exacte et complète qu'elle puisse être, ne peut frapper le souvenir aussi bien que la représentation figurée, l'auteur présente de chaque poire décrite une figure au trait qui en donne la forme exacte, et aide puissamment dans les recherches. Ce procédé, bien moins dispendieux que la reproduction par planches coloriées, rend l'ouvrage accessible à toutes les bourses, but que s'est surtout proposé l'auteur, en adoptant ce mode de publication.....

« Il est donc à désirer que l'œuvre entreprise par M. d'Airoles ait tout le succès qu'elle mérite; s'il parvient, comme nous le souhaitons vivement, à l'accomplir suivant le programme qu'il s'est tracé, il ne manquera pas de voir se réaliser le vœu qu'il a formé dans sa préface.

« Déjà il a recueilli d'honorables fruits de ses efforts persévérants, par les nombreux et sympathiques témoignages d'estime et d'intérêt que lui ont manifestés plusieurs des principales Sociétés d'Horticulture de France et de l'étranger, par lettres, diplômes, rapports et médailles.

---

(1) Voir cette *Revue*, 3e année, 1855-56, p. 233.

Digitized by Google

« Aussi, Messieurs, votre Commission est unanime sur le mérite et l'utilité de cet ouvrage, qui, sous tous les rapports, lui paraît digne de vos encouragements sympathiques. » (*Rapport fait à la Société Académique de Nantes, par M. le docteur Delamare.*)

— « M. Jules de Liron d'Airoles a fait paraître, cette année, à Nantes, un livre précieux à plus d'un titre.....

« Les renseignements recueillis par M. d'Airoles sur les semis de poiriers intéresseront vivement ceux qui s'adonnent à cette partie de la pomologie. Chacun sait que les pépins confiés à la terre font attendre 25 à 30 ans avant que l'arbre qui naît d'eux produise des fruits. Après ce long intervalle, l'amateur se trouve souvent en présence d'une déception. Il importait à la science d'abréger une si longue attente. M. d'Airoles nous explique le procédé trouvé par M. Grégoire, de Jodoigne (Belgique), dont ce dernier a bien voulu lui faire part, au moyen duquel l'on peut espérer obtenir des fruits de semis à la 7e ou 8e feuille. A un an, M. Grégoire arrache le sujet venu de semis, coupe le pivot et replante. Deux ou trois ans après, il arrache de nouveau le sujet, supprime le pivot et replante encore dans une terre neuve et bien fumée; et deux ou trois ans après les arbres se mettent à fruit, à la condition essentielle de ne point les tailler. Certes, voilà un beau résultat, dont les suites, s'il se généralise, auraient pour effet de décupler en peu d'années nos variétés fruitières, déjà si nombreuses.

« La seconde partie de l'ouvrage de M. d'Airoles, la plus intéressante selon nous, est celle qui a trait à la synonymie historique des diverses variétés de poiriers. Toutes les poires ne peuvent pas revendiquer une origine aussi noble que celle du Bon-Chrétien; néanmoins, d'après Pline, Columelle, Olivier de Serre et La Quintinie, les Romains étaient assez riches en espèces fruitières. Seulement, il n'est plus possible aujourd'hui d'établir une corrélation entre les noms anciens et les nouveaux. Dans un *steeple-chase* à travers la France, emporté par l'amour de son art, M. d'Airoles visite nombre de provinces, va aux informations sur les lieux d'origine de tous les fruits connus, enregistre les noms des obtenteurs et des promoteurs de chacun d'eux, provoque les investigations des amateurs, se met en relation avec les pomologues les plus distingués, et consigne, dans un livre très-précieux pour la science, le travail, de beaucoup le plus complet qui ait paru jusqu'à ce jour, sur la synonymie historique des diverses variétés de poiriers.... » (*Rapport fait à la Société d'horticulture de Mâcon (Saône-et-Loire), par M. Léon Siraudin.*)

Nous pourrions multiplier les citations, mais celles qui précèdent suffisent pour faire apprécier à sa juste valeur l'excellent ouvrage de M. de Liron d'Airoles, dont le mérite vient d'être proclamé par la Société nantaise d'horticulture, qui a décerné à l'auteur, comme récompense hors ligne, une grande médaille de vermeil.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOIS.

MARS 1858.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. — *Séance du 2 mars* 1858. — M. Vandier donne l'énumération des objets reçus par le Musée dans le mois de février, parmi lesquels nous remarquons dix fragments de mosaïque provenant de Rezé (Loire-Inférieure). — M. Bizeul donne communication d'un chapitre de son Histoire de Blain, dans lequel il est question de la première capitale des Nannètes, qu'il place à Blain. — M. de la Borderie commence la lecture d'un article intitulé : *Étude de la politique de Nominoë, fondateur de l'abbaye de Redon.*

—SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'ILLE-ET-VILAINE.—*Séance du 10 mars* 1858. — M. Morin lit un travail sur l'origine celtique des noms successivement imposés à la Bretagne continentale, *Armorica, Letavia, Britannia.* — M. André, conseiller à la Cour, communique le résultat de ses recherches dans des fragments de vieux parchemins employés dans des reliures. — Des gravures, plans et dessins relatifs à la bataille de Saint-Cast sont mis sous les yeux de l'assemblée par MM. Danjou et Delabigne-Villeneuve. — A l'issue de la scéance, la majeure partie des membres présents s'est transportée dans les ateliers de M. Hérault, rue des Carmes, pour examiner divers travaux de sculpture en cours d'exécution.

— SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST. — *Séance du 18 mars* 1858. — Dans cette séance, la Société a reçu communication d'une lettre de M. l'abbé Juste, recteur de l'Académie de Poitiers, annonçant que M. le ministre de l'instruction publique, de plus en plus désireux de faire connaître et apprécier les travaux des Sociétés savantes de province, a chargé des professeurs choisis dans les diverses Facultés des lettres et des sciences de France de faire des comptes rendus de ces travaux, afin de les faire insérer dans la *Revue des Sociétés savantes,* publiée sous les auspices de son ministère.

La Société des Antiquaires de l'Ouest a admis comme membre titulaire résidant : M. Théotime de Saint-Léger, propriétaire à Poitiers ; — et comme membre titulaire non résidant : M. Édouard de la Bassetière, propriétaire à la Bassetière (Vendée).

Elle a entendu les lectures suivantes :

Première partie d'un grand mémoire de M. Duffaud sur le prix des blés à Poitiers depuis trois siècles, et, par une adjonction nécessaire, sur la valeur des mesures et des monnaies pendant la même période ; — Étude iconographique et esthétique par M. Grimouard de Saint-Laurent, sur la manière dont les artistes de diverses époques ont représenté la sainte Trinité, et séparément

Digitized by Google

chacune des personnes divines; — continuation par M. Lecointre-Dupont fils des observations recueillies par lui dans un voyage dans le midi de la France; discussion de deux inscriptions romaines intéressant l'Aquitaine; — Notice par M. Touchard fils sur les châteaux de Chausseroye et de la Proutière (Deux-Sèvres), au sujet desquels quelques détails avaient déjà été donnés par M. Touchard père.

Parmi les divers ouvrages reçus par la Société dans cette séance, on remarque : 1° la seconde édition de l'Histoire de sainte Radegonde, extraite par M. de Chergé de ses *Vies des Saints du Poitou*. Cette histoire, simple, courte et pourtant substantielle, se vend à très-bas prix (30 c.), afin de propager la connaissance de la vie de la grande patronne de Poitiers; — 2° rôle manuscrit du ban de la noblesse du Poitou convoqué en 1758. Cette liste, envoyée par M. de Jussieu, archiviste de la Charente-Inférieure, est encore très-intéressante pour un grand nombre de familes poitevines; elle contient près de 400 noms que la Société publiera probablement plus tard; — 3° Répertoire manuscrit à l'usage de ceux qui étudient la science de l'antiquité, rédigé en 1777 par F.-M. Bourguignon, de Saintes; envoyé par M. de Barthélemy, sous-préfet à Belfort.

— SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS D'ANGERS. — *Sujets de Prix mis au concours.* — Conformément au vœu du Conseil général du département de Maine-et-Loire, cette Société décernera une *Médaille d'or* à l'auteur du meilleur Mémoire inédit relatif à l'histoire d'Anjou. Elle désire que les travaux présentés aient particulièrement pour objet *l'archéologie, la biographie ou la topographie de la province;* qu'ils révèlent des faits ignorés, ou qu'ils éclaircissent des questions obscures. Le concours sera clos au 1er juillet 1858. — Une autre *Médaille d'or* sera décernée à l'auteur du meilleur mémoire sur l'*introduction du Christianisme dans la province ecclésiastique de Touraine, spécialement en Anjou.* Le concours, pour cette seconde médaille, sera clos au 1er juillet 1859.

— La vingt-cinquième session du Congrès scientifique de France se tiendra à Auxerre; elle durera dix jours, et s'ouvrira le 2 septembre 1858.

Les membres des sociétés savantes et les autres personnes qui voudront se rendre à Auxerre pour prendre part aux travaux de cette session, ne paieront que demi-place aux chemins de fer, pour l'aller et pour le retour. Ils devront être munis, pour jouir de cette faveur, d'une carte d'admission, qui leur sera envoyée sur la demande qu'ils peuvent dès à présent en faire au secrétariat du Congrès à Auxerre.

— Un arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 20 mars 1858, a désigné les membres du nouveau *Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes* qui remplace le Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, institué près de ce ministère. Le *Moniteur*

Digitized by Google

rappelle les attributions du nouveau Comité, déterminées par un arrêté du 22 février dernier. Il sera le centre unique et reconnu des sociétés savantes de la province, tout en laissant à chacune d'elles la liberté de son initiative. Il signalera au ministre les progrès de ces sociétés, et obtiendra les encouragements dus à ces efforts. C'est afin de répondre à tous les besoins des nombreuses sociétés savantes répandues en France, qu'une section des sciences a été ajoutée aux anciennes sections d'histoire, de philosophie et d'archéologie.

Les présidents et les secrétaires perpétuels des sociétés savantes, quand ils seront momentanément à Paris, seront admis aux séances du Comité; il en sera de même pour les correspondants que le ministère charge de l'entretenir, chacun en ce qui concerne sa localité, des faits qui intéressent la science.

Trois prix annuels de 1500 fr. sont institués en faveur des sociétés savantes qui présenteront les meilleurs mémoires, imprimés ou manuscrits, sur des questions proposés par le Comité.

Enfin, chaque section est chargée de rendre compte, tous les mois, au ministre de l'instruction publique, de toutes les publications des sociétés savantes. Ce comple rendu sera inséré dans la *Revue des Sociétés savantes* qui se publie sous les auspices de l'administration.

— Les sculptures qui décorent le fronton de la nouvelle église de Notre-Dame-de-Bon-Port, à Nantes, ont été exécutées sur pierre de Poitiers par M. Amédée Ménard, l'élégant sculpteur auquel notre ville doit déjà plusieurs œuvres importantes. Cette vaste composition, qui se déploie sur une largeur de 13 mètres 50 centimètres, comprend quatorze figures colossales se détachant en ronde bosse sur un fond d'azur orné de rayons d'or. Le centre est occupé par Notre-Dame de Bon-Port, qui tient l'Enfant Jésus ouvrant ses bras au monde. A sa droite, l'Ange du Départ, appuyé sur un gouvernail antique, bénit de la main un groupe de marins prêts à partir; à gauche, l'Ange du Retour, appuyé sur une ancre, accueille les marins qui viennent après leur voyage offrir des ex-voto, des cierges et des fleurs. Cet ensemble, vu de près, nous a paru très-satisfaisant; toutefois, nous attendrons, pour en faire l'éloge raisonné, qu'il soit complétement débarrassé de son échafaudage.

— Statistique de l'état civil de Saint-Brieuc en 1857 :

Naissances inscrites, 491, dans lesquelles sont compris 147 enfants déposés au tour de l'hospice municipal, et 7 enfants naturels. En 1856, 132 enfants ont été déposés dans le même tour. — *Mariages,* 86. En 1856, il y en avait eu 93. — *Décès,* 459 inscrits, dont 7 ont eu lieu en mer ou dans les hôpitaux militaires. En 1856, il y avait eu 511 décès inscrits; 17 avaient eu lieu au loin.

— NÉCROLOGIE. — Une perte cruelle vient de plonger dans le deuil une des familles les plus honorables de Poitiers, et toute une population voisine.

Digitized by Google

Mlle Marie-Hortense Bourgnon de Layre est décédée, le 13 mars 1858, à l'âge de 83 ans, à sa terre de Villiers, canton de Neuville. Dès sa jeunesse, Mlle Bourgnon de Layre consacra son existence au service des pauvres. Non-seulement elle s'étudiait à soulager toutes les souffrances dont elle pouvait être le témoin ou le confident, mais elle ambitionnait surtout d'assurer à la population qu'elle aimait le bienfait d'une instruction morale et religieuse. Aussi avait-elle su ménager depuis longtemps des ressources suffisantes pour faire construire, sans secours étranger, une église et un presbytère dont la commune de Villiers était dépourvue, et assurer le traitement d'un desservant. Peu après, elle trouvait encore le moyen de créer et de doter un établissement de Sœurs de la Croix-Saint-André, pour la visite des malades et l'instruction gratuite des enfants de la même commune. L'affluence considérable qui se pressait autour du cercueil de cette femme de bien témoignait assez de la reconnaissance de la population tout entière. (Extrait du *Courrier de la Vienne,* du 21 mars 1858.

— Un de ces hommes dont le cœur, la science et l'intelligence laissent dans la mémoire d'un pays une trace ineffaçable, vient de mourir dans notre département. Nous voulons parler de M. Victor Houyau. Cet homme si bienveillant, dont le nom populaire se rattache chez nous à tant d'utiles et remarquables travaux, est décédé samedi dernier à Cheffes, qui l'avait surnommé son « grand bienfaiteur! » Cette qualification ne suffit-elle pas à honorer toute une vie? Mais Victor Houyau comptait bien d'autres titres à la reconnaissance publique: il construisait en 1822 la première machine à vapeur qu'on ait vue en Maine-et-Loire; — en 1830, également la première minoterie; — en 1835, les usines immenses de Cheffes et de Châteauneuf; — en 1838, il mettait au jour un projet de jonction de la Loire et de la Maine; — en 1842, il inventait un cylindre compresseur pour les chaussées; — peu après, la machine à battre le blé, aujourd'hui si perfectionnée; — en 1852, la ville d'Angers le chargeait d'aller examiner à Londres le système de ses fontaines; — en 1853, parut son mémoire sur le déplacement de l'embouchure de la Maine, moyen si naturel de conjurer les inondations, qu'on l'eût déjà mis à exécution sans divers événements de force majeure qui jusqu'ici en ont empêché.

Tant d'éminents services voulaient une récompense; le gouvernement la lui décernait en 1857 en lui envoyant la croix de la Légion d'honneur. Voilà quelle noble existence vient de s'éteindre, quand on espérait la voir se prolonger longtemps encore, puisque M. Houyau comptait 64 ans à peine! (*Union de l'Ouest* du 6 mars 1858.)

Armand GUÉRAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.

ALMANACH de la Société industrielle de Nantes. 1858. — Nantes, impr. v^e C. Mellinet. In-18, 96 p.

ANNUAIRE statistique, historique et administratif du département du Morbihan. par Alfr. Lallemand, juge de paix du canton est de Vannes, etc. — Vannes, impr. et libr. Galles. In-18, 390 p. 1.25

BULLETIN de la Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire. 28^e année. 1857. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 404 p. et planches. Paris, libr. Derache.

ENFANTS (LES) PEINTS D'APRÈS NATURE; par MM. Jules Bozérian, Alfred des Essarts, Jules Rostaing, R. Valaisa; M^mes Louise Leneveux, Élise Voiart, etc. In-8°, 256 p. et 15 types d'enfants dessinés par Louis Lassalle et rehaussés en couleur. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse; Paris, libr. L. Janet, Magnin, Blanchard et C^ie.

ESQUISSES POÉTIQUES; par Charles de Rozières. — Nantes, impr. Guéraud. In-8°, 288 p.; Paris, libr. Hachette. . . . . 6.""

ÉTUDES SUR JEAN BODIN, magistrat et publiciste, né à Angers en 1530, mort à Laon en 1596; par M. N. Planchenault, président du tribunal civil d'Angers, directeur de la Société académique. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 97 p. et portr. (Extrait des Mémoires de la Société académique d'Angers, 2^e vol.)

FÊTES (LES) DE LA RÉVOLUTION dans les départements; 1790 — an VIII; par M. le baron de Girardot. — Nantes, impr. v^e C. Mellinet. In-8°, 68 p. (Extrait des *Annales de la Société académique de Nantes.*)

GARDE-MOULIN (LE), d'après une romance de M^lle L. Puget; vaudeville en un acte; par Louis Foucqueron. — Rennes, impr. lith. Oberthur. In-4°, 16 p.

HISTOIRE DE FRANCE, depuis les premiers âges jusqu'en 1848; par l'abbé Pierrot, curé doyen de Dun, etc. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 531 p. (L'ouvrage aura 15 vol. Prix, 75 fr.)

HISTOIRE PHYSIQUE ET MORALE DE LA FEMME; par Clément Ollivier, médecin. — Angers, impr. et libr. Lecerf; Paris, libr. Germer-Baillière. In-8°, 262 p. 5.""

JEANNIE, ou un Petit Coin de la Bretagne en 1845; par M^me Louise Gaugain. — Versailles, impr. et libr. Cerf. In-18, 112 p. (Extrait du *Journal de Versailles et du département de Seine-et-Oise.*)

MÉMOIRES de la Société des Antiquaires de l'Ouest. — Poitiers, impr. Dupré; tous les libr.; Paris, libr. Derache. T. 15. Année 1852. In-8°, XXXV-461 p. T. 23. Année 1856. In-8°, XXXV-387 p. et 7 pl.

MÉMOIRES sur l'état du clergé et de la noblesse de Bretagne; par le R. P. Toussaint de Saint-Luc, carme de Bretagne. A Paris, chez la v^e Prignard et Claude Prignard fils, rue Saint-Jacques, près Saint-Yves, au Grand Olivier: MDCLXXXXI. Avec privilége du Roy. — Rennes, impr. Vatar; réimprimé en *fac-simile* de la 1^re édition. In-8°: 1^re partie, XII-121 p.; 2^e partie, VI-125 p.; 3^e partie, XXXVI-292 p.; feuillets primitifs qui ont été remplacés par des cartons. 18 p., et de nombreuses planches. Tiré à 200 exempl.

MESURE (DE LA) DU TEMPS et de la dénomination des époques séculaires; par M. F. Huette. — Nantes, impr. v^e Mellinet. In-8°, 8 p. (Extrait des *Annales de la Société académique de Nantes.*)

OBSERVATIONS sur les oursins perforants. Supplément, octobre 1857; par M. Frédéric Cailliaud, directeur, conservateur du musée d'histoire naturelle de Nantes. — Nantes, impr. v^e Mellinet. In-8°, 23 p. (Extrait des *Annales de la Société académique de Nantes.*)

PRINCE BLANC (LE). Chronique du XIV^e siècle; par F. de Bigorie. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 147 p.

PROBLÈME (DU) DE LA NAVIGATION AÉRIENNE; par Félix Briant du Lescoët, avocat. — Quimperlé, impr. Guffanti-Breton. In-8°, 15 p.

RAPPORT à la Société d'agriculture de l'arrondissement de Morlaix sur la question du blé d'Egypte; par Ch. Homon père, négociant. — Morlaix, impr. V^e Guilmer. In-8°, 11 p.

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

MUSÉE DE PEINTURE

DE LA VILLE DE NANTES,

D'APRÈS

DES DOCUMENTS OFFICIELS ET INÉDITS.

(*Suite.* — Voir page 449.)

CHAPITRE III.

Collection Fournier.

Pierre-Nicolas Fournier, inspecteur-voyer de la ville de Nantes; — son goût pour les recherches archéologiques et les beaux-arts; — secrétaire de la commission chargée d'expertiser le Musée Cacault; — sa vie aventureuse; — son épitaphe, par lui-même; — sa mort. — Il laisse ses collections à sa veuve, pour unique ressource. — Appel de celle-ci à la bienveillante sollicitude du Conseil municipal. — Délibération qui lui concède une pension viagère pour l'acquisition du cabinet de son mari. — Plus de trois ans s'écoulent avant la sanction de cet acte. — Ordonnance royale approbative du 13 septembre 1814. — Inventaire et estimation sommaire de cette collection. — Ce qu'elle coûta à la ville. — Le Musée lui doit trois de ses plus belles toiles de l'École française. — Nomenclature des principaux tableaux.

Des quatre collections particulières qui ont été successivement incorporées au Musée de Nantes, celle-ci est non pas la moins importante quant au nombre, mais de beaucoup la moins précieuse.

Né à Paris en 1747, Pierre-Nicolas Fournier, après avoir mené

Digitized by Google

une existence très-agitée, obtint, le 3 octobre 1791, la place d'inspecteur-voyer de la ville de Nantes, qu'il exerça avec distinction pendant près de dix-neuf ans. Détourné de ses études par la fougue d'une jeunesse orageuse, mais doué d'une vive intelligence et d'une force de volonté rare, il parvint, grâce à un travail opiniâtre, à combler en partie cette lacune de son éducation première. Fournier a laissé sur l'histoire archéologique et lapidaire de Nantes de volumineux manuscrits déposés à la Bibliothèque publique, et qui sont fréquemment consultés par les personnes qui l'ont suivi dans cette carrière. Il savait allier à ces recherches le goût des beaux-arts, et nous avons vu qu'il fut nommé membre de la commission chargée d'inventorier et d'expertiser le Musée Cacault. Il en fut, suivant toute probabilité, secrétaire; du moins, les deux inventaires que nous avons sous les yeux sont-ils entièrement de sa main. — Fournier mourut à Nantes, le 20 septembre 1810 (1).

La collection de tableaux, de dessins et de gravures qu'il avait réunie constituait toutes les ressources qu'il laissait à sa veuve et à une fille adoptive.

Le 24 juillet 1811, Mme Fournier fit appel à la commisé-

---

(1) Villenave, qui l'avait bien connu et fit avec lui partie des 132 Nantais, lui a consacré dans la Biographie universelle (tome XV, p. 387) une notice qui ne comprend pas moins de quatre colonnes. Elle a servi de thème à celles plus sommaires qu'on lit dans la *Biographie universelle et portative des contemporains* et dans la *Biographie générale* de Didot. Nous en extrayons à peu près textuellement les détails qui suivent.

Son père le destinait à l'administration des finances; mais une jeunesse fougueuse l'empêcha de terminer ses études, et sa famille le confina dans un couvent. Il en sortit pour embrasser l'état militaire, et ne tarda pas à entrer dans l'artillerie royale de la marine, où il servit treize ans. La paix de 1783 ayant brisé sa carrière, il se retira à Nantes, où il fut chargé de l'administration du Grand-Théâtre. En 1789, il se joignit au détachement de volontaires nantais qui se dirigea spontanément sur Rennes pour fraterniser avec la population de cette dernière ville. Au mois de novembre 1792, il fut élu chef de bataillon et ingénieur de la garde nationale, puis commissaire civil de la force départementale qui se porta sur Paris en 1793, afin de protéger la Convention contre les agissements de la Commune, des Sections et des Jacobins. On sait que cette assemblée, redoutant des auxiliaires qu'elle n'avait pas demandés, se hâta de rendre, le 5 mars, un décret qui les renvoyait tous dans leurs foyers. La guerre de la Vendée venait d'éclater, et Fournier fut immédiatement dirigé avec ses frères d'armes sur le pays insurgé. Il perdit trente-cinq hommes et eut 90 blessés dans divers combats. Rentré à Nantes avec les débris de son détachement, il traça les fortifications qu'on se hâtait d'élever

Digitized by Google

ration du Conseil municipal, en invoquant les services rendus à la commune par son mari, dans les fonctions d'ingénieur-inspecteur-voyer de la ville, qu'il remplissait depuis dix-neuf ans, et les témoignages d'estime et de satisfaction dont l'avaient successivement honoré les divers administrateurs de la cité.

« La pétitionnaire expose, dit le procès-verbal, que son mari l'a laissée, avec un enfant adoptif, sans autre fortune que son mobilier; que dans ce mobilier se trouvent des tableaux, gravures et objets d'art estimés une somme de 10,000 fr. par les mêmes amateurs et artistes qui ont estimé le Muséum de Clisson acquis par la ville; elle représente que le seul moyen qui lui reste d'échapper à la misère, est d'obtenir que la Mairie accepte lesdits objets pour être réunis au Muséum de la commune, au moyen d'une rente viagère reversible pour une légère portion sur la tête de sa fille. »

Cette supplique, qui, comme on le voit, reposait sur une double base, ne trouva point le Conseil insensible. S'il ressort de sa délibération que les services de l'ancien Inspecteur-voyer et la malheureuse position de sa veuve pesèrent d'un grand poids dans la balance, nous sommes loin de l'en blâmer. Le prétexte était plausible, et la décision fait trop d'honneur aux sentiments qui la dictèrent pour que nous n'en reproduisions pas les développements.

---

pour mettre Nantes à l'abri d'un coup de main des armées vendéennes. Dans la journée du 29 juin, Fournier défendit avec courage le quartier de Gigant, à la tête de deux bataillons de la garde nationale. Compris, l'année suivante, au nombre des 132 Nantais que Carrier dirigea sur Paris avec l'ordre secret de les faire périr en route, il languit pendant un an dans les cachots, après y avoir vu expirer le tiers de ses compagnons d'infortune. Aussitôt son acquittement, il revint à Nantes, où il reprit ses fonctions d'inspecteur-voyer.

Fournier a retracé lui-même les principales circonstances de sa vie dans cette épitaphe, composée peu de temps avant sa mort :

Légiste et financier,
Et moine, et cavalier,
Artilleur, fantassin,
Ingénieur, marin,
Architecte, officier,
Commandant, prisonnier,
Vétéran, citoyen,
Académicien;
De Nantes antiquaire,
Voyer, pensionnaire;
Sans fortune et sans bien,
Maintenant, moins que rien.

Digitized by Google

« Le Conseil, considérant la position déplorable de Mme Fournier et de son enfant adoptif; les longs services du feu sieur Fournier; l'avantage qui résulte pour la ville d'ajouter à son Muséum le cabinet dont on offre la cession moyennant une rente viagère proportionnée à sa valeur;

« Considérant que la justice et l'humanité prescriraient seules de reconnaître les services du feu sieur Fournier, en venant au secours des deux infortunées qu'il a laissées après lui;

« Considérant que la demande de la postulante ne présente rien d'onéreux à la ville;

« Considérant enfin que cette demande se présente sous des auspices d'autant plus favorables, que la ville de Nantes vient d'hériter d'une pension viagère de 1500 francs qu'elle faisait à M. Ceineray, ex-architecte-voyer, et d'une autre de 2500 francs par le décès de M. Cacault, vendeur du Muséum de Clisson;

« Est *unanimement* d'avis d'accueillir la demande de Mme veuve Fournier, de fixer à la somme de mille francs la pension viagère et alimentaire, prix de la cession du cabinet du feu sieur Fournier, et de rendre ladite rente viagère et alimentaire reversible pour la somme annuelle de trois cents francs sur la tête d'Augustine Fournier, sa fille adoptive, et invite M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour obtenir le brevet de ladite pension viagère et l'autorisation d'acquérir le cabinet de peinture du feu sieur Fournier (1). »

Cette délibération diffère, comme on le voit, de celle relative à l'acquisition du Musée Cacault, en ce qu'elle fut prise à *l'unanimité*. Ses conséquences financières étaient d'ailleurs bien moins onéreuses à la ville; et cependant plus de trois années s'écoulèrent avant que le Gouvernement sanctionnât la résolution du Conseil municipal. A quelle cause attribuer un si long ajournement? Nous l'ignorons, car nous n'avons pu trouver aucun vestige de la correspondance administrative qui dut suivre la délibération précitée. Ce qu'il y a de positif, c'est que la ville de Nantes ne fut autorisée à faire l'acquisition du cabinet Fournier qu'en 1814, par une ordonnance royale du 13 septembre, contre-signée *Mon-*

(1) Assistaient à cette séance, présidée par M. *Arreau*, adjoint, MM. *Allotte*, *Baudot*, *Berthault*, *Boistard*, *Caillaud*, *Chéguillaume* (*Mathurin*), *Desplantes*, *de Bruc de Monplaisir*, *Dumaine*, *Lamaignère*, *Landois*, *Law de Lauriston*, *Lelasseur*, *Leroux de Commequiers*, *Lincoln*, *Marion de Procé*, *Martin*, *Meyracq* et *Richard*.

Digitized by Google

tesquiou, et dont l'ampliation est certifiée par M. *Guizot*, alors secrétaire général du Ministère de l'intérieur.

Le traité passé avec Mme veuve Fournier par M. Dufou, maire de Nantes, est à la date du 7 novembre, établi sous forme de procès-verbal, dans lequel se trouvent relatés le texte de l'ordonnance et l'inventaire de la collection. Cet acte, dans lequel Mme Fournier se désiste de toute reversibilité après sa mort, eu égard au décès récent de sa fille adoptive, fut approuvé le 10 du même mois par M. de Barante, préfet du département, et enregistré le 24. Aux termes de l'art. 2 de l'ordonnance sus-mentionnée, la rente viagère dut avoir cours à partir du 1er janvier 1814. Mme Fournier prolongea ses jours jusqu'au 1er avril 1847, et toucha ainsi, pendant cette période, une somme de 33,250 fr. Voici la composition et l'estimation sommaires du cabinet Fournier :

Io. 47 tableaux, estimés . . . . . .F.	7,841
IIo. 39 gouaches, aquarelles et dessins..	945
IIIo. 63 gravures, dont 9 sous verre.	1,408
IVo. Trois modèles en relief de ports maritimes, ornés de figures, vaisseaux, artillerie, avec leurs plateaux et caisses de verre	192
Total. . . .F.	10,386

La série des dessins, presque tous de la fin du XVIIIe siècle, n'offre rien de capital et de digne d'une collection publique. Aussi n'en a-t-on, à juste titre, admis aucun au Musée. Ils sont encore, pour la plupart, déposés dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, et bon nombre dans notre cabinet même.

Nous en dirons autant des estampes, dont la nomenclature indique quelques œuvres de maîtres, tels que : *Baléchou*, *Drevet*, *Porporati*, *Strange*, *Wille*, *Wischer*, *Woollett*, etc., mais ne mentionne aucune épreuve digne de remarque.

Quant à la section des tableaux, notre Musée lui doit trois de ses plus belles toiles de l'École française. D'abord, et avant tout, *L'Investissement de la place de Luxembourg*, par Vandermeulen, puis deux œuvres capitales d'Oudry, que nous mentionnons

Digitized by Google

ci-après avec les principaux articles de cette partie de l'inventaire.

BRUANDET. *Une forêt.* — Figures par François Duval. — Signé : L. Bruandet. — Bois. — HAUTEUR 0m,41 ; LARGEUR 0m,57. — F. 345

Excellent spécimen du maître.

Encore un artiste longtemps méconnu, injustement oublié, et sur lequel les documents biographiques sont muets. Le livret du Louvre et le Dictionnaire de Siret, d'accord pour fixer l'époque de sa mort à 1803, n'indiquent ni ses prénoms, ni le lieu ni la date de sa naissance. Voici ce qu'on lit dans ce dernier ouvrage : « Bruandet, mort en 1803. — Peintre de beaucoup de « mérite. Ses meilleurs tableaux représentent des forêts ; imitation vraie, « exécution soignée. » — Le Catalogue du Musée de Nantes lui donne le prénom de *Louis*, et M. Félix Bourquelot, celui d'*Eléazar*, dans son Histoire de la peinture en France, insérée dans *Patria ou La France ancienne et moderne*, page 2252.

CARESME (JACQUES-PHILIPPE). *Jupiter et Antiope.* — Miniature à l'huile, d'après le Corrège. — H. 0m,27 ; L. 0m,21. 60

CHALLE. *Deux enfants s'embrassant.* — Fonds de paysage. — H. 0m,30 ; L. 0m,21. 40

CHANCOURTOIS (LOUIS), de Nantes. *Paysage animé par des baigneuses.* — H. 0m,16 ; L. 0m,19 40

CRESCENZIO (BARTOLOMEO DEL). *Paysage héroïque avec figures.* — H. 0m,41 ; L. 0m,33 110

DESPORTES (FRANÇOIS). *Un chien en arrêt sur des perdrix.* — H. 0m,49 ; L. 0m,65. 120

HERMANN. *Nature morte.* — H. 1m,43 ; L. 1m,54 80

HUE (JOSEPH-FRANÇOIS). *Paysage-marine.* — H. 0m,35 ; L. 0m,43 . . 350

LOUTHERBOURG (JACQUES-PHILIPPE). *Animaux.* — Ovale. — H. 0m,50 ; L. 0m,38 30

MATHER (T.) *Nature morte : poules, perdrix, lièvre et canards.* — H. 0m,66 ; L. 0m,81 . . . . . } 330

LE MÊME. *Poissons groupés autour d'un chaudron.* — Pendant. . . }

MICHEL (PIERRE-FRANÇOIS). *Paysage.* — Effet d'orage. — Figures de TAUNAY. — H. 0m,40 ; L. 0m,57. 220

OUDRY (JEAN-BAPTISTE). *Paysage avec fabriques et animaux.* — H. 1m,14 ; L. 1m,50 . . . . . } 800

LE MÊME. *La chasse au loup.* — Pendant du précédent. . . . . }

Digitized by Google

PANINI (JEAN-PAUL). *Vue du château St-Ange.* — H. 0m,21; L. 0m,32. 60

PETERS (BONAVENTURE). *Une marine.* — H. 0m,57; L. 0m,81. . . . 240

PILLEMENT (JEAN). *Rochers, cascades et ponts rustiques.* — Deux paysages ovales de la même dimension. — H. 0m,54; L. 0m,64. . 110

VANDERMEULEN (ANTOINE-FRANÇOIS). *Investissement de la place de Luxembourg par Louis XIV.* — H. 1m,19; L. 1m,52. 3300

Répétition, sur une moindre échelle, du tableau du Louvre, qui développe en H. 2m,22, en L. 5m. On croit, dit M. Villot, en parlant de cette dernière toile, que le paysage est de Huysmans de Malines. — Quant à notre tableau, de la plus belle couleur et du meilleur temps du maître, il est évidemment tout entier de la main de Vandermeulen.

WOUVERMANS (PIERRE); et non PHILIPPE, comme l'indique à tort l'inventaire. *Un cavalier.* — H. 0m,24; L. 0m27 200

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Collection Clarke de Feltre.

Les trois fils du maréchal Clarke. — Fragments d'une biographie intime et inédite sur Edgar et Alphonse Clarke de Feltre. — Caractères opposés des deux frères, se complétant l'un par l'autre. — Mort d'Edgar, duc de Feltre; — son testament. — Disposition spéciale portée à la connaissance du Maire. — M. Ad. François se rend à Paris comme mandataire de l'Administration municipale. — État de la question. — Rivalité des villes de Nancy, Tours et Nantes. — Délibération du 16 juin 1852. — Démarches de MM. F[d] Favre, Ad. François et du général comte de Goyon. — Collection Feltre destinée par M. de Cubières, exécuteur testamentaire, à la ville de Tours. — Intervention de M. le colonel de La Combe en faveur de cette ville. — Lettre que lui écrit M. de Cubières. — M. François obtient un ajournement. — Moyen qu'il emploie pour changer la détermination de M. de Cubières. — Succès inespéré. — Séance du Conseil municipal du 30 juillet 1852. — Lettre des exécuteurs testamentaires au Maire et au Conseil municipal. — Curieuse lettre explicative de M. de Cubières à M. de La Combe. — Principales conditions imposées à la ville. — Leur acceptation votée à l'unanimité. — Sanction du Préfet. — Inauguration de la galerie de Feltre. — Considérations générales sur cette collection. — Ce qu'elle a coûté à la ville. — Nomenclature des principaux tableaux.

Henri-Jacques-Guillaume Clarke, comte d'Hunebourg, duc de Feltre, ancien ministre de la guerre, pair et maréchal de France, né à Landrecies le 17 octobre 1765, mourut à Neuviller (Bas-Rhin) le 28 octobre 1818, laissant trois fils : Edgar, Arthur et Alphonse. Tous les trois, à l'exemple de leur père, embrassèrent la profession des armes. Le second y trouva la mort en 1829, les deux autres abandonnèrent prématurément la carrière militaire dans le cours de la même année (1).

(1) *Edgar* Clarke, duc de Feltre, naquit à Neuviller (Bas-Rhin) le 30 brumaire an VIII (21 novembre 1799). En 1815, il entra dans la compagnie écossaise des gardes du corps du roi, avec le grade de sous-lieutenant. Nommé en 1823 capitaine au 4[e] régiment de cuirassiers, il fit la campagne d'Espagne et quitta le service militaire en 1829. Par la mort de son père, il hérita en 1818 du titre de duc et de la pairie, et siégea à la Chambre haute jusqu'en 1832. Comme nous le dirons ci-après, le duc de Feltre mourut à Paris le 29 mars 1852.

Arthur Clarke, comte de Feltre, vit le jour à Neuviller, le 25 juin 1802. Admis en 1821 à l'École polytechnique, il en sortit en 1823 avec le brevet d'officier d'artillerie; mais il de-

Digitized by Google

Rentrés dans la vie privée, Edgar et Alphonse occupèrent noblement leurs loisirs, et c'est à leur amour commun pour la peinture que la collection dont nous allons parler dut son origine.

Quoique nous n'ayons à nous occuper principalement ici que du premier, nous ne pouvons résister au désir de citer le portrait qu'une main amie a tracé des deux frères. Dans une esquisse biographique qui n'était pas destinée à voir le jour, M. le marquis de Cubières, exécuteur testamentaire du duc de Feltre, s'exprime ainsi :

« Le duc de Feltre conserva la Pairie jusqu'en janvier 1832. Il donna sa démission en même temps que le duc de Fitz-James et plusieurs autres de ses collègues. Comme eux, il faisait à une conviction politique fermement établie le sacrifice de cette haute position qu'il n'avait conservée depuis 1830, que dans l'espoir de contribuer à empêcher quelques-uns des maux résultant de l'ébranlement du pouvoir et de l'effervescence populaire. Cette probité politique était d'autant plus honorable, qu'en renonçant à la pairie, il se privait d'une dotation qui constituait une part notable de sa fortune, assez modique en raison de son titre et des charges nombreuses que lui imposait sa bienfaisance.

« A partir de cette époque, il vécut loin des agitations politiques, retiré comme à la campagne dans son hôtel situé à l'extrémité du faubourg Saint-Germain. Sa mère et son frère Alphonse vivaient avec lui. Ces douces affections de la famille, la lecture, les saines distractions qu'inspire le goût des arts, l'intimité d'un certain nombre d'amis dévoués, les soins d'une hospita-

---

manda et obtint d'entrer comme sous-lieutenant dans le 4e régiment de cuirassiers, pour y servir avec son frère aîné. En 1827, il passa dans le 1er régiment de grenadiers à cheval de la garde. L'année suivante, il fit la campagne de Morée comme officier d'ordonnance du général Schneider. La croix de la Légion d'honneur fut la récompense du zèle et de la capacité dont il fit preuve. Atteint par l'épidémie qui décima nos troupes à Patras, il ne voulut pas cependant quitter l'armée, et ne se décida à revenir en France qu'après plusieurs rechutes. Il languit pendant trois mois, et mourut à Paris le 20 août 1829. Arthur de Feltre, joignant toutes les qualités du cœur à beaucoup d'instruction et à un esprit distingué, dessinait agréablement et faisait des vers où se révélait le germe d'un talent réel.

Alphonse CLARKE, comte de FELTRE, troisième fils du maréchal, né à Paris le 27 juin 1806, mourut dans la même ville le 4 décembre 1850. Il entra aux pages en 1824, et en sortit à la fin de 1826, avec le brevet de sous-lieutenant, pour être incorporé dans le 4e régiment de cuirassiers, où servaient déjà ses deux frères. En 1829, il donna sa démission en même temps que le duc de Feltre, pour revenir vivre avec lui à Paris auprès de sa mère, qu'il adorait, et pour se livrer tout entier à la culture des arts, spécialement à l'étude de la composition musicale, dans laquelle il ne tarda pas à se faire un nom, ainsi que nous l'expliquerons dans le cours de ce chapitre.

Digitized by Google

lité simplement, mais noblement exercée, les sollicitudes d'une serviabilité ou d'une bienfaisance auxquelles nul ne fit jamais un vain appel, enfin quelques voyages d'exploration artistique avec son frère dans le nord de l'Italie et l'Allemagne rhénane, tel était le cercle dans lequel s'était concentrée son existence.

« Cette douce quiétude fut cruellement troublée, en 1838, par la mort de sa mère, femme d'une bonté et d'une piété angéliques, dont la vie s'était passée à donner l'exemple de toutes les vertus. Cette perte cruelle et le vide immense qu'elle laissait dans la maison, rendirent encore plus indispensable et plus étroite, s'il était possible, l'union des deux frères. Leurs sentiments d'affection et de dévouement réciproques étouffaient à l'avance tout germe de désharmonie qu'auraient pu faire naître, sur quelques points, la dissemblance de leurs caractères et les tendances divergentes de leur esprit.

« Le duc de Feltre était sérieux, mélancolique, souvent taciturne; son esprit était positif. Les lectures dont il s'était nourri avaient eu pour but principal d'acquérir des connaissances pratiques qui lui permissent d'apporter dans les discussions et les votes de la Chambre des pairs un concours utile et consciencieux. Très-instruit en histoire, en géographie, en économie politique, il aimait peu la littérature légère, dans laquelle il classait la poésie. Il n'avait de sympathie et d'enthousiasme pour celle-ci que lorsqu'elle se traduisait en objets d'art, peinture, sculpture, architecture. Elle trouvait alors en lui un appréciateur éclairé, un admirateur sincère, qui lui-même savait manier un crayon. Mais la poésie sous forme littéraire n'avait guère de prise sur lui qu'à la condition d'être l'interprète de quelque sentiment noble et généreux, dont il entendait l'écho dans son propre cœur. Quant à la musique, le duc de Feltre, qu'une chute de cheval avait rendu un peu sourd, ne la subissait qu'avec une résignation plus ou moins patiente.

« Son frère Alphonse, au contraire, était d'un caractère ouvert, expansif et enjoué. Son esprit vif, plein de verve et d'imprévu, éclatait en saillies éblouissantes. Doué de facultés exceptionnelles, il était poète, dessinateur, musicien, compositeur; — artiste, en un mot, de la tête aux pieds, par l'enthousiasme, la passion, la sève créatrice, et aussi par l'inaptitude à tout ce qui exigeait une réflexion froide et un laborieux calcul ou une patiente combinaison.

« Ces divergences entre les deux frères ne pouvaient les éloigner l'un de l'autre autant que les rapprochaient la sincérité de leur affection mutuelle, les affinités de leurs cœurs également bons, droits, nobles et généreux, enfin la concordance de leur goût pour les beaux-arts (la musique exceptée). — Bien plus, ces contrastes que nous signalons les rendaient indispensables l'un à l'autre; ils se complétaient mutuellement. Alphonse de Feltre avait, pour ce qu'on appelle les *affaires* et pour les intérêts matériels, ce dégoût et

Digitized by Google

cette incapacité qu'éprouvent la plupart des artistes doués d'imagination. Mais son frère était là, surveillant, pensant, agissant pour tous deux, réglant chaque chose avec ordre et prévoyance, jouant sous ce rapport le rôle de père et de tuteur. Alphonse acceptait avec une reconnaissante déférence tout ce qu'avaient décidé cette raison calme et cette sollicitude éclairée. En revanche, le duc de Feltre avait besoin de la conversation spirituelle, de la gaieté, de l'imagination colorée de son frère, pour animer son intérieur et chasser les tendances mélancoliques auxquelles il n'était que trop souvent enclin.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

« Alphonse de Feltre avait, dès son enfance, révélé des facultés musicales exceptionnelles. L'éminent professeur Reicha fut son maître de composition, et Boïeldieu se plut aussi à lui donner d'une façon toute bénévole les conseils les plus précieux, et à le diriger dans ses premiers essais de composition dramatique. On peut donc dire qu'il fut aussi l'élève de ce maître célèbre (1).

. . . . . .

---

(1) Alphonse de Feltre a composé quatre opéras complets :

I. *Le Fils du Prince*, en deux actes, le seul de ses opéras qui ait été représenté sur un théâtre public (1838, à l'Opéra-Comique). La partition fut trouvée charmante, et annonçait déjà un maître. Plusieurs morceaux sont devenus populaires et se chantent encore dans les théâtres de vaudeville. Mais la pièce était si complétement dépourvue d'intérêt, que l'ouvrage ne put se maintenir au répertoire. D'autres causes tout à fait indépendantes du mérite reconnu de la partition, et qu'il serait trop long d'expliquer ici, concoururent encore à ce fâcheux résultat.

II. *L'Incendio di Babilonia*, parodie ou plutôt critique, tour à tour plaisante ou élevée, mais toujours ingénieuse et juste, des opéras italiens du genre soi-disant *sérieux*, où la vérité des situations et de l'expression dramatiques est si souvent sacrifiée aux caprices du compositeur ou du chanteur (*).

III. *Le Capitaine Albert*, opéra comique en trois actes, qui porta d'abord le titre du *Garde de Nuit*, puis de la *Nuit de Noël*. C'est l'ouvrage capital d'Alphonse de Feltre, qui, malgré les sollicitations des différentes directions du théâtre de l'Opéra-Comique, ne put se résoudre à le laisser représenter.

IV. Un opéra *inédit* en un acte.

V. Des fragments d'un opéra, également inédits.

Il a composé un nombre considérable d'*œuvres détachées*, musique vocale ou instrumentale. Toutes celles qui ont été publiées de son vivant, ont obtenu un grand succès, et ont placé le

(*) Le journal l'*Illustration*, du 3 juin 1843 (tome 1er, p. 209), renferme un curieux compte-rendu, illustré, d'une représentation de cet opéra donnée dans les derniers jours du mois précédent sur un théâtre de société. Ponchard remplissait le rôle d'Orlando; Mme Damoreau, celui de Clorinda; un amateur d'un grand talent, mais que le journaliste ne nomme pas, celui de Férocino. — « M. de Feltre, dit en terminant l'auteur de cet article, s'est abandonné à ses « délicieuses inspirations; si bien qu'Auber s'est écrié : Il n'est pas facile de plaisanter comme « cela. »

Digitized by Google

« Jamais homme ne fut plus sincèrement enthousiaste du bien et du beau, sous quelque forme et sous quelque nom qu'ils se présentassent à lui. Il dessinait avec beaucoup de talent. Il excellait surtout dans la caricature, et, s'il se fût adonné à ce genre, il fût devenu pour le célèbre *Cham* un rival redoutable. Très-versé en littérature, il écrivait lui-même d'une manière fort distinguée. Il a laissé quelques poésies remarquables par la délicatesse du sentiment ou par le mordant et la verve. Il était autant et plus encore que le duc de Feltre passionné pour les objets d'art; ce goût devint prédominant dans les dernières années de sa vie, au point même de ne plus laisser qu'une place secondaire à la musique. — Son nom et son souvenir sont restés chers à quiconque l'a connu. Il était impossible d'être quelques instants en rapport avec lui sans s'attacher à cet homme si bon, si délicat, si généreux, si distingué par les talents, et chez lequel l'esprit le plus fin et le plus brillant s'alliait d'une manière charmante à la plus parfaite bonhomie et à une candeur d'enfant. »

Si, en regard de la spécialité de notre cadre, ce morceau doit être considéré comme un hors-d'œuvre, nous avons la confiance de ne pas nous être trompé en pensant que le charme dont il est empreint à chaque ligne lui trouvera grâce auprès de nos lecteurs.

Regrettant de ne pouvoir reproduire le complément de cette attrayante biographie, surtout en ce qui se rapporte à la belle conduite du duc pendant les journées de juin 1848, nous dirons sommairement que le comte de Feltre mourut à Paris le 3 décembre 1850, à peine âgé de 44 ans, entre les bras de son frère désespéré, et de parents, d'amis qui, en pleurant l'un, sentaient trop bien qu'il leur fallait aussi porter à l'avance le deuil de l'autre. En effet, cette perte fut un coup mortel pour Edgar : « Avec Alphonse, dit M. de Cubières, « s'étaient envolés l'âme et l'élément vital de la maison. » Frappé au cœur, le duc ne fit plus que

---

nom d'Alphonse de Feltre très-haut dans l'estime soit des artistes, soit des amateurs. A l'appui de cette assertion, je me bornerai à citer deux faits récents :

Le célèbre compositeur M. Auber, a fait demander aux exécuteurs testamentaires la collection des œuvres musicales d'Alphonse de Feltre, pour la bibliothèque du Conservatoire, dont il est directeur.

La Société des auteurs dramatiques a demandé et obtenu des héritiers du duc de Feltre, la permission de puiser, pour le vaudeville, dans le riche répertoire des mélodies et compositions d'Alphonse de Feltre.

(Extrait des *Esquisses biographiques* inédites de M. le marquis de Cubières, sur les trois frères Clarke de Feltre.)

Digitized by Google

languir, et, quinze mois à peine après cette douloureuse séparation, il s'éteignit le 29 mars 1852, « couronnant, par une fin chré-
« tienne, une vie peu fertile en incidents bruyants, mais riche en
« actes de loyauté, de délicatesse, de désintéressement, en bien-
« faits discrètement répandus sur les malheureux, en encourage-
« ments donnés avec amour et intelligence aux beaux-arts. »

Depuis longtemps, les deux frères étaient convenus que celui d'entre eux qui survivrait à l'autre, lèguerait à un Musée la collection de tableaux qu'ils avaient formée en commun, et dont ils voulaient éviter la dispersion, volonté qui, comme nous allons le voir, a été réalisée en faveur de la ville de Nantes, par suite d'une disposition testamentaire du duc de Feltre.

De son testament olographe, en date du 12 février 1852, nous extrayons ce qui suit :

« Conformément au désir que nous avons toujours eu, mon frère et moi, d'éviter la dispersion de notre collection de tableaux, je donne et lègue au Musée national du Louvre, tous les tableaux, sans exception, contenus, etc.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

« Ce legs n'est fait par moi qu'à la condition expresse pour ledit Musée du Louvre de réunir ces tableaux dans une seule et même salle, ou dans deux salles attenantes et bien éclairées, convenables et jugées comme telles par mon exécuteur testamentaire, et portant l'inscription de : *Collection Clarke de Feltre.*

« En cas de non-acceptation de la part dudit Musée de ce legs, ou de non-exécution par lui des conditions ci-dessus, je charge mon exécuteur testamentaire de disposer de tous les tableaux composant le legs ci-dessus en faveur de telle autre collection de tableaux (collection publique) qu'il choisira, soit en France, soit même à l'étranger, pourvu qu'elle accepte ce legs avec les conditions formelles et absolues que j'y attache, et qu'elle les remplisse, sous peine de nullité pour elle du legs. »

Le 7 juin 1852, ces dispositions furent portées à la connaissance de l'Administration municipale par une lettre de M. Adolphe François, président de la Commission de surveillance du Musée, mentionnant, en outre, que le Gouvernement renonçait à poursuivre le bénéfice de la libéralité testamentaire du duc de Feltre.

Digitized by Google

Aussitôt la réception de cette lettre, M. Trenchevent, premier adjoint, remplissant par interim les fonctions de maire, en l'absence de M. Fd Favre (1), chargea M. François (2) de se rendre immédiatement à Paris, afin de suivre cette importante affaire, au nom et comme représentant de l'Administration municipale.

Dès le 12, l'honorable délégué adressait au Maire un rapport circonstancié destiné à lui faire sainement apprécier l'état de la question.

« Plusieurs villes, écrivait M. François, ont formé des demandes; mais trois seulement sont sérieusement en présence :

« *Nancy,* s'appuyant sur l'intervention de Paul Delaroche, mais sortant, par sa position géographique, des intentions des exécuteurs testamentaires. Cependant, des délégués sont à Paris et travaillent activement en sa faveur.

« *Tours.* — Ici, la concurrence est grave et, à vrai dire, la seule à craindre. Cette ville est appuyée dans ses prétentions par Mme de Flavigny, nièce du duc de Feltre, qui argue vivement de ses droits de parenté, et fait valoir, en outre, la position centrale de la ville sillonnée par les chemins de fer, visitée par de nombreux étrangers, et y ajoute l'avantage, pour la famille du testateur, de voir son nom attaché à la création d'un Musée (3).

---

(1) Il était à cette époque à Paris, en qualité de membre du Corps législatif.

(2) Né à Nantes le 29 février 1804, M. *Jean-Adolphe* FRANÇOIS est mort à Paris le 1er septembre 1857.

C'est pour nous un besoin encore plus qu'un devoir de consacrer ici quelques lignes d'affectueuse sympathie à la mémoire d'un homme dont la perte a été douloureusement sentie, non-seulement par ses nombreux amis, mais encore par tous ceux qui, dans notre ville, s'intéressent au progrès et à la dignité de l'art.

Comme président de la Commission de surveillance du Musée de peinture, comme président surtout de la Société des Beaux-Arts, M. François s'est acquis les droits les mieux fondés à la gratitude de ses concitoyens. — Pourvu de la plus riche organisation musicale, doué par rapport aux arts du dessin de l'instinct du beau et du vrai, sa haute intelligence, son caractère à la fois conciliant et ferme, son esprit essentiellement organisateur lui avaient conquis, et mérité une influence tout à fait exceptionnelle. Ajoutons que beaucoup subissaient cette influence sans se l'avouer; d'autres, sans le vouloir et sans le savoir pour ainsi dire, tant il y avait chez cet homme distingué de tact, de mesure et de délicatesse dans l'usage qu'il savait en faire.

(3) L'extrait ci-après d'une lettre adressée par M. le Marquis de Cubières à M. le colonel de La Combe, en réponse à la demande très-habilement formulée par ce dernier en faveur de la ville de Tours, démontrera que les craintes de M. François n'étaient que trop fondées :

« Paris, 15 mai 1852.

. . . . . .

« J'ai été bien touché, Monsieur, de tout ce que votre lettre contient d'affectueux pour la mémoire de nos bons amis, qui vous étaient si sincèrement attachés. Sans contredit, c'est déjà un grand poids dans la balance que de savoir leur collection placée près de vous, sous

Digitized by Google

« Enfin *Nantes*, dont les avantages sont d'être le centre d'une population considérable, de posséder un Musée nombreux, riche surtout en toiles anciennes, qui attire déjà un grand nombre d'artistes et dont la réputation ne pourra que grandir encore par l'adjonction des toiles modernes qui forment en majeure partie la collection du duc de Feltre. »

M. François ajoutait, en terminant, que, pour prendre position d'une manière officielle auprès des exécuteurs testamentaires (1), M. Fd Favre jugeait indispensable d'appuyer sa demande sur une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil fut en conséquence réuni le 16. Dans cette séance, après avoir rappelé les dispositions testamentaires dont nous avons cité plus haut la teneur, le chef intérimaire de l'Administration informa l'assemblée de la mission de M. François, du concours empressé qu'il avait trouvé chez M. Fd Favre, ajoutant, au nom de ce dernier, qu'une délibération spéciale prêterait un énergique appui aux démarches du premier magistrat de la Cité, en leur imprimant un caractère officiel et en garantissant,

---

votre égide, et en quelque sorte sous votre surveillance. Je ne pense pas qu'aucune autre ville puisse présenter la même garantie, du moins à un degré égal. Je suis heureux aussi d'apprendre combien sont favorables les dispositions de M. le Maire de Tours. Comme il y aura des droits de mutation assez considérables à payer, il importe de n'offrir ces richesses artistiques qu'à une municipalité disposée à faire quelques sacrifices pour s'en assurer la possession.

« Toutes ces considérations et les autres que vous avez bien voulu exposer dans votre lettre, militent puissamment en faveur du Musée de Tours. Cependant, vous comprenez qu'il m'est impossible de décider la question *à priori*. D'abord, je n'ai pas encore de refus formel de la part du Musée du Louvre; après celui-ci vient le Musée de Versailles, qui devrait à sa proximité de Paris et à l'affluence des visiteurs la préférence sur tout autre Musée de province.

« Enfin, pour remplir consciencieusement mon triste mandat, il sera nécessaire, en cas de non-réussite au Louvre et à Versailles, que je fasse une tournée d'exploration et d'examen avant d'arrêter mon choix. Vous pouvez être certain que Tours sera noté en tête de ma liste. Je serai heureux, Monsieur, d'aller vous y serrer la main et de pouvoir causer avec vous de nos excellents amis, que vous saviez si bien apprécier.

« C'est un véritable deuil pour nous de voir s'éloigner de Paris cette collection à laquelle se lient si étroitement nos souvenirs les plus affectueux. Puissiez-vous être plus heureux que nous, Monsieur, et l'avoir à votre proximité, ainsi que la famille de Flavigny, qui fait constamment preuve de piété et d'affection pour la mémoire d'Alphonse et d'Edgar.

« Veuillez agréer, etc.

« Mquis DE CUDIÈRES. »

(1) M. *Simon-Louis-Amédée*, marquis de CUDIÈRES, désigné comme tel par le testateur dans les termes les plus affectueux, fut autorisé à s'adjoindre M. *François-Paul* AUBRY, notre compatriote, comme deuxième exécuteur testamentaire.

Digitized by Google

pour ainsi dire, la ponctuelle exécution des dernières volontés du testateur.

Cette communication fut accueillie avec une faveur générale par le Conseil, qui, s'associant, *à l'unanimité*, aux démarches dont l'Administration avait pris l'initiative, déclara qu'il accepterait la donation avec une vive reconnaissance, et qu'il prenait l'engagement de se mettre à la disposition des exécuteurs testamentaires pour satisfaire largement au vœu du testateur. Il arrêta, en outre, que la substance de sa délibération serait transmise, sans retard, au Maire, ce qui eut lieu le jour même.

La correspondance administrative est muette sur les démarches que tentèrent alors MM. Fd Favre et François auprès de M. le marquis de Cubières, ce qui s'explique par leur retour presque immédiat à Nantes. Mais nous savons que, de concert avec M. le général comte de Goyon, notre compatriote, parent par alliance du duc de Feltre, ils ne négligèrent rien pour faire valoir les titres de la ville de Nantes à une préférence dont ils ambitionnaient plus que personne le succès. Un grand point fut obtenu d'ailleurs, puisque, sur les instances de notre délégué, les exécuteurs testamentaires se déterminèrent à visiter presque aussitôt notre ville et son Musée. Ce voyage eut lieu dans les derniers jours du mois de juin, mais ils quittèrent Nantes sans avoir fait pressentir leurs intentions.

L'affaire touchait à son dénouement, et M. François dut retourner bientôt à Paris, pour tenter une dernière démarche. M. de Cubières absent, il reçut de M. Aubry l'assurance que la ville de Tours l'emporterait. Quand il put enfin voir le premier, il acquit, en effet, la désolante certitude que la donation était consentie à notre rivale et que les conditions écrites destinées au Maire de Tours n'attendaient plus que l'heure du courrier pour être expédiées à ce magistrat (1).

M. François ne put néanmoins se considérer comme vaincu, et, puisant dans son cœur la force de conviction dont il débordait,

(1) Ces renseignements, que nous tenons de M. François lui-même, sont confirmés par une lettre adressée, sous la date du 15 août suivant, au colonel de La Combe par M. de Cubières, et dont un long extrait se trouve inséré ci-après, en note, page 531.

Digitized by Google

il plaida avec tant de chaleur la cause de Nantes, qu'il obtint un ajournement : succès providentiel, on doit en convenir, dans une aussi critique occurrence. M. de Cubières, ravi de la manière dont son adroit contradicteur déchiffra instantanément, sur le piano, quelques morceaux inédits de la composition du comte de Feltre, l'engagea à revenir le lendemain. — On peut croire que notre intelligent délégué fut fidèle au rendez-vous; et, après une longue séance, dans laquelle la musique remplit encore un rôle important, il put écrire cette lettre au Maire de Nantes :

« Paris, le 26 juillet 1852.

« MONSIEUR LE MAIRE,

« J'ai l'honneur de vous annoncer l'heureux résultat de la mission que vous avez bien voulu confier à mes soins : la galerie du duc de Feltre est accordée à la ville de Nantes.

« Les conditions du legs viennent d'être provisoirement arrêtées; elles seront régularisées sous deux ou trois jours, et j'aurai l'avantage de vous les présenter pour les soumettre à votre approbation, ainsi qu'à celle du Conseil municipal et du Gouvernement.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma respectueuse considération.

« AD. FRANÇOIS. »

Le lendemain, le Maire recevait une nouvelle communication ayant pour objet d'appeler, aussitôt que possible, le Conseil municipal à délibérer sur les conditions stipulées par les exécuteurs testamentaires.

Dès le 30, cette assemblée était réunie sous la présidence de M. Fd Favre. Porteur des divers documents que lui avaient remis les exécuteurs testamentaires, M. François assistait à la séance.

Après avoir tracé succinctement un rapide historique de l'affaire et dévoilé son heureuse solution, le Maire demandait au Conseil de confirmer sa précédente délibération, et, afin de démontrer combien son acceptation était sérieuse, d'autoriser l'ouverture d'un crédit additionnel provisoire de 10,000 fr., destiné à couvrir les dépenses de toute nature faites ou à faire inhérentes à l'acceptation de cette somptueuse libéralité.

Digitized by Google

« Je ne terminerai pas, ajoutait ce magistrat, sans vous proposer de consigner au registre de vos délibérations l'expression de notre profonde gratitude pour la bienveillante et chaleureuse intervention de M. le comte de Goyon, et pour le dévouement véritablement exemplaire dont l'honorable M. Ad. François vient de donner un si éclatant témoignage dans l'heureux accomplissement de la délicate mission confiée à son patriotisme et à son zèle. »

Après cet exposé qui fut accueilli avec des témoignages non équivoques de sympathie, le Conseil entendit la lecture : 1° d'une lettre de MM. de Cubières et Aubry, en date du 28 juillet; 2° de divers extraits du testament du duc de Feltre; 3° du catalogue de la collection; 4° enfin, des conditions auxquelles les exécuteurs testamentaires entendaient subordonner la concession de la galerie.

La lettre sus-mentionnée, tout entière de la main de M. de Cubières, est ainsi conçue :

« Paris, le 28 juillet 1852.

« *A M. le Maire et à MM. les membres du Conseil municipal de la ville de Nantes.*

« MESSIEURS,

« Nous avons reçu l'extrait de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Nantes du 16 juin dernier. — Nous y voyons que, dans le cas où la collection de tableaux de M. le duc de Feltre serait donnée à la ville de Nantes, le Conseil, par un vote unanime, s'est engagé à remplir toutes les conditions qui seraient imposées au légataire.

« Ce document nous a été remis par M. François, président de la Commission du Musée de Nantes, délégué par la Ville pour nous exprimer son désir et solliciter en sa faveur la décision que nous sommes appelés à prendre comme exécuteurs testamentaires.

« M. le Maire, par la lettre officielle qu'il nous a fait l'honneur de nous écrire le 20 du même mois de juin, confirme, tant en son nom qu'au nom de son administration et de M. le délégué de la ville, l'engagement voté par le Conseil.

« Nous avons accueilli comme elle le méritait, une demande exprimée en de pareils termes, et, nous nous empressons de le dire, Messieurs, ce que nous avons vu par nous-mêmes dans la courte visite que nous avons

Digitized by Google

eu l'honneur de vous faire, a pleinement justifié l'impression favorable que nous avions reçue.

« Mais pour remplir dignement un mandat aussi sérieux que celui qui nous est confié, nous devions examiner avec le même soin, peser avec le même scrupule les titres de chacune des villes qui demandent pour elles-mêmes la faveur sollicitée par Nantes (1).

---

(1) Cette phrase n'est point une assertion banale. De même, en effet, que MM. de Cubières et Aubry se rendirent à Nantes, ainsi s'étaient-ils imposé l'obligation de visiter Blois, Nancy, Rouen, Strasbourg, Versailles et Tours.

Nous savons que dans cette dernière ville ils reçurent la plus cordiale hospitalité chez l'excellent historien de Charlet, M. le colonel de La Combe, qui, oubliant un peu trop, à notre avis, sa qualité de Breton, ne négligea rien pour faire triompher la cause de son pays d'adoption. C'était pour Nantes un loyal, mais très-dangereux adversaire. Notre spirituel antagoniste crut fort heureusement pouvoir se dispenser d'aller suivre ses démarches à Paris, où sa présence combinée, d'après ce que nous avons vu ci-dessus, avec les sympathies de M. de Cubières pour la ville de Tours, eût été de nature à compromettre sérieusement les intérêts confiés au zèle et au patriotisme de M. François.

L'obligeante communication que nous devons à l'amitié de M. de La Combe d'une très-longue lettre à lui adressée par M. de Cubières, nous permet d'en apporter la preuve, comme aussi de démontrer avec quelle religieuse et stoïque impartialité ce dernier pourvut à l'accomplissement de son mandat. Ne pouvant, à beaucoup près, citer cette lettre en entier, nous en extrairons deux passages qui nous ont plus particulièrement semblé de nature à intéresser nos lecteurs.

« Paris, 15 août 1852.

« MONSIEUR,

« Je viens d'adresser à M. le Maire une lettre par laquelle je lui donne avis de la décision prise relativement à la collection de Feltre, décision qui, malheureusement, n'est pas favorable à la ville de Tours.

« Cette détermination n'est irrévocablement arrêtée que depuis quelques jours, c'est-à-dire depuis que la ville de Nantes et le Préfet de la Loire-Inférieure ont déclaré accepter les conditions dont je leur avais envoyé la note détaillée.

« L'attachement que vous aviez voué à mes excellents amis, la bienveillance si grande dont vous avez bien voulu m'honorer moi-même, me font un devoir, Monsieur, de vous expliquer les raisons qui m'ont fait donner la préférence à la ville de Nantes; et cela, je puis le dire, tout à fait contre mon attente, j'ajouterai même contre mon inclination personnelle. Ceci est tellement vrai, que j'avais déjà annoncé ma décision en faveur de Tours à M. Aubry, et que j'étais occupé à écrire dans ce sens à M. le Maire de votre ville, et à rédiger la série des conditions auxquelles j'attachais mon choix en faveur de Tours. C'est sur ces entrefaites que Nantes a envoyé une seconde fois à Paris son délégué, président de la Commission de surveillance du Musée de cette ville; il était chargé de me faire une suite de propositions si honorables pour la mémoire de mes amis, qu'il m'a été impossible d'y résister. — En effet, la ville de Nantes s'engageait (entre autres choses, car il serait trop long de tout énumérer) à faire exécuter en marbre les bustes d'Edgar et d'Alphonse de Feltre, qui seraient placés dans la salle destinée à recevoir la collection.— Une rue nouvelle qui longe le Musée, portera le nom de rue de Feltre. — La ville donnera tous les ans un grand concert de bienfaisance, dont le programme sera composé en notable partie d'œuvres d'Alphonse de Feltre, dont le buste sera

Digitized by Google

« Ceci vous explique, Messieurs, pourquoi nous n'avons pas répondu plus tôt aux documents officiels que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser.

« Indépendamment des conditions essentielles imposées par le testateur et qu'il a exprimées dans son testament, nous avons dû prendre en considération les idées qui se lient à sa pensée principale et qu'il nous a exprimées verbalement, soit comme injonctions, soit comme désirs. En conséquence, nous avons décidé que la ville qui serait mise en possession de la collection de M. le duc de Feltre, devrait contracter l'engagement de remplir les conditions dont ci-joint vous trouverez la note.

« En vous remettant cette note que déjà nous avons communiquée à M. votre délégué, et dont il a accepté les termes dans la teneur de son mandat, nous venons vous dire ce que nous lui avons dit à lui-même, c'est que,

---

placé, en outre, dans la salle de concert de la Société des Beaux-Arts, etc., etc. — Vous comprendrez, Monsieur, vous qui avez tant de cœur et qui êtes resté si attaché à la mémoire de nos amis, combien j'ai dû être touché de ces offres et de l'élan avec lequel elles m'étaient faites. La ville de Nantes tout entière s'associait, avec une sympathie vraiment admirable, aux propositions faites par son Conseil municipal; c'était le sujet des préoccupations de chacun, et chaque jour à la Bourse on s'interrogeait avec une véritable anxiété, pour savoir si la décision était prise en faveur de la ville, et l'on s'ingéniait à trouver de nouvelles propositions qui pussent déterminer mon choix dans ce sens.

« Il m'a été impossible, Monsieur, de résister à un pareil enthousiasme.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

« Vous ne sauriez croire, Monsieur, ou plutôt vous croirez facilement combien il m'est pénible d'avoir à vous informer d'un résultat si contraire à vos désirs et à vos espérances. Pour moi, j'étais heureux de la pensée que cette collection se trouverait placée sous votre suprême direction, M. le Maire, dans sa dernière lettre, me proposant de vous placer à la tête de la Commission permanente du Musée. Ce choix était pour moi la plus précieuse des garanties.

« Je tenais, Monsieur, à vous donner ces explications en même temps que j'écrivais à M. le Maire de Tours. Je ne puis m'empêcher d'espérer que vous sentirez la valeur réelle des considérations qui m'ont déterminé en faveur de Nantes. Je n'étais pas libre de décider en suivant purement et simplement mes convenances personnelles. J'étais lié par les instructions si multiples de mon pauvre ami, et je m'étais fait une religion de m'y conformer rigoureusement, abstraction faite de ma personne et de toute autre, ce que, dès l'origine, je n'avais caché ni à Mme de Flavigny, ni à M. de Goyon. Si Rouen ou Blois avaient eu un local convenable, c'est une de ces deux villes, surtout la dernière, qui l'aurait emporté, comme réunissant le mieux tout ce que le testateur avait eu en vue, tout ce dont il avait fait pour moi l'objet d'instructions spéciales.

« Adieu, Monsieur; agréez, je vous prie encore une fois, l'expression de mes bien vifs regrets, ce qui, de moi à vous et dans pareille circonstance, est autre chose qu'une phrase banale, et veuillez croire, *quand même*, à mon sincère dévouement aussi bien qu'à ma reconnaissance pour l'accueil si amical que vous avez bien voulu me faire.

« Mquis DE CUBIÈRES. »

Digitized by Google

confiants dans les sentiments dignement exprimés par la ville de Nantes, nous la choisirons comme légataire de la collection de M. le duc de Feltre, moyennant l'engagement contracté par elle de remplir fidèlement toutes les conditions que nous attachons à ce legs.

« Outre la susdite note des conditions, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait authentique du testament du duc de Feltre pour ce qui concerne le legs fait à un musée, et la liste des objets d'art dont se compose sa collection.

« Veuillez agréer, etc.

« Mquis DE CUBIÈRES.
« AUBRY.
« *Exécuteurs testamentaires du duc de Feltre.* »

La note mentionnée ci-dessus est beaucoup trop étendue pour être reproduite intégralement. Nous regrettons d'ajouter que plusieurs des conditions trop minutieuses qui y sont énumérées, nous semblent peu en harmonie avec le langage si noble et si élevé de la lettre du 28 juillet. Nous nous bornerons donc à signaler les principales obligations qu'elle imposait à la ville de Nantes :

I. Appropriation de la salle située à l'extrémité nord du Musée, pour être *exclusivement* affectée à la collection Clarke de Feltre, qui devra rester pure de tout mélange et telle qu'elle a été donnée, sauf exception pour les deux bustes mentionnés ci-après. — Disposition de l'intérieur, à l'instar d'un salon, avec ameublement d'une richesse sévère; portières et divans en velours d'Utrecht couleur raisin de Corinthe, ces derniers placés au milieu, comme ceux du grand salon carré du Louvre. — Projet pour l'appropriation de ce local soumis à l'approbation des exécuteurs testamentaires dans le délai d'un mois après l'autorisation concédée à la ville de Nantes d'accepter le bénéfice du legs.

II. Cette inscription : *Collection Clarke de Feltre,* placée : 1° sur la façade principale de l'édifice, au-dessous du mot Musée (1); 2° isolée sur la façade nord (comme la première, grandes lettres d'or en relief sur plaque de marbre noir); 3° et 4° au-des-

(1) On a fait l'inverse, sans doute en raison de l'ornementation vicieuse de la façade; de telle sorte que le Musée semble n'être qu'une adjonction de la galerie Feltre.

Digitized by Google

sus de chacune des deux portes donnant entrée dans la salle mentionnée ci-dessus (lettres de bronze en relief sur marbre blanc).

III. Exécution, aux frais de la ville, des bustes en marbre blanc, de grandeur naturelle, du duc et du comte de Feltre, par un artiste au choix des exécuteurs testamentaires; lesdits bustes destinés à être placés dans la salle aux endroits désignés par les exécuteurs testamentaires, sur des cippes de marbre français, etc. (1).

IV. Confection immédiate : 1° d'un nouveau catalogue des tableaux et sculptures du Musée, avec ce titre : *Catalogue du Musée de Nantes et de la collection Clarke de Feltre;* 2° d'un catalogue de ladite collection placé à la suite du premier, avec le titre spécial de *Collection Clarke de Feltre.* Celui-ci soumis à l'examen préalable des exécuteurs testamentaires.

V. Dénomination de *rue de Feltre* attribuée à celle qui longe le côté du Musée opposé au marché (2).

VI. Obligation pour la ville de donner chaque année un grand concert de bienfaisance, dont le programme devra toujours être composé, pour une notable partie, d'œuvres musicales du comte de Feltre.

VII. Nomination d'un mandataire spécial muni de pleins pouvoirs en bonne et due forme pour recevoir la collection, s'entendre avec les exécuteurs testamentaires au sujet des présentes conditions et autres qu'ils pourraient encore stipuler, etc.

VIII. En cas d'acceptation, la ville se mettra aussitôt en mesure pour se faire autoriser; mais il est essentiel qu'elle réponde d'abord et d'urgence d'une manière positive qu'elle adhère aux conditions

---

(1) Cette *obligation* si formelle réfute péremptoirement une annotation du catalogue officiel de la collection Clarke de Feltre ainsi conçue : « Ces deux bustes, commandés par la ville de Nantes, ont été placés, du *consentement* des exécuteurs testamentaires, dans la salle de la collection Feltre, comme un hommage rendu à la mémoire du donateur et de son frère. » — L'artiste désigné pour l'exécution de ces deux bustes, qui font le plus grand honneur à son talent, fut M. Jaley, ancien grand prix de Rome, devenu récemment membre de l'Institut.

(2) Cette disposition a été ultérieurement modifiée d'un commun accord. La rue *Cacault* a conservé son nom, et c'est à l'ancienne rue de l'Érail qu'a été donné celui de *rue de Feltre.*

Digitized by Google

imposées et qu'elle fasse aussi parvenir d'urgence aux exécuteurs testamentaires l'assurance, émanant directement de M. le Préfet, que celui-ci est disposé à ratifier les dépenses et obligations qu'entraînera pour la ville l'acceptation du legs et des conditions y relatives.

Dans cette même séance du 30 juillet, le Conseil, à l'unanimité, vota l'acceptation de ces conditions et des obligations secondaires dont nous avons jugé superflu de reproduire l'énumération, et, comme conséquence de son assentiment, autorisa l'ouverture d'un premier crédit de 10,000 fr. applicable aux dépenses de toute nature déjà faites ou à faire qui se rattachaient à cette acceptation.— A la même unanimité, il vota des remercîments à MM. de Cubières et Aubry, exécuteurs testamentaires; à M. Ad. François, dont le zèle et le dévouement intelligents, dit le procès-verbal, avaient été si précieux à l'intérêt communal dans cette circonstance; enfin à M. le général comte de Goyon, dont les bons offices avaient été particulièrement utiles; à l'unanimité aussi, le Conseil désigna M. François comme fondé de pouvoirs de la ville près des exécuteurs testamentaires, pour remplir le mandat stipulé à l'article 18 des conditions de la donation(1).

Comme il est facile de le pressentir, la délibération sus-mentionnée constitue, par le fait, la solution tout entière de cette importante question. Nous passerons donc rapidement sur l'exécution des formalités administratives qui restaient encore à remplir pour que la ville pût entrer en possession de cette libéralité artistique.

A peine la séance était-elle levée, que, par dépêche électrique, le Maire en portait le résultat à la connaissance des exécuteurs testamentaires; dès le lendemain, il leur adressait officiellement une expédition authentique de la délibération du 30 juillet, et intervenait le même jour auprès du Préfet, afin d'obtenir son adhésion au vote du Conseil municipal. Cette adhésion, formulée

(1) Assistaient à cette séance : MM. *Ferdinand Favre, Amouroux, Biclet, Bonamy, Braheix, Cheguillaume (Thomas), Chenantais, Chérot, Colombel, Cuissart, Étienne, Garnier, Guibert, Huette, Jégou, Renoul, Trenchevent* et *Vallet.*

Digitized by Google

dans une lettre du 3 août, était transmise le 4 aux exécuteurs testamentaires.

Le 13 du même mois, en accusant au Maire réception de ces divers documents, ils s'exprimaient ainsi :

« Nous avons été heureux, mais non surpris, M. le Maire, de l'adhésion unanime donnée par votre Conseil municipal aux propositions que nous avons eu l'honneur de lui soumettre. Nous étions préparés à ce vote par l'accueil qui nous avait été fait dans votre belle cité, par la sympathie intelligente qu'elle avait manifestée en faveur des arts, enfin par les honorables sacrifices qu'elle avait offerts spontanément pour obtenir la possession d'une collection qui ajoutera un nouveau lustre à son musée, déjà si riche....

. . . . . .

« Cependant, bien que la décision de votre Conseil municipal pût et dût être en quelque sorte prévue par nous, ainsi que les favorables dispositions de M. le Préfet, nous sommes heureux, je le répète, heureux et touchés de voir avec quelle promptitude les effets suivent les promesses. Votre noble cité continue dignement les vieilles traditions de la loyauté bretonne; cette fidélité à la parole donnée nous est, dès à présent, une garantie pour l'avenir. »

Quelques jours après, M. Ferdinand Favre adressait au Préfet, avec toutes les pièces prescrites par les instructions, un rapport ayant pour but d'obtenir l'autorisation, pour la ville, de profiter du bénéfice du legs Clarke de Feltre, et, le 24, un arrêté préfectoral sanctionnait définitivement l'acceptation provisoire du Conseil municipal.

Le 3 septembre, M. Ad. François, accompagné de M. Baudoux, conservateur du Musée, se rendait une troisième fois à Paris, muni des pleins pouvoirs nécessaires à l'effet de remplir, au nom de la ville, toutes les formalités qui devaient précéder et régulariser l'acte de donation, puis prendre livraison de la collection, en donner décharge et la faire parvenir à sa destination.

Diverses circonstances, qu'il serait sans intérêt de rappeler ici, prolongèrent le séjour de notre délégué bien au delà du terme qu'il avait prévu. Enfin, de retour à Nantes le 4 octobre, il écrivait au Maire le lendemain :

« La mission relative à la collection de la Galerie du duc de Feltre,

Digitized by Google

que vous avez bien voulu confier à mes soins, est terminée conformément à vos désirs et à ceux du Conseil municipal. . . . . .

. . . . . .

Les tableaux sont arrivés et ont été provisoirement déposés dans un cabinet du Musée, pour n'être soumis à l'appréciation du public qu'au moment où vous le jugerez convenable. Cette importante affaire me paraît donc définitivement résolue, grâce à votre puissant concours et à l'élan unanime de MM. les conseillers municipaux.

« Permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous féliciter de cet heureux résultat, et de vous reporter, au nom de tous, la reconnaissance que nous vous devons pour vos efforts si constants en faveur des intérêts de notre cité.

« Veuillez agréer, etc.

« AD. FRANÇOIS,
« *Délégué de l'Administration municipale.* »

Nous nous faisons un devoir de reproduire textuellement la réponse du Maire.

« Nantes, le 8 octobre 1852.

« MONSIEUR,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 5 de ce mois, pour m'informer de l'heureux accomplissement de la mission confiée à vos soins, afin de mettre notre Musée en possession de la riche galerie de M. le duc de Feltre.

« En vous remerciant des renseignements que vous avez bien voulu me communiquer sur la dernière phase de cette importante affaire, permettez-moi, Monsieur, de vous exprimer ma profonde gratitude pour le zèle véritablement exemplaire dont vous m'avez donné les plus précieux témoignages, en justifiant d'une manière aussi distinguée la confiance de mon administration et celle du Conseil municipal.

« Agréez, etc.

« *Le Maire de Nantes,*
« Fd FAVRE. »

Cette heureuse solution atteinte, la ville n'avait plus qu'à pourvoir à l'accomplissement des obligations dont elle avait assumé la charge, et spécialement à l'appropriation de la salle destinée à recevoir les tableaux. Le projet étudié avec beaucoup de soin par M. Driollet, architecte-voyer en chef, obtint, sauf de très-légères modifications, l'approbation des exécuteurs testamentaires, puis

Digitized by Google

l'assentiment du Conseil municipal. Les travaux ne tardèrent pas à être entrepris ; mais leur exécution, d'une nature toute spéciale, entraîna des délais qu'on n'avait pas prévus, de telle sorte qu'ils ne furent entièrement terminés que dans les premiers mois de 1854.

L'inauguration solennelle de la galerie eut lieu le 15 mai (1), en présence des exécuteurs testamentaires, des héritiers du duc de Feltre, du corps municipal, des principaux fonctionnaires et d'un public nombreux. A cette cérémonie, présidée par M. Fd Favre, maire de Nantes, succéda, le soir même, un brillant concert, dans lequel on entendit MM. *Roger*, de l'Opéra ; *Battaille*, de l'Opéra-comique ; l'éminent violoniste *Alard* ; Mme *Cabel*, du Théâtre Lyrique ; les jeunes pianistes *Isabella* et *Sophie Dulcken* ; puis enfin l'habile accompagnateur *Van-den-Heuvel*, devenu plus tard le mari de Mlle Duprez.

Placée trop haut peut-être à l'origine dans l'opinion publique, la galerie Feltre ne tarda pas à déchoir, et fut bientôt injustement dépréciée. — Divers motifs contribuèrent à cette réaction. En première ligne, la multiplicité des obligations résultant de l'acceptation du Conseil municipal, et la nature de quelques-unes d'entre elles mises bientôt en regard de la donation si simple, si noble et si digne, de la précieuse collection de notre honorable compatriote M. Urvoy de St-Bedan.

Ajoutons que la somptueuse appropriation de la rotonde où figurent les trop nombreux tableaux dont nous nous occupons, ne fut pas sans influence sur l'opinion publique. On ne voulut voir qu'une exubérance fâcheuse de petites toiles médiocres étalées sous cette ornementation splendide, sans tenir compte des œuvres très-remarquables qui surgissent au milieu d'elles et qui constitueraient partout les plus précieux spécimens de certains grands maîtres de l'école moderne.

Plus nous sommes heureux de rendre hommage au talent élevé et au goût délicat dont l'habile auteur de ce riche intérieur a fait preuve, plus nous regrettons que, lors de l'étude de son projet, il

(1) Voir cette *Revue*, 1re année, 1853-54, 1re partie, p. 408.

Digitized by Google

n'en ait peut-être pas suffisamment apprécié la *destination toute spéciale*. C'est ainsi qu'en levant les yeux, nous voyons se détacher en relief les médaillons de : *Raphael, Rubens, Murillo, Vandick, Lesueur,* etc.; puis, autour de nous, rien, absolument rien de ces princes de l'art. Il nous semble que les noms modernes et populaires de *Greuze*, *Léopold Robert*, *H. Vernet*, *Paul Delaroche*, etc., en s'harmonisant avec les plus belles œuvres de la collection, eussent été bien plus convenablement signalés que les autres, à l'attention des visiteurs. D'un style riche et noble tout à la fois, l'ornementation intérieure de cette salle est, d'ailleurs, étudiée et agencée de manière à ne pas préjudicier à l'effet des tableaux.

Les dépenses qui résultèrent pour la ville de l'acceptation de cette libéralité artistique, s'élevèrent en totalité à la somme de 36,402 fr. 43 c., subdivisée sommairement comme suit, savoir :

1° Travaux d'appropriation de la salle Feltre.	F.	25,285	93
2° Exécution des bustes de MM. Edgar et Alphonse de Feltre, en marbre de Carrare	F.	6,000	»
3° Frais de contrat, droits de mutation, d'enregistrement et autres dépenses analogues concernant la régularisation de la donation	F.	1,389	49
4° Frais de voyages et de séjour à Paris, du délégué de l'Administration et du conservateur du Musée; — frais de gardiennage, d'emballage, et de transport des tableaux et autres objets.	F.	3,216	01
5° Menus frais et dépenses diverses	F.	511	»
Total égal.	F.	36,402	43

Dans cette somme ne sont pas comprises les dépenses relatives à l'inauguration, qui ne semblent pas de nature à figurer ici.

Mentionnons, avant de terminer, les principales œuvres de cette collection, qui ne comprend pas moins de 77 tableaux, quatre dessins et un buste.

BOISSIEU (JEAN-JACQUES DE). *Paysage.* — H. 0m,46; L. 0m,54.

Dans une publication récente sur les Musées des départements, on lit ce qui suit au sujet de ce tableau. « Les paysages de Boissieu sont fort rares.

Digitized by Google

Le Louvre n'en possède qu'un seul, et ce n'est pas un des meilleurs. Celui de Nantes lui est bien supérieur : il a de l'air, de la vie, du charme, et surtout une vive impression de la nature. » (Léonce de Pesquidoux, *Voyage artistique en France*, Paris, 1857.)

DELAROCHE (Paul). *Enfance de Pic de la Mirandole.* — H. 1m,05 ; L. 0m,77.

Ce tableau, peint pour le comte Alphonse de Feltre, a été gravé par Jules François.

Le même. *La jeune fille à la balançoire.* H. 0m,69 ; L. 0m,52.

Ce tableau a été peint pour le duc de Feltre.

Le même. *Première pensée de l'hémicycle des Beaux-Arts.* H. 0m,34 ; L. 2m,11.

Cette précieuse esquisse est signée : *A son ami Alph. de Feltre,* Paul Delaroche, 1836. — La réduction du même sujet qui fut faite cinq ans plus tard pour l'exécution de la belle gravure d'Henriquel-Dupont, en différait sous beaucoup de points. Entièrement repeinte en 1853 par l'auteur, avec de notables modifications, elle a été adjugée, en 1857, au prix de 43,900 francs : Ce tableau, qui appartenait à MM. Goupil et Cie, éditeurs d'estampes, développe en hauteur 0m,39 et en largeur, 2m,54. — (A la même vente : *Une martyre au temps de Dioclétien* et la *Vierge chez les saintes femmes le vendredi saint,* seuls tableaux avec celui-ci qui fussent complètement achevés et signés, ont été payés : le premier, 36,000 fr. ; le second, 41,000 fr.)

Voir sur la peinture monumentale de l'hémicycle commencée en 1837 et livrée à l'admiration publique en 1841 : 1° la très-remarquable appréciation de M. L. Vitet dans ses *Études sur les beaux-arts et la littérature* (tome Ier, p. 206 et suivantes ; 2° la notice de M. Henri Delaborde sur la vie et les ouvrages de Paul Delaroche, insérée dans la *Revue des Deux Mondes* (livraison du 1er mars 1857, p. 5 et suiv.) ; 3° Anatole de La Forge, *la Peinture contemporaine en France,* 1850, in-8°, p. 202 et suiv. ; 4° enfin un article de M. Du Pays que vient de publier le journal *l'Illustration* du 17 avril 1858. (Tome XXXI, p. 247) ; on y trouve de curieux renseignements sur la restauration matérielle et artistique des parties de cette grande composition endommagées par l'incendie qui éclata au palais des Beaux-Arts le 15 décembre 1855.

Le même. *L'Art Gothique.* Étude pour l'hémicycle. — H. 0m,53 ; L. 0m,34.

Le même. *La Renaissance.* Idem. Pendant du précédent.

A une vente du cabinet de M. J. V...., qui eut lieu le 24 avril 1857, onze études pour l'hémicycle furent adjugées au prix moyen de 474 fr. ; mais ces études étaient d'une bien moindre importance que les deux mentionnées ci-dessus. Il n'y avait généralement dans chaque cadre que deux têtes, ou une tête et des fragments de mains ou de vêtements.

Le même. *Tête de Léonard de Vinci.* Étude pour l'hémicycle. Signée : *A son ami Alph. de Feltre,* Paul Delaroche. Décembre 1841. — H. 0m,19 ; L. 0m,16.

Le même. *Six têtes de moines camaldules,* sur quatre panneaux. Les deux

Digitized by Google

premiers contenant chacun une seule tête. H. 0m,23; L. 0m,19. — Les autres, deux têtes. H. 0m,23; L. 0m,31.

Ces six têtes ont été faites d'après nature au couvent de Camaldoli, monastère situé au sommet de l'Apennin, où Paul Delaroche s'était retiré, en 1835, pour peindre les esquisses des compositions qu'il destinait à la décoration de l'église de la Madeleine. Dans l'excellente étude biographique que nous devons à M. H. Delaborde, on lit ce qui suit : « C'était la première fois que les cellules du couvent se convertissaient en ateliers et que ses murs abritaient des travaux que la publicité attendait à Paris. Je me trompe : ces travaux auxquels M. Delaroche se livrait alors et qu'il allait pendant près d'une année encore continuer à Rome, ces études poursuivies avec l'ardeur d'un talent qui se sent en progrès, tout cela devait rester stérile et s'ensevelir dans l'obscurité. — Sauf quelques têtes peintes d'après les religieux qui lui avaient donné l'hospitalité, rien de ce que M. Delaroche a produit pendant son voyage en Italie n'a vu le jour jusqu'ici. Ces portraits de Camaldules, exécutés avec une rare finesse, appartenaient à M. le comte de Feltre, qui les a légués au Musée de Nantes, où ils se trouvent aujourd'hui. »

Ajoutons qu'à ces six études, il faut néanmoins adjoindre celle qui suit, la signature ne permettant pas de douter qu'elle n'ait été peinte pendant ce même séjour de l'éminent artiste en Italie.

LE MÊME. *Un apôtre,* en buste. — H. 0m,46; L. 0m,49. Signé : *A son ami le duc de Feltre,* PAUL DELAROCHE. Rome, 1835.

LE MÊME. *Première pensée du Mazarin mourant.* Esquisse sur papier. — H. 0m,14; L. 0m,23.

LE MÊME. *Portrait du comte de Feltre.* Dessin aux deux crayons. Signé : *A son ami Alph. de Feltre,* PAUL DELAROCHE. — H. 0m,24; L. 0m,20. Gravé par Jules François.

FLANDRIN (HIPPOLYTE). *La Rêverie.* — H. 0m,61; L. 0m,51.

LE MÊME. *Tête d'étude de jeune fille.* — H. 0m,61; L. 0m,51.

FLANDRIN (PAUL). *Portraits sur la même toile de MM. Hippolyte et Paul Flandrin.* — H. 0m,38; L. 0m,30.

GREUZE (JEAN-Bte). *Portrait du comte de Saint-Morys enfant.* — H. 0m,65; L. 0m,54 (1).

Ce portrait doit être considéré comme un chef-d'œuvre du maître.

---

(1) SAINT-MORYS (ÉTIENNE BOURGEVIN VIALART, COMTE DE) fils d'un conseiller à la grand'chambre du parlement de Paris, naquit dans cette ville en 1772. Il suivit son père dans l'émigration, fit toutes les campagnes de l'armée de Condé, d'abord comme simple volontaire, puis comme aide de camp du maréchal de Broglie. Après le licenciement, il parcourut la Suède et la Russie, revint en 1803 à Paris, et fut compromis, l'année suivante, dans l'affaire de Georges Cadoudal, par suite de ses liaisons avec MM. de Polignac. Nommé, sous la Restauration, lieutenant dans les gardes du corps du roi, avec le grade de maréchal de camp, il suivit, en 1815,

Digitized by Google

LE MÊME. *Portrait de M. de Saint-Morys, conseiller au Parlement, oncle du précédent.* — H. 0m,65; L. 0m,54.

HESSE (ALEXANDRE). *Jeune fille portant des fruits dans un plateau d'argent.* — H. 0m,92; L. 0m,70.

NATTIER (JEAN-MARC). *Portrait à mi-corps de la Camargo.* — H. 0m,82; L. 0m,65.

PAPETY (DOMINIQUE-LOUIS-FÉRÉOL). *Une femme et deux pifferari devant la madone.* — 0m,38; L. 0m,46.

POEL (EGBERT VAN DER). *Incendie nocturne.* — H. 0m,28; L. 0m,36. Provient du cabinet Perrier.

ROBERT (LOUIS-LÉOPOLD). *L'ermite du mont Épomeo et la jeune fille d'Ischia.* — H. 0m,56; L. 0m,46. — Signé : Léopold ROBERT. Rome, 1827.

LE MÊME. *Deux jeunes filles de San-Donato se déshabillant pour se baigner.* — H. 0m,54; L. 0m,44. Signé : Léopold ROBERT. — Rome 1827.

« Il est remarquable qu'avec un sentiment si vif des beautés les plus délicates de la création, Léopold ait à peine tenté de peindre le nu. Une curieuse lettre qu'il adressa, le 12 septembre 1827, à M. d'Argenteuil, montre jusqu'où, sur cette question, pouvaient aller ses scrupules de protestant spiritualiste : « Des deux sujets que j'ai traités pour MM. vos frères, quelques « personnes ont trouvé dans celui qui est destiné à M. Marcotte aîné un peu « de liberté. Ce n'a été nullement mon intention. Cependant, pour ne pas « faire toujours des figures vêtues de la tête aux pieds, j'ai peint deux jeunes « filles qui se déshabillent pour se baigner. Je les ai supposées dans un « endroit entièrement retiré, où elles ne doivent craindre aucun regard « curieux. Si M. votre frère avait cette opinion en voyant le tableau, je

---

Louis XVIII à Gand. Admirateur passionné de la législation anglaise, il se soumit franchement à la nouvelle constitution et en accepta avec sincérité toutes les conséquences. Après l'ordonnance du 5 septembre 1816, qui prononçait la dissolution de la Chambre des députés, le comte de Saint-Morys se rendit à Beauvais, avec l'intention, qu'il ne cachait pas, d'y voter pour M. de Kergorlay, que repoussait le ministère. Le prince de Poix, son capitaine, le menaça, par écrit, de destitution s'il ne votait pas pour le candidat ministériel. Bientôt après, le colonel de l'ancienne armée, Barbier-Dufay, acquéreur des biens de la famille de Saint-Morys, avec lequel ce dernier avait eu précédemment des démêlés qu'on croyait assoupis, recommença des attaques auxquelles son adversaire répondit en homme d'honneur. Le 21 juillet 1817, un duel s'ensuivit, et, « *poussé,* prétend la *Biographie universelle,* par une main invisible, à un « combat inégal et avilissant, » le comte de Saint-Morys y trouva la mort. — On a de lui : *Voyage en Scandinavie,* Londres, 1802, in-4°; *Tableau littéraire de la France au* XVIIIe *siècle,* 1809, in-8°; *Description d'un monument romain trouvé à Paris en* 1806, et quelques autres morceaux dans les Mémoires de l'Académie celtique; *Aperçu sur la politique de l'Europe et l'administration intérieure de la France,* 1815, in-8°, etc. — Le comte de Saint-Morys a aussi fourni quelques notices aux premiers volumes de la *Biographie universelle,* à laquelle nous avons emprunté ces détails.

Digitized by Google

« m'engage volontiers à lui en faire un autre. » — Les scrupules de Léopold étaient exagérés. Le tableau des *baigneuses de San-Donato* était d'une décence parfaite..... Il faut, dans la nue imitation de la nature humaine, savoir distinguer entre la *nudité* et le *nu*. Tandis que la nudité est la honte des écoles de décadence, le nu aura toujours sa décence, le nu sera toujours une des plus belles ressources de l'art sérieux. » (FEUILLET DE CONCHES, *Léopold Robert, sa vie, ses œuvres et sa correspondance*, 1 vol. in-12, 1848, p. 143 et 144.)

LE MÊME. *Les petits pêcheurs de grenouilles dans les marais Pontins.*—H. 0m,54; L. 0m,44. Signé : Léopold ROBERT. — Rome, 1828.

« Le plus âgé tient en main sa ligne intacte encore ; tandis que le plus jeune, penché vers la terre, gémit sur sa ligne brisée. Quelques esprits délicats virent dans le ton mélancolique et l'à-propos de cette composition une allégorie douloureuse où Léopold avait retracé le souvenir de la vie brisée de son frère Alfred. » (FEUILLET DE CONCHES, dans l'ouvrage déjà cité, p. 139.)

LE MÊME. *Une religieuse debout.* Étude d'après nature. — H. 0m,33; L. 0m,23. Signé : Léopold ROBERT. — Rome, 1821.

ROBERT-FLEURY (JOSEPH-NICOLAS). *Portraits en pied de MM. Edgar Clarke, duc de Feltre,* capitaine aux cuirassiers de Berry; *Arthur de Feltre,* lieutenant au même régiment, et *Alphonse de Feltre,* page du roi. — H. 0m,92; L. 0m,73. Signé : ROBERT-FLEURY, 1825.

SASSO-FERRATO. *Tête de Vierge en adoration.* — H. 0m,34; L. 0m,25.

STEUBEN (CHARLES). *La liseuse.* — H. 0m,62; L. 0m,50.

SUBLEYRAS (PIERRE). *L'ermite.* Sujet tiré d'un conte de La Fontaine. — H. 0m,35; L. 0m,28.

TOURNIÈRES (ROBERT). *Portraits d'une famille.* — H. 0m,71; L. 0m,53.

VERBOECKHOVEN (EUGÈNE). *Plusieurs moutons dans une prairie.* — H. 0m,67; L. 0m,91.

VERNET (HORACE). *Abraham renvoyant Agar et Ismaël.* — H. 0m,80; L. 0m,65.

Ce tableau, peint pour le comte de Feltre, a été gravé par Jazet.

VLIET (GUILLAUME VAN). *Tête d'homme chauve.* — H. 0m,17; L. 0m,14.

RUXTHIEL (HENRI-JOSEPH). *Buste en marbre blanc d'Elfride Clarke de Feltre, sœur du donateur, morte en bas âge.*

H. DE S^t^-GEORGES.

(*La suite au prochain numéro.*)

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

ESQUISSES POÉTIQUES

DE M. CHARLES DE ROZIÈRES (1),

FAIT A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES.

MESSIEURS,

Si le mot de Perse : « *Pro captu lectoris habent sua fata libelli* » était une sentence infaillible ; si l'esprit du lecteur faisait le sort d'un livre, je ne pourrais que regretter, et M. de Rozières et vous tous avec lui, le choix, au moins imprévu, que M. le Président a fait de moi pour rendre compte du livre rempli de sentiment, d'élégance et de grâce, dont notre collègue a bien voulu faire hommage à la Société Académique.

Heureusement pour leur destinée, les *Esquisses poétiques* de M. de Rozières rencontreront ailleurs (elles les ont déjà trouvés) des juges moins incompétents que moi. Aussi, sans insister sur le devoir qui livre à l'appréciation d'un homme de science les pensées métaphysiques, les sentiments enthousiastes, les peintures harmonieuses et cadencées d'un poète au langage divin, et quelque périlleuse que soit cette tâche, elle est de celles dont il faut savoir prendre son parti.

« Ces vers, simples fleurs de ma vie, » dit M. de Rozières, au début de ses *Esquisses poétiques*,

« Ces vers, simples fleurs de ma vie,
« Dont la racine est dans mon cœur,
« A l'amitié je les dédie :
« Un plus grand jour leur ferait peur. »

(1) Un très-beau volume in-8°. — Nantes, libr. And Guéraud et Cie. — Paris, L. Hachette et Ci rue Pierre-Sarrazin, 14. — Prix : 6 fr.

Digitized by Google

Les fleurs de la vie de M. de Rozières n'ont pas à redouter le grand jour; elles peuvent paraître à la lumière sans avoir rien à craindre, ni pour leur parfum, ni pour leur pureté.

Notre collègue, Messieurs, appartient à cette école qui se sauve du classique par l'élégance simple de la forme, et du romantisme par la justesse et le naturel de la pensée. On retrouve, dans les *Esquisses poétiques*, la couleur des Millevoye, des Chénier, de ces hommes tendres et mélancoliques qui, les premiers, ont posé des jalons sur la route où devaient se lancer sans entraves, mais quelquefois sans mesure, les Lamartine, les Victor Hugo, les Ste-Beuve, les de Vigny et tant d'autres. Mais les maîtres de cette école aventureuse que la puissance et l'élévation de leur pensée fait admirer, quoique leur langage manque souvent de précision et de clarté, savent nous enivrer, comme ces breuvages dont la composition ne se révèle pas à l'analyse savante du goût, et que, malgré notre ignorance, nous savourons pourtant avec délices.

Les imitateurs de ces hommes de génie tombent souvent dans leurs défauts sans rencontrer leurs beautés, et, sans causer d'enivrement, ils sont et restent incompréhensibles.

M. de Rozières a su éviter ces écueils : l'entraînement lyrique de sa pensée ne l'empêche pas d'être simple et intelligible. Nourri dans le commerce des lettres grecques et latines, Anacréon, Pindare, Tibulle, Catulle, Horace, sont ses génies familiers, et, s'inspirant des mêmes sentiments qui avaient fait vibrer leur lyre, ses accords rappellent à l'âme leurs plus gracieuses harmonies.

Notre collègue dit, quelque part :

« Mes vers étaient nés dans mon cœur. »

Ils y étaient en compagnie de belles et bonnes pensées; nous allons les suivre, dans les trois parties de son ouvrage, que l'on peut appeler les trois phases de sa vie. D'abord, le vague de la jeunesse, l'ignorance des choses qui mènent au bonheur; ce désir, cette soif d'atteindre à la félicité qu'on rêve, et l'ardeur qui pousse l'esprit et le cœur vers les routes qui peuvent y conduire. Dans cet état de l'âme, que fait l'être sensible et pieux? Il lève ses yeux au ciel, et lui demande le bien-être intime qu'il ne sait où trouver sur la terre; il lui adresse ses plaintes sur le monde, sur les hommes. Mécontent de tous, parce que tous l'ignorent ou le dédaignent, il s'élève jusqu'à

Digitized by Google

Dieu, le refuge des âmes blessées. Mais avant de s'adresser à la Divinité même, sa pensée s'arrête à ces mondes suspendus dans les plaines de l'infini, créations écrasantes pour l'orgueil humain, et qu'on ne se console de ne pouvoir comprendre, qu'en leur attribuant sur notre destinée une influence mystérieuse, mais bienfaisante ; c'est ce que fait M. de Rozières, dans un chant qui a pour titre : *L'Étoile*.

« — Mais n'est-il pas là-haut une étoile qui m'aime,
« Qui me sourit, fidèle, et la nuit et le jour ? »
Dit-il, levant les yeux vers le dôme suprême,
Pour y chercher son guide au terrestre séjour. —

« Toi que Dieu suspendit à la céleste voûte,
« Comme un phare éternel pour guider mon destin ;
« A travers les écueils signale-moi la route
« Qui doit conduire au but mon esquif incertain !

« O toi qui me souris, Étoile mon amie,
« Console mon exil, veille toujours sur moi,
« Jusqu'à l'heure où, brisant les chaînes de la vie,
« Mon âme dans les cieux ira s'unir à toi !

. . . . . .

« Captif trop longtemps sur la terre,
« Ne puis-je à l'anneau qui m'enserre
« Soudain échapper radieux ?
« Et le rivage où l'homme aspire
« Et la lumière qui l'inspire
« Ne sont-ils pas restés aux cieux ?... »

Vient, ensuite, un morceau charmant dédié à un homme que son caractère rendait digne de cet honneur, et dont l'esprit et le savoir sont faits pour inspirer le poète. *Le Cri d'instinct*, placé sous l'égide de M. Fournier, est l'élévation de l'âme vers Dieu : vous serez heureux d'en entendre quelques strophes :

« O mon Dieu ?... saint accent de l'humaine souffrance ;
« Écho mystérieux que réveille un soupir !
« Timbre que tour à tour vient frapper l'espérance,
« Ou des cieux regrettés le vague souvenir !

« O mon Dieu ! c'est le mot qui suit toute misère ;
« L'appel de l'orphelin qui se sent délaissé ;
« De tout cœur opprimé la note solitaire ;
« L'hymne de l'indigent qui s'est vu repoussé !

Digitized by Google

« C'est le cri d'un mortel que l'injustice accable,
« Que l'envie a sali de ses impures mains ;
« Faible, se résignant à la haine implacable,
« Il appelle à son Dieu des jugements humains !

. . . . . .

« Ton nom, ton nom sacré, notre cœur le recèle ;
« Au coup d'une douleur qui le fait tressaillir,
« Il s'échappe soudain : radieuse étincelle
« Que, sous nos pas, dans l'ombre un choc a fait jaillir ! »

Une pièce intitulée *Gabriel,* imitée de l'allemand, est aussi un entretien avec le ciel. Un ange en est descendu pour juger, par lui-même, les souffrances des hommes ; et pour mieux comprendre ces souffrances, il s'est fait homme.

« Au milieu des mortels, sous sa figure humaine,
« De ses jours importuns l'ange traîna la chaîne ;
« Il vit des passions le cortége odieux,
« Et des horreurs du vice il détourna les yeux.
« Du monde il lui fallut dévorer les caprices,
« Les lâchetés, l'orgueil, les froides injustices ! »

On sent tout ce que sa transfiguration enseigne à Gabriel ; il en gémit ! . . . .

« Il sonda le remords, il mesura l'envie,
« Il sut tout !... Maintenant, du cercle de la vie
« Il n'a plus qu'à sortir ; et vers le champ des morts
« Il chemine brisé, pour y laisser ce corps,
« Misérable tribut que réclame la terre. »

L'espérance de mourir le console, en effet, d'avoir connu la vie...

« Et que vite il fléchit sous le poids de sa chaîne,
Étonné de tant de douleurs !...
« Un moment l'amour seul, au milieu de ses pleurs,
« Vint lui faire oublier sa mortelle existence :
« Compris si bien par l'Immortel,
« L'amour est donc l'anneau qui nous rattache au ciel,
« Et de Dieu la plus pure essence ? »

Il règne, dans cette première partie, une douce mélancolie dégagée de trop pénibles pensées. Après un orage terrestre, quand « les cèdres meurtris et les tours ébranlées croulent. . . , » quand « leurs débris

Digitized by Google

sillonnent nos vallées, traînés par les torrents! . . ., » le poète pressent le retour du soleil :

« Ainsi, lorsqu'à nos cœurs froissés par la fortune,
« Lorsqu'à nos fronts battus par la vague importune,
« Tout vent souffle un malheur :
« N'allons pas nous courber au choc de la souffrance;
« Élevons nos regards, et lisons l'espérance
« A travers la douleur!... »

En cherchant un monde meilleur que celui où nous sommes, et sur les pas de l'auteur du *Voyage dans la Lune,* de l'*Histoire comique des états et empires du Soleil,* de Cyrano de Bergerac à qui *Gulliver* de Swift, *Micromégas* de Voltaire, les *Mondes* de Fontenelle, Molière lui-même, n'ont pas dédaigné de faire plus d'un emprunt, M. de Rozières est porté dans la lune. Voulez-vous l'y suivre, Messieurs?

« Un soir, cédant aux fatigues du jour,
« Je sommeillais, lorsque sur un nuage
« Je crus monter au céleste séjour,
« Et dans la Lune arrêter mon voyage.
« Dieu sait combien, sous ces climats nouveaux,
« Tout s'écartait de la règle commune!
« Vit-on jamais plus étranges tableaux?
« Le singulier pays que celui de la Lune!

« Régnaient là-haut l'impassible Équité,
« Et d'ici-bas la Vérité proscrite;
« Point ne parut d'intrigant effronté,
« Ni d'imposteur sous l'habit du mérite!
« Pour gouverner, ni discours, ni débats;
« Pour vivre heureux, nul souci de fortune;
« Pour s'accorder, ni guerres, ni combats :
« Le singulier pays que celui de la Lune!

« On ignorait la folle ambition,
« Et le mensonge, et l'orgueil et la haine,
« De l'égoïsme on flétrissait le nom,
« De l'indigence on allégeait la chaîne.
« Pas je ne vis de honteuses faveurs,
« D'honneurs impurs, de grimace importune;
« L'or n'y fait pas courtisans et flatteurs....
« Le singulier pays que celui de la Lune!

Digitized by Google

« A l'horizon, un petit globe noir,
« Et qu'un savant, flatté de ma visite,
« Fort galamment me fit apercevoir,
« Représentait la terre en son orbite!...
« Hélas! trop tôt l'on sonna le réveil;
« Je retombai dans l'ornière commune,
« Et je me dis, regrettant mon sommeil :
« Qu'on est heureux de vivre au pays de la Lune! »

Fort heureusement pour nous, et probablement pour lui-même aussi, M. de Rozières s'est réveillé, et s'est retrouvé sur la terre. La seconde phase de sa vie va commencer, et lui donnera ce qu'il a tant désiré, sans le comprendre..... Cette terre, si dépourvue de bonheur, où l'homme a tant de vices, de torts ou de défauts, va se changer en un pays enchanté, dont les habitants seront doués de toutes les vertus.... D'où vient ce changement? A quelle source l'auteur a-t-il puisé cette félicité parfaite qui succède à ce jour où il

« Soupirait, étonné de ne pouvoir mourir,
« Et d'avoir ici-bas tant de maux à souffrir! »

D'où lui vient ce bonheur, Messieurs? La poésie a le privilége de commettre des indiscrétions, sans être, pour cela, indiscrète. Dans les vers élégants et gracieux qui forment la seconde partie des *Esquisses poétiques*, M. de Rozières confie à sa plume chaleureuse les secrets de son cœur. C'est un preux qui, comme ceux du moyen-âge, a dans l'âme assez d'ardeur pour adorer son Dieu, sa patrie, son roi et sa dame. Au temps si reculé dont je parle, l'amour agrandissait les âmes, fortifiait le courage, excitait à la gloire et enfantait ces héros proposés par L'Arioste et Le Tasse à l'éternelle admiration des siècles. Ce sentiment n'a pas inspiré, moins bien que sa piété, l'homme de guerre et le cœur aimant dont nous feuilletons devant vous le livre :

« Quel mot plus gracieux que le nom d'une amie!
« Comme il tombe sur l'âme en un son ravissant!
« La harpe qu'une brise interroge en passant
« Répond-elle jamais plus douce mélodie?

« Son nom! c'est un parfum qui sans cesse, en tous lieux,
« Pénètre de mon cœur les fibres caressées;
« Son nom! c'est un écho pour toutes mes pensées,
« Une note échappée à la voûte des cieux!

Digitized by Google

. . . . . .

« La vie enfin est là, dans un mot, dans un son!...
« Taisons-nous, n'allons pas vous murmurer son nom :
« Son nom!... indifférents, sauriez-vous le comprendre? »

La troisième partie, on s'y est attendu, est d'une couleur moins mélancolique que la première, moins tendre que la seconde, plus philosophique, en un mot, plus sérieuse que toutes deux. Le jeune homme a rêvé, il a aimé; il lui reste à penser. Il a cessé de détester le monde et les hommes. . . .; il les juge. Il a connu le bonheur, il veut s'y tenir; et s'il a perdu des illusions, il a des réalités qui lui restent :

« Belles! ce que je sais, le voici : Quand la vie
« S'apprête à nous quitter, hâtons-nous d'en jouir! — »

Aux emportements des passions a succédé la raison; à l'amour qu'a la jeunesse, les penchants de l'âge mûr : l'amour du bien, de la morale et une noble ambition. M. de Rozières prend, quelquefois, la forme de l'Églogue pour développer un point de moralité pratique, et plusieurs pièces importantes terminent ce recueil. Une épître sur la Mnémotechnie se fait distinguer par une composition savante; des vers bien faits et des pensées élevées et profondes donnent un grand poids aux conseils et aux encouragements de l'auteur :

« Je sais qu'il est encor des cerveaux incrédules :
« Quand tu produis le fait, qu'importent les scrupules?
« S'ils ne veulent pas voir, qu'ils restent dans l'erreur !
« Mais que leur cécité n'entrave ton ardeur.
« Regarde ce Génois dont la rude constance,
« Aux épaules d'Atlas ajustant la balance,
« A tous les rois du monde en vain allait offrir
« Les vastes régions qu'il devait découvrir.
« Refus injurieux, mordante calomnie,
« Rien ne peut de Colomb rebuter le génie.
« Par une femme enfin le grand homme est compris....
« De sa persévérance un monde fut le prix ! »

Je parlais, en commençant, Messieurs, des dangers de la tâche à laquelle j'essaie d'obéir : il en est un que je vois, comme vous tous, c'est celui de ne donner que des extraits de pièces qu'on voudrait lire et entendre tout entières; mais à moins de copier les trois cents pages des *Esquisses poétiques*, ni vous ni moi ne serions complé-

Digitized by Google

tement satisfaits, et l'éditeur ne tolérerait peut-être pas ce mode de contrefaçon littéraire. Donc, il faut se borner. Je vous demanderai, toutefois, grâce pour un diamant de cet écrin, c'est l'*Épître à mes livres*. J'avais la bonne fortune de me trouver ici le jour où M. de Rozières vous donna les prémices de ce morceau délicieux, et je suis sûr pourtant que vous croirez entendre pour la première fois le fragment que je vais reproduire :

« Salut! vous qui m'avez si constamment suivi
« — Sur les bancs du collége après m'avoir servi
« Pauvres et débraillés, — Homère, Démosthènes,
« Poëtes, orateurs et de Rome et d'Athènes,
« Tite-Live, Salluste, Horace et Cicéron,
« Et Tacite et César!... vous tous dont le grand nom
« Reverdit par le temps!... et toi, mon cher Virgile!
« Que j'aime à demander à ton puissant dactyle
« Et les champs de Mantoue et l'ombre de Didon!

« Salut encore à vous qui reçûtes le don
« De célébrer l'amour!... mélodieux Tibulle,
« Voluptueux Properce, Anacréon, Catulle!...
« Quand viennent murmurer les souvenirs touchants,
« Vous le dirai-je?... en vain je demande à vos chants
« Un écho pour mon âme, un accent pour ma lyre:
« J'y vois trop de l'amour le passager sourire,
« Et jamais ce regard, profond, mystérieux,
« Qui survit à l'absence et qui remonte aux cieux! »

Après l'analyse trop imparfaite d'un recueil si charmant à lire, ai-je besoin de parler de l'auteur? . . . Ne l'avons-nous pas suivi depuis la première émotion de sa jeunesse jusqu'à celles qui font battre actuellement son cœur? Ce cœur noble, sensible et bon nous est connu, car il nous a permis d'y lire. Une autre biographie que celle que je pourrais tenter attend M. de Rozières. Sa vie, son nom, ses faits d'armes, appartiennent à son pays, qui est le nôtre. Soyons heureux et fiers, Messieurs, de compter dans les rangs de nos collègues un homme que tous les genres de succès et de gloire couronnent, et qui sait unir aux élans poétiques de l'âme, aux talents de l'homme de guerre, la grâce d'un esprit charmant et d'un caractère aussi bienveillant que modeste.

Achille COMTE.

Digitized by Google

LETTRE

AU DIRECTEUR DE LA REVUE DES PROVINCES DE L'OUEST

A PROPOS DE

LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

DE NANTES.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Quand on parcourt les annales des grandes bibliothèques de Paris et surtout celles de la Bibliothèque Impériale, on ne peut se lasser d'admirer le zèle et la sollicitude que les rois et leurs ministres ont montrés pour l'accroissement de ce musée bibliographique, le plus beau du monde. Les embarras de la politique n'empêchèrent pas Richelieu, Mazarin, Colbert et Louvois de s'occuper activement et par eux-mêmes des améliorations à apporter à ce riche dépôt. Ils trouvèrent dans les Bignon ou dans les frères Dupuy d'illustres auxiliaires qui comprirent leur grande pensée, et c'est grâce à la haute intelligence de ces hommes d'élite, auxquels succédèrent l'abbé Sallier, Capperonnier, Van Praët et tant d'autres dont la liste serait trop longue, que la bibliothèque de la rue de Richelieu a conquis le premier rang parmi les bibliothèques publiques de l'Europe.

Si l'on considère ce qui se pratique en province, on est presque tenté d'attribuer à la ville de Paris le monopole du goût et de l'amour du progrès. En province, on n'a guère trouvé, jusqu'ici, dans les administrations locales qu'une indifférence profonde pour tout ce qui se rattache aux lettres et aux arts. C'est en vain qu'à différentes époques les ministres ont essayé, par des circulaires officielles, de stimuler le zèle des conseils municipaux : ils sont, pour la plupart, restés sourds à l'appel qu'on leur adressait, et il n'est pas rare de

Digitized by Google

voir des hommes qui administrent des villes dont le revenu dépasse plusieurs millions, regarder comme un sacrifice inutile celui de quelques écus qu'ils votent chaque année pour des abonnements aux revues, pour l'achat de quelques volumes ou pour le complément de ces grandes collections qui forment le fonds de presque toutes les bibliothèques provinciales. Alors que tant de particuliers noblement excités par l'amour éclairé des lettres, mettent tout en œuvre pour augmenter leurs cabinets, et sauver de la destruction nombre de livres que l'ignorance tend à faire disparaître, on a le droit d'être surpris de l'incurie ou de l'insouciance que témoignent ces administrations pour l'accroissement de leurs collections littéraires.

J'ai sous les yeux une petite brochure, dans laquelle le savant conservateur de la Bibliothèque de Nantes déplore l'abandon de sa chère bibliothèque ; car — il faut le dire pour ceux qui l'ignorent — il a pour elle tout le dévouement qu'un amateur a pour ses propres collections. Je n'ai pas qualité pour joindre mes doléances à celles de M. Émile Péhant, et je me garderai bien d'ailleurs de porter sur l'administration municipale de Nantes les accusations d'incurie ou d'insouciance dont plusieurs autres pourraient être justement gratifiées. J'apprécie trop ses généreux efforts pour le développement artistique de cette cité. La subvention qu'elle accorde annuellement à la Bibliothèque est de trois mille francs; elle est insuffisante sans doute, supérieure cependant à beaucoup de celles qu'on accorde à des bibliothèques plus importantes, et un vote récent va permettre l'impression du Catalogue, dont le conseil municipal tout entier a reconnu l'utilité.

Vous allez peut-être me demander ce que je puis avoir à dire sur la Bibliothèque de Nantes, que j'ai tout l'air de présenter comme la plus avantageusement dotée parmi les quelques centaines de bibliothèques publiques que la France renferme. Ce n'est pas, croyez-le bien, son histoire que je veux faire; c'est son infériorité que je tiens à montrer.

Nantes, chacun le sait, est la quatrième ville de France, Paris excepté, et l'on croit peut-être qu'elle occupe le même rang quant à sa bibliothèque. Hélas non, et, pour son honneur, j'aime à penser que la culture intellectuelle et morale de cette cité n'a pas pour mesure exacte la nature et le nombre des ouvrages qu'elle peut livrer aux études de ses habitants. La liste des seize premières

Digitized by Google

bibliothèques de province que je mets sous vos yeux, avec le nombre de volumes que chacune d'elles renferme, vous montrera que la vôtre est bien loin d'occuper la quatrième place.

Lyon. — La bibliothèque de la ville renferme 150,000 volumes, et celle du Palais des Arts, 50,000. Ces deux bibliothèques vont être réunies et n'en former qu'une seule.

Strasbourg	200,000	volumes.
Bordeaux	140,000	—
Rouen	110,000	—
Troyes	100,000	—
Besançon	100,000	—
Aix	95,000	—
Grenoble	80,000	—
Marseille	58,000	—
Versailles	56,000	—
Amiens	53,000	—
Toulouse	50,000	—
Nîmes	50,000	—
Dijon	50,000	—

Nantes. — La Bibliothèque de Nantes ne compte pas encore 50,000 volumes.

Vous devez reconnaître qu'à moins de grands efforts, vous parviendrez difficilement à vous relever de cet état d'abaissement. Chaque jour, si votre collection s'augmente, chaque jour aussi celles que j'ai citées prennent de l'accroissement. La générosité du Gouvernement et celle des particuliers viennent en aide à ces établissements, et — chose digne d'attention ! — le Gouvernement mesure le nombre et l'importance de ses dons à l'importance numérique des bibliothèques. Je vais vous en signaler un exemple assez frappant. Vous vous rappelez sans doute cette merveilleuse *Imitation de Jésus-Christ,* sortie de l'Imprimerie Impériale, qui figurait à l'Exposition universelle de 1855, et dont chaque exemplaire était du prix de 5,000 francs. Huit ou dix furent distribués à des bibliothèques publiques : celles de Lyon, Marseille, Besançon, Bordeaux, en ont reçu. Celle de Nantes — cinquième ville de l'empire — n'a pas été comprise dans cette distribution !

C'est en vain qu'en parcourant la liste des dons faits par les ministères à diverses époques, je cherchais soit les *Peintures des Manus-*

Digitized by Google

crits de M. le comte de Bastard (1), soit l'*Histoire de la Peinture sur verre* de M. de Lasteyrie (2), soit encore les *Catacombes de Rome* (3); je n'y trouvais pas ces splendides ouvrages, et je n'assigne pas d'autre cause à leur absence et à celle d'une foule d'autres que j'aurais pu citer, que l'infériorité numérique de votre Bibliothèque publique.

Je viens de dire que la générosité privée augmentait souvent, dans d'autres villes, les ressources dont elles disposent pour leurs bibliothèques. A l'appui de cette assertion, je citerai, pour Avignon, les noms de MM. Riquien et Moutte; pour Amiens, ceux de MM. Cojette, Baudelocque, Le Prince et Barbier, dont les donations ont ajouté 15,000 volumes à la bibliothèque de cette ville. En quelques années, celle de Nîmes s'est accrue de plus de 10,000 volumes, grâce aux libéralités de MM. Vincent Saint-Laurent, Martin et Liotard. A Rouen, l'infatigable Coquebert de Montbret collectionna pendant quarante ans 25,000 volumes, qui devinrent à sa mort la propriété de la ville. A Lyon, les dons de MM. Prunelle, Lambert, Rongnart, Richard et Matthieu Bonafous ont enrichi de plus de 20,000 volumes les deux bibliothèques de cette grande cité. Enfin je mentionnerai deux collections inestimables de livres rares, celle de M. Motteley donnée à la Bibliothèque du Louvre, et celle de M. Bourdillon léguée à la ville de Châteauroux.

La Bibliothèque de Nantes n'a jamais, que je sache, reçu seulement cent volumes à la fois. Mais depuis le chaleureux appel que M. Péhant a fait à ses concitoyens et à tous les bibliophiles, je sais que les dons ont été, sinon importants, du moins assez nombreux. En visitant la Bibliothèque, M. le Conservateur m'a montré quelques-uns de ces

---

(1) Peintures des Manuscrits depuis le VIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIe. Manuscrits français par le comte Auguste de Bastard; *Paris*, 1835 *et années suiv.*, grand in-folio, fig. col.

Il a été publié 20 livraisons de ce magnifique ouvrage, au prix de 1800 francs chacune.

(2) Histoire de la peinture sur verre, d'après ses monuments en France, par le comte F. de Lasteyrie; *Paris*, 1828 *et années suiv.*, in-folio, fig. col.

(3) Catacombes de Rome, architecture, peintures murales, inscriptions, etc.; des cimetières des premiers chrétiens, par M. Louis Perret, ouvrage publié sous les auspices de M. le ministre de l'Intérieur et sous la direction d'une commission composée de MM. Ampère, Ingres, Merimée et Vitet, membres de l'Institut; *Paris, Gide et Baudry*, 1853, 5 vol. grand in-folio.

Digitized by Google

splendides ouvrages édités à grands frais par la ville de Lyon, et qu'elle venait d'offrir à la Bibliothèque de Nantes(1). J'ai pu voir également un bel exemplaire des *Galeries historiques de Versailles*(2), dû à la générosité de Mme Gérard, veuve du général de ce nom; et, à ce propos, il me paraît désirable qu'on achète au plus tôt les six volumes qui forment le supplément, à moins que quelque bibliophile bien inspiré ne veuille épargner à la Bibliothèque cette dépense assez lourde, et qui réduira sensiblement les mille écus dont elle dispose.

Il ne faut pas cependant espérer toujours le concours désintéressé du public pour l'accroissement des collections d'objets d'art. Autant j'admire celui qui gratifie sa ville natale d'une collection qu'il y a formée, lorsque sa fortune le permet et que personne n'est déshérité par le fait de cette donation, autant je blâme l'homme assez mal inspiré pour doter un établissement public au détriment de ses héritiers. Et pourtant, la plupart des bibliothèques formées en province ont une physionomie locale, et renferment des trésors qu'on ne peut raisonnablement laisser échapper. Dans ces circonstances, les administrations devraient comprendre leur devoir, et ne pas hésiter à sauver de la dispersion des collections qu'il ne serait plus possible de refaire. C'est ainsi qu'à Lyon, le savant M. Monfalcon a traité l'année dernière avec les héritiers de M. Coste, et pour le prix de 40,000 francs, de la collection lyonnaise formée avec tant de soin

---

(1) Monographie de la Table de Claude. Nouvelle édition; *Lyon*, 1853, un vol. grand in-folio.

Édition tirée à 15 exemplaires. Les planches coloriées sont collées sur toile.

Catalogue par ordre alphabétique des bibliothèques du Palais des Arts. — *Lyon*, 1844-1850, un fort volume petit in-folio, fig. et port.

Tiré à 31 exemplaires.

Manuel du Bibliophile et de l'Archéologue lyonnois. (Nouveau Spon) — *Lyon et Paris*, 1857, grand in-8°, fig.

Un des 25 exemplaires en grand papier vélin, avec cinq planches qui ne se trouvent pas dans les exemplaires en papier ordinaire et les additions publiées récemment.

Histoire de Lyon par Monfalcon. *Lyon*, 1845-1847, 3 vol. grand in-8°.

Un des 50 exemplaires avec tous les suppléments et les planches sur papier de Chine, avant la lettre.

(2) Galeries historiques de Versailles (avec un texte explicatif des peintures et sculptures), publiées par Ch. Gavard; *Paris*, 1838 *et années suiv.*, 13 vol. gr. in-folio et 4 vol. gr. in-4°; dos et coins mar. rouge, non rogn. (Niédrée.)

Digitized by Google

par ce magistrat, et que la révolution de 1848 l'empêcha de donner à sa ville, comme il en avait l'intention (1).

Je ne parlerai pas de l'acquisition faite par la ville de Rouen de l'admirable collection de M. Leber. Elle est trop connue par le catalogue qui en a été imprimé (2), pour que j'en fasse ici l'éloge. Ce que je puis dire, c'est qu'une ville étrangère, celle de Munich, vient encore de donner l'exemple, en achetant pour la somme de 340,000 francs le cabinet de M. Étienne Quatremère, dans lequel, outre l'innombrable série de livres imprimés, on trouve plus de 1100 manuscrits orientaux, dont plusieurs n'ont pas d'équivalent dans les dépôts publics de l'Europe (3).

A Nantes, aurez-vous jamais l'occasion de sauver du naufrage quelque précieuse collection? Je l'affirmerais volontiers, et je vous attends à l'œuvre.

Mais que dis-je, vous n'avez pas de Bibliothèque! et ce cri qui m'échappe n'a rien de blessant : la vérité ne saurait déplaire. Vous n'avez qu'un grenier, dont les fenêtres mal closes protégent vos volumes à grand'peine, et je frémis encore en me rappelant qu'un jour, alors que j'avais cherché dans la Bibliothèque un refuge contre une pluie torrentielle, je fus témoin d'une inondation qui faillit engloutir les livres de médecine en submergeant le cabinet qui les renferme. N'espérez rien, tant que vous n'aurez pas un local où vous pourrez loger convenablement vos richesses. Quel bibliophile, je vous le demande, consentirait à se séparer d'une collection qui a fait le charme de sa vie, à la pensée que ses livres brodés d'or par Thouvenin, Niédrée, Duru ou Bauzonnet iront moisir sous les toits d'une halle! Imitez l'exemple que vous donnent Lyon et Bordeaux. La première de ces villes construit un immense palais où ses bibliothèques, ses musées, ses collections de toute espèce seront réunis. La seconde va emprunter cinq millions, dont une partie sera consacrée à la construction d'une bibliothèque et d'un musée. A Nantes,

(1) Le catalogue, qui forme 2 volumes, a été publié sous ce titre : Catalogue de la Bibliothèque lyonnaise de M. Coste, rédigé et mis en ordre par Aimé Vingtrinier, son bibliothécaire ; *Lyon, impr. de Louis Perrin,* 1853, 2 vol. in-8°, port.

(2) Catalogue des livres imprimés, manuscrits, estampes, dessins et cartes à jouer, composant la bibliothèque de M. C. Leber, avec des notes par le collecteur; *Paris, Téchener,* 1839-1853, 4 vol. in-8°, fig.

(3) Bulletin du bibliophile, mars et avril 1858.

Digitized by Google

je le sais, les charges sont immenses et la dette communale a atteint des proportions qui effraient les hommes à l'intelligence étroite ; mais ceux qui comprennent que, sous plus d'un rapport, la ville de Nantes est en arrière et qu'il faut la relever de son état d'infériorité, ceux-là, dis-je, et ils sont nombreux, ne devront pas reculer devant de nouveaux sacrifices. Aussi je ne doute pas qu'après l'achèvement de l'Hôtel-Dieu et l'agrandissement du Jardin des Plantes, on ne donne enfin quelque chose aux lettres. Je crois même ne pas trahir un secret en disant que l'Administration municipale y songe, que le choix de l'emplacement d'une bibliothèque a même été discuté, et que, comme il faut avant tout qu'un établissement de ce genre soit central, on a le projet de faire disparaître la Halle aux légumes, et de bâtir sur le vaste terrain qu'elle occupe, un palais qui renfermerait la Bibliothèque et le Musée de peinture, reliés ensemble par une façade monumentale.

Celui de vos magistrats qui dotera la ville d'un semblable monument, aura des droits incontestables à la reconnaissance publique, et il se rencontrera, n'en doutez pas, « des bibliophiles à l'intelligence assez haute, au cœur assez dévoué, pour réaliser une de ces grandes pensées qui font la réputation d'un homme en même temps que la fortune d'une bibliothèque. Vous aurez, vous aussi, vos Fabres et vos Méjanes. »

Les hommes de progrès ne sauraient manquer de s'associer aux vœux que je forme pour que mes rêves d'aujourd'hui deviennent bientôt des réalités.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

W.

1er juin 1858.

Digitized by Google

PENDANT UN ORAGE.

Orages qui passez sur moi,
Vous ne m'inspirez plus d'effroi!
Orages du ciel, je vous aime!
Douleur éclatante et suprême
De toute la nature en pleurs,
Vous répondez à mes douleurs!
Éclairs, vous qui lancez la flamme,
Emportez vers les cieux mon âme;
Parlez-moi de l'immensité,
Parlez-moi de l'éternité!
Orages, grondez sur ma tête.....
Vos grandes voix, dans la tempête,
Me disent : « Que ton cœur soit fort;
« La douleur seule mène au port! »
Orages, grondez; je vous aime:
De la mort vous êtes l'emblème.....
L'air, après vous, est plus riant;
Vous brisez en purifiant.

Mélanie WALDOR.

Août 1857.

Digitized by Google

COMPLÉMENT INÉDIT

DE

L'HISTOIRE DE NANTES,

DE TRAVERS,

PAR PROUST,

DOYEN DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BRETAGNE.

I.

*Restitution partielle d'une lacune de l'*HISTOIRE DE NANTES, *par Travers, comprenant les années 1693 à 1717, et supplément aux années suivantes jusqu'en 1750.* (Suite et Fin, voir page 425.)

Inondation en 1740. — Établissement du concours pour les cures de Bretagne vacantes en cour de Rome. — Déclaration royale du 11 août 1742 y relative. — Établissement des Ignorantins ou frères de la Charité chrétienne. — Accident extraordinaire. — Quais Brancas et Flesselles. — Milice de Nantes et noblesse du comté nantais sous les armes. — Liste nominative des ban et arrière-ban du comté nantais. — Prêt fait à l'Hôtel-Dieu. — Budget de l'Hôtel-Dieu en 1747. — Changement de la procession de la Fête-Dieu. — Grosse émeute de peuple à la maison des chirurgiens.

« Cette année 1740, au mois de décembre, Nantes a été inondé par les eaux autant qu'il le peut être et qu'il le fut même en 1711, où la crue excéda néanmoins celle-ci de trois à quatre pieds, sans doute parce que depuis ce temps on a beaucoup élevé les quais et les rues, car dans les campagnes elle a même été plus grande. Cette année, l'eau est venue dans la rue de Saint-Nicolas, vis-à-vis la maison de M. Bourgoin; les bateaux venaient jusqu'à celle de M. Daniel. — BRELET DE LA RIVELLERIE, recteur. » (*Registre d'état civil de Saint-Nicolas de Nantes*, année 1740, fol. 131.)

Le concours pour les cures de Bretagne vacantes dans les mois du Pape, s'étoit toujours tenu à Rome avant 1740. Benoît XIV, prévenu que les bons sujets entreprenoient difficilement un aussi long voyage, permit par sa bulle revêtue de lettres patentes enregistrées au parlement de la province, qu'il se tînt désormais en chaque évê-

Digitized by Google

ché, parce que ceux que les examinateurs jugeroient dignes de ces places, prendroient des provisions à Rome.

« Les évêques de Bretagne, et les autres ordres de cette province desiroient depuis long-tems, que ceux qui aspirent à obtenir des cures dans les mois où la collation est réservée au S. Siége fussent dispensés de faire le voyage de Rome, pour y parvenir par la voie du concours; et ils ont encore renouvelé, de l'agrément du roi, les représentations qu'ils avoient déjà faites sur ce sujet. Depuis qu'il a plu à la divine providence d'élever notre Saint Père le pape Benoît XIV à la dignité de chef de l'Église, le roi y joignit ses instances; et Sa Sainteté voulut bien signaler le commencement de son pontificat en procurant un aussi grand bien à la province de Bretagne. C'est dans cette vue qu'elle fit expédier une bulle datée du premier d'octobre 1740, par laquelle voulant prévenir les abus qui, comme l'expérience l'avoit fait voir, étoient presque inévitables dans l'observation de l'ancien usage, elle établit qu'à l'avenir le concours, pour obtenir les cures de Bretagne qui vaqueront dans les mois réservés au pape, se fera dans cette province, par-devant les évêques des lieux où les cures qu'il s'agira de remplir se trouveront situées, pour être ensuite expédié en cour de Rome des provisions desdites cures en faveur de ceux qui en auront été jugés les plus dignes dans ledit concours. Le roi voulant de sa part concourir à l'observation d'une règle si conforme à la pureté des canons, et si avantageuse à une partie considérable des églises de son royaume, donna des lettres patentes au mois de décembre 1740, par lesquelles Sa Majesté approuva, loua et autorisa ladite bulle, et ordonna à ses amés et féaux conseillers les gens tenans sa cour de Parlement de Bretagne, que s'il leur appert que, dans ladite bulle, il n'y ait rien de contraire aux saints décrets, aux droits du roi, et aux maximes de son royaume, ou aux franchises et libertés de l'Église gallicane, ils ayent à enregistrer lesdites lettres patentes et ladite bulle, et le contenu en icelle faire garder et observer pleinement, paisiblement, et perpétuellement, etc.

« Le Parlement de Bretagne les enregistra le 6 février 1741, avec ces restrictions, « sans que le terme d'obédience employé dans ladite bulle puisse être tiré à conséquence, ni autoriser à prétendre que les libertés de l'Église Gallicane et les maximes du royaume ne doivent pas avoir lieu en cette province, de même que dans les autres pays soumis à la domination du roi; et sans qu'il soit innové au sujet des droits dont les collateurs ordinaires sont en possession, ni pareillement en ce qui concerne la discipline, les formes, et les usages établis dans cette province, suivant les lois et les ordonnances du royaume; comme aussi sans approbation des énonciations contenues dans ladite bulle, en ce qu'elles pourroient avoir de contraire aux règles et usages observés dans cette province; et sans que les provisions des curés puissent être expédiées autrement que par simples signatures, ni sujettes à aucune nouvelle taxe, sous quelque prétexte que ce soit, etc. »

Digitized by Google

« Après l'enregistrement de la bulle du pape et des lettres patentes du roi, au Parlement de Bretagne, on avoit lieu de croire que les diocèses de cette province n'auroient plus qu'à jouir tranquillement d'une grâce qu'on y desiroit depuis si long-tems. Cependant le roi a été informé qu'il s'y étoit élevé plusieurs difficultés sur l'exécution de la bulle du pape et des lettres patentes, par la mauvaise disposition de quelques esprits inquiets et ennemis du bon ordre, qui, craignant d'être trop connus dans leur pays, cherchent à éluder la loi du concours par-devant leur évêque, en continuant d'aller à Rome, ou de s'y adresser pour obtenir des cures, sous différens prétextes, et pour troubler en qualité de dévolutaires des possesseurs légitimes qui ont été pourvus par la voie du concours, en exécution de la bulle de Sa Sainteté. C'est ce qui a engagé les prélats de la province de Bretagne à supplier le roi de vouloir bien faire cesser, par son autorité, les obstacles qu'on veut mettre à un si grand bien, en expliquant si clairement ses intentions sur ce sujet, que ceux qui sont les plus avides de bénéfices perdent toute espérance de pouvoir obtenir des cures au préjudice de la loi du concours établie en Bretagne; ou que, s'il y en avoit encore qui eussent trouvé le moyen de surprendre des provisions en cour de Rome sous de vains prétextes, les règles que le roi aura établies mettent la justice en état de réprimer leurs entreprises, et de maintenir des titulaires aussi favorables que ceux qui auront mérité la préférence sur leurs compétiteurs par le jugement de leurs évêques. A ces causes le roi donna une nouvelle déclaration, en date du 11 d'août 1742, et qui fut enregistrée au parlement de Bretagne, le 23 du même mois, par laquelle Sa Majesté prévient et règle en 21 articles toutes les difficultés qui pourroient naître au sujet dudit concours. »

(*Nouvelle Description de la France, etc.*, par Piganiol de la Force, t. VIII, pp. 189-93. Paris, Guill. Desprez, 1754, douze vol. in-12.)

En 1742, M. de Sanzai, évêque de Nantes, afféagea de S. M., en vertu d'arrêt du Conseil du 26 juin dit an, le terrain d'un journal et quart dans les fossés de Mercœur, près le couvent de Sainte-Élisabeth, pour y établir des écoles charitables, à la charge de payer par les professeurs desdites écoles 3# de rente au domaine du roi. Il donna cet établissement aux Ignorantins, ou frères de la Charité chrétienne, qui y ont bâti malgré les oppositions du curé de Saint-Nicolas. Ces frères les firent lever par un arrêt du Conseil du 1er octobre 1743; il n'en furent cependant paisibles possesseurs que le 4 mars 1748.

En 1743, un homme du commun étant monté au clocher de Saint-Pierre, le jour de la Fête-Dieu, tomba du haut de la galerie où sont les cloches, au moment que le St-Sacrement alloit sortir de l'église. Si la foule le préserva de se tuer, car il vécut plus de vingt-cinq ans depuis, il écrasa deux ou trois personnes, dont une mourut peu de jours après.

Digitized by Google

Le quai de la Poterne, conduisant au Port-au-Vin, fut commencé en 1743 (Travers, t. III, p. 489), et n'a été poussé à sa perfection qu'en 1768 : la partie au delà du pont d'Erdre, vers la Fosse, sous le nom de quai Brancas, et l'autre sous celui de quai Flesselles, intendant de Bretagne en 1768.

En 1745, il y eut des alarmes à la vue de quelques vaisseaux anglois qui parurent sur les côtes, au mois de mai. La milice de Nantes eut ordre de partir et de se rendre à Auray; trois cents hommes allèrent jusqu'à Malestroit, d'où ils revinrent sur la nouvelle que les Anglois s'étaient retirés. (Travers, t. III, p. 489.)

La noblesse du comté nantois eut aussi ordre, en 1746, de monter à cheval. Elle se rendit sur les côtes de Sarzeau, en présence de la flotte angloise commandée par le général Saint-Clair. La noblesse se forma en deux compagnies; l'une commandée par M. Binet de Jasson, grand bailli d'épée, et l'autre par M. le comte de Juigné. La flotte des Anglois étoit à la pointe de St-Gildas-de-Ruis; ils prirent les îles d'Houat et d'Hédic, en démolirent les forts, emmenèrent les prisonniers à la pointe de Quiberon, et les renvoyèrent; puis ils remirent à la voile et reprirent le chemin d'Angleterre.

Liste des ban et arrière-ban du comté nantois, réunis dans une seule troupe appelée l'Escadron de la Noblesse de Nantes, assemblée le 18 *octobre* 1746, *sur les côtes de la Bretagne, pour la défense de la province, et commandée par :*

M. Binet de Jasson, grand bailli d'épée du comté nantois, *premier capitaine*.
M. Le Clerc, comte de Juigné, *second capitaine*.

MM.

Guiho du Chaffaut, *major*.
Le Botteuc de Coëssal, Valleton, } *lieutenants*.
De Monty Giraudais, De Bruc de la Barillère, } *maréchaux des logis*.
De Vay, De Gouyon, } *aides-majors*.
Cosnier de la Bottinière, Gouin du Fief, Lenfantdieu de la Chapelle, Le chevalier de Fourché, } *brigadiers*.
Moraud Duderon, De Bruc Monplaisir, } *porte-étendard*.

Digitized by Google

MM.

De Goulaine.
D'Escoubleau de Sourdis.
De Monty de Rezé.
De Bourigand Dupé d'Orvault.
De la Roche-Saint-André.
Blanchard de la Musse.
Le Long du Dréneuf.
Pantin de la Guerre.
De Bruc du Clairet.
De Bruc Beauvais.
Trevelec Beaulieu.
Trevelec de Kolivier.
De Carheil de Launay.
Le Coutellier de Penhouet.
Le chevalier de Penhouet le Coutelier.
Cornulier de la Caraterie.
Gouyon de Villemorel.
L'Écu de Beauvais.
Le Magnan de l'Écorce.
Le Coëtus.
De Monti Beaubois.
De Monti de Guerrande.
Macé de la Roche.
Chardonnay de la Marne.
Despinose.
Le Chauf.
Pontual.
Le Moine de la Tour des Ormeaux.
Du Celier.
Mulet de la Girousière.
Godet de Châtillon.
De Saffré de la Gressière.
Le Flo de Tremelo.
Le chevalier Daux.
De Santo Domingue.
Bonnier de la Chapelle Coquerie.
Donneau de Vizé.
Cecillon de Villeneuve.
Cecillon de Kerfus.
De la Pommeraye de Kerambar.
Le chr de la Pommeraye de Kerambar.
Picaut de la Pommeraye.
Le Loup de la Billiais.
Le Loup de la Mercredière.
Racinoux de la Baucherais.
Lestourbillon.
De Courson.
Chevigné de Bois de Cholet.
Paris.
Charette, chevalier de la Gascherie.
Charette de la Collinière.
Perrin de la Courbejolière.
De Kercheu Houet.
Juchault de Lorme.
Hubert de la Massue.
De la Barre.
Toutblanc du Ponceau.
Le Gouvello.
Le chevalier de Gouvello.
Le chevalier Aubin.
La Forest de la Foucherie.
Stapleton.
Langlois de la Roussière.
Le Meneust.
De la Chevière de Pont-Loüet.
Charette de Beaulieu.
Espivent de la Ville Boisnet.
Rousseau de Livernière.
Biré de la Marionnière.
Biré du Bois de la Noë.
Biré de la Mevellière.
Jaquelot de la Motte.
Maillard de Bois Saint-Lys.
Le chevalier de Lisle de la Nicollière.
Menardeau de Maubreuil.
De Marquez de la Canterie.
Le chevalier Bouchard de la Caillère.
Fleuriot père.
Fleuriot fils.
Fleuriot Dupas.
Fleuriot Domblepied.
Bourdain du Branday.
Chambellay de la Boissière.

Digitized by Google

Blanchet de Fougère.
Le Petit de Boissouchard.
De Bois-Adam.
Tranchant du Tref.
Tranchant de la Garenne.
Deruais de la Renaudière.
Des Mesliers.
Souçay de la Maillère.
Le Royer.
Ednin du Plessis Bouchet.
Souçay de la Guichardière.
Bitaud du Plessis.
Michiel du Defays.
Le Royer de la Poignardière.
Dieusie de la Varenne.
L'Enfant de Louzille.
Michel de la Hardière.
Derieux.
Liger.
Barberé de la Bottière.
Laurencin.
Barberé.
Guillermo du Cramezeul.
De Nort du Perray.
Bedeau de Lécochère.
Bedeau de Launay.
Luzeau de la Morinière.
Luker.
Busson de la Marière.
Boussineau de la Patissière.
Gazet de la Noë.
Baudouin de la Ville-en-Bois.
Dubreil du Buron.
Dubreil de Vigneux.
Langlois père.
Langlois fils.
Couperie du Portereau.
Le Loup de Beaulieu.
Hallouin de la Pénissière.
Couperie de la Rivière.
Berthelot de la Paragère.
Ertault de la Bretonnière.
Rabeau du Bois de la Motte.
Guérin de la Rochepallière.
Bouchard de Lallier.
Guy de Mareille.
Pineau de Villouin.
Simon de Vouvantes.
Saint Goustan.
De Tremeac.
Brehier de Servaude.
Brehier.
De Cadozan.
Macé de Vaudoré.
Guillermo de Condest.
Rodais de la Moinerie.
Montaudouin de la Clartière.
Dunoir de Fournerat.
Gouin de la Forgerie.
Le Ray de la Clartais.
Dugouyon.
Gelée de Premion.
Hamel de la Botellière.
Mercier.
Bouteiller.
Bonnet de la Verdière.
Le Grand de la Lyrais.
Dachon du Plessis.
Bouchaud du Plessis.
Guyot de la Prestière.
Robart des Belines.
Fouquert de Kersalio.
Des Graviers.
Ramaceul des Landes.
Bizeul de la Hulonnière.
Des Forges.
Cady.
Pradroy.
Descazeaux.
Mondoré.
Menoret.
Touzelin.
De Saule.
Blondeau de la Rouillonnais.

Digitized by Google

Perray de la Villestreux. Pelisson.
Gilagk, écossais. Le Clerc.
Tierdelin. Terronneau.
Moriceau de Logné.

(Extrait des *Étrennes nantoises et de la province de Bretagne, pour l'année* 1747, pag. 111-17; in-24, Nantes, Nic. Verger.)

En 1746, l'Hôtel-Dieu représenta à toutes les compagnies de la ville la disette extrême où cet hôpital étoit réduit, par la guerre et par la quantité de malades dont il étoit surchargé. La Chambre des comptes arrêta, le 7 septembre, d'emprunter, à titre de constitut, la somme de 6000 # pour être prêtée sans intérêt audit hôpital, jusqu'à ce qu'il pût les rendre. Il les rendit après quatre à cinq ans. MM. de Saint-Pierre ne voulurent rien donner, alléguant qu'ils n'avoient point d'argent, mais disant qu'ils redoubleroient de prières pour la paix et pour la guérison des pauvres.

TABLEAU DES REVENUS ET DES DÉPENSES ANNUELS DE L'HÔTEL-DIEU.

Revenu. — L'Hôtel-Dieu de Nantes a de revenu annuel, savoir :

	#	s	d	#	s	d
En maisons, prairies, droits de pêche et autres fonds, la somme de	23061	»	»			
En rentes foncières	2373	8	1			
En rentes constituées	6685	5	4			
Pour les deux tiers de l'octroi de six deniers par pot de vin, évalué année commune, à 18000#, déduction faite des frais de régie	12000	»	»			
				44119	13	5
Plus, pour les deux tiers du produit du nouvel octroi accordé par Sa Majesté aux deux hôpitaux, en 1747, que l'on évalue en total à 18000#, quitte de tous frais de régie, quoiqu'il y ait fort à craindre qu'il ne produise jamais tant				12000	»	»
Total des revenus annuels de l'Hôtel-Dieu				56119	13	5

On ne parle point ici du privilége exclusif pour la boucherie de carême, parce que c'est un casuel qui produit tantôt plus, tantôt moins; cependant, on pourroit évaluer ce qui en revient par chacun an à l'Hôtel-Dieu, à 1500#.

Dépense. — L'Hôtel-Dieu doit par chacun an, savoir :

	#	s	d	#	s	d
En rentes foncières	1301	16	»			
En rentes constituées	474	10	»			
En rentes viagères	31490	3	5			
				33266	9	5
A reporter				33266	9	5

Digitized by Google

	#	s	d
Report. . . .	33266	9	5

Sans parler d'une somme de 18900# 15s qu'il fut obligé d'emprunter au mois d'août 1746, par l'avis des compagnies, pour un an sans intérêt, et que l'on est dans la résolution de rembourser dès le moment qu'on se trouvera en état de le faire.

Et sans parler encore de 6590# dûes pour provisions de la maison.

De plus, les réparations de l'Hôtel-Dieu et des maisons qui en dépendent, dont beaucoup sont vieilles et caduques, montent par chacun an, à la somme de . . . . . 3000 » »

La Communauté étoit ci-devant composée de 49 personnes : on l'a réduite à 37, comme on le voit ci-après.

Deux aumôniers à 200# d'appointemens chacun, et 10s par jour pour leur nourriture, y compris l'usage des meubles et linges . . . . . 765 » »

Appointements du confesseur, par ordre supérieur. . . . . 60 » »

Vingt Sœurs (*au lieu de vingt-cinq qu'il y avoit ci-devant*) dont on fixe la dépense à 200# par an pour chacune, y compris leur nourriture et leur entretien. . . . . 4000 » »

Na. *On n'a supprimé que cinq Sœurs, ne pouvant faire sortir des filles qui sont attachées depuis longtemps à la maison, sans qu'il en coûte considérablement, ainsi qu'on l'a déjà éprouvé; outre qu'elles deviendront nécessaires à mesure qu'on se trouvera en état, par l'extinction des dettes et l'augmentation des charités, de recevoir un plus grand nombre de pauvres.*

Appointements de deux médecins. . . . . 200 » »

Appointements du trésorier de l'Hôtel-Dieu. . . . . 500 » »

Deux chirurgiens, 100# d'appointemens au premier, et 10s par jour, pour la nourriture de chacun d'eux. . . . . 465 » »

Un boucher, *au lieu de deux.*

Un boulanger, *au lieu de deux.*

Un maçon œconome qui fait les menues réparations au-dedans et au-dehors de l'Hôtel-Dieu.

Un menuisier qui fait la même chose.

Un portier qui est cordonnier et travaille pour la maison. 2667 10 »

On retranche un jardinier.

Six valets pour faire les salles des hommes, pour les enterrements et autres ouvrages de force (*au lieu de huit*).

On employe ces onze domestiques pour 60# de gages à chacun, et 10s par jour pour leur nourriture et usage du linge et des meubles. . . . . .

A reporter. . . .	44923	19	5

Digitized by Google

	#	s	d
Report. . . .	44923	19	5
Deux servantes pour la cuisine (*au lieu de quatre*). Pour leur nourriture et leurs gages, 100# à chacune.	200	»	»
Il y a eu plus de 250 enfants à la nourrice; il n'y en a aujourd'hui, par la difficulté qu'on est obligé de faire sur leur réception, que 170. On paye à la nourrice pour chacun, 24# par an, un quart de septier de farine de froment, et leur entretien jusqu'à l'âge de quatre ans; on évalue le tout à 30# par chaque année, ce qui revient à.	5100	»	»
Il y a eu jusqu'à 180 enfans à la maison; il n'y en a aujourd'hui que 92, dont on évalue la dépense d'un chacun à 3s par jour, y compris leur nourriture et leur entretien; ce qui revient à.	5037	»	»
Depuis que par convention on ne reçoit plus les malades du Sanitat, l'Hôtel-Dieu fournit les remèdes nécessaires à cet hôpital; ce qui monte à plus de.	3000	»	»
Toutes les dépenses ci-dessus et de l'autre part, reviennent ensemble à la somme de.	58260	19	5

Récapitulation. — Les dépenses nécessaires de l'Hôtel-Dieu détaillées ci-devant, montent à..	# 58260	s 19	d 5
Et les revenus à.	56119	13	5
En sorte qu'indépendamment des malades, la dépense excède le revenu de.	# 2141	s 6	

Et que, suivant les ordres exprès de Sa Majesté, qui veut que l'on proportionne le nombre des malades, à ce qui reste de revenus, toutes dettes acquittées; on n'est point en état aujourd'hui d'en recevoir aucun à l'Hôtel-Dieu.

Les directeurs cependant, qui n'ont rien plus à cœur que le soulagement des pauvres, en recevront à mesure que les dettes de l'Hôtel-Dieu s'éteindront, et que les charités deviendront plus abondantes.

Ils exhortent les âmes pieuses à se prêter à cette bonne œuvre, et à les tirer par leurs aumônes, de la cruelle nécessité où ils se trouveront, sans cela, de laisser périr les pauvres malades dans la misère, et faute de secours. *Heureux celui qui comprend bien l'état du pauvre et de l'affligé; le Seigneur le délivrera dans le mauvais jour. Ps.* XL, 1.

(Extrait d'une *Lettre pastorale de l'évêque de Nantes en faveur de l'Hôtel-Dieu de cette ville,* du 8 janvier 1748. Nantes, Jos. Vatar, in-4° de 9 p.)

Le 1er juin 1747, jour de la Fête-Dieu, la procession du Saint-Sacrement ne se fit point comme à l'ordinaire à l'église de Saint-

Digitized by Google

Nicolas, M. de Nantes ayant conféré à ce sujet avec la Chambre, conformément à l'édit de 1695. Le temps fut même si mauvais après la sortie de la procession, que l'orage obligea d'entrer à Saint-Saturnin (1). Au bout d'une heure, elle en sortit, passa par les Changes, la rue de Verdun, à Notre-Dame et à Saint-Pierre. M. le duc de Penthièvre y marcha immédiatement après le Saint-Sacrement, en la place des princes du sang. Cette année, M. l'évêque ne se fit point porter la robe par un valet de chambre, l'épée au côté, et, en 1752, sur les plaintes de la Chambre des comptes de l'indécence qui s'étoit commise en cette occasion, les années précédentes, M. de Saint-Florentin, ministre de la religion, lui écrivit, de la part du roi, de se départir de cette prétention. Il s'y est conformé depuis.

Les 21 et 22 février 1750, grosse émeute du peuple à la maison publique des chirurgiens à Sainte-Catherine (2).

---

(1) Cet article offrant quelque différence avec celui rapporté dans Travers, t. III, p. 501, nous l'avons conservé en raison de cette variante et surtout de l'addition qui y est jointe.

(2) C'est par cette mention, inscrite tout à fait au bas de la dernière page et peu lisible aujourd'hui, que se termine le Ms. de Travers sur Nantes. Nous la rapportons ici, parce qu'elle a été omise dans l'imprimé.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOIS.

AVRIL 1858.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DES CÔTES-DU-NORD. — *Séance du 7 avril 1858.* — M. Ath. Saullay de l'Aistre, président, ouvre la séance et rappelle à l'Assemblée que, dans sa dernière réunion, et sur sa proposition écrite, la Société a décidé qu'elle acceptait, avec une gratitude unanime et empressée, l'offre qui lui a été faite par M. Sigismond Ropartz, l'un de ses membres, de publier, dans les *Mémoires* de la Société, un travail complet sur la bataille de Saint-Cast et le mouvement national qui répondit, en Bretagne, à l'agression de l'Angleterre. — Il ajoute que, dans la même séance du 8 mars, il fut arrêté que MM. J. Geslin de Bourgogne et Gaultier du Mottay seraient priés, au nom de la Société, de vouloir bien s'adjoindre à M. Ropartz pour la rédaction de ce travail et la recherche des documents publics et privés qui s'y rattachent.

M. Saullay de l'Aistre termine en disant que l'ordre du jour de la présente séance appelle la lecture du plan de cette œuvre sympathique à tous les cœurs bretons, et qui doit honorer et ses auteurs et la Société qui en revendique l'importante publication.

Le président donne alors la parole à M. Ropartz, qui expose avec une élégante et parfaite clarté l'ordre des documents publics et des pièces probantes, anecdotiques et complétement inédites qui composeront le volume.

La Société décide, à l'unanimité, qu'elle fera tous les frais de cette publication capitale, qu'elle s'approprie; que le tome IV° de ses *Mémoires* y sera entièrement consacré, et qu'extrait du procès-verbal de la séance sera imprimé en tête de ce volume, en témoignage du vote patriotique de l'Assemblée.

L'Assemblée vote d'unanimes remerciements à MM. Ropartz, du Mottay et Geslin de Bourgogne, dont le savoir et le zèle si actif permettent de commencer immédiatement l'impression d'un travail qui sera le plus complet sur ce mémorable épisode de la gloire nationale, sous les rapports historiques, stratégiques et pittoresques. (*La Bretagne,* 14 avril 1858.)

— SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'ILLE-ET-VILAINE.—*Séance du 14 avril 1858.* — Exhibition de divers objets : — 1° Esquisse en terre d'un bas-relief composé par un artiste de Rennes, M. Gourdel, et proposé par l'auteur pour

Digitized by Google

le monument commémoratif de la bataille de Saint-Cast; — 2° panneaux en bois, sculptés et ornés de dessins, de la première moitié du XVII^e^ siècle, provenant de la commune de Saint-Pierre-de-Plesguen; 3° photographies de M. Goupil : fragments de monuments et reproduction de portraits historiques, d'après d'anciennes gravures; — 4° une médaille du pape Innocent XI; — 5° diverses monnaies romaines impériales, entre autres un *Carausius*. — Lecture d'une lettre de M. Bigot contenant quelques renseignements relatifs à la médaille commémorative de la bataille de Saint-Cast. — Mémoire de M. de la Borderie, sur les anciennes flèches de l'église Notre-Dame de Vitré et sur la nouvelle flèche qui va être reconstruite. — Notice de M. P. Delabigne-Villeneuve sur la famille parlementaire de *Bourgneuf de Cucé*. — Annonce par M. de Kerdrel de la prochaine publication des procès-verbaux de la Société, depuis sa fondation.

— SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST. — *Séance du jeudi 15 avril 1858*. — La Société a reçu communication d'une circulaire (29 mars) de M. le ministre de l'instruction publique annonçant qu'il vient de réorganiser le *Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France* existant déjà près de son ministère, et qui prendra désormais le nom de *Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes* (1).

M. Camille Arnault de la Ménardière a présenté de vive voix des détails sur un beau manuscrit possédé par M. le conseiller Pilotelle, et contenant une *Histoire des conseils du roi*, par Michel de Marillac, garde des sceaux sous Louis XIII. Il a fait connaître qu'il avait trouvé à la Bibliothèque Impériale de nombreux écrits de cet éminent magistrat, sur la vie et les ouvrages duquel il a déjà publié une notice, et dont il a lu, à cette séance, une lettre inédite adressée à Mathieu-Molé, alors procureur général au parlement de Paris. — M. Pallu du Bellay, vice-président au Mans, a lu un Essai historique sur la ville de Lusignan, extrait d'une géographie historique de la Vienne à laquelle il travaille depuis longtemps, et qui est fort avancée. Il a déposé, en outre, un mémoire sur le palais de justice de Poitiers. — M. de Chergé a lu un morceau sur les attaques dirigées souvent contre les antiquaires.— La Société a reçu dans cette séance divers ouvrages et objets, entre autres des empreintes sur cire d'anciens scels données par MM. Henri Gaillard de la Dionnerie, de Chergé et Guilbaud, juge à Saintes. — Suivant les conditions du traité passé entre la commune de Poitiers et la Société qui construit le marché Saint-Hilaire, le Musée de la ville a reçu différents objets qui proviennent des Arènes : une lame d'épée en fer, une pointe de lance en fer, plusieurs monnaies ou médailles de bronze, dont une d'Antonin,

(1) Voir cette *Revue*, p. 509.

Digitized by Google

qui était noyée profondément dans le ciment. — M. Noël, employé de l'abattoir, a donné à ce même Musée un petit modèle en bois d'ancien affût de canon, et M. Lecourt de Billot a offert : 1° un vase en terre trouvé dans un tombeau d'une église de Parthenay-le-Vieux ; 2° un fragment d'ornement en pierre, provenant du tombeau de Benoît XII, le second des papes qui ont résidé à Avignon, où il est mort en 1342.

— C'est au palais de la Société d'encouragement qu'a eu lieu la session annuelle du congrès des délégués des sociétés savantes. Une nombreuse assistance a applaudi au discours prononcé à cette occasion par M. de Caumont, président de l'Institut des provinces de France, qui a passé rapidement en revue les travaux de ces sociétés, et rappelé qu'Auxerre était la ville où se tiendrait, en 1858, le congrès scientifique de France.

— La Société impériale et centrale d'Agriculture vient d'accorder à M. Bellamy, médecin-vétérinaire à Rennes, une médaille d'or pour sa publication intitulée *la Vache bretonne*. Le Ministre de l'agriculture et du commerce, appréciant l'utilité de cet ouvrage, a souscrit à cent exemplaires.

— Le magnifique ouvrage que publie M. le baron de Wismes, de Nantes — *Le Maine et l'Anjou historiques, archéologiques et pittoresques* — vient d'être honoré par le Ministre d'État d'une souscription à *vingt* exemplaires. Une telle distinction ne va pas manquer d'accroître encore le succès de cette belle œuvre, qui laisse loin derrière elle, pour la forme et pour le fond, tout ce qui a été édité sur ces provinces.

— Nous appelons toute l'attention de nos lecteurs sur l'excellent *Plan de Rennes* que vient de publier M. Oberthur. Rédigé à l'échelle de 1 à 6000, sur des documents officiels, enrichi d'un excellent plan de la gare, avec légende, ainsi que du tracé des voies de fer à l'entrée et à la sortie de la ville, il est aussi remarquable par son exactitude que par son exécution. Ce plan fait honneur à M. Oberthur.

— Dans la dernière séance de la *Société Royale de Londres*, dont la renommée est européenne, son président, lord Wrottesley, s'exprimait ainsi sur le compte de M. Chevreul, d'Angers, en lui décernant une médaille de première classe, récompense de ses remarquables travaux sur la chimie organique : « La médaille de Copley a été décernée à M. Chevreul, pour ses importantes recherches sur la chimie organique, et particulièrement pour ses études sur la nature et la composition des huiles grasses et solides, et pour ses recherches physiques sur les procédés de la teinture, renfermant ceux du contraste simultané des couleurs. Avant les recherches de M. Chevreul sur les corps gras, on supposait que les composés savonneux étaient des composés d'alcalis ou d'oxyde de plomb avec des huiles ou d'autres corps gras, et, à l'exception de la découverte de Scheele, que la glycérine était mise en liberté

Digitized by Google

pendant la saponification, aucune notion précise n'existait sur ce sujet..... professeur Miller, envoyez cette médaille à M. Chevreul comme la meilleure preuve que nous puissions donner de la valeur que nous attachons à ses découvertes, et exprimez-lui la satisfaction avec laquelle nous avons appris qu'il est toujours engagé dans la poursuite de ses travaux scientifiques ; dites-lui que nous espérons que ses jours seront prolongés de façon à le mettre à même de continuer ses travaux et de jouir de l'honneur qu'ils lui ont mérité à si juste titre. »

— *Concours des animaux de boucherie à Nantes.* — Les animaux présentés cette année au concours ont été moins nombreux que l'année dernière, mais en général leur qualité est supérieure.

Nous ne donnerons pas les noms des lauréats qui ont présenté des animaux de races étrangères ; nous nous bornerons à une *catégorie :* Races bovines bretonnes, du Finistère, du Morbihan, des Côtes-du-Nord, et leurs analogues, à l'exclusion de tout croisement. — 1er prix à MM. de Kerjégu et Le Roux, de Trévarez, pour un breton de 6 ans ; 2e prix à M. Bounement, de Plumerec, pour un breton de 7 ans ; 3e prix à M. Tallendeau, de Muzillac, pour un breton de 5 ans ; mention honorable à MM. de Kerjégu et Le Roux, pour un breton de 5 ans.

— Au concours général des animaux de boucherie à Poissy, M. Julien Chasseloup, de Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée), vient d'obtenir, dans la 4e région, le 1er prix de 800 francs, pour un bœuf choletais de 5 ans, pesant 330 kilogr., de race française pure. — M. Armand Guichet, également de Saint-Hilaire-de-Loulay, a obtenu, dans la même catégorie, le 2e prix de 700 francs, pour un bœuf choletais, de 5 ans, pesant aussi 330 kilogr., de race française pure. — Une médaille d'or a accompagné le premier prix, et une médaille d'argent le second.

— La Société impériale zoologique d'Acclimatation a décerné une médaille de 2e classe à M. Braguier, de Saint-Genest (Vienne), pour avoir acclimaté et propagé dans l'arrondissement de Poitiers, l'igname de Chine, le sorgho à sucre, le sorgho à pain, le chervis, le cerfeuil tubéreux, etc.

— Dans ses séances du 27 et du 31 mars 1858, le Conseil municipal de Fontenay a émis le vœu de voir s'élever, sur la place principale de la ville, la statue en bronze du grand géomètre François Viète, inventeur des signes algébriques et de l'application de l'algèbre à la géométrie, né dans cette ville en 1540. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet. Il nous suffit aujourd'hui d'applaudir à un projet ayant pour but de rendre hommage à l'un des plus beaux génies du XVIe siècle, qui devrait être aussi populaire en France que Newton en Angleterre.

— La statue équestre de l'empereur Napoléon III, due à Jean Debay, de

Digitized by Google

Nantes, qui était restée sur son piédestal depuis 1855, devant le palais de l'Industrie, dans les Champs-Élysées, a été envoyée à Bordeaux, pour la promenade des Quinconces. Elle a été inaugurée le 20 avril 1858, jour anniversaire de la naissance de l'Empereur. Cette statue a 3m,10 de hauteur et pèse 1800 kil.; elle est posée sur un socle de beau granit. L'auteur l'avait exposée au palais de l'Industrie, en 1855, et elle lui valut, à cette époque, une grande médaille décernée par le jury d'exposition.

— TROISIÈME CONCOURS, A LYON. — La *France littéraire* décernera, au mois d'octobre 1858, aux meilleurs travaux qui lui auront été adressés rue de Puzy, 29, à Lyon, d'ici au 1er septembre prochain, et d'après l'ordre où ces travaux auront été classés par le comité de cette publication, divers premiers prix composés d'un ou plusieurs beaux volumes, et cinquante autres prix d'un volume chacun.

Les sujets proposés sont : 1° Prose, *un récit du foyer,* chronique locale, tradition historique, trait de dévouement, acte d'héroïsme, biographie d'une célébrité, d'un beau caractère.— 2° Poésie, une fable, ou conte, ou allégorie, ou récit en vers renfermant une moralité.

Un seul ouvrage tant en prose qu'en vers pourra être couronné pour chaque concurrent. Les ouvrages en prose n'excéderont pas de 4 à 8 pages, et les ouvrages en vers, de 30 à 60 vers. Chaque ouvrage portera une épigraphe, répétée sur un billet cacheté et renfermant le nom et l'adresse de l'auteur. Les pièces couronnées seront insérées avec des réflexions dans la *France littéraire*, puis imprimées séparément en deux volumes, un pour la prose, l'autre pour la poésie. — *Le directeur,* Adrien PELADAN.

— Le sloop la *Comète* a transporté au Havre des blocs de granit rose, destinés à servir de socle à la statue que l'Empereur fait élever, à la Martinique, à la mémoire de sa mère, la reine Hortense. Ces blocs proviennent des carrières de Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine), appartenant à M. le comte de la Riboisière, sénateur. L'architecte de la maison de l'Empereur, chargé de l'érection du monument, avait d'abord exprimé le désir de se servir des granits de Corse; mais il paraîtrait que les granits roses d'Ille-et-Vilaine ont été jugés d'une qualité supérieure.

— Outre la frégate mixte l'*Amazone,* qui vient d'être lancée à Brest, trois autres frégates du même genre seront mises à l'eau prochainement. Ce sont : la frégate du premier rang l'*Entreprenante,* en transformation à Lorient; la frégate de premier rang la *Sémiramis,* en transformation à Rochefort; la frégate de troisième classe la *Cérès,* en transformation à Lorient. Ces navires seront pourvus, comme l'*Amazone,* d'appareils de 250 chevaux.

Armand GUÉRAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.

ANNALES de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Année 1857; tome 28. — Nantes, impr. veuve Mellinet. In-8°, 625 p. . . . . F. 5.»»

ANNUAIRE STATISTIQUE de Maine-et-Loire pour l'année 1858 (74e année.) — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-12, 357 p.

ARCHIDIACRE BÉRENGER (L') et l'institution de la Fête-Dieu. — Geoffroy IV, seigneur de Châteaubriant, et le château de Pouzauges, mai 1242. — Récit authentique de l'exécution de Gilles de Rays et de ses deux serviteurs, le 26 octobre 1440. — Par P. Marchegay. — Nantes, impr. Guéraud. In-8°, 12 p.

CHANSON de M. Marlborough, composée en 1722, et notice. — Nantes, impr. Ve Mangin. In-8°, 2 p.

CHATEAU DE MACHECOUL (LE) et sceau du sauf-conduit de Gilles de Retz, dit Barbe-Bleue; par L. Coutant. (Extrait de la *Revue archéologique*, 14e année.) — Paris, impr. Lahure. In-8°, 4 p. et 1 gravure.

CONSIDÉRATIONS SUR LES PLAIES D'ARMES A FEU traitées à l'hôpital de Canlidjé (Bosphore), durant la campagne d'Orient; par le docteur P.-A. Champenois, médecin-major au 57e de ligne. — Vannes, impr. Lamarzelle. In-8°, 108 p.

COURS ABRÉGÉ D'HISTOIRE LITTÉRAIRE, ou Notices sur les principaux écrivains, poètes et prosateurs anciens et modernes et sur leurs ouvrages, avec des notes historiques, littéraires et grammaticales; par G.-F. Plihon, professeur au lycée impérial de Nantes. Tome Ier. — Nantes, impr. et libr. Guéraud et Cie; Paris, libr. L. Hachette et Cie. In-8°, XXVI-322 p. . . . . F. 4.»»

DEUX DUCHESSES (LES). Lettres de Mme de Bouillon à Mme de la Trémouille. 1621-1622. (Lettres découvertes au château de Serrant, en Anjou, et annotées par M. P. Marchegay.) — Paris, impr. Meyrueis, 16 p.

DISCOURS prononcé à la séance solennelle de la Société académique de Nantes, le 29 novembre 1857; par M. l'abbé Fournier, président. — Nantes, impr. veuve Mellinet. In-8°, 23 p.

DITHYRAMBE sur l'attentat du 14 janvier 1858. — Signé : Boullault, âgé de 86 ans. — Nantes, impr. Charpentier. In-8°, 3 p. . . . . ».30

Entretien synodal de Mgr l'évêque de Poitiers, donnant communication au clergé diocésain d'une lettre encyclique du cardinal préfet de la Propagande, concernant la catacombe de saint Alexandre (10 juillet 1857). — Poitiers, impr. Oudin. In-4°, 7 p.

ÉTUDE SUR LE JANSÉNISME; par H. Bernier. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 32 p.

EXERCICES sur chacune des parties de la grammaire élémentaire, à l'usage des écoles dirigées par les Frères de l'instruction chrétienne de Saint-Gabriel. — Livre du maître : in-12, VII-304 p. — Livre de l'élève : in-12, 158 p. — Vannes, impr. et libr. Lamarzelle.

EXPLICATIONS du Catéchisme de Saint-Pierre. — Nantes, impr. lithogr. And Guéraud et Cie. Gr. in-8°, 156 p.

FABLES : Grandeur et décadence de Jupiter. Le Chêne et le Roseau. L'Allumette. — Par M. Callaud. — Nantes, impr. Ve Mellinet. In-8°, 5 p.

FEUILLES MORTES; par H. de Farémont. (Poésies.) — Rennes, impr. Oberthur. In-12, 48 p.

HOCHE (LAZARE), d'après sa correspondance et ses notes; par Claude Desprez. (Bibliothèque nationale. Les hommes de la république et de l'empire.) — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-18, 403. — Paris, libr. Dumaine. 1.50

LETTRE circulaire du vénérable Louis-Marie Grignion de Montfort aux amis de la Croix. — Nantes, impr. Forest. In-18, 45 p.

Digitized by Google

LETTRE SYNODALE de Mgr l'évêque de Poitiers au clergé diocésain, portant communication de plusieurs actes et décrets de l'autorité apostolique. — Poitiers, impr. Oudin. In-4°, 33 p.

MÉLANGES (historiques) recueillis et publiés par le baron de Girardot, ancien sous-préfet de Montargis. — Montargis, impr. Chrétien. In-16, 144 p.

MÉMOIRE de la Chambre de commerce de Nantes sur des mesures administratives prises à l'égard de Saint-Nazaire. — Nantes, impr. Busseuil. In-4°, 19 p.

NANTES ET LA LOIRE-INFÉRIEURE. Monuments anciens et modernes, sites et costumes pittoresques, dessinés d'après nature par Félix Benoist, et lithographiés par les premiers artistes de Paris : Bachelier, Bayot, Benoist, Bichebois, Chapuy, Eugène Ciceri, Cuvillier, Deroy, Fichot, Jules Gaildrau, Guesdon, Jacottet, A. Mathieu, Sabatier, Tirpenne, etc. Les costumes dessinés et lithographiés par Hippolyte Lalaisse, maître de dessin à l'École polytechnique, accompagnés de notices historiques, archéologiques et descriptives, par Pitre-Chevalier, Émile Souvestre et une société d'hommes de lettres du pays. — Nantes, impr. et libr. Charpentier; 2 vol. in-folio, 154 p. et 74 pl. Paris, 3, quai Conti.

Publication terminée, remise en souscription pour la commodité de l'acheteur. L'ouvrage est divisé en deux parties et forme deux beaux volumes; il se compose de 37 livraisons et demie, comprenant chacune 2 pl. imprimées à plusieurs teintes, sur papier in-folio grand-raisin superfin glacé, avec 4 pages de texte sur papier glacé du même format. Prix de la livraison, 2 fr.; l'ouvrage complet, 75 fr.

NOTICE POMOLOGIQUE. — Description succincte de quelques fruits inédits, nouveaux ou des meilleurs parmi les anciens, avec figures des fruits décrits; par M. J. de Liron d'Airoles, membre honoraire et correspondant de plusieurs sociétés d'agriculture et d'horticulture françaises et étrangères, etc. 3e *édition*. Tome Ier: 1re, 2e, 3e et 4e livraisons. — Nantes, impr. libr. Guéraud. In-8°, XXIV-91 pages et 18 planches. — Prix : 1 fr. la livraison.

NOTICE sur M. l'abbé de Moligny; par Mme Mélanie Waldor. — Paris, impr. Walder. In-8°, 8 p.

ORIGINE (DE L') DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL et de son introduction en France, par M. de Rostaing de Rivas, docteur en médecine, etc. — Nantes, impr. Guéraud. In-8°, 63 p.

PERCEMENT DE L'ISTHME DE NICARAGUA, Amérique centrale. Canal interocéanique. Extraits du projet présenté à la Société de Géographie de Paris, 2 février 1855, par M. Myionnet-Dupuy, ancien ingénieur de l'État de Nicaragua. — Angers, impr. Lainé frères. In-12, 24 p.

PÉTITION DU COMMERCE DE NANTES pour conserver l'armement de ses navires et la direction de ses opérations. — Nantes, impr. Busseuil. In-4° à trois colonnes, 1 p.

RAPPORT sur le concours ouvert par la Société académique de Nantes, pendant l'année 1857; par M. de Rostaing de Rivas, médecin suppléant des hospices de Nantes. — Nantes, impr. Ve Mellinet. In-8°, 20 p.

ROMAN (DU) ET DU THÉATRE contemporains et de leur influence sur les mœurs; par M. Eug. Poitou, conseiller à la cour impériale d'Angers. (Ouvrage couronné par l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), séance du 2 mai 1857.) — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, XI-351 p. Paris, libr. A. Durand. . . . . 5.»»

ROME CHRÉTIENNE, ou Tableau historique des souvenirs et des monuments chrétiens de Rome, 2e *édition*, soigneusement revue et comprenant le récit de la dernière révolution romaine; par Eugène de la Gournerie. — Paris, impr. Brilly, Divry et Cie; libr. Ambr. Bray. 2 vol. in-8°, XXXII-976 p.

TABLEAU géographique de l'empire français, table chronologique des papes. Rois de France. — Rennes, impr. Vatar. In-4°, 8 p.

VOZ DE LA NATURALEZA. Coleccion de anecdotas, historias y novelas, tan agradables como utiles a toda clase de personas; por D. Ignacio Garcia Malo. *Édicion corregida* por don Vicente Salva. — Vannes, impr. Lamarzelle. In-18 jésus, VIII-543 p.; Paris, libr. Garnier frères.

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

LA

BARONNIE DU PONT

(PONT-L'ABBÉ),

ANCIEN ÉVÊCHÉ DE CORNOUAILLES.

Il y a vingt, cinquante petites villes en Bretagne, comme dans les autres provinces de la France, qui n'ont eu d'abord qu'un château, une abbaye, une chapelle ou une église pour fixer leur existence et leur donner un nom. — Quelques maisons, de petites industries, et, avec le temps, une chambre ou communauté de ville ont achevé de les constituer. — Aujourd'hui, ces centres d'activité et de travail sont les points où s'élaborent la fortune et la grandeur du pays.

Ces différences de temps et de choses n'ont jamais mieux ressorti à mes yeux qu'un jour, où, en quête de souvenirs, je me rendais de Ploërmel à Josselin, du berceau de la représentation provinciale de la Bretagne, au séjour glorieux d'un de ses hommes les plus illustres, du connétable qui défendit si bien la France de son épée, sans pouvoir échapper au guet-apens qui faillit lui coûter la vie au château de l'Hermine ; — c'était en 48, — un profond et vif saisissement nous prit en voyant le palais et les vieilles tours des Clisson s'élever au-dessus du cours de la rivière d'Oust, aussi majestueux aujourd'hui qu'au temps des hommes bardés de fer qui formaient la suite du connétable : mais, à côté de ces tours, sur le pas même de l'ancien pont-levis qui donnait entrée dans la cour d'honneur de la splendide demeure, on voyait une sorte d'échoppe en planches récemment badigeonnée, sur laquelle flottait un énorme drapeau aux trois couleurs qui, quelque élevé qu'on l'eût placé, ne parvenait pas

Digitized by Google

à se procurer la lumière et le soleil dont le privait l'ombre épaisse des tours de l'ancienne seigneurie. Près de là cependant, des pompiers et des gardes nationaux s'ébattaient comme les maîtres du lieu; et ils l'étaient, car tout était morne et silencieux dans le château : l'herbe tapissait les cours, la valériane et la giroflée sauvage pointaient leurs corolles vivement teintées par les enfractures que le temps avait ouvertes de toutes parts dans les vieilles murailles de la citadelle. Retourniez-vous au contraire le regard et l'esprit vers la ville et vers cette petite échoppe fièrement couronnée des couleurs nationales, vous entendiez le bruit et le mouvement du travail, la vie qui s'agite et se tourmente, les prétentions qui s'élèvent, les droits qui se produisent et se sont déjà imposés..... A ces tours, à ces créneaux, à ces riches croisées œuvrées en pierres si finement découpées, se rattache incontestablement un passé imposant et solennel; mais tout l'avenir du pays est dans ces ateliers qui sont plus loin, dans ces fabriques dont les cheminées pyramidales jettent leurs ardentes vapeurs jusqu'aux nues les plus élevées, et c'est sous cette échoppe communale et sous cette bannière de Fleurus et de Wagram, que toute la vie d'un peuple s'est désormais concentrée.

Je ne veux et n'oserais entreprendre de dire ce que sera cette grande et nouvelle existence de la France dans un siècle, dans quelques années seulement. Je ne suis ni assez loin, ni assez haut placé pour entreprendre de le dire; et, modeste habitant d'un petit manoir qui forma autrefois aussi la juveigneurie d'une autre maison baronnale de notre terre de Bretagne, je me contente d'en apercevoir encore le donjon de la vieille baronnie du Pont, et près de lui les vitraux éclatants de lumière, et les cheminées embrasées de plusieurs usines qui dépassent de la tête les épis et les girouettes un peu rouillées de l'ancienne seigneurie. Qu'il me soit permis de n'avoir pas à me prononcer entre eux et elles, et qu'on veuille bien seulement m'accorder un peu de cette curiosité qui m'a poussé à rechercher ce que fut le donjon que je vois en quelque sorte de mon cabinet. Et, par cela même que je ne suis pas un juveigneur de la famille, qu'on veuille bien croire avec nous qu'il y a quelque charme à revoir toute l'existence d'une puissante maison dont l'écusson et la bannière se rattachent aux faits principaux de l'histoire de notre pays.

De tout ce passé, comme à Josselin, il ne reste plus rien, si ce

Digitized by Google

n'est une grande maison, que par habitude on continue à appeler le château, mais qui n'a plus ni créneaux, ni sarbacanes, ni herses, ni portes bardées de fer; seulement une légère grille pour fermer une cour qu'on lui a laissée comme par grâce, un préau pour les enfants de l'École, — quelques appartements pour la mairie, d'autres pour les gendarmes, d'autres pour la justice de paix, d'autres pour les Frères de la Doctrine chrétienne, puis une cuisine refroidie et lourdement voûtée pour la prison, et quelques caves pour le dépôt des pompes et des ustensiles des ateliers de charité, car voilà aujourd'hui l'ancien château de Pont-l'Abbé.

Mais, encore une fois, ces murs, ces voûtes, ces tours, ont leurs souvenirs, et, s'ils pouvaient parler, ils nous rediraient l'histoire des barons du Pont, aussi bien que celle de la Bourgeoisie qui s'est élevée lentement pour s'emparer avec plus de sûreté de la position de ses anciens maîtres.

Avec une foule de documents heureusement sauvés de vingt désastres successifs, nous allons essayer de dire quels ont été les uns et les autres depuis le XI^e^ siècle, qui nous a conservé la première trace de la baronnie, jusqu'à 89, où la commune et la cité n'ont plus eu de compétiteurs.

Formée d'un vaste fief qui comprenait la ville de Pont-l'Abbé, les neufs paroisses du canton de ce nom et une partie de celui de Plougastel-Saint-Germain, la seigneurie du Pont fut sans contredit l'une des terres les plus considérables de l'ancienne Bretagne. Classée au nombre des grandes baronnies de la province, et longtemps une de ses premières bannières, si ce n'est la première, comme l'ont souvent prétendu ses seigneurs, il reste toutefois à se demander quand et comment s'est formée cette terre, quand ses seigneurs ont pris le rang qui ne leur a guère été contesté plus tard.

Sur son antiquité, on peut citer plusieurs actes du XIII^e^ siècle où les seigneurs du Pont figurent comme témoins dans des donations et des transactions mentionnées aux *Preuves* de dom Morice. La tour orientale du château, les soubassements de celui-ci et tout le rez-de-chaussée, encore pourvu de ses voûtes, sur lequel a été reconstruit une partie de l'édifice dans le commencement du XVIII^e^ siècle, sont d'autres indices irrécusables de l'importance

Digitized by Google

qu'avait déjà acquise dans le XIII^e^ siècle la maison de Pont-l'Abbé. Mais il reste toujours à savoir quelle fut son origine. Nous n'avons rien de certain à cet égard; mais nous serions très-porté à croire qu'elle prit sa véritable importance à la suite du démembrement de la puissante corporation des Templiers, et qu'elle s'éleva sur leurs ruines à l'aide des propriétés qui avaient appartenu à ceux-ci, ainsi que l'indique son nom même de Pont-l'Abbé. — Ce qui nous le donne à penser, c'est que la paroisse de Loctudy, de laquelle releva plus tard le Pont-l'Abbé, ne fut réellement fondée que dans le XIV^e^ siècle, après la dispersion des Templiers, auxquels l'ancienne abbaye de Loctudy, dévastée précédemment par les Normands, avait été attribuée avec ses biens, pour être constituée en prieuré de l'Ordre. Et que ce fut par conséquent au moment de la dispersion des Templiers, dans le XIV^e^ siècle, que la baronnie du Pont vit entrer dans son fief la paroisse de Loctudy, avec beaucoup d'autres biens et notamment le château et les propriétés de l'île Chevalier (Enès ar marc'hwv), qui sont désignés dans les aveux de la baronnie comme provenant de la munificence des ducs et ayant été attribués aux seigneurs du Pont dès les temps les plus anciens.

Le château lui-même, bâti vers le XIII^e^ siècle, ou plus probablement dans le XIV^e^, après cet accroissement de fortune (et à quel autre qu'au seigneur de Pont-l'Abbé auraient en effet pu être attribuées les richesses des Templiers?), existait encore avec son enceinte fortifiée au commencement de ce siècle. Devenu une propriété particulière, par suite des troubles de la Révolution, on en suivait le tracé complet jusqu'à ces dernières années, époque où les murailles, les douves, le château et ses dépendances ont été vendus tant à la commune qu'aux particuliers (1). — Ceux-ci, une fois entrés dans l'enceinte des murailles, les ont rasées, pour se faire des jardins ou des habitations.

Le périmètre de la place ancienne, de forme presque ovale, était d'environ 630 mètres. Une muraille épaisse, de 3 mètres sur une élévation de 5 à 6, avec mâchicoulis, flanquée de plusieurs tours, en formait la défense. Deux portes, l'une au nord, l'autre au midi

(1) Le château, avec une partie de ses cours, a été acquis par la commune de Pont-l'Abbé en 1836, par les soins de M. Huard, alors maire de la ville.

Digitized by Google

du côté de la ville, y donnaient entrée. Des douves profondes, dont plusieurs parties ne sont pas encore comblées, alimentées par les eaux de la rivière et de l'étang, cernaient le château et la place. Enfin deux très-grosses tours, placées aux ailes du levant et du couchant, en se reliant par des courtines au château lui-même, faisaient de celui-ci une place forte, dont le front armé de coulevrines formait tête de pont sur la rivière.

Si l'on recourt aux aveux de la propriété, aux anciennes archives de la juridiction baronnale, on trouve que, parvenus au comble de leur puissance, vers les XIV^e^ et XV^e^ siècles, les seigneurs du Pont tinrent pendant tout ce temps le premier rang parmi les seigneurs de la Cornouailles. Chargés par les ducs comme par les rois de France de la levée des hommes de guerre dans l'évêché de Cornouailles, tant pour les armées de terre que de mer, ce sont eux qui sont toujours désignés dans les commandements des ducs pour faire l'ost et passer la revue des hommes pourvus de leurs montures et de leurs armes. Souvent attachés à la maison des souverains, ils y tinrent un rang distingué, que leurs services militaires relevaient d'un nouveau lustre, et peu d'établissements, peu d'affaires se rattachant aux grands intérêts du pays, se concluaient sans leur concours.

Les deux aveux de la baronnie que nous avons consultés, et qui sont, l'un du 14 août 1694 et l'autre du 29 septembre 1732, rappelant d'autres aveux des années 1480, 1494, 1538 et 1543, apprennent qu'au moment de leur pleine puissance, les seigneurs du Pont-l'Abbé s'intitulaient barons du Pont, vicomtes de Coatmeur et de Keroberan; seigneurs de Trivilit et de Kerdégace; de Kerléoguy et de Lestimbeach; seigneur de Langoet, baron de Lescoulouarn.

Relevant des ducs ou des rois de France à titre de foy et hommage, rachapts, lods et ventes, chambellenage et autres droits seigneuriaux, ils fournissaient leurs aveux, suivant la coutume, pardevant la chambre des comptes séant à Nantes.

D'après les deux aveux que nous avons sous les yeux, la seigneurie aurait été classée au nombre des baronnies de la province dès le XI^e^ siècle, et mentionnée comme telle dans une assise des ducs de l'année 1087. Mais on sait ce qu'il faut penser de cette charte d'Alain Fergent, qui, depuis, a été reconnue pour fausse; et si nous la relevons nous-même dans les anciens aveux de la baronnie du Pont,

Digitized by Google

c'est qu'elle indique, malgré sa fausseté, que la tradition classa de tout temps la seigneurie du Pont au nombre des neuf grandes baronnies de la province. — La terre se divisait en trois membres, qui étaient le Pont, Coatmeur, et Kerobéran, toujours joints et composant le corps de la baronnie.

Le fief se composait de la ville de Pont-l'Abbé et des paroisses de Plonivel, de Treffiagat, de Tréoultré (aujourd'hui Penmarch), de Tréguennec, de Tréméauc, de Saint-Honoré, de Plonéour et de Combrit.

Le seigneur du Pont s'intitulait fondateur et premier prééminencier, des églises, monastères, couvents, chapelles, chapellenies et hôpitaux de la ville de Pont-l'Abbé, des neuf paroisses du fief, de l'église cathédrale de Kemper (1), de celle du Guéodet et des cordeliers de la même ville.

Les aveux qu'il rendait se divisaient en sept chapitres, qui contenaient :

1° Les droits seigneuriaux ;
2° Les droits utiles, comme tailles, censives, chefs rentes et autres ;
3° Les domaines et chefs rentes des trois membres de la baronnie ;
4° Les domaines et chefs rentes des terres de Trévillit et de Kerdégace, annexées à la baronnie par lettres patentes de S. M. d'avril 1689.
5° Les domaines et chefs rentes de la terre et seigneurie de Kerléoguy ;
6° Les domaines et chefs rentes de la terre de Lestimbeach ;
7° Et enfin la déclaration des domaines simples provenant de succession paternelle.

Le château, son donjon, ses cours, ses bâtiments de service, ses douves, un petit bois situé à l'ouest, dit *Coat an Autrou* (le bois de Monsieur), quelques maisons dans l'intérieur de la ville, dont le baron était devenu propriétaire par droit de déshérence ou de fief (2), et une vaste lande dite *lande Vallée,* au pied de la montagne des justices, à l'usage prohibitif du château, formaient comme le privé de la seigneurie. — Pour ses plaisirs de la chasse, le baron avait aussi de vastes étendues réservées dans les paluds de Plœmeur et de Tréguennec, notamment le palud de Tronoan.

(1) En 1680, Mme de Sévigné écrivait déjà *Kimper;* depuis, on en a fait *Quimper.*
(2) Trois de ces maisons étaient situées au côté nord de la place du Marhallach.

Digitized by Google

Ses droits comme baron et haut justicier de la province se composaient :

D'un droit de préséance aux États de Bretagne, comme ancien baron (nous verrons toutefois que ce droit fut souvent contesté).

Droit de guet et de garde, en son château du Pont, par ses vassaux à tour de rôle (1).

Droit de faire curer ses douves par les mêmes vassaux.

Droit d'*aubaine* ou de succession sur les étrangers non naturalisés qui mouraient dans l'étendue de ladite baronnie.

Droits de *déshérence*, sur toutes les propriétés pour lesquelles il ne se présentait pas d'héritiers.

Droit de *bâtardise*, qui consistait à hériter de tous les biens meubles et immeubles des bâtards et illégitimes, dans toute l'étendue de sa terre.

Droit d'*épaves réelles* et *mobilières*, qui s'exerçait sur les fonds présumés vacants, sur les choses égarées, perdues et rejetées par la mer, dont il n'y avait point de réclamateur dans le temps voulu par la coutume de Bretagne ; c'est-à-dire, quarante jours après qu'elles avaient été trouvées. (Les hauts justiciers de la province jouissaient seuls de ce droit, et les deux tiers de la chose trouvée leur étaient attribués, un tiers à celui qui l'avait découverte (articles 47 et 48 de la coutume.)

Droit de *confiscation* des propriétés des condamnés qui meurent coupables de crimes dans l'étendue du fief (2).

Droit de *propriété* sur les trésors, amas d'or et d'argent qui sont enfouis et découverts.

Droit de *bris* et de *squillage* sur les navires, vaisseaux, barques et bateaux qui échouent sur les côtes de la baronnie, et qui consiste à prendre la valeur des objets sauvés, après la déduction des frais de justice et de sauvetage, s'il ne se présente pas de légitime réclamateur sous jour et an.

---

(1) L'exercice de ce droit fut quelquefois suspendu en temps de paix, mais beaucoup plus souvent il fut *accensé* à raison de cinq sols par vassal devant le service.

(2) J'en trouve un exemple cité dans l'aveu de 1732, qui porte que la terre de *Kerulluc* en Plobannalec fut adjugée à François Verbas, par suite de confiscation faite par le baron *à l'occasion du crime de Marie le Pappe, qui fut exécutée en la ville du Pont.* (Malheureusement, l'aveu ne dit ni quel fut le crime, ni quelle fut la date de l'exécution). — Aveu de 1732, p. 107.

Digitized by Google

Droit d'*armer sur mer* avec secours d'équipage de ses sujets.

Droit de *poissons royaux,* qui consiste à prendre sur les bords de la mer joignant le fief, dauphins, esturgeons, saumons, truites vives, surmulets, rougets, haubars, et tout poisson à lard et à huile.

Droit de *pêche* dans l'étang salé au pied de son château, dans la rivière du Pont et dans les mers qui joignent les terres de la baronnie, prohibitivement et exclusivement à tous autres, et, à cet effet, le droit de mettre en mer telle quantité de bateaux et d'hommes pêcheurs qu'il avisera.

Droit de *pescherie* et de *sécherie* dans toutes les paroisses du fief, qui consiste à permettre d'aller à la pêche et de sécher les filets et les poissons moyennant le paiement de certains droits (ce droit était en 1732 de 45 sols monnoie par chaque pêcheur, et de 25 sols par chaque *varrant* marié). — Les termes d'ouverture de pêche étaient la St-Jean-Baptiste et la St-Michel, pour lesquels les droits se percevaient aussi deux fois, à la Toussaint et à Noël, termes auxquels le procureur fiscal se rendait dans chaque paroisse pour faire sa perception. Les retardataires pouvaient voir saisir leurs ustensiles de pêche et leurs embarcations, en cas de non-paiement. Quelques paroisses, comme celle de Combrit, prenaient des abonnements. — Cette pêche, faite alors très en grand sur les côtes de Cornouailles, de l'embouchure de l'Ellé au Conquet, amenait chaque année sur les côtes sud et ouest du Finistère un nombre considérable de bateaux qui partaient chaque année des côtes du duché de Penthièvre, vers le mois de mai, pour pêcher et sécher le congre, objet d'un très-grand commerce avant que le banc de Terre-Neuve eût été découvert et pratiqué par les pêcheurs de morue. Les barques de la côte nord de la Bretagne, c'est-à-dire des lieux mêmes où se font aujourd'hui les armements pour Terre-Neuve, étaient communément de 25 à 30 tonneaux, montées de 12 à 25 pêcheurs, qui devaient, en arrivant sur les lieux, une déclaration exacte de leur nombre à un agent spécial que les actes du XVII^e^ siècle appellent *juge de la pêche.* Un acte de possession de 1450, du duc Jean de Bretagne, en faveur du duc de Penthièvre, et un arrêt confirmatif du Parlement du 18 juillet 1623, qu'on peut voir aux archives du duché de Penthièvre, font connaître la nature et l'étendue de cette industrie, à laquelle fut dû le développement des villes et des anciennes pêcheries de Pont-l'Abbé et de Tréoultré-Penmarch.

Digitized by Google

Droit de *chasse* dans toute l'étendue de la baronnie, exclusivement à tous autres, soit à bruit avec meute et équipage, au chien couchant ou autrement, avec faucons, émérillons, vautours, guerfauts, tagarots, hobereaux, milans, hérons et généralement tous oiseaux qui vivent de grip et de rapt, comme aussi de poursuivre tous animaux, cerfs, chevreuils, sangliers, loups, renards, chats, harets, fouines, putois, blaireaux, porcs-épics, lapins, lièvres, etc.; et pour les oiseaux, la perdrix, la caille, la bécasse, la bécassine, le pluvier et le vanneau : le tout avec droit de plusieurs gardes jurés pour la conservation du gibier.

Droit de *viande à garçon*, qui était dû sur quelques terres ou propriétés du fief, consistant, ainsi que le portent les aveux de 1694 et 1732, à *fournir à deux compagnons bons buveurs et bons mangeurs, de la bonne chaire salée, du bon pain blanc et du bon vin tant qu'ils pourraient manger et boire sans lever le cul de table, depuis le soleil levant jusqu'au coucher du soleil.* Ce droit était dû sur les terres de Kervillic, de Keruant, et de Kerusguen en Loctudy, ainsi que sur les terres et les maisons du bourg de Tréoultré-Penmarch pour sept fois.

L'aveu de 1694 fait aussi mention d'un droit de *manger au vicomte* quatre fois exigible sur quatre tenues du fief Robert, au village de Kerdual en Loctudy; mais je ne le retrouve pas dans l'aveu de 1732.

Droit de *banalité* de moulins, de fours et de pressoirs dans les lieux qu'il lui plaira de destiner à cet effet. — Au seizième, pour les blés portés au moulin ; au huitième, pour la pâte remise au fournier.

Exemption pour la baronnie de tous droits royaux comme de ceux prélevés par les États, en payant seulement au roi trente-six livres de droit annuel que le receveur de la chambre des comptes à Nantes est obligé d'envoyer percevoir par un huissier à ses frais, laquelle somme est payable par les habitants de la ville et faubourgs du Pont-l'Abbé.

Droit de *ports* et *havres*, d'entrée et de sortie, sur toutes les marchandises qui entrent et qui sortent par terre et par mer de ladite ville du Pont, à raison de 3 sols par tonneau.

Droit de *coutume grand* et *petit cohuage*, qui se lève les jours de marché et d'assemblées ou pardons sur toutes les marchandises mises en vente tant à Pont-l'Abbé que dans les paroisses du fief.

Droit de *halle* et *cohue*, bâtie dans la grande rue.

Digitized by Google

Droit de *balances* et de *poids* étalonnés.

Droit de *plusieurs mesures* également étalonnées aux armes de la baronnie.

Droit de *minage* sur les grains mesurés.

Droit de *cellerage* sur les vins mis en cellier.

Droit de *bienvenue*, qui consiste à prendre de chaque nouveau venu, pour demeurer dans la ville du Pont, de quelque condition qu'il soit, une poule, un pot de vin rouge, un sou de pain blanc, lequel droit est laissé par le baron du Pont aux jeunes gens bourgeois de la ville pour leur divertissement du carnaval, auquel jour, le mardi gras, accompagnés du syndic de la ville, ils lèvent ledit droit; et, faute de le payer à l'endroit de la tournée, lesdits jeunes gens ont celui, en présence du syndic, de faire ouvrir les portes par serrurier, et de faire prendre par leur sergent, nommé *pantalon*, la première pièce de meuble portative qu'il trouve, et de la faire vendre sur-le-champ au bout de la halle (1).

Pareil droit *nommé Bazoche* ou *Quaquinerie*, sur chacun des nouveaux mariés de la ville du Pont, qu'ils soient paysans, artisans, bourgeois ou gentilshommes (2).

Droit de *papegay* ou *joyaut* dans la ville du Pont et la paroisse de Tréoultré-Penmarch, où il est exposé, tiré et abattu au mois de mai de chaque année.

En passant de ces droits, presque tous bursaux, aux droits de justice et d'administration locale, on trouve dans les mêmes aveux que les barons du Pont avaient :

Le droit de *haute*, *moyenne* et *basse* justice, connaissance et punition de tous crimes, même par le feu; droit de juridiction sur tous leurs sujets, tant à domaine qu'en proche et arrière-fief (3),

(1) Ce droit, tout transformé qu'il est, n'est autre que le droit d'*aubaine* qui se préleva si longtemps sur les étrangers qui venaient demeurer sur le fief d'un seigneur quelconque, et achetaient ainsi par ces redevances le droit de devenir ses *hommes*. Dans la rigoureuse application de ce droit, le seigneur du fief duquel s'était éloigné le serf qui se réfugiait ainsi sur la terre d'un autre, avait droit à tout ce que *l'aubain* laissait après lui, et le saisissait.

(2) On peut voir dans l'*Histoire des Paysans*, par M. Bonnemère, 1856, page 58 et suivantes, tome I, ce qu'il faut penser de ces droits.

(3) Longtemps ces juridictions furent sans appel; et ce ne fut que sous François Ier, en 1538, que les cours royales furent instituées, pour qu'on pût y rappeler. (Hévin, p. 94.)

Digitized by Google

droit de la faire exercer le jeudi de chaque semaine par sénéchal, baillif, lieutenant, procureur fiscal, substitut, greffier, notaires, procureurs, sergents et tous autres suppôts de justice dans l'auditoire au-dessus des halles (1).

Ailleurs, Hévin, dans son XV^e^ Mémoire sur les questions féodales, dit en parlant de M. le duc de la Trémoille comme baron de Vitré, que les juridictions baronnales étaient bien au-dessus des hautes justices ordinaires, et qu'elles pouvaient connaître des grands crimes de trahison, de meurtre, de rapt et d'incendie, ainsi que de tous les délits concernant les eaux et forêts.

Droits de *patibulaires* à six pots ou piliers de pierres de taille, situés au sommet de la montagne de Bringalle, près le grand chemin qui conduit du Pont à Kemper (2); fourches, patibulaires, piloris, carcans et ceps en ladite ville, au bout du Pont (3), à Benaudet et dans toutes les paroisses du fief.

Droit de *voyrie,* qui consistait à faire un sergent voyer noble qui était commis par les seigneurs du Pont à l'entretien des rues et des voies publiques, à l'alignement à donner pour les bâtisses, à la surveillance des vagabonds, à la saisie, garde et appréhension de tous les criminels, avec obligation de les rendre entre les deux pierres scellées dans la cour du château; outre, entretenir la potence, fournir à ses frais un bourreau pour l'exécution des condamnés, et aller prendre le juge et le procureur fiscal le jour des plaids, pour les y rendre; préparer l'auditoire pour leur arrivée, leur présenter des baguettes blanches, et faire faire silence; remplir les mêmes

(1) La juridiction avait quatre sergents et huit notaires, qui avaient été réduits à cinq en 1784. — Suivant ce qui nous a été rapporté par des personnes qui ont vu la salle des audiences, le lieu où se tenait la juridiction seigneuriale, au-dessus des halles, avait été disposé de la manière la plus confortable. On y voyait une estrade et des fauteuils pour les juges, des siéges et des bancs pour les audienciers, avec une balustrade et deux rampes pour monter au siége des juges.

(2) Ces six piliers, marque de la haute justice, se réduisaient à quatre pour la moyenne, à trois pour la basse. Nous avons retrouvé sur la terre de Kernuz, que nous habitons, et qui fut une juveigneurie de l'ancienne baronnie du Pont, les trois piliers signe de la basse justice qu'y exerçaient les juveigneurs.

(3) Ces carcans et ceps, placés au bout du Pont, l'un des faubourgs de la ville en 1732, étaient en 1694 encore attachés à l'un des piliers de la halle, au sein de la ville.

Digitized by Google

obligations envers le baron à la tenue de ses hommages, et faire la cueillette des tailles réelles dues sur toutes les maisons de la ville et faubourgs du Pont. — Auxquelles conditions et autres les barons ont accordé audit voyer le droit de chopine de vin sur chaque barrique qui se vend et se débite dans la ville et territoire du fief; lequel droit provient de celui de taverne banale que les seigneurs du Pont avaient précédemment en leur baronnie, et qu'ils ont ainsi converti; plus six deniers par tonneaux de blé qui sortent du Pont ou qui y entrent, plus le droit de percevoir les lods et ventes sur le prix des maisons de la ville seulement (1). — Les Mollac de Kersaudy, et, après eux, les Fouquet de Chalain, qui eurent aussi la voirie de Kemper, furent longtemps en possession de cette charge.

Droit de faire un *sergent prévost* noble, dans la paroisse de Combrit, pour recevoir, au nom du baron, toutes les rentes et chefs rentes qui lui sont dues dans cette paroisse, et lui en faire la remise à son château; pour gage duquel office le manoir du Cosquer en ladite paroisse, la perception de quelques portions de chefs rentes, quelques droits au port de Benaudet (entrée de la rivière de Kemper) et celui du passage sur ledit havre, ont été cédés au sieur du Cosquer, et plus tard au sieur de Kerlaezrec.

Droit de faire plusieurs *sergents féodés* nobles pour le service de la baronnie, qui étaient, en 1732, le sieur de Kerazan Droallen et le sieur de Kerléan Le Baron, à cause du manoir de Kerdrein, les deux alternativement pour la paroisse de Loctudy; — le sieur Duhaffond de Lestrédiagat, à cause du manoir de Trévelep, pour la paroisse de Plonivel; — ledit Duhaffond, à cause du manoir de Squividan, pour la paroisse de Treffiagat; — le sieur Trémic de Keraneizan, à cause du manoir de Kerbleustre, pour la paroisse de Tréoultré-Penmarch; lesquels sergents ont les manoirs ci-dessus appelés sergenteries, pour leurs gages et à la charge de faire les exploits, etc.

---

(1) Le droit de lods et ventes s'élevait, dans l'évêché de Cornouailles, au huitième du prix d'acquisition des terres qui y étaient soumises. Dans quelques provinces, il s'élevait jusqu'au cinquième; dans d'autres, au douzième seulement. — Un aveu des seigneurs de Kerazan, qui était une des sergenteries de la baronnie, mentionne les droits de lods et ventes à prélever sur les terres de cette seigneurie, comme devant se payer au voyer et non au baron lui-même; ce qui semblerait indiquer que, dans les temps anciens, le voyer avait lui-même la direction du service des sergents féodés.

Digitized by Google

Droit d'avoir des gardes de sceaux et un cachet gravé et marqué des armes du Pont, qui sont d'or au lion de gueules (un Thépault du Faou et un Duhaffond avaient été précédemment pourvus de cet office).

Droit d'un *officier châtelain* avec titre de gouverneur de la ville et du château du Pont.

Droit d'avoir *un chambellan,* pour l'introduction des vassaux et sujets de sa terre qui doivent foi et hommage audit baron, et se tenir près de lui pour dire à ceux qui se présentent : *Vous devenez homme de Monsieur* pour telle terre, et prélever le droit de chambellenage ; outre qu'il fait compagnie au baron, garde ses réserves et l'aide au gouvernement de ses affaires fiscales (une sorte de ministre d'État au petit pied). — (La chambre baronnale était placée dans le grand donjon de l'est.)

Droit d'avoir *un garde des chartres et archives.*

Droit de *grurie* sur tous les bois de ladite seigneurie, tant audit avouant qu'aux autres particuliers, avec pouvoir de connaître par ses juges particuliers de tous délits, malversations ou débats survenant à l'occasion desdits bois, avec appel à la maîtrise de Carhaix, et, en conséquence, droit d'établir des gardes-marteau, etc.

Droit d'*aides-chevets* indifféremment nommés *aides de complaisance, loyaux-aides, aides de noblesse,* etc., qui est que tous les vassaux de la baronnie en proche et arrière-fief doivent au baron en qualité de leur chef, lorsqu'il marie l'une de ses filles, le double de ce qu'ils lui doivent par an, et même aide quand le baron ou son fils aîné est fait chevalier. — Si le baron est pris en guerre pour le profit commun ou pour son souverain seigneur, la rançon doit être assise sur ses hommes suivant leurs biens ; si ledit seigneur est arrêté ou détenu pour pécune, les vassaux sont obligés de le mettre en état d'aller, moyennant qu'il leur donne sûreté de remboursement. — Si le baron achète terre en sa prémesse ou retire les héritages de préme, ses hommes sont tenus à lui avancer tout ce qu'ils lui doivent pour l'année lors présente.

Droit de *corvées extraordinaires*, qui consistait pour les vassaux à porter secours d'hommes, de bêtes et de charrettes audit seigneur, pour fortifier ou réparer son château s'il venait à être détruit ou incendié. — Même obligation pour les moulins banaux.

Droits de *corvées ordinaires*, suivant la reconnaissance des titres et des lieux.

Digitized by Google

Droit de *champort* sur les terres ensemencées, par écobues, mottoyements et arzur, à raison de deux gerbes sur sept.

Droit de *taille réelle* ou jurée, sur toutes les maisons de la ville du Pont qui étaient par leur nature *partables* et *roturières*, ladite imposition en deniers à la volonté du seigneur, en échange du rachapt dont les propriétaires desdites maisons sont exemptés. — Laquelle imposition se doit faire par deux des habitants contribuables, pardevant le juge de la ville et en présence du procureur fiscal; et à cet effet on devait à ceux-ci une certaine quantité de vin et un pain, pour signer le rôle qui est remis au sergent voyer pour en faire l'éligement (1).

Et enfin, droit de prééminences primitives, supériorité et patronage sur les églises, chapelles, hôpitaux et fondations de la ville du Pont, ainsi que de la généralité du fief, avec dépôt, aux mains de son juge, de l'une des clefs des archives de chacun de ces établissements religieux, comme aussi des églises de Saint-Corentin de Kemper, de Rosporden, des Cordeliers de Kemper, avec une grande tombe élevée dans cette église, joignant le balustre vis-à-vis du sanctuaire, etc.

Voilà quels étaient les droits réels et propres de l'ancienne baronnie du Pont; mais elle jouissait en outre, du moins en 1732, au moment où fut rendu au roi le dernier aveu que nous venons de citer, de plusieurs autres droits, par suite d'accession, ou d'héritages de terres mentionnées dans le minu dont nous parlons.

A. DU CHATELIER.

(La suite prochainement.)

---

(1) Nous verrons comment cet état de choses fut modifié quand les habitants de la ville se furent constitués en communauté politique.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

LITTÉRAIRE INÉDITE

DE LOUIS RACINE

AVEC

RENÉ CHEVAYE, DE NANTES,

DE 1743 A 1757.

(*Suite.* — Voir page 485.)

XVIII.

A Soissons, le 27 décembre 1744.

Je fais des vœux bien sincères, Monsieur, pour que l'année dans laquelle nous allons entrer vous soit heureuse. Je vous y demande la continuation de votre amitié et de notre commerce de lettres.

Le libraire m'a enfin envoyé les deux premières feuilles de la nouvelle édition ; je compte qu'il la continuera sous mes yeux, le mois prochain. Je vais le passer à Paris, où je demeurerai comme à l'ordinaire, *rue Ste-Anne, chez M^me^ Presle.* Ne pourriez-vous pas m'adresser, par le carrosse, votre ouvrage en prose ? Je le lirois avec attention, et s'il me fournissoit quelques observations à vous faire, sur des choses à changer ou à ajouter, je vous le renverrois par la même voie.

Je ne puis savoir encore quand la nouvelle édition sera faite ; je vous la ferai tenir sitôt qu'elle sera achevée.

Digitized by Google

J'ai été fort content des deux épigrammes dont vous m'avez fait part. Il me paroît que la première eût été encore meilleure, si on avoit pu la rendre plus courte et ne la faire que de quatre petits vers. Je ne sais si vous avez sincèrement approuvé ma seconde pièce ; elle est dans un goût qui n'est pas fort à la mode. On ne brille pas aujourd'hui par le naturel, ni par les sentimens ; mais je suis bien persuadé que vous ne vous laissez pas entraîner par la mode. Un professeur de l'Université de Paris m'a envoyé depuis peu la traduction latine de ma première pièce ; mais, au lieu de la faire comme vous, en vers hexamètres, ce professeur, que je ne connois point, l'a faite en vers phaleuques, parce que, selon lui, cette mesure convient à la tendresse. Mais elle ne me paroît nullement convenir à un sujet aussi sérieux, où les diminutifs, comme *miselle princeps,* me semblent déplacés. Je ne sais si, pour rendre *mes pâles citoyens,* ce vers vous plairoit : *cives palliduli mei stupebant.* L'hendécasyllabe ne me paroît convenir qu'au badinage et à la galanterie ; dans de pareils sujets, les diminutifs ont de la grâce (1).

L'ode dont vous n'êtes pas content et dont vous citez ce vers : *Si je monte sur le Permesse,* est de celui qui juge souverainement tous les poètes. L'abbé Desfontaines, dans ses dernières feuilles, méprise toutes les pièces faites au sujet de la maladie du roi, et n'estime que l'*Ode à la Reine,* quoiqu'on y *monte sur le Permesse.* Il veut persuader au public que cette ode, dont lui-même est l'auteur, est un chef-d'œuvre (1).

---

(1) Lutetia Ludovico XV, etc., pro receptâ valetudine, suaque desideria pro reditu nunciat. Hendecasyllabum. Auctore J.-P. de Lavarde. *Parisiis,* 1744, in-4° de 6 pp.

(1) « Il a paru depuis peu une ode parfaitement bien imprimée à Paris ; elle est d'un auteur anonyme, et je trouve qu'il a prudemment fait de garder l'incognito, car c'est la plus mauvaise besogne du monde ; jugez-en par ces trois vers :

Si, dans ces jours d'allégresse,
Je monte sur le Permesse,
C'est pour la dernière fois.

« Ceci me rappelle ce vers d'un poème de l'abbé du Jarry, que l'Académie eut autrefois la complaisance de couronner, au préjudice d'un poème de Voltaire :

Et du pôle brûlant jusqu'au pôle glacé. »

(*Lettre de Bertrand à Chevaye,* du 9 octobre 1744.)

« On m'avoit déjà assuré que l'*Ode à la Reine* est de l'abbé Desfontaines, et

Digitized by Google

En finissant cette lettre, je reçois la traduction de ma deuxième pièce, faite par le même professeur de l'Université. Elle est en vers élégiaques, et je trouve cette mesure-là plus convenable aux pièces de sentiment. J'y trouve des vers heureusement rendus, comme ceux-ci : *L'amour et le respect qu'on doit à la puissance.*

Crescet et in reges obsequiosus amor,
Obsequiosus amor, res non operosa volenti.

Civis rex, civi rege, putandus erit.

Sous un roi citoyen, tout citoyen est roi.

Et ceux-ci : *Qu'ils connaissent les tiens, nous t'aimons, tu nous aimes.*

Quæ tibi sint, illis noscantur : amaris, amamur ;
Quæ bona sunt natis, hoc habet ipse pater.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, Monsieur, etc.

XIX.

A Soissons, le 17 janvier 1745.

J'ai reçu, Monsieur, avec bien de la reconnoissance les étrennes que vous m'avez envoyées. Mes vers ne méritent pas l'honneur que vous leur faites. J'étois, il y a deux jours, dans une compagnie de poètes latins, où était entre autres M. Coffin ; j'y lus votre traduction, et je fus témoin des applaudissemens qu'elle reçut. Tout le monde m'en parut très-content, et votre latinité fut fort approuvée par ces juges capables de s'y bien connoître. M. Coffin dit seule-

---

je n'en doute plus depuis que j'ai vu comme il en parle dans ses feuilles. Je suis surpris qu'un homme qui fait profession de relever aussi vivement les sottises des autres, en fasse d'aussi grossières ; car, sans parler de *monter sur le Permesse*, cette pièce fourmille de traits évidemment critiquables, tels que celui-ci qui finit une strophe : *Ennemis de cet empire, frémissez, Louis respire*, vous N'ALLEZ PLUS RESPIRER. » (*Lettre du même au même*, du 3 février 1745.)

Le Permesse est un fleuve de la Grèce, consacré aux Muses (boire les eaux du Permesse), que l'abbé Desfontaines prenait pour une montagne.

Digitized by Google

ment sur *dilecte ac optime princeps,* qu'il falloit mettre *atque;* qu'il n'y avoit point d'exemple dans les auteurs latins de *ac* devant une voyelle. Votre seconde édition me paroît plus travaillée que la première; ces Messieurs n'ont pas cependant vu la raison qui vous a fait changer le dernier vers. Ils ont trouvé que *properans micat amplius ardor,* n'étoit pas si bon que *se tutabuntur amore.* J'espère, dans la suite, faire usage de votre traduction. Il y va de ma gloire de la faire connoître.

Un libraire a fait un recueil des meilleures pièces sur la convalescence du roi. Ce recueil est bien imprimé, mais a peu de débit, parce que, quoique des meilleures pièces, il en comprend beaucoup de mauvaises (1).

La *Vie de Louis XI,* par M. Duclos, fait aussi beaucoup de bruit (2). Les uns l'admirent, les autres la critiquent; mais tout le monde unanimement vante le *Petit-Carême* du P. Massillon, qui vient de paroître. Les autres sermons du même prédicateur suivront de près. Je ne sais s'ils seront aussi bien reçus que ces petits sermons, faits pour le roi enfant. Il y a en effet de très-belles

---

(1) Recueil de pièces choisies (par divers auteurs) sur les conquêtes et la convalescence du roy. *Paris,* 1745, in-8°. — Recueil *présenté à Sa Majesté,* imprimé sur grand papier, avec luxe, orné d'un frontispice et de vignettes dessinés et gravés par C.-N. Cochin.

Voir la note de la lettre XV ci-dessus, pag. 495.

> Paris n'a jamais vu de transports si divers,
> Tant de feux d'artifice, et tant de mauvais vers.
>
> (VOLTAIRE, *sur les Événements de l'année* 1744.)

(2) Paris, Guérin, 1745, 4 vol. in-12, avec portr.— Il y a eu un arrêt du Conseil d'État, du 28 mars 1745, rendu au sujet de cet ouvrage.

« Notre compatriote Duclos vient de donner une *Histoire de Louis XI,* en trois vol. in-12, qui n'en feroient pas deux, si l'on n'avoit pas pris soin de les imprimer en lettres presque *unciales.* Ce mot auroit été une énigme pour le P. de Caux, car, il y a deux ans qu'il me pria de lui dire ce que c'étoit que des lettres initiales. A propos de lui, vous avez sans doute appris qu'il a fait une critique de l'Ode de Fréron sur les conquêtes du roi; elle est intitulée: *La Correction provinciale.* L'auteur se donne pour un Américain; il y préconise une ode qu'un de ses amis va faire paroître sur le même sujet, et cet ami c'est l'auteur même, qui a, en effet, donné une ode, laquelle n'a pas paru mériter les éloges qu'il y avoit prodigués d'avance. Je m'imagine que l'abbé Desfontaines n'épargnera pas ces deux pièces, et surtout la première, où on lui donne quelques coups de dents. » (*Lettre de Bertrand à Chevaye,* du 3 février 1745.)

Digitized by Google

choses, et les premiers surtout sont admirables. Les sermons sur le mépris des richesses sont fort utiles présentement, surtout aux actionnaires. L'état actuel des actions répand la consternation dans Paris (1).

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

XX.

A Paris, le 1er février 1745.

Ce que vous me marquez, Monsieur, par votre dernière lettre, me fait juger de l'importance de votre ouvrage. Je ne m'étonne pas qu'il vous demande du travail, du temps et le secours des livres, puisque vous y entrez dans l'examen des différentes matières et même de celles de physique. Il est certain que, lorsqu'en parlant de notre ignorance dans les choses naturelles, j'ai dit que nous savions les faits, jamais les causes, j'ai entendu les causes primitives. Nous savons, par exemple, que l'eau remonte jusqu'à un certain degré, et le vif-argent jusqu'à un autre : nous savons aussi, depuis un petit nombre d'années, que la pesanteur de l'air est la cause indubitable de ces faits ; mais pourquoi cette pesanteur n'agit-elle que jusqu'à tel degré ? voilà ce que nous ne pourrons jamais savoir, puisque même nous ne savons ce que c'est que la pesanteur. On sait calculer les degrés de vitesse d'un corps qui tombe, mais on ignore la cause qui le fait tomber.

L'examen d'un ouvrage aussi curieux que le vôtre, sera bien intéressant pour moi. Je le ferai avec toute l'attention dont je serai

(1) Les actions de la Compagnie des Indes, dont il s'agit, étaient, depuis deux ou trois ans, sur le pied de 2000 livres, et variaient seulement de 100 ou 150 livr. à la Bourse, lorsque des bruits confus les firent tomber d'abord à 1800 livr. Le 2 janvier 1745, par suite de l'affiche d'un avis aux actionnaires qui sursoyait au paiement des dividendes échus, elles tombèrent à 1200, puis à 950 livr. ; ce qui occasionna la consternation dont parle Racine. Cependant, à la date de sa lettre, elles commençaient à remonter. Voir, au surplus, pour toutes ces fluctuations, le *Journal de Barbier,* janvier et février 1745, tom. IV de l'édition Charpentier, Paris, 1857, in-12.

Digitized by Google

capable. Il est étonnant que, dans une grande ville comme Nantes, vous ne trouviez pas les secours des nombreuses bibliothèques (1). Rien ne vous presse encore de mettre la dernière main à cet ouvrage. Ma nouvelle édition est commencée; mais elle ira lentement, parce que les libraires ne se hâtent pas beaucoup, dans un temps où leur commerce est fort ralenti. Tout commerce tombe aujourd'hui, et le leur surtout.

Comme je ne serai plus à Paris, selon les apparences, lorsque vous enverrez votre ouvrage, je vous prie de le mettre à cette adresse : *A M. Coignard, imprimeur du roi, rue Saint-Jacques, pour faire tenir à M. Racine.* Vous aurez la bonté de m'en donner avis, et M. Coignard, que je préviendrai, me le fera tenir.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

XXI.

A Soissons, le 24 mars 1745.

Votre long silence m'étonne, Monsieur, et vous avez laissé passer le temps auquel vous m'aviez fait espérer l'ouvrage qui doit faire ma gloire. Par la manière dont j'apprends que le libraire, dont

(1) Il n'y en avait encore que de particulières à Nantes, qui s'est toujours hâté lentement dans l'ordre du progrès intellectuel. Ce n'est qu'à la fin de 1753 que, par suite d'arrangements avec la commune, les Oratoriens rendirent publique leur bibliothèque. L'ouverture en fut faite le 19 novembre, par les maire et échevins de Nantes. Le P. Giraud, premier bibliothécaire, prononça, le matin, un discours français sur l'utilité de ces établissements, et le P. Berbizotte, professeur de rhétorique, débita, le soir, une harangue latine sur le même sujet. Cette bibliothèque de l'Oratoire était depuis longtemps signalée par les bibliographes, entre autres par le carme Louis Jacob, qui en mentionne deux autres seulement pour Nantes, celle de l'ex-ligueur Biré et celle de Jean de Rieux, marquis d'Assérac, dans son *Traité* spécial (Paris, Rolet le Duc, 1644, in-8°). Elle a formé le fond principal de la Bibliothèque publique actuelle : c'est de là que provient tout ce qu'elle offre aujourd'hui de précieux, tel que le beau manuscrit de la traduction de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, le volume factice de pièces du temps de Louis XI, Charles VIII, Louis XII, et beaucoup d'autres livres rares et curieux.

Digitized by Google

je ne suis pas le maître, veut distribuer mes ouvrages, en mettant la nouvelle édition en deux ou trois petits volumes, je pourrois peut-être insérer votre ouvrage dans un de ces volumes. Si vous pouvez me l'envoyer, vous me ferez plaisir. Vous pourriez me l'adresser à Soissons, par le carrosse de Nantes, parce qu'à Paris, le directeur des carrosses de Nantes remettroit le paquet à celui des carrosses de Soissons. Je sais que vous aviez envie de voir auparavant la nouvelle édition; mais il ne me paroît pas que la chose soit possible, et elle n'est pas nécessaire.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

XXII.

A Soissons, le 26 avril 1745.

J'ai reçu, Monsieur, le paquet que vous avez eu la bonté de m'adresser. J'ai lu cet ouvrage avec beaucoup de plaisir. Je trouve bien des choses savantes et solides dans les quatre réponses aux quatre objections, surtout dans la première, qui est fort étendue. Je ne vois rien qui puisse blesser la charité, ni fâcher celui que vous attaquez, si ce n'est l'endroit où vous faites entendre qu'il est prêtre. Je crois qu'il vaut mieux ne pas laisser entrevoir de soupçon de ses sentimens, qui ne sont déjà que trop soupçonnés. Je ne sais s'il est à propos de parler de la coutume qu'ont les auteurs de faire des changemens, lorsqu'on réimprime leurs ouvrages. Les poètes surtout ont raison, parce qu'en fait de vers, on n'est jamais content. Boileau faisoit des changemens dans toutes les éditions de ses ouvrages. Les premières éditions des tragédies de mon père ne sont pas conformes aux suivantes, et il eût fait dans la suite comme Boileau, si ce n'est que, par un sentiment de religion, il ne voulut plus prendre aucune part aux éditions d'un livre qu'il eût voulu pouvoir supprimer.

J'ai cru apercevoir dans votre écrit quelques négligences de style, comme *une amorce tendue*. On tend le piége, mais non pas l'amorce. Ces minuties se corrigent aisément. Il est vrai que, pour plusieurs raisons, cet écrit ne peut, dans la même forme, entrer

Digitized by Google

dans mon édition. J'ai pris le parti de l'envoyer aux libraires, sans leur faire connoître de quelle main il sort. Je leur mande d'examiner quel usage ils en peuvent faire et de quelle façon, et de me le renvoyer.

J'apprends que le poème de *la Religion* va être imprimé à Rome, traduit en vers italiens. Je suis fâché que le traducteur ne m'ait pas prévenu de son dessein.

Il ne paroît pas que le mariage de M. le Dauphin ait fort échauffé notre Parnasse, si on en juge par *la Princesse de Navarre,* qui pourtant a élevé son auteur à de grands honneurs à la Cour (1).

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

XXIII.

A Soissons, le 28 juin 1745.

Mes libraires à qui j'ai communiqué votre ouvrage, Monsieur, m'ont dit qu'ils ne pouvoient le joindre à mon édition, ni même l'imprimer séparément, parce qu'il paroîtroit toujours comme une défense faite de concert avec moi, et comme une apologie mendiée. Je le dois uniquement à votre estime et à votre amitié; mais le public ne le croiroit pas, et, par cette raison, je voudrois que

---

(1) Comédie-ballet, en trois actes, de Voltaire, représentée à Versailles, le 25 février 1745, et imprimée, la même année, à Paris, chez Ballard, in-8°.

« Mme de Pompadour chargea Voltaire de faire cette pièce pour le premier mariage du dauphin. Une charge de gentilhomme de la chambre, le titre d'historiographe de France, et, enfin, la protection de la Cour, furent la récompense de cet ouvrage. C'est à cette occasion qu'il fit ces vers :

Mon *Henri-quatre* et ma *Zaïre*,
Et mon américaine *Alzire*,
Ne m'ont valu jamais un seul regard du roi;
J'eus beaucoup d'ennemis avec très-peu de gloire:
Les honneurs et les biens pleuvent enfin sur moi,
Pour une farce de la foire.

« C'était juger un peu trop sévèrement *la Princesse de Navarre,* ouvrage rempli d'une galanterie noble et touchante. » (Condorcet, *Vie de Voltaire.*)

Digitized by Google

l'ouvrage pût être inséré dans les journaux de Hollande; mais je n'ai aucune relation avec ceux qui les font.

Mon édition avance, mais lentement. Le poème de *la Religion* est fini, et j'ai corrigé, depuis peu de jours, l'épreuve qui contient le dernier chant. Plusieurs autres ouvrages doivent encore occuper l'imprimeur. J'espère qu'il me sera permis d'orner le frontispice de cette édition de la lettre apostolique.

J'ai appris que ce poème étoit traduit en italien, par un abbé, fort connu dans les lettres en Italie, qui doit faire imprimer à Rome cette traduction.

Quoique la bataille de Fontenoy soit un très-grand événement pour nous, je garde le silence. Je ne sais point chanter les combats, et pour les Achilles il faut des Homères.

Je suis charmé, comme vous, que M. Pluche continue à travailler, et j'attends avec impatience son nouvel ouvrage sur l'Homme, dont il ne m'a dit que le titre, sans m'en expliquer le dessein (1).

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

XXIV.

A Soissons, le 30 août 1745.

Si j'avois été à Paris, Monsieur, j'aurois été en état de vous satisfaire promptement; mais comme dans ma solitude je ne suis point en relation avec les académiciens, je ne sais que comme un autre, par la gazette d'hier, que le prix de poésie a été remis à l'année prochaine, ces Messieurs n'ayant point trouvé, apparemment, de pièce qui leur ait paru digne de la couronne immortelle.

---

(1) « La suite du *Spectacle de la nature* doit, dit-on, paroître incessamment. » (*Lettre de Bertrand à Chevaye*, du 6 novembre 1745.) — « Il vient de paroître trois nouveaux volumes du *Spectacle de la nature;* c'est de l'homme dont ils traitent. Je ne les ai pas vus, mais on m'en a dit beaucoup de bien. » (*Lettre du même au même*, du 17 mai 1746.)

Digitized by Google

Voltaire, qui, depuis la *Princesse de Navarre,* est le poète de la Cour, a célébré le grand événement de la bataille de Fontenoy (1), par une pièce fameuse par le nombre des éditions. Il m'a envoyé les deux dernières, et la dernière est de l'impression du Louvre, faite par ordre du roi; honneur que Boileau n'a point reçu, quoiqu'il ait si dignement célébré le passage du Rhin. Tout ce que je vois m'engage plus que jamais à ne plus estimer que cette tranquillité, dans laquelle je ne puis me conserver *quàm latendo et tacendo* (2).

Notre victorieux monarque va, dans peu de jours, faire une entrée triomphante à Paris (3). Jamais campagne n'a été si glorieuse, et je crois que rien ne manquera à sa gloire, qu'un Boileau pour la bien chanter; mais le temps de ces génies n'est plus.

Il y a toute apparence que vous avez l'honneur d'être chaussé par le même cordonnier qui a fait des bottes au prétendant. Je souhaite que sa noble entreprise ait d'heureux succès. Le silence cependant qu'on garde à son égard, me fait de la peine : on ignore même s'il est débarqué. Nous avons ici plusieurs officiers anglois faits prisonniers à Fontenoy; ils ne sont pas plus instruits que nous. Nous croyons que ces prisonniers vont être bientôt rendus, parce que, M. de Belle-Isle revenant en France, le cartel sera exécuté (4).

---

(1) Gagnée le 11 mai 1745, par le maréchal de Saxe, sur les Anglais et les Hollandais.

« M. de Voltaire, qui est le grand poète de nos jours, a fait, en deux jours, un fort beau poème sur la bataille de Fontenoy, sur le simple détail qu'il en a vu dans les lettres. » (*Journal de Barbier,* mai 1745, t. IV, p. 42.)

(2) Qu'en me cachant et me taisant.

(3) « Le roi partit pour Paris, où il arriva le 7 septembre 1745. On ne pouvait ajouter à la réception qu'on lui avait faite l'année précédente: ce furent les mêmes fêtes; mais on avait de plus à célébrer la victoire de Fontenoy, celle de la conquête du comté de Flandres. » (VOLTAIRE, *Précis du siècle de Louis XV,* chap. XVI, à la fin.)

(4) « Dans ces conjonctures, le ministère de Londres fit réflexion qu'on avait en France plus de prisonniers anglais, qu'il n'y avait de prisonniers français en Angleterre. La détention du maréchal de Belle-Isle et de son frère avait suspendu tout cartel d'échange. On avait pris les deux généraux contre le droit des gens, on les renvoya sans rançon. Il n'y avait pas moyen, en effet, d'exiger une rançon d'eux, après les avoir déclarés prisonniers d'État, et il était de l'intérêt de l'Angleterre de rétablir le cartel. » (*Ibid., ibid.*)

Digitized by Google

L'édition avance, mais lentement, et j'en suis la cause. On m'envoie les épreuves à corriger, et lorsque je me vois imprimé, je m'aperçois de négligences qui ne m'avoient point frappé sur le manuscrit; de sorte qu'en corrigeant les fautes de l'imprimeur, je me corrige aussi moi-même (1).

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

---

(1) Racine n'était pas élève de Port-Royal pour rien. On sait que telle était en ces puritains du fond et de la forme la passion de la perfection, que Pascal refit jusqu'à treize fois la XVIIe *Lettre provinciale.*

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

MUSÉE DE PEINTURE

DE LA VILLE DE NANTES,

D'APRÈS

DES DOCUMENTS OFFICIELS ET INÉDITS.

(*Suite.* — Voir page 449.)

CHAPITRE V.

Collection Urvoy de St-Bedan.

Séance extraordinaire du Conseil municipal du 20 juillet 1854. — Lettre de M. Urvoy de St-Bedan. — Donation à la ville de sa collection de tableaux et d'une somme de 25,500 fr. — Construction, aux frais de la Commune, d'un asile pour la vieillesse indigente. — Autres conditions de cette donation à la fois artistique et charitable. — Admirable institution des *Petites Sœurs des pauvres.* — Acceptation unanime du Conseil. — Vœu pour que l'asile porte le nom du généreux donateur. — Lettre du Maire à M. Urvoy. — Belle et noble réponse de ce dernier.— Acceptation sanctionnée par le Préfet.— Remise des tableaux à la ville.— Autres libéralités de M. Urvoy de St-Bedan en faveur de l'asile. — Vœu du Conseil pour qu'une des salles du Musée porte la dénomination de *Musée Urvoy de St-Bedan.* — Touchante réponse de celui-ci. — Nouvelle donation. — Évaluation des sacrifices purement pécuniaires de M. Urvoy. — Catalogue des œuvres les plus remarquables de sa collection.

Arrivé à cette période de notre tâche, nous nous sommes demandé si les documents officiels concernant la donation artistique et charitable de M. Urvoy de St-Bedan déjà insérés dans ce recueil, n'étaient pas de nature à rendre ce chapitre surabon-

Digitized by Google

dant, et s'il ne devrait pas suffire de renvoyer le lecteur au tome II, pages 27 et suivantes, de la *Revue des Provinces de l'Ouest?*

En regard de la crainte d'un double emploi, l'inconvénient de laisser une lacune dans ce travail d'ensemble nous a paru grave. — Ajoutons que, depuis 1854, de nouveaux actes du généreux donateur sont venus compléter la précieuse fondation dont il a voulu doter la ville Nantes, et que ces actes méritent à tous égards, d'être signalés à la gratitude de ses concitoyens. — Nous nous sommes, en conséquence, déterminé à esquisser cet intéressant épisode, en réduisant autant que possible les citations, sans porter néanmoins préjudice à l'intelligence des faits.

Lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 20 juillet 1854, M. Ferdinand Favre, maire de Nantes, s'exprimait ainsi : (1)

« Un de nos compatriotes qui a constamment fait le plus noble usage de sa fortune pour secourir les malheureux ou pour encourager les arts, a voulu qu'avant sa mort ce double mobile de toutes les actions de sa vie assurât à sa ville natale deux éminents avantages, dont elle ne saurait, à mon avis, se montrer trop reconnaissante.

« Dans une lettre qui m'est parvenue le 21 juin dernier, et dont je craindrais d'affaiblir la touchante simplicité si je ne la citais textuellement, l'honorable M. Urvoy de St-Bedan s'exprime ainsi :

« Nantes, le 12 juin 1854.

« Monsieur le Maire,

« J'ai l'honneur de vous adresser la donation que je fais à la ville de « Nantes de trente de mes tableaux pour son Musée, et d'une somme de « 25,500 fr. pour payer l'acquisition d'un terrain propre à la construction « et à l'établissement d'un asile pour les vieillards.

« Les conditions que j'établis sont, on peut le dire, toutes dans l'intérêt « de la ville.

---

(1) Assistaient à cette séance : MM. *Aubinais*, *Braheix*, *Chauvet*, *Chenantais*, *Colombel*, *Couprie*, *Cuissart*, *Dagault*, *Doré-Graslin*, *Etienne*, *Gaillard*, *Gresle*, *Guillemet*, *Guibert*, *Huette*, *Lambert*, *Méry*, *Philippe*, *Prély*, *Renoul*, *Richer*, *Roy*, *Sarrebourse d'Audeville*, *Stockholm*, *Trenchevent*, *Vallet* et *Voruz*.

Digitized by Google

« En effet, il est certain qu'il faudra, tôt ou tard, de nouvelles construc-
« tions à l'hospice St-Jacques, pour recevoir le nombre toujours croissant
« des vieillards qui ont droit à l'assistance publique.

« En créant l'établissement que je propose, l'Administration pourvoit à
« ce besoin, sans grever son budget pour les dépenses annuelles qu'occa-
« sionnera le nombre des vieillards qui y seront admis : elle accroît l'im-
« portance de son Musée, et, en définitive, elle dote la ville de nouveaux
« tableaux et d'un asile de bienfaisance.

« Que l'Administration, Monsieur le Maire, prenne sous son patronage les
« *Petites Sœurs des pauvres,* et l'on verra alors cet établissement prendre une
« grande extension; mais, pour obtenir ce résultat, il est indispensable de
« leur laisser toute liberté d'action et de direction.

« Sans doute, il m'eût été facile de créer, sans le concours de l'adminis-
« tration municipale, l'établissement que je propose; mais mon double but
« n'eût pas été atteint, et, dans ma pensée, je crois que ces sortes d'éta-
« blissements doivent toujours appartenir aux communes.

« Veuillez, je vous prie, Monsieur le Maire, soumettre au Conseil ma
« proposition. Je serais heureux qu'elle fût acceptée; car, en achevant ma
« carrière, je n'oublie point la cité qui m'a vu naître, ni les témoignages
« de bienveillance que j'y ai constamment reçus.

« Agréez, etc.

» URVOY DE ST-BEDAN. (1) »

« Ainsi, M. Urvoy de St-Bedan donne à la ville de Nantes une collection de tableaux dont la réputation a depuis longtemps franchi les limites de notre cité, que les amateurs étrangers connaissent et apprécient à l'égal des cabinets les plus renommés; une collection bien plus remarquable, d'ailleurs, par le mérite que par le nombre des objets dont elle se compose.

---

(1) Pour la saine intelligence de ce chapitre, il nous a paru indispensable, non pas de reproduire *in extenso* l'acte de donation, mais d'en rappeler succinctement les conditions essentielles, qui se résument ainsi :

I° Acquisition par la Commune d'un terrain comprenant 58 ares 6 centiares, déjà acheté par le donateur lui-même avec faculté de rétrocession;

II° Construction, sur ce terrain, aux frais de la ville, d'un établissement destiné à servir d'asile à 160 vieillards pauvres des deux sexes, pris parmi ceux de la commune de Nantes; ladite construction devant être faite suivant les plans et devis dressés par M. Chenantais, et exécutée par les soins de cet architecte;

III° Direction et administration de la maison confiées à perpétuité aux religieuses connues sous le nom de *Petites Sœurs des pauvres.*

IV° Réserve par M. Urvoy de St-Bedan et ses successeurs, de faire révoquer la donation pour cause de suppression de l'établissement ou de son changement de destination.

V° Tous les frais concernant la donation à la charge de la ville.

Nous devons ajouter qu'un acte postérieur a, d'un commun accord, modifié la disposition qui affectait exclusivement l'asile aux pauvres de la commune de Nantes. Reconnue incom-

Digitized by Google

. . . . . .

« Ces œuvres de nos grands maîtres, ces tableaux aimés qui faisaient le bonheur de sa vie, qui étaient chaque jour la source de si vives, de si pures jouissances, M. Urvoy de St-Bedan n'hésite pas à s'en séparer, et, sans vouloir mesurer l'étendue du sacrifice, à s'en séparer *immédiatement*, afin d'en enrichir sa ville natale, afin de placer son Musée au premier rang de ceux de la province !

« En compensation, et pour un prix certainement très-inférieur à celui de cette riche collection, il lui demande d'élever de ses deniers un modeste asile destiné à cette miraculeuse institution connue sous le nom de *Petites Sœurs des pauvres,* qui a depuis longtemps conquis toutes ses sympathies, comme celles de tous les amis de l'humanité souffrante. Ce n'est pas encore assez : non content d'un tel sacrifice, M. Urvoy de St-Bedan a voulu ajouter à cette somptueuse libéralité le prix du terrain sur lequel cet hospice de la vieillesse doit être édifié, soit une somme de 25,500 fr.

« Voilà, Messieurs, ce qu'ont produit dans un noble cœur les inspirations d'une charité véritablement évangélique, combinée avec l'élan du patriotisme le plus pur et le plus intelligent. Ici je dois m'arrêter, tant je craindrais d'affaiblir la valeur d'un pareil acte en le caractérisant comme il le mérite.

. . . . . .

« Après avoir entendu la lecture de l'acte de donation, vous jugerez sans doute que ses dispositions peu nombreuses, aussi précises, aussi simples que possible, n'ont évidemment aucun besoin d'être commentées ou éclaircies; que, mûrement étudiées, religieusement méditées, elles ne sont susceptibles d'aucune modification essentielle; qu'en conséquence (et je dois particulièrement insister sur ce point), il y a lieu de leur donner votre unanime et complète adhésion. Je suis certain, d'un autre côté, d'aller au-devant de vos vœux, en vous proposant de consigner au registre de vos délibérations l'expression de la profonde gratitude des représentants de la cité pour les généreuses dispositions dont elle a été l'objet de la part de l'honorable donateur. »

Le Maire terminait en proposant au Conseil le vote d'un crédit

---

patible avec les règles hospitalières de l'ordre, elle a été remplacée par une nouvelle clause qui étend l'admission aux vieillards étrangers dans une proportion à déterminer entre la supérieure générale et l'administration municipale.

Aux termes du traité du 6 mars 1856, le nombre des admissions pour les vieillards nés et domiciliés à Nantes a, par suite, été limité aux trois quarts du nombre des places dont l'établissement peut disposer. Dans ces trois quarts sont comprises vingt admissions au choix du Maire, et même vingt-cinq quand l'asile pourra nourrir plus de 150 personnes.

Les autres dispositions modificatives de l'acte du 8 juin 1854, ont trop peu d'importance ou d'intérêt pour être mentionnées ici.

Digitized by Google

de 120,000 fr., montant de la dépense afférente à la construction de l'asile, d'après les plans et devis annexés à l'acte de donation.

Suivant le mode proposé par l'Administration et admis par le Conseil, cette somme de 120,000 fr. devait être payée à l'entrepreneur en cinq annuités, imputables sur les exercices 1855-1859, avec intérêts à cinq pour cent.

Dans un rapport aussi bien pensé que remarquablement écrit, M. Roy, organe de la Commission spéciale (1) chargée de l'examen préalable de cette importante affaire, concluait, au nom de tous ses collègues, à l'adoption des propositions de l'Administration; et le Conseil, après en avoir délibéré, les sanctionna à l'*unanimité*.

Sur la proposition d'un de ses membres, cette assemblée émit, à la même unanimité, le vœu que l'asile dû à la générosité de M. Urvoy de St-Bedan reçût le nom du donateur, et arrêta l'insertion au procès-verbal, de l'exposé de l'Administration et du rapport de la Commission spéciale.

Dès le lendemain de cette séance, le Maire de Nantes en annonçait le résultat à M. Urvoy de St-Bedan, et, en lui transmettant, le 26, une expédition authentique de la délibération précitée, M. Ferdinand Favre terminait ainsi :

« Permettez-moi, Monsieur et digne ami, de me rendre personnellement auprès de vous l'interprète de la profonde gratitude des représentants de la cité, et de me joindre à mes collègues pour vous adjurer instamment de condescendre au vœu qu'ils ont, *à l'unanimité*, émis concernant la dénomination de l'asile dont vous avez si généreusement voulu doter la ville de Nantes. »

Voici la réponse de M. Urvoy de St-Bedan :

« Casson, le 31 juillet 1854.

« MONSIEUR ET DIGNE AMI,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 26 du courant et l'extrait de la délibération du Conseil municipal du 20.

(1) Cette commission, sous la présidence du Maire, était composée de MM. *Chérot*, *Colombel*, *Couprie*, *Doré-Graslin*, *Huette*, *Philippe*, *Renoul*, *Roy*, *Vallet* et *Voruz*.

Digitized by Google

« Je vous remercie de l'empressement que vous avez mis à me faire connaître l'accueil que le Conseil a fait à ma proposition, en l'acceptant à l'unanimité. Veuillez, je vous prie, être près de lui l'interprète de ma gratitude.

« Je ne me dissimule pas que le succès de cette affaire ne soit dû au remarquable exposé de l'Administration et au flatteur rapport de M. Roy. Que je suis loin, mon cher Monsieur Favre, de mériter les éloges qui y sont consignés ! Heureux si je remplis mes devoirs et si les actes de ma vie me font obtenir l'estime des hommes de bien ! Voilà, je vous assure, ma seule ambition ; aussi désiré-je que mon nom ne figure pas sur l'asile que la ville va faire construire en faveur de malheureux que la misère et la vieillesse accablent. Qu'il soit sous l'invocation de *Sainte Anne :* elle est la patronne de la Bretagne ; le pauvre la prie, le matelot dans sa détresse l'implore.

« Agréez, etc.

« URVOY DE ST-BEDAN. »

Après avoir entendu la lecture de cette lettre, dans sa séance du 14 août, le Conseil arrêta que, conformément au vœu du donateur, l'établissement porterait le nom d'*Asile Sainte-Anne.* Il vota, en outre, l'insertion au procès-verbal de la lettre du Maire et de la réponse de M. Urvoy.

Le 3 août, un rapport très-détaillé du chef de l'administration municipale transmettait au Préfet toutes les pièces relatives à cette affaire, et, le 10 du même mois, un arrêté préfectoral « autorisait la commune de Nantes à accepter la donation entre « vifs faite en sa faveur par M. Jacques-Olivier-Marie Urvoy de « St-Bedan, d'une somme de vingt-cinq mille cinq cents francs, « de trente tableaux et d'une statue en bronze désignée dans « l'acte public du 8 juin 1854, sous les clauses, charges et con- « ditions exprimées dans ledit acte. »

Chargé par M. Urvoy de St-Bedan, alors absent de Nantes, de faire en son nom remise à la ville des objets d'art énumérés dans l'acte de donation, nous nous rendîmes, le 21 août, à son hôtel, pour procéder à cette opération, de concert avec M. le conservateur du Musée, qui assura, ce même jour, le dépôt des tableaux dans l'une des salles de l'établissement (1).

(1) Nous nous faisons un devoir de rétablir ici la vérité au sujet du rôle beaucoup trop

Digitized by Google

Il nous serait difficile d'exprimer la pénible émotion que nous causa l'accomplissement de cette honorable mission. En présence de ces salons déserts, de ces lambris dénudés, naguère resplendissants de tant de somptueux chefs-d'œuvre, notre cœur se serra, et nous comprîmes seulement alors toute la valeur morale d'un sacrifice qui, aux yeux de certaines personnes imbues de la passion du *collectionneur*, semblerait une fiction (1).

Des faits qui précèdent il ressort que cette importante libéralité n'a mis à la charge de la ville d'autres dépenses que celles inhérentes aux actes des 8 juin 1854 et 20 décembre 1855, et qui se sont élevées en totalité à la somme de 7,613 fr. 07 (2).

A nos yeux, comme à ceux de bien d'autres sans doute, ce chapitre serait incomplet si nous ne signalions les nouveaux témoignages de l'inépuisable générosité de M. Urvoy envers un

---

important que plusieurs personnes nous ont attribué dans le succès d'une affaire qui, par son admirable combinaison et par le nom du donateur, avait, à si juste titre, éveillé nos plus cordiales sympathies.

A l'estime et à l'affection dont M. Urvoy nous honore depuis trente ans, nous avons dû d'être initié, dès l'origine, à ses pieuses et patriotiques intentions; puis consulté non pas sur le principe d'une résolution mûrement arrêtée, mais sur certaines questions plus ou moins graves qui se rattachaient à son application. Quant à notre faible concours au point de vue administratif, il nous connaissait assez pour le savoir acquis d'avance à une aussi belle cause. En avait-il d'ailleurs besoin, quand il confiait ses généreuses pensées à l'attachement éprouvé du digne chef de l'administration municipale, dont le cœur l'avait si bien compris ?

Quoi qu'ait pu nous coûter cette explication personnelle, nous n'avons pas hésité à la consigner ici, l'intérêt de la vérité devant toujours, à notre avis, l'emporter sur toute autre considération.

(1) Le journal *l'Illustration*, du 9 septembre 1854, a publié sur la donation Urvoy de St-Bedan un article rédigé d'ailleurs en fort bons termes, mais qui malheureusement se termine ainsi : « Tous ces objets d'art ont été immédiatement transportés au Musée. M. Urvoy de St-« Bedan pressait lui-même l'enlèvement. Les personnes qui y assistaient ne pouvaient se « défendre d'une certaine émotion, en voyant la nudité de la salle, contenant auparavant ces « peintures qui avaient été la distraction et la joie du propriétaire, et des larmes surprises « dans ses yeux leur semblaient comme un dernier adieu à ces objets d'une longue affection; « mais ces larmes avaient leur source dans une émotion plus douce, dans le plaisir d'accomplir « lui-même, dans une vieillesse avancée, ce volontaire sacrifice et de mettre à la portée de « tous des jouissances artistiques dont son goût éclairé connaissait tout le prix. »

En présence de notre compte-rendu, il est superflu d'ajouter que cette étrange mise en scène n'a jamais existé que dans l'imagination du rédacteur.

(2) On ne saurait évidemment ranger dans cette catégorie la somme de 120,000 fr. affectée à la construction de l'asile, puisqu'elle a doté Nantes d'un établissement hospitalier digne, sous tous les rapports, de servir de type à ceux du même genre, et dont la distribution intérieure surtout fait le plus grand honneur à M. Chenantais, son habile architecte.

Digitized by Google

établissement destiné à faire bénir son nom par tant de malheureux déshérités du bien-être matériel et de la quiétude morale que leur assure, au déclin de leur carrière, cet asile de la vieillesse indigente.

Par un acte du 12 novembre 1856, cet homme bienfaisant a fait donation à la ville : 1° d'un vaste terrain d'une contenance de près de 2,000 mètres, d'une valeur de 9,000 francs, destiné à augmenter la superficie de l'enclos annexé à la maison principale ; 2° d'une somme de 8,000 francs en numéraire, à la charge par la Commune de construire à l'extrémité sud dudit terrain un mur séparatif et, en outre, de fournir chaque année 16,000 kilogrammes de houille anglaise de première qualité, pour le chauffage des calorifères (1).

En autorisant le Maire à poursuivre l'acceptation de cette nouvelle libéralité, le Conseil municipal arrêta, par sa délibération du 14 du même mois, qu'une inscription ainsi conçue : *Musée Urvoy de St-Bedan* serait placée au-dessus de la porte de celle des salles du Musée de peinture qui contient la collection du donateur.

A la lettre de M. F^d^ Favre qui lui transmettait cette délibération, M. Urvoy de St-Bedan fit la réponse suivante :

« Casson, le 27 novembre 1856.

« MONSIEUR ET DIGNE AMI,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 du courant, pour me faire connaître l'acceptation par le Conseil municipal de la donation dont je vous avais précédemment entretenu.

« Je ne saurais trop vous exprimer combien je suis touché et reconnaissant de vos sentiments et de ceux du Conseil à mon égard. Veuillez être de nouveau près de lui l'organe de ma gratitude. Je voudrais bien, je vous assure, ne pas contrarier ses désirs en inscrivant mon nom dans la salle du Musée, mais je préférerais qu'il n'y fût pas. Ma vie, Monsieur et digne ami, s'est passée au milieu d'une population agricole. J'y ai contracté des goûts

(1) L'appareil de chauffage, dont l'installation ne laisse rien à désirer et qui a coûté 5,600 fr., est encore dû à M. Urvoy de St-Bedan, qui a voulu, en outre, contribuer pour 1200 fr. à l'ornementation de la chapelle.

Digitized by Google

simples, exempts, je crois, de toute vanité, et je n'ignore pas que la tombe qui doit bientôt se fermer sur moi ne couvrira que les dépouilles d'un homme des plus ordinaires (1).

« Recevez, etc.

« URVOY DE ST-BEDAN. »

Sur la communication qui lui fut faite de cette lettre, dans sa séance du 18 décembre, le Conseil prit la délibération suivante :

« Le Conseil, considérant qu'en demandant que le nom de M. Urvoy de Saint-Bedan figurât dans la salle du Musée qui contient sa galerie, il n'a fait que ce qu'exigeaient la justice et la reconnaissance ;

« Que la lettre de M. Urvoy de Saint-Bedan, si elle rehausse, par une noble simplicité, le caractère de celui qui l'a tracée, ne saurait cependant être un obstacle à ce que le corps municipal maintienne une décision prise à l'unanimité et accueillie par un assentiment général ;

« Déclare persister dans sa précédente délibération. »

Pour clore la série des témoignages réitérés de la sollicitude de M. Urvoy en faveur de l'asile Sainte-Anne, nous devons encore mentionner la nouvelle donation d'une rente de 1,000 fr. sur l'État, destinée à venir en aide à cet Établissement. — Acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal dans sa séance du 25 février 1858, elle a été sanctionnée par un arrêté préfectoral en date du 2 mars suivant.

Sans tenir compte du prix de sa riche collection de tableaux, les sacrifices pécuniaires du généreux donateur se sont ainsi élevés à près de 70,000 fr., savoir :

---

(1) Que ne nous est-il permis de dévoiler les nombreux actes d'intelligente et charitable sollicitude du signataire pour les besoins religieux, moraux et matériels des habitants de la commune de Casson? Au moins ferons-nous connaître que, grâce à ses généreux efforts, la mendicité n'a, depuis longtemps, nul besoin d'être interdite dans cette localité, parce qu'elle y est complétement inconnue. — Ajoutons que, comme député de notre département, comme membre de son Conseil général et du Conseil municipal de la ville de Nantes, M. Urvoy a, par son dévouement éclairé aux intérêts du pays, par sa haute raison et par la modération exemplaire de ses opinions, su conquérir, sans acception de parti, l'estime et l'affection de tous les gens de bien.

Digitized by Google

1° Première donation en numéraire, pour l'acquisition du terrain principal . . . . . .F. 25,500
2° Seconde donation en numéraire. 8,000
3° Prix du second terrain. 9,000
4° Dépense de l'appareil de chauffage. 5,600
5° Ornementation de la chapelle. 1,200
6° Capital de la 3e donation. 20,000

Total. . . . . .F. 69,300

Afin de mettre cette partie de notre travail en harmonie avec les autres, il nous reste à donner la nomenclature des principales œuvres de la collection qui nous occupe, et dont plusieurs doivent être comptées au nombre des plus remarquables de notre galerie (1).

BOURDON (SÉBASTIEN). *Martyre de saint Jean.* — Esquisse. — H. 0m,69 ; L. 0m,47.

BRASCASSAT (JACQUES-RAYMOND), membre de l'Institut. *Paysage : sortie de forêt.* — On aperçoit les Pyrénées sur le dernier plan. — H. 1m,14 ; L. 1m,46. — Signé : BRASCASSAT, 1831. (Salon de 1833.)

LE MÊME. *Taureau se frottant contre un arbre.* — Étude. — H. 0m,57 ; L. 0m,69. — Signé : R. B., *à Musigny,* 1834.

LE MÊME. *Réduction terminée de l'étude ci-dessus.* — H. 0m,33 ; L. 0m,66. — Signé : J.-R. BRASCASSAT, 1835.

LE MÊME. *Taureau blanc et autres animaux dans un paysage.* — H. 0m,89 ; L. 0m,83. — Signé : R. BRASCASSAT, 1836.

LE MÊME. *Vaches à l'abreuvoir.* — Étude. — H. 0m,50 ; L. 0m,66. — Signé : BRASCASSAT.

LE MÊME. *Lutte de taureaux.* — H. 1m,48 ; L. 1m,96. — Signé : R. BRASCASSAT, 1837.

C'est ce tableau qui obtint un succès si éclatant au Salon de 1837. La répétition libre qu'on a pu voir à l'Exposition universelle de 1855, lui

(1) Lorsque M. Urvoy nous appela à établir de concert avec lui la liste et l'estimation des tableaux destinés au Musée, il se borna à en désigner vingt-trois comme étant les seuls véritablement dignes d'une galerie publique. Plus tard, il jugea convenable d'étendre sont choix à trente. Moins qu'à tout autre, il peut nous appartenir de critiquer cette extension, que notre devoir d'historien consciencieux nous imposait néanmoins l'obligation de mentionner ici.

Digitized by Google

est très-inférieure. — Il a été fort habilement reproduit dans une lithographie de grande dimension, exécutée par Bour, sous la direction et avec la collaboration du peintre lui-même.

LE MÊME. *Étude de renards.* — H. 0m,50 ; L. 0m,61. (Salon de 1837.) — Signé : R. BRASCASSAT, 1837.

LE MÊME. *Tête de loup.*—Étude. — H. 0m,41 ; L. 0m,46.—Signé : J. R. B., 1837.

LE MÊME. *Loup dévorant une brebis et attaqué par un chien.* — H. 0m,39 ; L. 0m,41. — Signé : BRASCASSAT, 1839.

LE MÊME. *Repos d'animaux sous un chêne.* — H. 1m,95 ; L. 1m,70. — Signé : J.-R. BRASCASSAT, 1842 et 1843.

Cette composition capitale, faite expressément pour le généreux protecteur de Brascassat, n'a jamais été exposée.

DESTOUCHES (PAUL-ÉMILE). *L'attente du bal masqué.* — H. 0m,73 ; L. 0m,40. (Salon de 1831.)

LE MÊME. *Le Départ pour la ville.* — H. 1m,14 ; L. 1m,46. (Salon de 1834.) — Gravé à l'aqua-tinta par Jazet père.

GÉRICAULT (THÉODORE). *Officier de chasseurs de la garde impériale chargeant.* — H. 0m,45 ; L. 0m,37.

Étude terminée du grand tableau de la galerie d'Orléans, actuellement au Louvre.

« Ce tableau, dit M. Villot, exposé au Salon de 1812, fut peint en douze « jours et produisit un grand effet. Il valut à son auteur une médaille d'or, « fut exposé de nouveau en 1814, et acheté, ainsi que le cuirassier blessé « quittant le feu, par le duc d'Orléans. Ces deux toiles figuraient à l'Expo- « sition du boulevard Bonne-Nouvelle lorsque la révolution de 1848 éclata, « et elles échappèrent ainsi à la destruction des tableaux du Palais-Royal. « Enfin, lors de la vente de Louis-Philippe, l'administration du Musée en « fit l'acquisition moyennant la somme de 23,400 fr. »

GRENIER (FRANCISQUE). *Petits paysans surpris par un loup.* — H. 0m,97 ; L. 1m,23. (Salon de 1833.) — Gravé par Jazet père.

GROS (ANTOINE-JEAN). *Combat de Nazareth.* — H. 1m,35 ; L. 1m,95. — Signé : GROS, an IX. (Salon de 1801.)

Voir, sur cette magistrale esquisse : DELESTRE, *Gros et ses ouvrages*, page 66 et suivantes ; CH. BLANC, *Histoire des peintres français au XIXe siècle* (tome 1er, le seul qui ait été publié, pages 333 et suivantes). — Nous rappellerons succinctement qu'en l'an IX le gouvernement consulaire ouvrit un concours pour l'exécution d'un tableau commémoratif du *Combat de Nazareth*. Vingt compétiteurs se présentèrent, et Gros fut choisi à l'unanimité pour traiter, sur une toile de 47 pieds de long, l'esquisse qui lui avait mérité le prix. Un contre-ordre du premier Consul ne permit pas de donner suite à ce projet. C'est sur l'une des moitiés de cette toile que Gros fit, peu de temps après, les *Pestiférés de Jaffa*.

Digitized by Google

« La célèbre esquisse de *Nazareth*, dit M. Ch. Blanc, est restée près de « vingt ans dans l'atelier de Gros, tournée contre le mur comme une toile « dont on ne se sert plus. Elle était verte, moisie, méconnaissable, quand « un amateur, l'ayant retournée par hasard, fut frappé de ce qui brillait « sous la moisissure, et en offrit 2,000 fr. Gros accepta, et l'acquéreur, « ayant ensuite mis la toile en vente, elle monta jusqu'à 17,000 fr. Géricault « paya 1,000 fr. le droit d'avoir l'original à sa disposition pour en tirer « copie. » — Cette copie fait aujourd'hui partie du Musée d'Avignon. — Le *Combat de Nazareth* a été gravé à l'aqua-tinta, par Jazet père.

REMBRANDT. *Portrait de femme à mi-corps, de grandeur naturelle.* — H. 1m,04; L. 0m,81.

Dans la publication déjà citée de M. de Pesquidoux, sur les Musées des départements, nous lisons ce qui suit au sujet de ce tableau et de celui de Wouvermans mentionné ci-après : « Je dois signaler, en outre, un portrait « de Rembrandt, admirable de couleur, peint en pleine lumière et presque « sans ombres, suivant l'habitude de ce maître du clair-obscur; plus un « Wouvermans, *Halte de cavaliers,* des plus délicats et des plus fins. » — Il est à notre connaissance que M. Urvoy de Saint-Bedan a payé, il y a plus de vingt ans, ces deux toiles 35,000 fr.

SCHEFFER (ARY). *L'Enfant charitable.* — H. 1m,18; L. 0m,74. — Signé : ARY SCHEFFER, 1840.

Cette touchante composition, qui porte la date de 1840, n'a été exposée qu'en 1846. Après la mort de la princesse Marie d'Orléans, à qui elle était destinée, l'auteur se détermina à la céder à M. Urvoy. Elle a été gravée au burin par Thévenin.

STEUBEN (CHARLES). *Esmeralda caressant sa Chèvre.* — H. 1m,95; L. 1m,44. — Signé : STEUBEN, 1839. — Forme ogivale.

Exposé au salon de 1839, où il obtint un succès populaire, ce tableau a été gravé par Jazet père.

TAUNAY (NICOLAS-ANTOINE), membre de l'Institut. *Henri IV et Sully après la bataille d'Ivry.* — H. 0m,76; L. 0m,98. (Salon de 1822.)

VERNET (HORACE). *Les morts vont vite.* — H. 0m,61; L. 0m,51. — Signé : H. VERNET, 1839.

WOUVERMANS (PHILIPPE). *Halte de cavaliers.* — H. 0m,54; L. 0m,66.

Ce tableau a été gravé par Lebas.

DE BAY PÈRE. *Mercure s'apprêtant à trancher la tête d'Argus.* — Statue en bronze.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Dons du Gouvernement, postérieurement a l'an X. Legs et Donations particulières.

Pour quel motif les gouvernements de l'Empire et de la Restauration se montrèrent si peu généreux envers le Musée de Nantes. — Tableaux de Canaletti concédés en 1819, par suite d'une mesure générale. — Nomenclature des objets d'art accordés à la ville depuis cette dernière époque jusqu'à 1858. — Copie de Fra-Bartholomeo. — Avantages de reproductions analogues pour l'étude sérieuse de l'art. — Salle de copies au Musée de Lille. — L'Athalie de Sigalon. — Très-remarquable appréciation de cette grande toile. — Nouveau rapprochement entre la ville de Nantes et celle de Lille. — Principaux maîtres de l'École française qui manquent à notre galerie. — Legs de Mme la baronne Tharreau. — Legs de M. le marquis de Becdelièvre. — Donations particulières. — La Cléopâtre de M. Ducommun. — Proposition du Maire. — Accueil que lui fit le Conseil municipal.

Après la concession des quarante-trois tableaux dont il est question au début de cet ouvrage, nous franchissons un intervalle de dix-sept années. Le gouvernement impérial ne nous accorda rien, et celui de la Restauration, numériquement du moins, fort peu de chose. Est-il besoin d'ajouter que ce fâcheux abandon devait être la conséquence inévitable et forcée de la pénurie d'un local affecté à la réunion et à la conservation des nombreux objets d'art dont la ville était déjà propriétaire? Avec tous les éléments constitutifs d'un musée, on ne pouvait dire cependant qu'elle en eût un, car la diffusion même de ces éléments démontrait le contraire. Aussi voyons-nous que sur les cinq tableaux dont le gouvernement de la Restauration nous fit l'envoi, quatre furent destinés à la ville de Nantes, par suite d'une mesure générale. C'est ce que nous apprend une lettre de M. le comte de Brosses, préfet de la Loire-Inférieure, en date du 22 juin 1819, dont le préambule est ainsi conçu :

Digitized by Google

« MONSIEUR LE MAIRE,

« S. Ex. le Ministre de l'Intérieur m'a donné avis qu'un certain nombre de tableaux existant au Louvre, devant être répartis entre les villes de département, ceux dont l'indication suit sont destinés au Musée de Nantes :

« 1° Vue de Venise.
« 2° — —
« 3° — —
« 4° — —
} par Canaletti (1). »

Ces quatre tableaux parvinrent à leur destination le 26 octobre suivant.

Deux ans plus tard, on reçut la statue en marbre de *Pâris*, par Giraud, et, en 1825, la grande toile de Colson, mentionnée ci-après.

Au commencement de 1830, comme nous le verrons dans le dernier chapitre de cet essai, Nantes fut enfin doté d'un établissement qui lui manquait depuis trop longtemps; et, à partir de cette époque, les envois du Gouvernement devinrent sinon annuels, du moins beaucoup plus fréquents que par le passé.

Nous allons en donner la nomenclature aussi exacte que possible, en suivant l'ordre chronologique.

1819.

CANALETTI (ANTONIO CANAL, dit). *Place Navone, à Rome.* — H. 0m,66; L. 1m.

LE MÊME. *Vue de Venise prise sur le bord du Grand canal.* — H. 0m,66; L. 1m.

GUARDI (FRANCESCO), élève du précédent. *Assemblée générale des nobles vénitiens dans la salle du collége au palais ducal.* — La salle est ornée de tableaux des plus grands maîtres de l'École vénitienne. — H. 0m,66; L. 1m.

LE MÊME. *Carnaval de Venise. — Grand repas présidé par le Doge.* — H. 0m,66; L. 1m.

(1) Deux de ces toiles seulement doivent être attribuées au pinceau de Canaletti. Il a été reconnu que les deux autres sont de Guardi, son imitateur et son élève.

Digitized by Google

1821.

GIRAUD (PIERRE-FRANÇOIS-GRÉGOIRE), élève de GIRAUD (*Jean-Baptiste*), grand prix de Rome. *Pâris.* — Statue en marbre. — H. 1m,35.

Voir sur ces deux artistes, que n'unissait aucun lien de parenté, malgré la similitude de leurs noms, les intéressantes notices que M. Miel leur a consacrées dans l'*Encyclopédie des gens du monde* (t. XII, p. 472 et suiv.). — Ce fut Jean-Baptiste qui, pendant un séjour de huit années en Italie, fit mouler, à grands frais, les plus précieux monuments de la sculpture antique, et dépensa ainsi plus de 200,000 francs, pour en doter la France.

1825.

COLSON (GUILLAUME-FRANÇOIS), élève de David. *Agamemnon méprisant les sinistres prédictions de Cassandre.* — H. 3m,33; L. 4m,33. (Salon de 1824.)

1831.

RÉMOND (JEAN-CHARLES), élève de Victor Bertin et de Regnault, grand prix de Rome. *Paysage historique.* — *Ulysse se présente à Nausicaa.* — H. 1m,71; L. 2m. (Salon de 1831.)

1833.

LE MÊME. *Vue du village et du pont de Crévola, sur la route du Simplon à Domodossola.* — H. 1m,70; L. 2m,16. (Salon de 1833.)

DUPRÉ (LOUIS), élève de David, grand prix de Rome. *Le Christ descendu de la croix,* d'après FRA-BARTOLOMEO. — H. 1m,81; L. 2m.

Cette copie d'un maître ancien est la seule qui ait été accordée au Musée; et nous le regrettons vivement, car, dans notre opinion, de consciencieuses reproductions des anciens chefs-d'œuvre étrangers et nationaux seraient bien autrement profitables à l'étude sérieuse de l'art, que les originaux trop secondaires dont chaque exposition nous gratifie. — De bons esprits ont, depuis longtemps, émis le vœu qu'un *Musée de copies* fût annexé à celui du Louvre, afin d'en compléter les richesses par un choix des œuvres capitales disséminées dans les galeries princières de l'Europe. Combien l'exécution d'une pareille idée, dans des proportions moindres, ne serait-elle pas fructueuse, appliquée aux musées de la province! Celui de Lille est le seul, croyons-nous, qui soit entré dans cette voie; et nous lisons dans l'ouvrage déjà cité de M. de Pesquidoux, qu'une salle s'y trouve consacrée tout entière à des copies de grands maîtres des diverses écoles. D'après le relevé que nous en avons fait sur la dernière édition du livret, ces copies, dont plusieurs de très-grande dimension, sont aujourd'hui au nombre de vingt-sept.

SIGALON (XAVIER), élève de Pierre Guérin. *Athalie.* — H. 4m,28; L. 6m. — Signé : X. SIGALON, 1827. (Salon de 1827.)

Digitized by Google

C'est aux démarches de MM. Varsavaux et Dubois, députés de la Loire-Inférieure, que la ville de Nantes doit cette magnifique toile digne de rivaliser avec les plus fougueuses compositions du Caravage et de l'Espagnolet (1).

— La correspondance administrative que nous avons sous les yeux, nous a, au surplus, apporté d'autres témoignagnes du dévouement éclairé dont M. Varsavaux ne cessa de donner des preuves, pendant toute la durée de ses fonctions législatives, pour contribuer à l'augmentation de notre galerie.

---

(1) Malgré notre appréhension d'avoir déjà multiplié les notes outre mesure, nous n'avons pu résister au désir d'en consacrer une fort étendue à la reproduction de cette appréciation de *l'Athalie*, aussi remarquable, à notre avis, par le fond que par la forme :

« Ce furent ces quatre vers de Racine qui donnèrent à Sigalon la première idée du tableau d'Athalie :

De princes égorgés la chambre était remplie;
Un poignard à la main, l'implacable Athalie
Au carnage animait ses barbares soldats,
Et poursuivait le cours de ses assassinats.

« Je n'oserais point dire que le poète a été dépassé par le peintre, car ces quatre vers et le récit d'Abner qui les suit sont un des morceaux les plus admirables *d'Athalie;* mais, à coup sûr, l'impression du tableau est plus émouvante que celle de la poésie. Le premier coup d'œil vous transporte subitement au milieu d'un monde fantastique de visions sanglantes qui saisissent et dominent toutes vos facultés. *Cela vous tord la peau,* comme disait Duclos, le spirituel cynique du siècle dernier. On regarde avec stupeur les cadavres qui s'amoncèlent, les blessures béantes, le sang qui tombe goutte à goutte, et les poignards rougis qui s'enfoncent dans les chairs palpitantes. Au milieu, une femme, le poignard à la main, commande et active le carnage : c'est Athalie. Semblable à une tigresse en furie, elle bondit sur les degrés du temple, et vient se mêler aux égorgeurs. Les hommes transpercés roulent et expirent autour d'elle; les femmes sont renversées et foulées aux pieds. On piétine sur des cadavres mutilés et bleuis. Les enfants, à genoux, sont frappés en demandant grâce. Les bourreaux, tueurs impitoyables, recrutés parmi les hordes les plus féroces de l'Asie, s'échauffent et s'excitent à cette sanglante curée. J'en vois un, Éthiopien colossal, qui grince des dents comme un jaguar, en frappant une jeune fille dont le beau torse, par une suprême convulsion, se ploie comme un roseau autour du bras noir de son bourreau. Plus loin, un nègre et deux soldats s'arrachent une autre jeune fille et la percent tous les trois à la fois; et dans un coin — détail horrible! — deux chiens pantelants et la gueule rougie, se précipitent sur des membres dispersés. Leur féroce gardien en a frémi lui-même, et, se cramponnant fortement à la chaîne qui retient les deux monstres, il s'efforce, mais en vain, de garantir de cette épouvantable profanation ces lambeaux de corps humain. A droite de la composition gisent, les unes sur les autres, les victimes abattues, tandis qu'éperdue d'angoisse, une jeune femme, Josabeth, emporte entre ses bras un enfant au berceau : c'est Joas, qui sera le vengeur de sa race. Sur ces cadavres encore chauds, un athlétique assassin, au corps nu et cuivré, renverse un homme désarmé, et, par un geste de la plus féroce énergie, il s'apprête à plonger dans ce corps sans défense, son épée déjà souillée. En vain le fils de la victime s'efforce de détourner l'arme meurtrière. J'insiste sur ce dernier groupe; il fut le prétexte d'une terrible accusation : on prétendit que l'artiste avait copié l'attitude et le mouvement du *Gladiateur mourant.* Évidemment, il s'en est inspiré; mais où est le mal et où l'artiste pouvait-il trouver un plus complet modèle? — Tout ce carnage a lieu sous un portique aux sombres et ténébreuses voûtes. Derrière les colonnes on aperçoit les fauves lueurs d'un soleil couchant, sinistre comme la scène qu'il éclaire.

« Je dis sans hésiter que je ne connais point de peinture aussi fortement dramatique et

Digitized by Google

DE BAY (JEAN), de Nantes, élève de Joseph De Bay, son père, grand prix de Rome. *Hercule enfant étouffe les serpents envoyés par Junon.* — Statue en marbre d'après l'antique. — H. 1m,19.

JALEY (JEAN-LOUIS-NICOLAS), élève de Cartellier, grand prix de Rome, membre de l'Institut. *Camille ou le Jeune sacrificateur romain.* — Statue en marbre d'après l'antique. — H. 1m,40.

SEURRE AINÉ (BERNARD-GABRIEL), élève de Cartellier, grand prix de Rome. *Pâris tenant la pomme qu'il va donner à Vénus.* — Statue en marbre d'après l'antique. — H. 1m,40.

1835.

DESPREZ (LOUIS), élève de Bosio, grand prix de Rome. *Milon de Crotone.* — Statue en bronze d'après Puget. — H. 0m,97.

SUC (ÉTIENNE-NICOLAS-ÉDOUARD), élève de Lemaire. *Buste en marbre du général comte Dumoustier.*

1837.

LEMASLE (...), élève de David. *Raphaël montrant au pape Jules II la statue*

---

saisissante. La terreur et l'angoisse vous gagnent malgré vous. Vous entendez les cris des égorgeurs, les gémissements des victimes, les râles des mourants. — Je comprends l'indignation des classiques à la vue de cette toile, où les plus atroces passions se déchaînent de la façon la moins noble et la plus vraie; je comprends aussi l'enthousiasme qu'elle excita chez les romantiques naissants : *l'Athalie*, en effet, allait au delà de leurs rêves les plus extravagants. Le réalisme espagnol, si terrible et si vrai, est même dépassé, et Ribera n'a rien fait d'aussi effrayant. Ce sujet consacré par la tragédie, et que tout contemporain aurait religieusement traité à l'antique, est devenu un terrible et lugubre cauchemar, plein de sang et d'horreurs, que l'artiste semble avoir éprouvé dans un moment de fièvre chaude, et qu'il a jeté tout frémissant sur une toile.

« Je me contente de signaler cette distribution malheureuse de la lumière, qu'on reprocha si fort à l'artiste, et qui tenait à des circonstances matérielles(*). Ce défaut ne change rien à l'impression que cette œuvre produit sur tous les spectateurs. D'ailleurs, les qualités secondaires sont incontestables : le dessin est très-correct; chaque groupe est plein de mouvement et de vie; chaque détail concourt à l'ensemble; la couleur est unie, forte, très-montée de ton, d'un effet puissant, sans grand éclat, sans touches criardes ou élevées, et la peinture entière est traitée avec une largeur, avec une audace et un emportement de brosse que Caravage n'a jamais dépassés. En résumé, *l'Athalie* me paraît une œuvre en dehors des conditions ordinaires de l'art : elle échappe aux jugements et aux procédés habituels de l'analyse. En face de ce tableau, le critique est, comme tout spectateur, saisi, haletant; et il se tait. »

(LÉONCE DE PESQUIDOUX, *Voyage artistique en France*, Paris, 1857.)

(*) Le jour d'en haut lui avait manqué, à cause de l'exiguïté de son atelier; l'effet général était compromis : Signalon ne s'en aperçut qu'au Louvre, et il en reçut un coup si rude que sa barbe blanchit en un moment. — Après l'échec de cette œuvre magistrale, le grand artiste disait encore, même à son retour de Rome : « *Ce que j'ai fait de mieux, c'est l'Athalie, malgré ses défauts.* »

Digitized by Google

de l'Apollon qu'il vient de découvrir. — H. 1m,80; L. 2m,40. (Salon de 1837.)

1838.

DELESTRE (JEAN-BAPTISTE), élève de Gros. *Scène de l'éruption du Vésuve.* — H. 2m,58; L. 1m,95. (Salon de 1838.)

1842.

NOEL (JULES), élève de M. Charrioux, de Brest. *Marine.* — *Rade de Brest par un temps calme.* — H. 1m,30; L. 2m. (Salon de 1842.)

BOULANGER (CLÉMENT). *Procession des Ardents.* — H. 2m,50; L. 1m,88. (Salon de 1842.)

1848.

SCHNETZ (JEAN-VICTOR), élève de David, Regnault, Gros et Gérard, membre de l'Institut, directeur de l'Académie de France à Rome. *Funérailles d'une jeune martyre dans les catacombes à Rome, au temps des persécutions.* — H. 3m,38; L. 3m,82. (Salon de 1848.)

1849.

PICOU (HENRI-PIERRE), de Nantes, élève de Paul Delaroche. *Le Styx.* — H. 1m,50; L. 1m,50. (Salon de 1849.)

GROOTAERS (GUILLAUME), de Nantes, élève de Pradier et de Duret. *Le général de Bréa.* Buste en marbre.

1851.

DE BAY (AUGUSTE HYACINTHE), de Nantes, élève de Gros, grand prix de Rome. *Épisode de 1793 à Nantes.* — H. 2m,53; L. 1m,80. (Salon de 1851.)

PICOU (HENRI-PIERRE). *A la Nature.* — H. 2m,10; L. 3m,15. (Salon de 1851.)

ROUSSEAU (THÉODORE). *Paysage.* — *Vaches à l'abreuvoir.* — H. 0m,38; L. 0m,33.

1852.

DAUBIGNY (CHARLES-FRANÇOIS), élève de Paul Delaroche. *Vue prise sur les bords de la Seine.* — H. 0m,70; L. 1m,05. (Salon de 1852.)

1853.

GARNERAY (LOUIS-AMBROISE). *Combat de l'Armide, frégate de 44 canons, commandée par le capitaine de vaisseau Huyon; épisode de Navarin.* — H. 1m,25; L. 1m,84. (Salon de 1853.)

1854.

CATRUFO (PIERRE). *Vue de Paris, prise du pont de la Concorde, en amont du fleuve.* — H. 1m,28; L. 1m,63. (Salon de 1852.)

Digitized by Google

1855.

LERAY (PRUDENT-LOUIS), de Couëron (Loire-Inférieure), élève de Paul Delaroche. *Charles IX et sa cour visitant les gibets de Montfaucon.* — H. 1m,07; L. 1m,49. (Salon de 1852.)

1857.

FROMENTIN (EUGÈNE), élève de Cabat. *Chasse à la gazelle dans le Hodna* (Algérie). — H. 0m,97; L. 1m,95. (Salon de 1857.)

LE ROUX (CHARLES-MARIE-GUILLAUME), de Nantes, élève de Corot. *Bords de la Loire au printemps, au moment de la pleine mer; effet d'orage.* — H. 0m,82; L. 1m,37. (Salon de 1857.)

En ce qui concerne la sculpture, nous avons cru devoir borner notre énumération aux *marbres,* sans mentionner les *plâtres;* quant à ces derniers, nous renvoyons le lecteur au catalogue spécialement pour la collection d'ornements antiques provenant de la galerie d'architecture de l'École des Beaux-Arts.

De cette trop courte nomenclature, il ressort que, dans une période de trente-neuf ans, la ville de Nantes a obtenu cinq statues, deux bustes et vingt-quatre tableaux, dont quatre anciens et tous les autres modernes.

Parmi ces derniers, quelques-uns sont, il faut bien le dire, d'une médiocrité désolante, fort heureusement compensée, il est vrai, par l'inestimable envoi du chef-d'œuvre de Sigalon.

Il ne saurait être sans intérêt de mettre en regard des concessions artistiques qui nous sont propres, celles d'une autre grande ville qui nous a déjà offert plusieurs points de rapprochement. Pour que notre comparaison repose sur des bases rationnelles et logiques, nous ne l'établirons qu'à partir de 1830, époque de l'ouverture de notre Musée, jusques et y compris 1856, date de la publication du dernier catalogue de celui de Lille.

En regard de *dix-sept* tableaux tous modernes concédés, pendant cette période, à la ville de Nantes, on en compte jusqu'à *trente et un* accordés au chef-lieu du département du Nord, et, parmi eux, deux compositions capitales de Jouvenet, deux grandes

Digitized by Google

toiles attribuées à Luca Giordano; puis, en copies anciennes, trois de Raphaël, une de Jules Romain, trois du Guide et autant de Claude Lorrain.

Nous aurions, comme on le voit, beaucoup à obtenir encore pour que notre position pût être assimilée à celle de Lille; et, à cette occasion, peut-être ne sera-t-il pas hors de propos d'indiquer ici les principaux artistes de l'École française qui ne sont pas représentés dans notre galerie ou qui ne le sont que d'une manière équivoque ou incomplète. Ce sont :

Pour le XVII^e^ siècle : — BOURDON, COURTOIS, DESPORTES, DUGHET, JOUVENET, LARGILLIÈRE, LE BRUN, LE NAIN, LESUEUR, CLAUDE LORRAIN, PIERRE MIGNARD, PATEL, POUSSIN, RIGAUD et SUBLEYRAS.

Pour le XVIII^e^ : — BOUCHER, CASANOVA, CHARDIN, GERMAIN DROUAIS, FRAGONARD, GRIMOU, LANTARA, LATOUR, LEBRUN (M^me^), LE PRINCE (J.-B.), LOUTHERBOURG, RESTOUT, HUBERT ROBERT, LES VANLOO, JOSEPH VERNET, VIEN, WATTEAU.

Enfin, pour le XIX^e^ (nous n'indiquons, bien entendu, ici, que les morts). — BONNINGTON, CHARLET, LOUIS DAVID, DE MARNE, GÉRARD, GÉRICAULT, GIRODET, GRANET, PIERRE GUÉRIN, XAVIER LE PRINCE, MARILHAT, MICHALLON, PRUD'HON, ROQUEPLAN et CARLE VERNET.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans mentionner, comme s'y rattachant naturellement, les principaux objets d'art légués ou donnés au Musée depuis sa fondation, en dehors des grandes collections Clarke de Feltre et Urvoy de S^t^-Bedan. Nous disons les *principaux;* car notre travail ne devant être ni un inventaire officiel, ni un catalogue complet, nous limiterons nos indications aux œuvres les plus saillantes.

Les deux seuls legs qui aient été faits à la ville pour profiter à l'accroissement de sa galerie, sont, en 1853, celui de M^me^ la baronne Tharreau, qui nous a valu le groupe en marbre de *Psyché et L'Amour,* d'après l'antique, dû au ciseau de Maximilien; puis, en 1855, celui de M. le marquis de Beedelièvre, composé de quatre portraits de famille, dont trois miniatures et un précieux émail du célèbre Petitot.

Digitized by Google

Quant aux donations, voici, par ordre chronologique, celles qu'il nous a paru indispensable de signaler ici :

1834.

Buste en marbre de *Mathurin Crucy,* ancien architecte-voyer de la ville de Nantes, par M. DE BAY PÈRE.

Donné par l'Auteur.

1836.

Vue de la forêt de Woodstock, paysage, par M. BARBOT (PROSPER), de Nantes, élève de Watelet et de Jules Coignet, offert par l'artiste à sa ville natale.

Ce tableau valut une médaille d'or à son auteur, lors de l'exposition de 1834. — H. 1m,30; L. 1m,88.

1843.

Confession du Giaour, par M. D'ANTHOINE (LOUIS). — H. 1m,28; L. 1m,66. (Salon de 1843.)

Offert au Musée par les soins de M. Dupré de la Roussière, de Nantes. (Donateur anonyme.)

1844.

Tête antique en marbre, trouvée dans les ruines d'Éphèse.

Apportée en France et donnée par M. RENÉ DE CORNULIER-LUCINIÈRE, de Nantes, capitaine de vaisseau.

1848.

Portrait d'homme, par M. BOUCHAUD (LÉON-PRUDENT), de Nantes, élève de Drolling et de Marilhat. — H. 0m,45; L. 0m,40.

Portrait de l'auteur, donné par lui-même au Musée, sur la demande de la Commission de l'exposition triennale de 1848.

1849.

Cléopâtre, statue en marbre de Carrare, plus grande que nature, par M. DUCOMMUN DU LOCLE (DANIEL-HENRI-JOSEPH), de Nantes. (Salon de 1847.)

Donnée par l'artiste à sa ville natale. — En vertu d'une décision ministérielle du 6 juillet 1852, cette statue a été reproduite en bronze pour être placée dans la galerie du Luxembourg.

Voici en quels termes M. Colombel, maire de Nantes, informait le Conseil municipal, de cette donation, lors de la séance extraordinaire du 23 octobre 1849.

« M. Daniel Ducommun, l'un de nos statuaires les plus distingués, que sa naissance et des liens de famille attachent à la ville de Nantes, a voulu enrichir notre Musée d'une œuvre éminemment distinguée, et qui obtint les

Digitized by Google

éloges unanimes de la presse, des artistes et du public, lorsqu'elle parut à l'exposition du Louvre, en 1847. Cette magnifique statue de Cléopâtre, si digne de l'admiration de tous les amis des arts, sera bien certainement le morceau de sculpture le plus remarquable que possédera la collection du Musée.

« Comme témoignage de profonde et sympathique gratitude pour le don d'une œuvre aussi riche, l'Administration, certaine de l'assentiment du Conseil, lui propose de décerner à son auteur une médaille d'or, grand module, dont le revers portera cette inscription : *Témoignage de haute estime et de profonde reconnaissance, décerné par la ville de Nantes à M. Daniel Ducommun, pour le don de sa statue, en marbre, de Cléopâtre (déposée au Musée de peinture et de sculpture, en 1849.)* »

Il est superflu d'ajouter que cette proposition fut accueillie à l'unanimité par le Conseil, qui non-seulement alloua le crédit de 1000 fr. inscrit au projet de budget de 1850, mais invita le Maire à ne pas se considérer comme lié par ce chiffre, s'il lui paraissait au-dessous de ce que la ville se devait en présence de l'action généreuse de M. Ducommun, dont l'œuvre remarquable était destinée à faire le plus bel ornement du Musée (1).

1857.

Portrait de M. de Laselle, armateur à Nantes ; par LARGILLIÈRE (*Nicolas*). — H. 1m,30 ; L. 0m,98.

Donné par Mlle *Flore Wibert*, arrière-petite-fille de M. de Laselle.

1858.

La Ferme et le Château, vue prise dans le département du Cher. — H. 0m,70 ; L. 1m,04 (Salon de 1855) ; par ALEXIS DE FONTENAY, élève de MM. Hersent et Watelet.

Paysage offert par l'artiste au Musée.

L'Erdre pendant l'hiver. — H. 1m,71 ; L. 2m,28 (Salon de 1857) ; par LE ROUX (CHARLES-MARIE-GUILLAUME), de Nantes, élève de M. Corot.

Offert par l'auteur à sa ville natale.

H. DE St-GEORGES.

(La fin au prochain numéro.)

(1) Postérieurement à cette proposition, et d'un commun accord, à la médaille fut substitué un riche service d'argenterie aux armes de la ville.

Digitized by Google

HYMNE A L'ÉTERNEL.

O Toi, sous divers noms, seul Dieu de nos autels,
Salut, Roi glorieux des Esprits immortels!
Tout-Puissant, qui des cieux maîtrises la structure,
Salut à Toi!... salut, Père de la nature!...
Ici-bas en passant, humblement prosterné,
Je viens, moi ton enfant, à la mort condamné,
T'invoquer à mon tour et chanter ta puissance.
Gloire à Toi! gloire à Toi! car, sous ta dépendance,
Le docile univers, plein de ta majesté,
Proclame ta raison — suprême vérité
Dont le flambeau divin rayonne sur les mondes! —
C'est Toi seul qui régis, c'est Toi seul qui fécondes
De la Création les atomes divers!
Rien ne se fait sans Toi, dans les cieux, dans les mers,
Sur la terre, excepté le mal qu'en leur folie
Ajoutent les mortels aux chaînes de la vie!
Tu sais, leur ménageant et les biens et les maux,
Assigner à chacun sa borne et ses travaux,
O grand Régulateur!... Et, quand ta providence
Dans un ordre constant maintient ton œuvre immense,
Hélas! tu vois souvent les coupables humains
Troubler, par leurs désirs, tes bienfaits souverains,
De ta loi méconnue affranchir leur pensée
Et se jeter sans frein sur la route insensée
Où miroitent l'orgueil, les plaisirs séducteurs,
Le renom, la richesse et les vaines splendeurs!...
O Père des mortels, protége leur faiblesse,
Répands sur leur esprit l'éternelle sagesse,
Et, réchauffant nos cœurs, fais-toi, dans tous les temps,
Rendre, comme il t'est dû, l'amour de tes enfants!

Charles DE ROZIÈRES (1).

(1) Traduit de Cléanthe.

Cet hymne, monument précieux de la théologie stoïcienne, remonte à une haute antiquité. Attribué à Cléanthe, disciple de Zénon (300 ans avant J.-C.), il nous a été conservé par Stobée, compilateur grec du V^e^ siècle de notre ère.

C. DE R.

Digitized by Google

LANGUE BRETONNE

PARLÉE A PIRIAC AU XVII^{e} SIÈCLE.

A M. LE DIRECTEUR DE LA REVUE DES PROVINCES DE L'OUEST.

MONSIEUR,

En parcourant dernièrement les N^{os} de l'année 1856 de la *Revue des provinces de l'Ouest*, qui m'avaient été prêtés, — dans la première partie du remarquable travail intitulé : *Des Nannètes aux époques celtique et romaine*, par M. Bizeul (de Blain), j'ai trouvé, à la page 670, l'alinéa suivant :

« En suivant les explications topographiques que je viens de don-
« ner, on voit aisément que la langue bretonne a successivement
« cédé le terrain, en reculant de l'est à l'ouest; qu'elle s'est main-
« tenue longtemps dans les environs de Guérande, et qu'on pourrait
« peut-être, à l'aide du cartulaire de Redon, prouver qu'elle s'y
« parlait encore au X^{e} et au XI^{e} siècle, alors que cette ville portait
« le nom tout breton de *Wen-rann*. Enfin, que cette preuve serait
« encore plus facile à fournir quant à l'île de Batz, puisque le breton
« y est encore en usage dans six des villages de cette paroisse, et
« qu'on pourrait, suivant toute probabilité, réunir des documents
« qui nous apprendraient qu'à une époque peu éloignée, l'île entière
« parlait breton. »

Je suis heureux d'apprendre aux lecteurs de votre Revue que ce fait peut intéresser, et à l'honorable M. Bizeul en particulier, que je possède un document d'une autorité et d'une authenticité *incontestables*, qui prouve que la langue bretonne était parlée aux environs de Guérande, *en dehors de l'île de Batz*, non-seulement au XI^{e} siècle, mais encore à une époque beaucoup plus rapprochée de nous, — au XVII^{e} siècle.

Digitized by Google

Cette assertion pourra paraître à quelques-uns singulière : aussi je me hâte de déclarer que je ne m'arrêterai à aucune digression pour l'appuyer ou la combattre ; je me contenterai seulement de citer *textuellement* la pièce, curieuse et par le fond et par la forme, que j'ai entre les mains.

Cette pièce fait partie d'un mémoire, sans nom d'imprimeur, intitulé : *Réponses à six gros mémoires fournis par le Recteur de Piriac, dans une très-petite affaire qu'il a au sujet de ses dixmes, contre le chapitre de Guerrande.* Ce mémoire, petit in-f°, n'est pas complet, et la marge supérieure des feuillets où devait se trouver la pagination a été rongée par les rats. Il serait facile de suppléer les mots qui, par suite de cet accident, manquent au texte ; mais je préfère les laisser en blanc.

La publication d'un *Monitoire* lancé à la requête des chanoines de Guérande, le dimanche 22 octobre 1634, à Piriac, avait été troublée. Le syndic du chapitre fit à cette occasion, le 25 novembre de la même année, une remontrance, et requit la descente d'un juge pour empêcher de nouveaux désordres probables à la publication du *Réaggrave*, ou dernier monitoire précédant immédiatement l'excommunication. En conséquence, le lieutenant de Guérande se rendit donc, le lendemain 26, à Piriac, et voici ce qui arriva :

« *Extrait du procez verbal fait par Georges Martin, lieutenant de Guerrande, à requête de vénérable et discret Missire Pierre l'Allement, prêtre et syndic du chapitre de Guerrande, assisté de maître Pierre le Febvre leur procureur, etc.*

«..... La Messe de paroisse continuée jusqu'à la Préface, par un prêtre de la paroisse de Piriac, le recteur s'est présenté au-devant du grand-autel pour faire son prône, et dans ce moment ledit l'Allement ayant fait signe au sieur Gergault prêtre, de s'approcher dudit grand-autel, aussitôt qu'il fut aperçû des paroissiens dudit Piriac, qui étoient en grand nombre en ladite église, de l'une et l'autre face, ils ont commencé à faire un grand bruit et murmurer, disant qu'il eût à sortir dehors, ou qu'ils le traîneroient dans la mer, et même l'un des d..... peler Jean Davy cordonnier dud. bourg, a prompte..... potteau au clocher de ladite eglise, et a sonné par de..... allarmes, auquel son de cloche se sont rendus en ladite .....e de peuples fort émus, criant, hurlant, et faisant un t.....ns *parlans breton, et certain langage à nous inconnu,* et..... fûts de la Bannière, comme s'ils eussent eû intention d'en off..... personnes ;

Digitized by Google

de tous qui étoient bien étonnés, l'appelé Jean Annez.....sergent de la jurisdiction de Campzillon, qui étoit tout proche de nous, nous a dit tout bas, et comme en secret, qu'il nous conseilloit de nous retirer promptement, et qu'il ne faisoit pas bon pour nous, et pour ceux de notre compagnie audit lieu; ce qu'entendans, nous avons jugé qu'il y avoit parti fait à un dessein prémédité de nous offenser, et néanmoins espérans qu'ils nous eussent porté quelque respect, et au lieu saint où ils étoient, avons hautement priez, et requis lesdits paroissiens de se contenir, et cesser leur bruit, leur faisant commandement de part le Roy, et de sa justice de se tenir en leur place sans faire plus grande émotion, leur déclarans que nous étions venus exprè audit lieu pour empêcher le désordre, et que nous étions tous prêts de le ouïr en leurs raisons, commandant à cette fin à notre adjoint de prendre du papier et de l'encre pour écrire, à quoi ils n'ont aucunement porté état, ni aux prières et remontrances que leur a voulu faire leurdit recteur, qui a fait contenance d'être fâché d'une telle émotion, au contraire recommencèrent plus fortement que devant leurs clameurs, sans attendre que ledit Gergault eût prononcé aucune parole, ils se sont émus de furie sur lui, et sur tous nous, prosternans ledit sieur de S.-Vincent par terre, en lui donnant plusieurs coups de poings et de pieds, insultans ledit le Febvre son procureur, les poussans, et les jettans hors ladite eglise par la porte vers le midi, en continuant leur violence en notre endroit, et de notre adjoint, et dudit Gergault; ils nous ont tous poussez, frapez, et maltraitez de coups de poing et de pied, que malgré l'empêchement que ledit recteur et ses prêtres, et ledit Anezo, Me Yves Haspot, Denys Frogier, Guy Hemery, Pierre Frogier, la dame de Kerbilli, et une sienne sœur, et quelques autres ont semblé faire pour apaiser, et empêcher la sédition, ils nous ont rangez, et acculez dans un coin de ladite chapelle, à côté de la nef de ladite eglise, vers le nord, jettant et bouleversant par terre ceux qui s'opposoient à leurs efforts, arrachant même les cheveux de notre adjoint, et nous voïant ainsi acculez, nous serions avisés de remontrer de rechef à ceux qui nous persécutoient de la sorte, qu'ils eussent à cesser leur émotion et fureur, et obéir aux commandemens de leurs supérieurs de l'eglise et de la justice, autrement qu'il leur en prendroit mal, ce qu'entendans, ils ont recommencé comme de plus belle, le tumulte, efforts et violences sur nous, et ledit Gergault et adjoint, disans hautement qu'il nous falloit tuer et jetter en la mer, et voïant qu'ils s'apprêtoient, pour exécuter leur mauvais dessein, nous poursuivans à force de coups, comme auparavant, et sur l'avis qui nous a été donné, que quelqu'un des paroissiens avoient déjà tiré des couteaux, et chargez leurs pochettes de pierre pour nous tuer, nous avons avec peine trouvé le moyen de nous évader de la presse, et sortir hors de ladite eglise, par une petite porte vers le nord, qui répond sur le cimetière, et avons été suivis par un grand nombre d'hommes, et de femmes qui couroient après nous, et nous ruoient des pierres et cailloux,

Digitized by Google

jusqu'au pignon où est la grande porte de ladite église qui étoit fermée, où étant, et voïant que plusieurs autres personnes avoient sorti de ladite église par ladite porte vers le midi, pour nous couper le chemin, étans pareillement saisis de pierres et cailloux qu'ils ruoient aussi contre nous, nous avons été contraints, pour sauver notre vie, et de crainte d'estre envelopez et assommez par la mu..... nous assailloient de tous côtez, de mettre l'épée à la..... icelle, ayant quelque peu ouvert la presse, sans toutefoi.....nes, nous sauver de vitesse dans un logis, à l'opposé..... ladite eglise, où nous nous sommes jettez à corps perdus,.....notre adjoint, lequel, à l'entrée est tombé par terre, tant.....ps de pierre, que de la hâte qu'il avoit d'entrer pour sauver sa v.....porte ayant été à l'instant fermée par Guy Hemery trouvé audit logis; .....ts poursuivans ont fait tous leurs efforts d'enfoncer ladite porte à coups de pierre, menaçans au-dehors que, s'ils pouvoient nous attraper, ils nous tueroient; et peu de temps après, Me Jean le Penher et sa femme, propriétaires dudit logis, avec lesdits Me Denis Frogier, Michel Chambilly et ledit recteur de Piriac, sont venus nous trouver audit logis, et nous ont dit que nous avions été en très-grand hasard de notre vie, et que si nous eussions été attrapez étans proches de ladite eglise, ils nous eussent, sans difficulté, tuez et jettez dans la mer, mais désormais qu'il n'y avoit rien à craindre, et que la messe ayant été parachevée à basse voix, la plus grande partie du peuple s'étoit retirée : ce qu'entendans, et sur la promesse nous faite par lesdits le Penher, Frogier et Chambilly, qu'il ne nous seroit dorenavant fait aucun mal, nous nous serions, en leur compagnie, retirez chez ledit Pierre Pontiaud, où nous avons trouvé ledit sieur S.-Vincent qui y étoit étendu et se douloit fort des coups de pied et de poing qu'il avoit reçus en un côté, à cause desquels il avoit pensé à expirer; comme aussi ledit Gergault, le Febvre et adjoins se plaignoient des coups qu'ils avoient reçus en leurs personnes, tant de pieds que de poings et de pierres, par lesdits poursuivans, et nous-mêmes nous sommes trouvez fort lassez, foulez et harassez, à cause des excès, efforts et violences commis en notre personne.

« Et ayant pris notre repas en la maison dudit Goubaut, et appris de quelques personnes y étant, qui avoient été présentes lorsqu'on poursuivoit lesdites violences, que ceux qui avoient premièrement émû la sedition en ladite église, étoient lesdits Jean Davy qui avoit monté au clocher pour sonner le toquesin, Michel le Fournier, Allain et Jacques les Fourniers ses enfants et leur mère, Guillaume Nourvoit, Alain Couronné, l'appelé Barnabé Nicol, Nicolas le Roy, Georges Baugé, et Pierre Nicol, et que la grande femme, maigre en visage, couverte d'une mante noire, qui nous avoit toute la première mis la main au collet en ladite eglise, s'appeloit Catherine Morvan, et étoit suivie et assistée des appelées Claudine Roudie, femme de Julien Allaire, Denise Davy, femme de Pierre Casdric, Jeanne Jego, femme d'Alain

Digitized by Google

Marion, et plusieurs autres femmes, *lesquelles disoient en leur breton,* qu'il nous falloit tuer et jetter à la marée; nous avons remonté à cheval, et nous sommes tous de compagnie retirez en nos demeurances en la ville de Guerrande, où sommes arrivez sur les quatre heures de l'après-midi.

« Et de tout ce que devant avons fait et rédigé le présent procez verbal, sous notre signe, celui de notre adjoint et ceux desdits sieurs de S.-Vincent, Gergault et le Febvre, pour valoir et servir ainsi que de raison, lesdits jour et an que devant. »

On le voit par cette pièce originale, les gens de Piriac, outre *leur breton*, étaient à cette époque de rudes et peu commodes paroissiens à l'endroit des monitoires. Cependant, suivant cette partie de la discipline de l'Église (*Conc. Trid., sess.* 25, *de Reform., cap.* 3), qui a, il est vrai, cessé d'être en vigueur, mais qui n'est *nullement abrogée,* puisque de nos jours encore, le 10 septembre 1806, on trouve une décision autorisant la publication des *monitoires*, lorsqu'il y avait de grands motifs d'y recourir (*Cours alphabétique et méthodique de droit canon*, par M. l'abbé André, tom. IV; *Monitoires*); — suivant cette discipline, dis-je, les chanoines de Guérande usaient en cette circonstance d'une pratique légitime, et les habitants de Piriac eurent tort de les troubler dans l'exercice de cette forme canonique.

La position de ces chanoines était critique. Attaqués par le recteur de Piriac, qui leur contestait la dîme qu'ils percevaient dans sa paroisse, condamnés par arrêt de la cour, ils en appelèrent et voulurent invoquer en leur faveur la preuve testimoniale : de là le monitoire qui obligeait les fidèles, *sous peine d'excommunication,* à révéler ce qu'ils savaient sur certains faits désignés à leur attention. Or, la publication du monitoire ayant été *malicieusement* empêchée, le dimanche 22 octobre, les chanoines obtinrent un *Réaggrave* qui amena, le 26 novembre, le déplorable résultat constaté par le procès-verbal du pauvre lieutenant de Guérande.

Le *tumulte* qui eut lieu à l'occasion de la publication du monitoire et du réaggrave, me paraît dû à une double cause. — La première, *à l'esprit de Calvin,* qui, en 1601, sans parler de M. de Tournemine, seigneur du pays, avait de nombreux adeptes à Piriac (1). Tout porte même à croire que cet esprit s'y maintint longtemps après cette date, et qu'il était loin d'y être complétement étouffé en 1634. Ce qui me

(1) En 1563, l'église de Piriac était occupée par les calvinistes, qui y avaient un ministre; et François Baron, qui était en 1562 pasteur au Croisic, était né à Piriac. (Ogée, *Dictionn. de Bretagne.*)

Digitized by Google

confirme dans cette opinion, c'est que le ministre protestant de la Roche-Bernard faisait encore en 1609, dans les paroisses circonvoisines, et sans doute à Piriac, une active et ardente propagande, ainsi que le prouve un petit livre, probablement fort rare, de *Jean Seguin, docteur en théologie, chanoine, prévost et official de Guerrande, contre le ministre protestant de la Roche-Bernard et du Croisic;* imprimé à Nantes, sans pagination. — Ce curieux ouvrage fait partie de la collection de M. le baron de Girardot. — On peut donc, sans les calomnier, raisonnablement supposer que les calvinistes de Piriac ne furent pas complétement étrangers à l'*émotion et révolte* qui s'élevèrent dans cette paroisse contre les chanoines de Guérande, au sujet de leur monitoire.

Je trouve la seconde cause de ce *tumulte* dans un contre-procès-verbal dressé à la diligence de la partie adverse, le 13 avril 1635, et dont, par convenance, je ne citerai que ce qui m'est absolument nécessaire. C'est tout bonnement une superstition. Je copie : « . . . . . et « ayant commencé à publier une aggravation de monitoire, il y eut « nombre de gens et de païsans qui crièrent forcènement qu'on « empêcheroit cette aggravation de monitoire que le chapitre de « Guerrande vouloit faire, à cause, disoient-ils, que *cela occasion-* « *neroit famine par sept ans en ladite paroisse, et qu'ils avoient* « *assez déjà des famines précédentes.* . . . . . »

Je demande pardon de cette longue et ennuyeuse échappée en dehors du but principal de cette lettre; mais j'avais à cœur d'expliquer, avant de conclure, les motifs qui faisaient agir les chanoines de Guérande, afin de ne donner lieu à aucune fâcheuse appréciation de leur conduite, et je tenais en outre à excuser, autant qu'il est possible de le faire, les *violences* des habitants de Piriac, — qui sont aujourd'hui les paroissiens les plus dociles du monde, — pourvu qu'on ne touche ni à leur religion, ni à leurs processions, ni à leurs prêtres.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

Monsieur,

Votre bien humble serviteur,

Ch. LOYER,

Ancien curé de Laghouat.

12 juin 1858.

Digitized by Google

LE VAL-DE-MORIÈRE.

Fontevraud a possédé dans le pays de Rays, ou Retz, diocèse de Nantes, un prieuré appelé *Bademoreria*, en mémoire d'un certain Bademor, ancien propriétaire du terrain sur lequel le petit couvent et sa chapelle furent construits. Au seizième ou au dix-septième siècle, ce nom a subi une transformation assez difficile à expliquer : *la Bademorière* est devenue et est encore *le Val-de-Morière*. Fondée par les sires de Rays, avant l'année 1150, cette maison reçut d'eux des revenus ainsi que des terres assez considérables. Les seigneurs et les religieuses vécurent longtemps en bonne intelligence; mais leurs relations furent beaucoup moins amicales lorsque, tombé en quenouille, le fief changea de mains. Vers 1250, Eustachie de Rays épouse un cadet de la puissante et très-nombreuse famille des Chabot, ainsi surnommée, ou parce que son principal auteur avait une forte tête, ou parce qu'il avait pris pour armoiries trois de ces poissons, très-communs en bas Poitou, nommés alors chabots, et aujourd'hui grondins.

La mésintelligence entre le prieuré de la Bademorière et le château de Machecou éclate, au plus tard, sous le fils d'Eustachie. Témoins des débats existant entre leur maître et les religieuses, un chevalier et un sergent de Girard Chabot, deuxième du nom, se croient autorisés à convertir les menaces en faits. Ils ne se bornent pas à commettre de nombreuses violences, injures et vilainies à l'encontre du prieuré et même des *nonains;* un homme ou sujet des religieuses, nommé Étienne Racinous, est tué par eux. Quatre pièces du débat auquel ces actes barbares donnèrent lieu ont été transcrites dans le cartulaire des sires de Rays et sont analysées, sous les N^os^ 76, 79,

Digitized by Google

80 et 86, dans la Table que nous avons imprimée (1). La première nomme, le 10 mars 1278 (nouveau style), l'arbitre chargé de prononcer sur le procès. Les autres contiennent : 1° le jugement rendu le 30 octobre suivant, par Hugue de Chatillon, chevalier; 2° la garantie donnée le lendemain même, par le susdit arbitre, pour le payement des dommages et intérêts auxquels il a condamné Girard Chabot et ses gens; 3° la quittance délivrée par l'abbesse de Fontevraud à celui-ci, qui les solda au mois de juillet 1281.

Ils s'élevaient à la somme de 160 livres. Le retard apporté au payement provient sans doute d'un appel *a minimâ*, interjeté par les religieuses. Girard aurait encouru une trop forte amende pour rejeter la sentence de l'arbitre choisi par lui-même. Il devait s'y soumettre d'autant plus volontiers qu'elle ne condamnait ni lui ni ses gens à la perte de la vie ou même d'un membre, et le déclarait innocent, d'intention comme de fait, des excès commis par le chevalier Thibaut et Rondeau le sergent. Quant à la peine pécuniaire, elle était sans doute forte pour l'époque; mais elle ne le fut pas assez pour apprendre à Girard Chabot qu'un baron ne doit pas user de sa puissance pour opprimer les serviteurs de Dieu. Le cartulaire des sires de Rays en fournit notamment la preuve, au n° 94 de la susdite table.

Moins de trois ans après le payement des 160 livres à l'abbesse de Fontevraud, Robert, abbé de Marmoutier, près Tours, se mit en route pour visiter les prieurés du monastère à la tête duquel le choix des religieux venait de le placer. Arrivé à la porte du prieuré de Machecou, il y est sommé, par le sire de Rays, de lui livrer, à titre de redevance féodale, le palefroi sur lequel il chevauche. L'abbé refuse et proteste contre cette prétention; Girard persiste, et, sur un mot, ou tout au moins un geste de lui, accourent quatre vigoureux écuyers, lesquels culbutent le cavalier et s'emparent de la bête.

Bientôt le sire de Rays est frappé d'excommunication, et sa terre mise en interdit. Il est donc obligé de reconnaître, non pas qu'il n'a aucun droit sur le cheval, mais que ses serviteurs n'ont pas dû traiter l'abbé Robert d'une façon aussi brutale. Du reste, Girard obtint l'absolution à la charge de prendre la croix pour le Pélerinage

(1) Un volume in-8°, tiré à cinquante exemplaires. Paris, Techener, 1857. (Extrait de la *Revue des provinces de l'Ouest*, 3e année, 1855-56, p. 449.) Voy. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4e série, t. III, p. 459.

Digitized by Google

d'Aragon, et en faisant faire par ses écuyers, nommés La Queue, Henri de Vue, Guillaume de la Forêt, dit Pincelou, et Jean Tribouillart, une amende honorable, qui consistait à suivre, en tunique sans capuchon, *sine soua cuayfa*, deux processions des moines : l'une à Machecou, le jour de l'Assomption; l'autre à Marmoutier, le jour de la Saint-Martin d'hiver.

Maîtres Thibaut et Rondeau auraient mérité de subir au moins une humiliation du même genre, ne fût-ce qu'en pénitence du meurtre du pauvre Racinous; mais Hugue de Chatillon jugea l'affaire en laïque. En vrai baron du treizième siècle, il déclara aussi que quelques pièces d'argent payaient à sa juste valeur le sang d'un vilain. Nous avons retrouvé la charte originale par laquelle Girard Chabot le choisit comme arbitre. Elle est rédigée en langue vulgaire, tandis que les autres pièces du procès sont écrites en latin. C'est elle aussi qui donne le plus de détails, de la part du sire de Rays lui-même, sur les excès commis contre les religieuses et le prieuré de la Bademorière.

ACCOURD DE L'ABBASSE DE FRONTEVAUX E DU SEIGNEUR DE RAYS, POUR LA BADEMORIÈRE [1].

A touz ceos qui verront ces presentes letres, Girart Chabouz, chevaler, seignor de Rays, saluz en nostre Seignor. Sachent tuit que, de toz les contenz que religiouses dames l'abaesse e le convent de Font Evraut movéent ou entendoient a esmover contre moi e contre monsor Johan Thibaut, chevaler, e contre Johan Rondeau, mon sergent, par requeste ou par complainte ou par denunciation ou en austre meniere, sur les violences, injures, trobles e enpeschemenz que lesdites religiouses diséent que je e le chevaler e mon sergent davant diz lor avions fait e porchacé en troblant lor saisine, lor joutise e lor seignorie, e en lor faisant injures : ceu est a savoir des vexations e des injures e des vilanies faites aux nonains de la Bademorière, de l'ordre de Font Evraut, en la terre e en la joutise desdiz abbaesse e au convent; de rechief sur la violence et sur les injures e sur les trobles faites en la seignorie e en la joutise de ladite abbaesse e au convent en lor vile de la Bade-

1 Original jadis scellé.

Digitized by Google

morière, par raison de la mort Estienvre Racinous, lor home; les queles choses offrent a montrer e a desclaerer ladite abbaesse e le convent en leu e en tens, si come eles diséent; je me sui mis, por moi e por l'austre chevaler e por mon sergent desusdiz, sur paene de cinq cenz livres, au dit e a la volenté et a l'ordinacion haute e basse monsor Hues de Chatillon, chevaler; e promeit, sur la paene desus dite, tenir e fermement garder e a faire e a procurer a tenir e a garder sur ladite paene ledit Johan Thibaut, chevaler, e le dit Johan Rondeau, mon sergent, quant que ledit Hues chevaler, la vérité enquise, fera e ordrenera haut e bas sur les choses desus dites e sur les apartenances de celes, en tote la meniere que il verra que on fera a faire, sauve noz vies e noz menbres. E vuil e otroi que ceste chose soit determinée dedenz le prochain parlement a venir. E si on n'esteit déterminé dedenz ledit parlement, les choses desusdites e les enquestes et les aprises e tout le proçais fait sur ceu, par le comandement de la cort, demorret en l'estat e en la vertu en quoi oul estoet avant ceste mise; e voil e otroi que ceste mise ou ceste ordenance ne nuise riens a la davant dite abbaesse e au convent, que l'enqueste, l'aprise e le proçais davant diz y demorast en son estat e en sa vertu si la chose n'estoet déterminée dedenz le davantdit parlement par ledit monsor Hues, si come de desus est devisé; e sauves mes raisons aussi come eles estoent davant la mise. E quant aus choses davant dites tenir et fermement garder de moi, de monsor Johan e de mon sergent desus diz, e de non venir encontre par auqune cause ou par auqune raison, et de paer la paene desus dite, si elle estoet commise contre moi ou contre monsor Johan Thibaut ou contre mon sergent desus diz, je en oblige a la dite abbaesse e au convent moi e mes heirs e mes successors e toz mes biens mobles e non mobles presenz e a venir, en quauque leu que il seent, e soumeit a la juridicion lou rei de France, en quauque leu que je aille. En tesmoig de la quau chose, je ai saelé cestes presentes letres de mon seiau. Ceu fut fait en l'an de grace mil e dous cenz seixante e dis e sait, le jeudi apres le dimenche que l'on chante *Invocavit me*.

P. MARCHEGAY.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOIS.

MAI 1858.

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. — *Séance du 12 mai 1858.* — Exhibition de divers objets : — 1° Dessins de M. Hérault, projets de châsse et d'autels pour l'église de Saint-Méen ; — 2° Statuette japonaise, en porcelaine, que l'on croit être une représentation de la Sainte Vierge et de l'Enfant Jésus ; — 3° Photographie d'un meuble de la Renaissance trouvé en Normandie, par M. de Monthuchon ; — 4° Monnaies de France, de Bretagne et d'Anjou (de 952 à 1108), trouvées à Bain, par M. Bigot. — Communication, par M. Bigot, d'un procès-verbal de délibération du bureau municipal de Rennes, du 15 octobre 1758, au sujet de la victoire de Saint-Cast. — Étude de M. Morin sur l'ouvrage de MM. de Barthélemy et Geslin de Bourgogne : *Anciens Évêchés de Bretagne.* — Communication par M. de Kerdrel du projet de programme pour le congrès qui se tiendra cette année à Quimper. — Quelques mots de M. de Kerdrel sur le poète que la Bretagne vient de perdre, M. Brizeux.

— L'Académie française a maintenu, cette année, le grand prix Gobert à M. Poirson, pour son *Histoire du règne de Henri IV.* — Le second prix reste partagé entre M. Chéruel, pour son *Histoire de l'administration en France,* et M. Lavallée, pour son *Histoire de la maison royale de Saint-Cyr.* — Le prix Bordin a été attribué à M. Bouchitté, pour son *Histoire du Poussin.*

— On se rappelle que l'Académie française avait indiqué la *Guerre d'Orient* pour le sujet du concours de poésie dont elle décernera le prix dans sa séance solennelle du mois d'août prochain. Cent soixante et quelques concurrents ont pris part à la lutte. Après un long examen des nombreux ouvrages soumis à son appréciation, l'Académie vient de rendre son jugement *à l'unanimité :* cette fois encore, le vainqueur est M. Julien Dallière, d'Angers, qui, comme il y a deux ans, pour son poème de *Saint Augustin,* a réuni tous les suffrages.

— L'Académie des Jeux-Floraux a tenu, le 2 mai 1858, à Toulouse, ses grandes assises littéraires. Il n'a pas été présenté ou envoyé à la docte assemblée moins de 14 poèmes ou odes. Au nombre des lauréats figure M. Juillerat, chef de section au ministère de l'intérieur, auquel un souci d'argent a été décerné pour une ballade intitulée : *La Page blanche.* — M. Lesguillon a obtenu une primevère d'argent, et M. Boulay-Paty une violette réservée.

L'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse propose, pour le concours de 1859, la question suivante : « D'où vient que de nos jours la haute comédie a disparu de la scène, pour céder la place à des compositions dramatiques où la morale n'est pas moins offensée que l'art ? »

Digitized by Google

— Les concours agricoles régionaux de Chaumont, de Blois, d'Avignon, de Saint-Brieuc, de Mont-de-Marsan, de Niort, de Mâcon et de Versailles viennent de se terminer par la distribution des prix et de la prime d'honneur décernée à l'exploitation la mieux dirigée et qui a réalisé les améliorations les plus utiles.

Cette haute récompense, qui consiste en une somme de 5,000 francs et une coupe d'argent du prix de 3,000 francs, a été remportée, dans le département des Côtes-du-Nord, par M. Le Cornec, de Plournan, l'habile et heureux cultivateur qui, le premier, a fait servir le sable coquiller à l'amendement des terres, et a su donner autour de lui l'exemple d'une culture perfectionnée dans ses méthodes et productives dans ses résultats.

M. Le Cornec, dont les débuts dans la carrière agricole remontent à vingt et un ans, s'est appliqué au défrichement des landes incultes, que ses travaux ont converties en terrains fertiles où les céréales, le lin et les plantes fourragères produisent aujourd'hui d'abondantes récoltes. Son exploitation, qui ne comptait pas plus de dix hectares à l'origine, comprend une superficie de soixante-dix hectares, et les améliorations constantes dont le sol a été l'objet se sont étendues successivement au bétail, aux bâtiments de ferme et aux instruments aratoires.

Le concours de Niort a vu couronner dans la personne de M. le baron Aymé, membre du conseil général des Deux-Sèvres, un propriétaire-cultivateur qui donne autour de lui l'exemple des améliorations les plus utiles. (Extrait du *Moniteur*).

— Le 22 mai 1858, Mgr l'évêque d'Angers a béni la première pierre de la nouvelle église de Champtoceaux. — Une plaque de cuivre où sont inscrits les noms de Mgr Angebault, de M. le curé Duret, du maire M. Furetière, de M. Liberge, architecte, et une invocation à la Sainte Vierge, a été soigneusement scellée dans cette première pierre, avec le cérémonial accoutumé.

— M. de Keranflec'h a signalé à la société archéologique du Morbihan, dans le cimetière de Caro, une borne romaine dont on avait jusqu'à ce jour ignoré l'existence. Il y a relevé l'inscription suivante :

† NOB CAES
GV MAXIMI
ANO PF

Une voie romaine traverse la commune de Caro, et cette borne se trouve éloignée de celle de Saint-Christophe, d'une distance à peu près égale à celle qui sépare cette dernière de Vannes. N'en pourrait-on pas tirer quelque argument pour la lecture de la dernière ligne de l'inscription d'Aurélien?

Passant à un autre objet, M. de Keranflec'h reproduit, pour en certifier l'exactitude, les observations faites par M. Cayot-Délandre sur la butte de

Digitized by Google

Coëtbihan en Questembert. Des travaux qu'on y opère en ce moment, pour en extraire de la pierre, lui ont permis de constater parfaitement l'existence, sous ces monceaux de terre, de murs de 2 m. à 2m,50 d'épaisseur et de 5m de hauteur environ en certains endroits. Évidemment, ce sont des fortifications. M. de Keranflec'h n'a pu en reconnaître l'appareil; mais il n'est pas éloigné de croire qu'elles sont romaines. Rien dans leur plan ni dans leur situation ne rappelle les forteresses féodales en Bretagne. Ajoutons qu'une médaille de Postumus y a été recueillie, et que le terrain est couvert de débris romains. (*Foyer breton.*)

— La peinture héraldique, qui semblait abandonnée, a été reprise à mesure que les études sur le moyen-âge ont été plus cultivées. Aujourd'hui, chaque famille qui possède des armoiries, veut faire revivre son ancien écusson. Un jeune artiste, M. Adolphe Midolle, déjà bien connu, habite depuis quelques années notre ville (quai d'Orléans, 16) et y a illustré de nombreux albums. Il reproduit avec fidélité et talent les armoiries ainsi que les lettres initiales des manuscrits; il compose avec goût des encadrements d'une grande richesse, en alliant l'or et l'argent aux plus vives couleurs. Les amateurs de manuscrits illustrés pourront visiter chez lui ses albums, qui dénotent à la fois des connaissances en blason et en paléographie. Ses beaux dessins lui ont valu l'année dernière un encouragement du ministère d'État. Puisse-t-il obtenir, à Nantes, tout le succès qu'il mérite.

— NÉCROLOGIE. — On a reçu la triste nouvelle de la mort d'un de nos poètes les plus gracieux, de l'auteur de *Marie*, des *Bretons*, de la *Fleur d'or* et des *Histoires poétiques :* Brizeux est mort à Montpellier le 3 mai 1858. Il était né à Lorient en 1806. Épuisé par le travail, par une sensibilité ardente, par une vie toute dévouée au culte de l'art, il était allé à Montpellier dans l'espoir que le soleil du Midi ranimerait ses forces; mais il était trop tard. La nomination de M. de Laprade à l'Académie avait causé à Brizeux un douloureux mécompte, et il n'avait pu accepter avec philosophie l'idée qu'un jeune poète qui l'appelait son maître lui était préféré.

Brizeux laisse une mère âgée de 80 ans et un frère actuellement sous-préfet à Corbeil. M. Saint-René-Taillandier, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, par une lettre touchante insérée dans le *Messager du Midi*, a invité les nombreux auditeurs qui suivent ses cours à s'unir à lui pour rendre à Brizeux les derniers devoirs. (*Phare de la Loire.*)

— M. Jacques Duchemin des Cépeaux, auteur des *Souvenirs de la Chouannerie* et des *Récits du pays du Bocage*, chevalier de la Légion d'honneur, vient de mourir à Laval, à l'âge de 74 ans. (*Union de l'Ouest*, 18 mai 1858.)

— Fontenay vient de perdre un de ses plus dignes citoyens dans la per-

Digitized by Google

sonne de M. Joseph Fillon, le père de notre ami et collaborateur M. Benjamin Fillon. « Sa mort, dit M. Dugast-Matifeux, qui a eu lieu le 22 avril 1858, a été comme un deuil de famille, auquel toute la population s'est associée. Il semblait qu'en lui chacun eût perdu un parent ou un ami, emportant tous ses regrets. Aussi son convoi funèbre a-t-il été l'objet d'un concours universel. » (*L'Indicateur de Fontenay,* 1er mai 1858.) M. Libaudière a, comme président de la Société de Secours mutuels, dont M. Fillon était trésorier, prononcé sur sa tombe un discours qui résume admirablement sa vie civile et militaire; en voici un extrait :

« M. Louis-Joseph Fillon est né à Fontenay, le 19 décembre 1787. Il a embrassé la carrière militaire, vers laquelle étaient entraînés la plupart des hommes de cette époque : il a fait ses premières armes dans la Poméranie suédoise, avec le 56e régiment d'infanterie de ligne, dans lequel il avait été incorporé le 12 mars 1807. De 1808 à 1811, il a fait les campagnes d'Espagne, et en 1812, celle de Russie. Blessé le 30 juillet 1812, il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 21 novembre suivant; il était alors sergent-major, et cette haute récompense de sa bravoure a été d'autant plus honorable pour lui, qu'alors il n'était âgé que de vingt-quatre ans et n'avait que cinq années de service militaire. Six jours après, il recevait au passage de la Bérésina deux nouvelles blessures, qui l'ont contraint de quitter les rangs de l'armée pour regagner l'hôpital de Marienbourg.

« Ici se termine la carrière militaire de M. Fillon, et commence pour lui une vie de misères et de souffrances, dont son énergie l'a fait triompher : fait prisonnier à l'hôpital, le 13 janvier 1813, il a été emmené à Slobodskoié, province de Viatka, où il a été chargé de la comptabilité du corps de soldats français qui partageaient son infortune et qui étaient employés au travail des forges. Enfin, la paix lui a rendu la liberté, et, après un voyage de plus de mille lieues, il est rentré dans sa patrie avec le grade de sous-lieutenant.

« La chute de l'empire n'a pas permis à M. Fillon de continuer le service militaire. Il avait peu de fortune; son amour pour le travail lui a promptement fait rechercher une occupation, et, en 1818, il a été nommé percepteur des contributions directes à Grues (Vendée). Mais sa probité, son exactitude et sa capacité n'ont pas suffi pour le faire maintenir dans cette fonction, qu'il a dû résigner sous l'empire de passions politiques qu'il ne partageait pas. En quittant sa résidence, il a emporté les regrets et l'estime de tous les habitants : il n'en pouvait pas être autrement; car on connaissait toutes les qualités du fonctionnaire qu'on perdait, et il avait rendu à ses nouveaux concitoyens un de ces services dont le souvenir ne s'éteint pas dans l'esprit des populations.

« La pluie et la tempête avaient soulevé les eaux du Lay, et menaçaient les digues qui défendent les communes riveraines. Le danger était imminent; tous le voyaient, mais la confusion et la terreur paralysaient tous les esprits et tous les bras. Au son du tocsin et du tambour, M. Fillon appelle les habitants sur les points menacés; au milieu des fatigues et des dangers, il se met à leur tête; il voit à tout, partout il donne des ordres; par ses paroles, par son exemple, il ranime le courage des habitants consternés. Bientôt les infiltrations sont arrêtées, les digues sont consolidées, et, grâce à son sang-froid et à son énergie, les flots sont contenus dans leurs limites : le pays est sauvé de la dévastation qui le menaçait.

« En 1826, M. Fillon est revenu habiter sa ville natale, qu'il n'a plus quittée. Bientôt la révolution de 1830 lui a permis d'employer au profit de ses concitoyens son activité et son amour du travail : nous l'avons vu adjudant-major de la garde nationale, membre du conseil municipal, adjoint au maire, membre du bureau de bienfaisance, dont il a été l'un des premiers organisateurs.

« Soldat, percepteur, administrateur, M. Fillon a toujours été le même homme : dévoué à son pays, franc, loyal, esclave de son devoir, homme de bien. »

Armand GUÉRAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.

ANNUAIRE du département des Deux-Sèvres, pour 1858; par M. Théophile Lukomski, secrétaire particulier du préfet des Deux-Sèvres. — Niort, impr. Favre. In-12, 589 p. et 3 tableaux. Librairie Robin et Fabre. . . . .F. 3.»»

ARTISTES (LES) bretons, angevins, poitevins, au Salon de 1857; par Thomas Arnauldet. — Nantes, impr. Guéraud. In-8°, 56 p.

AVIS pour l'exécution du chant dans le diocèse de Nantes. — Travail de la commission chargée par Mgr l'évêque de Nantes d'étudier les questions relatives au chant ecclésiastique. — Rennes, impr. Vatar. In-8°, 21 p.

DÉFRICHEMENTS de landes en Bretagne. (Projets.) — Paris, impr. lith. Bry. In-8°, 8 p.

DISCOURS prononcé par M. E. Chaigneau, président de la Société nantaise d'Horticulture, à l'exposition spéciale de camellias et bruyères. Séance du 21 mars 1858. — Nantes, impr. Busseuil. In-12, 23 p.

ÉLOGE de Charles Loyseau. Discours prononcé à l'ouverture des conférences du barreau de Poitiers, en 1858, par A. Nivard, avocat. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 32 p.

ÉTUDES sur les fièvres insidieuses et pernicieuses périodiques observées à Nantes par le Dr Anizon. — Nantes, impr. veuve C. Mellinet. In-8°, 84 p.

EXPLICATION des ouvrages de peinture, sculpture et dessin des artistes vivants, exposés au musée de Nantes, le 15 avril 1858. (Catalogue comprenant 421 numéros.) — Nantes, impr. veuve C. Mellinet. In-18, 41 p.

FLÈCHE (LA) de Notre-Dame de Vitré, son histoire et son rétablissement; par A. de la Borderie. — Rennes, impr. Catel. In-12, 22 p.

HYDROPISIE ASCITE, injonction iodée, introduction d'air dans le péritoine; guérison. Observations communiquées par M. le docteur Letenneur, professeur à l'Ecole de médecine de Nantes, etc. — Nantes, impr. veuve C. Mellinet. In-8°, 20 p.

INSTITUTION (DE L') DIVINE DE LA CONFESSION; par M. l'abbé Jarlit, docteur en théologie. — Poitiers, impr. Oudin. In-18 jésus, XIII-412 p. Paris, libr. Ambr. Bray. 3.50

JOURNAL de la section de médecine de la Société académique du département de la Loire-Inférieure, t. 33, 1857. — Nantes, impr. veuve C. Mellinet. In-8°, 364 p. et un tableau. . . . . 6.»»

JUSTICE DE PAIX (DE LA); par J.-B. Baudry, juge de paix à Monts-sur-Guesnes (Vienne). — Poitiers, impr. Oudin. In-8°, IV-91 p.

LAMORICIÈRE (le général de); par Hippolyte Castille. — Paris, libr. Sartorius. In-32, 60 p., portrait et fac-simile. (Portraits historiques au XIXe siècle.) ».50

MÉMOIRE sur ce qui reste de la musique de l'ancienne Grèce dans les premiers chants de l'Église; par D. Beaulieu, correspondant de l'Institut. — Niort, impr. Favre. In-8°, 11 p. et 10 p. de musique.

MÉMOIRES de la Société académique de Maine-et-Loire. 2e vol. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 486 p.

MÉMOIRES de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers. 2e série. 8e volume. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 218 p.

MESSES ET OFFICES propres du diocèse de Nantes. — Rennes, impr. Vatar. In-12, 109 p.

MOIS DE MARIE DE L'ÉCOLIER, à l'usage des séminaires, colléges, maisons d'éducation; par l'abbé Goudé, supérieur au collége de Châteaubriant. — Nantes, impr. Masseaux. In-18, XII-239 p.

MURAILLES ROMAINES du château de Brest (des); par M. Bizeul (de Blain), correspondant du ministère de l'instruction publique, etc. — Nantes, impr. Guéraud. In-8°, 36 p.

NORMANDIE ILLUSTRÉE (LA). Monuments, sites et costumes de la Seine-Inférieure, de l'Eure, du Calvados, de l'Orne et de la Manche, dessinés d'après nature par Félix Benoist, et lithographiés par les premiers artistes de Paris; costumes dessinés et lithographiés par Hippolyte Lalaisse, maître de dessin à l'École poly-

Digitized by Google

technique; texte par une société de savants et de littérateurs de Normandie, sous la direction de M. André Pottier, conservateur de la bibliothèque de Rouen, pour la haute Normandie, et de M. Georges Mancel, conservateur de la bibliothèque de Caen pour la basse Normandie. — Nantes, impr. et libr. Charpentier; 3 vol. in-folio, LVIII-486 p., 5 frontispices et 150 lith.; Paris, 3, quai Conti. — Ouvrage terminé publié en 60 livraisons, composées chacune de 2 ou 3 pl. imprimées à deux teintes sur papier in-folio grand-raisin superfin glacé, et de 8 p. de texte sur papier glacé du même format. Prix de la livraison, 2 fr.; l'ouvrage complet, 120 fr.; exempl. de luxe, tiré à 50 seulement, sur in-folio jésus, 4 fr. la livraison.

NOTE sur les buttes coquillières de Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée); par M. Mairand. (Extrait des *Annales des conducteurs des ponts et chaussées,* mars 1858.) — Paris, impr. Paul Dupont. In-8°, 8 p.

NOTICE sur Pierre-René Choudieu, conventionnel, né à Angers le 20 novembre 1761, mort le 9 décembre 1838. (Etudes sur les représentants de Maine-et-Loire. Extrait de la *Revue d'Anjou.*) — Angers, impr. Cosnier et Lachèse. In-8°, 77 p.

NOTICES sur les châteaux et seigneuries de la Garnache et Beauvoir-sur-Mer, et sur le Perrier (Vendée); par Charles Mourain de Sourdeval, membre du conseil général de la Vendée.— Nantes, impr. Guéraud. In-8°, 84 p., une pl. et une carte.

OFFICIA propria diœcesis Nannetensis a SS. D. N. Pio PP. IX approbata ac de mandato illustrissimi et reverendissimi D. Antonii Matthiæ Alexandri Jaquemet episcopi Nannetensis edita. — Tours, impr. Mame. In-12, 210 p.

OFFICIA propria diœcesis Nannetensis a SS. D. N. Pio PP. IX, approbata ac de mandato illustrissimi et reverendissimi DD. Antonii Mathiæ Alexandri Jaquemet, episcopi Nannetensis edita. — Tours, impr. Mame. In-32, 48 p.

ORIGINE DU MANDAT (DE L'). Acte public pour la licence (Faculté de droit de Poitiers); par Henri Demairé. — Poitiers, impr. Bernard. In-8°, 36 p.

PETIT TRAICTÉ de la maniere de celebrer la saincte messe de la primitive Eglise; par le sainct Père Proclus, archeuesque de Constantinople, faict françois par M. René Benoist, angeuin, docteur en théologie à Paris, et dédié par luy a tres chrestienne et tres-vertueuse princesse Madame Marie Stuuart, royne d'Ecosse et doüairiere de France. A Paris, chez Nicolas Chesneau, rue Sainct-Jacques, à l'enseigne de l'Escu de Froben et du Chesne verd. In-16, 8 p. — Réimprimé à Paris, en 1858, avec les caractères de MM. Firmin Didot; tiré à 50 exemplaires non mis en vente.

PÉTITION des habitants de Nantes réclamant le maintien des règlements et usages qui constituent cette ville grand port de mer. — Nantes, impr. Busseuil. In 4°, 8 p.

POITOU (LE) sous la domination romaine, sous le gouvernement des Visigoths et sous la 1re et la 2e race de nos rois; par M. du Fougeroux, ancien représentant de la Loire-Inférieure. — Nantes, impr. Guéraud et impr. Forest. In-8°, 58 p.

PRIVATION DES DROITS CIVILS (DE LA). Thèse pour la licence (Faculté de droit de Poitiers); par Ernest Chandesris. — Poitiers, impr. Dupré. In-8°, 31 p.

RECUEIL DE CANTIQUES pour le mois de Marie. — Nantes, impr. Masseaux. In-18, 24 p.

RÉSUMÉ historique et statistique concernant les développements du culte protestant dans la ville de Nantes, de 1804 à 1856 inclusivement. — Nantes, impr. Forest. In-8°, 77 pp.

REVUE annuelle de Schmidt et Stern. (Revue commerciale de la Havane. Janvier 1858.) — Nantes, impr. Forest. In-4°, 8 p.

SEMAINE SAINTE (LA) à Jérusalem; par M. le vte Louis de Belizal. — Nantes, impr. Forest. In-8°, 12 p.

TABLES de mâture; par M. Ad. d'Estroyat, constructeur. — Nantes, impr. Charpentier. In-4°, 115 p. et une pl. Paris, libr. Mallet-Bachelier. (Extrait du Traité élémentaire d'architecture navale du même auteur.)

TABLES NUMÉRIQUES destinées à faciliter les opérations topographiques, calculées pour la division sexagésimale de la circonférence; par le cte Arthur de Chevigné, lieutenant d'état-major au service de l'archiduc d'Autriche-Este, duc de Modène. — Nantes, impr. Guéraud. In-16, XVI-48 p.

TRAITÉ élémentaire d'arithmétique, à l'usage des écoles tenues par les Filles de la Sagesse. — Nantes, impr. Forest. In-12, 225 p.

VIE (LA), sa loi, son évolution, sa dernière forme, ou l'Eucharistie aliment essentiel de la vie; par M. l'abbé L. Picherit. — Angers, impr. Barassé. In-12, VI-97 p.

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

LA

BARONNIE DU PONT

(PONT-L'ABBÉ)

ANCIEN ÉVÊCHÉ DE CORNOUAILLES.

(*Suite.*—Voir page 577.)

Si nous passons rapidement en revue les accessions de terres et de droits que réalisa la baronnie du Pont, nous trouvons que, faible encore dans le XI^e^ et le XII^e^ siècle, elle acquit une sérieuse importance vers le XIII^e^ siècle par la construction du château qui lui servit de forteresse ;

Que la suppression de l'ordre des Templiers et la confiscation de leurs propriétés, comme nous l'avons dit, durent tourner à l'accroissement sensible de la terre et de la baronnie du Pont-l'Abbé ;

Que c'est à ce même moment, suivant toute probabilité, et à en juger par l'aspect des lieux, que le vieux château de l'île Chevalier, *castel ar roué Guinvach*, avec ses terres et son pourpris, donné par les ducs de Bretagne aux barons du Pont, vint également agrandir la baronnie (1) ;

Mais que ce sont surtout les terres et les fiefs que ses titulaires acquirent plus tard, soit à prix d'argent, soit par des mariages et des

(1) Les aveux de la baronnie portent que le château et la forteresse de l'île Chevalier étaient anciennement *une maison de plaisance* des ducs; mais je croirais plutôt, à raison même du nom de l'île où ils étaient situés, *Enez ar mark* (l'île du Chevalier), que ce fut tout d'abord une dépouille des Templiers.

Digitized by Google

alliances de famille, qui achevèrent d'agrandir et de compléter la seigneurie du Pont ;

Que, parmi ces acquisitions et ces apports faits par suite d'alliance, il faut surtout citer la terre et la seigneurie de Lescoulouarn, en Plonéour, dont le fief et la juridiction s'étendaient jusque sous les murs du Pont, à Lambour et sur les terres de Tréouguy, de Trébéoret et du Séquer, qui touchaient aux murs du château ; que cette terre, après avoir successivement passé, depuis le XIV^e^ siècle, dans la maison des Foucault, dans celle des Rosmadec, dans celle des Penhoat, des Talhoët, des Le Coing de Keraneïzan, des seigneurs de Guengat, des Lesildry, des Marhallach, des Le Gouandour et des Visdelou de Bienassis, vint enfin se fondre en 1706 dans la baronnie du Pont (1) ;

Que l'acquisition des terres de Kerdégace et de Trévilly, avec leurs fiefs et leurs juridictions, vers 1730, vint encore ajouter au cercle baronnal de nouveaux joyaux qui augmentèrent sensiblement son territoire et son importance ;

Qu'à l'occasion de ces acquisitions anciennes ou nouvelles, le personnel de la maison elle-même et de la juridiction en particulier s'agrandirent considérablement, ainsi que le prouvent l'adjonction des greffes des deux juridictions de Kerdégace et de Trévilly, qui avaient haute, moyenne et basse justice, et vinrent se fondre dans le greffe de la baronnie, comme celui de l'importante terre de Lescoulouarn l'avait fait un peu plus tôt.

Un nombre assez sensible de sergenteries féodales furent de la sorte successivement ajoutées à celles déjà existantes dès les premiers temps de la baronnie : ainsi la sergenterie de Plobannalec, qui, dans les temps les plus anciens, appartenait à la principauté de Léon et qu'un mariage, celui d'Hervé du Pont avec Mahaud de Léon, en 1318, réunit à la baronnie du Pont. — Ainsi les sergenteries de Lescoulouarn et de Kerdégace, que l'adjonction des terres de ce nom vinrent ajouter à celles de la baronnie.

---

(1) Beaucoup ont cru que les domaines et les seigneuries de l'ancien régime changèrent autrefois rarement de possesseurs : il n'en est rien pour la Bretagne, du moins depuis sa réunion à la couronne ; et dans les nombreuses terres dénommées dans les aveux de la baronnie du Pont, il n'en est qu'un très-petit nombre qui n'aient eu au moins cinq ou six propriétaires de familles différentes par siècle.

Digitized by Google

Et au fond qu'étaient ces sergenteries féodées, naturellement très-enviées et très-recherchées en raison des droits qu'elles transportaient aux titulaires des terres auxquelles la charge se rattachait? C'était la mission donnée à un gentilhomme de chaque paroisse de percevoir, au nom du baron, dans ces paroisses, toutes les censives, les chef-rentes qui leur étaient dues, les coutumes, taux et droits seigneuriaux, comme lods et ventes, champarts et droits de rachat qui leur étaient acquis. En échange des soins qu'ils donnaient aux intérêts du baron, les sergents percevaient à leur profit certains droits de coutume sur les étreignables; et les terres des gentilhommes pourvus de ces charges restaient inaliénables comme gage de l'office, en répondant au seigneur de la gestion et de la fidélité du titulaire.

Ainsi le château du Cosquer, qui était le gage de la sergenterie de la paroisse de Combrit; — la terre de Kerbleustre, qui était, entre les mains du seigneur de Keraneïzan, le gage de la sergenterie de Beuzec et de Plonéour, de moitié avec les seigneurs de Kerbullic; — la terre de Kerlaouénan, en Plobanalec, qui était le gage de la sergenterie de Lescoulouarn; — la terre de Kerazan et celle de Kerdrein, en Plonivel, pour la sergenterie de Loctudy; — celle de Coatfao et de la Boixière, en Pluguffan, pour la sergenterie de cette paroisse; — celle de Squividan, pour la sergenterie de Treffiagat; — celle de Trévelep, pour Plonivel.

C'est ainsi que la baronnie, étant toujours transmise sans division, s'était chaque jour agrandie, chaque jour fortifiée dans ses droits comme dans ses priviléges, tant que le régime qui lui avait donné naissance parvint à se maintenir.

Avant d'entrer dans le détail plus intime de l'existence civile des populations qui se trouvèrent placées sous l'autorité des barons, redisons quelle fut la succession de ceux-ci et dans quel ordre on retrouve leurs noms dans l'histoire et les actes publics ou privés de la localité.

Le premier seigneur de Pont-l'Abbé que l'on trouve dans l'histoire de Bretagne désigné par son nom est :

HERVÉ, seigneur du Pont, qui figure aux États de. 1203
GODEFROY . . . . . »
HERVÉ, seigneur du Pont, qui épousa Mahaud de Léon 1318
ANNE DU PONT, qui épousa Pierre de Rostrenen 1320
HERVÉ DE TRIVALOET. 1365

Digitized by Google

HERVÉ II, qui fut tué au siége de St-James de Beuvron. . . . 1426
JEHAN Ier. 1458
PIERRE, qui épousa Hélène de Rohan vers. 1463
JEHAN II, qui épousa Marguerite de Rostrenen en. 1480
PIERRE, son fils, mineur, qui prit possession de la baronnie en. 1484

Ce seigneur fut tué le 28 juillet 1488, à la bataille de St-Aubin-du-Cormier.

JEHAN III, qui mourut sans postérité . . . . . »
LOUISE, dame du Pont et sœur de Jehan III, qui épousa Tanguy du Chatel, sieur de Tournemine. 1492
GILETTE DU CHATEL, dame du Pont, de Rostrenen et du Ponthou, qui épousa Charles du Quellennec, vicomte du Faou. 1517
CHARLES DU QUELLENNEC, fils du précédent, mort en. 1543
JEAN DU QUELLENNEC, qui rendit aveu au roi le 14 avril 1543 et vivait encore en. 1564
CHARLES DU QUELLENNEC, IIe du nom, connu sous le nom de Soubise, baron du Pont et de Rostrenen, vicomte du Faou, qui épousa Catherine de Parthenay et mourut en. 1572
JEANNE DU QUELLENNEC, dame du Pont et sœur de Charles, qui épousa Jacques de Beaumanoir, vicomte du Besso, échanson de Henri II . . . . . »
TOUSSAINT DE BEAUMANOIR, fils de Jeanne du Quellennec, né à Jugon le 1er septembre 1554, qui épousa Anne de Guémadeuc en 1578, et mourut à Rennes, des suites de ses blessures, en 1590
N*** DE BEAUMANOIR, fille du précédent, qui épousa en premières noces et suivant les intentions testamentaires des deux familles, le fils de René de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, vers 1592
Et en secondes noces, le second fils du maréchal de Brissac, François de Coni, seigneur d'Acigné, vers. 1600

Ce serait à la suite de ces deux mariages restés sans postérité que la baronnie du Pont aurait passé, par voie de succession ou d'acquisition, dans la maison de Richelieu, où elle serait restée jusqu'en 1685, époque à laquelle le marquis de Richelieu la vendit à François Joseph d'Ernothon.

FRANÇOIS-JOSEPH D'ERNOTHON, premier conseiller du roi au parlement de Paris, et seigneur d'Hennebond, épousa Renée

Digitized by Google

de Fresnay, fille du baron du Faouët, et devint acquéreur de la baronnie du Pont en 1685

FRANÇOIS-JOSEPH D'ERNOTHON, IIe du nom, fils du précédent, conseiller au parlement de Bretagne, devint seigneur du Pont en 1724
et mourut en 1727.

JEAN THÉOPHILE D'ERNOTHON, frère du précédent, mestre de camp des armées du roi, devint, par la mort de son frère, seigneur du Pont en. 1727

CATHERINE D'ERNOTHON, sœur des précédents, devint de son chef dame baronne du Pont vers. 1740

Elle avait épousé Louis de Gouges, marquis de Rannes, seigneur de Coulonges, la Ferté et Dampierre, qui était gouverneur pour le roi des duché et ville d'Alençon. Elle en devint veuve le 15 août 1748.

La famille d'Ernothon vendit la baronnie du Pont à Henri Baude, sieur de St-Père, pour le prix de 500,500 livres, vers. . . . 1750

Ce premier seigneur de la famille Baude mourut le 10 mars 1754.

HENRI BAUDE, seigneur de St-Père, son fils, IIe du nom, étant mineur, fut reconnu baron du Pont sous la tutelle de son oncle Étienne-Auguste Baude, marquis de la Vieuville, frère cadet du père d'Henri. Il était colonel d'infanterie, lieutenant aux gardes françaises (1).

Mme BAUDE DE SAINT-PÈRE, née Vincent, était baronne en. . . 1761

JEAN GEORGES CLAUDE BAUDE DE SAINT-PÈRE, mestre de camp en second au régiment de Piémont-infanterie, chevalier de St-Louis, était en possession de la baronnie en. 1784

---

(1) On observa dans le temps que le prix d'achat de la terre de Pont-l'Abbé pour la somme de 500,500 livres était beaucoup au-dessous de la valeur réelle. Le revenu de cette terre était alors en effet d'environ 60,000 livres, dont la moitié en droits féodaux et honorifiques. Ce revenu s'éleva à 82,000# en 1789. La famille Baude, qui arma longtemps pour la course contre l'Angleterre, disent quelques personnes, aurait fait, vers le milieu du XVIIIe siècle, une fortune de 10 à 12 millions qu'elle employa à l'achat de terres considérables, comme celles de Latouche et de Châteauneuf, près de St-Malo; elle avait aussi plusieurs hôtels dans cette ville. Le marquis de La Vieuville, l'un des derniers représentants de cette famille, si ce n'est le dernier, a été chambellan de l'empereur Napoléon Ier et pair de France sous Charles X.

Digitized by Google

Quant aux actes et aux faits notables qui concernent ces différents personnages, nous trouvons qu'au XIII^e^ siècle les seigneurs du Pont, placés dès lors à la tête de la noblesse de Cornouailles, devaient, pour le service militaire, trois chevaliers armés suivis de leurs archers, sur quinze que fournissait l'ensemble de l'évêché.

Dans le XIV^e^ siècle, nous voyons l'un d'eux, Hervé, fils de Geffroy, épouser la comtesse Mahaud, fille du seigneur de Léon, qui assure à sa fille une rente annuelle de 300 livres, plus 1500 livres pour *moble en mariage à la ditte fille*, quand ledit Hervé, fils de Geffroy, aura accompli sa quatorzième année.

A deux ans de là, en 1320, nous voyons une fille du Pont épouser le seigneur de Rostrenen et contracter alliance avec la maison de Rohan par le mariage de sa fille avec Olivier, vicomte de Rohan.

Un peu plus tard, en 1341, quand la mort de Jean III eut amené la fatale division qui fit naître la longue guerre civile pendant laquelle Charles de Blois et le comte de Montfort se disputèrent la couronne ducale, le seigneur du Pont fut des premiers à se prononcer pour Jean de Montfort avec Geoffroy de Malétroit, Guy du Chatel, les seigneurs de Névet et de Tresiguidy, appartenant tous à la basse Bretagne. Philippe de Valois, qui avait marié Charles de Blois, mettant un grand prix à détacher ces seigneurs de la cause de Montfort, dépêcha plusieurs fois près d'eux ses conseillers les plus intimes et son fils Jean lui-même, avec mission de les traiter de la manière la plus favorable, dans le but de les rallier à ses propres intérêts et au projet déjà indiqué de réunir le duché à la couronne de France, dès que l'occasion s'en offrirait.

Mais les sires de Pont-l'Abbé restèrent invariablement unis à la cause de Montfort, et des lettres des rois d'Angleterre qu'on trouve aux Preuves de l'Histoire de Bretagne, le disent en termes exprès.

En 1345, le seigneur du Pont, d'accord avec l'évêque de Cornouailles, accorde à Montfort, pour l'aider à soutenir sa cause, la levée de droits extraordinaires pendant dix ans sur toutes les marchandises qui prendraient la mer ou circuleraient dans l'étendue de l'évêché. Allié à la fortune de Montfort jusqu'à la bataille d'Auray et à la mort de Charles de Blois, en 1364, on le trouve ensuite attaché de très-près à la maison de Jean IV, jusqu'en 1387, époque où le connétable de Clisson fut traîtreusement arrêté au château de l'Hermine par les ordres du duc Jean, que le sire de Pont-l'Abbé Hervé de

Digitized by Google

Trivaloët accompagnait avec plusieurs autres seigneurs de la province.

Cette position élevée des seigneurs de Pont-l'Abbé se maintint pendant tout le siècle suivant, et on les trouve, à toute occasion, chargés de la monstre et de la revue des hommes de guerre qui sont appelés sous les armes. En 1464, le seigneur du Pont était chargé de tenir la campagne avec 33 hommes d'armes et 125 archers pour le compte du duc. On le trouve, en 1465, comme l'un des conseillers intimes du duc, présent au traité d'amitié et de commune défense signé le 22 septembre 1565 entre Louis XI et François II. — Les alliances des seigneurs de Pont-l'Abbé avec les familles les plus considérables de la Bretagne, en 1463 avec Hélène de Rohan, en 1480 avec Marguerite de Rostrenen, achevèrent de placer leur maison au rang le plus élevé de la province.

C'est à la même époque qu'on voit l'un d'eux, au couronnement de 1462 à Vannes, marcher à la suite du duc et porter la couronne ducale; mais, en même temps, c'est aussi le moment où on les voit cherchant à s'élever par tous les moyens alors en usage, disputer aux seigneurs les plus accrédités du pays le rang que l'usage et les services passés leur avaient donné dans les fêtes publiques et la hiérarchie féodale. Les seigneurs de la Hunaudaye pour la baronnie de ce nom, ceux de Coatmen et ceux de la Rochebernard et de Pontchâteau furent successivement l'objet de leurs entreprises, comme on le voit à presque toutes les tenues d'États des XV^e^ et XVI^e^ siècles, où les prétentions de la maison de Pont-l'Abbé devinrent si vives, que le duc François II, après que son chancelier eut recueilli les dires des parties, fut obligé de décider, en 1485, que les seigneurs du Pont et de Coatmen (1) ne pourraient reparaître aux États avant d'avoir vidé leur différend par-devant le Parlement.

Appelé aux États de 1462 après les sires de Clisson, de Rochefort, de Montauban et de Guémené-Guingamp, le seigneur du Pont avait déjà prétendu, comme premier banneret de Bretagne, devoir mar-

(1) La seigneurie de Coatmen ne fut cependant érigée en grande baronnie qu'en 1487. Il fallait, à cette époque, suivant l'assise, quatre chevaleries ou terres de haute justice pour former ce qu'on appelait les *quatre membres* de la baronnie. Les terres de *Coatmen, Kerusec* et *Tonquédec* formaient trois de ces membres, suivant Hévin. (*Quest. féod.*, page 171.)

Digitized by Google

cher avant ces seigneurs ; et il avait été admis sur ce point à faire la preuve de ses droits. On a dit depuis que les seigneurs de Pont-l'Abbé possédaient réellement la première bannière de Bretagne.

L'époque de ces débats fut d'ailleurs aussi le moment où, soit mauvaise humeur, mécontentement des procédés du duc, ou crainte réelle de voir les intérêts de la Bretagne souffrir de la faiblesse de François II pour Landais et des menées de celui-ci, Pierre, seigneur du Pont, et quelques autres seigneurs bretons avec lesquels il se ligua s'emparèrent un instant de la personne du duc, lui arrachèrent la condamnation de son favori, firent périr celui-ci, et déjouèrent, pour un moment au moins, les ardentes convoitises de la France sur le duché de Bretagne.

Mais, comme cela ne pouvait manquer d'arriver en ces temps de contention armée, les seigneurs dissidents de Bretagne, et parmi eux le seigneur du Pont, s'étant aussitôt mis en campagne contre le duc leur souverain, n'eurent d'autre alternative que de se renfermer dans la place d'Ancenis, voisine de celle de Nantes, qu'habitait François II, pour lui disputer leur soumission.

Mais la fortune des armes ne se déclara pas en faveur des révoltés. Les habitants de Nantes eux-mêmes aidèrent à les réduire, et chacun des insurgés fut bientôt obligé de chercher un asile dans ses propres terres, en s'y retranchant du mieux qu'il put. Un extrait des registres de la chancellerie de Bretagne pour 1488 nous apprend qu'à cette époque, Pierre, seigneur du Pont, ne se fiant pas à la solidité des propres murailles de son château, s'était retiré avec ses hommes dans la ville de Conq (Concarneau), l'une des places les plus fortes de ce temps, et que ce fut là que François II, continuant à s'inquiéter du mauvais vouloir de son vassal, lui dépêcha le duc d'Orange pour le sommer de se rendre *tout incontinent à l'ost, et de remettre la ville de Conq, sous peine de voir ses châteaux, maisons et forteresses rasés, et tous ses bois coupés à sept pieds de terre.* — Fait et démonstration qui furent promptement suivis de la complète soumission du baron, qui courut à Nantes se jeter aux pieds du duc, pour lui déclarer qu'il avait été trompé, et qu'il venait offrir de le servir jusqu'à perte de sa vie....

Toutefois, remarquons que cette même époque de troubles et d'ambitions immesurées pour la maison de Pont-l'Abbé, fut aussi celle de ses plus importantes fondations en faveur du culte, celle de ses plus grands sacrifices en faveur de la Religion.

Digitized by Google

C'est en effet de 1372 que date la fondation de la chapellenie du château de Pont-l'Abbé, qui devint comme le point de départ de l'organisation du culte catholique au chef-lieu baronnal du fief.

C'est à la même date qu'il faut reporter la création de l'aumônerie, qui servit et qui sert encore aujourd'hui d'asile aux infirmes et aux malades des paroisses voisines (1).

C'est enfin le moment (1383) où, par un heureux retour aux choses saintes, le vieux baron Hervé de Trivaloët, qui avait traversé la longue guerre de la Succession, non sans recevoir, comme les autres, plus d'une terre et plus d'une dépouille des vaincus, songea à fonder, dans un jardin attenant à son château, une maison conventuelle où il appela des religieux pour instruire et catéchiser les hommes de ses

(1) L'acte de fondation de la chapellenie de Saint-Tudy, dont nous possédons une copie prise sur l'original, est du 23 septembre 1372.— Comparaissant pardevant l'évêque de Cornouailles et ses chanoines, Hervé, seigneur du Pont, après avoir édifié *pour la relaxation de ses péchés et le sauvement de son âme et de celles de ses prédécesseurs,* une chapelle « en son château de Pont-l'Abbé, en « l'honneur de Dieu, de la benoiste Vierge Marye et de tous les saincts et sainctes « du Paradis, et par spécial de monsieur Sainct-Tudy, » déclare fonder six chapellenies perpétuelles en ladite chapelle et y attacher six chapelains prêtres avec chacun un clerc. Pour leur entretien, il déclare affecter, tant sur les pêcheries de la baronnie que sur des terres dénommées dans l'acte, une rente perpétuelle de *huit vingt-six livres,* plus soixante livres de cire pour le luminaire et quarante sols pour l'entretien perpétuel d'une lampe dans ladite chapelle.

Obligation est faite aux chapelains, qui sont logés dans le château *en des appartements construits à cet effet,* de dire chaque jour trois messes, dont deux à notes, et une en l'hôpital Saint-Jean, fondé par le même Hervé, seigneur du Pont. Tous devaient assister avec leurs sacristes vêtus en surplis aux offices de la chapellenie, sous peine de réduction dans les distributions du casuel; et le sacristain, l'un des chapelains, devait veiller à ce que les habitants fussent solennellement convoqués aux offices au son des cloches répété trois fois. — La correction supérieure desdits chapelains était attribuée à l'évêque diocésain, à qui la collation des offices avait été déféré par le baron, qui s'était réservé la présentation. — Les premières admonestations étant dévolues au sacristain, celui-ci, ainsi que le receveur des deniers de la chapellenie, était renouvelé chaque année.

Pour garantie de cette fondation, Hervé s'était engagé, pour lui et ses successeurs, à payer au pape et à l'évêque, et au chapitre de Kemper, par moitié, une rente de 400 livres, à prélever sur son patrimoine; promesses qui furent faites sur les saints Évangiles dans les mains de Godefroy, évêque de Cornouailles, devant les membres de son chapitre et les notaires appelés pour la rédaction de l'acte.

Digitized by Google

domaines qu'il avait trop souvent menés sans doute au sac et au pillage des villes qui avaient successivement passé sous la domination des deux partis (1).

Mais ce qui console en partie de ces excès eux-mêmes, c'est le soin que nous voyons prendre au seigneur du Pont, après tant d'écarts et de si longues absences de son fief, en faveur des pauvres et des populations qu'il s'efforce de doter d'un hôpital, d'une chapellenie et d'un couvent avant de comparaître devant Dieu. L'acte de fondation du couvent des Carmes, de dix ans plus récent que celui de la chapellenie (1383), porte, comme le premier, les signes apparents d'une profonde contrition, qui le conduisit à donner aux religieux dont il s'entourait son manoir de Keraguen avec ses vergers, ses bois, ses issues et toutes ses dépendances, placés aux portes mêmes de son château. Un couvent, son église, un cloître, des jardins considérables, deux maisons, dont l'une est devenue le presbytère de la paroisse, furent élevés en très-peu de temps, ainsi que nous l'indique un état du temporel de cette maison pour l'année 1667.

Toutefois, il ne faut pas croire que les instincts éminemment bretons des seigneurs du Pont se fussent ainsi tout à coup éteints dans les pratiques du culte... Des têtes si longtemps durcies sous le fer de leurs cimiers, si souvent menacées, mais si souvent sorties saines et sauves des agitations prolongées des derniers siècles, ne pouvaient

(1) Les documents fournis par les Bénédictins à l'appui de l'Histoire de Bretagne abondent en preuves répétées sur les actes de spoliation qui transportèrent d'un parti à l'autre la dépouille des vaincus. Ces documents fournissent les noms de ceux qui furent dépouillés, comme de ceux qui furent gratifiés des terres et des propriétés saisies. Un de ces actes que nous possédons en original, et qui transporte une somme de 300 écus d'or à un certain capitaine de Kerangral, dit que cette somme *sera à prendre sur les premiers deniers provenant des biens de ceux du party contraire saisis par les officiers de la justice de Morlaix, pour estre payée en la recette des saisies au dict Morlaix.*

C'est ainsi que les guerres civiles de la Succession, de la Ligue et de 93, tout en partant de faits et de principes fort opposés certainement, ont consacré la spoliation et les mêmes énormités, sous le prétexte menteur du salut public ou de la cause personnelle des partis, qui sont toujours entraînés au même abus de la force. Ce qu'il y a de fort remarquable, au reste, dans ces actes, c'est qu'en suivant les listes des dépouillés dans le XIVe et le XVIe siècle comme à la fin du XVIIIe, il y a des familles, comme celle des Trogoff, qu'on retrouve toujours sur les listes de proscriptions; quand d'autres, au contraire, se rencontrent constamment à la porte des vainqueurs.

Digitized by Google

comprendre ni comment la Bretagne n'aurait plus ses ducs, ni comment elle se serait francisée, quoique depuis plus d'un siècle on vît les rois de France prêts à mettre la main sur la couronne ducale. — Une curieuse lettre du vicomte de Rohan au roi Charles VIII, qui apprit incidemment que son mariage avec Anne, la légitime héritière de Bretagne, n'était si longtemps retardé que parce qu'on lui suscitait un rival jusque dans les seigneurs du pays, achèvera de nous édifier sur ce point, en nous montrant une fois de plus ce qu'était devenue la maison de Pont-Labbé, dont une des dames, Louise du Pont, qui avait toujours vécu à la cour de François II, fut au moment d'enlever Anne et le duché de Bretagne aux rois de France eux-mêmes.

« Sire, il est bien vrai, dit le vicomte de Rohan au roi, que Mademoiselle de Pont-Labbé envoya ledit Kerouant (1) devers moi, qui me dit qu'elle avoit donné charge de me dire comme M. de Ramefort étoit venu devers elle, et l'avoit priée de m'avertir que si je voulois entendre audit mariage de ladite dame Anne et de mon fils, que M. de Rieux et le chancelier de Bretagne le feroient moyennant que je voulsis quitter à ladite dame Anne et à mon fils aîné le droit que j'ai en la duché, et que je fisse tant envers vous que vostre armée fust retardée. — Et je fis réponse par ledit Kerouant à ladite demoiselle, que j'étois content de quitter à ladite dame et à mon fils aîné le droit que j'ai en la duché de Bretagne, moyennant qu'ils fussent mariés ensemble et que la seconde fille de Bretagne fût mariée à mon second fils, pour éviter les questions qui eussent pu advenir après ma mort ou autrement, et que, en ce faisant, je fusse allé devers vous pour vous supplier de retarder votre dite armée, et qu'il vous eût plu avoir lesdits mariages agréables, autrement n'y eusse jamais voulu entendre... »

Quand, à la fin du XV^e^ siècle, l'union de la Bretagne à la couronne de France, par le mariage de la fille de François II avec Charles VIII et Louis XII, eut fait disparaître l'existence nominale du duché, les seigneurs du Pont, comme les autres, s'arrangèrent pour faire leur position la meilleure possible. Ils obtinrent quelques commandements de place, entre autres celui de la ville de Morlaix, et continuèrent à

(1) Les sires de Kerouant, de la petite terre de ce nom, près de Pont-l'Abbé, furent toujours très-avancés dans la confiance des seigneurs du Pont, et nous les retrouvons, en 1590, huguenots et renfermés avec leur famille et leur mobilier dans le château du Pont, au moment où celui-ci fut livré au capitaine de Lézonnet et pillé par ses hommes.

Digitized by Google

paraître à la tête des *monstres* et des levées d'hommes faites par le roi.

Mais une dernière occasion d'opposition aux projets et aux vues de la France entraîna bientôt une partie de la noblesse bretonne dans le parti des dissidents religieux, à la tête desquels se trouvèrent les Rohan, mécontents d'avoir vu la couronne ducale leur échapper et le duché passer sous la domination française.

L'avénement du calvinisme en Bretagne eut lieu en 1558, et devint bientôt une arme de guerre et d'opposition contre la couronne de France. — Une héritière du Pont, Gillette Duchatel, dame de Pont-Labbé, de Rostrenen et du Ponthou, ayant épousé Charles du Quellennec, vicomte du Faou, en 1517, réunit ainsi sur la même tête quatre ou cinq des terres les plus considérables de Bretagne. Charles du Quellennec, deuxième du nom, était en possession de la baronnie du Pont et des terres de Rostrenen et du Faou au moment où le calvinisme fit invasion en Bretagne. Ses relations d'intimité avec la maison de Rohan, qui, elle-même, par ses liens de parenté avec la cour de Béarn, avec les Coligny et les D'Andelot, devint le foyer principal des croyances nouvelles en Bretagne, le conduisirent à se ranger parmi les novateurs et à se montrer un de leurs plus zélés partisans. Esprit ardent et léger, du Quellennec se trouva d'autant plus engagé dans le parti des religionnaires, que la main de la célèbre Catherine de Parthenay, poëte et bel esprit du parti, devint l'objet de son ambition.

De ce jour, du Quellennec ne s'appartint plus, et on le retrouve mêlé à toutes les intrigues qui se nouèrent en faveur du calvinisme, tant à la Rochelle qu'à Blain, demeure des Rohan.

C'est dans ces circonstances et sous le gouvernement de Charles du Quellennec, ainsi que nous l'apprend un mémoire du syndic et de la communauté politique, que la ville de Pont-Labbé fut tout à coup privée du culte catholique; que ses églises se fermèrent, et que les chapelains du château furent eux-mêmes expulsés et une partie de leurs propriétés mises en vente : si bien, qu'à peu de temps de là, la plupart des édifices religieux tombaient en ruine, et qu'on fut plus tard obligé d'en démolir quelques-uns.

Ainsi que l'établit le même mémoire, ce fut aussi le moment où, par suite de cette cessation du culte catholique au chef-lieu de la baronnie, la ville et les habitants, ne sachant plus à qui s'adresser

Digitized by Google

pour recevoir les secours de la religion catholique, se partagèrent eux-mêmes entre les églises les plus voisines des paroisses de Loctudy et de Plobannalec, quoique distantes d'une lieue au moins. Avec l'église tréviale de Lambour, qui relevait de Combrit, la ville se trouva ainsi partagée, pour le culte, entre trois paroisses rurales, état de choses qui dura jusqu'au moment de la Révolution, et qui fut, comme nous le disons, la conséquence immédiate de la dissidence religieuse de la famille du Quellennec, en possession de la baronnie depuis 1517. Auparavant, tous les actes propres du culte, naissances et morts, étaient enregistrés à la chapellenie du château; les mariages seuls se faisaient à celles des chapelles de la ville qu'il plaisait aux familles de choisir. L'église tréviale de Lambour recevait tous les actes relatifs à cette partie de la ville.

Ces faits et cette dissidence eurent-ils toutefois une influence marquée sur les opinions religieuses des habitants? — Rien ne l'indique, et tout porte à croire le contraire. Quoi qu'il en soit, les du Quellennec eux-mêmes allaient disparaître : Charles, l'un des plus ardents partisans du calvinisme, fut tué à la journée de la Saint-Barthélemy, et vendit chèrement sa vie. Déshérité de la nature, a-t-on dit, il mourut sans postérité, et la chronique de l'âge auquel il appartient n'a pas ménagé les histoires et les récits scandaleux auxquels donnèrent lieu les plaintes de la mère de Catherine de Parthenay. On dit que la curiosité de plusieurs dames et même celle de Catherine de Médicis fut, après la mort de du Quellennec, jusqu'à s'assurer sur ses restes, traînés à la porte du Louvre, de la validité des plaintes de la dame de Parthenay et de sa mère. Du Quellennec avait épousé en 1568 la jeune Catherine, lorsqu'elle n'avait encore que 14 ans. Les détails que nous fournit le célèbre procès que poursuivit la mère de Catherine contre son gendre, nous apprennent que l'existence des deux jeunes époux fut cruellement éprouvée, et que le baron du Pont, enlevant Catherine à sa mère presque de force, ne l'emmena jamais en Bretagne plus loin que Rostrenen.

La baronnie du Pont, en passant, à défaut d'héritiers directs, entre les mains de Jeanne du Quellennec, sœur de Charles, fut portée par celle-ci dans la maison de Beaumanoir du Besso, vers 1574, par le mariage de Jeanne avec Jacques de Beaumanoir, échanson de Henri II; et ce fut cette famille, très-dévouée à la cause de Henri IV, qui se trouva en possession de la baronnie du Pont pendant tous les

Digitized by Google

troubles de la Ligue. On peut voir dans les mémoires du chanoine Moreau, comment, sur les ordres de Toussaint de Beaumanoir, fils de Jacques, un jeune sergent nommé Trogoff, ardent et vaillant soldat, s'étant jeté dans le château du Pont avec quelques gentilshommes amis de Beaumanoir et partisans de Henri IV, y tint un instant en échec toutes les forces du parti de l'Union dans la Cornouailles, menaçant Kemper et parcourant le plat pays sans opposition (1).

Renfermé dans la place avec le seigneur de Kerouant, sa femme et son fils (de la religion réformée), la dame de la Coudraye, le sieur de Beaucourt, seigneur de Kerbullic, les sieurs du Marhallach, de Kerfeuntennic et plusieurs autres, Trogoff, reconnu pour capitaine de la place, inquiétait le pays et le mettait à merci par des sorties fréquentes, quand les habitants de Kemper, se concertant avec le capitaine de Lézonnet, qui commandait la place de Concarneau, ayant sous ses ordres une compagnie de chevau-légers et bon nombre de fantassins, résolurent d'attaquer le château du Pont et y marchèrent avec du canon. Suivi de plusieurs de la noblesse, parmi lesquels étaient les sieurs de Goulaine, du Faouët, de Rosampoul, de Kerservant, de la Porteneuve, de Kerdégace, du Cosquer, de Trévanec et plusieurs autres, avec les habitants de Kemper en grand nombre, les communautés de Penmarch, d'Audierne, de Douarnenez et une multitude de populace ; chacun y allait comme à des noces. — Le siége étant posé, on fit jouer le canon premièrement contre les défenses et les parapets, puis contre la tour, où il ne fit pas grand effet. On parla ensuite d'aller à la sape, mais sans rien exécuter; quand Trogoff, s'avançant à regarder les assiégeants par une petite lucarne, fut tué d'un coup d'arquebuse qui lui porta dans le front. — La garnison demanda aussitôt à capituler : ce qui fut accordé ; mais Kerouant et son fils, comme huguenots, restèrent prisonniers du capitaine de Lézonnet, et, amenés à Concarneau, ne purent se

(1) A ce même moment, le château de Kernuz, qui nous appartient aujourd'hui et qui formait alors une juveigneurie de la baronnie du Pont, était occupé par des partisans du Béarnais, qui avaient pris le soin de retracer par des peintures à fresque les grandes scènes de la Ligue et de la vie de Mercœur, sur les parois des appartements du château. Ces scènes, que nous avons publiées en partie dans le *Bulletin monumental* de M. de Caumont, formaient comme une série d'épigrammes contre le *gros* Mercœur et son parti.

Digitized by Google

racheter que moyennant une somme de 15,000 écus. Le sieur de Kerouant y perdit, en outre, beaucoup; car, suivant le chanoine Moreau, « il avait retiré dans le château du Pont tout son meuble, « qui était très-beau et de grand prix, notamment en vaisselle « d'argent pour servir trois à quatre plats, outre des joyaux et « autres meubles de prix en grand nombre (1). »

Lézonnet, en se retirant, fit descendre l'horloge qui était au château et la fit transporter à Concarneau; ce qui a fait dire depuis aux habitants de cette ville *que l'on entend de Concarneau sonner l'horloge du Pont, encore qu'elle soit petite.* A ce moment, cette horloge passait pour la meilleure de Bretagne.

Le sieur du Marhallach (Alain-Raoul) passa pour avoir été cause de la reddition de la place, et fut, à cette occasion, accusé de trahison et d'intelligence avec l'ennemi. (Chanoine Moreau, p. 59.)

Mais arrêtons-nous encore un instant aux troubles si cruels et si déplorables de cette triste époque; et, sans rappeler dans ses détails le récit du chanoine Moreau sur l'impitoyable massacre des sieurs du Cosquer et de Kerbullic à la porte de l'église de Pontcroix, après que La Fontenelle eut fait violer, par ses goujats, la femme de l'un d'eux et qu'il leur eut promis la vie sauve, racontons une fois de plus l'infortune du sieur du Coroach, voisin de la seigneurie du Pont.

Rolland du Guermeur, sieur du Coroach (terre à mi-chemin de Kemper à Pont-l'Abbé), avait épousé la jeune héritière de Roscanou, en Goëzec, à peine âgée de 16 ans, et s'était réfugié avec elle à Kemper, fuyant les pillards qui tenaient la campagne. La jeune femme du sieur du Coroach avait échappé, en 1590, presque miraculeusement à l'affreux massacre de toute sa famille, sacrifiée inhumainement par la paysantaille en révolte. Jeune, gentille, espiègle,

(1) La richesse mobilière en argenterie formait alors tout le luxe des familles aisées du pays, et l'on voit par des inventaires du XVIe siècle que les paysans eux-mêmes visèrent à ce genre de distinction. Les anaps, les plats, les aiguières en argent abondaient partout, et la découverte récente du Nouveau Monde en avait été la cause, comme la découverte des placers de la Californie pour l'or aujourd'hui. — Le sieur de Kerouant, qu'on donne pour si abondamment pourvu de vaisselle plate, était un des plus petits gentilshommes du pays. Quelques tombes armoriées restaient encore en 1622 comme dernier souvenir de cette famille, dans l'église de Plomeur.

Digitized by Google

la dame aimait le plaisir et ne s'en faisait faute. Un jeune gentilhomme, de Kerservant, gouverneur du château du Pont, avait eu le talent de s'en faire aimer; leurs relations devenaient chaque jour de plus en plus fréquentes, et le sieur du Coroach, qui habitait la rue du Frout, à Kemper, près la porte des Regaires, compta bientôt au nombre des plus assidus de sa maison le sire de Kerservant, qui, pour se faire bien venir de la dame, *donnait lui-même le bal* au logis de Guermeur. « Une nuit, entre autres, dit Moreau, l'amoureux y « étant allé bien accompagné, du Coroach, tourmenté de la jalousie « qui le dévorait, sortit secrètement avec une arquebuse, et, s'étant « caché en un coin, tira sur Kerservant au moment où il sortait, de- « vancé de torches que portaient ses laquais; mais il ne lui donna que « dans les habits, sans aucunement le blesser. » Cependant du Coroach s'évada à l'aide des ténèbres, et de Kerservant n'ayant aucuns moyens de faire preuve par témoins, l'affaire en resta là.

Mais toujours travaillé de jalousie, continue le chanoine Moreau, et bien certain qu'il était trompé, du Coroach allait et venait près de ses amis pour en tirer vengeance. Se sentant toutefois les reins trop faibles pour attaquer de Kerservant jusque dans le château du Pont, il se concerta pour le surprendre, et, ayant mis sur pied vingt et quelques hommes bien armés, déguisés sous des habits de paysans, quelques-uns ayant des faix de bois, sur le dos, il s'en vint le jour du Sacre 1595, à Pont-l'Abbé, projetant de s'introduire dans la place au moment où de Kerservant et les siens seraient en procession à conduire le Sacre. Mais, le jour et l'heure venus, un des partisans de Coroach, en s'introduisant dans la place par la porte du côté de la ville, heurta, sans y prendre garde, le sieur de Kerservant, qui se promenait sur le pont du château. — *Qui est donc ce lourdaud*, dit de Kerservant; et, s'adressant à lui : — *Où vas-tu, pataud?....* Et celui-ci, tirant un pistolet, ajusta de Kerservant, pensant lui donner dans la tête; mais le coup ne fit que l'effleurer, et le cri d'alarme ayant été aussitôt jeté, le partisan prenant sa course pour tâcher de forcer la porte du donjon, trouva le pont levé, et, ne pouvant retourner sur ses pas, fut obligé de se réfugier sur la muraille d'enceinte, où, se voyant suivi de près, il essaya de se laisser couler dans un des créneaux de la courtine, pour tomber dans les douves. Il dévala bien jusqu'aux épaules, dit Moreau, mais non plus, et demeura ainsi suspendu sans pouvoir s'aider ni des pieds ni des mains, et bientôt

Digitized by Google

transpercé de coups de hallebardes, on lui trancha la tête, pour l'exposer sur la porte du château..... Tout fut dès lors perdu, et du Coroach n'eut qu'à se retirer avec ses gens, voyant de loin la tête de son partisan, Jean le Guiriec, au bout d'un pieu, sur le point le plus élevé des murailles.

Et qu'advint-il de tout cela, du premier attentat de Kemper et de celui-ci? Que du Coroach, *grâce aux sollicitations des dames, atteint et convaincu de trahison, fut forcé à faire trois années de service au roi.*

Soit dit en passant, voilà quelles étaient les conséquences de la guerre civile, quelles étaient les mœurs du temps, la morale et le caractère de l'époque.

Cependant, encore un trait, car il se rapporte à notre seigneurie et se passa sur son territoire : c'était aussi à la suite des années désastreuses de la Ligue. Une petite chapelle dite de Saint-Servais, placée sur la route de Pont-l'Abbé à Kemper, près du moulin de l'écluse, se trouva, de nuit, tout à coup envahie par des hommes à cheval, des laquais, une meute, et une ou deux femmes mystérieusement voilées que les domestiques semblaient guider ou conduire ; peu de bruit ; pas de torches allumées, quoique la nuit fût sombre;.... puis, bientôt, deux autres voyageurs sur des coursiers rapides, et derrière l'un d'eux une jeune femme dont les vêtements étaient en désordre, et qui portait sur toute sa personne les traces visibles de la plus cruelle violence..... Arrivée, on la jette à terre;.... elle est introduite dans la chapelle, étendue sur un peu de paille..... Pas un mot.... — Deux matrones près d'elle...., et valets, domestiques, chiens et hommes attendent, sans qu'on se demande qui a conduit cette femme, qui a pu la faire violenter de la sorte.... Ses prières et ses supplications sont inutiles.... Enfin des gémissements se font entendre, la jeune femme est en mal d'enfant ; elle va accoucher, et les matrones sont là pour lui donner leurs soins..... Elle est mère !!! Mais, ô honte ! ces deux cavaliers qui l'ont amenée sont ses frères, les deux chevaliers du B***. Ils sifflent leurs valets ; les chiens entrent, et l'enfant qui vient de naître est impitoyablement livré à la meute affamée, qui le déchiquette en mille morceaux..... Et quel était donc le crime de cette pauvre fille? Elle s'était laissé séduire par un officier de fortune nommé Lucas, l'un des mille aventuriers de ce temps, et la famille du B***, n'ayant pas voulu consentir à une

Digitized by Google

alliance qu'elle disait injurieuse pour elle, se vengeait ainsi de la faiblesse d'un de ses enfants.

On avait pris la chapelle de St-Servais à raison même de son nom de *chapelle des Justices*, soit que les condamnés de la baronnie du Pont y fussent conduits avant d'être exécutés, soit que, placée près des patibulaires de la baronnie, elle en eût tiré son nom.

Comme autre trait se rapportant à la même chapelle, mais relatif à l'époque où nous vivons, il faut cependant encore raconter ce qu'on nous disait il y a peu de jours, du souvenir et de l'impression qu'a laissés dans l'esprit des habitants la tradition émouvante de la vieille chapelle *des Justices*.

Délabrée, abandonnée après la Révolution, il vint enfin un moment où l'acquéreur de ce petit domaine national songea à tirer parti des matériaux provenant de sa démolition. Quelques cultivateurs du village de Squividan, près de là, achetèrent les pierres de l'ancienne chapelle et en construisirent une étable.... Mais, chose étrange, et cependant certaine, affirment tous les paysans du voisinage, on n'a jamais pu y tenir attachés ni bœufs ni vaches, ou aucun autre animal domestique... Y placez-vous une vache, un bœuf, et l'y retenez-vous avec sa longe, il la brise aussitôt et s'en va se frapper la tête contre les pierres de l'ancienne chapelle *des Justices*, jusqu'à ce que mort s'ensuive..... L'étable n'a pu servir ; elle est abandonnée.

Mais revenons aux anciens seigneurs de la baronnie, et disons comment Toussaint de Beaumanoir, l'un des propriétaires de la terre du Pont, mourant à Rennes, en mars 1591, des suites d'une blessure reçue au service du roi, sous les murs d'Ancenis, fut entouré dans ses derniers moments de la considération de toute la ville, qui tint à honorer dans sa personne l'invariable fidélité du gentilhomme à la cause du roi. Le gouverneur, le Parlement, la communauté de ville, tous les gentilshommes présents à Rennes, marchèrent à son convoi et l'entourèrent des marques les plus sensibles de respect. Exposé dans une chapelle ardente élevée au sein de l'église de Toussaint, il y resta plusieurs jours, jusqu'à ce que son corps fut enlevé pour Rostrenen et son cœur envoyé au Besso. Il avait un instant commandé l'infanterie bretonne dans l'armée du maréchal de Dombs. Mort très-catholiquement, il fit, par testament, de nombreuses libéralités aux églises de Rennes et de ses seigneuries, outre qu'il avait, dès l'année 1578, accordé sur ses revenus une rente perpétuelle de 36 livres à l'aumônerie de Pont-l'Abbé.

Digitized by Google

Minutieux conservateur des priviléges de la baronnie du Pont, qu'il avait reçue en dot de sa femme, Jeanne du Quellennec, il voulut en mourant assurer de nouveau les droits de cette seigneurie, en exprimant le désir, par testament, que sa fille unique épousât l'héritier des Tournemine, seigneurs de la Hunaudaye, de manière à ce que cette autre baronnie vînt se fondre avec celle du Pont, et que toutes les contestations de prééminence cessassent entre les deux familles et les deux seigneuries.

Mais, comme nous l'avons dit, N. de Beaumanoir n'eut pas d'héritier du jeune de Tournemine, et un second mariage avec le second fils du maréchal de Brissac, François de Coni, seigneur d'Acigné, ne fut pas plus heureux.

C'est à ce moment, vers 1600, que la baronnie du Pont passa dans la maison de Richelieu.

Ici les documents historiques nous font complétement défaut, et par cela même que la réunion de la Bretagne à la couronne de France s'était complétement opérée, il ne fut plus question ni des baronnies, ni des seigneurs bretons ou étrangers qui purent les posséder.

Nous savons cependant que ce fut sous l'administration des Richelieu, en 1626, que les habitants de la ville du Pont commencèrent à délibérer de leurs propres affaires, et à se réunir en chambre ou *communauté de ville*, pour traiter de ce qui les concernait. Aussi trouvons-nous, à partir de ce moment, beaucoup plus à nous occuper des habitants et de la communauté de ville que des barons eux-mêmes.

Toutefois, rappelons que ce fut en 1685 que le marquis de Richelieu, petit-neveu du cardinal, vendit la baronnie du Pont à François-Joseph d'Ernothon, premier conseiller du roi au Parlement de Paris, s'intitulant seigneur de Hennebond et époux de Renée du Fresnay, fille du baron du Faouët (1); — que cette famille posséda la baronnie du Pont jusqu'en 1750, et qu'à partir de cette époque elle passa, par acquisition, dans la famille Baude de Saint-Père, qui la possédait encore au moment de la Révolution.

En parlant de la bourgeoisie et de la ville du Pont, nous trouve-

(1) La baronnie du Faouët avait appartenu précédemment à la famille de Goulaine.

Digitized by Google

rons à rappeler quelques actes des seigneurs qui continuèrent à posséder la baronnie.

Si, comme nous l'apprend un inventaire, daté du 14 avril 1762, c'est bien à partir du 16 juillet 1622 que la communauté de ville commença à se réunir et à avoir ses cahiers de délibération, il faut aussitôt se demander quelles circonstances amenèrent la famille de Richelieu à accorder ce droit aux habitants de Pont-l'Abbé ; car, dans la constitution ancienne et normale de la baronnie, il y eut, comme nous l'avons dit, une *voyerie* qui fut longtemps dans la famille Fouquet de Chalain, avec la charge de régler la police locale et de prélever au nom du baron toutes les coutumes, taxes et autres droits établis par les seigneurs du Pont. — Évidemment, et sans que cela puisse être contesté, la création d'une chambre municipale à Pont-l'Abbé, au siége de la baronnie, ne put être accordée que par deux circonstances également impérieuses : — l'éloignement presque constant des barons depuis l'union de la Bretagne à la France, et l'avantage, pour les seigneurs ainsi absents, de faire faire par la communauté des habitants eux-mêmes la prélévation des taxes anciennes ou nouvelles que le roi ou les États de la province venaient à établir pour des besoins nouveaux sur l'ensemble des habitants. — Les registres de la chambre de ville de Pont-l'Abbé qui existent encore, ne nous semblent laisser aucun doute à cet égard. Malheureusement, nous ne possédons ces registres que pour les années à partir de 1669.

Je n'ai pas trouvé dans les archives de la baronnie de concession ou d'acte spécial sur la constitution même de la chambre de ville ; mais il est appris par ses propres délibérations : que cette chambre de ville fut constamment composée, pendant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, de vingt-cinq membres, dont 12 pris dans la bourgeoisie et 12 dans la classe des artisans, avec un syndic pour chef et représentant direct du *général* des habitants.

Cette chambre ou communauté de ville devait se renouveler tous les ans, au mois de janvier ; mais ne le fut pas toujours. — La généralité des habitants était divisée en trois corporations : celle des négociants et marchands, comprenant les marchands de vin et de blé, les aubergistes ; — celle des *arts et métiers*, comprenant les chirurgiens, les sages-femmes, les barbiers, les apothicaires, les cordonniers, les cloutiers, les maçons, les charpentiers ; — et celle des

Digitized by Google

métiers proprement dits, comprenant les boulangers, les bouchers, les tailleurs, les fruitiers et autres petits marchands ; et, sur 24 élections à faire, 12 pour la bourgeoisie étaient dévolues à la corporation des marchands et négociants, et les douze autres aux deux corporations réunies des arts et métiers et des artisans.

Le syndic, qui n'était autre que le maire, était nommé pour deux ans, le second dimanche du mois de janvier. Quand le baron était à son château, les membres de la communauté assemblés désignaient trois candidats qu'ils supposaient agréables au baron, et lui demandaient par une députation lequel des candidats il lui plaisait d'agréer. Quand il était absent, on lui écrivait. Les registres de la communauté, les rôles en recouvrement et l'une des trois clefs du coffre des archives, étaient remis au syndic à son entrée en exercice. — Ses fonctions consistaient à réunir les membres de la communauté et à leur exposer les besoins du *général* et l'état des affaires courantes. — Mais la principale, la plus importante de ses fonctions était de veiller à ce que les rôles de perception et le recouvrement des deniers publics fussent faits exactement.

Voici comment se préparaient ces recouvrements ; car la seigneurie était encore la division administrative du pays, et les agents du trésor royal ni même ceux de la province ne s'y étaient pas implantés, et le percepteur ni le collecteur n'y étaient connus. Seulement, comme par transition, le seigneur lui-même, trop haut placé pour accepter l'injurieuse délégation du fisc, avait créé, comme nous venons de le dire, la communauté politique et son syndic, pour aviser à tout. — Des requêtes de l'intendant signifiées au syndic de la communauté indiquaient les sommes à recouvrer sur les habitants, et le rôle de recouvrement était fait par le syndic et deux notables qui se concertaient à cet effet avec le subdélégué de l'intendant. La communauté nommait alors dans son sein un collecteur qui restait chargé du recouvrement et des deniers perçus, et s'il y avait retard dans la rentrée des deniers royaux, l'intendant de la province ou son subdélégué s'adressait tout simplement à lui, par ministère d'huissier, pour assurer les recettes prescrites ; et c'est ainsi que nous voyons à plusieurs reprises, dans les années désastreuses de la fin du règne de Louis XIV, les pauvres syndics saisis dans leurs meubles et leurs propriétés, dans leur personne même, et jetés en prison pour garantie des droits de la couronne. Le 23 décembre

Digitized by Google

1706, les sieurs Lagarde, Dupont-Robinet, Guéguen et Charpentier furent exécutés en leurs biens pour deniers de la communauté restés arriérés, et le sieur Kerguellen Larcher fut même saisi et écroué par un huissier du Châtelet de Paris venu sur les lieux pour des exécutions de ce genre. Des blés, des étoffes, des cuivres pris dans les magasins des citoyens précités furent saisis par le même huissier, exposés et mis en vente sur le tablier de la halle ; mais personne ne se présenta pour les acquérir. — Jacques Le Traon du Menez, syndic de la communauté, fut aussi plusieurs fois saisi, exécuté et emprisonné dans le courant des années 1707 et 1708. Il se trouva ainsi, en même temps, sous le coup de trois exécutions lancées au nom de l'intendant par l'huissier du Châtelet réclamant la taxe des poids et mesures, celle des manufactures et celle des offices de la milice.

Les membres de la communauté, justement épouvantés d'une pareille manière d'agir, ne se trouvaient presque jamais en nombre.

Du reste, quand les choses en étaient là, les syndics, à leur tour, s'adressaient par huissiers et par remontrances aux membres de la communauté, et, rejetant toute la responsabilité des faits sur leur négligence, leur parlaient également d'huissiers et de saisies s'ils ne s'exécutaient pas. Les délibérations qui avaient ce caractère s'enregistraient officiellement, et les cahiers de la communauté portaient le visa du contrôleur avec la quotité du droit perçu.

Mais, ainsi que nous le voyons par les plaintes répétées des syndics, les membres de la communauté, dans ce cas, cessaient presque toujours de se rendre aux assemblées, quoiqu'on les appelât au prône de la messe et par voie de bannies ; de sorte qu'il arriva plusieurs fois que les syndics, ne pouvant se libérer, se firent autoriser à saisir à leur tour six ou douze des bourgeois les plus riches, pour se mettre à couvert.

Tous ces faits conduisirent les membres de la bourgeoisie du XVIII^e^ siècle à ne plus vouloir ni des fonctions de syndic ni de celles de membres de la communauté, et nous en voyons plusieurs renoncer à leur domicile pour se rattacher à des communes rurales des environs, afin d'échapper aux lourdes charges des fonctions municipales. Mais des amendes vinrent y mettre ordre, et des règlements homologués par le Parlement obligèrent les bourgeois désignés à faire partie de la chambre de ville, à assister aux réunions indiquées par

Digitized by Google

le syndic, sous peine de 10 livres d'amende pour chaque absence sans excuse.— Beaucoup de bourgeois excipaient de certaines charges pour s'excuser de faire partie du général de la communauté, et quand, en janvier 1708, on voulut appliquer ces règlements sur l'invitation précise de l'intendance, toute la chambre de ville se retira et refusa de continuer son mandat (1).

Le sénéchal et le procureur fiscal de la juridiction baronnale assistaient de droit aux assemblées de la communauté, et les présidaient quand ils voulaient bien s'y rendre, ce qui était rare.

L'affaire principale du syndic et de la communauté de ville devint donc, à partir du XVII[e] siècle, la rentrée des impôts, fait qui dans les communes rurales était encore presque partout laissé aux soins et à la direction des curés; c'est ainsi que tous les rôles de la paroisse de Tréguennec, l'une des neuf paroisses du fief, même celui pour la levée des gardes-côtes, étaient dressés par le recteur, qui recevait directement du receveur des deniers de la couronne le mandement des sommes à recouvrer, nommait ensuite au prône de la grand'-messe les répartiteurs de sa paroisse, recevait des mains de chacun pour sa section les deniers qu'il parvenait à recouvrer, et les versait ensuite lui-même au receveur du Trésor. Toute la comptabilité communale était ainsi établie et certifiée par lui. — Aussi toutes les dépêches des services publics, même celles de l'autorité militaire, étaient-elles adressées au *recteur en son manoir presbytéral.* (La paroisse de Tréguennec payait, en 1781, 416# de capitation, 496# de vingtièmes et environ 2,000# pour les dîmes dues au recteur, à la 10[e] et à la 11[e] gerbe. Nous ne savons pas quel était le chiffre des fouages.) — Cet état de choses n'avait pu s'introduire évidemment

(1) Plusieurs mémoires relatifs à ces refus et à ces dispenses de fonctions communales nous apprennent que les parties, dans ces circonstances, ne se ménageaient guère. Les détails les plus intimes de la vie privée rentraient dans le domaine de la discussion. Un sieur Furic de Lanhef, désigné en 1725 pour la charge de syndic, cherche-t-il à s'en excuser en alléguant qu'il a la fièvre, et qu'il est d'une autre part receveur des droits de havre à Kerity-Penmarch; la communauté adresse deux mémoires contre lui à l'intendant, dans lesquels on le traite de *menteur,* en ajoutant que ce n'est point la fièvre qu'il a, mais les *hémorroïdes,* et que ses *inclinations bachiques,* non plus que les devoirs de sa charge, ne sont des motifs suffisants pour le dispenser d'accepter les fonctions qui lui ont été dévolues du consentement de la communauté et de l'agrément du baron.

Digitized by Google

que quand les seigneurs locaux, leurs sergents et leurs hommes eurent en quelque sorte disparu devant l'autorité et les agents de la royauté directement représentée par les intendants et les gouverneurs de la province, derniers venus d'un régime tout nouveau qui explique, à la fois, le discrédit rapide de l'autorité féodale et l'avénement aussi rapide de la bourgeoisie et du bas clergé, qui se recrutait dans ses rangs.

Nous trouvons, au reste, sur ce point et en suivant l'ordre des dates, que, pour les *fouages*, principale contribution foncière des classes roturières, sous l'ancienne monarchie, la ville du Pont-l'Abbé en fut constamment exempte, ainsi que les autres villes closes de la province, fondé sur ce que le service des armes, le guet et l'entretien des murailles étaient des charges exigibles des habitants des places fortifiées.

La taille sur les maisons de ces mêmes habitants; — la taxe des poids et mesures; — les droits de lods et ventes sur les propriétés vendues (environ le huitième du prix de la vente); — le droit de rachat, qui consistait dans la prélévation d'une année du revenu à la mort du propriétaire dont la terre relevait en proche fief (1); — les coutumes prélevées sur les marchandises exposées en vente (2); —

(1) Les héritiers du défunt faisaient eux-mêmes, à la juridiction supérieure, la déclaration de la valeur de la terre tenue en mouvance, et payaient un droit égal au revenu annuel. — Le seigneur supérieur pouvait accepter ou contredire l'estimation. — Ce droit, qui était tombé en désuétude dans plusieurs parties de la France, s'exerçait encore très-rigoureusement dans la seigneurie du Pont en 1790. — Outre ce droit de rachat, il y avait le droit de sous-rachat pour les terres en arrière-fiefs et aussi le droit de franc-fief (une deuxième année de revenu) pour toutes les terres nobles possédées par des roturiers, à chaque changement de propriétaire.

(2) Sur ce point, il faut en convenir, les seigneurs avaient été bien inconsidérés, et tout avait été en quelque sorte calculé par eux pour la ruine de leurs sujets, trompés qu'ils furent par leurs besoins et leur désir du lucre. Je n'ai pas retrouvé la pancarte des coutumes du Pont; mais on peut juger de son caractère et de son esprit par toutes celles qui sont connues, et notamment par celle du duché de Penthièvre, que nous retrouvions ces jours-ci dans les riches archives de cette ancienne principauté, qui ne quitta guère les maisons souveraines de France et de Bretagne. La pancarte est relative à Lamballe, siége principal du duché, et porte que les coutumes se levaient : sur les blés de toute espèce; — sur le pain des boulangers de la ville et de la campagne; — sur le menu bois; — sur la ferronnerie; — sur la poterie; — sur les fruits vendus à la crublée ou autrement;

Digitized by Google

les droits de port et de havre ; — les droits de voirie, formèrent longtemps avec les droits de justice le principal des revenus de la baronnie.

Quelques-uns de ces droits cependant, comme celui de *port et de havre*, quand Colbert eut ressaisi l'administration du pays, passèrent, vers la fin du XVII^e^ siècle, au compte de l'État, avec plusieurs autres de création ancienne ou nouvelle, comme la *capitation*, celle *du commerce et de l'industrie*, et tous les *dixièmes* qui y furent ajoutés. — Les aides, la taxe du pied fourchu, qui était un véritable droit d'octroi que les habitants rejetaient sur les bouchers de la ville, formaient d'autres taxes prélevées au compte de la province et avec la sanction des États ; de sorte que le baron, le roi et la province, ayant chacun leurs agents et leurs droits, puisaient à toutes mains dans les coffres et la bourse des habitants.

Un instant, comme on le sait, Vauban, le grand ingénieur du XVII^e^ siècle, frappé des misères du peuple qu'il avait eu si souvent sous les yeux en parcourant nos campagnes, avait cru qu'on pourrait, par un impôt unique, supprimer cette foule de taxes et satisfaire aux besoins généraux par la prélévation d'un dixième sur les revenus de toute espèce. Mais ce que lui et Boisguibert appelèrent la *taxe royale*, comme impôt unique facile à établir, fut rejeté par Pontchartrain comme une utopie dangereuse, et, plus que jamais, on resta attaché à la perception des anciens droits : seulement, il arriva que l'idée ayant été retenue quelque temps dans le secret des bureaux, on la reprit vers 1707, non plus en vue de supprimer les anciens impôts, mais comme ressources nouvelles sous le titre de premier, de deuxième *dixième*, qu'on ajouta successivement aux impôts existants, quand les désastres de la fin du règne de Louis XIV eurent jeté la France dans les cruelles perplexités qu'elle eut à traverser.

Les délibérations de la communauté politique de Pont-l'Abbé,

— sur toutes les laines foulées ; — sur le lard ; — sur le poisson ; — sur le sel ; — sur toutes les farines et les gruaux ; — sur les animaux de boucherie ; — sur les cuirs ; — sur les bêtes exposées au marché ; — sur les charrettes ; — sur les montures qui y étaient attelées ; — sur la pesée et le mesurage des marchandises vendues ; — sur les boutiques ; — sur les étalages faits aux jours de foire, etc., etc. ; — tantôt en argent, tantôt en nature, comme pour les farines, le sel, dont le droit consistait en une poignée de marchandise ajoutée à un droit fixe en argent. (*Aveux du duché de Penthièvre.*)

Digitized by Google

comme celles de toutes nos villes, portent la trace de ces faits; et, outre l'embarras de trouver des *asséeurs* pour établir les rôles de perception, et des collecteurs pour recueillir les deniers demandés, on voit pour ces mêmes années, de 1707 à 1715, quelles dures nécessités eurent à subir la communauté de ville et les habitants pour parfaire les deniers destinés à payer les offices nouveaux que le roi créa en prescrivant aux habitants de verser dans ses caisses le prix que les ministres y avaient eux-mêmes attachés. Ainsi l'office de syndic lui-même, qu'on voulut faire payer à la communauté de ville; ceux du capitaine et du lieutenant de la milice; ceux de contrôleur et de visiteur des poids et mesures; celui d'inspecteur du pied fourchu, etc., etc., pour chacun desquels on demandait des sommes fort rondes, que la communauté, ne pouvant solder, prit le parti de livrer à quelques habitants notables qui voulurent bien, en échange du titre, débourser les sommes demandées.

A. DU CHATELLIER,
Correspondant de l'Institut.

(*La fin au prochain numéro.*)

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

LITTÉRAIRE INÉDITE

DE LOUIS RACINE

AVEC

RENÉ CHEVAYE, DE NANTES,

DE 1743 A 1757.

(*Suite.* — Voir page 591.)

XXV.

A Soissons, le 11 novembre 1745.

La traduction dont vous m'avez honoré, Monsieur, devroit être maintenant imprimée avec la pièce. Je les ai envoyées ensemble au libraire, et je m'attendois que ces pièces termineroient le second volume. Je recus, il y a huit jours, l'épreuve de la première feuille du troisième volume. J'ai demandé au libraire pourquoi je n'avois pas reçu la dernière feuille du second : il m'a répondu que n'ayant pas assez de matière pour une feuille entière, il mettroit ces pièces dans un autre volume. Je compte aller dans six semaines à Paris, je verrai comment tout s'arrange. Il est désagréable d'être éloigné d'un libraire qui vous imprime; mais quoi qu'il en soit, ces pièces n'étant point encore imprimées, vous me ferez plaisir de m'envoyer la copie à laquelle vous avez mis la dernière main.

Digitized by Google

On m'écrit que M. l'abbé Desfontaines est assez mal d'une hydropisie (1).

Ce qui se passe en Angleterre doit attirer tous les yeux, et nous prépare à un grand événement. Tout va bien jusqu'à présent, et j'espère beaucoup; mais *si j'espère beaucoup, je crains beaucoup aussi.*

Je ne puis comprendre que, tout rempli des vrais principes de goût comme vous l'êtes, vous soyez l'admirateur d'un rhéteur qui a toujours pris le contre-pied du bon goût, et qui, dans un style de Pline et de Sénèque, n'a souvent débité que de froides antithèses. Les Jésuites ont eu de grands hommes que j'admire; mais quand ils vanteront leurs PP. Porée et La Sante, j'en appellerai à toutes les Muses. Dans un discours sur les spectacles, peu convenable à un religieux, quel ridicule parallèle votre P. Porée fait-il entre Corneille et mon père! Corneille est un aigle, je l'avoue; mais afin que l'orateur fasse briller son esprit par quelque opposition jolie, il oppose la colombe à l'aigle. Mon père est, selon lui,

---

(1) « Il est mort ces jours-ci l'abbé Guyot-Desfontaines, homme d'esprit et connu par tous ses écrits. Il avoit donné, toutes les semaines, une feuille qui faisoit l'analyse de tous les ouvrages qui paroissoient, et en même temps une critique très-mordante contre les ouvrages et les auteurs, de façon qu'on avoit été obligé de lui en défendre l'impression; mais elles n'en paroissoient pas moins. Cet abbé étoit débauché et d'une débauche fort désapprouvée des femmes. Il est mort d'une hydropisie. Voici une épitaphe en peu de mots latins :

Periit aqua
Qui meruit igne. »

(*Journal de Barbier,* décembre 1745, tom. IV, pag. 108-9.)

« Le pauvre abbé Desfontaines est mort il y a près de quinze jours. M. Hubelot que vous connoissez, ayant appris de moi cette nouvelle, m'envoya, deux heures après, ces quatre vers :

Parasites, fripiers, mendians et filous
(C'est à vous que je parle, auteurs du dernier ordre),
Le Parnasse est ouvert; entrez, que craignez-vous?
Le chien qui le gardoit, ne sauroit plus vous mordre.

« M. Fréron, jadis abbé, est le plus ingrat des hommes s'il manque de jeter des fleurs sur la tombe de son ami. Le défunt n'a jamais manqué de le célébrer, et une de ses dernières feuilles est celle où il fait le plus pompeux éloge de l'Ode de Fréron sur la bataille de Fontenoy. » (*Lettre de Bertrand à Chevaye,* du 27 décembre 1745.)

Digitized by Google

Veneris columbulus (1); et comme il faut avouer qu'il va de pair avec l'aigle, *divitûm imperium, cum fulminante aquilâ, gemens columbulus impetravit* (2). Que d'impertinences! L'auteur de *Phèdre*, d'*Athalie*, de *Britannicus*, est-il *columbulus?* Ne croyez pas que la passion me prévienne contre l'orateur, il est le même partout. Et dans un discours où il parle de la Hollande, c'est une république, selon lui, *quæ opes novi orbis colligit, ne à veteri accipiat leges; nunquàm auxilii certior, quàm cùm opis egentior, numquàm magis tuta, quàm ubi aquis demersa* (3). Quelle froide pointe, à cause des écluses! Il auroit fallu y plonger un pareil orateur. Adieu, Monsieur, je ne vous en dirai pas davantage, je suis trop en colère contre le P. Porée.

J'ai l'honneur d'être, avec tout l'attachement possible, etc.

Jusqu'à la fin de l'année 1745, la correspondance de Racine est bien suivie et paraît entière; mais, à partir de là, elle se relâche singulièrement, ou bien des lettres manquent. Pour combler les longs intervalles qui vont suivre, nous intercalerons par-ci par-là quelques lettres, toujours adressées au même Chevaye par d'autres personnes. En voici tout d'abord une du président Bouhier, quelque peu antérieure à la dernière de Racine.

A Dijon, ce 17 avril 1745.

MONSIEUR,

Je n'ai reçu que par vous votre traduction de la 4e élégie des *Tristes* d'Ovide. Vous n'êtes pas le seul qui, sur la foi des anciennes éditions, avez cru qu'elle faisoit partie de la 3e. M. Le Franc, de Montauban, de qui nous avons une traduction en vers de l'une et l'autre, laquelle est insérée par l'abbé Desfontaines dans la lettre 223 de ses *Observations sur les écrits modernes*, est tombé dans la même méprise, et en a été fort bien repris dans un écrit que vous trouverez dans le *Mercure de France*, du mois de janvier

(1) La petite colombe, la colombelle de Vénus.

(2) La plaintive colombelle partage, avec l'aigle foudroyant, l'empire des Dieux.

(3) République qui rassemble les richesses du Nouveau Monde, pour ne pas recevoir la loi de l'ancien; jamais plus sûre d'être approvisionnée, que lorsqu'elle manque davantage de ressources, jamais plus assurée, que lorsqu'elle est noyée dans les eaux.

Digitized by Google

1739, où sa version se trouve aussi critiquée en quelques endroits. Cependant, celle qu'il a faite de la prétendue fin de cette élégie, n'est pas ce qu'il y a de moins bon dans sa pièce.

A l'égard de la vôtre, Monsieur, elle m'a paru fort jolie, et le sens de l'original y est fort bien rendu. Il y a seulement quelques expressions qui ne m'ont pas semblé assez nobles, comme le terme de *bouvier* qui est au commencement. On doit l'éviter en notre langue, qui sur ce point est assez bizarre. J'en dis autant de *serrer la bride*. Le mot de *nef* n'est plus guère en usage dans la belle poésie, d'où l'on bannit aussi autant qu'on peut le *car*, qui commence un de vos vers. *Le flot vient contre moi*, me paroît aussi bien foible. Plusieurs de ces choses sont aisées à corriger. Comme peut-être n'avez-vous pas les *Observations* de l'abbé Desfontaines, je vous envoie la partie de la version de M. Le Franc, qui répond à la vôtre, étant persuadé que vous ne serez pas fâché de la voir.

Je ne sais pourquoi on s'est avisé de m'attribuer une *Dissertation sur les duels*, à laquelle je n'ai jamais songé et que je n'ai pas même vue (1). Elle est sûrement de Jacques Basnage, comme on l'a observé dans la *Bibliothèque bourguignonne* de feu M. l'abbé Papillon, où il a donné le catalogue de tous mes ouvrages.

Celui que vous avez entrepris sur cette matière demande un grand travail et une lecture immense. Savaron et Audiguier en ont fait des Traités curieux. Vous pourrez aussi consulter M. Du Cange, tant dans son *Glossaire*, verb. *campiones, campus* et *duellum*, que dans ses Notes sur l'*Histoire* de Joinville, p. 174, et sur les *Establissemens de Saint-Louis*, liv. I, ch. 2; Juret, *in Epist.* 168 *Ivonis Carnotensis;* Du Chesne, *Hist. de Vergy*, p. 167 et suiv.; Corbin, *du Droit de patronage*, t. II, p. 177 et suiv.; Loisel, *Opuscules*, p. 471, et *Institutes coutumières*, liv. VI, tit. 1, art. 26 et suiv.; et *Ibid.*, Laurière; Rad. Fornerius, *Rerum quotid.*, lib. VI, cap. 28; Bugnyon, *Loix abrogées*, liv. V, ch. 38, et *Ibid.* Christin; La Thaumasière, *Histoire du Berry*, p. 603; Brussel, *Usage des fiefs*, t. II, p. 960, et plusieurs autres, auxquels vous pourrez ajouter votre Hévin sur Frain, t. Ier, p. 201.

Ce qu'a avancé Danet sans autorité, paroît être tiré d'un passage de Servius sur Virgile, *Æneid.*, X, v. 519, où il s'explique ainsi : *Mos erat in sepulcris virorum fortium captivos necari. Quod postquam crudele visum est, placuit gladiatores ante sepulcra dimicare* (2). Après quoi il rapporte des vers d'Ho-

(1) *Dissertation historique sur les duels et les ordres de chevalerie*, par Basnage, avec un Discours où l'on entreprend de montrer que le duel est une vengeance barbare, injuste et flétrissante, par P. Roques. Basle, Jean Christ, 1740. 1 vol. in-12.

(2) C'était autrefois la coutume d'immoler les captifs sur les tombeaux des guerriers; mais, cela ayant ensuite paru cruel, on se borna à faire combattre des gladiateurs devant les tombeaux.

Digitized by Google

mère, tirés de l'*Iliade,* liv. XXI, v. 26, où il n'est pourtant parlé que des captifs qu'Achille immola aux mânes de Patrocle. En effet, on ne voit pas que les combats des gladiateurs aient été jamais en usage chez les Troyens, ni chez les gens de ces temps-là.

A l'égard des Galates, ils étoient entièrement Gaulois d'origine, et même, pour la plupart, des environs de Toulouse. Or, je ne doute pas que l'usage des duels n'ait pris sa source des peuples barbares du Nord, dont sont descendus les anciens habitans des Gaules.

Mais vous pourriez trouver tous les éclaircissements que vous désirez, dans un ouvrage qu'a fait imprimer sur cette matière en italien, depuis peu, M. le marquis Maffei, de Vérone, dont la vaste érudition vous est sans doute connue. Je n'ai point vu son livre; mais je ne doute pas qu'il n'y ait épuisé tout ce qui se peut dire, pour faire voir l'origine, le progrès et l'impertinence de cet usage.

Venant à votre dernière question sur les francs-fiefs, je vous dirai que notre province n'a fait aucun abonnement sur ce droit, qui s'y lève rigoureusement sur ceux qui sont dans le cas. Je souhaite que vos États soient plus heureux, et suis avec une parfaite considération, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BOUHIER.

A Monsieur Chevaye, à Clisson, par Nantes, en Bretagne.

Chevaye ayant publié depuis sa version poétique d'Ovide, avec la plupart des corrections indiquées par le président Bouhier, nous l'insérons à la suite de cette lettre.

TRADUCTION LIBRE DE LA 4e ÉLÉGIE DU LIVRE Ier DES *Tristes*.

Tingitur Oceano custos Erymanthidos Ursæ, etc.

Par son coucher fatal, sur la liquide plage,
Le gardien de l'Ourse excite un noir orage;
Mais l'ordre de César, plus fort que notre peur,
Nous contraint de braver une mer en fureur.
Où suis-je, juste ciel? les vagues entassées,
Par la fougue des vents dans les airs élancées,
Sur notre triste nef fondent de tous côtés;
Et les portraits des Dieux n'y sont pas respectés.
Les antennes, les mâts, le corps du vaisseau même;
Tout gémit, tout prend part à notre peine extrême.
Dans cet affreux péril, tremblant et consterné,
Le nocher de son art se trouve abandonné;
Et comme un écuyer, quelque adroit qu'il puisse être,

Digitized by Google

D'un coursier trop ardent cesse d'être le maître,
Ainsi les matelots, par le courant vaincus,
Y règlent leur manœuvre, et ne résistent plus.
Ah ! si le même vent poursuit sa violence,
Je vais au grand César manquer d'obéissance.
Déjà, laissant au loin les bords illyriens,
Malgré moi, je revois les champs ausoniens.
O vents, qui vers ces lieux poussez notre navire,
Du Dieu qui m'en bannit respectez mieux l'empire.
Mais tandis que je crains ce qui flatte mes vœux,
Le flot vient m'assaillir d'un choc impétueux.
Puissans Dieux de la mer, qui connoissez mon crime,
Laissez Jupiter seul jouir de sa victime :
Daignez sauver mes jours ; si pourtant mon destin
Ne mérite pas mieux que j'en cherche la fin.

(*Journal de Verdun*, février 1758, pag. 135-36.)

XXVI.

A Soissons, le 13 mars 1746.

Il est vrai, Monsieur, que j'ai passé à Paris un temps assez long, mais j'y étois occupé d'une importante affaire. J'y ai marié ma fille aînée, âgée de quatorze ans, au fils de M. de Neuville, fermier général (1), et j'ai obtenu l'agrément de remettre la direction des fermes que j'occupe ici à mon gendre. Je suis revenu préparer tout pour le recevoir. Il arrivera dans peu de jours; et quand je lui aurai remis l'emploi qui me rendoit esclave depuis tant d'années, j'aurai le bonheur de me retrouver libre.

Mon intention étoit de profiter de ma liberté pour me donner tout entier aux lettres; mais ce que je viens d'éprouver depuis peu à l'Académie françoise, qui, par bien des raisons, devoit être mon asile, me dégoûte entièrement de la profession d'homme de lettres. Je n'ai point fait fortune dans la carrière de la finance; je paroissois n'être point fait pour elle, et j'y étois regardé comme étranger.

(1) Anne Racine, mariée à L.-G. Mirleau de Neuville de Saint-Hery des Radrets, morte à Blois le 1er novembre 1805.

Digitized by Google

Celle des lettres devoit être la mienne; cependant, j'y éprouve tant de contradictions, que je n'exhorterai jamais mon fils à la choisir. Je ne vous ferai pas un récit de toutes mes infortunes académiques, il ne feroit que vous ennuyer. Je ne dois plus songer qu'à goûter dans un repos tranquille cette vie heureuse qu'on ne trouve, comme dit Cicéron, *quàm latendo et tacendo* (1). Coignard partage mon édition en quatre petits volumes; les trois premiers sont imprimés. Il va imprimer un autre ouvrage qui me reculera peut-être: c'est *l'Anti-Lucrèce* tant attendu, françois et latin. La traduction étoit nécessaire pour faire lire un poème latin d'une pareille longueur (2).

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

« En 1510, Jean Le Maire de Belges publia ses deux *Épîtres de l'Amant vert*, adressées à Mme Marguerite d'Autriche. Elles sont en vers, et la première contient les regrets du poète sur le départ de la princesse, quand elle passa en Allemagne pour voir Maximilien son père et Philippe I son frère. Je ne vois pas la raison qui avoit fait prendre à l'auteur le surnom de *l'Amant vert*, à moins qu'on ne s'en tienne à ce qu'il dit dans la pièce, d'un habillement tout vert qu'il portoit, et dont il fait une longue description, tandis que la princesse d'Autriche, sa dame, sembloit vouée à la couleur noire, plus convenable qu'aucune autre aux funestes accidents qu'elle avoit essuyés dans le cours de sa vie.

« Cette première épître répond parfaitement au titre d'amant que l'auteur y prend: elle ne respire que la passion, et Le Maire ne craint pas de s'y vanter d'avoir vécu très-familièrement avec la princesse. Ce qui me surprend, c'est que non-seulement il ait pris la liberté de le lui écrire à elle-même; mais, de plus, qu'il se soit persuadé qu'il lui feroit plaisir en l'annonçant à tout le monde, par la publication de son épître. Il s'y dit né dans la haute Éthiopie, mais il est aisé de voir que c'est une fiction. La

---

(1) Qu'en se cachant et se taisant.

(2) Anti-Lucretius, sive de Deo et naturâ libri novem. Opus posthumum cardinalis Melchioris de Polignac, curâ et studio Caroli d'Orléans de Rothelin editioni mandatum. *Parisiis*, 1747, 2 vol. in-8°. — Anti-Lucrèce, poème sur la religion naturelle, composé par le cardinal de Polignac; traduit en prose par Bougainville, secrétaire perpétuel de l'Académie française. *Paris, Guérin*, 1749, 2 vol. in-8°. — Le même ouvrage a été traduit en vers français par l'abbé F.-J. Bérardier de Bataud. *Paris, l'Auteur et Berton*, 1786, 2 vol. in-12.

Digitized by Google

douleur d'être éloigné de Marguerite d'Autriche avoit fait mourir le poète, et la seconde épître est le récit de ce qu'il avoit vu dans l'empire des Morts. Cette seconde épître est en forme de dialogue entre l'auteur, Mercure, et celui que Le Maire appelle *l'Esprit vermeil*. Mercure lui fait la description des enfers, et l'introduit devant Pluton; et *l'Esprit vermeil* fait connoître à Pluton les grandes qualités du nouvel hôte, et celles de la princesse qu'il avoit servie, et persuade au Dieu des enfers de renvoyer le poète auprès d'elle. Anne de Bretagne se plaisoit quelquefois à lire cet ouvrage, dont elle faisoit son amusement; elle est louée à la fin de la seconde épître. » (*L'abbé* GOUJET, *Bibliothèque françoise, ou Histoire de la Littérature françoise, etc.*, tom. X, p. 82-4; Paris, Mariette et Guérin, 1745, in-12.)

A Nantes, le 17 mai 1746.

Ma paresse, Monsieur et très-cher ami, ne vous rebute point, et vous avez même la bonté de ne m'en pas faire les reproches que je mériterois; car quoique toujours au même état où vous m'avez laissé, c'est-à-dire, dans des sueurs continuelles depuis midi jusqu'à minuit, je puis écrire le matin, et je suis inexcusable de ne l'avoir pas fait, surtout s'agissant d'un ami tel que vous. Je fais sans doute un cas infini des traits de littérature dont vous semez quelquefois vos lettres; mais elles n'ont pas besoin, pour me plaire, de cet assaisonnement. Ce qu'elles ont pour moi de plus précieux, ce sont les témoignages d'amitié et d'estime dont elles sont remplies. C'est, en effet, à M. Bouhier que M. de Voltaire succède (1). Il semble que l'on ait exigé de lui une espèce de profession de foi; car il paraît, depuis un mois, une lettre qu'il adresse au père de La Tour, jésuite, dans laquelle il traite de haut en bas le Gazetier ecclésiastique et tout son parti (2), et fait en même temps le panégyrique des Jésuites. Cette lettre a été occasionnée par quelques traits que le Gazetier lâcha au sujet du bref que Voltaire reçut du pape; vous en avez ouï parler dans le temps.

M. l'abbé Ogereau ne court pas risque d'être pris au mot pour le Cicéron d'Elzevier en 10 vol. in-16. Je vois, par un mémoire que j'ai, qu'il fut

---

(1) Le président Jean Bouhier, membre de l'Académie française, né à Dijon, le 16 mars 1673, était mort dans cette même ville, le 17 mars 1746.

(2) Nouvelles ecclésiastiques, ou Mémoires pour servir à l'histoire de la constitution *Unigenitus* (par les abbés Boucher, Berger, Fontaine de la Roche, Troya, Guidy, Rondet, Larrière et Saint-Mars), commençant en janvier 1728, avec une introduction pour les années précédentes, et finissant le 25 décembre 1793; imprimées clandestinement et formant 24 vol. in-4° à deux colonnes. C'était l'organe du jansénisme.

Digitized by Google

vendu 77# 5s, en 1725, à la vente de M. Du Fay, et 91#, en 1728, à celle de M. d'Hoym. Il est certain que mon voisin embrasse l'Encyclopédie; tout lui est bon, pourvu que ce soit du rare et du singulier; il ne s'attache à aucun genre particulier; seulement j'ai remarqué qu'il a un plus grand nombre de livres d'histoire naturelle que d'autres (1).

Il vient de paroître trois nouveaux volumes du *Spectacle de la nature*; c'est de l'homme dont ils traitent. Je ne les ai pas vus, mais on m'en a dit beaucoup de bien.

On a aussi, depuis peu, deux nouveaux tomes de l'abbé Goujet. Suivant ce que l'on m'a dit, il y est question des poètes françois. Il est bien heureux que l'abbé Desfontaines soit mort, car celui-ci, qui ne l'aimoit pas, auroit fait une furieuse sortie sur lui pour une bévue horrible qu'on m'a assuré qu'il a faite en parlant d'une pièce de Jean Le Maire, intitulée : *Épître de l'Amant vert* (2). Le pauvre abbé Goujet n'a pas vu qu'il s'agit là d'un perroquet, et, prenant cet amant pour un homme, il se jette dans des conjectures extrêmement ridicules. C'est M. Hubelot qui a fait cette remarque. Il a l'ouvrage de Le Maire, et il m'a dit qu'il falloit être aveugle pour ne pas voir que le héros de l'épître est un perroquet.

Vous vous souvenez peut-être qu'étant, il y a deux ans, dans l'état où je me trouve aujourd'hui, obligé de rester au lit sans pouvoir même lire, j'imaginai, pour me désennuyer, d'imiter quelques épigrammes de Martial, que je mettois dans ma tête avant de me coucher. J'en fis alors quinze ou seize que je vous montrai. La même fantaisie m'est revenue depuis un mois et demi; et j'ai si bien pris goût à cet amusement, que j'ai actuellement une provision d'environ cent épigrammes. Je vous en envoie une douzaine. Ce

---

(1) Jean Ogereau, ancien sulpicien, et non oratorien comme dit Le Boyer, mort prêtre habitué de l'église de Saint-Similien de Nantes, à l'âge de soixante-dix-huit ans, le 23 mai 1784, après avoir tenu longtemps un pensionnat de jeunes gens dans la rue du Collége, à Saint-Clément. Il est auteur d'un pauvre écrit de bibliographie, sous ce titre : *Biblologie abrégée ou Essai sur les livres considérés tant en eux-mêmes, que par rapport à la partie typographique, et à leur valeur;* à La Haye (Nantes), 1778, in-4°: ouvrage qui prouve cependant qu'il était amateur.

(2) Le triumphe de l'Amant vert, compris en deux épistres fort joyeuses, envoyées à Mme Marguerite Auguste. *Paris, Denys et Sim. Janot,* 1535, in-16.

« Livre rare, qui se trouve réimprimé à la suite des *Illustrations des Gaules*, de Jean Le Maire. Cet Amant vert, que l'abbé Goujet et l'abbé Sallier (XIIIe vol. des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*), ont cru être Le Maire lui-même, n'est autre qu'un perroquet, dont Marguerite, fille de Maximilien Ier, prenait soin. » (BRUNET, *Manuel du Libraire et de l'Amateur de livres*, 4e édit., au mot LE MAIRE.)

Digitized by Google

sont *carmina verè sudata*, car il est très-vrai que je n'y ai travaillé que dans les temps où la sueur me mettoit hors d'état de faire autre chose. J'avois, dès hier matin, copié les quatorze épigrammes que contient la feuille ci-jointe; j'y en vais ajouter deux que je fis dans l'après-midi :

Pendunt carmina, etc., lib. XII, épigr. 46.

Avec les mauvais vers qu'au public il débite,
Le poète Damis fait bouillir sa marmite.
De ses pareils, dit-on, la folie est le lot:
Si Damis est un fou, le public est un sot (1).

Formosissima. VIII, 52.

Je m'étais vainement flatté
Que, du désordre de ta vie,
Naîtrait enfin ma liberté.
Lais, ta fatale beauté
Tient toujours mon âme asservie.
Ah! pour mon repos, que n'as-tu
Moins d'attraits ou plus de vertu!

En voici une imitée de Saint-Geniés, que je vous envoie sur le marché :

Le poète Damis, inquiet pour tes jours,
A pour toi, dans ses vers, imploré le secours
De la divinité qu'Épidaure révère.
Crois-moi, de ce dieu salutaire
Si tu veux, Lycoris, mériter la faveur,
Choisis auprès de lui quelque autre intercesseur:
Celui-là ne sauroit lui plaire,
Il est trop mal avec *son* père (2).

Trouvez-vous que *son* fasse là une équivoque? Ce seroit la faute de notre langue.

J'en ai quelques-unes *in importunatos recitatores*, que vous trouverez peut-être que j'aurois dû joindre aux autres. C'est un défaut qu'on blâme volontiers dans les autres, et dont on ne se corrige pas volontiers soi-même.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus tendre attachement, Monsieur mon très-cher ami, etc.

BERTRAND.

---

(1) Chevaye a consigné, au dos de la lettre de Bertrand, cette variante de traduction de la même épigramme, calquée sur celle de son ami :

Avec les mauvais vers que le public achète,
Lysandre fait bouillir son pot.
Sans être fou, dit-on, on n'est jamais poète :
Si Lysandre est un fou, le public est un sot.

(2) Avec le dieu son père, c'est-à-dire avec Phébus, père d'Esculape, dieu de la médecine, qu'on adorait spécialement à Épidaure.

Digitized by Google

Je ne serois pas fâché d'avoir les preuves que M. votre ami (Bertrand ou plutôt Hubelot) a que l'amant de Le Maire de Belges n'étoit autre qu'un perroquet. Plusieurs de nos messieurs de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ne sont point de ce sentiment ; mais eux et moi nous pouvons nous tromper. (*Extrait d'une lettre de l'abbé Goujet à Chevaye*, du 8 novembre 1746.)

A Paris, ce 30 décembre 1746.

Je ne doute presque plus, Monsieur, que l'Amant vert de Le Maire de Belges ne soit un perroquet : vous m'en donnez des preuves. Je vois bien qu'en lisant cet auteur, j'avois eu tort de chercher de l'allégorie dans un sujet qui me paroît maintenant si simple. Je vous suis obligé de la peine que vous avez bien voulu vous donner de transcrire une partie du mémoire que le généreux anonyme vous avoit communiqué. Je voudrois bien, en revanche, satisfaire à vos désirs ; mais je n'ai point les poésies de Baïf, et je ne connois aucunement le *Trésor des Muses françoises*. Je serai plus habile dans la suite ; mais je ne me charge que des lectures qui me sont nécessaires pour mon ouvrage, et les deux volumes que l'on va imprimer finiront à Baïf exclusivement. J'espère que vous me fournirez d'autres occasions de vous témoigner ma reconnaissance, et de vous assurer de la parfaite considération avec laquelle je serai toujours, Monsieur, votre très-humble et très-affectionné serviteur,

GOUJET, chanoine de St-Jacques de l'Hôpital.

A Monsieur, Monsieur Chevaye, conseiller du roy, auditeur en sa Chambre des comptes de Bretagne, à Clisson, près Nantes en Bretagne.

XXVII.

A Paris, le 16 janvier 1747.

N'ayant point d'occasion pour Nantes, je me sers, Monsieur, de la correspondance de mes libraires avec les vôtres. Voici un billet sur lequel ils vous délivreront un exemplaire de ma nouvelle édition, dans quinze jours environ, suivant ce que m'assurent mes libraires, qui doivent faire un envoi à Nantes. Vous trouveriez bien chez les vôtres les trois derniers volumes reliés ; mais ils n'ont point le premier, qui ne paroîtra ici que dans deux mois.

Digitized by Google

C'est pourquoi l'exemplaire qui vous sera remis, sera en feuilles; et ne vous pressez pas de le faire relier, parce qu'en quelques endroits il maculeroit. Il s'est glissé plusieurs fautes dans une édition qui n'a point été faite sous mes yeux. Si l'errata qu'on imprime actuellement et que je compte qui sera joint à votre exemplaire, ne s'y trouvoit point, vous le demanderez; et vos libraires doivent le demander aussi pour eux.

Je devois mettre dans cette édition la traduction dont vous avez honoré ma 1re Épître de la ville de Paris, et une autre en vers élégiaques de la 2e. Mais on m'a fait observer que je donnerois prise sur moi à mes ennemis, par cette vanité; que Boileau lui-même avoit supprimé de son recueil les trois traductions latines de son ode de Namur, qu'il y avoit fait mettre d'abord; et qu'un auteur, qui doit toujours paroître modeste, ne devoit point annoncer lui-même la traduction de ses ouvrages.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, etc.

(*La suite au prochain numéro.*)

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

MUSÉE DE PEINTURE

DE LA VILLE DE NANTES,

D'APRÈS

DES DOCUMENTS OFFICIELS ET INÉDITS.

(*Suite et fin.* — Voir page 602.)

CHAPITRE VII.

ACQUISITIONS FAITES PAR LA VILLE.

Encore M. Bertrand-Geslin. — Tableaux qu'il acquiert, en 1811, pour le compte de la ville, à la vente de Pierre Cacault. — Délibération du Conseil municipal à ce sujet. — Création d'une Commission de surveillance près du Musée. — Sa constitution numérique en 1831, 1848, 1849, 1853 et 1858. — Présidents et secrétaires depuis sa fondation. — Nomenclature des objets d'art achetés par les soins de la Commission, de 1854 à 1858. — Résumé, par Écoles, des tableaux acquis.

Au début de ce chapitre, le nom du digne magistrat auquel la ville de Nantes est redevable de la galerie Cacault se présente encore à nous. C'est, en effet, à l'intelligente initiative de M. Bertrand-Geslin que remontent les premières acquisitions destinées à accroître les richesses de notre collection naissante (1).

(1) BERTRAND (JEAN-BAPTISTE-CHARLES), qui prit de sa femme le nom de GESLIN, naquit au Luc (Var) le 11 septembre 1770, et mourut dans la même ville le 6 octobre 1745. Ancien

Digitized by Google

Indépendamment des tableaux qui composaient le Musée de Clisson et qui étaient la propriété du Sénateur, son frère en possédait un certain nombre qui furent mis en vente après son décès. C'est alors que M. Bertrand-Geslin crut devoir acquérir les quatre toiles mentionnées ci-après, avec l'intention de les rétrocéder à la ville.

Une délibération du 16 août 1811 sanctionna dans les termes suivants la louable résolution du premier magistrat de la cité :

« M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le préfet, relative à l'offre que fait M. le Maire de céder à la commune quatre tableaux qu'il a achetés à la vente de M. Cacault, pour être réunis à la collection acquise dudit sieur Cacault, moyennant le remboursement de la somme de 398 fr. qu'il a payée au notaire chargé de la vente, suivant quittance du 18 février dernier.

« Le Conseil, vu la modicité de la somme de 398 fr. et l'importance des quatre tableaux pour la collection du Muséum, est d'avis que la proposition de M. le Maire soit adoptée, et que cette somme lui soit remboursée par addition au budget de 1811. — Il arrête que la quittance de M. Jalabert, qui contient le détail et le sujet de chaque tableau, sera copiée au bas de la présente, afin qu'ils soient ajoutés à l'inventaire. »

Cette transcription n'existe pas au registre, mais parmi les pièces du dossier figure une copie de la quittance notariée qui nous fournit les indications suivantes sur l'emploi du prix d'achat :

1° Un Templier, par Canova.....	F. 105
2° Étude académique, par P. Cacault.....	60
3° Intérieur de la salle des Cinq-Cents, par Sablet aîné.....	156
4° Solitaire assis et lisant, par le même (1).....	77
Total.....	F. 398

capitaine d'infanterie, baron de l'Empire, membre du Conseil général et président du collége électoral du département, il remplit les fonctions de maire de Nantes du 26 messidor an XIII (15 juillet 1805) jusqu'au 16 mai 1813, puis du 28 avril au 7 juillet 1815. — Né en Provence, M. Bertrand-Geslin n'a pas place dans la *Biographie bretonne*, bien qu'il présentât certes autant de droits à une exception que Gérard Mellier, natif de Lyon, l'un de ses prédécesseurs. Ainsi que nous l'avons dit, page 461, le journal *le Breton* lui a consacré, en 1843, une notice fort étendue, imprimée la même année à un petit nombre d'exemplaires, format grand in-8°. Celle qu'on lit dans la *Biographie universelle et portative des Contemporains* (tome I^er^, page 373), quoique très-succincte, renferme plus d'une erreur.

(1) Ces deux dernières toiles sont de Jacob ou Jacques-Henri Sablet, considéré souvent comme l'aîné, bien qu'il eût près de quatre ans de moins que son frère Jean-François.

Digitized by Google

Dans une lettre adressée au préfet, sous la date du 18 janvier 1810, M. Bertrand-Geslin explique ainsi les motifs de sa détermination :

« Le mérite de ces tableaux et le bas prix auquel ils ont été adjugés, m'ont fait regarder comme un service rendu à la Commune d'en faire l'acquisition. L'un est l'ouvrage de M. Cacault; il m'a paru convenable de le réunir, comme souvenir d'estime et de reconnaissance, à la précieuse galerie de peinture que nous devons à ses soins et à l'intérêt qu'il portait à sa ville natale; un autre est dû au pinceau de ce sculpteur célèbre dont le ciseau a enrichi notre patrie de plusieurs chefs-d'œuvre; les deux autres sont de M. Sablet aîné, peintre estimable, frère de celui fixé parmi nous. »

Avant d'ouvrir la nomenclature générale que, pour des motifs faciles à comprendre, nous livrons à la publicité sans commentaire, nous devons constater qu'à partir de 1834 toutes les acquisitions ont été consommées par les soins de la Commission de surveillance instituée près du Musée par un arrêté municipal du 16 décembre 1831 (1).

1811.

CANOVA (ANTOINE). *Buste d'un Templier en armes tenant une lance dans la main droite.* — H. 0m,73; L. 0m,62.

Au bas, à droite, est écrit de la main du célèbre statuaire : « *A Monr Cacault, ministro di Francia presso la Sta Sede in segno della più sincera stima.*

Roma, 30 *aple* 1803. ANTo CANOVA. »

CACAULT (PIERRE-RENÉ), élève de Vien. — *Étude académique* représentant un homme assis sur un banc, recouvert d'une peau de tigre, le bras gauche levé et tendu à la hauteur de l'épaule. — H. 1m,65; L. 1m,16.

---

(1) Cet arrêté fixa le nombre des membres de la Commission à SEPT; le 29 mars 1848, il fut élevé à ONZE; le 30 du même mois, à QUATORZE; le 16 novembre 1849, à QUINZE. Un nouvel arrêté, pris sous la date du 1er septembre 1855, le réduisit à SEPT. Enfin, par une mesure récente, en date du 25 janvier 1858, il a été de nouveau porté à QUATORZE.

La présidence a été successivement exercée par MM. *Gaspard Barbier*, *Salomon Poirier*, *Adolphe François* et *Philbert Doré-Graslin*, président en exercice.

Les fonctions de secrétaire ont été remplies par MM. *Henri Baudoux* (conservateur actuel du Musée), *Juste Fruchard*, *Turpin jeune*, *Ernest Chérot*, *Turpin jeune* (pour la seconde fois) et *Charles Le Roux*, qui les occupe en ce moment.

Digitized by Google

SABLET (JACQUES-HENRI), élève de Vien. *Intérieur de la salle des Cinq-Cents à Saint-Cloud, dans la soirée du 18 brumaire an VIII.* — H. 0m,46; L. 0m,66.

LE MÊME. *Solitaire assis et lisant.* — H. 0m,60; L. 0m,50.

1834.

ÉCOLE ITALIENNE. *Tableau de fruits.*

1835.

GIRAUD (PIERRE-FRANÇOIS-EUGÈNE), élève de Richomme et d'Hersent, grand prix de Rome (gravure). *Enrôlements volontaires au XVIIIe siècle.* — H. 1m,33; L. 1m,65. (Salon de 1835.)

PERROT (FERDINAND-VICTOR). *Sauvetage d'un bateau de pêche bas breton par le Neptune, navire danois, sur les côtes de Bretagne.* — H. 1m,33; L. 1m,96. (Salon de 1836.)

1836.

LESSORE (ÉMILE). **L'âne de la ferme.* — H. 1m,20; L. 1m,55 (1).

BUCQUET (LÉONCE). **Vue prise aux environs de Rouen.*—H. 1m; L. 1m,64. (Salon de 1836.)

BARBOT (PROSPER), de Nantes. **Ruines d'un aqueduc antique près de Tivoli.* — H. 1m; L. 0m,76. (Salon de 1833.)

MÉNARD (AMÉDÉE), de Nantes, élève de Ramey. *Un forban en observation sur le bord de la mer et prêt à s'y élancer.* Statue en plâtre. (Salon de 1837.)

1837.

ROGER (EUGÈNE), élève d'Hersent. *Le corps de Charles le Téméraire retrouvé le lendemain de la bataille de Nancy.* — H. 3m; L. 4m. (Salon de 1837.)

1838.

ZIEGLER (CLAUDE-JULES). *Le prophète Daniel.* — H. 3m; L. 2m,16. (Salon de 1838.)

1839.

ROBERT-FLEURY (JOSEPH-NICOLAS), membre de l'Institut. « **Laissez venir « à moi les enfants.* » (Évangile selon saint Marc). — H. 0m,90; L. 1m. (Salon de 1837.)

DELACROIX (EUGÈNE), élève de Guérin, membre de l'Institut. **Le Kaid, chef marocain.* — H. 1m; L. 1m,25. (Salon de 1838.)

---

(1) Nous indiquons par une * les tableaux qui ont été acquis à la suite de nos expositions triennales de peinture et de sculpture.

Digitized by Google

1840.

BRASCASSAT (JACQUES-RAYMOND), élève de Richard et d'Hersent, membre de l'Institut. *Taureau et autres animaux dans une prairie.* — H. 0m,80; L. 1m.

1841.

PANINI (JEAN-PAUL). *Ruines romaines.* — *Une sibylle parle à des guerriers.* — H. 1m,80; L. 1m,50.

1842.

GUERMANN-BOHN (AUGUSTE). **Mort de Cléopâtre.* — H. 1m; L. 1m,30. (Salon de 1842.)

1843.

Génie du Christianisme. (École de Michel-Ange). — H. 0m,65; L. 0m,50.

Portrait d'un Stuart. (École espagnole).

Portrait de Vignole. (École italienne). — H. 0m,65; L. 0m,50.

DAVID TENIERS LE JEUNE (ATTRIBUÉ A). *Vieillard en méditation devant un Christ et une tête de mort.* — H. 0m,25; L. 0m,18.

1844.

BRAKEMBURG (REINIER). *Kermesse flamande dans un cabaret.* — H. 0m,80; L. 1m,32.

1845.

ACHARD (JEAN-ALEXIS). **Environs de la Grande Chartreuse.* — H. 0m,90; L. 1m,28. (Salon de 1845.)

LACROIX (GASPARD-JEAN), élève de Corot. **Pêcheurs catalans aux environs de Port-Vendres.* (Salon de 1842.) — H. 0m,70; L. 1m.

1846.

RUYSDAEL (JACQUES). D'après lui : *Paysage avec moulin à vent au bord d'une rivière.* — H. 0m,90; L. 1m,23.

ÉCOLE HOLLANDAISE. *Promenade d'un prince et de sa suite en voiture sur une plage.* — H. 0m,73; L. 0m,95.

1847.

STEINHEL (LOUIS-CHARLES-AUGUSTE), élève de Decaisne et de David d'Angers. *Les bulles de savon.* — H. 0m,30; L. 0m,25. (Salon de 1847.)

1848.

COIGNARD (LOUIS), élève de Picot. **Un troupeau de vaches se rend à l'abreuvoir.* — *Effet de soleil couché.* — H. 0m,60; L. 1m,15. (Salon de 1848.)

Digitized by Google

LUMINAIS (ÉVARISTE-VITAL), de Nantes, élève de Léon Cogniet. **Déroute des Germains après la bataille de Tolbiac.* — H. 1m,30 ; L. 1m,95. (Salon de 1848.)

LEHMANN (CHARLES-ERNEST-RODOLPHE-HENRI), élève d'Ingres. **Monna Belcolore.* Étude d'après Alfred Musset (*La Coupe et les Lèvres*). — H. 0m,75 ; L. 0m,65. (Salon de 1848, sous la dénomination de *Léonide.*)

1849.

CABAT (LOUIS), élève de Flers. *Ferme en Normandie.* — H. 0m,35 ; L. 0m,55.

HUYSMANS DE MALINES (CORNELIS). *Paysage avec figures et animaux.* H. 0m,46 ; L. 0m,62.

1850.

VANALSLOOT (DANIEL). *Vue de la ferme de la Belle Alliance, près Bruxelles, où Napoléon établit son quartier général avant la bataille de Waterloo.* — H. 0m,54 ; L. 0m,80.

GIORGION (ÉCOLE DU). *Un trait de la vie du devin Tirésias.* — H. 0m,62 ; L. 1m,07.

1851.

BARRIAS (FÉLIX-JOSEPH), élève de Léon Cogniet, grand prix de Rome. **La Floraja* (marchande de fleurs), *costume d'Alvito, royaume de Naples.* — H. 1m,35 ; L. 1m.

BILLOTTE (LÉON-JOSEPH), élève de Blondel. **Convalescence — scène d'intérieur.* — H. 0m,40 ; L. 0m,50. (Salon de 1849.)

HUYSMANS DE MALINES (CORNELIS). *Paysage.* — H. 0m,30 ; L. 0m,35.

LE MÊME. *Paysage.* Pendant du précédent.

ROUSSEAU (THÉODORE). *Paysage traversé par une rivière.* — H. 0m,35 ; L. 0m,55.

1852.

VERSCHUURING (HENRI). *Choc de cavalerie au pied d'une forteresse.* — H. 0m,48 ; L. 0m,72.

1853.

INGRES (JEAN-AUGUSTE-DOMINIQUE), élève de David, membre de l'Institut. *Portrait de femme, vêtue en velours rouge. — Époque de l'Empire.* — H. 1m,05 ; L. 0m,85.

MERSON (CHARLES-OLIVIER), de Nantes, élève de Léon Cogniet. *Une barricade au XVIe siècle ; épisode de la journée des barricades, à Paris, le 9 mai 1588.* — H. 2m,02 ; L. 1m,40. (Salon de 1851.)

FORTIN (CHARLES), élève de Beaume et de Camille Roqueplan. *Intérieur breton.* — H. 0m,65 ; L. 0m,50.

Digitized by Google

1854.

JALEY (JEAN-LOUIS-NICOLAS), élève de Cartellier, grand prix de Rome, membre de l'Institut. *Buste en marbre d'Edgar Clarke, duc de Feltre.*

LE MÊME. *Buste en marbre d'Alphonse Clarke, comte de Feltre.*

Ainsi que nous l'avons dit dans le Chapitre IV, l'exécution de ces deux bustes aux frais de la ville est une conséquence de l'acceptation du legs Clarke de Feltre et des conditions imposées par les exécuteurs testamentaires à cette acceptation.

ALIGNY (CLAUDE-FÉLIX-THÉODORE-CARUELLE), élève de Regnault et de Watelet. **Principale entrée de Corpo di Cava, village entre Naples et Salerne.* — H. 0m,23 ; L. 0m,32.

BALFOURIER (PAUL-EMILE-ADOLPHE), élève de Rémond. *Environs de Valldemusa (île Majorque).* — H. 1m,33 ; L. 1m,95. (Salon de 1848.)

GÉROME (JEAN-LÉON), élève de Paul Delaroche. **Tête d'étude.* — Rond. — Diamètre, 0m,48.

MICHEL (ÉMILE-FRANÇOIS), élève de Maréchal père. **Bords de l'Orne* (Lorraine). — H. 0m,47 ; L. 0m,73. (Salon de 1853.)

TOULMOUCHE (AUGUSTE), de Nantes, élève de Gleyre. **La leçon de lecture.* — Rond. — Diamètre, 0m,77. (Salon de 1855.)

1855.

SUC (ÉTIENNE-NICOLAS-ÉDOUARD), élève de Le Maire. *Tête de Vierge.* Ronde-bosse. Marbre.

1857.

COROT (JEAN-BAPTISTE-CAMILLE), élève de Victor Bertin. *Paysage.* — H. 0m,42 ; L. 0m,32.

1858.

BRION (GUSTAVE), élève de M. Gabriel Guérin. **Récolte des pommes de terre pendant l'inondation.* — H. 0m,98 ; L. 1m,32.

GÉROME (JEAN-LÉON), élève de Paul Delaroche. **Vue de la plaine de Thèbes* (Haute-Égypte). — H. 0m,76 ; L. 1m,30. (Salon de 1857.)

COROT (JEAN-BAPTISTE-CAMILLE), élève de Victor Bertin. **Démocrite et les Abdéritains.* Paysage. — H. 1m,63 ; L. 1m,61. (Salon de 1840.)

Il résulte de cette énumération que les acquisitions faites par la ville à partir de 1811 sont au nombre de cinquante-six, et qu'elles s'élèvent à cinquante-deux depuis la fondation du Musée. Elles comprennent quatre objets de sculpture seulement, et cin-

Digitized by Google

quante-deux tableaux, qui se subdivisent, par écoles, comme suit; savoir :

École française.	36
École italienne.	6
École espagnole.	1
Écoles flamande et hollandaise.	9
Total égal.	52

Parmi ces cinquante-deux toiles, il s'en trouve quinze anciennes et trente-sept modernes. Dans ces dernières doivent être rangées toutes celles de l'École française et une seule appartenant à l'École italienne.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

DES PROJETS RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN MUSÉE DE PEINTURE.

Projet d'une galerie de tableaux annexée à l'Hôtel de Ville, étudié en 1808. — Décret impérial reudu à Nantes le 11 août de ladite année. — Observations du Ministre de l'intérieur du 4 mai 1819. — Délibération du 8 novembre approbative d'un nouveau projet. — L'année suivante, le Conseil revient à celui de 1808. — Abandon de ces deux projets pour celui d'un monument spécial et isolé. — L'emprunt de 580,000 francs destiné à la construction d'un abattoir, élevé dans cette prévision à 800,000 fr. — Proposition du Maire pour l'acquisition du terrain Schweighauser. — Approbation du Conseil. — Projet de Mathurin Crucy. — Approuvé par le Conseil municipal en 1824, il est rejeté par le Conseil des bâtiments civils. — Celui de M. Guillemet subit le même sort en 1825. — Note biographique sur M. Alban de Villeneuve. — Insuffisance de l'emprunt de 800,000 francs pour subvenir à sa double destination. — L'emplacement du cours Henri IV ne tarde pas à subir le sort des autres. — Son abandon définitif. — Renseignements sur la dispersion des tableaux appartenant à la ville. — On songe enfin sérieusement à les réunir. — Rejet de la maison Villestreux. — Translation dans la halle aux toiles arrêtée. — Ouverture du Musée le 1er avril 1830. — Emploi du conservateur supprimé par le Conseil et rétabli par le Ministre. — Bizarres vicissitudes du terrain Schweighauser. — Son aliénation à jamais regrettable consommée en 1840. — Vœu pour le complément de l'appropriation intérieure de la galerie. — Conclusion.

Suivant un projet étudié sous l'administration de M. Bertrand-Geslin et approuvé, en 1813, sous celle de M. Du Fou(1), le Musée de peinture devait former, sur la rue Saint-Léonard, une annexe de l'Hôtel de Ville isolé, agrandi et restauré en exécution des dispositions de l'article 1er du décret impérial du 11 août 1808 (2).

(1) DU FOU (FRANÇOIS-MARIE-BONAVENTURE, comte), né à Nantes le 7 novembre 1765, décédé dans la même ville le 14 mars 1833. — Négociant-armateur, président de la Chambre de commerce, candidat au Sénat conservateur, etc., maire de Nantes du 17 mai 1813 au 18 avril 1815, et du 8 juillet 1815 au 29 septembre 1816. (Voir l'excellente notice de M. Bizeul, insérée dans la *Biographie bretonne*, tome Ier, page 593 et suivantes.)

(2) Eu égard à l'intérêt local qui s'y rattache, nous reproduisons textuellement ce décret comme pièce historique :

Digitized by Google

Les événements politiques et probablement aussi l'état précaire des finances communales avaient fait perdre cette question de vue,

---

EXTRAIT DES MINUTES DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

Nantes, le 11 août 1808.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE ET PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN,

Nous avons décrété ce qui suit :

TITRE 1er. — *Établissements publics.*

ARTICLE 1er. Les travaux nécessaires pour la clôture, l'isolement et l'achèvement de l'Hôtel de Ville de Nantes seront continués conformément aux plans arrêtés.

ART. 2. Le bâtiment de la Bourse sera achevé. — Les dépenses seront faites moitié aux frais de l'État, moitié aux frais de la ville.

ART. 3. La salle de spectacle, brûlée en l'an IV, sera reconstruite. A cet effet, la ville de Nantes est autorisée à ouvrir un emprunt d'une somme de quatre cent mille francs.

Ledit emprunt et les intérêts à cinq pour cent seront remboursés et acquittés au moyen de centimes additionnels au tarif de l'octroi.

TITRE II. — *Travaux publics.*

ART. 4. Un pont sera construit sur l'Erdre au lieu dit des Petits Murs, pour établir une communication entre la partie est et la partie ouest de la ville.

La ville est autorisée à passer adjudication pour la construction dudit pont, au moyen de la concession d'un droit de péage et aux conditions contenues dans la soumission du 22 brumaire an XII.

TITRE III. — *Cultes.*

ART. 5. L'évêque de Nantes est autorisé à acquérir la maison dite de Saint-Charles et le terrain contigu à ladite maison, pour l'établissement du séminaire diocésain.

A cet effet, une somme de 65,000 fr. sera remise à sa disposition et portée au budget du ministère des cultes moitié en 1809, moitié en 1810, pour pourvoir à l'acquisition et aux dépenses de constructions et réparations nécessaires.

ART. 6. Les sieurs Urien, curé d'Ancenis, Massouet, curé de Machecoul, et Douaud, curé de Savenay, sont élevés au rang de curés de première classe.

TITRE IV. — *Dispositions diverses.*

ART. 7. La pêche sera libre depuis le point où la marée se fait sentir dans la Loire jusqu'à l'embouchure de cette rivière dans la mer.

Le bail actuellement existant sera résilié.

ART. 8. Il sera accordé aux manufacturiers de la fabrique de Nantes connue sous le nom de *basin de coton croisé* qui remplaceront cette fabrication par celle *d'étoffes de laine croisée* connue sous le nom de *tiretaine* et tricots propres à l'habillement des troupes, une avance de soixante francs par tête d'ouvrier employé à ladite fabrication et sans intérêts. Cette avance sera remboursée par tiers, d'année en année, à dater du 1er janvier 1812.

ART. 9. La somme de cent dix mille francs nécessaire pour ladite avance sera portée au budget du Ministre de l'intérieur, exercice 1809.

ART. 10. Nos Ministres de l'intérieur, des cultes et de la police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État, HUGUES-B. MARET.

Pour ampliation :

Le comte de l'empire Ministre de l'intérieur, CRETET.

Digitized by Google

lorsque, le 21 mai 1819, le maire, M. Louis de Saint-Aignan (1), reçut du Préfet une lettre dans laquelle nous trouvons ce passage :

« S. Exc. le Ministre de l'intérieur m'écrit sous la date du 4 de ce mois que l'intérêt de la commune de Nantes et celui des arts exigent qu'on ne laisse pas plus longtemps ensevelis dans des dépôts, et ignorés, les tableaux que possède cette ville. S. Exc. me prescrit en conséquence de lui rendre un compte exact de l'état des choses, et de lui dire quels seraient les moyens de faire jouir promptement la ville de Nantes d'une galerie de tableaux semblable à celles de Rouen, Lyon, etc.

« Je vous engage, Monsieur le Maire, à m'adresser, le plus promptement possible, un rapport à ce sujet qui me mette à même de remplir les intentions de S. Exc., et de me communiquer vos vues sur l'établissement d'un Muséum. Si vous jugez nécessaire de prendre à cet égard l'avis du Conseil municipal, je vous autorise à le réunir.

« Agréez, etc.

« Pour le Préfet en congé :

« *Le conseiller de préfecture délégué,*

« ALLOT. »

A la communication qui lui fut faite de cette lettre et d'un rapport de l'architecte voyer évaluant sommairement la dépense à 100,000 fr., le Conseil répondit, le 24, par un ajournement fondé sur le motif que la ville n'avait, pour le moment, aucuns fonds à sa disposition, invitant au surplus le Maire à prendre sur la possibilité d'un semblable établissement et les moyens de faire face à la dépense tous les renseignements nécessaires, afin de l'en entretenir quand il le jugerait utile.

Le 8 novembre, une nouvelle délibération tranchait en ces termes la question de principe et le choix de l'emplacement :

« Considérant que pour la conservation des tableaux appartenant à la ville de Nantes, il est nécessaire soit d'acquérir, soit de faire construire un bâti-

(1) SAINT-AIGNAN (LOUIS-MARIE ROUSSEAU, comte de), né à Nantes le 16 février 1767, mort dans la même ville le 1er février 1837. — Propriétaire, ancien officier au régiment du roi, maire de Nantes du 30 septembre 1816 au 23 juillet 1819, préfet des Côtes-du-Nord et de la Loire-Inférieure, membre de la Chambre des députés, pair de France. (Voir la notice anonyme insérée dans la *Biographie bretonne*, tome IIe, page 798 et suivantes.)

Digitized by Google

ment convenable; que le terrain du sieur Lenfant touchant l'Hôtel de Ville serait très-propice à cet établissement; que son acquisition aurait encore l'avantage d'isoler l'Hôtel de Ville, auquel il tient immédiatement;

« Le Conseil est d'avis de l'acquisition de la maison et du terrain du sieur Lenfant, pour y construire le bâtiment destiné au Muséum de tableaux; vote, en conséquence, 6000 fr. pour le 1er terme de paiement de cette acquisition, à effectuer en 1820; est d'avis, en outre, d'affecter à cette construction et pour la commencer la somme de 27,340 fr. 60 c., après toutefois que les plans et devis lui auront été soumis. »

Le 20 décembre suivant, cette assemblée approuvait les plans, se réservant de statuer sur la dépense d'après les devis qui devraient lui être ultérieurement présentés.

Le 12 février 1820, la question d'emplacement recevait une solution différente; et, revenant au projet de 1808, le Conseil adoptait la proposition de l'Administration ayant pour objet d'établir le Musée sur l'emplacement des vieilles maisons adossées aux murs des bâtiments et du jardin de l'Hôtel de Ville, rue Saint-Léonard, ajournant l'acquisition de la maison du sieur Lenfant jusqu'à ce que les circonstances eussent rendu nécessaire l'isolement de la Mairie de ce côté.

Le 20 décembre de la même année, il chargeait une commission, composée de MM. Allotte, Dobrée et Lamaignère, du soin d'examiner les plans et devis relatifs tant à l'achèvement et à l'isolement de l'Hôtel de Ville qu'à l'établissement du Musée.

Le 9 février 1821, la commission soumit son rapport au Conseil.

« Il en résulte, dit le procès-verbal, que ces plans remplissent parfaitement l'objet que l'Administration s'est proposé pour compléter l'Hôtel de Ville et former la galerie des tableaux et statues. Le Conseil donne en conséquence son approbation aux plans et devis en question et à la dépense de 154,818fr. 97 que doit entraîner l'exécution du projet. »

La première phase de cette affaire ainsi résolue, on pouvait croire que la seconde ne tarderait pas à l'être; mais les idées du Conseil et de l'Administration, d'accord avec l'opinion publique, changèrent de direction. On pensa, non sans raison, qu'un établissement de cette nature réclamait un monument spécial,

Digitized by Google

isolé, complétement indépendant de toute autre construction, et placé dans une position en harmonie avec son importance et sa destination.

Plus de trois ans s'étaient écoulés lorsque, réuni, le 1er mars 1824, pour statuer sur le projet de construction d'un abattoir public, le Conseil autorisa le Maire à porter à 800,000 francs l'emprunt destiné à couvrir cette dépense, évaluée à 580,000 fr. C'était donc une somme de 220,000 fr. éventuellement applicable à l'édification du Musée.

Le 24 du même mois, une seconde délibération relative au mode de réalisation de l'emprunt confirma la précédente en ce qui se rapportait à la création d'un Musée de peinture et de sculpture;

« Musée qui manque à notre ville, dit le procès-verbal, qu'appellent d'ailleurs avec les plus vives instances les vœux du public et même les ordres de l'autorité supérieure pour la conservation et l'utilité de la nombreuse et riche collection qui est exposée à la détérioration, faute d'un local pour la recevoir et la classer convenablement; établissement dans lequel il serait facile de placer, de compléter et de perfectionner l'école gratuite et publique de dessin si utile et si profitable à la classe ouvrière. »

Le 30 août suivant, le Maire, M. Louis Lévesque (1), rappelant l'importance des sacrifices que la ville s'était imposés pour l'acquisition de la collection Cacault, l'indispensable nécessité de pourvoir à la construction d'un local propre à en assurer la conservation, les recommandations de l'Autorité supérieure à ce sujet, enfin les nombreuses délibérations dont cette importante question avait déjà été l'objet, invitait le Conseil à délibérer sur la dépense de ce monument et particulièrement sur celle de l'acquisition du terrain.

---

(1) LÉVESQUE (LOUIS-HYACINTHE-NICOLAS), né à la Roche-Bernard (Morbihan) le 21 février 1774, mort à Paris le 5 février 1840. — Négociant-armateur, président de la Chambre de commerce, membre du Conseil général et député de la Loire-Inférieure, maire de Nantes depuis le 24 juillet 1819 jusqu'à la révolution de 1830. (Voir, sur cet honorable magistrat, l'intéressante notice que le savant directeur de la *Biographie bretonne*, M. Prosper Levot, lui a consacrée dans cet ouvrage, tome II, page 237 et suivantes.)

Digitized by Google

« Les vœux du public, d'accord avec ceux de l'Administration, ajoutait-il, appellent votre choix sur le terrain situé à l'extrémité ouest du cours Henri IV. Le monument projeté terminerait, en effet, cette superbe promenade de la manière la plus heureuse et serait une compensation des sacrifices que s'imposent les propriétaires riverains pour construire les édifices qui la décorent. »

Suit l'estimation de l'emplacement, d'une contenance de 49,000 pieds carrés, évalué à la somme de 75,600 fr., prix auquel le Maire fut autorisé à traiter avec le propriétaire, M. Schweighauser.

Comme pour le projet rattaché pendant de si longues années à l'isolement de l'Hôtel de Ville, le premier pas était donc fait; nous ne tarderons pas à voir que, par une déplorable fatalité, l'acquisition du terrain n'impliqua pas plus en 1824 qu'en 1821 la construction de l'édifice.

Dès le 13 décembre cependant, le Conseil était saisi de l'examen d'un projet complet dû à un homme dont le passé devait offrir de sérieuses garanties, M. Mathurin Crucy, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, auquel la ville de Nantes est redevable de plusieurs édifices remarquables, et notamment de sa salle de spectacle. L'approbation de l'assemblée fut acquise à ce travail, qui devait nécessiter une dépense de 149,184 fr. 29 c.

Il semble résulter du procès-verbal que cette sanction fût octroyée sans opposition; mais celui de la séance du 20 du même mois, concernant la discussion générale du budget de 1825, nous apprend que le Conseil ayant adopté les plans du Muséum, ne crut pas devoir adhérer à l'avis de la commission saisie de leur examen, les changements signalés pouvant entraîner d'ailleurs une augmentation de dépenses assez considérable. « Au « reste, ajoute le procès-verbal, le Conseil croit convenable que « les observations de la Commission soient soumises avec les « plans au Conseil des bâtiments civils (1). »

(1) Cette commission était composée de MM. *Babin-Chevaye*, *Dobrée*, *Dubois-Marzy*, *Maisonneuve* et *Rossel*. Ses observations, qui nous ont paru très-judicieuses, portent principalement sur le défaut d'harmonie entre la façade du monument projeté et l'architecture des édifices qui bordent la promenade.

Digitized by Google

Nous avons dû signaler cette dernière résolution, qui paraît au premier abord d'un intérêt secondaire, eu égard à l'influence que l'avis de la Commission exerça probablement sur l'opinion du Préfet et aussi, sans aucun doute, sur celle du Conseil des bâtiments civils. C'est ce que ne laisse pas ignorer, en effet, le rapport soumis à ce Conseil par M. de Gisors, l'un de ses membres, rapport qui ne comprend pas moins de treize pages grand in-folio et qui conclut à la *révision* ou même à la *recomposition* du projet de M. Crucy. Les collègues du rapporteur adoptèrent la dernière partie de ces conclusions.

Ce fâcheux résultat détermina un autre architecte, M. Guillemet, à étudier un projet qu'il présenta lui-même au Conseil municipal, le 25 avril 1825, et qui fut approuvé, sans discussion, séance tenante.

Une lettre de M. le vicomte de Villeneuve (1), préfet de la Loire-

(1) Puisque ce nom se trouve sous notre plume, nous ne laisserons pas échapper l'occasion de consacrer quelques lignes à la mémoire de l'homme excellent qui, au début de notre carrière administrative, fut pour nous, comme pour tous ses collaborateurs, plutôt un père et un ami qu'un chef.

Issu d'une des plus anciennes familles de la Provence, ALBAN, vicomte de VILLENEUVE-BARGEMONT, naquit à Saint-Auban (Var), le 11 août 1784. — Sous l'Empire, il entra fort jeune, comme auditeur, au Conseil d'État. La maturité précoce de son esprit et son éminente capacité, non moins que son caractère à la fois bienveillant et ferme, le désignèrent au choix de Napoléon pour administrer les départements nouvellement conquis du Ter en Catalogne et de Sambre-et-Meuse dans les Pays-Bas. A Lérida comme à Namur, il sut concilier au Gouvernement français le respect et les sympathies des populations étrangères.— Sous la Restauration, M. de Villeneuve fut successivement préfet de Tarn-et-Garonne, de la Charente, de la Meurthe, de la Loire-Inférieure et du Nord, maître des requêtes et conseiller d'État. La révolution de 1830, que ses affections politiques lui interdisaient de servir, brisa sa carrière; mais il ne crut pas pouvoir refuser le mandat de député dont les électeurs du département du Nord voulurent investir leur ancien préfet. Parmi ceux de ces hauts fonctionnaires qui ont laissé les meilleurs souvenirs dans la Loire-Inférieure, M. de Villeneuve doit être cité hors ligne. Doué d'une rare aptitude pour les affaires, d'une tolérance politique et religieuse qui n'enlevait rien à la sincérité de ses convictions, d'une simplicité et d'une aménité de manières alliées à la plus haute distinction, *homme de cœur* s'il en fut, sa mémoire demeurera chérie et vénérée par tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître. Ajoutons, pour rendre toute notre pensée, qu'il se montra constamment le digne frère de celui que Marseille a surnommé le *bon Préfet*, et auquel cette grande cité reconnaissante a voulu élever un monument. — M. Alban de Villeneuve est mort à Paris, le 18 juin 1850. Il est auteur de plusieurs ouvrages fort remarquables qui lui ont valu son entrée à l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), entre autres de l'*Économie politique chrétienne* ou Recherches sur la nature et les causes du paupérisme en France et en Europe, et sur les moyens de le soulager et de le prévenir, *Paris*, 1834, 3 vol. in-8°; de l'*Histoire de l'Économie*

Digitized by Google

Inférieure, nous apprend que ce nouveau travail fut plus mal traité peut-être encore que le précédent par le Conseil des bâtiments civils, qui en prononça le rejet définitif.

Cet échec fut le dernier; car il ne s'agissait plus d'étudier un troisième projet, et il apparaissait déjà que l'emprunt de 800,000 fr. ne pourrait subvenir à sa double destination. Nous trouvons, dans le procès-verbal de la séance du 23 octobre 1826, un passage trop caractéristique à ce point de vue, pour que nous ne le transcrivions pas textuellement. Le Conseil s'occupait de la discussion du budget de 1827, et, à l'occasion d'un crédit de 20,081 fr. 25 c. applicable à l'un des termes de paiement du terrain Schweighauser, le rapporteur s'exprimait ainsi :

« Ce terrain, d'environ 50,000 pieds carrés, fut acheté par la ville pour y construire un jour un Musée de peinture et de sculpture, et l'on a commencé par démolir toutes les maisons qui s'y trouvaient. Les amis des arts, les habitants du cours Henri IV, disent : « *Aurons-nous un Musée et quand?* « *Dieu le sait!* » D'autres, ne s'attachant qu'à la position financière de la ville, disent : « *Dieu nous en garde!* » — Votre Commission, sans discuter ces deux opinions, pense qu'il serait convenable et possible d'utiliser provisoirement cet emplacement, soit en le louant pour en faire des jardins, soit en le faisant excaver pour en tirer une très-bonne pierre schisteuse qui est maintenant assez rare, ne permettant d'extraire qu'une partie du terrain, afin de ne pas se démunir des matériaux qui pourraient être un jour nécessaires à l'éventuelle construction du Musée. »

Sous leur forme sceptique et railleuse, ces observations n'étaient que trop fondées en ce qui concernait l'éventualité de la construction projetée; car, très-malheureusement, le terrain dont il s'agit ne devait jamais être approprié à la destination que lui avaient imposée avec tant de raison les précédentes délibérations du Conseil et que la population tout entière lui assignait.

A peine une année s'était-elle, en effet, écoulée, que, dans la

---

politique ou Études historiques, philosophiques et religieuses sur l'économie politique des peuples anciens et modernes, *Paris*, 1841, 2 vol. in-8°; du *Livre des affligés*, 2 vol. in-12, etc. Dans son *Histoire de l'Économie politique*, M. Blanqui caractérise ainsi le second de ces ouvrages : « Tout ce qu'il m'est permis de dire de ce livre, c'est que je n'aurais pas fait le « mien, si l'auteur eût écrit avant moi. »

Digitized by Google

séance du 23 janvier 1828, le rapporteur de la Commission du budget s'exprimait ainsi :

« Votre Commission n'a plus qu'à jeter un dernier coup d'œil sur le chapitre spécial pour lequel les fonds de l'emprunt qui devaient suffire à la construction de l'Abattoir et du Musée vont se fondre dans l'édification du premier de ces établissements, plus dispendieux qu'on ne l'aurait cru, et dans l'achat du terrain seulement où devra s'élever le second (1). Elle remarque qu'on a dépouillé trop hâtivement ce dernier terrain des vieilles maisons qui le couvraient et qui auraient donné quelques revenus à la commune jusqu'à l'époque, encore fort éloignée peut-être, où l'on pourra s'occuper d'élever un monument que l'état de dispersion où se trouvent nos belles collections rend pourtant bien nécessaire. »

Ainsi la question financière devait porter le coup de mort à un projet dont chacun avait ardemment désiré l'exécution. Une fois sur cette pente, le Conseil municipal marchait bientôt à grands pas vers une solution tout autre.

Dès le 23 octobre suivant, nous voyons que le projet qui avait servi de base unique à l'acquisition du terrain Schweighauser se trouvait déjà relégué dans les utopies, puisque, à défaut d'un autre emploi, la Commission du budget proposait de transformer cet emplacement en *promenade plantée*.

Comprenant, au surplus, qu'on devait enfin songer sérieusement à réunir les tableaux (2) dans un local quelconque, le Conseil, lors

---

(1) D'après les comptes des années 1826, 1827, 1828 et 1829, les dépenses applicables à la construction de l'Abattoir furent ordonnancées jusqu'à la concurrence de 693,572 fr. 21 c., sans y comprendre l'acquisition des terrains, qui coûtèrent 47,082 fr. 91 c.; ce qui formait une somme de. . . . . .F. 740,655 12 c.
En y ajoutant le prix du terrain Schweighauser. . . . . .F. 75,600 »
on obtient un total général de. . . . . .F. 816,255 12,
somme déjà supérieure, comme on le voit, au chiffre de l'emprunt.

(2) Jusqu'alors ils avaient été dispersés dans la plupart des édifices publics. L'Hôtel de Ville en renfermait le plus grand nombre; la grande salle des cérémonies, celle du Conseil municipal, tous les bureaux et jusqu'au cabinet du Maire en étaient encombrés. On avait placé dans cette dernière pièce l'une des toiles les plus précieuses de la collection, *le Joueur de vielle* de Murillo. — A la Préfecture figurait un excellent choix dû, sans doute, au goût éclairé de M. de Brosses. Nous nous rappelons y avoir vu : L'*Investissement de Luxembourg* par Vandermeulen, la *Chasse au loup* et le *Paysage* d'Oudry, les *Fêtes* de Lancret, la *Judith* de Rosselli, les *Vues de Venise* de Canaletti, etc. — L'École de dessin fut généreusement partagée. — La cathédrale, les églises Saint-Nicolas et Sainte-Croix, les chapelles du Lycée, du Sémi-

Digitized by Google

de sa séance extraordinaire du 1er décembre, chargeait une commission, composée de MM. Blon, Dubois-Marzy et Gouin, de lui faire un rapport sur le projet de prendre à bail un appartement dans la maison Villestreux, pour y placer provisoirement le Musée des tableaux (1).

Le 5 du même mois, la Commission soumettait son rapport à cette assemblée.

« Il s'agissait, dit le procès-verbal, de choisir entre un appartement proposé par M. Laënnec, dans la maison Villestreux, île Feydeau, et une portion de la halle aux toiles. Les avantages de ce dernier local ont été développés par le rapporteur; mais il reste à en calculer les moyens d'exécution :

« Sur quoi le Conseil municipal ayant délibéré, et adoptant l'opinion de sa Commission ;

« Est d'avis que l'appartement proposé par M. Laënnec soit refusé, et que les tableaux soient placés dans une partie de la halle aux toiles; et M. le Maire est autorisé à faire cette translation, si elle peut se concilier convenablement avec le marché aux toiles (2). »

Le 18 mai 1829, le Maire réclamait et le Conseil votait une somme de 5000 francs pour subvenir aux frais d'appropriation de ce local improvisé (3), et, le 29 décembre, un crédit de 1000 francs était inscrit au budget de 1830, afin d'assurer le traitement du conservateur (4).

---

naire, de l'établissement de Saint-Joseph, etc., obtinrent la plupart des sujets religieux. — Enfin les toiles de la collection municipale refluèrent jusque dans les salles du Tribunal civil.

(1) Dans la prévision que sa proposition serait adoptée, l'Administration avait éventuellement traité avec le propriétaire pour un bail de cinq années à partir du 24 juin 1829, au prix de 1200 fr. par an.

(2) Assistaient à cette séance, présidée par M. *Louis Lévesque :* MM. *Allotte, Babin-Chevaye, Blon, Charles Bouteiller, Bureau, de Couëtus, Michel de La Brosse, Dubois-Marzy, Dumaine, Ed. Gouin, Jousset, Laënnec, Lamaignère, Maisonneuve, Marion de Procé, Michaud, Charles Rossel* et *Thomine.*

(3) Ce crédit ne fut pas suffisant, et le 16 février 1830 on dut, pour assurer l'entière exécution des travaux, allouer un complément de 3300 francs.

Lors de son ouverture, le Musée comportait seulement quatre salles. On en approprie une nouvelle en 1833, une sixième en 1836, et enfin la septième et dernière en 1846, époque à laquelle le marché aux fils fut transféré à la halle aux grains.

(4) Notons ici, à titre de renseignement historique, que le Conseil municipal, renouvelé après la révolution de 1830, supprima le traitement de cet employé, comme celui du conservateur de la Bibliothèque publique, en arrêtant que chacun de ces établissements serait

Digitized by Google

L'ouverture du nouvel établissement eut lieu le 1er avril 1830; mais il était organisé dès le 8 mars précédent, ainsi que le constate l'extrait ci-après du procès-verbal de la séance tenue le même jour par le Conseil municipal :

« M. le Maire annonce au Conseil que la commission chargée de l'organisation du Musée dans la portion de la halle aux toiles qui lui a été destinée, a terminé son travail, et qu'elle l'a invité à se transporter sur les lieux, pour en prendre connaissance et les recevoir.

« Il invite le Conseil à s'y rendre avec lui, pour donner à cette réception une solennité et une authenticité convenables.

« Le Conseil municipal, déférant à cette invitation, s'est rendu avec M. le Maire au Musée, et il a partagé la satisfaction de ce magistrat sur l'ordre et les soins qui ont dirigé cette organisation.

« Il a voulu, en conséquence, témoigner et constater ici sa gratitude pour la commission qui avait bien voulu se charger de ce travail (1). »

Tel fut le dénouement d'une question mise depuis plus de vingt ans à l'étude, et dont, malgré leur aridité, nous nous sommes imposé l'obligation de parcourir toutes les phases. Faisant la part des circonstances et surtout de la situation véritablement désastreuse des finances communales, nous ne pouvons blâmer la résolution que le Conseil et l'Administration crurent devoir prendre en désespoir de cause, afin de donner provisoirement asile à nos collections, si longtemps délaissées.

Aujourd'hui que, par la fâcheuse et si regrettable aliénation du terrain Schweighauser, ce provisoire est à tout jamais devenu définitif, nous devons taire des regrets superflus, sans dissimuler cependant combien nous contrista une mesure qui déshéritait la ville d'un emplacement dont la position exceptionnelle réunissait

---

administré par une commission gratuite de cinq membres. Cette regrettable délibération, qui porte la date du 17 décembre, ne devait pas, fort heureusement, avoir de suites, grâce à la sollicitude éclairée du Ministre de l'intérieur, qui, sur la proposition du Préfet, n'hésita pas à rétablir d'office, au budget de 1831, les deux crédits supprimés.

(1) Cette commission était composée de MM. *Barbier*, ancien adjoint au Maire de Nantes, possesseur d'une riche collection de tableaux; *Marion de Procé*, membre du Conseil municipal, et *Bédort*, peintre-amateur, nommé conservateur du Musée par arrêté du 5 février 1830.

Digitized by Google

tous les avantages désirables pour l'édification d'un monument public (1).

En émettant le vœu que l'expérience du passé serve d'enseignement à l'avenir, et considérant à bon droit, croyons-nous, l'édifice actuel, non plus comme une *galerie provisoire*, mais comme un *Musée définitif*, nous nous bornerons à exprimer le désir que la position financière de la ville lui permette d'y apporter prochainement les améliorations intérieures dont l'urgence ne saurait être discutée. Nous voulons parler de l'appropriation des autres salles à l'instar de celle qui renferme la collection Urvoy de Saint-Bedan, de telle sorte que la galerie puisse être

(1) Au risque de nous écarter de notre cadre, nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser de résumer succinctement les bizarres vicissitudes qui précédèrent l'aliénation définitive de ce magnifique emplacement. — L'ordonnance royale du 2 février 1825, qui, moyennant le prix de 75,600 francs, autorisa la commune à acquérir le terrain Schweighauser, pour y établir un *Musée de peinture et de sculpture*, évalue sa superficie à 5155m,77. — Le Conseil municipal en arrêta la vente, suivant ses délibérations des 11 avril et 28 novembre 1831, motivées sur la nécessité de payer une partie des dettes de la ville, et cette résolution fut sanctionnée par une ordonnance royale du 19 août 1832. — Le 8 août 1831, la cession en était consentie au Département pour la construction d'un *Hôtel de préfecture*, au prix de 86,025 fr., montant, dit la délibération, du prix d'achat, frais et intérêts. Le 30 novembre suivant, par suite d'une réclamation du Préfet, le prix de vente était réduit à 80,000. L'installation des tribunaux dans l'Hôtel de la Préfecture, source de cette négociation, ayant été abandonnée, on conçut le projet de construire le nouveau Palais de Justice sur ce malheureux terrain qui, après avoir été successivement réservé à trois monuments publics, devait n'en obtenir aucun. — Le 21 mai 1838, nouvelle délibération du Conseil, acquiesçant à la cession gratuite de tout l'immeuble pour l'édification du *Palais de Justice*, sous la condition que le cours Henri IV serait mis en communication directe avec la rue de Flandres et, par conséquent, avec la promenade de la Fosse, au moyen d'une place à l'Ouest et de deux rues latérales, conformément au plan présenté par le Préfet. Le 19 septembre, retrait de la cession, fondé sur la non-acceptation par le Conseil général de l'ensemble des dispositions de voirie qui avait seul motivé l'abandon gratuit du terrain. Appelé, le 14 novembre, à délibérer encore sur cette affaire, par suite de nouvelles observations du Préfet, le Conseil municipal persistait à maintenir l'annulation de sa délibération du 21 mai précédent. — Le 3 avril 1840, il invitait le Maire à mettre immédiatement en vente le terrain communal « sur lequel, dit le procès-verbal, des construc- « tions ne tarderont pas à s'élever, suivant le prolongement de l'avenue principale du cours « Henri IV. » — Enfin, le 21 août de la même année, eut lieu l'adjudication publique, sur la mise à prix de 84,294 fr. 86 c. Elle produisit 85,694 fr. 86 c.; mais il faut dire qu'eu égard à la réserve du terrain nécessaire à la formation d'une rue de vingt mètres, en prolongement de la promenade, la contenance de celui mis en vente avait dû être réduite à 3681m,89, ce qui, comparativement au chiffre mentionné dans l'ordonnance de 1825, constitue une différence en moins de 1473m,88. Ajoutons que, aux termes du cahier des charges, la ville avait pris l'engagement de déblayer, dans un délai de quatre mois, la portion réservée, et que cette opération nécessita une dépense de 7933 fr. 79 c.

Digitized by Google

éclairée tout entière par le haut. L'ornementation extérieure et les modifications qu'il paraît possible d'apporter à la façade principale (qui n'ont pas, à beaucoup près, le même caractère d'utilité), viendront plus tard; l'essentiel, à nos yeux, quant à présent, c'est de pourvoir à une transformation si désirable dans l'intérêt de l'aspect des tableaux, et dont un heureux commencement d'exécution démontre mieux la nécessité que tout ce que nous pourrions ajouter.

Arrivé au terme d'un travail qui, à défaut d'autre mérite, aura au moins celui d'avoir mis en lumière des documents dont l'intérêt nous semble incontestable, nous ne saurions déposer la plume, sans émettre le vœu que d'autres fassent pour nos principaux établissements publics ce que nous avons entrepris pour celui-ci. — Il nous a paru que, comprise à ce point de vue, l'histoire municipale devait offrir des avantages dont l'imperfection de cet essai n'a sans doute pas fait ressortir tout le prix, mais qu'il aura du moins signalés à l'attention publique. Nantes renferme assez d'hommes studieux, de patients investigateurs, d'écrivains amis de leur cité natale, pour que notre voix soit entendue; et nous voulons croire qu'ils ne demeureront pas sourds à notre appel.

H. DE S'-GEORGES.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOIS.

JUIN 1858.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST. — *Séance du 20 mai 1858.* — Dans cette séance, M. Bardy a rendu de vive voix un compte très-intéressant des principaux travaux accomplis par le congrès des délégués des sociétés savantes tenu à Paris en avril dernier. — M. Pilotelle a présenté plusieurs dessins fidèlement et élégamment exécutés par son tout jeune fils, et représentant les parties les plus curieuses de diverses anciennes maisons de Poitiers. MM. Pilotelle se proposent de continuer ce travail, qui sera accompagné d'un texte explicatif, et dont la Société les félicite et les remercie. — Les lectures suivantes ont été faites : — 1° Notes par M. Ménard sur les points les plus intéressants de divers ouvrages reçus par la Société; — 2° commencement d'un mémoire de M. Brillouin, de Saint-Jean-d'Angely, sur l'introduction du christianisme en Saintonge par saint Eutrope, qu'il a reporté jusqu'aux temps apostoliques; — 3° commencement d'un mémoire de M. Beauchet-Fillau, de Chef-Boutonne, sur le château, l'abbaye et la ville d'Airvault (Deux-Sèvres); — 4° continuation du mémoire de M. Duffaud sur le prix du blé à Poitiers de 1548 à 1857.

Parmi les objets divers que la Société a reçus dans cette séance, on distingue les beaux ouvrages envoyés d'Angleterre par MM. Roach-Smith et Mayer, et les vingt carreaux de la carte de Massini, qui comprennent toutes les contrées formant le ressort scientifique de la Société entre la Loire et la Dordogne, et qui lui ont été accordés, pour seconder ses travaux de topographie archéologique, par M. le maréchal Vaillant, ministre de la guerre.

Séance du 17 juin 1858. — La Société a entendu d'abord les détails que lui a donnés de vive voix M. de Longuemar sur l'exposition agricole, industrielle, artistique, archéologique, qui a eu lieu à Angers au commencement de ce mois. — M. Touchard père a lu ensuite une notice sur le bourg de Pougues-Hérisson (Deux-Sèvres). — M. Huguenin, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Poitiers, a été admis comme membre titulaire de la Société.

Parmi les objets divers qu'elle a reçus, on remarque : — une lithographie exécutée par M. de Rochebrune, de Fontenay-Vendée, et reproduisant de très-beaux détails de sculpture de la maison qu'il habite, et qui a appartenu à Nicolas Rapin, l'un des auteurs de la *Satire Ménippée;* — de nombreuses empreintes sur plâtre de sceaux français ou étrangers, et diverses médailles ou monnaies.

— Une Société scientifique et littéraire dont notre collaborateur et ami M. Levot a été le principal promoteur, vient de se fonder à Brest, sous le titre de *Société académique de Brest,* dans le but de s'occuper de travaux

Digitized by Google

scientifiques, littéraires, artistiques et historiques, principalement de ceux qui peuvent concerner la ville de Brest et le département. Ses statuts, discutés et adoptés le 2 juin, sont soumis en ce moment à la sanction de M. le Ministre de l'instruction publique. Le même jour, il a été procédé à l'élection des membres du bureau auquel a été confiée la mission de faire les diligences nécessaires pour obtenir l'autorisation légale. Les membres qui le composent, et qui ont, tous, obtenus la presque unanimité des membres présents, sont MM : Levot, *président;* — Sauvion, proviseur du Lycée, et Verrier, ingénieur des travaux hydrauliques, *vice-présidents;* — Riou-Kerhalet, ingénieur des travaux hydrauliques, et Raynald, agrégé, docteur ès lettres, professeur de rhétorique au Lycée, *secrétaires;* — Fleury, bibliothécaire-archiviste de la ville, *archiviste-bibliothécaire;* — Berdelo, chirurgien-major de la marine en retraite, *trésorier.*

La Société aura une séance mensuelle qui se tiendra le dernier lundi de chaque mois, dans le local de la Bibliothèque communale, que le maire, M. Bizet, toujours empressé de favoriser toute idée de progrès, a spontanément mis à la disposition de la Société.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a procédé à la nomination d'un membre libre en remplacement de M. de Petigny. Au premier tour de scrutin, M. Hersart de la Villemarqué a réuni 18 suffrages, M. Mehèque 12, M. Ferdinand de Lasteyrie 8, M. de Caumont 6. Au second tour, M. de la Villemarqué a obtenu 30 suffrages, M. Mehèque 8, M. de Lasteyrie 5, M. de Caumont 1. M. de la Villemarqué a donc été élu membre de l'Académie.

— M. l'abbé Barbier, historiographe de la cathédrale d'Angers, vient de fonder, sous les auspices de l'Évêque, une curieuse collection d'objets qui intéressent particulièrement l'archéologie chrétienne. Cette galerie, qui porte le nom de *Musée Ecclésiologique,* prend un développement inattendu ; elle est située rue Saint-Aignan, 15, à Angers.

— Par un décret du 21 avril 1858, « Les habitants du département des Côtes-du-Nord sont autorisés à ériger à Saint-Cast un monument commémoratif de la bataille gagnée sur les Anglais le 11 septembre 1758. »

Le plan adopté pour ce monument est celui de M. Gustave Bourgerel, architecte du département de la Loire-Inférieure, l'un de ceux présentés au concours. Le beau granit de Quérinan, que les artistes des siècles passés employèrent à la construction des églises Saint-Sauveur et Saint-Malo, a été choisi de préférence pour la colonne de Saint-Cast. Elle mesurera 17 mètres d'élévation ; son diamètre sera d'un mètre 50 centimètres. — Le groupe couronnant le monument sera en fonte de fer. L'exécution en est confiée à M. Guillaume Grootaers, statuaire à Nantes, élève de Pradier. — M. Édouard Le Conte, de Dinan, a été prié par la commission de vouloir bien surveiller les travaux de l'entrepreneur chargé de l'érection de la colonne.— Le travail de construction est remis aux soins de M. Renault, de Dinan.

Digitized by Google

— En dégageant dernièrement l'église paroissiale de Plancoët des maisonnettes qui s'y trouvaient appuyées, on a découvert l'inscription suivante sur l'édifice :

« En 1521 fut édifié ce pignon :
« Celui qui le fit, croyez, Guille Groasel avait nom.
« Et son compagnon, Olivier Groasel son parent.
« Jésus leur fasse pardon ; dites *amen*, petits et grands.
« Les trésoriers qui étaient au temps, étaient de la Rouexière :
« Et le Failli était présent, et en sera à jamais mémoire. »

— Deux dalles provenant de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois viennent d'être déposées au musée archéologique de Dinan.

L'une de ces pierres représente, sculptés en relief, deux personnages que l'on croit être Denise de Matignon et son époux. Le costume de la femme a positivement le caractère du XIII^e^ siècle. C'est elle qui fit rebâtir à ses frais l'abbaye brûlée en 1240.

La deuxième dalle représente un abbé avec crosse, et revêtu de ses habits sacerdotaux. Les draperies sont très-riches et fouillées avec une grande délicatesse.

— Les amis de M. Brizeux, le poète breton qui vient d'être si prématurément enlevé aux lettres, se proposent d'honorer sa mémoire par un modeste monument érigé près de sa ville natale. Une souscription va s'organiser simultanément à Paris, à Rennes, à Nantes, et dans les principales villes de Bretagne ; avec son produit on fera dresser, dans la vallée du Scorf, une colonne qui portera le nom de l'auteur de *Marie*, des *Bretons*, et l'énumération de ses ouvrages.

NÉCROLOGIE. — M. Jean-Pierre Boullé, armateur, président du tribunal et de la chambre de commerce, président du bureau d'assistance judiciaire, conseiller municipal, ancien maire de Saint-Brieuc, chevalier de la Légion d'honneur, a succombé le 25 juin 1858 à une courte maladie. Ses nombreuses affaires personnelles ne l'empêchaient point de s'occuper avec zèle des importantes et diverses missions dont la confiance publique l'avait investi. Au tribunal de commerce, on aimait sa sagacité, sa connaissance des affaires, et cette sollicitude avec laquelle il essayait de concilier les parties ; au bureau d'assistance judiciaire, il étudiait avec le soin le plus minutieux les dossiers les moins importants en apparence, et exposait avec clarté les procédures les plus embrouillées. C'était pour lui une affaire de conscience : il s'agissait de l'intérêt du pauvre, et les pauvres de Saint-Brieuc savent combien, en toute circonstance et en particulier pendant son administration de la cité, il fut généreux à leur égard. M. Hérault a prononcé sur la tombe, au milieu du recueillement général, une allocution reproduite par le journal *la Bretagne*.

Armand GUÉRAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.

ABRÉGÉ de la vie de saint Florent, prêtre, etc., avec une note sur saint Méen, abbé; par l'historiographe du diocèse d'Angers, l'abbé X. Barbier de Montault. — Angers, impr. Lainé, in-12, 31 p.

BREST ET LE FINISTÈRE sous la Terreur; par A. du Chatellier. — Brest, impr. Anner, in-8°, IV-236 p.; libr. Normand; Paris, libr. Dumoulin, Dentu.

EAUX (DES) MINÉRALES DE CAUTERETS; par le docteur J. Gouet. — Brest, impr. et libr. Roger, in-18, 148 p.; Paris, libr. Chaix, etc. . . . . F. 2.»»

ÉPHÉMÉRIDES MARITIMES à l'usage des marins, etc., pour 1860, rédigées par F.-J. Dubus, professeur de navigation en retraite, etc. — Saint-Brieuc, impr. Prud'homme, in-12, 129 p 1.50

ÉTUDE sur les causes perturbatrices de la marche des chronomètres; par M. Ansart-Deusy, lieut. de vaisseau, etc. — Brest, impr. Lefournier aîné, in-8°, 30 p.

ÉTUDES sur la Révolution en Bretagne, principalement dans les Côtes-du-Nord; par J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthelemy. — Saint-Brieuc, impr. Guyon frères, gr. in-8°, XXI-314 p.; Paris, libr. Dumoulin.

HISTOIRE de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue, et particulièrement dans le diocèse de Cornouailles; par M. Moreau, chanoine dudit diocèse, conseiller au présidial de Quimper, avec des notes et une préface; par M. Le Bastard de Mesmeur. — Saint-Brieuc, impr. Prud'homme, 1857, in-8°, XLIV-420 p. et un fac-simile. — Nouvelle édition. La 1re, imprimée à Brest, a été publiée en 1836.

HISTOIRE des Protestants et des églises réformées du Poitou; par Auguste Lièvre, pasteur. Tome 2. — Poitiers, impr. Bernard, in-8°, 326 p.; libr. Clerc; Paris, libr. Grassart; Cherbuliez. (L'ouvrage aura 3 vol.). . . . . 4.»»

INQUISITION ET LIBÉRALISME. Avis doctrinal soumis à MM. Louis Veuillot, Albert du Boys et le comte de Falloux; par l'abbé Jules Morel, auteur des conférences de Notre-Dame d'Angers. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, 1857, in-8°, XXXII-303 p.

JOURNAL DE FOUGÈRES, journal commercial, agricole et littéraire, paraissant tous les jeudis. N° 1. 3 juin 1858. — Fougères, impr. Leroy, in-4°, à 3 colonnes, 4 p. Prix annuel, Fougères, 5 fr.; département d'Ille-et-Vilaine, 6 fr.; ailleurs, 8 fr.

MANUEL DE THÉOLOGIE, de droit canon et d'administration ecclésiastique, etc.; par M. Hamon, recteur de Saint-Clet. — Saint-Brieuc, impr. Prud'homme, 1857, in-8°, X-743 p.

Digitized by Google

Notice des tableaux et autres objets d'art du Musée de Niort. — Catalogue comprenant 329 numéros. — Niort, impr. Favre, in-18, 48 p.

Notice nécrologique sur le vicomte Hippolyte de Farcy de la Villedubois, ancien capitaine adjudant-major de la garde royale, ancien maire de Bréal, mort le 14 février 1858; par P. de la Bigne-Villeneuve, conservateur de la bibliothèque publique de Rennes. — Paris, impr. Tinterlin, in-8°, 8 p. (Extrait du *Nécrologe universel du* XIX^e^ *siècle.*)

Notice sur M. le c^te^ de Romain; par le c^te^ de Quatrebarbes. — Angers, impr. Lainé, in-12, 34 p.

Officia propria diœcesis Nannetensis a SS. D. N. Pio PP. IX approbata ac de mandato illustrissimi et reverendissimi DD. Antonii-Mathiæ-Alexandri Jaquemet, episcopi Nannetensis edita. — Tours, impr. Mame, in-32, 248 p.

Progrès (le), méthode de lecture nouvelle et complète, en 45 Tableaux, basée sur l'étude par la mémoire, et aplanissant toutes les difficultés. — Nantes, impr. et libr. Guéraud, in-plano couronne, 45 feuilles.

Rapport verbal sur une excursion archéologique faite en mars 1857, au Mans, en Touraine et en Poitou, etc.; par M. de Caumont, directeur de la Société française d'archéologie. — Caen, impr. et libr. Hardel, in-8°, 170 p. et vignettes intercalées dans le texte; Paris, libr. Derache.

Recueil de cantiques les plus usités, avec des airs nouveaux; par le R. P. H. Levé, de la compagnie de Jésus. — Poitiers, impr. Oudin. In-18, VII-57 p. et 48 p. de musique. Libr. Bonamy-Bouchardeau. 1.25

Rennes et l'hôtel d'Armaillé pendant la Révolution. — Saint-Brieuc, impr. Prud'homme, 1857, in-8°, 111 p.

Société nantaise d'horticulture. Résumé des travaux du 14 novembre 1852 au 25 novembre 1855. 2^e^ série, n° 4. — Nantes, impr. veuve C. Mellinet, in-8°, 263 p.

Tapisseries (les) du sacre d'Angers classées et décrites, selon l'ordre chronologique; par l'abbé X. Barbier de Montault, historiographe du diocèse d'Angers. — Angers, impr. Lainé, in-12, 78 p.

Traité théorique et pratique sur le Tarif des droits et indemnités alloués aux greffiers en chef des cours impériales, etc.; par Adolphe Dufresne, greffier en chef du tribunal de Rennes. — Rennes, impr. Péalat. In-8°, 253 p.

Véloposte. Nouvelle voie locomotive. Chemin sur câble-rail mobile en fil de fer; par P. Touboulic, de Brest. — Paris, impr. Allard, in-8°, 16 p.; libr. Breteau.

Vies des saints de l'église de Poitiers, avec des réflexions et des prières à la suite de chaque vie; par M. l'abbé Auber, historiographe du diocèse de Poitiers. — Poitiers, impr. Oudin, in-32, XV-639 p.

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

Digitized by Google

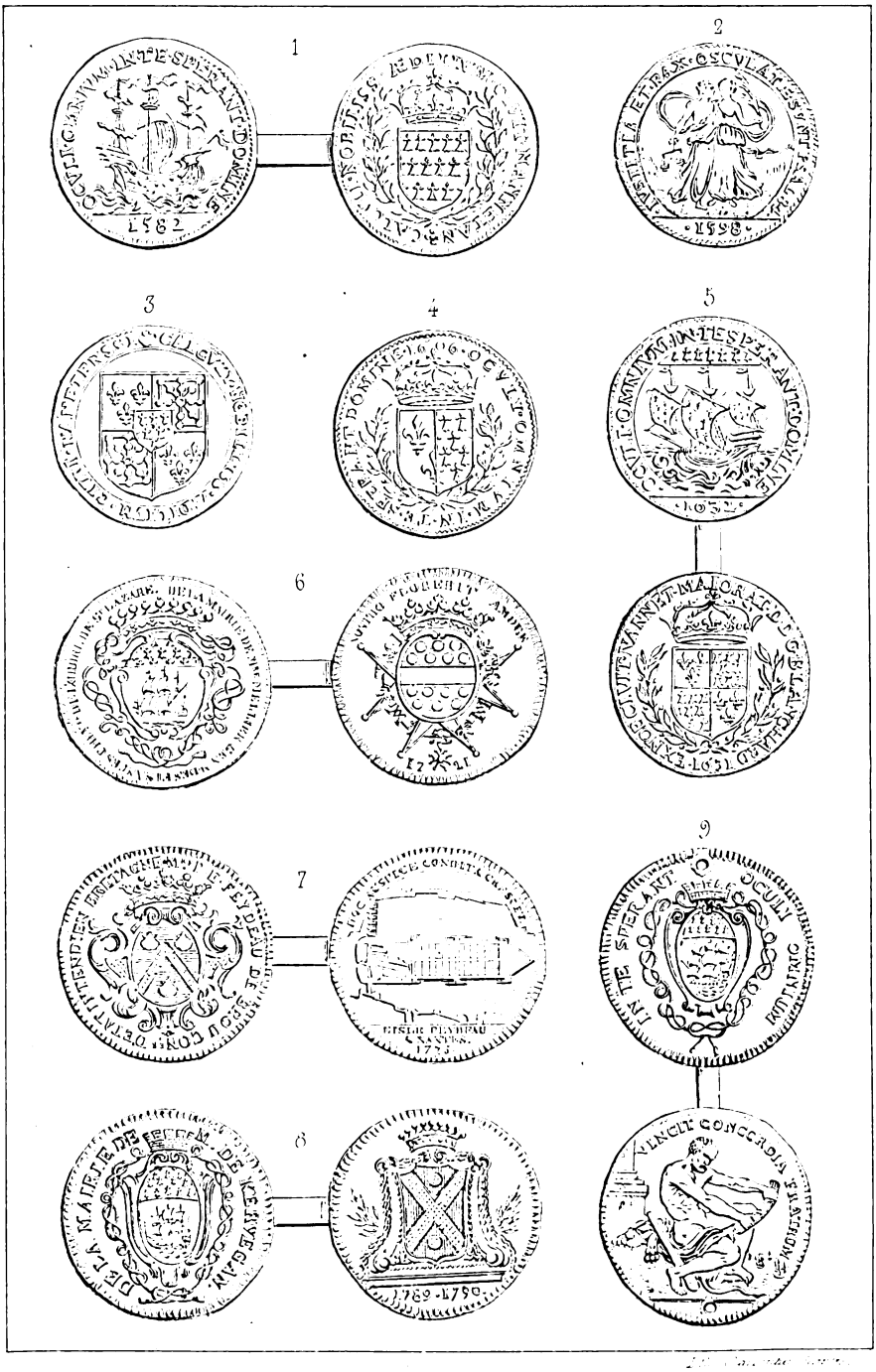

DE LA COLLECTION DE Mr ALEXANDRE PERTHUIS

Digitized by Google

LES

JETONS DES MAIRES DE NANTES.

A M. ARMAND GUÉRAUD,

Directeur de la REVUE DES PROVINCES DE L'OUEST.

MON CHER DIRECTEUR,

Un de nos amis, en m'envoyant les jetons d'argent que le Conseil municipal et la Chambre de commerce de Nantes font distribuer à chacun de leurs membres, me demande mon avis sur leur composition et me prie de lui transmettre quelques renseignements sur la suite de jetons des anciens maires de Nantes que possède le département des médailles de la Bibliothèque impériale. Au moment de répondre à ses désirs le mieux qu'il m'est possible, je songe que ma lettre pourrait intéresser quelques-uns des lecteurs de la *Revue des provinces de l'Ouest*, et je vous la transmets, heureux d'apporter mon concours à l'œuvre courageuse et difficile que vous avez entreprise.

La Bibliothèque impériale possède les jetons de 44 maires de Nantes : deux exemplaires des jetons de presque tous ces maires, l'un en argent, l'autre en cuivre.

En voici l'énumération, accompagnée d'une courte description de chacun d'eux. Afin d'échapper à l'ennui d'une sèche nomenclature, je rappelle çà et là quelques faits relatifs à l'histoire de la municipalité nantaise.

Digitized by Google

Le plus ancien jeton que possède la collection du cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale porte la date de 1582. Nous l'avons fait graver en raison de son intérêt artistique et surtout historique, comme étant le point de départ de la collection. (N° 1 de la planche.)

On y voit, au D : le vaisseau de la ville et cette légende : OCVLI. OMNIUM. IN. TE. SPERANT. DOMINE; à l'exergue : 1582. — R. Écusson semé d'hermines, surmonté de la couronne royale et entouré de branches d'olivier entrelacées : + CALCVLI. NOBILISS. ÆDILIVM. CIVIT. NANNETEN. Cuivre.

Le maire était alors *Bonaventure de Compludo de Livernière.* Un arrêt du Conseil du mois d'août 1581 avait réduit le nombre des échevins de 10 à 6, et la durée de l'exercice de leurs fonctions à 3 ans, D'après cet arrêt, le maire était nommé pour deux ans. Il pouvait être réélu.

A l'occasion de la première élection de ce maire, il avait été arrêté qu'un dîner serait donné par la ville à chaque installation. Auparavant, ce n'était qu'un déjeuner fort simple. Travers, dans son *Histoire de Nantes,* donne les chiffres de ces dépenses.

En 1580, le déjeuner de réception de M. Brenezai, consistant en huîtres, beurre frais, fouasses, œufs mollets, harengs blancs, monte à 2 livres 6 sous 6 deniers. Des déjeuners donnés antérieurement, en pareilles circonstances, n'avaient pas dépassé 20 sous. Il y en a eu de 8 sous.

En 1581, le dîner de réception du maire coûte 150 livres.

En 1582, 600 livres. Travers ne nous marque pas si ces prodigalités gastronomiques ont continué dans cette progression.

1583. Mairie de *Claude Brossard de la Trocardière.* Cette année, la peste causa de grands ravages à Nantes. Le duc de Mercœur, qui avait succédé en 1582 au duc de Montpensier, dans le gouvernement de Bretagne, fit son entrée à Nantes et alla loger à l'hôtel de Briord. Pas de jeton.

1584. Mairie d'*Antoine Gravoil de Saint-Michel.* Pas de jeton.

1585. Mairie de *Jacques Desmarques de la Branchoire.* Pas de jeton.

1586. Mairie de *Jean Fruneau de la Noe.* Taxe extraordinaire établie sur les habitants pour soulager les pauvres, dont le nombre avait augmenté d'une manière effrayante pendant la disette.

Digitized by Google

1587. Même maire. Commencement de la Ligue en Bretagne. Les rassemblements de catholiques, formés à l'instigation du duc de Mercœur, deviennent menaçants pour les calvinistes. — La Bibliothèque impériale ne possède pas de jeton au millésime de cette année. Nous trouvons cependant dans les *Annales nantaises* de Guimar, abréviateur de Travers, le passage suivant :

« On commence à porter en dépenses, sur les registres de la ville, les écritoires, papiers, *jettons*, etc., que l'on distribuait depuis *quelque temps* aux membres du bureau (premiers feuillets d'un *Livre rouge*). Ces jetons portaient d'un côté les armes de la ville ; et de l'autre, les armes écartelées de France et de Bretagne, avec inscription. Ils ne commencèrent à porter les noms et les armes du maire en fonctions qu'en 1642 ou 44. »

Si la première de ces assertions est exacte, il se peut que le jeton que nous avons reproduit avec la date de 1582 soit le plus ancien qui ait été frappé pour la ville de Nantes. Quant à celle qui termine notre citation, elle est évidemment erronée. Un jeton de 1631, appartenant à la collection de M. Perthuis, porte le nom du maire alors en fonctions.

Les jetons manquent pendant toute cette période où s'achèvent les destinées de la Ligue en Bretagne.

En 1596, la ville avait pour maire *Guillaume du Bot de Launai*, nommé en 1595. Le duc de Mercœur fut menacé, par le légat du pape, de l'excommunication, s'il ne se soumettait au roi. Par contre, le roi d'Espagne lui envoya une magnifique écharpe couverte de pierreries, et lui offrit 100,000 écus, à la condition qu'il continuerait les hostilités.

Le jeton en argent qui porte la date de 1596 est la reproduction de celui de 1582.

1597. Pas de jeton. Cette année, fait observer Travers, on bat encore monnaie à Nantes au coin de Charles X, bien qu'il fût mort à Fontenay, en Poitou, depuis sept ans. (Tom. III, p. 89.)

1598. On voit sur un jeton d'un très-joli travail à cette date, au D., le navire de Nantes ; au-dessus, hermines : CALCVLI. NOBILISS. ÆDILIVM. CIVIT. NANNETEN. Au R., deux figures se tiennent embrassées : IVSTITIA. ET. PAX. OSCVLATÆ. SVNT. PSAL. 84. A l'ex. : 1598. (Pl., n° 2.)

Le maire était *Jean Fourché de la Courousserie*, élu l'année pré-

Digitized by Google

cédente. Il faut, à cette occasion, remarquer que la date du jeton n'est pas toujours celle de l'année où le maire est entré en fonctions. Les jetons, devant être distribués au commencement de l'année, portaient quelquefois la date de l'année qui a suivi l'élection.

Le duc venait d'augmenter les fortifications depuis l'évêché jusqu'au château, sans doute pour faire payer sa paix plus chèrement au roi. On sait quelles furent les conditions du traité : la fille unique du duc devait épouser M. de Vendôme, fils de Henri et de Gabrielle, auquel demeurait le gouvernement de la Bretagne. Comme dédommagement, Mercœur recevait 23,000 écus, et 17,000 écus de pension à prendre sur les deniers de la province.

Le roi fit son entrée à Nantes le 13 avril. Il confirma par lettres patentes les priviléges de la ville : dans cet acte, elle est qualifiée capitale de la Bretagne.

Le 18, Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort, accouche, au château de Nantes, du chevalier de Vendôme, nommé dans la suite grand prieur de France.

Nouveau règlement pour la municipalité. Le nombre des échevins ou officiers municipaux est réduit à six par Henri IV. Il arrête, en outre, que chaque année, au 1er mai, on désignerait, dans une élection générale, trois candidats aux fonctions de maire, six aux fonctions d'échevins; afin que le roi choisît, dans les trois premiers, celui qui lui conviendrait pour maire, et dans les six autres, deux qu'il lui plaira pour prendre l'année suivante la place des deux échevins qui devront sortir de charge chaque année. — La Cour des comptes est rappelée de Rennes à Nantes.

30 avril, *Édit de Nantes*.

Sur l'ordre du roi, les portes de la ville avaient été vendues, les tranchées et fossés comblés.

Le 1er mai, le sieur *Harouys* fut remis en possession de la mairie, récompense de sa fidélité.

En 1599, le roi nomme à la mairie, malgré l'opposition des bourgeois, *Hux de la Bouchetière,* trésorier des États de Bretagne.

Le jeton à la date de 1600 est au droit la reproduction de celui de 1582; mais, au revers, la fleur de lis reparaît et atteste le rétablissement de l'autorité royale en Bretagne.

Jeton en argent. Au D., armes de la ville, 1605 : CALCVLI . NOBILISS . ÆDILIVM . CIVIT . NANNETEN. Au ℞ : IN MANIBVS DEI SORTES MEE ORLEANTIVS (*sic*). Armoiries. A l'ex. : 1602.

Digitized by Google

Ce jeton a été frappé au nom de *Imbert Dorléans de Beauvoir,* marchand, nommé échevin en 1602, et remplacé en 1605.

De 1605 à 1625, lacunes dans la collection des jetons de la Bibliothèque.

Le type du jeton de 1625 se retrouve jusqu'en 1642. C'est toujours, au D., les armes de la ville, avec la légende : OCVLI OMNIVM, etc., et au R, les armes de France et de Bretagne : CALCVLI . NOBILISS, etc.

Celui de 1632 porte cette légende : HIC . DATVS . EST . NVMMVS . BENE. GESTI . MVNVS . HONORIS. *Ce jeton a été donné comme la récompense d'une fonction bien remplie.*

Si le jeton était une récompense, la distribution ne devait pas s'en faire de droit. Elle n'avait lieu que lorsqu'on jugeait qu'elle avait été méritée.

Ce caractère donné au jeton se retrouve dans une pièce qui porte la date de 1638, au R : NOB . CIVITAS . NANNET . MAJORI . SVO . F . BOURGOGNE . D. *La noble cité de Nantes à son maire F. Bourgogne.*

Il résulte de ces expressions que le corps de ville était maître de voter chaque année la dépense d'une distribution de jetons, qu'il réglait la composition de leur revers, ainsi que la légende ou l'inscription qu'ils devaient porter.

Ce jeton est le premier, dans la collection du Cabinet des médailles, où l'on trouve le nom du maire.

1642. Au D : Les armes de la ville. Au R : NISI . DOMI . CVSTO . CIVI . FRVSTRA . VIGI . QVI ; et les armoiries du maire. Ce jeton est d'un beau travail. Le maire nommé en 1640, continué en 1641, est *Pierre Poulain de la Vincendière.*

1643. Ce jeton porte les armes de *Christophe Juchault des Blottereaux,* nommé directement par le roi en 1642. Cette année, le gouvernement de Nantes avait été donné à Charles de la Porte, duc de la Meilleraie, maréchal de France, qui le conserva jusqu'à l'année suivante, où il s'en démit en faveur d'Armand de la Porte, son fils.

1644. Au D., les armes de Nantes : DE LA MAIRERIE DE MONSIEVR DE MONTI. — R. Armoiries du maire : VICTRIX PATIENTIA ÆRVMNARVM. *Yves de Monty de la Chalonnière* avait été nommé maire le 30 avril de cette année.

Un autre jeton en argent de la même année présente les types ordinaires.

1647. Au R, les armoiries de JAC . DE BOVRGVES, maire.

Digitized by Google

1649. Au ℞ : POPVLI DESIDERIVM ANIMI SALUS. Armoiries de *Mathurin Boux du Teil et de la Varenne,* 49e maire de Nantes.

1650. Ce jeton d'un joli travail porte au D : DV TEPS DE MR CHARETE SENE.AL ET MAIRE DE NANTES. Armes de la ville. Au ℞, les armoiries du maire : INSERVISSE . SAT . EST . MIHI . PATRIÆ. A l'ex. : 1650. *Jean Charete de la Gacherie,* sénéchal de Nantes, avait été nommé maire le 6 décembre de cette année. Ce fut l'année suivante que le cardinal de Retz fut enfermé dans le château (1).

1653. Au D. Armes de la ville : DV TEMPS DE M. BIDE . ALOVE . ET . MAIRE DE . NANTES. 1653. — ℞. Armoiries du maire, FORTIS . DOMINABITVR . ASTRIS. Jeton en argent de *Claude Bidé de Ranzai,* alloué et lieutenant général de Nantes.

1655. Au D. Armes de la ville : DV TEPS . D . MR . FOVRNIER . CER . A . SI . MAIRE . D . NANTES.—℞. Armoiries du maire. OCVLIS VIGILANTIBVS EXIT. 1655. Le 30 décembre 1654, *Jean Fournier de la Pinsonnière,* conseiller au présidial, avait été nommé maire. — Évasion du cardinal de Retz.

En 1657, mairie de *René de Ponctual,* conseiller d'État et président de la Chambre des comptes. — Le jeton en argent de ce maire, d'un travail très-élégant et très-soigné, comme les précédents, porte au D. les armes de Nantes : DV . TEMPS . DE . MR . DE . PONCTVAL . PT . ET . MAIRE

---

(1) Bien que le récit suivant n'entre pas dans notre sujet, nous ne pouvons résister au désir de le transcrire ici. C'est un des épisodes les plus singuliers de l'histoire des *États* de Bretagne. Nous avons encore recours à l'abréviateur de Travers, Guimar, dont la narration est plus complète que celle de Mellinet.

« L'ouverture des États (27 septembre 1651) fut bruyante et même tumultueuse. César, duc de Vendôme, de Mercœur et de Penthièvre, voulut présider ; les ducs de la Trimouille et de Rohan s'y opposèrent. Le maréchal de la Meilleraie, afin de prévenir les suites qui pouvaient naître de cette dispute, fit placer des soldats autour du couvent et barricader les avenues. La duchesse de Rohan s'en plaignit vivement au maréchal : l'altercation s'échauffa au point que la duchesse lui donna un soufflet avec sa pantoufle. L'assemblée, troublée, leva la séance ; et la duchesse s'en retourna bien accompagnée à son logement, aux Cordeliers. Le maréchal, grièvement offensé et dans sa personne et dans sa charge de gouverneur de Nantes, fit notifier à la duchesse l'ordre de quitter la ville sur-le-champ ; sinon, qu'il va faire pointer le canon sur sa demeure. Il fallut à celle-ci céder ; ce qu'elle fit, en se retirant avec la noblesse qui l'appuyait. Tandis qu'elle s'adresse au parlement, qui lui est favorable, le maréchal en donne avis en cour. Le roi exclut cette fois des États les trois ducs.... »

Digitized by Google

DE . NANTES. — ℞. Des armoiries : IN OMNIBVS CANDOR ET SIMPLICITAS. 1657.

1659. Au D. Armes de la ville : SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM. — Au ℞ : MAIOR . VRBIS . NANETENSIS. Armoiries de *Jacques Huteau du Buron*, conseiller d'État et président de la Chambre des comptes.

1661. Au revers du jeton d'argent à cette date, les armes de *Jean Poulain de la Vicendière*, premier avocat du roi au présidial, avec la légende : BENE . GESTI . MVNVS . HONORIS. 1661. — On commence la maçonnerie de l'horloge du Bouffai. Entrée de Louis XIV à Nantes. Arrestation du surintendant Fouquet au château. Le roi quitte la ville le lendemain.

1663. Sur le revers du jeton, d'un très-beau travail, frappé à cette date, on voit les armes de *Louis Macé de la Roche,* avec la devise : INTER . ASPERA . MITIS.

1665. Au D. Armes de la ville : DE . LA . MAIRIE . DE . M^R . M^RIN . GIRAVD . S^GR . DE . LA . BIGEOTIERE. — ℞. Armoiries : NIL TEMERE AVT TIMIDE. 1665. (Argent.)

Le fils de M. de la Meilleraie, devenu duc de Mazarin par son mariage avec la belle Hortense Mancini, vient prendre possession de ses charges de lieutenant général de la Bretagne et de gouverneur de Nantes. Mais, la même année, il donna sa démission et fut remplacé par Sébastien de Rosmadec, marquis de Molac.

1667. Au D : DE . LA . MAIRERIE . DE . M^R . FRANÇOIS . LORIDO . S^R . DV . MESNIL. — ℞. Armoiries : OBTEMPERAT . SOLI . GALLO. 1667. (Argent.) (1)

Avec le jeton de 1668 nous revenons à l'antique devise de la ville : OCVLI OMNIVM, etc. — ℞. Armoiries : JACQVES CHARETE, SENECHAL . ET . MAIRE DE . NANTES.

Les rois depuis François II avaient accordé la noblesse aux maires, échevins, syndics et greffiers de la ville ; un arrêt du Conseil du 25 juin restreint ce privilége aux maires après trois ans d'exercice, à l'exclusion de tous autres (2).

---

(1) Le bureau fait présent à M. Lorido, de retour des États de Vannes, d'une épée et porte-épée décents, et arrête de faire pareille honnêteté aux maires à venir, le jour de leur réception. — TRAVERS, *Histoire de Nantes*, t. III, p. 407.

(2) TRAVERS, *ibid.*, p. 417-18. — Nous avons cherché inutilement dans l'histoire de *la Commune et de la Milice de Nantes* la mention des jetons municipaux. Mellinet ne paraît pas avoir connu l'existence de ces monuments métalliques.

Digitized by Google

Jacques Charete de Montbert fut maintenu en possession de la mairie pendant les années 1668, 1669, 1670.

1671. Au D. Armoiries : FRANCO . DECVS . ADDO . DECORI.—℟. Armoiries : ÆTERNVM . HIS . STABIT . NANNETA . COLVMNIS.

Le maire était *Gratien Libault de la Templerie,* capitaine de la compagnie de la Fosse. Nous avons de lui un très-joli jeton en argent, qui porte ses armes et ses titres.

1674. Au D. Armes de la ville : HONORAT . NON . ONERAT. 1674. — ℟. Armoiries : JEAN . REGNIER . CONCR DV ROY. AVDITEVR . DES . COMPTES . MAIRE DE NANTES.

Jean Regnier avait été nommé en 1673. Cette année, à l'occasion du rétablissement de l'impôt du timbre et de la vente privilégiée du tabac, avait éclaté une insurrection populaire où deux femmes, l'une mariée à un menuisier, l'autre confiturière, jouèrent le principal rôle. La première, nommée la Veillone, ayant été conduite au château, le peuple enferma l'évêque dans la chapelle de Saint-Yves, en déclarant que la vie du prélat répondrait de la vie de la menuisière. Le gouverneur, M. de Rosmadec, céda et rendit la liberté à la Veillone, faiblesse qui fut fort blamée à la cour.

Un arrêté de police du 22 septembre fixa le prix du bon bœuf, mouton et veau, à 2 sous 2 deniers; le lard, de 2 s. 6 d. à 4 s. 6 d.; le chapon lardé, de 9 s. à 12 s.; le couple de poulets, à 8 s.; la perdrix, à 13 s.; le levreau, à 10 s.; le lapin, le canard, la bécasse, à 8 s.; la chandelle, à 4 s. 6 d.; le bon beurre, à 5 s. 6 d.

1677. Au D, armes de la ville : LE PRESIDENT . CHEVALLIER . MAIRE . DE . NANTES. — ℟. Armoiries, avec cette devise : DEPOSITVM SERVANT.

Chevallier fut maintenu dans la mairie pendant 3 ans, comme l'avaient été ses prédécesseurs.

1680. Jeton de *Jacques Fremon du Bouffai et des Croix,* nommé en 1679, continué jusqu'en 1682. Au D., les armes de la ville : DIGNVS MAJORE CARINA. 1680.— ℟ : JAC . FREMON . CONER. DV . ROY . ET . MAIRE . DE NANTES. Des armoiries dans le champ.

Donnons en passant encore quelques chiffres sur le prix des subsistances à cette époque. Nous les empruntons, comme les précédents, à Travers. Le 21 janvier 1681, la police établit le pot de vin de Grave à 18 sous; celui d'Anjou, à 13 s.; le Nantais, à 6 s., sous peine de 50 livres d'amende contre les cabaretiers contrevenants.

1682. Jeton de *Louis Mesnard du Pavillon et Plessis,* ancien échevin et juge du commerce.

Digitized by Google

Un incendie avait, deux ans auparavant, dévoré un grand nombre de maisons en bois. Cette année, un nouvel incendie réduisit en cendres 29 maisons. Au D., les armes de la ville : DE LA MAIRIE. DE. M.R DV MESNARD PAVILLON. — R. Armoiries : CORQVE. MANVSQVE STVDENT. SVPTRIS. 1682.

1684. Jeton de *Claude Bidé de la Blotinière*, alloué et lieutenant général de Nantes.

1687. Mairie de *Guillaume Delisle de la Nicollière,* premier avocat du roi au présidial, juge-garde de la monnaie, etc.

Nantes commence à armer pour la traite des nègres. On sait l'importance que reçurent ces entreprises, et combien elles ont contribué à la richesse et à la prospérité de cette ville pendant le XVIIIe siècle.

1689. Jeton de *Paul Cassard du Broussay*, nommé maire en 1687. Il resta jusqu'en 1690. Le roi d'Angleterre Jacques II, fugitif de son royaume, passe à Nantes en 1689. Il est reçu au château.

1692. Mairie de *Pierre Noblet du Villo de Lespau,* maire depuis 1691.

Ici s'arrête la série uniforme des jetons des maires. Louis XIV, pressé par le besoin d'argent, avait érigé en office les charges de maire, de greffier de la communauté de Nantes, de lieutenant de la ville et une foule d'autres. *Julien Proust du Port-la-Vigne* acheta les fonctions municipales, qu'il garda jusqu'en 1716, époque de sa mort. La ville ayant remboursé à sa veuve la somme qu'il avait payée au roi, elles redevinrent électives. Le corps de ville avait perdu, par suite de cet événement, beaucoup de son importance. La distribution des jetons cessa d'avoir lieu.

L'année 1720, signalée dans les Annales de Nantes par le supplice de MM. de Pontcallec, de Montlouis, du Couëdic et de Talhouët, à la suite de la découverte de la conspiration de Cellamarre, vit Gerard Mellier, trésorier de France, général des finances en Bretagne, appelé aux fonctions de maire. C'était le 72e maire de Nantes.

Le jeton qu'il a fait frapper porte la date de 1721. Il est à la fois un des plus beaux de la collection et un des plus intéressants, à cause du magistrat illustre dont il porte le nom. Aussi l'avons-nous fait graver. (Pl., n° 6.)

D. + DE LA MAIRIE DE MRE MELLIER GENAL DES FINANCES. CHEVER DE L'ORDRE DE ST LAZARE, en légende circulaire. Dans le champ, armes de

Digitized by Google

la ville de Nantes, entourées d'une cordelière. — ℞. NOSTRO FLOREBIT AMORE, en légende. Dans le champ, armes de Mellier, posées sur la croix de l'ordre de Saint-Lazare. A l'exergue : 1721.

Les archives de l'hôtel-de-ville de Nantes, où est déposée la correspondance de cet homme remarquable, vont nous fournir quelques curieux documents sur l'émission de ses jetons. Le premier est une lettre qui prouve qu'on n'en fabriquait plus depuis longues années, lorsqu'il en rétablit l'usage.

« A Nantes, le 18 novembre 1720.

« Monsieur,

« J'ay l'honneur de vous écrire au sujet d'une délibération prise par cette ville et communauté, pour reprendre l'ancien usage auquel nous sommes fondéz de faire fabriquer des jetons aux armes de la ville et du maire en charge par chaque année. Nous nous proposons d'en avoir cette fois 600 en argent, et 300 en bronze. Vous aurez agréable, Monsieur, de m'escrire ce que cela peut coûter, afin de prendre des mesures justes pour faire le fonds de cette dépense. Il s'agit cette fois de mettre d'un côté les armes de cette ville, telles que vous les trouverez sur un pareil jeton cy joint; sçavoir : *Un navire, un chef d'hermine, la couronne comtale et la cordellière pour ornement* de l'escu. A l'entour du jeton, du même costé, ces mots en abrégé : DE LA MAIRIE DE MR MELLIER, GENAL DES FINANCES, CHEV. DE L'ORDRE DE ST LAZARE, et de l'autre costé mes armes telles que vous les trouverez despeintes dans l'estampe cy incluse, et autour, cette devise : TV MIHI SOLA PLACES(1); dans l'exergue, il faudra mettre, s'il vous plaist : 1720, pour designer l'année.

« J'attends sur cela, Monsieur, l'honneur d'une réponse, et je suis avec respect votre tres humble serviteur,

« MELLIER.

« *A M. de Launay.* »

« A Nantes ce 20 avril 1726.

« Nous approchons ici, Monsieur, du temps auquel on a coutume, depuis que je suis en place, de faire frapper des jetons au coin que vous avez fait graver des armes de la ville et des miennes. Ainsi je vous prie d'avoir la

(1) Cette devise n'a pas été placée sur les jetons, ou du moins, si elle se trouve sur ceux de 1720, qui ne nous sont pas passés sous les yeux, et qui n'ont peut-être pas été frappés, comme semblerait l'indiquer la date de cette lettre de Mellier, elle a disparu de ceux de 1721.

Digitized by Google

bonté de me marquer ce que pourront coûter maintenant 520 des dits jetons en argent du poids et du titre ordinaires.

« Permettez-moi, Monsieur, de me servir de cette occasion pour vous dire avec confiance entre nous deux qu'il a plu à S. A. S. Monseigneur le Duc de m'accorder une médaille avec le portrait du Roy, que mondit seigneur le Duc a résolu de m'envoyer en considération de mes services. J'espère qu'elle vous sera commandée, et, dans ce cas, oserais-je vous prier de l'accélérer pour me mettre en état de jouir de cette grâce le plus tôt possible (1). Je vous supplie au surplus de n'en parler à personne.

« J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble serviteur,

« MELLIER.

« *A M. de Launay.* »

Voici maintenant quelques détails sur les dates des émissions postérieures à 1720, qui eurent lieu pendant la mairie de Gérard Mellier.

1° Au mois de janvier 1721, on frappa, moyennant 1000#, 435 jetons d'argent ;

2° A la fin de la même année, 500 autres en argent, et 100 de bronze, moyennant 1200# ;

3° Juin 1722, 535 en argent, pour 1200# ;

4° Juin 1725, 352 en argent ;

5° Juin 1726, 520 en argent, au prix de 670# ;

6° Juin 1728, 278 en argent, moyennant 450#.

Total : y compris ceux de 1720, si tant est qu'on en ait émis à cette date, 3218 en argent et 400 en bronze.

Mellier resta chargé de la mairie jusqu'à sa mort, survenue en 1729.

On sait avec quelle sollicitude, quelle intelligence et quelle activité il travailla à la prospérité et à l'embellissement de la ville. L'amélioration des ponts, l'établissement des pompes à incendie, la création d'un bureau de santé, la construction de la Bourse, la conversion de la grève de la Saulzaie en une île (Ile-Feydeau) bientôt couverte de vastes et importantes constructions, l'établissement de quais, celui de promenades publiques, la création d'une Académie de musique, etc., sont des mesures provoquées et exécutées par lui.

Nous avons encore à faire connaître trois jetons qui appartiennent à des membres de l'ancienne municipalité nantaise.

---

(1) Il serait bon de savoir si cette médaille, intéressante pour l'histoire métallique de la ville de Nantes, a été exécutée.

Digitized by Google

L'un porte le nom de *Bellabre*, receveur des fouages extraordinaires et de la capitation de la noblesse, échevin. Il porte au droit la date 1752 : DE . LA . MAIRIE . DE . M^R . BELLABRE, président et sénéchal du présidial de Nantes, et au ℞, armoiries : PROTEGIT . ET . PASCIT. 1752. Les deux autres ont été frappés sous la mairie de *Jean-Baptiste Gellée de Prémion,* qui resta chargé des fonctions municipales de 1754 à 1762. Ils portent les dates de 1754 et 1756. Rappelons, en finissant, qu'on commença sous Prémion la construction du palais de la Chambre des comptes, aujourd'hui la Préfecture.

La série de jetons que possède la Bibliothèque impériale ne va pas au delà. Il serait cependant possible de l'étendre, et de la conduire même jusqu'à la révolution de 1789, comme on le verra par le supplément tiré de la collection de M. Alex. Perthuis. Quoi qu'il en soit, et malgré les lacunes regrettables qu'elle présente, c'est une belle série, très-curieuse, très-intéressante, et sans doute fort rare.

Lorsque la Bretagne a uni ses destinées à la France et que, renonçant à son rôle rendu impossible entre deux nations aussi puissantes que l'étaient la France et l'Angleterre à la fin du XV^e^ siècle, elle est devenue membre et partie intégrante de la grande nation, une existence nouvelle a commencé pour elle. L'importance et la richesse de Nantes se sont accrues rapidement. La vie municipale a remplacé la vie politique. Là nous ne voyons plus de monnaie de duc de Bretagne ; mais nous trouvons les jetons des maires de Nantes, véritables archives de familles et de cité. Les monnaies de Bretagne, c'est le passé, c'est l'isolement, c'est la faiblesse, sans doute fière et héroïque ; mais enfin c'est la faiblesse hésitant toujours entre deux nationalités, et obligée, pour défendre son drapeau, de le cacher dans les plis des drapeaux de l'Angleterre ou de la France. Les jetons des maires de Nantes, c'est la France, c'est la force, c'est l'avenir. Le conseil municipal a donc eu, selon nous, une heureuse idée de vouloir relier cet avenir au passé, en faisant frapper de nouveaux jetons, et en continuant, de cette manière, l'histoire métallique de la commune.

Quant à l'exécution, elle ne nous paraît pas mériter les mêmes éloges. Les jetons nouveaux manquent de style. Ils n'ont aucune valeur artistique. Ce sont des œuvres de pacotille ; et, bien qu'en argent, il n'est pas un jeton de cuivre appartenant aux anciennes collections que je ne leur préférasse. En outre, ils sont mal com-

Digitized by Google

posés. Le jeton de la Chambre de commerce ne porte pas même la date de son émission (1) et celui du Conseil municipal le nom de son maire. On se demande ce que la découverte d'un pareil jeton pourra apprendre à nos descendants, quelles peuvent en être l'utilité et la valeur historique?

Au lieu de prendre un groupe de fantaisie : l'Océan et la Loire se donnant la main, figures sans caractère, avec cette inscription, à la place qu'occupe ordinairement la légende : G . B . DEL. CHARPENTIER . NANTES (*dessiné par G. B., édité par Charpentier*), fait de peu d'intérêt pour la postérité, que n'a-t-on restitué simplement le revers sévère et élégant d'un des anciens jetons? Celui du Conseil municipal de Nantes que nous avons sous les yeux, conviendrait à un parvenu, à une ville sans passé et sans gloire, née d'hier; il ne convient pas à une antique cité, florissante depuis des siècles, et qui a compté parmi ses magistrats municipaux nombre de citoyens distingués, dont les médailles nous ont transmis les noms et les titres.

Que le Conseil municipal de Nantes nous permette d'exprimer le vœu de lui voir donner aux jetons qu'il fait frapper quelque chose de la physionomie des jetons émis par ses devanciers, afin que la suite ne se trouve pas scindée, et que nous ne paraissions pas ici, nous écartant des traditions de nos pères, leur être inférieurs pour le patriotisme et le bon goût.

Les anciens jetons avaient un but : ils étaient destinés à conserver et à transmettre le souvenir du passage d'un maire dans les fonctions électives de la cité. Celui-ci prenait souvent occasion de ce fait pour glorifier sa ville natale : il y a je ne sais quoi de fier, de religieux, d'élevé, dans ces formules et dans ces devises. *Honorat,* dit l'une au sujet des fonctions municipales, *non onerat.* Un autre parle avec orgueil de sa force et de son dévouement : *Æternum his stabit Namneta columnis. — Inservisse sat est mihi patriæ, etc., etc.* Ces vanteries ne déplaisent pas, même lorsque les maximes contrastent avec la vie du personnage; elles n'en restent pas moins belles et profitables : seulement, au lieu de tourner à la louange, elles tournent à la satire de celui qui y conforma si peu sa conduite.

(1) Le revers est presque absolument semblable à celui d'un jeton de la compagnie d'assurances *la Nantaise*, jeton également édité par Charpentier.

Digitized by Google

D'ailleurs, j'aime à croire *à priori* qu'ils n'étaient pas arrogants ceux qui prenaient pour devise : *In omnibus candor et simplicitas*, et impatients, ceux qui écrivaient dans leurs armoiries : *Victrix patientia ærumnarum;* mais qu'il était sage et ferme celui qui prenait pour règle de conduite : *Nil timide aut temere.* Même quand on me prouverait que ma confiance n'est pas justifiée, j'applaudirais encore à la devise. Elle disait à la forfaiture, à l'intrigue, à la lâcheté, à tous les vices : Halte-là ! et quand les vices passaient malgré la devise, elle restait sur l'écu du gentilhomme, pour protester aux yeux de tous et au nom des aïeux.

Puisque nous parlons des devises, nous remarquerons que Nantes en a eu deux : l'une chrétienne, l'autre païenne. Au-dessus du navire voguant, qui est l'emblème de son activité commerciale et de sa prospérité maritime, nous lisons d'abord cette simple parole : *Oculi omnium in te sperant Domine.* Le premier jeton qui la porte, à notre connaissance, est de 1582. Parole expressive de la part d'une ville qui allait être un des enjeux de la guerre civile, bien placée aussi dans la bouche du navigateur qui affronte, sous l'œil de Dieu, tous les hasards de la mer. Cette devise, que les anciens jetons ont conservée jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, elle a disparu des nouveaux.

Une banderole, qui se déploie sous les armes de la ville, porte la légende suivante, très-heureuse sans doute dans sa concision poétique : *Favet Neptunus eunti*, mais assurément très-païenne. On ne comprend guère ce que Neptune vient faire aujourd'hui dans les destinées des villes maritimes. Et puis cette devise est un mensonge, attesté par bien des naufrages... Combien je lui préfère le mot chrétien de nos pères ! *Oculi omnium in te sperant Domine*, paroles sérieuses, sentiment élevé, sublime appel de la créature au Créateur, auquel nous avons substitué le jeu de mots frivole, la réminiscence virgilienne, un non-sens, une profession de foi d'athéisme ou de paganisme, ce qui est tout un.

Il serait à désirer qu'en imitant les anciens jetons si élégants, d'un travail distingué et soigné, on reprît l'ancienne devise. Certes, il est bon d'être l'homme de son temps ; mais encore ne faut-il pas répudier le passé et briser sans nécessité avec les aïeux. Est-ce une thèse que nous devrions avoir besoin de plaider auprès des habitants de la vieille Armorique ?

Enfin, pourquoi ne dirions-nous pas notre sentiment sur la manière

Digitized by Google

dont nous voudrions voir composer les jetons du Conseil municipal de Nantes? On en fera le cas qu'on voudra. Qui dit jeton dit fantaisie; voici la nôtre :

Sur le revers, qui ne changeait presque jamais autrefois, on conserverait les armes de la ville; autour d'elles, l'antique devise. A l'exergue : *Conseil municipal de Nantes* et la date de l'émission.

Au droit, dans une légende circulaire, le nom du maire : *Sous la mairie de.....* Dans le champ de la pièce, une inscription de 3 ou 4 lignes, ou davantage, qui signaleraient les actes qui ont marqué dans l'année écoulée l'existence de l'administration municipale. On met sur les médailles des rois l'énumération des villes prises, des peuples vaincus; on placerait sur les jetons des maires les utiles travaux dus à leur initiative. Les œuvres auxquelles les villes doivent leurs richesses méritent bien la même reconnaissance que les victoires auxquelles les nations doivent une gloire souvent stérile.

Au reste, chaque année, le Conseil municipal arrêterait, par l'intermédiaire d'une commission, la composition du jeton.

Ainsi, les jetons deviendraient une chose utile, ayant une sérieuse raison d'existence et de durée; ils formeraient la série des annales métalliques de la cité. Ils auraient une autre valeur que leur valeur intrinsèque, qui, dans l'absence de toute autre, fera bientôt fondre et disparaître ceux qui existent. Les membres du Conseil municipal les conserveraient : ils deviendraient des archives de famille en même temps que des archives municipales. Chacun d'eux attesterait, entre les mains de ses dépositaires, la part qu'il a eue à telle entreprise, à telle œuvre d'utilité publique.

En même temps qu'on rendrait à la personne du maire et à sa haute position tout l'honneur qu'elle mérite, en replaçant son nom dans les monuments à la tête de la cité, on lui rappellerait qu'un tel poste ne saurait être une sinécure. Ce serait une nécessité pour lui de combler le vide de la médaille, en faisant énoncer dans le champ les mesures salutaires dont il a pris l'initiative ou que le Conseil a votées sous son inspiration.

La dépense qu'entraînerait cette modification serait peu considérable : le droit restant toujours le même, il n'y aurait qu'à changer la légende et l'inscription du *revers,* c'est-à-dire, à graver quelques lettres.

Les jetons deviendraient ainsi des espèces de médailles; avec cette

Digitized by Google

différence que les médailles exécutées au profit de la vanité des particuliers, ne sont pas toujours véridiques, tandis que ceux-ci, émis au nom du Conseil de la cité, énonceraient sans flatterie des faits exacts, et auraient, auprès de nos descendants, l'autorité même de l'histoire.

JETONS DE LA COLLECTION DE M. ALEXANDRE PERTHUIS.

Nous ajoutons à la série des jetons du Cabinet des Médailles la description de celles qui suivent, dont nous devons la communication à M. A. Perthuis, de Nantes.

1582. — Au D., la légende : OCVLI . OMNIVM . IN . TE . SPERANT . DOMINE. Dans le champ, le vaisseau de la ville. A l'exergue : 1582. — Au ℞, écusson d'hermines plein, surmonté de la couronne royale et entouré de branches d'olivier entrelacées : ✚CALCVLI . NOBILISS . ÆDILIVM . CIVIT . NANNETAN. — Cuivre. (N° 1er de la planche.)

C'est d'ailleurs le même jeton que celui dont il est question au commencement de notre lettre : mais nous avons cru devoir le signaler de nouveau ici, parce qu'il en existe des exemplaires de coins différents qui dénoteraient qu'il y a eu au moins deux émissions.

1600. — Au D. : OCVLI . OMNIVM, etc. Dans le champ, armes de la ville de Nantes. 1600. — Au ℞, écu de France, écartelé de Navarre, sur le tout de Bretagne : CALCVLY . NOBILISS., etc. — Cuivre. (N° 3 de la planche.)

1602. — Au D. : INTELLIGE . PRISQVAM DISCUTIAS. Dans le champ, écusson au chevron accosté de deux étoiles : en chef, ange tenant une banderole portant le monogramme du Christ; en pointe, trois lis dans un croissant. A l'ex. : 1557. — Au ℞ : ORLEANSII . ÆDIL . NANNET NAT . ADEGA . CALCULI . Dans le champ, écu mi-parti, Angers et Nantes. A l'ex. : 1602. — Cuivre.

Cette dernière date est celle de l'émission de ce jeton mixte, remarquable par l'emploi d'un vieux coin de 1557.

1606. — Au D., le vaisseau, avec ces mots : CALCVLI . NOBILISS., etc. — Au ℞, écu mi-parti de France et de Bretagne, surmonté de la couronne royale : OCVLY OMNIVM, etc. — Cuivre. (N° 4 de la planche.)

1607. — Même type que le jeton de 1582. A l'ex. : 1607. — Cuivre.

1619. — Type du jeton de 1600. A l'ex. : 1619. — Cuivre.

Digitized by Google

1627. — Au D., le vaisseau de la ville, avec cette légende : OCVLI, etc. A l'ex. : 1627. — Au R', écusson de France écartelé de Bretagne, surmonté de la couronne royale. — Cuivre.

1628. — Type du précédent. A l'ex. : 1628. — Cuivre.

1630. — Type du jeton de 1627. A l'ex.: 1630. — Cuivre.

1631. — Type du jeton de 1627. A l'ex.: 1631. — Cuivre.

1632. — Au D., les armes de la ville : OCVLI, etc. 1632. — Au R', écusson semé d'hermines et de fleurs de lis, surmonté de la couronne royale et entouré de branches d'olivier : EX NOB CIVIT. NANNET. MAIORAT. D. D G. BLANCHARD. 1631. — Cuivre. (Pl., n° 5.)

Premier jeton connu portant le nom du maire.

1634. — Au D., les armes de la ville : OCULI, etc. 1634. — Au R', écusson aux armes de France et de Bretagne : CALCVLI, etc. (Type du jeton de 1627.)

1635. — Type du précédent. A l'ex. : 1635.

1637. — Type du jeton de 1627. A l'ex.: 1637.

1639. — Au D., les armes de la ville : OCULI, etc. 1639. — R', écusson de France et de Bretagne : HIC DATVS EST. NVMMVS. BENE GESTI. MVNVS HONORIS. — Cuivre.

1644. — Type du précédent. A l'ex. : 1644. — Cuivre.

Une autre variété de ce jeton ne porte point de date.

1675. — Au D., le vaisseau, etc. : QUID. MIHI. PATRIÆ. INSERVISSE. SATIVS. 1675. — Au R', armes du maire : LOVIS CHARETE CONER DV ROY ET SENESCHAL DES VILLE ET CONTE DE NANTES, MAIRE. — Cuivre.

1735. — Au D., le vaisseau, etc. : PATRIO CLAVUM SVSCEPIT AMORE. 1735. — Au R', armes du maire : DE LA MAIRIE DE MR DARQVISTADE. — Argent.

1738. — Au D., le vaisseau, etc. : NON REGIT INVITAM. 1738. — Au R', écusson du maire : DE LA MAIRIE DE MR DE LA HAYE MORICAVD CONER AV PRESIDIAL. 1739. — Argent et cuivre.

1740. — Au D., armes de la ville : PATRIO CLAVUM SVSCEPIT AMORE. 1740. — Au R', armes du maire : DE LA SECONDE MAIRIE DE MR DARQVISTADE. — Argent.

En 1743, il y eut une nouvelle émission de ce jeton, ainsi que le prouve un exemplaire qui porte cette date.

1762. — Au D., les armes de la ville : DE LA MAIRIE DE M. JOUBERT DU COLLET. — Au R', les armes du maire. 1762-1763. — Argent.

1766. — Au D., les armes de la ville : DE LA MAIRIE D'ECUYER

Digitized by Google

FRANCOIS LIBAULT. — Au ℞, les armes du maire : PRO DEO REGE ET PATRIA. 1766-1767. — Argent.

1770. — Au D., les armes de la ville : DE LA MAIRIE DE MESSIRE PH. V. ROGER ECUYER SGR DE LA MOUCHETIERE. LIEUT. GENERAL DE L'AMIRAUTÉ. — Au ℞, les armes du maire : VINCIT AMOR PATRIÆ. 1770-1771. — Argent.

1772. — Au D., les armes de la ville : DE LA MAIRIE DE M. DE. LA. VILLE CONSEILLER AU PRESIDIAL. — Au ℞, armes du maire : PRODESSE PATRIÆ MEA VOLUPTAS. 1772-1773. — Argent.

1776. — Au D., les armes de la ville : DE LA MAIRIE . DE . M. GELLEE DE PREMION. — Au ℞, les armes du maire : SIGNAT ITER. 1776. — Argent et cuivre.

Des exemplaires au même type portent les dates réunies de 1780-1781. — Argent.

1782. — Au D., les armes de la ville : DE LA MAIRIE DE . M. BERROUETTE. — Au ℞, armes du maire : IN . TE . DOMINE SPERANT. 1782-1783. — Argent.

1786. — Au D., les armes de la ville : DE LA MAIRIE DE M. GUÉRIN DE BEAUMONT. — Au ℞, les armes du maire : STAT ET CORONATUR. 1786-1787. — Argent.

1787. — Au D., les armes de la ville : DE LA MAIRIE DE M. RICHARD DE LA PERVENCHERE. — Au ℞, armes. 1787-1788. — Argent et cuivre.

1789. — Au D., les armes de la ville : DE LA MAIRIE DE M. DE KERVEGAN. — Au ℞, armes. 1789-1790. — Argent et cuivre. (Pl., n° 8.)

Ici se termine la série proprement dite des jetons de mairie.

Nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître quelques jetons qui concernent particulièrement la ville de Nantes.

Le premier que nous allons décrire, frappé sous la mairie de Mellier, porte : Au D., les armes de M. Feydeau de Brou : * M^RE P. E. FEYDEAU DE BROU CON^ER D'ETAT INTEND^T EN BRETAGNE. — Au ℞, dans le champ, le plan de l'île Feydeau : HOC AUSPICE CONDITA CRESCET. A l'exergue : L'ISLE FEYDEAU A NANTES. 1725. — Argent. (Pl., n° 7.)

— Au D., les armes de la ville : OCULI OMNIUM, etc. — Au ℞, Hercule brisant les faisceaux : VINCIT CONCORDIA FRATRUM. — Argent et cuivre. (Pl., n° 9.)

Nous avons quelques raisons de penser que ce jeton servait aux membres d'un club révolutionnaire de Nantes, soit comme jeton de présence, soit comme marque d'entrée.

Digitized by Google

— Au D., les armes de la ville : PROCUREURS DE LA VILLE ET COMTÉ DE NANTES. — Au R', effigie de Louis XVI : LUD. XVI. REX CHRISTIANISS. — Argent.

—Au D., l'écu de France entouré des colliers de différents ordres : COMMERCE DE NANTES AY^T LA GARDE DE M^GNEUR LE C^TE D'ARTOIS. — Au R', dans le champ, deux drapeaux croisés, portant, l'un les hermines, l'autre les fleurs de lis : A NOTRE CHER LOUIS DROUIN. A l'ex. : 23 MAI 1777. — Argent.

— Au D., l'écusson de France et de Bretagne : NOTARII. REGIS. COMIT. & DIOEC. NANNET. — Au R', effigie de Louis XV : LUD XV. REX. CHRISTIANISSIMUS. — Argent.

Des exemplaires au même type portent l'effigie de Louis XVI.

Nous signalerons en outre aux numismatistes qui seraient tentés d'entreprendre un travail d'ensemble sur les jetons municipaux de Nantes, les suites de MM. Hersart du Buron et F. Parenteau, amateurs de cette ville, ainsi que celle de la Société Archéologique de la Loire-Inférieure.

DAUBAN,

Conservateur adjoint du Cabinet des estampes de la Bibliothèque impériale.

Digitized by Google

LA

BARONNIE DU PONT

(PONT-L'ABBÉ)

ANCIEN ÉVÊCHÉ DE CORNOUAILLES.

(*Suite et fin.* — V. p. 641.)

Si on parcourt les mêmes délibérations en vue d'étudier les habitudes et l'esprit de la petite cité qui s'était lentement formée au pied de la citadelle baronnale, on aperçoit qu'à peine en mesure, dans le XVII^e^ siècle, de trouver dans sa propre bourgeoisie une chambre de ville digne de prendre la direction de ses affaires, un de ses syndics faisait consigner, dans une délibération du 16 janvier 1729, qu'il n'y avait point encore à Pont-l'Abbé assez d'habitants sachant lire et écrire pour renouveler tous les ans la chambre de ville, comme le demandaient les statuts du 4 mars 1662, promulgués par le Parlement de Bretagne, de sorte qu'on était réduit à n'appeler que douze bourgeois et six artisans pour la composer.

On trouve, d'une autre part, que, restés respectueusement soumis à l'autorité des barons, les habitants prirent constamment leur agrément pour la nomination du syndic et celle du gouverneur de l'hospice ; — qu'en 1687, deux ans après l'acquisition de la baronnie par la famille d'Ernothon, quand M^me^ d'Ernothon, fille du baron du Faouët, annonça de Paris qu'elle allait venir visiter sa seigneurie, la communauté de ville, s'assemblant extraordinairement, décida que, Madame la baronne devant venir passer plusieurs mois de l'hiver à son château du Pont, on lui rendrait les mêmes honneurs qu'au ba-

Digitized by Google

ron ; — qu'à cet effet, le syndic, accompagné d'un *nombre honnête d'habitants*, se rendrait au-devant d'elle jusqu'à la ville du Faouët (environ 20 lieues) ; — que les habitants, au jour de son arrivée à Pont-l'Abbé, se mettraient sous les armes, un de chaque ménage, à peine de 6 livres d'amende, pour la devancer hors de la ville ; — qu'un drapeau neuf, dont le prix serait prélevé sur les deniers du papegaut, serait fait par les soins du syndic ; — que les clefs du château lui seraient présentées par le syndic, à la porte Saint-Jean, assisté de Messieurs les bourgeois chargés de la complimenter ; — que trois écussons seraient confectionnés et placés sur la porte de l'appartement où serait logée ladite dame, l'un aux armes de la seigneurie (d'or au lion de gueules couronné, armé et lampassé d'azur (1), l'autre aux armes pleines des seigneurs d'Ernothon, et le troisième aux armes réunies du seigneur d'Ernothon et de sa dame ; — enfin, que le linge et la vaisselle nécessaires au service de la baronne seraient fournis par les habitants, chacun à son tour, et sous la surveillance du syndic (2).

Le même témoignage de respect et de déférence se retrouve jusqu'en 1727, quand M. Théophile d'Ernothon, maître de camp d'infanterie, frère de M. François-Joseph d'Ernothon, IIe du nom, mort sans postérité, vint prendre possession de la baronnie. De l'avis de la communauté de Ville, il fut encore décidé que le corps municipal, assisté de la milice locale, viendrait le prendre au château, pour l'accompagner à l'église des Carmes, où son entrée solennelle fut réglée à titre d'intronisation pour le dernier dimanche de décembre 1727.

Toutefois, cet état de choses s'affaiblit assez rapidement avec le cours des ans, et nous voyons qu'en 1783 la communauté de ville, recevant l'avis de l'arrivée prochaine du baron Baude de St-Père, se con-

---

(1) Un ou deux vitraux de l'ancienne église des Carmes conservent encore ces armoiries.

(2) Cette manière de faire prenait son origine dans un des usages les plus anciens de la féodalité, qui consistait à fournir au roi ou au seigneur, quand il sortait de chez lui, tout ce dont il pouvait avoir besoin. — Quelques actes sur cette matière nous apprennent qu'au XIVe siècle les vassaux de la terre du Lude, dans le Poitou, je crois, devaient, dans ce cas, fournir à leur seigneur : « coëttes, draps, tables, écuelles, tranchoueres, verres, pelles, trepiez, pichez, pailles et poisson, tout en gardant la garenne des conins. » (*Histoire des Paysans*, vol. I, p. 258.)

Digitized by Google

tenta de décider qu'on *ferait visite au baron dès son arrivée, et qu'on lui demanderait la continuation de sa bienveillance* (1).

L'esprit même des habitants et de la population, pour qui l'aurait remarqué, indiquait ces changements dès un temps déjà reculé. Nous avons vu le relâchement notable de l'esprit municipal qui fit si souvent, à la fin du XVII^e^ et au commencement du XVIII^e^ siècle, lever les séances de la communauté, faute de délibérants disposés à s'occuper des intérêts de la commune; mais, après cet affaiblissement caractéristique des mœurs municipales, il y eut encore pis que cela : il y eut les divisions intestines, les jalousies de la localité, les haines et l'antagonisme des diverses classes de la population les unes contre les autres, et il arriva un jour, en 1747, que les artisans se plaignant de n'être pas représentés à la chambre de ville (ils n'avaient eu un moment que 6 représentants contre 12 de la bourgeoisie), demandèrent que les notables citoyens de la classe des artisans, quoique n'ayant pas de *biens-fonds,* fussent aussi appelés à prendre part à la gestion des affaires de la communauté. Des mémoires et des plaintes sur cette importante question furent adressés de part et d'autre au Parlement, et un arrêt rendu dans le sens de la réclamation des artisans fut notifié en 1747 au syndic de la ville. — Riposte eut lieu, avec consultation de Duparc-Poulain; mais sans que rien aboutît, car les plaintes se renouvelèrent, et, en 1777, l'affaire était loin d'être terminée, une nouvelle ordonnance de la commission intermédiaire intervenait, et commandement fut fait aux membres de la communauté de ville de prendre *à l'avenir et suivant l'usage*, pour la répartition de l'impôt, deux tiers au moins des éguilleurs parmi les artisans et les habitants qui n'avaient point passé en charge. Enfin des requêtes et de nouvelles citations ramenèrent l'affaire sur le tapis en 1783, et plusieurs fois la communauté comme le général firent défaut pour le nombre des délibérants. Cependant une sorte de conclusion intervint, et sans que nous sachions bien exactement par qui les frais furent payés, nous voyons, par une délibération du général du 13 juillet 1783, qu'il y eut amende honorable de la part de la bourgeoisie, qui protesta de son dévouement envers la classe des artisans.

(1) En 1728, en 1749 et 1754, à la mort des différents barons de la seigneurie, le jeu de la soule et du papegaut furent supprimés, en signe de deuil, à la demande des familles des défunts.

Digitized by Google

Reprise encore une fois en 1788, de nouveaux arrêts intervinrent, et, en solution de compte, pour cette fois, un bon mémoire de 481# 18^{s} 9^{d} tomba à la charge des bourgeois de la ville; ce qui, au lieu de calmer la querelle, la porta à un degré d'irritation facile à concevoir et qu'on retrouve, avec toutes ses péripéties, consignée avec les dires des deux partis, sur les registres de la chambre de ville. Quant au paiement du mémoire, tout le monde se jeta le chat aux jambes : la charge ne pouvait incomber à l'universalité des habitants, disaient les uns ; la bourgeoisie seule devait-elle la supporter? disaient les autres; et, dans ce cas, les bourgeois ayant des biens-fonds devaient-ils être les seuls à la payer? etc., etc.

Si près de 89 et des États-généraux, tout alla se perdre dans les grands événements du moment.

Poursuivons cependant encore cette étude de la vie communale de la petite cité, en passant une rapide revue de ses autres institutions :

MILICE ET GUET. — Longtemps astreints à l'entretien du château, au curage de ses douves, à la défense de la place, les habitants du Pont, comme les autres hommes du fief, devaient le *guet*, suivant l'armement et l'organisation que le baron jugeait à propos de leur imposer. La levée de *gardes-côtes*, dans le courant du XVII^{e} siècle, donna lieu à la création d'une milice locale qui comprit le service même du château, sans rester sous la direction spéciale du baron. Pont-l'Abbé fit partie d'abord de la capitainerie d'Audierne, avec les paroisses de Combrit, de Loctudy et de Plobannalec, qui touchaient à la ville et se l'étaient partagée; mais la bourgeoisie de Pont-l'Abbé, comme toutes les bourgeoisies, eut son ambition, et quand, en 1703, le grand roi, à bout de finances, vint à concevoir l'idée de créer cette innombrable série de charges et d'offices publics que tant de vanités soldèrent de leurs meilleurs deniers, la petite ville de Pont-l'Abbé eut aussi sa capitainerie et sa lieutenance de milice, que la communauté n'était point en mesure de payer, mais que plusieurs familles se disputèrent, et que deux d'entre elles acquirent, à titre d'hérédité, moyennant la somme de 650 livres pour la capitainerie et celle de 440 pour la lieutenance. On sait d'ailleurs que tous les hommes de 18 à 60 ans faisaient partie de cette force publique, dont les rôles étaient dressés par des *asséeurs* pris dans la communauté politique, ou par les recteurs, dans les paroisses de la campagne.

Digitized by Google

Des difficultés, cependant, s'élevèrent en 1744 sur la validité de ces titres, et M. de Lézurec, étant pourvu de la capitainerie d'Audierne, voulut s'en prévaloir pour faire entrer dans le contingent de la compagnie les habitants de Pont-l'Abbé, qui rejetèrent loin d'eux une pareille prétention, se fondant sur ce que les habitants du Pont avaient eu, de *temps immémorial*, leur milice et leurs propres officiers. L'affaire, avec mémoire à l'appui, fut portée devant M. le marquis de Coatmen, brigadier des armées du roi, chargé du commandement spécial des quatre évêchés de la basse Bretagne pour l'organisation des milices.

Les habitants du Pont succombèrent, quoiqu'ils eussent bien et dûment payé leur lieutenance et leur capitainerie, et M. de Lézurec fut chargé de lever le contingent et de le commander. Il y avait, en ce moment, vingt capitaineries en Bretagne.

Si une chose, toutefois, doit étonner dans ce débat, comme en tant d'autres, c'est que les seigneurs du lieu, les barons du Pont, n'interviennent jamais et ne s'avancent en aucune circonstance pour offrir leurs offices ou faire valoir leur autorité en faveur des habitants, que par leurs aveux et leurs droits personnels ils continuaient cependant à revendiquer comme *leurs hommes*. Un pareil abandon des droits des habitants était, il faut le dire, aussi impolitique que coupable, et dut être, dans la circonstance, d'autant plus remarqué que le marquis de Coatmen, qui en décida, était l'héritier même de cette maison baronnale contre laquelle les barons du Pont avaient lutté pendant tout un siècle pour des droits de préséance aux États de la province; tant il est vrai que ce n'est pas de nos jours seulement que la tradition s'est affaiblie. Le rôle du *guet*, mais transformé en acensement, se faisait encore en 1768 : je ne saurais dire s'il se continua jusqu'en 89.

Hospice et Aumônerie. — Hervé de Trivaloët, le même qui fonda la chapellenie et le couvent des Carmes en 1372 et 1383, avait fait bâtir, peu d'années auparavant, au nord de son château, sur le bord de la rivière, une église dédiée à St-Jean, *avec hospital sur voûtes et piliers au-dessus de la mer*. Cet établissement fut doté par lui d'une rente que la famille d'Ernothon continuait à payer dans le courant du XVIII^e^ siècle.

Cet hôpital, toutefois, et la chapelle St-Jean se trouvèrent en mauvais état et complétement ruinés à la fin du XVI^e^ siècle, par

Digitized by Google

suite des troubles de la guerre civile et de l'abandon qu'en firent les du Quellennec, partisans zélés du calvinisme. Un peu plus tard, vers le milieu du XVII^e siècle, une dame Kernaflen de Prat-Glaz, grand-mère du seigneur d'Ernothon, déjà connue par des dons considérables en faveur des jésuites de Kemper, dont la fondation lui est attribuée par les délibérations de la communauté politique, affecta pour les pauvres du Pont-l'Abbé une maison et des jardins situés près de la cure actuelle de la ville.

Mais l'eau et plusieurs choses manquaient à ce nouvel établissement; et la ville, d'accord avec le chevalier d'Ernothon et son frère le baron, le transportèrent de l'autre côté de la rivière, près de la chapelle du Christ, où se trouve aujourd'hui l'hospice communal, qui, au lieu d'être resté affecté, suivant l'intention des donataires, aux pauvres des neuf paroisses de l'ancien fief, ne reçoit plus que les vieillards invalides de la commune de Pont-l'Abbé. Par occasion, quelques orphelins et quelques femmes en couche étaient aussi admis dans l'établissement. — Un gouverneur désigné par la communauté politique, nommé par le baron, avait la gestion de l'établissement pour trois ans.

Outre les bienfaiteurs précités, nous trouvons que Toussaint de Beaumanoir ajouta, en 1578, 36 livres de rente perpétuelle aux ressources de l'établissement; — qu'une rente de 30 sols monnaie fut fondée en 1557 par Alain Bonnesgat; — une autre rente de 15 sols monnaie, par Jean Le Bleuhec, en 1529; — une de 3 livres 12 sols par les demoiselles Louise Guimarch, dame de Bodriec, et Catherine de La Marche, dame douairière de Trévannec, en 1585; — celle de trois boisseaux de seigle par Guy Herlédan; — celle de quatre boisseaux d'orge par Alain Gouzien, sieur de Lannourougan, en 1678, et plusieurs autres établies sur des jardins et des maisons de la ville de Pont-l'Abbé, mais sans indication d'origine, comme la rente qui existait sur la belle maison en face des anciennes halles, côté est de la rue Keréon, et dont le portail porte encore les traces d'un écusson qui a dû être celui des Prat-Glaz.

Mais que sont devenus ces rentes, ces donations, ces biens si pieusement et si justement attribués à l'entretien des pauvres des neuf paroisses de l'ancien fief?... La nation en a vendu plusieurs; les gouverneurs *gratuits* et bénévoles de l'ancienne aumônerie en ont laissé péricliter quelques autres, et l'administration nouvelle de

Digitized by Google

la commune en a vendu un certain nombre, pour convertir des terres en rentes sur l'État ; et tout le monde a ainsi oublié, complétement oublié les seigneurs du Pont Hervé et de Beaumanoir, de Prat-Glaz et d'Ernothon qui légua, en 1729, une somme de 8,000 livres, et, bien plus près de nous, Mme Baude de Saint-Père, l'une des dernières baronnes, qui, en 1762, léguait une somme de 6,000# en faveur de l'hospice, et mettait la communauté en mesure d'y attacher deux sœurs de charité, suivant le vœu qu'elle en exprimait.

Mais passons : cette vieille légende de bienfaisance, comme beaucoup d'autres, est désormais sans objet, ou du moins personne ne paraît s'en soucier autour de nous. . . Passons donc, et descendons vers le port et le quai, qui sont aussi une œuvre des anciens barons.

Port de Pont-l'Abbé. — Placé sur la petite rivière de Pont-l'Abbé, à environ quatre kilomètres de la mer, le port du Pont fut de tout temps fréquenté par des barques légères de 25 à 50 tonneaux, qui enlevaient du pays des blés, du bois, du miel et autres produits du sol ; portant, en retour, des vins, des épices et quelques autres menus articles demandés par l'industrie locale, outre ceux relatifs aux armements des pêcheries de Cornouailles, qui amenaient jusqu'à quatre et cinq cents barques dans les havres du littoral.

Les seigneurs du Pont s'occupèrent en effet de très-bonne heure, comme nous l'avons déjà dit et comme l'indiquent leurs aveux, des pêcheries qui s'étaient établies sur tout le littoral du fief et notamment de celles de l'île Tudy, de Sainte-Marenne sur la rivière de Kemper, de l'île Chevalier où il y avait une sécherie, de Penmarch et des autres paroisses baignées par la mer, où arrivaient chaque année les barques et les pêcheurs du duché de Penthièvre.— Nous avons vu que des règlements spéciaux avaient été promulgués par les barons eux-mêmes, et souvent appliqués par les officiers de la juridiction. — Quelques soins de curage avaient aussi été donnés par eux à la rivière elle-même, et c'était en retour de ces soins et de cette police maritime que les seigneurs du Pont prélevaient sur les navires et les marchandises qui abordaient au port, des droits de havre dont nous avons donné la quotité. Mais, en 1681, M. de Nointel, intendant de la province, sur les ordres de Colbert, fit savoir au syndic de la communauté de ville, et non au baron (qui ne comptait déjà plus que pour fort peu de chose), qu'il eût à faire savoir sur quels titres reposaient les droits de la baronnie sur ce point. — Les habitants,

Digitized by Google

très-alarmés de cette prétention (et cependant elle était toute en leur faveur), décidèrent qu'ils enverraient un agent spécial à Nantes pour y défendre leurs droits près de la Chambre des comptes. Kemper et Pont-l'Abbé confièrent ce mandat au sieur Longraye de L'Écluse.

A peu de distance de là cependant, les quais très-imparfaits qui avaient été construits par les anciens barons, tombaient en ruine, et le seigneur du Pont, Théophile d'Ernothon, qui se trouvait sur les lieux, offrait à la communauté de ville, de les reconstruire à l'aide des matériaux que l'on tirerait de la chapelle Saint-Jean et d'une somme de 200# qu'il offrait pour cette reconstruction, avec tous les charrois nécessaires pour le transport des matériaux par les corvéables de la seigneurie. — L'offre fut acceptée. Un entrepreneur nommé Cariou se chargea du travail moyennant 400#, et la communauté de ville proposa de prélever sur les habitants, sans surcharger les artisans, une somme de 300#, qui, ajoutée à celle de 200 offerte par le baron, créa un fonds disponible de 500#, à l'aide duquel on refit les quais avec une cale d'accession à son extrémité est. — Un des moyens fut de la part de la communauté de ville d'exiger que la corporation des *porteurs* du port, composée des gens les plus pauvres qui portent à dos les blés qu'on transfère des greniers aux navires en charge, fussent obligés de procéder gratuitement, hommes et femmes, à l'enlèvement des matériaux qui obstruaient le port, sous peine à chacun des porteurs d'être privé pendant un mois de l'exercice de sa profession, de trois mois en cas d'absence, et de la privation de sa profession et de la prison même pour le cas d'un second refus.

Voilà comment, à la fin du XVII^e^ siècle, l'administration locale s'était déjà partagée entre la bourgeoisie et les anciens seigneurs, que le Gouvernement cessait lui-même de consulter, et qui n'avaient plus qu'une autorité nominale et sans application.

Plus tard, par suite de quelques échouages dans la rivière, la communauté s'adressait aux États de la province pour obtenir les fonds nécessaires à quelques déroctages dans le chenal de navigation, mais sans succès. Un mémoire de 1768 établissait qu'à cette époque, le chenal et la rivière s'étaient encombrés de vase au point de ne laisser passage qu'aux barques de 25 à 30 tonneaux, tandis que celles de 60 à 70 y remontaient précédemment.

TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE. — Vers le commencement du XVII^e^ siècle, les pavés, l'entretien des routes, le nettoyage et jusqu'à la

Digitized by Google

police de la ville avec les travaux du port avaient donc en quelque sorte passé au compte de la communauté de ville, les seigneurs ayant cessé de résider sur les lieux, et leurs officiers s'étant relâchés de plus en plus de leurs obligations, sans renoncer à leurs émoluments. — Nous venons de voir comment les quais étaient tombés en ruine; il en fut à peu près de même des routes, qui avaient cessé d'être praticables, et sur lesquelles on n'avait réparé ni passerelles ni ponts, depuis les troubles de la Ligue. Quelques délibérations de la communauté nous apprennent, en effet, que la partie des pavés de la ville qui était à la charge du baron, ou plutôt de son voyer, avait cessé d'être entretenue, quoique cet agent continuât à toucher ses redevances(1).

Ce fut le moment ou le gouvernement du roi tendit à se saisir de la direction de tous ces services, en préparant les règlements qui intervinrent plus tard sous le duc d'Aiguillon et ses prédécesseurs, vers le commencement du XVIIIe siècle, pour l'entretien et la réparation des voies publiques tant au dehors qu'à l'intérieur des villes. — Un syndicat des chemins fut créé aussitôt à Pont-l'Abbé comme ailleurs, et le syndic de la communauté de ville s'en trouva un instant pourvu, jusqu'à ce que cette fonction spéciale fût privativement déférée à un des membres du corps politique, qui se faisait assister de quatre assesseurs du même corps chargés de visiter les routes et les travaux, de s'assurer de l'exécution de ceux-ci, conformément aux tracés et aux devis établis, de s'assurer de la présence des corvéables, dont la tâche par paroisse était fixée par des espèces de bornes milliaires placées sur le bord des routes, et de rendre compte chaque semaine de cette surveillance au syndic de la communauté, qui, lui-même, en référait à l'ingénieur nommé et entretenu par les États de la province. — Longtemps les syndics et les surveillants de ces chemins furent exempts du logement des gens de guerre, mais des règlements ultérieurs les privèrent assez promptement de cette légère faveur.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Bien faible et bien inaperçu d'abord, ce service d'intérêt commun ne se montre à nous qu'en 1725, — et comment? — Par la nomination d'un pauvre diable, Jean Hamon,

(1) Le voyer de la baronnie du Pont était chargé de l'entretien du plain-pied des pavés, et les habitants de la partie qui déversait les eaux dans les ruisseaux d'écoulement.

Digitized by Google

qu'une des délibérations de la bourgeoisie désigna à cette époque pour remplir les fonctions de greffier de la communauté de ville, qu'on fut obligé de créer quand on ne put plus trouver de syndic ni de *délibérateurs* pour la chambre de ville. Hamon eut toutefois l'idée de joindre une école à son greffe. — Et comment aurait-il pu s'en tirer sans cela? — La délibération qui le nommait greffier de la communauté politique, portait expressément que la ville ne pouvait lui offrir, pour toute indemnité, qu'une exemption de la capitation et du logement des gens de guerre. . . . . Pauvre écrivain municipal qui chemina cependant ainsi tout un demi-siècle, bon citoyen et bon père de famille, élevant jusqu'à seize enfants, et arrivant en 1764, toujours sans autre immunité que celle de la capitation et du logement des gens de guerre; s'entretenant lui et les siens du produit des écoles qu'il faisait, des rôles qu'il copiait pour les officiers de la juridiction, et de quelques menus profits sur les marchandises que vendait sa femme. — Mais, à l'installation du service des chemins publics, on ne voulut rien faire de plus pour lui; et le pauvre greffier maître d'école, accablé d'ans et de soucis, se vit porté pour une taxe de dix journées sur la liste des corvéables de la ville. — N'ayant, comme il le disait, ni rentes ni revenus de biens patrimoniaux, arrivé à l'âge de 78 ans, après 52 de service, toujours avec l'exemption de sa capitation et du logement des gens de guerre pour toute rétribution, à qui s'adressera-t-il pour se faire exonérer de la charge que le nouveau régime administratif lui impose? Tout lui fait défaut : la communauté de ville, qui l'a impitoyablement inscrit sur le rôle des corvéables; — le baron, qui n'était plus sur les lieux et qui ne savait même pas son nom; — le voyer, agent local qui ne jouissait plus que d'un titre sans attributions. . . . Il ne voit et ne peut apercevoir d'autre autorité que celle de l'intendance de la province, qui s'est substituée à tous les pouvoirs nés et organisés sur les lieux-mêmes; et il s'adresse à cette nouvelle puissance, attendant de *sa providence bienfaisante,* comme il l'appelle, l'exemption qu'il réclamait à si bon droit, puisqu'il fut comme le génie bienfaisant et malheureux d'un enseignement que nous ne trouvons installé qu'en 1771, avec le titre officiel et rétribué de *Maître d'école des enfants de la ville.*

Pour compléter nos renseignements sur la ville et la seigneurie du Pont, arrêtons-nous un instant à considérer l'état religieux de la ville du Pont-l'Abbé. — Suivant un mémoire, daté du 4 août 1683,

Digitized by Google

rédigé en faveur de la communauté de ville contre les prétentions du recteur de Loctudy à la levée de certains droits curiaux d'inhumation sur les habitants de Pont-l'Abbé, il est établi, ainsi que nous l'avons dit, que, dans les XIV^e^ et XV^e^ siècles, toutes les fonctions curiales de la ville s'exerçaient dans l'église collégiale du château, et que cet état de choses ne cessa que par les malheurs des temps, quand les seigneurs du Pont tombèrent dans l'hérésie, et que les chanoines furent eux-mêmes chassés et l'église abandonnée. A ce moment, les recteurs de Plobannalec et de Loctudy, *retirant à eux les paroissiens qui étaient privés de leurs pasteurs et leur faisant l'obligation d'aller à Pasques dans leurs paroisses*, créèrent l'état de choses qui a conduit au partage de la ville du Pont, côté midi de la rivière, entre les deux paroisses de Loctudy et de Plobannalec, le faubourg du Nord restant dépendant de la paroisse de Combrit, avec son église tréviale.

De sorte, dit toujours le mémoire, qu'avant cette annexion aux deux paroisses précitées, les baptêmes se faisaient à l'église tréviale de Lambourg, les noces et fiançailles dans les chapelles de la ville, et les enterrements aux Carmes, qui prenaient 4# 16 sols pour chaque levée de corps. — Fondée en 1383, la maison religieuse des Carmes ne tarda pas cependant à absorber tous les détails du culte dans la ville de Pont-l'Abbé, et, suivant l'intention expresse des seigneurs du Pont, la chapellenie du château vint aussi s'y réunir. Une spacieuse église, devenue plus tard l'église paroissiale de la ville, put recevoir facilement tous les habitants et leur offrir le secours des sacrements et de la prédication. Le couvent des Carmes arriva en effet très-promptement jusqu'à vingt et quelques religieux, dont la plupart avaient pris les ordres. — Appelés à confesser les malades, à leur administrer les sacrements, on s'adressa naturellement à eux pour les inhumations, fait qui leur suscita des difficultés répétées avec les recteurs de Loctudy et de Plobannalec, qui avaient les registres de l'état civil et continuaient, quoique éloignés de plus d'une lieue de la ville, à prétendre régir ses habitants comme leurs propres paroissiens, et à les faire contribuer, à ce titre, aux réparations et à la réédification de leurs presbytères. L'acquittement des droits curiaux qui étaient attribués sur les inhumations et les mariages, donnèrent lieu aussi à plusieurs procès que les habitants et la communauté de ville soutinrent, en revendiquant très-fermement le droit

Digitized by Google

et l'avantage de se faire inhumer dans l'église et le cimetière des Carmes. — D'autres contestations avec les propriétaires et les tenanciers du pays pour la dîme que le recteur de Loctudy réclamait à la dixième gerbe, que celui de Plobannalec ne touchait qu'à la trentième, amenèrent d'autres conflits et d'autres débats devant la juridiction royale de Kemper.

Un état du temporel de la communauté des Carmes pour l'année 1667, nous apprend qu'à cette époque les principales familles du pays, en dotant la communauté de rentes perpétuelles, avaient tenu à avoir des caveaux et des tombes dans l'intérieur de l'église. — La première que nous trouvons inscrite sur l'état que nous possédons, est une tombe élevée placée sous la première arcade du côté de l'évangile, entre le maître-autel et l'autel de la Vierge fondée en 1486, trois ans après l'établissement des Carmes, par Jeanne du Pont, dame de Kerlizien, fille de Hervé, fondateur de la maison des Carmes. Une rente de 51# 5^{s}, hypothéquée sur plusieurs maisons, y avait été attachée. — Cette tombe, placée au haut du chœur et près du maître-autel, due à la piété filiale de Jeanne, s'était ouverte pour la première fois en faveur du vieux baron fondateur de tous les établissements religieux de la baronnie. . . . Qu'est-elle devenue? Elle avait échappé au vandalisme de 93, et, depuis le rétablissement du culte, beaucoup l'ont vue à la place désignée par l'acte de 1667 : mais un ancien curé que nous ne voulons pas connaître, peu archéologue, peu curieux même, à ce qu'il paraît, de l'histoire de son église, a fait disparaître le pieux monument, en a fait piquer les armoiries, et s'est servi du tout pour réparer une partie du parvis de son église, jetant ainsi sous les pieds de la foule les derniers souvenirs de l'un de ses bienfaiteurs; . . . . non pas dans une mauvaise intention, je me hâte de le dire, mais pour n'avoir pas compris ce qu'il faisait ou n'avoir pas recherché ce que plusieurs auraient pu lui dire : que l'homme qu'abritait cette tombe depuis bientôt quatre siècles, avait élevé pour le pays et pour la ville de Pont-l'Abbé l'église qui reçoit tous les fidèles, l'hospice qui reçoit encore ses plus malheureux enfants, en même temps qu'il créait le port qui s'ouvre à son commerce; . . . . que pour tout cela, et en l'appuyant d'une rente perpétuelle, ses enfants avaient simplement demandé une messe à note qu'on a aussi oubliée, et que sans trop d'exigence je me hasarderais volontiers à redemander au clergé si éclairé et si dévoué d'une

Digitized by Google

grande et belle paroisse, qui serait heureuse, une fois l'an au moins (au pardon des Carmes par exemple), d'apprendre, de la bouche de ses pasteurs, qu'Hervé de Trivaloët, l'ancien baron du Pont, fut le protecteur et l'un des rénovateurs du culte dans cette partie de la Cornouailles. — Venait ensuite, également dans le chœur, mais du côté de l'épître, près de la sacristie, deux tombes prohibitives fondées en 1540, avec une rente de deux combles de froment, par écuyer Cristophe de Kerfloux, sieur de Kerazan. Sous l'une de ces tombes il y avait un caveau muré. Les nouvelles boiseries du chœur le cachent probablement.

La famille de Coettero ou plutôt de *Coëtdero,* en Combrit, avait aussi deux tombes plates armoriées au haut du chœur, et la moitié d'une vitre à la chapelle de la Vierge pour leurs armoiries. — Cette fondation, qui date de 1542, avait été faite moyennant une rente perpétuelle de 4 combles de froment.

Une autre famille portant le nom de Coucault, fonda, en 1547, une arcade et un tombeau dans la muraille de l'église, côté du nord.

En 1609, Jeanne Lozach fonda également, moyennant une rente de 6 combles froment, 6 combles seigle et 4 combles avoine, une tombe au haut de la chapelle de la Vierge et quatre autres tombes, dont deux dans la même chapelle et deux dans la chapelle Sainte-Anne. Ses enfants, Yves Le Bloez et Henri Glémarec, frères utérins, se chargèrent de l'exécution du testament de leur mère.

Une autre femme, Françoise Lozou, fondait aussi une tombe prohibitive dans la même église, en 1635.

Clémence Le Faujot, de la famille de Lescoulouarn, en fondait une autre en 1644, pour une tombe élevée dans la nef.

A quelques années de là, en 1647, la famille de Plœuc, seigneurs de Kernuz, de Kerharo et du Guilguiffin, fondait une tombe plate armoriée dans la chapelle de la Vierge, où furent inhumés Sébastien de Plœuc, sieur de Guilguiffin, et son fils.

D'autres familles, comme celle de Kernuz, de Brenanvec, de Kerguiffinec, de Lescoulouarn, de Portz-Moreau et de la Coudraye, avaient également enrichi l'abbaye, et fondé en sa faveur des rentes en blé et en argent qui la mirent bientôt en mesure de renoncer aux quêtes qui l'avaient aidée à vivre dans ses commencements.

Au moment où la maison des Carmes de Pont-l'Abbé présentait l'état de son temporel, en 1667, elle comptait 25 religieux, dont 18

Digitized by Google

prêtres, parmi lesquels un prieur, un sous-prieur, un sacriste et un procureur, les autres étant adonnés à la confession et à la prédication. Elle comptait en outre dix écoliers et trois frères lais, tous profès, auxquels on enseignait la philosophie et la théologie.

Vers le milieu du XVIII^e^ siècle, toutefois, cet état de choses s'était sensiblement altéré, et quand l'arrêt du conseil d'État du 3 avril 1767, par suite des délibérations du chapitre de la congrégation de Saint-Maur, prescrivit de fermer les couvents qui ne comptaient pas au moins dix religieux, la maison du Pont-l'Abbé fut au moment d'être évacuée. L'intervention de M^me^ de Saint-Père, baronne du Pont, que des députés de la ville de Pont-l'Abbé allèrent solliciter à Paris, parvint à parer le coup, fondée sur les services que les religieux rendaient aux habitants par suite de l'éloignement des cures de Loctudy et de Plobannalec qui se partageaient la ville. — Il n'y avait plus en ce moment que huit religieux dans la maison. Il n'en restait que cinq quand 89 arriva.

De beaux jardins, des terrasses, des pièces d'eau avec des statues, un cloître magnifique et aujourd'hui encore existant, une maison très-confortable et d'immenses bâtiments de service formaient l'ensemble de l'établissement, et sont restés comme témoignage de la vie confortable qu'on était parvenu à s'y constituer. — La chapelle tréviale de Lambourg, qui existe toujours et fait aujourd'hui partie de la commune de Pont-l'Abbé, était une annexe de la commune de Combrit; placée sous l'invocation de la Vierge, elle était pourvue d'un curé qui résidait et habitait une maison qui appartenait à la chapelle du Christ, et était située, avec son jardin, sur le bord de la rivière. Ce curé tenait les registres de l'état civil pour cette partie de la ville.

Dans le même faubourg de Lambourg était placée la petite chapelle du Christ, qui forma par la suite une dépendance de l'hospice, quand celui-ci fut établi au bout du Pont.

Cette chapelle, comme tout Lambourg, relevait du fief des seigneurs de Lescoulouarn, situé en la paroisse de Plonéour, et leur rendait aveu, à la condition, suivant la coutume de Bretagne, d'abandonner à ces seigneurs, une fois tous les trente ans, une année de ses revenus à titre de *désintéressement*, et à la condition que, l'année de cette perception, le seigneur de Lescoulouarn ferait servir à ses frais toutes les fondations établies.

Digitized by Google

On remarque au nombre des bienfaiteurs de cette chapelle, la famille Corbet, — la famille Caër, — la famille Perroz et la Rivière, — la famille Odiern.

La chapelle de la Magdeleine, aujourd'hui propriété particulière de la famille Huard, qui en a fait une chapelle funéraire avec des caveaux, fut fondée dans le courant du XVI^e^ siècle, suivant toute apparence, et à la suite d'un vœu fait par les habitants du Pont-l'Abbé, à l'occasion d'une maladie contagieuse qui aurait décimé les habitants.

La chapelle de Saint-Yves, sur la place du Marhallach de Pont-l'Abbé, avait été fondée, suivant un aveu de la terre de Kerbleustre en Saint-Jean, par les seigneurs de cette terre, qui passa plus tard dans la maison de Keraneïzan. Comme prééminenciers et fondateurs, les seigneurs de cette terre avaient la présentation du chapelain chargé de la desservir, et le privilége exclusif de tous les droits honorifiques et intersignes de noblesse pour ladite chapellenie ; du moins le prétendaient-ils dans leur aveu au roi. — Mais les barons du Pont-l'Abbé n'avaient garde d'accepter une telle prétention, et de la supporter en quelque sorte sous leurs yeux et au siége même de leur baronnie : aussi leurs aveux revendiquent-ils, à leur tour, les mêmes droits et les mêmes honneurs.

Si, après ces détails, on considère l'état général de la baronnie du Pont, l'une des neuf grandes baronnies de la province (1), on ne peut manquer de remarquer quelle juste prépondérance ses seigneurs conservèrent tout le temps où la Bretagne fut administrée par ses ducs, mais quel affaiblissement elle subit, dans quel complet anéantissement elle tomba dès que la Bretagne fut réunie à la cou-

(1) Hévin, dont l'autorité est si justement admise en matière féodale, établit, en parlant des baronnies de Vitré et de Rieux, que ni par l'assise du comte Geoffroy, ni par les ordonnances ultérieures des ducs de Bretagne jusqu'à Jean IV, il ne fut jamais question d'un nombre limité de baronnies dans le duché ; que les chartes d'Alain Fergent et d'Alain le Long, rejetées comme pièces controuvées, avaient seules accrédité cette opinion. — D'Argentré, de son côté, regardait les grandes baronnies de la province, celles qui donnaient droit à la présidence des États, comme des *Éclypses* ou d'anciens démembrements des premiers comtés, qui avaient été eux-mêmes comme des apanages de la maison ducale ou des premiers souverains du pays ; parmi ces comtés, celui de Cornouailles, qui avait peut-être donné naissance à la baronnie du Pont, était un des plus anciens, si ce n'était le plus ancien. (*Histoire de Bretagne,* d'Argentré, chapitre 1^er^.)

Digitized by Google

ronne de France. — Pendant près d'un siècle, de 1600 à 1685, la famille de Richelieu la possède, et on ne sait rien, absolument rien de la présence de cette famille ou de ses actes sur les lieux. . . . Je me trompe : on sait, par une minute de l'ancien greffe de la baronnie, que, personne de cette famille ne se souciant de venir en Bretagne, le château, ses jardins, ses douves, son pourpris, furent mis en ferme pour six ans, par voie d'adjudication, en 1636, et par les soins d'un sieur de Cassagnan, qui s'intitulait procurateur général de Monseigneur le baron du Pont, *commandant général des galères de Sa Majesté.* Vivement poussée, l'adjudication s'éleva de 800# à 3000#, et le tout fut adjugé à un sieur Droalen, qui devint plus tard propriétaire de la terre de Kerazan, l'une des sergenteries féodées de la baronnie. Moyennant 600# de plus, il eut aussi la ferme du greffe de la baronnie.

Le château et ses archives passèrent ainsi dans les mains du sieur Droalen, pour six ans au moins et peut-être pour le reste du temps de la possession de Richelieu, par des renouvellements de baux. Installé au greffe et jusque dans le château lui-même, on comprend de suite qu'il ne dut plus y avoir de place pour les officiers qui formaient autrefois la maison et la suite du baron. Quant au procurateur général Cassagnan, écuyer et sorte de gentilhomme de la maison des Richelieu, emportant avec lui tous les deniers disponibles, il laissa à un sieur Aline de Kerdaniel, avec le titre de receveur, des pouvoirs pour toucher tous les revenus à recouvrer, y compris le prix de ferme du donjon lui-même, seule chose qu'il importât de faire parvenir au grand-maître des galères.

Notons toutefois que ce fut pendant cette absence des Richelieu, pendant cette espèce de démission des premiers seigneurs de la Cornouailles, que cet évêché fut si cruellement déchiré en 1675, par les bandes armées de paysans révoltés qui coururent un instant d'un château à l'autre, pillant et brûlant tout ce qui leur tombait sous la main, sans que le gouverneur de la province, le duc de Chaulnes, lui-même, parvînt à faire rentrer les mutins dans l'ordre. — Un procès-verbal dressé le 24 juin 1675, à la demande du receveur Kerdaniel, établit que le château du Pont-l'Abbé fut en effet complétement dévasté, et que ses archives furent dispersées et livrées aux flammes; que le château du Cosquer, l'une des sergenteries de la baronnie, subit le même sort, et que son propriétaire fut saisi et pendu

Digitized by Google

à un des arbres de ses avenues ; enfin que la populace de Pont-l'Abbé et de Lambourg en particulier prit une part très-active à ces méfaits, et que ce fut pour l'en punir que les seigneurs du Cosquer firent plus tard raser la tour de l'église tréviale de Lambourg, peine qui fut également infligée aux habitants de Languivoach, de Tréguennec, de Saint-Honoré et de Lanvern (1).

Ainsi que nous l'avons dit, ces seuls faits nous rappellent donc la possession des Richelieu de 1600 à 1685, pendant près d'un siècle, et quelque peine que nous nous soyons donnée pour retrouver quelque autre trace de leur passage à la tête de la baronnie, nous n'avons rien aperçu, si ce n'est sur une des cloches de l'église paroissiale de Loctudy le nom d'une duchesse de Richelieu, inscrit comme marraine avec celui d'un sieur Édouard de Fronsac comme parrain (2) ; le tout portant le millésime de 1676, l'année même qui suivit la révolte dont nous venons de parler. Mais, par suite d'un vandalisme d'un autre genre, ou, pour parler plus poliment, d'une négligence bien coupable, il est arrivé que cette cloche, qui existait avec son inscription il y a moins de vingt ans, ayant été refondue depuis peu, a complétement disparu, sans qu'aucun registre de la commune ait conservé la moindre trace des noms qu'elle portait depuis le XVII^e^ siècle.

Mais que savons-nous de plus de leurs successeurs : bien peu de chose, comme nous l'avons déjà dit ; et quand nous cherchons ce que devint la seigneurie du Pont dans les conditions nouvelles de son existence, ce qu'il y a de plus exact à dire c'est que la seigneurie du Pont-l'Abbé ne fut plus qu'une grande terre possédée par des étrangers, qui songèrent exclusivement à en tirer le meilleur parti possible, à tous les points de vue du revenu, des rentes et des fermages, — des droits réels et utiles, — des droits seigneuriaux et honorifiques.

Un instant cependant, quelques membres de la famille d'Ernothon, en reconstruisant, vers le commencement du XVIII^e^ siècle, avec les pierres de l'ancien château de Coatmeur (aujourd'hui Coz-Manar),

---

(1) Aujourd'hui encore, quand on veut parler en mauvaise part des habitants de Lambourg, on les appelle *Pand ar raout,* suppôts de la révolte.

(2) On sait que la seigneurie de Fronsac fut un instant un des apanages de la maison de Richelieu.

Digitized by Google

le corps de logis principal du château de Pont-l'Abbé, appuyé sur les deux grosses tours des extrémités, parurent devoir s'y attacher plus que ne l'avait fait la famille de Richelieu. Mais des morts inattendues et des héritiers collatéraux appelés à la possession de la seigneurie, changèrent peu de choses à ce qui s'était passé sous les Richelieu, et si l'un des d'Ernothon, le chevalier Théophile, colonel d'infanterie, résida un peu plus que ses prédécesseurs dans la maison que lui ou son frère Joseph avait fait bâtir, on voit qu'il la quittait pour aller passer l'hiver à Kemper ou à Rennes, quand ses affaires ne lui permettaient pas de rejoindre Paris. La marquise de Ranes, sœur du chevalier, qui mourut fou et se jeta par une des fenêtres du château, n'y résida jamais et n'y vint peut-être même pas, son mari, le baron de la Fère, ayant le commandement de la ville et du château d'Alençon. Nous devons toutefois ajouter que le deuxième seigneur de cette famille, François-Joseph d'Ernothon, conseiller au parlement de Rennes, prit dans le commencement du XVIII^e^ siècle une part très-animée à l'opposition systématique que la noblesse et le parlement firent au gouvernement vers 1717, 18 et 19; que, courant de Paris à Rennes, et de là aux États si vivement agités de Dinan, le gouverneur de la province le signala comme un des magistrats les plus opposés aux ordres de la Cour, et qu'un instant même il dut être exilé et éloigné de son siége. — Mais, comme on l'a vu à l'occasion du port et du curage de la rivière de Pont-l'Abbé, ces actes de résistance et d'opposition n'apportaient aucune amélioration à l'état des intérêts de la baronnie elle-même.

Quant à la famille Baude de Saint-Père, je sais qu'un jour M. Henry de Saint-Père, deuxième du nom, se trouvant en son château de la Touche, près de Dinan, et se plaignant que ses affaires fussent mal gérées à Pont-l'Abbé, appela son receveur, M. Le Coq du Parc, et lui demanda s'il consentirait à quitter le château de la Touche pour aller remettre les choses sur pied à Pont-l'Abbé; je sais aussi que M^me^ de Saint-Père, née Vincent, femme de M. Henry II^e^ du nom, se trouva à son tour, comme tutrice du jeune Claude de Saint-Père, chargée des intérêts de la baronnie. — Mais quels soins et quelle direction donna-t-elle aux intérêts de cette grande terre, et quelle utile protection accorda-t-elle aux habitants de la baronnie? — Nous la trouvons, elle et les siens, en procès avec ses vassaux et ses officiers mêmes. Nous voyons M. de Saint-Père destituer un de ses procureurs

Digitized by Google

et entrer avec lui, par des mémoires imprimés, en discussion acerbe et violente sur une foule de faits qui prouvent avec quelle habileté les seigneurs du lieu savaient tirer parti de tout, même des offices, qu'ils vendaient et qu'ils révoquaient suivant leur bon plaisir, ou amoindrissaient par des créations qui leur procuraient de nouveaux deniers (1).

Nous voyons Mme de Saint-Père contester au seigneur de Kerguiffinec la mouvance de plusieurs terres et quelques droits honorifiques dans les églises de Tréguennec; et que répond-elle aux faits et aux actes passés qu'on lui objecte pour infirmer ses assertions? Qu'elle demeure à 50 lieues de sa terre, et qu'elle n'y réside jamais.

C'est aussi ce qu'avait dit l'un des d'Ernothon rendant aveu au roi, et se plaignant de quelques usurpations de ses vassaux qu'il se croyait fondé à réprimer. — « Est-ce qu'on croit pouvoir nous en « imposer par l'usage et la prescription du temps, disait-il; tout « le monde sait que les barons du Pont ont toujours été de trop « grands seigneurs pour passer leur temps en basse Bretagne et n'être « pas utiles au roi et à l'État. »

Mais, dans ce cas, qu'étaient donc devenus votre baronnie, vos droits, vos titres; mais aussi vos tenanciers, vos hommes et vos vassaux? Et quand vous étiez absents et si grands seigneurs que vous ne pouviez vous occuper d'eux, qui donc les dirigeait, qui les administrait, qui leur rendait la justice et les protégeait à l'occasion?

Il y aurait là toute une nouvelle et très-curieuse étude à faire, et j'ai la certitude qu'en reprenant les liasses et les procédures de la vieille juridiction qui existent encore, on trouverait bien des choses à dire sur l'existence et la condition des vassaux que le chevalier d'Ernothon traitait d'usurpateurs; d'autres aussi curieuses sur la bourgeoisie et les gens d'affaires de l'époque; d'autres encore plus étranges peut-être sur les redevanciers et les censitaires, qui formaient la classe très-compacte des cultivateurs.

Qu'il nous soit permis toutefois d'en dire quelque chose : et d'abord, nous commencerons par le baron lui-même, qui, lui et les siens, *trop*

(1) En 1765, le sieur Kervahut payait l'office de notaire-procureur près la cour du baron, 300#; à trois ans de là, ce notaire, redoutant avec ses collègues des créations nouvelles d'offices, s'engageait avec eux à n'admettre aucun nouveau candidat, sous peine de 1000# de dépens, fût-il présenté par le baron.

Digitized by Google

grands seigneurs pour habiter leurs seigneuries, s'en tenaient constamment éloignés et se trouvaient forcés d'établir : « Que les anciens voyers, les prévôts et les sergents féodés nobles auxquels ils avaient donné des terres à titre bénéficiaire, étaient parvenus, par l'exercice même de leurs charges, à se *faire passer pour ainsi dire comme les seuls seigneurs des paroisses où ils demeuraient, soit qu'ils eussent abusé de leurs titres pour obliger les habitants, ou qu'ils eussent profité de l'ignorance des dits habitants, qui dans l'écoulement de plusieurs siècles avaient toujours vu porter les redevances de la baronnie aux dits seigneurs, et ont pu les croire par là leurs véritables seigneurs. Chacun des dits officiers en droit soi s'étant fait reconnaître pour tel ou ayant fait glisser quelques inféodations. . . . . »*

« *Mais comme les dits sergents, voyers, prévôts et autres,* ajoutait bien vite le baron, *n'ont aucun principe de fief, qu'ils ont usurpé les articles qu'ils prétendent, par les apparences trompeuses de leurs charges, le dit seigneur d'Ernothon, baron du Pont, proteste que sans avoir égard à leurs prétendus titres,* IL SE FERA SERVIR PAR SES VASSAUX. » — Un peu plus tard, en 1778, la baronne du Pont, M^me^ v^e^ Baude de Saint-Père disait, dans une enquête du 2 janvier, que les terres de la baronnie étaient partout en butte à de petits propriétaires *qui, n'ayant qu'un domaine, n'avaient aussi d'autre objet que de s'agrandir, et de saisir toutes les circonstances qui s'offraient de s'emparer des mouvances qui échappaient à leurs voisins.*

Ainsi donc, et je crois l'assertion exacte, beaucoup d'entreprises et d'usurpations étaient chaque jour tentées contre le baron, par ceux-là mêmes qu'il avait gratifiés des offices de sa maison, par ceux-là mêmes qu'il avait attachés de très-près à sa personne par des immunités et par des terres données à bénéfice; et les aveux de ceux-ci aux barons étaient eux-mêmes comme autant de pièces habilement rédigées, pour atténuer d'une part les droits du seigneur supérieur, et altérer ou changer les obligations du vassal. L'obscurité dans les termes, les omissions méchamment calculées, étaient autant de moyens très-usités pour cela, et nous en fournirions vingt preuves.

Mais ces prévôts, ces voyers, ces sergents, n'étaient pas les seuls usurpateurs du pays, et le baron lui-même et ses agents directs n'étaient pas très-sûrement exempts d'usurpation, comme nous le

Digitized by Google

prouvent les états de réformation du domaine royal, comme nous le prouvent, d'une autre part, tant de procès et de débats sur les mouvances entre le baron et ses propres vassaux.

Nous voyons bien, par ses aveux, que le baron s'inféode près du roi de l'*universalité des droits seigneuriaux* dans les neuf paroisses de son fief; mais cette prétendue universalité de droits n'est qu'une fiction, et tout autour de lui, longtemps jusque sous les murs de son château, il y eut dans toutes les paroisses de son fief des gentilshommes, seigneurs de terres considérables, prévôts, sergents ou autres, qui, quoi qu'il en dise, avaient aussi leur fief et s'en inféodaient directement au roi, ainsi que le prouvent leurs aveux dûment reçus par la Cour des comptes ou la cour royale de Kemper, aveux que nous avons sous les yeux.

Cet état de choses, qui présente la véritable physionomie des faits, ne nous laisse plus voir la baronnie avec les *neuf paroisses de son fief,* comme un grand corps politique que rien n'eût pu entamer.

Nous apprenons, en effet, par les mémoires manuscrits et imprimés que nous avons retrouvés dans notre propre famille, sur un procès que notre grand-père maternel eut avec le dernier baron du Pont, sur le fief de la terre de Kerguiffinec et les mouvances qui en ressortissaient, que les aveux rendus au roi par les barons eux-mêmes en 1543 et 1694, présentaient sur le nombre de leurs mouvances une différence considérable de 450 tenues ou ramages de terre, dont les mouvances n'avaient pas été comprises dans l'aveu de Jean du Quellennec, et qui se trouvaient exprimées dans celui de 1694 fourni par François d'Ernothon, nouvel acquéreur de la baronnie. En recourant aux arrêts du parlement de Bretagne de 1695, 96, 97 et 98, qui intervinrent sur les redressements provoqués par Bougis, l'agent du domaine royal, contre François d'Ernothon, on voit que celui-ci, quoique conseiller de ce même parlement, fut condamné à renoncer à plus de 60 mouvances réclamées par le roi(1), et même

(1) Cette affaire des mouvances était en effet des plus importantes, puisque la mouvance donnait lieu au seigneur direct à la perception du droit *de rachat,* un an de revenu à chaque mort, et du droit de *lods et ventes,* environ le 8e du prix de vente à chaque aliénation; mais on peut juger de l'embarras et de la confusion auxquels chaque propriétaire devait rapidement arriver sur chacun de ses droits ou de ses obligations envers des tiers, en disant que nous avons sous les yeux un inventaire des aveux concernant le très-petit fief de Kerguiffinec, qui

Digitized by Google

à quelques droits honorifiques auxquels il prétendait comme fondateur et prééminencier de certaines églises.

Si les vassaux usurpaient, le baron usurpait aussi ; celui-ci tendait à diminuer les droits du roi, à soustraire plusieurs terres à l'impôt roturier, et à s'affranchir des droits de lods et ventes qui étaient si lourds et si pesants. — Les seigneurs ses vassaux n'en firent pas d'autres, et nous les trouvons tous empressés à se déclarer vassaux directs du roi, pour échapper à la griffe d'un seigneur trop puissant et trop près placé d'eux. C'est ainsi que le seigneur de Lestialla en Plomeur, de Kerguiffinec en Tréguennec, de Keraneïzan en Plonéour, de Kerbleustre en Saint-Jean et plusieurs autres se déclaraient relever directement du roi, et seulement en arrière-fief du baron. — D'où procès et difficultés de tous genres, soit à l'occasion des mouvances pour les terres déclarées, soit à l'égard des devoirs seigneuriaux et des signes de noblesse, que chacun dans ce temps était si jaloux de faire ressortir, à juste titre d'ailleurs, comme le seul moyen de se soustraire à une foule d'impôts et de taxes réservés aux hommes et aux terres d'origine roturière; comme le seul moyen d'exonérer les terres qu'ils habitaient, de cens, de chefs-rentes, de droits de mouvance ou de mutations qui les obéraient de la manière la plus lourde.

Dès longtemps avant le XVIII^e^ siècle d'ailleurs, tout s'était brouillé, confondu de ce côté. Ainsi, le seigneur de Kerguiffinec, relevant en arrière-fief pour quelques terres de la seigneurie de la Ville-Neuve en Plomeur, ou de celle de Trégallet en Plonéour, qui avait longtemps appartenu à la maison de Rohan, se prétendait, à son tour, pour des sillons et d'infimes parcelles de terre, dominer féodalement et comme seigneur supérieur le sire de Kerazan ou celui de Keraneïzan placé plus près de lui, quand celui-ci, de son côté, le primait pour beaucoup d'autres terres. Dans un ancien chef-rentier de la terre de Kerguiffinec du XV^e^ siècle, nous trouvons que cette seigneurie avait alors, outre les terres qui relevaient directement du roi, d'autres terres qui relevaient en proche fief des seigneuries du Pont, de Lescoulouarn,

---

s'élevait en 1731 jusqu'à 78 aveux ou minus descriptifs. — Une terre comme la baronnie du Pont-l'Abbé devait compter ces pièces par plusieurs milliers. Comment s'y reconnaître, surtout si quelques pièces venaient à s'égarer? l'usage de tous les notaires du pays étant, à cette époque, de délivrer en minutes tous les actes dont ils avaient été rapporteurs.

Digitized by Google

de Trégallet, de Prat an Roz près Kemper, de Suguezou en Plougastel, de Nevet près de Locronan, et du Juck près de Douarnenez, seigneuries presque toutes placées à huit ou dix lieues du redevancier, et sous des juridictions que celui-ci ne pratiquait pas d'habitude, et qui relevaient directement, pour la nomination de leurs officiers, des seigneurs supérieurs auxquels le vassal était comptable.

Ce fut cet état de choses, il faut bien le dire, qui composa cette trame indéfinissable de la juridiction féodale, qui enfanta tant de querelles, tant de procès, tant de déchirements, tant d'usurpations aussi, et, avec eux, tant de haines, tant de jalousies et de colères.

Et comment cela aurait-il été autrement? Le suzerain, comme le baron du Pont, traitait ses vassaux d'usurpateurs. Ceux-ci, à leur tour, le minaient et l'attaquaient par tous les côtés, lui disputant pied à pied la terre et les droits auxquels il prétendait. — Le procès de la maison de Kerguiffinec avec les barons du Pont en est un exemple saisissant.

En 1741, la famille Le Bastard, qui avait déjà six mille livres de rente dans le pays, trouvant à acheter un fief et une petite terre nommés Kerguiffinec, au centre des propriétés qu'elle avait, en fit l'acquisition, de la famille du Dremiet, dont la dernière héritière, Françoise du Dremiet, avait épousé Corentin Billoart, sieur de Kerorgan. En transmettant la terre de Kerguiffinec aux Le Bastard, Françoise du Dremiet lui remit en même temps tous les titres qui pouvaient constater les droits du propriétaire : l'un d'eux était une inféodation de 1663, qui établissait que les seigneurs de Kerguiffinec étaient seigneurs supérieurs des lieux de *Kervaillant,* de *Soubli* de Ty-Glaz, de Lagadec à Kermarec, de Trefry et de Mesmœur, etc.

Le baron et son procureur fiscal crièrent à l'usurpation, et nièrent jusqu'au fief de Kerguiffinec. Mais les seigneurs de cette terre prouvèrent facilement que, depuis le XV^e^ siècle, les tenues et les terres en litige avaient relevé prochement de Kerguiffinec. Des aveux plus récents, de 1633 à 1671, 1681 à 1709, qui avaient été reçus et collationnés par le sénéchal de la baronnie sans impunissements, en témoignaient hautement. — On argumenta alors sur les incidents, sur le service des droits utiles qu'on niait d'une part, qu'on affirmait de l'autre. Puis des droits réels on passa aux droits honorifiques dans l'église paroissiale de Tréguennec et dans la chapelle neuve de la même paroisse, dont les seigneurs de Kerguiffinec se disaient préémi-

Digitized by Google

nenciers comme principaux fondateurs, tandis que les barons du Pont, comme seigneurs supérieurs et universels des neuf paroisses, s'en disaient seuls protecteurs et fondateurs réels. — A l'église, les Kerguiffinec acceptaient les armoiries du baron en supériorité et à la maîtresse vitre; mais, à la chapelle neuve, ils maintenaient, en vertu d'un acte de fondation du 9 juin 1537, dont nous avons l'original, leur droit de prééminencier (1). — Les mémoires, les sentences, les ajournements, les commandements et les oppositions par le ministère des sergents, se prolongèrent plusieurs années sans résultat, quand Mme Baude de Saint-Père, faisant au nom de son fils mineur, jugea à propos, un jour de l'année 86 ou 87, d'envoyer un vitrier du Pont placer les armoiries de la baronnie à la maîtresse vitre de la verrière du maître-autel de la chapelle neuve de Tréguennec. Le sonneur de cloches, qui était un des hommes de la famille des Kerguiffinec, voyant ce qui se passait, courut au château prévenir M. de Kerguiffinec de ce qui allait se faire. — Vif, un peu emporté, M. Jean Hervé Le Bastard court, arrive, saisit l'échelle sur laquelle était monté le vitrier du baron, et le jette à terre lui et les armoiries de la baronnie. . . . . C'était plus qu'il n'en fallait pour ranimer un débat qui, commencé en 1709 par François du Dremiet, durait depuis près d'un siècle. . . . . Mais 89 et la Révolution y mirent ordre, et la maîtresse vitre ne fut occupée ni par l'un ni par l'autre. . . . (2).

Ces débats, ces procès, étaient de tous les jours, et qui a fouillé les vieilles archives des anciennes familles en possession du sol et des droits seigneuriaux dans notre pays, a vu reléguées sous la poussière des combles des masses de procédures du genre de celles que nous citons. Avec le temps, quelques-uns de ces procès s'étaient élevés à un volume de rôles et de vélins qui défierait aujourd'hui la patience la plus robuste d'un clerc de procureur. — Nous extrairons toutefois de ces procès trois ou quatre pièces seulement, pour les citer

(1) Cette chapelle, dédiée à N.-D. de Pitié, est devenue l'église paroissiale depuis la Révolution, l'ancienne église étant en ruine.

(2) Les armoiries de la famille Le Bastard de Kerguiffinec, telles qu'on les trouve dans l'histoire de cette famille, publiée en 1847, par M. le vte Henri de Bastard d'Estang, conseiller à la cour d'appel de Paris, neveu de François de Bastard, ancien vice-président de la chambre des pairs, sont d'or à l'aigle d'Empire : mi-parti d'azur à la fleur de lis d'or écartelé d'argent à trois fasces de gueules, la première surmontée de trois hermines.

Digitized by Google

comme indication des droits qui se contredisaient sur la même terre, et des ambitions qui surgissaient jusque sur les cendres refroidies de ceux qui n'existaient plus.

Une des pièces les plus curieuses que nous ayons dans ce genre, est le procès-verbal rédigé en 1622 par Me Bougeant, appelé à départir les prétentions des familles de Kermoguer pour la terre du Kergoz en Plomeur, de Coatanezre et de Beaucour pour la terre de Kerbullic, de Lage pour la terre de Lestialla, même paroisse de Plomeur.

C'est toujours d'armoiries, de prééminences, de droits honorifiques dans l'église paroissiale, qu'il est question; et il ne faut pas s'en étonner, car, quoique bien souvent l'amour-propre y fût pour beaucoup, des intérêts bien autrement graves s'y trouvaient ordinairement engagés, et l'absence ou la présence de l'écusson et des armoiries d'une famille, la place de ses armes en supériorité ou en infériorité à celle d'une autre famille, pouvaient trancher une foule de questions, de fief direct ou en sous-ordre, de mouvance pour les terres possédées par ces familles, et par conséquent de redevances, de chefs-rentes, de droits de mutation (lods et ventes), de rachat, de sous-rachat et même de franc-fief. C'était donc quelquefois la vie et la propriété des familles elles-mêmes, leur rang, leurs obligations ou leurs priviléges que ces faits pouvaient établir ou modifier. — Rendus sur les lieux, assistés de procureurs et d'avocats en titre, tous les seigneurs précités se présentèrent donc à Me Bougeant, greffier assermenté de la cour royale de Kemper-Corentin, qui vérifia les qualités de chacun. Parmi les prétendants figure une dame de Coatanezre, qui se présente en personne sans l'autorisation de M. de Beaucour, son mari, celui-ci ayant fait défaut. Sa qualité est d'ailleurs jugée bien établie, la terre de Kerbullic relevant de son chef.

Cela fait, Me Bougeant et son scribe, aussi assermenté, procèdent pendant deux jours à l'examen des lieux, à la description des tombes plates ou élevées qui sont dans le chœur et dans la nef, qui ont des bancs ou des accoudoirs, qui ont des armoiries ou des inscriptions. Ils procèdent aussi à la description complète des vitraux, au rang et à la place de chaque écusson dans les soufflets des verrières. Puis, cela fait, les parties, leurs avocats ou les porteurs de procuration déduisent leurs prétentions, commentant les faits et revendiquant leurs droits, sur lesquels le greffier n'avait pas qualité de prononcer,

Digitized by Google

mais que la cour royale entendra, en s'éclairant du procès-verbal, sur lequel les parties et leurs avocats pourront jaser à cœur joie.

Et comment tant de débats, tant de procès ne seraient-ils pas intervenus? La plupart des familles qui se disputaient si vivement les prééminences formant le point en litige, avaient, comme les barons et leurs suzerains, quitté pour toujours ou pour de longues années leurs demeures rurales, leurs petits manoirs, impuissantes à se défendre en temps de trouble et de guerre civile. La famille de Kermoguer, dont un des membres avait longtemps commandé Kemper du temps de la Ligue, déclare que depuis cinquante ans elle n'a pas demeuré au Kergoz; qu'on a profité de son absence pour marteler les armoiries; que, du temps d'un des fils mineurs de la maison, on a même enlevé des croisées de l'église paroissiale les armoiries de ses pères. La famille de Lestialla présente des faits complétement analogues. Celle de Kerouant, que nous avons trouvée en 1590 réfugiée dans le château du Pont avec ses meubles et son argenterie, qui furent pillés, n'a plus habité sa terre de Kerouant depuis cette époque; le manoir est occupé par des tenanciers.

Tout, dans les neuf paroisses de l'ancien fief du Pont, s'est passé à peu près de même : la terre de Lescoulouarn autrefois si puissante, celle de Kerbleustre qui eut ses sergents, de Kerdegace qui eut sa haute, basse et moyenne juridiction (1), de Coatmeur qui fut le chef-lieu d'une vicomté dont se para le baron lui-même, de Kerobérant qui fut un des membres de la baronnie, avaient en quelque sorte disparu et n'étaient plus rien dès le commencement du XVIIe siècle. — Des tenanciers et des domaniers s'étaient établis à portes ouvertes dans toutes ces petites citadelles, laissant les mâchicoulis et les courtines tomber en ruine, le lierre et les ronces enlacer de leurs étreintes les tourelles humides qui avaient été converties en celliers ou en étables, pendant que l'aubépine et la giroflée s'étalaient sur le sommet des fuies et des colombiers, comme pour orner des monuments funéraires d'un autre temps.

A quoi on peut ajouter qu'il y a aujourd'hui beaucoup de ces terres et de ces demeures dont le nom ou la trace se retrouvent à peine; — qu'il y en a, comme Lescoulouarn, Coatmeur, Keraneïzan, Lestialla,

(1) Il faut se rappeler, à ce sujet, qu'il y avait en Bretagne beaucoup de fiefs sans juridiction; ce qui n'avait guère lieu dans les autres provinces.

Digitized by Google

Kerdégace, Trégallet, et autres grands fiefs du pays, qui, morcelés, déchiquetés en lambeaux, n'ont plus que quelques arpents de terre, trois à quatre comme Lescoulouarn, sans qu'il soit resté pierre sur pierre des anciens châteaux qui formèrent les chefs-lieux de ces juridictions (1); — qu'il y en a qui ont encore une ou deux tourelles, quelques pans de murs marquant de loin en loin des terrasses ou des enceintes de jardin; d'autres qui n'ont plus qu'un pilier, un jambage de porte ou une marzelle de puits, avec un écusson pour les reconnaître; des genêts et des ajoncs sauvages sur tous les murs; quelques vieux chênes dénudés à de grandes distances, indiquant à peine le tracé de quelque vieille avenue.

Quant aux *penty* (ouvriers agricoles) et aux cultivateurs qui habitent ces maisons, ils ne savent rien de leur existence passée; et cantonnés, eux et leurs bestiaux, dans les salles basses de ces anciennes seigneuries, ils n'ont jamais su le nom de leurs fondateurs : ils ont la plupart du temps altéré jusqu'aux noms des lieux; et c'est tout au plus si l'archéologue peut les trouver et les reconnaître pièces en main. Voilà l'état des choses autour de nous, résultant certainement en partie de la révolution de 89, mais beaucoup plus de la révolution poursuivie pendant près de deux siècles par la royauté elle-même, contre la féodalité et le régime provincial. Longtemps avant la révolution de 89, les juristes de Bretagne et Hévin à leur tête avaient établi en fait que les châteaux et les manoirs du pays avaient été si souvent pris, pillés, dévastés, incendiés, qu'il n'y avait aucune famille qui eût de titres originaux au delà du XV^e^ siècle. Cette œuvre de destruction ne discontinua pas pendant les guerres civiles du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle; et quand on s'informe des châteaux et des habitations rurales existant encore dans le pays, on trouve que huit sur dix au moins étaient en ruine avant 89; — que de ceux qui ont été vendus révolutionnairement, les plus grands et les plus considérables ont seuls été détruits, en raison des bénéfices

(1) Au moment où nous visitions Lescoulouarn, il y a quelques mois, son propriétaire nouveau était occupé avec un de ses fils à enlever, à deux mètres de profondeur, les dernières pierres des soubassements d'une vieille tour, pour en faire une clôture à l'un de ses courtils. Il nous fit reconnaître d'ailleurs très-obligeamment tout le tracé de l'ancien château, et nous en montra comme derniers restes deux pierres sculptées, l'une ayant formé la base d'une colonnette, l'autre qui présentait une tête d'un style rapproché du XVI^e^ siècle.

Digitized by Google

qu'ils offraient par la vente des matériaux; mais que les autres, les plus petits, restés habitables, ont presque tous été restaurés, ainsi que beaucoup de ceux que les familles nobles du pays avaient abandonnés pour habiter la ville et se faire employer dans les armées de terre et de mer, longtemps avant la Révolution. Ici encore c'est la bourgeoisie qui s'est montrée le plus en mesure de réparer les ruines déjà faites.

Mais la population rurale, dira-t-on, qu'était-elle donc devenue au milieu de tout cela? — Rien ne peut le dire si bien que les aveux que nous avons sous les yeux, et où nous retrouvons en quelque sorte jour par jour la trace de son existence. — Je remarque d'abord, en consultant les aveux du Pont, de Lestialla en Plomeur, de Keraneïzan en Plonéour, de Kerguiffinec en Tréguennec, de Kerazan en Loctudy, que la famille bretonne tenant la charrue, clair-semée sur le sol, l'a pris à *domaine* des seigneurs et des familles qui se l'étaient partagé ou l'avaient reçu à titre bénéficiaire; que ces ouvriers et leurs familles le cultivèrent longtemps, moyennant de très-légères redevances en seigle, en avoine, en fèves, auxquels ils ajoutaient des gélines et des chapons; que, dans ce mode de tenure, la concession faite par le seigneur n'exigeait de sa part ni construction d'édifices, ni moyens d'exploitation; que le tenancier recevait la terre, un cantonnement délimité, le closait pour en jouir, et construisait pour se loger les édifices dont il pouvait avoir besoin. — Et quand de ses bras il avait ouvert le sol, il s'acquittait envers son seigneur de deux manières : en payant la redevance stipulée, dite rente domaniale, une chef-rente de quelques deniers pour signe de son inféodation; puis en suivant le moulin et le four de ce même seigneur, sa juridiction, quand il y en avait, ou celle du seigneur supérieur duquel relevait son propre maître. Quand il arrivait qu'un homme d'un fief quelconque prenait à domaine la terre d'un autre fief, jusqu'au XV^e^ siècle ce ne fut pas l'homme s'engageant ainsi pour une nouvelle redevance qui contractait, c'était son seigneur direct qui prenait la nouvelle terre à tenure et qui répondait de son homme; comme si celui-ci n'avait pas encore eu la qualité et le pouvoir de contracter lui-même, de répondre de ses propres actes. Cet état de choses dura jusque vers la fin du XV^e^ siècle.

A partir de cette époque, la condition de la propriété rurale dans la baronnie du Pont-l'Abbé semble changer très-profondément de nature.

Digitized by Google

Les propriétés rurales mentionnées dans l'aveu de la baronnie du Pont-l'Abbé, pour 1694, ne sont indiquées qu'avec un très-petit nombre de rentes censives. — Les aveux subséquents, au contraire, les mentionnent presque toutes (4 à 500 au moins), avec la surcharge d'un nombre considérable de rentes censives, quelquefois quatre, cinq, dix, vingt, jusqu'à quarante et cinquante. Les tenues et tous les tenanciers occupant les lieux sont désignés pour chacune des rentes censives dues personnellement sur telle partie du domaine, ou solidairement sur son ensemble envers les personnes qui ont fondé ces rentes ou qui en jouissent.

Longtemps je ne pus comprendre et définir cet état de choses; mais en étudiant les lieux et les noms des familles, presque toutes de gentilshommes ou de bourgeois, qui avaient possédé les tenues ou demeuré dans quelque manoir voisin, je crus apercevoir que ces familles et ces personnes, en s'éloignant de la campagne pour aller habiter la ville, avaient été conduites à aliéner les anciens domaines de leurs pères et à s'en dessaisir, en retenant des rentes censives, sorte de signe féodal par lequel elles conservaient ainsi une attache sur les biens, si ce n'est une reprise, par une rente *partable* à domicile, qui ramenait l'ancien sujet à la porte du manoir si ses maîtres y étaient restés, sous le portail de leur hôtel s'il s'étaient établis à la ville. — Quant au nombre considérable de rentes censives que supportaient quelques propriétés, ce nombre était probablement un indice des mutations et des ventes successives que la propriété avait subies; ou peut-être aussi tout simplement une substitution à d'anciennes redevances, ou même à d'anciens droits féodaux que les propriétaires et les familles de gentilshommes, en s'éloignant des champs pour aller à la ville, établissaient toujours comme un souvenir et un signe de leurs anciens priviléges (1). —La nuit du 4 août 90, sur la suppression

(1) La question des *censives*, pour n'avoir pas toujours été bien comprise par les anciens juristes, est loin d'être devenue aujourd'hui plus facile à traiter; et je suis loin, pour ma part, de croire l'avoir résolue. Aussi avais-je cru, pour plus de sûreté, devoir consulter M. P. Marchegay, le savant archiviste de l'Anjou, mon collaborateur; M. Bizeul, si bien connu de ceux qui étudient le passé de notre pays, et mon parent et ami de Mesmœur, qui jouit d'une si juste autorité dans ces matières. — Mais leurs avis, il faut le dire, se sont trouvés divers et quelquefois opposés; et je ne vois qu'un grand nombre de faits convenablement observés pour être rapprochés entre eux, qui puissent amener une solution satisfaisante:

Digitized by Google

des droits féodaux, anéantit d'un seul coup toutes ces redevances, dont plusieurs ont cependant continué à être servies, et le sont encore à titre de *féages* par des tenanciers honnêtes.

Presque toutes les propriétés de la baronnie du Pont avaient ainsi conservé, jusqu'en 90, l'un ou l'autre des deux caractères du domaine congéable ou de la rente censive, qui, avec la chef-rente, était arrivée à former la presque totalité du revenu foncier mis à la charge du tenancier.

Vus de près et calculés sur la valeur de la terre et l'importance des tenues, l'un et l'autre de ces modes d'arrentement étaient extrêmement modérés, et je ne crois pas qu'en remontant à un siècle de l'époque où nous sommes on puisse les calculer à plus d'un cinquième ou d'un sixième du prix d'arrentement actuel. D'ailleurs, pour ces mêmes époques, je trouve peu ou point de terres affermées directement, fonds et droits, c'est à dire fonds et superfices, bâtiments, clôtures, etc.

Toutes les redevances spécifiées dans les actes innombrables qui nous ont passé sous les yeux, sont aussi fixées en produits du sol, blé, seigle, avoine, fèves, avec quelques légers deniers de chef-rente ou de rentes censives. — Je ne trouve guère d'affermés à prix d'argent que les anciens manoirs abandonnés par leurs maîtres; et leur prix, dans le milieu du XVIII^e^ siècle, ne dépasse guère en général le cinquième de celui aujourd'hui obtenu.

Mais encore une observation sur la condition et l'importance de la classe agricole dans ces temps reculés.

J'arrive d'abord à conclure, par de nombreux rapprochements, que dans les paroisses qui s'éloignent de la côte à plus de 4 à 5 kilomètres, la quotité des terres labourées a considérablement augmenté, de plus de moitié souvent, des trois quarts dans beaucoup de circonstances. Les déclarations à domaine et le dénombrement des terres par tenants et aboutissants pour presque toutes les tenues du pays ne laissent aucun doute à cet égard. — En m'arrêtant, d'une autre part, à quel-

---

car si, comme le disent quelques-uns, la *censive* n'est la plupart du temps qu'une conversion d'anciens *droits personnels*, comment expliquer ces vingt, trente, quarante censives et plus sur la même tenue? D'une autre part, comment ne voir qu'un *acensement* régulier dans ce grand nombre de censives appartenant à autant de propriétaires différents, s'il n'y avait, dans ces *acensements* séparés et distincts, une série de faits relatifs à la mutation même de la propriété et à son passage dans des mains différentes?

Digitized by Google

ques recensements de population de l'une des communes où j'ai fait ces études, pièces en main, je trouve que dans la commune de Tréguennec, la population, qui était de 250 communiants en 1781, est aujourd'hui de 544.

Cette augmentation de population et ce développement de cultures, ont marché parallèlement dans beaucoup d'autres lieux.

Mais terminons en nous arrêtant un dernier instant à étudier les mœurs et les habitudes nouvelles de la classe moyenne, que nous pouvons suivre dans presque tous ses actes de vie privée et de vie commune, à mesure qu'elle se groupe près du donjon baronnal qui l'abrita dans ses commencements.

Longtemps peu riche et peu instruite jusqu'en plein XVIIIe siècle, les syndics de la ville disaient n'avoir pas encore assez de gens sachant lire et écrire pour renouveler annuellement leur chambre de ville : la bourgeoisie du Pont, comme celle de la plupart des autres villes, s'était formée de marchands étrangers venus sur les lieux, d'officiers et d'agents de la baronnie qui avaient amassé un petit pécule, de quelques capitaines de barques ou de pêcheurs adonnés au commerce maritime, d'ouvriers et d'artisans employés à la fabrication des ustensiles de labourage ou de ménage, de petits gentilshommes trop pauvres pour vivre dans leurs terres, et qui s'étaient attachés de près ou de loin à la fortune des barons, comme hommes de guerre, comme officiers judiciaires, comme hommes de confiance.

Nous avons vu, en parlant du syndicat et de la communauté de ville, jusqu'où surent parvenir en administration et en esprit public cette notable partie de la population de la baronnie, et combien, il faut le dire, elle resta au-dessous de ses devoirs. Si l'on pénètre plus avant dans les habitudes de la bourgeoisie, on voit que, pourvue encore d'une position extrêmement précaire (peu d'entre elle figurent au rang des propriétaires terriens, et c'est tout au plus s'ils possèdent quelques maisons, des greniers ou des magasins pour leur industrie), le pécule et le lucre sont l'objet incessant de son attention, et qu'à ce titre, elle se montre peu endurante sur toutes les concurrences et les obstacles que le temps et les événements peuvent lui suggérer ; c'est ce qui la porta, je crois, à se montrer si jalouse et si tenace dans tous les débats que les événements lui suscitèrent. Aussi, aucune époque où il parut plus de mémoires, plus d'indiscrétions sur la vie et l'intérieur des familles, sur leurs précédents, sur leurs habitudes. Un no-

Digitized by Google

taire, un procureur a-t-il à se plaindre de ses confrères : vous avez, dans les mémoires imprimés des deux parts, l'histoire de toute la petite ville, les faiblesses et les nuances de caractère, avec tous les mauvais propos qui se débitent depuis un demi-siècle sous les arcades surbaissées où se promène imperturbablement, par le soleil comme par la pluie, le bourgeois désœuvré, qui ne perd pas de vue le tablier de sa boutique ou le pas de sa porte (ainsi le procès du procureur Alain Moreau contre ses confrères ; ainsi l'interdiction de Quenneuder en 1767, autre procureur de la baronnie).

Une certaine tournure légère et sarcastique, d'origine éminemment gauloise, se retrouve d'ailleurs dans tous les actes de l'époque, et ce sel peu attique des anciennes plaidoiries de Frain au parlement de Bretagne, dans le XVII^e^ siècle, se reproduit jusque dans les actes de procédure des justices locales de cette époque. L'homme du baron, son sénéchal ou son procureur fiscal, a-t-il un nouveau candidat à présenter au corps respectable des notaires-procureurs de la juridiction, après s'être assuré que le postulant a financé et qu'il est dûment pourvu d'un certificat du curé de sa paroisse, attestant qu'il suit l'office et communie régulièrement, s'écrie que, *pourvu d'une âme martiale, on a vu le candidat avec l'élite de la Cornouailles sur les remparts de l'Ibérie, faisant sentir la pesanteur de ses armes aux ennemis du nom breton. . . . Que Mars et Thémis sont d'accord pour le recommander au collége des procureurs, où il apprendra, avec les doyens de l'art, à défendre la veuve et l'orphelin* ; ce qui le conduit, sans s'écarter de son sujet, à ajouter, *avec l'agrément de Madame la baronne, que la guerre nouvelle qu'a choisie le récipiendaire, est bien meilleure que celle de Mahon, et que dès lors il faut l'admettre au rang des nouveaux défenseurs de l'opprimé.*

Si ce sont des affaires de commune, des débats de familles, des règlements de succession, qui amènent la publication des factums qui inondaient alors le public, vous pouvez avec ces documents refaire l'histoire de presque toutes les familles du pays, et savoir même pourquoi tel fils ressemble ou ne ressemble pas à son père ; combien M^me^ la marquise de Pl. . . a fait de voyages sans son mari ; qui lui présenta la main pour monter en voiture ; quel autre l'a reçue à sa descente, etc., etc. Tout est matière à mémoire : les corporations s'attaquent et s'injurient les unes les autres ; le seigneur se plaint

Digitized by Google

de son vassal, celui-ci attaque ses supérieurs pour des entreprises qu'il dit illégitimes, celui-là se plaint que ses tenanciers le trompent sur la mesure et la qualité de leurs redevances. — Tous ces débats, si minimes qu'ils soient, ont leurs factums et leurs mémoires; et dès que les gens d'affaires et les hommes de robe y ont placé leur mot (et cela ne manque jamais), on arrive promptement aux plus grossières injures.

Et cependant, au milieu de ces écarts, vous trouvez une masse serrée de population, active, sérieusement adonnée à ses affaires, ferme et persistante, qui lutta longtemps avec le besoin, qui a un juste sentiment des signes du temps, et qui sait habilement saisir toutes les occasions favorables pour s'élever, par une pratique de tous les jours, à ces sentiments d'honnêteté et de probité qui la préparèrent si merveilleusement à tous les sacrifices comme à tous les efforts qu'allait lui demander la grande révolution qui s'annonçait.

. . . . . De barons et de seigneurs capables de diriger cette révolution, toutefois, il ne s'en trouva plus. . . Ils s'étaient éloignés depuis trop de temps; et force fut à cette humble bourgeoisie, petite encore, mais ardente et vive, d'apprendre à faire elle-même ses propres affaires. . . Comment s'étonnerait-on aujourd'hui qu'elle ait fait de tel ou tel donjon un hôtel de ville ou une caserne? ici une maison d'école, là un hospice ou un atelier de travail? — Longtemps en colère, elle détruisit tous les signes de son oppression; revenue à elle et à ses idées d'ordre et de labeur, elle est et elle sera évidemment l'élément réparateur des temps à venir.

A. DU CHATELIER,
Correspondant de l'Institut

Digitized by Google

LES POULPICANS.

Quand la nuit, étendant ses voiles,
Sème ses premières étoiles
Dans la vaste plaine des cieux;
Des landes où croît la bruyère,
Quand le berger vers sa chaumière
Ramène le troupeau joyeux;
Quand tout disparaît dans l'espace,
Et que l'orfraie, au vol rapace,
Quitte son donjon sourcilleux;

Quel est cet essaim noir et sombre
Qui, du fond des dolmens, dans l'ombre,
S'élance avec des cris perçans?
Quels sont ces vilains petits êtres,
Aux membres velus, aux airs traîtres,
Tout courbés sous le faix des ans? —
Ce sont, du mal gais coryphées,
Les époux de nos belles fées,
Ce sont les maudits Poulpicans.

O vous que la grâce accompagne,
Et qui, la nuit, par la campagne,
Chrétiens, regagnez vos logis;
Vous, dont l'eau de feu tant aimée
Par son enivrante fumée
Échauffe, et trouble les esprits;
Vous qui passez auprès des pierres
Où, la nuit, dansent les sorcières,
Redoutez tous ces nains maudits.

Il n'est espèce de malices,
De mauvais tours et d'artifices
Qu'ils ne fassent aux pauvres gens.
Pour leur jouer niche avec joie,
Tantôt les fripons sur leur voie
Roulent de gros cailloux glissants,
Ou tantôt vont, la nuit entière,
A leur vagabonde lumière
Les égarant à travers champs.

Digitized by Google

Ce sont eux, gentilles pennères,
Qui se cachent dans les bruyères
Quand vous revenez des pardons,
Et qui, vous prenant par derrière,
Déposent d'adroite manière
Leurs baisers sur vos cous mignons;
Puis ils s'échappent sans mot dire
Et vous poursuivent d'un fou rire,
Tout joyeux de leurs trahisons.

Quand, saisis de terreurs paniques,
Sous leurs toits les bœufs pacifiques
Poussent de tristes beuglemens;
Dans les soirs d'hiver, de la grève
Quand à l'improviste s'élève
Un cri propre à glacer les sens;
Quand vers minuit, comme une foule,
On entend un bruit sourd qui roule,
On dit : Ce sont les Poulpicans.

C'est à cette heure de mystère
Que vers le dolmen solitaire
Ils prennent leur essor joyeux;
Oui, c'est là qu'avec les sorcières
Sur la lande aux rouges bruyères
Ces nains se livrent à leurs jeux,
Et que dans d'infernales rondes,
Avec des clameurs furibondes,
Ils bravent le Maître des cieux.

S'il n'est aspergé d'eau bénite,
Malheur à qui, gagnant son gîte,
A côté d'eux vient à passer;
Oui, malheur! la troupe inhumaine
Au sein de son cercle l'entraîne,
Et le sollicite à danser :
Qu'il fasse ou bien non résistance,
Il faut qu'il se démène et danse,
Qu'il danse jusqu'à trépasser!...

LIDENER.

Digitized by Google

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

D'ANGERS AU BOSPHORE *pendant la guerre d'Orient ; par* M. V. GODARD-FAULTRIER, *directeur du Musée des Antiquités d'Angers. — Un vol. gr. in-8°,* VIII-564 *p. et* 32 *pl., Angers, Cosnier et Lachèse.*

Lorsque, en 1808, Châteaubriand suivit l'itinéraire de Paris à Jérusalem, un intervalle profond séparait le point de départ de celui d'arrivée. Les luttes des croisades, terminées par le triomphe des Turcs et par la ruine de l'empire de Byzance, avec le seul retour de la bataille de Lépante et le seul boulevard, héroïque, mais fragile, des chevaliers de Malte, avaient laissé comme une mer de ténèbres entre l'Europe et l'Asie.

L'expédition d'Égypte s'était élancée comme un météore brillant, et avait révélé à l'Orient ébahi le secret d'une supériorité merveilleuse conquise par la civilisation de l'Occident. Mais cette glorieuse campagne, échouée par les efforts mêmes d'une nation européenne ennemie, n'avait pu que déposer un germe sur la terre des Ptolémées, et rapporter un immense butin de gloire et de science dans la patrie. La Méditerranée avait refermé ses ondes après le passage de nos vaisseaux, et, depuis l'extinction de l'ordre de Malte, elle ne les ouvrait plus que sous la proue des pirates grecs ou barbaresques.

Telle était, en 1808, la Méditerranée, qui jadis avait servi de rayonnement à la grandeur romaine.

Mais un moment vient de se passer, glorieux entre tous, où le réveil généreux de l'Orient, troublé par une ambition voisine, a dû trouver dans les puissances occidentales une protection pour accomplir sa destinée. Aujourd'hui, comme au temps des croisades, la France a pris le premier rang et dans les sacrifices et dans la gloire.

C'est ce moment qu'a eu la chance de saisir l'auteur du livre que nous mentionnons ici. M. Godard-Faultrier a tracé son itinéraire *d'Angers au Bosphore* non plus à travers des mers inconnues, des nations barbares, mais sur des ondes resplendissantes de nos vaisseaux et attentives aux mouvements de nos armes.

Ce titre, *d'Angers au Bosphore*, que l'auteur a donné à son livre, n'est pas l'effet d'un vain caprice. L'itinéraire est suivi par un Français, par un Angevin qui, parcourant le terrain de la grande épopée de Sébastopol, y note, chemin faisant, les traces de sa patrie fran-

Digitized by Google

çaise, et plus particulièrement celles de sa province angevine alors unie à la Touraine. Le nom de l'Anjou, en effet, a laissé son écho en la plupart de ces parages. Il s'est multiplié en quelque sorte aux croisades, et a contribué à la prise de Constantinople par les croisés; il s'est inscrit parmi les plus valeureux chevaliers de Rhodes et de Malte; enfin il a régné à Naples et en Sicile; il y a laissé des palais, des institutions, des actes de valeur que les Vêpres siciliennes ont été impuissantes à effacer. M. Godard-Faultrier a tout exploré, sites, villes, monuments, musées, bibliothèques, et partout il a relevé soigneusement les traces de son pays en ces contrées qui se sont si longtemps agitées et qui s'agitent encore pour se créer une patrie.

A Naples, les *Archives angevines* ne comprennent pas moins de 378 volumes grand in-folio, parfaitement reliés et renfermés en de vastes armoires avec un soin particulier; car le fonds angevin est le plus riche des archives de Naples. M. Godard, auquel il eût fallu des années pour explorer tant de richesses, en emporta du moins un abrégé au moyen de l'acquisition qu'il fit du *Syllabus Membranarum* publié en trois volumes in-4°, à la *Typographia Regia*, en 1824, 1832, 1845, et comprenant, avec de nombreuses notes, la substance des pièces relatives aux règnes de Charles Ier et de Charles II d'Anjou. A l'aide de ces volumes, il serait possible d'essayer une histoire de l'Italie angevine.

Mais les souvenirs du passé ne remplissent pas seuls l'itinéraire d'Angers au Bosphore, l'actualité y est plus émouvante que les ombres des vieux siècles. L'arrivée à Constantinople coïncide avec la nouvelle de la prise de Sébastopol. Le nom, le poids, l'humanité de la France sont partout. Ce Bosphore, limite imposante de l'Asie et de l'Europe, est le théâtre d'un grand drame, où les auxiliaires dépassent de beaucoup en gloire et en puissance les hôtes qu'ils sont venus secourir.

C'est ainsi que M. Godard-Faultrier, auteur d'une excellente histoire d'Anjou, a pu aller s'inspirer en Orient des grandes scènes naturelles à ce berceau de la civilisation, y rechercher les traces particulières et la gloire des enfants de sa province, et assister au spectacle de nos récents triomphes; généreuse inspiration qui a été rapidement exécutée, et qui a reçu de sa plume sympathique une élégante consécration.

Ch. DE SOURDEVAL.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOIS.

JUILLET 1858.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, BELLES-LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE POITIERS. — *Séance du 6 juillet 1858.* — M. Girard, conseiller honoraire à la Cour impériale, fait hommage à la Société de deux beaux épis de froment provenant de la onzième récolte obtenue sur la même pièce de terre au moyen de terreaux de sa composition. — M. H. de Larclause, directeur de la ferme-école de Monts, adresse à la Société plusieurs exemplaires du compte-rendu de cette ferme-école. — La Société nomme une commission pour examiner les jardins cultivés par MM. Grenon, Proust et quelques autres jardiniers. — M. Mauduyt père présente une couleuvre *chersoïde* et lit une notice sur ce reptile. — M. Barbier-Montaut lit un intéressant travail sur le musée d'histoire naturelle d'Angers et sur la belle collection d'oiseaux d'Europe qu'il contient. — La Société s'occupe ensuite des moyens qu'on pourrait employer dans les localités qui souffrent de la sécheresse, pour se procurer de l'eau. D'intéressantes observations de pratique et de géologie sont sur ce point présentées par M. Dufaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et M. de Longuemar, ancien officier d'état-major, auteur du traité de *Drainage* qu'a publié la Société.

— Notre collaborateur, M. Louis Grégoire, ancien professeur d'histoire au Lycée et à l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, vient de recevoir une récompense flatteuse. L'Académie française lui a décerné une deuxième médaille pour son *Histoire de la Ligue en Bretagne*. Ce succès a d'autant plus d'importance que quatre ou cinq cents ouvrages avaient été déposés.

— L'Académie française vient d'être obligée, pour la troisième fois, de remettre à l'année prochaine le prix proposé par elle sur la question : *Du mouvement de la littérature française au commencement du dix-septième siècle, avant Pascal et Corneille.* Deux mémoires seulement ont été distingués par l'Académie, mais pas au degré suffisant pour paraître dignes du prix.

— Des fouilles ont été pratiquées, le 12 juillet 1858 et jours suivants, par MM. Benjamin Fillon et Faustin Poey-d'Avant, dans le cimetière gallo-romain du Langon (arrondissement de Fontenay), appartenant à M. le maire de cette commune. D'assez importantes découvertes ont été le résultat de ces fouilles, qui ont pleinement démontré qu'au second siècle de l'ère chrétienne, cette antique bourgade possédait déjà une population nombreuse. Le cimetière, long de 66 mètres 60 cent., sur 26 mètres 80 cent. de large, était, en effet, rempli d'une immense quantité de fragments de vases en verre et en terre, de toutes formes, couleur et dimension, mêlés à une masse énorme de cendres et de débris humains calcinés, parmi lesquels étaient plusieurs sépultures de la période d'incinération.

Digitized by Google

Un mur de 60 centimètres d'épaisseur, en maçonnerie régulière, composée de revêtements de moellons, dont le milieu est rempli par des cailloux réunis entre eux avec de la terre rouge mêlée de gros sable, formait l'enceinte, qui a été partout retrouvée, et se voit encore à fleur de terre.

Les principaux objets recueillis sont de beaux vases en verre et en terre, des flûtes en os, des perles en verre de couleur, des statuettes en terre cuite, dont l'une est l'image grossière d'un jeune gaulois revêtu de son costume national, de petites rondelles en ivoire et pâte de verre de couleur, ayant servi de marquants pour certains jeux, des clefs, des fers de chevaux, des fragments d'un vase en terre rouge vernissée, représentant des combats de lions, ours et sangliers, en relief, d'un très-bon style, ceux d'un autre, décoré d'un buste de Marc-Aurèle, et enfin une trentaine de fonds de poteries fines, portant des noms et des marques d'ouvriers.

Un certain nombre de monnaies romaines en bronze du haut Empire ont été rencontrées avec ces divers objets. Elles sont d'Agrippa, Tibère, Caligula, Claude, Néron, Titus, Domitien, Nerva, Trajan, Adrien, Faustine mère, Faustine fille, et appartiennent à une période de près de deux siècles, comprise entre l'an 12 avant J.-C. et l'an 180; ce qui fait remonter d'une manière irrécusable au même temps les sépultures du Langon, et ce qui prouve avec non moins de certitude que, dès cette époque reculée, nos ancêtres étaient entièrement gagnés aux mœurs de leurs vainqueurs. Rome s'était vite assimilé la Gaule tout entière.

La pioche de l'un des ouvriers employés aux travaux de déblaiement a également amené au jour, dans un coin du terrain exploré, un rouleau d'une centaine de monnaies françaises et étrangères de la première moitié du XIV^e^ siècle, enfouies sans doute là par quelque pauvre diable pressé de fuir ses foyers, pendant la guerre des Anglais.

Les fouilles, qui seront bientôt continuées, ayant été faites aux frais du département, leur produit est destiné au musée de Napoléon-Vendée.

M. Benjamin Fillon publiera un rapport détaillé sur l'ensemble de ces découvertes. (L'*Indicateur* de Fontenay, 17 juillet 1858.)

NÉCROLOGIE. — Une longue et sainte existence vient de s'éteindre dans la solitude du cloître. M^me^ Lesbaupin, en religion mère Marie-Joseph, est décédée, le 8 juillet 1858, à la communauté des religieuses hospitalières de Saint-Yves, âgée de 88 ans, et après 51 ans consacrés au service des malades et aux observances de la vie religieuse. Sa mémoire vivra longtemps dans la communauté qui l'avait élue plusieurs fois pour supérieure, et où elle laisse, avec le souvenir des plus aimables qualités du cœur et de l'esprit, le parfum de toutes les vertus. (*Journal de Rennes.*)

— M. Marie-Robert-Antoine Bernard Duhaut-Cilly, né à Nantes le 27 juin 1828, est décédé dans cette ville, le 14 juillet 1858, à la suite d'une courte maladie. « Il était, dit l'*Union bretonne*, un des ornements les plus aimables

Digitized by Google

des salons de cette ville; car il n'était pas de fête dont il ne fût l'âme, l'esprit, la vivacité, l'entrain et la bonne grâce. Il tenait sa place dans le monde mieux que la plupart : il n'y paraissait pas seulement à titre d'homme parfaitement distingué, de négociant très-laborieux et très-intelligent; c'était encore un diseur plein d'humour, un conteur dont les fantaisies étaient empreintes d'une singulière originalité, enfin un artiste, un musicien, un chanteur d'un talent délicat et élégant, et dont le succès était, comme on sait, toujours expansif et retentissant. Mieux que tout cela encore, M. Duhaut-Cilly était le véritable ami de ses amis, et c'en serait assez sans doute pour que cette mort, que, il y a quelques jours, rien ne pouvait faire pressentir, devînt pour toute la société de notre ville un deuil général. »

— M. le capitaine de vaisseau en retraite Le Saunier de Vauhello, notre compatriote, vient de mourir à Paris. Ses longs et honorables services, ainsi que les qualités de son caractère, lui avaient concilié tout particulièrement l'estime du corps d'officiers auquel il appartenait. Il a attaché son nom à des travaux très-considérables d'hydrographie. Il fut successivement chargé des sondes des côtes de Bretagne, d'Espagne et d'Algérie. Commandeur de la Légion d'honneur, les dernières fonctions qu'il ait remplies furent celles de membre du conseil de perfectionnement de l'École polytechnique et de président de la commission de révision du livre des signaux sémaphoriques. (*La Bretagne* du 16 juillet 1858.)

— Mgr Jacques-Jean-Pierre Le Mée, évêque de Saint-Brieuc, est décédé dans cette ville le 31 juillet 1858. Il était né à la Ville-Ogé en Trégueux, le 23 juin 1794. Il fit ses études littéraires à une école secondaire annexée au séminaire le Saint-Brieuc, où il obtint constamment des succès, puis suivit les cours de philosophie et de théologie; il alla terminer ses études à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice, et y fut ordonné prêtre le 29 juin 1817. Après avoir été successivement professeur de théologie au séminaire de Saint-Brieuc, directeur de la congrégation des Filles du Saint-Esprit, vicaire général du diocèse, il fut appelé à succéder à Mgr Le Groing de La Romagère, par ordonnance royale du 22 mars 1841, fut préconisé le 12 juillet suivant, et sacré dans la cathédrale de Saint-Brieuc le 8 août de la même année. Enfin, le 15 juillet 1845, Pie IX le décora du titre de comte romain et d'assistant au trône pontifical. Il a rétabli la liturgie romaine dans son diocèse et a présidé à la reconstruction du grand séminaire. Fidèle observateur des lois de la discipline ecclésiastique, il voulait qu'elles fussent exactement gardées; et il a donné à ce sujet des ordonnances et des statuts fort importants. (Voir le journal la *Bretagne* du 4 août 1858.)

Armand GUÉRAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE MENSUEL,

Indiquant les ouvrages imprimés dans les départements formés de la division de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou, et ceux qui, imprimés ailleurs, concernent ces départements, ou sont publiés par des auteurs qui y sont nés.

ABAILARD ET HÉLOÏSE. Essai historique, par M. et Mme Guizot, suivi des lettres d'Abailard et d'Héloïse, traduites sur les manuscrits de la Bibliothèque impériale par M. Oddoul. Nouvelle édition, entièrement refondue. — Paris, impr. Bonaventure et Ducessois, in-12, LXXXVII-400 p.; libr. Didier. . . . F. 3.50

ANNUAIRE départemental de la Société d'émulation de la Vendée. 1857. 4e année. — Napoléon-Vendée, impr. Sory, in-8°, 319 p.

CATALOGUE de la Bibliothèque de la ville de Napoléon-Vendée; par M. Léon Audé, secrétaire général de la préfecture, etc. — Napoléon-Vendée, impr. Ivonnet, in-8°, XXXI-547 p. (1857.)

CHATEAUBRIAND ET SON ÉPOQUE; par Henry Moreau. (Extrait du Correspondant. Étude du livre de M. Villemain : M. de Châteaubriand, etc.) — Paris, impr. Raçon, in-8°, 38 p.; libr. Douniol.

CULTURE (LA) et la vie des champs; par J. Bodin, directeur de l'École d'agric. de Rennes, etc. — Rennes, impr. Oberthur, in-12, 127 p.; libr. Verdier... 1.50

DÉMON (LE), poëme; par Lermontoff. Traduit en vers français, par P. Pelan d'Angers. — Paris, impr. Claye, in-18, VII-96 p.; libr. Dentu.

DUEL JUDICIAIRE entre des communautés religieuses en 1098; par P. Marchegay. — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 15 p.

ESPÈCE (L') OVINE de l'Ouest et son amélioration; par A. Sanson, chef des travaux chimiques et agronomiques de l'École vétérinaire de Toulouse. — Toulouse, impr. Bayret, Pradel et Cie, petit in-8°, VIII-159 p.; Paris, libr. Victor Masson.

FAMILLE DE SALIGNÉ (LA); par Léon Audé. (Notes extraites des Études historiques sur le canton de Napoléon.) — Napoléon-Vendée, impr. Sory, in-8°, 24 p.

FONDATION DE L'AUMÔNERIE ou Hôtel-Dieu de Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers; par P. Marchegay. — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 16 p.

GUÉRANGER (DOM) et les Jésuites. Nouvelle remontrance au R. P. abbé de Solesme; par M. Bernier, chanoine d'Angers. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 89 p.

HARMONIES DE LA NATURE ou Recherches philosophiques sur le principe de vie; par J.-A. Agnès, docteur en droit, etc. 1re livraison. (L'ouvrage comprendra 10 à 12 livr. de 100 p. environ, à 1 fr. 50 c.) — Saint-Servan, impr. Le Bien, in-8°, XXVII-128 p.

HISTOIRE DE FRANCE, depuis les premiers âges jusqu'en 1848; par l'abbé Pierrot. Tome 7. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 520 p.; libr. L. Vivès. (L'ouvrage aura 15 vol. Prix : 75 fr.)

HISTOIRE DE L'ÉGLISE ET DU DIOCÈSE D'ANGERS; par M. l'abbé Tresvaux. Tome 1er. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 552 p.; Paris, libr. J. Lecoffre.

IMPRESSIONS d'un pêcheur à la ligne sur les bords de la Mère; par C. P. (Vers). — Fontenay-le-Comte, impr. et libr. Robuchon, in-8°, 32 p.. . . . . 1.25

INDICATEUR MUSICAL à l'usage des salles d'asile et des écoles primaires; par M. Gellerat, inspecteur de l'enseignement primaire, etc. — Angers, impr. de E. Barassé, in-8°, 22 p. et un tableau.

INSTRUCTION sur la vie religieuse pour les Ursulines de Jésus, dites de Chavagnes, tirée des écrits du R. P. Louis-Marie Baudouin, leur fondateur (publiée

Digitized by Google

par M. l'abbé Lussagnet, vicaire général, supérieur de la congrégation). — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-18, VIII-384 p.

LANGAGE POPULAIRE (DU) EN VENDÉE; par Léon Audé. (Extrait de l'Annuaire de la Société d'émulation, année 1857.)—Napoléon-Vendée, impr. Sory, in-8°, 31 p.

LETTRE à M. le maire de Dinan, sur la question d'amener et de distribuer les eaux dans l'intérieur de la ville. (Signée : H. FLAUD). — Paris, impr. Chaix, in-8°, 29 p.

MANUEL des cérémonies romaines pour le diocèse de Nantes (Appendice au). — Nantes, impr. v^e C. Mellinet, in-12, 31 p.

MARIAGE (UN) DE SERFS AU XI^e SIÈCLE. — Le Lépreux de Chemillé. — Charte de la fin du XII^e siècle. — Par P. Marchegay. — Nantes, impr. Guéraud, in-8°, 8 p.

MÉMOIRE sur la question des sucres. (Chambre de commerce de Nantes.) — Paris, impr. Bourdier et C^ie, in-4°, 43 p.; libr. Guillaumin.

MÉMOIRES de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres. — T. 18. — 1855-56. — Niort, impr. Favre, in-8°, 201 p. et 10 p. de musique.

MÉTAMORPHOSES (LES) D'ÉGÉRIE, poésie; par M^lle Lucie Nairière (de Fontenay-Vendée). — Paris, Firmin Didot, 1857, in-12, 275 p.

MÉTHODE NOUVELLE MNÉMONIQUE accélératrice pour apprendre facilement à lire; par Henri Bahic. — Rennes, impr. Vatar, in-16, 24 p. Lannion, l'auteur-éditeur.

NOTICE POMOLOGIQUE : Liste synonymique historique des diverses variétés du poirier, anciennes, modernes et nouvelles; par M. J. de Liron d'Airoles. 12^e et 13^e livraisons. — Nantes, impr. et libr. Guéraud, in-8°, 116 p.—Prix : 1 fr. la livraison.

NOTRE-DAME DE TORCÉ et Saint-Célerin-le-Géré; par Frédéric Piel. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 6 p. et une pl.

NOUVELLES CONSIDÉRATIONS sur le système des réserves de la boulangerie comme moyen de compenser les inégalités de la production et du prix des céréales; par T.-C. Béraud, conseiller à la cour impériale d'Angers. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse.

PAROISSIEN ROMAIN, tout latin et français, très-complet, à l'usage du diocèse d'Angers. — Angers, impr. et libr. Barassé, etc., in-18, XXXVI-900 p.

PETIT PAROISSIEN à l'usage des écoles et pensionnats du diocèse de Luçon. — Luçon, impr. Bideaux, in-18, 356 p. . . . . »».90

PISCICULTURE (LA) à l'exposition quinquennale d'Angers, en 1858. — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-8°, 35 p. . . . . »».30

PROPAGATION DES CONNAISSANCES HORTICOLES par l'instruction primaire. Rapport de M. le d^r Delamare, lu à la séance solennelle de la Société d'horticulture de Nantes, le 16 mai 1858. — Nantes, impr. Busseuil, in-8°, 12 p.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE d'Angers et de Maine-et-Loire. 6^e exposition agricole, industrielle et artistique d'Angers. Catalogue (comprenant 1270 numéros). — Angers, impr. Cosnier et Lachèse, in-12, 99 p. . . . . »».50

SOCIÉTÉ NANTAISE D'HORTICULTURE. Discours prononcé par M. E. Chaigneau, président, à la séance publique du 16 mai 1858. — Nantes, impr. Busseuil, in-8°, 20 p.

VERTIGES (DES) DE CAUSE NERVEUSE, ou vertiges nerveux; par le d^r E. Trastour, médecin suppléant des hôpitaux de Nantes. — Nantes, impr. v^e C. Mellinet, in-8°, 86 p.

VRAIS PRINCIPES (LES) du jeu et du doigté de l'orgue, enseignés d'après les maîtres; par J.-M.-Jh. Jouan (de St-Donan), instituteur et organiste à Caro (Morbihan). — Rennes, impr. Oberthur, in-8°, 24 p.; l'auteur. 1.80

(*Bibliographie de la France.*)

Digitized by Google

TABLE

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Pages

PRÉFACE v

Artistes (les) bretons, angevins et poitevins au Salon de 1857. — Lettre adressée à M. B. Billon. — Par Thomas ARNAULDET. 32, 202, 270

Aumônerie ou Hôtel-Dieu de Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers. (Voir Fondation, etc.). 349

Baronnie (la) du Pont (Pont-l'Abbé), ancien évêché de Cornouailles; par A. DU CHATELLIER. 577, 641, 724

Beauvoir-sur-Mer, par Ch. MOURAIN DE SOURDEVAL. 7, 92

Beltrémieux, Émile. (Voir Fleurs.). 239

Bérenger (l'archidiacre) et l'institution de la Fête-Dieu; par P. MARCHEGAY. 86

Bibliothèque publique de Nantes. (Voir Lettre, etc.) 552

Brest (Château de). (Voir Murailles romaines du).. 137

Bulletin bibliographique, 63, 128, 191, 255, 320, 383, 447, 512, 575, 639, 703, 764

Chant des âmes (le), — poésie; — par LIDENER. 422

Chemillé-le-Vieux (les bourgeois de). (Voir Guy de Thouars, etc.) . . 24

Chêne-liége (du) et de la possibilité de le cultiver sur tout le littoral de l'Océan français(importance commerciale de son produit; par J. DE LIRON D'AIROLES. 109

Chronique du mois; par Armand GUÉRAUD, 59, 123, 187, 250, 316, 379, [444, 508, 570, 635, 700, 761

Complément inédit de l'Histoire de Nantes, de Travers, par Proust, doyen de la Chambre des comptes de Bretagne. (Précédé d'une notice biographique sur ce dernier, par DUGAST-MATIFEUX.) . . . 425, 560

Comté Nantais (le); par Jules D'HERBAUGES. 129

Correspondance littéraire inédite de Louis Racine avec René Chevaye, de Nantes, de 1743 à 1757; précédée de notices historiques sur chacun d'eux et accompagnée de notes, par DUGAST-MATIFEUX, 321, 485, 591, 667

Critique littéraire 55, 118, 182, 244, 309, 374, 441, 504, 759

D'Angers au Bosphore pendant la guerre d'Orient, de M. V. Godard-Faultrier; par CH. DE SOURDEVAL, p. 759. — Bulletin historique et monumental, publié par M. Aimé de Soland, p. 58. — Dictionnaire général de biographie et d'histoire, de mythologie, de géographie, etc., de MM. Dezobry et Bachelet; par X., p. 378. — Ducs bretons (les), poème historique, et la Guerre de Crimée, poème, de M. Dusei-

Digitized by Google

Pages

gneur; par M. MAURIÈS, p. 118. — Grammaire simplifiée et philologique de la langue anglaise, de M. Ch. La Loy, p. 186. — Immunitatibus (de) quæ a regibus nostris primæ et secundæ stirpis concessæ fuerunt. La Ligue en Bretagne. Thèses de M. L. Grégoire; par E. TALBOT, p. 309. — Jeanne d'Arc, ou la Délivrance de la France, poème de M. P.-C.-P. Duval; par A. DU CHATELLIER, p. 182. — Nicolas Travers, historien de Nantes et théologien, de M. Dugast-Matifeux; par O. DE WATTEVILLE, p. 376. — Notice pomologique, de M. J. de Liron d'Airoles; p. 504. — Nouvelle Carte de Bretagne, de MM. Diard et Oberthur, par A. MARTEVILLE, p. 185. — Petit Cours de Chimie agricole, de M. Malaguti; par Ch. DE SOURDEVAL, p. 441. — Philippide (de) Guillelmi Britonis Disputatio. Les Troubadours et Pétrarque. Thèses de M. Ch.-Ant. Gidel; par J. VILLEMAIN, p. 374. — Revue de l'Art chrétien, sous la direction de M. l'abbé Jules Corblet, p. 58. — Soirées de Mai, poésies, de M. Henri Pessonneaux; A Pleines Voiles, poésies, de M. Marc Pessonneaux; par S. DE LA CHARBOUZE, p. 55. — Voyages dans l'intérieur de l'Oyapock, de M. Thébault de la Monderie; par Herman SEMMIG, p. 244.

Duel judiciaire entre des communautés religieuses en 1098; par P. MARCHEGAY 257
Enfant de Dieu (l'), — poésie; — par LIDENER 308
Enseignement mutuel (de l'origine de l') et de son introduction en France, suivi d'un historique de l'emploi de cette méthode à Nantes; par le docteur DE ROSTAING DE RIVAS 65, 153, 290
Esquisses poétiques. (Voir Rapport sur les, etc.) 544
Exécution de Gilles de Rays et de ses deux serviteurs, le 26 octobre 1440 (Récit authentique de l'); par P. MARCHEGAY 177
Fête-Dieu (Institution de la). (Voir Bérenger (l'archidiacre), etc.) . . 86
Fleur (la), — poésie; — par E. ORIEUX 174
Fleurs, — poésie d'Émile Beltrémieux; — par Benjamin FILLON . . 239
Fondation de l'Aumônerie ou hôtel-Dieu de Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers; par P. MARCHEGAY 349
Gabriel, — poésie. (Dédié à Alfred de Vigny.) — Par Ch. DE ROZIÈRES. 368
Geoffroy IV, seigneur de Châteaubriant, et le château de Pouzauges. — Mai 1242. — Par P. MARCHEGAY 241
Gilles de Rays. (Voir Exécution de, etc.) 177
Guy de Thouars, comte de Bretagne, et les bourgeois de Chemillé-le-Vieux, par P. MARCHEGAY 24
Hymne à l'Éternel. — Traduit de Cléanthe. — Par Ch. DE ROZIÈRES. 624
Jetons (les) des Maires de Nantes; par DAUBAN 705
Langue bretonne parlée à Piriac au XVII^e siècle; par l'abbé Ch. LOYER. 625
Laporte-Louveau, Jean, ministre calviniste (Biographie de); par P. LEVOT 193
Lépreux (le) de Chemillé. — Charte de la fin du XII^e siècle. — Par P. MARCHEGAY 501
Lettre au Directeur de la Revue des provinces de l'Ouest, à propos de la Bibliothèque publique de Nantes; par W. 552

Digitized by Google

Pages

Lutins (les), — poésie; — par A. FOUQUET. 175
Mariage (un) de serfs au XI^e siècle; par P. MARCHEGAY. 417
Murailles romaines (des) du château de Brest; par BIZEUL (de Blain). 137, 222
Musée de Peinture de Nantes. (Voir Notice, etc.). 385
Musée (le) de Rennes en Belgique. Souvenir de Voyage. — Par F. SAUNIER. 365
Naufrage à Noirmoutier au XV^e siècle (Pièce concernant un); par P. MARCHEGAY. 180
Notice historique sur le Musée de Peinture de la ville de Nantes, d'après des documents officiels et inédits; par Henri DE St-GEORGES, secrétaire en chef de la mairie. 385, 449, 513, 602, 679
Notices nécrologigues; par Armand GUÉRAUD. 127, 189, 382, 446, 510, [637, 702, 762

Barbet, p. 189. — Bouët (Alexandre), p. 127. — Boullé (Jean-Pierre), p. 702. — Bourgnon de Layre (M^lle Marie-Hortense), p. 510. — Brizeux, p. 637. — Desmars (J.-M.), p. 127. — Duchemin des Cépeaux (Jacques), p. 637. — Bernard Duhaut-Cilly, p. 762. — Fillon (Joseph), p. 637. — François, p. 127. — Gourlo (l'abbé), p. 190. — Guépratte (de), p. 189. — Guillome (l'abbé), p. 189. — Houyau (Victor), p. 511. — Le Gonidec (l'abbé), p. 446. — Le Mée (M^gr), p. 763. — Le Saunier de Vauhello, p. 763. — Lesbaupin (M^me), en religion mère Marie-Joseph, p. 762. — Malherbe (Armand), p. 382. — Sœur Marie-Xavier (M^me Élisabeth-Marie-Eugénie de Poulpiquet), p. 190. — Tréhu de Monthiéry, p. 189. — Watier fils, Watier père, p. 382.

Pendant un orage, — poésie; — par M^me Mélanie WALDOR. 559
Perrier (le); par Ch. MOURAIN DE SOURDEVAL. 282
Poésie bretonne (la), — vers; — par LIDENER. 113
Poulpicans (les), — poésie; — par LIDENER. 757
Pouzauges (le château de). (Voir Geoffroy IV). 241
Racine (Louis). (Voir Correspondance littéraire, etc.). 321
Rapport sur les Esquisses poétiques de M. Charles de Rozières, fait à la Société académique de Nantes; par Achille COMTE. 544
Soir (le), — poésie; — par M^me Mélanie WALDOR. 54
Val-de-Morière (le); par P. MARCHEGAY. 631

Nantes, Imprimerie A^ad GUÉRAUD et C^ie, rue Basse-du-Château, 6.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

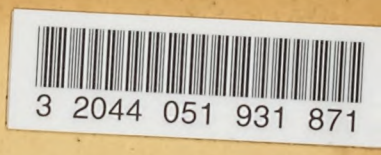

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Digitized by Google